This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 482740

Digitized by Google

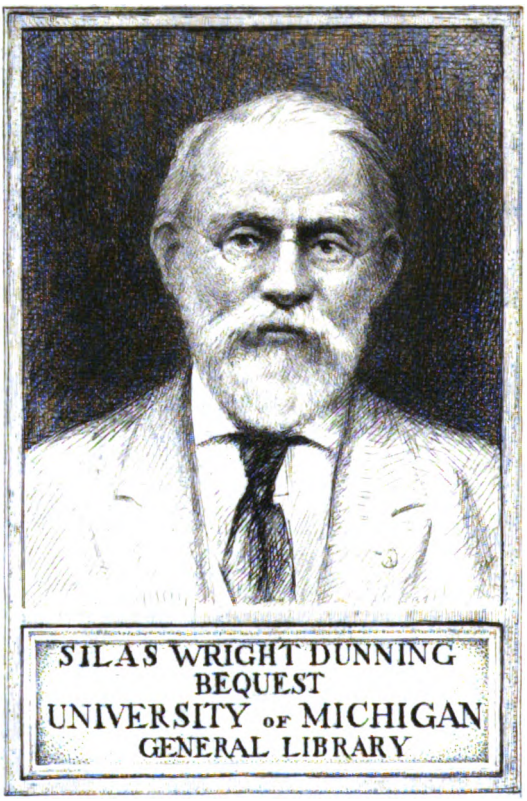

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME XI

1918

BORDEAUX

FERET & FILS
LIBRAIRES
9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE ; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR
38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

1918

Digitized by Google

Digitized by Google

PORGE

NOM DE LIEU ET SUBSTANTIF COMMUN

Par sa graphie, sa prononciation et la signification qu'on lui attribue à Bordeaux, le mot *porge* est curieux à examiner. Ce nom est porté, on le sait, par une commune du canton de Castelnau-de-Médoc.

« D'où lui vient donc, dit avec quelque embarras l'abbé Baurein, cette dénomination de Saint-Seurin-du-Porge qu'elle porte à présent? Il n'est pas aisé, à défaut de preuves, de satisfaire à cette conjoncture... Il est certain, ajoute-t-il : 1° que le mot *porge* signifie, en gascon, *cimetière*; 2° que le plus ancien et le plus respecté dans le diocèse et ailleurs était celui de Saint-Seurin-lès-Bordeaux; 3° qu'on y apportoit de bien loin les corps des défunts pour y être ensevelis;... 5° que pour s'épargner cette dépense... les habitants de la côte se procurèrent un cimetière à leur bienséance...

» L'ancienne église (du Porge) a été abandonnée depuis le commencement du seizième siècle. Depuis cette époque, elle est entièrement couverte par les sables... On a été contraint d'en construire une nouvelle, qui est très belle et très bien décorée[1]. »

L'opinion émise par Baurein sur la signification du mot *porge* n'est appuyée d'aucun exemple; il serait fort difficile de la justifier. Nous trouverons par la suite que *porge* est un vocable de prononciation gasconne; or, le gascon n'existait pas au temps lointain dont parle Baurein à propos de la nécropole de Saint-Seurin de Bordeaux, qui aurait, au dire de cet auteur, été à peu près l'unique lieu d'inhumation des chrétiens entre Bordeaux, Lesparre et La Teste. De plus, une église du Porge n'a pas été ensevelie par les sables mobiles. La question sera reprise plus loin.

* * *

Sur le plan et aux pages 373-379 de *Bordeaux vers 1450*, Leo Drouyn énumère les anciens et très nombreux cimetières de Bor-

1. *Variétés bordelaises*, nouv. édit., t. II, p. 62-63.

Digitized by Google

deaux, qu'il appelle *porges*. Pour établir leur existence, il donne les exemples suivants :

1537. — Confrontant au cimetière dudict hospital (de la Peste).

1400 (environ). — Et dona et octroya cimeteri pres lou dit hospitaou Sent-Andriu, per sepelir los paubres. (Testament de Vital Carles.)

1370. — Pièce de vigne qui est près le cimitière de l'hospital Sainct-Julien.

1401. — Deux maisons confrontées au cymetière des Frères Mineurs.

1519. — Confrontant au cimetière de la dicte paroisse de Puy-Paulin.

S. D. — Cœmeterium, cimiterium Sancti-Andree.

1408. — Devant la petite porte de devant le porge Saint-Eloi.

1457. — Pro uno feudo quod est ante simiterium Sancti-Johannis et Sancti-Michaelis Burdigale.

1415. — Maison située parroisse de Sainct-Michel, devant le cimetière.

1553. — Maison qui est en la parroisse de Sainct-Michel devant le Petit-Porge [1].

S. D. — Puits vis-à-vis la porte du cimetière de Sainct-Maixant.

1543. — A esté baillé en eschange des ouvriers de Sainct-Paul, au lieu du cymetere.

1421. — Maison devant le cimetière de Sent-Projeyt.

1582. — Au devant du cimytière de l'esglise Sainct-Project.

1500. — En la parroisse Sainct-Remy, au porge Saincte-Anne.

1302. — Maison située dans la sauvetat de Saincte-Croix, joignant le cimetière.

1337. — Au bout de la rue du Port, vers le cimetière des moines.

De ces dix-sept exemples on ne peut guère conclure qu'une chose : à Bordeaux, un cimetière s'est écrit *cimetière* et non *porge*, à de rares exceptions près.

Dans le fonds de Saint-André de Bordeaux, on trouve en 1236 un fief situé dans la rue qui va du porge de Saint-Michel aux Menuts ; on y voit parler aussi deux fois, en 1272, de deux maisons et d'un sol de terre au porge de Saint-Michel [2]. Ce porge, à Saint-Michel, désigne parfaitement le cimetière, si l'on s'en rapporte aux indications de Leo Drouyn sur le puits autrefois situé au milieu de la place Canteloup, près de l'église Saint-Michel, et qu'on appelait : « Putz deu Porge de Sent-Miqueu. » C'est la tradition qu'on peut appeler orale. Mais dans les sources justificatives données sur ce puits par Leo Drouyn, les documents disent *cimetière* et non *porge* : le puits de la place Canteloup est appelé « puis du cimetière de

1. Sur le plan de Leo Drouyn on voit à Saint-Michel deux cimetières, l'un portant le nom de *Porge Saint-Jean*.

2. Arch. de la Gironde, G 342. — A rapprocher des exemples ci-dessus de 1457 et 1553.

Digitized by Google

Saint-Michel », dans une reconnaissance de 1362; d'après un titre de 1490, il était situé « près du cimetière de Saint-Michel »[1].

*
* *

Porge n'est en réalité qu'une prononciation régionale de *porche* au sens de *portique*, le gascon se pliant difficilement pour ce mot à la prononciation du *ch* dur[2]. On dit en Gascogne *porge*, *porgi*, *pourgi*, *poryou*... avec la signification de porche d'église. La forme du mot s'explique phonétiquement par analogie avec celle du mot *perge* (perche). Le 13 décembre 1628, le notaire Labezard écrit dans un acte public intéressant Lège et La Teste : « Ont tendu des filets sur des lattes autrement perges[3]. »

Les Provençaux prononcent également *porge* le mot porche, nous apprennent le dictionnaire de Littré et le dictionnaire de Mistral. Ce dernier, au mot *porge*, dit d'une manière insuffisamment fondée : « Cimetière dans les landes de Gascogne. »

Au contraire, avec des inflexions plus ou moins variées ressemblant au *cimeteri* que présente le testament du célèbre chanoine bordelais Vital Carles (2e des 17 exemples qui précèdent), le gascon a dit le plus souvent *cimetière* et rarement *porge* pour désigner le champ des morts.

A Bayonne on trouve en 1273, dans les *Anciennes coutumes*, chapitre CIII, § 11 : « Si lacusat de crim es fugit au semiteri[4]. »

A Soulac, suivant des textes anciens, on atteignait la dune du Porge, depuis le bourg, en passant devant la porte sud-ouest de la basilique, où devait exister un auvent ou porche (portique), tandis que le cimetière se trouve du côté nord[5].

On achetait ou l'on obtenait jadis une place pour être inhumé sous le porche ou dans l'église. Depuis l'ordonnance royale du 6 décembre 1843, aucune inhumation ne peut avoir lieu dans un édifice clos et fermé consacré à la célébration du culte. Mais il reste des porches qui sont encore une partie préférée et privilégiée du cimetière. On en voit un exemple bien net devant la porte d'entrée

1. *Bordeaux vers 1450*, pp. 405 et 409.
2. A noter que pour la même raison nous avons souvent, en Gascogne, le *ch* mouillé.
3. Arch. Gir., E, famille Caupos. — On ne pourrait pas multiplier les exemples, parce qu'en consultant un dictionnaire de rimes on ne trouve, en fait de substantifs à désinence en *orche*, que porche et torche, et à désinence *erche*, que perche et recherche.
4. Arch. de Bayonne, AAII; — Balasque, *Etudes historiques*, t. II, p. 362 et 649.
5. Arch. Gir., H 763, p. 74, 77, 78; — Saint-Jours, « Soulac d'après textes et preuves » (*Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1915, p. 139-141); tirage à part, p. 99-101.

Digitized by Google

de l'église de Cambo (Basses-Pyrénées), où le porche, attenant au cimetière, n'est fermé que sur deux faces. Si à Bordeaux, par extension et verbalement, on a souvent dit *porge* pour désigner le cimetière situé près du portique de l'église ou l'environnant, on l'a peu écrit.

Voici, sur les vocables désignant le cimetière, quelques exemples de prononciation actuelle, pris en ordre dispersé de la Dordogne aux Pyrénées. On prononce :

PORGE, à Langon, Sauternes et environs, en Bazadais. — L'*Atlas linguistique de la France*[1] donne pour Targon (Gironde) : *porj*. (Voir au paragraphe suivant pour Podensac.)

SEGRAT[2], à Saubusse et aux environs, sur l'Adour, en aval de Dax; dans tels endroits du canton de Montfort, en amont de Dax; à Aureilhan (Mimizan), ancien diocèse de Bordeaux; dans la région de Sore et Luxey, arrondissement de Mont-de-Marsan (Sore étant de l'ancien diocèse de Bazas). Podensac, diocèse de Bordeaux, dit indifféremment *segrat* ou *porge*. — L'*Atlas linguistique* donne *segrat* aussi à Parentis-en-Born (ancien diocèse de Bordeaux), à Hostenx (Gironde), à Sabres et à Mezos (Landes); pour Hagetmau (Landes), il donne : *lou prat*. — « Vers la Chalosse, porte le *Dictionnaire béarnais* de Lespy, on dit : *prat sacrat*, pré sacré. » La Chalosse est en Gascogne.

CIMEUNTEYRE, à Cubzac, Saint-André-de-Cubzac et environs, diocèse de Bordeaux.

CEMETÈRI, CEMITÈRE... dans la région de Salles et de Mios, sur la Leyre, diocèse de Bordeaux; à Pontenx-les-Forges, ancien diocèse de Bordeaux; à Urt, sur l'Adour (Basses-Pyrénées), etc.

SOUM'TIÈRE, à Vendays, diocèse de Bordeaux.

En arrivant dans le Gers, on trouve le plus souvent : *cementeri*.

Le porche de l'église se dit : *capitaou* à Auros, chef-lieu de canton du Bazadais; *capitéou* à Luxey et à Sore; *poryou* à Urt, vers Montfort, au Marensin, etc. Cette forme ou graphie *poryou* paraît la plus répandue. Lespy, dans son *Dictionnaire béarnais*, ne donne à *porche*, *porge*, que la signification de porche d'église, de portique : « *Fo pobliad hui porge.* » Il est ainsi contraire à la tradition bordelaise.

Si Clément V, pape que nous a donné le Bazadais, a écrit en gascon au sujet d'un cimetière, il a pu employer le mot *porge;* mais saint Vincent de Paul, en pareille conjoncture, pourrait avoir écrit *segrat*, comme aux environs de Dax, son pays.

1. *Atlas linguistique de la France*, par Gilliéron et E. Edmond, lettre C (*Cimetière*).
2. « **Segrat**, *sagrat*, sacré, » dit le *Dictionnaire béarnais* de Lespy. Provient du bas-latin *sacratum*, dit le *Dictionnaire provençal-français* de Mistral. — *Segrat*, dans son aspect étrange, se trouve ainsi clairement expliqué.

Digitized by Google

En tout cas, dans la grande majorité de la région, en gascon comme en français, nous disons : *cimetière.*

On n'est donc pas fondé à dire qu'au Porge actuel de Buch il n'y avait anciennement qu'un cimetière, pendant que, sous un autre nom, l'église paroissiale se trouvait à 5 kilomètres au nord-ouest, sur un sol soi-disant envahi et recouvert par les dunes. Les habitants de la paroisse du Porge appellent en gascon *porgi* le porche de l'église, et ils désignent le champ des morts par : *cemeleyre*, ce qui, de la part des gens les mieux qualifiés pour apprécier la question, contredit la définition donnée plus haut par Mistral du mot *porge.*

Dans son vocabulaire, sa prononciation et son accent de terroir, un dialecte local reste à peu près immuable à la campagne et reflète bien le passé. Ce doit être le cas pour les termes en usage dans la commune du Porge : le cimetière ne s'y appelle pas autrement que *cimetière*, soit en gascon, soit en français ; *porge* n'y est qu'une déformation de *porche.*

* * *

Si la tradition sur une église paroissiale du Porge abandonnée au loin sous les sables est tout à fait sans fondement, elle reste néanmoins persistante, même dans les milieux scientifiques. Par exemple, on la trouve présentée comme un fait positif au Congrès des Sociétés savantes de 1905, section de géographie, pages 201 et 204 du compte rendu.

Il y eut bien anciennement sur le Porge une chapelle à la bordure des dunes, entre elles et des pêcheries très voisines établies sur les eaux de jonction des étangs, à 5 kilomètres au nord-ouest du chef-lieu de la commune. Peut-être fut-elle édifiée sur ce point comme un gage de protection contre les deux éléments redoutés, sables et eaux. La confusion à son égard se trouve augmentée, au point de vue topographique, du fait que l'emplacement supposé de cette « vieille église » est marqué, d'une manière erronée, dans une zone trop au sud de 700 mètres sur la carte d'état-major et sur celle du Conseil général de la Gironde. Claude Massè vit en 1690-1700 les ruines de la chapelle dite « Vieille église », et sa carte, qui fait autorité, la marque nettement *sur un sol plat*, entre les dunes et les eaux des pêcheries. Il y a là un point de repère très précieux portant témoignage que depuis un millier d'années[1] il n'y a eu ni empiétement

1. La chapelle de Sainte-Hélène-de-l'Étang, qui était celle d'habitants et de pêcheurs de Carcans, fut donnée en 1099 à Sainte-Croix de Bordeaux (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXVII, p. 114). On peut attribuer autant d'ancienneté à celle du Porge.

Digitized by Google

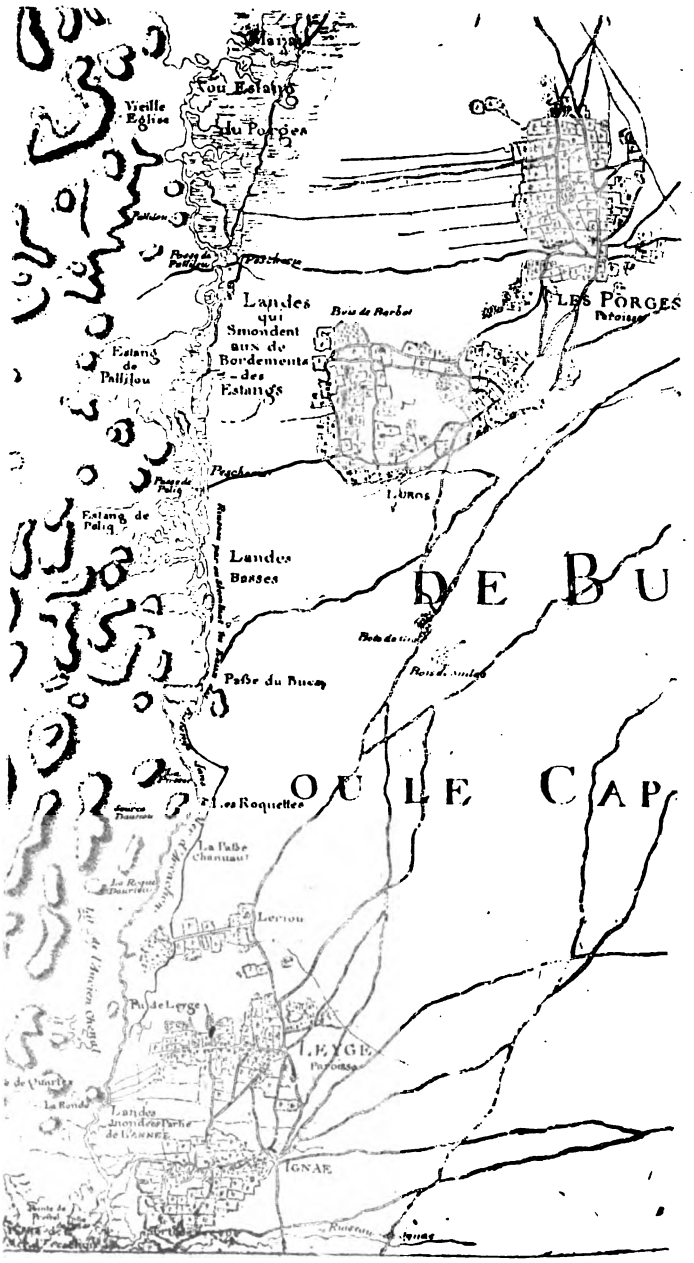

Carte [illegible] asse réduite au $\frac{1}{80,000}$

Lège et le Porge en 1707.

Digitized by Google

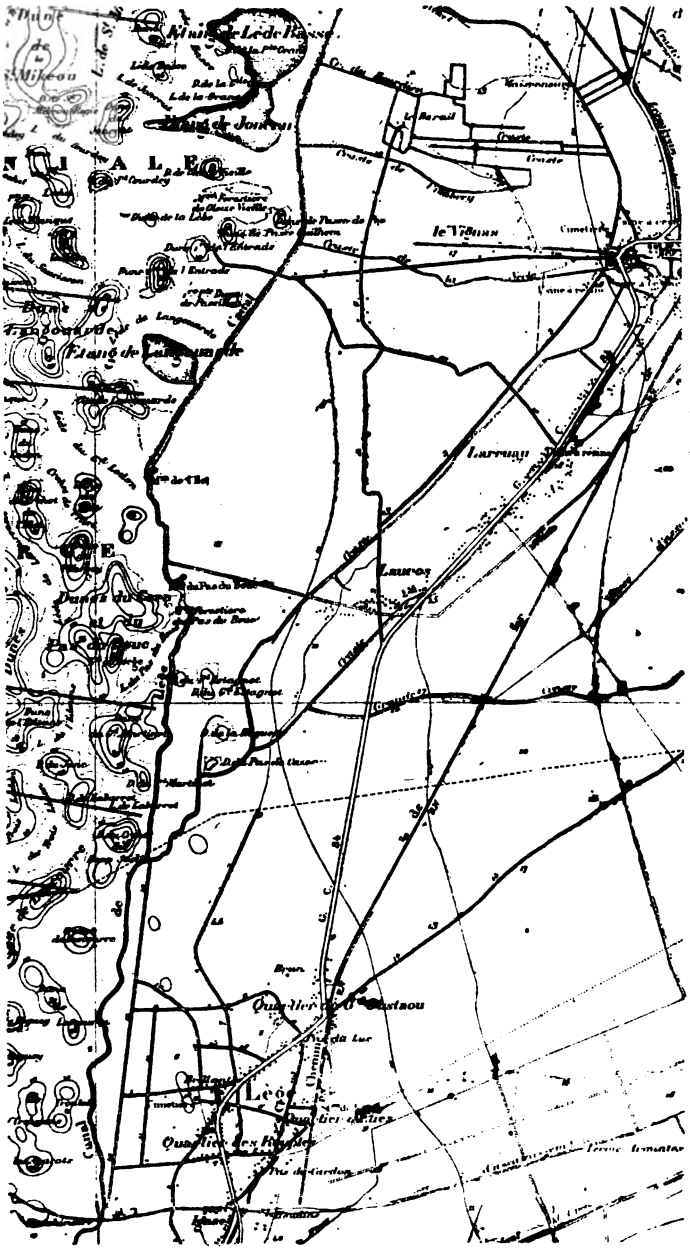

Carte du Conseil général réduite au $\frac{1}{80,000}$

Lège et le Porge à l'époque actuelle.

Digitized by Google

de la dune vers l'est, ni pesée de l'eau vers l'ouest. Cette lisière d'entre les eaux et les dunes est tapissée de fougère, indice d'un sol à humus, par conséquent très ancien.

Baurein a dit que l'église soi-disant couverte par les sables fut abandonnée au commencement du XVIe siècle et reconstruite alors sur la lande, à 5 kilomètres à l'intérieur. Mais Leo Drouyn a signalé que le clocher du Porge lui « fait l'effet d'appartenir à la fin du XVe siècle », qu'il est construit « en avant d'une ancienne façade » et qu'à la nef principale on voit des moulures qui « paraissent appartenir au XIVe siècle »[1].

Donc, puisque l'église actuelle du Porge remonte au moins au XIVe siècle, ce que les Comptes de l'Archevêché vont suffisamment confirmer, elle n'a pas été construite dans le but d'en remplacer une autre qui devait être abandonnée dans les dunes deux siècles plus tard.

On ne nous a guère transmis sur le passé du littoral que des légendes de cette sorte.

* * *

Des appellations variées ont été données à la paroisse du Porge, d'où va bien ressortir la signification de *portique*.

La plus ancienne liste connue des paroisses de l'archevêché de Bordeaux, celle du XIIIe siècle, dite Manuscrit de Monteil, donne aux Comptes de l'Archevêché :

Sanctus-Severinus-de-Bogio [2].

Au cours du XIVe siècle, on trouve successivement dans les Comptes de l'Archevêché, allant de 1332 à 1400, les différentes dénominations qui suivent :

Sanctus-Severinus-de-Bogio [3];
Parr. de Porticu-in-Bogio [4];
Parr. Sti-Severini-de-Buys [5];
Cap. Sti-Severini-in-Bogio [6];
Ecclesie de Porticu-in-Bogio [7];

1. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. XLIX, p. 83.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLIV (1909), p. 1.
3. *Idem*, t. XXI, p. 53.
4. *Idem*, p. 83.
5. *Idem*, p. 135.
6. *Idem*, p. 196.
7. *Idem*, p. 620.

Digitized by Google

Cap. S^ti^-Severini-de Porticu [1];
Cap. de Porticu [2].

Voilà qui est positif et officiel : l'archevêché disait : *paroisse du Portique, église du Portique*, et nullement : *du Porge*, dans le sens de *cimetière*.

Mais quand il s'est agi de personnes, elles sont assez fréquemment désignées, dans les mêmes Comptes de l'Archevêché, par les deux mots gascons *deu Porge*. Un Arnaud, clerc, à propos de cens et de dîmes, est dénommé cinq ou six fois « Arnaldus deu Porge », cinq ou six fois aussi « Arnaldus de Porticu ». Ce redevable n'était pas un habitant du cimetière, pas plus que « Petrus de Porticu », très souvent nommé pour les mêmes questions de cens et de dîmes, pas plus que « Guilhelmus de Portis, parrochianus de Porticu », dit aussi « Guilhelmus deu Porge » [3]. Ce dernier est bien un paroissien « du Portique » et non « du cimetière ».

On trouve, en outre, sur le nom de la paroisse du Porge :

1341, 24 juillet. — Édouard III donne à vie à Galhard d'Ornoun six livres sterling de revenu sur la bailie du Porge-en-Buch [4].

1383, 19 mai. — « Per lo Porge-de-Buch, » dans une trêve entre le roi d'Angleterre et le sire d'Albret [5].

1517. — Noble Charles de la Roque avait, le 28 juin 1517, consenti deux baillettes à deux habitants de la paroisse de Saint-Seurin-du-Porge-en-Buch [6].

1551. — Jean de Lauste était qualifié seigneur de Saint-Seurin-de-Buch [7].

1617, 16 février. — Visite de l'église du Porge [8].

1622, 12 avril. — « Advenant le douzième jour du dit mois d'avril 1622, me suis transporté en la paroisse de Saint-Seurin-du-Porge, et estant entré dans lad. église... [9] »

1622, octobre. — Visite de l'église du Porge [10].

1734, 21 mai. — Procès-verbal de la visite de l'archevêque Honoré de Maniban. N° 54 des réponses du curé : « Le lieu principal de la

1. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXII, p. 8.
2. *Idem*, p. 101.
3. Voyez la table des tomes XXI et XXII des *Arch. hist. de la Gironde*.
4. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. XXVII, d'après Bréquigny, — et Thomas Carte, *Rôles gascons*, t. I, p. 107.
5. *Arch. hist. de la Gironde*, t. III, p. 279.
6. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. VII, p. 204.
7. Guillon, *Les châteaux de la Gironde*, t. III, p. 288.
8. Arch. Gir., G 637, visites des archevêques.
9. *Idem*, G 635.
10. *Idem*.

Digitized by Google

paroisse (du Porge) est bourg... Le village où est situé le bourg se nomme Vignas[1]. » Et c'est bien au Vignas qu'on voit encore, sur les cartes, l'église et la mairie du Porge, où ce dernier nom ne doit jamais avoir signifié *cimetière*, mais seulement, d'après les exemples ci-dessus de 1332-1400, *portique*, *porche* (prononcé *porge*).

Autre remarque qui ne manque pas de force contre la signification de *cimetière* attribuée au mot *porge*. Les *Archives historiques de la Gironde* mentionnent plusieurs lieux-dits portant le nom de Porge :

T. XXI, page 447, année 1357. — Pro stagiis quos habent loco vocato au Porge-de-Bassens » (localité près de l'église de Bassens, dit la table du volume);

T. XXII, page 81, année 1367. — « ..... quam tenent loco vocato au Porge, juxta porticum ecclesie Santi-Petri-in-Baresio » (localité près de l'église d'Ambarès, dit la table). Remarquer la précision : « au Porge, près du portique de l'église »;

T. XXVII, page 477, année 1513. — « Per la meytat d'ung jardrin en la parropia d'Aubiac, au Porge » (localité à Aubiac, dit la table).

On peut soupçonner que l'église paroissiale du Porge avait un portique développé sous lequel les réfugiés trouvaient la garantie de sauveté, d'où, peut-être, le nom de *Porche* (prononcé *Porge*); car Baurein mentionne que cette église a appartenu au prieuré hospitalier fort ancien de Cayac[2]. En effet, Cayac fut uni à la Chartreuse de Bordeaux en novembre 1618[3], et depuis lors on trouve que ce sont les Chartreux de Bordeaux qui étaient seuls décimateurs du Porge[4].

B. SAINT-JOURS.

1. Arch. Gir., G 651.
2. *Variétés bordelaises*, II, p. 62.
3. Arch. Gir., G 618.
4. Abbé Allain, *Arch. de l'archevêché de Bordeaux*, Introduction, p. XXIII.

Digitized by Google

LA VIE DES FOIRES BORDELAISES

(*Suite et fin*[1].)

Désormais fixées dans le nouveau cadre que leur avait assigné Tourny, les foires bordelaises ont gardé, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, leur double caractère régional et national. Elles continuèrent à être fréquentées par les marchands des provinces voisines, Agenais, Saintonge, Poitou, Limousin, Languedoc surtout. Nous avons une liste de marchands qui prirent part à la foire de mars 1783. Elle est au bas d'une supplique qu'ils adressèrent à la Chambre de commerce pour obtenir une prolongation à raison du débordement des rivières[2]. Sur vingt-trois marchands qui ont signé cette supplique, six sont d'Agen, deux de Montauban, un de Nîmes, un de Montpellier, un de Limoges et un de Cahors. A côté de ces « régionaux », on trouve une maison de Versailles, une d'Arcueil et une de Genève. Celle-ci, la maison Picot et Fazy, venait à Bordeaux pour y vendre de la bijouterie suisse. Ce n'était pas la seule : une lettre de l'intendant Esmangart au ministre Bertin signale la présence à la foire de 1771 des sieurs Pinat et Bouchat, marchands bijoutiers à Genève, qui ont vendu à Jacques Renard, ancien officier des volontaires bourgeois de la ville de Bordeaux, une pacotille qu'il pensait revendre en Amérique et qu'il n'a pu payer[3]. Un autre document de 1787 mentionne la présence aux foires de Bertrand Barreaud et Jean Fourcade frères, marchands de mouchoirs de Béarn[4]. Les industries pyrénéennes étaient, d'ailleurs, nous l'avons vu, représentées dès 1750 aux foires de Bordeaux.

Comme toujours, les guerres influaient sur le succès des foires. Voici la description que l'inspecteur d'Orgemont fait de la foire de mars 1761, en pleine guerre de Sept ans :

L'approvisionnement des marchandises de toute espèce a été beaucoup moins considérable que celuy de la foire d'octobre et la vente

1. Cf. *Rev. hist.*, 1917, p. 229-244, 309-320.
2. Arch. dép., C 4348.
3. Arch. dép., C 3495.
4. Arch. mun., HH 13.

Digitized by Google

bien moins rapide, eu égard aux circonstances qui se font de plus en plus sentir et au défaut de traitte pour l'étranger des vins de la province, qui forment le grand ressort de toutes les opérations de la foire. Les prix des diverses sortes de marchandises se sont néantmoins généralement soutenus, à l'exception de ceux des cordillateries, étoffes grossières du Languedoc et des Montagnes destinées à l'usage du peuple et des artisans, dont le débouché se trouvait généralement au Canada, qui sont baissées d'environ 4 à 5 pour cent, et de quelques articles de mercerie qui ne font pas une grande sensation. Il s'en est à peu près vendu moitié de ce qui s'étoit apporté en ce genre, et environ les deux tiers de toutes les autres marchandises. Mais les engagements de la foire précédente, dont l'échéance tombe usuellement de foire en foire, n'ont pas été acquittés dans le général. L'argent est d'une rareté inconcevable, et cette rareté influe beaucoup sur la consommation. Il n'y a cependant point eu de faillites.

Il s'est apporté une quantité prodigieuse d'indiennes de presque toutes les fabriques étangères. Il s'en est vendu environ moitié de l'apport. Celles de nos fabriques sont généralement communes et de mauvaise qualité. Nous réussissons dans ce genre moins bien que l'étranger, soit par rapport à la vivacité, à l'éclat et à la solidité des couleurs, soit par rapport au dessin et aux nuances. Le public commence un peu à se désabuser de ces marchandises, qui font passer des fonds considérables à l'étranger.

L'approvisionnement des toiles de cotton de la Normandie a été très modique. Ces fabriques reçoivent un terrible échec des toilles peintes. Celles des soyeries ne s'en ressentent pas moins [1].

Nos serges d'Agen trouvent toujours un débouché avantageux dans le commerce, depuis que j'ay fait goutter aux fabriquants l'efficacité de la machine du sr Hocker destinée à abrutir les poils jarres de ces étoffes. Les apprêts en sont devenus plus parfaits. Cette étoffe a un coup d'œil plus gratieux [2]...

Deux ans plus tard, la paix revint, paix honteuse pour notre orgueil national, mais qui rouvrit les débouchés d'outre-mer et avec eux les sources de la richesse bordelaise. Une période commence alors, l'une des plus brillantes de notre histoire municipale, cet éblouissant règne de Louis XVI auquel on ne peut comparer que les splendeurs du municipe romain des trois premiers siècles ou le Bordeaux anglais du xive et du xve. A cette époque où le commerce des Iles édifiait en quelques années de colossales fortunes, où les millions gagnés par l'intelligence d'un Gradis ou d'un Bonnaffé profitaient à la population tout entière, où l'admirable impulsion

1. La fabrication des toiles peintes, interdite en 1686, avait été de nouveau autorisée en 1759. L'année suivante, Christophe-Philippe Oberkampf avait créé la manufacture de Jouy-en-Josas.

2. Arch. dép., C 1579.

Digitized by Google

donnée par Tourny et qui avait abouti à transformer la ville, était enfin suivie par les simples particuliers, qui rivalisaient de faste et d'élégance pour décorer de leurs somptueux hôtels les cours, les places, les quartiers nouveaux créés par le grand intendant, où Victor Louis bâtissait le Grand-Théâtre, Bordeaux présentait le spectacle d'une plénitude joyeuse d'activité et de vie. Mais c'était, j'imagine, au temps des foires que ce spectacle était le plus vif et le plus éclatant. Deux fois par an, en mars et en octobre, la ville était en proie à une quinzaine de fièvre. Le port s'emplissait de bateaux de toute sorte, gros vaisseaux à plusieurs ponts, bricks, goélettes battant les pavillons de toutes les nations, Angleterre, Hollande, villes hanséates, Danemark et pays du Nord, Espagne et pays du Sud, pavillon étoilé de la jeune république américaine, au milieu desquels circulaient gabares et allèges. Comme le Rhône à Beaucaire, la Garonne à Bordeaux n'était, suivant le mot de Daudet, qu' « un mouvant champ de foire », et c'était, plus que jamais, la forêt de mâts célébrée par Seignelay, comparée à une houblonnière par un correspondant de Linné, une ligne ininterrompue de carènes depuis les esteys de la Grave et de Saint-Pierre jusqu'à l'estey de By, près de Castillon-de-Médoc, limite de la zone franche pour les vins[1]. Et sur les quais, sur les rives du fleuve s'alignaient les barriques venues des châteaux et des chais du Médoc et des Graves, par bateaux ou par lourds attelages de bœufs, s'entassaient les caisses de sucre, de café, de denrées coloniales, les pacotilles diverses à destination des Iles[2].

En ville, l'animation régnait dans tous les quartiers. En prévision de la foire, les marchands bordelais, réveillés de l'apathie que dénonçait jadis Boucher[3], avaient renouvelé leurs stocks et rivalisaient avec les forains pour la richesse des étalages. Mais le centre de l'animation et de la vie, le cœur de Bordeaux, était alors autour de la place Royale, au monument élevé par Gabriel et Tourny à la gloire des foires bordelaises. A l'intérieur de la Bourse, on montait

1. « Les limites du champ de foire sont l'estey de Bis, proche Castillon et par terre les ruisseaux de la Grave et de Saint-Pierre. » *Notes sur la Direction de Bordeaux*, t. II, p. 265 (Arch. mun., ms. rédigé en 1783). — C'est à tort que, citant et interprétant ce texte, M. Cirot (*Rev. hist.*, 1916, p. 23, n. 2) a songé, à propos de « l'estey de Bis », à la « Devise » et à propos de Castillon, à la « rue Castillon ». Les « ruisseaux de la Grave et de Saint-Pierre » sont les esteys de la Grave (quai de la Grave) et de la Devèze (quai Bourgeois). Voir Arch. mun., Plans, n° 3581.

2. Voir la vue célèbre du port de Bordeaux, de Joseph Vernet (1757).

3. « Ils aiment à faire bonne chère, écrivait-il à Orry le 13 novembre 1739, ils ne sont jamais, non plus que leurs femmes, dans leurs boutiques, et ils jouent du matin au soir. » (Arch. dép., C 1091. — Cité par G. Cirot, *op. cit.* (*Rev. hist.*, 1915, p. 177.)

Digitized by Google

des boutiques. C'était aux consuls qu'incombait ce soin[1]. Ces boutiques étaient louées aux forains et leur loyer constituait un beau revenu. La recette était, en 1750, de 15,647 l. 10 s.; en 1761, de 16,898 livres; à la fin du siècle, la moyenne des locations était de 18,000 livres environ[2]. A défaut de statistiques, ces chiffres permettent de se faire une idée du succès croissant et continu des foires. La progression avait été très rapide. Le 14 février 1755, les jurats constataient que, depuis le mois d'octobre 1749, « le produit des boutiques pendant le tems des foires, étoit porté au double de celui des boutiques de l'ancienne Bourse ». Les occupants étaient à cette date : Jacques Chapuis, bourgeois et marchand libraire (deux boutiques, au loyer de 750 l.); Jean Galice, marchand papetier (une boutique, 350 l.); Voluzin Acquocat, marchand chapelier (une boutique, 350 l.); Louis Chamois, horloger (une boutique, qu'il tient du s^r Belu, marchand de Limoges, loyer 150 l., mais Belu se réserve l'usage de cette boutique pendant le temps des foires et paie 300 l. par an de location aux juges et consuls); enfin le concierge de la Bourse, Joseph Ganucheau. Il ne s'agit là, on le voit, que des marchands bordelais qui occupaient quatre boutiques d'une façon permanente. Les autres n'étaient utilisés que par les forains. L'un de ceux-ci sous-louait la sienne, louée à l'année, en s'en réservant l'usage pendant la foire[3].

Imaginons ces boutiques, celles de la place Royale et des rues avoisinantes, regorgeant de marchandises : draps de toute provenance, de toute qualité, de tout prix, depuis les cordillats grossiers de Valentine et de la Montagne-Noire, jusqu'aux étoffes brochées de Lyon et de Paris; draps de toutes les manufactures royales, depuis Elbeuf, Sedan, Beauvais, Amiens, Lille, Reims, jusqu'aux fabriques d'Agen, de Languedoc et de Saintonge; toiles de toute espèce, depuis les lucarnans de Bretagne jusqu'aux toiles peintes d'Alsace, dont les fabricants demandèrent, en septembre 1788, de pouvoir faire entrer 23,000 pièces par le bureau de Saint-Dizier, à destina-

1. Le montage et le démontage des boutiques, de 1750 à 1763, coûta en moyenne 600 livres (Arch. dép., C 3685).
2. *Ibid.*
3. Jurade du 14 février 1755 (Arch. mun., DD, 20, orig.). — Le même document nous apprend qu'en dehors de la Bourse et adossées aux murs de l'édifice étaient de petites boutiques, que Tourny avait concédées à ses domestiques : au s^r Valet, son premier valet de chambre, au s^r Auvré, son maître d'hôtel, au nommé Brossart, valet de chambre et tapissier de l'Intendance, au nommé Rostin, officier de M. de Tourny, au nommé Favrel, son cuisinier, aux nommés Saint-Louis, Saint-Jean, Dumon, ses domestiques, à Charpentier et Govin, ses officiers de bouche, à Montmillan, frotteur des appartements de l'Intendance. Ces personnages louaient ces boutiques, au prix de 60 livres par an, à de petites gens.

Digitized by Google

tion des foires de Bordeaux, en payant seulement les droits sur le pied de la mercerie[1]. A côté de la draperie et des toiles, voici la mercerie proprement dite : galons d'or et d'argent, rubans de toutes nuances, écharpes de dentelles, bourses, boucles de souliers et ganses de chapeaux, gants et colifichets de toute sorte, pour l'opulente bourgeoisie bordelaise, pour les belles dames des Chartrons, mouchoirs de Béarn, capulets, mantes et lainages des Pyrénées pour les conditions plus modestes. Plus loin, les approvisionnements d'épicerie : huiles et savons de Marseille, prunes d'Agen, raisins secs, sucre et café, denrées coloniales, chandelles, suifs et graisses; les comptoirs de bijouterie : montres, bagues, boucles d'oreilles, chaînes de Genève et des fabriques suisses; les étalages de quincaillerie : chandeliers et mouchettes, taques et chenets, robinets, fusils, sabres, pistolets, couteaux de tout modèle... Et devant ces boutiques passe et repasse le lent défilé des acheteurs, marchands détaillistes de Bordeaux et de la province, à qui la foire tient lieu de nos catalogues de fabriques et qui viennent faire leur réassortiment pour la saison; gens de la ville et de la campagne qui ont attendu impatiemment cette échéance pour apprécier les nouveautés, pour constituer un trousseau, pour monter un nouveau ménage; curieux et badauds, soldats du Château-Trompette aux blancs uniformes; marins de toute langue et de toute nationalité, mulâtres en quête de bijoux, négresses aux éclatants madras... Et parmi tout ce monde circulent, graves, soupçonneux, l'inspecteur des manufactures et les gardes jurés, faisant déployer les pièces de drap, les aunant minutieusement, vérifiant les marques, flairant la contrebande, tandis que sur les quais s'empressent les commis des fermes, attentifs à ne rien laisser passer sans l'avoir déballé, visité, inventorié, plombé.

Le guet aussi a fort à faire, car cette foule n'est pas toujours très sage. La foire est le grand amusement populaire de Bordeaux. On s'y rend en bandes pour se divertir et faire du bruit. A Bordeaux comme à Beaucaire, il y avait des filous qui se donnaient rendez-vous aux foires[2] : usage qui remontait aux origines de l'institution. Leurs opérations devaient être fructueuses, car l'attitude de la foule les facilitait. Des attroupements se formaient dans les galeries de la Bourse On y excitait des querelles et des huées, qui avaient

1. Arch. nat., F[12] 107, p. 423.
2. Bernadau le constate à l'occasion de la foire d'octobre 1788 (Bibl. de la Ville, *Tablettes*, t. V, p. 374).

Digitized by Google

pour effet de troubler la vente des marchandises. Des insolents ne craignaient pas de s'asseoir entre les boutiques, de « former des pelotons et des chaînes » qui interceptaient la circulation, de barrer le passage aux extrémités des galeries. Les gens sérieux étaient en proie aux insultes; ils étaient exposés à être « pressés » et arrêtés, à entendre des propos scandaleux, à être injuriés, décoiffés. Les personnes du sexe n'étaient pas à l'abri de ces méfaits. Les jurats menaçaient en vain les coupables de 500 livres d'amende, « enjoignant à toute sorte de personnes de se comporter avec toute la décence et le respect dû au public et au lieu où se tiennent les foires ». Les marchands se faisaient, d'ailleurs, les complices de ces abus. Certains encourageaient le désordre en flattant la passion du jeu, alors répandue dans toutes les classes de la société bordelaise. Ils organisaient dans leurs « loges » des tripots clandestins. On y jouait aux dés, aux cartes, à pair ou impair, à la raffle [1], à la blanque [2]. Les jurats interdisaient ces « jeux de loterie ou tous autres, même sous prétexte de vente des marchandises », ce qui montre que les forains faisaient servir à leur commerce la passion pour les jeux de hasard [3]. C'est l'origine des loteries qui sont restées l'un des éléments d'attraction populaire des foires. Les ordonnances de police des jurats, qui prévoyaient et réprimaient ces désordres, permettent de croire que les foires étaient une occasion ou un prétexte à faire déborder le trop-plein de vie joyeuse qui animait Bordeaux au temps du maréchal duc de Richelieu.

A défaut de statistiques, voici une preuve du succès croissant des foires à mesure que le siècle avance. En 1773, le nombre des marchands s'était tellement accru que les boutiques de la Bourse se trouvaient, depuis quelques années déjà, insuffisantes. Beaucoup d'entre les forains étaient obligés d'étaler sur la place Royale, à l'abri de baraques légères qu'ils édifiaient chaque matin et démontaient chaque soir. Il y avait là un grand désagrément, et pour ces marchands, astreints à ce déménagement quotidien, et pour le public, « par l'embarras que les boutiques portatives causoient dans la place ». C'est ce qu'exposait le sieur Philippe Perrier, négociant bordelais, dans une demande au roi, où il suggérait « de faire construire dans le pourtour de la place Roïale de Bordeaux un nom-

1. Jeu de dés où l'on gagnait toute la mise quand chacun des dés amenait le même point.
2. Loterie d'origine italienne où l'on perdait si l'on tirait un billet blanc.
3. Voir les ordonnances du 11 mars 1758 et du 14 octobre 1762 (*Inv. de la Jurade*, t. VI, p. 224-225).

Digitized by Google

bre suffisant de boutiques qu'il s'obligeoit d'y établir la veille de chaque foire et d'enlever le lendemain d'icelle ». Ces boutiques, solidement construites, et d'une manière uniforme, offriraient aux marchands forains « la sûreté et la commodité qu'ils peuvent désirer ». Elles « formeraient un coup d'œil agréable par leur régularité, la

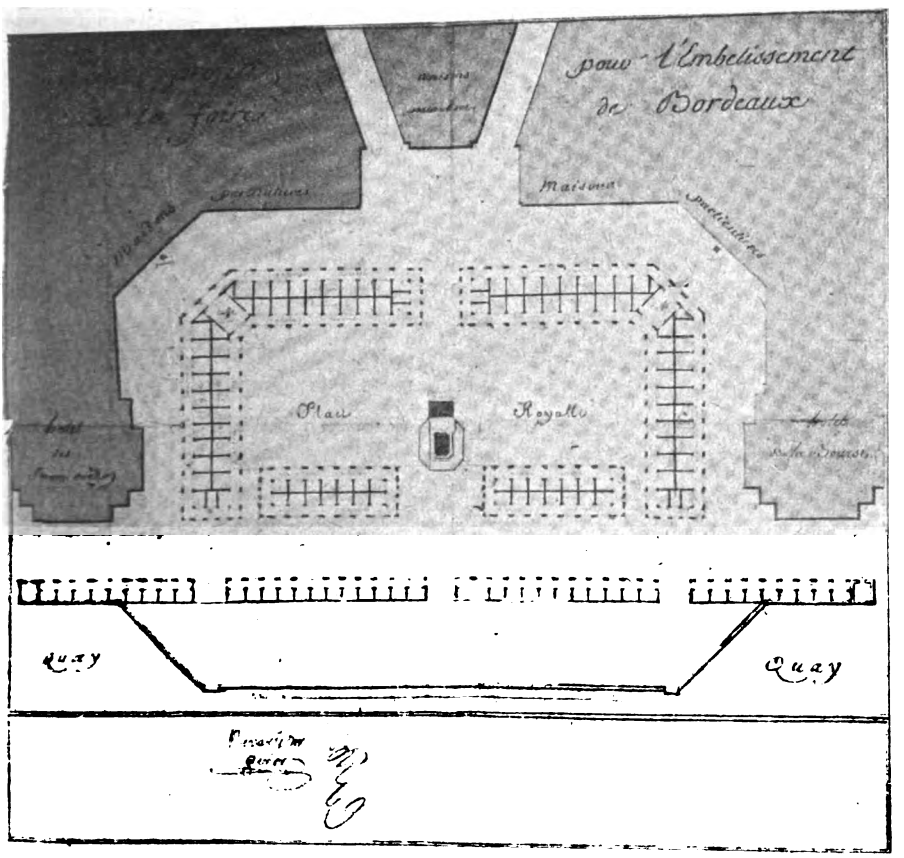

décoration de leurs façades et leur disposition symétrique ». La voie publique ne serait pas gênée, et « ceux qui viendraient ou pour acheter ou pour jouir du spectacle qu'offriroit cet établissement, seroient à 'couvert des injures du tems ». L'idée, du reste, n'était pas neuve. Elle avait été suggérée à Philippe Perrier par le succès qu'avaient obtenu à Paris de semblables boutiques, édifiées pour la foire de Saint-Ovide. A la proposition était joint un plan qui est conservé[1]. Les boutiques projetées formaient un rectangle; elles

1. Arch. dép., Plans, A, 1288.

Digitized by Google

étaient précédées d'auvents et bordées de trottoirs pour les promeneurs; aux quatre angles du rectangle étaient prévus des cafés. Un arrêt du Conseil d'État du 12 août 1773 accueillit favorablement le projet et le 31 *(sic)* septembre suivant, des lettres patentes accordèrent à Perrier pour trente ans le privilège de faire construire ces boutiques aux conditions suivantes : tous les frais d'établissement seraient à sa charge; il n'élèverait les boutiques que pendant la durée des foires et les enlèverait le lendemain de la clôture; il établirait à ses frais deux corps de garde avec deux sentinelles prises dans le guet de la ville, qui veilleraient jour et nuit; il entretiendrait un nombre suffisant de reverbères pour éclairer la place; il paierait au trésorier de la Ville un droit de plaçage annuel de 1,000 livres; à l'expiration du privilège, la Ville resterait maîtresse des boutiques, à la charge de rembourser à l'adjudicataire la valeur des matériaux alors existants, après une estimation de gré à gré ou à dire d'experts [1].

L'établissement des boutiques de Perrier était un progrès : il donnait aux foires bordelaises un cadre plus parfait, il procurait aux marchands et au public plus de bien-être et de confort. Mais il créait en même temps un nouveau privilège. Il étendait à la voie publique l'impôt du plaçage, jusque-là réservé aux boutiques intérieures de la Bourse. S'il constituait pour le bénéficiaire une spéculation avantageuse, il lésait les petits merciers qui jusque-là étalaient librement sur la place Royale. Ils protestèrent. Le Parlement prit en main leur cause, et en enregistrant, le 25 février 1774, l'arrêt du Conseil d'État et les lettres patentes, il demanda que les jurats indiquassent préalablement à ces modestes commerçants, pour y étaler librement, un local tel que la place du Marché-Royal ou les rues avoisinant la place Royale [2]. Les jurats accordèrent-ils le Marché-Royal? Ce ne fut, en tout cas, que provisoirement, car le 10 janvier 1776 ils rendirent une ordonnance qui y installait le marché aux œufs et à la volaille, qui se tenait jusque-là le samedi place des Fossés du Chapeau-Rouge (place Richelieu) [3]. Je pense que les petits merciers s'installèrent sur le quai, entre la Douane et la rue du Pont-Saint-Jean. C'est là, en effet, qu'on les retrouve après la Révolution.

Philippe Perrier paraît avoir joui en paix de son privilège, qu'il transmit à son fils Alexandre. Celui-ci, par contre, se vit inquiété,

1. Arch. dép., C 3869, fol. 154 r°-155 v°.
2. Arch. mun., BB, 1773-1775, fol. 64-67 v°.
3. Arch. mun., HH, 13 (imprimé).

Digitized by Google

à deux reprises, par l'installation d'une baraque, établie « à côté du bureau de la loterie », et où l'on faisait voir une machine électrique. Cette baraque était venue se placer là à la foire d'octobre 1785. Alexandre Perrier protesta d'autant plus vivement que les jurats en avaient permis l'installation et qu'à la machine électrique avait succédé l'exhibition d'un géant. Une enquête fut ordonnée et le particulier qui occupait la baraque reçut l'ordre de la vider dans les vingt-quatre heures. Il reparut avec sa machine électrique à la foire de mars 1787. L'entrepreneur privilégié des boutiques de la place Royale protesta de nouveau, et les jurats ordonnèrent une nouvelle enquête. Dans son procès-verbal, le commissaire de police conclut que la baraque gênait les marchands forains, comme l'avaient attesté deux honorables marchands de mouchoirs de Béarn, qui occupaient les boutiques voisines[1]. Ces incidents ne sont menus qu'en apparence. Cette baraque, dressée hardiment, avec la tolérance des jurats, sur cette place réservée à un particulier, c'est le symbole de la victoire prochaine de la liberté sur le privilège, c'est l'annonce de la Révolution. De plus, pour la première fois nous voyons apparaître sur le champ de foire des exhibitions pour l'amusement du populaire. Cette machine électrique, ce géant, s'ajoutant aux loteries, qui maintenant ont droit de cité, ouvriront la voie aux spectacles forains du XIXe siècle ; ils préparent la transformation de la réunion d'affaires en kermesse. Les marchands sont à la veille de céder leurs « loges » aux acrobates et aux phénomènes. Ainsi le XVIIIe siècle, s'il a peut-être marqué l'apogée des vieilles foires bordelaises, a commencé d'en voir la décadence et le déclin.

*
* *

La Révolution a modifié profondément le régime des foires. Elle en a aboli les caractères distinctifs, la franchise et le droit régalien en vertu duquel elles étaient créées[2]. Bordeaux accepta de bon cœur ce changement. A une circulaire de la municipalité de Beaucaire, qui proposait aux villes pourvues de foires franches de protester contre leur suppression, la Chambre de commerce répondit, le 2 décembre 1790, en refusant nettement de solliciter le maintien du privilège : « Votre position, MM., est exactement la nôtre, et le reculement des barrières prive la ville de Bordeaux des faveurs et

1. Arch. mun., HH 13.
2. Cf. Huvelin, *op. cit.*, p. 322-323.

Digitized by Google

des exemptions dont jouissaient les deux foires, lesquelles n'existaient qu'au moyen des modérations de droits[1]. » Néanmoins le commerce bordelais n'a pas protesté, parce que les privilèges sont contraires à l'égalité. Dans cette attitude, il y avait sans doute une adhésion joyeuse au nouveau régime de liberté. Mais elle était, pour une part, inspirée par un sentiment moins noble et plus égoïste : la vieille jalousie du commerce local à l'égard des marchands étrangers et sa satisfaction d'être délivré d'une concurrence redoutable.

De l'ancien régime il subsistait pourtant à Bordeaux un important vestige : c'était le privilège concédé en 1773 pour trente ans à Philippe Perrier d'installer des boutiques sur la place Royale, et continué à son fils Alexandre. Dès 1790, un mouvement se dessine contre ce privilège. Le 17 septembre, le procureur de la commune est chargé d'examiner les plaintes d'un grand nombre de marchands qui protestent contre le prix excessif que Perrier exige pour la location de ses boutiques. La municipalité invite Perrier à traiter favorablement les marchands, en réservant, d'ailleurs, la question du privilège[2]. Mais le vent de liberté souffle décidément : au même moment, une pétition est adressée à la municipalité tendant à ce que l'on construise sur le quai, entre la font de l'Or et celle de la Grave, une halle qui servira pour les foires et où s'abriteront gratis les marchands. A l'occasion de cette même foire d'octobre 1790, la municipalité, saisie d'une demande de plusieurs marchands, leur permet d'établir des boutiques « le long de l'ancien parapet », en bordure de la place Royale, « à commencer près des bains publics en allant aux Chartrons ». Les pétitionnaires offraient de payer six livres par place occupée. La municipalité leur accorde gratuitement ce qu'ils demandent, à condition que la voie publique ne soit point embarrassée[3]. Cette concession gracieuse est une première atteinte au privilège de Perrier.

Encouragés par ce brillant succès, les marchands fripiers de la ville renouvellent, à l'occasion de la foire de mars 1791, leur protestation contre ce privilège. La municipalité charge le procureur-syndic d'étudier la question. Nous avons son mémoire. Il constate que la municipalité s'est occupée déjà de l'affaire en octobre 1790, qu'elle a entendu les parties intéressées pendant deux séances, qu'elle a été frappée de l'injustice du privilège, mais arrêtée par le genre

1. Arch. dép., C 4266, 4366.
2. Arch. mun., D 87, fol. 104.
3. *Ibid.*, D 119, fol. 68 v°.

Digitized by Google

de titre qui l'a établi. La question des foires est pendante devant l'Assemblée nationale, qui n'a encore rien décidé [1]; mais il est temps d'examiner le cas particulier de Bordeaux, pour que le privilège de Perrier ne dégénère pas en monopole. Or, ce privilège repose sur des lettres patentes; mais il est grevé d'une hypothèque. En effet, Alexandre Perrier a avoué que son père l'avait obtenu en 1773 grâce à l'influence de Joseph-Simon Rothfouz, valet de chambre du maréchal de Richelieu, auquel il s'était engagé, en reconnaissance de ce service, à payer une rente viagère de 600 livres. De plus, depuis 1773, à la suite du succès de son entreprise, Perrier avait établi une ligne supplémentaire de boutiques le long de l'hôtel des Fermes, pour laquelle il payait aux directeurs des fermes une redevance. Il y avait là des circonstances de fait et de nécessité dont il était difficile de ne pas tenir compte. Le procureur-syndic conclut donc à l'inanité du privilège, mais au maintien des boutiques, vu leur utilité [2]. La municipalité soumit la question au directoire du département. Celui-ci décida simplement que la municipalité taxerait le prix de location des boutiques. Il fut fixé provisoirement aux deux tiers du prix fixé par Perrier, en attendant qu'on procédât à une taxation définitive protégeant également les intérêts des deux parties [3].

Ce n'était là qu'une solution de fortune. Elle n'arrêta pas le mouvement d'hostilité contre le privilège. A la foire d'octobre 1792, les sections adressèrent au Département un vœu tendant à sa suppression pure et simple. Le Département décida d'étudier l'affaire. Perrier déposa ses titres à la municipalité, mais on laissa de nouveau dormir la question. Elle ne fut reprise qu'en février 1793, aux approches de la foire de mars. Le 25 février, le Conseil général de la commune informa le directoire du district qu'il était d'avis de laisser s'établir les baraques de la place Royale : 1° parce qu'il estime que le titre de Perrier constitue non un privilège, mais une propriété légitime jusqu'au bout du terme de trente ans; 2° parce que la foire va s'ouvrir et que Perrier a déjà contracté avec des marchands forains et même de la ville [4]. La question semblait enfin réglée, et de façon assez nette : les droits du concessionnaire étaient reconnus.

1. C'est, en effet, le 31 mars 1791 seulement que Chapelier présenta un projet de décret qui confiait aux municipalités le soin de prendre toutes décisions relatives aux foires et marchés (Huvelin, *op. cit.*, p. 323).
2. Arch. mun., D 89, fol. 193 r°-195 v°.
3. *Ibid.*, D 90, fol. 6 v°-7 r°.
4. *Ibid.*, D 142, fol. 140 v°-142 r°.

Digitized by Google

Mais survint la Terreur, et le privilège de Perrier disparut dans la tourmente; du reste, les boutiques qui, pendant vingt ans, avaient meublé de leurs ordonnances régulières le rectangle de la place Royale, continuèrent à se dresser sur la place de la Liberté.

Si la vie des foires persista pendant la Terreur, l'anarchie régna en maîtresse absolue. C'est à la fin de 1796 seulement que l'ordre commença à renaître. On se plaint, en décembre, des abus auxquels a donné lieu la location des boutiques de la Bourse, au préjudice des fermiers. Le Département décide de les réprimer [1]. De son côté, le bureau central se préoccupe de réformer les abus qui se sont glissés « dans les dernières foires tenues sur la place de la Liberté relativement aux placement des boutiques ». Le 14 février 1797, il arrête que les marchands ne pourront en établir qu'au pourtour de la place et en tenant compte des piquètements qui seront faits [2]. Cet effort fait pour régulariser l'ordonnance des boutiques suivant le plan de Perrier, fut confirmé par un arrêté du Département, à la veille de la foire de mars 1798 [3]. Cet arrêté avait été sans doute motivé par les doléances du bureau central, qui constatait que ce régime d'anarchie avait eu pour conséquence de détruire presque tous les bancs de la place de la Liberté. « Toutes les dégradations, disait-il, proviennent de l'établissement des boutiques pendant la foire, et notamment celui des marchands de mouchoirs et autres qui étalent leurs marchandises tous les jours [4]. » A la foire d'octobre suivante, un conflit éclata entre les fermiers des boutiques de la Bourse et divers marchands de faïence qui avaient établi leurs baraques sur la place. Les premiers entendaient empêcher les seconds de se soustraire ainsi à l'obligation de payer des droits. Saisi trop tard de l'affaire, le bureau central décida, le 7 octobre, de laisser provisoirement les choses en l'état, mais affirma « qu'aucun citoyen n'a le droit d'établir des barraques sur une place publique sans y être préalablement autorisé par la voirie [5] ». A la fin de la foire, les fermiers de la Bourse firent saisir les marchandises des forains qui avaient refusé de payer un droit de plaçage pour leurs boutiques [6]. Enfin, en février 1799, la question fut réglée. Le bureau central arrêta, le 7 février, qu'il lui appartenait de fixer le

1. Arch. dép., L 543.
2. Arch. mun., D 155, fol. 96.
3. Arch. dép., L 1956.
4. Arch. mun., D 168, fol. 105.
5. *Ibid.*, D 158, fol. 70 v°-712 r°.
6. Bernadau, *Tablettes*, t. VII, p. 441.

Digitized by Google

droit de plaçage sur les places et voies publiques et qu'il serait procédé, à la chaleur des enchères, « à la location de la place de la Liberté pour l'espace d'une année et seulement durant le tems des foires qui ont lieu du 11 au 22 ventôse et du 25 vendémiaire au 9 brumaire[1] ». Le 3 mars, un nouvel arrêté fixa le droit de plaçage.

Les forains se montrèrent peu disposés à accepter la réglementation nouvelle. Le 11 mars 1799, le bureau central constatait que la majorité des marchands forains établis « de la place du Chapeau-Rouge et sur le port jusqu'aux Portanets » avait refusé d'acquitter les droits[2]. En dépit de cette opposition passive, le bureau central mit en adjudication les emplacements destinés aux baraques : 40 sur la place du Chapeau-Rouge, 14 adossées au mur de la Bourse et au pavillon central de la place, 22 adossées au mur de la Douane, 2 baraques et 12 bancs en face du quai de Royan et 2 baraques au pont Saint-Jean[3]. Le 17 avril, un nouvel arrêté décida qu'à partir du 1er floréal « tous ceux qui occupent des places dans les foires, marchés ou des baraques sur la voie publique seront tenus de les abandonner, à moins qu'ils ne soient duement autorisés par les fermiers à en conserver la jouissance »[4]. Les forains n'acceptèrent pas plus cet arrêté que les précédents. A la foire d'octobre, il y eut de nouveau conflit entre eux et les fermiers, qui avaient fait saisir leurs effets parce qu'ils n'avaient pas voulu acquitter les droits de plaçage. « A cette occasion, dit Bernadau, j'ay siégé à la chambre des vacations du tribunal civil. Au demeurant, tout a fini assez paisiblement, chaque partie s'étant relâchée de ses grandes prétentions[5]. »

Le besoin d'ordre et de règle se faisait de plus en plus sentir. Le Consulat avait, par l'arrêté du 7 thermidor an VIII (26 juillet 1800), confirmé l'existence des foires bordelaises. Le Premier Empire les réorganisa. L'ordonnance du commissaire général de police Pierre Pierre, du 6 ventôse an XIII (25 février 1805), « concernant la police des grandes foires sur la place de la Liberté et une partie du port », en fut comme la charte. Elle consacrait le droit de percevoir une redevance de plaçage au profit d'un adjudicataire, le sieur Trouillot, dont le bail, passé avec le maire du Centre, le 12 fructidor an XII, avait été approuvé le 18 par le préfet de la Gironde. Trouillot s'obli-

1. Arch. mun., D 158, fol. 101 r°-v°.
2. *Ibid.*, D 159, fol. 3.
3. *Ibid.*, D 159, fol. 24 r°-v°.
4. *Ibid.*, D 159, fol. 44 r°.
5. Bernadau, *Tablettes*, t. VII, p. 491-492.

Digitized by Google

geait à monter et à démonter à chaque foire les baraques de la place de la Liberté, à tenir la dite place propre, à assurer la police par une garde de jour et de nuit. Il était interdit aux marchands d'établir aucun étalage mobile « au devant des lignes tracées par les galeries ni dans l'intérieur de la place et de ses pourtours ». Il était interdit aux habitants de la place de la Liberté et de la partie du port désignée pour les foires de louer le devant de leurs maisons aux marchands revendeurs, preuve qu'à la faveur de la Révolution le vieil usage local d'avant 1750 avait repris racine. L'ordonnance de Pierre Pierre reproduit textuellement les ordonnances des jurats de 1758 et 1762 relatives au maintien de l'ordre public. Enfin elle nous renseigne sur l'étendue et les limites du champ de foire : il comprenait le bâtiment de la Bourse, la place de la Liberté, la terrasse « en face du parapet » et la partie du port « depuis le pavillon des employés situé vis-à-vis l'hôtel de la Douane jusqu'à la porte du pont Saint-Jean ». Dans cette dernière partie seulement les étalages mobiles étaient autorisés[1]. L'ordonnance de Pierre Pierre rétablissait l'état des choses et des lieux antérieur à la Révolution. Elle confirmait au profit du sieur Trouillot le privilège accordé en 1773 au sieur Perrier. Elle renouait la tradition des foires. De nouveau elles étaient légalement constituées; de nouveau elles étaient enfermées dans le cadre que leur avait donné Tourny; de nouveau était consacré ce droit de plaçage que les consuls de la Bourse revendiquaient dès 1653, qu'avaient confirmé en 1750 l'installation des boutiques à louer dans les galeries de la Bourse, en 1773 les lettres patentes autorisant les baraques de la place Royale, et contre lequel les marchands avaient vainement tenté de s'insurger depuis 1790.

*
* *

Les foires bordelaises de mars et d'octobre reprirent donc leur cours; elles gardèrent le caractère qu'elles avaient au XVIIIe siècle et qu'elles n'avaient jamais perdu. Sous le Directoire, on y exposait en vente des étoffes, des cotons, des mousselines, des soieries, de la bijouterie, de la faïence. Il y venait aussi des bœufs, des chevaux, des mulets[2]. On y faisait toujours le commerce des armes. Le 19 ventôse an IX (10 mars 1801), Gabriel Royet, négociant à Saint-

1. Arch. mun., I D 3, fol. 99 v°-101 v°.
2. Arrêté du directoire du Département, 19 messidor an VI-7 juillet 1798 (Arch. dép., L 352).

Digitized by Google

Étienne, actuellement en foire à Bordeaux, s'engage à fournir à Élisée Nairac, pendant la durée de la présente foire, 140 fusils de chasse, dont 25 fusils à bascule, à deux coups, au prix de 42 francs pièce; 25 *id.* sans damasquiné, à 40 francs pièce; 25 *id.*, dits à rosette, damasquinés, à 36 francs; 24 fusils à un coup, à bascule, damasquinés, baguette en baleine, fourreau et tire-bourre, à 26 fr.; 24 à un coup, demi-fins, un peu damasquinés, à 18 francs : le tout bien encaissé, huilé, plié comme il est d'usage. La commande sera acquittée par Nairac le premier jour de la foire d'octobre prochain[1]. On voit par ce contrat que les vieilles traditions des foires se maintenaient vivaces à Bordeaux au début du XIXe siècle : le paiement en foire, tel qu'il était pratiqué au XIVe et au XVIe siècle, y était encore en usage. La clientèle ne variait pas non plus : c'était toujours des marchands d'étoffes et de toiles du Languedoc, de Montauban, de Castres, de Mazamet, de Limoges, de tous les centres manufacturiers de la région qui avaient survécu à la Révolution. C'était des marchands de mouchoirs et de lainages du Béarn et des Pyrénées. L'usage ne s'était pas perdu pour certains de ces marchands de louer des magasins en ville, comme cela se faisait en 1743. Ils en louaient, par tradition, dans les vieilles rues du quartier Saint-Pierre et dans celles qui avoisinaient la Bourse. A la foire d'octobre 1798, les citoyens Dupré et Lacote, négociants de Limoges pour les cotons filés, furent victimes d'un vol dans le magasin qu'ils avaient loué à un voilier pour la durée de la foire, au n° 4 des Fossés du Chapeau-Rouge[2]. Cet usage s'est maintenu bien avant dans le XIXe siècle.

Les vols à la foire, voilà encore une tradition qui survécut à la Révolution. Le nombre des filous s'accrut à la faveur de l'anarchie et de l'insuffisance de la police. Quand les temps redevinrent un peu meilleurs, on se préoccupa d'en prévenir les dangers. En 1796, le procureur de la commune songe à faire établir pour la foire de mars un corps de garde dans la baraque qui servait de café, vis-à-vis de la Bourse[3]. A l'approche de la foire de mars 1797, on prend des mesures plus sévères : le Département considérant que « l'ouverture de la foire appelle ici, comme à l'ordinaire, les filous et les voleurs par l'espoir d'une moisson abondante », décide, le 8 ventôse an V (26 février 1797), qu'il sera établi des corps de garde dans les

1. Arch. mun., dossier Nairac.
2. *Courrier de la Gironde*, 7 brumaire an VII, n° 337.
3. Arch. mun., D 149, fol. 85 r°.

Digitized by Google

principaux lieux de passage, dont la consigne sera d'arrêter les voyageurs sans passeports et les militaires qui ne seront pas en règle[1]. Et le 31 mars le bureau central rendait compte en ces termes au ministre de la police générale : « On a visité les papiers de tous les citoyens aux trois principaux passages de notre rivière... Mais nous savons que plusieurs ont pénétré dans notre ville et chaque nuit nous en saisissons quelques-uns... La foire de mars est moins favorable aux frippons par la longueur des jours. D'ailleurs les étrangers négociants abondent en plus grand nombre dans la foire du 15 octobre. Il ne s'est point commis de vols pendant la foire. Nous avons fait les plus grands efforts pour entretenir l'illumination pendant sa durée[2]. » L'insuffisance des moyens de chauffage et d'éclairage, conséquences de la terrible crise économique que traversait alors la France, devait rendre la situation plus difficile à la foire d'octobre suivant : « La foire dite d'octobre approche, écrit le bureau central au ministre de la police le 9 vendémiaire an VI (1er octobre 1797). C'est le moment où les coquins se réunissent, où nous aurions besoin de leur opposer la surveillance la plus active... et nous voyons avec le sentiment de la plus vive douleur que notre zèle sera totalement paralisé. » Il n'y a, en effet, ni chandelles ni bois pour éclairer et chauffer les postes de nuit de la garde nationale[3]. Heureusement la lune fut dans son plein pendant la foire, et sa lumière suppléa aux réverbères, « si indispensables dans ce tems plus qu'en tout autre ». La remarque est du *Courrier de la Gironde*, qui nous apprend qu'il y eut, du reste, un vol, celui du n° 4 des Fossés du Chapeau-Rouge. Ils furent moins fréquents du jour où régna une exacte police. La tradition ne se perdit pas pourtant. Bernadau note que la foire de mars 1841, si elle n'a pas attiré d'acheteurs, « réunissait une armée de voleurs, et qui se sont distingués par des tours de leur métier avec un aplomb et une adresse jusqu'alors inconnus. L'art de voler est porté à une grande perfection »[4]. Et à la foire d'octobre 1849 : « Il ne s'est passé un seul jour de cette foire sans que les journaux n'aient annoncé le vol de deux montres au moins... L'école socialiste est en progrès[5]. »

Si la tradition des foires se maintenait sous toutes ses formes, les foires elles-mêmes déclinaient. Elles eurent à souffrir d'abord

1. Arch. dép., L 544.
2. Arch. mun., D 166, fol. 60.
3. Arch. mun., D 167, fol. 107 v°.
4. Bernadau, *Tablelles*, t. XII, p. 70.
5. *Ibid.*, p. 506.

Digitized by Google

de la terrible crise économique que la France, et particulièrement Bordeaux, traversèrent de 1789 à 1815. La Révolution et les guerres jetèrent le commerce dans le plus complet désarroi, et une fois de plus se vérifia le principe que les foires pour vivre ont besoin de la paix. Les témoignages des contemporains sont unanimes. Bernadau, vieux Bordelais, constate avec amertume dans ses *Tablettes* le déclin progressif des foires. Celle d'octobre 1790 fut, dit-il, « peu pécunieuse [1] ». Que dut-il en être des suivantes ? En mars 1795, « nulle boutique sur la place ; un côté des arceaux intérieurs de la Bourse occupés par des étrangers et deux côtés des galeries supérieures avoient des boutiques ouvertes et garnies à l'avenant [2] ». En mars 1796, la foire s'est tenue sans pluie, « chose infiniment rare, ainsi que sans marchand, circonstance à laquelle la Révolution nous a accoutumés [3] ». En mars 1797, nous sommes en plein Directoire. La foire « n'a été nullement brillante ni remarcable pour les affaires. Il n'y a été question que de modes, dont le progrès est en ce moment considérable du côté des femmes, dont la mise est aussi brillante et voluptueuse que peut le comporter la saison et la misère [4] ». Le *Courrier de la Gironde* fait un tableau assez vivant de ces foires du Directoire : « Les premiers jours de la foire se présentent de manière à faire présumer qu'il se fera considérablement des affaires. On voit étaler beaucoup de marchandises, on apperçoit un grand mouvement pour assortir les magasins. Mais jusqu'ici on s'observe : les vendeurs d'argent spéculent dans l'ombre ; ils sèment des alarmes sur le crédit public et disent qu'il ne sera vendu que pour du compté. Cependant les fabricans ou les marchands en gros, qui paient à grands frais des magasins pendant la foire, qui ont des manufactures à entretenir, seront obligés de se prêter aux besoins des consommateurs ; ceux-ci, s'ils ont de l'argent, calculeront à leur tour sur la rareté du numéraire et s'efforceront de faire la loi aux fabricans, parce qu'ils auront moins de concurrens [5]. » Le résultat de cette crise était la stagnation des affaires. La vente au détail manque. A la foire d'octobre 1798, on n'acheta que des draps et des lainages en prévision de l'hiver. Les vins seuls se vendirent bien, en raison de leur qualité supérieure. Même son de cloche en 1799 : « La foire d'octobre fut ouverte aujourd'huy, écrit Bernadau. On n'en présage rien de

1. Bernadau, *Tablelles*, t. VI, p. 71 *bis*, 313.
2. *Ibid.*, t. VII, p. 83.
3. *Ibid.*, p. 208.
4. *Ibid.*, p. 315.
5. *Courrier de la Gironde*, 28 vendémiaire an VII (19 octobre 1798), n° 326.

Digitized by Google

fortuné, vu le mauvais tems politique et météorologique[1]. » Et le *Courrier de la Gironde* fait un mélancolique retour sur le passé : « Les boutiques et les magasins de la Bourse, qui, aux autres foires, présentoient un spectacle si riche, si brillant, si animé, n'offroient à cette dernière qu'un abrégé de leur antique opulence commerciale. La vaste capacité de cet immense édifice, qui, les années précédentes, suffisait à peine au dépôt des innombrables marchandises qu'y apportoient les négociants des principales villes de commerce, fatiguent cette année l'œil de l'observateur, dans plus de la moitié de son étendue, par l'image pénible du vuide et de la solitude... La tristesse sembloit se multiplier pour se ménager la garde de toutes les boutiques[2]. » En mars 1800, c'est une véritable oraison funèbre des foires qu'entonne le même journal. Tout a conspiré, du reste, pour faire échouer la foire : le mauvais temps et les exigences des fermiers du plaçage. Et l'on en vient à regretter l'heureux temps du privilège et de l'ancien régime[3].

Le changement de régime politique n'y fait rien, du reste. Les foires restent aussi mauvaises sous le Consulat et l'Empire. Bernadau le constate régulièrement dans ses *Tablettes*. C'est toujours le même refrain : « Les deux tiers des boutiques sont encore vuides » (mars 1808). « La foire est très mesquine : il n'y a pas une boutique ouverte dans les galeries supérieures de la Bourse » (octobre 1810). « La grande foire a été presque nulle » (mars 1812). Le réveil économique de Bordeaux sous la Restauration ne ranime pas l'institution. « On ferait mieux de supprimer ces foires, écrit Bernadau en mars 1817, si on ne rétablit pas la franchise de tous droits pendant leur durée comme autrefois, car elles ne sont plus que des moyens de ruiner les marchands de la ville pour l'avantage de ceux du dehors et l'escroquerie des voleurs. » La vieille méfiance du commerce local contre les forains, qui soulevait les Bordelais contre les Juifs sous Louis XV, et, par delà, l'antique tradition du privilège marchand des bourgeois ne sont pas encore mortes sous Louis XVIII. Aussi Bernadau, porte-parole du commerce local, s'élève-t-il avec vivacité contre la prorogation de la durée des foires, que les autorités ont pris l'habitude d'accorder sous divers prétextes, dont le plus fréquemment invoqué est le mauvais temps. En fait, le déclin des foires était dû aux transformations profondes qui se faisaient alors dans l'activité écono-

1. Bernadau, *Tablettes*, t. VII, p. 489.
2. *Courrier de la Gironde*, 12 brumaire an VIII (3 novembre 1799), n° 235.
3. *Ibid.*, 18 ventôse an VIII (9 mars 1800), n° 339.

Digitized by Google

mique. A Bordeaux, la création de l'Entrepôt leur porta un coup très sensible : les denrées coloniales disparurent des transactions foraines; il ne resta plus guère que les draps. L'*Écho du commerce* du 6 germinal an XII (27 mars 1804) le constatait : « Les avantages que les spéculateurs du dehors trouvent à s'approvisionner dans nos entrepôts sont immenses; aussi y recourent-ils de préférence. »

*
* *

A partir de 1820, le déclin s'accuse. A la foire d'octobre 1822, Bernadau constate qu'on a supprimé les boutiques qui existaient jusque-là dans les galeries supérieures de la Bourse : « Une de ces galeries sert maintenant pour les bureaux d'assurance, une autre pour les audiences du tribunal de commerce, dont on répare en ce moment les salles. Les deux autres galeries ne sont occupées que par des marchands d'estampes ou des vendeuses d'oranges et de pâtisserie[1]. » C'est la décadence de plus en plus irrémédiable. C'est déjà la foire des Quinconces, avec ses étalages de bouquinistes, de marchands de gaufres et de nougat. La foire est maintenant sur la place et surtout sur le quai, et ce n'est plus qu'une kermesse. Les bateleurs, que nous avons vu timidement apparaître à la veille de la Révolution, ont supplanté les marchands de draps et de toiles, de mercerie et de bijouterie. De l'éclat passé il ne subsiste que la joyeuse affluence du populaire, qui vient admirer les tours de force et d'adresse, les funambules, les ménageries : foule grouillante où brillent les grisettes de Galard, que le vieux Goya, sa casquette à visière sur les yeux, parcourt lentement, en quête de croquis, tandis que Bernadau dresse consciencieusement l'inventaire des spectacles forains, géants, albinos, hercules et nains, homme-squelette et homme-serpent... A partir de 1830, le champ de foire se déplace. Il abandonne de plus en plus les abords de la Bourse; il a déserté le quai de la Douane; il est venu entre les embarcadères de la place de la Bourse et la place Richelieu; il s'installe sur cette place à partir de mars 1835; il prend pied sur l'esplanade des Quinconces dès 1832. L'arrêté du maire du 2 septembre 1853, fixant aux Quinconces seulement le champ de foire, n'a fait que légaliser un mouvement commencé vingt ans plus tôt[2]. Mais la foire sur les Quinconces,

1. Bernadau, *Tablettes*, t. X, p. 115.
2. Je me permets de renvoyer à mon article sur *Les spectacles forains à Bordeaux de 1831 à 1856* (*Rev. hist. de Bordeaux*, 1916, p. 238-240).

Digitized by Google

ce n'est qu'un divertissement populaire, qu'un marché de bric-à-brac qui ne retient des anciennes foires que le nom.

Cette émigration de la foire aux Quinconces a, peut-on dire, consacré la mort de l'institution[1]. Elle est morte, comme nous l'avons déjà entrevu, de la transformation profonde qui s'est faite dans la vie économique entre 1800 et 1850. C'est, d'abord, la multiplication des marchands de tous genres dans les petits centres et jusque dans les villages, notée par Bernadau en 1836. C'est, ensuite, « le colportage ambulant et le nombre excessif des voyageurs de commerce qui se répandent dans les campagnes », notés par le même Bernadau en 1838. Le commis voyageur, l'illustre Gaudissart, peint par Balzac en 1832, a contribué à tuer les foires. Au même moment, elles reçoivent un nouveau coup de la création des bazars. A Bordeaux, un premier bazar s'intalle, en 1831-1832, dans la Galerie-Bordelaise; un second, en 1834, passage de La Rigaudière, entre la rue du Loup et la place Saint-Projet. « Des colonies de marchands de tout genre, dit Bernadau, viennent peupler ces nouveaux établissements. » Ces bazars, composés de boutiques où sont représentées des industries diverses, qu'est-ce autre chose que les baraques de la place Royale transportées au cœur de la ville et rendues permanentes? Ils font la transition entre les boutiques des foires et les grands magasins qui, dans la seconde moitié du XIXe siècle, les supplanteront. Enfin, la transformation encore plus profonde des moyens de transport a achevé de tuer les foires. Les chemins de fer les ont rendues inutiles. La ligne de Bordeaux-Paris est ouverte en 1853, celle de Bordeaux-Bayonne en 1855, celle de Bordeaux-Cette en 1857. Il suffit de rappeler ces dates pour se convaincre que 1850 fut pour les anciennes foires l'année de mort.

Elles avaient fait leur temps. Elles avaient rempli leur rôle économique, qui fut d'introduire la concurrence dans le commerce local. « En un temps, a dit le baron d'Avenel, où marchands et clients, enfermés dans leurs murailles, semblaient condamnés à s'acheter les uns aux autres ce dont ils avaient besoin, les foires franches venaient du dehors arbitrer la valeur des marchandises... Elles faisaient l'office de la publicité des journaux ou du catalogue des grands commerçants actuels. Les foires étaient les bazars ambulants d'une

1. Les baraques établies sur l'esplanade et l'hémicycle des Quinconces, dernière survivance des foires du XVIIIe siècle, ont disparu après la foire d'octobre 1908. Les recettes ne couvraient plus les frais de montage.

Digitized by Google

population immobile[1]. » Les conditions économiques et sociales ont changé du tout au tout. Grâce à la transformation des moyens de transport, la population n'est plus immobile; les acheteurs peuvent se déplacer aisément pour faire leurs emplettes où et quand il leur plaît. Le télégraphe et le téléphone leur rendent la chose encore plus facile. L'ancien bazar ambulant qu'était la foire est devenu fixe et permanent. Les héritiers des foires bordelaises, ce sont les grands magasins où l'acheteur trouve réuni tout ce dont il peut avoir besoin. La foire périodique a été remplacée par la foire permanente des Nouvelles-Galeries et des Dames de France, des grandes maisons d'habillement ou d'alimentation. Mais il reste l'ancienne idée de la foire de gros, de la foire périodique régionale, nationale, internationale, telle que l'avaient réalisée à Bordeaux l'époque romaine, le Moyen-Age, le XVIIIe siècle. Cette idée, adaptée aux besoins de notre temps — la foire de gros transformée en foire d'échantillons — peut revivre, peut être de nouveau bienfaisante. De sa résurrection il est possible d'attendre un très grand bien pour la prospérité économique de Bordeaux, de la région du Sud-Ouest, de la France victorieuse.

PAUL COURTEAULT.

1. D'Avenel, *Histoire économique des foires*, t. III, p. 467.

Digitized by Google

TROIS CONSPIRATEURS

EN 1814[1]

Bâtie sur les rives de la Garonne, au point où se rencontrent les routes de Paris en Espagne et de l'Europe vers l'Amérique du Sud et l'Afrique Occidentale, capitale d'une région qui produit surtout des vins de luxe très appréciés des Anglais, Bordeaux est une ville dont le sort est lié à celui du commerce extérieur; aussi souffrait-elle beaucoup de la politique du Premier Empire. Lord Blayney, qui l'avait connue au temps de sa splendeur sous le règne de Louis XVI, s'étonnait, lorsqu'il y séjourna en 1811 comme prisonnier de guerre, de la trouver si différente, appauvrie, avec un port qui semblait abandonné. Nulle part la lassitude qu'inspirèrent à toute la France les guerres interminables de l'Empire ne devait être ressentie aussi profondément qu'en cette ville; d'autant plus que le gouvernement impérial n'avait plus à ses yeux l'excuse qui aurait pu faire accepter de douloureuses privations, c'est-à-dire celle de la gloire militaire. Malgré la police, à travers les Pyrénées et les Landes, les mauvaises nouvelles arrivaient jusqu'à Bordeaux. Là on savait bien que l'armée française d'Espagne ne cessait de reculer devant les troupes anglo-portugaises, et comme ces nouvelles étaient colportées secrètement par des esprits malintentionnés, elles tendaient à représenter la situation sous un jour défavorable à l'Empire.

Certes, les Bordelais étaient pour la plupart attachés aux conquêtes de la Révolution ou plutôt, car il ne faut pas mettre en cette

1. Sources. — Archives nationales, F 1B Gironde 14. Archives de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur, dossiers Lynch et Both de Tauzia. Archives administratives du ministère de la Guerre, dossiers de La Faurie de Monbadon et de Chastenet de Puységur. Archives départementales de la Gironde, série M, n° 1109, Police générale. Bibliothèque Nationale, Lb 45.11 et Lb 45.10; *Recueil de pièces intéressantes relatives aux événements qui ont eu lieu à Bordeaux et dans le département de la Gironde en 1814 et 1815, la plupart de ces pièces inconnues jusqu'à ce jour à Bordeaux.* Imprimerie Fernel, 1817.

Sur l'état d'esprit des populations du Sud-Ouest et l'accueil qui fut fait aux Anglais par la population civile, voir notre étude: *Les Anglais à Bordeaux en 1814* (*Revue des Études napoléoniennes*, 1914), l'article de M. Jacques Rambaud dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1914, p. 225, et l'*Évacuation de l'Espagne et l'invasion dans le Midi*, t. II, du capitaine Vidal de la Blache, 1914.

Digitized by Google

formule plus qu'elle ne doit contenir, au principe de l'égalité tel que la Révolution l'avait défini et que l'Empire l'avait maintenu; il ne semble donc pas qu'ils souhaitassent un changement de régime quoique le gouvernement impérial n'ait jamais été très populaire parmi eux. Le poids de la conscription pesait de plus en plus lourdement sur eux, et les deuils se multipliaient dans leurs familles. La guerre avait trop duré et elle semblait trop avoir pour cause l'ambition d'un seul homme. Les Bordelais, d'ailleurs, n'éprouvaient pas à l'égard de l'Empire la foi qui peut seule pousser les sujets d'une monarchie à se faire tuer pour le salut du trône. Ils étaient las comme tous les Français, ceux du Nord aussi bien que ceux du Midi; excellent état d'esprit pour permettre à des conspirateurs de réaliser leurs projets. Or, précisément, la population bordelaise était travaillée par un groupe d'hommes désireux de renverser l'Empire. Depuis la Révolution, en effet, il y avait eu à Bordeaux un complot royaliste en quelque sorte permanent [1]. En 1814, ces conspirateurs étaient, semble-t-il, assez sérieusement organisés. Placés sous le commandement de Taffard de Saint-Germain, commissaire du roi en Guienne, ils avaient formé plusieurs compagnies sous le nom de garde royale et ils attendaient avec impatience le moment où ils pourraient arborer le drapeau blanc.

Nous sommes au début de 1814. La France est envahie. Prussiens, Autrichiens et Russes marchent sur Paris que l'héroïsme de l'armée impériale et le génie de Napoléon ne pourront sauver. Dans les Basses-Pyrénées, Wellington refoule le maréchal Soult. A Bordeaux, les autorités se rendent compte — et la population le sait aussi bien qu'elles — que si l'ennemi se présentait devant la ville, celle-ci ne pourrait être défendue par les troupes peu nombreuses et mal armées qui s'y trouvent encore. La situation est désespérée. Aucun obstacle sérieux ne saurait empêcher les Anglais, vainqueurs à Orthez, de pénétrer dans la Gironde; en effet, quelques jours après, à l'approche des Anglais, tout ce que pourra faire le général L'Huillier, commandant la 11e division militaire, ce sera de se réfugier sur les bords de la Dordogne et, à l'aide de la protection momentanée que lui donnera cette rivière, de tenter de préserver la Saintonge [2].

Les royalistes suivent d'un œil attentif les événements. Dès

1. V. Albert Mengeot, *Le Brassard de Bordeaux*, *12 mars 1814*.
2. Sur la question de savoir si le général L'Huillier doit être approuvé ou blâmé d'avoir quitté Bordeaux avec ses troupes, voir notre étude : *Les Anglais à Bordeaux en 1814*, précitée.

Digitized by Google

qu'ils le jugent à propos, ils envoient un émissaire, Bontemps-Dubarry, auprès du duc d'Angoulême qui se tient en expectative à Saint-Jean-de-Luz.

Wellington a établi son quartier général à Saint-Sever. Bontemps-Dubarry et La Rochejaquelein l'y rejoignent et, triomphant avec peine des projets du général anglais, le décident enfin à envoyer un corps de plusieurs milliers d'hommes à Bordeaux.

Les conspirateurs royalistes étaient pour la plupart d'obscures individualités : anciens émigrés, commerçants. Pour faciliter le succès de leur entreprise, il fallait que des personnalités de la ville, détentrices de l'autorité publique elle-même, entrassent dans le complot : ainsi, ce qui n'aurait été sans ce concours qu'une bagarre, qu'une émeute, prendrait figure de révolution. Ces fonctionnaires en vue, ces « évolutionnistes » on les trouva facilement. Ils furent au nombre de trois. Du reste, les royalistes firent un coup de maître : ils gagnèrent à leur cause l'adjoint au maire chargé de la police, celui-là même qui devait les découvrir et les faire arrêter. En outre, ils obtinrent l'adhésion du premier magistrat municipal, du maire. Ils avaient admirablement manœuvré.

Ces trois fonctionnaires étaient le comte Lynch, maire de Bordeaux, et ses deux adjoints, Both de Tauzia et Chastenet de Puységur.

Lynch (Jean-Baptiste), était né à Bordeaux, le 4 juin 1749. Sa famille était d'origine étrangère. Sous la royauté, il avait été magistrat. En 1809, le maire de Bordeaux était un ancien colonel du régiment d'Auvergne-infanterie, Laurent La Faurie de Monbadon [1]. L'empereur ayant nommé celui-ci sénateur, la place devint vacante. Les autorités impériales recherchèrent aussitôt à quel Girondin on pouvait la donner. Deux listes de candidatures furent établies : l'une par le préfet de la Gironde, Faucher ; l'autre par La Faurie de Monbadon. Faucher proposait d'abord le premier adjoint, Gramont, négociant, qui était très dévoué à l'Empire et dont on vantait les talents et l'esprit de conciliation. A défaut de Gramont, le préfet présentait Lynch, « mais, écrivait Faucher, on aurait peut-être de la peine à lui faire accepter ce poste ; il est d'une santé très délicate ». Enfin, le préfet indiquait comme troisième candidat un propriétaire : Pontet. Les candidats de La Faurie de Monbadon étaient

1. Il devint le 10 mars 1815, sur sa demande, maréchal de camp honoraire, malgré l'opposition des bureaux du ministère de la Guerre, qui faisaient observer que la durée de ses services comme colonel ne justifiait pas cette promotion.

Digitized by Google

tous d'anciens magistrats : Lynch, qu'il notait ainsi : « Très bonne réputation, mœurs douces et généralement aimé et estimé; mais peu de santé et d'un caractère un peu faible. Sa fortune embarrassée »; Fillot de Marans et Marbotin de Conteneuil, qu'il jugeait d'un caractère peu communicatif. De ces deux listes, le ministre de l'Intérieur fit la suivante : 1° Lynch, ancien président au Parlement de Bordeaux, gendre de l'ancien premier président, président du Conseil général du département, membre du collège électoral, « homme sage, prudence consommée... sa fortune n'est pas considérable »; 2° Fillot de Marans, ancien conseiller au Parlement, fortune assez grande, « beaucoup de caractère, d'activité et d'aptitude pour le travail »; 3° Marbotin de Conteneuil, ancien conseiller au Parlement, membre du Conseil général et du collège électoral, très instruit, fortune considérable; 4° Pontet fils, membre du Conseil municipal, très riche propriétaire, qui appartenait à une famille distinguée. On louait sa dignité, son honneur, son instruction. De tous ces candidats, ce fut Lynch qui l'emporta. Un décret du 24 mars 1809 le nomma maire. Il fut enchanté de sa nomination, jura un dévouement sans bornes à l'Empire, et mérita d'excellentes notes de la Préfecture. Le 30 juin 1811, il reçut la croix de membre de la Légion d'honneur et en 1813, à l'expiration de ses pouvoirs de maire, la police put porter sur lui ce jugement flatteur : « Une grande représentation, l'usage du monde, l'expérience des affaires, sa fortune, ses alliances, les services qu'il a rendus dans l'exercice de ses fonctions, tout fait présager qu'il y sera continué par le gouvernement. » Ainsi fut fait. Lynch resta maire et continua à être bien noté. Aussi devint-il comte de l'Empire et, le 7 janvier 1814, recevait-il la croix d'officier de la Légion d'honneur [1].

L'adjoint au maire Both de Tauzia (Pierre-Paul), fils de messire François de Tauzia, écuyer, capitaine commandant du régiment de Chartres-dragons, et de demoiselle Marguerite Both, était né à Bordeaux le 5 juillet 1778. Il était parti pour Rennes comme conscrit le 20 janvier 1799 et avait été soldat à la 28e demi-brigade d'infanterie légère, puis au 12e régiment d'infanterie de ligne. Le 30

1. Le capitaine Vidal de la Blache résume en ces termes (p. 333) la biographie de Lynch : « Lynch était un ancien chevau-léger de la maison du roi, jadis élu au Conseil des Cinq-Cents, puis fructidorisé et rentré en France sous le Consulat. Il avait un frère qui vivait en Angleterre dans le monde de l'émigration. Lynch était propriétaire, plantait des pins dans les Landes et passait pour un bon administrateur sans qu'on soupçonnât en lui un homme trop habile. » M. Vidal de la Blache paraît avoir confondu en partie les biographies de Jean-Baptiste Lynch et de Thomas-Michel Lynch, son frère. D'autres auteurs ont fait la même confusion.

Digitized by Google

mars 1809, il était devenu maire de Parempuyre dans la Gironde. Lynch le fit nommer membre du Conseil municipal de Bordeaux le 9 septembre 1811. « M. de Tauzia, écrivait-il, appartient à une famille honorable. Il est lui-même aussi estimable qu'éclairé et zélé. » Le 23 janvier 1812, Tauzia devenait adjoint. « C'est un jeune homme instruit et laborieux », disait de lui la police en 1813. « Il a fait un voyage à la Chine. Le Bureau de la police municipale lui a été confié. » Il fut donc maintenu à ce poste au renouvellement du 25 mars 1813; mais s'il conserva la confiance de Lynch, il ne tarda pas à perdre celle du Préfet, M. de Valsuzenay, qui le soupçonnait non sans clairvoyance de pactiser avec les royalistes.

Quant à Jacques-Maxime-Paul de Chastenet de Puységur, c'était un ancien officier de cavalerie et un ancien émigré. Il était né à Paris en 1755. Mousquetaire en 1770, capitaine commandant au régiment de hussards de Chamborant en 1775, au Royal-dragons en 1776, à Noailles-dragons en 1781, mestre de camp en second au régiment de Languedoc en 1784, chevalier de Saint-Louis en 1787, colonel en 1788, il avait émigré en juin 1791, en Catalogne, où il avait guerroyé contre les armées républicaines. En 1795, il était entré comme colonel au service du Portugal, puis était revenu en France au mois de mai 1802. Adjoint au maire, il avait fait l'objet en 1813 des notes les plus élogieuses de la part de la police. Puységur avait perdu une grande partie de sa fortune sous la Révolution. Noble, ancien émigré, il n'opposa sans doute aucune résistance aux avances des royalistes. Peut-être aussi passa-t-il de lui-même dans le camp des conspirateurs.

Les Anglais pénètrent dans le département de la Gironde par Captieux. Nulle difficulté ne les en empêche : on dirait une marche en temps de manœuvres si quelques coups de feu n'étaient échangés avec la gendarmerie. Les voici dans les faubourgs de la ville. C'est le 11 mars. Le général L'Huillier comprend très bien qu'il ne peut les arrêter et les vaincre. Exécutant les ordres que lui a laissés le sénateur Cornudet, envoyé dans le Sud-Ouest par l'Empereur pour organiser la défense, il abandonne la ville dans la nuit du 11 au 12 et va camper avec toutes ses troupes à Saint-André-de-Cubzac, sur les bords de la Dordogne [1]. Le préfet et de nombreux fonctionnaires

1. Sur les opérations militaires dont la Gironde fut le théâtre, voir nos études : *La défense navale de la Gironde en mars-avril 1814* (*Revue historique de Bordeaux*, VIII, n° 3) et *La retraite du général Lhuillier dans la Gironde, mars-avril 1814* (*Revue Philomathique de Bordeaux*, XVII, n° 2), ainsi que l'ouvrage du capitaine Vidal de la Blache précité.

Digitized by Google

partent avec lui. Désormais, de l'Empire ne subsiste plus à Bordeaux qu'une seule autorité régulière, c'est celle du maire, celle de Lynch. La nuit du 11 au 12 mars est passée. Le sol est couvert de neige. Un soleil splendide, un soleil printanier resplendit. A sa lumière vont se dérouler d'importants événements.

Selon qu'on est ou qu'on n'est pas royaliste, on porte sur ces événements des jugements tout à fait contradictoires. C'est pourquoi mieux vaut laisser aux intéressés le soin de nous en faire le récit. Nous possédons deux versions [1] : l'une émane d'un fonctionnaire ou d'un ami de l'Empire, vraisemblablement un agent de la police; l'autre, d'un royaliste. Opposons-les l'une à l'autre.

La première de ces deux versions est, croyons-nous, inédite. C'est un rapport qui fut transmis le 17 mars 1814 par le duc de Rovigo, ministre de la Police générale, au comte de Montalivet, ministre de l'Intérieur. L'auteur de ce rapport « un témoin oculaire et digne de toute confiance », connu sans doute du duc de Rovigo, s'exprime en ces termes :

Le général Beresford est entré avec deux mille hommes et deux pièces de canon à midi. A neuf heures du matin, le maire adressa des lettres au Conseil municipal pour le réunir à dix heures. Une quinzaine de membres s'y rendirent; sans rien proposer, sans rien délibérer, ce maire dit : « Partons ! la colonne est là. » On monte en voiture. Le cortège est escorté d'une vingtaine de jeunes gens à cheval. On se rend à l'embranchement des deux routes des Capucins et de Saint-Julien [2]. Il était parti de ce point-là vers la ville quelques cocardes blanches. Le général attendait dans ce lieu le maire qui descend de voiture, laisse le Conseil municipal dans les siennes et prononce quelques phrases, met l'écharpe et la cocarde blanches et annonce Louis XVIII. Il monte ensuite à cheval. On fait enlever les aigles de la garde municipale à cheval qui prend aussitôt la cocarde blanche. Le maire se met en route à côté du général. Le Conseil municipal voit défiler le maire devant les voitures; la plupart d'entre eux n'ayant pas le secret de cette comédie et le plus grand nombre fort mécon-

1. Les événements qui se déroulèrent à Bordeaux le 12 mars 1814 ont fait l'objet de plusieurs récits. C'est ainsi que M. Jean Barennes, dans un article de la *Revue historique de Bordeaux* (1914, p. 371) intitulé *Le 12 mars 1814 à Bordeaux d'après les souvenirs de Ferrère*, reproduit des passages fort intéressants des Mémoires de Ferrère. Ces souvenirs ont été publiés *in extenso* par M. Jean Barennes dans le tome XLIX des *Archives historiques de la Gironde*, p. 370-439. — Dans le *Correspondant* du 10 mars 1914, M. J. Lacaze-Bastard a fait paraître une narration intitulée *La première journée de la Restauration à Bordeaux, 12 mars 1814, d'après des souvenirs de famille*. Lamartine aussi, dans son *Histoire de la Restauration*, t. II, p. 221, s'est occupé de ces événements, mais on ne peut le citer que pour mémoire.

2. Ce document confirme donc la tradition d'après laquelle la rencontre eut lieu sur la place qui porte aujourd'hui le nom de Nansouty. Là s'élevait jadis, en souvenir de cet événement, une pyramide qui fut détruite en 1880. (V. notre étude *La Révolution de 1830 à Bordeaux* (*Revue historique de Bordeaux*, 1914, p. 511)

Digitized by Google

tents d'être joués ainsi. De retour à la Commune, on entre dans la salle du Conseil où se trouvaient réunies quelques personnes de qualité. Là, les incidents se pressent au point de pétrifier les plus obstinés. Le général anglais dit qu'il vient faire renaître le commerce. Le maire parle des malheurs du passé, du bonheur d'en voir la fin sous Louis XVIII. Au même instant, deux commissaires de Louis XVIII entrent avec l'écharpe blanche. Ils demandent qu'on hisse le drapeau blanc. Le général observe qu'il ne demande pas cela, qu'on est maître de ses opinions, qu'il ne protège que l'indépendance, les propriétés et les personnes. Le Maire ordonne et dispose tout. Le général se retire. On l'accompagne et tout le monde se disperse en se demandant que veut dire tout cela? jusqu'à MM. Gramont et Fieffé, deux adjoints du maire [1]. Le maire ordonne à la garde urbaine de prendre la cocarde blanche. Comme il signait l'ordre, on lui fait des représentations. Il répond : « A soixante-dix ans, on a assez d'expérience pour savoir se conduire. » Comme on affirmait que le général anglais avait pris la ville au nom de Louis XVIII, les hommes de garde de la garde urbaine avaient obéi, mais dans l'après-midi, on a eu connaissance de la comédie du matin. A trois heures après midi, on a donné un coup d'eau-de-vie (expression du pays qui signifie exciter, monter le peuple) au peuple et aux femmes au moment de l'entrée du duc d'Angoulême. Elle a eu lieu à cheval. Il est descendu à Saint-André et on a chanté le *Te Deum*. Tout est bien froid. Il y a peu de cocardes blanches dans la ville [2]...

Après la version triste, la version joyeuse. Celle-ci se trouve en un petit volume anonyme édité à Bordeaux chez Fernel en 1817. Elle a pour titre : « Copie d'une lettre écrite le 17 mars 1814 à une dame qui s'était réfugiée à la campagne lors de l'approche des

1. Lynch, considérant que l'absence de Fieffé nuisait à l'administration et présumant sa démission, le remplaça par Jean-Claude Arnoux fils, administrateur du Bureau central de charité. Le 9 avril, le duc d'Angoulême confirma cette nomination. Le 18 mars, le duc avait nommé M. de Piis adjoint à la place de Gramont « démissionnaire pour raison d'infirmités ». Pendant les Cent Jours, Gramont remplaça Lynch et Fieffé, Puységur.

2. Avec ce rapport, le duc de Rovigo transmit au comte de Montalivet une note ainsi conçue : « Quelques particularités sur le maire de Bordeaux à l'occasion de l'affaire du 12 mars. Le mal est loin d'être aussi grand que les bruits publics le font. Le maire a tout fait, et malgré sa perfidie il n'a entraîné que peu de monde. Ce maire a un frère qui s'est réfugié en Angleterre il y a deux ou trois ans pour fuir ses créanciers. Le maire lui-même est criblé de dettes. Ces deux hommes se sont vendus, et c'est le chevalier Lynch qui à Londres aura conclu la négociation. Un sr de Tauziat, émigré rentré, nommé adjoint et chargé de la police, sur la proposition du Maire, a dû être l'âme de l'intrigue organisée à Bordeaux. » L'explication que la police donnait de la conduite du maire est, pensons-nous, inexacte. C'est là l'une de ces calomnies dont souffrent tous les hommes politiques. Il est vrai que La Faurie de Monbadon écrivait en 1809 que sa fortune était embarrassée. Cependant, à cette époque on estimait ses revenus annuels à 20,000 francs. Il faut chercher ailleurs l'explication de son adhésion à la royauté : orgueil, ambition ou (car c'est un caractère faible) influence de parents et d'amis, souvenirs de son passé de magistrat de l'ancien régime, enfin absence de scrupules politiques (commune du reste à presque tous les hommes de ce temps-là, y compris Napoléon lui-même). Le cas de Lynch pourrait faire, semble-t-il, l'objet d'une étude intéressante de psychologie.

Digitized by Google

Anglais à Bordeaux, ou relation exacte de ce qui s'est passé le 12 mars 1814 en cette ville. »

D'après ce récit, des personnes malveillantes avaient fait courir le bruit que les Anglais se proposaient de mettre la ville à feu et à sang; aussi un grand nombre de familles s'étaient-elles enfuies. Cornudet tint plusieurs conseils. « On y agitait les plus sinistres projets : il ne s'agissait de rien moins que d'incendier la rade, d'abattre plusieurs quartiers de la ville... » Mais le maire et le préfet s'opposèrent à de pareilles propositions. N'ayant pu faire triompher ses idées, Cornudet partit pour Libourne. Le 8, le 9 et le 10, on évacua les bureaux d'administration, les caisses publiques, le lycée et les hôpitaux militaires. Le 11, il y eut une escarmouche : trois gendarmes blessés furent transportés à l'hôpital Saint-Raphaël. Ce même jour, les membres de la garde royale se rendirent, isolément et sans armes, selon les ordres qu'ils avaient reçus, à la place Saint-Julien et lorsqu'ils se trouvèrent réunis, ils arborèrent la cocarde blanche en criant : « Vive le roi ! » Le 12, dans la matinée, une grande foule maintenue par la garde urbaine avait envahi la place Saint-Julien. A huit heures, une troupe de quarante cavaliers anglais ou français traversa la place, se rendit à l'hôtel de ville et se fit livrer le magasin des vivres établi à Bacalan. Le peuple qui jusque-là avait paru consterné, montra tout à coup beaucoup de joie et témoigna d'une grande impatience à voir arriver les Anglais, « qu'on regardait avec raison comme des libérateurs ». Des bandes de curieux allèrent jusqu'au Pont-de-la-Maye où s'étaient arrêtés les Anglais. On acclamait ces militaires dont on admirait la tenue. Enfin parut une force de 800 cavaliers environ. On arbora la cocarde blanche. On criait : « Vive le roi ! Vive Louis XVIII ! Vivent les Anglais ! » On offrait du laurier à ces soldats.

Le maire, entouré d'un nombreux cortège, vint haranguer le général. Tous se taisaient, car il exprimait « l'attachement des Bordelais pour leur légitime souverain... M. le général anglais répondit que c'était au nom de Louis XVIII qu'il prenait possession de la ville, qu'il traiterait non pas comme conquise, mais comme alliée, que ce n'était point aux Français qu'il faisait la guerre, mais à leur gouvernement. A ces mots, des cris de : « Vive » le roi ! Vivent les Anglais ! Vive Georges ! » furent mille fois répétés. »

Après ce discours, Lynch sortit sa croix, jeta dédaigneusement la cocarde tricolore qui ornait son chapeau et la remplaça par une « belle cocarde blanche ». Ses gardes en firent autant.

Digitized by Google

Sur la place Saint-Julien, la garde urbaine avait voulu faire enlever les cocardes blanches des chapeaux; elle avait été débordée.

« Les Anglais et le cortège de M. le Maire traversèrent la rue Bouhaut, couverts de lauriers... A l'exception de quelques misanthropes, la réjouissance était générale ». Le duc d'Angoulême arriva à trois heures; à quatre heures, on chanta le *Te Deum* et dans la vieille cathédrale de Saint-André retentirent les cris de : « Vive le Roi ! Vive Son Altesse Royale ! »

Ce second récit est certainement rempli d'exagérations : le laurier y occupe une trop grande place. Qu'il y ait eu des cris en l'honneur du roi et même des Anglais, ce n'est pas douteux; mais sans doute étaient-ils poussés par les conspirateurs réunis sur la place Saint-Julien et dans la rue Bouhaut. L'attitude de la foule fut vraisemblablement plus réservée; les Anglais eurent surtout un succès de curiosité. Le narrateur quelque peu naïf qui écrivit un pareil récit, signale, en vue de montrer la vivacité de l'enthousiasme populaire, que les boutiques étaient fermées. Or, il est une tradition orale d'après laquelle, lors de l'entrée des Anglais à Bordeaux, une partie de la population fut tellement effrayée qu'elle se barricada dans les maisons. Il y eut une véritable panique. Voilà pourquoi les boutiques n'avaient pas été ouvertes.

En outre, le commandant des troupes anglaises, Beresford, n'a certainement pas tenu à Lynch le discours que lui prête ce récit; ce général ne pouvait pas prétendre qu'il prenait la ville au nom de Louis XVIII, puisque à ce moment-là les puissances alliées traitaient avec les représentants de l'empereur à Châtillon. Quelques jours après, lorsque Wellington apprendra que le 12 mars Lynch a tenté de faire croire à la population que les Anglais se proposaient de rétablir Louis XVIII sur le trône, il protestera avec véhémence, et cette attitude se concilie très bien avec les sympathies qu'éprouve le gouvernement anglais pour le retour des Bourbons sur le trône de France.

De plus, dès leur arrivée dans la ville, les Anglais accomplissent un acte de guerre : ils saisissent des biens du domaine de l'État « par droit de conquête » et, plus tard, durant les négociations diplomatiques auxquelles cette saisie donna lieu, le gouvernement de Louis XVIII ne nia jamais que cet acte n'ait été l'exercice normal du droit de conquête. Il est vrai de dire que, durant toute la Restauration, la version officielle de la journée du 12 mars représentait les Anglais comme venus à Bordeaux simplement pour escorter le duc

Digitized by Google

d'Angoulême [1]. Singulière escorte que celle-là ! Aussitôt entrée dans la ville, elle se proclame conquérante et s'empare des biens de l'État [2].

Le duc d'Angoulême arriva à Bordeaux quelques instants après les Anglais. Aussitôt il constitua un Conseil privé dont Lynch et Puységur firent partie. Si Tauzia n'y fut point appelé, c'est sans doute parce que le 14 mars, il reçut la mission de se rendre, avec le baron de Labarthe, à Hartwell pour présenter à Louis XVIII les hommages de ses premiers sujets : des Bordelais. A coté de cette assemblée fonctionna un Conseil militaire qui compta Puységur parmi ses membres. Une nouvelle municipalité fut nommée avec Lynch comme maire [3].

Les trois conspirateurs méritaient de la monarchie triomphante de hautes récompenses. Leur espoir ne fut pas déçu. Ils figurèrent en bonne place au palmarès de la conspiration.

Lynch devint pair de France et, afin de rendre hommage d'une façon toute particulière aux services qu'il avait rendus le 12 mars 1814 et pendant le séjour du duc d'Angoulême dans la Gironde, Louis XVIII le nomma, le 11 octobre 1815, maire honoraire de Bordeaux. En outre, du grade d'officier il le fit passer directement, le 30 juin 1814, à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur [4].

Tauzia avait montré une vocation de joueur : on lui donna l'emploi qui paraissait lui convenir le mieux : l'inspection en chef de la loterie royale à Bordeaux, et soit à cause de ses capacités administratives, soit plutôt grâce à son savoir-faire, il fut appelé à Paris le 17 avril 1817 comme administrateur de la loterie royale. Il fut fait successivement en 1815 chevalier, en 1821 officier et en 1825 commandeur de la Légion d'honneur.

1. Cette question donna lieu à un procès pour injures et diffamations intenté par le maire de Bordeaux, le vicomte de Gourgues, à un journaliste nommé Pujos. Les débats aboutirent à des arrêts des cours d'assises de la Gironde et de Lot-et-Garonne en dates des 15 septembre 1820 et 12 mars 1821. (V. notre étude *Les Anglais à Bordeaux en 1814*, précitée.)

2. Sur le séjour des troupes anglaises à Bordeaux, voir notre étude *Les soldats anglais en France en 1814 et 1816* (*Revue des Études napoléoniennes*, 1918), le *Centenaire du 12 mars 1814* de Maurice Ferrus, et *l'Armateur Balguerie-Stuttenberg et son œuvre*, de Pierre de Joinville, p. 38.

3. Les royalistes redoutaient Joliclerc, l'ancien commissaire de police de Bordeaux. Le 9 mai 1814, le commissaire provisoire au département de la police générale Anglès ordonnait au préfet de faire rechercher Joliclerc. « Cet homme, disait-il, ancien agent du gouvernement dans des missions périlleuses, est capable de se porter aux plus grands excès. » Ordre était donné de l'arrêter s'il venait à s'approcher de la personne du duc d'Angoulême. Voici son signalement : « Taille 1m77, corpulence forte et robuste, figure large et carrée, yeux gris, nez droit, bouche grande, menton pointu et avancé. Son ton est en général doucereux. » Cinq jours après, le préfet répondit qu'on n'avait pas pu découvrir l'ancien policier.

4. Sur le lieu de décès de Lynch, voir la note d'E. Rousselot (*Revue historique de Bordeaux*, 1912, p. 61).

Digitized by Google

Puységur était un ancien colonel : il n'eut qu'un désir, devenir général. Comme on ne se hâtait pas de le récompenser, il réclama. Il se rendit à Paris au mois d'août 1814 et, arrivé dans la capitale, il adressa une supplique au roi. Il rappelait les services qu'il avait rendus à la royauté sous l'ancien régime et en 1814. Il se plaignait notamment d'avoir été dépouillé par la Révolution de biens situés dans la Gironde et dont la valeur dépassait trois millions. Bref, il demandait de l'avancement. Sa requête reçut un accueil favorable. Le 12 septembre 1814, il rentrait en qualité de maréchal de camp dans cette armée française qu'il avait combattue comme émigré. Cette étape franchie, il voulut mieux encore : le grade de lieutenant général. Il le sollicita en octobre 1816. Le ministre de la Guerre répondit qu'il ne remplissait pas les conditions exigées pour un pareil avancement. Il attendit donc d'avoir plus d'ancienneté de grade. Il renouvela sa demande en mars 1826 et menaça le ministre de se plaindre directement au roi s'il n'obtenait pas satisfaction. Peyronnet intervint en sa faveur, et le 1er novembre 1826 il était enfin promu à titre honorifique lieutenant général. A ces récompenses vint s'en ajouter une autre que Lynch, Puységur et Tauzia reçurent certainement avec plaisir, car elle était précieuse sous la Restauration; comme tous les autres conspirateurs, ils se virent octroyer la décoration spéciale créée en souvenir du 12 mars 1814 : le Brassard de Bordeaux [1].

ANDRÉ VOVARD.

1. On ne peut étudier ces événements sans consulter l'important ouvrage de M. le capitaine Vidal de la Blache sur *l'Évacuation de l'Espagne et l'invasion dans le Midi*. Au point de vue de la documentation, c'est là un ouvrage de premier ordre qui fait le plus grand honneur à celui qui l'a écrit. Malheureusement, au point de vue des jugements portés sur les hommes de 1814, l'ouvrage est médiocre : ses appréciations ne peuvent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire. On sent trop que l'auteur est un militaire qui manque de ce sens des nuances et du relatif qui est le sens même de la vie et en l'absence duquel un écrivain ne saurait être un bon historien. Nous en donnerons un exemple. A la page 363 du tome II on lit : « Wellington écrivait à Londres qu'il suffirait d'une déclaration des alliés en faveur des Bourbons pour jeter le Midi tout entier dans leur parti, mais il faisait remarquer, en connaissance de cause, que les Méridionaux ne se livreraient pas spontanément, car, dit-il, « ils craignent diablement la corde». Ces deux hypothèses étaient également bien fondées. Les Bordelais, qui semblaient à moitié repentis de leur écart du 12 mars, virèrent en coup de vent lorsqu'ils furent certains qu'il n'y avait plus rien à craindre de Napoléon. On ne vit plus alors que des royalistes, soi-disant de la première heure. Le préfet impérial de la Gironde se fit présenter dès le 12 avril au duc d'Angoulême. *Puisque Wellington avait si bien pénétré la raison qui fait que le Midi ne se lève que lorsque le péril est passé...* » On remarquera le changement de temps des verbes dans la dernière phrase. Le caractère des Méridionaux que M. Vidal de la Blache met en relief est donc à ses yeux permanent, toujours présent. Mais que dit-il, sinon que les Méridionaux sont des lâches et, ce qui est plus grave, des matamores? Nous ne voulons pas ouvrir ici une discussion pénible dont ce n'est ni le lieu ni surtout le temps et de laquelle les régions diverses de la France ne pourraient que sortir diminuées. Nous nous contenterons de faire la critique de ces quelques lignes, d'après lesquelles on peut juger de l'esprit dans lequel est écrit cet ouvrage. M. Vidal de la Blache prétend que les Bordelais étaient « moitié repentis

Digitized by Google

de leur écart du 12 mars. Or, ce ne sont pas les *Bordelais* qui ont agi le 12 mars, mais *quelques* royalistes. Les autres ont regardé faire. Si ces derniers ont émis des craintes, surtout lorsqu'ils ont appris que Decaen marchait sur Bordeaux à la tête d'une armée, ils n'ont montré dans leur conduite aucune contradiction. Les révolutionnaires du 12 mars, les Lynch, les Tauzia, ne varièrent pas. Quand ces Méridionaux se levèrent, le danger était-il passé? Voyons quelle est la situation le 12 mars : Lhuillier tient encore sur la Dordogne avec une troupe qui, quoique ne pouvant être opposée à une armée étrangère, peut devenir redoutable pour une population civile. Le drapeau tricolore flotte sur Blaye. L'escadre de Regnauld est toujours dans la Gironde. L'armée (celle-là sérieuse) de Soult n'est pas loin. Les royalistes, qui vont réaliser leurs projets sous la protection des Anglais (voilà où fut leur plus grand tort), ne peuvent se dissimuler qu'ils courent certains risques. Ils n'ont donc pas attendu que le danger fût passé pour se lever contre l'Empire. Que quelques-uns d'entre eux aient le lendemain perdu un peu de leur énergie, c'est possible. Il y a en France, dans le Nord comme dans le Midi, des esprits timorés, hésitants et versatiles. M. Vidal de la Blache note que les Bordelais adhérèrent brusquement à la Royauté quand on n'eut rien à craindre de Napoléon. A l'appui de cette affirmation, quel exemple donne-t-il? Celui du préfet Valsuzenay; or, ce préfet n'était pas Bordelais, mais Parisien. D'ailleurs M. Vidal de la Blache se garde bien de dire que lorsque ce préfet se fit présenter au duc d'Angoulême, le 12 avril, Napoléon n'était plus empereur. Comment, du reste, l'adhésion de la majorité des Bordelais à la monarchie pourrait-elle surprendre? Le même fait ne s'est-il pas produit partout en France?

Si M. Vidal de la Blache s'était borné à témoigner de la sympathie à l'armée impériale luttant héroïquement contre l'invasion, nous serions avec lui; mais pourquoi a-t-il voulu jeter le discrédit sur une région dont la défaillance fut regrettable, mais fut commune à la France entière, y compris la capitale elle-même?

Digitized by Google

MÉLANGES

Notes de viographie bordelaise[1].

La rue Victoire-Américaine.

Un grand journal parisien, le *Figaro*, publiait, le 4 janvier, l'étonnante note que voici :

Les Sammies qui débarquent à Bordeaux ont une première surprise agréable : celle de voir à l'angle d'une grande rue, dans le plus beau quartier de la ville, les plaques municipales de fonte émaillée bleue, portant ces mots : rue Victoire-Américaine. Cela les intrigue beaucoup et la chose est curieuse en effet. Il y a quelque soixante-dix ans de cela, mourait, à Bordeaux, une Américaine, veuve, qui s'y était retirée, et ayant pris en affection, ce qui se comprend, la belle cité girondine, lui légua toute sa fortune, qui était fort importante et sert encore à alimenter plusieurs œuvres fort utiles. Cette généreuse bienfaitrice s'appelait « America », et son prénom était celui de Victoria. La municipalité de l'époque, pour marquer sa reconnaissance, donna, en le francisant, son nom à une rue nouvellement percée, et de là vient la rue Victoire-Américaine.

J'ai adressé au *Figaro*, qui s'est empressé de la publier dans son numéro du 30 janvier, une rectification que je reproduis ici, en y ajoutant les références :

La rue Victoire-Américaine n'est pas une « grande rue ». Longue de 79 mètres, large en moyenne de 7m18, elle tient un rang très modeste dans la voirie bordelaise. Elle fut ouverte en 1768 par le célèbre faïencier Hustin, sur des terrains à lui appartenant, voisins du Jardin-Public[2]. Ce fut d'abord un cul-de-sac auquel on donna le nom d'*impasse Victoire*, d'un des prénoms de Marie-Madeleine-*Victoire* Eynaud, femme de Hustin. Le nom du faïencier fut donné à une rue voisine, par lui ouverte en même temps et qui l'a conservé. En 1784, Mme Hustin prolongea l'impasse Victoire jusqu'à la rue Fondaudège et en fit la rue Victoire-Américaine actuelle[3]. Ce nom rappelle que Victoire Eynaud était une créole de la Martinique. Elle était connue à Bordeaux sous le nom de « Victoire l'Américaine ». La forme *Victoire-Américaine* était adoptée dès le début de la Révolution.

P. C.

1. Cf. *Revue*, 1908, p. 62; 1909, p. 209; 1910, p. 369; 1911, p. 55; 1914, p. 396; 1915, p. 105, 186, 289; 1916, p. 68, 180, 285, 288, 300, 358; 1917, p. 56, 57, 58, 118, 171, 224.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLI, p. 331-334.
3. Voir le plan des Archives municipales publié par M. E. Rousselot dans la *Société archéologique de Bordeaux*, t. XXIV, et un « projet d'égout pour les rues Hustin et Victoire » en 1785 (Arch. mun., DD, carton 186) signalé par lui (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLI, p. 332, n. 3).

Digitized by Google

A propos de porcelaines bordelaises.

Lors de la vente Labadie, qui eut lieu au mois de décembre dernier, et où quelques faïences atteignirent des prix qu'on dirait scandaleux si les enchères n'avaient été faussées par des machinations regrettables, nous avons examiné de près les pièces reproduites par l'érudit bordelais dans son ouvrage sur *Les Porcelaines bordelaises*, et au sujet desquelles l'auteur a commis des erreurs qu'il eût difficilement pardonnées à ses confrères. Il importe d'autant plus de les rectifier que l'ouvrage de Labadie constitue le seul guide à l'usage des amateurs qui s'intéressent à la céramique bordelaise.

Disons d'abord qu'après avoir rappelé les marques indiscutables des porcelainiers bordelais, telle la marque de Verneuilh et neveu, aux deux V d'or croisés, et celle d'Alluaud et Vanier, aux A et V bleus entrelacés, Labadie parle (p. 80) de deux marques « douteuses », l'une composée de deux flèches « qu'on pourrait facilement confondre » avec la marque parisienne de Locré, l'autre, faite de deux V « croisés » et qui pourrait être celle de la fabrique de Vaux, près Meulan (Seine-et-Oise).

Or, ajoute Labadie, la confusion entre la marque « aux flèches » de Bordeaux et la marque aux flèches de Paris est impossible, les flèches de Bordeaux n'ayant qu'une seule barbe de chaque côté de la hampe et les flèches de Locré en possédant plusieurs...

Mais, avant de signaler les différences qui les séparent, Labadie n'aurait-il point dû — ce qu'il n'a pas fait — commencer par établir la coexistence elle-même de ces deux marques ?

D'autre part, nous ignorons où l'érudit bordelais a vu ces différences. Nous n'avons jamais trouvé, et M. G. Papillon, le très distingué directeur de la manufacture de Sèvres, que nous avons interrogé à ce sujet, n'a lui-même rencontré nulle part de flèches n'ayant qu'une barbe de chaque côté. L'erreur de Labadie ne viendrait-elle pas de ce que les barbes, faites de deux ou trois traits de couleur, extrêmement ténus et rapprochés les uns des autres, se sont diffusés dans la pâte et ont même coulé sous l'émail pour ne plus former qu'une touche unique ?

Quoi qu'il en soit, après avoir spontanément signalé le caractère douteux de cette marque aux flèches, Labadie n'a pas hésité à faire figurer dans son livre (pl. IV), comme porcelaine bordelaise, une tasse avec soucoupe décor barbeau, lesquelles portaient ostensiblement la marque en question.

Bien mieux, l'auteur a indiqué ces pièces comme portant le chiffre d'Alluaud et Vanier !

Une erreur du même genre et tout aussi incompréhensible que la première a été commise par Labadie sur la planche III, où l'on voit une tasse avec soucoupe dite « aux Oiseaux » et marquée, suivant l'auteur, aux deux V d'or croisés de Verneuilh et neveu. Or, ces pièces portent la marque, très visible, d'Alluaud et Vanier.

Digitized by Google

Enfin, Labadie prétend (p. 79) que les deux V de Verneuilh ne sont jamais ni bleus ni rouges, mais toujours dorés, alors qu'à la vente elle-même du collectionneur bordelais nous avons pu voir une assiette décor barbeau portant en *rouge* la marque en question.

Quant à la seconde marque, faite de deux V « croisés » et que Labadie considère aussi comme douteuse, il semble impossible de ne pas l'attribuer à Vaux.

Disons tout d'abord que, s'il s'agit réellement de deux V, la désignation de V *croisés* est inexacte, car ces deux V ne sont point croisés, tels ceux de Verneuilh, par exemple. Ils sont tête-bêche, c'est-c'est-à-dire *renversés*.

Mais, à notre avis, il ne s'agit nullement de deux V, lesquels ne pourraient représenter que l'initiale redoublée de Vanier, à l'exclusion de celle de son associé Alluaud, ou une variante de la marque de Verneuilh, ou bien encore l'initiale répétée de Vaux, toutes choses difficiles à expliquer.

Le monogramme en question représente simplement les lettres A et V entrelacées, la pointe du V formant la barre — brisée — de l'A. Cette solution conduit naturellement à penser aux initiales d'Alluaud et Vanier. Mais nous connaissons la marque de ces fabricants et il n'y a pas de motifs pour leur en octroyer gratuitement une seconde. Il est plus rationnel de laisser ce monogramme à Vaux, dont on ne connaît pas d'autre marque, et à qui l'on a toujours attribué ce chiffre où on peut lire les quatre lettres composant le nom de la fabrique : V. A. V. X.

Labadie penchait pour une attribution à Bordeaux parce que la fabrique de Vaux, disait-il, n'avait pas existé ou qu'elle n'avait eu, du moins, qu'une durée éphémère, et parce que, aussi, on trouve à Bordeaux beaucoup de porcelaines aux deux V « croisés » — disons *renversés*.

Or, ces deux dernières raisons ne sont guère décisives. Quant à la première, elle est tout simplement une erreur...

De plus sérieuses constatations — ignorées de Labadie celles-ci — avaient semblé, un instant, justifier son opinion.

C'est la rencontre de plusieurs pièces (pot à lait, théière, etc.), décorées comme la tasse « aux oiseaux » d'Alluaud et Vanier, citée plus haut, mais portant, cette fois, au lieu du chiffre A V de ces fabricants, les deux V renversés; mieux encore, c'était une tasse au chiffre d'Alluaud et Vanier dont la sous-tasse portait les deux V en question. L'une et l'autre pièce étaient cependant d'un décor identique au point qu'elles montraient, toutes deux, un médaillon de fleurs avec les initiales P B L, entrelacées en or. Et il semblait, à première vue, que toutes deux dussent nécessairement sortir de chez Alluaud et Vanier, dont les deux V renversés apparaissaient comme ayant constitué une seconde marque.

Mais pourquoi cette variante? Rien ne paraît l'avoir justifiée. Et l'on conçoit encore moins qu'il en ait été fait usage, concurremment

Digitized by Google

avec la marque principale, sur plusieurs pièces allant ensemble, comme en l'espèce.

Sans doute est-il plus rationnel de penser que Bordeaux a tout simplement réassorti des pièces dépareillées de Vaux.

M. DE L.

***

Le luxe à Bordeaux sous la Restauration.

L'élégance des grisettes de Galard n'est pas un mythe. La voici confirmée par un extrait d'une lettre d'un habitant de Navarrenx, M. Adrien Labarthe, qui, venu à Bordeaux pour « pratiquer le commerce », habitait « chez M. Pagny, rue des Argentiers, 36 ». Il écrivait, le 6 octobre 1819, au colonel Roby : « Les dames sont ici très bien mises et la moindre épicière ou boutiquière porte de grands chapeaux et a les plus grands tons possibles. »

Cette lettre a été découverte dans les papiers du colonel Roby par M. Louis Batcave, à qui j'en dois l'aimable communication.

P. C.

***

Suppression des veyrines en Gironde.

Le 6 frimaire an VI, l'administration départementale de la Gironde prit l'arrêté suivant : « Dès la réception du présent arrêté, les agents municipaux des communes où il existe des *veyrines* les feront murer [1]. »

Les administrateurs girondins ont expliqué ce qu'étaient les veyrines et les raisons pour lesquelles ils les ont fait supprimer, dans une lettre par laquelle ils transmettaient quelques jours après copie de leur arrêté au ministre de l'Intérieur : « Un usage absurde autant que fanatique, écrivaient-ils, insultait encore à la philosophie dans quelques communes rurales de notre département. On trouvait dans quelques ci-devant églises un mur plus ou moins épais dans lequel on avait pratiqué un trou appelé *veyrine*, assez grand pour qu'un homme pût y passer en s'y glissant comme un reptile. On a vu des hommes s'engager dans ces trous, se faire tirer à force par la tête et donner les plus grandes inquiétudes à ceux qui étaient chargés de cette bizarre cérémonie. La crédulité attachait de grandes vertus à ces trous; les mères se faisaient un devoir d'y faire passer leurs enfants. On voyait même des hommes faits s'assujettir à cette grotesque pratique. Nous avons cru, citoyen ministre, devoir faire justice de cet usage barbare et c'est là l'objet de l'arrêté dont ci-joint deux exemplaires. »

Il existait un de ces trous dans l'église de Canéjan. On croyait que les malades qui passaient par ces trous pouvaient guérir.

André VOVARD.

1. Archives nationales, F[19], 428-429, Gironde.

Digitized by Google

L'œuvre du représentant du peuple Lakanal jugée par Constantin Faucher.

Constantin Faucher, sous-préfet de La Réole, interrogé en décembre 1800, par le préfet de la Gironde, sur l'utilisation de certaines contributions forcées levées en Libournais et destinées à rendre le Dropt navigable, juge ainsi, dans sa réponse, l'œuvre du représentant du peuple Lakanal (lettre du 30 frimaire an IX, Arch. de la Gironde, série Q, dossier Lakanal).

« ... Vous désirés que je vous fasse connoître mon opinion sur les travaux entrepris par le représentant Lakanal : cet homme, distingué par l'esprit et des connoissances variées, a voulu le bien public, j'en ai la conviction. Il a pu se tromper sur les moyens parce que les impossibilités morales ayant disparu devant la volonté révolutionnaire, il a inféré, de là, qu'il en seroit de même des impossibilités physiques. Il a voulu trop faire en trop peu de tems.

» La navigation du Drot est une très belle entreprise [qui] se lie à la *France navigable*, ce rêve magnifique que la paix longtemps prolongée sous le gouvernement consulaire peut réaliser un jour. Mais, je crois que les travaux ont été entrepris sur de faux errements. On a voulu creuser en canal le lit de cette rivière, mais la position méditerranée, si je puis m'exprimer ainsi, lui faisant recevoir les eaux pluviales des sommets qui la bordent ou dans les valons la touchant, elle déborde tout à coup et inonde les plaines : un canal de déviation pouvait seul parer à de nombreux inconvéniens... »

J. W.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Société d'Histoire de Bordeaux. — La Société d'Histoire de Bordeaux a tenu son assemblée générale aux Archives municipales le mardi 5 février, sous la présidence de M. le Dr Georges Martin. Elle a entendu le rapport de M. F. Thomas, trésorier, sur l'exercice financier de 1917, approuvé le rapport de M. Amtmann sur la gestion du trésorier et le projet de budget pour 1918. Elle a également approuvé les décisions prises le 16 novembre par le Conseil d'administration et le Comité de rédaction de la *Revue* au sujet des conditions *provisoires* de publication imposées par la majoration des frais d'impression. — M. le Président a exposé qu'à la suite du refus d'insertion opposé par M. G. Ducaunnès-Duval, gérant de la *Revue*, à une réponse de M. Chauliac à l'article publié dans le numéro de juillet-août 1917 par M. J.-A. Brutails, *Autour de Saint-Fort*, M. G. Ducaunnès-Duval a reçu de M. Chauliac, à la date du 30 janvier 1918, une assignation à comparaître le 22 février devant la chambre correctionnelle du Tribunal civil de Bordeaux, pour s'entendre condamner à 1,000 francs de dommages-intérêts, à l'insertion du jugement dans la *Revue historique de Bordeaux* et dans un journal quotidien de Bordeaux, et au maximum de la contrainte par corps. A l'unanimité, l'Assemblée générale a approuvé les décisions prises à l'unanimité, au sujet de cette affaire, par le Conseil d'administration.

L'affaire est venue à l'audience du vendredi 22 février 1918. Le Tribunal a prononcé son jugement à l'audience du vendredi 8 mars. En voici le texte :

« Le Tribunal de première instance de Bordeaux, jugeant correctionnellement, a rendu le jugement suivant auquel ont assisté MM. Lulé-Déjardin, juge le plus ancien de la chambre, présidant à cause de l'empêchement légitime de M. le Président; Saige, de Lafon de Jean Verdier, juges, et M. Guéritaud, substitut du procureur de la République; présent et tenant la plume, Puyo, commis greffier assermenté.

Entre M. Chauliac, Pierre-Antoine-Albert, demeurant à Bordeaux, rue Peyronnet, n° 31;

Et M. le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Bordeaux, ayant son domicile élu en son Parquet, sis au Palais de Justice;

Et Ducaunnès-Duval, Philippe-Gaston-Léon, cinquante-deux ans, gérant de la *Revue historique de Bordeaux*, dont le siège social est à la Mairie de Bordeaux, aux Archives municipales,

Né à Bordeaux (Gironde), le 11 février 1866, de Pierre-Ariste et de Marie-Emma Plantié;

Digitized by Google

Le sieur Brutails, archiviste départemental, demeurant à Bordeaux, rue d'Aviau, aux Archives départementales, intervenant aux débats, présent.

Le nommé Ducaunnès-Duval, prévenu du délit de refus d'insertion sur citation directe, non détenu, présent, d'autre part.

A l'audience publique du 22 février 1918.

Le prévenu a été interrogé par M. le Président.

Me Chauliac, avocat, développe les conclusions de la partie civile.

Me Benzacar, avocat, présente la défense de Ducaunnès-Duval.

Me Duthil, avocat pour Brutails, intervenant. M. le Substitut s'en est remis à justice.

Après quoi, le Tribunal met l'affaire en délibéré et renvoie pour le prononcé du jugement au 8 mars 1918.

A l'audience publique du 8 mars 1918, le Tribunal a rendu le jugement suivant :

Sur quoi, attendu qu'une polémique scientifique et historique s'est engagée entre MM. Brutails et Chauliac au sujet de l'existence de saint Fort ;

Attendu que cette polémique a pris naissance dans une communication faite par M. Brutails à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux au cours de l'année 1916 ;

Qu'elle s'est continuée dans un opuscule édité par M. Chauliac sous le titre : *Réflexions d'un Bordelais sur la question de saint Fort ;*

Attendu, au surplus, que dans la *Revue historique de Bordeaux et du département de la Gironde*, numéro de juillet et août 1917, sous sa signature, dans un long article, M. Brutails a combattu en termes humoristiques et énergiques les théories et conclusions soutenues par M. Chauliac ;

Que ce dernier, qui avait été plusieurs fois nommé dans l'article de la *Revue historique*, entendant bénéficier des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 (article 13), a sommé le gérant de la dite *Revue*, M. Ducaunnès-Duval, de publier *in extenso* dans le numéro suivant, mêmes pages et mêmes caractères, le manuscrit qui contenait la réponse de M. Chauliac, ce dernier offrant, conformément à la loi, de payer, si besoin était, le supplément d'impression et autorisant le gérant à supprimer les passages qui lui paraîtraient injurieux pour des tiers ;

Attendu que M. Ducaunnès-Duval ayant refusé l'insertion de la réponse de M. Chauliac, il a été assigné devant le Tribunal correctionnel ;

Attendu que le prévenu entend justifier son refus et soutenir que le manuscrit étant injurieux et diffamatoire pour M. Brutails, il avait le droit et même le devoir de s'abstenir et de ne pas le livrer à la publicité ;

Attendu que ce système de défense est des plus sérieux, qu'il suffit de lire la réponse Chauliac pour constater qu'elle contient de nombreux passages injurieux et même diffamatoires ;

Attendu qu'à titre d'exemple, le Tribunal citera notamment les passages suivants : « P. 1. D'un raisonnement méthodique et fort concluant on cite deux lignes avec dérision, on passe sous silence tout ce qui gêne et l'on invective l'adversaire ; c'est du reste la manière ordinaire de M. Brutails.

Digitized by Google

P. 5. Faut-il que l'imagination de M. Brutails ait travaillé pour qu'il ait pu affirmer semblable erreur? P. 14. Nous allons montrer que M. Brutails, si sévère pour les autres, commet parfois de fâcheuses erreurs et présente à ses lecteurs des textes incomplets ou déformés. P. 17. M. Brutails répond par une absurdité qui lui est personnelle... il persiste à vouloir faire croire contre toute vérité. P. 27. M. Brutails, suivant son habitude, tronque notre texte. P. 30. En ce qui concerne le seul texte que M. Brutails cite *de visu*, il le tronque suivant son habitude, etc. »;

Attendu que de telles imputations, visant un savant qui s'est attiré, plus spécialement dans le Sud-Ouest, une réputation d'historien local des plus compétents, étaient bien de nature à nuire à sa considération;

Attendu que M. Chauliac, qui est de son côté un écrivain maniant la plume avec aisance, peut-être avec un peu d'acrimonie, avait la faculté de répondre à ses risques et périls dans un nouvel opuscule à l'article de M. Brutails, mais ne peut contraindre Ducaunnès-Duval de publier en qualité de gérant un manuscrit aussi injurieux et aussi diffamatoire;

Attendu que la loi ne permettait pas à Ducaunnès-Duval de supprimer de sa propre autorité certains passages injurieux, malgré l'invitation de M. Chauliac; qu'au surplus ils étaient si nombreux que le texte ainsi tronqué serait devenu incompréhensible pour le lecteur;

Attendu que M. Brutails est intervenu aux débats pour s'associer à la défense présentée par Ducaunnès-Duval; que son intervention est recevable puisqu'elle a pour but d'empêcher une publication portant atteinte à son honneur d'historien, mais qu'actuellement elle n'a plus d'objet;

Par ces motifs, le Tribunal, après en avoir délibéré, dit que c'est à bon droit que Ducaunnès-Duval n'a pas publié le manuscrit de M. Chauliac dans la *Revue historique de Bordeaux*, déboute M. Chauliac de toutes ses demandes, fins et conclusions;

Le condamne en tous les dépens, y compris ceux exposés par M. Brutails, intervenant.

Ainsi jugé par application de l'article cent quatre-vingt-quatorze du Code d'instruction criminelle.

Fait et prononcé en l'audience publique de la troisième chambre correctionnelle du Tribunal de Bordeaux, le 8 mars 1918. »

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 10 janvier, M. Joseph Maxwell, vice-président, a pris ses fonctions. Des félicitations ont été votées à M. Durègne, membre résidant, nommé inspecteur général adjoint des postes et télégraphes à Paris, et à M. Bouvy, membre résidant, nommé bibliothécaire en chef de la Faculté de droit de l'Université de Paris. — M. Alfred Leroux a offert à l'Académie le premier volume de son ouvrage sur *La colonie germanique à Bordeaux*. — M. Brutails a lu son rapport sur la candidature de M. Meaudre de Lapouyade. — M. Paul Courteault a achevé la lecture de son travail sur la vie des foires bordelaises. — M. Vèzes a fait une communication verbale sur l'acide carbonique liquide.

Dans la séance du 24 janvier, l'Académie a élu membre résidant M. Maurice Meaudre de Lapouyade, au fauteuil du regretté Roy de Clotte. — Elle

Digitized by Google

a chargé une commission composée de MM. Brutails, Julien Calvé et Gaston Sarreau, d'examiner la protestation de la Société archéologique de Bordeaux contre l'exposition d'art munichois, dit art moderne, organisée à Paris par le Comité des arts appliqués. — Elle a attribué le prix Brives-Cazes à dom Réginald Biron, O. B., pour son histoire manuscrite du diocèse de Bazas, et une médaille d'or au capitaine Tuffrau, auteur du *Carnet d'un combattant*.

Dans la séance du 7 février, M. Meaudre de Lapouyade a pris séance et prononcé son discours de bienvenue, auquel a répondu M. Maxwell, président. — L'Académie a adopté le rapport de M. Julien Calvé sur la protestation contre l'exposition du Comité des arts appliqués. — M. Paul Courteault a lu le texte inédit d'une leçon professée au Collège de France par M. Camille Jullian, et intitulée : *A propos de Mistral et de Mirèio*.

Dans la séance du 21 février, l'Académie a donné son adhésion à la Fédération d'hygiène sociale, qui groupe les Sociétés bordelaises pour l'assainissement des rues. — M. Saint-Jours a communiqué une note sur les différentes significations du mot *porge* en dialecte gascon (cf. *Revue*, 1918, p. 5). — M. Alfred Leroux a commencé la lecture d'un travail sur des projets de croisade contre les Turcs de 1462 à 1475.

Dans la séance du 7 mars, le Secrétaire général a fait part à l'Académie de la mort de M. Linder, inspecteur général des mines en retraite, membre associé non résidant. — M. Alfred Leroux a poussé jusqu'en 1483 la lecture de son travail relatif aux projets de croisade contre les Turcs.

Dans la séance du 21 mars, M. de Bordes de Fortage a été réélu secrétaire général pour trois ans. — M. Alfred Leroux a achevé la lecture de son travail sur les projets de croisade contre les Turcs à la fin du XVe siècle. — M. Harlé a communiqué trois lettres inédites du naturaliste agenais Bory de Saint-Vincent à la Société d'histoire naturelle et à la Société des sciences et arts de Bordeaux.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 25 janvier, M. P. Caraman a communiqué deux extraits du manuscrit de Bertheau relatifs à une visite de l'archiprêtré de Lesparre par le cardinal François de Sourdis (mars 1612) et à une permission accordée par le même cardinal aux syndics et ouvriers de Saint-Michel de Bordeaux de bâtir quelques maisons dans le cimetière voisin de l'église (1612). — M. A. Leroux a lu une demande de naturalisation présentée par deux Allemands « depuis longtemps » employés dans les douanes de Bordeaux (1817). — Mlle A. Cluzan a analysé une donation faite par Pierre Jeantet, marchand, en faveur de Me Jean Baudrot, suppôt de l'Université de Bordeaux (17 février 1491). — M. Brouillard a donné des détails sur le rationnement du pain à La Réole en brumaire an II.

Dans la séance du 15 février, M. P. Courteault, vice-président, a exprimé les vifs regrets causés à la Société par la mort de M. Jules Lépicier, le plus ancien collaborateur de ses volumes, l'auteur des tables des tomes XX et XL. — M. P. Caraman a lu une dédicace de l'église des Capucins de Bordeaux (16 août 1609) et la relation des actes de dévotion du cardinal Fran-

Digitized by Google

çois de Sourdis pendant les mois de janvier et février 1610. — Mlle A. Cluzan a communiqué un contrat pour la construction des orgues à Saint-Seurin (11 août 1514). — M. A. Leroux a donné le relevé de vingt et une sessions tenues par les États de Guienne de 1320 à 1653. — M. Brouillard a donné des renseignements précis, avec carte à l'appui, sur les circonscriptions territoriales de la Gironde en 1789. — La Société a renvoyé à son Bureau l'examen des modifications qu'impose à ses publications la majoration croissante des frais d'impression. — Elle a élu membre titulaire Mme Francisque Habasque.

Dans la séance du 22 mars, M. P. Courteault, vice-président, a donné de bonnes nouvelles de M. Sam Maxwell, président, mobilisé. — Conformément à la délibération du Bureau, la Société a décidé de continuer la publication annuelle de ses volumes en réduisant le nombre des feuilles d'impression. — M. P. Caraman a lu trois extraits du manuscrit de Bertheau concernant : 1° un synode diocésain de Bordeaux et de Blaye (12 avril 1611); 2° des prières publiques pour obtenir la cessation de la pluie (2 décembre 1612) et des actions de grâces, la pluie ayant cessé (11 décembre 1612); 3° la première visite du cardinal François de Sourdis aux religieuses de Notre-Dame de Bordeaux (1612). — M. A. Leroux a communiqué l'acte de nomination de Joseph Fenwick, premier consul des États-Unis à Bordeaux (1790). — Au nom de M. R. d'Anglade, M. Brouillard a lu des extraits des dépenses faites de 1575 à 1583 pour l'éducation de Simon d'Anglade, écolier au Collège de Guienne. — Mlle A. Cluzan a communiqué un contrat pour la confection de deux statues en bois des saints Crépin et Crépinien pour la confrérie des cordonniers de Bordeaux, par l'imagier Jean Baudouin (15 janvier 1496). — M. Ducaunnès-Duval a lu une lettre de Courpon, commandant de la garde nationale bordelaise, à la municipalité de Bordeaux, écrite de Moissac pour donner des nouvelles du détachement envoyé pour réprimer les troubles de Montauban (26 mai 1790).

La colonie germanique de Bordeaux. — Nous nous bornons à signaler, nous réservant d'y revenir plus amplement, l'apparition du premier volume (1462-1870) de l'important travail de notre collaborateur M. Alfred Leroux. C'est une œuvre de science loyale et rigoureuse, un chapitre absolument neuf et des plus curieux de notre histoire bordelaise.

Les origines de la lithographie à Bordeaux. — M. Bouvy les dégage d'une façon précise et élégante dans un article de la *Revue Philomathique* (novembre-décembre 1917, p. 241-255), où il passe en revue l'*Aveugle* de Galard, sorti de la presse de Cabillet en 1817, puis la belle série des pièces de l'atelier de Gaulon, *Album bordelais* de Galard, *Toros* de Goya, etc. L'article est illustré de seize planches d'un tirage parfait, dues aux petits-fils de Gaulon, MM. Wetterwald frères.

L'histoire de Bordeaux aux États-Unis. — Dans son numéro du 6 février 1918, le *Post-Standard* de Syracuse (État de New-York) annonce que M. Charles Cestre, professeur à l'Université de Bordeaux, détaché en qualité d'« exchange professor » à l'Université Harvard, a fait au Club

Digitized by Google

franco-américain de cette ville une conférence sur Bordeaux, avec projections.

L'Université de Bordeaux et la guerre. — Sur ce beau sujet notre collaborateur M. Paul Courteault a fait à l'Athénée, le lundi 4 mars, sous les auspices de l'Association générale des étudiants, une conférence dont le texte sera publié dans les numéros de mars-avril et mai-juin de la *Revue Philomathique*.

Folklore girondin. — Dans la séance du 22 novembre de la Société préhistorique de France, notre collaborateur M. Édouard Harlé a signalé, à la limite de la Gironde et des Landes, à 1 kil. 1/2 à l'est de Sanguinet, deux sources saintes dites de *sainte Rose* et de *saint Basile*, auprès desquelles il est d'usage de placer des chiffons soit à terre, soit sur les buissons voisins. S'agit-il d'une superstition romaine, ou gauloise, ou préhistorique?

Ex-libris bordelais. — M. A. Dujarric-Descombes a publié dans la *Revue internationale de l'Ex-libris* les ex-libris des frères de Lamothe et de l'abbé Desbiey, tirés de la collection de M. Charles Aublant, secrétaire adjoint de la Société historique et archéologique du Périgord.

Promenades américaines dans Bordeaux. — La direction de l'Y. M. C. A. (Association chrétienne de jeunes gens), ce foyer du soldat américain, très confortablement installé dans le bel immeuble des allées de Tourny, bâti en 1796 par Meyer, consul de Hambourg, a eu l'heureuse idée d'organiser deux fois par semaine des promenades dans Bordeaux à l'usage des soldats et des marins de nos alliés. Ces promenades ont lieu avec un grand succès. Elles sont dirigées par MM. P. Courteault, Brutails, Berger, avec le concours de professeurs d'anglais du Lycée. Les Sammies prennent un vif intérêt à la visite du Grand-Théâtre, des beaux salons de l'Hôtel de Ville et de la Chambre de commerce, du Musée d'antiquités et du Musée de peinture, des Archives municipales, des églises médiévales, des rues du Vieux-Bordeaux.

Nécrologie. — La *Revue* a fait une perte sensible dans la personne de M. Jules Léplcier, correcteur en chef des imprimeries Gounouilhou, mort le 21 janvier 1918, à la suite d'une courte maladie provoquée par un accident. C'était un correcteur parfait, ayant au plus haut point les qualités et la passion de son métier. Sa longue collaboration aux *Archives historiques de la Gironde* l'avait initié aux détails de notre histoire locale, qu'il connaissait bien et qu'il aimait. Les travailleurs bordelais garderont le souvenir reconnaissant de ce très brave homme, qui mit à leur service avec un absolu dévouement son expérience, sa compétence, sa sagacité admirable et sa scrupuleuse probité.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

F. Uzureau, directeur de l'*Anjou historique*. *La duchesse de Berry à Blaye. Journal de la comtesse d'Hautefort, sa compagne de captivité.* (Extrait de la *Revue historique de la Révolution française et de l'Empire*, d'avril-juin 1915. Largentière, Imprimerie Mazel et Plancher, 1916, in-8° raisin de 48 pages.)

Ce récit, écrit par Adélaïde de Maillé de La Tour-Landry, comtesse d'Hautefort, pendant son séjour à Blaye, s'étend sur une période de six mois environ, exactement du 28 décembre 1832 au 8 juin 1833. Il précise, en y ajoutant un certain nombre de détails fort intéressants, les péripéties qui accompagnèrent la captivité de la duchesse de Berry, en particulier les circonstances de son accouchement. Et il faut féliciter le savant abbé Uzureau d'avoir su en apprécier la très haute importance. Ici, en effet, il ne s'agit point, comme cela arrive trop souvent, de mémoires rédigés après coup, sur des souvenirs où le recul des choses, la diversité des opinions ambiantes, le souci des faits postérieurs, ajoutent presque toujours une sorte de flottement peu favorable à la sérénité historique du narrateur. Nous sommes au contraire en face de notes prises au jour le jour, donnant par leur simplicité même l'impression que Mme d'Hautefort dit vrai, lorsqu'elle déclare: « Ce journal... aura le mérite de l'exactitude et de la vérité; et je ne lui en demande pas d'autre, puisqu'il n'est que pour moi. » C'est précisément à cause de cela que ces pages, éditées par M. Uzureau avec une introduction, de courts commentaires, et un épilogue, constituent un document de premier ordre. Je ne tenterai pas de les analyser. Elles se composent, en effet, d'une multitude de détails, tous piquants, presque tous utiles, mais trop succincts les uns et les autres pour se prêter au moindre essai de synthèse. Au surplus la chose importe assez peu.

Ce qui me paraît plus intéressant, c'est de comparer ce récit à celui que M. le chanoine Sabatier, mort doyen de notre Faculté de théologie, publia en 1866, au sujet des mêmes événements, sous le titre : « Mon premier séjour à Bordeaux du 7 décembre 1832 au 2 juin 1833 », et « Souvenirs du 2 juin 1838 au 9 du même mois »[1]. On n'ignore pas que cet ecclésiastique fut l'aumônier de la duchesse pendant le voyage de Blaye à Palerme. Son journal, beaucoup plus littéraire que celui de Mme d'Hautefort, est en même temps beaucoup moins précis. Et quoique l'auteur, soucieux de pontifier un brin, affecte de confronter ses souvenirs avec la documentation de Louis

1. Pages 338 à 404 d'un volume devenu rare et intitulé : *Nouveaux Mélanges*, par l'abbé Sabatier. Bordeaux, typographie Ve Justin Dupuy et Cie, rue Gouvion, 20. In-octavo.

Digitized by Google

Blanc, il est aussi moins complet : la modeste narration de la dame d'honneur ajoute très régulièrement au brillant récit de l'abbé.

On me permettra, pour finir, de relever un petit trait d'histoire locale qui n'a pas encore été élucidé. La comtesse d'Hautefort raconte que la duchesse de Berry réussit plusieurs fois, malgré la surveillance de ses gardiens, à correspondre avec l'extérieur. Bugeaud, se comprenant berné, soupçonna l'archiprêtre de Blaye, M. Descrambes, qui venait célébrer la messe chaque dimanche ; et dans un moment de fureur il s'écria tout net : « C'est ce coquin de curé. Je le ferai fouiller. » Le bouillant général avait tort. M. Sabatier, en effet, nous apprend que le messager était un « jeune ecclésiastique, servant de messe ». En arrivant pour remplir sa fonction, il déposait à côté des ornements sacerdotaux « un petit sachet, ayant la forme d'un scapulaire », où se trouvaient les lettres. « Une main prudente le prenait, et lui en substituait un second contenant les dépêches de Madame. » Il est incontestable qu'ici l'abbé Sabatier a dit presque vrai. Mais la réalité diffère un peu. Lorsque j'étais professeur au collège de Bazas, j'ai fréquenté un vénérable prêtre, économe de la maison, M. le chanoine Alexandre de Jéhan. Or, à l'époque où il était non point un « jeune ecclésiastique », mais un enfant de dix ans et demi, c'est lui qui servait de facteur à la royale captive. La vérité est qu'il savait avoir un rôle sérieux à remplir, sans néanmoins en connaître toute l'importance, à la citadelle, pour y exercer ses fonctions de petit clerc, la princesse ou l'une des personnes de sa suite le plaçaient sur leurs genoux à la première occasion ; et parmi les caresses qu'elles lui prodiguaient, mettant la main sur sa poitrine, elles prenaient ou déposaient dans son vêtement les scapulaires destinés à la correspondance. L'autorité ne se douta jamais de cette intrigue. Il est possible que le curé de Blaye lui-même ne l'ait point soupçonnée. M. de Jéhan est mort à Bazas le 3 mai 1890, à l'âge de 79 ans 1 mois et 22 jours.

Abbé Albert GAILLARD.

Charles Bémont. — *Les factions et les troubles à Bordeaux de 1300 à 1330 environ. Documents inédits.* (*Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques*, 1916, p. 121-180).

Aux grands et nombreux services qu'il a déjà rendus à notre histoire bordelaise, M. Charles Bémont en ajoute un nouveau. Il publie huit documents, tirés le premier du British Museum, les sept autres du Record office, qui jettent un jour curieux sur les troubles civils de Bordeaux au début du XIVe siècle. Ce sont : 1° des plaintes contre Pierre Caillau, maire de Bordeaux et son frère Bertrand (1308-1310), adressées peut-être au sénéchal du roi d'Angleterre ; 2° des documents relatifs à une petite révolution opérée en 1311 contre les grandes familles de l'aristocratie bordelaise afin de donner la mairie à un homme nouveau, Otton de Lados, à qui le roi opposait un seigneur agenais, Amanieu du Fossat, et de renouveler le corps des cinquante jurats au moyen « de marchands et autres prudhommes amis du droit et de la justice » ; 3° un document relatif à des accusations portées

Digitized by Google

contre Arnaud Caillau, bourgeois de Bordeaux, par Élie Souciprède, sergent du roi de France, qui l'accusait d'avoir trahi le roi de France et livré Bordeaux aux Anglais ; 4° un factum contre Jean Colom, bourgeois de Bordeaux, accusé d'avoir assassiné Élie Souciprède, et aussi contre son père et son aïeul, accusés de nombreux crimes. Ce factum, véritable raccourci des luttes entre les grandes familles bordelaises, avait été déjà publié par M. Frantz Funck-Brentano dans son travail sur *Les luttes sociales du XIVe siècle; Jean Colomb de Bordeaux*, paru dans *Le Moyen-Age* (1897, p. 289-320). M. Bémont rectifie la date donnée par M. Funck-Brentano (1330 au lieu de 1370), corrige les inexactitudes de sa copie, donne le texte intégral au lieu d'extraits: Ces documents, munis de notes qui en éclaircissent les obscurités, prouvent que les luttes qui agitèrent notre ville pendant le XIIIe et le premier tiers du XIVe siècle, ont mis aux prises, non pas, comme on l'a dit, deux partis, l'un aristocratique, l'autre démocratique, à l'image des troubles de Florence et des républiques italiennes, mais, plus prosaïquement, « quelques groupes de familles patriciennes... avides d'occuper le pouvoir, de s'emparer de la mairie et du sceau municipal, dans l'intérêt, non pas même d'une classe ou d'une caste, mais de quelques individus enrichis par le commerce ».

PAUL COURTEAULT.

René Fage. *Un procès romanesque devant la Chambre de l'Arsenal (XVIIe siècle).* Brive, imp. Roche, 1917, in-8° de 45 pages. (Extrait du *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*).

En 1685, il y avait à Tulle un salon où se donnaient rendez-vous les beaux-esprits de la ville. C'était celui de Jean Vaurillon, avocat au présidial. Il avait huit filles et trois fils. Le second enseignait le droit à Bordeaux. Une des filles, Jeanne, se laissa séduire par un officier de dragons, nommé d'Arche, qui répara en l'épousant, mais pour l'abandonner aussitôt. Mme d'Arche se laissa consoler par un autre de ses galants, son cousin Martial Borderie de Vernéjoux. En janvier 1687, elle vint avec deux de ses sœurs et son amant, à La Réole, où se trouvait alors exilé le Parlement de Bordeaux, pour purger un décret de prise de corps décerné contre elle par un curé et un sacristain de Brive. Les demoiselles Vaurillon logèrent à La Réole dans la Grande rue, Vernéjoux à l'auberge de la Cour Royale. Le Parlement renvoya Mme d'Arche et ses sœurs « en estat d'ajournement personnel ». Le 3 mars, elles partirent pour Bordeaux, pour y accompagner Vernéjoux, qui y avait affaire. Elles arrivent par le bateau qu'on appelait « la diligence », à onze heures du soir et se logent dans une auberge de la rue du Chai-des-Farines. Le curé et le sacristain les y suivent et se logent dans la même rue. Le 21 mars, retour à La Réole, puis à Tulle. Mme d'Arche tombe malade et meurt le 1er juillet. Dix-huit mois plus tard, le curé et le sacristain dénoncent Vernéjoux, qui avait été nommé maire perpétuel de Tulle en 1686: ils laissent entendre qu'un mystère plane sur la maladie et la mort de Mme d'Arche, que celle-ci dissimulait une grossesse, que le

Digitized by Google

voyage à Bordeaux n'a eu d'autre objet que de la soumettre à des manœuvres d'avortement. On instruit l'affaire. Des filles de l'auberge de la rue du Chai-des-Farines, *A la Ville de La Rochelle*, déposent qu'on a donné à la malade un médicament contenu dans une fiole qui se brisa ; le liquide, passant à travers les fentes du plancher, empesta des gens qui dînaient au-dessous. Le médecin qui, sur l'ordre de Vernéjoux, a composé cette mixture, apparaît suspect. Mme d'Arche n'aurait-elle pas été empoisonnée ?..!. C'est, on le voit, le drame des poisons en province. Je renvoie le lecteur désireux d'en connaître la suite et le dénouement au récit minutieux qu'en a fait M. René Fage d'après la procédure conservée dans les archives de la Bastille, à la Bibliothèque de l'Arsenal. Ce drame, dont la maîtresse scène s'est jouée à Bordeaux, jette un jour singulièrement vif sur les dessous de la société bourgeoise et sur la vie provinciale au XVIIe siècle.

Paul COURTEAULT.

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 octobre 1917 au 15 mars 1918.

Americans in Bordeaux. A practical Guide Book with colloquial sentences. *G. Delmas, publisher. Bordeaux* (1917), in-8°, plans.

BECDELIÈVRE (Alain DE). — La « mission militaire » de Bordeaux vers 1684. *Etudes* publiées par les PP. de la Compagnie de Jésus, 5 août 1917, p. 322-346.

BÉMONT (Charles). — La mairie et la jurade dans les villes de la Gascogne anglaise (*suite et fin*). *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 245-257.

Libourne. — Cf. même *Revue*, 1917, p. 121-133, 196-205.

— Les factions et les troubles à Bordeaux de 1300 à 1330 environ. Documents inédits. *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques*, 1916, p. 121-180.

BENZACAR (Joseph). — Éclaircissements sur les finances de Bordeaux (XVIIIe siècle — 1701-mai 1791) (*suite*). *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 297-308.

Cf. même *Revue*, 1916, p. 5-22, 156-178, 271-283, 334-342; 1917, p. 79-90, 206-216.

— Tirage à part : *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 98 pp.

BIGOT (Ulysse). — Une lettre inédite de Prosper Mérimée sur François Bonneau du Verdus, traducteur de Hobbes. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 273-275.

BOUVY (Eugène). — L'imprimeur Gaulon et les origines de la lithographie à Bordeaux. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1917, p. 241-255, pl.

COURTEAULT (Paul). — La vie des foires bordelaises. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 229-244, 309-320 (*à suivre*).

— Un conteur de guerre bordelais. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1917, p. 256-268.

— Souvenirs américains à Bordeaux. *Petite Gironde*, 27 février 1918.

DOUAT (abbé E.). — Une paroisse rurale à la fin du XVIIIe siècle. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1917, in-8°, 36 pp. (extrait de la *Revue historique de Bordeaux*).

DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — Un artiste bordelais. Le violoniste Rode. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 258-272.

DUJARRIC-DESCOMBES (A.). — Deux ex-libris bordelais. Les frères Lamothe et l'abbé Desbiey. *Paris, Daragon*, 1918, in-8° 16 pp. (extrait de la *Revue internationale de l'Ex-libris*).

FAGE (René). — Un procès romanesque devant la Chambre de l'Arsenal (XVIIe siècle). *Brive, impr. Roche*, 1917, in-8°, 45 pp. (extrait du *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*).

Digitized by Google

F... (Ed.). — La seconde foire de Bordeaux. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 30-33.

FOURCHÉ (Paul). — Notes sur l'origine et l'auteur d'un tableau ancien du Musée de peinture. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 275-277.

GAILLARD (Abbé Albert). — A l'ombre des Pinèdes. Étude sur l'industrie, l'agriculture et le commerce dans le Belinois. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 119 pp.

JOVY (Ernest). — Deux Lettres persanes avant la lettre. *Bulletin du Bibliophile*, 1917, p. 195-211, 243-260.

LÉGLISE (abbé S.). — La Porte Royale de la cathédrale Saint-André de Bordeaux : d'où lui vient son nom. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 321-322.

LEROUX (Alfred). — La colonie germanique de Bordeaux. Étude historique, juridique, statistique, économique d'après les sources allemandes et françaises. Tome premier. De 1462 à 1870. *Bordeaux, chez F. Feret, libraire-éditeur*. 1918, in-8°, XII-263 pp.

— New-Bordeaux (1764). *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 34-37.

Récit de la fondation par des protestants de Guienne et de Saintonge d'une colonie dans la Caroline du Sud.

LHÉRITIER (Michel). — La carte de pain de nos grands-pères. *Liberté du Sud-Ouest*, 31 janvier 1918.

MARTIN (Dr Georges). — Crédit mutuel et warrant agricole au XVIIIe siècle. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 322-324.

A Léognan, en 1775.

MAUPASSANT (Jean DE). — Les armateurs bordelais sous la Révolution et l'Empire. L'affaire du *Caninholm* et du *Scipion-Français*, contrebande de guerre par le Danemark (*suite et fin*). *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1917, p. 269-276.

Cf. même *Revue*, 1917, p. 190-199.

PERROUD (Cl.). — La proscription des Girondins (1793-1795). Paris et Toulouse, 1917, in-8°, XVI-326 pp.

STEIN (Henri). — La mort du dernier duc de Guyenne (24 mai 1472). *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 285-296.

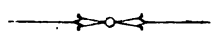

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimeries GOUNOUILHOU, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

NOTE DE LA RÉDACTION

M. A. Chauliac a adressé à M. Ducaunnès-Duval, gérant de la *Revue historique de Bordeaux*, la lettre suivante :

Bordeaux, le 13 juillet 1918.

Monsieur Ducaunnès-Duval, gérant de la « Revue historique de Bordeaux ».

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointe une réponse à l'article où je suis nommé, dans la « Revue historique de Bordeaux » de juillet-août 1917.
J'espère que cette réponse sera mieux accueillie que la précédente.
Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A. CHAULIAC, rue Peyronnet, 31.

Nos lecteurs connaissent les motifs pour lesquels la première réponse de M. A. Chauliac à M. Brutails n'a pas été insérée dans cette *Revue* (voir *Revue historique de Bordeaux*, n° 1, janvier-mars 1918, p. 53).

Voici le texte de la deuxième réponse de M. A. Chauliac. Il appartiendra à M. Brutails de fournir une réplique dans une brochure séparée.

L'ANCIENNETÉ DU CULTE DE SAINT FORT A BORDEAUX

(RÉPONSE A M. BRUTAILS.)

IMPORTANTE CONSTATATION. — *Texte de M. Brutails.* — P. 27. Pour établir qu'il existait dès le Moyen-Age « quelques textes liturgiques » sur saint Fort, M. Chauliac se réclame de « bréviaires bordelais » du XIVe siècle, lesquels mentionnent la fête de Saint-Fort. Il eût fallu préciser que cette mention n'est pas dans le corps du bréviaire, mais dans le calendrier qui vient en tête. Or, les calendriers, que l'on reproduisait tels quels dans les cartulaires municipaux, ne peuvent guère passer pour des « textes liturgiques ».

Certaines de ces erreurs tendent, contre toute justice et toute vérité, à me mettre en mauvaise posture [1].

Réponse. — Nous avions précisé qu'il s'agissait des calendriers. Voici notre texte :

Le Bréviaire n° 86 est certainement du commencement du

1. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 183.

Digitized by Google

XIVe siècle; c'est le plus ancien livre liturgique du diocèse de Bordeaux ayant un *Calendrier* et ce *Calendrier*, au 16 mai, mentionne la fête de Saint-Fort.

Le Liber Statutorum de l'église Saint-André de Bordeaux, dont la première pièce est datée, en toutes lettres, de 1306, commence par un *Calendrier* où le nom de saint Fort se lit le 16 mai [1].

ERREURS RECONNUES EXPLICITEMENT PAR M. BRUTAILS. — 1° *Texte primitif de M. Brutails.* — ... il est même dans le calendrier d'un bréviaire de la fin du XIVe siècle pour Saint-Michel de notre ville... depuis 1395, date du bréviaire cité en dernier lieu, nous savons que le saint Fort auquel allait la croyance bordelaise était évêque; les calendriers ajoutent d'ordinaire, et martyr [2].

Aveu de M. Brutails. — Le manuscrit n° 86 de la Bibliothèque municipale n'est pas de 1395, ainsi que je l'avais cru, il est antérieur ... là se bornent les résultats acquis par la brochure. Ils sont négligeables...[3] l'un (il s'agit de calendriers) qui est peut être le plus ancien, celui du Liber Statutorum du chapitre Saint-André [4].

Réponse. — Ces résultats sont si peu négligeables que, comme nous allons le voir, ils ruinent de fond en comble la thèse de M. Brutails.

Nous examinerons les Calendriers du *Liber Statutorum*, du *Bréviaire ms. 86* de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, du *Bréviaire de Mios* (Arch. dép., G 920) et du *Livre velu*.

Ces quatre Calendriers sont établis sur des *types* [5] antérieurs à 1350, comme nous le prouverons.

Il existe une date certaine, celle du 12 février 1308, où fut publiée une Bulle de Clément V accordant à l'église Saint-André des indulgences qui subsistent encore et qui étaient autrefois solemnellement célébrées.

Les Calendriers du Bréviaire de Mios et du Livre velu mentionnent ces indulgences. Ils sont donc postérieurs à 1308. Les Calendriers du Liber Statutorum et du Bréviaire ms. 86 ne les indiquent pas. Or, il est bien évident que le Liber Statutorum ayant été établi par les chanoines de Saint-André, ils n'auraient pas omis d'y faire figurer

1. *Réflexions d'un Bordelais sur la question de saint Fort*, p. 14.
2. *La Question de saint Fort*, p. 28.
3. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 190.
4. *Id.*, p. 191.
5. Il est bien entendu que nous ne faisons pas de paléographie; nous nous occupons seulement de l'âge des *types* ayant servi à l'établissement des *Calendriers* dont nous nous occupons.

Digitized by Google

ces indulgences si elles avaient existé. D'ailleurs, la première pièce du Liber Statutorum, placée après le Calendrier est datée de 1306. Par suite, il n'est pas douteux que ce Calendrier soit antérieur à 1308. Si maintenant l'on remarque que la fête de Pâques est indiquée au 27 mars, circonstance qui ne s'est produite qu'en 1250, au plus tôt, pour les années antérieures à 1308, on doit en conclure que le Calendrier du Liber Statutorum est établi sur un type qui ne peut être postérieur à 1250.

Le Calendrier du Bréviaire ms. n° 86 ne mentionne pas, lui non plus, les indulgences de Saint-André; il est donc antérieur à 1308. D'ailleurs, il indique comme nouvelle « Festum nove sollempnitatis Corporis Domini nostri Ihesus-Christi », la fête du Corpus Christi ou du Saint-Sacrement, qui, ainsi que le mentionne le Bréviaire, a été établie par le pape Urbain IV (en 1264). Le Bréviaire ne peut donc être bien postérieur à cette date, car la fête du Saint-Sacrement fut rapidement en honneur à Bordeaux; cela résulte de la phrase suivante de Lopés : « Saincte Colombe, dans laquelle est establie une tres ancienne Confrairie à l'honneur du tres Sainct-Sacrement, comme il appert d'un ancien Livre des Statuts de cette Confrairie, où il est énoncé qu'une autre Confrairie soubs le nom de Ste-Croix, instituée en cette Eglise l'an 1307, fust unie l'an 1319, *à celle du S. Sacrement instituée il y avoit fort longtemps dans la mesme Eglise*[1]. »

Le Bréviaire ms. 86 est donc, bien certainement, de la fin du XIIIe siècle[2].

M. Ariste Ducaunnès-Duval, qui a transcrit le Livre velu, date le Calendrier de la première moitié du XIVe siècle[3]. Ce Calendrier mentionne la fête de Saint-Thomas d'Aquin, canonisé en 1323. Il écrit aussi : saint Seurin, saint Amand, saint Fort, *tous trois évêques de Bordeaux*.

Le Calendrier du Bréviaire de Mios est presque exactement semblable à celui du Livre velu. Toutefois, il n'indique pas la fête de Saint-Thomas d'Aquin; on doit donc admettre qu'il est établi sur un type un peu antérieur.

Sur le Calendrier du Liber Statutorum, on lit au 16 mai « Forti episcopi ». Il n'y a pas martyr. Mais il importe d'observer que le Calendrier omet souvent cette indication pour des martyrs bien

1. Edit. Callen, t. II, p. 15.
2. Les *Comptes de l'Archevêché*, t. XXI, font mention de la fête du Corpus Christi en 1340 (p. 71), en 1354 (p. 334), en 1355 (p. 223), etc. La procession à travers les rues est indiquée en 1355 « ad honorandum ipsum Corpus per carreriam ».
3. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXXIV, p. 2.

Digitized by Google

authentiques. Parmi les plus voisins du 16 mai, nous citerons : au 26 avril, le pape saint Clet ; au 30 avril, saint Eutrope ; au 25 mai, saint Urbain.

Le Calendrier du ms. 86 porte au 16 Mai « Fortis e pi mr IX lc ». Ce qui signifie que dans l'office de saint Fort, il y avait neuf leçons aux Matines [1].

Le Calendrier du Bréviaire de Mios indique, au 16 mai, « Forti episcopi IX ».

Celui du Livre velu « Forti epis. et mart. IX lect ». (M. Brutails omet la mention IX lect. [2] qui se trouve, cependant, au Calendrier du Livre velu [3].)

Ces préliminaires bien établis, il ne reste rien des conclusions de M. Brutails.

Texte de M. Brutails. — Nom d'un lieu-dit, date fréquemment usitée, saint Fort nous est donc connu par des usages profanes avant de figurer dans la liturgie : les laïcs, le peuple l'ont adopté alors que l'autorité ecclésiastique l'ignorait [4].

Réponse. — Non, l'autorité ecclésiastique n'ignorait pas la fête de saint Fort, car le clergé de Bordeaux, sans en excepter l'archevêque, récitait, dès la fin du XIIIe siècle, d'après le ms. 86, l'Office de la fête de saint Fort avec neuf leçons aux Matines.

Texte de M. Brutails. — L'histoire de cette légende n'est pas sans analogie avec la genèse des astres ; d'abord inconsistante, la légende échappe à l'œil ; puis elle apparaît, vague comme une nébuleuse ; enfin, elle prend corps et ses contours deviennent nets jusque dans les moindres détails [5].

Réponse. — Non, car la légende de saint Fort n'a pas ses contours mieux déterminés de nos jours qu'au XIIIe siècle. A cette époque, l'office de saint Fort avait, comme de nos jours, neuf leçons aux Matines ; aucun office n'en a davantage dans les Bréviaires du clergé séculier ; beaucoup en ont moins.

Texte de M. Brutails. — Les uns pensent que ce fort est, pour l'église Saint-Seurin, l'origine de saint Fort, le peuple ayant, à la longue, transformé en un saint le fort qui était l'objet de tant de vénération [6].

Réponse. — Non, car d'après M. Brutails, cette transformation

1. Voir Ducange au mot *Festum novem Lectionum.*
2. *La Question de saint Fort*, p. 28, renvoi 7.
3. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXXIV.
4. *La Question de saint Fort*, p. 28.
5. *La Question de saint Fort*, p. 29.
6. *Id.*, p. 33.

Digitized by Google

se serait produite au commencement du xve siècle. Or, l'église de Bordeaux célébrait les Matines de saint Fort avec neuf leçons depuis la fin du xiiie siècle au moins.

Répétons, à cette occasion, avec M. Brutails [1] : « Ainsi donc, à Saint-Seurin, le neutre forte, le gascon lo fort désigneraient un personnage, saint Fort; voilà qui est bien invraisemblable. »

Texte de M. Brutails. — Nous voyons les usages s'emparer de Fort avant la liturgie. C'est probablement un saint d'origine populaire et laïque né de l'imagination des foules [2].

Réponse. — Non, car les plus anciens documents où il est question de saint Fort étaient, nous venons de le voir, à l'usage du clergé qui, dès la fin du xiiie siècle, récitait l'office de saint Fort avec neuf leçons aux Matines.

Texte de M. Brutails. — Cependant, l'autorité ecclésiastique, plus prudente, se borne à déclarer que, suivant une vieille tradition, saint Fort fut évêque et martyr. Évêque et confesseur serait plus juste, s'il est entendu qu'à travers la personnalité de saint Fort la dévotion populaire s'adresse à saint Seurin [3].

Réponse. — On n'a jamais confondu, à Bordeaux, saint Fort avec saint Seurin. Dans les quatre vieux Calendriers que nous avons cités, saint Fort figure au 16 mai et saint Seurin au 21 octobre. On ne confondait même pas saint Fort et saint Fortunat; ce dernier est mentionné au 14 décembre.

L'examen approfondi des Calendriers dont nous nous sommes occupés conduit à d'autres conséquences importantes.

Le plus ancien Propre des Saints du diocèse de Bordeaux qui subsiste est celui d'Henri de Sourdis. Il est de 1640. Tous les saints de ce Propre figurent au Martyrologe romain, à l'exception de saint Fort, saint Macaire, saint Clair et saint Mommolin. Ces quatre saints se trouvent au calendrier du Bréviaire ms. 86.

Or, à la fin du xiiie siècle, les reliques de saint Macaire étaient à Saint-André; celles de saint Clair à Sainte-Eulalie; celles de saint Mommolin à Sainte-Croix. Tout cela n'est pas contesté. Seules, les reliques de saint Fort qui étaient et sont encore à Saint-Seurin, d'après la tradition, n'auraient pas été connues et vénérées à la fin du xiiie siècle. Est-ce admissible?

1. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 189.
2. *La Question de saint Fort*, p. 35.
3. *La Question de saint Fort*, p. 37.

Digitized by Google

Bien plus, des quatre saints que nous venons de nommer, un seul a été admis par les chanoines de Saint-André dans le Calendrier de leur Liber Statutorum : c'est saint Macaire, allez-vous dire, le saint dont le corps repose dans leur église? Non, c'est saint Fort. Probablement parce que les chanoines de Saint-André voulaient préparer la supercherie des chanoines de Saint-Seurin.

Les autres saints postérieurs à l'édit de Milan figurant au Propre de 1640 et au Calendrier du ms. 86 sont saint Delphin, saint Macaire, saint Amand et saint Seurin. Le plus récent est du ve siècle. Décidément, à la fin du XIIIe siècle, on plaçait saint Fort en bonne compagnie.

La fête de saint Fort se trouve mentionnée comme suit, au livre des Coutumes, à la date du 12 mai 1305 : « Actum fuit burdegale die mercurii ante festum sci fortis maij anno domini mCCCV [1] ». La fête de saint Fort était donc célébrée à cette époque.

Remarquez cette locution : « ante festum sci fortis maij ». Elle permet de supposer qu'il y avait une fête de saint Fort autre que celle du 16 mai. La même précision se trouve au registre de la Jurade à la date de 1421 « à la Saint-Fort de May » [2]; de même, à propos de la fondation de deux services dans l'église de Saint-Michel « le jour et feste de St Nicollas de may, et l'autre le jour de St Fort aussi de May [3] ». Saint Nicolas ayant deux fêtes, en mai et en décembre, saint Fort devait aussi en avoir deux. C'est ce qui résulte incontestablement du texte ci-après daté du 26 août 1378 qui se trouve dans les archives de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux; « fossen tengut de dire o far dire dos messas bassas... lo jorn de la festa de sent Fort de may et l'autra lo jorn de la festa de sent Fort d'ahost [4] ».

Remarquons que la fête de saint Fort du mois d'août ne figure à aucun Calendrier, ce qui prouve que le silence de ces documents ne peut être invoqué contre l'existence d'une dévotion.

Jusqu'en 1603, le 16 mai était une fête chômée; le Parlement ne tenait pas séance [5]; l'obligation de la messe ce jour-là fut supprimée par le cardinal de Sourdis, qui prit en même temps pareille mesure à l'égard d'un certain nombre d'autres fêtes [6].

1. Edit. Barckhausen, p. 622. Voir aussi les ms. C et D.
2. Registres de la Jurade, 1420-1422, p. 127-128.
3. Arch. dép. de la Gir., G 2166.
4. *Id.*, H 732. Terrier, fol. 104 verso.
5. Jean de Métivier, *Chronique du Parlement de Bordeaux*, t. II, p. 311.
6. *Arch. hist. du dép. de la Gir.*, t. XLIX, p. 155.

Digitized by Google

2° *Texte de M. Brutails.* — Labbe n'a pas entendu dresser une liste des saints d'Aquitaine [1].

Réponse. — M. Brutails avait dit : « Le jésuite Labbe a publié... des vies de saints aquitains; il a omis saint Fort [2]. » Nous lui avions fait remarquer que Labbe a omis tous les saints du Propre de Bordeaux.

3° *Texte de M. Brutails.* — J'ai eu tort de tabler sur le silence... d'un calendrier placé en tête du Graduel coté 80 à la Bibliothèque municipale... le Graduel n'est pas bordelais [3].

Réponse. — Jules Delpit, dans le Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Bordeaux, écrit : « ... quoique ce manuscrit ait appartenu à notre diocèse... » M. Couderc, auteur d'un autre Catalogue, dit : « XIVe siècle... (Chartreux). »

Comment une dévotion dont l'antiquité bien établie remonte à plus de six siècles pourrait-elle être infirmée par des documents au sujet desquels des hommes compétents peuvent avoir des avis si différents ?

SAINT-FORT DE LAUZERTE. — *Texte de M. Brutails.* — Enfin, on connaissait un lieu dit Saint-Fort en Libournais, à la date de 1274; M. Chauliac en a découvert un en Quercy dès 1259... Admettons que le lieu dit Saint-Fort de 1259 prouve que l'on croyait dès cette époque à notre saint bordelais : celui-ci vivait, dit-on, dans les premiers siècles de notre ère; entre les deux dates il existe une lacune énorme. La foi, qui déplace les montagnes, ne saurait combler un vide pareil [4].

Réponse. — Nous n'avons jamais dit que saint Fort fût le premier évêque de Bordeaux. Voici notre texte : « Saint Fort fut-il le premier évêque de Bordeaux ? Rien ne l'indique. Nous venons de voir que les Bollandistes et Henri de Sourdis ne le pensaient pas; la tradition bordelaise est muette à cet égard », et plus loin : « Remarquons, enfin, que si saint Fort a été martyrisé par les Sarrasins... »

Ce n'est pas un lieu dit que nous avons signalé en Quercy, mais une église fort ancienne, qui a été reconstruite au XVIe siècle et qui porte le nom de Saint-Fort, fête le 16 mai. Voici, d'ailleurs, ce que nous avons écrit :

Saint-Fort de Lauzerte.

« Le hameau de Saint-Fort, commune de Lauzerte », dit M. Bru-

1. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 190.
2. *La Question de saint Fort*, p. 24.
3. *Revue hist. de Bordeaux*, p. 190.
4. *Id., ibid.*

Digitized by Google

tails, « est, de nos jours, sous le patronage de saint Fort de Bordeaux. L'église garde un plat de quête en plomb sur lequel se lit le nom de saint Fort et la date de 1520. L'inscription est-elle du XVIe siècle? » Si M. Brutails en doute, pourquoi ne s'en est-il pas assuré en examinant le plat? Il n'ajoute pas que le hameau portait, dès le XIIIe siècle au moins, le nom de Saint-Fort. Voici, en effet, ce qu'on lit dans un ouvrage de Moulenq, intitulé : *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne* [1] : « *Sanctus fortis*, annexe de Sainte-Juliette; cette église, déjà annexe de Sainte-Juliette en 1580, n'a pas cessé de l'être aujourd'hui. Ratier de Miramont et Guillaume de Gourdon, son frère, reconnurent, *le 9 mai 1259*, à Alphonse de Poitiers, tout ce qu'ils possédaient à *Saint-Fort*, dans la baylie de Lauzerte. »

Auguste Longnon a publié un Pouillé du XVIIe siècle du diocèse de Cahors et un compte de décimes de 1526. Voici, dans ces deux documents, placés en regard l'un de l'autre par Longnon, ce qui concerne saint Fort :

N° 642. — Pouillé du XVIIe siècle. — *Sainte-Gilede. S. Juliltæ cum ann. S. Fortis, Julianis et Nazarii.*

Compte des décimes de 1526 de l'église Sainte-Juliite avecq l'annexe VIII LVS.

Sainte-Gilede est la déformation, encore aujourd'hui en usage, de Sainte-Juliette. Saint Fort, saint Julien et saint Nazaire sont trois saints n'ayant entre eux aucun lien commun. Saint Julien était le titulaire d'une église, aujourd'hui disparue, enclavée dans la paroisse actuelle de Saint-Urcisse; il reste encore un moulin portant ce nom [2]. Saint-Nazaire, détruite également, a son emplacement dans la paroisse actuelle de Saint-Seurin-du-Bosc; son titulaire était Saint-Nazaire-de-Villebourgo. Quant à saint Fort, *sanctus Fortis*, une Note de Longnon signale l'église comme encore existante, mais ce n'est pas l'église primitive détruite par Fabas.

Ainsi donc, en 1259, il y avait, dans la baylie de Lauzerte, un hameau de Saint-Fort. Il y a encore en cet endroit une église dédiée au même saint, que les documents ecclésiastiques nomment *Sanctus Fortis* et dont la fête est le 16 mai; c'est donc bien notre saint Fort. Si le hameau est nommé dans une reconnaissance de fiefs en 1259, c'est qu'il existait antérieurement, depuis des siècles, sans doute. Conclusion : notre saint Fort était honoré au diocèse de Cahors bien avant le XIIIe siècle.

SAINT-FORT DE SAVENÈS. — Nous avions signalé aussi que la dévotion de saint Fort existe à Savenès (Tarn-et-Garonne) depuis fort longtemps. La plus ancienne visite de cette église dont le compte rendu subsiste, 8 septembre 1596, porte la mention sui-

1. Tome III, p. 31.
2. Nous tenons ces renseignements de M. l'abbé Taillefer, ancien curé de Sainte-Juliette, par l'intermédiaire du savant M. Galabert.

Digitized by Google

vante : « Festes et solennités propres à la dite paroisse... Saint Fort... Autels... saint Eutrope. Reliques : I os de saint Martial. » L'église de Savenès existait au IXe siècle, celle actuelle est fort ancienne; certaines ouvertures sont du XIIe siècle; elle est appelée maintenant Saint-Fort, fête le 16 mai.

SAINT-FORT DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LISSE. — *Texte de M. Brutails.* — Cela revient à dire : si un nom de lieu n'a pas varié depuis six à sept siècles, on peut en inférer qu'il n'a pas varié plusieurs siècles avant; le lieu qui s'appelle Saint-Fort depuis 1274 s'appelait ainsi depuis l'an 1000. Reprenons le même raisonnement : le lieu qui s'appelle Saint-Fort depuis l'an 1000 s'appelait ainsi dès 600. Continuons : nous remonterons à l'an 200 après J.-C., à 200, à 600 avant, etc. Bref cette appellation n'a pas eu de commencement. Admirables ressources de la logique déductive appliquée à l'histoire [1].

Réponse. — Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier la valeur de ces déductions. Il n'en reste pas moins certain que ce n'est pas précisément en 1259 et en 1274 que Saint-Fort de Lauzerte et Saint-Fort de Saint-Étienne-de-Lisse ont reçu le nom qu'ils portent encore. Étant donné le peu de variabilité des noms de lieux, il est fort probable, comme nous l'avons dit, que ces noms remontaient à plusieurs siècles.

Notons que, dans un Bréviaire imprimé du diocèse de Bazas, daté de 1530, qui se trouve à la Bibliothèque municipale, on lit, au 16 mai: « Fortis ep. et mrs IX lc, de communi. » Le métropolitain de l'évêque de Bazas était l'archevêque d'Auch, et non celui de Bordeaux; le diocèse s'étendait de Branne à Belin, à Captieux et à Casteljaloux, partout on y récitait l'office de saint Fort. Remarquons aussi que le diocèse de Bazas enserrait Saint-Étienne-de-Lisse par Sainte-Colombe, Branne et Cabarra. Constatons enfin que l'office de saint Fort était récité dans le diocèse de Bazas avant 1530, car les auteurs de cette édition du Bréviaire ont soin de mentionner les Offices nouveaux qu'ils y ont introduits. Or, l'office de saint Fort ne figure pas parmi ces additions.

AVEUX TACITES DE M. BRUTAILS. — *Texte de M. Brutails.* — J'avais mis en valeur le silence gardé par Grégoire de Tours... où il s'occupe de l'église Saint-Seurin. M. Chauliac dit gravement que

1. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 187.

Digitized by Google

Grégoire ne s'est pas occupé de l'église, dans le sens d'édifice, qu'il n'en fait pas la description. C'est un jeu de mots, ce n'est pas un argument [1].

Réponse. — Quand on ne peut rétorquer un argument, on répond à côté. Nous avons demandé à M. Brutails comment Grégoire de Tours pouvait parler de saint Fort si ce dernier avait été une victime des Sarrasins, ce qui est une hypothèse du Propre de Bordeaux de 1640.

Il ne souffle pas mot de cette objection sérieuse.

Remarquons que, d'après les Bollandistes, le but principal de Grégoire de Tours était de s'occuper de la rencontre de saint Amand et de saint Seurin. « ..... In hoc autem elogio S. Severini agit magis auctor de ejus occursu cum. S. Amando episcopo, » et que, d'après Ruinart [2] : « On a eu tort de révoquer certains actes des saints par cela seul qu'ils ne sont pas cités par Grégoire de Tours. »

Voici notre texte, qui permettra au lecteur d'apprécier.

M. Brutails, remarquant le silence de saint Grégoire de Tours à l'égard de saint Fort, s'exprime ainsi : « Grégoire s'occupe de l'église Saint-Seurin... il ne connaît pas saint Fort. » L'argument a peu de valeur. Quatre mots seulement du court récit de saint Grégoire de Tours peuvent s'appliquer à l'église Saint-Seurin : « suburbano murorum... basilicam sancti ». Voilà la description précise et détaillée qu'il en donne et où l'on s'étonne de ne pas trouver le nom de saint Fort. La vérité, c'est que saint Grégoire de Tours ne « s'occupe » pas « de l'église Saint-Seurin »; il parle brièvement de la vie du saint, ce qui est tout autre chose que la description de l'église qu'il n'a probablement jamais vue : « de vita memoremus aliqua ». Il le fait à regret, il s'écarte du plan qu'il s'était tracé, il a peur d'être traité d'inconséquent : « absurdum dici ». Comment aggraverait-il sa faute en nous entretenant de saint Fort, ou de saints dont la vie n'est pas liée à celle de Saint-Seurin? Grégoire est peu renseigné. « Quo sepulto », tel est son récit des funérailles de saint Seurin. Il ne dit pas le nom que portait l'église au moment où le saint y fut enseveli; il ne précise pas l'endroit de la basilique où est son tombeau. Enfin, il est si sobre de détails que le savant Dom Quentin, désintéressé dans la question de saint Fort, croit qu'il se borne à reproduire « les récits de clercs bordelais, vraisemblablement venus au tombeau de saint Martin ». Grégoire est allé à Blaye vénérer les reliques de saint Romain, mais il ne dit nulle part qu'il soit monté jusqu'à Bordeaux. Il était en fort mauvais termes avec l'évêque Berthram, son accusateur au concile de Braine, et sur lequel il laisse planer de graves soupçons. Quant à Gon-

1. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 184.
2. Cité par L. Bordier dans l'édition du *Liber Miraculorum* publiée par la Société de l'Histoire de France, p. xi, n° 71.

Digitized by Google

dégisile, successeur de Berthram, il ne voulut sans doute pas sanctionner par une visite l'irrégularité de son élection; il se borna aux rapports forcés qu'il eut, peu après, avec lui à Poitiers, à l'occasion de l'affaire des moniales de Sainte-Croix. Si Grégoire était venu à Bordeaux, comme, à défaut de texte, le regretté abbé Callen s'efforce vainement de l'établir, il aurait eu connaissance de la vie de saint Seurin écrite par saint Fortunat, vie qu'il ignorait au moment où il écrivait, car les derniers mots de sa relation sont, d'après Krusch notamment, postérieurs à la rédaction primitive.

Remarquons, enfin, que si saint Fort a été martyrisé par les Sarrasins, ce qui est une hypothèse du Propre des saints du diocèse de Bordeaux publié en 1640, saint Grégoire de Tours, mort 150 ans auparavant, ne pouvait parler de lui.

Erreurs historiques de M. Brutails. — *Texte de M. Brutails.* — En 1247, le pape Innocent III accorda une indulgence à l'église de Saint-Seurin [1].

Réponse. — Innocent III est mort en 1216.

Texte de M. Brutails. — Un recueil provenant de la collégiale de Saint-Émilion et datant du XIIe siècle... [2]. M. Chauliac triomphe parce que, au moment où le recueil fut composé, l'église dont il s'agit n'était pas une collégiale [3].

Réponse. — Nous ne triomphons pas, nous constatons simplement une erreur historique. L'aveu d'ailleurs ne nous suffit pas, car Saint-Émilion a été une abbaye, et non une collégiale, non seulement au moment où le martyrologe a été composé, c'est-à-dire au XIIe siècle, mais encore pendant tout le cours du XIIIe siècle. Ce fut une bulle de Clément V qui la sécularisa.

Texte de M. Brutails. — ... photographié par M. Bémond; il aurait fallu écrire « pour » et « Bémont » ... Lopès — et non Lopez [4]. Remarquons d'abord que les Bollandistes, en correspondance avec Lopès, impriment son nom Lopez, ce qui ne diminue pas leur science historique. M. Brutails, si sévère pour nous, a appelé Girart Leboneier [5] celui qui fut Girart le Bourcier « maître des requêtes de l'Hôtel du Roi ». Les Le Bourcier sont bien connus, l'un d'eux, Jean le Bourcier, seigneur d'Esternay, général de France, battit près de Blaye la flotte des Bordelais. Le document H 734 fol. 85 vo porte le nom exact.

1. *La Question de saint Fort*, p. 26.
2. *Id.*, p. 24.
3. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 184.
4. *Id.*, p. 183.
5. *Revue historique de Bordeaux*, mai-juin 1911, p. 210.

Digitized by Google

M. Brutails a aussi appelé Eudes celui que le texte H 266 nomme avec raison Othon, puisqu'il s'agit du duc d'Aquitaine, comte de Poitou, qui devint Othon IV, empereur d'Allemagne [1]. Cirot, si bafoué, n'a pas commis cette faute [2].

THÉOLOGIENS, MATHÉMATICIENS, POLYTECHNICIENS, INCAPABLES D'ÉCRIRE L'HISTOIRE. — *Texte de M. Brutails.* — Soit un mathématicien, habitué dès sa jeunesse à raisonner sur des chiffres, qui sont tous également certains : s'il n'a fait que cela, il lui sera bien difficile de comparer et de choisir entre des notions historiques faites de probabilités et de nuances. Un géomètre recourra hors de propos à la déduction et un théologien à l'argument d'autorité [3].

Réponse. — Bossuet, Mabillon, Le Cointe, Ruinart, Montfaucon, les Bollandistes, les auteurs du *Gallia Christiana*, etc., etc., avaient étudié la théologie dès leur jeunesse et étaient obligés, par leur profession religieuse, de ne pas cesser d'en faire. Ce sont, pourtant, de parfaits historiens. Leibnitz, le rival de Newton, l'un des créateurs de l'analyse infinitésimale, est considéré comme un des grands historiens de l'Allemagne. L'éminent mathématicien Fourier, qui fut professeur à l'École Polytechnique, a résumé avec un talent supérieur, dans le remarquable Discours préliminaire du grand ouvrage sur l'Égypte, les événements de l'histoire, les observations de la science, les vues de la politique. Tout récemment, notre grand Duhem, en racontant l'Histoire de l'astronomie, donnait, avec une hauteur de vue merveilleuse, un aperçu complet et fidèle de tous les travaux de l'Antiquité et du Moyen-Age, la plupart encore en manuscrits, touchant à la science par quelque point.

Texte de M. Brutails. — M. Chauliac... est ancien élève de l'École Polytechnique... la pratique des chiffres est une mauvaise préparation aux travaux de l'historien : l'esprit du mathématicien prend un pli... qui contrarie le travail d'observation et d'induction [4].

Réponse. — Nous venons de voir que l'esprit mathématique et la pratique des chiffres n'ont pas empêché Leibnitz et bien d'autres d'être d'éminents historiens. Beaucoup de polytechniciens sont aussi les auteurs de travaux historiques remarquables. *De Barante* (prom. 1798-1801) s'est vu ouvrir les portes de l'Académie française par sa savante *Histoire des ducs de Bourgogne.* Il a écrit plusieurs autres

1. Inventaire des Archives départementales, H 266, fol. 84.
2. *Histoire de la Grande Sauve*, t. II, p. 132, 141 et 142.
3. *La Question de saint Fort*, p. 3.
4. *Revue historique de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 178.

Digitized by Google

ouvrages appréciés. L'ingénieur en chef *Dieulafoy* est allé en Perse et en Susiane rechercher les restes des antiques civilisations. Il a écrit l'*Art antique de la Perse*, ouvrage admiré de l'univers entier. Mme Dieulafoy a été son principal collaborateur, mais il s'est adjoint aussi plusieurs jeunes ingénieurs. *Arago*, *Biot*, *J. Bertrand*, *Chasles* ont publié des ouvrages historiques fort appréciés.

Plusieurs anciens élèves de l'École Polytechnique ont fait partie de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; l'un d'eux, même, en a été le secrétaire perpétuel. Trois polytechniciens ont été conservateurs de la Bibliothèque nationale.

En nous bornant à Bordeaux, et pour ne parler que des morts, nous citerons le célèbre ingénieur *Billaudel*, de la promotion 1810-1812, auteur de travaux appréciés sur l'Académie de Bordeaux, dont il faisait partie. Il a écrit la Vie, si remplie, de Balguerie. Il s'est occupé de recherches sur le lieu de naissance de Jean Gerson, l'un des auteurs présumés de l'*Imitation de Jésus-Christ*. Quand il mourut, la *France littéraire* lui consacra un article assez étendu.

L'inspecteur général *Drœling* et l'officier d'artillerie *de Lacolonge* furent présidents de la Commission des monuments historiques de la Gironde, dont a fait partie l'inspecteur général *Jaquemet*. Ce dernier adressa à la Commission des mémoires historiques et archéologiques fort savants.

Bien que le moi soit haïssable, on nous permettra bien de rappeler, à raison des qualificatifs peu aimables qui nous ont été si libéralement prodigués, que notre *Histoire de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux*, éditée par les Bénédictins de Ligugé, a reçu les éloges, non seulement de la *Revue historique de Bordeaux*, mais encore de plusieurs périodiques de la région, ainsi que de la *Rivista benedittina* de Rome et de l'*Historische Jahrbuch* de Munich. Les Allemands sont, cependant, peu suspects de bienveillance envers les auteurs français. Nous donnons ci-après la conclusion du long article qu'a eu l'obligeance de nous consacrer, dans la *Revue de Gascogne*, M. l'abbé Dégert, bien connu des lecteurs de la *Revue historique* : « Notre reconnaissance et celle de tous les travailleurs ne compenseront point sa peine; mais elle doit du moins lui montrer que son labeur est compris et apprécié. Il a d'ailleurs reçu une première récompense dans l'hospitalité qui lui a été donnée dans la collection des très méritoires Archives de la France monastique : la justice nous fait un devoir de reconnaître que son livre est digne à tous égards de cet honneur. »

Digitized by Google

L'académicien qui a écrit les *Demi-vierges*, sorti, comme nous, de l'École dans l'Administration des Tabacs, rirait bien si on lui apprenait que « l'esprit des mathématiciens prend un pli » dont il lui est impossible de se défaire.

ASSERTIONS TOUCHANT A LA LITURGIE. — *Texte de M. Brutails.* — On ignore à quelle époque les paroisses bordelaises ont renvoyé la fête de saint Simon Stock au 17 juillet... qu'on laisse la question en suspens et qu'on ne fasse pas l'histoire à coup de syllogismes [1].

Réponse. — Tout le clergé de Bordeaux sait que la fête de saint Simon Stock est célébrée dans le diocèse le 17 juillet en vertu d'un Indult de 1820 du pape Pie VII, provoqué par Mgr d'Aviau. Il n'y a là aucun syllogisme.

Texte de M. Brutails. — Notez que les Carmes de Bordeaux, comme tous les Carmes du monde, célèbrent la fête de saint Simon le 16 mai.

Réponse. — Tout le monde sait que les Carmes et bien d'autres Ordres religieux suivent leur *Ordo* propre, quel que soit le lieu où ils résident, sans s'occuper des usages du diocèse. Or, dans l'appendice du Martyrologe romain relatif aux Carmes, on lit, au 16 mai : « Burdigalæ in Aquitania depositio beati Simonis cognomento Stock. »

Texte de M. Brutails. — L'Autorité diocésaine elle-même n'a plus droit à autant de déférence quand elle gêne l'argumentation de M. Chauliac... L'Évêché... s'est prononcé en faveur de saint Fortunat... [2].

Réponse. — Depuis 1301, au moins, ainsi que nous le verrons plus loin, la paroisse portait le nom de saint Fort. Or, le pape seul peut autoriser le changement des titulaires des paroisses. Notez que saint Fort était dans le diocèse de Saintes et que c'est l'évêché de La Rochelle, peu qualifié, on en conviendra, qui, en 1834, a mis sur les registres paroissiaux « Église Saint-Fortunat, commune de Saint-Fort ».

Texte de M. Brutails. — Rainguet paraît adopter cette hypothèse que, dès le Moyen-Age, on disait indifféremment saint Fortunat ou saint Fort pour désigner Venance Fortunat, évêque de Poitiers. Il est infiniment probable que la forme saint Fortunat est la plus ancienne [3].

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 180.
2. *Id.*, p. 181.
3. *La Question de saint Fort*, p. 18.

Digitized by Google

Réponse. — Pas plus que de nos jours, on ne confondait, au Moyen-Age, saint Fort avec saint Fortunat. Dans les quatre Calendriers anciens que nous avons cités, on trouve la fête de saint Fort au 16 mai, celle de saint Fortunat au 14 décembre, preuve certaine qu'on ne confondait pas ces deux saints.

NOTRE INCOMPÉTENCE. — *Texte de M. Brutails.* — Les preuves d'incompétence... l'auteur tire argument de ce que, dans l'expression sobre lo fort, la coutume de Bordeaux met à Fort un F majuscule. Il faut n'avoir aucune notion des écritures anciennes pour s'arrêter à un fait pareil [1].

Réponse. — Dans notre brochure, il ne s'agit pas d'écritures anciennes, mais d'un texte imprimé. Barckhausen imprime sobre lo fort avec un f, les frères Lamothe ont imprimé sobre lo Fort avec un F; nous l'avons fait remarquer. Où est donc l'incompétence?

Texte de M. Brutails. — ... il invoque l'autorité... d'Augustin Thierry. Évidemment, son érudition n'est pas au point [2]...

Réponse. — M. Brutails contestera-t-il l'érudition de M. Giry, professeur à l'École des Chartes? Il fait grand cas, comme nous, d'Augustin Thierry [3].

Texte de M. Brutails. — ... des faits sont articulés sans preuves : par exemple, p. 16, la transformation de la première syllabe Cent en Saint dans les noms de lieux bordelais [4].

Réponse. — Nous avions oublié que M. Brutails n'est pas Bordelais. Nous croyions que, comme tout le monde à Bordeaux, il savait qu'il existait un quartier de Bègles appelé *Centujan* et que ce quartier avait été désigné souvent au Moyen-Age sous le nom de *Saincujan* ou même *Saint-Hujan* (voir Baurein, nouv. éd., II, p. 341; *Arch. hist. du département de la Gironde*, t. XXVII, *passim* et, notamment, p. 10 et 112). Cette transformation de *Cent* en *Saint* peut modifier le nom de la localité, mais elle ne crée pas un nouveau saint et, surtout, elle ne change jamais le nom du titulaire de la paroisse. C'est ainsi que le titulaire de la paroisse de Bègles, où se trouve le village de *Centujan*, est *saint Pierre;* c'est aussi celui de la paroisse de *Centernach*, devenue *Saint-Arnac*. M. Brutails, s'appuyant sur un texte de Baurein, dit que « la chapelle de Saint-Aon, dans Blan-

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 182.
2. *Id.*, p. 182.
3. *Id.*, p. 182.
4. *Diplomatique*, p. 356.

Digitized by Google

quefort, était ainsi appelée du nom de son fondateur »[1]. Mais Baurein a soin d'ajouter que Saint-Aon n'était pas le nom du titulaire de la chapelle. Voici, d'ailleurs, le texte de Baurein : « On observera que ce nom n'est pas celui du saint sous l'invocation duquel cette chapelle est érigée... *Il y a lieu de penser* que c'est un seigneur de cette ancienne famille qui a fondé cette chapelle[2]. »

Texte de M. Brutails. — On nous renvoie à un texte... en termes si vagues que le document est introuvable : dans la Table générale des Registres capitulaires de l'église Saint-André (p. 21), « dans les archives de l'abbaye Sainte-Croix » (p. 14)[3].

Réponse. — Comme nous avons trouvé le texte relatif à l'église Sainte-Croix dans des Notes que M. Brutails a eu l'obligeance de nous communiquer quand nous écrivions l'*Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix*, nous croyions qu'il était superflu de le lui rappeler. La référence est Reg. H 732, Terrier 1375-1443, fol. 104 verso. Pour les Actes capitulaires, la référence est Reg. G 308, f° 84.

Texte de M. Brutails. — M. Chauliac veut que d'après l'abbé Breuils la vogue de Guillaume fût due à saint Guillaume... la dissertation de l'abbé Breuils... explique on ne peut plus clairement que les noms étaient mis à la mode par les grands personnages, saints ou mécréants[4].

Réponse. — Voici le texte de l'abbé Breuils : « Pour Guillaume, point de cas au IXe siècle à Auch et à Saint-Sever, mais deux à Toulouse, *ce qui s'explique par ce fait qu'un comte de Toulouse, vers la fin de Charlemagne, porta le nom de Guillaume et fut le saint comte de Toulouse, Guillaume de Gillone*[5]. » M. Giry, professeur à l'École des Chartes, écrit : « Alors (à partir du règne de Philippe-Auguste), le nom que l'on porte est celui qui a été donné au baptême. Ce nom était assez rarement choisi dans le martyrologe, bien que la plupart des noms en usage soient des noms de saints... ou dérivés de noms de saints...

» Naturellement, chaque province avait ses noms préférés *dont la faveur était due aux saints qui y étaient particulièrement honorés* ou provenaient de noms portés de préférence par les seigneurs du pays[6]. »

Comme les seigneurs de la Gascogne ne portaient pas « de pré-

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 186.
2. Baurein, *Variétés bordelaises*, nouv. édit., t. II, p. 155.
3. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 182.
4. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 183.
5. Études sur les noms de baptême..., dans le *Bulletin historique*, 1896.
6. *Diplomatique*, p. 367.

Digitized by Google

férence » le nom de Fort, si on trouve ce nom extrêmement répandu dans nos contrées (Cirot en donne une liste considérable à laquelle nous pourrions encore ajouter), c'est que saint Fort « *y était particulièrement honoré* ».

Texte de M. Brutails. — Et maintenant... nous allons voir à quels raisonnements extraordinaires mon contradicteur les a parfois soumis. P. 5 :

« On ne sait actuellement rien de saint Fort, mais est-ce une raison pour nier son existence ? Sait-on quelque chose de sainte Terre et de sainte Sportalie? Pourtant la première a donné son nom à un gros bourg du Libournais, la seconde est la patronne d'une église. »

En effet, on ne sait rien ni de l'un ni des autres, pas même s'ils ont existé [1].

Réponse. — Sainte Terre figure comme suit au Martyrologe de l'abbaye de Saint-Émilion dont M. Brutails faisait état contre saint Fort : « Eode, die sce terre uirginis. » Saint-Émilion est assez voisin de Sainte-Terre pour qu'on puisse admettre que ceux qui ont ajouté la sainte à leur Martyrologe se fussent renseignés auparavant.

Sainte Sportalie n'est pas le nom populaire donné à l'église de Podensac. C'est le nom officiel du titulaire reconnu par l'Archevêché. Il est inscrit, à plusieurs reprises, dans les comptes du XIVe siècle. Pour qu'un évêque en bénissant ou consacrant une église lui donne un patron, il faut que ce soit le nom d'un saint dont l'existence ne lui soit pas douteuse.

Niera-t-on aussi que saint Macaire ait jamais existé? Pourtant, que sait-on de lui? La légende dit qu'il fut un évêque créé par saint Martin, et c'est tout.

En ce qui concerne tout particulièrement saint Fort, rappelons ce qu'a écrit E. Molinier à propos du Languedoc : « Ce ne fut qu'au IXe siècle que l'on vit les évêques se préoccuper de leurs premiers prédécesseurs et de rechercher leurs corps. Mais l'histoire de ces saints dont on retrouvait les dépouilles après un oubli de trois ou quatre siècles n'était plus connue. *Beaucoup d'entre eux n'en avaient probablement jamais eu* [2]. » En Guienne, ce ne fut pas au IXe siècle que l'on fit ces recherches ; les dévastations des Normands ne le permettaient pas. Ce fut beaucoup plus tard. S'étonnera-t-on encore que saint Fort n'ait pas d'histoire ?

Mgr Freppel fait observer, avec raison, « qu'à chaque instant des

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 185-186.
2. *Histoire du Languedoc*, nouv. édit., t. I, p. 328. Note.

Digitized by Google

informations plus complètes viennent casser ou réformer des jugements précipités. Donc, ajoute-t-il, ne nous hâtons pas de rompre avec un sentiment généralement reçu »[1].

Au XVIIe siècle, Lopès ne connaissait aucun Bréviaire ancien où figurât saint Léonce l'ancien. Il en est de même des Bollandistes qui, cependant, le classent, comme Le Cointe, parmi les saints du 21 août.

Or, nous avons rencontré saint Léonce, à la date du 21 août, au calendrier d'un Bréviaire du XIVe siècle que M. l'abbé Dégert croit avoir appartenu à l'abbaye de Saint-Savin « XII Kl. Sept. Leonci cf. »[2].

M. Brutails rappelle que nous avions lu « ad sanctum Fortem » et qu'il y a « ad scm forte »[3].

S'agit-il de saint Fort, oui ou non? Toute la question est là. Or, personne ne le nie.

Texte de M. Brutails. — Les registres de Saint-Fort-sur-Gironde ne remontent pas à la fin du XVIe siècle[4].

Réponse. — Voici le texte d'une lettre de M. le Curé de Saint-Fort-sur-Gironde à un de nos amis, qui nous l'a communiquée : « Les plus anciens (Registres) qui existent à ma connaissance ne remontent guère au delà de 1600. Je les ai consultés l'année dernière à l'occasion d'une demande de renseignements identique — qui m'était adressée par M. Brutails. » 1600 et au delà, c'est la fin du XVIe siècle, ainsi que nous l'avions dit avec raison. C'est, d'ailleurs, une chicane bien mesquine.

MARTYROLOGE D'USUARD. — *Texte de M. Brutails.* — J'avais objecté que la mention (de saint Fort) avait été ajoutée après coup. « Cela est exact mais ne prouve rien », répond M. Chauliac. Pardon! Cela prouve que Cirot s'était trompé et je ne disais pas autre chose[5].

Réponse. — Nous ne nous sommes jamais donné mission de défendre Cirot. M. Brutails avait dit que saint Fort était mentionné en *Auctarium* dans l'édition du martyrologe d'Usuard publié par la Patrologie de Migne. Nous avons dit et nous répétons que cela ne prouve rien contre le culte de saint Fort, puisque saint Amand, saint Émilion, saint Roch, saint Simon Stock, saint Mommolin,

1. *Saint Irénée*, p. 60.
2. Bibliothèque municipale de Toulouse, ms. 70.
3. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 183.
4. *Id.*, p. 183.
5. *Id.*, p. 184.

Digitized by Google

même saint Seurin, à la date de sa fête à Bordeaux, sont traités comme saint Fort dans l'édition précitée et que plusieurs saints bordelais bien authentiques n'y figurent pas. Voici, d'ailleurs, notre texte, pour permettre au lecteur d'apprécier :

Témoignages des Martyrologes.

Nous arrivons maintenant aux témoignages historiques et, tout d'abord, aux martyrologes. M. Brutails fait observer, avec raison, que le nom de saint Fort ne se trouve pas dans l'original du martyrologe d'Usuard et que son nom y a été ajouté ultérieurement. Il figure comme *Auctarium* dans le texte de la Patrologie de Migne : cela est exact mais ne prouve rien, saint Amand, saint Émilion, saint Roch, saint Simon Stock, saint Mommolin, tous saints bien authentiques, figurent aux *Auctaria;* saint Delphin, saint Clair, saint Gérard, sainte Sportalie, saint Trélody, sainte Terre, ne sont mentionnés nulle part. Si la fête de saint Seurin, évêque de Cologne, est dans le texte au 23 octobre, sa fête à Bordeaux, le 21, « *apud Burdegalem civitatem* », est en *Auctarium.* Saint Seurin n'est inscrit ni au 21, ni au 23 octobre, au Martyrologe d'Adon, antérieur de quelques années à celui d'Usuard. Usuard était un moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui connaissait peu le pays bordelais. Au moment où il rédigea sa compilation, il trouva pour chaque jour de l'année une moyenne de trois cents fêtes. Ne pouvant leur donner une mention expresse, il y suppléa par une formule générale que l'Église a conservée : *Et alibi aliorum* [1]. Les moines avaient, depuis le VIIIe siècle au moins, l'habitude de réciter, à la fin de l'heure de *Prime,* les noms des saints du lendemain. Le martyrologe d'Usuard, très commode, leur servit pour cet usage dès qu'il fut connu; seulement, comme il n'était pas complet, on en fit des adaptations dès le XIe siècle. L'Église de Bordeaux opéra comme les autres. Ce qu'il faudrait savoir, c'est à quelle date le nom de saint Fort a été ajouté, à Bordeaux, au martyrologe d'Usuard. M. Brutails ne nous le dit pas; il fait toutefois la remarque suivante à l'appui de sa thèse : « Un recueil provenant de la *collégiale* de Saint-Émilion et datant du XIIe siècle renferme une copie du martyrologe d'Adon; au 16 mai, le manuscrit enregistre la fête de saint Pélegrin, évêque et martyr d'Auxerre, rien concernant saint Fort, évêque et martyr de Bordeaux. »

Si le martyrologe de Saint-Émilion est réellement une copie de celui d'Adon, comment s'étonner que saint Pérégrin (et non Pelegrin. — Peregrinus, c'est le premier évêque d'Auxerre) s'y trouve, et que saint Fort ne s'y trouve pas? La copie est la reproduction de l'original. Or, saint Adon a mentionné saint Péregrin d'Auxerre et n'a pas indiqué saint Fort de Bordeaux. Mais M. Brutails a dit, avec plus de raison, en 1897, que le martyrologe de saint Émilion est « une copie modifiée » de celui d'Adon. Bien modifiée même, pouvons-nous dire avec certitude, car nous l'avons transcrit en entier. Le type du martyrologe

1. Voir dom Baudot, *Le Martyrologe*, p. 61.

Digitized by Google

de saint Émilion ne provient pas du diocèse de Bordeaux; dans sa rédaction primitive, le nom de cette ville n'y est indiqué *qu'une seule fois*, le 6 janvier, à propos de la mort de saint Émilion, survenue ce jour-là. Par contre, si Bordeaux y figure à peine, Auxerre, dont saint Péregrin était évêque, y est mentionné *vingt-deux fois*, Lyon, *treize fois*, Périgueux, au moins *dix fois*. A Lyon, le martyrologe nomme sainte Blandine, mais non l'évêque saint Pothin martyrisé avec elle; saint Irénée est appelé Livirneus.

On ne trouve à ce martyrologe presque aucun des saints du Propre du diocèse de Bordeaux. Il n'y a ni saint Amand, ni saint Macaire, ni sainte Quitterie, ni saint Clair, ni saint Mommolin, ni saint Delphin, ni saint Gallicin, ni saint Léonce-le-Jeune. Saint Seurin y a été ajouté, après coup, en renvoi, à la fin du XIIIe siècle; saint Martial est attribué uniquement au diocèse de Limoges; saint Romain ne pouvait être omis, car les deux abbayes étaient en relations constantes. Quant à saint André et à saint Paulin, ils appartiennent à l'Église universelle. Après une pareille constatation, on ne peut tirer aucune conclusion de l'absence du nom de saint Fort au martyrologe. Il est d'ailleurs facile d'expliquer une pareille anomalie. Au XIIe et au XIIIe siècle, Saint-Émilion n'était pas une « *collégiale* », mais une abbaye : « *Sancti Emiliani abbatia* », dit le Gallia christiana. Les indications astronomiques données par le martyrologe nous ont permis de fixer à 1133 l'année pour laquelle le recueil a été établi; or, en 1110, l'archevêque de Bordeaux, Arnaud Guiraud, avait chassé du monastère de Saint-Émilion une partie des chanoines qui y menaient une vie, non pas séculière mais laïque. Pour assurer la réforme, qui avait déjà échoué une fois, il avait fait venir un religieux, nommé Aimoin, de l'abbaye de Lesterp, alors au diocèse de Limoges, et l'avait bénit comme abbé. Aimoin avait sans doute apporté à Saint-Émilion les livres liturgiques de son couvent, car il devait s'en trouver fort peu dans sa nouvelle résidence; ce sont ces livres qui ont servi de types.

Mgr Duchesne constate aussi l'usage de lire, dès le VIIIe siècle, le martyrologe à l'heure de Prime. Il dit « Sed iam inde a sœculo VIII mos involuit apud monachos canonicosve ut post officium primœ horœ... cum fratres inter aulam capituli sese recepissent, ibi legerentur aliqui libri... quos inter martyrologia locus datus est [1]. » Cette lecture du martyrologe fut rendue obligatoire par le concile d'Aix-la-Chapelle en 817.

Texte de M. Brutails. — P. 27, il est question du martyrologe d'Usuard. Le nom de saint Fort y a été ajouté : à quelle époque? Le moyen de résoudre la difficulté consisterait à rechercher la date des plus anciens exemplaires où figure le nom de notre saint [2]...

1. *Martyrologe hiéronymien Novembre.* Tome II des *Acta Sanctorum Prolegomena.*
2. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 179.

Digitized by Google

Réponse. — M. Brutails sait comme nous qu'il n'existe aucun Martyrologe bordelais médiéval. (Nous lui avons prouvé que celui de l'abbaye Saint-Émilion n'est pas bordelais et il ne l'a pas contesté.) Mais Ducange assimile les Calendriers aux Martyrologes. Il écrit : Kalendarium, martyrologium et il ajoute que certaines moniales nommaient leur martyrologe « la Calande ». Or, nous avons vu que les plus anciens calendriers qui subsistent (XIIIe siècle), mentionnent saint Fort.

QUELQUES AFFIRMATIONS DE M. BRUTAILS. — *Texte de M. Brutails.* — Il y a un saint Fort parce que le peuple a pris un reliquaire pour un saint, de même qu'il y a eu un saint Amphibalus parce que Geoffroy de Monmouth a pris une chasuble pour un homme. (En note : P. Delehaye, *Les légendes hagiographiques*, 2e éd. p. 90 [1].)

Réponse. — La conclusion pour tout lecteur qui ne consulte pas les textes, c'est que saint Amphibalus est un saint fictif, tout comme saint Fort. Or, le P. Delehaye dit le contraire. Voici son texte : « Si l'on a donné le nom de saint Amphibalus *au saint confesseur sauvé par saint Alban de Vérulam*, c'est que Geoffroy de Monmouth a pris une chasuble pour un homme. (En note : *Revue celtique*, etc.) » On voit donc que le P. Delehaye reconnaît l'existence de saint Amphibalus et ne conteste que son nom; de plus, si l'on se reporte à la *Revue celtique*, on voit que le P. Delehaye l'a mal résumée ; il aurait dû dire que Geoffroy de Monmouth a pris le mot Amphibalus, qui signifie chasuble, pour le nom d'un saint; il n'a jamais pris une chasuble pour un homme. La *Revue celtique* prétend seulement que Geoffroy a lu dans un texte « de sancto abbate Amphibalo » au lieu de « de sancti abbattis Amphibalo ». C'est très contestable, mais personne ne nie l'existence du saint, ni son antiquité. Gildas, Bède, Mathieu de Westminster racontent son histoire, Mathieu Paris, l'invention de ses reliques, un peu postérieure à la mort de Geoffroy de Monmouth.

Texte de M. Brutails. — En 1340, un paiement fut effectué le mardi après la saint Fort. (En note : G. 237, fol. 17 vo.) ....Saint Fort nous est donc connu par des usages profanes avant de faire figure dans la liturgie : les laïcs, le peuple l'ont adopté alors que l'autorité ecclésiastique l'ignorait encore [2].

Réponse. — Nous avons vu que l'office de saint Fort était célébré,

1. *La Question de saint Fort*, p. 36.
2. *La Question de saint Fort*, p. 28.

Digitized by Google

dès le XIIIe siècle, avec IX leçons, aux Matines. L'autorité ecclésiastique ne l'ignorait donc pas en 1340. Mais il y a mieux. Les laïcs qui parlaient, en 1340, d'un paiement effectué le mardi après la saint Fort « die martis post festum beati Fortis, anno XL » sont les vicaires généraux de l'archevêque Pierre de Luc, Guilhelmus de Roffinhaco, G. de Bosco et Petrus de Campoveteri. Les comptes dans lesquels il est question de ce paiement sont les comptes de l'archevêché de Bordeaux [1]. Singuliers laïcs, on en conviendra !

Texte de M. Brutails. — D'autre part, à ceux qui disent : « Saint Fort n'est pas mentionné dans les vieux textes, donc il n'a pas existé », M. Chauliac oppose que cet argument négatif ne compte pas ; mais lui-même le retient en le retournant : « Saint Fort n'a pas son office dans les vieux missels, donc, il a existé [2] ».

Réponse. — Nous demandons à M. Brutails de citer la page de notre brochure où nous avons écrit l'absurdité qu'il nous prête : « Saint Fort n'a pas son office dans les vieux missels, donc, il a existé. » Voici notre texte : « C'est plutôt une preuve de l'ancienneté du culte, car, dans le Missel romain actuellement en usage, ce sont les saints des premiers siècles qui n'ont pas de messe propre. Nous citerons, parmi une foule d'autres, les papes martyrs suivants : saint Lin, le successeur immédiat de saint Pierre, le premier nommé au Canon de la messe après les apôtres ; saint Anaclet, mort en 112, saint Pie I en 167 ; saint Anicet, en 175. Si l'on veut des saints plus célèbres, nous nommerons saint Benoît et saint Bernard. De nos jours encore, la fête de saint Fort est célébrée d'après le Commun d'un martyr pontife avec une Collecte légèrement modifiée. »

On voit que nous avons dit seulement — et nous le répétons — qu'on ne peut conclure la non-existence d'un saint de ce qu'il n'a pas de messe propre dans les missels du XVIe siècle et de ce que son office était célébré alors d'après le Commun des Martyrs pontifes. Saint Joseph lui-même a-t-il une messe avant le XVe siècle ?

SAINT-FORT-SUR-GIRONDE. — *Texte de M. Brutails.* — M. Chauliac rend compte de mes preuves :

M. Brutails... cite, effectivement, quatre textes latins... où il est question d'un lieu, ou d'une église, nommée Sanctus Fortunatus. Ces quatre textes... concernent *uniquement* Saint-Fort-sur-Brouage.

Et M. Chauliac souligne *uniquement* qui renferme une erreur de

1. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXI, p. 50.
2. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 186.

Digitized by Google

fait : l'un de mes textes, qui remonte à 1232, donne à la paroisse de Saint-Fort-sur-le-Né le nom de « parrochia de Sancto Fortunato [1] ».

Réponse. — Voici notre texte : « Il cite, effectivement, quatre textes latins datés de 1075, 1259, 1324 et 1453, où il est question d'un lieu, ou d'une église, nommé Sanctus Fortunatus. Ces quatre textes... concernent uniquement Saint-Fort-sur-Brouage [2]. » Dans sa discussion relative aux paroisses saintongeaises de Saint-Fort, M. Brutails cite onze dates; nous ne nous sommes occupé que de quatre d'entre elles, parmi lesquelles ne figurait pas la date de 1232, que nous ne discutions pas. Il est bien exact que les quatre dates que nous avons citées, 1075, 1259, 1324 et 1453 concernent *uniquement* Saint-Fort-sur-Brouage. Cela n'est pas contestable. Alors, que nous reproche-t-on ?

Voici ce que nous avons écrit au sujet des localités saintongeaises portant le nom de Saint-Fort :

2° Trois localités, au moins, de l'ancien diocèse de Saintes portent le nom de Saint-Fort. M. Brutails déclare « qu'elles étaient primitivement appelées Saint-Fortunat ». Il cite, effectivement, quatre textes latins datés de 1075, 1259, 1324 et 1453 où il est question d'un lieu, ou d'une église, nommé *Sanctus Fortunatus*. Ces quatre textes sont tirés du Cartulaire saintongeais de l'abbaye de la Trinité de Vendôme; ils concernent *uniquement* Saint-Fort-sur-Brouage.

A Saint-Fort-sur-Gironde, il faut distinguer la paroisse, que tous les textes anciens, français ou latins, nomment Saint-Fort, Saint-Fort-de-Cosnac, Saint-Fort-sur-Gironde, Sanctus Fortis, et jamais Saint-Fortunat (nous pourrions en citer une trentaine s'échelonnant de 1301 à 1747) et le prieuré *simple*, véritable ferme, nommé d'abord Saint-Fortunat, puis Saint-Fort, dépendant du prieuré *conventuel* de Sainte-Gemme, fondé par Guillaume Geoffroy, comte de Poitou...

Au XIIe et au XIIIe siècles, les sires de Pons se disaient seigneurs de Saint-Fort, et non de Saint-Fortunat.

Le 20 janvier 1301 (n. s.), l'un des « tesmoings » d'un acte authentique est « Monseigneur Arnaut Boet, chapelain de Saint Fort ». Il faut bien admettre que ce personnage connaissait le nom de sa chapellenie; or, il l'appelle Saint-Fort et non Saint-Fortunat.

Le 15 octobre 1406, le prieur claustral de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, fournissant à la Jurade le nom et l'origine de ses moines, dit de lui-même et d'un de ses religieux : « Xantonensis dio-

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 184.
2. *Réflexions d'un Bordelais*, p. 16.

Digitized by Google

cesis, oriundus Sancti Fortis. » Il est certain que cet homme considérable connaissait le nom exact de la paroisse où il avait reçu le baptême. S'il la nomme Sanctus Fortis, à coup sûr, c'est à bon escient.

En 1668, les Pères de la Compagnie de Jésus, dans un acte officiel, déclarent posséder depuis l'an 1608 « la moitié de la terre et seigneurie de Saint Fort, size en Xaintonge ». C'était donc la dénomination légale.

. . . . . .

« ... Église Saint-Fortunat, *Commune de Saint-Fort* ». Mais cette dénomination récente n'est pas celle des anciens registres, remontant à la fin du XVIe siècle, où il y a *Saint-Fort*, ainsi que l'a fait constater une vérification demandée par M. Brutails. L'église de Saint-Fort-sur-Gironde date du XIe ou du XIIe siècle : on voit que la dévotion à *saint Fort* est très ancienne dans ces parages.

M. Brutails pense « qu'il ne reste pas vestige d'une tradition immédiate, d'une tradition continue que l'on puisse faire remonter jusqu'au temps où aurait vécu saint Fort ». Cependant, depuis 814, l'église Saint-Seurin est établie dans le voisinage de Saint-Fort-de-Cosnac. A cette époque, en effet, Louis le Débonnaire lui donna Meschers et ses dépendances; cette église y apporta ses dévotions. Aussi trouve-t-on dans le pays environnant, non seulement *Saint-Fort-de-Cosnac*, mais encore *Saint-Seurin-d'Uzet* et même Saint-Étienne-de-Mortagne. Il y a en Saintonge plusieurs lieux nommés Saint-Seurin.

Texte de M. Brutails. — Tout cela est fantaisie pure : une liste des bénéfices du diocèse de Saintes en 1402 mentionne, dans l'archiprêtré de Cosnac, « l'église paroissiale de Saint-Fortunat »; l'abbé Rainguet, qui était originaire de Saint-Fort-sur-Gironde, a écrit que cette ancienne paroisse doit son nom au bienheureux saint Fortunat, dont la fête se célèbre le 14 décembre [1].

Réponse. — Nous allons d'abord produire nos nombreux textes. Nous discuterons ensuite le seul fourni par M. Brutails, ainsi que l'opinion, non appuyée de textes, de l'abbé Rainguet.

Dans nos citations, quand le texte ne porte pas Saint-Fort-de-Cosnac, l'identification a été faite, non par nous, mais par la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, si elle ne résulte pas indiscutablement du contexte.

1301 (janvier n. s.). Tesmoings présens : monseigneur Arnaut Boet chapelain de Saint-Fort (sur-Gironde) [2].

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 185.
2. *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, t. XXVIII, p. 217

Digitized by Google

1401. Hommage rendu aux seigneurs de Plassac et de Pons par le uigier (*sic*) de Saint-Fort [1].

1407. *Id.*, *id.* [2].

1426. *Id.*, *id.* [3].

1455. La coustume de la chastellenie de... Saint-Seurin... Saint-Fort... et Maubert [4].

1457. J. Popelin, laboureur, domourans à Saint-Fort-de-Cosnac [5].

1459. Bail à ferme du moulin de Maubert... dans la paroisse de Saint-Fort [6].

1461. Hommage rendu... par le vigier (*sic*) de Saint-Fort [7].

1462. Dénombrement... Chemin par lequel on va de Saint-Fort à Jonzac [8].

1464. Hommage rendu... par le vigier (*sic*) de Saint-Fort [9].

1467. *Id.*, *id.* [10].

1479. ... qui départ les terres de Saint-Fort et de Mortaigne [11].

1479. Pierre Saillant domorans à Saint-Fort-de-Cosnac [12].

1482 (un peu avant). Jean de Beaufort, seigneur de Saint-Fort (sur Gironde) [13].

1500. Paroisse de Saint-Fort [14].

1504. Seigneurie de Saint-Fort [15].

1512. Paroisse et prévôté de Saint-Fort [16].

1524. Noble homme Vigier de Saint-Fort-de-Cosnac [17].

1632. Chemin par lequel on va du bourg de Saint-Fort à l'abbaye de la Tenaille [18].

1648. Prieuré de Saint-Fort-de-Cosnac... Cure de Saint-Fort-de-Cosnac [19].

1664. Ministre protestant à Saint-Fort [20].

1664. Habitant de Saint-Fort (sur Gironde) [21].

1, 2 et 3. Arch. dép. de la Gironde, E 710.
4. *Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. VIII, p. 413.
5. *Id.*, t. II, p. 183.
6. Arch. dép. de la Gironde, E 530.
7. *Id.*, E 710.
8. *Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. XXXI, p. 351.
9, 10. Arch. dép. Gironde, E 710.
11. *Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. II, p. 189.
12. *Id.*, t. II, p. 193.
13. *Id.*, t. II, p. 297.
14. *Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. XXI, p. 364.
15. *Id.*, t. XXI, p. 367.
16. *Id.*, t. XXI, p. 375.
17. *Id.*, t. XIX, p. 205.
18. *Id.*, t. XXXI, p. 354.
19. *Pouillé général de l'archevêché de Bordeaux. Diocèse de Saintes*, p. 34.
20. *Id.*, t. XX, p. 74 et 159.
21. *Id.*, t. XX, p. 151.

Digitized by Google

1666. Principauté de Mortagne et seigneurie de Saint-Fort [1].

1683. Paroisse de Saint-Fort [2].

1691. *Id.*, *id.* [3].

1698. Saint Fort est l'une des paroisses de la généralité de La Rochelle [4].

1715. Isaac Michel, seigneur de Saint-Fort [5].

1726. Marg. Meschinet, veuve d'Isaac Michel, seigneur de Saint-Fort [6].

1736. La dame de Saint-Fort [7].

Arrivons maintenant à l'unique texte cité par M. Brutails. Il est tiré de la Pancarte de Rochechouart qu'il n'a pas vue lui-même. Est-ce un original ou une mauvaise copie? Il ne nous le dit pas. D'ailleurs, Rochechouart est dans le diocèse de Limoges, très loin de Saint-Fort-sur-Gironde, mauvaise condition pour être bien renseigné. Le lecteur préférera sans doute, comme nous, l'affirmation du curé de la paroisse, Mgr Boet, qui, en 1301 [8], déclarait qu'elle s'appelait Saint-Fort — et non Saint-Fortunat. Insistons aussi sur la quantité de textes que nous produisons donnant tous à la paroisse le nom de Saint-Fort.

Quant à l'opinion de l'abbé Rainguet, elle n'a que la valeur d'une opinion. Il vivait il y a plus de cinquante ans et ne connaissait pas les innombrables documents publiés depuis par la Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis.

Texte de M. Brutails. — Tout cela est fantaisie pure... Quant au prieuré, si j'en crois un document du XVIIIe siècle, il s'appelait Saint-Sauveur « prieur claustral du prieuré de Saint-Sauveur de Saint-Fort-de-Cosnac » [9].

Réponse. — Notons d'abord que dom Besse, dans la réédition du livre bien connu de dom Beaunier sur les *Abbayes et prieurés de l'ancienne France*, classe le prieuré de Saint-Fort-sur-Gironde parmi les prieurés simples, comme nous l'avons dit, et non parmi les prieurés conventuels. Il écrit : « Saint-Fort-sur-Gironde, S. Fortunatus prope Cosnacum, dépendant de Sainte-Gemme, uni à la Mission de Saintes ».

1. *Pouillé général de l'archevêché de Bordeaux. Diocèse de Saintes*, t. II, p. 207.
2. *Id.*, t. VI, p. 181.
3. *Id.*, t. VI, p. 181 et 185.
4. *Id.*, t. II, p. 117.
5. *Id.*, t. XXIX, p. 85.
6. *Id.*, t. XXIX, p. 86.
7. T. XXIX, p. 87.
8. *Archives historiques Saintongé et Aunis*, t. XXVIII, p. 217.
9. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 185.

Digitized by Google

L'acte que cite M. Brutails est précisément l'acte d'union; il date du 20 décembre 1746. L'original de cet acte n'a pas été retrouvé; on n'en a qu'une mauvaise copie faite à Bordeaux. En manchette de la copie, on lit : « Décret d'union au Séminaire de Saintes des fruits et revenus du *prieuré de Saint-Fortuné*, vulgo de *Saint-Fort-de-Conac* (sic). »

Le transcripteur de la copie signale qu'une personne est appelée une fois Cabasolle et quatre fois Combasolle. Le même transcripteur ayant à parler, à une autre occasion, du décret d'union dont il s'agit, écrit : « Voir tome XIII, p. 466, un décret d'union au séminaire de Saintes du *prieuré de Saint-Fort-de-Cosnac*, dépendant de Sainte-Gemme. »

Voici ce qu'on lit dans la copie.

Pour le nom de la paroisse :

P. 467, ligne 28, l'*église de parroisse de Saint-Fort-de-Cosnac ;*

P. 468, ligne 7, Peychaud, *curé de Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 12, Peychaud, *curé de Saint-Fort.*

Pour le nom du prieuré :

P. 467, ligne 7, *prieuré* SIMPLE de *Saint-Fortuné* ou *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 19, *prieuré* SIMPLE de *Saint-Fortuné*, vulgairement appelé de *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 24, dudit *prieuré* de *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

P. 468, ligne 10, dudit *prieuré* SIMPLE de *Saint-Fort ;*

Id., ligne 16, audit *prieuré de Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 24, dom Jean Joseph de Laterrière, prieur *titulaire* dudit *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 31, dudit *prieuré* de *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

P. 469, ligne 2, extinction du titre du *prieuré* SIMPLE de *Saint-Fort-de-Cosnac ;*

Id., ligne 10, supprimons à perpétuité le titre du *prieuré* SIMPLE *et régulier* de *Saint-Fortuné*, vulgo de *Saint-Fort-de-Cosnac*, dépendant du prieuré de Sainte-Gemme.

Une seule fois, sur dix, on lit : dom Joseph Guéroux de Laterrière, prêtre, religieux de l'ordre de saint Benoît de l'ancienne observance, prieur claustral du prieuré de Saint-Sauveur de Saint-Fort-de-Cosnac pour donner son consentement à l'extinction du titre *de son dit prieuré de Saint-Fort-de-Cosnac.*

Il semble que M. Brutails aurait dû faire observer que la dénomination qu'il citait n'était pas la seule que l'acte donnât au prieuré.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, dans cette dernière mention le nom du prieuré est altéré; cette altération peut-elle s'opposer aux neuf autres mentions?

Si on le pensait, et si la dénomination donnée par dom Besse, d'après dom Beaunier, était aussi contestée, on ne peut douter que les lettres patentes royales [1], approuvant (mars 1747) l'union faite le 20 décembre 1746 par l'évêque de Saintes, ne donnent au prieuré son nom exact. Or, cet acte signé « Louis et plus bas par le roy Philipeaux » nomme deux fois le prieuré et, chaque fois « *prieuré* SIMPLE et *régulier* de *Saint-Fortunat*, vulgo de *Saint-Fort-de-Cosnac* ».

La question est donc jugée en notre faveur et le lecteur conviendra, sans doute, qu'on a eu tort, dans tous les cas, de traiter nos assertions de « fantaisie pure ».

SERMENT SUR LE FORT. — *Texte de M. Brutails.* — Toutes ces arguties, toutes ces omissions, toutes ces erreurs pour aboutir à l'étonnante conclusion que voici : « Prêter serment sur le fort Saint-Seurin était pour la Jurade une façon abrégée de dire prêter serment sur les reliques de saint Fort à Saint-Seurin. » Ainsi donc, à Saint-Seurin, le neutre forte, le gascon lo fort désignent un personnage, saint Fort [2]...

Réponse de M. Chauliac. — Si l'assimilation n'avait pas été faite par la Jurade, ses membres, maire et sous-maire en tête, auraient été aussi incohérents que l'on veut que nous le soyons nous-même, pour se déclarer satisfaits, après avoir envoyé jurer *sobre lo fort de Sent Seurin per aysi cum es acostumat*, d'accepter qu'on ait prêté serment sur l'*autar de Ssent Fort* et d'ajouter surtout *per la maneira que es acostumat* [3].

Quant aux discussions philologiques sur le neutre forte, qui n'est pas dans le texte de la Jurade, et sur le gascon lo fort, il est probable que les Jurats du XVe siècle n'en avaient cure.

D'ailleurs, si nous commettons une erreur philologique en assurant que la Jurade disait jurer sur le fort pour jurer sur l'autel de saint Fort, M. Brutails n'a-t-il pas commis la même erreur en écrivant « dans l'intervalle, le nom commun » (il s'agit d'un neutre, lo fort) « était devenu un nom propre » [4] ?

Texte de M. Brutails. — Quant à la cinquième (formule de ser-

1. *Arch. hist. Saintonge et Aunis*, t. XIII, p. 469.
2. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 189.
3. Registres de la Jurade, 1420-1422, p. 405 et 419.
4. *La Question de saint Fort*, p. 33.

Digitized by Google

ment), il affirme qu'elle ne se rencontre pas dans le Livre des Bouillons; elle y est cependant imprimée, p. 509, et je l'avais citée [1].

Réponse. — Nous n'avons rien dit de pareil. M. Brutails, dans la *Question de saint Fort*, cite quatre formules de serment sur le fort, tirées du Livre des Bouillons, p. 513, 502, 509 et 510. La table de ce Livre n'en indique pas davantage. Or, nous avons écrit : « Dans les quatre textes tirés du Livre des Bouillons, il est toujours question du fort Saint-Seurin. Mais en voici un cinquième du même Livre (p. 532) qui précise la signification de ces mots : « quod quidem juramentum prestare consuevit in ecclesia Sancti St-Severini in altari sancti Fortis... » Où voit-on là que nous affirmions que la cinquième formule du serment citée par M. Brutails ne se trouve pas à la page 509 du Livre des Bouillons ?

D'ailleurs, pour mettre les lecteurs de la *Revue* en mesure d'apprécier, nous sommes obligés de reproduire ce que nous avons dit au sujet de quelques-unes des formules de serment sur le fort citées par M. Brutails :

Serment sur le Fort, à Saint-Seurin.

M. Brutails reconnaît que saint Fort entre dans l'histoire en 1274, et que sa fête est mentionnée dans deux calendriers du XIVe siècle, comme célébrée le 16 mai, à IX leçons. Nous avons démontré que saint Fort avait donné son nom à trois localités au moins, bien avant le XIIIe siècle.

Mais, en nous contentant même des concessions forcées faites par M. Brutails, nous nous demandons quelle lumière viennent apporter à la question les renseignements, bien connus pour la plupart, qui nous sont donnés au sujet du *serment sur le fort*, en latin *super forte*, dont le savant Ducange lui-même ne connaît ni l'origine, ni la signification, ni la disparition. Il s'agit d'établir depuis quand saint Fort est connu et vénéré. Or, on admet qu'il l'était au XIVe siècle, la transformation, au XVe siècle, *si elle était établie*, du serment sur le fort en un serment sur l'autel de saint Fort ne changerait rien au fait, que Jules Delpit déclare *incontestable*, de l'existence du culte de saint Fort au XIVe siècle.

Qu'était-ce que le serment sur le fort? On l'ignore. Baurein a longuement parlé de ce serment sans réussir à élucider la question; il a changé d'opinion à plusieurs reprises. Il finit par conclure que le serment était ainsi nommé « par la raison qu'il était le plus fort, le plus solennel et le plus redoutable ». Il ajoute « que le mot *fort* ou *forte* ne signifie point la châsse ou le tombeau d'un saint » [2]. M. Brutails croit, au contraire, que forte veut dire « châsse ou autel ou relique ».

1. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 189.
2. *Recherches sur Bordeaux*, p. 363 et 366.

Digitized by Google

Qui a raison? Dans le *Livre des Coutumes*, on lit (p. 165) *juramentum ... debet prestari super forte et hoc in prepositura, extra villam*. Or, à la prévôté, il n'y avait ni châsse, ni tombeau, ni reliques.

M. Brutails n'étudie pas la question générale du serment sur le fort; il se borne à vouloir expliquer ce qu'était le serment sur le Fort à Saint-Seurin. Pour apprécier la signification des textes qu'il cite, il suffit de les examiner de près.

« 1279, sur le corps de saint Seurin » : en note « supra corpus sancti severini, vel alterius sancti vel sanctæ ».

Il ne s'agit pas, comme on pourrait le supposer, de serments qui auraient été prêtés dans des circonstances déterminées, mais d'expressions tirées d'une Ordonnance rendue par Philippe le Hardi, séant en Parlement de Paris, en juillet 1280. Dans cette Ordonnance restée lettre morte, il n'est nullement question du serment sur le fort que le rédacteur ne connaissait probablement pas. Il ne faut pas perdre de vue que si, en 1280, le roi de France était, en droit, le suzerain de la Gascogne, en fait le roi d'Angleterre la possédait. Les juristes français devaient peu connaître les coutumes de ce pays. Il n'y a donc aucune conclusion à tirer du texte cité en ce qui concerne le serment sur le fort, puisque, nous le répétons, il n'en est pas question dans l'Ordonnance.

« 1326, super forte seu virgam Sancti Severini Burdigalæ. Super Virgam et forte Sancti Severini ». (Lamothe frères, *Coutumes du ressort du Parlement de Guienne*, t. I, p. XXI, note 13.) Ces mots ne sont nulle part dans les *Coutumes*, ainsi qu'on pourrait le croire; ils sont tirés d'un texte fourni par Baurein à ses amis Lamothe, qui avouent ignorer « l'origine et la vraie signification de ce mot Fort Saint Seurin ». Les *Coutumes*, quand elles parlent avec précision du serment sur le fort, s'expriment ainsi : « Si segrament... que sia de vint souts en sus, *sobre lo Fort à Sent-Seurin :* et de vint sous en jus à Sent Progeit »[1] remarquez « à *Sent-Seurin*, à *Sent-Progeit* ». Nulle part il n'est question, dans les *Coutumes*, du Fort de Saint-Seurin : il y a constamment par abréviation, le Fort Saint-Seurin avec un *F* majuscule ou, comme nous venons de le voir, à Saint-Seurin. Le Fort signifie donc quelque chose que l'on trouve dans l'église Saint-Seurin.

Dans les quatre textes tirés du Livre des Bouillons, il est toujours question du fort Saint-Seurin. Mais en voici un cinquième du même Livre qui précise la signification de ces mots : « quod quidem juramentum prestare consuevit in ecclesia St Severini in altari sancti Fortis[2] ». Cette mention est, vraisemblablement, de l'année 1483, mais, comme le texte du serment, en gascon, est le même que celui indiqué à la pièce 146 dont l'écriture est de la première moitié du XVe siècle, il est à présumer que ce texte est une explication et non une modification des usages adoptés.

D'ailleurs, bien que, d'après M. Brutails, ce soit en 1420 que « surgit saint Fort », on le rencontre déjà en 1405. A cette date, la *Table géné-*

1. P. 96 (§ 164).
2. P. 532.

Digitized by Google

rale des Registres capitulaires de l'église Saint-André porte la mention suivante : « Le Maire de la Ville de Bordeaux jure *sur l'autel de saint Fort.* » L'écriture est de la fin du XVIIIe siècle. A cette époque, le Maire ne prêtait plus serment à Saint-Seurin depuis près de 300 ans; on ne peut donc supposer au rédacteur ni idées préconçues, ni thèse à défendre. Jusqu'à preuve contraire, on doit admettre que son résumé est exact.

Les Registres de la Jurade parlent souvent du serment sur le Fort. Nous ne nous arrêterons qu'aux textes de 1420, année où M. Brutails prétend, à tort, nous venons de le voir, que « surgit saint Fort ». Si on examine les textes dans leur intégralité, ils prouvent, sans contestation possible, que, dans l'esprit des Jurats, prêter serment sur le Fort Saint Seurin ou sur l'autel de saint Fort était une seule et même chose. Qu'on en juge :

Le 24 juillet 1420, les Jurats décident que le trésorier de la Ville sortant de charge « per ayssi que se anga purgar sobre lo fort de Sent Seurin *per aysi cum es acostumat* ».

Le 28 juillet 1420, quatre jours après, le trésorier s'est conformé à cet ordre en présence de quatre témoins : le lieutenant de maire, deux jurats et le clerc de ville. On l'a envoyé prêter serment sur le fort Saint-Seurin; le Registre de la Jurade constate qu'il « fitz et prestet lo segrament *sur l'autar de Ssent Fort, per la maneira que es acostumat* ». Ni le maire ni les Jurats ne protestent; l'ordre donné a été exécuté suivant la coutume toujours suivie. Conclusion, jurer sur le fort Saint-Seurin et jurer sur l'autel de saint Fort à Saint-Seurin sont une seule et même chose pour la Jurade.

Autres exemples : Le 24 août 1420, un mois après, le maire va à Saint-Seurin et, en présence de commissaires désignés par la Jurade. Il « fit et prestet *lo segrament acostumat* per los senhors magers *sur l'autar de Ssent Fort garnit* ». C'est donc sur l'autel de Saint-Fort qu'il prêta le serment dit sur le Fort, et personne n'a protesté.

Le 26 août 1420, c'est au tour du sous-maire à prêter « *dabant l'autar de Sent Fort... lo segrament per la forma et maneyra que es contengut en lo libre deus Privilegis* ». Le livre des Privilèges, tel que nous l'avons actuellement, ne mentionne pas ce serment; mais, comme nous l'avons dit, on trouve, dans le livre des Bouillons, le texte du serment que le trésorier devait prêter « *in altari Sancti Fortis* ».

Le 15 octobre 1421, c'est-à-dire l'année suivante, les successeurs de ces divers fonctionnaires prêtent le même serment « *sus lo fort de Sent Seurin* ».

Il n'est pas possible de suivre les expressions employées les années suivantes, du XVe siècle, les Registres de la Jurade ayant été brûlés.

Si l'on objecte qu'il y a eu, peut-être, erreur en 1420 et qu'on est revenu, en 1421, à la saine tradition, on fera une hypothèse, et rien de plus, les autres Registres de la Jurade afférents au XVe siècle ayant disparu. Mais il est un témoignage des plus sérieux qui ôte toute vraisemblance à pareille supposition. Delurbe, Procureur Syndic de la Ville, qui avait à sa disposition toutes les archives municipales, brû-

Digitized by Google

lées depuis en grande partie, Delurbe a écrit, en 1612, que le Procureur Syndic et le Clerc de Ville ne peuvent entrer en fonctions « qu'ils n'ayent presté le serment, assistans deux Jurats, *sur les relicques de saint Fort* en ladicte Église Saint-Seurin ». Delurbe ajoute que le Maire à l'origine (nous l'avons vu en 1420) prêtait serment sur le même autel, mais que, ultérieurement, c'était à Saint-André qu'il jurait. Puisque Delurbe prend soin de noter le changement survenu dans la façon de procéder pour le serment du Maire, il n'aurait pas manqué de faire la même constatation pour le serment du Procureur Syndic, s'il y avait eu lieu à la faire. Delurbe étant lui-même Procureur Syndic et ayant le goût des recherches historiques, était certainement très renseigné sur les pratiques de ses prédécesseurs.

Darnal, qui était Clerc de Ville, signale aussi le changement afférent au serment du Maire, mais ne relate pas qu'il s'en soit produit pour le serment du Clerc de Ville. Ce serment se prêtait « à sainct Seurin, *sur les reliques de sainct Fort* »; c'est toujours là qu'on l'avait prêté.

Les anciens et nouveaux Statuts de la Ville de Bordeaux publiés par Delurbe en 1612, portent que le Maire doit prêter serment « *sur les reliques de saint Fort*, à sainct Seurin ». Delurbe observe encore que ces Statuts ont été changés, le Maire allant à Saint-André et non plus à Saint-Seurin. Les mêmes Statuts obligent le Procureur à jurer « *sur les reliques Saint Fort*, à sainct Seurin »; mais Delurbe ne dit pas que ces Statuts fussent différents, autrefois, pour ses prédécesseurs.

M. Brutails écrit que « le peuple à la longue » transforma le fort en saint. Le clergé, complice, ou aussi ignorant que le peuple, se serait prêté sans doute à la transformation? Quand on songe que l'on veut que ces choses se soient passées au xve siècle, au temps de Pey-Berland, des conciles de Constance et de Bâle, au moment où toutes les vérités chrétiennes étaient mises en question! Ce qu'on n'explique pas, d'ailleurs, c'est l'origine des reliques actuellement vénérées comme étant celles de saint Fort. Dans l'hypothèse d'Amphibalus (une chasuble devenant saint Amphibalus), il n'y a que simple changement, substitution et, en définitive, un seul saint. De la métamorphose du Fort en saint Fort, il résulterait deux saints concrets, avec des reliques distinctes, celles de saint Seurin et celles de saint Fort. Alors, ou bien saint Seurin avec ses reliques aurait dû disparaître, ou bien on aurait inventé, créé, celles de saint Fort. D'où proviendraient-elles? Elles ne sont pas, assurément, une partie de celles de saint Seurin. Un examen fait, en 1863, par le professeur Oré, dont la compétence médicale est bien connue des vieux Bordelais, constate que le corps presque entier de saint Fort existe à Saint-Seurin; il manque l'avant-bras et la main du côté droit. Nous avons dit qu'ils ont été carbonisés lors de l'incendie de la sacristie en 1733. Nous avons aussi une grande partie du corps de saint Seurin. Le docteur Oré a constaté des restes notables des os du crâne dans le reliquaire de saint Fort. Or, le chef de saint Seurin et celui de saint Amand sont en haut du rétable de l'autel majeur, l'un à gauche, l'autre à droite. Il y a trois têtes, il faut trois saints. Quel est le troisième, sinon saint Fort?

Digitized by Google

Plus on veut retarder l'époque où les reliques de saint Fort ont été vénérées, plus les difficultés s'accumulent, car plus on avance dans la suite des siècles et plus l'Église a entouré de formalités les moindres déplacements de reliques, même les simples changements de reliquaires.

Enfin, puisque dans toutes les paroisses du ressort du Parlement de Guyenne on jurait sur le Fort, comment se fait-il qu'il n'y ait qu'à Saint-Seurin qu'on ait compté la transformation de *forte* en *sancto forte ?* On comprendrait au reste cette altération ou cette pieuse fraude dans une paroisse reculée où l'ignorance des habitants aurait permis pareil changement. Mais les Bordelais ont toujours passé pour sceptiques plutôt que crédules; la Jurade, constamment en lutte avec les chanoines de Saint-Seurin, poussant l'animosité jusqu'à piller et incendier leurs demeures, laissant la sauveté en proie à une soldatesque effrénée sans essayer de lui porter secours, la Jurade aurait énergiquement protesté si on avait voulu changer ses coutumes séculaires et ne se serait pas prêtée à une supercherie sacrilège.

La question nous paraît donc jugée. Prêter serment sur le fort Saint-Seurin était, pour la Jurade, une façon abrégée de dire : prêter serment sur les reliques de saint Fort, à Saint-Seurin.

A titre de renseignement, voici comment, le 22 janvier 1554, le clerc de Ville Dubosc prêta serment en présence du sieur de la Crompe, jurat délégué à cet effet, « lesquels étant au devant de l'Autel Sainct Fort *dans la cave de la dite église,* le dit la Crompe, jurat, ayant faict faire lecture des Statuts de la Ville concernant la dite charge de Clerc, luy aurait fait mettre la main sur les dites reliques de sainct Fort a faict prester le serment de fidellement exercer la dicte charge et soudain auroint crié tous deux à haute voix : Vive le Roy et se seroient retirés. »

Texte de M. Brutails. — Le Livre des Coutumes renferme ces mots : « Juramentum... debet prestari super forte, et hoc in prepositara extra villam ». M. Chauliac a compris qu'il s'agissait de serments prêtés dans le local même de la prévôté. « Or, dit-il, à la prévôté, il n'y avait ni châsse, ni tombeau, ni reliques. » Je ne vois pas quel parti M. Chauliac peut tirer de là; ce que je vois, par contre, c'est que dans le même chapitre de la coutume, à la même page, trois lignes plus haut, le texte gascon donne la clef du problème : comme il était facile de le comprendre, dans les procédures suivies devant la prévôté, le serment est prêté « sur le fort Saint-Seurin [1] ».

Réponse. — Où M. Brutails a-t-il lu qu'il s'agit, dans le texte cité, de procédures suivies devant la prévôté? D'ailleurs, l'explication n'est pas fondée. Le manuscrit transcrit par Barckhausen, qui donne la leçon « sobre lo fort Sent Seurin » ne mentionne pas, en effet, le texte latin « debet prestari super forte et hoc in prepositura extra

1. *Rev. hist. de Bordeaux,* juillet-août 1917, p. 188.

Digitized by Google

villam ». Nous l'avons constaté nous-même sur le ms. Ce texte latin ne peut donc être expliqué par une leçon que le ms. ne donne pas. Par contre, les manuscrits C et D, qui donnent le texte latin « in prepositura » portent seulement, d'après Barckhausen, que le serment « deu estre feyt sobre lo fort » sans ajouter Sent Seurin. Nous l'avons vérifié sur l'un des manuscrits (33e folio, verso) qui est, croyons-nous, celui que Barckhausen désigne par la lettre D. Conclusion : à propos de la prévôté le Livre des Coutumes, comme nous l'avons dit, rappelle qu'on y jurait sur le fort et ne parle pas, à cette occasion, du fort Saint-Seurin.

A Carcans, où on jurait sur le fort en 1317, Baurein n'a pu trouver trace de reliques. L'église avait pour patron saint Martin ; l'affluence des pèlerins s'y produisait le jour de la fête de saint Jean-Baptiste. Si l'on peut ajouter quelque fonds sur la fabuleuse histoire de Cénebrun, c'est une source d'eau vive qu'on allait vénérer.

« Quel parti pouvons-nous tirer de là? » C'est que M. Brutails s'est trompé en écrivant : « Il paraît même difficile de préciser le sens de forte; châsse, peut-être, ou autel, ou relique [1]. »

Texte de M. Brutails. — P. 21, au sujet des serments : « Puisque dans toutes les paroisses du ressort du Parlement de Guyenne on jurait sur le fort. » On ne jurait sur le fort que dans un petit nombre d'églises [2].

Réponse. — Notre affirmation est exacte. La Coutume de Bordeaux prévoit au § 16 qu'en cas d'incendie, notamment, le plaignant devait se rendre auprès du seigneur « et deu jurar sobre lo fort que ed no sap qui la feit aquera causa o layronissi ». C'est donc là où est le seigneur que le plaignant doit jurer sur le fort. Il est clair, d'ailleurs que des incendies pouvaient éclater dans tous les villages, que les seigneurs étaient nombreux. Or, il n'est pas admissible que le plaignant et le seigneur fussent obligés de se rendre à Saint-Seurin, à Carcans ou en tout autre lieu, l'un pour y jurer, l'autre pour y recevoir le serment. Le plaignant jurait sur le fort où était le seigneur, c'est-à-dire en bien des endroits, comme nous l'avons dit.

Les Coutumes ainsi que les Établissements de Dax nous apprennent qu'on y jurait « au fort Sent Bissens », quelquefois « sobre Sens au fort » ou même seulement « sober lo Sans », « suber lautar de mossenhor Sent Bissens » [3].

1. *La Question de saint Fort*, p. 30.
2. *Rev. hist. de Bordeaux*, juillet-août 1917, p. 183.
3. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXVII, *passim*.

Digitized by Google

Texte de M. Brutails. — Un scribe du XIIIe siècle a copié dans le cartulaire de Saint-Seurin une sentence arbitrale où il est question de serments sur le fort : « De juramentis super forte. » Plus tard, vers le XVe siècle, on a ajouté au-dessus de forte le mot sancto » : « De juramentis super sancto Forte », « Des serments sur Saint Fort ». C'est que dans l'intervalle le nom commun était devenu un nom propre [1].

Réponse. — Remarquons d'abord qu'il y avait « super forte » avec un *f* et qu'il se trouverait ensuite « super sancto Forte », Forte avec un *F*.

Il est impossible avec trois lettres seulement «*slo*» de déterminer l'âge d'une écriture. M. Brutails le sait, aussi est-il prudent, il dit que l'addition a été faite « vers le XVe siècle »; cela sert sa thèse. Nous pensons, au contraire, qu'elle date du XIXe siècle, voici nos raisons : On sait avec quelle minutie parfois fatigante, Baurein épluche les textes dont il s'occupe. Or, il a reproduit entièrement le passage du Cartulaire cité par M. Brutails : « Item de pecunia quæ de juramentis super Forte percipitur est sacritæ [2]. » Baurein est un adversaire du culte de saint Fort; il n'aurait pas manqué de relever l'addition du mot sancto, si elle eût existé : il n'en parle pas.

Les frères Lamothe, grands ennemis de saint Fort, sont plus explicites encore. Ils écrivent : « Transaction du 10 mai 1270... *il n'est fait aucune mention de saint Fort*, mais seulement du produit du juramentis super Forte [3]... » Croit-on que s'ils eussent constaté l'addition du mot sancto, ils eussent dit « il n'est fait aucune mention de saint Fort »? Cette addition n'avait donc pas été portée quand ils ont consulté le texte.

La possibilité de pareille addition au XIXe siècle ne peut pas surprendre ceux qui ont lu l'article consacré aux Archives départementales dans les Actes de l'Académie de Bordeaux de l'année 1840. Ils connaissent les péripéties qu'elles ont subies au commencement du XIXe siècle. On les a déménagées à plusieurs reprises, sans ordre ni soins; les paquets étaient jetés par les fenêtres pour procéder plus rapidement. On a même envoyé une partie des Archives à Libourne. Nous avons appris dans notre âge mûr que les érudits pouvaient aller chercher dans les salles les documents qui leur convenaient; certains étaient autorisés à les emporter chez eux.

1. *La Question de saint Fort*, p. 33.
2. *Recherches concernant Bordeaux*, Serment appelé sur le Fort, p. 360.
3. *Coutumes de Bordeaux*, t. I, p. XXI, note (13).

Digitized by Google

Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'un certain nombre de pièces ont reçu des annotations postérieures à leurs dates. Le tome II du *Gallia christiana* porte même en marge une mention erronée assez récente relative à l'histoire de l'abbaye de Sainte-Croix.

Cet état de choses a changé; M. Brutails ne l'aurait jamais toléré, mais il a existé.

On ne saura jamais ce qu'a été le serment sur le fort. Son origine est inconnue, aussi bien que la date et les causes de sa suppression. Il est donc étrange qu'on veuille en tirer une conclusion contre le culte de saint Fort. Cela d'autant plus, qu'on admet maintenant l'existence du culte public de saint Fort dès le XIVe siècle (nous avons prouvé qu'il existait au XIIIe) et qu'on veut que la transformation de forte en saint Fort ne se soit produite qu'au XVe siècle.

L'espace que la loi nous accorde ne nous permet pas de répondre à tous les arguments de M. Brutails; ce qui précède suffira à tout lecteur sans parti pris.

En terminant, nous allons indiquer une série continue de dates établissant d'une part que, dès qu'il existe des documents où l'on peut, raisonnablement, chercher le nom de saint Fort, il y est rencontré; d'autre part que, depuis le milieu du XIIIe siècle, les dates se succèdent sans interruption et avec la même précision; ce qui ne permet ni de conclure à l'évolution progressive du culte de saint Fort, ni d'émettre l'hypothèse de l'introduction frauduleuse de ce culte.

1250. Calendrier qui a servi de type à celui du *Liber Statutorum*. La fête de saint Fort figure au 16 mai.

1259. Hommage féodal à Saint-Fort-de-Lauzerte [1].

1274. *Id.*, *id.* à Saint-Étienne-de-Lisse [2].

Quoi que puisse dire M. Brutails, le nom des localités était antérieur à ces dates.

Fin XIIIe siècle. Calendrier du Bréviaire du ms. 86 de la Bibliothèque municipale de Bordeaux. La fête de saint Fort figure, au 16 mai, avec la mention IX lc.

1305. Acte du Livre des Coutumes daté de la Saint-Fort de mai [3].

1re moitié du XIVe siècle. Calendrier du Bréviaire de Mios (G 920). La fête de saint Fort y figure, au 16 mai, avec la mention IX.

1. Moulenq, *Documents historiques sur le Tarn-et-Garonne*, t. III, p. 31.
2. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. V, p. 276.
3. P. 622, éd. Barckhausen. Voir aussi les ms. C et D 56e folio recto du ms. D.

Digitized by Google

1re moitié du XIVe siècle. Calendrier du *Livre velu*. La fête de saint Fort y figure, au 16 mai, avec la mention IX lc [1].

1340. Date figurant aux comptes de l'Archevêché de Bordeaux « post festum beati Fortis » [2].

1354. *Id.*, post festum beati Fortis [3].

1355. Installation d'un chanoine de Saint-Seurin le jour de la Saint-Fort [4].

1378. Actes du Livre des Bouillons datés « post festum beati Fortis » [5].

1378. Archives de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux : « La festa de sent fort de may... La festa de sent Fort d'ahost [6]. »

1386. Trêve entre le roi d'Angleterre et le sire d'Albret « lo disabte après Sent Fort qui fo lo XIX jorn deu mes de May » [7].

XIVe siècle. Mention de la fête de saint Fort avec IX leçons au 16 mai, au Calendrier du Bréviaire bordelais de la Bibliothèque nationale (ms. nouv. acq. lat. 300 fol. 5 vo) [8].

1405. Le maire de Bordeaux jure sur l'autel de saint Fort, à Saint-Seurin [9].

1406. Xantonensis diocesis, oriundus sancti Fortis [10].

1420. Lautar de Ssent Fort (à Saint-Seurin) [11].

1483 (environ). Formule de serment du trésorier de la Ville « in ecclesia Sancti Severini » in altari sancti Fortis [12].

1493. Réparation de la toiture de la chapelle de saint Fort, dans l'église Saint-Michel [13]. La chapelle était déjà ancienne, puisqu'on la réparait.

1517. Fondation de deux services à Saint-Michel, l'un « le jour et feste de St Nycollas de may et l'autre le jour de St Fort aussi de may » [14].

1530. Calendrier d'un Bréviaire imprimé, à l'usage de Bazas. « 16 mai : St Fortis epi et mrs IX lc de communi [15]. »

1. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. XXXIV.
2. *Id.*, t. XXI, p. 50.
3. *Id.*, t. XXI, p. 335.
4. M. Brutails, *La Question de saint Fort*, p. 28.
5. Éd. Barckhausen, p. 399.
6. Arch. dép. de la Gironde, H 732, folio 104 verso.
7. *Arch. hist. du dép. de la Gironde*, t. III, p. 278-281.
8. *Narbey sup. aux Bolland.*, t. I, p. 572.
9. Arch. dép. de la Gironde, G 308, p. 84.
10. Registres de la Jurade, 1406-1410, p. 100 et 101.
11. *Id.*, 1420-1422, p. 440.
12. *Livre des Bouillons*, éd. Barckhausen, p. 532.
13. Arch. dép. de la Gironde, G 2255.
14. *Id.*, G 2166.
15. Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Digitized by Google

1560. 16 mai : « La Cour s'est levée à neuf heures pour l'honneur de la feste de saint Fort [1]. »

1573. « Au coffre de devant Sainct Fort » dans l'église Saint-Michel [2].

1595. Réparations à la chapelle de saint Fort de l'église Saint-Michel [3].

1596. Le cardinal de Joyeuse constate l'existence de la fête de saint Fort comme solennité propre à la paroisse de Savenès (Tarn-et-Garonne) [4].

1601. Identification des reliques de saint Fort par le cardinal de Sourdis [5].

Il nous paraît inutile de pousser plus loin cette énumération.

Nous ne saurions mieux terminer notre travail que par cette citation d'une réponse récente de Rome insérée dans la *Semaine religieuse* de Montpellier :

« Le Saint Siège maintient son attitude traditionnelle et juge tou-
» jours téméraire de toucher, même légèrement, à nos traditions
» catholiques. Par ces temps de libéralisme où chacun se croit per-
» mis de critiquer à son aise nos traditions locales..... Les ecclésias-
» tiques doivent être les premiers par leur ministère à veiller à la
» conservation des pieuses traditions de nos ancêtres..... »

A. CHAULIAC.

1. Jean de Métivier, *Chronique du Parlement de Bordeaux*, t. II, p. 311.
2. Arch. dép. de la Gironde, G 2217.
3. *Id.*, G 2240.
4. Arch. dép. de la Haute-Garonne, G 603.
5. M. Brutails, *La Question de saint Fort*, p. 10.

Digitized by Google

LES ARBRES DES ALLÉES DE TOURNY

« ALLÉE, voie entre deux rangées d'arbres », dit Littré. A Bordeaux, les arbres des allées de Tourny ont disparu depuis bien longtemps; le souvenir s'en est perdu, mais le nom qui seul le rappelle s'est pieusement conservé. Ce nom est proprement une survivance archéologique. A ce titre, l'histoire de la plantation des allées de Tourny mérite d'être contée; elle ne l'a d'ailleurs jamais été.

Les allées de Tourny portent le nom du grand intendant qui les créa, en 1744. Mais l'idée, comme beaucoup d'autres qu'il eut le mérite de réaliser, est plus ancienne et ne lui appartient pas. Elle est du grand architecte Jacques Gabriel, l'auteur des plans de la place Royale. Quand Gabriel vint à Bordeaux, au milieu de 1729, pour dresser ces plans, l'idée, préconisée par l'intendant Boucher, d'ouvrir sur le port une place destinée à recevoir la statue équestre du roi, se heurtait à l'hostilité du Parlement, qui trouvait « plus convenable et à la dignité d'un pareil monument et à la satisfaction des peuples, de placer l'image du prince au milieu de la ville, afin que les citoyens puissent sans cesse jouir d'une si chère vue ». Le député du Parlement à Paris, Jean-Jacques Bel, affirmait qu'« une infinité d'endroits » étaient propres à cet usage, mais il n'en précisait aucun [1]. Gabriel jugea, du premier coup d'œil, que l'idée d'une place sur le port était la meilleure. Mais l'opinion du Parlement lui parut assez forte pour qu'il crût devoir en tenir compte. Des trois projets qu'il élabora, l'un consistait à créer la place Royale dans la ville même, « à la rencontre de la rue Sainte-Catherine avec celle du Chapeau-Rouge ». Gabriel en signalait ainsi les avantages : « L'aspect du Château-Trompette en est un considérable; un cours planté d'arbres des deux côtés; qui s'étendra depuis la porte du Chapeau-Rouge à celle de Saint-Germain, sur la longueur de 350 toises, en

1. « Mémoire que présente le député du Parlement de Bordeaux sur le projet des nouveaux bâtimens que l'on veut construire sur le port de cette ville. » (Arch. Nat., G 7. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 228.)

Digitized by Google

est un autre et qui accompagneront *(sic)* dignement cette place[1]. » Il ajoutait que, même si l'on adoptait le projet de place sur le port, « il seroit aussi de la dignité de la ville de former le cours ou promenade publique proposée de la place du Chapeau-Rouge à celle de Saint-Germain, ce qui n'intéressant en rien le glacis du Château-Trompette, ne peut manquer de procurer à la ville un grand ornement et une promenade gracieuse et aizée à ses habitans »[2]. L'idée des « promenades du Château-Trompette », née dans l'esprit de Gabriel à l'occasion des plans de la place Royale, lui apparaissait donc comme digne d'être retenue, même si le projet de place sur le port, qu'il jugeait le meilleur, était adopté.

Le Conseil d'État, saisi de ces divers projets, se décida pour l'un des deux qui prévoyaient la place sur le port. Le projet de place à la rencontre de la rue Sainte-Catherine et des fossés du Chapeau-Rouge avec plantation d'arbres de la porte du Chapeau-Rouge à la porte Saint-Germain, fut écarté comme trop coûteux, « ne pouvant estre fait par parties »[3]. Mais Gabriel y tenait, et il tenta de le faire insérer dans l'arrêt du Conseil. Il écrivait, le 7 février 1730, à Boucher :

Je demanday hier à M. Cloistrier[4] pourquoy on ne faisoit pas mention dans l'arrest du cours d'arbres que j'ay proposé le long de la rue du Chapeau-Rouge depuis la porte en tournant jusques à la porte Saint-Germain. Nous avions marqué dans notre dissertation, M. de Tigné[5] et moy, qu'au cas qu'on determinast la place sur le port, il seroit toujours necessaire pour l'utillité et l'agrement de la ville de Bordeaux, qui n'a aucune promenade, de former le cours d'arbres comme il est marqué sur mon plan. Il ne faudroit pas manquer, ce me semble, cette occasion de le faire ordonner par le mesme arrest. J'estimerois mesme que vous devriez y insister, ainsi que MM. les Jurats, pour rendre le bon office que vous procurez à la ville complet[6].

Boucher déféra au désir de Gabriel : il écrivit, le 24 février, dans ce sens au contrôleur général Le Peletier[7]. Mais ce fut en vain.

1. Mémoire de Gabriel et de Tigné « sur l'estat présent du port de Bordeaux, les ouvrages propres pour sa plus grande commodité et son embellissement et sur le choix d'une place convenable à l'érection de la statue équestre du Roy ». (Arch. Nat., G 7.— *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 313.)
2. *Ibid.*, p. 314. — Cf. aussi p. 317, 318, 351.
3. Le devis de Gabriel estimait la dépense, déduction faite du bénéfice produit par la vente des emplacements, à 816.550 l. 10 s. La dépense totale du projet adopté ne dépassait pas 687.300 livres; elle pouvait être répartie sur plusieurs exercices et le premier crédit prévu n'était que de 76.044 livres (*ibid.*, p. 355).
4. Commis du contrôleur général Le Peletier.
5. Directeur des fortifications du pays d'Aunis, en résidence à La Rochelle. Il avait été proposé le 26 avril 1729 pour accompagner Gabriel à Bordeaux (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 295).
6. Arch. dép., C supp[t].
7. Arch. nat., G 7. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 366-367.

Digitized by Google

En 1733, l'idée fut reprise. Les jurats, à l'instigation de Boucher, résolurent de transformer en une voie décente la sordide rue du Burga, qui conduisait de la porte Saint-Germain à la porte du Médoc. Ils se heurtèrent au mauvais vouloir de l'état-major du Château-Trompette. On parvint pourtant à transiger. Un arrêt du Conseil d'État du 1er juin 1734 autorisa la construction d'une façade uniforme le long du mur du couvent des Jacobins [1]. Mais on en resta là : l'arrêt ne reçut pas d'exécution. On s'aperçut, après coup, que, pour créer la voie nouvelle et réaliser son objet, qui était de mettre en communication directe la rue Fondaudège et la rue Sainte-Catherine, il fallait d'abord déplacer la porte Saint-Germain et la porter à 16 toises à l'ouest. La difficulté apparut si grosse que l'affaire fut enterrée dans les cartons de l'Intendance.

En 1743, Tourny l'y retrouva, ainsi que le projet plus grandiose de Gabriel. C'est ce projet qu'il fit sien. Il décida de planter d'arbres le rebord des glacis du Château-Trompette de la porte du Chapeau-Rouge à la porte Saint-Germain. Le 24 janvier 1744, une délibération de la jurade décidait de jeter bas la vieille porte Saint-Germain et de « pratiquer une avenue ou nouveau chemin dans l'intérieur de la ville », entre la rue Fondaudège et la rue Sainte-Catherine [2]. Le 27, Tourny justifiait cette création dans une lettre au comte d'Argenson, ministre de la Guerre. Il y réfutait les objections que l'autorité militaire aurait pu faire à la plantation d'arbres sur le rebord des glacis [3]. Le maréchal de Duras, commandant de la province, n'opposa au projet qu'une molle résistance. Il demanda simplement à voir les plans. Tourny les lui expédia aussitôt en lui écrivant, le 18 février 1744 :

Vous verrés, Mgr., dans le plan que vous souhaités et qui sera cy joint, que les allées d'arbres dont il s'agit ne font qu'orner la voye publique, sans avoir rien qui puisse interesser les fortifications du Chateau-Trompette. Une partie même semble principalement faite pour en embellir le circuit, et dans un besoin la coupe des arbres pouroit y être fort utile. J'ay donc lieu d'esperer que vous voudrés bien favoriser de votre agrement cette plantation...

1. « Arrêt permettant à la Ville de Bordeaux de vendre et aliéner... le terrain qui s'étend depuis la porte de Saint-Germain, le long du mur de clôture du jardin des Jacobins jusqu'à la maison du sr Bel, à la charge par les acquéreurs et non autrement d'y bâtir des maisons en conformité des plans dressés par le sr marquis d'Asfeld, dont copies signées du sr Bitry, ingénieur, sont cy annexées. » 1er juin 1734 (Arch. Nat., E 2140, original). Les plans dont parle l'arrêt sont conservés aux Archives nationales sous la cote *N III, Gironde, 42*.

2. Arch. mun., DD 164. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXVIII, p. 280.

3. Tourny à d'Argenson, 27 janvier 1744 (Arch. dép., C 1219).

Digitized by Google

Et le maréchal de Duras capitula de bonne grâce[1]. Le ministre d'Argenson ne résista aussi que pour la forme. Il demanda son avis à l'ingénieur en chef des fortifications, de Vande, mais en s'engageant à « seconder les vues de l'intendant »[2]. Tourny vit de Vande et le gagna. Il écrivait, le 29 février, à d'Argenson :

Il est convenu que les embellissemens que j'avois projetés en dehors de Bordeaux, consistant en plantations d'allées d'arbres, n'interessoient en aucune façon les fortifications du Château-Trompette. Il est même evident qu'ils sont à l'avantage de ces fortifications, puisque, pour mettre de niveau le terrain, on le baisse de 6 à 7 pieds dans des endroits élevés qui le dominent; au moyen de quoy M. de Vande ne trouve à cet égard aucun inconvenient que j'en suive l'execution, ainsy que je fais, M., sous votre bon plaisir[3].

Un an après, les allées de Tourny existaient[4]. Une délibération de la jurade du 16 mars 1745 le constate : « Sur ce qui a été représenté par le procureur sindic qu'en execution d'une delibération du corps de ville du 24 janvier de l'année dernière 1744, il a été pratiqué dans l'interieur de la ville, entre le glacis du Château-Trompette et les jardins des Jacobins, *une avenue ou nouveau chemin planté d'arbres...* »[5]. La plantation précéda donc la construction des maisons, car c'est le 20 avril 1745 seulement que Tourny, enhardi par son premier succès, écrivit à d'Argenson pour lui demander de substituer aux modestes échoppes autorisées en 1734 des maisons à un étage avec combles à l'italienne et de ménager sur cette façade, à égale distance les uns des autres, cinq pavillons plus élevés, de cinq croisées chacun, avec toit en mansarde, « afin d'éviter une trop longue uniformité de bâtiment, désagréable aux yeux »[6]. La plantation comprit, en projet, quatre rangées d'arbres sur le rebord du glacis, et une cinquième entre la chaussée et les maisons, à 16 pieds de celles-ci. Cette cinquième rangée, indiquée sur deux plans manuscrits[7], ne figure pas sur un plan particulier de

1. Tourny à Duras, 28 janvier 1744. — Duras à Tourny, 10 février 1744. — Tourny à Duras, 18 et 22 février 1744 (Arch. dép., C 1219.)
2. D'Argenson à Tourny, 21 février 1744 *(ibid.)*.
3. Tourny à d'Argenson, 29 février et 6 mars 1744 *(ibid.)*.
4. Elles s'appelèrent d'abord « promenades de Tourny ».— Le nom d'allées de Tourny ne fut, à l'origine, donné seulement qu'à la plantation d'arbres créée entre les portes Saint-Germain et Médoc. Une délibération de la jurade du 25 juin 1749 le donna aussi « à l'allée allant de la porte Dauphine au marais de l'Archevêché » [rue Dauphine]. Un plan des Arch. mun. (n° 3221) appelle « grande allée cours Tourny » le cours Saint-Jean.
5. Arch. mun., BB, 1745-1746, fol. 43 r°. — *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXVIII, p. 282.
6. Arch. dép., C 1219.
7. Arch. dép., C 1217.

Digitized by Google

la place intérieure de Tourny[1], non plus que sur le plan d'ensemble des promenades du Château-Trompette, approuvé par d'Argenson le 12 avril 1751[2].

A cette date, la plantation des allées de Tourny était achevée : dès 1748, on y avait placé des bancs[3]. Elle fut complétée par celle de l'allée du Chapeau-Rouge, qui la prolongeait jusqu'à la nouvelle porte du Chapeau-Rouge et, par un retour, jusqu'à l'entrée du Château-Trompette. C'est l'état définitif des promenades, tel que l'a figuré Bazemont en 1755 dans sa célèbre estampe. Sur l'emplacement actuel de la place de la Comédie, les deux plantations se raccordaient par un triangle d'arbres. On sait que l'allée du Chapeau-Rouge fut sacrifiée en 1773 à l'édification du Grand-Théâtre. La tradition, enregistrée par Detcheverry[4], dit que le maréchal de Richelieu en fit arracher en une nuit tous les arbres. Aucun document connu ne confirme cette tradition. Trois plans des Archives municipales[5] prouvent que l'arrachement ne fut pas aussi complet qu'elle le prétend. Sur ces trois plans, dont le premier et le troisième sont de Louis, et dont le troisième est daté (3 octobre 1776), une rangée d'arbres de l'allée du Chapeau-Rouge subsiste : c'est celle qui longeait le glacis, en bordure de la rue Porte-Richelieu (rue Esprit-des-Lois). Cette rangée d'arbres aurait donc subsisté quelque temps. Elle a disparu sur un plan de 1792[6]. Sa suppression eut donc lieu entre 1776 et 1792.

L'arbre que Tourny choisit pour ses allées fut l'ormeau, l'arbre favori de la vieille France, celui « qui se trouve partout placé de main d'homme, par le grand cas que l'on en fait », constatait l'*Encyclopédie*. Ce privilège, l'ormeau le devait à ce qu'il est un arbre robuste, accommodant et souple, qui se plie volontiers aux fantaisies de l'homme. Il peut le mieux être planté en alignement. C'est l'arbre par excellence des allées, des avenues, des quinconces. On peut le planter aussi serré que l'on veut, car les ormeaux ne se nuisent pas entre eux et même dans un espace restreint deviennent gros et grands. Leur tige droite, leur tête feuillue leur donnent à

1. On voit sur ce plan que, pour parfaire l'ovale de cette place, on prévit du côté du glacis une bordure qui en dessinait le tracé et entraînait la suppression de deux arbres de la rangée extrême des allées. Ces deux arbres sont supprimés sur le plan définitif cité à la note suivante, en sorte que la *petite place Tourny* figurait un ovale.
2. Arch. mun., Plans, n° 903.
3. « Pour... des bancs de la promenade qui ont été reposez, 35 l. » Mémoires particuliers concernant led. ouvrage [la porte Tourny], 1748. (Arch. dép., C 1167.)
4. *Histoire des théâtres de Bordeaux*, p. 63.
5. N°s 2316, 2317, 2322.
6. Arch. mun., Plans, n° 915.

Digitized by Google

la fois de l'élégance et de la majesté. Aussi, après avoir été l'arbre-roi au Moyen-Age, l'ormeau resta l'arbre classique au XVIIe et au XVIIIe siècle. Il convenait admirablement aux allées droites et régulièrement taillées de l'art français. Le tilleul de Hollande, qui apparaît à Bordeaux en 1708 dans la plantation des Fossés, semble aussi avoir eu sa place aux allées de Tourny, à côté de l'ormeau [1]; il en fut de même au Jardin-Public.

Tourny dut vouloir que les ormeaux de ses allées fussent taillés régulièrement. Les jurats confièrent ce soin au jardinier de la ville, Simon Paul, dont les gages furent, à cet effet, portés à 700 livres le 18 mai 1746 [2]. L'estampe de Bazemont montre que Paul s'acquittait consciencieusement de sa charge. A sa mort, les jurats, par délibération du 7 novembre 1759, la continuèrent à sa veuve, Thoinette Martin, et à son fils, Jean-Baptiste Paul, aux mêmes conditions [3]. Mais, en 1766, la taille des arbres était fort négligée. Une délibération de la jurade du 22 mai nous apprend que les arbres des allées, « taillés dans une forme désagréable ou sans culture, sont dans un état imminent de dépérition ». En conséquence, les jurats enjoignaient au nouvel adjudicataire des plantations de la ville, Jean-Baptiste Jumel, de « tailler en berceau les arbres des allées de Tourny, ceux de la contre-allée qui règne le long du glacis du Château et vis-à-vis le Jardin-Public et le retour devant la Verrerie, et, s'il est possible, l'allée qui règne le long du glacis, sur la rue des Fossés du Chapeau-Rouge » [4]. Cette clause du cahier des charges imposé au jardinier de la ville fut-elle observée? Un des dessins géométraux du Grand-Théâtre dus à Louis représente la colonnade avec, en perspective, les allées de Tourny. On y voit que les arbres ne sont pas taillés en berceau. Il semble bien qu'en 1773 la taille régulière n'était plus observée [5].

Les jurats s'étaient, à cette date, un peu relâchés de la sollicitude qu'ils avaient d'abord témoignée aux allées de Tourny. Cette sollicitude est attestée par une ordonnance de police du 12 juin 1759, dont l'article 39 menaçait de poursuites « par la voye extraordinaire » « ceux qui auroient la temerité de degrader... les arbres des promenades », et dont l'article 42 défendait à toutes personnes « de

1. Lorenz Meyer parle de tilleuls en 1801 (cf. *infrà*, p. 111).
2. Arch. mun., BB, 1746-1747, fol. 26 v°.
3. *Ibid.*, BB, 1758-1760, fol. 148 v°.
4. Arch. dép., C 1182.
5. Les arbres des allées de Tourny sont pourtant figurés taillés en berceau sur la vue perspective du projet de Grand-Théâtre dû à François Lhôte (1771), jolie estampe conservée au Musée du Périgord et que j'ai publiée ici même (cf. *Revue*, 1914, p. 114-117).

Digitized by Google

LES ALLÉES DE TOURNY EN 1773

D'après un dessin de Victor Louis.

Digitized by Google

faire passer sur les allées... de Tourny et autres qui entourent le glacis du Château, des carrosses, charretes et chevaux, ni d'y deposer des bois, pierres ou des immondices, à peine de confiscation des voitures et des chevaux et de 50 l. d'amende »[1]. Les allées de Tourny étaient, avec la terrasse de la place Royale, le rendez-vous de la société élégante. Beaux messieurs et belles dames venaient s'y reposer, y bavarder et goûter le frais sous les ombrages. On y louait des chaises à un sol pour l'après-midi, et l'adjudicataire de ces sièges était tenu de « faire balayer et amonceler les boues et bourriers une fois par semaine » et de faire arroser les allées quatre fois par semaine l'été et quand c'était nécessaire dans les autres saisons[2].

En décembre 1778, la création de la place de la Comédie eut pour effet de modifier la plantation. On augmenta de huit arbres la rangée le long du glacis, de six la seconde, de quatre la troisième, « le quatrième et dernier rang d'arbres étant resté tel qu'il étoit ». De ce fait, l'extrémité est des allées se trouva perpendiculaire à la façade du Grand-Théâtre et parallèle à la ligne opposée des maisons du Chapeau-Rouge, en sorte que « l'équarrissement » de la place de la Comédie fut réalisé[3].

Sous la Révolution, les allées de Tourny virent défiler les cortèges civiques qui de l'Hôtel de Ville se rendaient au Champ-de-Mars. C'est pour leur donner plus libre passage que le 28 ventôse an V (18 mars 1797), le Bureau central demandait au Département d'être autorisé à faire démolir les pilastres et les guichets de la porte Tourny[4]. Les allées furent aussi le théâtre de manifestations populaires : on y promena, le 15 juillet 1792, les têtes des abbés Langoiran et Dupuy au bout de piques sanglantes. Mais c'est surtout à l'époque de la réaction thermidorienne et sous le Directoire que les allées de Tourny participèrent aux agitations politiques. Sous leurs ombrages, les muscadins complotaient, se communiquaient les mots de passe, les proclamations secrètes que s'efforçaient de surprendre les agents de la police. Femmes et jeunes gens se groupaient là pour préparer les beaux tapages que l'on faisait ensuite au Grand-Théâtre. Et les allées de Tourny, après avoir entendu les musiques officielles jouant les hymnes patriotiques, ouïrent souvent aussi, fredonnés à demi-voix ou chantés à plein gosier, suivant les temps, les refrains antirévolutionnaires.

1. Arch. mun., BB, 1758-1760, fol. 91 v°, 92 r°.
2. Arch. mun., BB, 1773-1775, fol. 73 r°-v°.
3. Délibération de la jurade du 31 juillet 1780 (Arch. mun., BB, 1779-1781, fol. 67 v°).
4. Arch. mun., D 166, fol. 43 v°.

Digitized by Google

Les allées restaient, d'ailleurs, la promenade favorite des Bordelais. Mais elles avaient changé de caractère. Ce n'était plus le rendez-vous de l'aristocratie et du négoce. La construction de maisons et d'échoppes sur le glacis du Château-Trompette, conséquence de la démolition prévue de la forteresse, en avait singulièrement altéré le décor. L'Allemand Lorenz Meyer, qui les avait vues en 1783-1784, déclarait que c'était alors la plus belle promenade qu'il connût. En 1801, il la trouva bien changée. « On a profité, écrivait-il, de l'anarchie qui régnait en France pour bâtir sans la moindre règle et sans aucun plan la belle pelouse longeant l'allée de Tourny et qui, libre et découverte jadis jusqu'au Château, embellissait tellement cette promenade. Des baraques, de misérables bâtisses, des écuries, des entrepôts y ont été construits d'une façon tout à fait incohérente et sans autre autorisation que celle que chacun s'est octroyée ou qu'il a obtenue par surprise. La belle et riante allée de Tourny ne se ressemble plus à elle-même : il n'y a plus de surveillance et les tilleuls périssent [1]. » En 1804, le Hollandais Van der Willigen trouva les allées de Tourny transformées en champ de foire « permanent ». Il les comparait au boulevard du Temple de Paris. Il y vit des baraques, un théâtre de marionnettes, des danseurs de cordes, des phénomènes, des loteries, tout cela fréquenté surtout par des marins et des ouvriers [2]. Cette appropriation nouvelle de la promenade est constatée par les documents dès 1797 ; le 12 avril (23 germinal an V), Pierre Janin était autorisé à y exhiber des figures de cire, et le 22 juin (4 messidor), J.-B. Robbe, dit Samson, à y donner dans une baraque « quelques représentations d'exercices de force » [3]. En 1799, un bal public y était installé, « près le Galant jardinier » [4].

Quant aux arbres, si, en 1792, la municipalité s'était préoccupée d'en faire remplacer certains [5], si, en 1796, elle avait fait revivre l'ordonnance de police de 1759 [6], le témoignage de Lorenz Meyer prouve qu'en fait ils étaient fort négligés. Sous le Consulat, on commence à en prendre soin de nouveau. Le 9 pluviôse an VIII

1. Meaudre de Lapouyade, *Voyage d'un Allemand à Bordeaux en 1801* (*Rev. hist. de Bordeaux*, 1912, p. 177).
2. Th. Amtmann, *Les impressions d'un Hollandais à Bordeaux en 1804* (*ibid.*, 1913, p. 258).
3. Arch. mun., D 163, fol. 8 v° et 34 v°.
4. *Ibid.*, D 172 (14 frimaire an VIII).
5. Ordonnancement, le 19 décembre 1792, de 30 livres pour frais de remplacement par Pierre Coutard, jardinier, de dix arbres pour les allées de Tourny (*ibid.*, D 122, fol. 99 r°).
6. Instruction du Bureau central pour les commissaires de police (1er messidor an IV-19 juin 1796), article XVI (*ibid.*, D 154, fol. 46 v°).

Digitized by Google

(29 janvier 1800), le Bureau central constate que « les promenades publiques destinées au délassement des citoyens qui habitent cette intéressante cité ont été tellement négligées par ceux chargés jusqu'à ce jour de leur entretien, qu'il est d'une utilité généralement reconnue de prendre des mesures convenables pour arrêter les progrès du dépérissement de ces lieux publics qui forment le principal ornement de ce canton »[1]. Et cette constatation grandiloquente était aussi vraie des allées de Tourny que du Champ-de-Mars. On s'occupa de remplacer les arbres morts. Le citoyen Coutard fut chargé de ce soin, et le travail fut fait en 1801 : 52 ormeaux furent remplacés[2]. Le 30 mai 1805, on paya 28 livres à la veuve Carré pour sept caisses destinées à « entourer les jeunes arbres de la promenade de Tourny »[3], qui avaient été arrosés, du 26 messidor au 29 thermidor an XII (15 juillet-17 août 1804) par les soins de Figarol, inspecteur des marchands d'eau[4]. Dès 1803, on avait établi aux deux bouts des allées des barrières en bois et des bornes de pierre pour en réserver l'entrée aux promeneurs[5]. Le 1er août 1805, la Ville payait 20 francs « une plaque de cuivre gravée et dorée pour le garde de la promenade de Tourny »[6]. Les allées étaient reconstituées : le 26 juillet 1813, le Conseil municipal constatait qu'elles formaient « quatre rangées d'ormeaux sur une longueur de 350 mètres environ »[7]. Elles sont ainsi figurées sur un plan d'appropriation des terrains du Château-Trompette, dressé en 1817[8].

1. Arch. mun., D 160, fol. 50 r°-v°.
2. Le 13 fructidor an IX (31 août 1801), un arrêté du maire du Centre Letellier allouait 380 francs au citoyen Coutard, jardinier, « chargé de l'entretien et fourniture des arbres qui sont à remplacer dans les promenades et cours publics », au nombre de 152, dont 52 ormeaux aux allées de Tourny (Arch. mun., 10 D 2, fol. 28 r°). Les travaux ayant eu pour résultat de faire déserter les allées par le public, une indemnité fut accordée, le 4 brumaire an X (26 octobre 1801) à la citoyenne Anne Duranton, « adjudicataire du droit de plaçage des chaises sur la promenade de Tourni... » (*ibid.*, fol. 40 r°). Le 25 brumaire (16 novembre), un arrêté du maire du Centre ordonna à Coutard de procéder « à la taille ou à la substitution des arbres de Tourny, suivant leur état » (*ibid.*, fol. 42 v°). Coutard toucha le 9 floréal an XIII (29 avril 1805) 120 livres et le 10 prairial (30 mai) 230 livres (Arch. mun., Budgets, an XIII, mairie du Centre).
3. Arch. mun., Budgets, an XIII.
4. *Ibid.*, Budgets, an XII.
5. 25 vendémiaire an XI : « A Lamarre, peintre, pour avoir peint les barrières des promenades de Tourni, 470 fr. 66. » — « A Durand, architecte, pour les bornes bordant la barrière des allées de Tourni, 370 francs. » — 12 brumaire : « A Duran, pour les barrières des promenades de Tourni, 2451 fr. 50. » — 11 fructidor an XII : « A Bergerac aîné, pour des bornes et chassis tout placés le long de la barrière au nord de la promenade de Tourny et autres travaux, 729 fr. » — « A Lamarre et Condé, peintres, pour avoir peint la nouvelle barrière au nord de la promenade de Tourny, 227 fr. » (Arch. mun., Budgets, an XI et an XII.)
6. *Ibid.*, Budgets, an XIII.
7. Cahier des observations justificatives du budget de la ville de Bordeaux, délibéré par le Conseil municipal dans sa séance extraordinaire du 26 juillet 1813 (Arch. mun., Budgets, 1814).
8. Arch. mun., Plans, nos 937 (ms.) et 941 (à Bordeaux, chez Fillastre).

Digitized by Google

Mais la reconstitution réalisée par le Premier Empire était insuffisante. Le Conseil municipal de 1813 reconnaissait lui-même que le crédit de 7,000 francs inscrit au budget pour l'entretien des promenades était dérisoire. L'état des finances ne permettait pas de faire plus. L'effort nécessaire pour réparer le dommage causé aux arbres des allées de Tourny par vingt ans d'abandon, les municipalités de la Restauration ne le tentèrent pas pour un autre motif. Les allées de Tourny étaient passées de mode; les allées des Quinconces les avaient tuées. Gaullieur l'Hardy le constatait dans un curieux mémoire en 1826 : « La promenade de Tourny se trouve abandonnée; on ne la fréquente plus guère que comme simple passage. Ses véritables destructeurs sont les nouvelles et belles allées d'Angoulême [1], qui réunissent à un aspect magnifique le charme si puissant et si justement mérité de la mode. » Et il proposait de raser les arbres et d'établir sur le terre-plein une galerie couverte qui servirait à la fois de promenade d'hiver et de bazar [2]. L'idée, lancée par un groupe de capitalistes bordelais, devait aboutir, en 1831-1832, à la création de la Galerie-Bordelaise. Proposée en 1825 au Conseil municipal pour les allées de Tourny [3], elle y avait — heureusement — échoué, en dépit de l'appui déclaré du baron d'Haussez, préfet de la Gironde, et de l'approbation tacite du maire, le marquis de Bryas. Le rapporteur avait conclu au rejet pour de nombreuses raisons; mais il avait surtout insisté sur le respect dû à l'œuvre de Tourny et le devoir de ne pas gâter la perspective du Grand-Théâtre :

Enfin, Messieurs, et pour dernière considération, lors même que la perspective d'un revenu quelconque dans l'avenir pourrait résulter de l'établissement d'un Bazar sur les Allées de Tourny, vous seriez arrêtés, nous n'en doutons pas, dans l'adoption de ce projet par l'inconvenance que vous trouveriez, au moment où vous allez inaugurer à la place de Tourny la statue décernée à M. de Tourny par la reconnaissance publique, à porter vous-mêmes la cognée au pied de ces arbres qu'il avait plantés pour lier par un magnifique développement la partie centrale de la ville aux vastes boulevards dont il l'entourait [4].

La municipalité montrait, d'ailleurs, plus de zèle en paroles qu'en

1. Le 11 septembre 1818, les noms d'*allées d'Angoulême* et d'*allées de Berry* avaient été donnés par le Conseil municipal aux allées latérales de la place des Quinconces. En 1830, elles devinrent *allées d'Orléans* et *allées de Chartres*.

2. Gaullieur l'Hardy, *Quelques considérations générales sur la convenance qu'il y aurait d'établir à Bordeaux une promenade couverte et réfutation des objections publiées contre ce projet*. A Bordeaux, chez A. Brossier, imprimeur et marchand de papiers, rue Royale n° 13, mars 1826, pet. in-8° de 21 pp.

3. Renvoi à la commission de travaux publics, le 17 mai 1825 (Arch. mun., 12 D 8, fol. 39 r°).

4. Séance du Conseil municipal du 5 juillet 1825 (*ibid.*, fol. 163 v°-166 v°).

Digitized by Google

fait pour sauver les arbres de Tourny. Elle ajournait simplement la question, mise à l'étude, d'une plantation nouvelle [1]. Enfin, en octobre 1830, on décida d'arracher les arbres et d'en planter de nouveaux [2]. Le *Mémorial bordelais* annonçait la vente en ces termes :

Les arbres des *allées de Tourny*, plantés il y a plus de 80 ans par le célèbre intendant de ce nom, viennent d'être vendus et vont être incessamment arrachés, pour être remplacés par une nouvelle plantation d'ormes. Quelques vieillards, dont les souvenirs d'adolescence se reportent vers les beaux jours du règne de Louis XV, où les talons pointus, les paniers, les coiffures gigantesques, le rouge et les mouches formaient la parure des dames de Bordeaux, regrettent ces antiques allées, qui furent si souvent les discrets témoins de leur galanterie chevaleresque et de leurs triomphes amoureux. Mais la génération actuelle, qui, depuis longtemps, a déserté les allées de Tourny pour fréquenter les belles promenades des Quinconces, voit avec plaisir l'exécution d'un plan conçu par M. Lucadou, et qui ne pouvait plus être ajournée, car parmi les 196 arbres qui végètent sur le sol aride de Tourny, il en est tout au plus une vingtaine qui ne soient pas mutilés et qui aient conservé une apparence de vigueur [3].

Tout le monde à Bordeaux n'en prenait pas aussi gaiement son parti. Bernadau, vieux grincheux et, d'ailleurs, sincère *laudator temporis acti*, déplorait l'arrachement des arbres et se déclarait sceptique au sujet d'une plantation nouvelle [4]. L'événement lui donna raison; il écrivait le 8 janvier 1831 :

Le maire annonce que la replantation de l'allée de Tourny est ajournée à l'année prochaine, pour laisser le temps aux artistes de présenter, s'il y a lieu, quelque projet pour l'embellissement de ce terrain. Ainsi voici le monument parlant des travaux d'utilité publique exécutés par notre célèbre intendant, anéanti en présence de sa propre statue, qui offusque nos petits administrateurs d'avant-hier, le maire marquis de Bryas et ses ridicules adjoints [5].

1. 10 juin 1828 : renvoi à la commission des travaux publics du dossier de la plantation des allées de Tourny. — 17 juin 1828 : renvoi à la prochaine séance de la discussion d'un rapport sur la nécessité de renouveler les arbres des allées de Tourny et de porter à cet effet au budget de 1829 une somme de 6.600 fr. 09 c. (Arch. mun., 12 D 11, fol. 35 r° et 38 r°).

2. La délibération du Conseil municipal est du 26 octobre 1830. Le 9 novembre suivant, le maire de Bryas prit un arrêté ordonnant la mise en adjudication, pour être mis en vente, des arbres des allées de Tourny, « savoir 196, dont 49 d'une forte grosseur, 74 moyens et 73 petits » (*ibid.*, 14 D 17, fol. 128 r°).

3. *Mémorial bordelais*, 2 décembre 1830, p. 3. — La tradition parle d'une gelée qui aurait achevé de tuer les arbres. Aucun document connu ne confirme ce détail.

4. « 29 décembre 1830. — On vient de commencer à arracher les arbres qui forment nos allées de Tourny. Ils doivent être remplacés par d'autres, qui seront, dit-on, d'une meilleure espèce, car dans tous les projets actuels, on promet de mieux faire que par le passé ; mais nous en doutons beaucoup. » (Bibl. mun., ms. 713, *Tablettes*, t. X, p. 624.)

5. *Ibid.*, t. X, p. 631. — Voir aussi *Histoire de Bordeaux*, p. 106, et *Viographe*, p. 122-123.

Digitized by Google

L'idée de replanter les allées de Tourny ne fut jamais réalisée [1]. Des projets plus grandioses vinrent la traverser. Ce fut d'abord celui de la municipalité Brun, qui voulut ériger là les deux statues de Montaigne et de Montesquieu. Avant même que la chose fût officiellement décidée [2], Bonfin dressa, le 29 juin 1833, un plan de décoration de l'esplanade : aux deux bouts, les deux statues, entourées d'un carré de verdure fermé d'une grille; au centre, une fontaine avec bassin circulaire; entre la fontaine et les statues, deux boulingrins entourés de grilles; le tout encadré d'une bordure de bornes avec des bancs dans les intervalles [3]. L'idée de placer Montaigne et Montesquieu sur l'esplanade de Tourny souleva des objections si vives et si justifiées qu'elle fut abandonnée. Mais le Second Empire, témoignant aux arbres un intérêt qui contraste avec le dédain ou la négligence de la monarchie de Juillet, reprit l'idée de rendre à la promenade de Tourny son décor de verdure. Le projet de Bonfin reparaît en 1853 avec une variante : jet d'eau au centre de l'esplanade, deux boulingrins de chaque côté, séparés par des candélabres; le tout encadré d'une double rangée d'arbres [4]. En 1856, autre variante : bassin octogonal au centre, aux extrémités Montaigne et Montesquieu, accompagnés de deux boulingrins formant motif en hémicycle. En 1857, Charles Burguet propose de placer aux extrémités deux fontaines, accompagnées de deux boulingrins, comme dans le précédent projet; plus d'arbres, mais seulement des plates-bandes entourant des candélabres, flanqués chacun de deux vases; entre les candélabres, des bancs de granit. On établit les deux fontaines et les candélabres et les bancs. Quant au décor de verdure, l'idée parut prendre consistance lorsque, l'année suivante, on dressa au centre des allées la statue équestre de Napoléon III. Le préfet de Mentque s'y intéressait : en 1858, il exprimait au maire le vœu qu'on créât deux parterres entre la statue de l'empereur et les fontaines [5]; en 1859, il proposait de planter entre les candélabres des marronniers : « Une telle mesure, disait-il, répondrait victorieusement aux plaintes que j'ai souvent entendu exprimer, et injustement,

1. En 1832, on décida d'établir l'éclairage au gaz (Arch. mun., 12 D 14, fol. 2 v°, 6 r°, 50 r°).

2. Le 29 août 1831, le Conseil municipal décida que les deux statues colossales, « de dix pieds de hauteur au moins », en marbre de Carrare, seraient placées sur les allées de Tourny, Montaigne tournant le dos au café Moreau, Montesquieu à la rue Sainte-Catherine.

3. Les documents relatifs à ces projets sont conservés aux Archives municipales, dans deux liasses de la série M (promenades publiques).

4. Projet daté du 1er octobre 1853 et signé Ferrand. Un devis estimatif fut établi le 31 janvier 1854.

5. Le préfet de Mentque au maire, 27 juin 1858 (Arch. mun., M).

Digitized by Google

d'ailleurs, sur la suppression de beaucoup d'arbres à Bordeaux [1]. » La demande resta sans réponse. La municipalité fut aussi insensible à une pétition que lui adressait, le 15 décembre 1869, le Dr Charroppin, en vue de planter sur cette esplanade nue et, l'été, brûlante une double rangée de magnolias [2].

Depuis 1870, on a reparlé à plusieurs reprises de replanter les allées de Tourny. L'idée a même été discutée avec passion. Elle a une dernière fois pris corps en 1905, lorsqu'on dressa au centre de l'esplanade le *Gambetta* de Dalou. L'architecte du monument, M. Formigé, dessina, à cette occasion, un projet de square élégant. Ce projet est allé rejoindre les autres dans les cartons des Archives municipales. Ces velléités périodiques sont significatives. On y peut voir l'expression d'un regret et comme d'un remords. Au fond des cœurs bordelais, le vœu que Bernadau faisait en 1839 est toujours vivant : « Au centre d'un beau quartier, la vue d'un vaste terrain vide qui, par sa singulière dimension, ne peut être considéré ni comme une rue ni comme une chaussée dont l'élargissement devenait indispensable, fait désirer qu'on rétablisse enfin les magnifiques allées que le seul nom du célèbre administrateur qui les a fait planter aurait dû préserver de la destruction [3]. » A la suite de Bernadau, d'excellents esprits et de bons juges en matière d'esthétique urbaine ont plaidé la même cause [4].

Depuis la guerre, les allées de Tourny servent de cadre aux cérémonies militaires. La paix revenue, songera-t-on à leur rendre l'aspect qui justifierait leur nom ?

PAUL COURTEAULT.

1. Le même au même, 1er avril 1859 (*ibid.*).
2. L'auteur de cette pétition imagine que les étrangers qui voient les allées de Tourny par un jour d'été s'écrient : « Vous appelez cela les allées de Tourny? Je vous en fais mon compliment. Ah ! Gascons que vous êtes ! Donnez-moi donc ces allées que vous me promettez, mais en attendant, allons-nous-en vite, car il est impossible de tenir ici. »
3. *Histoire de Bordeaux*, p. 106.
4. Ici même, M. Meaudre de Lapouyade (*Rev. hist.*, 1912, p. 178).

Digitized by Google

MÉLANGES

Cabirol " daureur ".

Le 5 février 1770, on célébrait, dans l'église d'Hourtin, les obsèques de Jacques Withe, curé de la paroisse [1]. Jacques Withe avait légué à son église une certaine somme et il avait nommé exécuteur testamentaire Pierre Duperrieu, curé de Paillet.

C'est pourquoi, le 20 septembre 1772, Pierre Duperrieu reçut l'acte sous-seing privé par lequel Barthélemy Cabirol s'engageait à peindre et dorer le retable d'Hourtin. Ce document, que M. Pierre Maria, professeur à la Faculté de droit, vient de donner libéralement aux Archives du département, suggère plus d'une réflexion.

On sait qui est Cabirol : c'était un ornemaniste et à l'occasion un statuaire [2], qui nous a laissé de véritables chefs-d'œuvre. La décoration des salons du palais archiépiscopal, aujourd'hui hôtel de ville, suffirait pour la célébrité de son nom; Cabirol est l'auteur du fronton de ce même palais, côté jardin [3]. Son talent était reconnu par ses contemporains : membre de l'Académie de peinture, sculpture et architecture de Bordeaux, il avait l'avantage plus précieux de voir ses ouvrages largement payés; pour le chandelier pascal de Saint-Michel, il reçut 800 livres [4].

Or, Cabirol nous apparaît dans le document relatif au retable d'Hourtin sous les traits modestes d'un « sculpteur daureur », entreprenant la « réparation du retable », promettant d'employer de l'or fin et se soumettant « à la visite pour la callité ».

Le texte de l'acte, qui paraît être de la main de l'artiste, est d'un français affligeant [5].

Aujourd'huy ce ving septembre mille sep cens soisente douze est conveneu ce qu'il suit scavoir que moy Barthélemy Cabirolt sculp-

1. Archives municipales de Hourtin, E suppl. 3859.
2. Dans la notice qu'il a consacrée à Cabirol, Marionneau le qualifie « sculpteur-statuaire » (*Les Salons bordelais*, p. 131).
3. Le livret de l'exposition de 1782 mentionne le modèle en terre cuite de ce fronton et en indique le sujet : « La Libéralité, sous l'emblème d'une jeune fille richement vêtue, portant une couronne sur sa tête, et appuyée sur un bouclier d'airain, sur lequel elle fait graver par un Génie les armoiries du Prince Ferdinand, Archevêque, et de la droite distribuant des pièces d'or. Pour accessoires, un lion et une corne d'abondance d'où rejaillissent plusieurs médailles. » (Marionneau, *op. cit.*, p. 52.)
4. G 2360.
5. On en peut dire autant du traité relatif au chandelier pascal de Saint-Michel (G 2360).

Digitized by Google

teur daureur mau blige de faire la reparation du retable de leglise paroissialle de Hortains en Medoc, par le consentement et vollonté du cor de fabrique.

... La sculpteure en hornement cera dauré en plain...; les figeures des bas-cotte ceront filletrée d'or sœur lextremites de leur draprie... et ain carnée... la plainte du pies destail... les quatre coins en nengle... besser la porte... seur ossés le couronement. Etc.

Cette pièce, dont l'écriture peut être attribuée à Cabirol, orthographie le nom *Cabirolt;* dans les signatures apposées au bas du traité et du reçu, en 1772 et 1774, le nom finit par un trait descendant qui, dans la seconde de ces signatures, est assez semblable à un *l*. Quelques signatures montrent un *l* final très apparent : 1771 et 3 février 1774 (G 1533), 10 octobre 1778 (G 2356); dans d'autres, le nom s'achève en un dessin où on peut, avec de la bonne volonté, voir un *l*; dans d'autres enfin, le nom est clairement écrit *Cabirol*. L'intéressé lui-même variait.

Le cas n'était pas exceptionnel. Que Blaise Charlut, ferronnier, se permît avec l'orthographe des familiarités excessives, il n'y a pas trop à redire; mais Vernet aîné, l'un des sculpteurs bordelais les plus réputés de son temps, l'un des fondateurs de l'Académie, écrivait, en 1789, au bas d'un traité pour la construction du maître-autel de Saint-Michel :

A prouvant lecriteure sidesus e delautre par

VERNET aîné.

Dans ces faits on saisit sur le vif, non pas l'opposition de l'instruction générale et de la formation technique, mais la distinction entre l'une et l'autre. Et cela comporte un enseignement.

Au mois d'avril 1773, mourut Duperrieu, le curé de Paillet, exécuteur testamentaire de Jacques Withe. C'est des mains de Mlle Duperrieu que Cabirol reçut, à Sainte-Croix-du-Mont, le 9 février 1774, un acompte de moitié sur les 600 livres qui lui avaient été promises pour la réparation du retable d'Hourtin.

J.-A. BRUTAILS.

***

Une lettre de l'évêque constitutionnel Pacareau.

Le 26 mars 1791, Guadet, président, et Duvigneau, secrétaire de l'Assemblée électorale du département de la Gironde, informaient le ministre de l'Intérieur que le 16 mars l'Assemblée avait proclamé le chanoine Pacareau évêque métropolitain de Bordeaux. « C'est le prix, disaient-ils, de soixante ans de vertus. L'exemple de sa vie honora, cinquante ans, le ministère des autels. L'exemple de son adhésion solennelle aux décrets de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé ne tardera pas à rallier à cette loi évan-

Digitized by Google

gélique le plus grand nombre de ceux qui feignent de la méconnaître et tentent en vain de lui désobéir »; et ils ajoutaient, car leur lettre devait être montrée au Roi : « Bannissez donc, Sire, toute incertitude sur la tranquillité du département de la Gironde. Le fanatisme et l'erreur ne pourront plus la troubler. M. Pacareau s'est montré : il ne leur reste plus qu'à se cacher dans la honte [1]... »

Quelques jours avant, le procureur général syndic du département de la Gironde avait transmis la lettre suivante, par laquelle le nouvel évêque exprimait au Roi ses sentiments de respectueux dévouement :

« Sire, le département de la Gironde a bien voulu me nommer, quoiqu'indigne, pour remplir le siège épiscopal et métroplitain de Bordeaux. Un de mes premiers devoirs était de venir en personne vous rendre mes hommages, mais le poids des années s'est invinciblement opposé à mes désirs les plus vifs. Je vous aurais dit, Sire, que je ne cesse de bénir la Providence de m'avoir réservé pour une époque où je vois un des plus grands rois mettre sa gloire et son bonheur à rendre le peuple français libre et heureux. Ce trait d'un véritable héroïsme, jusqu'à ce jour inouï, sera un monument des plus précieux de l'histoire et passera à la postérité la plus reculée, pleine d'admiration et jalouse du bonheur des Français. Elle dira heureux le XVIIIe siècle où Louis XVI fut à plus juste titre que Titus les délices de la nation, le meilleur et le modèle des Roys. Entièrement dévoué à la nation, à la loy et au Roy je suis, avec le plus profond respect, Sire, votre très humble et très obéissant serviteur et citoyen non moins fidèle de Votre Majesté.

» PACAREAU,

» *nommé à l'évêché du département de la Gironde.*

» Bordeaux ce 19 mars 1791. »

« Ce vieillard respectable, écrivait dans sa lettre d'envoi le procureur général syndic du département de la Gironde, vient de m'envoyer la lettre qu'il a adressée à Sa Majesté. Soixante ans d'étude et de retraite l'ont laissé dans l'ignorance des formes nécessaires pour écrire au Roi et à ses Ministres. Je vous supplie de mettre sous les yeux de S. M. la lettre de M. Pacareau. »

Quelques jours après, — le 3 avril, — l'évêque Pacareau fut consacré, en même temps que l'évêque de Périgueux, par les évêques constitutionnels de la Charente, du Gers et des Landes. L'évêque de Blois avait été prié de participer à cette cérémonie, mais il avait jugé que son autorité n'était pas assez solidement établie dans son diocèse pour pouvoir s'en éloigner.

André VOVARD.

1. Arch. nat., F^19, 428-429, Gironde.

Digitized by Google

Notes sur Souffrain, historien de Libourne.

Dans la biographie de Feret, M. de Bordes de Fortage a donné au sujet de Souffrain (J.-B.-A.), l'auteur des *Essais, variétés historiques et notice sur la ville de Libourne et son arrondissement*, quelques indications qui peuvent être complétées à l'aide de lettres envoyées par cet historien à Lacépède, grand chancelier de la Légion d'honneur.

Souffrain naquit à Libourne. Il était fils unique. Ses parents auraient voulu qu'il devînt prêtre, mais, manquant de vocation, l se fit soldat. Il servit au régiment de Foix-infanterie, d'où il sortit muni d'un congé absolu le 30 avril 1766. A vingt-deux ans il fut reçu avocat au Parlement de Bordeaux. Il plaida devant le présidial de Libourne. Après avoir été jurat-avocat pendant plusieurs années, il devint, alors que Le Camus de Néville administrait la province, subdélégué d'intendance. « Pendant mon administration secondaire, écrit-il, j'eus le bonheur de garantir de la morve tous les chevaux du régiment de Royal-Pologne-cavalerie, arrivant à Libourne pour remplacer dans les casernes royales celui de Franche-Comté, dont les chevaux étaient infectés de cette maladie et dont il fallait abattre grand nombre de traîneurs. » Le 30 juillet 1790, il fut nommé secrétaire principal de l'administration du district de Libourne. Trois mois après, il fut élu premier juge du tribunal du district. Quand ces tribunaux furent supprimés, il devint officier municipal; mais, malade, il démissionna et s'occupa de l'éducation de ses enfants. Il rentra dans la magistrature comme juge à Libourne quand furent créés les tribunaux d'arrondissement.

Il était associé correspondant du Muséum de Bordeaux.

A. V.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 18 avril, l'Académie a entendu les rapports des commissions d'économie politique et de la fondation Cardoze. — M. Gaston Sarreau a lu une étude sur la musique dans l'ancienne Grèce.

Dans la séance du 2 mai, M. H. Fournié, élu membre résidant, a prononcé son discours de réception, auquel a répondu M. J. Maxwell, président. — M. Brutails a lu une note sur la dénomination de style gothique, qui a donné lieu à des observations de MM. l'abbé Giraudin et P. Courteault.

Dans la séance du 17 mai, l'Académie a entendu le rapport de la commission de littérature et poésie. — M. l'abbé Giraudin a lu un travail sur l'éloquence révolutionnaire en Périgord.

Dans la séance du 6 juin, M. de Pelleport a commencé la lecture d'un travail sur l'assistance aux XVIIe et XVIIIe siècles. — M. P. Courteault a fait une communication sur les arbres des Allées de Tourny.

Dans la séance du 20 juin, l'Académie a entendu le rapport de la commission du prix Brives-Cazes. — M. de Pelleport a continué la lecture de son travail sur l'assistance aux XVIIe et XVIIIe siècles. — M. Henri Monnier a lu une savante et spirituelle étude sur l'empereur Justinien, sa mort, ses funérailles et sa destinée dans l'autre monde.

Société archéologique. — Dans la séance du 8 février, lecture a été donnée de la protestation adressée par la Société à M. le Ministre de l'Instruction publique contre l'exposition d'art munichois organisée à Paris par le Comité central des arts appliqués, et de la réponse du ministre. — Mme Habasque a fait don à la Société des publications de son mari; M. Bourcier a offert au Musée du Vieux-Bordeaux des photographies de fouilles d'une villa gallo-romaine à Bassens. — M. Bontemps a lu une note sur les anciens vantaux du XIVe siècle de la porte de l'église de Saint-Macaire, récemment placés à l'intérieur de l'église par les services des Monuments historiques. — M. A. Bardié a communiqué une étude sur les artisans de la statuette de saint Georges déposée au Musée du Vieux-Bordeaux, sur plusieurs maisons avoisinant l'église Saint-Siméon et sur l'ancienne topographie de ce quartier. — M. Flos a présenté deux dessins de ferronneries bordelaises du XVIIIe siècle. — La Société a élu pour 1918 : président, M. A. Bardié; vice-présidents, MM. Th. Amtmann et P. Rambié; secrétaire général, M. Charrol; trésorier, M. Bontemps; membres du Conseil, MM. C. de Mensignac, A. Nicolaï, J. Coudol, F. Thomas, A. Dubreuilh, G. Bouchon, R. Ferbos, Th. Ricaud, E. Fermaud, E. Etchart.

Dans la séance du 12 avril, M. A. Bardié, président, a donné lecture d'une

Digitized by Google

lettre du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts autorisant le Comité régional des arts appliqués à s'occuper de la création d'un Musée d'art ancien et d'art industriel, depuis longtemps réclamé à Bordeaux.— M. Fourché a offert à la Société un manuscrit d'Aurélien Vivie contenant deux opuscules locaux, et M. Boucherie vingt-sept volumes d'histoire locale. — M. Ricaud a donné lecture d'un travail sur la fontaine Divona, dont il est parvenu à déterminer l'emplacement.

Dans la séance du 10 mai, M. Flos a présenté des dessins d'une grille et d'une porte intérieure en fer forgé, relevés chez un amateur bordelais, et un beau dessin de la grille du chœur de Saint-André. — M. Fourché a fait une communication sur l'estampe du Musée du Périgord représentant le projet de Lhôte pour le Grand-Théâtre de Bordeaux, déjà signalée par lui en 1904 dans une revue d'architecture (cf. *Revue*, 1914, p. 114-117). — M. A. Bardié a donné lecture de la fin de son étude sur l'ancienne église Saint-Louis, chapelle des Carmes des Chartrons, et décrit le jardin du couvent, qui, après être devenu, en 1819, jardin des Archives départementales, fut détruit en 1870 et dont un arbre d'une grande valeur, un magnifique *pittosporum*, est conservé dans la cour des Archives de la Gironde, rue d'Aviau.

La Société vient de faire paraître le tome XXXVII de son *Bulletin*, qui porte le millésime de 1917. Il contient les procès-verbaux des séances de 1915-1917, les rapports de MM. Georges Bouchon et Paul Fourché sur le projet de création d'un musée d'art ancien à Bordeaux, un travail de M. l'abbé E. Darley sur saint Fort et la crypte de Saint-Seurin, un article de M. l'abbé S. Léglise sur la Porte Royale de la cathédrale Saint André de Bordeaux (cf. *Revue*, 1917, p. 321-322), une description du Musée Mestreau, à Saintes, de M. A. Dubreuilh, et deux notes, l'une de M. F. Daleau sur une hallebarde, l'autre de M. E. Corbineau sur une bague ancienne en argent, provenant du cimetière de Saint-Michel-de Fronsac.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 26 avril, M. P. Courteault, vice-président, s'est fait l'interprète des vifs regrets causés par la mort de Mme F. Habasque, membre titulaire, veuve de l'ancien président de la Société. — M. P. Caraman a lu deux nouveaux extraits du manuscrit de Bertheau : 1° une requête présentée au roi contre le cardinal F. de Sourdis par le chapitre de Saint-André (1609); 2° la mention de deux jeunes gens possédés du démon d'après la croyance populaire (1609). — M. le baron de Pelleport a fait une communication sur les origines de la maison Fenwick. — M. F. Thomas, continuant sa précédente communication sur les Carmes des Chartrons de 1735 à 1778, a analysé des documents relatifs aux travaux exécutés à l'église Notre-Dame de la Visitation par le sculpteur Pierre Vernet, aux chapelles de Buissières et de Ferrière, au clocher et aux cloches, enfin aux maisons de campagne que les Carmes possédaient à Gradignan et au Bouscat. — Mlle A. Cluzan a communiqué une instruction pour la combinaison des jeux d'orgue de l'église Saint-Michel (xve siècle).

Dans la séance du 24 mai, M. P. Courteault, vice-président, a exprimé à Mlle A. Cluzan la sympathie de la Société à l'occasion de la mort de sa mère et félicité M. de Perceval, dont le fils, blessé à l'ennemi, a été cité à l'ordre

Digitized by Google

du jour. — Il a annoncé la mise en distribution du tome LI. — La Société a admis comme membre titulaire M. le vicomte P. de Pelleport-Burète. — Au nom de M. P. Caraman, M. Ducaunnès-Duval a lu deux nouveaux extraits du manuscrit de Bertheau relatifs à : 1° une interdiction du théologal de Saint-André (7 juillet 1609); 2° un jeûne de la veille de Saint Mathias à La Réole (1610); 3° des actes du vicaire général Le Venier en l'absence du cardinal de Sourdis (25 mai 1610). — M. Goyetche a communiqué un procès-verbal de violences exercées contre le grand sénéchal Marc-Antoine Dupérier à l'assemblée de la noblesse du 11 avril 1789. — M. R. Brouillard a continué sa précédente communication sur les anciennes et nouvelles circonscriptions territoriales de la Gironde et présenté une carte, par lui dressée, qui explique la formation du département. — M. Ducaunnès-Duval a lu : 1° une adresse des sections de la commune de Bordeaux au ministre de la Marine au sujet de la surveillance à exercer en Gironde pour assurer l'arrivage des subsistances à Bordeaux (25 avril 1793); 2° une lettre du ministre de la Marine Monge à l'administration de la Marine à Bordeaux, sur les mesures à prendre contre les corsaires (30 mars 1793).

Dans la séance du 28 juin, M. P. Caraman a lu des observations de l'abbé Belfet sur les inondations de la Garonne en 1727 et 1728 et sur la gelée de 1729. — M. P. Courteault a communiqué : 1° un arrêt du Conseil d'État autorisant la construction d'un Hôtel des Fermes à Bordeaux (12 mai 1733); 2° un mémoire, annoté par Gabriel, des ouvrages de sculpture faits par Verberckt et Vanderwoort aux façades des pavillons d'angle de la Place Royale et de la Douane, à la fontaine de la Douane et aux portes de ville de la Cour-des-Aides, de Saint-Pierre et du Chai-des-Farines (10 septembre 1740). — M. Goyetche a lu une protestation de Jean-Baptiste Dudon fils, procureur général au Parlement de Guienne, contre le procès-verbal de l'assemblée de la noblesse du 11 avril 1789 (15 avril 1789). — M. Thomas a analysé une série de documents relatifs aux Carmes des Chartrons pendant la période révolutionnaire (1790-1791). — M. Ducaunnès-Duval a lu : 1° une lettre des représentants du peuple Ysabeau et Mazade au général Servan, datée de Saint-Jean-de-Luz, et rendant compte d'une attaque des Espagnols repoussée à la frontière (23 avril 1793); 2° une lettre d'un « poilu » bordelais, le sergent Liret, de l'armée des Pyrénées occidentales, adressée d'Oloron à son père (14 août 1793). — M. R. Brouillard a communiqué une délibération du district de La Réole accordant à la paroisse de Saint-Martin-de-Sescas la faveur d'user de la barrique bordelaise, comme ayant été comprise dans les limites de l'ancienne région économique qui avait ce droit (22 brumaire an II). — La Société a élu membres titulaires MM. Henri François et Paul Bonifas.

Le tome LI des Archives historiques. — Ce volume, qui vient d'être distribué et qui porte le double millésime 1916-1917, comprend : une notice biographique et bibliographique sur Francisque Habasque, avec portrait, par M. Paul Courteault; la fin des actes de l'archevêché de Bordeaux sous le cardinal François de Sourdis, manuscrit de Bertheau publié par M. Paul Caraman; onze documents divers (1366-1596), transcrits par Mlle A. Cluzan et par le regretté Pierre Harlé; une première série de soixante-seize docu-

Digitized by Google

ments concernant la colonie austro-allemande de Bordeaux de 1702 à 1800, transcrits par MM. Alfred Leroux, Dr Georges Martin et Roger Brouillard; un rapport de l'architecte Paris au contrôleur général Terray sur les travaux de construction du Grand-Théâtre (20 juillet 1774), transcrit par M. E. Rousselot.

Le culte de saint Fort en Poitou. — Les recherches de M. Brutails sur le saint Fort bordelais ont provoqué une intéressante étude de M. L. Charbonneau-Lassay, publiée dans le *Bulletin* de la Société des Antiquaires de l'Ouest sur *Saint Fort de Tourtenay et son culte dans le nord du Poitou.*

La stèle grecque de Talence. — On lit dans le *Bulletin des Antiquaires de France*, année 1916, p. 353-354 :

« M. le comte Durrieu, membre résidant, lit une lettre de M. l'abbé Godet, associé correspondant national, qui signale la découverte près de Bordeaux, à Talence, d'une stèle funéraire grecque et d'un sarcophage.

» La stèle semble être du second siècle avant J.-C.

» M. l'abbé Godet croit que cette stèle prouve la présence d'une colonie grecque à Bordeaux.

» MM. Héron de Villefosse et Martha estiment que cette stèle doit plutôt avoir été apportée d'Orient : les exemples en sont fréquents dans le voisinage de nos ports. »

La stèle grecque conservée au château de Thouars, à Talence, signalée par le journal *l'Aquitaine* du 21 février 1913, a été publiée dans la *Revue des Études anciennes* (juillet-septembre 1913, p. 264-266), par M. Paul Fournier, maître de conférences de la Faculté des lettres de Bordeaux, ancien membre de l'École d'Athènes. L'étude de M. Fournier a été analysée ici même (cf. *Revue*, 1913, p. 298-300). Elle datait le monument de la fin du second siècle ou du premier avant J.-C., écartait nettement l'hypothèse d'une colonie grecque à Bordeaux et concluait dans le même sens que MM. Héron de Villefosse et Martha. M. P. Courteault faisait remarquer que la venue d'Orient comme pierre de lest est d'autant plus vraisemblable qu'au début du XIXe siècle le château de Thouars appartenait à l'armateur Balguerie junior.

La légende de Brémontier. — Les fantaisies, on le voit par la stèle de Talence, ont la vie dure. Notre collaborateur M. B. Saint-Jours, dans *Bois et Résineux* des 21 et 28 avril 1918, s'en prend une fois de plus, avec son habituelle vaillance, à la légende qui attribue à Brémontier l'idée première de la fixation des dunes du littoral gascon. Son article est fortement nourri de documents, dont plusieurs inédits, et d'arguments dont les lecteurs de la *Revue* (cf. 1913, p. 313-318) ont pu apprécier la valeur.

Folk-lore girondin. — Dans la séance du 25 avril de la *Société préhistorique française*, notre collaborateur M. Édouard Harlé, au cours de sa curieuse enquête sur les sources à chiffons (cf. *Revue*, 1918, p. 58), a signalé, d'après M. l'abbé Gaillard, curé-doyen de Belin, que dans cette paroisse on

Digitized by Google

a soin, avant d'enterrer un défunt, de le munir d'un sou, placé dans sa main. Pareil usage existe à Ychoux (Landes). M. Harlé conclut: « Des conversations répétées m'ont convaincu que le paysan des landes de Gascogne a peu de religion, mais, en revanche, un grand nombre de superstitions, d'autant que les curés, qui les combattent, n'ont plus guère d'influence sur lui. L'usage, la tradition jouent, chez lui, un rôle considérable; il a conservé un passé très ancien et l'on doit par lui pouvoir mieux comprendre nos ancêtres les plus reculés. »

Une nouvelle édition du *Guide* de M. Brutails. — Notre éminent collaborateur M. J.-A. Brutails vient de donner une nouvelle édition de son excellent *Guide illustré dans Bordeaux et les environs*. Cette édition, complètement refondue, renferme des pages nouvelles, mises au point, sur le développement du port, des plans nouveaux (chevet de Saint-André, crypte de Saint-Seurin, Sainte-Croix, Saint-Michel, musée de peinture et de sculpture, musée lapidaire, Saint-Émilion). Le texte a été muni de chiffres qui renvoient aux plans, « de façon à conduire le visiteur, comme par la main, devant les curiosités qui lui sont signalées ». Il n'est que juste de remercier M. Brutails de ce nouveau service qu'il rend à Bordeaux. Espérons, en particulier, que son catalogue du Musée lapidaire qui, si succinct soit-il, a le grand mérite d'être le premier, contribuera à révéler aux visiteurs de Bordeaux et aux Bordelais eux-mêmes un trésor trop méconnu, pour ne pas dire inconnu.

Viographie bordelaise. — Dans sa séance du mardi 9 juillet, le Conseil municipal, sur la proposition et le rapport de M. le Maire, a décidé, à l'unanimité, de donner le nom de « boulevard du Président-Wilson » au boulevard de Caudéran « dans toute sa longueur, depuis l'extrémité de la rue d'Arès jusqu'à l'extrémité de la rue Croix-de-Seguey ». Cette décision, parfaite en principe, est, en fait, irréprochable. Comme l'a très bien dit M. Charles Gruet, « les dénominations actuelles de plusieurs de nos magnifiques boulevards peuvent être modifiées sans inconvénient. Ces artères portent, en effet, le nom de communes voisines, alors que d'autres voies de notre ville ont la même dénomination ». Les changements de noms des voies publiques doivent être faits avec prudence. Nous avons confiance que ceux qu'on nous fait prévoir à Bordeaux seront inspirés par ce sentiment et par le respect des souvenirs du passé.

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 mars au 15 juin 1918.

ARCHIVES HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE. Tome LI. *Paris, Alphonse Picard et fils; Bordeaux, Feret et fils, impr. Gounouilhou,* 1916-1917, in-4°, LI-407 p., portrait.

BÉMONT (Charles). — Les factions et les troubles à Bordeaux de 1300 à 1330 environ, documents inédits. *Paris, Imprimerie nationale,* 1918, in-8°, 64 p. (Extrait du *Bulletin philologique et historique* [jusqu'en 1715], 1916.)

BOUCHON (Georges). — Les arts anciens et modernes. Un Musée à Bordeaux. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux,* t. XXXVII, 1917, p. 1-16.

BROUILLARD (Roger). — Documents relatifs à la taxe des consuls des nations étrangères en résidence à Bordeaux (9 janvier-16 avril 1796, 1er prairial an IV). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 345-352.

BRUTAILS (J.-A.). — Guide illustré dans Bordeaux et les environs (Arcachon, Saint-Émilion, le Médoc et Royan, La Réole, Bazas, Uzeste et Villandraut), suivi de renseignements pratiques. *Bordeaux, Gounouilhou, imprimeur-éditeur,* [1918], in-8°, 118 p., fig. et plan.

Nouvelle édition, complètement refondue.

CARAMAN (Paul). — Actes de l'archevêché de Bordeaux sous le cardinal François de Sourdis (premier tiers du XVIIe siècle), par son ancien secrétaire le chanoine Jean Bertheau (*suite et fin*). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 1-185.

Cf. même recueil, t. XLIX (1914), p. 1-305; t. L (1915), p. 243-419.

CHENEVIER (A.). — Le développement de l'industrie des produits chimiques à Bordeaux. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest,* 1918, p. 74-82.

CLUZAN (Mlle A.). — Sentence arbitrale entre Élie de Pommiers, seigneur de Civrac, et des habitants de Portets et Arbanats, qui prétendaient être libres de toutes charges de questalité (29 décembre 1366). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 186-228.

— Sauvegarde accordée par le sénéchal de Guyenne à Antoine Vigier, écolier, étudiant à la Faculté de droit canon (5 juin 1491). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 229-231.

— Entrée de François Ier à Bordeaux (9 avril 1526). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 235-242.

— Obligation de Jehan de Lachevrière, écuyer, en faveur de Georges Grévin, armurier à Tours, à raison de la vente d'une armure (21 août 1549). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 248-249.

— Contrats d'assurances maritimes pour risques de guerre (17 et 24 mars 1552). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 249-252.

— Procuration donnée par les docteurs régents de l'Université de Bordeaux, aux fins de paiement de leurs gages (1er mai 1559). *Archives historiques de la Gironde,* t. LI, 1916-1917, p. 252-255.

Digitized by Google

CORBINEAU (E.). — Une bague ancienne en argent. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. XXXVII, 1917, p. 56.

Trouvée dans une tombe du cimetière de Saint-Michel-de-Fronsac.

COURTEAULT (Paul). — La vie des foires bordelaises (*suite et fin*). *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 15-35, fig.

Cf. même *Revue*, 1917, p. 229-244, 309-320.

— La vie des foires bordelaises. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 50 p., fig.

— Francisque Habasque (1842-1917). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. XVII-XLIII, portr. — Tir. à part : *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-4°, 31 p., portr.

— Notes de viographie bordelaise. La rue Victoire-Américaine. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 48.

— Le luxe à Bordeaux sous la Restauration. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 51.

— L'Université de Bordeaux et la guerre. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 49-64, pl. (*A suivre.*)

DALEAU (François). — Présentation d'une hallebarde. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. XXXVII, 1917, p. 55.

Trouvée à Bourg.

DARLEY (E.). — Saint Fort et la crypte de Saint-Seurin. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. XXXVII, 1917, p. 27-46.

FOURCHÉ (P.). — Un Musée d'art ancien à Bordeaux. Rapport présenté à la Société Archéologique. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. XXXVII, 1917, p. 17-26.

HARLÉ (Pierre). — Contrat passé entre les jurats de Bordeaux et Jaubert David, maître maçon, pour la construction d'un mur en la brèche des murailles de la ville près du monastère des sœurs Menudes, moyennant le prix de 3 livres 15 sols tournois par toise (6 août 1524). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 232-233.

— Contrat passé entre les jurats de Bordeaux et le sieur Mathurin Grosmorceau pour la mise en état de pièces d'artillerie et la fabrication d'un fauconneau (25 avril 1525). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 233-235.

— Inventaire de l'artillerie de Bordeaux fait par le prévôt de la ville Arnaut Rivière (13 septembre 1526). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 242-243.

— Cession par le sous-maire et les jurats de Bordeaux aux sieurs Raymond du Sault et Jehan de Menon de deux galères appartenant à la ville (13 juillet 1527). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 243-245.

— Contrat passé entre le sous-maire et les jurats de Bordeaux et maître Nicolas Ridel, trésorier de la Ville, relativement à la gestion de la recette municipale (21 août 1529). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 245-247.

— Procès-verbal fait par Jehan de Gallopin, commis par la cour de Parlement de Bordeaux, de la question subie à la prison de la ville par le détenu Pierre Bernard (2 octobre 1596). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 255-257.

Digitized by Google

LÉGLISE (S.). — La Porte Royale de la cathédrale Saint-André de Bordeaux. *Bulletin et Mémoires de la Société Archéologique de Bordeaux*, t. XXXVII, 1917, p. 47-50.

LEROUX (Alfred). — Documents historiques concernant la colonie austro-allemande de Bordeaux. Première partie : 1702-1800. *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 258-357.

MARTIN (Dr Georges). — Constat notarié d'une opération d'abaissement de cataracte, pratiquée par Hillmer, oculiste de passage à Langon, sur un chirurgien de Preignac (1780). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 304-307.

— État général des vins et vinaigres exportés à l'étranger pendant l'année 1789 (25 novembre 1790). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 322.

— Lettre du Directoire du département de la Gironde à l'Assemblée nationale au sujet de la vente des vins en Allemagne (30 novembre 1790). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 323-325.

MEAUDRE DE LAPOUYADE. — Du retour des Anglais à Bordeaux en 1452. — Pourquoi fut bâti le Château-Trompette. *A Mâcon, de l'imprimerie Protat frères*, 1918, in-4°, 48 p., pl.

— A propos de porcelaines bordelaises. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 49-51.

ROUSSELOT (Ernest). — Rapport de l'architecte Paris au contrôleur général Terray sur les travaux de construction du Grand-Théâtre (20 juillet 1774). *Archives historiques de la Gironde*, t. LI, 1916-1917, p. 358-388. — Tir. à part. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-4°, 37 p.

SAINT-JOURS (B.). — Porge, nom de lieu et substantif commun. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 5-14. — Tir. à part : *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 12 p.

— Le Pin vieux de dix ou douze mille ans. *Bois et Résineux*, 21 et 28 avril 1918.

VOVARD (André). — Trois conspirateurs en 1814. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 36-47.

Lynch, Both de Tauzia et Chastenet de Puységur.

— Suppression des veyrines en Gironde. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 51.

W. (J.). — L'œuvre du représentant du peuple Lakanal jugée par Constantin Faucher. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 52.

Erratum. — Dans l'index bibliographique du 15 octobre 1917 au 15 mars 1918 (n° de janvier-mars 1918), p. 63, lire :

MARTIN (Dr Georges). — Crédit mutuel et warrant agricole au XVIIe siècle [*au lieu de :* au XVIIIe siècle].

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimeries GOUNOUILHOU, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

LES JUIFS A BORDEAUX

LEUR SITUATION MORALE ET SOCIALE, DE 1550 A LA RÉVOLUTION

(*Suite* [1].)

VIII

GRIEFS DES QUINCAILLIERS, MIROITIERS ET BIJOUTIERS

Ce n'est pas seulement avec les marchands drapiers que les Avignonais eurent maille à partir. Plus graves encore étaient les accusations portées par la corporation des quincailliers, bijoutiers et miroitiers, qui leur reprochaient d'être non seulement des concurrents malhonnêtes, mais des receleurs et des voleurs.

Ces plaintes contribuèrent fortement à la sévérité des mesures prises en haut lieu. C'est ainsi que nous voyons l'intendant Boucher, le 9 septembre 1737, publier à nouveau l'arrêt du Conseil du 21 janvier 1734 [2] :

Veu la Requête a Nous presentée par les Marchands Bijoutiers et Quincaillers de la Ville de Bordeaux, disant qu'il y a quantité de Juifs Colporteurs en cette ville... & en consequence faisons très-expresses et iteratives deffenses aux Juifs Avignonois, Tudesques & Allemands de faire aucun Trafic ni commerce dans la Ville de Bordeaux, ni dans la Generalité, à peine de confiscation de leurs marchandises. Enjoignons à ceux qui sont dans la presente Ville d'en sortir dans trois jours, à peine de Prison. Permettons aux Supplians d'arrêter et saisir les Marchandises qu'ils trouveront sur les dits Juifs, & dans les endroits où ils logent, pour en être la confiscation par nous prononcée.

La menace fut vaine, car le 4 mai 1738, l'intendant faisait publier une nouvelle ordonnance précédée de la supplique qui l'avait motivée :

Supplient humblement Jean Roquette, Pierre Roze, Pierre Bernard & Antoine Brebant, sindics du corps des Marchands Quincailiers,

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1909, n° 6, p. 368; 1911, n° 3, p. 145; 1914, n° 6, p. 353; 1915, n° 1, p. 22; n° 4, p. 169; n° 5, p. 267; 1916, n° 1, p. 23; n° 4, p. 203.
2. Arch. dép., C 1093, imprimé.

Digitized by Google

Miroitiers et Bijoutiers de la Ville de Bordeaux; disans, que malgré l'Arrêt du conseil du 21 janvier 1734 & votre Ordonnance du 9 Septempre 1737, les Juifs continuent a vendre & débiter en public & en cachette des Marchandises; tellement que les Supplians auroient fait arrêter le 23 Avril 1738, un desd. désobeïssans, sur lequel il s'y seroit trouvé *huit Tabatières d'écaille fonduë, partie incrustées de mauvais argent et une petite vieille Montre;* il vous auroit plû, Monseigneur, par votre Ordonnance du 24 Avril 1738, en ordonner la confiscation au profit des Supplians, & leur Partie aux dépens; cela n'a pas empêché que ce jourd'hui 2. May 1738. ils auroient fait arrêter le nommé Descampe, dit Castille, sur lequel il s'y seroit trouvé onze paires de Boucles de tombac[1] et plusieurs Bagues d'or, d'argent & d'autres métaux.

En conséquence, les marchandises de Descampe étaient confisquées au profit de l'Hôpital des Enfants trouvés; défense était faite audit Descampe « de vendre à l'avenir pareilles marchandises et de faire aucun trafic ni commerce dans la Ville de Bordeaux ni dans la Generalité sous plus grande peine ». Il lui était en outre enjoint de sortir de la ville[2].

Peine perdue. Il fallut une autre ordonnance le 12 juillet, également précédée d'une nouvelle supplique des mêmes syndics, Brebant Roquette, Roses et P. Bernard, qui se plaignent que les Juifs avignonais, Tudesques et Allemands « continuent de faire le trafic qui leur a été si expressément et puissamment prohibé ».

Bien plus, c'est que les Supplians s'apperçoivent que le nombre de ces Juifs accroit & se multiplie tous les jours, & qu'ils deviennent toujours plus pernicieux. Assurez que par leurs intrigues, & du secret qui regne dans leur trafic clandestin, ils se mettent à l'abri de la confiscation de leurs marchandises, ils errent avec hardiesse par toute la Ville, vont çà et là dans les maisons, *portant des marchandises dans des petits baletons, & dans leurs poches, même toutes sortes de mouchoirs de soye & de coton, certains feignant de vendre & acheter des vieux habits* pour se dérober à la connoissance des Supplians; & ainsi ils bravent une autorité respectable, & font aux Supplians & à tout le Corps un préjudice très-considerable qu'ils ne ressentent depuis long-temps qu'avec trop d'amertume.

Mais non seulement l'interêt particulier des Supplians, mais encore celui du public, exige que l'on use de voyes assez rigoureuses à l'égard de ces vagabons pour parvenir à leur destruction : car il est certain que les *fréquens vols et enlevement qui se font dans les maisons de la Ville, soit par les enfans de famille, soit par les domestiques ou autre-*

1. Alliage de cuivre et de zinc dont il est assez souvent question au XVIIIe siècle.
2. C 1093, imprimé.

Digitized by Google

ment, n'ont d'autre principe que la facilité que trouvent les personnes qui font ces vols, chez ces Juifs qui recelent ou achetent a modique prix les effets volez[1]; et outre les preuves que Votre Grandeur a devers elle de ces faits, c'est que divers particuliers viennent tous les jours dans les boutiques des Supplians & autres Marchands de leurs Corps & dans celles des Orfevres, les prier que si on leur presente telle ou telle chose qui leur a été volée de la retenir; mais ces choses volées n'étant pas présentées au Corps desdits Marchands ni des Orphevres, c'est à ces Juifs a qui il faut s'adresser, parce que par leur ministère les voleurs en trouvent le débouchement. N'est-il pas d'ailleurs certain & notoire que des gens de cette trempe sont capables de tout ? Ne sont-ils pas connus pour complices & receleurs de vols, trafiquans de marchandises défectueuses, gens que Sa Majesté a justement connu être à charge au peuple de son Royaume, puisqu'il veut les en extirper? Et quand ils ne seroient, comme ils sont, qu'errans & vagabons sans feu ni lieu, aveu ni domicile, prêts à tout moment à lever du pied après avoir commis quelque action punissable, ils peuvent se soustraire aisément à la rigueur de la Justice.

Avec Descampe, les syndics citaient nommément un certain Morel. L'intendant leur enjoignit de sortir de la ville dans les trois jours, avec permission aux suppliants de les faire emprisonner, passé ce délai[2].

Quelques jours auparavant, le 4 juillet, M. Boucher avait accordé « la permission de rester dans Bordeaux sans faire de commerce jusqu'à ce que sa femme ait acouché et d'être sorty de l'hôtel de ville » au nommé Salomon Vallabrègue, qui lui exposait

que estant arrivé en cette Ville il y a environ un mois, pour donner quelque secours a sa femme, laquelle estant enseinte et n'atendent que l'heure de sacucher et nayant dautres possibillités ny securs que celuy du d^t^ suppl^t^ son mary, il auroit esté dabort a son arrivée suplier Vostre grandeur de lui permettre de rester dans cette ville jusques a ce que sa d^te^ femme fust accuchée, ce que Vostre grandeur a hu la bonté de luy acorder, sur condition néanmoins que le d^t^ suppl^t^ ne feroit pas aucun comerce dans la ville, et quaque[4] le d^t^ supp^t^ ait bien executé lordre que Vostre Grandeur luy à prescrit, le S^r^ parizien m^t^ *quincailheur* de cette ville fut avisé de faire arrester le supp^t^ le 25e du courant et le faire mettre dans la consiergerie de l'hotel de ville...

La situation n'était guère changée une dizaine d'années après, puisque dans une nouvelle supplique adressée à M. de Tourny par

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1915, p. 171.
2. C 1093.
3. C 1093.
4. « Quoique ».

Digitized by Google

les marchands quincailliers et miroitiers de Bordeaux, signée des syndics Brebant et P. Bernard, et non datée, mais postérieure au 17 juin 1747, nous retrouvons les mêmes doléances et aussi quelques explications complémentaires sur l'insistance de la corporation à réclamer des mesures coercitives :

Leur communauté (celle des marchands quincailliers et miroitiers) se trouve composée d'un assés grand nombre de sujéts : mais a peine s'en trouve-til vingt qui soient en état d'acquitter leur taux des impositions royales, presque tous les autres sont des miserables qui n'ont que des boutiques volantes dans la ville ou sur la riviere, et dont la plûpart ne peuvent être compris dans les rolles parce qu'ils n'ont aucun domicile fixe; et même parmi les 20 sujéts qui sont les seuls sur lesquels on puisse compter pour la levée des impositions, il s'en trouve deja quelques-uns qui quittent boutique et qui pour subsister se trouvent reduits a la triste ressource de faire vendre leurs marchandises a l'encant [1].

Ils prient donc Sa Grandeur « de faire cesser le colportage qui a augmenté et qui perpétuerait leur misere ». Au surplus,

quelques-uns d'entre les marchands boutiquiers s'avisent de faire le colportage dans la ville et dans les fauxbourgs, soit par eux même ou par des personnes qu'ils payent. Il est aisé de concevoir le prejudice que cela cause a ceux qui n'imitent pas un si mauvais exemple. L'égalité et le bon ordre exigent que chaque marchand borne son commerce au débit qu'il peut faire dans sa boutique ou ses magazins.

Le public est sans doute intéressé à n'être point trompé. Il l'est cependant chaque jour par les Juifs avignonois et autres colporteurs, qui chassés des autres villes du royaume comme de celles des païs étrangers sont venus en foule chercher un asile dans celle cy.

1° Car *ces gens là ne peuvent avoir que de mauvaises marchandises, parce qu'ils n'en ont d'autres que les rebuts qu'ils prennent ici aux marchands forains a la fin de chaque foire,* et qu'ils débitent d'une foire a l'autre sans en payer aucuns droits.

2° Ce n'est pas assés que leurs marchandises soient défectueuses. Il arrive de plus qu'ils trompent impunement ceux qui sont susceptibles d'être séduits par l'apparence du bon marché, et ceux qui sont peu versés dant la connoissance des métaux. *Ils vendent volontiers le cuivre doré pour de l'or pur, et le fer blanchi pour de l'argent.* Le Sr d'Armagnac avocat, fut trompé dans ce gout-là pendant la dernière foire d'octobre. La filouterie et les filous fûrent découverts, et le Sr Procureur syndic en fit faire raison au Sr Darmagnac.

3° *Que de bijoux et de meubles pretieux seroient conservés dans les maisons si ces transfuges n'inondaient pas la ville !*

1. C 1098.

Digitized by Google

Ici, réédition des accusations de recel. De pareilles plaintes, se joignant à celles des marchands drapiers, durent impressionner l'intendant Tourny dès son arrivée en Guyenne. Aussi s'explique-t-on facilement l'acte de rigueur que constitue son ordonnance du 19 juin 1748 [1] et par lequel (à en juger par la documentation qui nous reste) débuta son intervention entre les Avignonais et le commerce bordelais.

IX

LES MARCHANDS DRAPIERS CONTRE LES AVIGNONAIS BREVETÉS

Mais le colportage de la menue bijouterie et de la quincaillerie n'était pas, on le pense bien, le fait des plus considérables parmi les Avignonais. Ceux-là s'adonnaient de préférence au commerce des étoffes, soieries et dorures. Aussi est-ce à leurs démêlés avec les marchands drapiers que se rapporte la plus grosse partie des dossiers conservés. Ces démêlés, nous les avons suivis jusqu'au moment où plusieurs d'entre eux obtiennent des brevets qui les mettent à l'abri des effets de l'arrêt de 1734. On a vu comment Jacob et Emmanuel Dalpuget, beau-père et gendre, finirent par se faire autoriser à demeurer à Bordeaux (22 avril 1749) et à y entreposer leurs marchandises en vue du commerce exclusif avec les îles (1er août) [2]; puis comment leurs coreligionnaires passèrent par la brèche ouverte, en deux groupes, d'abord Natan Astruc et Mossé Lange, son gendre (12 juillet 1750) [3], ensuite Jacob Salon Dalpuget, Léon (ou Lyon) Petit et David Petit [4]. C'est le 3 décembre 1753 que le brevet royal en faveur de ces derniers avait enfin été signé.

Ni pour les uns ni pour les autres, ce ne fut le terme des tracas, non plus que ce n'était celui de leurs ambitions. L'obstacle était toujours l'instinct de conservation, ou, comme ils disaient, la jalousie des marchands drapiers.

Quel danger ils représentaient pour ces derniers, nous n'avons pas besoin d'un grand effort d'imagination pour nous le figurer. La quincaille, la bijouterie de bazar que les plus misérables de leurs coreligionnaires pouvaient vendre à Bordeaux, qu'était-ce à côté

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 24.
2. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 33-34.
3. *Ibid.*, p. 202-208. Et non « 12 janvier » comme dit Malvezin, *Hist. des Juifs à Bordeaux*, p. 197.
4. *Ibid.*, p. 208-220.

Digitized by Google

du commerce des étoffes accaparé en fait par ces gens tenaces, qui devaient pénétrer dans toutes les maisons, comme font encore un peu aujourd'hui les Orientaux vendeurs de fourrures, de tapis ou de dentelles, presque tous Juifs d'ailleurs, et dont il est si difficile de se débarrasser une fois le seuil franchi ?

Et là précisément était leur force. Ils n'étaient pas en peine, certes, de trouver des recommandations, des certificats, des appuis solides parmi leur clientèle bourgeoise, aristocratique ou ecclésiastique. Grâce au bon marché, à une complaisance et à une obséquiosité ingénieuses, à un crédit savamment dosé, enfin à une connaissance, à un sens atavique des affaires, ils avaient conquis la place.

Pareil succès était fatal. Le commerce local était hors d'état de soutenir la concurrence. Aussi l'avons-nous vu et le verrons-nous encore s'en prendre à la mauvaise qualité des marchandises ainsi vendues.

Qu'il y en eût de défectueuses, c'est fort possible. Toutefois, on admettra difficilement que les acheteurs eussent été si entichés dans leurs préférences, s'ils avaient toujours été trompés. Mais, pour bien examiner les griefs tant de fois repris contre les Juifs marchands d'étoffes, il nous faut en reprendre un peu en arrière l'historique détaillé. Nous assisterons ensuite à l'assaut suprême.

En vain, dans une supplique qui fut adressée au cardinal de Fleury en 1735 [1] et sur laquelle nous reviendrons, les Dalpuget et quelques-uns de leurs coreligionnaires avaient-ils essayé de se justifier en proposant

que toutes les marchandises de draps, et autres qu'ils tireront des Manufactures de Louviers, Elbeuf, Amiens et Reims, passeront aux halles de Paris ou la visitte en sera faitte, et s'il s'y trouve quelques deffectuosité, soit dans les longueurs, largeurs, ou la qualité, et que le tout ne soit point loyal, et marchand, la confiscation sans [2] fera, et les Supliants suporteront telle amende qu'il plaira au Conseil leur imposer, comme aussy les marchandises qu'ils tireront des autres Manufactures de France, seront visitées et plombées aux lieux ordinaires et accoutumés pour oster toute difficulté; en sorte que leurs marchandises étant bien conditionnées, et en bon état, on y aposera à chaque pièce le plomb de lad. halle de Paris; enfin ils se soumettent à toutes les rigueurs qu'il plaira a Sa Majesté...

1. C 1093.
2. « S'en ».

Digitized by Google

Ils faisaient observer, en outre, « qu'il n'y a dans Bordeaux n'y maîtrise n'y jurande, et que le commerce y est libre ».

On dira que le moment était critique pour eux, et que pour éviter l'expulsion définitive, ils acceptaient naturellement les conditions les plus dures. On admettra pourtant que les Avignonais, avec leur façon de travailler, étant eux-mêmes leurs commissionnaires, leurs commis-voyageurs, leurs transporteurs sans doute aussi; visitant eux-mêmes les pratiques, achetant directement et par eux-mêmes aux fabriques, bref *se déplaçant* et connaissant tous les marchés, n'avaient pas besoin de vendre de mauvais drap ou de la soie inférieure pour être en mesure d'offrir meilleur marché que les marchands de Bordeaux, incrustés dans leurs magasins, derrière leurs comptoirs, quand ils n'étaient pas, comme disait l'intendant Boucher, à jouer du matin au soir [1].

L'arrêt du 21 janvier 1734 était expressément, on l'a vu [2], un arrêt d'expulsion. On a vu aussi que les intéressés ne se remuèrent que pour obtenir de demeurer à Bordeaux. Dans quelles conditions ils y demeurèrent, d'est ce qu'achèvera de nous montrer une supplique sans date [3], qui est nécessairement d'une dizaine d'années postérieure, puisqu'elle est adressée à « Monseigneur le Marquis de Tourny », et qui se place, avec vraisemblance, précisément après l'ordonnance du 19 juin 1748. On n'y voit pas paraître Jacob et Emmanuel Dalpuget; mais on sait qu'ils faisaient volontiers bande à part [4].

Supplient humblement, David et Lion Petit frères, Salon Dalpuget, Jacob Deperpignan, Natan Astruc, et autres Juifs avignonois au nombre de dix sept a dix huit familles, domicilliés en la presente ville de Bordeaux depuis cinquante cinq, a soixante ans, Disant que depuis l'arrêt du Conseil du 21 janvier 1734 rendû sur l'exposé des Marchands drapiers de la presente ville, partie secrette des Supplians, et qui a eû pour objet de leur interdire le Commerce de vendre et debiter des marchandises de draperie et soirie, *les supplians se sont soumis avec la derniere exactitude a l'execution de cet arrêt, en discontinuant de vendre et debiter aucune espece de marchandises*, ce qui ayant mis le comble a la satisfaction des Marchands drapiers de cette ville, *ces supplians ont continué de faire leur residence en la presente ville avec leurs familles, et en consequence payé la capitation et contribué aux autres charges publiques*, ce qui leur a fait esperer que l'arrêt du

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1915, p. 177.
2. *Ibid.*, p. 31.
3. C 1092.
4. *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 29.

Digitized by Google

Conseil du 21 janvier 1734 dont l'objet a été remply de la part des supplians, ne seroit pas ramené a exécution contr'eux à la rigueur de la lettre, et que vôtre Grandeur informée comme elle l'est, que les supplians ne vendent n'y ne debitent aucune espece de marchandises, ne souffriroit pas que les marchands drapiers de cette ville fairoient de nouvelles tentatives pour desoler un nombre de familles qui ne leur font aucun prejudice, n'y n'aportent aucun obstacle a leur commerce *puisqu'ils n'en font d'autres que celluy dacheter de vieux habits, denvoyer quelques pacotilles aux Isles et faire valoir le peu d'argent qu'ils ont sur la place,* affin de soutenir chacun en particulier une nombreuse famille. Le fait est sy vray que les supplians ne font aucun autre Commerce [,] qu'ils consentent *qu'il soit fait, chés eux et partout ailleurs une exacte visite et perquisition des marchandises dont le commerce leur a été imputé* par les marchands de draperie et de soirie et que s'ils sont trouvés dans le cas la confiscation en soit faite et l'arrêt du Conseil executé a la rigueur contre ceux qui pourroient être convaincus. Mais comme les supplians ne sont pas assés te[me] raires pour en imposer a Votre Grandeur, ils osent la supplier... en effet sy l'arrêt du Conseil étoit ramené à execution dans toute sa rigueur, les supplians seroient reduits a la dernière misere et a l'etat le plus deplorable, non seulement parce que plusieurs d'entr'eux ont leurs peres et autres parens ascendans dans vn age trés avancé et infirmes, leurs epouzes enseinte et nombre de petits enfans, mais encore parce qu'ils seroient dans l'impossibilité de vacquer et travailler a faire rentrer les fonds qu'ils ont mis dehors et qui sont la majeure partie dans les Isles de la Merique et ailleurs...

Ce considéré [,] Monseigneur [,] il vous plaise de vos graces, permettre aux supplians et a leurs familles *au nombre de dix sept a dix huit de continuer leur residence* en la presente ville de Bordeaux aux conditions et sous les soumissions expresses qu'ils font de ne vendre n'y debiter aucune espece de marchandises de draperie, soirie et autres et *de continuer a lavenir de payer la capitation et contribuer aux autres charges publiques, ainsy qu'ils ont fait jusqu'a present, de pere en fils* depuis cinquante cinq, a soixante ans...

Ainsi, ces « dix-sept ou dix-huit familles » étaient demeurées à Bordeaux malgré l'arrêt, malgré les ordres de Paris. Mais ce qui est inattendu, c'est qu'elles continuaient à payer la capitation et contribuaient aux autres charges publiques! Moyennant quoi, et en bornant leur commerce à l'achat des vieux habits, à l'envoi de pacotilles aux Iles, enfin à quelques opérations de banque ou d'usure sans doute (ce qu'ils appellent « faire valoir le peu d'argent qu'ils ont sur la place »), les souples concurrents des marchands de Bordeaux pensaient avoir enfin obtenu l'oubli. Ils étaient loin de compte, et on se rappelle quelles hautes influences il leur fallut faire agir pour obtenir par un brevet l'autorisation de

Digitized by Google

rester[1]. Mais on conçoit l'acharnement des marchands, qui voyaient reparaître sans cesse ces gens dont officiellement on les délivrait si souvent.

*
* *

Du jour où leurs concurrents eurent obtenu le droit de résidence, ce que les marchands de Bordeaux avaient à craindre et à éviter, c'était que les marchandises ne fussent écoulées hors du temps de foire, dans quelque magasin secret ou sous le couvert d'hommes de paille, par exemple de quelque Portugais, ce qui paraît avoir eu lieu effectivement. Nous voyons ces craintes exprimées et des mesures préventives réclamées dans une supplique non datée[2] adressée par les marchands drapiers à Monseigneur de Tourny, et tendant à ce

que les Juifs, qui voudront tenir les foires de Bordeaux soient tenus, comme tous les autres marchands forains etrangers, *dauoir leur magazin dans les lieux auoisinants le champ de foire*[3]; lequel magazin ils seront obligés de declarer sans delay au Sr inspecteur des manufactures ou a l'un des gardes marchands de draperie et soirie; *declarer ensemble le nombre des balles qu'ils deuvront reçevoir pendant ladite foire;* à peine de confiscation desdites bales ou de celles qu'ils n'auront pas declaré; comme etant presumées composées de marses en contravention. Toutes lesquelles balles sans exception lesdits Juifs *ne pourront ouvrir et mettre en vente pendant le cours desdites foires, sous quel prelexte* que ce puisse être; *sans avoir prealablement requis* le d. sieur Inspecteur ou l'un des d. Gardes Jurés, *de se trouver a l'ouverture desdites bales;* lequel Inspecteur ou Gardes, se transpor-

1. *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 203-204, 208, 212, 216. J'ai cité déjà trois lettres de la princesse de Conti (p. 209, 212, 216). En voici deux autres : la première est celle à laquelle Tourny faisait allusion le 4 juillet 1750 (p. 207); la seconde a trait, semble-t-il, à Jacob et Emmanuel Dalpuget, et serait antérieure à leur brevet :

« 24 juin. — *A Monsieur de Tourni intendant de Bordeaux à Bordeaux.*

» des iuifs nomme david et lion petit frere salon dalpuget et ses enfans m'ont prié monsieur de parler pour eux je vous prie de me mander si ils sont honeste gents si ils le sonts je vous les recomande et vous prie monsieur destre persuadé de toute mon estime — Louise Elisabet de bourbon. » (C 1089.)

« 17 7bre. — *A Monsieur Monsieur de Tourny intendant de Bordeaux à Bordeaux.*

» Il y a a bordeaux des juif nomes dalpuget ils sont monsieur honeste gens et sous ma protection ie vous prie de les prendre aussy sous la votre ie suis bien aise de cette occasion pour vous renouveler les assurances de toute mon estime — Louise Elisabet de bourbon. » (C 1093.)

2. C 1093. Je n'ai pas craint d'entrer et d'entraîner avec moi le lecteur dans le détail de cette lutte entre les marchands et les forains juifs en utilisant tout le dossier qui nous permet de la reconstituer, et en reproduisant les pièces mêmes le plus possible. L'exposé de Malvezin, bien qu'inspiré par le même dossier, ne peut esquisser qu'une idée trop sommaire et qu'une physionomie trop abstraite des débats. Seuls les textes expliquent une question historique, et seuls ils font revivre vraiment et sincèrement une époque : double objet de l'histoire.

3. Voir le curieux document reproduit d'après le dossier des Archives municipales de Bordeaux HH 13 dans *La vie des foires bordelaises*, article de M. Paul Courteault publié récemment par la *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 211; cf. aussi p. 218.

Digitized by Google

teront immédiatement après auoir eté avertis, pour verifier si les marchandises sont conformes au[x] Reglements generaux et arrests du Conseil ce concernant... Tout comme aussi il leur soit fait deffences, de même qu'il est deffendu à tous autres marchands forains, de laisser dans la presente ville, ou senechaussée dycelle; de donner en depot ou autrement; a qui que ce puisse être; les marchandises qui leur resteront invanduës a la fin des foires; enfin qu'il soit fait très expresses deffences *tant a tous Juifs portugais etablis dans la presente ville, qu'a tous autres marchands;* de preter leur nom aux Juifs, soit pour la reception des dites bales et marchandises, que pour la vente d'ycelles, en quel temps que ce soit...

Il a été fait allusion précédemment[1] à l'ordonnance de Tourny, en date du 16 février[2] 1750 et aux requêtes (l'ordonnance en énumère quatre) des marchands qui l'avaient motivée.

Ainsi qu'il a été noté, les marchands drapiers obtinrent un nouvel ordre d'expulsion des Juifs avignonais, tudesques et allemands. Ils eurent gain de cause également en ce qui concernait la défense de vendre et débiter des draps, soieries et dorures, en dehors du temps des foires « & en observant alors[3] les usages établis à l'égard des Marchands forains, à peine de confiscation et d'amende ». Mais on leur donnait tort touchant le moyen de contrôle qu'ils réclamaient :

Permettre aux gardes des Suplians de cacheter sur la coupe les marchandises de leur Commerce qui se trouveront entamées chez les dits Dalpuget, & déclarer saisissables et confiscables celles qui dans la suite se trouveront entamées sans ledit cachet au bout.

En somme, ce qu'on leur accordait, c'était, outre la mesure générale d'expulsion, qui ne faisait qu'appliquer l'ordonnance du 19 juin 1748, la mise des Dalpuget, en dépit, ou plutôt en raison même de leur brevet, au régime commun des forains, auquel ils voulaient faire exception. Mais l'intendant se refusait, bien sagement, à admettre des mesures exceptionnelles contre tel ou tel forain. Au surplus, le cachet sur la coupe des marchandises devenait superflu puisque la vente était interdite en temps ordinaire; et, comme on va le voir, il y avait là une prétention assez inquiétante

1. *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 213. Outre les brouillons signalés, l'original signé par l'intendant se trouve avec un exemplaire imprimé dans le dossier C 1089. Un autre imprimé dans le C 1093, avec la signification faite par les gardes des marchands à Jacob et Emmanuel Dalpuget et la supplique de ces derniers que l'on trouvera plus loin, le tout attaché ensemble.
2. Et non « 11 février », comme dit Malvezin.
3. C'est-à-dire que même en temps de foire il fallait observer...

Digitized by Google

pour les Dalpuget, car elle pouvait aller jusqu'à exiger que la vente elle-même se fît sous corde et ficelle, et par conséquent jamais au détail. Cette prétention, les marchands drapiers la manifestaient d'une façon non équivoque, comme le prouve une supplique malheureusement non datée, mais que nous pouvons insérer ici, car ce qui nous importe plus que l'ordre chronologique dans l'histoire de ces querelles entre commerçants, c'est la tendance et la thèse de chaque partie :

A Monseigneur de Tourny[1].

Supplient humblement les freres Abraham [et] Roger[2] Juifs de nation Disants quen conformitté de leurs privileges il leur est libre de commercer vendre et debitter toutes sortes de marchandises permises, pendant latteneur des foires des villes du Royaume; toutes fois après en auoir obtenu la permission des seigneurs Intendans et commissaires departis.

En conséquence les supplians se sont rendus en cette ville avec sept balles de soiries, composées de plusieurs pièces et demy pièces pour les etaller et vendre en gros et en détail pendant la foire de mars au meilleur avantage du public.

Les supliants ont eté auertis que les marchands de draperie et soirie de cette ville ce sont jallés[3] que sy les marchands foirains etalloient des marchandises de draperies et soiries, et *s'ils les vendoient en detail* qu'ils les luy fairoient saisir sur le fondement du statut de bord^x et dun ecrit de la Cour quils presuposent prohiber ces sortes de ventes en detail.

Les suppliants ne connoissent point la disposition du statut ny de larret de la Cour dont on vient de parler, mais ils croyent quil nest pas tel que les marchands de cette ville le presuposent parce que 1° ce seroit contre la faculté que les marchands foirains ont toujours eue 2° le public seroit en cella privé de prendre en general et en particulier une pièce ou demy piece de draperie ou de soirie desdits marchands foirains a beaucoup meilleur compte que des marchands de bord^x la raison ce presente naturellement sest que ceux sy prenant en gros des premiers et quils doiuent gaigner en distribuant en detail au public.

Les suppl^ts vont plus loin cest qua suposer le statut et larret de la cour allegué par les marchands de bordeaux tels quils le pressuposent les supp^ts croyent qu'ils deuroient toujours authoriser a etaller leurs marchandises et a les vendre en gros et en detail au meilleur auantage du public [.] dans la circonstance critique ou ils ce trouuoient sest que

1. C 1093.
2. Ils figurent sous le nom de « Abraham et Rouget, marchands de dorrure et soyrie en gros, d'Avignon » dans l'*état des marchands forains qui tiennent des boutiques et des magasins aux environs de la Bourse*, reproduit par M. Courteault, p. 313-314 de l'article cité plus haut.
3. « Vantés ».

Digitized by Google

leurs sept balles soirie ayant eté etallées dans d'autres foires la plupart des pieces sont entames de façon que sy les supp^ts netoint pas authorises a les etaller et a les vendre en gros et en detail pendant cette foire de mars il faudrait nécessairement ou quils sexposassent a faire saisir leurs marchandises quand meme ils ne vendroient pas en detail parce que les marchands de bord^x quil leur trouueroit des pièces entamées pretendroient le contraire.

Il faudroit donc pour ne pas sexposer a cela que les supp^ts apres auoir fait des fráix considerables pour voileures ou autrement ils eussent le mal au cœur de sen retourner chez eux comme ils en sont venus au grand desavantage de leurs pauures familles...

Les frères Abraham et Roger se réclament de leurs privilèges. Qu'étaient ces privilèges? De qui les tenaient-ils? C'est sur quoi nul document positif ne nous renseigne. Nous voyons seulement qu'en 1742 ils se prévalent de ce que, « en conformité de leurs privileges, il leur est libre de comercer, vendre et debiter toutes sortes de marchandises permises pendant la tenue des foires, toutefois, après en auoir obtenû la permission des Seigneurs Intendants et Commissaires departis ». Mais nous le savons, c'est précisément à la fin de 1741[1] que le Conseil avait décidé de permettre aux Juifs, moyennant qu'ils se conformassent aux usages, la fréquentation des foires. Voilà ce que nos Avignonais appelaient « leurs privilèges ». Ce n'était qu'une tolérance laissée à la discrétion des intendants. Ainsi l'intendant de la généralité de Montauban, à qui s'adressaient en l'occurrence les frères Abraham et Roger, leur avait signé l'ordonnance suivante[2] :

Nous Intendant susd. avons sous le bon plaisir du Roy et jusqu'à ce qu'il ait par Sa Majesté été ordonné et reglé autrement, permis et permettons aux suplians de paroître dans les foires de notre Departement, d'y etaler vendre et debiter *en gros et en detail* toutes sortes de marchandises des manufactures du Royaume et autres non interdites ni prohibées, a condition qu'avant la vente etalage et debit lesd. Marchandises seront veües et visitees par l'Inspecteur ou par les Juges Gardes et Jurés des Manufactures, et que celles prohibées ou qui ne se trouveront pas conformes aux Reglemens des Manufactures seront saisies et confisquées avec les amendes fixées et ordonnées par les Reglements.

L'ordonnance du 16 février 1750 faisait donc la part du feu et consacrait les droits acquis des Dalpuget. Ceux-ci ne se tinrent pas

1. *Revue historique de Bordeaux*, 1915, p. 273.
2. C 1098.

Digitized by Google

cependant pour satisfaits, ainsi que le prouve une supplique par eux adressée à « Monseigneur l'Intendant de Guyenne »[1], non datée, mais écrite évidemment au moment de la foire de mars de la même année. Jacob et Emmanuel Dalpuget y font observer que l'ordonnance du 16 février *dernier*, « qui déboute les marchands de draperie de leurs pretentions trop étenduës contre les suplians, leur[2] laisse néanmoins une voye à les inquiéter, par une interpretation mal entenduë d'une des dispositions de cette ordonnance ». Ce qui les inquiète, c'est la question de la « corde et ficelle ». En effet, l'intendant a prescrit d'observer les usages établis à l'égard des marchands forains. Or, les Dalpuget ont la prétention de pratiquer ces usages, « qui sont d'avoir des Magasins et de vendre ces marchandises en gros et en pièces ». Mais les marchands drapiers « prétendent que la vente des marchandises en gros et en pièces ne peuvent *(sic)* être venduës par les suplians dans leur Magasin que sous corde et ficelle ». C'est que les marchands avaient pour eux un arrêt du Parlement de Bordeaux en date du 22 juin 1743, qui imposait cette restriction sévère aux forains, et sur lequel nous allons voir le Parlement rafraîchir leur mémoire.

Dans les foires et magasins qu'il est permis aux suplians de frequenter, pour y vendre, acheter, et débiter par tout le Royaume, les suplians y achettent des pieces et coupons tant de draperie, que d'etoffes de soirie et dorure; et en cas même qu'on voulût leur contester ces achats, ils sont en état de les justifier par leurs factures.

Si cet achat de pièces et coupons leur est permis dans les Magasins mêmes des differentes villes du Royaume, la vente doit en être egalement permise dans les foires et dans les Magasins.

Les suplians avancent même que cette vente de coupons, ou pièces par parties, fait une des principales branches du commerce forain à Bordeaux.

Ils l'ont dit par leurs requêtes avant l'ordonnance du 16 février dernier, et le fait est si vrai, que les marchands de draperie ne l'ont pas contesté, qu'il est quantité de marchands des differentes villes de la province, dont les facultés ou la convenance de leur aprovisionnement, ne leur permet pas des achats de pieces entieres. *pour assortir leurs boutiques, il leur faut trouver des pieces par parties ou coupons de differentes especes, et il ne convient qu'aux gros marchands d'être assortis generalement par des pieces entieres...* Une infinité de petits marchands, et ils forment le gros de ceux qui frequentent les foires de bordeaux, n'y viennent, soit que parce qu'ils sont hors d'état de tirer directement des manufactures et fabriques, soit parce que leurs

1. C 1093.
2. Aux suppliants.

Digitized by Google

moyens ou leur débit au détail ne leur permet pas d'aprovisionnement en gros; ils viennent pour assortir leurs boutiques, soit par convenance des lieux de leur domicile, soit encore par celle de leurs facultés.

Ils ont jusqu'ici trouvé dans les magasins des marchands forains, les facilités de faire cet aprovisionnement d'assortiment; cependant si on ôte cette liberté dans les magasins des marchands forains, on prive tous les marchands de détail des differentes villes de Province d'une faculté la seule attrayante pour eûx dans la frequentation des foires de bordeaux, cette liberté une fois ravie, on les perd pour toujours, et dela ces foires franches si célèbres en souffriront un prejudice considérable, qui ne sera dû qu'à l'inquiétation des marchands de draperie, soirie, et dorure de bordeaux.

Tel est pourtant l'évenement à craindre, si les marchands forains dans leurs Magasins ne peuvent y vendre qu'en gros et en pièces, et sous corde et ficelle, puisque c'est principalement dans ces magasins de foire, que les marchands de détail des differentes villes de la Province font leur aprovisionnement, qu'ils y considèrent pour eux faire comme de première main, et en effet, ils trouvent pour l'ordinaire un prix au dessous de ceux que font ou peuvent faire les marchands de draperie, soirie et dorure de bordeaux, d'ailleurs il est absolument impossible de vendre les soiries sous corde et ficelle.

La gène en gros et en pièces et sous corde et ficelle, seroit encore bien onéreuse au public... puisque jusques ici dans toutes les foires qui ont precédé, on a toujours vû l'étalage dans les magasins et boutiques, que les marchands forains y vendent principalement en détail des vestes travaillées sur le métier, en soirie, broderies, et dorures. ces vestes qui n'ont que des devans, sont autant de pièces coupées proprement dites, et les suplians en ont dans leurs magasins, comme les autres marchands forains qui en font commerce. Cependant cette partie qui doit frapper les yeux du public par son étalage, ne peut pas être sous corde et ficelle, l'y assujetir, c'est priuer le particulier d'en faire l'achat des marchands forains, ce qui est pour lui de la premiere main, et c'est le contraindre de ne pouuoir acheter que chès le marchand de soirie et draperie domicilié a bordeaux et par la ce seroit ôter la liberté d'une foire franche, tant pour les marchands qui la frequentent que pour le public qui y achete...

Les Dalpuget concluaient en demandant la permission « de vendre dans leurs magasins en foire à Bordeaux, leurs pièces de draperie d'etoffes, soirie et broderies et dorures ou autrement, et ce par parties, ou coupons aux marchands étrangers des differentes villes de la province... sous la declaration qu'ils font de ne vendre dans aucun détail au public, sauf des vestes en pièces, comme font les autres marchands forains soit dans leurs magasins, soit dans leurs boutiques... ».

(A suivre.) GEORGES CIROT.

Digitized by Google

UNE

DISETTE EN GUYENNE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(1777-1778)

I. *Généralités :* Les disettes sont fréquentes sous l'ancien régime. Difficultés soulevées par le ravitaillement des populations.
II. Situation alimentaire de la généralité de Bordeaux vers la fin du XVIIIe siècle. L'épizootie de 1774. La mauvaise récolte de 1777. Les premiers troubles.

I

Il y a déjà longtemps que l'on a mis au jour et étudié quelques-uns des nombreux documents de notre histoire économique et signalé les effets de la politique alimentaire de l'État : le « pacte de famine » sous l'ancien régime, le « maximum » sous la Révolution, pour ne citer que les exemples les plus remarquables, nous fournissent des enseignements précieux. Aussi n'est-il point mauvais de reporter l'attention sur l'étude de pareils problèmes. D'ailleurs, la matière est riche, presque inépuisable ! Combien de documents importants sont encore enfouis dans les dépôts d'archives ! Il semble que ce soit faire œuvre utile aujourd'hui que de les exhumer et d'en tirer les enseignements qu'ils comportent.

A ce titre, la disette qui sévit en Guyenne dans les années 1777 et 1778 mérite particulièrement de retenir l'attention. Elle fut le point de départ de toute une série de mesures de ravitaillement fort intéressantes en soi, et leur analyse permettra en outre aux esprits curieux d'apercevoir des analogies nombreuses.

Les disettes sont fréquentes sous l'ancien régime.

Les disettes étaient fréquentes sous l'ancien régime. Les historiens sont d'accord là-dessus [1] et ont essayé de dégager les causes de cet

1. Marion, *Une famine en Guyenne (1747-1748)* (*Revue hist.*, juillet-août 1891). — Benzacar, *Le pain à Bordeaux* (*Revue économique de Bordeaux*, 1905, nos 95 à 102).

Digitized by Google

état de choses. Il semble bien que ce mal périodique puise sa source profonde dans une mauvaise exploitation du sol : « L'agriculture, accablée sous le poids d'impôts répartis avec une flagrante iniquité, était inerte et languissante, les campagnes incultes ou mal cultivées, désertées de toute la population un peu aisée et un peu active que la crainte de la taille et de la collecte rejetait vers les villes franches ou abonnées[1]. »

Il est vrai que l'on avait essayé de remédier à cet état de choses surtout depuis le milieu du XVIIIe siècle. Les physiocrates, ces « philosophes ruraux », avaient voulu relever l'agriculture : « La terre est l'unique source des richesses, écrivait Quesnay, le chef de la nouvelle école, et c'est l'agriculture qui les multiplie[2]. » Intendants et ministres, bientôt gagnés aux idées des économistes, firent des efforts louables et répétés dans le but d'améliorer le sort des classes rurales : introduction des cultures nouvelles, des « végétaux nourrissants », organisation des pépinières royales, protection du bétail, dégrèvements d'impôts en faveur des terres nouvellement défrichées, tentative de suppression de la corvée royale, etc. Ces mesures seront suivies de certains résultats et l'on s'accorde à constater que l'état de l'agriculture est bien meilleur à la fin du siècle qu'au commencement[3]. Mais les réformes les plus urgentes, comme celle de la péréquation de l'impôt, devaient malheureusement échouer devant les résistances des privilégiés, et Turgot, le disciple des économistes, le champion des idées nouvelles, est renvoyé du ministère en 1776. Avec lui disparaissent les derniers espoirs de réforme générale.

Aussi, « ..... la prospérité de l'agriculture française au XVIIIe siècle était plus apparente que réelle. Le nombre des terres incultes demeurait très grand malgré les encouragements, qui ne furent pas d'ailleurs complètement inefficaces, donnés au défrichements. En dépit des progrès de la théorie, la culture se trouvait encore en 1789 dans un état peu avancé. La jachère était d'un usage presque universel. Les deux tiers du royaume ignoraient l'irrigation. Les méthodes inférieures de production nuisaient aux perfectionnements agronomiques et le rendement du sol continuait à être minime[4]. » L'agriculture « s'affaissait sous le poids des droits seigneuriaux infiniment

1. Marion, *op. cit.*, p. 2.
2. *Tableau économique*, 3e maxime (édition Oncken, p. 337).
3. P. Ardaschef, *Les intendants de province sous Louis XVI*, Paris, 1909, p. 91. — Levasseur, *Les progrès de l'agriculture française pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle* (*Comptes rendus de l'Académie des Sciences morales*, janv. 1878).
4. Camille Bloch, *L'assistance et l'État à la veille de la Révolution*, p. 21.

Digitized by Google

variés, lourds, mal établis, perçus avec une rigueur extrême, et dans les dernières années de l'ancien régime devenus plus vexatoires que jamais, sous celui des impôts royaux qu'une fiscalité exubérante avait multipliés et qu'une perception tracassière et oppressive rendait intolérables. Les droits féodaux et les impôts abolissaient la plus grande partie des avances nécessaires à la « reproduction » et à l'amélioration des terres. La dîme et le champart accaparaient les pailles, privaient le sol des engrais [1]... »

Cet état misérable des classes rurales explique l'exode des campagnes qui vient encore aggraver le mal et priver la terre d'une main-d'œuvre utile. Tous les ans un nombre considérable de malheureux s'évadaient vers les villes. « Là ils évitaient une partie des très lourds impôts sous lesquels le régime fiscal accablait les campagnes. Ils évitaient aussi la milice. Mais les villes avaient pour eux beaucoup d'attraits; les plus pauvres s'y plaçaient comme domestiques. Un contemporain prétendait qu'il y avait à Paris plus de 50,000 laquais tous fils de paysans. Il estimait que pour toute la France ils formaient la vingtième partie de la population [2]. » Peut-être aussi l'ouvrier agricole était-il attiré par le développement industriel et par l'espoir de trouver à la ville un salaire plus rémunérateur dans une des nombreuses manufactures qui à cette époque se multiplient sur tout le territoire [3].

Ainsi les mesures prises pour protéger l'agriculture depuis 1760 n'étaient que des palliatifs. Il aurait fallu détruire la cause profonde du mal. En dernière analyse, si l'agriculture était languissante, la faute en incombait à l'organisation sociale, fondée sur l'inégalité et le privilège. Les principes mêmes sur lesquels reposait l'ancien régime aboutissaient ainsi à la plus lamentable exploitation du sol. La disette, la famine, ce fléau redoutable qui hante toutes les cervelles à la fin du XVIIIe siècle, n'est qu'une des nombreuses manifestations de la crise sociale, une des multiples conséquences, mais non des moindres, de la mauvaise répartition des charges publiques. C'est un signe des temps.

D'autres facteurs expliquent d'ailleurs la fréquence et la gravité des disettes. Entre toutes les cultures, celle des céréales était une des moins prospères, et cependant une des plus nécessaires. Le pain

1. Camille Bloch, *L'assistance et l'État à la veille de la Révolution*, p. 21.
2. Camille Bloch, *op. cit.*, p. 23. — Abbé Maury, *L'ami de ceux qui n'en ont point*, p. 90.
3. Sur le développement industriel, voir Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*, Paris, 1901.

Digitized by Google

de froment et de seigle et ses substituts, bouillies d'avoine, de sarrazin, etc., formaient la base de l'alimentation dans une proportion incomparablement plus forte qu'aujourd'hui. Les « végétaux nourrissants », comme la pomme de terre, susceptibles de les remplacer en partie, commençaient à peine à se répandre malgré les efforts des intendants et des sociétés d'agriculture. La crainte de la famine avait conduit le gouvernement à réglementer sévèrement le commerce des céréales, et cette réglementation produisait un effet contraire à celui qu'on en attendait : « L'exportation des grains était presque toujours interdite, et pour peu que l'année fût abondante le laboureur risquait d'être embarrassé d'une denrée sans débit et sans valeur qu'il était réduit à faire consommer à ses bestiaux et qu'il cessait bientôt de cultiver, n'y trouvant aucun profit[1]. » Aussi préférait-il s'occuper aux travaux plus lucratifs que pouvaient favoriser le sol et le climat. C'est ainsi que dans certaines provinces comme la Guyenne « le champ tendait de plus en plus à disparaître au profit de la vigne... La culture du blé s'y était naturellement restreinte aux seuls besoins de la consommation locale »[2]. Les défenses des intendants qui avaient essayé de s'opposer à cet envahissement de la vigne étaient demeurées sans effet. Partout le blé disparaissait graduellement et la Guyenne se trouvait à la merci d'une mauvaise récolte de céréales.

D'autres circonstances venaient encore en Guyenne diminuer le stock des céréales disponibles : les réquisitions des troupes et le développement du commerce des minots pour la subsistance de nos colonies d'Amérique[3]. Il en résultait que dans la généralité de Bordeaux plus que partout ailleurs les disettes étaient à craindre, puisque chaque mauvaise récolte était suivie d'une disette plus ou moins effective des denrées alimentaires. Or, les mauvaises années sont presque la règle. Nous avons à ce sujet des renseignements précis. M. Benzacar, à l'aide des liasses de la série C, a pu dresser le tableau suivant[4] :

Années mauvaises et très médiocres.

1708,	1709,	1712,	1716,	1718,	1719,	1722,	1724,
1725,	1727,	1730,	1737,	1742,	1743,	1744,	1746,
1747 à	1749,	1751,	1759,	1766,	1767,	1768,	1769,
1770,	1771,	1772,	1773,	1777,	1778,	1787 à	1789.

1. Marion, *op. cit.*, pp. 3 et 4.
2. *Ibid.*
3. C 1362, 7 mai 1778; C 1324, 13 octobre 1774.
4. Benzacar, *op. cit.*, p. 7.

Digitized by Google

En moyenne, sur 89 ans il y a 34 années mauvaises, ce qui ne fait pas tout à fait deux années bonnes ou moyennes pour une déficitaire.

DIFFICULTÉS SOULEVÉES PAR LE RAVITAILLEMENT DES POPULATIONS.

Ainsi il fallait continuellement faire appel à l'importation. Les difficultés soulevées par le ravitaillement sont multiples : mauvais état des transports, réglementation abusive du commerce des grains, intervention désastreuse des autorités, craintes irréfléchies des populations.

Les transports étaient longs, coûteux, difficiles et les arrivages irréguliers. La Guyenne recevait son blé soit par la voie de terre, soit par la voie de mer. Par la voie de terre, elle répartissait les blés des régions privilégiées de la généralité qui produisaient au delà de leur consommation, comme l'Agenais et le Condomois, et importait les grains des intendances voisines d'Auch, de Montauban et de Limoges. Par la voie de mer, elle recevait les blés de Bretagne, des Flandres, de Pologne et de Russie. Dans les deux cas les transports se heurtaient à des difficultés égales : « Les routes et les chemins par terre, rares et mal entretenus, étaient à peu près inaccessibles [1]. » Le journal de tournée de l'inspecteur des arts et manufactures de la généralité et les lettres des subdélégués fournissent à cet égard des témoignages précis [2]. Les rivières, le Lot, l'Aveyron et la Dordogne, étaient peu navigables, tantôt à sec, tantôt débordées. En 1770, dit M. Benzacar, le transport de Paris à Blaye coûtait vingt sols de moins que de Blaye à Nontron [3].

Quant à l'importation par mer, il suffisait d'une guerre avec l'Angleterre pour arrêter ou rendre difficiles les arrivages. Les navires à voiles étaient obligés de compter avec les vents favorables et avec les corsaires, qui enlevaient même en rivière les cargaisons de blé [4].

Non seulement les transports étaient difficiles, mais, ce qui est pire, la circulation des blés à l'intérieur du pays, de province à province, était souvent interdite par des ordres émanés soit de l'auto-

1. Benzacar, *Le pain à Bordeaux*, p. 9.
2. *Journal de tournée de François de Paule Latapie (1778)* (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XXXVIII, p. 323). — C 361, Bazas, 29 septembre 1777 ; C 362, Bazas, 2 octobre 1777 ; C 1431, 16 décembre 1770; C 1463, 31 mars 1778, etc.
3. *Op. cit.*, p. 9.
4. Benzacar, *op. cit.*, p. 10.

Digitized by Google

rité supérieure, soit des magistrats des cours souveraines; elle était en outre entravée par les dispositions hostiles des populations, qui s'opposaient tout aussi bien à la répartition des denrées alimentaires dans l'intérieur de la province.

Les raisons qui poussaient le gouvernement à réglementer le commerce des grains ont été longuement exposées dans des ouvrages généraux[1], et nous nous contenterons d'en rappeler les résultats.

Si la récolte semblait déficitaire, un édit intervenait pour interdire l'exportation des blés dans la province menacée; les généralités voisines prenaient peur et réclamaient elles aussi un édit protecteur. Par suite de ces interdictions répétées, le public s'affolait, le blé se cachait, et ainsi la disette s'étendait comme une tache d'huile de proche en proche. Il est facile de juger combien le commerce des grains était gêné par ces interdictions maladroites.

Bien plus, le gouvernement, pour parer au danger qu'il avait peut-être fait naître en partie, prenait en main le ravitaillement, gênait les opérations des négociants en vendant au-dessous des cours ou en achetant d'un coup de grosses quantités, ce qui créait une hausse artificielle, se substituait parfois totalement à eux, sans avoir la faculté de mener à bien une entreprise qui à cette époque était à coup sûr au-dessus des forces de l'administration.

Quant au bon marché fictif des grains vendus par les commissionnaires officiels, il était compensé par une perte correspondante dans le budget de l'État, et en définitive, pour éteindre le déficit, il fallait recourir à l'impôt, qui retombait sur la partie la plus misérable de la population, déjà accablée par la disette. Les économistes, physiocrates et partisans de Gournay, avaient bien sans doute prêché la liberté des échanges, mais leur règne, nous le savons, fut éphémère, et Turgot vaincu on était partiellement revenu aux anciens errements.

Sans doute le gouvernement ne se lançait dans pareille aventure que poussé par les meilleures intentions. Mais il manquait de psychologie et c'est là le point crucial. Il se laissait porter par les désirs irréfléchis des populations, suivait docilement ses impulsions sans s'apercevoir qu'il empirait le mal. Une connaissance plus réfléchie de l'âme collective lui aurait évité bien des fautes. Il convient d'insister sur les mobiles qui font agir les foules; nous y trouverons

1. Afanassieff, *Le commerce des grains en France au XVIIIe siècle* (Odessa, 1892; traduit en français, Paris, 1894).

Digitized by Google

peut-être l'explication dernière des erreurs qui ont présidé à la réglementation du commerce des grains.

Il est facile d'isoler quelques-uns des éléments de la conscience populaire et de suivre le processus dont la famine et les agitations sont l'aboutissement dernier. D'abord la peur, une peur perpétuelle, et maladive. La récolte est-elle bonne, on pourrait, semble-t-il exporter facilement. Le peuple ne s'y résoudra qu'avec peine : « Notre district ne saurait consommer sa récolte, et quand il en sortirait un sixième, ce serait certainement faire l'avantage du propriétaire et du colon; cependant, comme il n'y a pas de reste de la précédente récolte, je doute que la population vît tranquillement exporter », écrit le subdélégué de Ribérac à l'intendant Esmangard (1775) [1].

La récolte semble-t-elle légèrement déficitaire, l'émoi se répand de proche en proche; les blés se cachent, chacun veut en garder de peur de manquer, les prix montent, la crainte de la disette crée la disette. Quelques arrivages considérables sont-ils annoncés subitement, on découvre qu'on a du blé de trop. Il y a pléthore et mévente.

Il y a bien sans doute des contrées où le blé, principale richesse du pays, a besoin de débouchés. Mais les populations des environs se réjouissent de cette situation et entendent se réserver la récolte, de peur de manquer ou pour avoir du pain à bon marché. En cas de famine, elles n'hésitent pas à intercepter les approvisionnements.

Si les populations ont peur de l'exportation, elles redoutent encore plus les accapareurs. Or, pour la foule tout marchand est accapareur. La haine du marchand de blé, voilà un des indices caractéristiques de cette époque. D'ailleurs, ces préjugés populaires étaient parfois sottement entretenus par les autorités locales et souvent même les Parlements se feront l'écho des racontars publics et ordonneront des mesures de rigueur contre les négociants, prétendus spéculateurs, dont la seule faute était d'avoir rendu service aux populations en faisant venir des grains pendant les temps de disette [2]. Sans doute il y eut bien des accapareurs, mais se trouvaient-ils là où le peuple les voulait voir? C'est à lui-même qu'il aurait dû s'en prendre, lorsque, aux premiers bruits alarmants, chaque ménagère

1. C 1324, 25 août 1775.
2. Voir dans Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. III, p. 227, les mesures de rigueur ordonnées par le Parlement de Bordeaux contre les négociants qui s'étaient occupés de faire venir des grains lors de la disette de 1778.

Digitized by Google

cachait quelques sacs dans son grenier ou quelques gros pains dans sa huche.

Quant aux véritables spéculateurs, ils furent beaucoup moins nombreux qu'on ne le crut généralement. Sans doute l'imagination populaire ne les créa point de toutes pièces et certains documents démontrent suffisamment leur existence, mais il est vite fait de généraliser. Le peuple souffre, il faut bien qu'il s'en prenne à quelque chose, au temps, au marchand ou à l'État.

Laissons là ces généralités abstraites et incolores. Certains documents contemporains des événements sont tout imprégnés de vie, et sans doute l'érudit éprouve en les exhumant de l'oubli des émotions rares et délicates. Le passé tout entier ressuscite en un moment et sans effort, intense, spontanée, la vie se dégage d'elle-même. Souvent, par malheur, l'impression première perd de sa force en se communiquant au lecteur à travers l'exposé froid, méthodique et rationnel de l'historien. Une citation bien choisie vaut de longs commentaires et parle davantage à l'esprit.

Rien n'est plus suggestif, par exemple, que ce mémoire d'un certain Pierre-Laurent Martin, négociant de Bazas, qui expose humblement et respectueusement à Mgr l'Intendant, avec force détails piquants, les avanies qu'il subit journellement de la part des « gens du vulgaire » de Langon, qui lui font craindre le « renouvellement des excès que cette population séditieuse commit le 21 mai 1775 sur sa personne »[1].

Langon, situé sur les bords de la Garonne, à dix lieues de Bordeaux, à la limite extrême où la marée remonte, était à cette époque le port de tout le Bazadais. Le dit sieur Laurent Martin était donc obligé pour faire venir des grains de Bordeaux à Bazas, de les transporter par eau jusqu'à Langon, puis de les décharger et de les voiturer jusqu'à Bazas. Les gens de Langon étaient bien placés pour recevoir des grains même en temps de disette, mais à l'annonce du danger la crainte étouffait leurs sentiments altruistes. Naturellement les voyages et le manège innocent du sieur Martin leur semblèrent une machination ténébreuse et condamnable. Aussi le « suppliant » ne fait qu'ouïr outrages et insultes : « Savoir le 29 juin dernier de la part de deux femmes qu'il trouva au retour sur son chemin dans le faux bourg de Langon, qui lui reprochèrent s'il était venu ce jour là pour savoir si le grain avait renchéri, qu'il aurait mérité qu'on l'Eut jetté à l'eau ; le 18 juillet courant de la part d'un matelôt

1. C 861, 30 juillet 1777.

Digitized by Google

qui lui dit aussi entre autres termes indécens de prendre garde à lui et de se ressouvenir du temps que ceux de Langon voulaient le faire noyer; le même jour de la part de deux ou trois femmes revendeuses devant l'auberge du Cheval blanc qui lui reprochoient qu'il venoit chercher le grain à Langon pour les bazadais quoiqu'ils n'en eussent pas besoin, mais seulement pour garder celui qu'ils avoient en magasin afin de le leur faire payer ensuite à chers deniers; le même jour encore de la part de deux taneurs qui travaillant à leur tanerie et voyant passer le suppliant à son retour huèrent après lui en criant plusieurs fois : « Au voleur, au voleur de Martin ! »

« Tout le monde est fort réservé à les déclarer, continue Martin, attendu que la plupart s'imaginent que les violences contre les marchands empêchent le blé de renchérir et que d'autres ne font que rire de pareils excès dont ils se font un sujet de farce. »

Puis ce sont les avertissements et les menaces. On le prévient par voie indirecte « de la part d'un meunier de Bazas nommé Tauzin de ne pas aller à Langon, parce que la populace avait conspiré contre la vie du suppliant, que le Sr Pesquaire bourgeois de Bazas pour y avoir voulu acheter du grain pour sa provision, attendu que d'ailleurs il y a du bien, fut obligé de s'enfuir le 6... » D'autres bonnes âmes le mettent en garde, dont l'aubergiste du Cheval-Blanc, où le suppliant a l'habitude de descendre, et « l'avertissent de ne pas s'exposer à aller à Langon à cause du danger où il serait de sa vie ».

Laurent Martin est peu rassuré; il se souvient du 21 mai 1775, qui marqua fortement dans son existence, et le suppliant ne peut s'empêcher de refaire à l'intendant un exposé de cette journée mémorable, d'autant mieux qu'il ne semble pas avoir une confiance outrée en la fermeté de MM. les officiers de police de Langon; qu'au surplus ces manœuvres sont condamnables comme contraires au bien public et au respect des lois, qui furent ce jour-là singulièrement blessées et outragées en la personne du dit suppliant. Celui-ci « ayant acheté au commencement de mai de la d. année 1775 du bléd d'Espagne dans le haut pays, voulut établir un magasin dans la ville de Langon croyant de s'y rendre utile au public qui ne pouvoit se pourvoir que le dimanche aux bateaux qui descendent pour approvisionner les marchés sur Garonne. En conséquence ayant chargé le propriétaire du magasin de la distribution du d. grain, il fit battre la caisse pour avertir le peuple qu'il pourroit se pourvoir tous les jours de la semaine et à toute heure du jour, même à un prix moindre de dix sols qu'on ne le venait acheter à Bazas. Le 21 du dit mois,

Digitized by Google

le suppliant ayant un rendez-vous assigné depuis la veille au d. Langon, prit occasion de se présenter au port avec une montre de son grain pour le débiter lui-même. Il y eut trois femmes mal intentionnées de la paroisse de Toulenne, juridiction du d. Langon qui imaginèrent de mauvais propos qu'elles firent courrir de bouche en bouche accusant faussement le suppliant de les avoir tenus aux marchands du haut pays pour leur faire enchérir leur grain.»

Les propos de ces femmes nous sont rapportés par une requête des officiers municipaux de Bazas : « Une forte gelée ayant endommagé les vignes la nuit précédente et la crainte étant généralle dans la campaigne que l'épi du seigle n'en eut souffert, elles eurent la malice de répandre faussement que le Sr Martin avait dit que les seigles étoient gellés pour faire renchérir les grains qu'il avait à vendre[1]. »

« Ces malignes imputations étant devenues tout d'un coup générales, soulevèrent la populace qui les trois femmes à la tête se rua sur le suppliant pour le jetter dans la rivière et l'ayant poussé avec violence dans l'eau jusqu'à la ceinture, il s'accrocha néanmoins à un bateau dans lequel il eut toutes les peines à se sauver, duquel il passa dans un autre et fut obligé de donner 6 liv. 12 s. à deux matelots pour le faire passer à l'autre rive de Saint Macaire où il ne fut débarqué qu'après avoir été promené long-temps sur la rivière exposé aux huées de tout le peuple qui n'avait d'autre désir que de sacrifier le suppliant qui ne fut ainsi promené sur l'eau que parce qu'il s'obstina dans le refus de donner autres 6 livres auxd. matelots. Après avoir été débarqué, le suppliant ayant repassé la rivière à Saint Macaire pour aller prendre son cheval à l'auberge fut de nouveau assailli par le peuple furieux qui le lapidait de tous cotés tellement que le suppliant eut toutes les peines du monde à se sauver à l'auberge.

» Tous les gens de Langon du plus petit au plus grand étaient si persuadés de la vérité de l'accusation que le public avait formé contre le suppliant par la suggestion de ces trois femmes que les officiers municipaux de cette ville firent les plus rigoureuses informations pour découvrir la vérité du fait[2].»

L'histoire fait sourire; de plus elle n'est guère morale; aussi bien n'est-ce point un sujet d'image d'Épinal. Tel quel, ce petit mémoire est rempli d'observations précieuses. C'est un document qui nous

1. C. 361, 10 août 1777.
2. C. 361, 30 juillet 1777.

Digitized by Google

expose en raccourci et nous fait comprendre toute la psychologie populaire : la foule impressionnable et l'égoïsme de chacun, les terreurs irraisonnées, la faiblesse des autorités locales, les raisons spécieuses, la malignité des faux bruits, et par-dessus tout la crainte maladive de l'exportation et des accapareurs, la haine du marchand, bouc émissaire de la colère publique. Ceci est à retenir : lorsque l'État se fera marchand de grains et prendra en main les approvisionnements, il s'exposera aux mêmes soupçons et aux mêmes mécomptes. Quant aux spéculateurs, ils ne sont peut-être point absents, mais personne ne pense à les chercher où ils sont. Ce sont les marchands de Langon qui en sous main poussèrent la foule à faire un mauvais parti à leurs concurrents de Bazas. C'est du moins ce qui ressort de la requête des officiers municipaux de Bazas, et ce n'est pas invraisemblable.

« Ces manœuvres si contraires au bien public et aux lois qui recommandent la liberté du commerce et de la circulation des grains comme le moyen le plus sûr de remédier à la disette et à la cherté ne peuvent avoir quelque utilité que pour les marchands de Langon qui font porter du blé de Bordeaux à nos marchés; il est clair que s'ils sont délivrés de la concurrence de nos marchands il leur sera facile de vendre à nos habitants le bled étranger beaucoup plus cher qu'il ne pourroient le faire si la quantité exposée en vente en était plus considérable [1]. »

En résumé, si les disettes sont fréquentes sous l'ancien régime, c'est que l'agriculture est en mauvais état, découragée par le poids des impositions. La culture du blé et des céréales est dans la situation la plus précaire et souffre des conséquences multiples d'une législation défectueuse du commerce des grains. Aussi, dans certaines provinces, comme la Guyenne, l'étendue des terres labourables se restreint-elle de plus en plus. Il suffira d'une récolte déficitaire pour mettre les populations en danger de souffrir de la faim ou de la misère. L'importation est en effet difficile et irrégulière, gênée par les entraves multiples apportées au commerce par le mauvais état des voies de communication, par la politique suivie par le gouvernement, par le mauvais vouloir des populations et des administrateurs locaux. Ce dernier facteur a paru mériter de retenir plus spécialement l'attention.

1. C 861, 10 août 1777.

Digitized by Google

II

Situation alimentaire de la généralité de Bordeaux a la fin du XVIIIe siècle.

Quelques précisions sont nécessaires pour apprécier l'étendue des besoins alimentaires de la généralité de Bordeaux au regard de ses ressources ordinaires.

En 1777 l'intendance de Guyenne englobait de vastes territoires. Outre les cinq élections de Bordeaux, Périgueux, Sarlat, Agen et Condom, elle comprenait l'élection des « Lannes » et les pays abonnés de Mont-de-Marsan, Bayonne et le Labour, qui en avaient été distraits en 1716 lors de la création de l'intendance de Gascogne et qui venaient de nouveau de lui être réunis (1776)[1]. D'autre part, la généralité de Bordeaux était à cette époque divisée en 28 subdélégations, d'importance variable, comprenant au total 2,750 paroisses[2].

Laissons de côté ces subdivisions administratives trop morcelées et sans individualité géographique et considérons les régions naturelles dont la réunion constituait la généralité de Bordeaux. Nous y distinguons en gros quatre ou cinq contrées bien différentes par la nature du sol, la topographie, le climat, la végétation et les productions.

Le Bordelais, le Médoc, l'Entre-deux-Mers, le Libournais sont au premier chef des pays de vignobles. Parmi ceux-ci, les uns, comme le Bordelais et le Médoc, sont presque totalement dépourvus de grains[3] et la population bordelaise réclame à elle seule quotidiennement environ 1,200 boisseaux[4]; les autres, comme le Libournais,

1. Ce rattachement avait d'ailleurs des raisons sérieuses. Plus tard, en 1784, lorsqu'il sera de nouveau question de distraire ces pays de la généralité de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur, intendant de Guyenne, écrira : « Cette modification territoriale serait très préjudiciable aux intérêts de la ville de Bayonne et de ses environs qui sont en relations de commerce très actives par mer avec Bordeaux » (Ardaschef, *Les intendants de province sous le règne de Louis XVI*, p. 139).

2. C 1325, État du produit des récoltes, 15 septembre 1777. — Ces 28 subdélégations étaient à peu près réparties comme suit (C 1325, C 1326) :

Élection de Bordeaux : Bordeaux, Médoc, Libourne, Blaye, Vitrezai (ou Saint-Palais).
Élection de Périgueux : Périgueux, Thiviers, Nontron, Bergerac, Ribérac, Montpon.
Élection de Sarlat : Sarlat.
Élection d'Agen : Agen, Villeneuve, Clairac, Monflanquin, Marmande, Sainte-Foy, Castillonnès.
Élection de Condom : Condom, Nérac, Bazas, Casteljaloux, La Réole.
Élection des Lannes : Dax, Saint-Sever.
Pays abonnés : Mont-de-Marsan, Bayonne, Le Labour.

3. « Vous savez, M., que la sénéchaussée de Bordeaux est presque toute complantée en vignes ainsi que le Médoc et qu'il y a très peu de grains. » 18 octobre 1774, C 1324.

4. Benzacar, *op. cit.*, p. 12.

Digitized by Google

peuvent généralement se suffire à eux-mêmes *dans les bonnes années*[1].

La région des Landes, qui s'étend de Bordeaux à Bayonne, est encore pauvre, malsaine, à moitié désertique. Le seigle y est la principale nourriture des habitants[2]; le mil, petit millet ou « panis » leur est aussi d'une ressource précieuse[3]. Les pignadas commencent à se développer et à devenir une source de richesses abondantes[4].

Au nord du Libournais et jusqu'aux confins de l'Auvergne et du Limousin s'étend le Périgord, pays plus ou moins riche suivant les régions. Les noix et les châtaignes sont la principale ressource du pays. La châtaigne présente surtout de l'intérêt parce qu'elle supplée dans une certaine mesure à l'insuffisance des récoltes en céréales[5].

L'Agenais et le Condomois sont les seules parties de la Guyenne véritablement privilégiées au point de vue des subsistances. La culture du blé y prospère[6] et l'élevage est en temps ordinaire une des principales ressources de la région[7]. Située en effet sur les rives fertiles de la Garonne, en terrain alluvial, les riches moissons alternent avec les beaux pâturages et les pépinières d'arbres fruitiers. Aussi de tout temps l'Agenais et le Condomois alimentèrent la population de Bordeaux et du reste de la province en blé et en céréales. Mais, comme nous l'avons déjà indiqué, une partie des farines de

1. C 1325, 15 septembre 1777.

2. « Cet article (récolte en seigle) est fort important parce que les habitants des Landes et des paroisses qui les avoisinent en font une grande consommation. » Juillet 1776, État des apparences de récolte, C 1324.

3. « Le blé d'Espagne de même que la millade sont les deux espèces de grains qui fournissent les huits mois de l'année la subsistance aux cultivateurs et menu peuple. » Saint-Sever, 13 octobre 1777, C 1325. — Voir aussi « Instruction sur la manière de cultiver, préparer et employer le petit millet connu dans les Landes sous le nom de panis ou millade », C 1328.

4. C 1640, 30 mars 1779, lettre de Lafargue, subdélégué de Dax : « Je vous observerai surabondamment que ces matières sont une richesse pour le pays Marensin et la ressource principale de cette élection. » L'intendant Dupré de Saint-Maur a bien compris l'intérêt qu'il y avait à répandre la culture du pin maritime dans les Landes; il semble avoir eu une vision exacte de l'avenir du pays landais : « ..... Les parties les plus riches et les plus arides peuvent s'y couvrir de pignadas dont les produits sont aussi importants et plus assurés que ceux des plus riches récoltes en tout genre. » (Dupré de Saint-Maur, *Mémoire sur la décadence du commerce de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz*, p. 4.)

5. Le peuple s'y nourrit pendant trois mois de l'année de châtaignes. » (État du produit des récoltes, 13 octobre 1774, C 1324.)

6. « Ces deux élections sont les seules où l'excédent de cette denrée fait dans une bonne année un objet de ressources pour les habitants. » (État du produit des récoltes, 13 octobre 1774, C 1324.) — Dans la seule subdélégation d'Agen, l'excédent de la production sur la consommation lors d'une année commune est de 58,000 sacs mesure du pays, soit 33,880 septiers de Paris, 31 août 1777, C 1325.— Voir aussi C 1326, 15 août 1779.

7. C 1822 : « Quelques notes sur les belles vaches de l'Agenais. »

Digitized by Google

ces régions servaient à faire des minots pour la subsistance de nos colonies d'Amérique[1].

Ce tableau rapide et nécessairement incomplet nous permet cependant d'apprécier les différences notables qui existent entre les différents sols de la Guyenne. Les régions riches en blé sont l'exception et le Bordelais tout entier manque de céréales.

Il ne faut pas perdre de vue que les grains forment la partie la plus importante des subsistances ; et si en 1773 Bordeaux se contente d'une livre de pain par jour et par personne, les campagnes sont plus exigeantes. Le subdélégué d'Agen va jusqu'à réclamer deux livres de pain pour chacun de ses administrés, et la plupart des estimations des autres subdélégués oscillent autour d'une livre et demie[2].

Tout compte fait, l'intendant Esmangard estimait en 1774 que le *déficit dans les bonnes années devait se porter à environ 526,000 septiers de Paris*, en observant qu'il fallait en déduire la quantité de grains nécessaire à l'ensemencement des terres[3]. Mais n'oublions pas que les bonnes années sont presque rarissimes et que les années moyennes alternent avec les mauvaises et les médiocres.

Le dernier quart du XVIIIe siècle s'ouvre sous ce rapport sous de fâcheux auspices. De graves perturbations atmosphériques dérangent le cours normal des saisons. Gelées, sécheresse, pluies, orages, grêle, débordements se succèdent sans répit[4]. Aussi une disette suit l'autre, si bien que l'on finit par ne plus savoir quand l'une commence et l'autre finit : famine en 1770, mauvaises récoltes en 1771, 1772, famine en 1773 marquée par des troubles et des agitations populaires[5].

L'Épizootie de 1774[6].

Enfin un fléau terrible va dévaster la moitié de la Guyenne pendant plusieurs années. En 1774, une maladie épizootique, née dans les environs de Bayonne, exerçait ses ravages sur le gros bétail. On pensa dans la suite qu'elle fut introduite par des

1. 31 août 1777, C 1325.
2. C 1325.
3. C 1324, 13 octobre 1774.
4. Le 12 juin 1775, le subdélégué de Sarlat écrit à l'intendant : « Le pays est si misérable et si épuisé par *huit à neuf années* de stérilité et de cherté excessive qu'il en faudrait plusieurs abondantes pour le rétablir un peu. » C. 1324.
5. Malvezin, *Histoire du commerce de Bordeaux*, t. III, p. 227.
6. Sources, C 1326 à 1557, C 1324, 1325, etc. Biblioth. mun., manuscrit 629 VII.

Digitized by Google

cuirs importés de la Guadeloupe à Bayonne[1]. L'épidémie couva quelques mois dans le pays de Labour, puis une foire tenue le 23 juillet 1774 à Saint-Justin-en-Marsan communiqua « l'incendie à toute la province »[2]. L'élection des « Lannes » est dévastée entièrement. L'épizootie pénètre en même temps dans le Condomois par deux endroits différents, s'avance jusqu'aux environs de Bordeaux et atteint l'Entre-deux-Mers et la contrée de Saint-Émilion. « Les progrès sont si rapides que les précautions les plus promptes et les plus multipliées qu'on ne cesse de prendre sont une faible digue à lui opposer[3]. » En juin 1775, le montant de la perte totale éprouvée par la généralité de Bordeaux peut être évaluée à 6 millions[4]. Mais au retour des chaleurs « cette contagion a renouvellé ses ravages principalement dans le Condomois et dans plusieurs communautés qui font partie de l'élection de Dax et de celle de Bordeaux »[5]. Elle menace de nouveau l'Agenais et exerce « des ravages affreux » sur le bord de la mer dans les pays de Born et de Marensin[6].

Enfin le feu s'éteint faute d'aliment et grâce aux sages mesures des intendants : interdiction des foires, enfouissement des bestiaux, mise en quarantaine des troupeaux contaminés... En 1776, la maladie paraît être totalement éteinte[7], et au mois d'octobre de la même année un arrêt du Conseil permet le repeuplement des gros bestiaux[8].

Mais la culture a subi un mal irréparable. Les conséquences de l'épizootie sont multiples. Presque toutes les bêtes à cornes de la généralité sont mortes ou abattues, surtout dans l'élection des Lannes et dans le Condomois, où le bétail est la principale source de richesse. D'autre part, la culture des terres est en souffrance parce qu'on manque des bestiaux nécessaires au labourage. Enfin il n'y a pas assez d'engrais pour fumer les champs. Le commerce de la province languit, « attendu que les transports ne s'y faisaient guère que par des voitures attelées par des bœufs »[9].

En octobre 1776, après une tournée dans sa généralité, l'intendant

1. Biblioth. mun., manuscrit 828 VII, 10 mai 1775. Lettre du sieur Dufau à M. Lamothe, membre associé de l'Académie de Bordeaux, accompagnant l'envoi d'un mémoire d'observations sur l'épizootie régnant dans les provinces méridionales de la France.
2. *Ibid.*
3. C 1324, 13 octobre 1774, l'Intendant au Contrôleur général.
4. C 1324, État des récoltes, 1755.
5. C 1324.
6. C 1324, 2 septembre 1775, l'Intendant au Contrôleur général.
7. C 1324, État des apparences de récoltes, 1776.
8. C 1325, 19 octobre 1776, l'Intendant au comte de Saint-Germain.
9. C 1324, État des récoltes, 1775.

Digitized by Google

Dupré de Saint-Maur pourra écrire au contrôleur général d'Ormesson : « Il est difficile de se faire une idée de la désolation que l'épizootie a répandue dans les campagnes. C'est en voyant les cultures presque entièrement abandonnées, des habitants dans la misère et le découragement, des populations épuisées par ces pertes que plusieurs ont essuyées deux fois et par les secours qu'ils ont été obligés de donner à leurs colons que l'on peut juger des funestes effets que ce fléau a produits[1]. »

En 1777, appréciant les ravages commis, il estime que « les pays qui ont éprouvé le fléau de l'épizootie n'ont pu encore se procurer qu'un tiers des bestiaux nécessaires pour la culture » et que, par suite, « beaucoup de terres sont restées en friche »[2].

La mauvaise récolte de 1777.

Telle était la situation générale de la Guyenne aux premiers mois de 1777. Au début du printemps, en bien des endroits la récolte s'annonce bonne sur les terres que l'on avait pu semer et cultiver; mais bientôt toutes les calamités du ciel allaient fondre successivement sur la malheureuse province.

La correspondance de l'intendant et les rapports des subdélégués sur l'état des apparences et du produit des récoltes nous fournissent des observations et des précisions concordantes.

Au début d'avril, ce sont les gelées qui en beaucoup d'endroits ont brûlé la vigne, les seigles en fleur et les boutons des arbres fruitiers[3].

Au mois de mai, arrivent des pluies abondantes et continuelles : « Depuis un mois et demi nous n'avons passé que la journée d'hier sans pluyes », écrit le subdélégué de Condom à la date du 15 juin[4]. Les abats d'eau font des ravages de toutes sortes : ils lavent les épis en fleur, « couchent les blés, submergent les terrains qui n'ont point

1. C 1325, 19 octobre 1776.
2. C 1325, État du produit des récoltes, 1777.
3. « Nous avons éprouvé cette année ce qu'on n'avait pas vu de mémoire d'homme, les vignes ont été totalement gelées les 5, 6 et 7 du mois d'avril dernier... » Saint-Sever, 14 juin 1777, C 1325. — « Le seigle dans sa fleur ayant souffert par la gelée, la production en pain sera des plus modiques... » Libourne, 15 septembre 1777, C 1325. — « La gelée arrivée dans les premiers jours d'avril a causé... du dommage aux vignes et a brûlé toutes les fleurs et boutons des arbres à fruit... la perte des prunes en est une très considérable... » Agen, 8 juin 1777, C 555.
4. C 1325. « Les pluies continuelles du mois de mai et du présent mois... » Sarlat, 23 juin 1777, C 1325. — « Depuis le 8 du mois de mai il a plu constamment jusqu'à ce jour... Il y a déjà trois semaines qu'on fait dans toutes les églises des villes et des campagnes des prières publiques et nous ne jouissons pas encore du retour du beau temps. » Saint-Sever, 14 juin 1777, C 1325.

Digitized by Google

d'écoulement et entraînent les guérets des terres en pente»[1]. « Les semences des menus grains que l'on faisait lorsqu'il paraissait quelques rayons de soleil ont en grande partie pourri dans la terre[2].» Les blés d'Espagne du Périgord ont été noyés par les pluies et il a fallu les semer à nouveau[3]. Puis les ruisseaux et rivières grossissent, inondent les prairies basses et submergent les foins[4]. La Garonne elle-même déborde et ravage à plusieurs reprises les champs de blé et les pâturages qui bordent ses rives dans l'Agenais[5].

Les pluies continuent au mois de juin, se transforment alors en orages violents accompagnés de grêle et de coups de vent, hachant et broyant les récoltes[6].

Enfin les pluies cessent avec l'été, mais en compensation « une sécheresse dévorante» subsiste sans interruption pendant tout le mois d'août et de septembre[7]. Tout l'espoir des cultivateurs se tourne vers la récolte de la Saint-Michel et tous attendent la pluie bienfaisante. Mais c'est en vain. La sécheresse continue[8].

Le tableau est achevé : gelées, pluies, grêle, sécheresse, « toutes ces causes réunies ont fait dépérir les grains, les fourrages, les chanvres, l'espérance des vignes et pour ainsi dire de toutes les espèces de production de l'été et de l'automne». Une lettre du receveur des tailles, Mel de Fontenay, résume bien la situation dans la généralité : « La partie essentielle des récoltes de l'élection de Bordeaux qui consiste en vins a été presque réduite au quart en 1776 et cette année elle sera sensiblement inférieure. L'élection de Périgueux n'a pas été mieux traitée où ce qui s'y est recueilli est bien éloigné de la somme nécessaire à la nourriture de ses habitants... Pour comble de malheur, les châtaignes, récolte particulière de cette élection, ne seront pas plus abordables. Les chaleurs et le défaut des pluies depuis deux mois les sèchent et elles tombent au pied de l'arbre...

1. Agen, 8 juin 1777, C 555.
2. *Ibid.*
3. Sarlat, 23 juin 1777, C 1325.
4. « Il est encore un plus grand mal c'est l'entière pertes des foins de tout ce district; les rivières et les ruisseaux ont débordé si souvent, l'eau en était si noire, que le foin à proportion qu'il sèche devient tout à fait noir. » Ribérac, 18 juin 1777, C 1325. — « Les pluyes ont fait déborder toutes les petites rivières qui ont salli les prairies dont elles sont bordées et à plusieurs reprises. » Agen, 8 juin 1771, C 555. — Voir aussi Sarlat, 23 juin; Villeneuve, 15 juin; Saint-Sever, 14 juin, C 1325.
5. Agen, 8 juin 1777, C 555.
6. « Il est survenu à la suite de ces cruels évennements des orages chaque jour suivis de grêle qui ont saccagé plusieurs paroisses de ce département et des abats d'eau qui ont fait plus de mal que la grêle, qui ont ravagé les coteaux et ensablé ou couvert de terre les récoltes qui sont dans les vallons. » Agen, 8 juin 1777, C 555.
7. C 1325, Observations générales sur le produit des récoltes.
8. C 1325, Thiviers, 15 septembre 1777.

Digitized by Google

Les élections d'Agen et de Condom où il se recueille plus qu'ailleurs de grains ont eu les mêmes accidents de pluies, d'inondations et de débordements, événements d'autant plus funestes qu'ils viennent à la suite de l'épizootie qui avait ravagé ces deux élections... Les Lannes qui avaient pareillement éprouvé comme Condom et Agen la mortalité du bétail n'ont point fait de récolte, et je vois partout un degré de misère véritablement effrayant[1]. »

Ce qui rend en effet la situation pénible, c'est que non seulement les grains vont manquer, mais aussi les moyens d'en acheter. Toute importation se paie en définitive par une exportation, et quelles denrées la province va-t-elle expédier pour compenser les importations nécessaires de denrées alimentaires? Un peu de vin, mais « les quantités en seront si médiocres que les avantages ne pourront être fort sensibles ». D'autre part, « les châtaignes qui sont pour le Périgord un objet important n'ont pas réussi et il en est de même des prunes qui forment une branche de commerce pour l'Agenais »[2]. Récolte déficitaire, misère générale, tel est en peu de mots l'état de la Guyenne au début de l'automne 1777.

Aussi bien les rapports des subdélégués dénotent une inquiétude compréhensible. C'est toute une gamme variée d'expressions craintives et désolées, de supplications pitoyables : « Jamais on ne vit année plus redoutable[3] (La Réole). » « On peut regarder l'élection des Lannes comme perdue sans ressource si vous n'avez la bonté de venir à notre secours[4] (Dax). » « Je frémis en vous envoyant l'état du produit des récoltes de cette année; je ne sache pas depuis longtemps en avoir vu de plus pitoyable. Tout le monde allarmé crie misère et c'est avec raison... Que de misérables vont périr si votre bienfaisance ne vient à leur secours[5] (Monflanquin). » Le subdélégué de Montpon trouve que c'est « une très mauvaise position pour les gens en place ». Il ajoute : « Je l'ai déjà éprouvé[6]. »

Nous sommes au moment de la récolte et le prix du blé monte. Au mois de septembre 1777, le prix commun du froment dans la généralité est de 31 livres le septier de Paris. Le seigle monte à 21 livres 10 sols[7]. On estime qu'il n'y a plus de grains que pour trois mois et que l'importation devra être double ou triple de ce

1. C 1453, 9 septembre 1777.
2. C 1325, État des récoltes, 1777.
3. C 1325, 1er septembre 1777.
4. C 1325, 16 septembre 1777.
5. C 1325, 11 septembre 1777.
6. C 1325, 3 septembre 1777.
7. C 1325, État du produit des récoltes.

Digitized by Google

qu'elle était dans les années moyennes[1]. Devant la famine menaçante, le peuple commence à s'agiter. Nous avons vu que dès le mois de juillet des marchands de grains de Bazas avaient été malmenés par la populace de Langon[2]. Ce n'était qu'un avant-coureur de troubles plus graves. Le peuple de Périgueux, « qui ne s'était pas encore écarté de son devoir dans les circonstances les plus graves que la province a essuyées, s'attroupe le 31 août, poursuit son officier municipal et force les boutiques des boulangers »[3]. A Bergerac, une lettre du lieutenant de la maréchaussée signale des attroupements importants[4]. Ainsi dès la première heure les nécessités se révèlent urgentes. Quelle attitude va prendre en ces circonstances critiques l'homme du roi, celui qui préside aux destinées de la province, l'intendant de Guyenne, Nicolas Dupré de Saint-Maur? Quels principes économiques vont guider son intervention?

(A suivre.) E. BOUGOUIN.

1. C 1325, État du produit des récoltes.
2. Voir plus haut.
3. C 1453, 7 septembre 1777. Note de Duchesne, secrétaire de l'intendance.
4. C 441.

Digitized by Google

UN MAIRE DE BORDEAUX INCONNU

PIERRE THOMAS

C'est une bien curieuse figure que celle de ce jacobin qui, ministre du Saint Évangile, devint tour à tour administrateur du département de la Gironde, maire de Bordeaux, puis commissaire du Directoire exécutif, reprenant entre temps son ministère de pasteur et marquant son passage aux affaires d'une empreinte originale.

L'histoire locale a été, jusqu'à ce jour, bien chiche sur son compte : elle lui a accordé une simple mention, et Thomas mérite mieux[1].

Il se distingue en effet des autres jacobins par son esprit cultivé, son talent oratoire, l'apparente sincérité de ses convictions politiques et son désintéressement. Habile et intelligent, il sut rester dans l'ombre et laisser aux autres tout l'odieux des mesures qu'il avait concouru à élaborer avec eux. Il nous apparaît sur la scène révolutionnaire de Bordeaux comme un souffleur dirigeant l'action de son trou, laissant aux autres les honneurs et les coups, et grâce à cet effacement, à l'urbanité de ses manières, échappant, après Thermidor, à la vindicte publique.

En écrivant ces lignes, nous n'avons pas la prétention de faire une biographie complète du maire Thomas : les éléments nous manquent. Nous voulons simplement indiquer les quelques données que nous fournissent, sur cet énigmatique personnage, des documents épars dans divers fonds des Archives de la Gironde et combler ainsi en partie une lacune de notre histoire bordelaise[2].

1. Tous ceux qui ont écrit sur la Révolution à Bordeaux citent Thomas, en effet, sans fournir sur son compte aucun renseignement. On ne trouve aucune indication dans la *France protestante*, et une question sur « le pasteur Thomas », posée dans l'*Intermédiaire des chercheurs* du 30 juillet 1909, est restée sans réponse.

2. Nous avons spécialement utilisé dans cet article : 1° les pièces diverses concernant Thomas et la ville de Sainte-Foy que M. Pelletreau a données aux Archives de la Gironde en 1917; 2° le dossier de Pierre Thomas dans le fonds moderne des Cultes (série V) du même dépôt. C'est à ces sources que l'on voudra bien se référer toutes les fois que nous n'en indiquerons pas d'autres.

Digitized by Google

***

Pierre Thomas naquit en Périgord vers 1760, d'une famille calviniste. Après de fortes études, il vint se fixer en 1782 à Sainte-Foy-la-Grande et y exerça le ministère de pasteur. C'est en cette qualité que son nom figure au bas des actes de mariage et de décès des protestants de cette ville jusqu'en 1792[1].

Une lettre d'un de ses confrères nous apprend qu'au moment où éclata la Révolution, Thomas, plein d'une « noble ambition », cherchait un champ plus vaste à son prosélytisme. En mars 1790, il commença même des préparatifs pour passer en Angleterre, mais ses projets avortèrent. Il resta à Sainte-Foy et prit ardemment parti aux luttes politiques qui divisèrent la cité[2].

Sainte-Foy-la-Grande, dont l'histoire est encore à écrire, fut un des centres révolutionnaires les plus importants de la Gironde. C'est dans cette ville que les conventionnels en mission recrutèrent leurs plus fidèles collaborateurs : il n'est pas une commission, un comité, une juridiction révolutionnaire de Bordeaux qui n'ait eu, pendant la Terreur, parmi ses membres, un natif de Sainte-Foy, homme toujours actif, entreprenant et travaillant avec conviction à faire « avancer le char de la Révolution », selon l'expression même de Thomas[3].

Le jeune pasteur fut-il du nombre des sans-culottes de Sainte-Foy qui, à la suite des représentants du peuple, en octobre 1793, pénétrèrent par une brèche du mur de ville dans Bordeaux vaincu par la famine, nous ne pouvons le dire; mais trois mois plus tard, il était auprès d'eux et recevait de leur part une marque particulière de confiance. En effet, lorsque Tallien et Ysabeau réorganisèrent la commission militaire, en février 1794, ils créèrent une place de membre tout exprès pour Thomas. Mais celui-ci n'eut garde de se compromettre avec le « scélérat Lacombe », qu'il avait connu maître d'école à Sainte-Foy, et il ne siégea jamais à ce tribunal d'exception : son nom ne figure en effet ni en tête des plumitifs d'audience ni au bas des jugements imprimés en placard.

En floréal an II (mai 1794), le représentant Ysabeau, ayant rétabli

1. Arch. de la Gironde, série E, suppl., n° 5227.
2. Sur cette période de la vie de Thomas, les très riches archives de Sainte-Foy fourniraient sûrement des renseignements curieux et abondants (voir Etat numérique, mss. aux Arch. de la Gironde).
3. Parmi les plus fameux terroristes, on peut citer comme originaires de Sainte-Foy Laye, Jay et Battu.

Digitized by Google

l'administration départementale, qui avait été supprimée à la suite du mouvement girondin d'août-septembre 1793, nomma Thomas membre du Directoire. Cette fonction ne paraît pas l'avoir enchanté, car il ne mit aucun empressement à la remplir. Le 29 prairial (17 juin 1794), ses collègues durent même lui écrire pour l'inviter « à venir reprendre le cours de ses fonctions ». Son nom se lit pour la première fois au procès-verbal du 5 messidor (24 juin 1794), et le 20 messidor suivant (8 juillet), il démissionnait [1]. Sur les instances de l'agent du Comité de Salut public Marc-Antoine Jullien, il venait d'accepter la mairie de Bordeaux et ne pouvait cumuler les charges (arrêté du 21 messidor an II, 9 juillet 1794). Il lui fallut véritablement du courage pour accepter cette place, car la situation était délicate. Il s'agissait de succéder à Joseph-François Bertrand, qui, convaincu de concussion, venait d'être arrêté et laissait les affaires de la ville dans le plus grand désordre [2].

Thomas fut installé comme maire de Bordeaux le 25 messidor (13 juillet 1794), « au milieu des témoignages les plus expressifs de la joie de ses concitoyens » [3].

Dans la lettre qu'il écrivit ce jour-là au Comité de Salut public pour l'assurer du dévouement de la municipalité épurée, il prit l'engagement de « marcher invariablement dans la ligne révolutionnaire, d'allier l'austérité républicaine avec la justice et l'impartialité... », et il ajouta : « Nous tâcherons de vous seconder autant qu'il sera en nous et de pousser le char révolutionnaire jusqu'à ce qu'il atteigne le but après lequel nous soupirons depuis si longtemps [4]. »

Thomas quitta la mairie le 23 brumaire an III (16 novembre 1794) et fut remplacé par Ferrière-Colk [5].

Nous ne résumerons point sa gestion de quatre mois. Elle fut assez banale : il suffit pour la connaître de feuilleter le tome II de l'*Inventaire des Archives municipales — Période révolutionnaire* — où M. G. Ducaunnès-Duval a analysé avec tant de soin et d'exactitude les délibérations de cette époque [6].

1. Dans ce court passage aux affaires départementales, Thomas fit preuve de beaucoup d'activité. Il présenta notamment un rapport sur le desséchement des marais qui existaient en plusieurs endroits le long de la Dordogne (14 messidor an II); il en fit un autre sur le fonctionnement et les besoins de l'hôpital Saint-André (10 messidor), etc.
2. *Histoire de Bordeaux*, t. II, p. 561.
3. Voir procès-verbal d'installation. Arch. de Bordeaux, reg. D 110.
4. Voir le texte de cette adresse dans le tome II, page 310, de l'*Inventaire des Archives de Bordeaux, période révolutionnaire.*
5. La nouvelle municipalité n'entra en fonctions que le 23 brumaire an III, mais elle avait été nommée par arrêté des représentants du 16 brumaire.
6. De la page 81 à la page 105.

Digitized by Google

Nous signalerons seulement que le premier arrêté que prit Thomas est relatif aux parchemins « des tribunaux et des communautés religieuses », qu'il fit rechercher dans les archives de la commune et envoyer aux ateliers nationaux pour en faire des gargousses.

A la nouvelle de la chute de Robespierre, Thomas s'empressa de féliciter la Convention de son triomphe [1]. Et dès ce moment il s'efforça de ménager les deux partis qui se réclamaient alors de la Révolution.

Avec les *thermidoriens*, il demanda l'abrogation du décret du 6 août, qui mettait hors de la loi les Bordelais. Il accompagna même une députation envoyée, dans ce but, à Paris [2], mais il profita de ce voyage pour frayer avec *la queue de Robespierre*. Il alla même témoigner sa sympathie à Marc-Antoine Jullien, emprisonné à cause de sa conduite passée [3].

De retour à Bordeaux, Thomas se mit à fréquenter tour à tour et les salons bourgeois, où il faisait l'éloge « de l'humanité et de l'extrême bon cœur d'Ysabeau » [4], et le *Club de la Ferraille*, où se réunissaient, chez les frères Veyssière, les pires ennemis du représentant [5].

Aussi les terroristes le réclament-ils comme un des leurs, et le *Livre Rouge* qui parut à cette époque, le place-t-il parmi eux avec cette mention : « *Thomas, ministre de Sainte-Foi, maire de Bordeaux, julienisle, homme atroce et de sang.* » Quant aux modérés, ils le considèrent dorénavant comme un fourbe.

Dans une note bien curieuse sur « les hommes à connaître » que Tallien remit à son collègue Boussion au moment où celui-ci quitta la capitale pour aller en mission dans la Gironde, Tallien signale Pierre Thomas « comme un des chefs de la clique des terroristes ». Et, après avoir fait remarquer qu'il fut maire de Bordeaux bien qu'il n'ait jamais été électeur dans cette commune, le représentant ajoute : « [C'est un] fourbe insigne et en voici la preuve. Lorsque les patriotes envoyèrent à la Convention des députés pour l'éclairer sur la destitution du Comité de surveillance [de Bordeaux] qui exerçait des barbaries et des vexations sans nombre [6], la commune

1. Voir *Inventaire*, t. II, p. 88.
2. Cette députation fut reçue par la Convention le 9 brumaire an III. Voir *Moniteur*, réimpr., t. XXII, p. 389.
3. Note de Tallien remise au représentant Boussion. Arch. de la Gironde, L 475.
4. Notes de Derey. Arch. de la Gironde, L 2142.
5. Note de Tallien remise à Boussion.
6. Sur cette députation et ses causes, voir Vivie, *La Terreur à Bordeaux*, t. II, p. 186 et suiv.

Digitized by Google

de Sainte-Foy en envoyait également pour un fait à peu près semblable. Thomas était du nombre de ces derniers. Il se réunit à Paris aux patriotes de Bordeaux et là, les uns et les autres se convainquirent de la scélératesse de Robespierre et des scènes d'horreur qu'il préparait pour toute la République. Ils firent, malgré cela, une adresse à la Convention très forte contre ce qui venait de se passer à Bordeaux. Reynaud, Fontanes et Thomas y mirent chacun leur idée, et ce qu'il y a de remarquable c'est que Thomas composa et écrivit de sa main celle qui justifiait la conduite des représentants Ysabeau et Tallien, peignait les crimes du Comité détruit, annonçait l'arrestation des coupables et la remise, au Comité de Salut public, des pièces qui attestaient leur délit. Peu après, Thomas repart pour Bordeaux bien persuadé de la sagesse et de la justice des représentants Tallien et Ysabeau et bien pénétré d'indignation contre tous les systèmes de cruauté et de barbarie puisqu'il venait de l'écrire et de le signer. Cependant, à peine Thomas est-il rendu à Bordeaux et Ysabeau chassé, qu'il devient le chef du Conseil privé de Julien pour toutes les mesures sanguinaires et les persécutions des patriotes dont, auparavant, il était le collaborateur. La pièce originale que Thomas a écrite de sa main est entre les mains de Fontanes, qui la montrera quand on voudra[1].»

Thomas avait heureusement pour lui, parmi les hommes du jour, un protecteur puissant en la personne de Pierre Garrau, député de la Gironde à la Convention et originaire de Sainte-Foy.

L'amitié qui unissait ces deux hommes datait de fort loin et ne se démentit jamais. Séparés par des destinées diverses, ils continuèrent à correspondre, et les trois lettres qui se trouvent parmi les pièces données aux Archives départementales par M. Pelletreau nous font regretter la perte des autres. On jugera de leur intérêt par la publication de l'une d'elles que nous faisons plus loin.

C'est grâce à cette protection que Thomas fut, une fois de plus, appelé à exercer des fonctions publiques vers la fin du Directoire.

Entre temps, on le trouve à Bordeaux parmi les orateurs des clubs politiques de l'époque, cherchant à rallier contre la réaction les républicains de plus en plus divisés, y employant tout son talent de prédicateur et rappelant à tout bout de champ, « avec des sanglots dans la voix, que c'est *aux principes et non aux hommes* qu'on devait s'attacher »[2].

1. Arch. de la Gironde, L 475.
2. Notes de Derey.

Digitized by Google

Thomas fut nommé le 8 messidor an VII (26 juin 1799) commissaire du Directoire exécutif près l'administration départementale de la Gironde. Il accepta ces fonctions « dans les vues du bien public,... alors qu'il y avait des risques à courir et peut-être de la témérité à le faire ». Entre les royalistes et les terroristes qui s'agitaient à l'envi, au milieu de la réaction qui se dessinait, Thomas resta fidèle à ses convictions et à ses amitiés. Appelé par ses fonctions à prendre la parole dans les fêtes républicaines, il y célébra l'œuvre de la Convention, « dont l'édifice majestueux commande le respect et l'admiration » [1]. Chargé de dénoncer les attentats aux lois et de provoquer les mesures de police, il se montra plein de complaisance pour ses anciens amis du Club de la Ferraille, devenus maintenant de farouches *babouvistes*. Il les protégea même trop; sa popularité en souffrit et il fut obligé de démissionner le 23 brumaire an VIII (14 novembre 1799). Pour pouvoir bien juger son œuvre comme commissaire du Directoire, il faudrait consulter ses papiers. Or, tandis que la correspondance et les notes de ses prédécesseurs, Maugeret et Lahary, remplissent de nombreuses liasses des séries L et Q des Archives de la Gironde, on ne trouve rien de la main de Thomas. Ce fut sa suprême habileté de ne point laisser de trace de son passage aux affaires publiques.

Rendu à la vie privée, Thomas songea un moment à devenir receveur des contributions dans un canton, car il n'était point de ceux que la Révolution avait enrichis. Mais cela déplut à ses coreligionnaires, qui lui firent savoir « l'inconvenance qu'il y aurait à ce qu'un ministre du Saint Évangile devînt un publiquain ». Il rentra donc tout simplement à Sainte-Foy et y reprit son ministère de pasteur, allant se reposer de temps en temps, avec sa femme et sa fille, dans une petite propriété qu'il possédait aux Lèves.

Il s'y trouvait au moment des événements de brumaire, et une lettre de Garrau vint l'y rejoindre lui apportant la nouvelle du changement de régime et lui donnant le mot d'ordre. Voici ce document; nous croyons devoir le publier en entier à cause de son intérêt :

Paris, le 28 Brumaire an VIII.

GARRAU A SON AMI THOMAS,

Je te disais dans une de mes dernières lettres, mon cher Thomas, que la machine politique était si détraquée qu'il était impossible de

1. Voir le *Discours prononcé à l'occasion de la fête de la République le 1er vendémiaire an VIII*. Imprimé chez Cavazza (Arch. de la Gironde, L 434).

Digitized by Google

sauver la République sans passer à un nouvel ordre de choses et je te donnais à entendre que nous étions à la veille d'une grande révolution.

L'événement est arrivé : mais par l'effet d'un *malentendu bien funeste*[1], le parti patriote a été renversé, l'autre parti est demeuré debout. Moi-même j'ai été atteint d'un des éclats de la *foudre* et peu s'en est fallu que je ne périsse victime de mon zèle et de mon ardent amour pour la liberté.

Cependant, quelque terrible que soit l'orage qui gronde sur nos têtes, gardons-nous, mon ami, de céder à des conseils extrêmes : c'est moins par la violence que par la sagesse que nous pouvons aujourd'hui dégager notre vaisseau des écueils sur lesquels il est jeté et de le faire surger *(sic)* heureusement au port.

Je crois connaître assez *Bounaparte* pour assurer qu'il n'entre ni dans ses principes, ni dans son intention de jouer le rôle odieux d'un *usurpateur*, moins encore celui d'un *tyran*. Il bornera son ambition à donner à la France une paix prompte et honorable et un gouvernement républicain solidement fondé sur les principes immuables de la *souveraineté du peuple, de la liberté et de l'égalité* et c'est ainsi, ainsi seulement, qu'il peut justifier, aux yeux de ses contemporains et de la postérité, *le coup d'autorité* par lequel il s'est élevé à la suprême magistrature. Mais il est à craindre, mon ami, que, si les patriotes irrités laissent éclater leur mécontentement, ils se cabrent ; [si ils] s'acharnent contre lui, Bounaparte, obligé de se défendre, n'oublie ce qu'il doit à sa gloire pour ne songer qu'à sa sûreté personnelle et qu'il ne se jette dans les bras des royalistes qui cherchent déjà à le circonvenir. Alors la réaction, que lui seul a contenue jusqu'à présent, deviendra terrible et des milliers de victimes tomberont de nouveau sous le fer assassin des compagnons de *Jésus* et du *Soleil*, sans pouvoir l'éviter que par les moyens affreux d'une guerre civile ... et encore quels en seraient les résultats?

Je pense donc, mon ami, que dans les circonstances critiques où se trouvent les *patriotes*, il est sage, et même indispensable, et pour leur salut et pour la conservation de la *liberté* qui ne peut exister sans eux, qu'ils restent calmes et se rallient au *nouvel ordre de choses*. La confiance attire la confiance ; celle qu'ils mettront dans Bonaparte ne sera pas perdue. Un jour elle leur sera rendue avec usure : tel est, du moins, ma façon de voir et de penser. Le temps nous apprendra si je me trompe.

En attendant, mon cher Thomas, invite nos amis, tous les patriotes, à suivre mes conseils. Ils sont ceux d'un homme qui aime sincèrement son pays et dont la proscription, quelqu'injuste qu'elle soit, a moins aigri le cœur qu'elle n'a éclairé la raison sur ce qu'il a à craindre et à espérer de la nouvelle révolution qui vient de s'opérer en France.

Adieu, mon cher Thomas, je t'embrasse.

GARRAU.

1. Ces mots et les suivants sont ainsi soulignés dans le texte.

Digitized by Google

Lors de la réorganisation du culte en 1802, Thomas fut réclamé comme pasteur en même temps par les consistoires de Sainte-Foy et de Bordeaux. Il aurait aimé répondre à l'appel de ce dernier; il y était décidé, lorsque le souvenir de son attitude pendant la Terreur provoqua une violente opposition de la part de quelques membres de cette communauté : « Des personnes étrangères à nos mœurs et à notre caractère national — raconte-t-il lui-même — n'ont pas rougi d'agiter l'Église. La Religion, si propre à rapprocher les cœurs, est devenue, pour elles, une affaire de parti... »

Voyant que cette division lui ôtait tout espoir de faire quelque bien, Thomas resta à Sainte-Foy, et un décret daté du 6 février 1805 le confirma dans la place de pasteur de cette communauté qu'il occupait depuis vingt-trois ans[1]. Il y était encore, dix ans plus tard, lorsque survint la Restauration. Elle devait trouver en lui un de ses plus fougueux adversaires. Son âme de vieux jacobin se révolta en voyant le trône rétabli : sa haine inspira ses prêches. Le 24 septembre 1815, il prononça à Sainte-Foy « un sermon portant à la révolte contre le gouvernement royal ». Ce sermon avait pour texte ces paroles : « Les portes de l'Enfer ne prévaudront pas, etc. » Il répéta le même discours le 1er novembre suivant à Eynesse. Cela fit scandale même parmi ses coreligionnaires. Il fut dénoncé par un d'entre eux, originaire d'Allemagne « espèce de Dom Quichotte — au dire de Thomas — qui a toute la raideur irrassible, toute *l'implacabilé* de l'orgueil germanique... ». L'enquête à laquelle se livra la préfecture à cette époque représente Thomas comme ne jouissant « d'aucune considération auprès des gens de bien de sa commune » et n'ayant « pour partisans que des hommes qui partagent ses opinions politiques ou des fanatiques... Il est regardé généralement comme un homme dangereux et qui cherche toujours avidement les occasions de ramener en France un gouvernement révolutionnaire. »

Sur ces renseignements, une ordonnance royale du 24 janvier 1816 le révoqua de ses fonctions. Le comte de Tournon, préfet de la Gironde, crut opportun d'en différer l'application par crainte de l'opinion publique, assez portée à crier à l'intolérance. Il fit faire des démarches auprès de Thomas pour l'amener à donner sa démission. Mais celui-ci ne voulut rien entendre. L'ordonnance fut alors

1. Thomas était, à cette époque, très bien vu de l'administration. A la suite de son désistement, le préfet mandait au ministre des Cultes : « J'ai le regret qu'un homme aussi recommandable par son patriotisme, son talent et la pureté de ses mœurs ne soit pas destiné pour l'église de Bordeaux. » (Lettre du 19 thermidor an XII.)

Digitized by Google

publiée et, contre toute attente, « ne produisit aucun mauvais effet ». Thomas s'y soumit d'abord sans protester. Il demanda un passeport pour l'Angleterre et l'administration s'empressa de le lui accorder. Mais il n'en usa pas. Il resta à Sainte-Foy et chercha à ameuter l'opinion en sa faveur. Le comte de Tournon l'envoya alors à Mont-de-Marsan sous la surveillance de la haute police (arrêté du 2 mai 1816).

Cet exil dura peu, car en mars 1817 nous retrouvons Thomas établi aux Lèves. Il occupait ses loisirs forcés à organiser l'instruction primaire et poursuivait l'idée de créer à Bordeaux un collège des hautes études protestantes. Sa situation était précaire. Retiré sur sa petite propriété, il y vivait misérable et aigri [1]. Il fut même à cette époque obligé de tendre la main et, en janvier 1819, le comte Decazes, ministre de l'Intérieur, lui fit parvenir un secours de 500 francs. Enfin l'année suivante, après avoir exprimé son repentir et imploré l'oubli, Thomas obtenait la place de pasteur de l'église consistoriale réformée de Montcarret.

Il paraît qu'il vivait encore en 1840 et habitait Bordeaux. On le voyait à cette époque fréquenter le temple de la rue du Hâ, où sa présence marquait toujours, car il avait conservé dans sa toilette les anciennes modes du Directoire [2]. Nous ne savons l'époque de sa mort.

R. B.

1. Voir dans le dossier de la série V une longue lettre au comte de Tournon datée du 29 janvier 1818 : « ... Les malheureux sont comme les vieillards, ils aiment à parler longuement d'eux et de leurs souffrances... »
2. Voir *Intermédiaire des chercheurs*, 30 juillet 1909.

Digitized by Google

RÉCIT DE LA FRONDE A BORDEAUX

PAR CAYRAC [1]

(Suite.)

[39 v°] CHAPITRE XIV

Entrée du Roy et de la Cour venant de Bourcq, avec l'arrivée de l'armée navalle devant la ville.

Le second d'octobre MM. nos depputés, avec M. de Saint-Tout et les maréchaux de logis de Sa Majesté, revindrent en ville. Et le troisiesme ensuivant la cour de Parlemant, les chambres assamblées, y donna son arrest pour l'anregistremant et publication des patentes du Roy pour la paix...; comme aussy dans l'hostel de ville ce convocqua une assamblée des plus notables pour estre cerciorés de la teneur de laditte declaration. . . . . .

. . . . . .

Et le cinquiesme ensuivant du dit octobre Mme la Princesse, ducqs d'Anguien, de Boullion et de La Rochefoucaut et tous leurs domistiques... s'embarquarent dans nos galliotes et gallères les uns pour Larmon et les autres pour La Bastide, et le marquis de Lusignan et autres seigneurs pour Agen ou autres [40] parts.

Et sur ces entrefaites, attandant l'arrivée de Leurs Magestés, MM. les Juratz firent border tout le long de la rivière, puis la Maison Rouge jusques à la maison de la manifacture, de pièces de canon, où il en fut compté jusques à cent cinquante cinq pièces, tant de fonte que de fer, avec ordre à tous les vaisseaux de faire leurs descharges lorsque Leurs Majestés passeroint à la veue de leurs ditz vaisseaux, et [à] nostre petite armée navalle — qui estoit composée de quarante cinq voilles... — de ce ranger en batailhe du cousté de La Bastide, aux fins que comme nostre artelerie sallueroint Leurs Magestés du cousté de Bourdeaux, qu'elle fussent aussy salluées du cousté de la mesme Bastide. Ce qui fut grande-

1. Nous reprenons la publication de cet intéressant récit inédit, interrompu par suite de la mobilisation de l'éditeur, M. Gebelin. (Voir *Revue* 1914, p. 195-209 et 261-271.)

Digitized by Google

mant surprenant, car les cannonades de l'armée navalle du Roy ou la nostre ou celle de terre dans moingtz d'une heure firent leur decharge de plus de dix mille coups de canon, sans compter pareil nombre de mousquetz ou de fusilh qui furent deschargés par nos habitans . . . . . .

[40 v°] Le sixiesme octobre mil six cens cinquante Leurs Magestés s'estans ambarqués à Bourcq dans la galliace de Brouaige, précédée de soixante voilles qui composoint son armée navalle, le tout heureusement arriva au devant le faste de ceste ville entre neuf à dix heures du matin. Laditte armée navalle ayant fait mouiller ces ancres puis la Maison Rouge jusques au devant la tour de Sainte-Croix et apprès avoir fait toutes leurs salves, Leurs Magestés avant leurs dessantes furent aranguées par MM. nos jurats et receues par une aclamation de tous les habitans de Vive le Roy, sy tonant que c'estoit une merveille. Et leurs dittes Magestés furent conduites à leur Louvre de l'archevesché et M. le cardinal Mazarin au doyenat, proche ledit archevesché; et toutes trouppes du Roy, tant celles qui estoint à leurs postes de Saint-Seurin qu'autres lieux, entrarent en ville.

Et est à remarquer que, comme ons a accoustumé es entrées de nos roys de faire faire des feus de joye chacun au devant sa maison et un général au devant la maison de ville, où pour y mestre le feu la coustume est que la cloche de la maison de ville y convocque l'assamblée généralle, et comme ces troupes du Roy ne scavoint point ceste coustume, le scon du [41] tambour du Pape les surprint à un tel point, ce souvenant des fattigues passées, qu'avec une grande confusion ilz quitarent la ville et s'allarent remetre à leurs postes de Saint-Seurin; et ledit s^r Mazarin voyant ce desordre s'en alla getter dans le Louvre. Et ayant esté informés les uns et les autres que ce n'estoit que pour aller allumer un feu de joye, les uns et les autres en furent rassurés et remis à leurs postes. Ce qui donna à Leurs Magestés un divertissemant de gallannterie et de surprinse innocente.

Le 8e octobre tous les corps de la ville allarent aranguer Leurs Magestés, où MM. nos jurats suppliarent le Roy... qu'il pleust à sa bonté voulloir envoyer ces troupes. Ce qué Sa Magesté leur ayant accordé et dès le neufiesme ensuivant ceux qui commandoint l'armée navalle firent lepver leurs ancres de leurs vaisseaux et ensuite s'an alarent. Et les troupes de cavalerie et d'infanterie à defiler vers Blaye, vers Larmont et La Bastide et haut pais, où il

Digitized by Google

y avoit au devant ceste ville grand nombre de bapteaux pour ce arrestés. Et nous de l'autre cousté fismes desarmer nos vaisseaux, à la rezerve de la gallère nommée *La Princesse* qui fut [41 v°] garnie et enjolivée pour servir [à] Sa Magesté ou en ces divertissemans sur la rivière ou pour aller visiter le fort de La Bastide, que le Roy et la Cour admira, ou pour conduire Sa ditte Magesté à Blaye.

Et les dittes trouppes ayant peu à peu deffilé, le Roy ne ce reserva que sullemant une compaignie de ces gardes françoises et autre des gardes de Suisse et ces garde corps demura en ville jusques au 15 du dit octobre. Pandant son séjour il alloit presque tous les jours ce promener sur la rivière dans un petit esquif qui avoit esté préparé pour ce subjet, suivant le dessandant parfois jusques à Larmond et du montant parfois jusques à Gineste.

Mme la Princesse, ducqs de Boulion et La Rochefoucaut furent rancontrés au Carbon-Blanc par M. le cardinal Mazarin, et le dit duc de Boullion fut donné le brevet de ministre d'estat.

Et après que Sa Magesté eut donné ces ordres pour ceste ville et rabaissé les tailles du Bourdallois, il s'ambarqua dans la ditte gallère avec la Reyne, Madamoiselle d'Orléans et plusieurs autres grands seigneurs et dames, en laquelle Jean de Preignac servit de pilotte, où Sa Magesté fit donner une médaille d'or. . . . . .

. . . . . .

[42] Il faut aussy, cher et amy lecteur, que je te dise qu'en la délibération de Bourcq, lors que Leurs Magestés eurent fait dresser la déclaration de nostre paciffication, il n'estoit porté sinon qu'elle seroit enregistrée au seul parlemant de Bourdeaux. Et comme nos députés en eurent sceu le proget et teneur d'icelle, ilz suppliarent le conseil de voulloir incerer dans icelle qu'elle seroit aussy enrregistrée au parlemant de Tholouze, attandeu que l'estendue du gouvernemant de Guiene la majeur partie estoit du ressort du dit parlemant de Tholouze, et qu'en ceste conjecture le duc d'Espernon pourroit ce restablir en ce qui estoit du dit resort et par ainsin se emicer dans la fontion de gouverneur par toute la ditte province. Le dit Conseil n'y voulsit point entendre... Nos ditz depputés, par la bouche du dit s^r^ presidant La Frenne, dit qu'il ne pouvoit point accepter ceste condicion de paix, que le duc d'Espernon estoit tellemant en horreur et dans la province et dans Bourdeaux qu'ilz couroint risques de n'estre point bien venus audit Bourdeaux, et qu'ilz aymoint plus s'en retourner [42 v°] sans rien conclure que

Digitized by Google

non pas courrir risques de leurs vyes et de la perte de leurs familhes, et qu'il pleut à Leurs Magestés leur permetre à ce retirer.

Le dernier jour des trefves s'en alloit expiré; Mlle d'Orléans les assura que, demurant fermes dans leurs resolucions, ilz obtiendroint ce qu'ilz souhaitoint ou à tout le moingtz ilz passeroint pour des gens de cœur. Et sur ce mesme instant leur feut octroyé, et sans autre dellay ils s'embarquarent. Et vous engaige ma parolle qu'ilz feussent esté les biens venus et Dieu scait sy le feu ce fut bien réallumé..... La Cour permit que nos dits depputés doublassent le Becq, croyant qu'ilz n'auroint point la bravoure pour un sy petit subget de ce mettre en repos. Enfin comme ceux qui gouvernoit le Conseil ayant veu qu'il y alloit tout de bon... [43] à la fin les ministres d'estat envoyarent en toute dilligence une barque longue de l'armée navalle avec neuf rames de chacque cousté pour rappeller nos depputés; et n'eust esté la persuasion de MM. La Trene, Espaignet et Foucques, ilz n'y fusent retournés. Et estant arrivés audit Bourcq, il y fut adjouysté en la ditte declaration ce que nos ditz depputés avoint requis . . . . . .

CHAPITRE XV

Dernier mouvemant de Bourdeaux. M. le Prince en liberté; son arrivée à Paris. — Nouvelle en ville de la nomination de la persone du prince de Condé pour gouverneur de Guiene.

. . . . . .

[44] Au mesme instant que Son Altesse de Condé fut arrivé à Paris, il envoya un courrier exprès en ceste ville pour doner advis de sa liberté. . . . . .

A mesme instant tous les ditz Bourdallois firent fermer leurs boutiques et pandant trois jours ons ne s'esgayoint qu'à feux de joye, dances et autres resjouissances publiques... Nosseigneurs de Parlemant furent les premiers qui firent dresser un feu d'artiffice fort ravissant en la place de Saint-André, à l'œconnomie de M. Taranque, conseiller en icelle.

Il n'y avoit corps de communauté ny de frairie ny de maistrise qui n'en fit faire; et chacun prenoit la divise qui luy estoit designée par de fameux advocatz ou par des experimantés peintres, que les uns et les autres tiroint des Metamorphoses d'Ovide.

Digitized by Google

Et le plus à admirer [44 v°] et divertissant c'estoit celluy des capitaines et officiers de la ville, qui pours lors avoint pour leur chef et collègues MM. de Ciutat, Taranque et Espaignet, conseillers et qui fut fait au devant la maison de M. Denis, fossés de la maison de ville. Car outre la magniffanssance et décoration de son théatre, qui estoit fait en triangle, et à chaque coing il y avoit une prison, à l'un desquelz estoit escript *Condé*, à l'autre *Conlly* et à l'autre *Longueville*; et au milieu du dit théatre il y avoit un grand navire qui signiffioit Paris, lequel navire brusloit incessamant et donnoit de ces feus par tout le royaume et notemant aux armes qui estoint en une demi-lune soustenue par un lion et des croissans. Et à cent pas de ce théatre il y avoit un grand bucher presque vis-à-vis la ruelle qui va au couvant de l'Observance. Que le tout avoit esté dressé par l'œconomie. Et pour survenir aux frais qu'il falloit faire, chacque officier m'auroit mis en main la somme de douze livres. Dieu scait sy les capitaines, lieutenans et enseignes estoint lestes, comme l'estoint toutes les compaignies qui avec les tambours, trompettes et piffres marchoint en batailhe et en tel ordre comme s'il eût falleu combatre quelque grand ennemy. Et après que le feu d'artiffice eut fait son debvoir par ces soulleilz, ces grenades, ces fusées ensarpantinées, ces décorations en l'air de Vive le Roy, ons alla ensuite mestre le feu audit bucher, où tous les capitaines et officiers avoint un gros flambeau de cire blanche [45] allumé; et ces trois coronelz ou conseillurs de Ciutat, Taranque et Espaignet mirent le feu; lequel après avoir esté allumé l'infanterie firent leur descharge de plus de vingt mille coups de mousquet ou fusilh. Et à suite, attandeu qu'il y avoit d'argent de reste, tous les officiers allarent prandre le soupper chez Mme de Bulle, où y ayant appellé MM. nos jurats, MM. de Nordet et de Fontanel s'y trouvarent.

MM. les enfans des bourgeois firent aussy une calvacatte fort leste par toute la ville, devancés de six trompettes, avec un feu d'artiffice sur le fossé du Chapeau-Rouge qui estoit aussy admirable. Le capitaine estoit M. Bertrand Deccot, son lieutenant M. Dallies et le porte-guidon M. Labatut. Leurs chevaux estoint tous arnachés et leurs chapeaux couverts de plumes et richemans habillés. MM. les taneurs sur leurs fossés en firent aussy un fort divertissant. Comme firent les vandeurs de farine au devant leurs chaix. Les charretiers en firent un sur le bastion du Chasteau-Trompete, et les sacquiers autre sur le ballvart Sainte-Croix. Et les pauvres aveugles avec leur viollons et hautbois sur la demy-lune de porte Digeaux. . . .

Digitized by Google

[45 v°] Et comme dès le mois de janvier passé ons avoit envoyé en Cour MM. de Pontac, de Nord et procureur scindicq pour réclamer [à] Leurs Magestés de nous voulloir donner un nouveau gouverneur, et attandeu les advis qui nous estoint donnés de toutes partz que nous aurions encore le dit duc d'Espernon, nos habitans reprindrent les armes avec telle viollance que... la cour de Parlemant avec MM. nos juratz deliberarent d'envoyer advertir à Paris nos ditz depputés.. Et pour cest effet il fausit encore ce servir du s^r Cazenave, comme ons avoit fait d'autres fois, qui estant homme adret s'acquita fort volontiers de ceste commission et parla sy genereusement à sa ditte Altesse [de Condé] qui obtint de Sa Magesté le gouvernemant de ceste province par la demission volontaire du dit duc d'Espernon.... [46]. Et à mesme temptz que les patentes de Sa Magesté furent expédiées et scellées, ledit prince renvoya ledit Cazenave en ville pour aporter ceste bonne nouvelle et le chargea sullemant de deux letres l'une pour Nosseigneurs de Parlemant et l'autre pour MM. nos juratz..... Et le dit s^r de Cazenave arriva en ceste ville le matin seiziesme may de la ditte année 1651, feste de Saint-Yves, et le bapteau où il s'ambarqua à Lormont estoit tout couvert de lauriers.

Et sy à la nouvelle de sa liberté ons fist forces resjouissances en ville, Dieu scait sy ons en fit à l'arrivée dudit s^r Cazenave. Car à l'heure mesme ons ferma les boutiques pandant trois jours. Ons fit des resjouissances non ouyes, ons donna abondemant du vin aux pauvres habitans et en pleusieurs endroits de la ville ons avoit dressé des fontaines et du blanc et [46 v°] du clairet. Et au mesme instant Nos ditz seigneurs de Parlemant, MM. nos juratz et tous les corps de la ville s'en allarent faire chanter le *Te Deum* en l'église cathedralle de Saint-André.

Le landemain et tous les jours ensuivans et tout autant que le mois de may dura ons fit des repas publicqs et par toutes les rues on n'y entendoit que des tambours, trompetes, fifres, musettes, clairons les uns et les autres à qui mieux feroint.

Et le premier que commanssa un repas publicq fut au devant la maison de M. Lamezas, où en platte rue des Fossés fut dressé une table où il y avoit cent couvertz. Et tous les chefs de maison avec leur femes de part et d'autre des dits fossés y portarent chacun trois plats des plus délicieux vivres qu'ilz avoint peu trouver, avec pareil nombre de bouteilles de bon vin, où ilz dignarent et souparent. Et le soir venu ilz donnarent au publicq un parfait vallet sur un

Digitized by Google

théatre qu'ilz avoint fait dresser sur le mitan desditz fossés, où il y avoit sy grand nombre de lumières que la nuit y ressambloit un beau et reluisant jour.

Ons en fit presque autant [47] par toutes les rues, comme à Basax, Agen et autres endroitz de la province.

Quand à MM. du Pont-Saint-Jean ilz firent un soupé fort magnifique. Car en premier lieu la table tenoit puis la maison de M. Lamarque jusques à celle de Gourdineau, et la ditte table environnée d'une barrière pour empescher que personne n'y entrast que les invités, lesquels avant ce mestre en table falloit fournir douze livres par advance pour desvorcer le cabaretier qui avoit entreprins ce magnifique souper. Toutes les maisons de sa et della estoint tapissées, puis la couverture jusques au bas; et par le moyen de cordes qu'ons avoint estandues au travers de la rue d'une maison à autre, le dessus de la ditte rue et table estoit couverte de beaux linceulz. En une maison d'icelles estoint la cuisine, à l'autre le vin en bouteilles; à l'autre six trompetes, à l'autre la bande des viollonneurs, à l'autre une compaignie de fuseliers avec tambours et fifres; et joignant la maison de Lamarque, au derrier d'une tapisserie, une musique d'instrumans de toutes sortes; et au-devant de la maison de M. Juge, aussy derrier une tapisserie, autre musique de voix des meilheures de la province; au-devant la porte du Pont-Saint-Jean deux navires Ollonnois montés de huit [47 v°] pièces de canon chacun, avec ordre de faire leurs descharges o chacque brinde, comme pareillemant à six pièces de canon qu'il y avoit sur les mesures. Et tous les chefs de maisons y estoint avec leurs femmes et filhes, hormis les pauvres et languisans Pernonistes qui demuroint cachés dans leur tanière. Et pandant le repas nos dittes femmes et filhes nous servoint à nos donner du vin. M. le présidant Daphis, presque tous les grands chambriers s'y trouvarent, comme aussy MM. Lachaize, Trancars, Bordes, Fayart, Espaignet, conseillers et M. Fontanel, jurat. Après le soupé, ayant randeu graces à Dieu, on fit une dansse au son de tous ces instrumans précédés de la compaignie des fusillers qui espandit presque par toutes les rues de la ville; et estoit minuit quand on arriva au dit Pont-Saint-Jean, où il fausit encore brinder; et puis chacun ce retira.

Digitized by Google

CHAPITRE XVI

[Arrivée de Condé en Guienne.] — La ville de Moissac ce declaire contraire au party du prince de Condé. Marchin la prand.

. . . . . .

[48] Son Altesse Mgr. le prince de Condé estant adverty qu'on ce voulloit encore saizir de sa personne..., ce qui le fit resoudre de s'absanter de la Cour et de ce retirer en sa maison dans son nouveau gouvernemant de Guiene,... ons ce prépara pour le bien recepvoir. Et pour cest effet MM. nos jurats firent sortir toute l'artillerie hors la ville pour en border tout le faste de ceste ville du cousté de la rivière, et ons mit des peintres après la gallère *La Princesse* pour l'enjoliver et servir de maison navalle...

[48 v°] Sy bien que le vingt trois de septembre de la dite année 1651, Son Altesse arriva en ville, où il fut desvancé par les depputés que la ville luy avoit envoyé au devant, qui estoint au nombre de soixante-trois cavaliers bien montés et richemant vestus, où il y avoit presidans, conseillers, thresoriers et bourgeois et des plus notables qui le rancontrarent près Saint-Pardon où ilz l'arangarent par M. le presidant La Trene qui ce fit admirer à son ordinair . — Il entr donc par la porte du Chapeau-Rouge et alla prendre son hostel en la maison de M. Martin, rue du Mirail... Le 24 ensuivant Son Altesse entra au Pallais, les chambres y estans assamblées, où ayant esté placé au rang de premier prince du sang il designa ces dessains à la cour et le [49] subjet pour lequel il c'estoit absanté de la Cour, qui n'avoit esté pour autre considération que pour conserver sa liberté; où au mesme instant la Cour randist son arrest d'union à ces interests.

Et le vingt-cinquième du mesme mois Son Altesse entra en l'hostel de ville, une assamblée notable ayant esté à ceste fin convoquée; où il fut receu par un discours fort relepvé et charmant prononcé par M. de Fontanel... Son Altesse commanssa par un remerciemant général de la protection et bons traitemans qu'on avoit départy à Mme la Princesse à M. le duc d'Anguien et à ces nterests, et qu'il suplioit fort de voulloir continuer envers luy nos amitiés; et que comme il avoit entré au Parlemant et progetté ces dessains où la cour auroit randeu son arrest d'union à ces interests, et qu'il supplioit instamant que les bourgeois et habitans de la ville suivissent les mesmes traces que celles de la cour. Il ne fausit

Digitized by Google

point opiner ny colliger les voix, car tous ceux qui composoint ceste nombreuse assamblée dirent unanimement qu'ilz n'avoint [49 v°] ny vyes ny biens que pour les conserver et sacrifier pour le service de Son Altesse et de tous ceux qui appartenoient à sa maison. Où il les remerssia et leur promit à ces acistances et sa protection et sa propre vye pour la conservation généralle de tous les Bourdalois, et que pour assurance de ce qu'il prometoit, qu'il remetroit bien tost pour ostage Mme la Princesse, duc d'Anguien, prince de Conty et Mme de Longueville. Et tout autant de temptz qu'il parla il avoit tousjours la main au chapeau et tout decouvert. Et ayant achevé son discours, après un reiteratif remerssiemant, il print congé et ce retira, où MM. les jurats l'accompaignarent avec tout le guet jusques à l'entrée de la rue du Mirailh. — M. d'Espernon venant en l'hostel de ville après la déroute de Libourne, il ne vousit jamais permetre que M. La Barrière, jurat, le harangat que tout debout et découvert. Et Son Altesse ne vousit jamais donner audiance audit sr Fontanel qu'il ne fut assis et couvert, comme est la coustume en ces rancontres. — Et nous avoit esté donné par la cour pour ceste assamblée pour commissaires MM. [50] Blanc de Mauvoisin et M. de Boucaut l'aisné.

Et dans la mesme assamblée ons demura d'accord qu'on donneroit le cours aux louis d'argent de trois livres quatre soulz et les louys et pistolles d'or à onze livres qui estoit le cours de tout le royaume.

Le mercredy vingt sixiesme dudit Son Altesse partit de ceste ville pour aller au devant de Mme la Princesse, où il fut visité de grand nombre de noblesse qui estoit conduite par M. le maréchal de La Force.

Et le 28e ensuivant la ditte dame la Princesse arriva en ville sur les quatre heures du soir avec Mgr le duc d'Anguien..., et on la conduisit avec une aclamation populaire jusques à l'archevesché, les bourgeois estant en haye par où elle passa, et à laquelle on avoit envoyé pour s'ambarquer à Larmon nostre gallère *La Princesse*. Et sa dite Altesse au mesme instant quita son logement de la rue du Mirail pour aller conjointement loger audit archevesché. [50 v°] Et le premier octobre ensuivant M. le comte Doignon arriva en ville, que, comme il tenoit lieu de vis admiral, il fut sallué de toutes les décharges et des navires et de nostre artillerie; où il avoit esté conduit par deux gallères de Brouaige dont il estoit gouverneur que de tout le pais d'Aunis; et apprès avoir conféré

Digitized by Google

pleusieurs heures avec Son Altesse, il fut conduit et logé en la maison de M. le présidant Daphis, près la porte Saint-Germain.

Je ne fais pas mantion ny de l'arrivée de Mme de Longueville ny d'autres princes et grands seigneurs qui continuellemant et de toutes part venoint en ville.

Le dit comte Doignan ce rambarqua le 3e du dit octobre, comme fit Son Altesse de Condé qui partit pour Agen. Il ne faut descrire sa reception par toutes les villes et bourcqs dont il passa, là où les jurats et consuls faisoint de mieux pour l'entrée où il passoit; et nottemant ceux d'Agen; il est vray que la majeur partie estoint épernonistes qui, par dissimulation tesmoignoint plus de joye qu'ilz n'avoint de crèvecœur; et générallemant toutes les villes et communautés de la province envoyarent leurs depputés audit Agen vers Son Altesse, notemant Montauban et Moissac, l'un et l'autre deguisants leurs party.

Et celluy qui ce declaira le premier fut Moysac qui, ayant prins autre resolucion dans [51] leur maison de ville, ayant esté induitz par ceux de Montauban en tel point que lorsque leurs depputés furent de retour de Son Altesse de Condé, leur comission ayant esté revoquée, ons leur ferma les portes de la ville, les habitans de laquelle estoint en une estrange revolucion. En telle façon que, comme M. de Marchin avec les troupes de cavalerie et d'infanterie qu'il comandoit en Cataloigne estant entre Tholouze et Chasteau-Sarrazin, pour les mestre d'accord et leur apprandre à recognoistre leur nouveau gouverneur, employa ces trouppes à les investir, et dans trois jours, ils furent mis au piliage à la dernière extremité, et en outre fausit que les habitans pour conserver leurs vies et reste des honneurs de leurs femmes et filhes qu'ilz donnassent vingt deux mille livres d'argent comptant pour tirer ces nouveaux hostes de leurs maisons. — Il est vray qu'ilz estoint un peu excusables attandeu qu'ilz estoint de party contraire, car M. le cardinal Mazarin estoit leur abbé et bien faiteur à un tel point que pandant toutes les guerres ilz avoint esté soulagés du logemant des gens de guerre et autres charges du royaume. Et le 13 octobre le dit Marchin arriva audit Agen, où il receut de Son Altesse l'ordre d'aller accorder les habitans dudit Moissac. [51 v°] Et les troupes que ledit s^r^ Marchin commandoiut concistoint de six regimans d'infanterie et huit cens chevaux, où M. La Marquouze, Balthazar et Marche estoint mestres de camp, sans compter les compaignies de cavalerie d'ordonance de Condé, Anguien et Conty. Et après que ledit s^r^ Marchin eust mis

Digitized by Google

ledit Moyssac au debvoir de recognoissance, il employa ces trouppes vers Cahors, Lauzerte.

Et Son Altesse, le dixiesme dudit octobre partit d'Agen pour Villeneufve, Périgueux et Bergeyrac. Et estant arrivé à Libourne, il y fit rancontre de Mgr le prince de Conty, ducqs de Nemours, Montbazon, La Rochefoucquaut et autre grandissime nombre de seigneurs des plus aparans du royaume, qui tous ensamble arrivarent en ceste ville le 26e dudit octobre. Et le 28 ensuivant Son Altesse receust advis comme la ville de Saintes estoit à sa devocion par l'entremise de M. le prince de Tarante, et en avoit resseu la garnison, où M. le duc de Richelieu avoit aussy acisté à ceste composicion.

Et pandant l'absance de Son Altesse..., il estoit arrivé sur quelques mulletz du Lionois une partie de six cens mille livres d'argent; laquelle somme à son arrivée il deisprssa en commissions pour la lepvée de troupes d'infanterie ou cavalerie. . . . . .

. . . . . .

(A suivre.) F. GEBELIN.

Digitized by Google

MÉLANGES

Notes de viographie bordelaise[1].

La rue de Bel-Orme.

Le nom de la rue « de Bel-Orme » vient d'un établissement de plaisir datant de la Révolution.

Cet établissement lui-même avait occupé ce qu'au XVIIIe siècle on appelait un « bourdieu ». Les négociants et les parlementaires bordelais avaient alors couvert la banlieue du quartier Saint-Seurin d'aristocratiques résidences, moitié exploitation rurale et moitié parc, à la fois ferme et villa. Le domaine d'Harmensen[2], sur la route de Saint-Médard, fut un des plus beaux. Une lève générale de Caudéran[3] dressée par les soins du chapitre de Saint-Seurin, avec plans détaillés en couleurs[4], nous a permis de reconstituer la physionomie de ce bourdieu. Il était entouré de vignes, mais aussi de charmilles, de bois de haute futaie; par le « portal d'entrée », dessinant une place semi-circulaire, de grandes avenues conduisaient au corps de logis précédé de parterres alignés dans le style classique. Mais sous la Révolution cette belle résidence devint un simple « établissement de plaisir », une taverne populaire, restaurant ou salle de bal à volonté. Entre les mains des traiteurs Benoît et Candellon[5] qui l'affermèrent successivement en 1798 et 1803, l'ancien domaine d'Harmensen, devenu « Bel Orme », se rendit célèbre par les « noces et festins » qui s'y donnèrent. Des guinguettes s'établirent dans les environs : en particulier les Deux-Ormeaux, puis les « Folies-Bojolay », où Aveline, maître charpentier, qui demeurait au « ruisseau de la Bénatte », à deux pas de là, installa les premières montagnes russes[6].

1. Cf. *Revue*, 1908, p. 62; 1909, p. 209; 1910, p. 369; 1911, p. 55; 1914, p. 396; 1915, p. 105, 186, 289; 1916, p. 63, 180, 235, 288, 300, 358; 1917, p. 56, 57, 58, 113, 171, 224; 1918, p. 48.

2. Harmensen était un Allemand de Hambourg, l'un des plus gros propriétaires fonciers de la colonie au XVIIIe siècle. La famille s'était établie à Bordeaux en 1710. Vers 1771, Louis XV avait confirmé les lettres de noblesse que Auguste III, roi de Pologne, avait accordées aux Harmensen (*Arch. hist. de la Gironde*, t. LI, p. 273, et A. Leroux, *La colonie germanique de Bordeaux*, 1918, in-8°, p. 47 et 118).

3. Lève générale de Caudéran (Arch. dép., G 1206).

4. Plan du ténement de Terre-Nègre (Arch. dép., G 1206).

5. « Avis : le citoyen Benoît, traiteur, demeurant cours de Tourny, n° 63, prévient ses concitoyens qu'il vient d'affermer le bien d'agrément appelé Bellorme, appartenant ci-devant à la citoyenne Wendhoren et au citoyen Harmes *(sic)*, situé à la Croix Blanche » (*Journal de Bordeaux*, 1er fructidor an VI, n° 61).

Dans l'*Echo du Commerce* du 12 germinal an XI figure une annonce analogue de Candellon.

6. Ernest Laroche, *A travers le vieux Bordeaux*, p. 110.

Digitized by Google

Immédiatement en face de Bel-Orme, s'ouvrit le cabaret « de la Bête grasse » [1] et à la jonction des rues Naujac et de Bel-Orme (actuelle), à l'endroit dit « la Barrière du combat », on put assister à des combats de taureaux et de chiens [2].

Aussi l'établissement de Bel-Orme, si fréquenté, exerça une réelle influence sur le développement viographique du quartier Saint-Seurin. Déjà, le 9 fructidor an II, le Corps municipal de Bordeaux projetait d'ouvrir depuis la rue Lafaurie-de-Monbadon, vis-à-vis la rue Huguerie, une voie qui, raccordant la rue Saint-Fort et une partie de la rue Mondenard actuelle, aurait été menée « jusques à la rencontre du chemin de Caudéran, en face de la maison Harmensen » [3]. Si cet ambitieux projet n'a pas été réalisé, du moins Bel-Orme a-t-il imposé son nom à plusieurs des sentiers qui l'entourèrent : la rue du Haillan actuelle a été appelée jusque vers 1850 chemin de Bel-Orme; la rue actuelle de Bel-Orme s'appelait alors « chemin de l'Ormeau-Mort » et n'était qu'un sentier mal tracé [4]. Mais, en 1869, le quartier se transforma : la joyeuse guinguette révolutionnaire était devenue un couvent, le couvent de la Visitation, et bientôt sur l'emplacement de l'ancien domaine MM. Hériard et Teulet ouvrirent cinq voies nouvelles [5]. A cette occasion on procéda, de façon définitive, à la régularisation du chemin d'autrefois. Ce nom de Bel-Orme, on le voit, a été assez long à se fixer de façon définitive; mais il rappelle des souvenirs caractéristiques du quartier Saint-Seurin au début du XIXe siècle.

Marguerite CASTEL.

*
* *

Changements survenus de 1914 à 1918.

La guerre a arrêté net la mise à exécution des grands travaux de voirie que la Municipalité de Bordeaux avait projetés pour 1914 et années suivantes. Cependant, quelques démolitions partielles ont eu lieu, qu'il importe de noter ici :

— On avait démoli dès l'année 1913 le clocher de l'ancienne église de La Bastide à l'entrée de la rue de la Benauge. La transformation s'est achevée en 1914.

— Le cours des Messageries-Maritimes a été enfin relié au quai de Bacalan par l'élargissement de la rue Marmanière; mais la mise en état de viabilité de cette section a été suspendue (1914).

— Le quadrilatère compris entre les rues Bonnaffé et Duplantier, d'une part, la rue du Château-d'Eau et le cours de Cicé, d'autre part,

1. D'après un plan communiqué par M. Carrère, géomètre de la Ville.
2. D'après une annonce parue dans l'*Indicateur* du 20 septembre 1835.
3. Cf. *Inventaire des Archives municipales, période révolutionnaire*, t. II, p. 93 et aux Arch. départ. le plan n° 1006.
4. Renseignements pris sur des plans communiqués par M. Carrère, géomètre de la Ville.
5. Rues Mondenard et Turenne prolongées, Hériard-Dubreuilh, Roborel-de-Climens et rue de Lyon.

Digitized by Google

a vu disparaître la plupart des maisons qu'il enfermait et est devenu provisoirement, dès 1917, un vaste dépôt de bois.

— Les Arènes de taureaux *(Plaza de toros)*, qui avaient leur entrée principale par la rue de la Benatte, ont disparu au commencement de 1918 et leurs gradins de bois ont été utilisés à d'autres fins.

— Enfin, la jonction de la rue Bardineau avec la place de Longchamps a été commencée à la fin de juillet 1918 par la démolition de l'immeuble n° 26 de la rue Saint-Laurent, et celle de la maison adjacente qui servait d'habitation au gardien du Jardin-Public.

— Nous prenons occasion du transfert qui a été fait, l'an passé, au Musée de la Porte-Cailhau, d'une petite statue équestre de saint Georges provenant d'une maison frappée d'alignement, pour rappeler que les statuettes de carrefours ne sont pas très nombreuses à Bordeaux, comparativement à ce qui se voit dans d'autres villes. Nous en connaissons une trentaine tout au plus, qui mériteraient d'être photographiées, décrites, identifiées et situées.

— Il en faut dire autant des maisons du XVIe siècle qui existent encore dans l'intérieur du vieux Bordeaux. On n'en compte guère au delà d'une dizaine, qui ne tarderont pas à tomber de vétusté. Il y aurait quelque intérêt archéologique à en consigner la situation exacte et à en garder une représentation figurative.

— La maison n° 26, qui vient de s'élever à l'entrée des allées Damour, a été débarrassée, le 31 août 1918, des échafaudages qui la masquaient encore. Elle ne porte ni signature d'architecte ni date. La postérité aura peine à croire que ce superbe immeuble à trois étages (celui des mansardes compris) a été construit au cours des deux années de difficultés économiques et financières que nous traversons, comme pour fournir la preuve de la vitalité de Bordeaux et la démonstration que la guerre n'a point paralysé toutes nos industries ni arrêté le roulement des gros capitaux. A. Lx.

*
* *

L'industrie bordelaise et le combustible sous Louis XVI.

Le baron Frédéric de Dietrich, le maire de Strasbourg, chez qui Rouget de Lisle chanta pour la première fois la *Marseillaise*, fit en 1784-1785 une enquête sur les ressources du sous-sol dans la région pyrénéenne. Il en consigna les résultats dans un curieux ouvrage, qu'il publia en 1786 [1]. On y trouve d'intéressants détails sur l'industrie bordelaise. L'auteur, à propos des forges des grandes Landes, cite celle de Pontenx, « à M. de Gombeau, de Bordeaux ». On y traitait le fer tiré de la mine de Mimizan :

Une partie de la fonte est convertie en étuves à raffiner le sucre

1. Voir sur Dietrich l'article de M. Henri Welschinger, *Le premier maire constitutionnel de Strasbourg, Frédéric de Dietrich (1748-1793)* (*Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1918, p. 241-276). L'auteur paraît, du reste, ignorer l'ouvrage du « gentilhomme mineur »

Digitized by Google

et en chaudières qui se vendent à Bordeaux pour l'Amérique... Le gros fer se vend directement aux marchands de Bordeaux 18 à 19 sols le cent.

Dietrich donne ensuite les renseignements suivants sur la consommation de charbon anglais, belge et français que faisaient les verreries et les raffineries de Bordeaux :

Il y a à Bordeaux même trois verreries qui fabriquent chacune 400 mille bouteilles par an. Elles roulent toutes au moyen du charbon de terre, qu'elles tirent principalement de l'étranger, et surtout de Neucastle et de la Flandre autrichienne. Il en vient de petites parties de la Flandre françoise et de Cahors : elles en consomment chacune 90 tonneaux marchands, ou entre 65 et 70 tonneaux de mer, dont chacun pèse environ 180 quintaux et contient 42 barriques ou 80 bailles.

Le tonneau de charbon étranger paie 120 livres de droit d'entrée : le tonneau de charbon de Neucastle coûtait 400 à 500 livres aux fabricans, lors de mon passage. Celui qu'ils tiroient de Cahors ne revenoit qu'à 260 ou 280 livres; mais il n'est employé que pour souffler, celui de Neucastle servant seul à la fonte.

Outre ces trois verreries établies dans Bordeaux même, il y en a sept aux environs, dont deux à Bazas, une à Bourg, une à Libourne, une à Nérac et une à Pouillac [1]. Les deux de Bazas sont les seules qui consomment du bois.

Il y a environ huit verreries qui employent le charbon fossile : ce qui, à raison de 67 tonneaux et demi de mer, fait 546 tonneaux, dont les trois quarts à 400 livres coûtent 164,200 livres. Je ne crois pas me tromper beaucoup en admettant que les trois quarts au moins de ces charbons se tirent de l'étranger.

D'un autre côté, il y a quatorze raffineries de sucre à Bordeaux, dont les plus fortes consomment au plus vingt tonneaux de mer annuellement; mais je pense qu'en les comptant l'une dans l'autre à treize tonneaux, je ne serai pas éloigné de la vérité.

Cette fabrication n'exigeant pas un charbon si vif que les verreries, on mêle moitié de charbon étranger à celui qu'on tire de Cahors; de manière que, sur la totalité de la consommation des raffineries, montant à 224 tonneaux de mer, il n'y en a que 112 qui proviennent du royaume. L'autre moitié, comptée à 400 l., forme encore une somme de 44 800 livres, qui, réunie à celle de 164 200 livres ci-dessus, fait la somme de 206 000 livres. Les ouvriers en fer achètent de même leurs charbons de l'étranger; de manière qu'on peut hardiment compter que la ville de Bordeaux paye à l'étranger au moins deux cent vingt-quatre mille livres par an pour du charbon fossile lorsqu'il est au prix de 400 livres, et près d'un septième en sus lorsqu'on le paye 450 livres, comme cela arrive quelquefois [2].

P. C.

1. Charente-Inférieure, arr. de Jonzac, cant. de Montlieu.

2. *Description des gîtes de minerai, des forges et des salines des Pyrénées, suivie d'observations sur le fer mazé et sur les mines des Sards en Poitou*, par M. le baron de Dietrich, secrétaire général des Suisses et Grisons, membre de l'Académie royale des Sciences, de la Société royale de Gottingue et de celle des Curieux de la Nature de Berlin, commis-

Digitized by Google

La municipalité de Bordeaux et le serment ecclésiastique en 1793.

On n'ignore pas que la Révolution imposa au clergé divers serments dont les plus importants sont, sans contredit : le serment à la Constitution civile du clergé et le serment de Liberté-Égalité.

Le premier, voté par l'Assemblée nationale le 27 novembre 1790, et sanctionné par le roi le 26 décembre suivant, ne donne lieu à aucune discussion.

Par contre, depuis quelques mois, on discute beaucoup sur le second, voté le 10-14 août, après la déchéance de Louis XVI. Ce nouveau serment s'était-il substitué au premier, devenu caduc, et était-il illicite comme lui? Ou bien coexistait-il simplement avec le premier et pouvait-on le regarder comme licite? De graves revues parisiennes se le demandent; l'Académie de Bordeaux elle-même s'en est inquiétée; et voici que de savants ecclésiastiques bataillent furieusement autour du même sujet : MM. Misermont, de Paris, et Uzureau, d'Angers, pour la première opinion; M. Mangenot, de Paris, pour l'autre.

Je ne chercherai point ici à départager les antagonistes, bien que la thèse de MM. Uzereau et Misermont, étayée de raisons nettes, précises et fortes, me semble convaincante; tandis que la position de M. Mangenot, si habilement défendue soit-elle, me paraît moins solide, malgré les volées de bois vert que l'auteur administre, avec une générosité sans limite, à l'ensemble de ses adversaires.

Ce que je veux signaler, c'est ceci :

Le 10 avril 1793, Jean-Baptiste Siscand, récemment ordonné prêtre par M. Pacareau, et nommé vicaire à Sainte-Croix, déclare à la municipalité de Bordeaux qu'il est « dans l'intention de prêter le serment prescrit aux ecclésiastiques fonctionnaires publics par la loi du 26 décembre 1790 », et demande qu'on lui fixe le jour où il pourra le faire [1].

Le dimanche, 14 du même mois, le citoyen Bécheau, officier municipal, et quatre notables se rendent à Sainte-Croix, sur délégation de la municipalité, « pour y recevoir du citoyen Siscand le serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790 » [2].

Voilà qui est clair; et les deux serments ont bien l'apparence de coexister. Mais examinons le détail.

saire du roi à la visite des Mines, Bouches à feu et des Forêts du Royaume. — Première partie. A Paris, chez Didot fils aîné, Libraire, rue Dauphine. Cuchet, Libraire, rue et hôtel Serpente. Et à Strasbourg, chez Treuttel, Libraire. M DCC LXXXVI, in-4°, p. 539-541 *(9e Mémoire, concernant les forges des Grandes Landes, le fer mazé et la consommation du charbon de terre dans la généralité de Bordeaux).*

1. Arch. mun. de Bordeaux. Période révolutionnaire, I 112. Cahier intitulé : Soumission des prêtres fonctionnaires publics pour la prestation du serment prescrit par la loi du 26 décembre 1790. Acte final.

2. Arch. mun. de Bordeaux. Période révolutionnaire, D 108, fol. 81.

Digitized by Google

D'après la loi du 26 décembre 1790, les vicaires juraient « de remplir leurs fonctions avec exactitude, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi » [1].

Or, quel serment prêta M. Siscand ?

Je transcris le procès-verbal : « Le citoyen Bécheau a prononcé la formule du serment en ces termes : Vous faites serment de remplir vos fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la Nation et de maintenir de tout votre pouvoir les loix de la République française... Le citoyen J.-B. Siscand a mis la main sur sa poitrine et a dit, à haute et intelligible voix : Je le jure » [2].

Ce n'est plus là le serment de 1790. La municipalité l'a transformé, en y supprimant la mention du roi décapité; et ce qui est plus grave, en y remplaçant la mention expresse de la Constitution civile par ces mots beaucoup plus vagues : « les loix de la République française ». En outre, elle a écarté le serment de Liberté-Égalité : « Je jure d'être fidèle à la Nation, et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. »

Mais, en agissant de la sorte, la municipalité a-t-elle agi selon la légalité? Je ne le crois pas. En voici la raison :

Au mois d'octobre de la même année, J.-B. Siscand ayant réclamé un certificat de résidence, qui lui permettrait de toucher sa pension, se le vit refuser, parce qu'il n'avait pas prêté « le serment exigé des fonctionnaires publics salariés, par la loi du 14 août 1792» (vieux style). Argue-t-il alors, pour obtenir satisfaction, du serment prêté par lui le 14 avril précédent? Pas le moins du monde. Mais il adresse au représentant du peuple Ysabeau une pétition, dans laquelle il expose « qu'il n'a pas pu prêter le dit serment dans le tems, attendu qu'il n'a été fait prêtre que dans le mois de mars 1793 ».

Sur quoi, Ysabeau, par décision du 7 brumaire an II (28 octobre 1793) autorise la municipalité « à recevoir le serment du pétitionnaire prescrit par la loi du 14 août aux fonctionnaires publics », en spécifiant que cette formalité devait précéder l'obtention du certificat de résidence. En conséquence, le surlendemain 9 brumaire (30 octobre 1793), en la maison commune, devant le Conseil général assemblé, « le président ayant prononcé la formule du dit serment, le citoyen Siscand a juré à haute voix de le maintenir » [3].

Alors, mais alors seulement, l'ecclésiastique Siscand fut en règle.

Quelle conclusion peut-on tirer de ces faits? J'aime autant laisser à d'autres, plus compétents, le soin de le dire.

Abbé Albert GAILLARD.

1. Article second.
2. D 103, *ut supra*.
3. Arch. mun. de Bordeaux. Période révolutionnaire. D 111, fol. 173.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 4 juillet, M. J. Maxwell, président, a donné lecture du discours qu'il a prononcé aux obsèques du regretté Dr Régis, membre résidant. — La séance a été levée en signe de deuil.

Le château de Thouars. — A l'occasion d'une note de notre dernière chronique (cf. *Revue*, 1918, p. 124), M. le baron Charles de Pelleport nous a fait tenir d'intéressants renseignements sur les propriétaires successifs du château de Thouars au XIXe siècle. Il en résulte que ce château appartenait, à la Révolution, à Jean Tarteiron, négociant, natif de Ganges (Hérault), qui l'avait eu par son mariage, en date du 24 mars 1787, avec Suzanne-Victoire Dupuy-Montbrun. Les armes des Dupuy-Montbrun se voient encore sur la façade. Jean Tarteiron mourut le 18 novembre 1822. A la mort de sa veuve (30 mars 1859), le château de Thouars passa par héritage aux mains de Charles Balguerie junior, fils de l'armateur. Le château de Thouars n'a donc pas appartenu à l'armateur Balguerie junior, mais à son fils. Cette rectification n'infirme en rien, d'ailleurs, l'hypothèse au sujet de l'origine probable de la stèle grecque de Talence.

Bordeaux métropole du Sud-Ouest. — M. H. Cavaillès a publié dans la collection de l'*Action nationale* un intéressant travail sur *Bordeaux et sa région*. Il y fait voir que la guerre aura eu pour effet de rendre au port de Bordeaux le rôle qu'il eut au XVIIIe siècle et qui est proprement son rôle historique. Il y montre que ce rôle dépend aujourd'hui de l'activité économique de la région dont Bordeaux est la métropole et conclut à la création d'une région économique dont notre ville sera la capitale. On sait que la Chambre de commerce a adopté ces vues. Les historiens ne peuvent que se réjouir de voir Bordeaux reprendre nettement conscience du rôle qu'il joua aux siècles de la paix romaine, au Moyen-Age et au XVIIIe siècle.

La Terreur à Bordeaux. — M. Pierre de La Gorce a donné dans le *Correspondant* du 10 juin 1918 (p. 809-838), un fragment de ses études sur l'histoire religieuse de la Révolution. Il y évoque l'horrible époque *Du 22 prairial au 9 thermidor* et illustre ce qu'il en dit, entre autres exemples, de ce qui s'est passé à Bordeaux. L'éminent académicien a pris la peine de consulter nos archives départementales et la collection Vivie, aux Archives municipales. Il a utilisé l'ouvrage de Vivie, le livre de l'abbé Lelièvre, mais paraît ignorer celui que Charles Chauliac a consacré au Père Pannetier, *Un martyr bordelais sous la Terreur*.

Digitized by Google

Les citations de Montaigne. — Dans la *Revue politique et parlementaire* du 10 août 1918 (p. 177-182), M. le Dr Armaingaud prend la défense de son cher Montaigne contre les écrivains et les publicistes qui chaque jour le citent inexactement. Mais lui-même, par une diabolique inadvertance, ne reproduit pas fidèlement une des phrases qu'il cite. Montaigne n'a jamais écrit (ni d'ailleurs l'éd. Jouaust, auquel se réfère M. le Dr Armaingaud) : « Oh ! *quel doux* et mol chevet, et sain, que l'ignorance *de* l'incuriosité, à reposer une tête bien faite ! » Le manuscrit (il s'agit d'une addition) porte : « O que c'est un dous et mol chevet et sain, que l'ignorance et l'incuriosité a reposer une teste bien faicte. » Et c'est aussi le texte de l'édition Jouaust.

A la Bibliothèque de la Ville. — Mme B. de Saint-Affrique a fait don à la Bibliothèque de la Ville, au nom et en mémoire de son père, le très regretté président Francisque Habasque, de cent volumes et de deux cents brochures ou fascicules intéressant particulièrement l'histoire de l'Agenais et celle des anciens présidiaux.

La Bibliothèque a acquis, par l'entremise de notre collaborateur M. Alfred Leroux, un lot important de livres allemands et scandinaves provenant de la bibliothèque de l'église luthérienne allemande de la rue Tourat. A côté d'ouvrages de théologie et de piété du XVIIIe siècle, on y trouve quelques volumes de littérature et d'histoire.

Nécrologie. — Le 3 septembre est décédé à La Bourboule M. Léon Drouyn, architecte, membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Élève de son père, compagnon, avec le marquis de Castelnau, de ses excursions girondines, il avait, sous sa direction, acquis une science remarquable du dessin et un véritable sens archéologique : outre de nombreuses restaurations de châteaux et d'hôtels particuliers, on lui doit la belle reconstitution de la porte de L'Hian, à Rions. Tous ceux qui l'ont connu garderont un vivant souvenir de cet artiste excellent, de son exquise courtoisie, de sa bonté discrète, de son extrême modestie.

Généalogie girondine. — M. l'abbé V. Foix publie dans le *Bulletin de la Société de Borda* (1916 et 1917) un essai généalogique sur les familles nobles ou titrées ayant porté le nom de Lalanne. On y rencontre nombre de personnages bordelais et girondins.

La colonie germanique de Bordeaux. — Dans la séance du 6 juin 1918, la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau a entendu la lecture d'une analyse, due à M. Charles Dartigue, du tome I du livre de notre collaborateur M. Alfred Leroux sur la colonie germanique de Bordeaux.

A propos des veyrines. — Le document sur la suppression des veyrines en Gironde, publié ici (cf. *Revue*, 1918, p. 51) par M. André Vovard, a été signalé par M. Joseph Durieux à la séance du 2 mai de la Société historique et archéologique du Périgord. On y a discuté sur la question et à la séance du 28 mai, M. Durieux a communiqué des notes de notre collaborateur

Digitized by Google

M. F. Thomas sur les veyrines du Bordelais (cf. *Bull. de la Soc. histor. et archéol. du Périgord*, 1918, p. 140-141, 190-191).

Bordeaux pendant la guerre. — Dans la 2e série de ses études sur *La France pendant la guerre*, M. Gabriel Alphaud consacre un chapitre à Bordeaux capitale. Beaucoup de ces pages chatouillent agréablement notre amour-propre local. Certaines sont moins heureuses. Il y a là des détails qui n'avaient pas encore été imprimés; la censure s'est montrée bienveillante à ce volume. Mais pourquoi paraître croire que le Palais-Gallien a quelque rapport avec le César de ce nom? pourquoi traiter de marquis le maréchal duc de Richelieu? pourquoi confondre Mériadeck de Rohan, archevêque de Bordeaux, avec son cousin le cardinal de l'Affaire du collier et parler, à propos de notre ville, des intrigues romanesques de la duchesse de Berry, la prisonnière de Blaye? pourquoi laisser entendre que Tourny quitta l'intendance de Guienne en 1758? pourquoi citer, à propos des foires bordelaises, un édit de Charles VII qui n'a jamais existé? pourquoi... Mais n'insistons pas. Le livre de M. Alphaud apprendra, du moins, au grand public l'effort de Bordeaux pendant la guerre, en particulier ce qui a été fait pour notre port; ici l'auteur a eu le plus sûr guide, M. Georges Clavel, en qui il salue « un nouveau Tourny ».

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Abbé **Albert Gaillard**, *A l'ombre des pinèdes. Étude sur l'industrie, l'agriculture et le commerce dans le Belinois*. Bordeaux, imprimerie Gounouilhou, 1916, in-8° de 119 pages (Extrait de la *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1916, n°s 2, 3, 5 et 6; 1917, n°s 2, 3 et 5).

J'ai déjà loué M. l'abbé Gaillard (cf. *Revue*, 1913, p. 310) de son zèle à défricher le passé historique de son pays de Belin. J'ai grand plaisir à lui renouveler le compliment. Dans ce sol en apparence pauvre et ingrat il a, une fois de plus, fait d'heureuses trouvailles. Quatre livres de comptes et deux copies de lettres, mis à sa disposition par d'honorables familles de Belin et de Béliet qui ont le respect des vieux documents et le mérite de savoir les conserver, lui ont fourni les éléments essentiels d'une très attachante étude sur la vie économique en Belinois du XVIIIe siècle à nos jours. Cette étude comprend trois parties. Dans la première, l'auteur rappelle l'œuvre commencée par les intendants, achevée par la monarchie de Juillet, pour donner au pays les routes qui lui manquaient, puis dit quelques mots des habitants et des surnoms en usage. La deuxième partie, la plus importante, traite de l'industrie, de l'agriculture et du commerce. L'industrie était représentée par des moulins, des tuileries, par le tissage domestique, la distillation de la gemme suivant un procédé très simple, par des forges, créées en 1797, éteintes vers 1850, par une usine pour la fabrication du charbon, du goudron et de l'acide pyroligneux, établie vers 1800 et qui n'eut aussi qu'une durée éphémère. L'agriculture était aux mains de petits propriétaires qui cultivaient directement leurs domaines et de quelques bourgeois qui faisaient travailler leur terre par des métayers. Pas de différence appréciable entre les uns et les autres. Les conditions du métayage se sont conservées telles qu'elles étaient pratiquées avant la Révolution. L'impôt, à Saint-Magne, était en 1816 aussi lourd qu'en 1792, au dire du maire. Le sol produisait des céréales, du foin, du chanvre en quantité insuffisante, de la bruyère, un peu de méchant vin. La population se montra jusqu'à la Révolution hostile à l'acclimatation de la pomme de terre. C'est pourtant au XVIIIe siècle que fut entreprise l'œuvre du défrichement : les lettres patentes du 29 avril 1768 furent l'acte de naissance de la culture intensive du pin. Le plus ancien document relatif à la récolte de la résine est de 1545. M. l'abbé Gaillard fait l'historique des plantations de pins au XVIIe et au XVIIIe siècle, de leur exploitation, des mesures prises par les intendants pour la police des pinèdes. L'apiculture est aussi une vieille industrie du Belinois; elle fut même une source appréciable de richesse. L'élevage des

Digitized by Google

moutons fut aussi prospère : il a décliné sensiblement depuis la Révolution. Le commerce n'a jamais consisté qu'en commerce de détail ; le crédit jouait pourtant un grand rôle et les billets de complaisance, pour des sommes élevées, étaient fréquents. La troisième partie du livre traite du Belinois à l'époque moderne. On y trouvera une spirituelle critique du *Maître Pierre* d'About, quelques pages pénétrantes sur la transformation du pays et des mœurs, un émouvant salut à la lande, et, pour varier les plaisirs du lecteur, une étude sur la caisse d'épargne de Belin, preuve éloquente d'une prospérité que la guerre n'a nullement atteinte. Le volume s'achève sur d'intéressants appendices : M. l'abbé Gaillard y montre qu'il faut dire *résinier* et non *gemmeur*, comme l'a dit M. Ricard, ou *gemmier*, comme l'a soutenu M. l'abbé Daugé ; il y adopte avec raison l'opinion de l'abbé Labrie sur la *Pierre du Diable* de Lugos ; enfin, il y a réuni des notes intéressantes sur le château de Belin, qui illustrent une lithographie peu connue de 1825. L'étude de M. l'abbé Gaillard, très solide et très agréable à la fois, écrite d'une plume élégante et ferme, méritait d'être signalée ici. De telles monographies, si elles se multipliaient, rendraient aisée la tâche des sous-comités d'action économique qui dressent en ce moment des statistiques départementales ; elles leur apprendraient que le présent s'explique souvent par le passé [1].

PAUL COURTEAULT

1. P. 25, n. 2. L'abbé Bellet est mort en 1752, à Cadillac. (Voir la notice que je lui ai consacrée dans les *Fêtes du deuxième centenaire de l'Académie de Bordeaux*, p. 249.) Feret a confondu avec son neveu Isaac, médecin du roi et inspecteur des eaux minérales de France. — P. 13, n. 1, lire *Génelard*, au lieu de *Gennetard*. — P. 33, ligne 15, lire : *suffirait*, au lieu de *suffisait*.

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimeries GOUNOUILHOU, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

SÉBASTIEN MERCIER

A BORDEAUX

Si Grimm, Chamfort, Rivarol ou quelque autre des nombreux critiques de la fin du XVIIIe siècle pouvaient, pour un instant, reparaître parmi nous, une des choses qui leur causerait le plus d'étonnement serait de voir certaines des victimes après lesquelles ils se sont impitoyablement acharnés devenues, aujourd'hui, l'objet de l'attention et des recherches des érudits ou même des lettrés.

L'un des plus stupéfaits, sans doute, serait l'académicien La Harpe à l'aspect du volume de 800 pages consacré, il y a quelques années à peine et après les notices de Monselet, de Desnoiresterres et de Lacour, à la première partie de la vie de Louis-Sébastien Mercier [1]. C'est que le fougueux et excentrique polygraphe qui s'intitulait lui-même, à l'époque où les féconds producteurs furent si nombreux, « le plus grand *livrier* de France », laissait parmi le fatras immense de ses écrits sur les temps à la fois si curieux et si tragiques qu'il traversa et dont il fut l'un des acteurs, quelques-unes de ces œuvres documentaires où s'alimentent l'érudition et la curiosité de l'avenir, et qu'il devait s'assurer ainsi cette immortalité que poursuivent, sans la conquérir toujours, tant d'écrivains d'un talent plus souple ou plus délicat.

Je voudrais à mon tour, et sans m'attarder à considérer sous ses multiples aspects cette originale et toujours amusante physionomie, évoquer un épisode peu connu de la vie de Louis-Sébastien Mercier; je veux parler de son séjour à Bordeaux, où, pendant les années 1763-1764, il fut attaché, en qualité de régent de cinquième, au collège de la Madeleine, vieille et fameuse maison fondée par les Jésuites au XVIe siècle et longtemps rivale florissante de l'Université.

1. *Sébastien Mercier : sa vie, son œuvre et son temps, d'après des documents inédits.* Avec un portrait en héliogravure. Par Léon Béclard. Avant la Révolution, 1740-1789. Paris, Champion, 1903, in-8° de IX-810 pp.

Digitized by Google

La suppression de l'Ordre venait de contraindre la plupart des maisons d'éducation à des vacances forcées. Elle privait ainsi la jeunesse de maîtres habiles, dévoués et en possession de l'estime et de la confiance du public. En Guienne comme partout ailleurs, leur remplacement était l'objet de la préoccupation générale [1]. Un arrêt du Parlement de Bordeaux en date du 26 mai 1762 avait ordonné la suppression des membres de la célèbre Compagnie en Guienne, et c'est encore le Parlement qui nommait, le 1er février 1763, les principal, sous-principal, professeurs et régents choisis à la hâte par le président à la première chambre des enquêtes de Lortet, et dont plusieurs (c'est, en particulier, le cas de Mercier) n'étaient même pas maîtres ès arts.

A la suite de quelles circonstances le futur auteur du *Tableau de Paris* fut-il, avec quelque 1,000 livres d'appointements, compris au nombre des maîtres sur lesquels se porta le choix du Parlement? C'est un point que M. Béclard, son historien le mieux documenté puisqu'il a eu entre les mains les papiers et les archives de son héros, n'est pas parvenu à éclaircir. Le principal du collège de la Madeleine, Louis-Benoît Maréchal, prêtre et chanoine de Saint-Nicolas de Sézanne en Brie, était-il parent de Sébastien Maréchal, receveur des domaines et bois de la généralité de Metz, parrain de Mercier et son cousin par alliance? Le parrain fut-il, dès lors, pour quelque chose dans la nomination de son filleul, âgé de vingt-trois ans à peine à ce moment? C'est possible, mais on ne saurait l'affirmer. Quoi qu'il en soit, les nouveaux professeurs choisis dans l'Université de Paris pour remplacer « les cidevant soi-disants Pères Jésuites », arrivaient à Bordeaux le mercredi 26 janvier 1763, sur les six heures du soir. Accueillis par les conseillers au Parlement membres de la Commission des études : MM. de Baritault, Conilh, de Labat de Savignac, Duroy, Féger et de La Montagne, ils étaient, dès le lendemain, présentés par ce dernier au premier président Le Berthon, qui les recevait avec une parfaite bonne grâce, et, le mardi 1er février, un arrêt de la Cour fixait au vendredi 4 leur installation définitive. Ce jour-là en présence du Parlement assemblé, de l'Université et des Jurats, la messe du Saint-Esprit fut célébrée solennellement par l'abbé

1. On trouve des preuves de cette préoccupation dans les brochures suivantes : *Mémoire de l'Université de Bordeaux sur les moyens de pourvoir à l'instruction de la jeunesse.* Bordeaux, Chappuis, s. d. (1762), in-12. — *Réflexions sur les moyens de pourvoir à l'éducation de la jeunesse et de remplacer les professeurs ou régens dans les colléges ci-devant tenus par les soi-disants Jésuites*, par M. Dufau. S. l. n. d. (Bordeaux, 1762), in-12.

Digitized by Google

Féger, conseiller clerc ; on y chanta un motet tiré du psaume LXVII : « Exsurgat Deus et dissipentur inimici Ejus et fugiant qui oderunt Eum a facie Ejus, » ce qui était, il est permis de le penser, une allusion aussi transparente que pleine d'à-propos à l'expulsion des Révérends Pères. On passa ensuite de l'église dans la chapelle de l'établissement, où M. Paris, professeur de rhétorique, prononça un discours en latin cicéronien sur la fonction d'enseigner (de munere docendi). Enfin, le lundi 7 février, avait lieu l'ouverture des classes [1].

Je veux croire que mis en possession de sa chaire, Mercier s'acquitta de sa tâche à l'entière satisfaction de ses supérieurs et des familles. Je ne voudrais pas répondre que cette satisfaction ait été partagée par tous ses élèves. Voici en effet un témoignage qui peut soulever des doutes assez graves sur ce dernier point. Je le prends dans un livre peu connu du procureur au Parlement de Guienne Duvigneau, où l'on ne s'aviserait guère de l'aller chercher. A propos du chapitre consacré par Mercier, dans le *Tableau de Paris*, aux procureurs, et dans lequel ces ancêtres de nos avoués sont fort maltraités, Duvigneau, évoquant ses amers souvenirs scolaires, s'écrie avec indignation : « En lisant ce beau chapitre, je me suis rappelé, tout de suite, que l'auteur auquel on attribue l'ouvrage entier, m'avait régenté la cinquième au collège de... où il m'a semblé le voir encore la figure enflammée et le poil hérissé, me conduire derrière la porte pour me donner le fouet sans me dire pourquoi... Vous riez? Mais c'est que c'est là exactement la manière grande et forte de l'auteur ; il n'a épargné personne et toujours du même ton. Vous savez l'histoire du fou d'Éphèse [2]. »

Ce curieux passage, outre les renseignements qu'il fournit sur la façon dont Mercier exerçait son magistère, nous prouve que l'*orbilianisme* (memini plagosum Orbilium) [3] si amèrement reproché aux Jésuites leur survivait dans les collèges qui venaient d'échapper à leur direction.

Ces occupations multiples, si absorbantes qu'elles fussent, n'em-

1. Tous ces détails sont tirés d'un article intitulé : *Bordeaux et la société bordelaise aux approches de la Révolution : Sébastien Mercier*, et inséré par E. Gaullieur au *Bulletin municipal officiel de la Ville de Bordeaux*, numéro du 1er septembre 1891 ; l'auteur les a tous pris, d'ailleurs, dans l'*Iris de Guienne* de mars 1763, p. 87.

2. *Discours sur la profession de procureur*, par M. Duvigneau, avocat et procureur au Parlement de Bordeaux. Genève (Bordeaux), 1783, in-8°, pp. xxviij-xxix de la préface. Voir sur Duvigneau (Pierre Hyacinthe dit Fiton), né à Bordeaux vers 1752, guillotiné à Bordeaux le 26 juillet 1794, la notice que lui consacre le tome III de la *Statistique de la Gironde* d'Edouard Feret.

3. Horace, Epîtres, II-1. On peut voir à ce sujet le curieux ouvrage suivant : *Mémoires historiques sur l'orbilianisme et les correcteurs des Jésuites*. Genève, 1763, in-12.

Digitized by Google

péchaient nullement Mercier de se livrer avec passion au *culte des Muses*, pour parler le langage de l'époque. Il quittait Paris muni d'un bagage littéraire presque exclusivement composé d'*Héroïdes*, genre faux s'il en fut jamais, qui faisait fureur à ce moment et renouvelé des alexandrins, surtout d'Ovide, le poète si cher au XVIIIe siècle avec les rimeurs légers duquel ce contemporain d'Auguste présente, d'ailleurs, les plus curieuses affinités. Ce bagage, Mercier ne tardait pas à l'alourdir. Au moment même où il arrivait à Bordeaux, Louis-Claude Leclerc, ancien officier d'infanterie [1] y fondait, sous le titre de *l'Iris de Guienne*, et à l'imitation du *Mercure*, une publication périodique dédiée au maréchal de Richelieu. Les fascicules mensuels de cette *revue*, comme nous dirions aujourd'hui, et qui mourut au bout d'une année faute d'abonnés, se débitaient chez Jean Chappuis, imprimeur libraire sur les fossés Saint-Éloi, à peu près en face du collège de la Madeleine. Ce voisinage explique suffisamment les relations qui s'établirent aussitôt entre l'équipe des nouveaux professeurs et le libraire. Dès le mois de juin, les noms de M. Simon, sous-principal, et celui de Mercier, régent de cinquième, figurent dans la liste des souscripteurs. Tous deux, ainsi que leurs confrères MM. Paris, professeur de rhétorique; Savin, professeur de seconde; Lemonnier, professeur de troisième; Boucher, professeur de quatrième, allaient bientôt devenir les collaborateurs du recueil de Leclerc. Ces messieurs, en effet, ne l'alimentaient pas seulement de leurs abonnements; on peut dire sans exagération aucune que, durant son éphémère existence, à quelques renseignements commerciaux ou maritimes près, l'*Iris* ne vécut guère que de leurs vers ou de leur prose.

Mercier, pour sa part, y fournit la plus abondante contribution. On ne risque guère de se tromper en attribuant au jeune régent de cinquième tous les articles signés de la première lettre de son nom : *L'ombre d'une amante abusée à son séducteur*, pièce de 78 alexandrins; *Médée à Jason, après le meurtre de ses enfants*, suivi d'un morceau de Dante (épisode d'Ugolin), « pièces d'un écrivain dans lequel, dit le journal, on reconnaît la forte touche de l'auteur de *Sénèque mourant à Néron* » [2]; *les Larmes de Millon sur son aveuglement; le Temple de la mort*, histoire persane traduite de l'allemand; enfin plusieurs articles qui ne sont suivis d'aucun initialisme, tels qu'un morceau sur *l'Education des femmes*, etc. Ces diverses pièces n'absor-

1. Voir l'article Leclerc dans la *Statistique de la Gironde* d'Edouard Feret, t. III, partie biographique.
2. Héroïde de Mercier.

Digitized by Google

bèrent pas entièrement l'activité littéraire de Mercier. S'il faut en croire Quérard, il trouva encore le temps de composer en 1763, à Bordeaux par conséquent, plusieurs autres productions dont la *France littéraire* donne les titres, qu'il me paraît inutile de reproduire. Il convient toutefois de faire dans le nombre une place à part au *Discours anonyme sur le bonheur des gens de lettres*, que Mercier publia, sous la même date, chez les frères Labottière, avec cette épigraphe de Phèdre : « Homo doctus in se semper divitias habet », in-8° de VIII-64 pages.

Ce discours, amplification d'une allocution de circonstance prononcée peut-être par Mercier à une fête ou à une distribution de prix du collège de la Madeleine, est intéressant par l'enthousiasme juvénile, encore que quelque peu déclamatoire, qu'il respire, comme par la parfaite orthodoxie littéraire des doctrines qui y sont exposées. Le futur Erostrate qui devait, au cours d'une longue carrière, scandaliser — le mot n'a rien d'excessif — ses contemporains par ses paradoxes scientifiques ou en matière de goût, et finir, comme quelques années plus tard débutaient certains romantiques, en publiant douze satires en vers, d'ailleurs détestables, où Racine et Boileau sont chargés d'invectives [1], ne s'y laisse guère soupçonner. Je ne m'attarderai pas à analyser le discours de Mercier; je me contenterai d'y signaler les passages sur Montesquieu, p. 26-27; sur « le divin Homère », p. 28; l'éducation des femmes, p. 35-36; sur la poésie, enfin, « le plus beau des arts, si justement nommée le langage des dieux ». Ce discours fit quelque bruit ailleurs qu'à Bordeaux. Fréron en parla avec éloge et ne trouva à y reprendre qu'un peu d'enflure [2]. Ce n'est guère, il aurait pu dire beaucoup. L'*Iris*, elle, fit un éloge enthousiaste de l'œuvre et de l'auteur, qu'elle appelle pompeusement *le Thomas de notre Université*. Mercier, qui ne voulait perdre aucune de ses productions, a reproduit son discours en le remaniant de fond en comble afin d'y encadrer ses théories littéraires ultérieures, dans *Mon bonnet de nuit*, t. IV, p. 196-254, et dans ses *Eloges ou discours philosophiques*, Amsterdam, 1776. Mais l'édition de Bordeaux, véritable pièce de début devenue très rare,

1. *Satyres* (sic) *contre Racine et Boileau*. Paris, 1808, in-8°. C'est dans la quatrième de ces satires que se trouve ce vers exorbitant :

« *Vrais sages, brûlez Phèdre et jouez l'Indigent.* »

L'Indigent et *la Brouette du vinaigrier* sont les plus connus des nombreux drames de Mercier.

2. *Année littéraire*, 1766, VI, p. 136.

Digitized by Google

vaut toujours la peine d'être recherchée sous la première forme que Mercier a donnée à son œuvre.

Ce discours se débitait chez les frères Labottière, imprimeurs libraires dont la boutique, la mieux achalandée du Bordeaux de cette époque, donnait sur la place du Palais. On trouvera quelques détails sur ces libraires et sur le Bordeaux de la fin du XVIIIe siècle dans l'ouvrage curieux et peu connu publié, en 1775, par Pahin de la Blancherie [1] sous le titre suivant : *Extrait du journal de mes voyages ou histoire d'un jeune homme pour servir d'école aux pères et aux mères*, Paris et Orléans, deux volumes in-8°.

A partir du moment où, on ignore pour quelle cause, il s'éloigne de Bordeaux, Mercier ne nous appartient plus. On sait seulement qu'en 1765 il est déjà sans emploi et songe à partir pour la Russie [2]. Il paraît s'être contenté de pousser jusqu'à Toulouse, où il demeura juste le temps nécessaire pour compléter son recueil d'héroïdes en composant *Calas sur l'échafaud à ses juges*, à la place même où l'infortunée victime du fanatique capitoul David de Beaudrigue avait subi son affreux supplice. Puis il revint à Paris, sa ville natale, pour y poursuivre sans répit, en attendant son départ forcé pour Neuchatel, cette formidable série de productions en tous genres si goûtées en leur temps par la Suisse romande et que l'Allemagne s'obstine encore à admirer : drames, comédies, romans, contes philosophiques, traductions, poèmes, essais sur le théâtre, sur la langue et sur les mœurs, et cela jusqu'en 1814, où la mort seule put faire tomber la plume de sa main. Ce passage en Guienne laissait peut-être à Mercier des souvenirs reconnaissants, car bien plus tard, à l'heure du retour mélancolique vers le passé, il écrivait, à propos de son séjour à Bordeaux : « Il y a quarante ans que j'étais professeur dans cette ville et que je m'escrimais dans l'*Iris de Guienne*, le journal le plus poli qui fût en France. »

Pendant le peu de temps qu'il passa au collège de la Madeleine, Mercier avait pourtant su former dans notre ville quelques relations qui lui restèrent fidèles. Le recueil de vers publié en 1789 chez Knapen, par Pierre de Lamontagne [3], médecin et littérateur bor-

1. Voir sur ce singulier personnage, qui fut sur le point d'épouser Manon Phlipon bien avant Roland, les *Mémoires* et la *Correspondance*. Voir surtout la notice que lui consacre M. Claude Perroud dans son excellente édition des *Lettres de Mme Roland aux demoiselles Cannet*. Paris, Imprimerie nationale, 1913-1915, 2 vol. gr. in-8°, pp. XXX-XXXIV du tome I.

2. *Tableau de Paris*, X, 301.

3. Voir sur Lamontagne, né à Langon (Gironde) en 1752, la notice que lui consacre le tome III de la *Statistique de la Gironde*, par Edouard Feret.

Digitized by Google

delais et peut-être ancien élève du collège de la Madeleine exempt de souvenirs aussi cuisants que ceux évoqués par Duvigneau, renferme deux pièces que je ne veux pas oublier de mentionner : la première est une *Epître adressée à M. Mercier après avoir lu son ouvrage intitulé : « Mon bonnet de nuit », où l'on trouve de superbes tableaux de la Suisse ;* elle compte 37 octosyllabes : la seconde, intitulée : *Vers pour mettre au bas du portrait de M. Mercier*, figure, en effet, sous les portraits de l'écrivain gravés par Henriquez d'après Pujos et par Sandos d'après Bonneville, et je la reproduis en terminant, dans tout son enthousiasme qui paraîtra peut-être excessif :

Cherchant toujours l'utile il sut trouver le beau.
ses drames éloquents sont des cours de morale,
il peignit des Français la vaste capitale;
le temps, qui de Pâris doit creuser le tombeau,
détruira le modèle et non pas le tableau.

L. DE BORDES DE FORTAGE.

Digitized by Google

LES JUIFS A BORDEAUX

LEUR SITUATION MORALE ET SOCIALE, DE 1550 A LA RÉVOLUTION

(*Suite*[1].)

IX

L'ordonnance du 16 février 1750, contre laquelle ils s'empressaient ainsi de protester, leur avait été signifiée par huissier le 24. Le 27, ils avaient reçu un coup plus sérieux encore, bien qu'il fût destiné nommément à un nommé Dubillon, qui avait eu l'idée de mettre en vente à la foire des vêtements tout faits, ce que nous appelons aujourd'hui des confections. On verra que Dubillon n'était, de l'aveu même des Dalpuget, que l'associé ou l'homme de paille de ces derniers[2]. Nous sommes renseignés sur cette affaire par un *Extrait des Registres du Parlement*[3].

Vu par la Cour la Requête à elle présentée par les sieurs Rouillard, Perrier, Cornilhot et Chapus, Syndics, Gardes jurés des Marchands de Draperie et Soirie de la Ville de Bordeaux, expositive qu'aux termes des Reglemens de Police, conformes aux Statuts autorisés par la Cour; notamment par l'Arrêt par elle rendu le vingt-deux juin mil sept cens quarante-trois : il a été fait inhibitions et défenses à tous Marchands Forains et autres Etrangers *de vendre, ni faire vendre en détail dans les Magasins, Boutiques, Rues et Places de la Ville de Bordeaux & Fauxbourgs d'icelle, en temps de Foire ni autrement, aucune sorte de Marchandises du commerce des Supplians*, à peine de saisie, de confiscation desdites Marchandises, & de trois cens livres d'amende pour chaque contravention; *sans prejudice aux Marchands Forains de*

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1909, n° 6, p. 368; 1911, n° 3, p. 145; 1914, n° 6, p. 353; 1915, n° 1, p. 22; n° 4, p. 169; n° 5, p. 267; 1916, n° 1, p. 23; n° 4, p. 203; 1918, n° 3, p. 129.

2. Malvezin, dans son *Histoire des Juifs à Bordeaux*, p. 195, mentionne bien et analyse même l'arrêt du Parlement qui suit, mais il paraît ignorer les liens qui existaient entre Dubillon et les Avignonais.

3. C 1089 et C 1093, imprimés. Voir l'article déjà cité de Paul Courteault : *La vie des foires bordelaises*, dans la *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 315.

Digitized by Google

venir à Bordeaux pendant le temps des Foires, d'y prendre des magazins, & d'y vendre des marchandises en gros, en pièce & sous corde & ficelle: que l'objet de ces Reglemens a été de *favoriser les Supplians Bourgeois de Bordeaux qui supportent les charges de la dite Ville; parce que les Habitans de chaque lieu doivent avoir des droits et des privileges qui les mettent en état de soutenir leurs familles, de payer les impositions Royales,* & de faire fleurir le Commerce; que le nommé Dubillon, soi-disant Chaussetier et Poulpointier privilégié suivant la Cour, pour se soustraire à la justice de ce Reglement, & le rendre illusoire, s'est avisé pendant le cours de diverses Foires de Bordeaux, d'y faire porter *une quantité prodigieuse de toutes sortes d'habits, veste, & culottes de toute sorte d'étoffe,* qu'il est assez heureux de vendre en détail à la faveur de cette nouveauté, à ceux qui ont de l'argent comptant, en sorte que les supplians se trouvent en vain pourvûs de beaucoup de marchandises qui leur demeurent dans leurs magazins, n'ayant que la triste résource de vendre à ceux qui sont dans la nécessité d'emprunter; qu'il est de maxime certaine, que l'on ne peut faire par voye oblique ce que l'on ne pourroit pas faire par voye directe, d'où s'ensuit que ledit Dubillon Fripier contrevient ouvertement à cette Regle, quoiqu'il ne débite pas des Etoffes de Drap & de Soirie, parce qu'en vendant des habits tout faits il porte aux Supplians plus de préjudice que s'il se bornoit à la simple vente de leurs Etoffes par aulne, attendu que l'Habitant qui se determine à acheter un habit tout fait ne se porteroit pas aussi aisément à lui acheter des Etoffes nécessaires pour cet habit, s'il étoit obligé de porter cette Etoffe chez un Tailleur, qui pourroit le retarder, etant occupé pour d'autres pratiques; consequemment cet habitant se porteroit plus volontiers chez les Marchands de la Ville pour y acheter les Etoffes qui lui seroient nécessaires & plus convenables par leur bonté.

Par ces raisons... les Supplians ont requis qu'il plaise à la Cour... aire de nouveau inhibitions & défenses à tous Marchands Forains & autres Etrangers, même expressément au nommé Dubillon, de *vendre ni faire vendre en détail* dans les Magazins, Ruës & Places de la Ville de Bordeaux & Fauxbourgs d'icelle, en temps de Foire ni autrement, aucunes sortes de Marchandises du commerce des Supplians, *soit en pièces soit en habits...* sans préjudice auxdits Marchands Forains de venir à Bordeaux pendant le tems des Foires, d'y prendre des magazins, d'y vendre des marchandises *en gros, en pièces, ou habits sous corde & ficelle...*

Prononcé à Bordeaux en Parlement le vingt-sept Février mil sept cent cinquante.

Les accointances de ce Dubillon avec les Dalpuget nous sont attestées par une autre supplique [1] des marchands drapiers, non datée, écrite à la suite d'un arrêt du Conseil du 22 septembre 1750,

1. C 1093.

Digitized by Google

qui donnait gain de cause à Dubillon et lui avait permis de reprendre ses affaires [1] :

Monseigneur

Les Marchands de Draperie et Soirie de Bordeaux, consternés par la signification d'un Arrêt du Conseil du 22 septembre dernier, obtenu à la Requette des Srs Jacob et Emmanuel D'alpuget, du sr Dubillon, et de quelques Marchands de Nîmes; et reduits dans l'Etat le plus facheux, par les suittes qu'ils en ont éprouvé pendant le cours de l'hyver : ozent recourir a l'équitté de Votre Grandeur, pour la suplier de leur preter le secours nécessaire pour empecher leur ruine.

Cet arrêt, en permettant le détail à tous les Marchands frequentant les foires de Bordeaux, nous enleve la seule branche qui nous restoit de la Draperie et Soirie. Il y a deja longtêms que ces forains se sont emparés des ventes en gros de ce Commerce, et nous nous sommes bornés à un détail, que nous ozons assurer utille à nos Concitoyens, puisque nous leur pretons journellement, et sans interêt, les étoffes dont ils ont souvent besoin l'orsqu'ils sont sans argent; et si la faculté de faire ce détail est continuée aux forains, notre Commerce ne sçauroit se soutenir, soit parce que nous ne pouvons pas détailler au même prix que les fabriquants peuvent établir; soit parce que les forains ne vendant au détail que comptant, ils nous privent de l'argent que les particuliers auroient versé chez nous; le plus souvent pour payer leurs dettes. Et de là doit naître necessairement nôtre impuissance à payer nos engagements, et a demander de nouveaux assortiments dans les fabriques.

Ce n'est, Monseigneur, que sur la foy des privileges de nos foires, et des Statuts de la Ville, confirmés par Sa Majesté, les Rois ses predecesseurs; et authorisés par nos Magistrats, qui sont aportée de connoître les vrais interêts de nos concitoyens, que nous avons embrassé ce Commerce, que nous tenons pour la pluspart de nos Peres: assurés en quelque façon par un usage consacré par son ancienneté, nous avons cru y trouver les ressources necessaires pour entretenir nos familles, et payer les Charges de l'Etat. Votre grandeur, permetra t'elle que nôtre mediocre fortune soit sacrifiée a l'ambition de cinq a six particuliers; et que nous soyons forcés d'abandonner le seul commerce que nous sommes en état de faire.

Ozerions-nous, Monseigneur, représenter, avec le plus profond Respect, à Votre grandeur, quels sont les principaux auteurs de notre perte prochaine? *Ce sont ces Srs Dalpuget, juifs Avignonois, qui au moyen de leur union intime du Sr Dubillon, et de la complaisance de quelques marchands de Nîmes,* qui se sont prêtés à leurs vuës; ont occasionné cet arrêt, dont les consequences nous metront hors d'etat de continuer nôtre Commerce. *Ce sont les mêmes D'alpuget, qui par*

1. Il avait même lancé un beau prospectus pour la foire d'octobre suivant et où il s'intitule « tailleur privilégié du Roy », curieux document que M. P. Courteault reproduit dans l'article précité, d'après le dossier C 1652.

Digitized by Google

leurs malversations dans la Draperie et Soirie, mises dans la derniere evidence, occasionnerent en 1734, l'arrêt du Conseil rendu du propre mouvement de Sa Majesté, qui les chasse, et à tous[1] les autres Juifs Avignonais, de la ville de Bordeaux et de la province de Guienne, avec deffences d'y rentrer n'y sejourner. Ce sont eux, qui ayant fait tous leurs efforts en 1738 pour obtenir d'être tolerés à Bordeaux, occasionnerent la Lettre du predecesseur de vôtre grandeur, par laquelle il nous assûre qu'il ne sera donné aucune atteinte à l'arrêt du Conseil de 1734. Ce sont eux, qui sous le prétexte et la promesse de ne faire que le commerce maritime, obtinrent en avril 1749 un Brevet pour demeurer à Bordeaux, ou *dabord après ils firent publiquement le commerce en détail de Draperie et Soyrie*, comme il est constaté par diverses procedures. Ce sont eux, dont l'exemple, la securité et la contravention aux ordres sous lesquels ils étoient à Bordeaux; ont rapellé dans cette ville tous les Juifs Avignonois qui y demeurent publiquement malgré la disposition expresse de l'arrêt de 1734. Ce sont eux, qui *à même de manquer*[2] *ont fait venir à Bordeaux, deux juifs Portugais, pour leur passer une vente générale de leurs Draperies et Soyries, pour en ôter par là Droit de suite ou d'aveu à leurs Créanciers ; lesquels Portugais vendent journellement ces mêmes marchandises.* Ce sont eux enfin, qui *apres s'être menagé*, en bien peu de tems, *un Credit immense dans les fabriques : viennent de faire une Banqueroute de près de Douze cents Mille Livres, la plus forte qui ait jamais été faite dans nôtre Province;* et dans laquelle *leurs créanciers consentent déjà de perdre soixante dix pour cent*[3] de leurs capitaux, crainte de les perdre entierement.

Voilà, Monseigneur, qu'elles ont été et quelles sont nos principales parties, si nous pouvons dire en avoir eu dans un arrêt où nous n'avons jamais été instanciés, à ces Avignonois s'est uny *le Sr Dubillion, que nous avons tout lieu de croire leur associé*, qui vient depuis peu dans nos foires faire la profession de fripier, et qui annonce dans ses Imprimés qu'il achete toutes sortes de vieilles hardes et de vieux linge. Quelques Marchands de Nîmes, avec qui les Srs Dalpuget commerçoient, ont eu la complaisance de se joindre à eux. Tous les autres forains se sont bien gardés de se joindre à des pareilles vuës; satisfaits du commerce en gros qu'ils font dans nos foires, et dans toutes celles qu'ils fréquentent dans le Languedoc, ils n'ont pas cru convenable de contribuer à nous priver du seul moyen de nous soutenir.

En vain nos parties nous objecteroient que ce detail ne peut durer que quinze jours dans les mois de mars, et autant dans le mois d'octobre : ce sont les deux mois de l'année les plus propres pour les achapts des habits d'été et d'hyver[4]; et il arrivera toujours que les

1. Gasconisme (à devant le complément direct).
2. « De faire faillite. »
3. La perte alla même jusqu'à 75 0/0 si l'on en croit un mémoire signalé plus loin.
4. Voir *Rev. hist. de Bordeaux*, 1915, p. 269.

Digitized by Google

particuliers qui auront de l'argent, fairont leurs empletes au détail dans les foires, et qu'il ne nous restera à fournir qu'à ceux qui seront hors d'état d'acheter autrement qu'a credit. quelle douloureuse situation pour nous qui payons une portion considerable des charges imposées sur la ville.

Si le détail est usité pour les forains dans les foires de Falaise, Caen, Angers et Alençon, cest Monseigneur, que ces foires ne sont pas à beaucoup près aussy considerables que celles de Bordeaux, aux qu'elles on peut seulement comparer les foires de Beaucaire, Montaignac, et Pezenas; ou tout le commerce des forains se fait en gros. Il y a même de plus en nôtre faveur : nos foires ont été créées à l'instar de celles de Paris, par l'ordonnance renduë par Louis treize en 1613, servant de statuts aux Marchands Merciers, Drapiers &c., confirmée par Loüis quatorze en 1652, et par sa Majesté Regnante en 1723. Le Commerce en détail est totalement prohibé aux forains. Nous prenons la liberté de raporter a Vôtre grandeur, les termes exprés de cette ordonnance.

« Il sera permis aux dits Forains Etrangers Bourgeois non reçus Maitres de distribuer et vendre leurs Marchandises ainsi visitées durant les dites foires et huit jours apres icelles, en gros *et non en détail*, sur peine de confiscation et damande arbitraire. que *ladite vente en gros ne pourra se faire que sous corde, en balles, ballots &c.* »

C'est Monseigneur, sur la foy des titres aussy respectables que le sont ces ordonnances que nous esperons que le détail sera interdit comme cy-devant aux forains frequentant nos foires...

Les Juifs Avignonois se sont crûs authorisés à revenir à Bordeaux, en voyant faire ouvertement le commerce de Draperie et Soyrie aux Srs Dalpuget; n'ayant aucun bien-fonds, ils ne scauroient y vivre sans faire le commerce, et ils n'en connoissent pas d'autre que celuy de la Draperie et Soyrie...

Nous ne scaurions, Monseigneur, nous soutenir en concurance avec des gens de pareil aloy. et nous serions obligés de les laisser les maitres de notre commerce, et livrer par la à leurs uzures ordinaires, nos Concitoyens qui se trouveront avoir besoin de Credit...

..... d'ailleurs les Srs Dalpuget ne peuvent plus suposer qu'ils veuillent faire le Commerce maritime, et ayant ouvertement contrevenu aux dispositions du Brevet... ils se sont rendus indignes de la grace conditionnelle qu'on leur avait faite...

Les gardes jurés des marchands drapiers envoyèrent le 13 février 1751, avec une lettre, une copie de ce mémoire à M. de Tourny, qui a rédigé lui-même sur leur lettre la minute de sa réponse. Cette réponse nous apprend que le mémoire était adressé à M. le Contrôleur : « S'il me le renvoie, déclare-t-il, comme il y a apparence, je luy rendray compte avec grande exactitude des raisons qu'il y a pour et contre. »

Digitized by Google

C'est sans doute à ce mémoire que faisait allusion une lettre (de M. Dupin?) adressée de Bordeaux le 1er mai 1751 à M. l'Intendant [1] :

Je ne scay si vous avés connoissance d'une requête envoyée à M. le Garde des Sceaux par les marchands de Draperie et Soyerie de cette ville, imprimée par leurs soins, et sans doute repanduë dans tous les lieux ou se porte leur commerce. Cette requete paroit avoir pour objet la revocation de l'arrêt du Conseil qui permet le debit aux marchands forains pendant les foires franches de Bordeaux. Mais les motifs dont ils se servent pour appuyer leur demande sont si injurieux aux Dalpugets, que ceux cy ont cru devoir presenter de leur part un placet au Ministre pour, en rendant compte de l'etat de leurs affaires, emousser une partie des traits lancés contr'eux. Je joins icy, Monsieur, une Copie de ce placet, avec un exemplaire de l'homologation qu'ils ont obtenuë au Parlement du Concordat passé avec leurs creanciers. J'aurois bien voulu vous envoyer un Exemplaire de la requete des marchands, mais il ne m'a pas été possible de me le procurer. Les Dalpuget en ont eu un, je ne scay comment, qu'ils croyent avoir interest de conserver, et que l'un d'eux, qui part lundy pour Paris, aura l'honneur de vous presenter sur la fin de la semaine prochaine. Ces miserables qui craignent avec raison que la Requete des marchands ne les discredite au point de ne pouvoir reprendre avec fruit le cours de leur commerce, vouloient aussi rendre leur placet public. Je leur ay dit de n'en rien faire, sans y être, du moins tacitement autorisés. Je pense néanmoins, Monsieur, que les impressions que peut faire la requete des Marchands se détruiront difficilement si les Dalpuget n'ont pas la liberté de repandre leur justification sur plusieurs faits qui leur sont faussement imputés. Les marchands eussent-ils raison dans tout le contenu en leur requete, je suis persuadé que vous les désaprouverés beaucoup de la hardiesse qu'ils ont eûe de la faire imprimé. C'est un vray libelle.

Nous avons le placet [2] dont parle la lettre qui précède. Il remet les choses au point en ce qui concerne le pourcentage de la perte subie par les créanciers :

A Monseigneur le Garde des Sceaux

Jacob et Emanüel Dalpuget, beaupere et gendre negociants a bordeaux, ont l'honneur de representer tres humblement a votre grandeur, que la haine, l'envie, et la jalousie des marchands de draperie et soirie de bordeaux contre les suppliants en particulier, ne leur permet pas de rester dans le silence lorsqu'ils sont informés par une feüille imprimée, du cours que les marchands de draperie et soirie donnent a leurs calomnies jusques aux pieds de votre grandeur.

Les suppliants ne dissimulent pas qu'*ils ont eû du malheur dans*

1. C 1093.
2. C 1093.

Digitized by Google

leur commerce, l'époque en est assés ressente, mais leur candeur, leur bonne foy et leur probité paroissent au grand jour, elles sont attestées par le concours unanime de tous leurs creanciers qui se sont empressés par leur concordat avec les suppliants de leur accorder un relachement proportionné a la scittuation de leurs affaires pour les mettre en etat de faire honneur a la partie reservee dans les termes stipulés.

Il ne faloit pas moins qu'une necessite fatale pour forcer les supplians de recourir à clemence, mais les marchands de soirie et draperie ont manqué d'exactitude dans le recit qu'ils en font. *il fut d'abord accordé aux suppliants un relachement de 64 pour cent*, mais de leur abondant, sur des esperances qui leur ont été données du malheureux debris de leur commerce en amerique, *ils ont a la suite du concordat augmenté leur obligation de 4 pour cent* en faveur de leurs creanciers, en sorte que *les suppliants leur payent 40 pour cent*, l'arret du parlement de bordeaux du 6 mars 1751. portant homologation du concordat fait foy de ce qu'avencent les suppliants. ils s'estimeroient heureux si leurs vœux exaucéz, un bonheur inespéré les conduisoit par des augmentations successives, à ne laisser d'autres traces de leur desastre, que la Reconnaissance du bienfait gravé dans le fond de leur cœur, tels sont les sentiments des supplians, qu'il plaise au tout puissant de vouloir favorizer?

Mais c'est insulter à la disgrace, et à l'infortune que d'attaquer l'honneur et la reputation des supplians; leur malheur n'a été que trop frequent à bordeaux. La decadence du commerce par les suittes d'une longue guerre qui y a aporté les plus rudes atteintes, a ruiné les armateurs pour les colonies françoizes de l'Amérique; de la s'est suivie une disgrace commune qui a affecté les Negociants les plus opulens?

Suivent d'abord quelques considérations générales sur les risques des armateurs, la nécessité de donner le plus de facilités possible aux forains, qui sont en somme « tenus à toute espèce de charges et de droits »; puis des explications touchant les relations des suppliants avec Dubillon et les marchands nîmois :

L'union qui est reprochée aux supplians avec le Sr Dubillon, et les marchands de Nîmes fréquentant les foires de Bordeaux, se trouve aprouvée, même authorizée par l'arret du 22 7bre 1750. auquél seul elle est rélative, n'y ayant aucunne societté entr'eûx...

Mais les marchands drapiers, que cette *banqueroule* (on dirait simplement aujourd'hui une *faillite*) munissait d'un sérieux argument, ne s'inclinèrent pas devant les rectifications opposées. C'est ce que prouve un nouveau mémoire émané d'eux [1], sans suscription ni date, mais vraisemblablement postérieur à l'obtention des brevets

1. C 1093.

Digitized by Google

de 1749 et 1750 tout au moins, puisqu'il s'y agit de « cinq ou six familles d'Avignonais » privilégiés. Ils y invoquent encore ce *palladium* du commerce bordelais qu'était l'arrêt du Conseil de 1734, et continuent ainsi :

Ceux d'entre eux qui dix ans après[1] obtinrent un Brevet pour demeurer a Bordeaux, sous la condition expresse de n'y faire que la Banque et le Commerce maritime, s'en servirent contre les ordres de la Cour pour y faire le commerce de Draperie et Soyrie, et ces Brevets leur ont facilité les moyens de *faire perdre plus d'un million aux fabriques par des Banqueroules qui ont suivi de près leur relablissement a Bordeaux.*

M. de St Florentin, le Bureau du Commerce, et généralement tous ceux qui sont instruits des procédés des avignonois, *rebut même des autres Juifs*, ont constamment pensé qu'il êtoit contre le bon ordre et le bien de l'état, qu'il leur fut permis de recommencer un commerce qui leur a été interdit à cause de leur mauvaise foy.

Si les Avignonais, ajoute-t-on, sont admis à faire ce commerce, c'est la ruine de plus de quarante familles catholiques, au profit de *cinq à six familles d'Avignonais.*

Les avignonnois font bon marché, il est vray; mais on met en fait que ce pretendu bon marché n'est qu'un vol qu'ils font aux fabriques du Royaume, puisque de tous les temps, et sans exception, les avignonnois qui ont fait à Bordeaux le Commerce de Draperie et Soyrie ont fait Banqueroute, et que n'ayant aucun bien fonds, leurs créanciers ont été obligés de subir les conditions qu'ils ont imposées; *il est bien aisé de donner les marchandises à vingt pour cent au-dessous du cours des fabriques lorsqu'on a la ressource de faire perdre soixante quinze pour cent à ses créanciers*, et qu'on fait aussi peu de cas de l'honneur et de la probité que les avignonnois...

Votre grandeur nous permettra de lui représenter que quelques offres que puissent faire les avignonnois, il est evident qu'elles ne tendent qu'à la ruine totale des marchands catholiques, et il en seroit de ces promesses, comme de celles qu'ils ont fait pour obtenir *leur Brevet dont ils ont si visiblement abusé.*

(A suivre.) GEORGES CIROT.

1. C'est quinze ans qu'il eût fallu dire.

Digitized by Google

UNE

DISETTE EN GUYENNE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(1777-1778)

(Suite[1].)

III. Les principes économiques de l'intendant Dupré de Saint-Maur La liberté de la circulation des grains. La protection du commerce maritime et de la navigation fluviale. L'exportation des blés. La liberté du commerce des blés. La taxation du pain. Les primes à l'approvisionnement. L'importation des grains de la Flandre autrichienne.

L'intendant de la généralité de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur, fut un des administrateurs les plus remarquables de la fin de l'ancien régime. Il appartenait à cette lignée d'hommes intègres et laborieux qui pendant tout le cours du XVIIIe siècle, malgré les difficultés de toute nature : faiblesse du pouvoir central, incohérence de la politique gouvernementale, coalition des privilégiés de tous ordres, répartition inique des charges publiques, s'efforcèrent d'apporter dans l'administration du pays de l'ordre, de l'unité et un peu plus de justice. Malgré les conditions sociales et politiques défavorables, la Guyenne, sous l'administration des intendants, atteindra une brillante période de développement économique et de prospérité commerciale.

Au point de vue économique, la personnalité de Dupré de Saint-Maur est fortement marquée. C'est un partisan ardent et convaincu de la liberté commerciale et industrielle. Interventionniste modéré et libéral, il cherche surtout à favoriser le développement des initiatives individuelles pour le plus grand bien de la collectivité[2]. Quelques citations choisies parmi les plus caractéristiques établissent nettement les tendances économiques de notre intendant : « La liberté, écrivait-il à Necker, est l'élément de l'industrie et le

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 148.
2. E. Bougoüin, *L'Economie sociale de Nicolas Dupré de Saint-Maur* (en manuscrit).

Digitized by Google

ressort de l'émulation [1]. » « La liberté, dit-il ailleurs, est l'âme du commerce [2]. »

La liberté de la circulation des grains.

Devant la situation alarmante de sa généralité, Dupré de Saint-Maur appréhende les troubles qui se sont produits maintes fois dans des circonstances analogues. Les souvenirs récents de la guerre des farines sont présents à sa mémoire. Il pense que le premier soin doit être d'assurer une circulation libre et abondante aux grains nécessaires à la subsistance de la province; il connaît les innombrables difficultés auxquelles il va se heurter. Tout est à craindre.

Comment vont se comporter les populations et les chefs des communautés? Les subdélégués seront-ils à la hauteur de leur tâche et quelle sera l'attitude du pouvoir central? Dupré de Saint-Maur n'est peut-être pas très sûr des intentions du directeur général des Finances. En effet, les opinions de Necker en matière de commerce des grains sont assez incertaines. En défendra-t-il avec assez d'énergie la libre circulation?

Aussi le premier soin de l'intendant est-il d'écrire une lettre pressante au directeur général des Finances :

J'ai eu l'honneur, dit-il, de vous informer de la médiocrité des récoltes de ma Généralité. On en ressent déjà les effets par rapport aux grains dont le prix reçoit tous les jours de l'augmentation et les magistrats de plusieurs villes, qui se rappellent les émeutes survenues dans cette province il y a quelques années, commencent à s'inquiéter et à proposer divers expédients qui ont été mis en usage dans les circonstances les plus fâcheuses.

Je suis persuadé, Monsieur, que si le commerce des grains a un libre cours à l'intérieur du royaume, la Guyenne recevra aisément soit des autres provinces du royaume, soit de l'étranger, la quantité de grains nécessaire pour suppléer au déficit de ses récoltes. Mais pour recueillir tous les avantages qui résultent de l'émulation et de la concurrence des négociants, il est à désirer qu'ils soient bien prévenu que leurs spéculations ne seront point traversées non seulement par des ordonnances de l'autorité supérieure, mais encore par ceux des magistrats de la province.

En effet tous les désagréments qui sont attachés à ce genre de commerce sont capables d'en détourner ceux qui seraient tentés de s'y trouver, s'ils ne sont assurés de disposer avec liberté de leurs marchandises et d'éprouver à cet égard toute la protection du gouvernement.

1. C. 1589, 31 mars 1778.
2. Camille Jullian, *Histoire de Bordeaux.*

Digitized by Google

Il n'est point de négociant qui n'ait encore présent à l'esprit les ordres de rigueur qui furent donnés contre eux et contre leurs agents en 1773 et à d'autres époques par différents arrêts du Parlement et par des sentences de juges inférieurs.

Ces considérations m'ont déterminé à vous proposer, Monsieur, de donner cette assurance au commerce afin que les négociants puissent dès à présent rechercher les moyens de pourvoir aux besoins de cette province : leur zèle industrieux est l'unique ressource sur laquelle on puisse compter et il est de la dernière conséquence de prévenir tout ce qui pourrait en empêcher les salutaires effets.

Si vous jugiez à propos de faire connaître aux Chambres de commerce de Bordeaux et de Bayonne quelles sont à cet égard les intentions du Roi, je ne doute pas que ceux des négociants de ces deux villes qui ont l'expérience du commerce des grains ne fussent rassurés contre les craintes qu'il est si naturel de concevoir par rapport à un commerce si délicat et qu'ils ne donnassent un libre cours à leurs spéculations, qui seules peuvent être le salut de la province.

En même temps il serait très utile que les magistrats des divers ordres fussent bien informés que la liberté du commerce des grains est le préservatif le plus assuré contre la cherté et qu'ils se rendraient répréhensibles s'ils y apportaient le moindre obstacle[1].

Cette lettre est caractéristique; nous l'avons citée *in extenso* car elle nous permet de saisir sur le vif la pensée de Dupré de Saint-Maur. « Leur zèle industrieux est l'unique ressource sur laquelle on puisse compter et il est de la dernière conséquence de prévenir tout ce qui pourrait en empêcher les salutaires effets. »

Cette phrase, qui résume toute la philosophie de l'intendant, n'est-elle pas autre chose que la formule chère aux disciples de Gournay : « Laissez faire, laissez passer » ?

Dupré de Saint-Maur en poursuit sans relâche l'application : après avoir adressé cet appel énergique au ministère, il enjoint aux subdélégués d'assurer la libre circulation par tous les moyens.

Il envoie des ordres formels aux officiers municipaux et aux chefs des communautés.

A la date du 27 septembre, il écrit aux officiers municipaux de Sarlat, une des villes de la province où la famine est surtout à craindre : « Rien n'empêche que vous ne fassiez observer les usages qui ont eu lieu jusqu'à présent dans les marchés de votre ville, mais il est essentiel que vous protégiez par tous les moyens qui sont à votre disposition la liberté de la circulation des grains. Les moindres obstacles que vous y apporteriez vous rendraient répréhensibles et

1. Arch. de la Gironde, C 1453.

Digitized by Google

vous détourneriez les propriétaires et les commerçants d'envoyer des grains dans une ville où ils éprouveraient des difficultés pour la libre disposition de leurs marchandises [1]. »

Parmi les subdélégués, quelques-uns obéissent avec intelligence aux ordres de l'intendant. Celui de Ribérac écrit :

Le peuple commence à s'agiter et à crier contre l'exportation. Mais on prend tous les moyens possibles pour leur faire concevoir que la liberté du commerce est l'unique moyen de pourvoir à leurs propres besoins et de prévenir une cherté excessive. J'ai dans les divers cantons des prôneurs occupés à bien inculquer cette doctrine; de mon côté je donnerai tous mes soins à maintenir le bon ordre et la paix [2].

D'autres, au contraire, paraissent agir plus mollement et leurs rapports ne sont guère que l'écho des bruits alarmants qui circulent dans le pays. Le subdélégué de Périgueux, dans sa lettre du 30 septembre 1777, se plaint de ne pouvoir approvisionner son département malgré l'abondance des grains arrivés à Bordeaux, parce qu'il y a peu de particuliers ayant assez d'argent pour s'en charger. « Ce n'est, dit-il, que les fermiers qui sont dans l'usage de le faire qui, mettant l'intérêt du public à part, ne songent qu'au leur et sont toujours les auteurs de l'augmentation du prix des grains [3]. »

Pendant ce temps, Necker fait attendre sa réponse. Dupré de Saint-Maur lui récrit le 9 septembre : « Tous les soins seroient inutiles... si la liberté de la circulation des grains dans l'intérieur du royaume n'est préservée de tous les obstacles dont j'ai eu soin de vous rendre compte le 2 de ce mois. Je ne puis que me référer à mes précédentes observations [4]. »

Au moment du départ de cette lettre, arrive enfin la réponse de Necker, en date du 16 septembre.

Il s'est rendu aux raisons, aux instances de l'intendant : « Vous pouvez assurer les négociants et les spéculateurs qui voudront se livrer au commerce des blés et en procurer à votre généralité que non seulement ils n'éprouveront aucun obstacle à l'exécution de leurs spéculations, mais que même si le besoin le requiert, ils seront protégés et acquerront des droits aux grâces qu'ils peuvent espérer du gouvernement [5]. »

1. Arch. de la Gironde, C 484.
2. *Ibid.*, C 1325.
3. *Ibid.*, C 441.
4. *Ibid.*, C 1462.
5. *Ibid.*, C 1462.

Digitized by Google

L'intendant avait ainsi en main la lettre émanée de l'autorité du ministre qui allait lui permettre d'agir vigoureusement sur l'esprit des populations et des corps constitués. Il ne redoutait plus l'hostilité routinière dont le Parlement de Bordeaux et la Cour des Aides avaient si souvent témoigné [1].

Il rend alors publiques les dispositions de la lettre du ministre, par une circulaire imprimée qu'il fait distribuer aux subdélégués.

Septembre 1777.

Monsieur l'Intendant me charge, Messieurs, de vous faire part de la disposition littérale d'une lettre qui lui a été adressée le 16 de ce mois par Monsieur le Directeur Général des Finances; elle est conçue en ces termes : « Je vous prie de prévenir tous les magistrats de tous les ordres de la province que les intentions du Roi sont qu'il soit accordé la plus grande liberté à la circulation des grains dans le Royaume et qu'ils se rendroient répréhensibles et encourroient son animadversion s'ils y apportoient le moindre obstacle [2]. »

Necker, continuant à obéir aux suggestions de l'intendant, lui écrit à la date du 27 septembre : « J'ai écrit aussi aux Chambres de commerce de Bordeaux et de Bayonne comme vous le désiriez [3]. »

Dupré de Saint-Maur avait donc jusqu'ici gain de cause. Il était approuvé par l'autorité supérieure et les négociants étaient informés officiellement que leurs spéculations ne seraient pas traversées par des ordres émanés des officiers des communautés ou des cours souveraines.

Restait à prévenir les mouvements populaires qui allaient menacer la circulation des grains : « La mémoire des émeutes survenues en 1773 et qui furent pour ainsi dire impunies jette de l'inquiétude dans l'esprit des magistrats et des chefs des villes et des communautés d'habitans » [4], écrivait Duchesne, au mois de septembre, dans une note destinée à l'intendant. Dupré de Saint-Maur n'hésite pas à prendre des mesures énergiques.

Aussi écrit-il en ces termes au prince de Montbarrey, dès le mois d'octobre 1777 : « J'ai l'honneur de vous envoyer l'état du produit des récoltes de ma généralité; il n'y a pas de mémoire qu'elles aient été aussi mauvaises dans toutes les espèces de production. Vous avez été prévenu, Monsieur, que la tranquillité publique serait en

1. Voyez notamment arrêt du Parlement de Bordeaux, le 17 janvier 1770, restreignant la libre circulation des grains (Schelle, *Turgot, Œuvres*, t. II, p. 43).
2. Arch. de la Gironde, C 1439.
3. *Ibid.*, C 1462.
4. *Ibid.*, C 1453 (note du 7 septembre 1777).

Digitized by Google

danger dans cette province si les mouvements auxquels le peuple se livre si aisément dans de pareilles circonstances n'étaient réprimés par la présence des troupes, et vous avez eu la bonté, en conséquence, de destiner le régiment « Royal Champagne » pour être en quartiers d'hiver dans mon département. Je ferai en sorte qu'il y soit avec satisfaction [1]. »

La suite des événements allait prouver que cette mesure de précaution n'était pas inutile.

Au printemps de 1778, les populations, dans la crainte de manquer de pain, essayèrent de s'opposer par la force au libre transport des grains et des farines. Mais ces mouvements n'eurent pas de conséquences fâcheuses, grâce à l'énergie de l'intendant, secondée par le zèle de ses subordonnés et des chefs des communautés.

Dupré de Saint-Maur ne cesse pas d'ailleurs de stimuler ce zèle par des lettres pressantes : « La promptitude d'un débit avantageux est le plus gros encouragement que les négociants puissent désirer pour multiplier les envois qu'ils vous font. Il est seulement essentiel de protéger la circulation et de réprimer avec vigueur toutes les oppositions qu'on pourrait y apporter [2]. »

A la fin de mars, des agitations se produisent dans les marchés des principales villes du Périgord : à Sarlat, Domme, Montignac et Terrasson [3].

Une effervescence qui aurait pu devenir dangereuse éclate dans le port de Domme.

D'abord deux cents femmes s'étaient concertées pour arrêter les grains qui se chargeoient pour le Quercy, mais les officiers municipaux de Dômme à qui j'avois fortement recommandé de maintenir la liberté de la circulation des grains ont arrêté ce désordre naissant et ont obligé ces femmes de retourner dans leurs maisons. Ensuite pendant la nuit une troupe de 150 hommes ou environ s'étoit portée sur les chemins pour arrêter aussi les grains et d'autres s'étoient placés sur la rivière pour empêcher les bateaux de passer.

Les officiers municipaux sont aussi parvenus à dissiper cette populace et à lui faire restituer 15 ou 20 sacs de blé dont elle s'était déjà emparée...

Le calme est rétabli dans cette partie et pour le fortifier il a été envoyé un détachement de trente-cinq hommes du régiment « Royal Champagne » [4].

1. Arch. de la Gironde, C 1326 (11 octobre 1777).
2. *Ibid.*, C 1462 (à M. de Biran, subdélégué à Bergerac, 25 février 1778).
3. *Ibid.*, C 485 (voir lettre de l'intendant au subdélégué de Sarlat, 30 mars 1778).
4. *Ibid.*, C 1462 (rapport à Necker, 7 avril 1778). D'après la lettre du maire Taillefer, du 29 mars 1778 (C 1462).

Digitized by Google

En la circonstance, l'énergie du maire de Domme, Taillefer, avait sauvé la situation. Aussi Dupré de Saint-Maur lui écrit-il le 6 avril : « On doit des éloges à votre prudence [1]. »

Il écrit d'autre part au subdélégué Gigounoux de Verdon pour lui faire part des intentions où il est de sévir. « Il est essentiel de faire un exemple contre les chefs de cette émeute [2]. »

Cette agitation fut la dernière; désormais la circulation des blés ne devait plus être troublée.

Dans cette année de disette, il n'y eut qu'une émeute assez grave : celle de Périgueux, le 31 août. Celle de Domme fut aisément contenue, comme nous venons de le voir. Ainsi donc, d'une part Dupré de Saint-Maur avait réussi à faire proclamer par le pouvoir central la liberté du commerce des grains et, d'autre part, à la faire respecter par les cours souveraines, par les officiers des communautés et par le peuple lui-même.

La protection du commerce maritime, du cabotage et de la navigation fluviale.

Mais des difficultés d'un autre ordre allaient créer des empêchements à cette circulation du blé tant sur terre que sur mer. L'Aquitaine tout entière, isolée du reste de la France par les montagnes et par les difficultés des communications terrestres, attendait sa subsistance de la mer. Les cargaisons de blé du Nord et de Bretagne arrivaient dans les ports de Bordeaux et de Libourne puis, transbordées, elles remontaient les multiples affluents de la Garonne et de la Dordogne. Ainsi de proche en proche, apportée par la mer féconde, la vie refluait jusqu'aux contrées plus lointaines et distantes des rivages. Alors que le commerce par terre était long, difficile, coûteux, les hauts pays comme le Périgord n'attendaient leur subsistance que du trafic par eau. Les ports de Bergerac et de Domme étaient les centres dispensateurs [3].

Il fallait donc protéger le cabotage et la navigation fluviale. Or, précisément à cette époque l'administration de la Marine faisait de fréquents appels de classes et réquisitionnait les navires déjà chargés de blé pour le service de l'État. La guerre avec l'Angleterre était probable et la France prenait ses précautions. Mais alors l'appro-

1. Arch. de la Gironde, C 485.
2. *Ibid.*, C 485 (4 avril 1778).
3. Les émeutes se produisirent naturellement dans ces ports, où la traite des grains était surtout active.

Digitized by Google

visionnement du Sud-Ouest risquait d'être gravement compromis. En même temps, la rareté des bateliers se faisait de plus en plus sentir et il devenait nécessaire d'employer des paysans au service de la rivière, mais ces derniers hésitaient à le faire de peur d'être assujettis aux classes.

Devant toutes ces difficultés, Dupré de Saint-Maur écrit à Lemoyne, commissaire ordonnateur de la Marine à Bordeaux, pour lui demander de faire connaître au commissaire de chaque département qu'ils peuvent permettre aux riverains de s'employer d'ici à la récolte sur ces bateaux et à la tire de la corde sans craindre d'être assujettis aux classes. « La loi de la nécessité, lui écrit-il, est supérieure à toutes les autres [1]. »

Puis il engage une longue correspondance avec Necker et Sartines pour obtenir la levée de l'embargo sur les navires français chargés de blé. Necker agit auprès de Sartines; celui-ci finit par donner des ordres à ses subordonnés, mais ils ne sont pas exécutés : « Il ne suffiroit pas, écrit l'intendant au secrétaire d'État à la Marine, que vous donnassiez des ordres généraux de concilier le service avec l'intérêt de l'approvisionnement de nos ports. Les commissaires de la Marine, principalement occupés des objets relatifs à leur administration particulière, continuroient de donner la plus faible attention à l'expédition des navires qui seront chargés de grains. Il est donc très instant, Monsieur, que vous ayez la bonté de donner des ordres exprès pour qu'on ne commande pas les barques fréttées pour porter des grains dans nos ports [2]. »

Quatre navires avaient été ainsi retenus en Bretagne pour le service du Roi. Le 31 mars, l'intendant adressera encore des plaintes trop justifiées au secrétaire d'État à la Marine et au directeur général des Finances [3]. Enfin les ordres donnés finirent par avoir leur plein effet, car à la date du 14 avril Dupré de Saint-Maur envoyait une lettre de remerciement à Sartines [4]. La persévérance et la fermeté de Dupré de Saint-Maur était venues à bout de la résistance sourde du ministre de la Marine et de ses subordonnés.

C'est encore grâce à l'intendant que le commerce obtient la suppression du droit de tonnage sur les navires étrangers chargés de blé à destination des ports du Sud-Ouest. Dupré de Saint-Maur en

1. Arch. de la Gironde, C 1463, 1 février 1778.
2. *Ibid.*, C 1463.
3. *Ibid.*, C 1462.
4. *Ibid.*, C 1463.

Digitized by Google

fait pour la première fois la demande le 27 janvier. Il ajoutait : « C'est le parti qu'on a ci-devant pris dans les mêmes circonstances [1]. »

Les principaux négociants importateurs désiraient ardemment cette mesure, qui leur était toute avantageuse : le sieur Labat de Serenne, dont nous retrouverons le nom plus bas, signait un mémoire destiné au directeur général des Finances. « Le sieur Labat de Serenne, envahi par l'envie qu'il a d'être utile à sa Patrie, s'est décidé à frêter le navire brémois *la Demoiselle-Adélaïde*, capitaine Johann Steengrate, qu'il a envoyé à Nantes malgré l'édit de 1768 qui prohibe le cabotage français aux bâtiments étrangers. Il espère que le gouvernement secondera ses vues, si Monsieur l'Intendant veut bien avoir la bonté de demander au ministre la permission de faire charger ce navire et de l'exempter du droit de frêt [2]. »

Le même jour, l'intendant écrivait à Necker : « Le prix du fret est devenu excessif. Il a été porté de 10 à 25... Ce droit ne forme que par accident une branche de finance; il fut uniquement établi pour procurer à nos navigateurs une préférence qui dans les temps ordinaires peut être avantageuse à l'État, mais ce droit nous deviendroit infiniment onéreux vu notre situation actuelle [3]. »

Se rendant à ces raisons, Necker accorda le 21 février l'exemption demandée. « Le Roi s'est déterminé à accorder, à compter du 30 de ce mois jusqu'au 31 juillet prochain l'exemption du droit de fret dû en cas de cabotage par des navires étrangers qui seraient employés au transport des grains des différents ports du royaume dans ceux de Bordeaux, Blaye, Libourne, Bayonne, Port-Vendres, Cette et Toulon [4]. »

Mais cette mesure importante ne reçut pas une publicité suffisante. Ainsi, Dupré de Saint-Maur écrivait au directeur général des Finances, le 17 mars, c'est-à-dire près d'un mois après : « Nos négociants m'ont assuré qu'on avait refusé de les faire jouir de l'exemption dans plusieurs ports, vos ordres n'y étant pas encore parvenus. Vous jugerez peut-être à propos de les renouveler par un arrêt du Conseil dont la publicité léverait entièrement les doutes qu'on a élevés à ce sujet [5]. » De même : « Nous voyons par une lettre de

1. Arch. de la Gironde, C 1462.
2. *Ibid.*, C 1463, 17 février 1778.
3. *Ibid.*, C 1462.
4. *Ibid.*, C 1462.
5. *Ibid.*, C 1462.

Digitized by Google

Montarau qu'un négociant de Dunkerque, Devines, ignorait l'exemption du droit de tonnage pour les navires chargés de blé [1]. »

Quoi qu'il en soit, Dupré de Saint-Maur avait ainsi obtenu des résultats importants en ce qui concerne les franchises et facilités de circulation pour les denrées. Nous pouvons affirmer, et c'est surtout sur ce point que nous désirons fixer l'attention, que les différentes mesures prises par le pouvoir central, et en particulier par Necker, furent inspirées et préparées par l'intendant.

L'exportation des blés. L'arrêt du Conseil du 26 septembre 1777.

Dupré de Saint-Maur allait encore plus loin dans la voie de la liberté. Il réclamait non seulement la liberté d'importation et de circulation des grains, comme on était en droit de l'attendre, mais encore, ce qui paraît étonnant à première vue, la liberté de l'exportation.

Necker, dès la menace de la famine, le 16 septembre 1777, écrit à Dupré de Saint-Maur : « Ne croyez-vous pas convenable d'interdire la sortie des blés pour l'étranger par le port de Bordeaux et par ceux de Bretagne? Il serait peut-être utile de suspendre l'exportation ou du moins de la borner à 24 livres le septier par le Languedoc. Il me paraît que ces différents obstacles mis à la sortie des grains les mettraient dans le cas de refluer et d'être importés dans votre généralité et dans celle de Montauban et celle de Auch, qui pourraient éprouver des besoins lorsque leur récoltess, qui ont été au-dessous du médiocre, seront épuisées [2]. »

La lettre du ministre arriva le 20 à Bordeaux, au moment du départ d'une lettre de Dupré de Saint-Maur. Le premier secrétaire rédigea un brouillon de post-scriptum, mais l'intendant désirait sans doute réfléchir avant de donner un avis sur une question aussi importante, et la lettre partit sans le post-scriptum [3].

Trois jours plus tard, il envoyait sa réponse; comme toujours, et malgré les besoins de sa généralité, elle était conforme aux principes de la liberté du commerce. « Le prix du froment, écrivait-il, est déjà porté dans le port de Bordeaux à près de 30 livres le septier

1. Afanassiew. *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle*, Paris, 1894 p. 468 (Arch. nat., F[11a] 1, lettres de Montaran à Devines, 10 mars 1778, et de Necker à Sartines, 4 mars 1778).
2. Arch. de la Gironde, C 1462.
3. *Ibid.*, C 1462, 20 septembre. (*Post-scriptum*, « Si M. l'Intendant l'approuve. »)

Digitized by Google

de Paris. L'enchérissement de cette denrée de première nécessité est un mal fort douloureux pour le peuple, mais ce mal contient en lui-même son remède spécifique; il invite par l'attrait du gain tous les spéculateurs à porter l'abondance où la disette se fait sentir, et peut-être qu'une prohibition anticipée, en opérant un effet contraire, dérangerait les spéculations, qui peuvent seules faire le salut de la province.

» L'examen des produits du Royaume et des quantités qu'on pourra recevoir de l'étranger est, ce me semble, l'unique point qui pourra vous décider sur un objet aussi délicat par toutes ses conséquences [1]. »

Mais Necker n'attendit même point la réponse de Dupré de Saint-Maur : « Le roi, lui écrivit-il le 29, a cru devoir prendre un avis définitif sur la question, comme vous le verrez par la lettre que je vous adresse aujourd'hui [2]. » Et il lui expédiait par le même courrier l'arrêt du Conseil du 26 septembre 1777, qui suspendait l'exportation des grains dans la province de Guyenne [3].

Le préambule de l'arrêt faisait d'ailleurs prévoir que l'importation serait également défendue dans les provinces voisines : « Le Roi, étant informé que dans la province de Guyenne la récolte n'avait pas répondu aux espérances qu'on en avait conçues, Sa Majesté a pensé qu'il était à la fois de sa sagesse et de sa bonté de suspendre pendant quelque temps l'exportation des grains à l'étranger dans les provinces voisines [4]. »

Et les unes après les autres, les généralités des frontières durent subir les effets de l'interdiction [5].

Necker surveilla d'ailleurs de très près l'observation de l'arrêt du 26 septembre : ayant appris que l'intendant avait accordé une permission d'embarquement, il lui écrivit une lettre très ferme pour lui rappeler de se tenir dans la stricte observation des règlements.

« S'il se présente de nouvelles demandes, je vous prie de vouloir bien me les faire connaître afin que je puisse prendre les ordres du Roy et vous informer de ses intentions [6]. »

L'intendant lui répondit le 29 que la permission en question « était pour une opération de commerce à moitié consommée lors de l'ar-

1. Arch. de la Gironde, C 1462, 23 septembre 1777.
2. *Ibid.*, C 1462, 27 septembre 1777.
3. *Ibid.*, C 1439.
4. *Ibid.*, C 1439.
5. Afanassiew, *op. cit.*, pp. 429-430.
6. Arch. de la Gironde, C 1462, 15 novembre 1777,

Digitized by Google

rêt ». Ainsi l'intendant savait, tout en obéissant aux ordres reçus, faciliter dans la mesure du possible les opérations des commerçants.

Dupré de Saint-Maur ne se serait d'ailleurs pas laissé aller à accorder des dérogations spéciales pour certains négociants. Cela aurait été contraire en tous points aux principes économiques qui inspiraient les actes de son administration. Le sieur Ducos ayant sollicité la permission d'exporter du maïs, l'intendant refusa l'autorisation : « On retomberait, ajoutait-il, dans l'inconvénient des permissions particulières, dont l'effet est funeste à un commerce qui, par sa délicatesse, exige plus que tout autre une entière égalité dans la concurrence [1]. »

Ainsi les règles de l'administration de Dupré de Saint-Maur restaient invariablement fixées. Au nom du principe de la liberté des échanges, l'intendant s'était prononcé en faveur de l'exportation des blés et, au nom des mêmes principes, contre les autorisations particulières.

La liberté du commerce des blés et la taxation du pain.

De même que Dupré de Saint-Maur voulut assurer la libre circulation des grains, de même il voulut laisser s'établir librement le prix des denrées suivant la loi naturelle de l'offre et de la demande. Il est l'adversaire déterminé de la taxation. Il ne veut pas non plus que les négociants soient arrêtés dans leurs opérations par des mesures du gouvernement qui auraient pour but de procurer aux consommateurs des blés à un prix inférieur au cours normal réglé librement par la concurrence des acheteurs et des vendeurs. Ces principes se trouvent assez largement et assez clairement exposés dans la correspondance administrative de l'intendant : pas de taxation, pas de vente au rabais par l'intermédiaire de commissionnaires du gouvernement. Dans un rapport de Duchesne sur l'émeute de Périgueux du 31 août nous trouvons les réflexions suivantes :

Il est difficile de croire que les consuls de cette ville (Périgueux) n'aient pas donné lieu à cet événement par la taxe du pain.

En général, les officiers de police, par des vues trop courtes, sont portés à taxer le pain au plus bas prix possible. Qu'arrive-t-il? Les boulangers cherchent nécessairement à s'en dédommager sur la qualité et sur le poids, *ou bien leurs boutiques sont dépourvues* et le peuple se soulève. Les consuls de Périgueux l'ont senti en augmentant après

1. Arch. de la Gironde, 29 novembre 1777.

Digitized by Google

coup le prix du pain mais le peuple étoit déjà en fermentation, il n'étoit plus temps. Il est donc essentiel de faire connoître à tous les officiers municipaux des villes ou communautés où la taxe du pain est usitée qu'ils doivent la proportionner au prix courant des grains d'une manière assez avantageuse au boulanger pour qu'il désire d'en vendre abondamment et pour qu'il y fasse des profits suffisans sans diminuer le poids et la quantité de ses fournitures [1].

Dupré de Saint-Maur adopte les conclusions de son secrétaire et fait écrire en conséquence aux consuls de Périgueux sur de nouvelles réclamations de leur part, quelques mois plus tard : « Je désirerais avec la même ardeur que vous de voir diminuer le prix des grains dans vos cantons et dans toutes les autres parties de ma généralité, mais quelque précaution que l'on prenne à cet égard, la valeur des grains prend nécessairement un niveau ne présentant que les différences occasionnées par les frais de transport. Si vous parveniez contre toute espérance à faire diminuer cette valeur dans votre juridiction lorsqu'elle se soutiendrait dans le reste de la province, vous ne pouvez pas douter que *dès ce moment les commerçants abandonneraient le désir de vous en pourvoir*, leur intérêt s'y opposant évidemment. Ainsi, le mieux est sans contredit de laisser un libre cours au commerce... [2] »

Dupré de Saint-Maur, pour éviter le retour de semblables incidents, envoie une circulaire aux subdélégués pour être adressée aux chefs des communautés où il était d'usage de taxer le prix du pain par rapport au prix du grain [3].

La taxation paraît une opération si séduisante et si avantageuse que plusieurs fois encore l'intendant aura à lutter contre les dispositions des chefs des communautés et même de ses subordonnés. Le subdélégué de Sarlat, effrayé par les mouvements qui viennent de se produire dans les différentes villes de son département écrit à la fin de mars 1778 : « ..... Le moyen le plus sûr pour mettre fin à tous ces mouvements qui pourraient absolument devenir sérieux, serait, Monseigneur, que vous eussiez la bonté de nous procurer des grains à un prix fixe et modéré relativement aux circonstances [4]. »

Dupré de Saint-Maur lui répond le 30 mai :

Vous observez que ceux qui achètent des grains pour les revendre veulent y faire des profits excessifs.

1. Arch. de la Gironde, C 1453, septembre 1777.
2. *Ibid.*, C 442, 17 mars 1778.
3. C 506, 20 septembre 1777. Le subdélégué de Saint-Pallais à l'Intendant.
4. Arch. de la Gironde, C 485.

Digitized by Google

On ne peut remédier à cet inconvénient que par la concurrence de ceux qui font le même commerce.

Il s'en trouvera toujours parmi eux qui se contenteront d'un bénéfice proportionné à leurs avances et qui par ce moyen feront la loi aux autres.

D'ailleurs il ne faut pas croire légèrement aux accusations de monopole. Si personne n'employait ses fonds à acheter des grains pour les revendre, la source de l'approvisionnement serait bientôt tarie et des malheurs extrêmes pourraient en être la suite. Il est bien dur sans doute pour le public et surtout pour le peuple d'acheter très chèrement sa subsistance, mais lorsque le défaut de récolte oblige d'en tirer des provinces éloignées et même de l'étranger surtout dans des circonstances où leur transport est devenu difficile et dispendieux, c'est alors que les principaux habitants de chaque lieu doivent se concerter pour aider le peuple à subsister en y employant toutes les ressources que leur crédit peut leur procurer; il n'est pas possible au gouvernement de baser le prix des grains, ni de se charger de l'excédent de leur valeur car pareil projet serait ruineux pour l'État et ferait naître une multitude d'abus qui retomberaient toujours à la charge des populations. D'après ces principes, vous sentez qu'il est nécessaire de se conformer au cours naturel du prix des grains, qui doit s'élever à proportion de leur rareté [1].

Au mois de mars 1778, le ministre Bertin, ému par les bruits alarmants qui circulent partout, à Paris, à Versailles, sur l'état actuel de la généralité de la Guyenne, écrit en particulier à Dupré de Saint-Maur : « Monsieur le comte de Foucaud me fait le tableau le plus cruel de la plus affreuse misère, et Mr le comte d'Allemand me l'a encore confirmé aujourd'huy en y ajoutant que lui et plusieurs de ses voisins avaient fait livrer leur grain à 4 livres 10 sols et 5 livres pendant qu'il vaut 7 l. et 7 l. 14 sols, mais que le peuple en allait manquer incessamment [2]. »

En la circonstance, notre intendant fera la leçon à l'ami des physiocrates :

J'ai lieu de croire, dit-il, qu'en continuant de favoriser l'émulation du commerce il suffirait à nos besoins, j'ajoute même qu'il peut seul y suffire par la réunion de ses forces. En effet, comment et par quelle voie le gouvernement pourrait-il y suppléer sans s'exposer à des dépenses infinies et même à ne pas remplir l'objet d'un approvisionnement si immense? Les grains sont encore chers et il n'est pas possible que la chose soit autrement, les frais de transport par mer, par les rivières et par terre ajoutent beaucoup au prix de l'achat sur les lieux d'où on les a tirés et il serait très fâcheux dans les circonstances

1. Arch. de la Gironde, C 485.
2. *Ibid.*, C 1463, 15 mars 1778.

Digitized by Google

actuelles que leur valeur dans la Guienne vînt à décroître sensiblement parce qu'elle ne manquerait pas ensuite de devenir excessive attendu que les négociants ne spéculeraient plus pour l'importation d'un objet qui ne leur présenterait que des pertes. C'est pourquoi j'oserais me plaindre des propriétaires de grains qui, comme M. le comte d'Allemand, les ont fait vendre au-dessous du cours. C'est en effet contre leurs intentions, le moyen de détourner les négociants de toute idée de pourvoir aux besoins d'un canton où le prix de la denrée ne se soutient plus [1].

Les primes a l'approvisionnement.

Dupré de Saint-Maur, tout en reconnaissant le principe légitime de la liberté des échanges, n'était pas sans s'apercevoir que dans l'état où se trouvait alors le commerce, il était nécessaire de favoriser dans une certaine mesure ses opérations et même de les diriger dans un certain sens, pour l'intérêt des consommateurs. Les hauts pays, comme le Périgord, dépourvus de communications faciles, restaient exposés aux risques de la famine et ces débouchés difficiles offraient un intérêt médiocre pour les spéculations des importateurs. Il était indispensable que l'autorité supérieure intervînt. Dupré de Saint-Maur s'en aperçut très vite. Son action en la circonstance fut habile et efficace autant que mesurée.

Turgot, lors de son intendance dans le Limousin, s'était trouvé aux prises avec des difficultés semblables pendant la famine de 1770.

L'administration, écrivait-il alors au Contrôleur général, est parfois contrainte à agir mais son devoir est alors de prendre toutes les précautions possibles pour éviter le danger attaché à son intervention. Elle ne doit pas acheter de grains pour les vendre à bas prix : elle peut avancer quelques fonds à des négociants et leur donner une garantie pour les inviter à apporter des grains qu'ils vendent au cours du marché; elle peut aussi, et cela vaut mieux, donner des primes à ceux qui en apportent.

Ce dernier moyen est le meilleur car il débarrasse l'administration du soin de suivre les détails des achats et des ventes et du danger d'être trompé; il ne suppose ni choix ni préférence [2].

C'est ce dernier système que devait employer Dupré de Saint-Maur. En revanche, Turgot, malgré ses répugnances, dut adopter le premier : celui des avances et de la garantie.

Dès le 20 septembre, l'intendant envisage la possibilité d'accorder

1. Arch. de la Gironde, C 1463, 21 mars 1778.
2. Schelle, *Turgot*, *Œuvres*, II, p. 58. La lettre était destinée à Maynon d'Invau, contrôleur général des Finances, et fut reçue par l'abbé Terray, qui venait de lui succéder.

Digitized by Google

des primes aux négociants importateurs : « Il sera peut-être nécessaire, écrit-il à Necker, d'encourager l'importation par des primes comme on en a usé précédemment avec succès, mais je crois que vous pouvez encore différer de quelque temps à prendre ce parti jusqu'à ce qu'on ait vu l'effet des spéculations actuelles du commerce [1]. »

Necker, le 27 septembre, lui donne son approbation éventuelle [2]. Dupré de Saint-Maur hésite cependant à adopter ce système tant que les circonstances ne l'auront pas rendu nécessaire. La lettre qu'il écrit à Necker le 4 octobre témoigne de cette réserve :

Il est déjà arrivé dans les ports de Bordeaux et de Libourne des quantités de grains assez considérables pour tempérer les inquiétudes qu'on avoit conçues à ce sujet et je suis instruit que nombre de négocians ont donné des ordres pour en faire venir de l'étranger. Cette circonstance m'empêche, Monsieur, de vous proposer dès à présent d'accorder des primes pour encourager l'importation. J'espère qu'elle se fera par le seul attrait du prix, sauf à recourir dans la suite à cet expédient s'il devenoit nécessaire [3].

Cependant la situation du Périgord restait inquiétante; il récrit à Necker quelques jours après :

Il n'y a guère que la partie du Périgord qui m'embarasse un peu, parce que les communications y étant beaucoup moins faciles que dans le reste de la province, les frais de transport enchériront considérablement les grains. Je n'y vois rien de mieux que d'accorder des primes proportionnées à tant par setier que l'on conduirait de Bordeaux ou de Libourne soit à Périgueux, soit à Sarlat et peut-être encore dans quelques autres petites villes de ces cantons. Je vais arranger cela et je vous ferai part de ce que j'aurai réglé. Je me flatte d'ailleurs que nous pourrons nous dispenser de donner des primes pour le blé étranger que les négociants importeront dans la province, encore qu'ils me persécutent pour cela beaucoup. Mais comme je vois qu'en attendant ils en font toujours venir, je diffère de prendre des engagements vis à vis d'eux dans l'espoir d'épargner au gouvernement cette dépense [4].

Effectivement, Dupré de Saint-Maur « arrange » l'affaire et le 25 novembre, sans en référer à Necker, il rendait une ordonnance à ce sujet [5]. Le système adopté définitivement était une transfor-

1. Arch. de la Gironde, C 1462.
2. *Ibid.*, C 1462.
3. *Ibid.*, C 1462.
4. *Ibid.*, C 1462. Brouillon d'une lettre à Necker, écrit de la main de Dupré de Saint-Maur.
5. Arch. de la Gironde, C 1453. Ordonnance de Dupré de Saint-Maur concernant les gratifications qui seront délivrées à ceux des négociants qui auront le plus contribué à faire remonter dans le haut Périgord des grains expédiés d'un port maritime.

Digitized by Google

mation intelligente et avantageuse de l'ébauche encore mal venue contenue dans la lettre précédente. Les primes n'étaient accordées que pour l'approvisionnement du haut Périgord. Voici les principales dispositions de cette ordonnance :

Les accidents qui ont diminué le produit de la dernière récolte des grains dans la plus grande partie de notre généralité et surtout dans le Périgord nous ont fait prendre le parti d'inviter les négotians à faire venir des grains des autres provinces du royaume ou même de l'étranger en leur donnant l'assurance que non seulement ils n'éprouveront aucun obstacle à l'exécution de leurs spéculations, mais qu'ils seront protégés et acquerront des droits aux grâces qu'ils peuvent espérer du gouvernement... Nous leur annonçons un encouragement particulier pour l'approvisionnement du Haut Périgord en considération de la distance où est cette contrée des différents ports de commerce...

En conséquence... nous accorderons quatre prix aux négotians qui feront conduire des grains expédiés d'un port maritime aux marchés des villes de Périgueux, Sarlat, etc.

Un premier prix de 10,000 livres était accordé à celui qui aurait surpassé tous les autres pour les quantité et qualité des grains.

Celui qui était classé second recevait un prix de 6,000 livres. Il y avait aussi un troisième prix de 4,000 livres et un dernier de 2,000 livres.

Ce système était aussi avantageux qu'ingénieux. Il avait le mérite de l'économie, n'exigeant qu'une dépense minime de 22,000 livres. Et cependant les primes décernées aux vainqueurs de cette espèce de tournoi étaient une récompense suffisante de leur zèle et une compensation avantageuse de leurs débours. L'espérance de l'obtenir devait donc engager les marchands à diriger leurs spéculations vers le Périgord.

Necker, un mois après cette ordonnance, eut vent de l'affaire, et bien que jusque-là il eût paru favorable au système des primes, froissé sans doute de n'avoir pas été mis au courant, il écrivait le 21 décembre une lettre assez sèche à l'intendant :

« On m'assure que vous avez promis au commerce une gratification graduelle pour quiconque importerait le plus de grains dans le Périgord. Cette manière, qui peut paraître encourageante au premier abord, présente bien des inconvénients. Dans tous les cas, j'aurais dû en être instruit par vous, Monsieur; je vous prie de me dire ce qu'il y a de vrai à cet égard et de me faire part de vos motifs [1]. »

1. Arch. de la Gironde, C 1462.

Digitized by Google

Dupré de Saint-Maur était ainsi amené à exposer lui-même les avantages du système qu'il avait adopté. Sa réponse, en date du 27 décembre, nous fournira à cet égard un commentaire très clair et très complet de l'ordonnance du 25 novembre :

J'ai cherché les moyens d'établir cet encouragement de la manière la plus économique et j'y ai destiné une partie du fonds de 100,000 livres que vous avez fait remettre à ma disposition en me marquant que vous me laissiez le maître de l'employer ainsi que je le jugerais à propos... On demandoit 30 sols par boisseau de froment et 20 sols par boisseau de seigle pour tous les grains qui prendroient la direction du Périgord, afin, disait-on, de balancer l'excédent des frais de transport qui sont à la vérité beaucoup plus chers pour cette partie de la province que pour les autres. Instruit des quantités immenses de grains que l'approvisionnement du Périgord avait exigé dans des circonstances à peu près semblables et qui étaient peut-être encore moins fâcheuses, je compris qu'une prime de cette espèce, même en la réduisant à moitié, pourrait former d'ici à la récolte un objet de dépense qui excéderait cent mille écus. J'ai cru devoir préférer d'annoncer une gratification graduelle au profit des négocians qui auroient concouru avec le plus de zèle et de succès à cet approvisionnement. Il étoit instant de faire cette annonce au commerce affin que leurs spéculations en faveur du Périgord ne fussent pas retardées et c'est la raison pour laquelle, me fondant sur l'entière liberté que vous m'aviez laissée par votre correspondance particulière, je n'ai pas cru devoir attendre des ordres exprès de votre part pour cet objet... Vous verrez que la gratification n'est promise qu'à ceux qui auront surpassé tous les autres pour les quantités et qualités des grains expédiés à la destination du Haut Périgord et provenans d'un port maritime; cette dernière condition prévient l'inconvénient qui étoit à craindre qu'on ne démunît les cantons voisins du Périgord [1].

Necker dut se reconnaître satisfait, car quelque temps après il proposait de généraliser le système des primes. Il écrivait le 28 février : « Si vous pensiez qu'il fallut encore de nouveaux sacrifices en accordant une prime plus ou moins forte pour tous les grains étrangers qui seroient importés à Bordeaux dans les mois de mai et de juin, je vous prie de me le demander [2]... »

Mais comme il était facile de le prévoir, une mesure d'une portée aussi générale ne devait pas rentrer dans les vues de l'intendant : « Je sais, écrivait-il à Necker, tout le prix du sacrifice que vous êtes disposé à faire en faveur de ma généralité, mais je prévois que la dépense en serait excessive et la consommation journalière absorbe

1. Arch. de la Gironde, C 1462.
2. *Ibid.*, C 1462.

Digitized by Google

les envois les plus abondants. Ce besoin continuel et toujours renaissant me paraît être l'encouragement le plus actif et le plus pressant pour le commerce. Une prime ne pourrait y ajouter qu'un très faible intérêt, qui tournerait autant à l'avantage des lieux d'où les grains sont tirés que de ceux où ils seront importés, et le gouvernement en ferait les frais pour ainsi dire en pure perte [1]. » Ainsi l'intendant restait fidèle à ses principes; il fallait une nécessité bien démontrée pour le décider à y déroger.

Ce système de primes à l'importation, Dupré de Saint-Maur l'avait fait adopter par Necker, mais certaines critiques continuèrent à lui être adressées.

Le subdélégué de Nontron se plaint que malgré l'appât de la prime les marchands ne veulent pas se charger du transport des grains de Bordeaux et de Libourne pour différentes raisons, dont la principale est « la peur de faire baisser les prix... » [2].

D'autre part, une correspondance s'engage entre l'intendant et Bertin sur ce même sujet. Dans sa lettre du 21 mars, Dupré de Saint-Maur fait part au ministre de l'ordonnance du mois de novembre. « Le Périgord, dit-il, en a ressenti les effets les plus avantageux, et pendant que le prix du froment s'élève dans le Condommois par exemple jusqu'à 35 livres le setier de Paris, il n'est à Bergerac qu'à 30 livres, il n'est même à Nontron qu'à 27 livres 10 sols parce que le haut Périgord reçoit des secours du Limousin. Il est vrai qu'à Périgueux le prix du setier de Paris est de 33 livres. Cette ville est entre les deux que je viens de nommer, les frais de transport par terre occasionnant nécessairement cette différence [3]. »

Bertin est peu satisfait de l'ordonnance de Dupré de Saint-Maur et s'ingénie à y trouver mille difficultés d'application :

J'ai lu votre ordonnance concernant les marchés du Périgord. Il est difficile que vous en espériez l'émulation que vous avez en vue d'exciter, parce qu'indépendamment de l'inconfiance qui est toujours dans le public sur l'exécution de ces sortes de paiements, il est trop aisé de vous tromper et tous les officiers municipaux. Le particulier qui aura fait mener véritablement la plus grosse partie de grains pouvant être ruiné par les autres concurrents qui mettent sous le nom de l'un d'entre eux ce qu'ils feraient conduire et celui qui véritablement veut y porter la plus grosse quantité et qui en a la faculté, prévoyant la chose ou la craignant, n'a qu'un moyen pour se l'assurer : c'est de

1. Arch. de la Gironde, C 1462.
2. *Ibid.*, C 500, 7 mai 1778.
3. *Ibid.*, C 1463. Le setier de Paris (pesant 240 livres) équivalait à 156 litres.

Digitized by Google

faire porter sa provision à la fin du temps que vous assignez ou du moins de suspendre jusque-là la plus forte et dernière partie en sorte que si cela gagnait on porterait au marché plus tard que plus tôt et dans les commencements et les temps les plus disetteux, on y porterait moins que plus ou il faudrait renoncer à la gratification que les derniers en se réunissant sous un seul nom sont assurés d'avoir. S'il vous était possible de donner 10 à 12 livres, plus ou moins (c'est un objet de calcul et de combinaison), par chaque cinquantaine de setiers payables sur les mêmes certificats, cela aurait haté la chose et le payement exact fait sur le champ par votre subdélégué, aux divers marchés dans le cas, aurait banni une partie de l'inconfiance à ces égard [1].

Dupré de Saint-Maur va répondre aux critiques du ministre et la lettre qu'il écrira à Bertin le 2 mai 1778 fait le pendant de la réponse à Necker que nous avons transcrite plus haut.

Cet encouragement a eu jusqu'à présent l'effet que j'en espérais. Il a balancé la peine que se faisoient les négociants de s'occuper des besoins de ce canton, et sans l'espoir de la récompense, qui a excité l'émulation de plusieurs, on auroit envoyé les grains par préférence dans les autres parties où le transport est beaucoup plus facile et où il y a des rapports de commerce plus fréquents et mieux établis. Vous me faites l'honneur de remarquer à ce sujet que des commerçants pourroient chercher à me tromper en se concertant pour faire leurs envois dans un même nom et pour ne les faire qu'après avoir laissé enchérir les blés par des retards affectés. Ce concert ne me paraissoit point à craindre parce que le Périgord reçoit des grains non seulement des provinces du Limousin et du Poitou, mais principalement des ports de la Charente, de la Dordogne et de la Garonne.

D'ailleurs, en supposant que plusieurs personnes se fussent réunies dans la vue de mériter la gratification, elles se seroient toujours trouvées en concurrence avec d'autres qui avoient le même but et l'objet que j'avais en vue auroit toujours été rempli. Cette concurrence est le seul préservatif des monopoles, c'est pourquoi j'ai eu la plus grande attention à faire éprouver indistinctement à tous les spéculateurs les mêmes marques de faveur et de protection. Je dois avoir l'honneur de vous observer que les gratifications graduelles concernent tous les marchés des villes et communautés du Haut-Périgord dans les deux élections de Périgueux et de Sarlat. On évaluait à 200,000 setiers, mesure de Paris, le déficit de grains de ces cantons et on demandait une prime de 30 sols par boisseau, mesure de Bordeaux. Ce qui fait 3 livres par setier de Paris pour envoyer des grains dans le Périgord. Ainsi, il en aurait coûté 600,000 livres au gouvernement pour cette seule partie de la province sans qu'on pût se flatter que les acheteurs eussent les grains à meilleur compte. En tout cas, les riches en auroient

1. Arch. de la Gironde, C 1463. Lettre particulière de la main de Bertin, 24 avril 1778.

Digitized by Google

autant profité que les pauvres et il est bien plus juste de réserver en faveur de ces derniers les secours dont il est possible de disposer.

Ces réflexions s'appliquent aussi à la proposition que vous avez la bonté de me faire de donner 10 à 12 francs, plus ou moins, pour chaque cinquantaine de setiers qui seroient rendus dans les marchés du Périgord. Cet encouragement n'auroit jamais l'effet d'empêcher les commerçants de porter leurs grains par préférence dans les lieux où le débit seroit plus avantageux. Quatre ou cinq sols par mesure de grains seroient un objet insensible pour le vendeur comme pour l'acheteur et les résultats en seroient extrêmement onéreux à l'administration, au lieu que des qualifications considérables accordées aux seuls négociants qui auront donné les preuves les plus distinguées de leur zèle pour l'approvisionnement d'une province conservent à l'émulation tous les droits et l'animent par l'espoir d'une récompense utile et honorable. Tels sont, Monsieur, les motifs qui ont déterminé le parti que j'ai cru devoir prendre à cet égard [1].

Il nous a paru utile de citer ainsi longuement ces passages qui nous permettent de saisir la pensée de l'intendant.

Nous avons maintenant en main tous les éléments susceptibles d'éclairer notre connaissance. Tout bien examiné, il semble que ces mesures atteignirent leur but. L'appât de la prime donna l'essor aux spéculations des marchands. Le Périgord ne manqua pas de grains. Il les paya cher mais il n'en manqua pas et c'était le principal.

Dupré de Saint-Maur, dans sa lettre du 2 mai, affirme une fois de plus à Bertin : « Les grains n'ont jamais manqué dans le Périgord. Cette partie de la province en a reçu du Limousin, du Poitou, de l'Angoumois, et on y a transporté des quantités considérables par les rivières de la Dordogne, de la Vézère et du Lot [2]. »

Les liasses du fonds de l'Intendance attestent cette affirmation de l'intendant. Nous y avons trouvé des dossiers constitués par de nombreuses demandes de négociants qui réclament la récompense promise. Dupré de Saint-Maur respecte fidèlement ses engagements. Il répondit à tous ceux qui ne remplissaient pas les conditions fixées qu'il ne pouvait rien pour les dédommager du mauvais résultat de leurs spéculations [3], mais en revanche, le 26 septembre 1779, il ren-

1. Arch. de la Gironde, C 1463.
2. *Ibid.*, C 1463.
3. *Ibid.*, C 3680. Voy. lettre du 21 juillet 1781 à Joly de Fleury au sujet d'une demande de gratification présentée au Conseil par un négociant de Bergerac : « La distribution de ces primes a été faite en connaissance de cause... Cela est justifié par un exemplaire de mon ordonnance du 26 février 1779 que l'exposant a joint aux pièces qui accompagnaient sa demande. Il doit s'imputer de ne s'être pas pourvu dans le temps du concours. »

Digitized by Google

dait une ordonnance qui sanctionnait les dispositions de celle de novembre 1778.

Le premier prix de 10,000 livres était accordé au sieur Lespinasse, négociant à Bergerac.

Le deuxième, au sieur Delbos, négociant à Domme;

Le troisième, au sieur Lacombe, négociant à Brives;

Le quatrième, au sieur Martin, négociant à Montignac.

Ainsi, par cette intervention habile et efficace, Dupré de Saint-Maur avait su ménager les intérêts du commerce, ceux des consommateurs et celui de l'État.

(A suivre.) E. BOUGOÜIN.

Digitized by Google

RÉCIT DE LA FRONDE A BORDEAUX

PAR CAYRAC

(Suite et fin [1].)

---

[52] CHAPITRE XVII

L'armée navalle d'Espaigne entre en rivière. Le prince de Condé luy livre Thalamon et ensuite Bourcq. — Le prince de Condé part pour Paris, luy septiesme. — Siège de Villeneufve par le comte d'Arcour. — Conspiration du Père Ithey, religieux. — La princesse de Condé c'estant acouchée d'un duc qui fut tenu au baptesme par laville et Mme de Longueville.

Leurs Magestés pour s'oppozer aux desseins du prince de Condé auroint commandé au compte d'Arcour de s'acheminer en Guiene. Et comme Son Altesse de Condé eust toutes ces trouppes en estat, ayant fait resolucion d'aller avec icelles enlepver la ville de Coignacq, et avant partir de ceste ville il envoya ordre à MM. nous juratz pour convoquer une assamblée dans l'hostel de ville, car avant partir il voulloit dire pour un temptz ces adieux aux bourgeois d'icelle; comme il avoit fait à Nosseigneurs de Parlemant, les chambres y estant assamblées, où il pria la cour que pour la perception des droits des convois et comptablerie, que les srs Fieuzal et moy, Cayrac, fussions, conjointement avec le sr de Broussy, antien [52 vo] directeur, conterroleurs desdits bureaux; où la ditte cour randit son arrest pour ledit conterrolle et perception desdits droits en fabveur et dudit sr Fieuzal et de moy susdit.

Et comme sa dite Altesse, avant partir de Paris, avoit fait ligue avec l'Espaignol, qu'à cest effet vingt deux navires ronds de guerre estoint entrés en rivière, commandés par M. le baron de Bateville..., lequel baron de Bateville vint en ville pour confférer avec Son Altesse, où entre autres choses le dit baron de Batteville, au nom

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1914, p. 195-209 et 261-271; 1918, p. 171-181.

Digitized by Google

du roy d'Espaigne, s'obligea de continuellemant pour la conservation de laditte rivière, d'y tenir une flotte de navires de guerre, et de fournir à Son Altesse la somme de cinquante mille piastres tous les mois, lesquelles seroint mises au pouvoir du s^r^ Lavaud, moyoneur, pour icelles réduire en louys, et sa dite Altesse promist luy remettre la ville de Thalamon pour sa retraite et ancraige desditz 22 vaisseaux de guerre, et sans que ledit baron de Batteville ny les trouppes qu'il commanderoit de mer ou de terre peussent faire ny exercer aucun acte d'hostillité sur les habitans de la ditte rivière du Medocq ny du cousté dudit Thalamon ains sullemant s'opposer qu'aucuns navires [53] ennemis n'entrassent en rivière et qu'ilz y conserveroint ceux qui viendroint pour faire le commerce.

Et ladite convoquation estant en estat, MM. noz jurat firent advertir Son Altesse, qui s'y randist estant accompaigné de grand nombre de grands seigneurs et nottemant de Mgr le prince de Conty, son frère. A laquelle assamblée il proposa qu'il n'avoit point volleu partir pour aller commander ces armées sans au préalable dire ces adieux à la bourgeoisie et que pandant son absance il supplioit fort ceste notable assamblée de voulloir suivre les ordres de Mgr le prince de Conty... Ce que tous ceux qui composoint ceste assamblée luy promirent de faire, tant pour eux que pour tous les habitans.

Et le treiziesme de novembre de la ditte année, Son Altesse partit, c'estant fait traverser la rivière vers La Bastide, où la pluye et le mauvais tempts l'accompaigna jusques à Saint-Andreas en Cuzagois, où il arriva sur le soir de la ditte journée... Ayant joint les trouppes que commandoint ledit prince de Tarante [53 v°] et duc de Richellieu es environs dudit Coignac, où croyant s'en rendre mestre il en fut empesché par des pluyes continuelles et sy grand mauvais temptz qu'un pont de bapteaux qu'on avoit fait dresser aux fins que l'armée de Son Altesse eust comunication avec celle des ditz prince de Tarante et duc de Richelieu, fut emporté par le torrant et que ledit s^r^ comte d'Arcour eut le temptz favorable pour se getter dans laditte ville et la conserver à l'obéissance du Roy, où il fausit lepver le siège confusemant, tant à cause du continuel mauvais temptz que à cause mesme que les troupes de Son Altesse c'estoint grandemant affoiblies ou pour estre mal intantionnées ou pour avoir grandemant souffert les injures du temptz. Et fausit par constrainte que Son Altesse ce retirast, et tout ce qu'il peut faire c'est de gaigner ledit bourcq de Saint-Andreas en Cusagois, où les s^rs^ La Marquouse et Balthazar avoint gaigné le devant avec

Digitized by Google

les régimans de cavalerie qu'ilz comandoint, où ilz firent fermes contre les trouppes du dit s^r comte d'Arcour, pandant que Sa ditte Altesse avec la majeur partie de ces troupes ce retranchoint dans le bourcq du dit Saint-Andreas.

Et au mesme temptz [54] Sa ditte Altesse receut advis que la ville de Larrochelle, au préjudice de ces intancions et de celles du comte Du Doignon qui en estoit gouverneur, avoit esté assurée pour le service de Sa Magesté et que M. le marquis d'Esquissac s'en estoit randu le mestre, du consantemant des habitans qui pour cest effet avoit chassé la garnison des tours que ledit comte Du Doignon les avoit forcés recepvoir.

Mondit s^r le Prince ce retira dudit lieu de Saint-Andréas et s'en alla à Libourne, et les trouppes qu'il avoit peu conserver à Bourcq et es environs. Et Mme la Princesse ayant aprins l'arrivée audit Libourne de Son Altesse, elle s'y fit conduire, où son voyatge n'y fut pas inutille, car elle y engrossa d'un filz.

Et comme le baron de Batteville ne trouvoit pas ny que l'ancraige des navires espaignolz qu'il commandoit, ny sa persone et ces officiers n'estoint pas bien postés au dit Thalamon il le mit en possession en la ville de Bourcq, où tous les navires espaignolz y vindrent en mesme temptz moullier leurs ancres.

Et au mesme temptz que Son Altesse de Condé partist de Bourdeaux pour aller commander ces trouppes, Mgr le prince de Conty estoit aussy party pour Agen avec quelques seigneurs et trouppes, pour s'oppozer aux progrès de [54 v°] M. de Saint-Luc qui, ayant la ville de Montauban à sa devocion, avoit enlepvé celle de Moissac et chassé la garnison que M. de Marchin y avoit laissée.

Et comme les trouppes que commandoit ledit s^r de Saint-Luc grossissoit tousjours et que celles que commandoit M. le comte d'Arcour les debvoit aller joindre..., Sa ditte Altesse ce resoleut de prandre sa marche vers ledit Agen pour y joindre son dit frère. Ce qu'il fit à un tel point qu'il ce rencontra où les trouppes des deux partis estoint aux mains. Mais comme Son Altesse fit donner sur les trouppes dudit s^r de Saint-Luc..., il faust que les troupes du dit s^r de Saint-Luc pliassent bagaige. Où une partie d'icelles, pour n'estre point tailhé en pièces, ce gettarent dans Miradous, où ayant esté assiegées par les trouppes des Condé et Conti, ne les ayant voulleu prendre à party apprès c'estre valheureusement deffandues, furent enfin secourues par M. le comte d'Arcour qui ayant fait lepver le siège, peu s'en fallut que Leurs Altesses

Digitized by Google

n'y fussent arrestées, et tout ce qu'ilz peurent faire c'est de gaigner la ville [55] d'Agen. Et le marquis de Lusignan fut cauze de ce desordre, car les princes voulloint recepvoir les dittes troupes à party avec la ditte ville et ledit Lusignan dit qu'il falloit les forcer et prandre à discretion, pandant lequel temptz ledit s^r comte d'Arcour eut le temptz pour s'y acheminer, car il en estoit esloigné de plus de quarante lieues.

Et Leurs Altesses de Condé et de Conty estans audit Agen n'y furent pas trop bien receus, car les habitans ayants esté cerciorés du voisinage du comte d'Arcour, ilz s'opposarent à ce que aucunes troupes de Leurs Altesses n'antrassent en leur ville où il ne ce manquast pas de beaucoup qu'il n'y eust de grandes esmottions, car mesme s'y estant fortement barriquadés de rue en rue il y en eust pleusieurs qui portarent la pointe de leur hallebardes ou demi-picques jusques à la poitrine de Leurs Altesses. . . . . .

[55 v°] [Condé], considérant que les trouppes qu'il avoit en Guiene estoint ou dissipées ou mal intantionées à son party, après avoir laissé le gouvernement et conduite d'une partie de ces trouppes à M. de Conty son frère et M. de Marchin et l'intendance de toutes ces affaires de Bourdeaux à M. le présidant Ville et à Laisné, il ce résolut de s'en aller à Paris... Et sur ceste resolucion, après avoir fait acroire aux officiers de son armée... qu'il désiroit faire un voyatge jusques à Bourdeaux et que dans huit jours pour le plus il seroit de retour, et sur ceste resolucion luy cinquiesme les tous déguisés en simples soldatz avec leurs manteaux et leurs petitz bagaiges attachés à la croupe de leurs chevaux, au lieu de venir vers Bourdeaux prenent la routte vers Paris. . . . . .

[56] Et comme le comte d'Arcour eut mis presque toute la province en l'obéissance du Roy et qu'il n'y avoit que le seul Bourdeaux et Villeneufve d'Agenois qui ne vousisent recepvoir ses ordres... il s'imagina que dans peu de jours il remetroit ledit Villeneufve et pour cest effet il donna les ordres à ces troupes pour les aller investir. Et les habitans de Villeneufve ayant aprins ces desseins firent eux-mesmes le degast de leurs grains et ce munirent de toutes choses neccaissaires pour souttenir un siège, où M. le marquis de Théobon c'y gesta dedans avec quelques gentilhommes du voisinage du dit Villeneufve. A la fin M. le comte d'Arcour assiège très estroitement ledit Villeneufve, fut avec quatre regimans d'infanterie que treize ou quatorze mille cavalliers des meilheures trouppes du royaume, les bat, les arcelle par sappes, mines et

Digitized by Google

escallades continuellemant et de toutes partz. [56 v°] ..... Et comme M. le comte de Marchin estoit assés adverty et des attaques du dit comte d'Arcour et de la deffance des habitans, il donna ces ordres pour y getter du secours dedans. Et pour cest effet il s'aprocha jusques à demi lieue du dit campemant et du cousté de Castillionès; et ayant choisi deux cens cinquante officiers ou soldatz des mieux faitz de ces trouppes, avec un petit corps d'armée qu'il avoit de cavallerie et de infanterie il donna sur un cartier où M. de Saint-Luc estoit de jour et sy appropos qu'ayant donné une grande alarme dans tout le camp ennemi et forcé celluy que ledit Saint-Luc commandoit, il fit entrer dans le dit Villeneufve les deux cens cinquante soldatz avec nombre de provisions... Et ledit s^r comte d'Arcour... [57] ce resoleut dès le vingtiesme juilhet que nous comptions 1652 de lepver le siège assés conffusemant. . . . .

Sur ces entrefaites Sa Magesté donna ces ordres à Mgr de Vandosme, grand amiral de France, de faire armer en dilligence l'armée navalle pour la venir conduire dans la rivière de Bourdeaux et pour nous assiéger par mer et par terre. Et comme il ce rancontroit que les 22 gros navires que les Espaignolz avoint raddez au devant dudit Bourcq avoint besoing d'estre callefrettés et advitualhés, le baron de Batteville dona ces ordres pour lepver leurs ancres et s'en aller au lieu du Passaige en Espaigne. Sy bien que mondit seigneur de Vandosme ayant aprins que l'armée navalle d'Espaigne estoit hors la rivière, il fit antrer dans icelle l'armée navalle du Roy qu'il commandoit, qui fut à la fin du mois de febvrier de laditte année 1652, et demura plus de quinze jours vers Castilhon et Pauliac ancrés.

[57 v°] Nous avions à Larmont un régimant d'Irlandois..., et comme Mgr de Vandosme avoit dessaing d'y faire sa place d'armes il achapta ce regimant par de bon argent comptant... M. de Candalle aussy... ce vint camper au bourcq de Bègle où il ce retrancha.

Ces trouppes ennemies ne nous donnoint point grande frayeur, mais la plus grande espine que nous eussions dans l'enclos de Bourdeaux c'estoit la division qui estoint parmy nous, les conspirations continuelles. Et la pire c'est qu'il c'estoit formé il y avoit de long mois certaine trouppe de gens qui ce disoint de l'Ormée, qui avoint cauzé force desordres, car en premier lieu ilz avoint osté l'hautorité à MM. nos jurats. Et un jour de Saint-Jean, en l'absance de M. [58] le prince de Conty, qui avoit esté à la teste de ces troupes où il print Sarlat et le Mast d'Agenois et autres progrès, et nos dits

Digitized by Google

Ormelistes ayant eu quelque soubsson des habitans du cousté du Chapeau-Rouge, auroint fait trainer quatre pièces de canon qu'ilz auroint tiré de la maison de ville et iceux postés contre les ormes de Camprenan vis-à-vis Puipaulin, où ilz firent faire pleusieurs decharges et de leurs canons et de nombre de mousqueterie; et il y eust eu un grand carnaige n'eust esté que Mme la Princesse y accompaigna le Saint-Sacrement de l'autel, en la présance duquel et de laditte princesse tout ce dissipa et lesdits canons furent remis dans ledit hostel de ville. Ce qui espouvanta plus nos habitans que n'avoint fait nos mouvemans précédans.

Quant aux conspirations il s'en découvrist une que le P. Ithier, de l'Ordre de la Grande Observance de Saint-François, à qui la Cour avoit promis un brevet de evesque comme il l'a eu du despuis; laquelle conspiration tandoit que le sr Leroux, recepveur des tailhes du Condommois, luy delivreroit la somme de cent mille livres pour donner à ceux qu'il pourroit corrompre et atirer à son party, afin de faire entrer les trouppes [58 vo] ennemies dans la ville, les unes par la porte Saint-Julian et les autres par la porte du Chapeau-Rouge, et que pour mieux surprandre les habitans qu'on metroit le feu en pleusieurs endroitz de la ville et qu'on laisseroit la porte Digeaux à la discretion des princes et princesses pour ce sauver dans les Landes. Ledit Père ne divulga que par tropt son dessain, car ceux qu'il croyoit corrompre luy attraparent trante mille livres et après ce saizirent de sa personne, qui estant conduit au conseil de guerre et interrogé par M. le prince de Conty acisté de quatre vingts en nombre, grands seigneurs, de MM. nos jurats, capitaines de ville, juge et consulz, clergé, advocatz et autres notables bourgeois, ceux qui luy avoint attrapé les dix mille escus estans dans laditte assamblée. Et il ne luy fausit point bailhé la question, car il advoa ingennumant la verité, quoyque — historiquement, disoit-il, et non judiciairemant — n'approvant point la juridiction; disant qu'il avoit force bourgeois gaignés à son party, nottemant de la Rosselle et Pont-Saint-Jean, qu'il nomma et que je ne veux point nommer par considération, lesquelz avoint desja gaigné nombre d'habitans, et qu'ilz estoint inteligens à faire entrer les troupes de Sa Magesté par les deux portes de Saint-Julian [59] et Chapeau-Rouge, et qu'estans jointz avec nos mal intantionés ilz ce debvoint randre les mestres de la ville et par le feu et par le fer. Et après que ledit Père eut respondeu à toutes les interrogations faites par ledit seigneur prince, qui estoint fort amples, et luy fit signer sa depo-

Digitized by Google

sicion; et ensuitte il luy dit : « Mon Père, je suis grandemant surprins qu'un homme de vostre caractère aye voulleu exposer les habitans de ceste ville au feu et au fer et à la brutalité des soldatz. Vous debviés au moings avoir considération des femmes et des filhes et tant d'innocens qui, pourroint estre, seroint esté dans leurs litz ou bien qui ce fussent trouvés envelopés sans y songer dans des extremités imaginables. Et à tout le moingtz debviés vous avoir quelque compassion de la maison de Bourbon et notemant de Mme la Princesse qui, estant accouchée et allittée puis huit jours, estoit hors de son pouvoir, ny le petit duc de Bourbon esmaliotté, de ce pouvoir sauver, ny Mme de Longueville et duc d'Anguien de fuir guière loing dans les Landes, et que les uns et les autres ne fussent esté bien tost la proye de leurs ennemis, luy qui estoit conffesseur de toutes ces Altesses ». Alors le dit Père estant sur la sallette, print de sa main droite un crucifix qui estoit attaché à son chapelet [59 vo] et dit la larme à l'œil que la vanité l'avoit porté à ceste extrémité, qu'il supplioit fort Son Altesse et toute ceste honnorable compaignie de luy pardoner tout à la considération de son caractère que pour estre religieux et conffesseur de la Reyne, et que ce qu'il avoit projetté n'estoit que pour servir la Cour, et que, Dieu mercy, il n'y avoit point eu ny de sang verssé ny aucun effait. Et après ces excuses Mgr le prince de Conty luy demanda s'il avoit aucuns objets contre ceux qui composoint ceste honnorable compaignie qui devoint estre ces juges; car aux maximes de conseil de guerre pour donner un jugemant ons n'y pratiquoit pas beaucoup de formalités, car après une déposicion des tesmoingts ons jugeoit et en mesme temptz ons procedoit à l'exécution. Ce bon Père fut bien estonné de ce voir à la dernière extremitté; et ce qui l'accabla encore plus fortement c'est qu'il entandoit la voix du peuple qui crioint par toutes les rues : il faut que ce faux moine soit tenaillé, bouilhy en l'huille et bruslé. Et pour lors il commanssa à regarder de tous coustés et respondit à mon dit seigneur le prince qu'il n'avoit point à objetter aucun de ceux [60] qui composoint ceste notable assamblé; mais sullemant qu'il prioit fort qu'aucun de la regelion pretandue refformée ne fut pas son juge... Ons fit retirer le dit moine dans le courroir affin d'opiner pour son jugemant, où comme il ce rancontroit que Son Altesse estoit eclesiastique et en ceste qualité il ce retira, et M. le comte de Marchin ce trouva le plus apparant pour presider, où il colligea les voix. Et MM. de la religion pretandue refformée ce retirarent. Les uns alloint que ledit

Digitized by Google

Père seroit bruslé tout vif, les autres roué, les autres pandeu, et les autres à faire amande honoraire. Ons prononssa sur la moindre peine, qui fut qu'estant degradé et mis tout nud avec une chemize, une chandelle ardante à sa main droite, la hard au cou et le bourreau à sa quue, qu'il seroit conduit par tous les carrefours de la ville accoustumés, et qu'estant devant Saint-André qu'il demanderoit pardon à Dieu et à tous les habitans de la ville et aux princes et princesses à chacun devant [60 v°] leur hostel et qu'après il seroit serré entre quatre murailhes dans le caniart de l'hostel de ville et nourry au pain et à l'eau. Ce qui fut incontinant executté. Je vous assure qu'il fut bien accompaignié et huché, car en véritté tous les habitans accouroint en foulle par là où il devoit passer.

A suitte vint ou fut deccouvert autre consperation don Père Landé, du mesme caractère et Ordre de l'Observance Saint-François, qui estant inteligent avec un M. Robert qui pour lors estoit nostre jurat eut eu de mauvaises suittes sy elle ne fut esté esvantée.

Autre consperation fut aussy deccouverte que un certain Chevalier, filz du procureur au Parlemant, tramoit; où ayant esté prins et son procès fait, il fut pandeu au devant la maison de ville.

Et finallement deux autres conspirations furent aussy decouverttes : l'une tramée par M. Filion qui, pour recompanse d'une furieuse question extraordinaire qu'on luy avoit fait donner, fut fait thresorier de France; et l'autre par un certain Lattouche, qui fut attaché au pillory pandant quatre heures près le may de devant la maison de ville. . . . . .

[61] Et comme mondit seigneur le prince [de Conti] eut consideré qu'il avoit plus d'ennemis au dedans la ville qu'au dehors d'icelle, il fit traiter sa paix en Cour; où entre autres choses Leurs Magestés trouvarent à propos qu'après qu'il ce seroit deffait de tous ces beneffices, qui montoit à cinq ou six mille livres de rante annuelle, et qu'il espouseroit l'une niepce de M. le cardinal Mazarin; et ceste condicion de paix nous demura quelques mois incognue.

Pandant tous ces désordres et que nous avions tous les pasaiges fermés, nous ne laissions pas pour cella de recepvoir nombre de grains et autres marchandizes par la voye de La Teste de Buch, car toutes les charrettes de la ville et charriotz d'artillerie estoint continuellemant occupés à ces convoys. Il est vray qu'aussy nous y occupions les troupes de cavallerie et infanterie pour leur servir d'escorte.

[61 v°] Si bien qu'il ce rancontra que les habitans de Médoucq

Digitized by Google

avoint fait un gros de cavallerie et infanterie pour enlepver un convoy de consideration et s'estoint mis en ambuscade au nombre de plus de trois mille... Ilz furent attaqués par les regimans de cavalerie de La Marquouse et La Marche, qu'ilz furent tous taillez en pièces ou prins prisoniers... Et en reccompance des bons services qu'ilz avoint progeté de nous randre, ons leur envoya toutes les trouppes bourdalloises d'infanterie ou cavallerie pour se rafraichir dans ledit Medoucq, où ilz leur fut fait dix mille desordres tant sur leurs personnes, meubles de maison que bestiaux, dont leur pays en est grandemant peuplé; ce qui nous fit grand bien en ville..., car je pansse qu'il y fut conduit plus de dix mille testes de bœuf, vaches que veaux, sans comprandre les aigneaux, chevaux et jumantz. . . . . .

[62} Et ce fut le dix-huit de febvrier de la dite année 1653 que Son Altesse de Condé s'acoucha d'un filz qui fut nommé le duc de Bourbon, que la ditte princesse donna à la ville et à Mme de Longueville en baptesme. Pour la formalité d'icelluy, où il n'y eut rien d'espargnay cousta à la ville plus de dix mille escus, qui furent prins sur la recepte des deniers du petit bureau. Et au bout de quelque mois ce june duc de Bourbon moureust et son corps après estre embaumé fut mis en depost au convant des Minimes, proche le grand autel, où il est encore gisant. . . . . .

[62 v°] Nosseigneurs de Parlemans, voyans les désordres qui ce commetoint journellemant par ceux qui ce disoint de l'Ormée, qu'ilz croyoint estre appuyés par Leurs Altesses et le peu de conduite que Son Altesse de Conty donnoit à la deffance de la ville... ilz s'en allarent tenir leurs sceances [à] Agen, où dans peu de jours la peste les contraignit à s'en venir à La Reolle. Où elle fut sy grande qu'en tout le reste de la province c'estoit pitié et desolacion. Il est vray que la main providante de Dieu opera un grand bien par ce fléau, car la ville de Nérac et son territoire estoit quasy possedé par les libertins de la religion pretandue refformée, de fasson que presque aucun catholique ne pouvoit estre en leur voisinaige. Mais comme ce fléau les extermina en tel point que leur ville demeura comme deserte, pour la retourner pupler et rennouveller il c'y est habité en trois ou quatre années sy grand nombre de catholiques de communautés de religieux qu'il samble à presant qu'il n'y aye eu au dit Nérac aucune demande d'hérézie. . . . . .

[63] Nosseigneurs de la Cour des aldes s'en allarent aussy tenir leurs sceances à Libourne, comme aussy ceux de la chambre my

Digitized by Google

party, là où la ville demura presque dezertte, comme aussy force familhes qui la quitarent que dessa que della.

Le 10e juillet de la dite année 1653, le comte de Fiesque arriva en ville venant d'Espaigne par la voye de La Teste de Buch, pour donner advis comme à Saint-Sebastian il y avoit 22 gros navires de guerre prests à faire voille, avec ordre d'entrer en rivière le 17e ensuivant. Son Altesse de Conty fit equiper en toute dilligence douze grosses galliottes, trois gallères, trois navires ronds et quatre brulots, aux fins de joindre la dite armée navalle d'Espaigne.

Et comme il y avoit grande division en ville et qui s'augmentoit de plus en plus, qu'on n'avoit pas beaucoup de pain ny chair, tous les habitans crioint la paix. [63 vo] Mesmes que tous ceux de Medoucq et d'Entre deux mers avoint accepté l'administie, que les troupes du Roy qui estoint campées à Larmont et Bègle... exerssoint dix mille hostillités et sur les maisons et domaines. . . . . .

. . . . . .

CHAPITRES XVIII et XIX

Tout ce qui c'est passé de Son Altesse de Condé puis Agen et en la batailhe de St-Anthoine, lès Paris.

Ces deux chapitres sont copiés sur les Mémoires de La Rochefoucauld.

[72 vo]

CHAPITRE XX

[Paix de Bordeaux de 1653.]

Les bourgeois et habitans de Bourdeaus, voyans continuellemant des conspirations des ennemis ou [73] mal intancionés, dont M. de Fontanel en fait sy souvant des discriptions dans son premier thome, que nous commanssions à manquer de vivres, que nous avions presque tout le royaume contre nous, que M. le prince de Condé estoit sorty hors du royaume, que nous estions tous desunis, que la cour de Parlemant, cour des Aides et Chambre my-partis nous avoint abandonnés, que presque personne ne voulloint suivre les capitaines lorsqu'ilz montoint les gardes pour la conservation des postes, qu'on murmuroit que M. le prince de Conti avoit fait sa paix,

Digitized by Google

comme j'ay dit par cy-devant, à nostre deceu, ons delibéra fort precipitemant de faire une paix honteuse; et ce fut par l'intrigue des gens mal intancionés au service du Roy et à l'interest de leur patrie. Il est vray que les uns aspiroint à des charges de presidans, conseillers, thresoriers, juratz, juges et consulz et les autres à avoir des reccompances d'argent ou brevetz d'abayies, priorés ou autres biens de l'église. Et les plus zellés au bien publicq proposoint qu'il falloit faire une paix [73 v°] articullée et y appeler Nosseigneurs de Parlemant qui en nombre de douze avoint resté en ville et ceux qui avoint acisté aux paix precedantes et nos généraux. Et nos mal intantionés et vieux Espernonistes crioint tout haut qu'il falloit une paix, à quel prix que ce fut.

Et le vingt-neuf de juilhet de la ditte année 1653 on fit une assamblée de ces venerables en la Bource pour conclure ceste paix. M. Dussaut, advocat général, homme de grande créance, de scavoir et de esperiance, s'y trouva, comme fit M. de Marchin, qui en furent honteusement chassés et uchés, et peu s'en fallut qu'ils n'y fussent poignardés.

Et le trantiesme dudit juilhet la dite paix fut signée aux termes et condicions ensuivantes, scavoir : que S. A. de Conty ce retireroit à Carpentras; Mme la Princesse, duc d'Anghien, Mme de Longueville, leurs domistiques et comte de Marchin ce retireront par le Médoucq à l'armée navalle espaniolle, qui estoit au nombre de 22 gros vaisseaux de guerre ancrés à Pauliac, et pour estre conduitz [74] en Flandres; et que les troupes du prince de Condé passeroint incessamant à La Bastide pour prandre leur route en Flandres, et l'estape leur seroit denombrée par des commissaires qui les conduiroint jusques aux frontières du royaume (et ces dittes troupes estoint composées du regimant de cavalerie d'ordonance du prince de Condé, d'un regimant d'infanterie, du regimant de Perssan, des regimans de cavallerie de La Marquouse, Balthazar, Marche et autres troupes considérables); que nous prandrions l'administie generalle de l'oubly de toutes négociacions tant domistiques qu'estrangières.

Le second d'aoust de la dite année 1653 S. A. de Conty partit de ceste ville pour Carpentras avec tous ces domistiques. Comme firent de mesmes nos princesses, duc d'Anguien, comte de Marchin et leurs maisons et domistiques par le Medouc, avec nombre d'officiers dudit comte de Marchin.

Le troisiesme ensuivant MM. de Vandosme et de Candalle firent

Digitized by Google

leur entrée en ville. Et le 4 du mesme mois il fausit que les bourgeois luy prestassent quarante cinq mille livres pour advitualher l'armée navalle qu'il commandoit, car il n'y avoit ni monitions ny hommes pour lepver les ancres, ny pour ce [74 v°] deffandre en cas où ilz fussent esté attaqués.

Le 7e aoust ensuivant, on fit nomination de nouveaus juratz, qui furent MM. Pontallier, Saint-Clemans, Dallon le vieux, Lauvergnas, Lacrompe, et Pissabœuf. Et à suite les ditz généraux envoyarent un courrier à Sa Magesté pour le supplier envoyer sa declaration pour ceste paciffication, ce qui leur fut envoyé par le mesme courrier; laquelle après estre verifficée par la cour de Parlemant, elle fut publiée par les carrefours de la ville et lieux accoustumés.

Et les divisions des guerres civilles et intestines du royaume estant tout affait calmées, Sa Magesté par sa bonté nous donna Mgr le prince de Conty pour gouverneur de la Guiene et de la ville de Bourdeaux. Et ces provisions ayant esté verifflées il vint en ville prandre possession du gouvernemant, où il mit non sullemant la ville mais aussy toute la province en paix et repos et y distribua force charités et apaisa force procès et differans qui estoint de long temptz avant parmy les nobles et communautés et assoupit force querelles et duells que par tropt souvant les gentilhomes y portent.

. . . . . .

[75 v°] CHAPITRE XXI

Articles de paix entre la France et l'Espaigne.

Ce chapitre contient le texte de la paix des Pyrénées.

[98] La cour et MM. nos juratz ayant esté cerciorés [98 v°] dès le 8 [juin 1660] par un courrier que le Roy avoit envoyé de la consomation du dit mariage [de Louis XIV], elle ordonna que tous les corps de ville iroint le mecredy suivant 9e dudit juing, à Saint-André pour acister au *Te Deum* en action de grâces des benédictions qu'il avoit pleu à Sa divine Magesté avoir sy liberallement espanché dans ce royaume pour le faict de cest avantageuse paix et d'un sy heureux mariage. Ons ferma les boutiques ons cessa toute sorte de travailz pour conjointemant preparer les armes pour accompaigner les capitaines de la ville au feu de joye au devant la maison

Digitized by Google

de ville, la grande cloche sonnante à l'accoustumé. Et furent faites de grandissimes resjouissances par toute ceste ville par les habitans d'icelle. Mesme ons tapissa toutes les rues de joncades et verdures où elles ressambloient de près ou parterres. Et à suite que le feu de joye fut allumé par MM. les jurats, chacun en son [99] particulier et au devant sa maison fit allumer aussy un feu de joye et les chandelles furent allumées pour toute la nuit, chacun en ses fenestres.

J'avois oublié à mestre par mémoire que le 13 décembre 1657 sur les onze heures du matin, jour de Sainte-Luce, la foudre ou feu du ciel mit le feu à la poudre qui estoit dans l'arssenal de la maison de ville, où presque toute la ditte maison de ville fut ecrasée. Où je me trouva, avec mon filz Cayrac, M. Lamy et s^r Gissot, à quatre pas dudit arssenac, où nous courusmes grand risques de nos vyes, où je perdis mon manteau et mon chapeau. Et nombre de maisons d'alantour y furent esbranllées.

Le 17 du dit juing 1660, par ordre du Roy, ons alla encore à Saint-André au *Te Deum* pour la seconde fois. La première avoit esté pour la paix et pour la celebration du mariage [99 v°] et celluy cy pour la consommation, que Dieu bénisse s'il luy plait.

Le lundi 21 jung, entre trois et quatre du matin, il y arriva un tramblemant de terre fort surprenant en trois seccousses, qui pourtant ne dura guière. Ce qui estona fort nos habitans, et prenoint pour mauvaise augure, à cauze que le duc d'Espernon debvoit arriver ce mesme jour en ville. Lequel arriva sur les dix heures dudit jour et y entra par la porte du Chapeau-Rouge où il fut sallué par les canons du Chasteau-Trompette et des navires qui estoint ancrées au devant d'icelle.

Le 23 du dit jung 1660 sur le midy, le Roy, la Reyne et toute la Cour arriva en ville, avec la Reyne son espouse, dans la maison navalle que MM. nos jurats luy avoint esté presanter à Preignac, qui estoit fort belle, riche, [100] avec ces galleries, peintures et autres riches ornemans, et tirée par quatre chalupes toutes peintes de bleu dans lesqueles il y avoit vingt-cinq rameurs en chacune, tous couvertz de bleu de cap en pied avec le passemant d'argent desus. Et au droit de Ginisto Leurs Magestés furent jointz par cent petits bapteaux ou filladières où estoint nos principaux bourgeois ou bourgeoises, que le tout fut desambarqué au droit du quay du

Digitized by Google

Chapeau-rouge, où Leurs Magestés allarent loger en la maison de M. le président Pichon et la Reyne mère en l'archevesché. Et ce mesme soir MM. nos juratz presantarent à Leurs Magestés un feu d'artifice qui avoit esté dressé long jours avant et qui estoit sur les fossés, presque vis-à-vis des fenestres du Louvre. Et ce qui fut le plus [100 v°] divertissant de l'antrée de Leurs Magestés, c'est que MM. nos jurats avoint fait garnir toute la rivière de canons, puis la maison rouge jusques à la manifacture, où il y avoit près de deux cens pièces de fer qui tiroint incessamant, comme firent aussy les navires. Et sur les quays du Chapeau-rouge et des Salinières il n'y avoit que ces canons de fonte verte. Mesme au port de Lassois il y avoit 4 piesses de canon et à La Bastide huit piesses. Il y avoit en ville sy grandissime nombre d'estrangiers qui y estoint venus de tout le royaume que toutes les maisons en estoint pleines. Ons alluma des chandelles toutes la nuit, qui furent mises sur les fenestres et presque incessamant ons fit des descharges de mousqueteries ou fusilz.

Le 24, jour de la Saint-Jean arriva en ville le [101] comte de Fonsaldagne, gouverneur de Millan et ambassadeur du roy d'Espaigne, à dessain de conduire la nouvelle reyne puis Fontarrabie jusques à Paris.

Le dimanche vingt-septiesme, le Roy et toute la Cour à dix heures du matin, après avoir ouy messe à Saint-André, s'ambarqua au Chapeau-rouge dans la maison navalle et arriva, Dieu mercy, à Blaye à trois heures après midy et de là à Paris en petites journées. Et ne resta en ville que trois compaignies de gardes qui s'ambarquarent le landemain aussi pour Blaye.

. . . . . .

[101d] Le 9e mars 1661, sur le soir, le cardinal Mazarin moureut, Dieu mercy, après avoir presque ruiné tout le royaume. . . . .

Le 25 juilhet aussy 1661, jour de Saint-Jacques, moureut aussy à Paris le duc d'Espernon, qui ne fut pas fort regreté des habitans de ceste ville ny generallement de tous ceux de ceste province. . .

[102 v°] Le 11e novembre 1661 ce fit en ville de grandissimes resjouissances pour la naissance de Mgr. le Dauphin. Le matin on fit procession generalle par la ville et le soir le feu de joye devant la maison de ville, et chacun au devant sa maison avec les chandelles allumées toute la nuit.

Le 8e febvrier 1663 il y neigea sy fort et qui dura presque jusques au 22, où il ne c'y est veu jamais tant de neige en ville ny presque

Digitized by Google

en tous les lieux circonvoisins, avec un froit sy extraordinaire qn'on n'avoit point veu le pareil de memoire d'homme. Tous les matins avec les pelles il falloit getter la neige au milieu de la rue et faire des passages pour aller de part et d'autre. Et par toutes les rues de la ville les enfans ou jeunes hommes avoint formé des statues de la hauteur d'une picque tout de neige; mesme en la basse cour de M. Duval un esqulteur en avoit formé une qui estoit très admirable, où nombre de peuple alloit pour la voir.

[102 v°] En l'année 1664 nous eusmes en ceste ville une furieuse attaque à nos privilièges par un certain Desaleux, interessé aux affermes de la Comptablie et bureau, ayant obtenu un arrest du Conseil que toutes les eaus de vye faites de vin bourdalois payeroint 8 ll. d'antrée comme celle qui viendroit du haut pais et hors de la seneschaucée. Et les negocians de ceste ville pour ne payer ceste nouveauté prindrent resolucion avec tous les Flamans, Anglois et autres estrangiers de ne charger aucune eau de vye. Et comme ledit Desalus estoit sur le point de remettre l'affaire au premier estat, il y eust un certain et maudit Flaman, nommé Oyens, qui estant inteligent avec le dit Desalux et ayant en son pouvoir cent et tant de pièces d'eau de vye dudit Bourdallois, au prejjudice de ce qui avoit esté arresté, les chargea et paya ledit nouveau droit; qu'en autres règnes ons l'eut mis à la rivière avec une pierre au col et eut on rayé sa maison et chassé sa familhe; à presant il est grand bourgeois et grand assureur.

. . . . . .

ADDITIONS

. . . . . .

[107] Le 13e septembre [1667] feut chanté le *Te Deum* à Saint-André, où acistarent tous les corps, avec feus de joye et d'artiffice et autres resjouissances, pour la prinse de Lille et autres places du Pais-Bas et la deffaite de l'armée espaignole entre Saint-Omer et Ayre, commandée par le comte de Marchin, capitaine général audit Pais-Bas pour le roy d'Espaigne et le prince de Lintz.

Le 29 dudit, jour et feste de Saint-Michel, par ordre du Roy, la paix fut publiée en ceste ville avec l'Angleterre suivant les articles accordés par les plenipotantiaires à Bréda. . . . . .

. . . . . .

Digitized by Google

[108] Le neufiesme de jung de ladite année [1668], par ordre de Sa Magesté elle [la paix d'Aix-la-Chapelle] fut publiée en ville avec les trompetes d'argent. Et le 10e ensuivant ons fit un feu de joye avec les armes de la ville, avec de grandes rejouissances.

. . . . . .

[109] Le sixiesme aoust 1668 nostre reyne s'acoucha d'un filz nommé duc d'Anjou; et le 18e par ordre de Sa Magesté ons chanta le *Te Deum* [et] ons fit un feu de joye avec les compaignies de la ville.

Par le decès de M. le marquis de Saint-Luc, lieutenant au gouvernement de Guiene, le Roy pourveust au dit gouvernemant, et le 20 mars 1671 les letres patentes du Roy furent verifiées en la grand chambre en faveur de Messire César-Phœbus d'Albret, sire de Pons, prince de Mortaigne, chevalier des Ordres de Sa Magesté et maréchal de France, pour ledit gouvernement pour trois ans. Autremant l'on l'appeloit Mr de Miossans. MM. les jurats firent construire une belle maison navale, avec toutes les magnifissances possibles pour l'entrée du dit gouverneur, qui arriva en ville le dernier may 1671.

F. GEBELIN.

Digitized by Google

MÉLANGES

A propos d'une sculpture romane de Saint-Loubès.

Un des meilleurs érudits poitevins, M. Charbonneau-Lassay, vient de publier [1] un croquis et un article qui nous intéressent doublement, et par le caractère et par la provenance de l'œuvre d'art à laquelle ils sont consacrés. C'est un petit corbeau sculpté, qui était jadis dans l'ancienne église de Saint-Loubès et qui a pris place dans la collection du comte Raoul de Rochebrune.

La sculpture, de style roman, représente deux chefs masculins posés l'un à côté de l'autre. Au-dessus est une aigle à deux têtes; chacune des serres est posée sur le crâne de l'un des personnages, et chacun des deux becs s'abaisse vers l'une des oreilles placées à l'extérieur.

Il est dit plus haut que le corbeau en question appartenait autrefois à l'église de Saint-Loubès [2]. « Dans la tradition de cette localité, ajoute M. Charbonneau-Lassay, il représenterait deux grands coupables, deux traîtres à jamais maudits, auxquels cette même légende de Saint-Loubès donne les noms de Ganelon et de Ripus. »

En réalité, il s'agit d'un de ces motifs que les ornemanistes de nos pays empruntaient à l'art du Levant [3] et qui figuraient des oiseaux becquetant un être vivant, d'ordinaire un quadrupède sur lequel ils sont juchés. La facture des ailes, qui présentent une décoration géométrique, tend à confirmer cette origine orientale.

Que signifie cette sculpture? Les deux têtes humaines représentent-elles des personnages déterminés? Oui peut-être, au début et dans le pays lointain où le sujet a d'abord été traité; mais on peut tenir pour certain que l'imagier qui l'a reproduit à Saint-Loubès ne prêtait à ce motif, comme à ceux du même genre, qu'une valeur décorative. C'est plus tard que les paroissiens de Saint-Loubès ont créé une légende et reconnu dans ces têtes anonymes portant un oiseau de proie le supplice de deux traîtres.

Conclusion : Les traditions qui mettent un nom sur les figures taillées dans nos vieilles corniches sont très sujettes à caution, et les iconographes, gens imaginatifs et quelque peu crédules, feront sagement de se défier.

J.-A. Brutails.

1. *Ganelon et Ripus*, dans la *Revue du Bas-Poitou*, 1918, pp. 127-130.

2. Dans ses notes manuscrites, Leo Drouyn a décrit sommairement les corbeaux qui soutenaient la corniche de Saint-Loubès. Il ne signale pas celui qui nous occupe; mais il faut remarquer que plusieurs corbeaux, cachés par la végétation, échappaient à son examen.

3. Drouyn en mentionne deux, dans l'église même de Saint-Loubès : deux oiseaux affrontés séparés par une coupe; quatre oiseaux affrontés deux à deux devant un objet fruste qu'ils becquètent.

Digitized by Google

Les archives de la maison Barton et Guestier.

Le grand incendie qui a atteint les chais de MM. Barton et Guestier, au Pavé des Chartrons, le 9 novembre dernier, s'est malheureusement étendu jusqu'au local où étaient conservées les archives domestiques et commerciales de la maison. Des centaines de registres, des douzaines de caisses et de cartons, dont l'inventaire avait été commencé par M. André Godemet il y a quelques mois, ont été la proie des flammes. C'est pour l'histoire du gros négoce bordelais un véritable désastre, dont on peut apprécier l'étendue par les notes que voici, quelque incomplètes qu'elles soient :

I. Fonds du marquis de Ségur, président au Parlement de Bordeaux (XVIIIe siècle) : 1° titres de propriété de ses domaines du Médoc depuis le XVe siècle ; 2° correspondance du marquis avec Daniel I Guestier, son secrétaire et intendant ; 3° correspondance du dit Guestier avec les fermiers ou débiteurs du marquis ; 4° lettres de plaideurs se recommandant au marquis-président ; 5° mémoires imprimés relatifs à des procès soutenus par le dit Guestier au nom du marquis.

II. Nombreuses lettres adressées à M. Guestier, « bourgeois et négociant », rue du Cerf-Volant, à Bordeaux, 1770 et ss.

III. Documents et correspondances relatifs à la colonie de Saint-Domingue, où l'un des Guestier, capitaine au long cours, avait fait de nombreux voyages.

IV. Journaux et écrits divers, imprimés, de la Révolution, de l'Empire et de la Restauration à Bordeaux.

V. Documents provenant de M. Beasley, consul des États-Unis au Havre, chargé en 1814-1815 du service des prisonniers de guerre américains en Angleterre et de leur rapatriement ; lettres de prisonniers, passeports, enquêtes, etc. [1].

VI. Papiers d'un sieur Galway, Irlandais, décédé à Bordeaux vers 1850 : réclamations au gouvernement français pour pertes subies pendant la Révolution ; correspondance de la famille Galway, dont un membre était établi comme professeur à Barcelone ; lettres de 1836-1842 où il est question des troubles de cette ville et du bombardement qu'elle subit ; projet d'un cabinet de lecture anglo-français à Bordeaux en 1840, etc.

VII. Papiers provenant de M. Auguste Guestier, négociant à Baltimore (1785), et concernant ses nombreux voyages aux Antilles et à Saint-Domingue.

VIII. Journaux de bord, lettres de capitaines et de passagers, comptes de dépenses et documents divers concernant l'*Impératrice-Reine*, le *Petit-Nancy* et autres navires de la maison Guestier ; mémoires et documents relatifs à l'armement de corsaires, aux prises faites par eux, aux procès qui en résultèrent, etc.

IX. Livres de comptabilité (copie-lettres et correspondance diverse), de 1800 à 1850.

X. Documents divers : factures, mémoires, avertissements pour les contributions, procédures, etc.

A. Lx.

1. Une partie de ce dossier et de quelques autres se trouvant au domicile de M. Godemet a été par là même conservée.

Digitized by Google

Notes de viographie bordelaise[1].

Les rues alsaciennes et lorraines de Bordeaux.

Cours d'Alsace-et-Lorraine. — C'est presque au lendemain de la signature du traité de Francfort que la municipalité bordelaise résolut de commémorer le souvenir des deux provinces perdues. Le 7 août 1871, « considérant que la pensée patriotique de perpétuer dans notre ville le nom et le souvenir des deux provinces que la fortune des armes a violement (*sic*) séparées de la mère Patrie, répond à un sentiment public et aux vœux unanimes exprimés par le Conseil municipal dans les séances des 6 mars et 22 mai 1871 », le maire arrêta que la vallée du Peugue, récemment ouverte, prendrait le nom de cours d'Alsace-et-Lorraine. L'arrêté spécifiait, en outre, qu'à l'entrée du cours, du côté du fleuve, devaient être placées deux plaques portant, l'une le nom et les armes de la ville de Strasbourg, et l'autre le nom et les armes de la ville de Metz.

Il est curieux de constater que cette clause de l'arrêté n'a pas encore reçu un commencement d'exécution. Ajoutons que tout d'abord l'Administration municipale avait proposé de donner le nom de boulevard d'Alsace-et-Lorraine à la partie du boulevard comprise entre la rue de la Vache et l'allée de Boutaut [2]. Cette voie étant trop éloignée du centre de la ville, le Conseil avait ensuite discuté [3], mais pour le rejeter, un projet tendant à donner le nom des deux provinces aux allées de Chartres et d'Orléans.

Rues de Metz, de Strasbourg et de Belfort. — C'est en vertu d'un arrêté du maire du 11 mai 1874, portant de nombreux changements de noms dans la voirie bordelaise, que la rue Fosse-aux-Lions (de la rue d'Arès à la rue Belay) a reçu le nom de rue de Metz, en souvenir de l'ancien chef-lieu du département de la Moselle.

A la même date, la rue Mauvezin (entre la rue de Pessac et la rue du Tondu), était dénommée rue de Strasbourg, en commémoration de l'ancien chef-lieu du département du Bas-Rhin.

Quatre ans plus tard, le 6 octobre 1878, à la suite d'une réclamation des habitants de la rue Mériadeck, un arrêté du maire donnait le nom de rue de Belfort à la partie de la rue Mériadeck comprise entre la place Mériadeck et la rue de Pessac, en vue de rappeler le souvenir de l'héroïque défense de la place de Belfort en 1870-1871.

Rues de Colmar et de Mulhouse. — Enfin, le 8 mars 1884, un arrêté du maire décidait que la voie ouverte entre la rue de Marseille et le boulevard de Caudéran prendrait le nom de la ville alsacienne de Colmar, et le 2 septembre 1885 un nouvel arrêté donnait le nom de la rue de Mulhouse à la troisième voie ouverte dans les terrains de M. Deffès, entre la rue de Marseille et le boulevard de Caudéran.

G. D.-D.

1. Cf. *Revue*, 1908, p. 62; 1909, p. 209; 1910, p. 339; 1911, p. 55; 1914, p. 396; 1915, p. 105, 186, 289; 1916, p. 63, 180, 235, 288, 300, 358; 1917, p. 56, 57, 58, 113, 171, 224; 1918, p. 48.
2. Délibération du Conseil municipal du 6 mars 1871.
3. *Id.* du 22 mai 1871.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. — Dans sa séance du 20 décembre, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a élu membre correspondant M. Alfred Leroux, archiviste honoraire. La *Revue* est particulièrement fière de l'honneur fait à l'un de ses collaborateurs les plus dévoués et les plus distingués. Elle lui adresse ses chaleureuses félicitations. Tous ceux qui connaissent les éminents services rendus par M. Leroux à l'histoire provinciale et, depuis une dizaine d'années, à notre histoire bordelaise, applaudiront de tout cœur à un titre qui consacre une vie de labeur très noble et très probe et rend hommage à un beau caractère d'honnête homme et d'érudit.

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 31 octobre, l'Académie a élu vice-président pour 1919 M. le vicomte de Pelleport. — Elle a établi le tableau de ses officiers pour 1919. — M. J. Maxwell, président, a fait part de la mort de M. Léon Drouyn, membre résidant et membre correspondant. Il a exprimé les sympathies de l'Académie à MM. Lanelongue, Durègne, Picard à l'occasion des deuils qui les ont frappés et ses félicitations à M. Clavel, nommé inspecteur général des ponts et chaussées, et à MM. Camille Jullian et Henri Rödel à l'occasion des mariages de leurs enfants. — M. Paul Courteault a donné lecture d'une relation d'une fête franco-américaine à Philadelphie en 1795.

Dans la séance du 14 novembre, l'Académie, sur la proposition de M. J. Maxwell, président, a voté une adresse de félicitations à M. Georges Clemenceau, président du Conseil, ministre de la Guerre, à l'occasion de la conclusion de l'armistice qui annonce la fin glorieuse de la guerre et la victoire de la France et de ses alliés. — Lecture a été donnée d'une lettre de démission de M. Bouvy, membre résidant. L'Académie a nommé M. Bouvy membre associé non résidant. — Elle a déclaré la vacance des fauteuils de MM. Baillet, Régis et Bouvy. — Elle a décidé de proposer pour le concours du prix de la Ville de Bordeaux en 1919 le sujet suivant: *Un héros bordelais de la Grande Guerre.* — Elle a pris connaissance d'une communication de l'Académie des Sciences relative à une organisation académique internationale et chargé une commission composée de MM. Harlé, Alfred Leroux et Vèzes d'étudier cette proposition.

Dans la séance du 28 novembre, M. J. Maxwell, président, a donné lecture de la réponse de M. Clemenceau à l'adresse de l'Académie. — La vacance du fauteuil de M. Léon Drouyn, membre résidant, a été déclarée. — L'Académie a donné son adhésion à l'Union des Associations françaises contre la propagande ennemie. — Elle a dressé le palmarès des récompenses

Digitized by Google

pour les concours de 1918 : une médaille de vermeil a été décernée à M. André Faure pour son livre sur *Giammaria Ortès, économiste vénitien (1713-1790)*.

Dans la séance du 12 décembre, l'Académie a élu membre d'honneur M. le général de division Larchey, ancien commandant en chef du 18e corps et Alsacien d'origine. — Elle a entendu le rapport de sa commission sur les candidatures au fauteuil vacant de M. Bouvy. — M. Brutails a donné lecture d'une piquante communication sur la barbe du chanoine Belcier. — M. Alfred Leroux a lu une étude sur nos frontières de l'Est à la fin du Moyen-Age.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 25 octobre, M. P. Caraman a lu des extraits d'un registre secret du Parlement relatif aux débuts de la Fronde à Bordeaux (4-6 mars 1649). — M. l'abbé Lamartinie a communiqué un accord entre Douce d'Apremont, dame du Breuilh, épouse d'Arnaud d'Espagne, seigneur de Mérignac, et Guitard du Bourg (1262). — M. Mareuse a donné lecture du marché passé entre Jacques Gabriel et les Lemoyne père et fils au sujet de la statue équestre de Louis XV et de la procuration donnée à ce propos par les jurats de Bordeaux à Gabriel (9 janvier 1731). — La Société a décidé de fixer désormais sa séance mensuelle au quatrième lundi, à 2 heures de l'après-midi.

Dans la séance du 25 novembre, M. Paul Courteault, vice-président, s'est fait l'interprète des vifs regrets causés par la mort de M. André Boyreau, sergent pilote aviateur, membre de la Société. — Une adresse a été votée à M. le commandant Sam Maxwell, président, à l'occasion de la signature de l'armistice. — M. Amtmann, trésorier, a donné lecture de son rapport annuel sur la situation financière de la Société. — M. P. Caraman a lu divers extraits du registre du Parlement relatif à la Fronde (7 29 mars 1649). — M. P. Courteault a communiqué une lettre de Jean-Gaston de Montesquieu, président au Parlement de Bordeaux, à Colbert (20 mars 1676). — M. G. Ducaunnès-Duval a lu une lettre de la section n° 12 à la municipalité de Bordeaux sur le renchérissement des denrées (1793). — M. R. Brouillard a analysé des lettres d'un soldat bordelais, Nicolas-Joseph Bouché, volontaire aux armées de la République (1793-1796).

Dans la séance du 23 décembre, M. Paul Courteault, vice-président, a adressé les chaleureuses félicitations de la Société à M. Alfred Leroux à l'occasion de son élection comme membre correspondant de l'Académie des Inscriptions. — M. le baron de Pelleport a donné lecture du rapport de la commission chargée de vérifier les comptes du trésorier. Des remerciements et des félicitations ont été votés à M Amtmann. — M. P. Caraman a communiqué de nouveaux extraits du registre secret du Parlement sur la Fronde à Bordeaux (avril 1649). — Mlle Cluzan a lu un contrat d'*affrayament* entre Pierre Mersey et Jean Seytran (1er juin 1478). — M. R. Brouillard a continué l'analyse des lettres de Nicolas-Joseph Bouché (1801-1813). — M. P. Courteault a lu une lettre de Richard-François Bonfin, ingénieur-architecte de la ville de Bordeaux, à l'archiviste Grave, qui semble ruiner la légende relative à l'arrachement des arbres des allées du Chapeau-Rouge supprimés à l'occasion de la construction du Grand-Théâtre. — M. Ducaun-

Digitized by Google

nès-Duval a communiqué une lettre de la section Brutus n° 7 (27 juin 1793) protestant contre les effets du maximum.

La vente de la bibliothèque Labadie. — Du 26 novembre au 14 décembre, a eu lieu à Bordeaux la vente aux enchères de la bibliothèque de feu Ernest Labadie. Le catalogue, dressé par M. Mounastre-Picamilh, libraire, comprenait 4,154 numéros. La vente a produit la somme de 133,000 francs. Parmi les ouvrages qui ont atteint les plus hauts prix, signalons : Montaigne, *Essais*, éd. 1588, 6,005 fr.; éd. 1595, 3,050 fr ; éd. 1580, 2,550 fr.; éd. Naigeon (1802), 1,700 fr.; éd. 1754, 700 fr.; éd. 1587, 600 fr.; éd. 1818, 700 fr.; éd. 1831, 675 fr. — Montesquieu, *Temple de Gnide*, éd. 1772, 2,005 fr.; éd. 1796, 1,300 fr.; *Œuvres*, éd. 1796, 600 fr. — Berquin, éd. 1803, 2,060 fr. — Registres secrets du Parlement de Bordeaux, 1,450 fr. — *Ode Virginales Maturini Almandini Angeriaci*, première impression bordelaise connue (1517), 1,500 fr. — *Les Gestes des solliciteurs*, impression de Jehan Guyart (1530), 1,750 fr. — *Commentaria Gabrielis de Tarregua*, impression du même (1534), 1,400 fr. — *Relation de l'Isle imaginaire et Histoire de la princesse de Paphlagonie* [par la grande Mademoiselle], Bordeaux, 1659, avec clé manuscrite 1,000 fr. — Dom Devienne, *Histoire de Bordeaux*, ex. aux armes de Louis-Joseph de Bourbon-Condé, 1,000 fr. — *Musée de Bordeaux*, année 1787, ex. aux armes de Louise-Henriette-Charlotte-Philippine de Noailles, duchesse de Durfort de Duras, 730 fr. — Leo Drouyn, *la Guienne militaire*, 550 fr. — *Coutumes du ressort du Parlement de Guienne*, ex. d'un des frères Labottière, 800 fr. — Ausone, éd. princeps (1472), 1,050 fr.; éd. 1595, aux armes de de Thou, 680 fr. — Edme Mongin, évêque de Bazas, *Œuvres*, ex. aux armes du duc de Richelieu, 1,050 fr. — *Poèmes* de Pierre de Brach (1576), 700 fr. — Lenet, *Mémoires* (1729), ex. aux armes du comte de Mirabeau, 2,000 fr. — Saint-Marc, *Œuvres*, 1,850 fr.

Les études historiques à Bordeaux en 1917-1918. — Notre collaborateur M. André Vovard a signalé dans le *Monde économique* du 2 novembre 1918 les principaux articles publiés par la *Revue historique de Bordeaux* et la *Revue philomathique* en 1917-1918 et rendu hommage à l'activité des travailleurs bordelais.

Les Grecs à Arcachon. — Nous avons déjà signalé (cf. *Revue*, 1917, p. 328) la légende, fondée sur une étymologie absolument fantaisiste, d'une colonie grecque à Arcachon Il nous faut y revenir à l'occasion de la publication d'une luxueuse plaquette, qui arbore hardiment ce titre: *Pyla-sur-Mer, passes du bassin d'Arcachon.* On y lit: « Nous souvenant des racines de leur langue, que les Grecs laissèrent dans le pays lorsqu'ils y fondèrent une colonie (500 ans av. J.-C.), exemple: Arcachon, Andernos, Arès, Biganos, Phoeré, nous avons cherché la signification du mot Pilat. Ce mot doit s'écrire Pyla. Or, l'on sait que l'υ devient en français *y*: Pyla vient donc de πύλαι (plur. de πύλη), qui signifie portes, entrées, passes. C'est bien là, en effet, que se trouvent les portes ou les passes du bassin d'Arcachon. On trouve d'ailleurs en Grèce les Thermopyles (portes chaudes), les villes de Pylée, Pylos. » La citation se passe de commentaire.

Digitized by Google

La préhistoire en Gironde. — Dans les *Procès verbaux de la Société Linnéenne* de 1918, M. l'abbé Labrie consacre une intéressante etude à la caverne préhistorique de Haux, découverte en 1712 par les académiciens bordelais. Il établit, par une étude critique du mémoire des frères Sarrau, qu'il s'agit bien d'une caverne à ossements se rapportant à l'âge du grand ours des cavernes.

Viographie bordelaise. — Dans sa séance du 3 décembre, le Conseil municipal a décidé, sur la proposition de M. le Maire, d'honorer les nations et les chefs alliés et de perpétuer les noms de ceux qui ont, chez nous, incarné l'âme de la patrie et nous ont conduits à la victoire, en donnant leurs noms à un certain nombre de voies publiques. Le boulevard du Bouscat devient boulevard Pierre-Ier; la partie du boulevard Antoine-Gautier entre les rues du Tondu et de Pessac et la partie du boulevard de Talence entre la rue de Pessac et la place Saint-Genès s'appelleront boulevard Georges-V; le reste du boulevard de Talence, boulevard Victor-Emmanuel-III; le boulevard de Bègles, boulevard Albert-Ier. On sait que le boulevard de Caudéran est déjà devenu le boulevard du Président-Wilson. La place d'Aquitaine reçoit le nom de place de la Victoire; la partie du cours du XXX-Juillet entre la place des Quinconces et le cours de Verdun, celui du Maréchal-Foch; le cours de Tourny, celui de cours Georges-Clemenceau; la rue du Palais-de-Justice, celui de rue du Maréchal-Joffre. On avait d'abord songé à donner le nom du maréchal Foch à la place de la Bourse. L'idée a été heureusement abandonnée.

Fête de rue. — On sait (cf. *Revue*, 1918, p. 248) que la rue de Strasbourg fut ainsi dénommée en 1874. A l'occasion de l'entrée des troupes françaises dans la capitale de l'Alsace, les habitants de cette rue ont fait, le dimanche 24 novembre, une fête de rue qu'a présidée M. le général Larchey et à laquelle a assisté M. le Maire de Bordeaux. Ce fut à la fois une manifestation de patriotisme national et de patriotisme municipal. La rue, considérée dans son passé et dans son nom, est un organe vivant de la cité. La fête de la rue de Strasbourg a eu pour résultat de mettre en lumière ce fait historique trop méconnu.

Folk-lore girondin. — Dans la séance de la Société préhistorique française du 28 octobre 1918, notre collaborateur M. Édouard Harlé a signalé l'usage de placer une pièce de monnaie dans la main des morts à Arcins, au Haillan, à Mios et dans un cimetière abandonné à Lamothe, découvert par M. le Dr Peyneau (cf. *Revue*, 1918, p. 124-125).

Archives municipales. — M. le vicomte de Pelleport a fait don aux Archives municipales d'une collection de médailles commémoratives, et M. de Lapouyade d'un lot de brochures et de l'*Iris de Guienne*. Les Archives ont acquis à la vente Girault des dessins et des plans concernant Bordeaux, des cartes anciennes de la Guienne et un lot de parchemins.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Jean Monval, *Soufflot. Sa vie, son œuvre, son esthétique (1713-1780)*. Paris, librairie Alphonse Lemerre, 1918, in-8° de 555 pages, portr. et illustr.

Dans cette belle étude, M. Jean Monval consacre deux pages aux rapports de Soufflot avec Bordeaux. C'est le 1er août 1758 que le grand artiste soumit à l'Académie d'architecture de Paris ses projets « pour un hôtel de ville, une salle de spectacle et un collège pour la ville de Bordeaux ». En avril 1759, un de ses élèves, Moreau, vint à Bordeaux soumettre aux jurats, qui les acceptèrent, les plans du nouvel hôtel de ville. M. Monval publie deux lettres inédites de Mansart de Lévy et de Marigny, datées de 1769, à l'occasion des plans que les jurats avaient demandés au premier pour le même objet. Ces lettres sont curieuses et méritent d'être citées ici :

« Ils ont été trouvés du goût de tout le monde, écrit Mansart de Lévy à Marigny le 27 mars ; l'on m'en a ensuite fait voir plusieurs qui précédemment avaient été faits par MM. Portier et Gabriel, et notamment un fait et dressé par M. Soufflot, bien supérieur aux deux premiers, à n'y avoir pas de comparaison à faire ; enfin l'on m'en a fait voir un, d'un nommé le sieur Bonfin prenant la qualité d'ingénieur et d'architecte de la ville, par lui, dit-on, fait en correction de celui fait par M. Soufflot ; vous sentez, Monsieur, comme je vous ai habillé cet architecte de nouvelle fabrique devant Messieurs les jurats que je vois lui être tous acquis. J'emporte donc mes projets avec moi, et celui de ce grand ingénieur de la ville ; j'espère avoir l'honneur, puisqu'ils sont faits, de vous les faire voir avec votre permission ainsi qu'à M. Soufflot, et ensuite à M. le maréchal de Richelieu qui m'a écrit les attendre pour les voir et les faire voir au Roi. »

Et Marigny répond, le 7 avril : « Je suis peu surpris de ce que vous me marquez relativement aux divers projets d'un hôtel de ville que fait faire le corps municipal de Bordeaux : ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a vu des villes de province, après avoir consulté les hommes les plus doués de talents, finir par accueillir le projet le plus faible, parce qu'il est l'ouvrage d'un concitoyen ou d'un homme qu'on a coutume d'employer. »

M. Monval signale aussi, en note, deux documents intéressants pour nous : en 1757, Marigny « avait permis à Lucas, fontainier du Roi, d'aller à Bordeaux diriger la conduite des eaux des fontaines que les habitants de cette ville y faisaient élever » ; le 7 avril 1767, le Roi avait accordé « les marbres nécessaires à l'exécution des plans que Coustou avait faits pour la décoration de la cathédrale de Bordeaux ». P. C.

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 juin au 15 décembre 1918.

ALPHAUD (Gabriel). — La France pendant la guerre (1914-1918), 2e série. *Paris, librairie Hachette,* 1918, in-16, 239 p.

Voir chapitre II : *Bordeaux capitale et les feux de Cordouan* (p. 37-81).

ARMAINGAUD (Dr). — Montaigne : la manière dont on le cite. *Revue politique et parlementaire,* 10 août 1918, p. 177-182.

B. (R.). — Un maire de Bordeaux inconnu. Pierre Thomas. *Revue historique de Bordeaux,* 1918, p. 162-170.

BOUGOUIN (E.). — Une disette en Guienne à la fin de l'ancien régime (1777-1778). *Revue historique de Bordeaux,* 1918, p. 143-161.

BRUTAILS (J.-A.). — Cabirol « daureur ». *Revue historique de Bordeaux,* 1918, p. 117-118.

— et COURTEAULT (Paul). — Notions élémentaires d'histoire girondine, des origines à 1789. Préface de M. Raymond Thamin. *Bordeaux, imprimeries Gounouilhou,* 1918, in-16, 112 p., illustr.

CASTEL (Marguerite). — Notes de viographie bordelaise. La rue de Bel-Orme. *Revue historique de Bordeaux,* 1918, p. 182-183.

CATALOGUE de la bibliothèque de feu M. Ernest Labadie... *Bordeaux, Marcel Mounastre-Picamilh, libraire,* 1918, in-8°, 412 p.

CHAULIAC (A.). — L'ancienneté du culte de saint Fort à Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux,* 1918, p. 65-102.

CIROT (Georges). — Les Juifs à Bordeaux : leur situation morale et sociale de 1550 à la Révolution (*suite*). *Revue historique de Bordeaux,* 1918, p. 129-142.

Cf. même *Revue,* 1909, p. 368; 1911, p. 145; 1914, p. 653; 1915, p. 22, 267; 1916, p. 23, 203.

COURTEAULT (Paul). — Les arbres des allées de Tourny. *Revue historique de Bordeaux,* 1918, p. 103-116, pl.

— L'Université de Bordeaux et la guerre (*suite et fin*). *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest,* 1918, p. 122-138. — Tir. à part : *Bordeaux, impr. Gounouilhou,* 1918, in-8°, 32 p.

— L'industrie bordelaise et le combustible sous Louis XVI. *Revue historique de Bordeaux,* 1918, p. 184-185.

— Une famille française. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest,* 1918, p. 153-168 *(à suivre).*

La famille de Marie Brizard.

— Voir BRUTAILS (J.-A.).

GAILLARD (abbé Albert). — La municipalité de Bordeaux et le serment ecclésiastique en 1793. *Revue historique de Bordeaux,* 1918, p. 186-187.

Digitized by Google

GEBELIN (F.). — Récit de la Fronde à Bordeaux, par Cayrac (*suite*). *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 171-181 (*à suivre*).

Cf. même *Revue*, 1914, p. 195-209, 261-271.

HARLÉ (Édouard). — Chiffons au bord de sources et sou dans la main des morts. Extrait du *Bulletin de la Société préhistorique française*, séance du 28 octobre 1918.

Superstitions girondines.

LABRIE (abbé). — Remarques sur une caverne préhistorique découverte à Haux (Gironde) en 1712 (extrait des *Procès-verbaux de la Société Linnéenne de Bordeaux*, t. LXX). *Bordeaux, impr. A. Saugnac et E. Drouillard*, 1918, in-8°, 11 p.

LA GORCE (Pierre DE). — Un chapitre de l'histoire religieuse de la Révolution. Du 22 prairial au 9 thermidor. *Correspondant*, 10 juin 1918, p. 809-838.

Détails sur la Terreur à Bordeaux.

LEROUX (Alfred). — La colonie germanique de Bordeaux. Étude historique, juridique, statistique, économique, d'après les sources allemandes et françaises. Tome second. De 1871 à 1914. *Bordeaux, chez Ferel et fils, éditeurs*, 1918, in-8°, 367 p.

— Notes de viographie bordelaise. Changements survenus de 1914 à 1918. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 183-184.

MONVAL (Jean). — Soufflot, sa vie, son œuvre, son esthétique (1713-1780). *Paris, libr. Alphonse Lemerre*, 1918, in-8°, 555 p., illustr.

Relations de Soufflot avec Bordeaux (p. 360-362).

SAINT-JOURS (B.). — La basilique de Soulac inondée. *Revue Philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 139-144. — Tir. à part : *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 8 p.

VOVARD (André). — Une lettre de l'évêque constitutionnel Pacareau. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 118-119.

— Notes sur Souffrain, historien de Libourne. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 120.

— Les historiens bordelais en 1917-1918. *Le Monde économique*, 2 novembre 1918, p. 691-693.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

BORDES DE FORTAGE (L. de). — Sébastien Mercier à Bordeaux 193
BOUGOUIN (E.). — Une disette en Guyenne à la fin de l'ancien régime (1777-1778) *(suite)* 143, 208
BRUTAILS (J.-A.). — Cabirol « daureur » 117
— A propos d'une sculpture romane de Saint-Loubès 243
B. (R.). — Un maire de Bordeaux inconnu, Pierre Thomas 162
CASTEL (Mlle Marguerite). — Notes de viographie bordelaise. La rue de Bel-Orme 182
CHAULIAC (A.). — L'ancienneté du culte de Saint-Fort à Bordeaux . . 65
CIROT (Georges). — Les Juifs à Bordeaux : leur situation morale et sociale, de 1550 à la Révolution *(suite)* 129, 200
COURTEAULT (Paul). — La vie des foires bordelaises *(suite et fin)* 15
— Notes de viographie bordelaise. La rue Victoire-Américaine . 48
— Le luxe à Bordeaux sous la Restauration 51
— Les factions et les troubles à Bordeaux de 1300 à 1330 environ. Documents inédits. — Charles BÉMONT *(Bibliographie)* . . . 60
— Un procès romanesque devant la Chambre de l'Arsenal (XVIIe siècle). — René FAGE *(Bibliographie)* 61
— Les arbres des allées de Tourny 103
— L'industrie bordelaise et le combustible sous Louis XVI . . . 184
— A l'ombre des pinèdes. Étude sur l'industrie, l'agriculture et le commerce dans le Belinois. — Abbé Albert GAILLARD *(Bibliographie)* 191
— Soufflot. Sa vie, son œuvre, son esthétique (1713-1780). — Jean MONVAL *(Bibliographie)* 253
— Chronique 53, 121, 188, 249
D.-D. (G.). — Notes de viographie bordelaise. Les rues alsaciennes et lorraines de Bordeaux 248
GAILLARD (abbé Albert). — La duchesse de Berry à Blaye. Journal de la comtesse d'Hautefort, sa compagne de captivité. — F. UZUREAU *(Bibliographie)* 59
— La municipalité de Bordeaux et le serment ecclésiastique en 1793 186
GEBELIN (F.). — Récit de la Fronde à Bordeaux, par Cayrac *(suite et fin)* 171, 230
LX (A.). — Changements survenus de 1914 à 1918 183
— Les archives de la maison Barton et Guestier 247
M. DE L. — A propos de porcelaines bordelaises 49
SAINT-JOURS (B.). — Porge, nom de lieu et substantif commun . . . 5
VEYARD (André). — Trois conspirateurs en 1814 36
— Suppression des Veyrines en Gironde 51
— Une lettre de l'évêque constitutionnel Pacareau 118
— Notes sur Souffrain, historien de Libourne 120
W. (J.). — L'œuvre du représentant du peuple Lakanal jugée par Constantin Faucher 52

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimeries GOUGOUILHOU, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME XII

1919

BORDEAUX

FERET & FILS
LIBRAIRES
9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE ; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR
38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

1919

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ABBÉ ALBERT GAILLARD

Nos études d'histoire bordelaise et girondine viennent de faire une nouvelle perte, particulièrement déplorable. Une mort imprévue et soudaine a ravi M. l'abbé Albert Gaillard, dans toute la force de l'âge et du talent. Né en 1866, il avait abordé assez tard les recherches historiques. Il prit rang parmi nous en 1907, à l'occasion du premier Congrès d'histoire et d'archéologie régionales, tenu à Bordeaux. Il s'y révéla du premier coup comme un historien de race. Sa communication sur *Les prieurs de Mons et de Belin* fut le point de départ d'une activité scientifique remarquable. Curé de Beliet, puis curé-doyen de Belin, il consacra les loisirs de son ministère à l'étude de cette région en apparence pauvre et infertile. Il en défricha le passé avec un zèle et une conscience admirables, à l'aide des archives privées qu'il savait découvrir et mettre en œuvre. Coup sur coup il fit paraître, en 1909, *Les vicomtes de Fronsac*, *Le presbytère de Belin*, *Deux paroisses de l'ancien temps* (Belin et Beliet), *Histoire d'une famille bourgeoise du XVIe au XXe siècle;* en 1910, *Recherches historiques concernant quelques paroisses du Médoc;* en 1911, *La baronnie de Saint-Magne*, en 2 volumes, monographie excellente qui fut couronnée par l'Académie de Bordeaux; en 1912, *Gens et choses d'autrefois;* en 1915, *Le roman d'un marin bordelais au XVIIIe siècle*, *Les dévotions belinoises;* en 1916-1918, *A l'ombre des Pinèdes*, études sur l'industrie, l'agriculture et le commerce dans le Belinois. Membre de la Société des Archives historiques, membre fondateur de la Société d'histoire de Bordeaux, M. l'abbé Gaillard faisait partie du comité de rédaction de la *Revue*. Sa haute courtoisie, sa finesse d'esprit, son jugement sûr y étaient très appréciés. Il nous avait donné de solides articles sur le schisme constitutionnel en Gironde, sur le chroniqueur Jean de Gaufreteau. Il avait entrepris un grand sujet : l'histoire du rétablissement du culte en Gironde après la Révolution. Il l'eût traité de main de maître, et ce travail eût été sans doute le chef-d'œuvre où il aurait mis en valeur les qualités éminentes qu'il avait acquises par un labeur de dix années : curiosité très intelligente, probité scientifique absolue, sens très pénétrant du passé, ampleur de vues, art de l'exposition et du style. M. l'abbé Gaillard était non seulement un érudit, un heureux fouilleur d'archives, mais un historien capable d'embrasser une matière sous tous ses aspects : archéologie, histoire économique, histoire sociale, littérature, folklore. Et c'était un écrivain : dans ses livres la science la plus solide fait bon ménage avec une forme toujours ferme et pure, souvent savoureuse. Ce prêtre excellent faisait un singulier honneur au clergé girondin, parmi lequel il entretenait la glorieuse tradition des Baurein, des Bertrand et des Allain.

P. C.

Digitized by Google

LA BARBE DU CHANOINE BELCIER

Les deux articles G 286 et 287 des Archives de la Gironde renferment les procès-verbaux des délibérations du chapitre métropolitain pour un demi-siècle, 1520-1547 et 1547-1570. Ce sont deux registres rébarbatifs, tellement hauts, larges, épais qu'on se demande avec inquiétude ce qui adviendrait si on se laissait gagner par le sommeil et choir entre deux feuillets. Heureusement on est tenu en éveil, sinon par des textes importants, du moins par des historiettes amusantes.

Un chapitre de cathédrale était un petit monde, avec ses dignitaires, ses chanoines prébendés et semi-prébendés, ses bénéficiers, ses chantres, sa psallette, ses portiers et son personnel subalterne. Tous ces hommes étaient en contact permanent, d'où venaient des froissements, des incidents multiples, qui prenaient une importance comique.

Ainsi, lorsque les processions du chapitre se déroulaient, la tête de la procession rencontrait quelquefois la queue à la porte du cloître; or, « en soy croisant *in janua* dud. cloistre », à la porte du cloître, les gens, engoncés dans leur chape, trébuchaient, se bousculaient, et il en résultait « des rixes et des scandales ». On délibéra longuement à ce sujet [1].

Il était d'usage, pour la Pentecôte, de laisser tomber de la voûte des étoupes enflammées, qui rappelaient les langues de feu descendant sur les Apôtres. En 1536, de mauvais plaisants ne s'avisèrent-ils pas de jeter sur le chapitre des « fustes de feu », bûches incandescentes, de l'eau, enfin des oublies que les petits polissons d'enfants de chœur durent se disputer avec animation? On défendit de recommencer sous peine d'excommunication et d'amende arbitraire [2].

Il y avait vers cette époque, à Saint-André, un malheureux prébendier, insolent, querelleur, batailleur, qui faisait bien de l'esclandre « ob nimiam potacionem »; le vin doux, notamment, paraît lui avoir été funeste. On le faisait comparaître devant le

1. 3 novembre 1543. G 286, fol. 383 v°.
2. 6 juin 1536. G 286, fol. 285.

Digitized by Google

chapitre, où il se confondait en protestations de regrets; on le condamnait à garder la prison, au pain et à l'eau; on lui interdisait de sortir de chez lui pendant les vendanges, de boire du vin sans la permission du chapitre ou l'ordonnance d'un médecin. Il promettait... et recommençait [1].

De toutes ces affaires, aucune n'eut autant d'ampleur que l'affaire des barbes.

Pour comprendre ce qui va suivre, il faut savoir que le cas de Bordeaux n'était pas isolé et que, dans la France, bien des barbes cléricales firent parler d'elles.

On lit dans Jules Quicherat, *Histoire du Costume en France*, pp. 368-369 :

Le pape Clément VII ayant laissé pousser sa barbe en signe de deuil, dit-on, après le sac de Rome, des ecclésiastiques français crurent pouvoir se conformer à cet exemple. Ceux qui se piquaient d'obéissance aux règles établies crièrent au scandale et à la démoralisation. De là une scission qui donna lieu à beaucoup de débats ridicules. Lorsque Guillaume Duprat, évêque de Clermont, revint des premières séances du Concile de Trente, il était porteur d'une barbe magnifique qu'il s'était laissé pousser, disait-il, pour ne pas paraître ridicule à côté des prélats italiens qui étaient tous barbus. Son chapitre voulait qu'il en fît le sacrifice. Il répondit qu'il ne le pouvait pas, ayant à retourner au concile.

Non seulement la célébration de l'office, mais l'assistance au chœur lui fut refusée... Enfin, il se fit donner une dispense apostolique pour célébrer. Les chanoines résistèrent encore et prétendirent limiter à un an la licence accordée par le Saint-Père. De guerre lasse, ils finirent pourtant par fermer les yeux sur le scandale.

De pareilles difficultés furent faites, sous le règne suivant, aux évêques de Troyes, d'Orléans, de Chartres, du Mans. Les prélats, pour surmonter cette opposition, mirent leur menton sous la sauvegarde du souverain, et la loi fléchit devant la puissance. Le motif allégué par Henri II auprès des chapitres récalcitrants, fut la nécessité de laisser leur barbe à des hommes d'État qu'il se proposait d'employer dans ses ambassades. Lorsque cette raison n'était pas trouvée suffisante, il envoyait des lettres de jussion.

Le célèbre architecte Pierre Lescot, pourvu d'un canonicat à la cathédrale de Paris, eut toutes les peines du monde à obtenir son installation parce qu'il était barbu...

... La question de savoir si le poil convenait au menton d'un théologien fut portée en Sorbonne en 1561, et résolue négativement.

1. 20 février 1537, n. s.; 18 septembre 1543. G 286, fol. 292 v°, fol. 382. *Passim* dans le même registre.

Digitized by Google

Dans la phalange épique de ces autres poilus qui, à défaut de leur sang, versèrent généreusement leur encre, l'un des héros les plus brillants fut à coup sûr le chanoine Belcier.

Bertrand de Belcier appartenait à une famille parlementaire. Il était fils de François de Belcier, conseiller au Parlement de Bordeaux, en 1512, premier président en 1519, mort le 30 décembre 1544 [1].

Son principal mérite consistait, semble-t-il, dans l'influence et l'active sollicitude de son père. On dirait aujourd'hui que c'est un *fils à papa*. Une fois, il prétendait avoir les fièvres et demanda l'autorisation de rester dans la maison paternelle : le chapitre le lui permit, « en considération de son père, mais pour ce motif seulement » [2].

Pour les hommes de cette catégorie, il y a toujours eu des sinécures et des prébendes. Bertrand de Belcier, non content d'un canonicat à Saint-André, qu'il desservait fort mal [3], obtint l'abbaye cistercienne de Bonlieu, au Carbon-Blanc [4].

Nous ignorons s'il était savant canoniste et théologien; mais nous savons qu'il faisait du cheval, et comme la maison canoniale que lui avait concédée le chapitre n'était pas disposée pour loger de la cavalerie, on lui bailla la maison de l'œuvre [5], c'est-à-dire cette loge couverte où les ouvriers travaillaient lorsque le chantier de la cathédrale était en activité; car, dans cette société arriérée, les tailleurs de pierre besognaient à l'abri et gantés. Belcier ne paraît pas avoir été de ces clercs que l'autorité dut rappeler à l'observation de leurs vœux : nous devons croire que la vertu de ce nouveau Samson l'aurait défendu contre les ciseaux d'une autre Dalila. Au reste, très combatif, entêté, cassant, prêt à pousser jusqu'à la limite de son droit et même au delà.

1. Ces dates sont empruntées à Communay, *Le Parlement de Bordeaux*, pp. 16-19. — Communay ne cite pas le chanoine parmi les enfants du président Belcier (p. 19, note 3); mais cette filiation ne fait aucun doute : « Super requesta per dominum Presidentem facta, ... fuit conclusum quod, de gratia et pro anno presenti solum et dumtaxat, magister Bertrandus de Belcier, *ejus filius*, habebit medietatem grossorum fructuum, sicut unus ex dominis canonicis semiprebendatis » (G 286, fol. 54 v°). — En 1524, le chapitre lui concéda une certaine quantité de vin provenant de Saint-Genès, toujours à la demande du Président, de grâce et en considération de sa famille : « Audita requesta Presidentis,... dominus de Belcier, canonicus, favore sui generis et de gratia habebit vinum in Sancto-Genesio » (G 286, fol. 81 v°).

2. « De gratia speciali et in favorem sui patris et non alias » (G 286, fol. 372).

3. En 1542, Belcier fut privé de son tour de semaine, comme n'étant pas dans la ville et la sauveté, « ymo notorie absens » (G 286, fol. 360 v°). — Il figure bien rarement sur la liste des chanoines présents au chapitre.

4. La *Gallia Christiana* donne deux dates : 1530 et 1540; Belcier était encore abbé en 1544. Le 9 décembre de cette année, il réclama un religieux de son monastère, malade du cerveau, qui, s'étant introduit dans le chœur de Saint-André sous prétexte de prier, avait déchiré et volé un feuillet d'un livre (G 286, fol. 404).

5. G 286, fol. 369.

Digitized by Google

Notre chanoine était un mauvais caractère, mais c'était une belle barbe. Ici les documents présentent une de ces lacunes qui font le désespoir des érudits : les nombreux textes ne fournissent pas de précisions sur cette barbe importante, qui alluma la guerre au sein du vénérable chapitre de l'une des plus illustres églises de France et qui occupa d'elle — j'allais écrire : de sa personne — le Parlement, deux fois le Saint-Siège, peut-être le Conseil du Roi. Était-elle brune, châtain ou blonde, d'un blond pâle ou d'un blond chaud ? Nous savons du moins qu'elle était longue, et il nous est permis de croire qu'elle était tombante : « prolixam, longam, dimissam » ; elle n'était donc pas en éventail, ni crépue ou frisée, ni calamistrée au petit fer, simplement peignée avec complaisance.

Mais elle était d'un monde où les plus belles *barbes*
Ont le pire destin.

Ouvrons Littré : « Barbe, poil du menton et des joues. » Voilà bien l'insuffisance, la vanité de la philologie ! La barbe est autre chose qu'une touffe de poils ; elle est un attribut de la virilité, elle en est l'affirmation et comme le rayonnement. Une barbe avantageuse fait à l'heureux mortel qui la porte une auréole fascinatrice et conquérante. En vérité, plus Belcier avait de raisons pour cultiver sa barbe et plus l'autorité, jalouse, était fondée à la vouloir sacrifier.

Or donc, le 13 juin 1541, le chapitre de l'église primatiale de Bordeaux, se conformant aux édits du Roi et aux arrêts du Parlement et cherchant à éviter les scandales, défendit, sous peine d'excommunication et de privation de leurs revenus, à tous chanoines, bénéficiers et choristes de se présenter au chapitre, au chœur ou aux processions, avec une barbe longue, des chausses à crevés, un poignard ou une épée, des souliers à bec, de soie, de batiste ou de velours, d'autres vêtements indécents ou une petite tonsure [1].

Quatorze mois plus tard, nouvelle délibération, qui est annoncée en marge comme suit : « De barba domini de Belcier, » de la barbe de M. de Belcier. Suivant un arrêt du Parlement, le chapitre décida que M. de Belcier ne serait plus admis aux distributions tant qu'il porterait la barbe abondante, « habens barbam prolixam » [2]. C'était

1. G 286, fol. 347 v°. — « Calligas divisas seu scissas..., calceos rostratos, cericos ex bysso sive veluto. » Peut-être faudrait-il traduire : des chaussures à crevés, des chausses à bec. Ces chausses à bec pourraient être les chausses très indécentes qui sont figurées dans certains tableaux italiens.
2. G 286, fol. 366.

Digitized by Google

le 29 août 1542. Le 6 mars suivant, Belcier produisit une dispense du Saint-Siège l'autorisant à porter la barbe longue [1]. Le chapitre se réserva d'en délibérer.

Le surlendemain, un chanoine de Limoges, délégué de l'official de Bordeaux, présenta aux chanoines le rescrit en question et interdit, sous peine d'excommunication, qu'on empêchât l'impétrant d'en jouir. Les chanoines demandèrent copie, et leur motif décèle quelque dépit : « Ne esset locus variationis [2] », pour empêcher le texte de varier.

Il faut croire que cette méchante humeur s'était traduite par des actes plus vifs, car, une semaine après, on résolut de faire les démarches nécessaires pour que le sous-chantre fût relevé de l'excommunication qu'il craignait d'avoir encourue : si Belcier s'y opposait, on suivrait l'instance devant le Parlement [3].

Belcier consentit, mais à condition que le procès entamé contre lui fût arrêté et que sa barbe fût admise au chœur, au chapitre et aux processions [4]. On résolut de statuer plus tard sur le fond; en attendant, le procès à lui intenté à cause de sa barbe, « processus intentatus ratione sue barbe », devait suivre son cours [5].

Belcier dut rire dans sa barbe et penser qu'il triomphait définitivement. Grave erreur! Le chapitre procéda contre lui à la fois devant le Parlement et devant le Souverain Pontife. Les chanoines, en effet, avaient chargé de leurs intérêts un banquier en cour de Rome, Robert Le Maistre. Belcier avait un rescrit; Le Maistre en obtint un second, qui annulait le premier [6].

Belcier, qui avait du poil au menton, ne se laissa pas abattre... ni raser. Cependant vint l'été de 1544; les délibérations se multipliaient, les sacs à procès s'empilaient. Il fallait en finir. Un jour, par hasard, Belcier était présent au chapitre et, si l'on peut ainsi parler, il étalait sa barbe à celle de ses adversaires; ceux-ci lui permirent de garder le poil de son menton et de ses joues, pour

1. G 286, fol. 372 v°.
2. G 286, fol. 373.
3. G 286, fol. 373 v°.
4. 29 mars 1543. G 286, fol. 376 v°.
5. 3 avril 1543. G 286, fol. 376 v°.
6. C'est peut-être à ce propos que Belcier éleva, en février 1544, une protestation dont l'objet ne nous est pas connu (G 286, fol. 389). — Robert Le Maistre revint devant le chapitre en mars : 18 mars 1544, n. s. « Magister Robertus Le Maistre, bancquerius, venit in capitulo, dicens juxta memorialia sibi tradita a dominis de capitulo impetrasse ex Summo Pontifice quoddam rescriptum quoad barbas longuas et dimissas » (G 286, fol. 390). — Les *memorialia* étaient les actes authentiques passés devant l'official. — 20 mars 1544, n. s. Belcier demande un congé, « eo quia necessario habet recedere et fortasse Parisius adhire pro suis negotiis faciendis » (G 286, fol. 390).

Digitized by Google

nous exprimer comme Littré, sans préjudice toutefois du rescrit pontifical ni du procès en instance devant le Parlement. Le doyen demanda que les frais du rescrit fussent payés au banquier. Belcier s'y prêta, mais il entendait que ce rescrit fût livré aux flammes. Le banquier s'y opposa [1].

De ce jour, le conflit prit un autre aspect : il fut surtout entretenu par Le Maistre, qui, de temps à autre, réclamait ses honoraires.

En novembre, il fit une demande, insistant sur ce que le rescrit dont il s'agissait confirmait un statut capitulaire, des arrêts du Parlement et nombre d'autres décisions [2]. Le chapitre se reconnut débiteur; mais des protestations diverses surgirent. Les uns, comme Delachassaigne, disaient : ce n'est pas le chapitre qui doit payer, mais bien les chanoines qui ont voulu le procès. Les autres, comme de Rosa, soutenaient qu'il était dérisoire de faire supporter par le chapitre le coût d'une bulle qui restait lettre morte [3]. Ce dernier avis prévalut : le chapitre ordonna de verser à Le Maistre un acompte de 10 écus sol et de présenter la bulle au juge pour exécution [4].

Dix écus au soleil, ce n'était pas lourd. Ils contiennent, au total, pour 113 fr. 50 d'or.

Il est impossible de retracer en détail la stratégie procédurière des deux groupes : dès que la majorité du chapitre se prononçait dans un sens, on était sûr que des mécontents protesteraient ou élèveraient un appel [5]. Le malheureux créancier fut réduit à traîner ces mauvais débiteurs devant un conseiller au Parlement, M. d'Alesme [6] : ils consentirent à s'exécuter, pourvu que le rescrit sortît son plein effet. « Proviso et non alias quod dictum rescriptum suum plenum sortiatur effectum » [7]. Les choses traînèrent, d'ailleurs : en 1548, on affecta à cette dépense l'arriéré de la taille de Cadaujac, que le chapitre n'avait pas touchée depuis longtemps. Naturellement, Delachassaigne protesta et, à la séance suivante, de Rosa protesta contre cette protestation [8]. En juillet, Le Maistre vint, flanqué d'un huissier du Parlement, pour arracher le solde, qui lui

1. 18 juin 1544. G 286, 335 v°-336.
2. 3 novembre 1544. « Insequendo statutum per capitulum super hoc factum et arresta per Curiam Parlamenti Burdegale super hoc lata et alia quam plurima » (G 286, fol. 402).
3. 3 et 7 novembre 1544. G 286, fol. 402.
4. 30 décembre 1544. G 286, fol. 405.
5. 17 avril 1744. G 286, fol. 392 v°.
6. 5 janvier 1546, n. s. Le doyen tâchera de recouvrer une créance de 18 écus sol et les donnera au banquier (G 286, fol. 423 v°).
7. 13 avril 1546, n. s. G 286, fol. 427.
8. 5 et 12 janvier 1548, n. s. G 287, 11 v°.

Digitized by Google

était encore dû en novembre 1549 [1]. Il paraît avoir reçu au total 150 écus sol, soit à très peu de chose près pour 1,703 francs d'or. Autant que nous puissions en juger, les taillables de Cadaujac s'étaient acquittés; mais le produit de la redevance était retenu par des chanoines auxquels on fit rendre gorge [2].

Le fond du litige était passé au second plan. La difficulté fut réglée entre temps et presque de façon incidente.

D'abord, on prescrivit d'appliquer « bullam des barbes », sauf la grâce du chapitre en ce qui concernait les Messieurs dudit chapitre. Les intéressés ne voulurent rien tenir que de leur droit et non pas de la faveur [3]. Pour prévenir d'aussi fâcheuses querelles, on exigea des nouveaux venus l'engagement de se soumettre à la bulle [4].

Sur ces entrefaites, Bertrand de Belcier partit, ce qui lui valut deux procès de plus avec le chapitre : l'un parce qu'il n'avait pas fondé son anniversaire et l'autre à cause de sa maison canoniale [5].

D'autres barbes, qui étaient comme des satellites de celle de Belcier, s'offrirent au rasoir : en juin 1546, le sous-chantre, d'Arbo et de Sponde firent la promesse de renoncer à cet ornement [6]. Enfin, en décembre 1549, le chanoine Delachassaigne offrit de se raser; mais, revêche jusqu'au bout, il y mit une condition, savoir que ses collègues plus anciens que lui en fissent autant [7].

Cette offre fut-elle suivie d'effet ? Nous l'ignorons. Les documents nous apprennent, du moins, que les goûts mondains ne disparurent pas du chapitre de Saint-André. En 1579, il fallut faire défense « aux chanoines, demy-chanoines, chantres de chappes, prébendiers, choristes, portiers et aultres officiers habitans en lad. église », de porter les moustaches, — les moustaches, des chemises à fraises, « habitz ou soulliers découppés, manches pendantes, acoustrementz dissoluz », des boucles aux oreilles et des anneaux aux doigts [8] !

1. 31 janvier, 7, 9 février, 8 mars, 3 juillet 1548, 13 juin et 5 novembre 1549. G 287, fol. 12 v°, 13, 14 v°, 22 v°, 35 v°, 41 v°.
2. 9 février 1548, n. s. G 287, fol. 13.
3. 29 avril 1544. G 286, fol. 332 v°.
4. 7 juin, 10 juin, 13 octobre 1547. G 287, fol. 2 v°, 3 et 8. — Le 13 octobre, Delachassaigne protesta vainement à ce sujet. — Le 19 juillet, le sous-doyen formula le vœu que la bulle fût entièrement respectée (G 287, fol. 6).
5. 20 mars et 21 août 1548 et 2 juillet 1549. G 287, fol. 15 v°, 26 et 37. — Son frère François avait déjà quitté le chapitre par permutation (G 286, fol. 428 v°-429).
6. 15 juin 1548. G 287, fol. 21 v°.
7. 17 décembre 1549. « Obtulit radere barbam longuam quam defert, proviso et non alias quod ceteri domini eo antiquiores qui deferunt barbam longuam illam radent » (G 287, fol. 44).
8. 13 juin 1579. G 289, fol. 139. — Cf. du 26 mars 1555. G 287, fol. 139.

Digitized by Google

L'affaire des barbes est ridicule, j'en conviens, et ses héros inspirent une sympathie fortement mitigée. Il est cependant possible de dégager de ces faits plaisants une morale sérieuse : contre un caprice de quelques chanoines, les efforts combinés et prolongés du Parlement et du Saint-Siège ont été impuissants ; il faudrait moins de foudres, aujourd'hui, pour mettre à la raison des chanoines, et même des laïcs. Peut-être n'avons-nous pas fait, sur le chemin qui mène à la liberté individuelle, autant de progrès que nous nous l'imaginons.

J.-A. BRUTAILS.

Digitized by Google

LES JUIFS A BORDEAUX

LEUR SITUATION MORALE ET SOCIALE, DE 1550 A LA RÉVOLUTION

(*Suite* [1].)

A quel point les marchands drapiers avaient raison d'affirmer que les Avignonais abusaient des brevets qu'ils avaient obtenus, un incident dont les Astruc-Lange sont les héros va nous le démontrer. On a vu [2] que, par une ordonnance du 29 octobre 1750, Tourny avait permis à cette famille, pourvue de son brevet depuis le 12 juillet, de s'arrêter deux fois par an dans les villes de la généralité de Bordeaux, durant trois jours francs. Il vaut la peine d'examiner les arguments qu'avaient fait valoir les intéressés :

A Monseigneur l'Intendant de Guyenne [3].

Supplient humblement Nathan Astruc et Langes freres negotians, Disant qu'en consequence du privilege des foires et de la faculté accordée à tous marchands forains, les supplians tiennent ouvert depuis le commencement de la presente foire d'octobre 1750 un magasin de soirie et dorure a bordeaux.

Le dérangement extrême qui regne dans le commerce et le malheur du tems influëncе jusques sur ce magasin des suplians, dont le débit a été beaucoup moindre que dans les precedantes foires, et les payemens qui devoient leur être faits par les marchands de détail auxquels les suplians vendent à crédit jusques aux foires prochaines, n'ont été executés qu'en partie; ils n'ont pas recouvré le tiers des sommes qui leur sont dûës depuis la foire de mars pour marchandises livrées en gros, et le débit des suplians pendant le cours de la presente foire a eté proportionné par la circonstance.

En sorte que les suplians se trouvent avoir une quantité considerable de marchandises qui leur restent en soyrie et dorure, que comme tous les autres marchands forains ils sont obligés de sortir de bordeaux avant la fin de la foire.

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1909, n° 6, p. 368; 1911, n° 3, p. 145; 1914, n° 6, p. 353; 1915, n° 1, p. 22; n° 4, p. 169; n° 5, p. 267; 1916, n° 1, p. 23; n° 4, p. 203; 1918, n° 3, p. 129, n° 4, p. 200.
2. *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 213.
3. C 1093.

Digitized by Google

Les suplians sont dans l'usage de les faire voiturer dans des provinces étrangeres pour y vendre en qualité de forains comme à bordeaux, mais avant sortir de la Genéralité de Bordeaux ils passent avec leurs marchandises par plusieurs grandes villes, ou ils pourroient pour la commodité du public les exposer en vente, si votre grandeur avoit la bonté d'en accorder la permission aux suplians comme elle l'avoit fait il y a environ six ans.

Ils demandaient en conséquence l'autorisation de « vendre et debiter pendant trois jours francs dans les principales villes de la generalité de Bordeaux, notament dans celle de Perigueux, les marchandises en soyrie et dorure de leur magasin de foire à Bordeaux. »

C'est ce que l'ordonnance du 29 octobre 1750 leur accordait, au dos de la requête même. L'année suivante, les Astruc-Lange en demandaient le renouvellement, qui sans nul doute fut accordé :

A Monseigneur l'intendant de Guyenne[1].

Suplient humblement Nathan Astruc et Lange negotians, Disant que si votre Grandeur n'a la bonté de leur continuër la grace qu'elle leur a cy devant accordé de pouvoir vendre et debiter les marchandises de leur commerce, notamment dans la ville de Perigueux, le nombre des jours qu'il vous a plû, Monseigneur, fixer hors les tems de foire, les suplians sont exposés a perdre une partie des sommes qui leur sont duës pour ventes de Marchandises, car c'est moins pour en avoir le débit dans ces jours de grace que vôtre Grandeur à déja eû la bonté de leur accorder, que pour les mettre a profit pour le recouvrement de ce qui leur est dû, que dans les tems de foire les suplians ne peuvent pas faire avec la même facilité, parce que les occupations multipliées et momentanées des forains ne leur en laissent pas le temps..... Ce considéré, Monseigneur, il vous plaise de vos graces, accorder aux suplians les fins et conclusions de leur precedante requete, relativement aux ordonnances precedantes de vôtre Grandeur..... (Signé) Astruc et Lange.

Pareille autorisation, qui permettait en somme aux Astruc-Lange de tenir dans les villes et au moment de leur choix, et deux fois par an dans chaque ville, *une foire à eux* pendant trois jours, n'alla pas, comme on pense, sans soulever des protestations. On peut se demander comment Tourny ne les prévit pas, et ne comprit pas surtout quelle dérogation aux usages il instituait par son ordonnance.

A Monseigneur le Marquis de Tourny[2].

Suplient humblement les marchands de draperie et de soyerie de la Ville de perigueux disant que consternés par la sinification d'une

1. C 1093. Original (en marge : 1751).
2. C 1093. Original, sans date.

Digitized by Google

ordonnance de vôtre grandeur du 29 8bre 1750[1], obtenue par les nommés Nathan Astruc et Lange freres mardd juifs sur le pretexte que leur débit a été moins considerable pendant la foire du mois d'8bre 1750 que les precedentes et sur l'allegation qu'ils n'auroint retiré que le tiers de qu'il leur etoit deu;

... personne n'ignore qu'au preiudice des deffences faittes et resterées en differents tems par les Roys predecesseurs de Sa Majesté les marchands foreins Regnicoles et Étrangers ainsy que les juifs aportant et faisant transporter dans les differentes villes et lieux du Royaume toutes sortes de marchandises dont la plupart etoient defectueuses et prohibées et les debitoient journellement dans les des Villes et Lieux pendant le cours de lannée, quoyqu'ils n'eussent la liberté de vendre et d'avoir Boutiques ouvertes que les jours de foire, il fut rendu pour reprimer cet abus en 1586 (conference des ordonnances : 1162) un Edit en forme de Reglement pour toutes les villes du Royaume par lequel il fut ordonné *que tous les marchands forins soit Regnicoles ou Etrangers ne pouroint faire mener ny conduire leurs marchandises et la faire vendre et débiter en aucunes villes du Royaume si non en tems de foires seulement et durant le tems d'icelles et dans les endroits ou elles seroint etablies et non ailleurs* et qu'il fut aussy deffendu par le même Edit a tous marchands hostelliers et autres personnes *de recevoir et garder les des marchandises par Entrepost, ny de prester leurs maisons aux ds mards forains.*

En 1656[2] les nommés Jourdain, ponton, et autres marchands forains ayant voulu vendre des marchandises hors le tems de foire dans la ville d'aurillac en auvergne, et les marchands domicilliés de cette ville en ayant portés leurs plaintes au conseil il fut rendu le 19 jeuv[3] 1657 un arret qui fit iteratives deffences aux d. jourdain, ponton, et autres marchands forains generalement quelconque de vendre et etaller au d. Aurillac aucunes marchandises en gros ou en detail ou les faire vendre par personnes interposées et de tenir Boutique, chambre ou magazins ouvert, hors les jours de foire le précedent et le suivant a peine de 1500 livres d'amende et de confiscation de leurs marchandises.....

Le 30 fevrier 1731 il fut rendu un arret du Conseil d'etat du Roy qui fit deffences aux juifs de trafiquer vendre et debiter des marchandises dans aucunes villes et lieux du Royaume autres que celles où ils sont domiciliés.

Le 19 avril 1740 il fut rendu un arrêt du conseil qui ordonna l'execution des reglemens cy dessus cittés et reitera les memes deffenses en faveur des marchands de draperie et soyerie de la ville de Nevers. Ceux de la ville de Valence en dauphiné en ont fait rendre un semblable qui porte les mêmes dispositions le 25e avril 1747, Enfin toutes les fois que la question s'est présentée le conseil a décidé conformement a ces principes.

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 213.
2. Le texte porte par erreur, 1556.
3. Janvier ? Juin ? Juillet ?

Digitized by Google

Suivent une allusion à l'ordonnance de l'intendant Barentin, en date du 29 juin 1751 [1], dont copie est jointe, puis des doléances au sujet de la situation créée par les forains :

ils portent et vendent chaque jours publiquement et hors les jours et tems de foires toutes sortes de marchandises dans la ville de perigueux et qu'ils y font même des séjours tres longs; les juifs lemportent encore par les differentes maneuvres qu'ils pratiquent, les nommés Nathan Astruc et Lange freres viennent en leur particulier d'en fournir un exemple bien douloureux pour les suppliants;

En consequence de la permission qu'ils ont surpris de la Religion de votre grandeur, le 29 8bre 1750 qu'ils ont extremement mis a profit, ils se sont rendu le 4 fev. dernier a perigueux et ont deposés leurs marchandises au Bureau de controlle des marchands. Et apres y avoir sejourné, ils ont repris leurs caisses de marchandises du Bureau disant qu'ils ne vouloint déplier ny vendre, mais leur Retraite ne fut pas simulée pour mieux couvrir [2] les courses qu'ils vouloint faire dans les chateaux et marchés voisins;

Etant revenus le 11 du meme mois et ayant deposés une seconde fois leurs marchandises dans le Bureau des marchands les suplians prirent le partit de leur faire une sommation de se retirer.

Ces refractaires leur ayant fait sinifier la permission de Votre grandeur apposée au bas de leur requête, les Suplians saisirent cette occasion de leur faire sinifier un acte en reponse..... ces particuliers retirerent de nouveaux leurs marchandises du Bureau en pretestant qu'ils alloint se retirer tout a fait, mais ce ne fut que pour les placer dans des endroits dont ils s'étoint assurés relativement a leurs vûes et les faire porter par des personnes interposées dans les maisons particulieres en sorte qu'a la faveur de ces artifices ils on trouué moyens de vendre pendant huit jours entiers clandestinement dans la ville.

Viennent des développements déjà connus : les marchands forains ne payent aucunes charges ni impositions; ils ne vendent qu'au comptant, et les marchands de la ville, qui ont fait crédit, ne peuvent plus recouvrer leurs créances; les marchandises de ces Juifs sont défectueuses ou prohibées, ce qui favorise les fraudes des fabricants. La conclusion tend à obtenir

expresses inhibitions et defenses a tous mards forains colporteurs et autres tant Regnicoles qu'Etrangers d'etaller, detailler, vendre ny débiter dans la de ville de Perigueux aucunes marchandises en gros moyen détail sinon en Balle et sous corde ou pieces entieres, ny de les faire vendre par personnes interposées hors les jours de foire le precedent et le suivant, passé lequel tems ils seront tenuts

1. Cf. p. 18.
2. Phrase mal venue, il faut comprendre : « ne fut simulée que pour mieux couvrir... »

Digitized by Google

de remballer et transporter hors de la d^te ville et faubourg ce qui leur restera a vendre des d^es marchandises sans pouvoir les laisser en depots dans leurs auberges ny ailleurs sous peine de confiscation des dites marchandises et de mil livres damende pour chaque contravention tant contre les d^s marchans que contre ceux qui auroint reçeus les d^es marchandises dans leurs maisons comme aussy de les exposer en vente les jours permis sans les avoir prealablement faittes visiter et marquer s'il y a lieu au Bureau des marchands; faire pareillement deffenses aux juifs de trafiquer, vendre, débiter des marchandises et faire aucun commerce dans la d^te ville sous les mêmes peines de confiscation et d'amende cy-dessus énoncées.....

L'ordonnance de l'intendant d'Orléans [1] est ainsi libellée :

De par le Roy Charle amable honoré Barentin chevalier seigneur d'Harduilliers... intendant de justice, police et finances dans la generalité d'Orléans.

Veu la requête a nous présentée par Nicolas Lemoyne, guillame Lefeure, pierre des Sommes, jean Baptiste forcade, guillaume gron et charles Coquelin, tous marchands drapiers et merciers demeurant a Rambouillet, contenant : qu'au préiudice de l'arrêt du conseil d'état du Roy du vingt fevrier mil sept cent trente un [2], et de l'ordonnance de M. de Baussan du seize mars mil sept cent trente huit qui fait defenses aux juifs de trafiquer, vendre et debiter des marchandises dans aucunes villes et lieux du royaume autres que celles ou ils sont domiciliés, néanmoins les nommés Joseph, le père Lange et son fils Elie, Raphaël et Jacob, juifs de Nation dont le vrai domicille et inconnu, viennent a Rambouillet au moins tous les mois y vendre et débiter en détail des drapts, toilles et etoffes de soye de toutes especes, et achetent et troquent tout ce qui leur est presenté, ...

... En consequence faisons defenses aux d^s Joseph, pere Lange et son fils Elie, Raphael, Raphaël et Jacob, et a tous autres juifs, de trafiquer, vendre et débiter aucunes marchandises tant dans le bourg de Rambouillet, que dans toutes les autres villes, Bourg et paroisses de la generalité d'Orléans a peine de saisie et confiscation des marchandises qui seront exposées en vente..... fait a Orleans ce vingt neuf juin mil neuf cent cinquante un.

Dans une supplique non datée, signée « Natant, Astruc et Lange frère » [3], il est dit :

Cette ordonnance (du 29 octobre 1750) est relative à autres permissions semblables que vous avés bien voulû Monseigneur accorder en autres temps aux suplians, à la faveur desquelles ils n'avoient pas été inquiétés dans les differentes villes ou ils en ont fait usage, mais

1. C 1093, copie.
2. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1915, p. 23.
3. C 1093.

Digitized by Google

le mois de fevrier 1752. il n'en a plus été ainsi dans la ville de Perigueux, ou malgré l'ordonnance de votre grandeur, notifiée et une permission en consequence du sieur Maire de ladite ville [1], les s^rs Neullet et Duclaud gardes jurés du corps des marchands de ladite ville de Perigueux, ont fait un premier acte aux suplians le 15 fevrier dernier [2], par lequel ils se sont oposés à la vente des marchandises qu'ils avoient voiturer dans ladite ville, parce que, disent-ils, par arrêt du Conseil de 1734 il est deffendu aux Juifs de vendre n'y debiter leurs marchandises dans d'autres endroits que ceux de leur domicile. Les suplians ayant été obligés de répondre à cet acte, les dits gardes jurés leur en firent un second le 18 dudit mois de fevrier, par lequel ils pretendent avoir fait la visite des marchandises des suplians, et qu'ils leur avoient déclaré ne vouloir pas les vendre dans ladite ville de Perigueux, que néanmoins ils y avoient fait une vente clandestine et contraire au Reglement de 1669.

Ce sont autant d'allegations de la part de ces gardes jurés pour colorer leur oposition marquée à l'ordonnance de vôtre Grandeur et *à la permission accordée en conséquence par le sieur Maire de la ville de Perigueux*, mais il en resulte constamment un trouble réel fait aux suplians, dont l'effet a été de rendre leur voyage infructueux et causé les frais d'un transport onéreux; les suplians se voyent exposés fréquemment à de pareilles avanies de la part des marchands des villes et lieux ou il leur est permis de s'arrêter, vendre et étaler leurs marchandises, ce qui n'a d'autre motif qu'une jalousie de mêtier...

A cette requête sont joints des actes originaux sur papier timbré : deux à la requête de Nathan Astruc et Lange frères; deux à celle de Jean Neullet et Pierre du Claud, « bourgeois et gardes jurés du corps des mar^ts de la présente ville ». L'un des deux premiers, qui porte l'indication de février 1752, sans quantième, dénonce la manœuvre des gardes jurés, qui,

lorsque Astruc et Lange leur présentèrent leurs marchandises pour la visite, dans l'obiet de fatiguer les requérans et les consommer en frais ont differé de faire lad. visitte en remetant de la faire de iour a autre et enfin, ils ont fait signifier aux requerans un acte en datte du quinzieme dud. p^nt mois par lequel ils ont sommé les requerans de retirer leurs marchandises dud. bureau et les recharger sans delay et sans les exposer dans lad. ville..... ce qui auroit donné lieu aux requerans de faire signifier par acte du seize du même mois [3] aux s^rs Neulet et du Claux lad. ordonnance de M. l'intendant en datte du iour vingt neuf octobre mil sept cents cinquante..... *la permission a eux accordée par M. Dambois maire* en datte du quatorze du p^nt mois et les auroient sommés de proceder si bon sembloit a la visite

1. D'autres des années 1750-1752 sont jointes à la supplique.
2. Joint à la supplique.
3. L'un des trois actes joints à la supplique.

Digitized by Google

des marchandises et aussi de revoquer loposition quils avoient formé par lacte dud. jour quinzieme du p^nt^ mois a ce que les requerans exposassent leurs d. marchandises en vente pendant trois jours francs dans la d. ville de perig^x^... apres lequel acte signifié aux d. s^rs^ Neulet et du Claux ils procederent le meme iour seize... a la visite des d. mrachandises dont ils dresserent leur proces verbal et ne sy etant rien trouvé qui ne fut conforme aux reglemens et a lordonnance de Monseig^r^ l'intendant les d. s^rs^ requerans leur ofrirent verbalement le payement des droits du bureau et deniers decouverts ce dont les d. s^rs^ Neulet et du Claux refuserent daccepter et continuerent de refuser de consentir que les requerans exposassent leurs marchandises en vente.

Le maire de Périgueux avait, notons-le, accordé aux Astruc-Lange la permission de déballer ainsi leurs étoffes. Il est clair que l'intérêt des citadins et des citadines ne se confondait pas précisément avec celui des marchands qui les servaient ou les exploitaient(?) en temps ordinaire. Mais on peut se demander si les adroits et insinuants forains n'avaient pas usé d'un procédé dénoncé cinquante ans plus tôt par M. de La Vrillière dans une lettre à M. de La Bourdonnaye [1] :

Monsieur Il ma esté donné avis que plusieurs Juifs veulent s'établir dans la ville du Mont de Marsan par le moyen de quelques presens quils ont fait au Maire pour ne s'y pas oposer, et que cela seroit tres prejudiciable à la Religion dans cette ville, où la commodité du commerce en attireroit en peu de temps beaucoup d'autres. vous prendrez s'il vous plaist la peine de vous éclaircir de ce qui se passe à cet égard, quels sont les pretentions de ces negocians; s'ils sont en grand nombre, et depuis quand ils se sont introduits dans la d. ville..... A Versailles le 13 septembre 1709..... La Vrillière.

Revenons à Périgueux. Les quinze livres, en deux écus de six livres pièce et un écu de trois livres, que leur offrait l'huissier d'Astruc et Lange pour les droits de bureau (à raison d'un sol par pièce de marchandises), avec la sommation en main et à leurs domiciles respectifs, c'est-à-dire avec toutes les formalités requises, les deux jurés se gardèrent bien de les accepter, sans nul doute; et, de leur côté, le 18 février [2], ils faisaient signifier par huissier aux deux marchands juifs, un acte d'où il résulterait que ces derniers auraient dit alors

qu'ils ne vouloint pas vendre en la presente ville et que leur desaint etoit de se retirer ... au lieu d'agir de bonne fois et de se

1. C 1089.
2. Le troisième des actes joints.

Digitized by Google

retirer effectivement, ils ont au contraire fait transporter leurs marchandises dans un endroit à leur bienseance frequentant depuis et a toutes heures les maisons de la ville ou ils font porter leurs marchandises par jean non suspects, domestiques ou autres, connaissant bien l'illicitation de semblable vente...

Ce qu'ils faisaient à Périgueux, les Astruc-Lange et d'autres Juifs avec eux le faisaient sans doute ailleurs, suivant leurs convenances. A preuve cette protestation des marchands drapiers de Libourne, adressée à M. de Tourny, et datant probablement de la même époque [1] :

Les marchand drapiers, soyeries merciers et toiliers de Libourne remontrant tres humblement a Votre Grandeur, Monseigneur, qu'au mépris des Réglemens rendus par les Rois pour resserrer leur commerce aux seuls débitans fixes dans les divers lieux du Royaume, il ne laisse pas de se montrer chaque jour chez eux, chargés d'effets de toute sorte, des juifs en très grand nombre, gens qui sans aucun principe de bonne foi, au moins pour la plus grande part, et au dommage des supplians, distribuent à tout venant et au prix que l'on veut, de ces mêmes effets généralement véreux, ou sans qualité, ce qui nuit à tous et écrase les premiers, les seuls qui ayent le droit de vendre au dit lieu de Libourne... ce nombre devenant, chaque jour plus considérable; quelques-uns même de ces forains, y ayant établi des magasins, où affluent les habitans du lieu, tandis que ceux des supplians sont désers, il leur est forcé aujourd'hui, d'en solliciter l'expulsion... sans parler aussi des torts qu'ils font à l'état en introduisant partout, clandestinement des effets prohibés, ou d'autres en fraude des droits du Roi; sans encore faire envisager les raisons qui exigent de la police de favoriser le peuple chrétien au préjudice de la nation réprouvée, même à droit égal.

Les marchands de Libourne parlent de « Juifs en très grand nombre ». Et pourtant une chose est à constater, c'est que, dans les contestations soulevées par la concurrence juive à cette époque, il n'est généralement question que de ceux qui avaient obtenu des brevets [2]. Ou bien les bons Libournais voyaient des Juifs partout, ou bien les Dalpuget et les Astruc-Lange ouvraient, sciemment ou non, la voie à leurs coreligionnaires, qui pouvaient leur servir de représentants, de courtiers, d'hommes de paille.

Mais cette invasion subreptice par le nombre n'était pas le moin-

1. C 1093.
2. En fait, on ne voit figurer en fait de Juifs dans l'état de 1749 reproduit par M. Courteault, qu'Abraham Rouget, peut-être Cazin (Cassin ?); et c'est sous le nom de leur associé Dubilleau (Dubillon), que Jacob et Emmanuel Dalpuget y paraissent ou plutôt s'y cachent.

Digitized by Google

dre mal. On pouvait toujours y remédier par l'application stricte de l'arrêt de 1734.

Comment lutter contre l'envahissement progressif des porteurs de brevets? Comment les empêcher de se livrer à leur commerce de draperie en dehors des foires, alors qu'ils étaient autorisés au séjour et à l'entrepôt ? alors que les marchandises se serraient et se vendaient dans des chambres louées un peu partout autour de la Bourse, et d'où il était bien difficile de les faire déguerpir ? alors enfin que les idées répandues dans le public par les idéologues étaient opposées à toute réglementation, comme si le commerce pouvait être *réellement* libre ?

Les Juifs auraient eu bien tort de se gêner. En 1755, les marchands toulousains avaient éprouvé un échec dans leur campagne contre la concurrence juive. « Sous la poussée des nouvelles idées économiques, proclamant la liberté commerciale et industrielle », nous dit-on, Trudaine, le contrôleur général, avait coupé court à leurs réclamations [1].

Mais comme un pouvoir faible ne montre de l'énergie que sous la pression, et en montre d'autant plus alors, nous ne devons pas trop nous étonner de voir le ministre Saint-Florentin tenter de couper court cette fois aux abus manifestes des Avignonais. De Versailles, il écrivait le 25 juin 1757 [2] :

Les marchands de Bordeaux, Monsieur, ont fait des représentations sur labus que les nommés Dalpuget et autres Juifs avignonnois font des Brevets qui leur ont été accordés portant permission de demeurer a Bordeaux nonobstant l'arrest du Conseil du 21 janvier 1734 auquel il a esté dérogé a leur egard, sous la condition expresse de se renfermer dans le commerce maritime et la banque et de ne faire directement ny indirectement aucun autre commerce dans la ville, les marchands pretendent que ces Juifs porteurs de Brevets y contreviennent vendent et debitent journellement des Draperies Soyeries et autres marchandises contre la Teneur de leurs Brevets et *qu'aucun d'eux na de navire pour pouvoir faire le commerce de mer* qui leur est permis, les marchands ont demandé sur ces motifs la revocation des Brevets. Mais le Roy ayant consideré que les contraventions que les marchands de Bordeaux reprochent aux Juifs porteurs de Brevets *ne sont justifiées par aucunes poursuites et procédures* faites contre eux dont il aparoisse et qu'il n'est pas dans l'ordre de la justice de punir des contraventions si elles ne sont duement prouvées. Sa Majesté considerant de mesme qu'en accordant les

1. N. Roubin, *Revue des Etudes juives*, t. XXXIV, p. 291.
2. C 1093, copie.

Digitized by Google

Brevets dont il s'agit, elle a entendu exampter de lexpulsion generale le petit nombre de familles avignonoises deja anciennes a Bordeaux quelle en a gratifiées, il paroistroit trop de dureté a les priver du simple azile qui doit estre indiferent aux marchands sitost que ces familles ne feront plus aucun commerce, Sa Majesté ma ordonné de vous faire savoir que son intention est, que vous veillés et fassiés exactement veiller a ce que les Juifs avignonois qui ont obtenu des Brevets, ne vendent et debitent des Draperies et Soyeries ny autres marchandises et *ne fassent aucun commerce autre que le maritime et la Banque* conformément a leurs Brevets et que vous ayés a autoriser les maistres et gardes de la communauté des marchands a faire toutes les visites qu'ils trouveront a propos et toutes saisies qu'il appartiendra Sa Majesté se reservant suivant lexigence de revoquer les Brevets dont il sagit.

A cette lettre, adressée à Tourny père, ce fut Tourny fils qui répondit [1] en disant que son père la lui avait renvoyée en lui mandant

leur avoir déclaré (aux Dalpuget et autres Juifs avignonois de la ville de Bordeaux) que l'intention du Roi etoit qu'ils s'abstinssent d'y vendre et debiter aucunes marchandises de draperie, soyerie et autres, et qu'ils se bornassent au seul commerce maritime, et a la Banque.

Il ajoutait avec énergie : « Je tiendray la main a ce qu'ils n'y contreviennent pas, et ayderay de mon autorité les maitres et gardes de la Comm^té des marchands de Bordeaux lorsqu'ils y auront recours pour les visites qu'ils trouveront a propos de faire dans leurs maisons. » Il joignait deux placets remis à son père par les Juifs visés. Dans l'un de ces placets, Jacob et Emanuel Dalpuget, attribuent la concession de leurs brevets, en 1749, à ce que dans la précédente guerre ils avaient

quatre vaisseaux en armement pour les colonies de l'Amérique, que par une suite de disgraces, ils ont été forcés de cesser en l'année 1752. Les efforts que les Suplians ont fait pour soutenir leurs armemens pendant un aussi long tems, et qui sont assés connus a Bordeaux, les ont reduits dans la triste situation où ils se trouvent aujourd'huy par les pertes immenses qu'ils ont essuyées dans leur commerce maritime, ce qui est tellement connu à Bordeaux qu'il est surprenant que les marchands de cette ville prétendent jeter un doute sur un fait aussi notoire.

Il n'est malheureusement que trop certain pour les suplians, que les révers de la fortune, les ont plus d'une fois mis dans l'impuissance de faire honneur aux termes de leurs engagements, et que les tristes restes d'une aisance passagere, sont pour la plupart *dans les colonies*

1. C 1093, minute et expédition.

Digitized by Google

françoises de l'Amérique, vers lesquelles ils avoient dirigé les armemens de leurs vaisseaux, et d'où ils ne peuvent les recouvrer aujourd'huy, par les obstacles presque insurmontables de la guerre ouverte avec l'Angleterre.

Les suplians toujours occupés du désir de parvenir a remplir leurs engagemens, et tenant au commerce maritime par les fonds qu'ils ont encore dans les colonies, *avoient disposé* dès avant la guerre présente *des marchandises de soyerie et dorure pour y être envoyées...* mais les depredations des Anglais et la declaration de guerre survenûe depuis ont suspendu l'esperance des suplians, et les marchandises rassemblées dans leur magasin, n'ayant pû suivre leur destination, ils se voient dans le cas d'avoir multiplié leurs engagemens, et d'être privés de l'exportation.....

..... s'il est un cas d'exception a la Loy, ce doit être en faveur des suplians, puisqu'ils ont contribué de tout leur pouvoir par l'armement de quatre vaisseaux pendant la precedante guerre, pour l'aprovisionnement des colonies françoises de l'Amérique.

Les Dalpuget concluaient en demandant « la permission de se défaire par détail des marchandises de soyrie et de dorure qu'ils avoient destinées pour l'Amérique... la faculté d'exercer un commerce de soyrie et dorure à Bordeaux... »

L'autre placet émane de « la veuve de Nathan Astruc et Lange, Salon Dalpuget, Lyon Petit, et les héritiers de feu David Petit, Juifs Avignonois et brévêtés de Sa Majesté pour rester domiciliés à Bordeaux et y faire le commerce permis par les brévêts », lesquels commencent par discuter les griefs des marchands drapiers :

Il est de fait que les suplians n'ont exercé aucun commerce de draperie et soyrie depuis l'année 1754 [1], qu'ils ont obtenu leur brevêt. Feu Nathan Astruc, a la tête de leur societé étoit sous son nom fermier de la sirie de Lesparre, apartenant à Mr le Duc de Gramont, et le terme du bail fut l'époque où ils cesserent tout autre commerce, que celui de faire valoir leur argent au cours de la place, ce qu'ils continuënt encore aujourd'hui.

La veuve Astruc et Lange et les Enfans de feu David Petit, ont eû des soyries et dorures, tirées des manufactures du Royaume, mais c'étoit pour fournir à leur commerce des Colonies en Amérique, et nullement pour en faire aucun détail dans la Province.

Eux aussi s'en prennent aux « depredations des Anglois commises en pleine paix» et à la déclaration de guerre, et déclarent que leur seule ressource est de « se procurer quelque débit des marchandises en

1. Il y a 1734, mais par erreur du copiste évidemment. On se rappelle que le brevet des Jacob Salon Dalpuget et des Petit est du 3 décembre 1753.

Digitized by Google

soyrie et dorure, qu'ils avoient ramassées dans leur magasins *pour les Colonies*, et à quoi sont actuellement occupés les Enfans de la veuve Astruc, dispersés en differents endroits de la Province. Si cette ressource leur manque, il ne peut leur en rester d'autre, que celle d'avoir recours à la clémence de leurs créanciers. »

Ils concluent en demandant la liberté de « vendre par eux-mêmes les marchandises de soyrie et dorure dont ils sont chargés, et non de draperie, qui n'entre pas dans leur commerce... de se défaire par détail des marchandises de soyrie et dorure qu'ils ont actuellement en magasin... »

Les marchands drapiers durent avoir connaissance de la lettre de Saint-Florentin, car ils y font assez clairement allusion dans une nouvelle requête adressée à « Monseigneur le marquis de Tourny », et dont nous trouvons quatre exemplaires manuscrits [1], avec cette particularité que deux de ces exemplaires, les seuls authentiques puisque seuls ils portent les signatures des gardes-jurés des marchands de draperie et soierie de Bordeaux [2], comportent un passage important, tout à fait différent de ce qu'on lit dans les deux autres.

Quoi qu'il en soit, il vaut la peine de reproduire à peu près intégralement cette requête avec ses variantes :

En 1749, les Dalpuget Juifs avignonois reparurent a Bordeaux, avec vn Brevet de Sa Majesté qui leur permit de rester dans la ditte ville à la charge néanmoins que les dits Sieurs et leurs Enfans ne pouroient faire par eux mêmes ou personnes interposées, le Commerce de la Draperie et soyrie soits en gros ou en detail, et qu'ils se borneroient uniquement au commerce maritime et de la Banque conformement à leur Brevet; leur exemple a enhardy nombre des autres Juifs, qui avoient été chassés a revenir dans la province, et font actuellement dans Bordeaux et aux environs le Commerce de Draperie et Soyrie. Leur cupidité leur fait tout entreprendre, *et les Banqueroutes qui sont ordinairement la suitte de leur Commerce* ne les épouvantent pas. *La dernière qu'on fait les Dalpugets de douze cents mille Livres* en est un exemple bien frappant [3].

Les supliants ruinés par le commerce frauduleux de ces Juifs, et se voyant sûr le point d'abandonner leur commerce, ont portés leurs plaintes à nos Seigneurs les ministres, qui pénétrés de la justice de leur demande, ont décidé que l'exécution de l'arrest du 21 janvier 1734. ne pouvoit s'eluder ni se differer, qu'il falloit le faire mettre à exécu-

1. C 1093. L'un des exemplaires non authentiques porte une date, 1749, mais elle a été ajoutée après coup.

2. J. B. Faures, Charles Rouillard, Duclerq, J. P. Laborde, pour l'une (celle dont je reproduis le texte); J. P. Laborde, A. Duclercq et Mistra (?) aîné pour l'autre (qui par ailleurs ne présente, par rapport à la précédente, que des variantes orthographiques).

3. Voir la requête contre l'arrêt du 22 septembre, 1750, *Revue hist. de Bordeaux*, 1918, p. 203.

Digitized by Google

tion, *qua l'egard des Dalpugets et autres Juifs qui avoient obtenu de Sa Majesté un Brevet*, qu'ils se borneroient à la Banque et au Commerce maritime conformément à leur Brevet, et qu'il etoit juste de permettre aux dits Marchands de Draperie, Soyrie de faire toutes les demarches necessaires et prendre les voyes les plus utilles pour empêcher que les Juifs avignonois, Tudesque, et Allemands ne fassent point le Commerce de Draperie, Soyrie et Dorure, soit en Gros, soit en détail, par eux ou par personnes interposées. Vous devés Monseigneur avoir connoissance de cette decision par Monseigneur le Comte de St-Florentin.

C'est en consequence de cette Decision que les Suppliants ont l'honneur de présenter a Votre Grandeur leur requeste, tendante à ce qu'il vous plaise Monseigneur, ordonner l'exécution de larrêt du 21 janvier 1734 ce fesant que tous les Juifs Avignonois, Tudesque ou Allemands eux et leurs Enfans seront tenus de sortir sans déloi de la Province de Guiène, avec deffenses d'y rentrer et sejourner, hors les tems de foires, enjoindre à tel ayde major de la Ville qu'il vous plaira de commettre de les faire sortir, et tenir la main à ce qu'ils ne rentre pas dans la province hors les dits tems de foires, et en cas de contraventions, attendu leur recidive permettre aux supplians de les poursuivre comme contrevenant aux ordres de Sa Majesté, *faire inhibitions et deffenses à ceux qui ont des Brevets de Sa Majesté de vendre en Gros ou en Détail aucunes marchandises de Draperie Soyrie et Dorure en autres tems que celuy des foires*, leur enjoindre de ce conformer à l'edit de création des foires de Bordeaux, et à lusage qui s'y observe conformement aux regles et usages prescrit pour les foires, *qu'ils remporteront et feront sortir le dernier jour de la foire hors de la Senechaussée leurs marchandises emballées et sous cordes*, comme les autres marchands Etrangers, a peine de confisquation des dittes Marchandises et damende.

Permettre aux Suppliants de faire toutes recherches et prandre les precautions les plus utilles pour empêcher que tous les Juifs dénommés cy dessus ne fassent pas le commerce de Draperie, Soyrie et Dorure soit en Gros ou en Détail, directement ou indirectement par eux ou par personnes interposées; les autoriser a faire preuve juridique des contraventions qui pouroient estre faites par les dits Juifs ou vendant au détail; Permettre aux suppliants conformement a la lettre de Monseigneur le Comte de St-Florentin de saisir toutes les marchandises de Draperie, Soyrie et Dorure qui se trouveront ches les ds Juifs avignonois, tudesques, ou allemands *hors les temps de foires.*

Les copies non signées, au lieu de « conformément... hors les temps de foires », ont ici : « *de cacheller aux deux bouts et mettre sous cordes toutes les Marchandises* de Draperie, Soyrie et Dorure qui se trouveront *actuellement ches les dits Juifs* Avignonois, Tudesques et Allemands, et déclarer saisissable et confiscable celles que les

Digitized by Google

Suppliants trouveront *sans leur cachel* dans leurs visites suivantes. »
Le texte commun continue :

Faire inhibitions et deffenses a *tous Juifs Portugais et Renicols de presler*[1] *leurs maisons ny leurs noms* aux dits Juifs Avignonois, Tudesques ou Allemands pour *faire le commerce* de Draperie, soyrie et Dorure, *soit en gros ou en détail*, ny pour *retirer entre les foires* les marchandises que les dits Juifs auroient de reste a la fin des foires et *qui doivent être transportées hors la senechaussee* suivant les reglements et ordonnances royaux...

(Cette dernière clause « ny pour retirer,... etc. » manque dans les copies non signées.)

...a peine de repondre en leur propre et privé nom des amendes des dommages et interests encourus par les dits Juifs Avignonois, Tudesques ou Allemands.

Ordonner que les dits Juifs qui auront des Brevets de Sa Majesté seront tenus de les porter a Vôtre secretariat deux jours après la publication de vôtre ordonnance pour faire faire la vérification des dits Brevets...

Jointe à ces documents, nous trouvons une note :

Les Juifs avignonois dont il s'agit ne pouvant aux termes de leurs Brevets vendre et debiter des draperies et soyries ni autres marchandises hors le temps des foires, et devant se borner dans le commerce de la banque ou autre commerce maritime, nous authorisons les suppliants en cas de contravention aux dits Brevets de faire toutes les visites qu'il appartiendra. fait à Bordeaux, le [2]. Vu la presente requete Nous avons permis aux supplians de constater par des procez verbaux de visite en bonne et due forme les contraventions dont ils se plaignent pour etre les d. procez verbaux renvoyez au Conseil a Bx.

Dans le même dossier figure une supplique adressée par tous les Juifs ainsi persécutés, et cette fois réunis pour défendre le privilège commun (et ses corollaires), « A Monseigneur de Tourny »[3], probablement Claude-Louis Aubert, qui succéda à son père en novembre 1757[4].

Jacob et Emmanuel Dalpuget Beaupere et jandre et frere veuve Astruc et ses Enfans, Salon Dalpuget et ses enfans, David et Lyon Petit freres et ses Enfans, Lyon et Vidal Lange freres

1. L'une des copies authentiques porte « presenter », qui ne peut être qu'une erreur.
2. *Sic.* La suite est d'une autre main.
3. C 1093.
4. Voir le tome XXX des *Archives historiques de la Gironde*, p. 195 et 199.

Digitized by Google

Remontrent, tres humblement a Votre Grandeur, quayant eu le malheur *detre privés de vandre de soyeries et dorures depuis le mois de juillet dernier* ce quil les amis dans la situation la plus triste, par les gros payemens qu'ils ont fait et qu'il font journellement, joint la deperition des marchandises ce quy met les suppliants a un doit de leur perte sy Votre Grandeur ny porte un prompt remede, Elle seulle peut les garantir de lorage quy les menace, en donant un avis favorable au Conseil pour decider de leur sort. Les suppliants ozent offrir a Votre Grandeur des certifficats des perssonnes les plus distinguées de la ville quy atesteront combien les suppliants sont hutilles a la ville de Bordeaux pour le bien de tout le public et par la bondance du Commerce quil y ont fait depuis pres dun siecle de pere en fils... Et quelle perte pour toutes les manuffactures en general sy se donnoict quelque ateinte a cette branche du commerce pour satisfaire quelques marchands quy ne cherchent qua faire une fortunne rapide aux depans des habitans en leur vendant les marchandises le prix quil voudront se croyant seuls possesseurs de ce commerce.

Les remontrants terminent en demandant à l'intendant « d'écrire au Conseil favorablement pour qu'ils soyent maintenus dans la continuation de leur Commerce *comme les autres Juifs portugais espagnol et autres et qu'ils jouissent des mêmes privilèges* ».

Nous voyons poindre ici l'intention que les Avignonais brevetés n'allaient pas tarder à mettre en œuvre : la demande de lettres patentes, comme en avaient leurs coreligionnaires portugais, bien tranquilles, eux, à l'abri de toutes ces vicissitudes, de toutes ces vexations, parce qu'ils avaient su obtenir jadis une charte tutélaire. C'était en effet le seul moyen pour eux de sortir d'une telle situation. Les changements survenus dans le ministère et à l'intendance même allaient peut-être faciliter le dénouement.

(*A suivre.*) GEORGES CIROT.

Digitized by Google

UN PROFESSEUR DE L'ANCIENNE UNIVERSITÉ
DE BORDEAUX

LE P. MERLHIE DE LAGRANGE

(1740-1798)

Lorsque, sortant de Périgueux, par le quartier du Toulon, le touriste a franchi le bourg de Chancelade, illustré par son antique abbaye, et celui de La Chapelle-Gonaguet, il ne tarde pas à se trouver en présence d'un spectacle bien fait pour le dédommager de la longueur et de la tristesse de la route, celui de la vallée, où, parmi les prés, à l'ombre des peupliers et des aulnes, la Drône roule, vers Ribérac et Aubeterre, ses eaux vives et poissonneuses. Enfin, grâce à une pente rapide, il arrive à l'entrée de la petite cité, bâtie sur les bords de la jolie rivière.

C'est là que le touriste en quête de souvenirs historiques pourra recueillir avec profit ceux, vivaces encore, d'un passé qui ne fut pas sans honneur.

Lisle-sur-Drône ne figure pas seulement comme ancienne ville d'étapes militaires; il fut surtout, et c'est ce qui lui assigne son vrai caractère, une des plus intéressantes villes libres du Périgord. Justement fiers des franchises et coutumes que la royauté leur avait accordées en récompense de leurs services, notamment à l'époque des guerres anglaises, ses habitants se gouvernaient eux-mêmes, sans l'intervention seigneuriale. Assemblés devant un notaire, qui dressait acte de leur délibération, ils élisaient, pour la ville, les faubourgs et les villages, les recteurs ou consuls, préposés à la gestion des affaires de la paroisse. Jusqu'à la Révolution, la communauté de Lisle fut un ardent foyer de vie municipale.

En parcourant ses annales, on voit s'agiter, dans ce petit municipe périgourdin, plusieurs familles y remplissant tour à tour les diverses charges locales. On a remarqué que la pratique de la liberté avait laissé chez leurs descendants quelque chose de l'esprit d'indépendance qui avait autrefois animé les ancêtres.

Digitized by Google

Les Merlhie étaient du nombre de ces familles privilégiées. Ils paraissent s'être enrichis d'abord par le commerce, ce qui leur permit de s'instruire, d'acquérir des fiefs nobles et de se destiner aux carrières honorifiques.

Lorsque vint au monde le Père de la Merci, dont je veux essayer, à l'aide de papiers de famille gracieusement mis à ma disposition, de raviver ici la mémoire, ses ascendants occupaient déjà, depuis un siècle au moins, le premier rang parmi cette bourgeoisie provinciale, que son intelligence, son travail et ses connaissances élevaient chaque jour de plus en plus dans la considération comme dans la fortune.

Les Merlhie demeuraient en dehors de l'enceinte de Lisle, presque au joignant des fortifications, dans la partie méridionale des faubourgs. On voit encore la galerie intérieure de leur maison, donnant sur le jardin et la fontaine; c'est là que devait naître le P. de Lagrange. Son bisaïeul, Raymond Merlhie, est le premier dont le rôle soit authentiquement établi. En sa qualité de procureur d'office de Lisle, il était chargé de sauvegarder les intérêts fiscaux de la cité, qui l'admit dans son Consulat en 1688, et de veiller au maintien de l'ordre public dans l'étendue de sa juridiction.

Son fils, François, praticien comme lui, fit aussi partie du consulat. Il fut le premier qui, suivant l'usage constant de la bourgeoisie, joignit un nom terrien à son nom patronymique, celui de Lagrange, d'une métairie qui lui venait de son père. Il se désignait encore comme sieur de Vandou, du nom d'un autre domaine qu'il achéta, en 1714, dans la paroisse de Celles, de la famille de Ferrand, pendant qu'il était fermier de la terre et seigneurie de Montardy, appartenant au célèbre marquis d'Allemans. L'aîné de ses fils, Antoine, fut le père de notre religieux [1].

Antoine Merlhie, sieur de Lagrange, né en 1706, fit ses études au collège tenu par les Jésuites, à Périgueux, dont les maire et consuls devaient lui accorder, plus tard, des lettres de bourgeoisie. Il paraît ne s'être guère occupé que d'exploitations agricoles. Il se maria dans la noble maison de Malet, de la branche des seigneurs de la Garde du Pont. Suivant contrat passé, le 29 octobre 1728, au château-haut de Lisle, il épousa Jeanne de Malet de la Jorie, demoiselle de Villac, fille de feu Jean de Malet et d'Anne de Montet.

1. Un autre fils de François et de Marguerite Séguy, Jean, sieur de Lafon, vint, en 1742, se fixer au chef-lieu de la paroisse de Celles, où il épousa Jeanne Plumentie; une des filles nées de cette union est ma bisaïeule.

Digitized by Google

Le futur professeur à l'Université de Bordeaux était le plus jeune des fils issus de ce mariage. L'aîné, prénommé Georges, comme lui, et en famille Joseph, né à Lisle en 1732, fut le père du fameux avocat Merlhie de Lagrange.

Georges Merlhie de Lagrange naquit le 3 septembre 1740 et fut baptisé le lendemain, comme il résulte de l'acte suivant, extrait des registres paroissiaux de Lisle :

Le quatre 7bre, a été baptisé Georges Merlhie, né le 3e du présent, fils de Antoine Merlhie et de Jeanne de Malet, damoiselle, bourgeois, habitans des feaux bourgs de la pnte ville.

A ésté parrain George Merlhie, marraine Marguerite Merlhie, frère et sœur, habitans des feaux bourgs.

Présens : Jean Baptiste Peytoureau et Jean Rouchau, habitans aux feauxbourgs, qui ont signé, et le parrain et la marraine, avec moy.

LAVAURE, curé de Lisle.

De bonne heure, sa vocation poussa le jeune Georges Merlhie vers l'état ecclésiastique. Les heureuses et précoces dispositions remarquées en lui permettaient d'espérer qu'il pourrait s'agréger un jour à la savante congrégation des Pères augustins de Chancelade.

A une lieue et demie de Lisle, au Grand-Brassac, florissait un pensionnat, où les familles de la noblesse et de la bourgeoisie des environs envoyaient leurs enfants. Il était dirigé par un homme très considéré par ses concitoyens, Jacques Conte, me ès arts. Il préparait spécialement au noviciat de Chancelade ceux d'entre ses élèves qui avaient l'intention de s'y faire admettre. Il fallait être âgé de seize ans, avoir fait sa rhétorique et posséder à fond la langue latine.

Antoine Merlhie de Lagrange chargea le zélé directeur d'y préparer son fils. Grâce aux papiers laissés par Jacques Conte, dont quelques-uns se rapportent à son établissement d'instruction, et grâce à l'obligeante communication de mon collègue de la Société historique du Périgord, M. Charles Aublant, devenu leur possesseur, je puis indiquer exactement la durée du séjour du nouveau pensionnaire. Voici la mention qui le concerne : « M. de Lagrange de Merlhie a mis son fils en pension le 2 novembre 1752. Il s'est retiré le 27 septembre 1756. » Il laissait à l'école son jeune cousin germain Jean Merlhie de Lafon, de Celles, entré deux ans après lui. Il avait seize ans révolus. Ses humanités achevées, il se présenta, comme postu-

Digitized by Google

lant, à Chancelade, dont les Pères connaissaient certainement sa famille, car on les voyait souvent à Lisle. Depuis le XIIIe siècle, l'église dépendait de leur monastère. Les abbés et le chapitre, auteurs primitifs, patrons et collateurs du bénéfice et décimateurs généraux de la paroisse, y envoyaient leurs syndics à l'effet de percevoir une grande partie de ses revenus, s'occuper des réparations de l'église, qui avait eu beaucoup à souffrir durant les guerres civiles. En 1702, ils avaient contribué, pour un tiers, aux dépenses nécessitées par la refonte des trois cloches et leur échafaud, la réfection des vitraux et la couverture de l'édifice.

Ce fut le 29 octobre 1756 que Georges Merlhie prit l'habit de chœur chez ces Pères, dont le costume, très simple, consistait en une robe de laine blanche sur laquelle un petit scapulaire de toile, retenu par une ceinture, descendait jusqu'aux pieds. Quand ils assistaient au chœur, ils portaient le surplis avec l'aumusse noire sur le bras, en été, et, en hiver, une chape de même couleur.

Georges Merlhie ne resta pas plus de trois ans à Chancelade. Il était attiré à Bordeaux par son frère qui, après avoir étudié le droit et s'être fait inscrire comme avocat au Parlement, s'était marié, à Blaye, le 10 août 1758, avec Jeanne Moreau, fille d'un ancien bourgeois de cette ville et constructeur de navires. Les nouveaux époux avaient établi leur demeure dans la paroisse Saint-Siméon, de Bordeaux, rue du Grand-Cancéra.

La capitale de la Guyenne avait pour le jeune Chanceladais, qui avait manifesté un véritable penchant vers les œuvres scientifiques et charitables, un autre attrait que le voisinage de son frère aîné. Il comptait y trouver une carrière répondant mieux aux aspirations de son esprit et de son cœur. Il vint donc s'agréger, à Bordeaux, aux Rédempteurs de la Merci. Le 16 mai 1759, Jeanne de Malet, sa mère, faisant son testament devant Me Bonhur, notaire aux faubourgs de Lisle, déclare que son fils est religieux profès chez les R. P. de la Merci [1].

Parmi les institutions religieuses nées sur le sol français, celle-là a tout particulièrement excité chez nos pères un sentiment d'admiration mêlé de respect. L'ordre de N. D. de la Merci, conjointement avec celui des Trinitaires, avait pour but la rédemption des chrétiens retenus en captivité chez les infidèles. Chaque année, les

1. Ce testament est scellé d'un cachet portant un écu à deux merles affrontés, dont chacun est surmonté en chef d'une étoile. Les petits-fils de l'ancien procureur d'office préféraient ces armoiries parlantes à celles enregistrées par d'Hozier au nom de Raymond Merlhie : d'azur à la fasce de sinople, chargée d'un château d'argent.

Digitized by Google

Pères de la Merci, après avoir traversé l'Europe en quêtant pour la rédemption des esclaves, arrivaient à Alger, où ils étaient impatiemment attendus par les maîtres empressés à toucher la rançon des captifs, plus impatiemment encore par les captifs, qui soupiraient après leur liberté.

Le couvent de leur ordre, fondé à Bordeaux au XVe siècle, sous l'archiépiscopat de Jean de Foix, était situé à l'angle sud-ouest des rues de la Merci et Arnaud-Miqueu; son emplacement est occupé aujourd'hui par le pâté de maisons qui se trouve entre cette dernière rue et la rue Sainte-Catherine, qui le sépare de la place Saint-Projet. Cette communauté a joué un rôle assez important aux XVIIe et XVIIIe siècles. Les navires du port fréquentant les îles étaient souvent exposés aux prises des pirates de Tétuan ou d'ailleurs. Les religieux de la Merci s'entremettaient pour le rachat des marins ou des passagers tombés entre les mains des Mauresques. Le rapatriement des nombreux individus ainsi rachetés et les quêtes faites par eux témoignent de l'activité qu'ils déployèrent. Il suffit notamment de jeter un coup d'œil dans les archives de la sénéchaussée de Périgueux, pour constater combien nombreuses étaient les commissions accordées aux notables des paroisses, pour faire annuellement la quête des aumônes et charités destinées à la rédemption des « pauvres chrétiens captifs », dont le montant était versé entre les mains de ces moines vertueux, dans la Congrégation desquels était entré le P. de Lagrange.

Non content de contribuer par son zèle à leur mission humanitaire, il prêta encore le concours de son savoir à la Faculté de théologie de Bordeaux, parmi les professeurs de laquelle on voit figurer son nom.

Les Pères de la Merci avaient le droit, ainsi que quatre autres congrégations, de nommer le titulaire d'une chaire de théologie. Ce droit, qui leur avait été enlevé sous François Ier, leur avait été rendu en 1689 [1]. La situation de ce professeur devait être assez précaire, car, outre que les statuts et règlements de l'ancienne Université ne lui accordaient, comme aux autres professeurs réguliers, aucun traitement, il arriva que ses collègues lui interdirent parfois de faire des leçons publiques et ne lui permirent de prendre qu'une part restreinte aux examens.

1. Acte de l'Université de Bordeaux attribuant aux Frères de la Merci une chaire de théologie, du 25 novembre 1689 (publié par H. Barckhausen, *Statuts et règlements de l'ancienne Université de Bordeaux*, 1886, in-4°, p. 97).

Digitized by Google

Le P. de Lagrange fut désigné par ses collègues pour occuper la place de vice-chancelier de l'Université de Bordeaux. C'est de cette qualification qu'il a accompagné sa signature au bas de plusieurs diplômes de bachelier et de docteur en théologie, de 1782 à 1785, qu'il m'a été donné de rencontrer : *ord. de Mercede procancellarius.*

Son frère ayant été pourvu de la commission d'assesseur en la maréchaussée générale de Guyenne, à la résidence de Périgueux, dut quitter la ville de Bordeaux où, à la grande satisfaction du P. de Lagrange, il allait être remplacé, quelques années plus tard, par son fils aîné, Joseph-Élisabeth-Georges, né le 26 août 1769, à Périgueux, paroisse de Saint-Silain. Il y avait alors peu de pères, dans les classes, appelés à exercer des fonctions honorables, qui n'eussent l'ambition de transmettre à leurs enfants l'héritage de gloire ou de vertu recueilli des ancêtres. M. de Lagrange tint à honneur de faire de son fils un avocat comme lui. Au sortir du collège, celui-ci s'apprêta, par l'étude des lois, à succéder dignement à son père. Il alla suivre les cours de droit à l'Université de Bordeaux, où il retrouva un second père dans son oncle de la Merci, qui eut la joie d'assister à l'heureux couronnement de ses études juridiques.

L'extrait suivant des registres des graduations de l'Université témoigne du succès du jeune licencié :

Le vingt du mois de juillet mil sept cent quatre vingt dix, l'Université assemblée dans les écoles de la faculté de droit pour assister à la dispute du droit canon du sieur Delort; après ladite dispute, elle a assisté à la thèse de licence de Me Joseph Élisabeth Georges Merlhie de Lagrange, de Périgueux, lequel, après avoir soutenu avec applaudissement, a été reçu licencié en l'un et l'autre droit, à la présentation de Monsieur Serre, Mrs les aggrégés se sont placés à la suite de l'Université. Ainsi signé sur le registre : JAUBERT, recteur, LANGOIRAN, F. G. MERLHIE DE LAGRANGE, de la Merci; F. GAREAU, min. cel; F. POUMYON, carme; F. BOURNAZEAU; Aug. SERRE, PHILIPPON, MACEROUZE et DUPAC.

Je, soussigné, greffier-secrétaire, trésorier et garde des archives de l'Université de Bordeaux, certifie avoir tiré l'extrait ci-dessus des registres des graduations de la dite Université. Fait à Bordeaux, le vingt quatre mars mil sept cent quatre vingt onze (Signé) : TEYSSONNET.

Vu le registre de l'Université (signé) : RATEAU, recteur.

Le nouveau licencié n'avait pas vingt et un ans quand il prêta serment devant le Parlement de Bordeaux. Le moment ne lui parut pas favorable pour y exercer la noble profession d'avocat. Les

Digitized by Google

événements se précipitaient; les préoccupations politiques assiégeaient tous les esprits. Bordeaux était devenu un des foyers les plus en vue des grandes manifestations populaires du tiers-état. Tous les suffrages allaient à ces jeunes hommes représentant des temps nouveaux qui, l'année suivante, allaient faire partie de la députation de la Gironde. Ils apportaient au palais une discussion à l'allure vivante et mordante, pleine de mouvement et de vie, et qui allait bien avec les mœurs et les hommes de cette fin de siècle. Il était difficile à un débutant de se créer une situation à côté de tant de maîtres qui s'étaient fait, dans tout le ressort du Parlement, une célébrité méritée de jurisconsultes avisés, se distinguant non seulement par leur instruction dans le droit écrit et dans le droit coutumier, mais encore par leur facilité à manier la parole.

Depuis quelques années, les idées de colonisation étaient en grande faveur. Bon nombre de fils de famille quittaient la France pour aller aux îles porter le nom de la métropole, travailler à sa gloire en même temps qu'à sa prospérité. Joseph de Lagrange s'apprêta, à leur exemple, à traverser les mers pour se rendre à Saint-Domingue, avec lequel Bordeaux, le premier port de France à cette époque, entretenait cet immense commerce qui avait fait de lui comme une métropole coloniale du midi de l'Europe. Partout l'on parlait avec admiration de cette île privilégiée, où le négoce semblait avoir perdu ses hasards funestes pour n'offrir que des chances favorables. Avoir touché Saint-Domingue, c'était pour ainsi dire avoir abordé la fortune.

Le jeune avocat était entretenu dans ces illusions par son beau-frère, François de Pescay, ancien mousquetaire de Louis XVI, originaire de Saint-Domingue, où il possédait des propriétés, et qui avait demeuré à Bordeaux. Il partit donc pour cette nouvelle France, dont la vieille France pouvait se montrer jalouse au point de vue de la fertilité et des productions. Ce fut devant le Conseil supérieur, qui siégeait au Cap-Français, qu'il allait faire ses débuts et donner la mesure de son talent, avec un tel éclat qu'il se trouva placé tout d'un coup aux premiers rangs du barreau dominicain. Le P. de Lagrange se considéra désormais rassuré sur l'avenir réservé à son fils adoptif, qui n'allait pas tarder, comme lui-même, à ressentir les effets de la fureur révolutionnaire.

Le mouvement que la masse des bourgeois avait salué comme l'avènement des justes réparations, avait bientôt dévié. Avec cet amour, ou plutôt cet aveuglement pour des réformes hâtives, qui

Digitized by Google

caractérise cette époque troublée, l'Assemblée nationale avait décrété, le 13 février 1790, l'abolition des vœux monastiques, ainsi que des ordres religieux, suivie de la vente des biens ecclésiastiques. Par suite, furent supprimés les Frères de la Rédemption, sans qu'on tînt compte de l'utilité d'une institution qui ne tendait qu'à rendre des hommes à la liberté réelle, motif qui eût dû être respecté, sous le règne de la liberté qu'on préconisait. Était-il rien de plus sacré à conserver, à travers tous les écroulements, qu'une Association d'hommes inoffensifs qui, sans espoir de lucre et au prix de dangers personnels, se dévouaient à maintenir, devant le droit antique et barbare de l'esclavage, les droits de la civilisation et de l'égalité humaine?

Lorsqu'en conformité des décrets de l'Assemblée nationale, fut dressé à Bordeaux l'état de consistance des biens religieux, ce fut le « Révérend Père Georges Merlhie de Lagrange, prêtre, professeur royal de théologie en l'Université de Bordeaux et vice-chancelier de la dite Université, né dans la ville de Lisle en Périgord, diocèse de Périgueux, le trois septembre mille sept cent quarante », qui, le 28 avril suivant, fit connaître à l'Administration l'état des religieux de la Merci, achevant ainsi sa déclaration : « Nous a répondu que son désir est et a toujours été de rester, vivre et mourir dans l'état qu'il a embrassé, de conserver la société de ses confrères dans la maison de Bordeaux, à laquelle il est doublement attaché par les liens de l'habitude et de l'amitié et par la chaire de théologie qu'il remplit dans l'Université de Bordeaux [1]. »

Les lois révolutionnaires l'arrachèrent à son couvent et à sa chaire [2]. J'ai vu une déclaration signée par lui, le 23 avril 1792, dans laquelle il se dit prêtre, âgé de cinquante et un ans et dix mois, ci-devant religieux de la Merci de Bordeaux, domicilié en cette ville, rue Sainte-Sophie, n° 6. Il ajoute qu'il est titulaire d'une pension de mille livres et qu'il paie une contribution patriotique. Il fut ensuite incorporé dans la garde nationale, dont il fit le service, ainsi que le constate un certificat. Le règne de la Terreur avait succédé à la généreuse résurrection des forces vives de la nation. Nombre des meilleures familles du royaume allèrent demander à l'étranger un asile que la mère-patrie était devenue impuissante à leur garantir. Menacé d'arrestation, l'ancien Rédempteur de la Merci imita leur

1. Communication de M. de Dainville, archiviste adjoint aux Archives de la Gironde.
2. On lit dans l'état descriptif et nominatif de l'Université de Bordeaux en 1793 : « R. P. George Merlhie-Lagrange, ci-devant religieux de la Merci : — N'avoit point de gages. — 19 l. 3 s. 9 d. (de casuel) » (H. Barckhausen, *op. cit.*, p. 145.)

Digitized by Google

exemple. Il passa en Espagne et s'arrêta en Angleterre, jusqu'au moment où il put aller retrouver l'aîné de ses neveux en Amérique.

L'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue avait accordé à ce dernier une dispense d'âge, à cause de son mérite exceptionnel, pour occuper par intérim la place d'avocat au Conseil

LE P. GEORGES MERLHIE DE LAGRANGE, DE LA MERCI.
Professeur à l'Université de Bordeaux
(1740-1798).

supérieur du Cap. Ce fut le 26 juin 1792 qu'il en fut définitivement pourvu. Il s'acquitta de sa fonction à la satisfaction générale et sut gagner bientôt l'estime et l'affection des habitants d'une ville qui présentait tous les avantages d'une grande cité. Son avenir semblait assuré lorsqu'un souffle, arrivé de par delà l'Océan, ébranla jusque dans ses fondements l'édifice de la société coloniale. L'insurrection des nègres le força à fuir cette colonie, désolée par le

Digitized by Google

massacre et l'incendie. Il s'embarqua le 17 août 1793 pour aller demander un asile à la patrie de Washington, qui ne refusa point l'hospitalité à ce qui restait de la population de Saint-Domingue. Il s'établit à Philadelphie, en attendant des temps meilleurs.

Le premier soin des exilés fut de se grouper en une fraternelle association, capable de faire respecter chacun de ses membres, ou du moins de rendre l'existence de ceux-ci un peu moins précaire, en leur assurant aide et secours. Ce fut la mission de la loge l'*Aménité*, fondée sur le modèle de la franc-maçonnerie, qui était alors partout à la mode. Respectueuse des opinions religieuses et métaphysiques de chacun d'eux, vivant en très bons termes avec le catholicisme, elle recruta ses adeptes dans toutes les classes de la société, aussi bien dans le clergé et la noblesse que dans le tiers-état. Son président, Tanguy La Boissière, étant décédé, ce fut Me de Lagrange qui fut désigné pour continuer la direction des destinées de cette première loge française, qui rendit d'immenses services à tous les réfugiés de Saint-Domingue et contribua puissamment à leur faire supporter les rigueurs de l'exil et de la pauvreté.

L'avocat, dont les débuts avaient été très pénibles, demanda des ressources au travail, ce qui lui permit de réaliser un projet de mariage formé au temps du bonheur et de l'opulence. Le 6 février 1794, dans l'église de Sainte-Marie de Philadelphie, il épousa la fille réfugiée d'un ancien capitaine des milices du Dondon, Élisabeth-Françoise-Ignace Moreau. Ce fut le vice-préfet apostolique et curé du Cap-Français, l'abbé Cibot, qui leur donna la bénédiction nuptiale.

L'ancien religieux de la Merci ayant appris l'installation à Philadelphie de celui qu'il considérait comme un fils, ne songea plus qu'à s'embarquer pour aller aux États-Unis, vivre près de lui, au milieu d'une colonie d'exilés pouvant lui offrir une image de la patrie. Ce projet fut enfin réalisé. J'ai lu une lettre écrite depuis par l'oncle, le 8 février 1797, à son plus jeune neveu, Yrieix Merlhie, appelé M. de Labatut, du nom d'une métairie familiale de la paroisse de Lisle, officier dans la marine. Elle révèle à quel point il affectionnait les siens :

Je ne saurais t'exprimer, mon très cher ami, écrivait-il à ce neveu, le plaisir délicieux que m'a causé ta lettre. Revenu depuis quelques mois de l'état accablant auquel m'avait réduit la fausse nouvelle de la perte d'une partie de mes amis, ma joie a été à son comble en apprenant par toi-même que tu m'étois conservé... Nous nous retrou-

Digitized by Google

vons les uns et les autres de la manière la plus inespérée. Loin de te croire rêvant à l'ombre des chataigniers de Labbattut, je ne faisois point de doute, si tu existois, que tu ne fusses exposé au soleil brûlant de l'Inde. Je rends grâce à la Providence qui en a disposé autrement, et nous ne devons pas douter que si elle veut nous réunir un jour, elle n'en trouve les moïens.

Cette réunion n'eut point lieu, M. de Labatut ayant péri en mer, sans que jamais on ait pu avoir de ses nouvelles.

Le P. de Lagrange poursuivit sur la terre américaine son œuvre de dévouement au prochain. Il le poussa jusqu'au sacrifice de sa vie. En soignant des malades atteints de la fièvre jaune, il fut atteint lui-même par le redoutable fléau qu'il s'était appliqué à combattre, et mourut, victime de son zèle, dans les premiers jours de novembre 1798.

Sa perte fut vivement ressentie à la fois par la colonie des exilés français et par les Américains qui tous avaient apprécié ses éminentes qualités. A la loge l'*Aménité*, dont les tendances spiritualistes et philanthropiques l'avaient attiré, l'orateur Chaudron prononça son oraison funèbre.

Une analyse de ce discours, qui fut imprimé [1], donnera mieux que tout autre document un aperçu de la vie et des mérites du modeste et héroïque prêtre périgourdin.

« Dévoré, dès ses plus jeunes ans, de deux passions sublimes qui commandent le sacrifice de toutes les autres, disait son collègue, dans le style du temps, il se dévoua tout entier aux sciences et à l'humanité, et, quoique son génie lui permît de choisir parmi tous les genres de gloire, il n'ambitionna que celle d'être le plus parfait des hommes. »

Un penchant irrésistible vers la bienfaisance le poussa jusqu'à s'oublier lui-même pour ne contempler que les souffrances d'autrui :

Dans le nombre des institutions humaines, il s'en trouvait une seule qui, portant l'empreinte de la véritable sagesse, semblait émanée de la Divinité elle-même. L'adoration du G .·. maître de l'univers et l'amour des hommes en faisaient la base. Les mains pures de ces apôtres de la charité, connus sous le nom de Pères de la rédemption des captifs, ne s'étendaient vers le ciel que pour l'intéresser au sort des infortunés que la barbarie enchaînait au joug de l'esclavage sur les rivages brûlants de l'Afrique. Eh bien ! mes F .·., c'est à cette

1. *Oraison funèbre du frère Georges M. de La Grange, oncle, prononcée, le* 18 *novembre* 1798, *dans la loge française* L'AMÉNITÉ, *par le f.·. Simon Chaudron, orateur de la loge*, Philadelphie, chez John Ormrod, 1800, in-8° de 14 pages.

Digitized by Google

association d'hommes vertueux que s'unit le frère de La Grange. C'est lui qui, sollicitant sans cesse et la pitié des âmes sensibles et le cœur froid des dépositaires de la fortune publique et de l'autorité, parvint à briser les fers de tant de victimes de la cruauté mauresque. C'est le f .·. de La Grange qui rendit à leur pays, à leurs épouses, à leurs enfants, tant de malheureux que le fanatisme et la cupidité traînaient à la suite du stupide musulman.

Les instants de sa vie que le P. de Lagrange n'avait pu consacrer au secours de ses semblables, il les avait employés à l'agrandissement de ses connaissances. A ce moment, l'orateur se tournant vers le neveu, qui venait de perdre son premier enfant, le salua en ces termes, comme étant l'ouvrage de son vénéré oncle : « O toi, l'objet de ses complaisances, toi, qu'il orna de tous ses talents et d'une précieuse sensibilité, reçois ici l'hommage que nous rendons à l'héritier de ses vertus ! »

Il parle ensuite de l'exil du P. de Lagrange, qui, forcé par l'empire des circonstances, « quitta sa patrie pendant le fort de la tempête ». Mal accueilli « par le fanatisme religieux », il dut quitter l'Espagne. « Cédant aux sollicitations du clergé de France, il s'arrêta en Angleterre, où une grande question s'agitait : l'on voulait savoir si un homme pouvait être à la fois prêtre et citoyen. » Le P. de Lagrange détruisit de vaines prétentions « en soutenant l'affirmative avec l'héroïsme d'un philosophe chrétien et français ».

A cette époque de sa vie, « deux objets occupaient son âme tout entière : le sort de son pays et le sort de son fils adoptif, notre V .·. maître ». Ce fut alors qu'il apprit la transplantation de son neveu sur le continent de l'Amérique. L'orateur rappelle leur joie réciproque quand ils se retrouvèrent; celle de l'avocat, qui attendait au port l'arrivée de son oncle, ne fut pas la moins vive : « Quelle fut sa surprise, quand, le cœur palpitant de joie et de tendresse, à l'arrivée du vaisseau qui portait le trésor de toutes les vertus, il l'aperçut parmi ces hommes malheureux que la fortune condamne à se contenter de la dernière place partout où le sort les jette ! »

Depuis cet heureux événement, l'oncle et le neveu ont vécu dans un « échange mutuel de sentiments tendres et affectueux:... La mort seule pouvait rompre cette chaîne fortunée ». C'est en vain que les secours les plus dévoués ont été prodigués au P. de Lagrange, terrassé par la cruelle contagion. Ses derniers soupirs ont été recueillis par les Srs Foucher, Gervais et Dubreuil. « Vous n'avez remarqué, s'écria l'orateur en s'adressant à ceux-ci, ni les angoisses

Digitized by Google

d'une conscience craintive, ni l'inquiétude d'une destinée incertaine; sa belle âme s'était depuis longtemps frayé un passage facile jusqu'au sein de la Divinité. La pratique de la vertu est un commerce intime entre l'homme et le souverain Être, que rien n'avait interrompu pendant la durée de la vie du f.·. de La Grange. Il en jouit sans trouble dans l'éternité, et nos soupirs sont peut-être un blasphème contre la justice divine... Daigne, ô Dieu de miséricorde, souffrir que notre pieuse amitié apporte jusques au pied de ton trône le tribut douloureux de nos pleurs! »

L'épitaphe suivante, composée par le sr Foucher, fut placée sur le tombeau que M. de Lagrange fit élever à la mémoire de son oncle :

De La Grange, passant, a fini sa carrière,
Victime d'un saint zèle envers les malheureux.
Après avoir servi, soixante ans sur la terre,
D'exemple aux mortels vertueux,
Par le plus tendre des neveux,
Son corps fut déposé sous cette simple pierre,
Et sa belle âme a volé dans les cieux.

Tels sont les faits qu'il m'a été donné de rassembler sur le P. Merlhie de Lagrange. Ils suffiront, je l'espère, pour éclairer sa vie, dont le cours bienfaisant fut si brutalement interrompu. La figure sympathique du religieux et du professeur méritait le pieux hommage que je lui ai rendu. Quant au portrait qui l'accompagne, il est la reproduction d'un tableau peint par un artiste bordelais, qui ne l'a point signé. Lors du départ du religieux pour l'exil, ce portrait fut expédié à son frère, l'ancien assesseur de la maréchaussée périgourdine, retiré alors à Vandou, où le fils de celui-ci, désormais inscrit au barreau parisien, après un séjour de treize années aux États-Unis, fut heureux de le retrouver. Étant venu, au mois d'octobre 1803, recueillir le dernier soupir de son père, il emporta à Paris la toile, qu'il fit remettre en état par le restaurateur de tableaux Rey, de la rue de l'Arbre-Sec. A la mort de la fille unique de l'avocat, la comtesse Le Pays de Bourjolly, ce portrait fut apporté chez sa cousine germaine, Mme Dujarric-Grandpré, née Chabaneix du Chambon, ma vénérée grand'tante. C'est à la généreuse amitié de ses arrière-petites-filles que je dois la possession de cette précieuse peinture, qui depuis est restée à Lisle jusqu'en 1917, époque où elle est revenue dans la commune de Celles, que j'habite.

Le P. de Lagrange y est représenté, jeune encore, en son habit blanc de Rédempteur, robe et pèlerine, au-dessous de laquelle, à

Digitized by Google

droite, est suspendu par une boucle le scapulaire à croix de Malte de la Merci. Son épaule gauche est recouverte de l'épitoge du professorat, bande de moire grenat terminée par une pointe d'hermine. Il apparaît debout, avec un front largement découvert par une calvitie prématurée, avec une physionomie ouverte et douce, reflétant à la fois les dons du cœur et de l'esprit dont fut orné le « Petit Père de Lagrange », comme l'appelaient ses parents, à cause de la petitesse de sa taille.

A. DUJARRIC-DESCOMBES.

Digitized by Google

BEAUMARCHAIS ET L'INTENDANT DUPRÉ DE SAINT-MAUR

On sait que Beaumarchais fut en relations avec Dupré de Saint-Maur. L'auteur du *Barbier de Séville* était l'ami de Victor Louis. Il s'intéressa à la construction du Grand-Théâtre : le 6 décembre 1778, il écrivait de Paris à Dupré de Saint-Maur pour lui exposer une combinaison financière qui, d'après lui, eût permis d'achever rapidement la construction de la salle de spectacle de Bordeaux. L'intendant lui répondit, le 22 décembre, par une lettre peu encourageante, mais où il louait son « génie inventif » [1]. Beaumarchais continua à suivre avec sympathie les travaux de Louis : le 18 mai 1779, il lui promettait d'assister, avec le maréchal de Richelieu, à l'inauguration de la salle [2].

Cette même année, Beaumarchais vint à Bordeaux. Le 16 octobre, il annonçait aux directeurs de la Chambre de commerce sa prochaine arrivée et qu'il descendrait « chez Lanes, traiteur, place du Puy-Paulin » [3]. Il était alors tout absorbé par la grande affaire qu'il avait entreprise, la fourniture d'armes et de munitions aux *insurgents* américains. Son séjour à Bordeaux eut certainement pour effet de resserrer ses liens d'amitié avec l'intendant. Il revint dans notre ville en 1782. Au lendemain de la défaite du comte de Grasse par Rodney à la Dominique (12 avril 1782), il s'était mis en campagne pour stimuler le zèle patriotique des négociants français et obtenir d'eux qu'ils armassent des navires pour aider le gouvernement de Louis XVI dans la guerre de l'indépendance des États-Unis. Il fut assez mécontent de la combinaison adoptée par la Chambre de commerce de Guienne pour répondre à son appel [4]. Au mois d'octobre, il était à Bordeaux, d'où il rendait compte au

1. Ces deux lettres ont été publiées par Léonce de Lamothe dans son travail sur *Les Théâtres de Bordeaux*, 1853, in-8°, p. 43-49, et reproduites par Marionneau dans son *Victor Louis*, 1881, in-8°, p. 390-395.

2. Billet publié par Marionneau, *op. cit.*, p. 411-412.

3. Beaumarchais « aux directeurs et sindics de la Chambre de commerce », 16 octobre 1779 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XIX, p. 82).

4. Beaumarchais aux directeurs de la Chambre de commerce, 28 mai 1782 (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XIX, p. 83). — Beaumarchais au comte de Vergennes, 6 octobre 1782 (publ. par Gustave Labat, *Beaumarchais à Bordeaux*, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, 1904, p. 78-82).

Digitized by Google

ministre des Affaires étrangères, M. de Vergennes, de la visite du comte d'Estaing, vice-amiral de France, qui avait pour objet d'établir un comité de six négociants chargé de recruter des officiers de la marine marchande pour servir sur les vaisseaux du roi [1]. Le 10 décembre, il datait encore de Bordeaux une lettre au même, où il lui demandait un sauf-conduit pour trois frégates qu'il avait à l'entrée de la Gironde, et qui furent, du reste, prises par les croiseurs anglais [2].

Beaumarchais séjourna dans notre ville jusqu'à la fin de décembre 1782. Le 24, il écrivait à Dupré de Saint-Maur, alors absent de Bordeaux, la lettre suivante, où il sollicitait une diminution d'impôt en faveur d'un de ses amis :

Bordeaux, ce 24 xbre 1782.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de solliciter votre justice pour mon ami M. De Montieu, seigneur de St-Magne [3]. Cette chétive et médiocre profession ne peut supporter l'augmentation d'impot à laquelle on veut l'assujétir [4].

Vous eutes la bonté de me promettre de faire examiner la demande de mon ami. Le mémoire cy joint vous en rappellera le contenu; ne pouvant rester à Bordeaux jusqu'à votre retour, je prens la liberté de vous le faire présenter par Mr Gachet, ami et correspondant de Mr de Montieu et le mien. Je partagerai toute la reconnaissance de Mr De Montieu. Mais rien ne peut augmenter le tres respectueux attachement avec lequel je suis

Monsieur
Votre très humble et très
obeissant serviteur.
CARON DE BEAUMARCHAIS.

Mr Dupré de St-Maur [5].

Voici la réponse, tout administrative, de Dupré de Saint-Maur :

A Bordx ce 8 janver 1783.

Mr de Beaumarchais.

J'ai reçu, Mr, la lettre que vous m'avés fait l'honneur de m'écrire le 24 du mois der. J'ai renvoyé au directeur des 20èmes le memoire

1. Beaumarchais à Vergennes, 19 novembre 1782 (*ibid.*, p. 84-91).
2. Le même au même, 10 décembre 1782 (*ibid.*, p. 91-92).
3. Il s'agit d'Antoine-Joseph Carrié de Montieu, trésorier de France, habitant Paris, « en son hôtel, rue de Harlay, paroisse Saint-Paul ». Il avait acheté la terre de Saint-Magne le 12 avril 1779 à Jean-Pierre de Cazenave et la revendit, le 20 décembre 1785, à Antoine-Auguste Journu (abbé Albert Gaillard, *La baronnie de Saint-Magne*, Bordeaux, 1911, in-8°, t. I, p. 213-214).
4. Le procès-verbal de l'état des lieux dressé par le notaire Soulié au moment de la prise de possession par Antoine Journu, justifie l'appréciation de Beaumarchais (cf. abbé Gaillard, *op. cit.*, p. 215-216).
5. Arch. dép. de la Gironde, C suppl^t, divers, original.

Digitized by Google

qui concerne M. de Montieu votre ami, a l'effet de recevoir de sa part des eclaircissemens que je ne puis me dispenser de prendre en pareil cas. Lorsqu'il me l'aura fait repasser, je m'empresserai de rendre à M. de Montieu la justice qui peut lui etre due. Je serai toujours tres flatté de rencontrer l'occasion de faire ce qui pourra vous etre agreable.

J'ay l'honneur d'etre avec un sincere attachement, M... [1].

Voilà donc Beaumarchais profitant de ses relations avec Dupré de Saint-Maur pour lui recommander la requête d'un Parisien propriétaire en Bordelais. Le voici intervenant en faveur d'un « collègue », trafiquant, comme lui, avec les États-Unis :

Paris, ce 20 mars 1783.

Monsieur,

Permettés-moi de recommander à votre protection M. D'aguins, au quel il arrive a bordeaux un accident d'un genre absolument fait pour exciter l'indignation d'une ame honeste et d'un administrateur eclairé. Des fripons se sont avisé, sans aucun titre, de mettre opposition sur un fort parti de marchandises qu'il allait faire embarquer pour l'Amérique.

Il a demandé qu'on exigeat caution des opposants qui etant insolvables, se jouent d'un acte conservatoire qui n'est fait que pour assurer des dettes légitimes.

On n'a pas eu d'egard à sa demande, d'où il résultera que les dommages accordés enfin, porteront à faux. Son aventure est etrange. Il desire que je vous prie de prendre un peu d'intérêt a la justice de sa cause dont il vous rendra compte lui mesme. C'est un très honêste homme et digne en tout de vos bontés.

Je partagerai sa reconnaissance et je profite de cette occasion pour vous remercier de l'exemplaire de votre superbe plan que j'ai reçu chez moi.

La foule est telle au *Mercure de France* que le morceau de M. Gudin n'a pas encore pu y trouver sa place. Il s'en est plaint aux redacteurs qui se justifient par les dattes antérieures des morceaux qu'ils employent.

Recevés avec votre grace ordinaire, je vous prie, les assurances du respectueux dévouement avec lequel j'ai l'honneur d'être

Monsieur,

votre tres humble et tres obéissant serviteur. CARON de BEAUMARCHAIS.

Mr Dupré de St-Maur [2].

La lettre est intéressante. On y voit que Dupré de Saint-Maur tenait Beaumarchais au courant de ses projets d'embellissement

1. Arch. dép. de la Gironde, C suppl^t, minute.
2. *Ibid.*, original.

Digitized by Google

de Bordeaux : il lui avait envoyé un exemplaire gravé du fameux plan joint au *Mémoire relatif à quelques projets intéressants pour la ville de Bordeaux*, qu'il avait lu à l'Académie le 7 mars 1782. Bien plus, il avait obtenu de Beaumarchais qu'il fût parlé de ce mémoire dans le *Mercure;* et un ami de l'écrivain, un confrère, Gudin de la Brénellière s'était chargé d'en faire un compte rendu. Voici la réponse de l'intendant :

A Bordx, ce 12 avril 1783.

M. de Beaumarchais.

Mr Daguins, Mr, s'est rencontré chez moi avec les juges consuls au moment où il venoit me parler de son affaire. Je l'ai mis à meme d'en raisonner avec eux et j'ai été témoin qu'ils lui ont promis bonne et brieve justice.

Chargés vous donc, je vous supplie, de rendre mille graces à Mr Gudin de toute la peine qu'il se donne pour mon pauvre memoire. Je lui enverrai incessement celui de Bayonne qui va etre imprimé.

Recevés, je vous prie, etc. [1].

Dupré de Saint-Maur annonçait dans cette lettre l'envoi de son *Mémoire sur la décadence du commerce de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz et sur les moyens de le rétablir*. Il ne semble pas, d'ailleurs, que Gudin ait publié dans le *Mercure* les comptes rendus promis; du moins je n'ai pas su les y découvrir. Mais cette correspondance prouve, une fois de plus, le souci qu'avait l'intendant de faire l'opinion publique juge de son administration et aussi son désir de la mettre au courant des projets qui intéressaient l'avenir de Bordeaux et de la province.

PAUL COURTEAULT.

1. Arch. dép. de la Gironde, C suppl^t, minute avec corrections autographes.

Digitized by Google

UN MAIRE DE BORDEAUX INCONNU

PIERRE THOMAS

(SUPPLÉMENT)

L'article que nous avons publié dans la *Revue* [1] sur Pierre Thomas, maire de Bordeaux, nous a valu, de divers côtés, des communications intéressantes.

Nous les résumons ci-dessous en remerciant leurs auteurs de l'obligeance avec laquelle ils ont bien voulu nous les transmettre.

1° M. Ulysse Bigot nous a signalé une thèse présentée en 1881, à la Faculté de théologie protestante de Paris, par M. A.-E. Caris, de la Roquille (Gironde), ayant pour titre *Essai sur le développement de la Réforme à Ste-Foy* [2]. Ce travail, assez superficiel et dépourvu de références, est cependant intéressant, au point de vue qui nous occupe, par les traditions locales que l'auteur a recueillies et qui permettent de mieux dépeindre le personnage.

M. Caris indique d'abord (p. 81) que le pasteur Thomas exerçait ses fonctions à Sainte-Foy depuis 1778 [3]. « C'était, ajoute-t-il, un homme remarquable par son intelligence, la variété de ses connaissances et son talent oratoire. Il avait la voix forte, incisive; après avoir captivé son auditoire, il savait l'émouvoir et le conduire à son gré. Il avait l'éloquence d'un tribun et jouissait dans la ville d'une réputation méritée. »

D'après M. Caris (p. 82), ce serait à Lacombe que Thomas aurait dû son entrée à l'Hôtel de ville de Bordeaux : « Un aventurier, nommé Lacombe, ... l'appela à Bordeaux et le fit nommer maire de cette ville le 12 germinal an II (1er avril 1794) [4]. Thomas accepta

1. Voir le numéro de juillet-septembre 1918, p. 162 et suiv.
2. Libourne, Steeg, impr.; un vol. in-8° de 110 pages. Nous avons pu nous procurer cette thèse grâce à l'obligeance toujours si empressée de M. Alfred Leroux. Qu'il veuille bien agréer nos bien vifs remerciements.
3. Et non en 1782, comme l'indique l'*Inventaire de la série E suppl. des Archives de la Gironde.*
4. Date erronée; Thomas fut nommé maire le 9 juillet 1794 et installé le 13 suivant (21-25 messidor an II.)

Digitized by Google

ses nouvelles fonctions soit par goût, soit plutôt par crainte..... Devenu maire de Bordeaux, le pasteur Thomas joua le rôle le plus honorable. Les difficultés ne lui permirent point de faire tout le bien qu'il aurait désiré, mais il arracha un grand nombre de victimes à l'échafaud. » Et M. Caris cite, parmi les actes de bienfaisance et de courage du maire, le fait d'avoir empêché un couvent de religieuses d'être envahi et saccagé, « sa voix mâle et entraînante retint la foule prête à enfoncer les portes ». L'auteur s'abuse ici car, depuis les premiers jours d'octobre 1792, il n'y avait plus de religieuses dans les couvents de Bordeaux, et le prédécesseur de Thomas à la mairie de Bordeaux, le célèbre horloger Bertrand, s'était chargé d'en faire le pillage sans le concours de la foule.

2° M. Alfred Leroux nous a fait remarquer que Thomas, lors de la réorganisation du culte, fut réellement nommé pasteur de l'église réformée de Bordeaux. Il fut en effet élu à cette fonction par onze voix sur dix-huit votants, à la séance du Consistoire du 20 floréal an XI (10 mai 1803).

A la séance suivante, du 28 prairial an XI (17 juin 1803), il crut devoir se justifier des accusations portées contre sa conduite passée.

M. Leroux a bien voulu transcrire à notre intention sur les Registres des délibérations du Consistoire de Bordeaux le procès-verbal de cette intéressante séance [1]. En voici la teneur :

Séance du 28 prairial an XI (= 17 juin 1803).

Le président (citoyen Martin) [2], annonçe à l'assemblée que le cit. Thomas s'étoit présenté chez lui et avoit demandé une réunion des membres du Consistoire pour les entretenir relativement à la vocation qui lui avoit été adressée.

Le citoyen Thomas présent à la séance, demande la parolle et remercie l'assemblée de ce qu'elle avoit songé à lui lors de la nomination d'un pasteur pour l'église de Bordeaux. Il dit aussy que ce choix dont il se sentoit honnoré, l'auroit flaté davantage s'il n'avoit appris qu'il avoit été improuvé par plusieurs membres de l'église ; que cette improbation l'avoit d'abord déterminé à écrire au citoyen Martin, de manière à lui annoncer une renonciation à cet avantage, mais qu'ayant apris ensuitte qu'un membre du Consistoire (le cit. Vanherichem) l'avoit calomnié publiquement en faisant signer un libelle contre lui, sa réputation particulière et l'avilissement du ministère dont il est revêtu, lui avoit fait un devoir de se présenter au Consis-

1. Archives du Temple des Chartrons.
2. François Martin, pasteur de l'Église de Bordeaux depuis 1797.

Digitized by Google

toire pour s'i justifier en demandant que ses accusateurs soient appellez pour faire connoître leurs griefs et le mêtre à même d'y répondre. Il fait ensuite le récit et l'histoire de sa vie publique depuis la Révolution. Il prouve que s'il accepta les fonctions d'administrateur du département dans un tems où des événements douloureux pour lui devoient le retenir dans sa famille, ce ne fut que par un efet de menaces qui lui furent faite par le représentant du peuple Talien, de le regarder comme suspect et fanatique et de le faire arretter comme tel; et qu'ensuitte il fut nommé maire de la commune et forcé égallement d'accepter cette place; que, de (*sic*) l'instant qu'il l'occupa, il ne cessa de demander sa démission; qu'au reste, loin de s'en repentir, il s'en fellicite, attendu qu'il avoit la satisfaction de se rappeller y avoir fait du bien et évité beaucoup de mal; enfin il défie tous les citoyens de cette commune de le convaincre de leur avoir nui.

Il rétablit sa première demande, sur laquelle on fait des difficultés. Cinq lettres sont sur le bureau, parmi lesquelles est celle du cit. Vanheyrichem. On en demande la lecture avant de se déterminer sur la demande du cit. Thomas. Cette lecture est décidée, mais on demande que le cit. Thomas n'i soit pas présent. L'assemblée est cousultée sur cela et se détermine en faveur de la proposition. Le cit. Thomas se retire.

La première lettre est du cit. Vanheyrichem, dans laquelle se trouve une seconde, signée de 27 personnes, qui observent que le ministre qu'on a nommé n'a pas leur confiance ni celle de quelque[s] famille[s] qui contribuent le plus aux frais du culte et au soulagement des pauvres; que cette nomination peut jeter du trouble et du scandalle dans le troupeau etc., etc. Les trois autres sont moins importantes pour le cit. Thomas et le Consistoire ne croit pas devoir s'i arretter. Il désavoue et blâme la conduite du cit. Vanherichem et reconnoit que les imputations qui lui sont faites (au cit. Thomas) sont dictées par des méchants, et que les signataires ou adhérans sont des gens dont on a surpris la bonne foy.

Le citoyen Thomas rentre et prend lecture de ces diverses lettres et reconnoit qu'il n'y a que le citoyen Vanheyrichem dont il a à se plaindre. Cependant il a la générosité d'oublier ses [griefs ?]. Il lui suffit d'avoir l'estime du Consistoire. L'assemblée l'invite à prêcher le lendemain, qui est dimanche, ainsi qu'il l'avoit promis au cit. Martin.

SABRIER, secrétaire.

Le Consistoire, conquis par le prêche du nouveau pasteur et n'ayant reçu d'autre part aucune opposition à son élection, décida, le 1er Messidor an XI (20 juin 1803), que Thomas, s'étant « complètement justifié aux yeux du Consistoire sur les calomnies méchantes répandues sur sa conduite publique lorsqu'il était maire », était élu pasteur de l'Église Réformée de Bordeaux et en exercerait les

Digitized by Google

fonctions « conjointement avec le citoyen Martin, pour le plus grand bien de l'Église et pour la gloire de Dieu ».

Thomas ne devait rester pasteur de Bordeaux que quelques mois; il fut en effet replacé, l'année suivante, à Sainte-Foy. Le motif de ce changement est indiqué par la lettre que l'on va lire, adressée, le 12 messidor an XII (1er juillet 1804), à « M. Charles Delacroix, préfet de la Gironde »[1].

Monsieur,

Vous avez eu la bonté d'écrire au Gouvernement pour demander la confirmation de mon élections à la place de pasteur de l'Eglise Réformée de Bordeaux. Cet acte de votre bienveillance généreuse m'a pénétré d'une reconnoissance sans borne.

Le Consistoire de Ste-Foi a dû vous prier de faire la meme demande. Après avoir accepté la vocation de l'Eglise de Bordeaux, consentir à rester à Ste-Foi est au moins une marque apparente de légèreté. Je vous dois compte des motifs de ma conduite, personne mieux que vous ne peut les apprécier.

Si je me déterminais à consacrer mon ministère à l'Eglise de Bordeaux, ce fut uniquement par un dévouement entier au bonheur de mes concitoyens. Des hommes plus éclairés que moi m'en firent un devoir. L'espoir d'opérer le bien fut toujours une tentation à laquelle je ne sçus jamais résister.

Ma nomination à soulevé des passions. Des personnes étrangères à nos mœurs, à notre caractère national n'ont pas rougi d'agiter l'Eglise. La Religion, si propre à rapprocher les cœurs, est devenue pour elles une affaire de parti.

J'ai rempli avec honneur et impartialité des fonctions publiques pendant les jours orageux de la Révolution. J'ai mérité la haine des ennemis du Gouvernement actuel. Vous connoissez, Monsieur, les oppositions à ma nomination, les protestations contre votre ouvrage qui est celui de la loi.

Il en est résulté des divisions qui sont toujours affligeantes mais qui le sont encore plus dans l'Eglise parceque pour les appaiser, on n'a qu'une force morale, à laquelle l'amour propre qui les alimente, resiste toujours.

Le scandale de ces divisions m'a oté l'espoir de faire le bien. Je n'ai plus de motifs pour aller à Bordeaux. J'en ai de bien puissants pour rester a Ste-Foi.

L'estime de mes concitoyens des deux cultes dont je jouis, me donne la certitude que je puis être ici de quelqu'utilité.

De trois pasteurs qu'il y avoit dans l'arrondissement, l'un s'est voué aux Eglises de la Dordogne, l'autre est infirme. Je suis seul. Si je m'en vais, il n'y aura plus de culte dans cette contrée.

Quoique j'ai donné mon consentement aux démarches du consis-

1. Archives de la Gironde, série V. Dossier Thomas.

Digitized by Google

toire de Ste-Foi, je n'ai point manqué aux sentimens de délicatesse qui dirigent l'honnête homme. Ce consentement est conditionnel; il est subordonné à votre approbation; elle seule peut me consoler des calomnies des méchans.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect.

P[ier]re THOMAS.

3° Au sujet de la révocation de Thomas comme pasteur de Sainte-Foy et de sa relégation dans les Landes, M. Caris, en une note de sa thèse citée ci-dessus (p. 82), s'exprime ainsi : « Lors du passage du duc d'Angoulême à Sainte-Foy (7 janvier 1816), Thomas fut exilé par le duc comme ayant été maire de Bordeaux sous la Terreur, et relégué dans la petite ville de Roquefort dans les Landes. Sa fille..... l'accompagna dans cet exil qui dura jusqu'en 1818. »

Le rapprochement de la date du passage du duc (6 janvier 1816) de celle du décret de relégation (24 janvier suivant) paraît appuyer cette assertion. Cependant aucun document de la série V des Archives de la Gironde ne la confirme. On y trouve au contraire l'indication que la conduite de Thomas avait attiré l'attention du gouvernement bien avant le passage du duc d'Angoulême. Le 18 décembre 1815, le ministre des Cultes écrivait au préfet de la Gironde :

Des personnes tout à fait dignes de foi et appartenant à la religion protestante, m'indiquent, comme corrompant l'esprit public de Ste-Foi-sur-Dordogne, Messieurs Thomas et Dulloles, ministres de cette communion. Est-il vrai que M. Thomas soit un jacobin très prononcé, qu'il ait été maire de Bordeaux en 1793, et qu'il s'y soit mal conduit ?... [1], etc.

Nous avons, d'autre part, raconté les causes de la persécution que subit Thomas à cette époque, d'après la correspondance officielle, nous n'avons rien à y ajouter.

4° Enfin, au sujet de la date de la mort de Thomas, M. Camille Pelletreau, rédacteur à la *Petite Gironde*, à la générosité duquel les Archives départementales doivent un important dossier sur Sainte-Foy, a bien voulu nous faire parvenir l'intéressante note suivante qui rectifie les indications fournies par l'*Intermédiaire des Chercheurs :*

J'ai connu, dans ma jeunesse, à Sainte-Foy-la-Grande, la fille de

1. Archives de la Gironde, série V. Dossier Thomas. Voir également dans ce même dossier la réponse du préfet au ministre à la date du 22 décembre 1815 dont nous avons cité des passages dans notre précédent article. — Voir aussi lettres indiquant que Thomas était de retour à Sainte-Foy en mars 1817.

Digitized by Google

Pierre Thomas. C'était une bienveillante femme âgée, d'une belle intelligence, d'une éducation cultivée, et chez qui l'âge n'avait pas altéré la fraîcheur du souvenir. Elle avait épousé le docteur Benjamin Broca, médecin à Sainte-Foy; Paul Broca, le célèbre chirurgien, l'éminent anthropologiste, est né de ce mariage.

Mme Broca — qui de son prénom s'appelait Annette — a souvent parlé devant moi de son père, au cours de réunions intimes, le soir, à la veillée, réunions auxquelles j'assistais avec ma famille. Et ainsi j'ai entendu dire par l'aimable femme que Pierre Thomas était mort à Libourne, dans la cour des Messageries, s'affaissant subitement au moment où il allait prendre place dans la voiture publique qui devait le ramener à Sainte-Foy. La date de ce décès m'était inconnue, mais j'étais parfaitement convaincu qu'elle était de beaucoup antérieure à l'année 1840.

Et ma conviction était fondée, ainsi que le prouve l'inscription gravée sur la pierre tombale de Thomas dans le cimetière donné par la famille Broca au temple protestant des Bouhets, commune des Lèves, canton de Sainte-Foy, inscription que je reproduis textuellement :

ICI REPOSE
PIERRE THOMAS, PASTEUR,
PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE
DE SAINTE-FOY,
VICTIME DE LA TERREUR BLANCHE,
NÉ A EYMET EN 1760,
DÉCÉDÉ LE 5 7BRE 1822.

Nous attendons de
nouveaux cieux et une
nouvelle terre où la
justice habite.

PIERRE, III, 13.

Le Thomas qui fréquentait le temple de la rue du Hâ en 1840 n'était donc pas l'ancien maire de Bordeaux.

L'expression « victime de la Terreur Blanche », dans l'inscription funéraire du cimetière des Bouhets, fait évidemment allusion aux mesures de police prises contre Pierre Thomas, mesures qui, disait Mme Annette Broca, ayant causé un violent chagrin à son père, avaient considérablement ébranlé sa santé et certainement hâté le moment de sa mort.

R. B.

Digitized by Google

MÉLANGES

La police à Bordeaux au XVIe siècle.

Comment fonctionnait la police bordelaise au début du XVIe siècle? Certainement, pas à la satisfaction générale des habitants. Le fait suivant va nous montrer que dans certains cas l'initiative privée intervenait pour suppléer à l'insuffisance du personnel municipal chargé de la recherche des criminels.

En 1505, Jeanne Thibaudin, veuve très honorable de la paroisse Saint-Michel, avait pris chez elle en qualité de précepteur de son jeune enfant, un nommé Germain Decer, originaire de l'Astarac. L'enfant était-il paresseux, ou bien la dame Thibaudin n'avait-elle pas confiance dans les maîtres du collège de grammaire, installé depuis une vingtaine d'années près de l'Hôtel de Ville? nous l'ignorons. Toujours est-il que sa confiance avait été bien mal placée. Si Germain Decer était versé dans les belles-lettres, il n'avait que des connaissances très superficielles en morale et, notamment, sur le respect dû au bien d'autrui. Mais il est probable qu'il ne traita jamais ce chapitre devant son jeune élève et qu'il se borna à lui révéler les règles de la grammaire. Le confort du milieu dans lequel il vivait lui suggéra une pensée criminelle. Le 13 mai 1505, « occultement et de nuyt », il quitta la maison hospitalière de la dame Thibaudin, mais non sans emporter de nombreux objets de valeur, en souvenir très certainement de son séjour au milieu d'une si estimable famille. Dans l'énumération des objets volés figurent de nombreux bijoux : « un anneau d'or pesant environ 11 ducatz, auquel y avoit une poincte de dyaman vallant vingt ducatz et plus; ung aneau d'or rompu, apelé un maryage, en quoy y avoit ung ruby et une esmeraude; ung Agnus Dey d'or à façon d'esmail; IIII culhères d'argent, les troys en ymages au bout de la coue, et l'autre en fasson de poincte de lance surdoré »; des hallebardes, des garnitures de ceintures et enfin une certaine quantité de monnaie, le tout ayant une valeur de 500 francs bordelais et même plus, grosse somme pour l'époque.

Le préjudice était grave, aussi la dame Thibaudin prit-elle mal la chose. Une information, tout comme de nos jours, fut ouverte, mais certainement sans résultat. Aussi, le 24 mars 1506, la dame Thibaudin, lasse d'attendre de la police municipale l'arrestation de son voleur qui courait toujours, eut-elle l'idée d'agir par des moyens personnels. Elle se rendit chez son notaire à l'effet d'y

Digitized by Google

faire dresser une procuration au nom de Pierre Martin, marchand de Bordeaux « pour et au nom de la dicte constituente, poursuivre, investiguer, enquérir et charcher » Germain Decer, le précepteur fugitif, « et, en quelque part et lieu qu'il soit trouvé et apréhendé luy demander, lever, prandre et recouvrer de luy » les objets dérobés. Le sieur Martin avait également mandat de rechercher deux individus qui étaient partis de Bordeaux, dans la même nuit, en compagnie de Germain Decer et qui devaient être ses complices [1].

Nous ne savons si le sieur Martin a eu plus de flair que la police locale et si Germain Decer est allé expier sa faute dans les sombres et terrifiants cachots de l'Hôtel de Ville que l'on peut encore voir aujourd'hui dans les tours de la Grosse Cloche. Mais il nous a semblé curieux de signaler ce cas d'initiative personnelle pour seconder l'action défaillante de l'autorité compétente.

G. D.-D.

*
* *

La cloche de Ludon.

M. l'abbé Delhomme, curé de Ludon, veut bien nous adresser une note sur la cloche de son église. De cette note on trouvera ci-après la substance. En remerciant M. le Curé de Ludon, nous exprimons le vœu que ses confrères, imitant son exemple, nous signalent les faits qui intéressent leur paroisse.

On n'a pas oublié que, dans la matinée du 11 novembre dernier, M. Pams, ministre de l'Intérieur, prescrivit d'annoncer et de fêter l'armistice. Son télégramme disait notamment : « Faites sonner tout de suite les cloches à pleine volée. » Les sonneurs de Ludon obéirent avec tant de vigueur et d'entrain que la cloche en fut cassée [2]. Il a fallu la refondre.

Elle portait l'inscription suivante :

† JURISDICTION D'AGASSAC †
J. H. S. MARIA.
POUR St MARTIN DE LUDON EN MÉDOC.
FAICTE L'AN 1656.

N'est-elle pas émouvante l'histoire de cette cloche qui, de Louis XIV à nos jours, de Turenne à Foch, avait sonné de si nombreux *Te Deum* et qui s'est brisée en clamant la fin victorieuse de la grande guerre ?

J.-A. B.

1. Arch. de la Gironde, série 3 E n° 4469, minutes de Devaux, notaire à Bordeaux. Procuration du 24 mars 1505/06.
2. En mars 1622, on avait brisé la cloche de Ludon en sonnant le tocsin à cause des troubles religieux. Le fait fut consigné par le curé de la paroisse sur son registre des baptêmes (Archives de Ludon, GG 1).

Digitized by Google

Un guide dans Bordeaux à l'usage des marins allemands, 1912.

M. Brutails a démontré, il y a quelque temps [1], combien le *Guide Bædeker* était peu exact en ce qui concerne Bordeaux, et combien, par conséquent, la confiance que beaucoup de voyageurs étaient disposés à lui témoigner aux dépens du *Guide Joanne* était peu justifiée.

A l'appui de la nécessité qu'il y a, non point de condamner en bloc toute la production historique de l'Allemagne qui en majorité était solide et forte, mais de comprendre qu'elle a mis au jour nombre d'ouvrages de piètre qualité, nous allons montrer ce que vaut pour Bordeaux un curieux petit livre, qui a été versé récemment à la Bibliothèque municipale de notre ville avec le « fonds germanique » que l'administration du séquestre y a fait entrer.

Ce petit volume de 242 pages in-8° a été imprimé par Gebauer-Schwetschke, à Halle, en 1912. C'est évidemment une œuvre collective, due à la collaboration de correspondants bénévoles, éditée, à Londres (*sic*) par les soins du pasteur Oskar Gœhling y résidant, au nom et aux frais de la « Mission allemande parmi les marins » (*Deutsche Seemannsmission*), association de pasteurs et de fidèles qui s'occupe des intérêts moraux et religieux des marins de l'Empire et qui a eu jadis son représentant à Bordeaux.

L'ouvrage est intitulé : *Der Landlotse : ein Handbuch fur Seefahrer* (Le Pilote sur terre : manuel pour les navigateurs) et fournit pour les principaux ports du monde, au nombre d'environ 280, sous une forme très sommaire, surchargée d'abréviations et de signes conventionnels, une foule d'indications précieuses ou simplement utiles aux lecteurs auxquels il est destiné. Élégamment imprimé en caractères latins, non moins élégamment relié, il plaît à l'œil. Manifestement les auteurs anonymes de chaque notice et de chacun des plans (ceux-ci au nombre de 62) se sont évertués à faire de leur mieux, pour un prix nécessairement modique. Je ne sais s'ils y ont toujours réussi; je puis affirmer seulement, en ce qui touche Bordeaux, qu'ils ont beaucoup failli. En voici les preuves.

La notice remplit toute la page 40, pas davantage, par raison de convenance typographique. Les églises paroissiales Saint-Seurin, Saint-Michel et Sainte-Croix y sont appelées *Kathedrals*, tout comme Saint-André. Il y est dit que Bordeaux se trouve à 6 kilomètres de l'embouchure de la Garonne dans le golfe de Biscaye (ou de Gascogne). Il y est fait mention du « Foyer allemand » de la rue Cornac, 17, lequel n'existait plus depuis assez longtemps en 1912. L'adresse de la librairie Féret est encore donnée au cours de l'Intendance. Enfin, les fautes d'impression y sont plus nombreuses que ne le

1. *Revue historique de Bordeaux*, 1916, p. 133-138, reprod. dans le *Conseiller des touristes*, déc. 1916, p. 84-86.

Digitized by Google

voudrait l'intérêt même des étrangers : gare de Cadillas (au lieu de Cadillac), rue Moudenard (au lieu de Mondenard), place des Quinconnes (au lieu de Quinconces), rue Canignol (au lieu de Cassignol).

Le plan de Bordeaux occupe toute la page 41. Il est très judicieusement conçu, en ce sens qu'il donne uniquement les artères principales de la ville, ce qui facilite grandement la conduite des étrangers. Cependant, le cours d'Alsace-et-Lorraine a été omis; de même aussi le Palais de Justice, indiqué pourtant dans la notice. Les églises Saint-Seurin et Saint-Michel sont mal orientées ! La gare du Médoc semble intercepter le cours Saint-Louis. La cathédrale Saint-André est mal située par rapport à l'Hôtel de Ville. Le consulat d'Allemagne fait le coin des rues Foy et Tourat ! Le cours Champion, le cours de Cicé, le quai des Chartrons, la rue Croix-de-Seguey, la rue David-Johnston, bien que tracés, ne sont pas dénommés. Le nom de la rue Paulin est étendu indûment à la rue Caussan, comme celui de la rue Belleville aux rues Chauffour et Lachassaigne, comme celui du cours du Jardin-Public au cours Portal.

Je me garde de supposer que de pareilles erreurs se retrouvent dans toutes les parties du volume [1]. Mais c'est déjà trop qu'elles se pressent si nombreuses sous la plume du correspondant de Bordeaux. Une exacte revision des épreuves eût donné à ce guide une valeur que nous sommes autorisé à lui contester, jusqu'à nouvelle édition.

Alfred LEROUX.

***

Le " fonds germanique " de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Nous avons déjà annoncé (1918, p. 189) la vente faite à la Bibliothèque municipale de Bordeaux d'un fonds important de livres anciens et modernes provenant du temple allemand de notre ville, à l'effet de couvrir les frais d'administration du séquestre [2]. Voici, à cet égard, quelques précisions, empruntées au rapport de M. Alfred Leroux.

Sur les 874 volumes, pour la plupart reliés, emportés du temple le 14 septembre dernier, il y avait en exemplaires multiples beau-

1. Je constate cependant que, dans la très courte notice de huit lignes consacrée au port de Rouen (p. 184), la statue de Jeanne d'Arc y est placée sur le grand pont de pierre, qui n'a jamais hospitalisé que la statue de Pierre Corneille.

2. Vente autorisée par ordonnance du président du Tribunal civil du 3 septembre 1918. Cette vente a eu pour heureux effet de conserver la presque totalité de cette petite bibliothèque qui, empilée dans des caisses et exposée depuis quatre ans à la poussière et à l'humidité, commençait à se détériorer.

Digitized by Google

coup de bibles en langues étrangères, de recueils de cantiques, d'ouvrages d'enseignement religieux; au total..... 382 vol.

Il y avait en outre, un certain nombre de sermonnaires des XVIIIe et XIXe siècles en très mauvais état de conservation : au total..... 28 —

410 vol.

Ces 410 volumes ont été vendus au poids du papier pour la somme de 74 fr. 40, après prélèvement d'une quinzaine de doubles plus particulièrement intéressants, qui ont été distribués dans quelques bibliothèques de Bordeaux.

Quant aux 464 ouvrages restants, que la Bibliothèque municipale a payé 500 francs, ils ont été rangés en deux groupes et inscrits sur le registre d'entrée, sans beaucoup d'ordre [1], en attendant que le catalogue définitif en soit dressé. En voici le relevé méthodique :

A. Bibles en toutes langues (hébreu, latin, allemand, hollandais, danois, suédois, norvégien, anglais), de diverses dates depuis 1712, et de divers formats depuis le petit in-12 jusqu'à l'in-4° ..... 31 vol.
B. Recueils liturgiques en allemand et en danois.... 13 —
C. Recueils de chants religieux pour différents pays d'Allemagne, depuis 1766..... 21 —
D. Partitions pour chorals (en forme d'album)..... 15 —
E. Psautiers en allemand, danois, hollandais avec musique..... 6 —
F. Livres de prières en allemand, danois, hollandais depuis 1738..... 11 —
G. Catéchismes et cours d'instruction religieuse (entre autres un exemplaire moderne du fameux *Catéchisme d'Heidelberg* (1796) et un autre du Catéchisme de Luther (1840)..... 11 —
H. Postilles, commentaires, études sur les Écritures (en allemand et danois) depuis 1707..... 31 —
I. Sermons de Cramer, célèbre prédicateur allemand du XVIIIe siècle..... 14 —
J. Sermons divers en allemand .....depuis 1751. 19 —
— — en danois et norvégien — 10 —
— — en hollandais..... — 5 —
K. Ouvrages et traités de théologie (Basedow, Arnd, Moller), en allemand et en danois..... 8 —
L. Ouvrages d'édification en allemand et en danois, depuis 1774..... 24 —
M. Histoire du Christianisme et de l'Église chrétienne. 5 —
N. Recueils périodiques de contenu religieux, tels que der *Sæemann*, le *Compilateur chrétien* (en danois), le *Nouveau Compilateur chrétien* (en danois), la collection des *Textes et sentences* des Frères moraves, les *Nachrichten der Brüdergemeine*, des revues de Sociétés diverses..... 60 —

Premier total partiel..... 284 vol.

1. 319 fiches, sous les nos 36933 à 37249 (avec deux bis).

Digitized by Google

Ces 284 volumes donnent à la collection venue de la rue Tourat son caractère propre et lui assignent même place dans notre Bibliothèque municipale qu'aux fonds provenant des Congrégations et couvents disparus à la Révolution.

Mais à ces 284 volumes s'en ajoutent 180 autres, d'un contenu tout laïque, qui modifient considérablement le caractère de l'ensemble et y introduisent une variété à laquelle on ne s'attendait pas d'abord. Ce sont :

O. Des revues périodiques modernes, en fort bon état, *die Gegenwart, die Gartenlaube, die Deutsche Rundschau, die Monatshefte,* et diverses compositions musicales	12	vol.
Puis les ouvrages suivants :		
P. Gœze, Europaeische Fauna (XVIIIe siècle)	9	—
Q. Berghaus, Vœlker und Lænderkunde	7	—
R. Biographies de personnages allemands	26	—
S. Histoire d'Allemagne	8	—
T. Belles-lettres, romans, poésies, théâtre, chants (en allemand et en l'une ou l'autre des langues scandinaves)	41	—
U. Œuvres complètes de Schiller	11	—
V. Sciences proprement dites et philosophie (Basedow et Gœze)	17	—
W. Ouvrages pédagogiques et scolaires (dictionnaires, grammaires, traités divers en allemand, danois, français)	31	—
X. Ouvrages divers (voyages, guides, comptes-rendus, XVIIIe et XIXe siècles)	17	—
Y. Un manuscrit de théologie anonyme (XVIIIe siècle)	1	—
Second total partiel	180	vol.

Total général : 284 + 180 = 464 volumes qui, sans grande valeur commerciale, ont une valeur propre pour l'érudition en général et pour l'histoire de la colonie germanique de Bordeaux en particulier. A. Lx.

***

L'incendie des Archives du Port de Bordeaux.

Dans la nuit du 20 au 21 mars 1919, un incendie, dont les causes n'ont pas encore été établies, se déclarait au Magasin des vivres de la Marine, rue Achard. Depuis la guerre, cet immeuble servait de casernement aux Arabes et Indo-Chinois de l'A. M. B. C. (Armement maritime des bâtiments de commerce). Il n'y eut pas de victimes, mais tout le contenu du magasin fut brûlé. Les marchandises détruites, entre autres des cordages en grande quantité, sont évaluées à plus d'un million de francs.

L'attention du public n'a pas été attirée sur une perte aussi

Digitized by Google

grave que celle du matériel de l'État, impossible à réparer et que ne peut couvrir aucune assurance, c'est celle de la totalité des Archives du Port de Bordeaux.

Ces archives étaient placées au premier étage, dans une salle reculée dont l'unique porte apparaissait au fond d'un grenier et qui donnait par deux fenêtres sur la cour. Elles s'y trouvaient depuis 1878, date à laquelle elles furent transférées de l'Hôtel de la place Tourny et des autres locaux relevant de la Marine. Elles furent classées, numérotées et mises en rayon par les soins de M. L. Lacoste, administrateur de l'Inscription maritime, qui en publia, en 1906, un inventaire très précis, précédé d'un historique et contenant un plan de la salle [1].

Les documents, presque tous manuscrits, se répartissaient en deux grands groupes, le fonds de l'Ancien Régime, comprenant 453 articles (volumes, cartons ou liasses) et le fonds postérieur à la Révolution, qui en contenait 1.628.

Dans le premier de ces fonds, d'une importance inestimable pour l'histoire de Bordeaux et même l'histoire de France, les deux plus belles séries étaient les B^2 et B^3, service général, correspondance émanant du ministre ou à lui adressée. Les lettres ministérielles se suivaient dans 51 volumes et 5 liasses. Les volumes, in-folios reliés en plein veau, contenaient près de 21,000 pièces, depuis l'année 1726 jusqu'à 1790. Toutes les dépêches et instructions intéressant la circonscription maritime dont Bordeaux était le centre, qu'il se fût agi du service général, des colonies, des classes, des invalides, des prises, des chiourmes, se trouvaient réunies dans cette superbe collection. Ces originaux portant la signature ou la griffe de Maurepas, de Machault d'Arnouville, de Choiseul, de Praslin ou du marquis de Castries, permettaient de reconstituer toute l'histoire du port de Bordeaux, à l'époque de sa plus grande splendeur.

Complétant la précédente série en ce qui concerne les années 1761 à 1789, une suite d'in-folios, d'une magnifique écriture et reliés en veau, donnait les copies de toutes les lettres écrites à la Cour par les commissaires ordonnateurs de la Marine dans notre ville.

Un autre ensemble précieux était celui des rôles de désarmement des bâtiments marchands et corsaires de Bordeaux, Blaye et Libourne. En ce qui touche Bordeaux, une suite de 62 volumes reliés grand in-folio, ininterrompue et en parfait état, faisait connaître le sort des navires pendant les guerres de Succession d'Autriche, de Sept ans et de l'Indépendance américaine. On pouvait ainsi retrouver ceux d'entre eux qui avaient échappé aux croisières anglaises.

D'autres rôles d'équipages, des registres matricules des gens de mer, diverses liasses relatives au matériel, à la comptabilité générale, aux invalides et prises, s'ajoutaient au fonds de l'Ancien Régime.

1. *Inventaire des Archives du Port de Bordeaux* (par L. Lacoste). Paris, Chapelot, 1906, in-8°, 44 p. Extr. de la *Revue maritime*, numéro de décembre 1906.

Digitized by Google

Le fonds postérieur à la Révolution était plus riche encore. Il comprenait les mêmes séries, conformément au classement officiel, mais avec un nombre de documents beaucoup plus considérable. L'ensemble des BB², dépêches ministérielles de 1792 à 1856, était de 156 volumes contenant chacun une moyenne de 500 pièces. Il s'y joignait d'autres lettres, écrites par le préfet maritime, le préfet de la Gironde, les quartiers de Bordeaux, Bayonne, Libourne, Blaye, Pauillac, Langon, La Teste, etc. La correspondance envoyée par le port au ministre — série BB³ — comprenait 125 registres, cartons ou cahiers datés de 1798 à 1879.

Signalons encore dans le fonds moderne les rôles d'équipages, armement et désarmement (1791-1879), un dossier relatif à la détention de la duchesse de Berry à Blaye (1832-1833), paru en majeure partie dans la *Revue Maritime* de juillet 1904, plusieurs liasses concernant l'Hôtel de la place Tourny, le magasin des vivres de Bacalan, l'ancien chantier du Roi en Paludate, l'ancien arsenal de Bayonne, la chapelle du Verdon, le sémaphore de Meschers.

La série FF², *Prises*, était une mine de renseignements pour l'histoire de la course maritime sous la Révolution et l'Empire. On y voyait de nombreuses pièces imprimées du même genre que celles du fonds Delpit, à la Bibliothèque de la Ville, c'est-à-dire les prospectus, comptes d'armement, de relâches, de liquidations de prises, de désarmement, que faisaient paraître les armateurs pour les actionnaires de leurs corsaires. Une liasse de la série *Prises* concernait la liquidation de 67 navires prussiens sequestrés à Bordeaux en 1807; d'autres étaient consacrées à des saisies de navires étrangers ou à des affaires maritimes comme celle de Gassies, armateur de l'*Egyptienne* (1819-1833).

La destruction des archives du Port de Bordeaux fait disparaître non pas une page, mais un chapitre de l'histoire de notre ville et du Sud-Ouest. Aujourd'hui, le travailleur qu'attirera le souvenir de la vie maritime intense sous les règnes de Louis XV et de Louis XVI, sous la Révolution, l'Empire et la Restauration, le chercheur qui voudra s'occuper de ce sujet aussi neuf que fécond se verra privé de sa source d'informations la meilleure et la plus riche; il ne pourra y suppléer d'une manière suffisante par le fonds de l'Amirauté, aux Archives départementales, trop restreint et trop spécial, ni par le fonds de la Marine, aux Archives nationales, où il ne trouvera qu'occasionnellement des documents concernant Bordeaux.

Puisse cet événement désastreux servir de leçon! Pour éviter le retour de semblables malheurs, il serait à souhaiter qu'une loi rendît obligatoire à toutes les administrations détentrices d'archives anciennes le versement de leurs fonds dans les dépôts publics où ils seraient aux mains de spécialistes qui en assureraient la mise en valeur et la conservation.

Jean de MAUPASSANT.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Société d'Histoire de Bordeaux. — La Société d'Histoire de Bordeaux a tenu son Assemblée générale le vendredi 31 janvier 1919, aux Archives municipales, sous la présidence de M. le Dr Georges Martin. Elle a entendu le rapport de M. F. Thomas, trésorier, sur la situation financière en 1918. L'approbation des comptes, après vérification, a été ajournée à l'Assemblée générale de juillet. Le projet de budget pour 1919 a été approuvé. Il a été décidé, en raison du renchérissement des frais d'impression, de supprimer la réduction d'abonnement consentie aux membres de l'enseignement primaire.

Distinction honorifique. — M. Alfred Leroux, dont nous avons annoncé *(Revue,* 1918, p. 249) l'élection comme correspondant de l'Institut, vient d'être fait chevalier de la Légion d'honneur. Cette distinction est une nouvelle et officielle consécration d'une belle carrière. Nous adressons derechef nos sincères et cordiales félicitations à notre très distingué collaborateur.

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 16 janvier, l'Académie a reçu M. le général de division Larchey, membre d'honneur. — M. J. Maxwell, président, a félicité M. Alfred Leroux, élu membre correspondant de l'Institut. — L'Académie a nommé une commission chargée d'examiner l'adhésion demandée par le Comité de la rive gauche du Rhin. — M. Alfred Leroux a lu un épisode de l'histoire d'Alsace, la mainmise de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, sur le comté de Pfirt (1467-1474). — L'Académie a élu M. Guérin, conseiller honoraire à la Cour d'appel, membre résidant, au fauteuil vacant par la démission de M. Bouvy.

Dans la séance du 30 janvier, M. Guérin, élu membre résidant, a pris séance et prononcé son discours de réception, auquel a répondu M. J. Maxwell, président. — L'Académie a voté des félicitations à MM. G. Clavel et A. Leroux, qui ont reçu, le premier, la cravate de commandeur, le second, la croix de chevalier de la Légion d'honneur. — M. Gayon a donné lecture de son rapport sur l'exercice financier de 1918. — Sur le rapport de M. A. de Sèze, l'Académie a adopté un vœu tendant à la restitution à la France de la frontière de 1814 et à des garanties à prendre sur la rive gauche du Rhin. — M. Paul Gautier a lu un poème patriotique, *Le Froment.* — L'Académie a élu M. Capus, professeur départemental d'agriculture, membre résidant, au fauteuil vacant par le décès de M. Baillet.

Dans la séance du 12 février, présidée par M. A. de Sèze, ancien président, l'Académie a élu M. le Dr André Moussous, professeur à la Faculté de médecine, membre résidant au fauteuil vacant par le décès de M. le profes-

Digitized by Google

seur Régis. — M. Brutails a lu un document du 17 octobre 1642 relatif aux pigeons de la cathédrale de Saint-André.

Dans la séance du 27 février, M. Capus, élu membre résidant, a pris séance et prononcé son discours de réception, auquel a répondu M. J. Maxwell, président. — M. Paul Courteault a lu une note sur une correspondance inédite de Beaumarchais et de l'intendant Dupré de Saint-Maur. — M. Guérin a donné lecture de deux poésies : *La ballade des basochiens* et *Les heures des magistrats*.

Dans la séance du 13 mars, M. le professeur André Moussous, élu membre résidant, a pris séance et prononcé son discours de réception, auquel a répondu M. J. Maxwell président. — M. de Bordes de Fortage, secrétaire général, a donné lecture de son rapport sur les travaux de l'Académie en 1916-1917.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 27 janvier, M. Sam Maxwell, président, a exprimé la joie que lui cause son retour parmi ses collègues. M. P. Courteault, vice-président, a félicité M. Sam Maxwell de sa belle conduite pendant les quatre années de guerre. — M. le Président a exprimé les regrets causés par la mort de M. François, membre titulaire, et les félicitations de la Société à M. Alfred Leroux, nommé chevalier de la Légion d'honneur. — Lecture a été donnée des vœux de bonne année adressés en vers latins par la Société archéologique de Tarn-et-Garonne. — M. P. Caraman a continué la lecture d'extraits du registre du Parlement relatif à la Fronde (avril 1649). — Au nom de M. A. Leroux, M. Brouillard a communiqué un projet de règlement de la maison de charité fondée aux Chartrons en 1781 par l'Église réformée de Bordeaux. — M. Ducaunnès-Duval a lu une délibération de la section des Amis de la Sagesse relative au ravitaillement de Bordeaux (3 octobre 1793). — M. Brouillard a communiqué une confirmation des privilèges de la ville de Bourg en 1725. — M. P. Courteault a lu un état de dépenses faites par Fournier, tapissier de la commune, pour la démolition et le transport de divers objets mobiliers dans les églises de Bordeaux (18 octobre 1792). — La Société a élu membre titulaire M. René Calvet.

Dans la séance du 24 février, M. Sam Maxwell, président, s'est fait l'interprète des douloureux regrets causés par la mort soudaine de M. l'abbé Gaillard, membre titulaire. — M. P. Caraman a continué la lecture de documents sur la Fronde, d'après le registre secret du Parlement (avril 1649). — M. le baron de Pelleport a lu une note sur M. Desnanots et son hôtel (XVIIIe siècle). — M. A. Brouillard a communiqué des renseignements sur le couvent des Récollets à Bordeaux en 1789 et sur la section n° 6, dite des Amis de la Sagesse. — Mlle Cluzan a analysé trois accenses par les jurats de Bordeaux des droits à acquitter pour les pierres débarquées sur le port (20 août 1487), des droits à payer par les regrattiers et regrattières (20 août 1492), et des droits à payer par les bouviers et charretiers (20 août 1493). — La Société a élu membres titulaires MM. Léon Cosme et Edmond Lanoire.

Dans la séance du 24 mars, M. Sam Maxwell, président, a signalé la destruction totale des archives de la Marine à la suite de l'incendie du Magasin des vivres de Bacalan. — M. P. Caraman a donné de nouveaux

Digitized by Google

extraits du registre du Parlement relatif à la Fronde (mai 1649). — Mlle Cluzan a lu un arrêt du Conseil sur remontrance du Parlement concernant les crues et les augmentations des offices de présidents et de conseillers (10 février 1570). — M. le baron de Pelleport a communiqué le testament du conseiller au Parlement Guy de Lestonnac (1612) et un document sur l'écoulement des eaux de la rue Hustin (1787). — M. R. Brouillard a fait connaître des documents divers sur le couvent des Récollets de Bordeaux. — La Société a élu membres titulaires Mme Escarraguel et M. Henri Lawton.

La collection des gravures d'Ernest Labadie. — Elle a été dispersée au feu des enchères les 20, 21 et 22 février. Les trois vacations ont atteint le chiffre de 18,315 francs. Citons parmi les plus belles pièces, le plafond du Grand-Théâtre, 300 francs; les vues de Bordeaux du chevalier de Bazemont, 200 francs; vue de Bordeaux, dessin original de Marolles (XVIIIe siècle), 340 francs; vue de Bordeaux, par Danckerts, 180 francs; portraits de Montaigne et de Montesquieu, en couleur, par Alix, 150 et 260 fr.; vues de Bordeaux, de Vernet, 125 francs; de Garneray, 125 francs. Voici quelques prix atteints par les œuvres de Galard : l'*Album bordelais*, 310 francs; l'*Album départemental*, 145 francs; l'*Album vignicole*, 105 francs; la *Galerie théâtrale*, 130 francs; *Les extrêmes se touchent*, 62 francs; *Réunion d'artistes*, 85 francs; *Gauche droite*, 155 francs; *Malbrou s'en va-t-en guerre*, 90 francs; *La danse n'est pas ce que j'aime*, 125 francs; enfin le *Recueil des costumes bordelais*, à toutes marges, dans une reliure en maroquin, a été adjugé 1,900 francs à M. le marquis de Galard.

Société des Antiquaires de France. — Dans la séance du 30 mai 1917 (cf. *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 2e trimestre 1917, p. 175-176), M. Héron de Villefosse a lu une note de notre collaborateur M. Brutails signalant, au-dessus de la voûte moderne de l'église romane d'Ambarès, un voûte maçonnée sur croisée d'ogives et, sur la ferme correspondant à l'arc triomphal, l'inscription suivante, gravée au simple trait, en minuscules gothiques : « *[E]n l'an mil CCCCLXX fu feyt aquest trap aun lo milan (?), laquau hobra feren mestre arnt de tranco-haut e me p. blanc. jhs ma* . »

La famille de Marie Brizard. — Sous le titre *Une famille française*, notre collaborateur M. Paul Courteault a consacré dans la *Revue Philomathique* (1918, p. 153-168, 199-213) deux articles à l'étude entreprise sur sa famille par M. Édouard Harlé (cf. *Revue*, 1914, p. 294). Dans le premier, il résume l'histoire de Marie Brizard et de la maison de commerce qui porte son nom.

Madame Louis. — M. P. Lacome publie dans la *Petite Gironde* du 8 mars 1919 un intéressant article sur Mme Louis, la femme de l'architecte du Grand-Théâtre, qui fut une pianiste virtuose.

A la Bibliothèque de la Ville. — Les héritiers d'Ernest Labadie ont fait don à la Bibliothèque de la Ville de la collection des fiches alphabétiques sur les personnages notables de Bordeaux et de la Gironde et du répertoire sur fiches des factums bordelais qu'il avait dressé.

Digitized by Google

Aux Archives municipales. — M. Meaudre de Lapouyade a fait don aux Archives municipales d'un lot important de clichés photographiques sur Bordeaux et la région, provenant de la vente Labadie.

L'humaniste Aimar de Ranconnet. — Dans des *Notes sur un hôtel de la rue des Poulies*, publiées dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France* (1917, p. 56-70), M. Léon Mirot donne des renseignements biographiques nouveaux sur Aimar de Ranconnet, le jurisconsulte, humaniste et bibliophile bordelais du XVIe siècle.

Le plafond du Grand-Théâtre. — Le Grand-Théâtre a été rouvert au public le dimanche 2 mars. Cette réouverture a permis d'admirer la restauration intérieure très intelligente dont a été l'objet le monument de Louis et, en particulier, la si fidèle reconstitution du plafond original de Robin, due au beau talent de M. Roganeau. Il est seulement permis de regretter, au point de vue historique, que les médaillons des pendentifs aient été reconstitués d'après ceux de Lacour, qui avait, de son autorité, substitué, sur l'un d'eux, Rameau à Racine.

Maisons natales de peintres bordelais. — Dans un article publié dans la *Petite Gironde* du 21 mars 1919, M. Maurice Ferrus, rappelant, entre autres, que Rosa Bonheur est née rue Saint-Jean-Saint-Seurin, 29 (aujourd'hui rue Duranteau, 55), exprime le vœu très légitime qu'une plaque soit placée sur sa maison natale, et aussi sur celle où naquit le peintre espagnol Diaz de la Peña, cours de Tourny 33, (aujourd'hui cours Georges-Clemenceau, 20), à l'imitation de celle qui l'a été sur la maison natale de Carle Vernet, cours du Chapeau-Rouge, 22. La maison où naquit Brascassat, grande rue Saint-Jean, 201 (aujourd'hui cours de la Marne, entre le cours Barbey et la rue Malbec), a disparu.

Viographie bordelaise. — Par délibération en date du 14 janvier 1919, et à la suite d'un article publié par notre collaborateur M. Paul Courteault dans la *Petite Gironde* du 30 décembre 1918, le Conseil municipal a décidé de grouper autour de la place d'Aquitaine, dénommée *place de la Victoire*, les souvenirs principaux de la grande guerre. En conséquence, le cours Saint-Jean a été appelé *cours de la Marne*, le cours d'Espagne *cours de l'Yser*, le cours de Toulouse *cours de la Somme*, et le cours de Bayonne *cours de l'Argonne*. Par la même délibération, le cours Champion est devenu *cours du Maréchal-Pétain*. Il restera encore à l'archevêque de Bordeaux ainsi dépossédé le cours de Cicé et la rue Champion-de-Cicé pour perpétuer sa mémoire.

Le Gérant : G. Ducaunnès-Duval.

Bordeaux. — Imprimeries Gounouilhou, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

VIEUX QUARTIER ET PORTE DU CAILLOU

A BORDEAUX

LE VRAI NOM ET SON ORIGINE

Bien peu de noms parmi les souvenirs de notre cité ont eu plus de vicissitudes que celui de *Caillou*, donné autrefois à un quartier de Bordeaux et ne désignant plus aujourd'hui que la porte si connue qui avoisine le quai de Bourgogne.

Tandis que le peuple continue à appeler la porte par son nom traditionnel, un certain nombre d'érudits et la plupart des sociétés savantes de la ville, semblent avoir adopté le nom plus ancien de *Calhau*. Certes, s'il ne s'agissait que de reprendre le vieux nom gascon, donné autrefois à la porte et qui, à Bordeaux comme ailleurs, avait le sens de *caillou*, il n'y aurait point lieu de trop insister, bien que semblable changement dût être jugé inopportun et assez contraire aux règles suivies en matière de noms de lieux. Mais tel n'est point le sens de cette substitution; Charles Durand, qui l'a proposée, a en effet avancé qu'un membre de la famille Calhau aurait donné son nom à la porte.

Il convient de dire que, parmi ceux qui étudient le passé, tous étaient loin d'admettre cette opinion sans réserves. J'ai déjà pu constater que nos éminents collègues, MM. Courteault et Brutails, reconnaissaient son peu de consistance. M. Courteault, commentant le texte de Barré, que j'aurai à citer plus loin, souligne combien la manière de voir de Durand, qui s'écarte d'ailleurs sans motif de la tradition populaire, est peu vraisemblable [1]. Tout récemment M. Brutails portait le même jugement et me disait combien il était difficile de défendre l'explication Durand.

Si jusqu'ici l'opinion de l'architecte bordelais n'a pas été formellement contredite, cela tient surtout à ce qu'il a été longtemps difficile de réunir des documents bien explicites concernant l'endroit même où se trouve la porte. On verra bientôt qu'il n'en est plus

1. *Revue historique*, 1916, n° 2, p. 75, note 5.

Digitized by Google

ainsi et que d'autre part on rencontre, en dehors de Bordeaux et parfois assez loin, le même nom de *Caillou*, anciennement *Calhau*, qui non seulement ne peut s'accommoder de l'explication Durand, mais qui la contredit.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit ici de reprocher à personne d'avoir employé l'expression *porte Calhau* ou *de Calhau*. Je trouve au contraire très naturel qu'on désigne un nom de lieu par le mot, dont l'usage semble prévaloir au moment où on écrit. Comment voudrait-on en effet que ceux qui écrivent souvent puissent s'enquérir chaque fois de la légitimité des noms propres qu'ils ont à citer? Seul Charles Durand est responsable de l'opinion qu'il a émise et qui, se trouvant au reste la plus récente, n'avait jamais été explicitement combattue.

Cette opinion est née du désir, très louable au fond, de fournir une explication. Mais en ces matières mieux vaut assurément conserver le véritable nom *inexpliqué*, comme cela nous arrive pour tant d'autres noms de lieux, que de suivre une explication fort compréhensible sans doute, mais inexacte.

***

Comme il s'agit d'une opinion à réfuter, il est juste de la présenter avant tout telle que son auteur a cherché à la faire valoir [1]. Voici donc comment s'exprime Charles Durand :

Le monument est également connu sous les noms de Porte du Palais, Porte du Caillau et Porte du Caillou.

Le nom de Porte du Palais se comprend aisément, si on se rappelle que le Palais de l'Ombrière, à l'ouest du monument à l'étude, occupait un emplacement considérable. Quant au nom de Porte du Caillau ou du Caillou, son origine est moins connue.

Il n'y a pas à prendre au sérieux l'étymologie naïve donnée par la Chronique de Gaufreteau, où on lit, vol. 1, p. 36 :

1493. — « En cette année et sur la fin d'ycelle, fut bastie la porte de la Ville de Bourdeaux, du costé de la rivière et qui regarde le Palais de l'Ombrière et fut appelée du Caillou, parce que les navires qui venoyent à Bourdeaux pour quérir du vin deschargeoient en cest endroit leur lest, qui estoit ordinairement du caillou. »

« Le chroniqueur est coutumier de semblables ingéniosités », ajoute Durand, qui, laissant aussitôt la porte du Caillou, critique

1. *Porte de Caillau ou du Palais. Relevés de l'état actuel et étude de restauration*, par Charles Durand, architecte des constructions municipales, 1882.

Digitized by Google

l'explication donnée par Gaufreteau pour la porte des Paux et de la Grave, ainsi que pour le Château du Hâ. Mais il n'y a pas à s'arrêter à ces réflexions étrangères à la question.

Il constate ensuite que de Lurbe n'explique rien au sujet de la porte, mais qu'il se borne à dire qu'en 1494 « les tours et portail du Caillau » furent bâtis en mémoire de la bataille de Fornoue, erreur qu'il s'empresse de relever, puisque cette bataille n'eut lieu que le 6 juillet 1495. Néanmoins, comme la porte, commencée en réalité à la fin de 1493, s'achevait au moment de la victoire de Charles VIII, « la transformer en arc de triomphe, dit Durand, ne coutait guère; au-dessus de l'entrée on mit la statue du roi ». Puis l'auteur conclut que malgré tout « ce fut toujours et c'est encore la *porte du Palais* ou *de Caillau*. Pour ce dernier nom, nous restons dans le doute; voyons s'il est possible d'en sortir. »

Ici commence en effet la démonstration proprement dite de Durand; il faut donc citer le texte intégralement :

Tous ceux qui se sont occupés d'archéologie savent combien il est ordinaire de voir un monument prendre le nom de son fondateur : nos rues gardent le souvenir des magistrats qui les firent ouvrir; la tour de Pey-Berland rappelle à tous le paysan médocain devenu archevêque de Bordeaux; et le grand nom de Tourny plane encore sur l'ensemble des œuvres du célèbre Intendant.

Plein de cette idée, il m'a paru y avoir lieu de rechercher si ce nom de porte *du Caillau* ne se rattacherait pas, par un lien encore inconnu, à cette famille *de Cailhau* qui eut son temps de splendeur dans la bourgeoisie et dans la jurade.

En consultant la nomenclature des maires de Bordeaux, on en rencontre trois portant le nom de Cailhau.

En 1303, Arnaud Cailhau ou Calhau.

En 1306-1307, encore Arnaud Cailhau.

En 1308-1309, Pierre Cailhau.

Nous voici bien loin de 1493, de la bataille de Fornoue et de Charles VIII; cependant nous sommes sur la voie et voici comment : c'est au commencement du XIVe siècle, vers 1302, que la ville de Bordeaux rompit pour la deuxième fois son enceinte trop étroite. Au nombre des portes qui furent construites à cette époque, se trouvait celle *de Cailhau*, la même qui est indiquée dans une ordonnance des Jurats, de 1407, comme ayant été donnée en garde à Jehan de Kale [1].

Il est permis de remarquer combien la première de ces dates coïncide avec celles de la magistrature municipale d'Arnaud Cailhau

1. Durand omet de citer le texte de l'ordonnance. Il convient de réparer dès maintenant cette grave omission, au moins en ce qui concerne le nom de la porte. Le texte gascon contient l'expression *portau deu Calhau*, qui se prononçait *portaou déou Calhaou* et signifiait *portail du Caillou*.

Digitized by Google

et peut-être n'est-ce pas pousser trop loin l'amour des rapprochements et des déductions historiques que de croire que l'ancienne porte du Caillau, celle qui faisait partie de l'enceinte de 1302, avait été construite par le fait de l'initiative et peut-être de la munificence d'Arnaud Cailhau, qui lui légua son nom.

Lorsqu'en 1493, on étendit la ville entre l'embouchure du Peugue et celle de la Devise, de la Monnaie à la tour de Watafel, la vieille porte dut disparaître et la nouvelle hérita de son double nom de *Porte de Cailhau* et de *Porte du Palais*[1]. Néanmoins, il est évident que pendant le temps de la construction, de 1493 à 1495, la vieille porte fut conservée en attendant l'achèvement de la nouvelle.

Il n'y a pas à contester ici l'assertion très générale de Durand sur le fait que des monuments portent parfois le nom de leur fondateur, mais bien l'application très particulière qu'il fait de ce principe.

C'est surtout dans l'avant-dernier alinéa de cette citation, qu'il s'efforce de démontrer qu'Arnaud Calhau « légua son nom » à la porte.

On conviendra vite que le moindre *document* relatif au nom même de la porte ferait mieux notre affaire, que les *hypothèses* de l'auteur, dont l'alinéa peut très fidèlement s'analyser ainsi : 1° coïncidence de dates entre la construction de la première porte et la magistrature d'A. Calhau, d'où 2° : il n'est pas exagéré de croire que la construction de la porte est due « à l'initiative et peut-être à la munificence d'A. Calhau », qui, partant, aurait laissé son nom au monument.

On peut relire avec soin le texte, on n'y trouvera pas autre chose.

Avant d'aller plus loin, je dois faire observer que Durand, qui semble indiquer trois noms différents, tout à fait au début, n'en reconnaît que deux dans les lignes qui suivent et surtout à la fin où il parle du « double nom de la porte ». Il se trompe assurément, en commençant par dire que le monument est connu « également » sous les trois noms qu'il indique; car, lorsque Durand a écrit, le mot *Calhau* n'était plus usité et ne se retrouvait que dans les auteurs des siècles précédents, ou par hasard dans les citations modernes que les érudits pouvaient en faire. Là-dessus l'auteur manque de précision, aussi bien que lorsqu'il nous fait passer brusquement de l'expression *porte du Calhau*, toujours employée dans les textes anciens, à celle de *porte de Calhau*, d'un usage exceptionnel et surtout relativement récent; et pourtant il s'appuie

1. Durand commet ici une erreur qui, bien qu'étrangère au sujet, doit être relevée Le nom de *porte du Palais* est beaucoup plus récent.

Digitized by Google

exclusivement sur cette dernière expression pour justifier la possibilité d'un fait, qui se serait produit en 1302, c'est-à-dire : le nom d'Arnaud Calhau donné à la première porte.

Quant au mot *Caillou*, la critique de l'explication Gaufreteau ne nous suffit pas. Si en effet ce dernier s'est trompé, ce que nous admettrons volontiers, ce nom mal expliqué n'en existe pas moins. Il est seulement regrettable que Durand, après avoir reconnu l'usage du mot *Caillou*, n'en dise rien, se contentant de nous parler des deux autres noms.

Cette lacune et ce manque de netteté dans l'exposé de l'auteur doivent être réparés de la sorte, car il importe de bien préciser qu'il n'y a en réalité que deux noms : 1er nom, *porte du Palais*; 2e nom, *porte du Calhau* (mot gascon), ou bien *porte du Caillou* (mot français), ces deux dernières appellations n'étant que des formes différentes d'un seul et même nom.

Au reste, je ne dois plus m'attarder aux détails de cet exposé, mais il convient d'appuyer désormais chaque démonstration, soit de faits, soit de documents et renseignements précis.

*
* *

I. — *Les plus anciens noms donnés au quartier ou à la porte, ainsi que diverses explications anciennes, impliquent exclusivement le sens de* CAILLOU.

1° Le plus vieux document où on désigne le quartier du *Caillou* par un nom latin, appartient au XIVe siècle et se trouve antérieur de plus d'un siècle à la construction de la porte actuelle, qui fut achevée en 1495. Les *Comptes de l'Archevêché*, qui nous donnent de si curieux détails sur cette époque, emploient en effet le mot *calculus*, qui signifie *caillou* et qui correspondait au mot *calhau*, alors usité dans la langue ordinaire du Bordelais, soit comme substantif commun, soit à l'occasion comme nom de lieu ou de personne, comme on le verra plus loin.

Cette partie des *Comptes* appartient aux années 1382 et 1383 et le nom de lieu *Calculus* s'y trouve à quatre endroits.

Il s'agit d'abord d'un achat de bois de chauffage « pro pondere XXX. ton. lignorum que emi apud Calculum in diversis vicibus » [1].

1. *Archives historiques*, XXII, p. 314. — Bien que *apud* précède quelquefois les noms de personnes, ici il s'agit incontestablement d'un nom de lieu et les citations qui sui-

Digitized by Google

Le second texte est relatif aux dépenses faites pour la réparation des vaisseaux vinaires, dont l'énumération est donnée en un langage qui parfois fait songer à celui de certaines harangues latines de Rabelais ou de Molière : « videlicet, dit le titre du paragraphe, ton. piparum, barriquarum, comportarum, ac torcularium et cuvarum ». On y traite aussi des accessoires, puisque l'alinéa qui nous intéresse plus particulièrement parle d'une quantité de cercles (coldra), « quam feci portare ad aquam, apud Calculum [1].

Il est question plus loin de « sex pipis et I. ton. portatis de archiepiscopatu ad Calculum » [2].

Enfin, on lit : « recepi supra Calculum a domino Aymerico de Vineis II. pipas vini clari » [3].

Si maintenant, sans aucune idée préconçue, nous devons traduire *Calçulus*, non point par un mot usité et compris aux XIVe et XVe siècles, mais en bon français des XIXe et XXe siècles, nous serons obligés de rendre *apud Calculum* et *ad Calculum* par l'expression *au Caillou*.

Il n'est pas douteux non plus que dans le second texte, à cause de l'adjonction *ad aquam*, on ne doive interpréter *au port du Caillou*. Pour le quatrième texte, *supra Calculum*, il faut dire en français *sur le quai du Caillou*; il s'agissait sans doute de recevoir sur la rive gauche des fûts envoyés de la propriété de Lormont.

Ce serait peu que cette traduction donnât simplement satisfaction aux latinistes, si avant tout elle ne s'accordait avec les explications anciennes et le mot populaire.

Leo Drouyn ne donne point le mot *Calculus* dans sa table générale des divers noms contenus dans les *Comptes de l'Archevêché*. Cette omission est d'autant plus fâcheuse, que ce mot latin pour tous ces textes n'y est compris que sous la désignation équivoque *à Caillau* (*quartier de Bordeaux*) [4]. Néanmoins, si Drouyn a constamment traduit dans la même table *supra Gravam* par *quai de la Grave* [5], il devait aussi bien traduire *supra Calculum* par *quai*

vent ne laissent aucun doute à cet égard. Je crois devoir faire observer en outre qu'il ressort des textes que ce nom de lieu ne peut être tiré d'un nom d'homme, car dans ce cas, au lieu de *ad Calculum* et *supra Calculum*, on trouverait *ad portum Calculi*, comme on trouve par exemple *podium Paulini*. Encore faut-il convenir que même l'emploi du génitif, le cas échéant, serait loin d'impliquer qu'il s'agit toujours d'une dénomination issue d'un nom de personne.

1. *Archives historiques*, XXXII, p. 319.
2. *Ibid.*, p. 329.
3. *Ibid.*, p. 357.
4. *Ibid.*, p. 738.
5. *Ibid.*, p. 840.

Digitized by Google

du Caillou, ou tout au moins *quai du Calhau*, s'il tenait à conserver, sans le traduire, le mot gascon du XIVe siècle.

Cette contradiction dans la traduction de deux expressions semblables est fort difficile à expliquer. Très regrettable si elle était due simplement à la négligence, elle le serait bien davantage si elle tenait à un parti pris. Leo Drouyn n'était-il pas déjà partisan de l'explication Durand? Il faudra bien l'admettre après avoir lu la conclusion de sa notice sur la famille Calhau : « c'est peut-être eux, dit-il, qui ont donné leur nom à la porte de Calhau »[1]. Cette assertion, même atténuée par le doute, est d'autant plus surprenante de la part de Drouyn, que les *Comptes* qu'il a transcrits ne parlent jamais de la porte, mais simplement du lieu dit *le Calhau*, cité quatre fois en latin et trois fois en gascon.

La traduction si obscure de Drouyn, *à Caillau*, se trouve d'ailleurs corrigée par les *Comptes* eux-mêmes, qui, en 1396, remplacent *Calculus* par le mot gascon. L'endroit désigné par les expressions précédentes, *ad aquam apud Calculum* et *supra Calculum*, va donc se retrouver dans l'expression *portus deu Calhau*.

Les deux premiers textes sont semblables et portent : « pro faciendo portari de portu deu Calhau ad granerium archiepiscopale »[2]. Le troisième, un peu différent dans sa forme, a le sens des deux premiers : « pro faciendo quadrigari de portu deu Calhau ad archiepiscopatum »[3]. Il faut croire que le comptable voulait coûte que coûte déterminer par l'article le mot *Calhau*, puisqu'il a inséré l'article contracté *deu*, même dans le latin. Le croirait-on? Malgré cette insistance, Drouyn pour ces trois textes supprime sans autre forme l'article, qui décidément l'obsède, et l'expression s claire *portus deu Calhau* devient encore en français dans sa table *port de Caillau*[4] !

Puisqu'il n'est pas possible de pénétrer les causes d'un manque

1. *Archives historiques*, XXXII, p. 673.
2. *Ibid.*, pp. 479 et 482. — Au lieu de *portari*, le second texte dit *adportari*.
3. *Ibid.*, p. 484.
4. *Ibid.*, p. 834. — Il faut bien le dire, Leo Drouyn en prend parfois trop à son aise avec les traductions. Quelques-unes sont même tout à fait inacceptables, par exemple la traduction de *turtur* par *grive*, avec le commentaire suivant intercalé dans l'énumération des plats d'un dîner : « ..., une bécasse et 13 grives (*turtur*, nous avons lieu de croire qu'il faut traduire *turtur* par grive et non par *tourterelle*, parce qu'en langage gascon les grives s'appellent *tours*)... » (*Arch. hist.*, t. XXII, p. 662). Pourquoi hésiter à reconnaître que le mot gascon *tour*, ou plutôt *tourd* — quelques patois font encore sentir le *d* — vient du latin *turdus*, grive, mot de la bonne époque employé d'ailleurs plusieurs fois par Horace et qui n'a rien à voir avec *turtur*, tourterelle? Mais loin de critiquer Drouyn pour quelques imperfections, on ne saurait au contraire trop rendre hommage au travail considérable qu'il a réalisé et qui peut être consulté avec tant d'intérêt,

Digitized by Google

d'exactitude si persistant, je ne dois plus m'y arrêter. Je crois cependant devoir faire observer, bien que je n'aie pas encore à traiter cette question, que l'emploi de l'article ne peut être considéré comme indifférent. Aurais-je besoin de dire que sa suppression peut même parfois modifier profondément l'acception d'un mot?

En tout cas, on reconnaîtra que le mot *Calculus* des *Comptes de l'Archevêché*, mot qui se traduit en français par *le Caillou* et que le comptable lui-même traduit en gascon par *le Calhau*, ne peut avoir aucun rapport avec *Calhau*, nom d'homme. Il ne semble pas même avoir encore beaucoup de rapport avec la porte, puisque jusqu'ici nous voyons qu'il ne désigne que le quartier dans un rayon plus ou moins étendu. Ce fait sera beaucoup mieux établi plus loin et j'en reparlerai quand il s'agira de l'examen des anciens textes gascons, cette simple allusion m'étant imposée dès maintenant par la connexité des questions traitées. Ce n'est que plus tard que la porte retiendra seule ce nom de *Calhau* ou *Caillou*, comme l'indiquent les documents suivants.

2° Le second document, qui est des plus péremptoires, est du XVIe siècle. Il a déjà été signalé par M. Courteault dans un article fort intéressant sur *L'entrée de François Ier à Bordeaux en 1526*, d'après la relation de Pierre Barré, greffier du chapitre de Saint-André [1]. L'obligeance de M. Brutails me permet de citer intégralement le passage qui se rapporte à l'entrée du roi par la porte du *Caillou* : « Urbem ingreditur Cilicea porta : hanc sic nominatam produnt a cilice portentose magnitudinis eo loci effoso (*sic*) cum urbis fundamenta jacerentur. »

Plus de doute : *Cilicea porta* est bien la *porte du Caillou*. L'explication donnée par Barré vient par surcroît nous faire connaître les motifs de cette appellation; il s'agit d'un énorme caillou extrait du sol au moment où était construite l'enceinte de 1302. Le texte est fort clair et ne peut prêter à aucune confusion.

Je ne ferai pour le moment aucun commentaire sur cette explication, que je me borne simplement à enregistrer, en tant qu'elle confirme le sens de *caillou* dans le nom donné à la porte. Il ne s'agit encore que de ce point de vue.

Si *Calculus* est le mot *souche*, d'où sont dérivés *Calhau* en langue d'oc et *Caillou* en langue d'oil, le mot *Silex* (ou Cilex), de Barré, ne peut nous déplaire, puisqu'il vient nous apporter une lumière plus vive.

1. *Revue historique*, 1916, n° 2, pp. 69 et suiv

Digitized by Google

Il est fort heureux qu'à cette époque il se soit trouvé des gens ayant la bonne idée — plusieurs diraient peut-être la *manie* — de tout écrire en latin, puisque la précision des mots de cette langue nous met en garde contre l'interprétation équivoque de notre vieille expression gasconne *le Calhau*.

3° Le troisième document est du XVIIe siècle. Il s'agit du texte de Gaufreteau, que j'ai reproduit au début en donnant l'exposé de Durand. Si on ne peut admettre l'explication du chroniqueur, du moins nous est-elle d'un grand secours pour nous fixer sur le *sens* qu'on attribuait à cette époque au mot *Calhau*. Qui donc pouvait mieux savoir le véritable sens de ce nom, que ceux qui vivaient à un moment où on n'écrivait pas autrement que *porte du Calhau*? Car si Gaufreteau nous parle de la *porte du Caillou* [1], il écrit aussi ailleurs *porte du Caillau* [2]. Il admet donc que les deux noms, l'un français, l'autre gascon, ont le même sens.

On peut très mal expliquer un nom, qui n'en reste pas moins le véritable nom. Ainsi fait Gaufreteau, qui se trompe d'*espèce*, si je puis ainsi dire, en nous parlant des cailloux servant de lest, mais qui reste néanmoins dans le *genre*, puisque, comme les autres, il nous parle lui aussi *du Caillou* et il ne donne même son explication que pour justifier l'emploi de ce mot.

Ce n'était point en tout cas à la fin du XIXe siècle qu'il eut fallu contester le sens des mots employés au XVIIe. Que pourraient penser ceux qui viendront après nous si, dans deux cents ans par exemple, quelqu'un s'avisait de prétendre que des mots que nous avons employés en leur attribuant un sens déterminé, avaient eu en réalité un sens différent? Or, Durand n'a point fait autre chose : il a pris le mot gascon *Calhau*, en faisant complètement abstraction du sens qu'on lui avait attribué avant lui, sens qui avait d'ailleurs parfaitement survécu chez le peuple.

(A suivre.) Abbé LABRIE.

1. *Chronique bordeloise*, par Jean de Gaufreteau (Bordeaux, Levebvre), t. I, p. 36.
2. *Ibid.*, p. 204.

Digitized by Google

LES CASERNES DE LIBOURNE

ET LES CORPS DE TROUPE QUI Y ONT TENU GARNISON

La question des casernes se pose pour la première fois, à Libourne, en 1718. Ce n'est pourtant qu'en 1766 que fut commencée la construction du quartier Lamarque actuel, dont le projet ne reçut son complet achèvement qu'en 1877.

C'est l'historique de cette question, dont la solution définitive se fit attendre pendant plus d'un siècle et demi, que nous allons essayer de retracer brièvement.

I. — Construction des Casernes.

Ainsi que bien d'autres villes autrefois, Libourne considérait — et non sans raisons — comme une lourde charge le logement des gens de guerre [1]. On ne pouvait s'habituer à recevoir sous son toit les soldats de la garnison ou ceux de passage. Cette sujétion existait déjà du temps des Anglais, et on fut soumis au même régime près de deux siècles encore après la réunion de la Guyenne à la couronne de France.

Dès le XVIIe siècle, la jurade, avec l'assentiment de l'intendant de la province, avait, pour décharger un peu ses administrés, loué des maisons qui se transformaient en casernes provisoires. Les habitants les meublaient, mais c'était la communauté qui fournissait les draps, les serviettes et les nappes. Plus tard, pour alléger

1. Voir délibérations de la jurade : 2e registre, f° 100 (délib. du 3 janvier 1640); f° 101 (délib. des 17 avril et 3 mai); et f° 105 (délib. du 30 juillet); f° 129 (délib. du 3 mars 1641); f° 131 (délib. du 6 avril); f°s 132-133 (délib. du 19 avril); f°s 164 et suiv.; f° 181. — 3e reg., f° 18 (délib. des 22, 25 et 30 nov. 1654); f° 22 (délib. du 5 mai 1655); f° 69 (délib. du 12 février 1660); f° 84 (délib. du 10 novembre 1662); — 4e reg., f° 29 (délib. du 1er novembre 1677); — 5e reg., f° 50 (délib. du 13 septembre 1685); — 6e reg., f° 29 (délib. du 16 février 1686) et lettre de l'intendant du 6 février; — Arch. mun., boîte XXXIV EE (aff. milit.), n° 34.

Digitized by Google

encore la population, elle acheta aussi des lits [1]. Mais leur nombre était loin de suffire. Les habitants, à tour de rôle, en fournissaient encore les deux tiers, qui leur étaient payés, par jour de location, à raison de 1 livre par lit d'officier et 10 sols par lit de soldat.

Il fallait également doter ces maisons des ustensiles nécessaires à la troupe, voire même aux officiers, et, si l'on avait affaire à de la cavalerie, louer en outre des chais, des hangars ou des greniers que l'on transformait en écuries [2] ou en magasins à fourrages. Les crèches et les râteliers appartenaient à la commune, et on les déplaçait suivant les besoins.

Ce n'est pas seulement au point de vue pécuniaire que le logement militaire était une lourde charge [3]. Souvent les soldats, et même les officiers, se rendaient encore intolérables par leurs vexations et leurs exigences. Les archives de la ville contiennent de nombreux exemples de faits scandaleux à l'actif des militaires *en quartier* (c'est ainsi qu'on désignait les troupes qui faisaient dans la localité un séjour plus ou moins prolongé, par opposition à celles de passage, qui y faisaient seulement étape). Les soldats traitaient la ville et ses environs en pays conquis [4], se faisaient nourrir par leurs hôtes [5], ne trouvaient pas les lits assez bons [6], molestaient les habitants [7], se montraient très grossiers [8]; les officiers demandaient pour leurs

1. 128 en octobre 1698, pour la somme de 2,000 livres, empruntée sur le « pied fourché », et 80 en 1716, pour la somme de « douze cent septante livres » (*a*) (reg. des délib. de la jurade; 10e reg., f° 57 v°, et 26e reg., f° 10).

2. Achat, en 1652, d'un grand chai dans la rue Sainte-Catherine et d'un autre, en 1699, dans la rue Neuve. Ce chai de la rue Sainte-Catherine, appelé Grande écurie du Roi (ou de la Ville) (*b*), était situé à l'emplacement qu'occupent actuellement le logement des pompes à incendie et l'école communale des garçons dite du Centre. Cette partie de l'ancienne rue Sainte-Catherine, après avoir porté pendant quelque temps le nom de rue des Écuries-du-Roi, s'appela plus tard rue du Marché-aux-Farines, parce que ces écuries, qui étaient devenues inutiles après la construction des casernes, servirent de magasin aux farines lorsque l'ancienne église Saint-Thomas, qui avait reçu cette affectation depuis 1791, fut transformée en salle de spectacles (1805). Le chai de la rue Neuve, ou écurie de la communauté, servit, quelque temps avant 1793, d'écurie au maître de la poste aux chevaux, qui l'acheta ensuite.

3. Voir 32e reg., f° 4 (délib. du 20 janvier 1721); 48e reg., f° 20 (délib. du 31 janvier 1730); 33e reg., f° 42 (délib. du 28 mai 1722); 34e reg., f° 1 (délib. du 18 juin 1722); 112e reg., f°s 47-48).

(*a*) Dépenses nécessaires pour caserner, jusqu'à nouvel ordre, six compagnies d'infanterie du régiment de la Marine, arrivées le 9 août (délib. du 24 août).

(*b*) L'intendant Esmengart décide la transformation de l'Écurie du Roi en manège pour Dauphin-Dragons. Le devis de la réparation est de 168 liv. 16 s. (187e reg., f°s 12-13).

4. Plaintes de la jurade contre les régiments de Normandie, de la Meilleraie et d'Estissac, en quartier dans le Fronsadais, 3e reg, f° 3 (délib. des 5 et 14 septembre 1653) et f° 4 (délib. du 10 octobre). — Voir aussi Souffrain, *Variétés sur Libourne*, etc., t. II, p. 103; sa version diffère légèrement.

5. 3e reg., f° 127 (délib. du 11 déc. 1665); lettre de l'intendant du 13 décembre 1708, 18e reg., f° 68 (délib. du 17 décembre).

6. 24e reg., f° 9 (délib. du 20 déc. 1714).

7. 3e reg., f° 85 (délib. du 2 décembre 1662) et f° 103 (délib. du 8 juin 1640); — 40e reg., f° 3 (1724); — voir aussi Souffrain, t. II, p. 364.

8. 91e reg., f° 22.

Digitized by Google

hommes plus qu'il ne leur était dû [1], ou toléraient qu'ils le prissent [2]; ils exigeaient pour eux-mêmes un confortable que la ville avait peine à leur procurer [3], s'emparaient des logements qui leur plaisaient [4], froissaient les justes susceptibilités des autorités municipales et allaient même jusqu'à méconnaître leurs droits les plus légitimes [5] et à les insulter [6]. Il est vrai de dire que quelquefois aussi certains habitants manquaient gravement aux égards dus aux officiers [7], et que, d'autre part, la jurade eut, à maintes reprises, encore plus à se plaindre des miliciens que des troupes régulières [8]. Certains régiments méritèrent même des éloges particuliers [9].

Les objets formant le mobilier des casernes et appartenant à la communauté étaient confiés à un casernier. Ce casernier, en 1724, recevait comme gages, « pour les soins à donner pour la conservation des meubles et ustensiles destinés aux troupes », 3 livres par mois quand il n'y avait pas de troupes en quartier, et 6 livres quand il y en avait. L'échange des draps devait notamment se faire tous les vingt jours par son intermédiaire [10].

Pendant une longue période où la ville paraît avoir complètement cessé de recevoir garnison (de 1728 à 1745), les gages du casernier furent réduits de moitié, en raison de la sinécure qu'il remplissait (il ne touchait que 18 livres par an depuis la délibération de la

1. 30e reg., fos 29 et suiv. (délib. des 7 et 15 février 1720).
2. Voir lettre de l'intendant de Boucher, du 9 septembre 1722 (34e reg., fo 21).
3. Voir lettre de l'intendant du 3 décembre 1724 (39e reg., fo 1); — lettre des maire et jurats de Libourne à Mgr l'Intendant, du 27 avril 1759 (arch. dép., Intendance, corresp. avec le subdélégué, C 318; — lettre de l'intendant du 5 mai 1759 (110e reg., fo 23 vo); — arch. dép., Intendance, corresp. avec le subdélégué de Libourne, C 317; — démêlés avec le régiment de Vexin (arch. de Libourne, boîte XXXV, EE no 147); — voir aussi Guinodie, *Hist. de Libourne*, 2e édit., p. 298, note 3.
4. Lettre de l'intendant du 22 novembre 1709, et 19e reg., fo 17 vo; — 33e reg., fo 6 (délib. du 28 avril 1721).
5. Voir dans Guinodie les incidents créés par le régiment Dauphin-Dragons en diverses occasions (inauguration des orgues de Saint-Jean, août 1753; *Te Deum* pour la naissance du duc d'Aquitaine, novembre 1753; feu de la Saint-Jean de 1754) (1re édit., t. I, p. 325; 2e édit., t. I, p. 285), et la correspondance échangée à ces sujets entre la jurade et l'Intendance, 98e reg., fos 13 à 16 (délib. du 30 novembre et du 3 décembre 1753); — 99e reg., fos 19 à 21 (délib. des 26 juin et 5 juillet 1754); — 103e reg., fos 1 à 2, 3 et 3 vo (délib. des 23 et 26 juin 1756), ainsi que les lettres écrites à l'intendant ou reçues de lui (2 décembre 1753, 28 juin 1754, 12 juillet 1754, 24 et 28 juin 1756). — Voir aussi 112e reg., fos 27 et suiv.; — 142e reg., fo 38 (délib. du 1er décembre 1786).
6. 19e reg., fo 14 (délib. du 18 nov. 1709) et lettre de l'intendant du 20 novembre.
7. 111e reg., fos 33 et suiv. (délib. du 19 août 1759); — lettre du maire du 2 janvier 1787 (142e reg., fo 43).
8. 43e reg. (délib. des 25 et 28 avril et du 5 mai 1727) et Souffrain, t. II, p. 358.
9. Éloge du régiment de Bourbon-Busset par le subdélégué de l'intendant à Libourne, M. Bulle, en 1759 (arch. dép., C. 317). D'autres régiments reçoivent, plus tard, des félicitations analogues (Royal-Pologne en 1790; 14e chasseurs en 1799; 12e chasseurs en 1838, etc.).
10. 38e reg., fo 23 (délib. du 9 août 1724).

Digitized by Google

jurade du 26 mai 1736), et finalement supprimés (1742). Tout le matériel dont il avait la garde fut vendu [1].

Dans le même ordre d'idées, cette longue absence de garnison avait fait tomber en désuétude l'habitude d'avoir des maisons louées comme casernes [2]. En 1748, on fut obligé de revenir au système de location de « casernes » [3], décidément plus avantageux que le logement chez l'habitant, réappliqué depuis 1745, ce qui entraîna l'achat de nouveaux ustensiles et le rétablissement d'un casernier. Le sieur Michel Lavalade fut agréé en cette qualité, aux appointements de 72 livres annuelles, dans les mêmes conditions qu'autrefois [4]. Son traitement fut porté plus tard à 100 livres par an, « qu'il y ait des troupes en quartier ou qu'il n'y en ait pas » [5]. Toutefois, profitant encore d'une période d'absence de garnison (1763-64), on rogna de nouveau les gages de ce modeste employé, qui furent maintenus à 100 livres quand il y avait des troupes, mais réduits à 50 livres quand il n'y en avait pas. On lui alloua seulement 25 livres [6] pour les six mois échus (depuis le 22 août précédent) [7].

Ce n'est pas seulement le mobilier et l'ustensile [8] que la ville devait fournir aux troupes. On l'obligeait aussi à donner le bois et la chandelle pour les chambres et les corps de garde [9], et jusqu'aux effets de campement [10].

Tout cela était fort onéreux, tant pour la ville que pour les particuliers, surtout si l'on considère que le nombre de privilégiés exempts du logement militaire était considérable et que la corvée ne roulait que sur un chiffre assez limité de bourgeois et sur les gens peu aisés. L'intérêt général commandait de remédier à cet état de choses, et la construction de casernes définitives, à l'instar de tant d'autres villes, devait fatalement s'imposer.

Le 3 avril 1718, les notables de la bourgeoisie furent convoqués

1. 76e reg., f° 9 (délib. du 3 juin 1742) et f° 21 (délib. du 16 juillet).
2. Voir lettre de l'intendant au maire de Libourne (82e reg., f° 47).
3. 89e rég., f°s 28-30 (délib. du 7 août 1748).
4. 89e reg., f°. 28 v°.
5. 112e reg., f° 24 (délib. du 23 novembre 1759).
6. Délibération du 1er mars 1764.
7. En 1775, avec les nouvelles casernes, les gages du casernier étaient déjà portés à 500 livres par an.
8. Délibération du 17 mars 1720.
9. Voir lettre de l'intendant de Boucher, du 1er janvier 1721 (32e reg., f° 4); — lettre de l'intendant au subdélégué d'intendance à Libourne du 9 avril 1750 (92e reg., f° 2); — état de fournitures de bois faites au régiment de Cambis-Infanterie, établi le 30 décembre 1758 par M. Cheverry, commissaire des guerres à Bordeaux (109e reg., f° 41) et f° 50 du même registre.
10. 43e reg., f° 47 (délib. du 28 août 1727).

Digitized by Google

à l'hôtel de ville pour chercher, de concert avec le Conseil de la commune, les moyens de parvenir à l'abonnement de la taille et à « l'établissement d'un corps de casernes ». Six commissaires, pris dans cette assemblée, furent nommés pour étudier le projet et fournir un mémoire « à l'effet de parvenir à trouver les fonds nécessaires » [1]. Le 28 du même mois eut lieu une nouvelle assemblée des notables, dans laquelle fut prise une délibération à l'effet d'obtenir du roi de « faire bâtir un corps de casernes pr Loger dans Lad. Ville Six cents hommes de Troupes de Sa Majesté et les garnir de Meubles nécessaires ». On offrait annuellement « la somme de 9,300 livres, payables quartier par quartier et par avance, laquelle somme sera prise sur le provenu des 300 pipes de sel appartenantes aux bourgeois de la ville pour leurs provisions ». Pour fournir à cette dépense, les délibérants demandaient à être autorisés à « lever par doublement pendant neuf années consécutives *(sic)* qui se prennent annuellement [2], sur la *vinée*, le *pied fourché*, le *courau-virat*, le *grenier à sel*, la *maison marchande*, et le *papegay* [3]. Ils travailleront à chercher des personnes qui voudront avancer, dans l'espace de trois ans, la somme de 56,000 livres, de laquelle les prêteurs se rembourseront annuellement sur le provenu du doublement des droits jusqu'à leur entier remboursement, et qu'ils prendront 10,000 livres au delà de lad. somme de 56,000 livres pour leur tenir lieu de gratification des avances de leur argent, et que led. temps de neuf années finy on cessera de lever led. doublement, même plus tost sy le produit dudit doublement est suffisant pour l'établissement des casernes et remboursement des avances qui seront faites » [4].

Le 2 mai suivant, MM. Feuillade, maire, et Lafon, prud'homme, délégués par la communauté, se rendent à Bordeaux auprès de l'intendant de Courson pour lui demander « l'honneur de sa protection pour la réussite du projet d'édification des casernes », et lui remettre, avec la copie de la délibération ci-dessus, les mémoires à l'appui fournis par les commissaires désignés. Le 16 mai,

1. Ces commissaires, désignés à l'unanimité, étaient : MM. Dumas, avt père, ancien jurat; Pierre Dumas, aussy avt, ancien jurat; Badailh père, bourgeois et mart et ancien jurat; Turenne, procr; Boutin, bourgeois et mt, Jean Chaperon, aussy bourgeois et mt (délib. du 3 avril 1758, 28e reg., f° 23). Cette délibération fut approuvée par l'intendant de Guyenne, de Lamoignon de Courson, par lettre du 26 avril adressée au maire, M. Feuillade.

2. C'est-à-dire à partir de la présente année.

3. Noms de divers droits ou revenus de la ville, confirmés par les rois d'Angleterre, puis ceux de France (voir l'*Histoire de Libourne*, de Guinodie, édit. 1845, t. II, pp. 191-210, et édit. 1876, t. II, pp. 138-162).

4. Délibération du 28 avril 1718 (28e reg., f° 29).

Digitized by Google

ils rendent compte de leur mandat. L'intendant a approuvé le projet, auquel il a promis son appui, et a dit qu'il le transmettrait, avec avis favorable, à Mgr le Garde des Sceaux [1].

L'affaire, néanmoins, n'eut pas de suites. Les offres de la ville de Libourne ne furent pas agréées, mais le roi lui fit offrir une indemnité de 30,000 livres si elle voulait, comme d'autres villes, se charger d'entreprendre elle-même la construction des casernes. M. de Bitry, « ingénieur en chef pour le Roi, des fortifications de Bordeaux », fut chargé d'en faire les plans et devis. L'édifice devait comporter deux corps de bâtiments, « jouignant les Murs de lad. Ville, attenants, et néanmoins les cours séparées par un mur d'une hauteur suffisante, ayant leurs entrées l'une par la Rue Sainte-Cécile, et l'autre par la rue Saint-Thomas ». Il devait contenir un logement pour 2,000 hommes couchant trois par trois, et des écuries pour 320 chevaux. Pour réduire au minimum la dépense, au delà des 30,000 livres allouées, les maire et jurats demandèrent l'autorisation « de prendre des matériaux aux courtines et parapets qui sont sur lesd. murs, Ensemble les autres Edifices attenants à Iceux qui y sont Inutilles Et qui les déshonnorent par Leurs ruines, ce qui peut se faire ainsi qu'il a été jugé par Led. Sr de Bitry sans afoiblir Lesd. murs ny endommager en rien à la Cloiture de Lad. Ville, Comme aussy de prendre les Bois et Charpentes d'une halle qui est au milieu de la place publicque et qui la déshonnore » [2], et proposèrent de faire fournir par les paroisses voisines les voitures nécessaires au transport des matériaux, « comme sy Sa Majesté faisoit faire Lesd. Cazernes » [3].

Le sieur Trigant, procureur du roi, fut chargé de présenter à l'intendant ces desiderata. Celui-ci approuva les propositions formulées par la communauté, mais ajouta qu'il lui fallait « prendre des mesures plus avantageuses pour elle que celles d'engager ses revenus; que pour cet effet il lui feroit prêter par la Compie des Indes, à deux pour cent, les sommes dont elle aurait besoin

1. Délibérations des 2 et 16 mai 1718 (même reg., fos suiv.).

2. Déjà en 1719, d'accord avec M. de Bitry, on avait proposé « pour advizer aux moyens les plus convenables pour parvenir à la construction des cazernes ordonnées par l'Ordce du Roy du 25 sept. 1710 », de désaffecter l'église Saint-Thomas, « mal saine, humide, ouverte à Tous Vents et Très Expozée aux injures du Temps et Dépandante de Léglize parroissiale, sans fonds et sans revenus », pour y transporter la halle « qui est au Milieu de la place publicque et qui mesme la deshonnore », et de faire servir les matériaux de cette halle, en même temps que ceux du lambris de l'Eglise, à la construction des casernes (délib. du 7 décembre, boite XXXVIII, FF; (17e reg. de police fo 28).

3. Délib. du 20 avril 1720 (31e reg., fos 1 et suiv.).

Digitized by Google

non-seulement pour fournir à ce qu'il faudra de plus que des trente mil(*sic*) offertes par le Roy, mais encore pour payer ses créanciers, et qu'il faut soumettre ces propositions à la Communauté »[1].

Pour se conformer aux ordres ci-dessus de l'intendant, le Conseil politique de la ville se réunit de nouveau le 1er mai 1720. Dans cette réunion, on délibéra dans le même sens que le 20 avril précédent, — le registre des délibérations se répète presque mot pour mot, — en spécifiant en plus « qu'il sera Etably un Casernier à la nomination desd. jurats, aux gages qui luy seront assignez et payés annuellement des revenus de lad. Commté suivant la fixation qui en sera faite par Mondit seigneur le comte de Courson » et « qu'il sera permis de démolir les maisons et prendre le terrein des particuliers qui se trouveront enclavés dans l'enceinte du terrain qui sera marqué pour lesd. cazernes, en dédomageant les particuliers à dire d'expert, dont les particuliers et le procureur du Roy conviendront devant Mondit seigneur le comte de Courson ou devant lesdits jurats à son choix autrement il en sera pris d'office ». L'offre de l'intendant est acceptée et la communauté « le supplie très humblement d'accorder son agrément pour pouvoir obtenir de Sa Majesté un arrest du Conseil qui authorise la presante deliberation et permette à ladite Comté d'emprunter de la Compagnie des Indes à deux pour cent d'interest annuellement les sommes qui lui seront nécessaires »[2].

Envoyé derechef auprès de l'intendant pour lui présenter cette délibération nouvelle, le procureur Trigant rend compte de son mandat le 20 mai. Mgr de Courson promet son appui et ajoute que « Comme le conseil faisait à ce sujet un nouvel arrangement, il examinerait la susdite délibération et écrirait à la Magistrature ce qu'il faudrait faire »[3]. C'était probablement un enterrement en règle, car l'affaire en demeura là !

Le nouvel intendant, Claude de Boucher, revient cependant à la charge et pousse de nouveau la ville à reprendre son projet primitif de 1718. « Je ne crois pas, Messieurs, écrit-il à la communauté, que l'établissement d'un collège[4] que vous vous êtes proposé de faire puisse être utile à votre ville, tant parce qu'elle n'est pas assez peuplée que parce qu'elle est trop voisine de Bor-

1. Délib. du 29 avril 1720 (31e reg., fos 6 et suiv.).
2. Délib. du 17 mai (31e reg.).
3. Délib. du 20 mai (*ibid.*).
4. Il s'agissait d'un collège de Jésuites.

Digitized by Google

deaux. Il serait plus à propos que vous songeassiez à construire un corps de cazernes ou faire abonner la taille de votre ville. Elle retirerait de plus grands avantages de pareils établissements que celuy d'un collège [1]. »

Dans sa délibération du 10 août 1721, le Conseil politique de la ville adhère en principe aux conseils de l'intendant, et décide qu'il lui sera écrit « pour le remercier très humblement de ce qu'il procure à la Communauté l'ouverture de l'abonnement de la taille de cette ville ou l'Etablissement d'un corps de cazernes. Et à cet effet il sera supplié sy la Communauté doit penser pour le Tout ou pour une partie et sur sa réponse être pris par la Commté les moyens convenables pour y parvenir » [2].

En 1728, la jurade essaie de nouveau, mais sans succès, de se procurer les capitaux nécessaires à la construction des casernes [3]. Sur sa demande, M. de Bitry, qui venait, l'année précédente, d'attacher son nom à la réparation de la tour de Cordouan, est envoyé par l'intendant pour reprendre les études commencées. Mais le projet échoua encore, et finalement la question des casernes parut définitivement abandonnée. On n'en reparla plus pendant une trentaine d'années. Ce n'est qu'à la fin de 1754 qu'elle revint sur le tapis [4], et cette fois elle eut un commencement de réalisation. Il fallut toutefois une première tentative infructueuse de casernes *intra muros* pour qu'on fût amené à adopter le projet des casernes hors ville qui existent actuellement.

Pendant presque tout ce laps de temps, Libourne resta dépourvue de garnison; c'est ce qui explique pourquoi la question des casernes resta ainsi en souffrance. Depuis le 8 octobre 1728, date à laquelle le régiment Dauphin-Dragons quitta Libourne, jusqu'au mois d'août 1745, où deux compagnies du régiment d'infanterie de Montmorin (régiment de nouvelle levée) y prit garnison, la ville ne reçut que des troupes de passage, à intervalles plus ou moins éloignés. C'est la plus longue interruption que nous ayons constatée.

Il fallut alors louer de nouvelles casernes temporaires, aménager des écuries, fournir l'ustensile, entretenir un casernier, etc. Tous les tracas recommencèrent. Le retour de ce régime onéreux eut pour effet de démontrer une fois de plus la nécessité de la création

1. Lettre datée de Bordeaux, du 1er mai 1721.
2. 33e reg., f° 2.
3. Délib. des 7 et 9 avril 1728 (45e reg., fos 20 et suiv.).
4. Lettre du subdélégué de l'intendant, en date du 15 novembre 1754 (Arch. dép., Intendance, C. 943).

Digitized by Google

de casernes, et, tiré de la torpeur où l'avait laissé trente années de tranquillité relative, le corps de ville reprit à cœur la solution de la question. En 1757, M. de Tourny, intendant de Guyenne, autorisa la communauté à emprunter 120,000 livres pour construire un corps de casernes. On revint sensiblement au plan de 1720, et l'emplacement fut choisi dans le quartier de la Terrière ou Tarrayre [1], dont ces casernes prirent le nom [2]. L'avis du subdélégué de l'intendance, M. Bulle [3], paraît avoir déterminé ce choix [4]. Elles occupèrent toute la portion de terrain comprise entre les rues Périgueux [5], Neuve et Tarrayre, près des murs de la ville [6]. L'emprunt de 120,000 livres nécessaires fut, grâce à l'appui de M. de Tourny, assez facilement réalisé. La fabrique de Puy-Paulin (à Bordeaux) prêta 15,000 livres; les religieuses bénédictines de Marmande, 36,000 livres [7]; la maison de force de Bordeaux, 6,000 livres; l'hôpital des incurables de Bordeaux, 30,000 livres; le syndic des pauvres de la paroisse d'Ambarès, 7,000 livres; M. Arquier, curé de Libourne, 10,000 livres [8], etc. L'État ne donna rien, mais le commandant de la province, le maréchal Charles O'Brien, comte de Thomond, autorisa les maire et jurats à démolir les parapets et courtines des murailles de la ville et à rabaisser celles-ci de 25 pieds [9].

Les casernes devaient coûter 250,000 livres. Un sergent de ville, Jean Rousselot, parut pour en être l'adjudicataire pour cette somme [10]. Le sieur Jourdain Danger (d'Angers?), directeur des bâtiments publics à Bordeaux, obtint l'entreprise de ces casernes. Elle ne fut pas très brillante pour lui. On cria beaucoup contre son œuvre; on en critiqua les plans [11]. Le maréchal de Richelieu, dans

1. La Tarrayre (terrière) était située au point de jonction des rues Neuve et Saint-Eutrope (aujourd'hui rue Étienne-Sabatié). C'était, au dire des vieillards (1810 et 1811), un endroit marécageux. En 1775, il y avait une pièce d'eau de forme parallélogrammique. Elle a été comblée de débris. Dans le XVIIe siècle, on y avait transporté le marché des cochons. En 1838 ou 1839, des maisons construites ont définitivement fait disparaître ce vacant (Burgade, *Inventaire des Archives de Libourne*, t. I, f° 21).

2. Délibération du 14 mars 1758 (107e reg., f°s 47-48).

3. Léonard Bulle, ancien lieutenant général de la sénéchaussée de Libourne, président présidial et subdélégué de l'Intendance au département de la même ville.

4. Voir lettre de M. Bulle du 30 janvier 1758 (Arch. dép., Corresp., C. 315).

5. Aujourd'hui rue Gambetta; anciennement rue de « la Terre ».

6. La rue Elisabeth-Gelly s'appelait, naguère encore, rue des Vieilles-Casernes.

7. Voir lettre de M. de Tourny du 26 novembre 1757 (107e reg. des délibérations de la Jurade, f°s 10 et 11).

8. Un arrêt du Conseil d'État, en date du 17 février 1759, autorisa la construction des casernes et l'acquisition de huit maisons situées sur leur futur emplacement (110e reg., f°s 21-23). Voir aussi 107e reg., f° 48.

9. Voir Guinodie, *Hist. de Libourne*, édit. 1876, t. Ier, p. 300 (d'après les Archives de la Ville).

10. Burgade, *Catalogue des Archives de Libourne*, t. III, f° 218.

11. Voir lettres du subdélégué des 13 et 30 juillet, et lettre du sieur Jourdain du 22 juillet 1759 (Arch. dép., Corresp. Intendance, C. 318).

Digitized by Google

une visite qu'il fit à Libourne, décida qu'il fallait abandonner les travaux et construire de nouvelles casernes *extra muros* [1]. C'était la disgrâce et la ruine pour le malheureux Jourdain [2]. La ville lui régla ses honoraires, s'élevant à 2,555 livres [3], et renonça à ses services. Toutefois, comme le successeur de M. de Tourny, l'intendant de Boutin, n'adopta pas la manière de voir du maréchal, les travaux continuèrent sous la direction du sieur Duperron [4], ingénieur des ponts et chaussées. Le sieur Biot, dit l'Espérance, entrepreneur à Saint-Emilion, fut chargé de l'exécution de ces travaux, qui furent terminés, ou à peu près, en 1760. Mais la construction était si défectueuse qu'avant même que le bâtiment fût couvert, les murs se lézardèrent et menacèrent ruine; il fallut les soutenir et accorer les voûtes. L'intendant de Boutin, lors de sa venue à Libourne (21 décembre 1760), visita les casernes et les condamna à la démolition. La ville qui, dans cette entreprise désastreuse, s'était endettée au point de ne pouvoir plus se libérer [5], n'eut d'autres ressources que de vendre les vieux matériaux, dont elle retira 11,500 livres [6], ainsi que les emplacements [7].

Cette affaire des vieilles casernes eut des dessous assez louches qui éclairent d'un jour tout particulier les rapports qui existaient à l'époque entre les autorités locales. La ville, déjà très appauvrie, et qui ne réalisait ses emprunts que par petites sommes, faisait traîner quelque peu ses paiements à l'entrepreneur Biot. Celui-ci, qui depuis seize mois réclamait un arriéré de 11,477 livres, pour lequel les maire et jurats — sur l'avis, d'ailleurs, de l'ingénieur Duperron [8] — faisaient la sourde oreille, et qui s'était adressé vaine-

1. Voir lettre du sieur Jourdain à M. de Tourny, du 6 juillet 1759 (Arch. dép., C 318).

2. Le sieur Jourdain écrivit à l'intendant une lettre désolée, non datée, conservée aux Archives départementales. Il se fit, en outre, recommander par le sieur Michel-Ange Villeneuve, ingénieur et géographe de la commanderie de Bordeaux, qui, dans une lettre adressée au duc de Lorge, lieutenant général des armées du roi, en date du 8 mars 1760, le proposa pour la place, devenue vacante, d'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la haute et basse Guyenne, pour le dédommager de ses déboires.

3. Le compte, arrêté à Libourne le 26 novembre 1759 et acquitté à Bordeaux le 13 décembre, par le sieur Jourdain, figure aux Archives de la Ville.

4. Il signe du Perron de Gesnecourt.

5. En 1763, elle payait 5,625 livres d'intérêts de la dette pour les casernes. La Révolution a passé l'éponge sur cette dette, comme sur bien d'autres, et les créances à des ordres religieux disparurent avec les ordres auxquels il avait été fait emprunt (Burgade, *Invent. des Archives de Libourne*, t. I, f°s 21-34, et t. IV, f° 28).

6. L'acquéreur fut Pierre Touffaire, entrepreneur des nouvelles casernes. On prétendit qu'il fut singulièrement favorisé dans cette affaire. Les matériaux, au dire de Souffrain (*Hist. de Libourne*, IVe partie, p. 445) valaient « le double et plus », et il fut dispensé de donner caution pour la sûreté du paiement.

7. Elle y fut autorisée par lettres patentes du 21 octobre 1765, enregistrées au Parlement de Bordeaux le 6 avril 1766 (Souffrain, *Hist. de Libourne*, t. II, p. 445).

8. Lettre de Du Perron de Gesnecourt, datée de Blaye le 19 août 1761.

Digitized by Google

ment à l'intendant pour se faire payer [1], se permit un beau jour de démolir une partie des ouvrages déjà exécutés et d'en vendre les matériaux [2], sous prétexte qu'il avait besoin d'argent pour s'acquitter envers les ouvriers qu'il avait employés et envers ses divers autres créanciers. La jurade en dressa procès-verbal (11 avril 1761) [3]. L'ingénieur Duperron fut appelé à fournir un rapport sur cette affaire. C'est ce rapport, très instructif d'ailleurs, adressé à M. Duchesne, secrétaire de l'intendant [4], qui nous dévoile la vraie cause de la non réussite de cette entreprise, due aux procédés peu délicats de M. Bulle, le subdélégué de l'intendant à Libourne. M. Duperron y fait un portrait peu flatteur de ce personnage, et il émet incidemment, sur le caractère des Libournais, une opinion sévère — mais assez juste, d'ailleurs, il faut bien l'avouer — qui ne manque pas de saveur.

Il ne paraît pas que le sieur Biot ait été inquiété pour ce coup d'État. Il est probable qu'on l'obligea simplement à restituer les matériaux dont il avait indûment disposé et à remettre les choses en l'état primitif, ce qui n'améliora pas la situation. Le règlement de comptes qu'il sollicitait dut encore se faire attendre, car quelques mois après (13 août 1761), il adresse une nouvelle requête à l'intendant, pour lui exposer sa misère croissante et lui réclamer justice [5]. Ne pouvant réussir à obtenir satisfaction, il finit, au début de 1762, par faire opposition judiciaire sur tous les revenus de la ville, qui n'avait pas besoin de cet embarras nouveau [6]. L'intendant l'obligea à donner mainlevée, car cette opposition paralysait tout et aggravait encore la situation pécuniaire, déjà si critique, de la communauté de Libourne. Biot reçut quelques acomptes. Mais il fallut, pour pouvoir faire face à ses obligations, que la ville se procurât des ressources nouvelles. Elle dut recourir, nous venons de le voir, à la vente des emplacements et des maté-

1. Lettre non datée.
2. Au sieur André Gelly, dit « La Jeunesse », entrepreneur à Libourne.
3. Ce procès-verbal est signé : André Gelly (l'acquéreur des matériaux); Chaperon, jurat (Pierre-Ignace Chaperon, notaire royal et jurat); Combarat, procureur syndic, et Goudicheau, secrétaire greffier commis. La copie certifiée, signée : « Goudicheau, secrétaire-greffier », est aux Archives départementales (Corresp. du subdélégué de Libourne avec l'intendant, art. C. 320).
4. Il est daté du 24 avril (1761) et est conservé aux Archives départementales (Corresp. Intendance, C 320). Nous regrettons, en raison de sa longueur, de ne pouvoir le reproduire ici *in extenso*, malgré tout l'intérêt qu'il présente.
5. Lettre du 13 août 1761, datée de Saint-Émilion (Arch. dép., C 320).
6. Voir deux lettres des maire et jurats, l'une sans date, l'autre du 8 mars 1762 Arch. dép., Corresp. Intend., C. 322).

Digitized by Google

riaux des casernes [1], définitivement condamnées à la démolition par l'intendant, vente à laquelle celui-ci donna son approbation par lettre du 7 août 1763 [2]. Cette vente ne se fit pas d'ailleurs sans difficultés. L'ingénieur Pierre Touffaire se présenta une première fois, au mois de janvier 1765, pour s'en rendre acquéreur. Mais son estimation et celle de ses concurrents était trop modique; on sursit à l'adjudication. Le Conseil d'État, par un arrêt du 30 juin suivant, que confirmèrent des lettres patentes du 21 octobre 1766, ayant donné à la jurade plus amples pouvoirs pour cette opération, une nouvelle adjudication eut lieu en décembre 1767. Elle se fit, ainsi qu'il a déjà été dit, en faveur de Pierre Touffaire, pour la somme dérisoire de 11,500 livres. La ville avait fait 130,000 livres de dépenses ! ! ! Les emplacements se vendirent les années suivantes.

C'est en 1766 que commença la construction des casernes actuelles. Mais les premiers travaux ou études remontent à 1764. Suivant Souffrain [3], le maréchal de Richelieu, dans une de ses visites à Libourne, en 1763, aurait lui-même tracé *avec sa canne* les emplacements qu'il destinait aux casernes futures et ordonné aux jurats d'en faire la concession à deux de ses protégés. « J'espère, Messieurs, avait-il dit en se retirant, que vous n'y ferez faute. » Mais les officiers municipaux ayant fait part de cet ordre verbal à M. de Boutin, celui-ci leur défendit de faire les concessions en question avant d'avoir pris l'avis du Conseil de ville, qui seul pouvait en apprécier les avantages ou les inconvénients. Le maréchal, instruit de cette fin de non-recevoir, écrivit aux maire et jurats une lettre conçue en termes très durs pour l'intendant, qu'il appelait impertinemment « votre petit Boutinet ». Souffrain ajoute que dans la cause réelle de cette mésintelligence entre ces deux grands personnages il faut chercher la femme. L'intendant, aurait négligé, paraît-il, dans un souper magnifique qu'il offrit au maréchal et où se trouvaient « les dames de Bordeaux les plus distinguées par le rang », d'inviter la Roux Capou, sa favorite, qui passait pour sa fille naturelle. *Inde iræ!*

Les travaux marchèrent assez rapidement. La pierre provenait de Saint-Émilion. Une ordonnance de Mgr Boutin, en date du

1. Lettre (de l'intendant ?) datée de Paris, du 2 mars 1765, et « projet de lettre à écrire, de la part de M. le Contrôleur général, aux maire et conseils de la ville de Libourne » (Arch. dép., Intend., C 943).

2. Lettre de l'intendant à la Jurade du 7 août 1763 (Arch. dép., Corresp. Intend. C. 323').

3. *Essais et Variétés historiques sur la ville de Libourne*, IVe partie, p. 447.

Digitized by Google

28 juillet 1764[1], déclare d'utilité publique l'ouverture de carrières sur les terrains appartenant à divers propriétaires, notamment aux Cordeliers de la ville de Saint-Émilion, qui refusèrent tout d'abord leur consentement, se basant sur ce que leur bien était bien d'Église[2]. Il fallut une nouvelle ordonnance de l'intendant pour faire cesser leur résistance[3].

Les frais de construction, auxquels la ville de Libourne, trop endettée, ne put contribuer, furent supportés par le roi et par la province. Les « élections » de Périgueux, Agen, Condom et Bordeaux furent, à cet effet, imposées de 180,000 livres[4].

En juin 1767, M. Fargès, le nouvel intendant de Guyenne, vint les visiter et en activer les travaux. Au dire de Souffrain[5], on prétend qu'il s'écria : « Dieu veuille que cet édifice s'achève ! » Présage, ajoute l'historien libournais, des événements qui suivirent bientôt. Et de fait, ce n'est qu'un siècle plus tard, après douze règnes ou régimes différents par lesquels passa successivement la France, que ces casernes furent enfin terminées !

En 1770, elles reçurent encore la visite d'un nouvel intendant, M. Esmengart. Dès 1772, l'aile voisine de la route de Castillon et destinée à la troupe et aux chevaux (aujourd'hui bâtiment A) était achevée[6]. Elle fut occupée successivement par les chevaux, puis par les cavaliers du régiment de Dauphin-Dragons, dont deux compagnies étaient alors en quartier à Libourne (1773-1774)[7]. La légion corse, qui succéda cette même année 1774 au régiment Dauphin-Dragons, avec un effectif plus fort, occupa définitivement tout le bâtiment. En 1776, le pavillon du milieu, réservé au logement des officiers (bâtiment B), était terminé[8], et les fondations de l'autre bâtiment, parallèle à celui de la troupe (bâtiment C), s'élevaient jusqu'à deux pieds du sol[9]. Mais on s'en tint là. Ce n'est qu'en 1826 que M. le capitaine du génie Chayrou[10] construisit

1. Arch. dép., Corresp. Intend., C. 324.
2. Lettre du subdélégué en date du 2 août 1764.
3. Lettres de l'intendant du 4 août 1764 (Arch. dép., Corresp. Intend., C. 324).
4. Voir aux Archives départementales (Corresp. Intend., C. 325) deux états relatif à ces impositions.
5. *Essais et variétés historiques sur la ville de Libourne*, IVe partie, p. 456.
6. Lettre de Toufaire du 3 janvier 1772 (Arch. dép., Corresp. Intend., C. 327).
7. Les chevaux furent installés dans les écuries vers le mois de juin 1773 (voir lettre au subdélégué datée de Bordeaux le 29 mai 1773, et réponse de celui-ci du 31 mai; Arch. dép., Corresp. avec l'Intend., C. 332) et les hommes prirent possession des chambres vers le mois d'avril 1774 (délib. de la Jurade du 25 avril 1774 et Arch. dép., Intend., C. 335).
8. Voir procès-verbal de l'inventaire du mobilier de ce pavillon (Arch. de Libourne, boîte XXXV, EE, n° 157).
9. Mémoire du 31 décembre 1820 (Arch. du Génie, à Bordeaux).
10. Jean-Joseph Chayrou se fixa à Libourne. Il fut même membre du Conseil municipal,

Digitized by Google

au centre de cette future aile, le manège dont tous les visiteurs admirent encore aujourd'hui la charpente si curieuse. Cette charpente est du système du colonel du génie Emy, qui construisit aussi à Marac, près de Bayonne, un hangar analogue [1].

Les archives du Génie, comme du reste celles de la ville ou du département, ne possèdent aucun renseignement relatif à l'acquisition du terrain sur lequel ont été construites les casernes, à l'exception d'un croquis sommaire trouvé aux archives départementales (cote C. 324).

Le 22 octobre 1791, suivant procès-verbal de même date, dressé par le commissaire des guerres attaché à la 11e division, les casernes de Libourne furent remises à l'administration de la Guerre, service du Génie [2]. Dix-neuf ans plus tard, le décret du 23 avril 1810 abandonna aux villes, à charge d'entretien, la propriété de leurs casernements; mais les revenus de la ville étant insuffisants, le procès-verbal du 25 novembre suivant conclut à ce que cette cession n'eût pas lieu, et l'État conserva en conséquence le casernement [3].

En décembre 1814, un projet fut établi pour agrandir et améliorer le quartier. Ce projet comprenait la construction de l'aile qui manquait encore et qui devait se faire sur le même plan que l'autre; d'un fossé d'enceinte, dont une partie existait déjà; d'un aqueduc amenant l'eau aux casernes, et de deux guérites en maçonnerie à l'entrée du quartier. Mais il ne fut pas exécuté, et quelques-uns de ces desiderata ne se réalisèrent que bien plus tard.

Le 15 août 1825, une maison adjacente, située route de Castillon, fut acquise par l'État [4] pour servir de manutention. Cette manutention, qui fut démolie en 1885 et remplacée par celle qui existe aujourd'hui, occupait l'emplacement actuel du paddock et des ateliers du casernement.

Le 9 juin 1874, un décret déclara d'utilité publique l'acquisition

1. La description de cette remarquable charpente se trouve dans les deux ouvrages ci-après : *a) Notice sur l'exécution de la nouvelle charpente de M. le colonel Emy au quartier de cavalerie de Libourne, par M. Chayrou, capit. du Génie ;* in-8° de 22 pp. avec pl. extrait du *Mémorial de l'officier du génie* (1827 ?); *b) Description d'un nouveau système d'arcs pour les grandes charpentes exécuté sur un bâtiment de 20 mètres de largeur à Marac, près Bayonne, et sur le manège de la caserne de Libourne, par A. R. Emy, colonel du génie en retraite, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, Officier de l'Ordre Royal de la Légion d'honneur, ex-directeur des fortifications de La Rochelle e de Bayonne, Membre de l Académie Royale des Belles-Lettres, Sciences et Arts de La Rochelle. A Paris, chez Carilian-Gœury*, 1828, gr. in-f° de 18 pp. avec 7 grandes planches hors texte. La Bibliothèque municipale de Libourne possède ce dernier ouvrage en double exemplaire (n° 1943 du catalogue).

2. Archives de la Direction, à Bordeaux.

3. *Ibid.*

4. A la famille Porge, moyennant 10,000 francs.

Digitized by Google

de diverses parcelles de terrain [1] nécessaires à l'extension du casernement jusqu'au chemin de fer, avec prise de possession urgente. Le 25 septembre de la même année, le ministre approuva le projet de convention préparé entre l'État et la ville de Libourne. L'État s'engageait à ne pas réduire la garnison (un régiment de cavalerie, un bataillon et le dépôt d'un régiment d'infanterie), et la ville concourait pour 400,000 francs à l'agrandissement du quartier de cavalerie et à la construction d'une caserne nouvelle pour l'infanterie.

Cette caserne, qui prit en 1887 le nom de caserne Proteau [2], fut construite de 1875 à 1877, en même temps que se terminaient les deux ailes du bâtiment C encadrant le manège.

Le quartier de cavalerie s'appela, à la même époque, quartier Lamarque [3].

En 1879, on construisit de nouvelles écuries (celles qu'on dénomme écuries-docks) pour remplacer les écuries anciennes, indépendantes du quartier, et qu'on voit encore de l'autre côté de la route de Castillon. C'était, jusqu'à leur suppression, les écuries des jeunes chevaux de la remonte.

Le 8 juin 1892, un décret du Président de la République déclara d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain pour la construction d'un second manège [4]. L'État entra en possession le 4 juillet 1892.

Entre temps, de 1815 à 1892, le quartier de cavalerie avait reçu, outre ces accroissements successifs, de nombreux aménagements intérieurs nouveaux, tels que l'installation de pompes et d'abreuvoirs (1815-1838), des locaux pour le garde de garde, le logement du casernier, le laboratoire vétérinaire et la forge (1822-1826), des écuries d'infirmerie pour les chevaux malades (1830-1838), la construction des locaux disciplinaires et des bureaux attenants (1865), la création d'une infirmerie régimentaire (1865), etc.

1. Appartenant aux sieurs Fontnouvelle, Pommier et Surein.

2. Proteau (Jean), né à Libourne le 30 octobre 1752, sous-lieutenant au régiment de Foix, général de brigade, tué dans un combat sur le canal de Louvain (campagne du Nord) le 15 juillet 1798 (Arch. du Génie, à Bordeaux).

3. Comte Lamarque (Maximilien), né à Saint-Sever le 22 juillet 1770, grenadier au 4e bataillon des Landes, adjudant général, général de division, décédé à Paris le 1er juin 1832. Campagnes : Pyrénées-Orientales, Ouest, Angleterre, Rhin, Portugal, Grande Armée, Naples, Allemagne du Nord, Calabre, Espagne, Catalogne, France, Caprée, Altafulla (Arch. du Génie, à Bordeaux).

4. De 1,230 mètres carrés pour 12,000 francs (acte d'acquisition approuvé par le ministre le 21 octobre 1892). D'autres parcelles de terrain, pour une somme de 6,000 fr., furent acquises en 1894 pour une deuxième cour aux fumiers (décret d'utilité publique du 18 janvier, acte d'acquisition approuvé le 7 août).

Digitized by Google

Et tout récemment, à la suite du vote de la loi de trois ans, qui augmentait dans de fortes proportions les effectifs de notre armée permanente, — il était temps ! — nos casernes furent encore agrandies et dotées de nombreuses annexes nouvelles. Mais nous touchons déjà à l'actualité, et ce n'est que le passé que nous avons voulu faire revivre.

Il appartiendra à d'autres, plus tard, de compléter, s'il y a lieu, ces notes succinctes, que nous arrêtons volontairement au seuil du XXe siècle.

Les casernes étaient primitivement entourées, en partie, d'un large fossé ou douve. Devant elles s'étendait un terrain vague sur lequel on avait bâti une vaste échoppe qui servait de cantine et dans laquelle aussi les ouvriers qui travaillaient à leur construction déposaient leurs outils. Elle appartenait à la commune, mais elle fut possédée, dans la suite, par divers particuliers, sur des titres assez mal définis. Toutefois on ne put les en dessaisir légalement. Il fallut la racheter. La ville en fit l'acquisition en 1860 [1], avec d'autres baraques ou lopins de terre voisins, et en forma une vaste place (place des Casernes), sur laquelle on établit, en 1865-66, le jardin public actuel. Les douves du quartier disparurent à cette même époque.

Enfin, pour terminer cette notice sur le casernement de Libourne, ajoutons que c'est en 1840 que la garnison fut dotée du terrain de manœuvres actuel, remplaçant l'ancien, qui était à Cruseau. Les premiers pourparlers remontent à 1837. Dans sa séance du 3 septembre, le Conseil municipal en vota l'acquisition. Ce terrain devait former un carré d'environ 32 arpens (12 hectares), compris entre le chemin dit des Barottes, celui de Quinault et la grande route de Castillon, et entouré de fossés de toutes parts. « Pour communiquer des casernes à ce champ de manœuvres, l'administration crée une grande allée qui, devant être fermée des deux côtés par de larges fossés, fera que ce terrain sera une dépendance immédiate des casernes et que toute communication à l'extérieur pourra être facilement interdite. »

Les fonds à acquérir appartenaient à trente-sept propriétaires différents; l'ensemble des estimations s'élevait à 46,000 francs, auxquels il fallut ajouter une dépense de 5,000 francs environ

1. Voir aux Arch. dép. (C. 2127) trois lettres à ce sujet : l'une, non signée, datée de Bergerac (?) du 1er août 1784; la deuxième, de Paris, du 9 décembre, et la troisième du 24 décembre de la même année.

Digitized by Google

pour faire de larges fossés tout autour du terrain, aplanir et battre le sol, faire des plantations de haies et d'arbres, etc. On concluait à un emprunt de 52,000 francs [1].

« Si ce projet se réalise, comme il n'y a pas lieu d'en douter, ajoute le journal *La Chronique*, qui donne ce compte rendu de la séance, nos casernes ne laisseront plus rien à désirer [2], et les régiments se disputeront l'avantage de tenir garnison à Libourne ! »

Le projet ne se réalisa pas complètement, car le tracé du chemin de fer de Paris à Bordeaux, passant entre les casernes et le terrain de manœuvres, obligea à renoncer à la grande allée qui devait les relier.

Un jugement rendu le 26 janvier 1840, par le tribunal civil de Libourne, prononça l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains destinés à servir de champ de manœuvres. « Ce jugement, ajoute la *Chronique*, était du reste presque inutile, nous le constatons avec plaisir, la plupart des propriétaires ayant déjà traité à l'amiable [3]. »

Vers 1891-92, un autre projet de terrain de manœuvres plus étendu fut à l'étude. Ce terrain devait comprendre de 30 à 40 hectares, et était situé près de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, entre la route de Castillon et la route de Branne, à hauteur des hameaux de Saint-Martial et de Grand-Gontey, au sud et à l'est du moulin de Cantelone. Le devis approximatif prévoyait, pour une superficie moyenne de 35 hectares, une somme de 350,000 francs environ, qui se réduisait à une dépense, pour l'État, de 150,000 francs seulement, si la ville, rachetant le terrain de manœuvres actuel, dont la contenance est, en chiffres ronds, de 10 hectares (ou 100,000 mètres carrés), le payait à raison de 2 francs le mètre [4]. Mais ce projet n'aboutit pas.

(A suivre.) LIEUT.-COLONEL LEWDEN.

1. Journal *La Chronique*, 3e année, n° 5 (n° du 10 septembre 1837).
2. Le quartier ne comportait cependant encore que deux ailes au lieu des trois qu'il possède maintenant.
3. La garnison de Libourne fut, en outre, après la réorganisation qui suivit la guerre de 1871-70, dotée d'un champ de tir sur les deux rives de l'Isle (communes de Saillans et des Billaux).
4. C'est l'auteur de cette notice, alors capitaine-instructeur au 15e régiment de dragons, qui fut chargé de l'étude préliminaire de ce projet (plans et devis), dont le service du Génie s'empara ensuite pour préparer la convention entre la Ville et l'État.

Digitized by Google

LA DÉFENSE DES FORÊTS

D'APRÈS UN MÉMOIRE INÉDIT DE L'AN II CONSERVÉ AUX ARCHIVES DE LA GIRONDE[1]

« Escoute, bucheron, arreste un peu le bras... »
(RONSARD, *Elégies*.)

Partout, des trains emportent au loin les forêts dévastées. Tranchées, galeries de mines, constructions, chauffage, pâte de papier ou de poudre ont nécessité la coupe des arbres de toute essence et de tous âges, depuis les pins voisins de la mer dont on recueillait la gemme odorante jusqu'aux grands hêtres qui abritaient au flanc des montagnes un séjour d'ombre et de paix.

Les amateurs de sites et même quelques esprits pratiques finissant par s'émouvoir, ont demandé au gouvernement de protéger contre le désir du lucre et la spéculation, le reste de nos bois. On leur a répondu : « C'est la guerre ! » et, pour une fois, la réponse était bonne.

La guerre et les révolutions n'ont jamais été favorables aux forêts. Il semble que ces deux fléaux s'acharnent contre ces témoins du passé qui n'ont pu croître qu'à la faveur de la paix et de l'ordre.

Ce n'est pas sans une certaine mélancolie que tout homme qui pense voit en un jour se dissiper le lent apport de longues et nombreuses années.

Un peu de cette mélancolie se lit entre les lignes du mémoire qu'écrivait, en l'an II, le citoyen Dufort, agent national.

Il faisait partie du personnel de l'ancienne Maîtrise des Eaux et Forêts, une des rares administrations que la Révolution avait conservées provisoirement, les gens des bois n'étant dangereux que pour les nymphes.

Seulement, si l'administration forestière était demeurée la même, le respect des arbres avait bien changé. La nation, qui avait mis la

1. « Examen de la question de savoir s'il est utile ou nuisible de vendre les forêts nationales..., par le citoyen Dufort, administrateur. » Q 1672.

Digitized by Google

main sur les forêts des émigrés, des condamnés et des déportés, y faisait pratiquer de larges coupes extraordinaires pour se procurer de l'argent ou pour se chauffer.

Les citoyens, jaloux de leur jeune liberté, ne voyant pas de distinction bien nette entre eux et la nation dont ils étaient les membres, trouvaient dans ces bois un usage commode et journalier.

Chose plus grave, des spéculateurs, alléchés par une aussi riche matière, suggéraient au gouvernement l'idée de réaliser en bonne monnaie et d'un seul coup cette immense fortune d'une possession si précaire et si incertaine.

Indigné de ce gaspillage, effrayé de ces convoitises, ulcéré dans son âme d'honnête fonctionnaire qui vit des bois et sans lesquels il ne saurait exister, Dufort se décida à présenter un long mémoire où il mit le meilleur de lui-même et qui, peut-être, était dans son esprit un plaidoyer *pro domo sua*.

Il commence d'abord par asséner à ces spéculateurs, promoteurs de l'aliénation des forêts, que leur idée n'a même point le mérite d'être originale ou nouvelle :

« ... Ces questions se sont déjà présentées sous le ministère de Brienne, une coalition de capitalistes qui n'existait que par de grandes entreprises et où comptait beaucoup d'Anglais, avait presque fait adopter au ministère la vente des forêts : des actions dans l'entreprise, la certitude d'y gagner quelques millions influoient surtout sur cette détermination. Elles se sont reproduites dans les assemblées nationales, elles ont arrêté l'organisation d'une administration forestière, on a fait quelques objections pour et contre et la solution de cette grande question est encore suspendue... »

Puis il passe en revue les arguments que mettent en avant ces bons apôtres pour prôner leur combinaison. Leur thèse semble d'ailleurs construite avec une étonnante connaissance de la psychologie de l'époque, et l'argument de la bourse, si éloquent par lui-même, y alterne avec le refrain républicain, voire même avec le couplet sentimental, s'adressant tour à tour à toutes les fibres émotives.

En premier lieu, ces vastes étendues boisées représentent des capitaux immenses immobilisés à petit intérêt, en un temps où l'on a si grand besoin d'argent, et encore faut-il en déduire les frais de conservation, qui ne sont point à négliger.

Sans parler de cette fortune, que l'on peut mettre en poche aisément, une telle mesure pourrait être la source d'autres profits

Digitized by Google

indirects mais très appréciables. L'inaliénabilité des forêts nationales soustrait en effet un capital important « aux variations de propriétés, qui seules produisent un avantage si considérable dans les finances ».

D'ailleurs, si ces raisons économiques ne semblaient pas suffisamment convaincantes, il faut songer à l'œuvre républicaine, édifiée avec tant de peine et de labeur et que faute d'une sage mesure l'on peut mettre en péril :

« Une République exige une grande division de propriétés, c'est à ce but que doivent tendre toutes les lois... »; or, les énormes propriétés nationales sont en contradiction avec ce principe.

Il y a bien quelques personnes qui prétendent que les forêts ont leur utilité et qu'il les faut conserver. Mais nul moyen n'est plus efficace pour assurer leur protection que de les aliéner. En effet, l'intérêt du propriétaire augmenterait cette protection par une surveillance autrement plus zélée. En admettant même que quelques acquéreurs, poursuivant toujours leur intérêt, défrichent ces forêts à eux adjugées, la nation devrait doublement s'en réjouir : ces défrichements sont certainement plus utiles, car ils assurent des ressources « que la République trouverait désormais en elle-même » et donneraient au peuple, par l'agriculture, non seulement l'aisance, mais aussi « des mœurs austères ».

L'on ne manquera pas de bois malgré cela, car « l'intérêt de varier ses cultures en fera toujours laisser suffisamment »; ensuite l'on peut faire venir du Nord des provisions pour plusieurs années et ce sera là un nouvel aliment pour le commerce.

Dufort réplique d'abord que tous ces arguments sont bons pour « un capitaliste ou un négotiant » et non « pour le gouvernement d'une grande nation »... « L'un n'a en vue que son intérêt personnel et l'augmentation de ses jouissances, l'autre doit veiller à l'intérêt général et embrasser des espaces éternels dans ses spéculations. »

Puis son âme, nourrie de Rousseau et toute imprégnée de cette sensibilité si spéciale de la fin du XVIIIe siècle, s'épanche en un lyrisme sentimental :

« La nature a répandu abondamment le bois sur la surface de la terre; il en est, pour ainsi dire, le dominateur. Elle lui a donné une tendance naturelle à s'en emparer en entier, elle a varié à l'infini ses espèces, comme l'homme en a varié les usages. Si elle a donné aux plus utiles une existence plus longue, elle a aussi prolongé le temps de leur accroissement, et comme si elle avait voulu les mettre

Digitized by Google

sous la sauvegarde des gouvernements, elle n'a pas attaché à l'existence de l'homme l'espérance de les planter et d'en jouir. »

Comment se passer du bois ?

C'est un objet de première nécessité, indispensable pour notre chauffage, la cuisson de nos aliments, la construction de nos demeures, la fabrication des meubles qui servent à notre vie.

C'est un objet de luxe également, une matière que l'art sait revêtir de formes séduisantes.

Mais il y a plus : la nature et la position du sol de la France permettant de varier à l'infini ses productions, elle peut devenir, par sa richesse, un objet de convoitise pour de puissants voisins. Dès lors, le bois ne doit plus suffire à la consommation courante, mais encore à l'établissement d'une marine propre à protéger ses côtes et à défendre son commerce maritime, d'une flotte qui lui permette même « d'avoir une part active aux mouvements de l'Europe, d'y conserver une balance, de soutenir et ses colonies et ses alliés... »

La nécessité de la conservation des bois ainsi établie, peut-elle être confiée à des particuliers?

C'est possible sous une monarchie, dont le but doit être la formation de grandes propriétés et où « un certain nombre d'individus se trouvent tellement au-dessus des besoins journaliers, qu'ils peuvent faire à leur orgueil le sacrifice de certaines jouissances et même, considérant la grande fortune de leurs familles, s'attacher à leur laisser, par ces vastes capitaux, des ressources pour la suite... »

L'Europe en est un exemple. Dans les gouvernements monarchiques, les grands seigneurs et les grands corps sont les seuls à posséder « des massifs de futayes ».

C'est impossible sous un pouvoir despotique où la transmission incertaine des biens incite l'homme à en jouir tout de suite. C'est également impossible en république. La division des propriétés y devenant « un des points de vue les plus essentiels du gouvernement et qui doit y varier suivant l'étendue du territoire... »

Le partage égal, possible sur un petit territoire, comme l'a montré Lycurgue, ne l'est plus dans un grand pays à cause de la différence de qualité du sol et des débouchés : « ... des lois agraires considérées comme partage des propriétés y seroient la destruction de toute industrie et la mort du corps politique... »

Il regrette cependant qu'au lieu de vendre les biens confisqués, on ne les garde pas pour les partager aux défenseurs de la patrie.

Mais il y a un danger plus grave qui menace l'existence des forêts

Digitized by Google

si on les abandonne aux individus. Le partage égal des successions apportera un morcellement sans cesse plus grand de la propriété, et alors il devient impossible de « remettre la conservation des bois dans les maisons des particuliers... Les beaux bois de la marine ne se trouvent que dans les belles futayes... Les belles futayes ne peuvent exister qu'en grandes masses. » « Plus les propriétés seront divisées et plus il sera de l'intérêt du propriétaire de s'attacher à une jouissance plus rapprochée, et la jouissance est incompatible avec le titre de propriétaire de futayes. »

Et puis ce n'est pas tout : admettons un instant que l'on se décide pour l'aliénation des forêts. On se heurte aussitôt à des difficultés pratiques insurmontables. En effet, comment les aliéner?

A une compagnie ? L'intérêt de l'État est d'éviter ces associations trop puissantes.

A des individus? On se trouve alors en présence d'un dilemme : ou bien l'on vendra par grandes masses et l'on ira à l'encontre du principe de division en petites propriétés, ou bien l'on vendra par parcelles et la destruction des forêts est assurée. Quant à les protéger par des clauses dans la vente, si l'exploitation n'est plus le but, on ne trouvera pas d'acquéreurs. Au demeurant, ce procédé est contraire à la liberté.

« ... Que l'expérience nous serve de guide. Puisque le luxe en diminuant peut-être les richesses réelles, en a produit de factices, que l'homme, ne songeant plus qu'à lui, a augmenté sa consommation en cherchant à augmenter à tous les moments ses jouissances. Vous voyez dans la République presque toutes les futayes des particuliers détruites, le ci-devant Périgord, le Querci, les Landes, la Gascogne jusqu'aux lieux rapprochés des Pyrénées, qui étaient autrefois couverts de futayes, en sont dénués, et nous devons en prévoir une rareté dans les bois qui même est déjà sensible... »

Nous sentirions bien plus cruellement encore ces conséquences des dévastations forestières sans le hasard de l'émigration, qui a mis entre les mains de la nation tant de bois particuliers, « dont on voyait déjà la masse diminuer tous les ans... »

C'est une erreur de penser que les défrichements augmenteraient la masse des subsistances :

« ... Ce n'est pas la terre qui manque au travail de l'homme, c'est l'homme qui manque presque partout au travail de la terre; elle ne produit que par une culture soignée, et lorsque ces soins se divisent sur une plus vaste étendue, ils sont toujours moins bien dirigés. »

Digitized by Google

Les futaies concourent d'ailleurs, plus qu'on ne pense, à la fertilisation du sol. Elles procurent par elles-mêmes des engrais remarquables. Elles permettent d'élever aux environs des bestiaux plus nombreux. Elles sont nécessaires pour la salubrité de l'air par leur attraction et leurs émanations.

Quant à « l'idée favorite de Brienne », qui voulait difficilement en reconnaître « l'absurdité », l'approvisionnement dans le Nord, c'est soumettre ses besoins à l'arbitraire des saisons ou au caprice des hommes.

Ce n'est pas à dire que n'importe quel boqueteau doive être conservé. Les parcelles étant trop « gréveuses » par les difficultés de garde et d'administration, on devra s'efforcer de former de grandes masses et surtout de les mettre « en nature de futaye ».

Quant aux taillis, on pourra les aliéner en s'opposant aux défrichements par des « lois de police ». Mais il serait bien que la nation en possédât aux environs des grandes villes, dans les endroits où l'on pourrait établir des usines ou des exploitations nationales qui assureraient ainsi un débit à peu près égal à une consommation nécessairement étendue.

Il exhorte le législateur à s'occuper de cette question trop négligée : « Des siècles entiers répareront à peine les pertes qu'elle a essuyées depuis la Révolution... On peut sans crainte vous citer l'exemple d'hommes à qui il ne manquait peut-être que de pouvoir adopter leur vue à un régime républicain pour perfectionner cette partie. Sully et Colbert la regardoit comme la branche principale de l'administration; vous pouvez agrandir leurs vues et perfectionner leurs opérations. »

Il préconise la constitution de massifs par voie d'échanges; un aménagement en coupes annuelles; des semis et des plantations pour assurer l'avenir là où les bois manquent aujourd'hui.

Enfin, il s'occupe même d'urbanisme, et j'hésiterais à écrire ce mot pédant si l'époque où vivait Dufort ne m'y autorisait. Cette partie de son mémoire est empreinte de la plus pure sensiblerie, mêlée à cette préciosité de la fin de l'ancien régime, qui s'était conservée tout en changeant d'objet.

Il demande la plantation des places publiques. Ces plantations seront confiées à la famille qui aura le mieux mérité de la patrie. Au milieu sera placé le chêne de la liberté, et le reste sera « complanté d'arbres d'espèces variées, qui, tantôt épars, imiteroient le beau désordre apparent de la nature, tantôt avec des simétries, retra-

Digitized by Google

ceroient à nos yeux des formes géométriques propres à exciter le goût des arts. » Suit un petit passage que n'aurait pas désavoué la Quintinie :

« On pourroit approprier les arbres à leur site. Au milieu d'eux, on verroit toujours s'élever le chêne national [1] fier du titre d'arbre sacré de la patrie, il éléveroit au-dessus des autres une tête orgueilleuse que la coignée respecteroit à jamais. Dans les lieux un peu humides, l'ormeau rivaliserait avec lui en hauteur et grosseur.

» Dans les endroits gras, le noyer; dans les pierreux, le châtaignier, dont on a tant négligé la culture précieuse, réuniraient à la fraîcheur de leur ombrage, des fruits nombreux et sains qui donneroient aux enfants du voisinage les plus douces jouissances de l'enfance. Dans les endroits plus secs, l'acacia, qui réunit à la rapidité de l'accroissement la dureté de son bois jaune et d'un poli si propre à la menuiserie, embaumeroit les airs de l'odeur de ses fleurs et en écarteroit les miasmes putrides... »

Ces plantations auraient aussi l'avantage d'épargner les futaies : « Au moins cinquante mille arbres de futaye de la plus belle venue ont été arrachés chacune des années 1792 et 1793 pour servir d'arbres de la Liberté dans les 44 mille municipalités. Ils ont péri en pure perte... »

Et Dufort finit son mémoire en jetant sur l'éclat des fêtes révolutionnaires, la tristesse de son cœur forestier. Que lui importe la beauté dévêtue des déesses Raison et la joie fraternelle des bons citoyens nouveaux riches : ... « il sera ensuite difficile de considérer sans frayeur quels seront les résultats de nos fêtes civiques renouvelées tous les ans, si tous les ans de nouveaux arbres doivent en faire l'ornement. »

M. OUDOT DE DAINVILLE.

1. « J'ai parlé du chêne parce qu'il est l'arbre auquel on paroit avoir donné la préférence pour l'arbre de la liberté, cependant c'est le plus difficile à prendre et le plus long à venir; je choisirois plutôt le platane; il prend avec une très grande facilité, croît avec rapidité, dure des siècles et réunit à la plus grande grosseur et l'élévation la forme la plus agréable. Il simboliserait peut-être même davantage par le dépouillement annuel de son écorce avec le génie de la Liberté, qui doit toujours tendre à détruire les abus qui se glissent dans le gouvernement. »

Digitized by Google

UNE

DISETTE EN GUYENNE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(1777-1778)

(Suite [1].)

L'IMPORTATION DES GRAINS DE LA FLANDRE AUTRICHIENNE.

Dans d'autres circonstances, l'intendant, tout en respectant le principe de la liberté du commerce, donna l'impulsion aux opérations de ravitaillement des négociants. L'importation des grains resta toujours l'objet de son attention. Dans cet ordre d'idées, il fit tout ce qu'il était possible de faire pour favoriser l'initiative privée.

Au mois de janvier il apprend que les grains sont abondants dans la Flandre autrichienne, il écrit immédiatement à Necker pour le prier d'engager des négociations avec la cour de Vienne : « On m'a aussi donné une ouverture dont je vous prie de vouloir bien favoriser l'entreprise auprès de M. le comte de Vergennes. Les grains sont abondants et à bas prix dans la Flandre autrichienne. Il serait possible d'obtenir du gouvernement impérial une permission d'en extraire d'abord 40 ou 50 mille setiers. On pourrait, selon la circonstance, répéter la même opération et il en résulterait évidemment un avantage considérable soit pour la Guyenne... soit pour la Flandre, qui tirerait par ce moyen un meilleur parti d'une denrée qui est surabondante [2]. » Necker suivit ce conseil. Mais les négociations furent difficiles, comme en témoigne une lettre du directeur général des Finances :

« Les secours en grains que nous espérions obtenir des Pays-Bas autrichiens seront peu considérables quant à la quantité et difficiles

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 143.
2. Arch. de la Gironde, C 1462, 30 janvier 1778.

Digitized by Google

à se procurer vu les conditions et les gênes que le gouvernement de Bruxelles veut imposer. En effet, non seulement la permission d'exporter n'excèdera pas 20 à 30,000 setiers,... mais on se réserve de restraindre cette quantité selon la sensation que pourroient faire les achats et pour la diminuer on a exigé expressément que les achats fussent faits par une seule maison de commerce du pays, à laquelle il faudra que le gouvernement français fasse des avances. De pareilles entraves me détermineroient dans toute autre circonstance à ne point profiter de cette permission; cependant, vu la position dans laquelle se trouve votre généralité et d'après le compte que j'en ai rendu à Sa Majesté, elle a bien voulu promettre les fonds nécessaires. J'ai seulement désiré qu'on se concertât avec le ministre de France et une personne de confiance. Je vous informerai de ce qui se fera [1]. »

Cette réponse n'était point faite pour satisfaire Dupré de Saint-Maur, d'autant plus que sur la foi d'une lettre du maréchal de Mouchy, il avait cru pouvoir donner au commerce l'assurance que le gouvernement de Vienne avait accédé aux demandes du ministère. Aussi récrit-il immédiatement à Necker, et dans sa réponse s'affirment une fois de plus sa foi en la toute-puissance de la liberté du commerce et sa répugnance à user des services d'un commissionnaire unique agissant officiellement pour le compte du gouvernement : « J'avais déjà prévenu le commerce qu'on aurait les facilités de tirer des Pays-Bas autrichiens jusqu'à concurrence de 30,000 setiers de grains dont 2/3 de froment et 1/3 de seigle parce que Monsieur le maréchal de Mouchy m'avait envoyé la lettre de Monsieur d'Adhémar qui l'annonçait sans restriction; mais je vois par celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 28 du mois dernier que le gouvernement de Bruxelles y avait mis des condition fort gênantes et dont les effets pourraient nous être très préjudiciables si vous n'aviez la bonté d'y pourvoir. En effet, si nos négociants viennent à être instruits que c'est une seule maison de commerce qui fera les achats dans la Flandre autrichienne, que le Roi a la bonté d'avancer les fonds et qu'une personne de confiance sera chargée de ces grains, non seulement ils abandonneront l'idée de diriger leurs spéculations vers cet objet, mais il est même à craindre qu'ils rétractent les ordres qu'ils ont donnés pour en tirer d'ailleurs. L'émulation du commerce nous a servi jusqu'à présent aussi bien qu'on pouvait le désirer; il serait d'autant plus fâcheux de la voir

1. Arch. de la Gironde, C 1462, 28 février 1778.

Digitized by Google

se ralentir qu'on ne peut attendre que d'elle la subsistance de cette province et de celles qui éprouvent dans son voisinage des besoins semblables. Vous jugerez, Monsieur, d'après ces observations, des mesures qu'il y a lieu de prendre pour prévenir des inconvénients si graves.

» Le moindre soupçon de se trouver en concurrence avec l'autorité suffit en cette matière pour décourager des entreprises dans lesquelles on ne peut se proposer qu'un gain fort modéré et qui expose à des pertes considérables. Je vous avoue, Monsieur, que j'aimerais encore bien mieux renoncer aux offres qui nous sont faites que de courir tous les dangers qui pourraient être la suite d'un pareil marché. Je ne verrais qu'un moyen pour les éviter. Ce serait que la personne dont vous aurez fait choix se contentât de prêter son nom à nos négociants tant pour faire leurs achats que pour l'expédition, et que ceux-ci eussent une liberté entière de disposer des grains par eux achetés, en sorte que le cours du commerce n'en reçût aucune atteinte et qu'ils n'eussent pas à payer deux droits de commission. Le sieur Bethman, négociant de Bordeaux et consul impérial dans cette ville, qui a des relations particulières dans les dépendances du gouvernement de Bruxelles, avait déjà écrit pour avoir quinze mille setiers de grains des Pays-Bas autrichiens. Il s'était adressé à une maison de Bruges qu'il savait avoir une principale part à la protection et à la confiance du gouvernement. J'espère que la personne qui a mérité la vôtre voudra bien, en prêtant son nom à ce négociant et aux autres qui ont fait la même spéculation, ne point exiger d'eux de droits de commission [1]. »

Dupré de Saint-Maur résolvait ainsi ingénieusement en faveur de la liberté du commerce les difficultés créées par le gouvernement de Bruxelles. Quelle fut la suite donnée à cette affaire? Nous l'ignorons. Il paraît probable que Necker suivit les conseils de l'intendant.

Quoi qu'il en soit, ces quelques lettres de Dupré de Saint-Maur projettent une lumière éclatante sur les principes de sa politique économique.

Cette affaire d'importation de grains de la Flandre autrichienne nous fournit en outre la preuve la plus évidente de la continuité de son intervention bienfaisante et tempérée, et toujours inspirée cependant par les principes fondamentaux de la doctrine du « laissez faire ».

1. Arch. de la Gironde, C 1462.

Digitized by Google

IV. L'assistance. — 1. Les ateliers de charité. 2. Prêt de grains de semence. 3. Prêt aux communautés.

L'Assistance.

I. *Les ateliers de charité.*

Dupré de Saint-Maur avait posé comme règle fondamentale que la liberté absolue du commerce pouvait seule vivifier les parties de la province menacées par la famine. Cette liberté ne devait pas être troublée par des mesures d'approvisionnement du gouvernement, non plus que par des taxations qui risquaient de décourager les importateurs. Mais alors les blés restaient chers, trop chers pour que la partie la plus misérable et la plus nombreuse de la population pût en payer le prix. Dupré de Saint-Maur était ainsi amené à prendre des mesures d'assistance d'une certaine envergure; ces mesures n'étant d'ailleurs que les corollaires nécessaires des principes déjà posés : il ne faut pas faire baisser le prix des grains; or, ce prix est trop élevé pour la moyenne des consommateurs. Il est donc nécessaire de donner à ce consommateur indigent le moyen d'acquérir le numéraire indispensable. Ce raisonnement se présentait avec la rigueur d'un syllogisme. L'intendant allait demander aux ateliers de charité la solution principale du problème.

Ces « ateliers de charité » n'étaient pas de création récente, bien que l'opinion courante en attribue communément l'invention à Turgot. Nous les voyons en effet, sous des noms différents, fonctionner à une époque bien antérieure. Tourny [1], dès 1747, lors de la famine qui désolait la Guyenne, avait organisé des « ateliers de remuement de terres [2] ». En 1748, il avait obtenu du roi, pour cet usage, une somme de 80,000 livres [3]. Ces ateliers donnèrent toute satisfaction à l'intendant [4].

C'est dans des circonstances analogues, pour faire face aux mêmes besoins, lors de la famine de 1770, que Turgot, alors inten-

1. M. Benzacar. *Les règles économiques de l'administration d'Auber de Tourny*, p. 39.
2. C 1374, 19 novembre 1747.
3. C 3177, 20 février 1748.
4. C 1416, 1er avril 1752. « Ces ateliers furent installés dans toute la généralité de Bordeaux, à Marmande, à La Réole, à Villeneuve... Les salaires des hommes étaient de 7 sols, ceux des femmes de 5 sols et ceux des enfants de 12 à 13 ans de 4 sols. » (Benzacar, *op. cit.*)

Digitized by Google

dant de Limoges, organisa et perfectionna es ate iers de charité, et cette expérience est restée célèbre.

L'intendant prenait l'initiative de l'assistance, mais il n'entendait point fournir gratuitement la subsistance aux indigents en état de travailler : « Ceux à qui leurs forces permettent de travailler ont besoin de salaires; l'aumône la mieux placée et la plus utile consiste à leur procurer les moyens d'en gagner [1]. » Des ateliers publics, dits « de charité », devaient fournir aux hommes valides l'ouvrage qui leur manquait. Ces ateliers n'étaient d'ailleurs établis que pour des travaux utiles, de routes par exemple, sous la direction d'entrepreneurs, ou de filatures dans des manufactures existantes [2].

Ainsi, les travaux entrepris étaient d'utilité publique, et si les finances de l'État supportaient le poids des salaires, la collectivité retirait néanmoins du système des avantages immédiats.

Lorsque Turgot arriva au pouvoir, l'institution des ateliers de charité fut généralisée. En 1775, il fut accordé des fonds aux différentes provinces pour organiser des ateliers où pourraient s'embaucher les ouvriers sans travail [3]. C'est ainsi que les fonds répartis à la Guyenne pour l'année 1777 se montaient à la somme de 180,000 livres [4], lesquels fonds étaient pris sur le moins imposé de la taille [5].

La première idée de Dupré de Saint-Maur, devant la situation précaire où se trouvait sa généralité, fut donc de recourir à ces travaux de charité. Dès le 19 août 1777, il écrivait au directeur général des Finances :

Je suis bien éloigné, Monsieur, de vous proposer des distributions gratuites qui sont communément la proye des plus avides et de ceux qui méritent le moins d'y participer; mais il me paraît indispensablement nécessaire de multiplier les ateliers de travaux publics, de manière que les journaliers et les pauvres cultivateurs qui manquent de pain et d'occupation puissent y trouver l'un et l'autre. Par ce moyen, le peuple sera pour ainsi dire inaccessible aux impressions

1. Instructions sur les bureaux de charité, art. 2, p. 10 (*Œuvres de Turgot*, II, p. 6).
2. Schelle. *Turgot, œuvres*, II, 59.
3. C 122. « Instruction pour l'établissement et la régie des ateliers de charité » (1775). « Le Roi ayant bien voulu arrêter qu'il serait chaque année accordé des fonds aux différentes provinces, pour soulager les habitants des villes et des campagnes moins aisés, en leur offrant du travail, Sa Majesté a pensé que le moyen le plus sûr de remplir ces vues était d'établir des ateliers de charité dans les cantons qui auraient le plus souffert de la médiocrité des récoltes et de les employer soit à ouvrir des routes nouvelles, soit à perfectionner les routes déjà commencées, soit à réparer les chemins de traverse... » (Préambule.)
4. C 1462, 18 août 1777. Dupré de Saint-Maur à Necker.
5. C 1463, 21 mars 1778. Dupré de Saint-Maur à Bertin.

Digitized by Google

dangereuses du murmure et de l'esprit de soulèvement, et ce *sera en quelque sorte mettre à profit les malheurs mêmes pour l'utilité de la chose publique*, en procurant des réparations et des améliorations également avantageuses à l'agriculture et au commerce.

Les fonds qui m'ont été accordés cette année pour les travaux de charité ne s'élèvent qu'à 180,000 livres, dont la majeure partie est déjà employée. D'ailleurs, pour une généralité aussi étendue et aussi peuplée que la mienne, ce secours ne peut être sensible que pour la plus petite partie, de près de 3,000 paroisses dont elle se compose et qui vont éprouver presque toutes les mêmes besoins... Je ne puis vous demander moins qu'un nouveau fonds de 300,000 l... [1].

L'intendant renouvelle cette demande par lettre du 9 [2] et du 20 septembre [3]. Le directeur général, légèrement impatienté, lui répondra : « Vous n'insistez que sur les fonds pour les travaux de charité; mais si la denrée manque, ce n'est pas là un remède suffisant. Tâchez d'être bien instruit sur ce point... [4].»

Avec une louable persévérance, l'intendant reviendra plusieurs fois à la charge. Necker lui ayant demandé s'il ne convenait pas d'accorder des fonds pour des primes, ce dernier répondra :

... Il me semblerait bien préférable d'employer les fonds en augmentation des travaux de charité. J'ai cru devoir vous présenter plusieurs fois cet article comme celui qui me paraissait le plus digne de votre attention [5].

Enfin, Necker l'avisa qu'il mettait un secours de cent mille livres à la disposition de sa généralité et qu'il laissait à son économie et à son intelligence le soin d'en disposer pour le mieux des populations. Il ajoutait :

Vous pouvez même prendre sur cette somme ce que vous croirez convenable d'employer pour le moment à des ateliers de charité, sauf à remplacer ce que vous en aurez distrait sur les secours qui seront distribués à votre généralité pour cet objet.

Nous voyons, par un état de dépenses imputées sur le fonds de 100,000 livres envoyé à Necker, le 14 février 1778, que sur un total de 68,000 livres employées à cette date, il y en avait eu plus de

1. C 1462.
2. *Ibid.*, 1462.
3. *Ibid.*, C 1462.
4. *Ibid.*, C 1462, 27 septembre 1777.
5. C 1462 (4 octobre 1777). Voyez aussi C 1462 (11 octobre 1777).

Digitized by Google

40,000 destinées aux ateliers de charité [1]. Necker frappé de ce fait, en fit la remarque :

Je vois, par la note que vous m'envoyez, de l'emploi d'une partie des cent mille livres que vous m'avez demandées, que vous avez appliqué ces fonds à augmenter les travaux de charité. Je n'ai rien à dire si cela était nécessaire, mais vous ne me dites pas si en faisant ces sacrifices au nom du Roi, vous avez engagé les seigneurs et les communautés à y contribuer [2].

En effet, il était d'usage, dès l'origine de cette institution, de faire participer les seigneurs et les communautés aux frais nécessités par leur entretien. C'est ainsi que dès le premier jour, Turgot avait agi dans la généralité de Limoges. Mais c'était chose fort difficile, comme le prouve une lettre de notre intendant du 21 février 1778. Il écrit qu'il a sollicité « les villes et communautés, les seigneurs et les bénéficiers », mais on lui oppose « la privation des revenus de cette année et les fléaux antérieurs, tels que l'épizootie ». « Ce que j'ai pu obtenir, dit-il, est infiniment disproportionné à ce qui aurait eu lieu dans tout autre temps. [3] »

Malgré tout, Dupré de Saint-Maur réussit à obtenir ce concours des notables et des principaux habitants des lieux, comme en témoigne la lettre suivante :

Il me sera facile de vous prouver, Monsieur, écrivait-il à Necker, que la peine que je me suis donnée pour exciter les contributions aux ateliers de charité, n'a pas été infructueuse... Je n'en ai presque pas encore accordé (de fonds) sans que les seigneurs, les bénéficiers ou les communautés d'habitants n'y aient ajouté un tiers [4].

Mais les travaux de charité ne s'adressaient qu'à la partie valide et active de la population et il fallait procurer des aumônes aux femmes, aux enfants, aux vieillards, aux infirmes et aux malades; d'autre part, certaines circonstances exceptionnelles, comme les charges de famille, recommandaient quelques particuliers à la protection de l'autorité : de là l'institution des bureaux de charité et les distributions de secours sur ordonnances de l'intendant.

Dupré de Saint-Maur organise donc les bureaux d'aumône; des

1. C 1462.
2. C 1462 (21 février 1778).
3. C 1462.
4. C 1462 (28 février 1778). Si Dupré de Saint-Maur fait tous ses efforts pour amener les communautés à participer aux frais des ateliers de charité, il veut également que les fonds attribués à ces ateliers ne soient pas distraits de leur destination primitive. Voyez C 1463, 25 mars 1778, et C 1464, 4 juin 1778.

Digitized by Google

extraits de sa correspondance administrative nous éclairent sur les difficultés que l'intendant eut à vaincre, pour les faire fonctionner.

Le 20 janvier 1778, il écrivait au directeur général des Finances :

Je n'ai rien négligé pour faire établir des bureaux d'aumône dans l'étendue de ma généralité en y invitant les seigneurs, les bénéficiers, les notables habitants de chaque lieu. Quelques communautés ont répondu d'une manière satisfaisante, mais le plus grand nombre s'en est défendu en m'exposant l'impossibilité absolue où sont les propriétaires de pourvoir à la subsistance de leurs colons [1].

C'est par l'intermédiaire de ces établissements que Dupré de Saint-Maur fait passer aux familles nécessiteuses les secours en riz dont Necker vient de « faire remettre une abondante quantité [2] ». Ces secours [3] sont destinés, comme il est bien entendu, aux « pauvres... dans *l'impossibilité* de gagner leur vie [4] ».

En même temps, l'intendant fait parvenir par ordonnance, aux personnes les plus méritantes, des sommes d'argent prises sur les fonds de cent mille livres mis à sa disposition par Necker. La liasse C. 1464 nous fournit à cet égard quelques précisions intéressantes [5]. Nous pouvons ainsi juger que ces secours individuels étaient distribués à bon escient.

Enfin, pour continuer cette œuvre d'assistance, Dupré de Saint-Maur envoyait en mission dans la province son collaborateur Latapie, l'inspecteur des arts et manufactures.

Il est à désirer, lui écrivait-il le 12 mars 1778, que vous commenciez aussitôt après la foire de Bordeaux, la tournée que vous devez faire dans votre département. Il y a nombre de paroisses dans lesquelles

1. C 1462. Voir aussi C 557 : 19 février 1778, institution d'un bureau d'aumônes à Pommerie, subdélégation d'Agen; 26 janvier 1778, institution d'un bureau d'aumônes à Castelsagrat. — Agen, 12 avril 1778, le subdélégué écrit à l'intendant qu'il a fait accélérer l'établissement d'un bureau de charité : « Monseigneur l'Évêque a montré le premier l'exemple; il donne par mois 700 livres et donne à tous les pauvres qui se présentent trois fois par semaine, ce qui lui en coûte beaucoup plus... Les chapitres qui font des distributions particulières ont aussi donné au bureau de charité, ainsi que les particuliers. »

2. C 1463, 21 mars 1778. Dupré de Saint-Maur à Bertin.

3. C 1462. Ces riz devaient être achetés et distribués par Labat de Serenne, munitionnaire des vivres.

4. C 1462. 21 mars 1778. Dupré de Saint-Maur à Necker.

5. C 1464. C'est ainsi que 300 livres sont accordées au sieur Jean Légué, laboureur de la province de Gaugeac, pour le mettre en état de faire subsister sa famille, composée de dix enfants en bas âge. 800 livres sont destinées à des familles acadiennes réfugiées à Bordeaux et dont le gouvernement avait pris à sa charge la subsistance. 50 livres sont accordées à Alexis la Touche, marchand de la paroisse Saint-Remi, pour famille nombreuse. Le vicaire général du diocèse de Sarlat reçoit 300 livres pour faire subsister cinquante enfants qu'il entretient dans une maison de charité « et qu'il emploie aux filatures et autres ouvrages ». C'est ainsi qu'un certain Briol, tailleur d'habits à Cadillac, reçoit 200 livres pour faire vivre sa nombreuse famille, etc. (Ordonnances des 25, 30 mars, 15, 23 mai et 1er juin 1778...).

Digitized by Google

il serait très utile de jeter des semences d'industrie et les circonstances y sont plus favorables que jamais. Les besoins que les peuples éprouvent par la cherté des subsistances doivent les disposer à embrasser avec ardeur toute espèce de travail capable de les aider à subsister. Je vous prie, en conséquence, à mesure que vous trouverez des personnes zélées et intelligentes qui voudraient se charger d'occuper à la filature des femmes et des enfants, de m'en informer en me proposant d'y pourvoir avec succès, et je ferai passer des fonds à titre de prêts à ceux que vous m'indiquerez et dont la solvabilité ne serait pas équivoque. Les entretiens que vous aurez avec mes subdélégués, pour qui je vous donnerai mes lettres de recommandation, vous mettront sur la voie de conférer sur cet objet avec les seigneurs des lieux ou avec les curés et autres principaux habitants qui seraient en état de vous aider à faire le bien que vous avez en vue. Je joindrais ici une ordonnance de la somme de 600 livres pour vous indemniser des dépenses que pourraient vous occasionner les recherches particulières que j'attends de votre zèle pour le soulagement de l'humanité [1].

Nous reconnaissons là la prédilection particulière de Dupré de Saint-Maur pour les travaux de charité.

Mais seules toutes ces mesures d'assistance auraient été insuffisantes pour remédier efficacement aux conséquences de la disette. Laissons de côté les aumônes et les secours individuels nécessairement limités et disproportionnés aux besoins réels. Les ateliers donnèrent-ils des résultats positifs? Il n'est guère permis d'en douter ils avaient fait leurs preuves ailleurs et qu'il nous suffise de citer la lettre suivante, émanée du sieur Lavau de Guyon, subdélégué à Marmande et adressée au premier secrétaire de l'intendance :

... Je rends, par ce courrier, un nouveau compte à Monsieur l'Intendant des travaux de charité établis au contour de cette ville. Je vous supplie, Monsieur, de vouloir les protéger, c'est une belle œuvre à remplir. Je désirerais que Monsieur l'Intendant et vous, Monsieur, puissiez les voir; ils exciteraient votre admiration [2].

Mais quels que soient d'ailleurs les résultats, les ateliers ne pouvaient prétendre à remédier à tous les maux issus de la disette. Les fonds à ce alloués étaient insuffisants.

Les travaux de charité, écrivait l'intendant à Necker, que je vais multiplier autant qu'il me sera possible, ne peuvent secourir que la partie la plus petite des habitants de mon département, et si l'on con-

1. C 1464. Nous possédons le journal de tournée que Latapie rédigea au jour le jour pendant ses loisirs, lors de cette mission. Il a été publié par la Société des *Archives historiques de la Gironde*, t. XXXVIII, p. 325.
2. C 1464, 22 mai 1778.

Digitized by Google

sidère qu'il y en a *plus d'un million* qui sont réduits à une misère extrême, on ne parviendra pas assurément à vous faire croire qu'avec les secours que vous avez remis à ma disposition je puisse les faire vivre d'une récolte à l'autre ; j'y mets toute l'industrie et toute l'économie possible [1].

D'ailleurs, il n'était pas toujours possible de recourir aux ateliers de charité :

... Les ateliers de charité, écrit le subdélégué de Sarlat, qui auraient été d'une très large ressource pendant l'hiver, aujourd'hui que les travaux de la campagne vont s'ouvrir pour la culture des vignes... ils ne serait utiles qu'aux simples manœuvriers. Les cultivateurs, dont la plus grande partie manquent de pain, seront dans le cas ou d'abandonner la culture de leur fonds pour aller gagner leur vie aux travaux de charité ou de périr de faim s'ils préfèrent [2].

II. *Prêts de grains de semences.*

Aussi, concurremment avec les ateliers de charité, l'intendant organisa-t-il, dès le mois de septembre 1777, d'autres modes d'assistance.

Le 23 septembre, il écrivait à Necker : « Nombre de cultivateurs vont manquer de grains pour les semences » [3], et il exposait dans la suite de sa lettre les lignes principales d'un plan qui avait pour but de prêter aux syndics des communautés qui en auraient fait la demande, une certaine somme d'argent, destinée à l'achat des grains de semence. La répartition de ces grains aurait eu lieu par les soins de commissaires nommés à cet effet par une délibération prise par chaque communauté. La somme prêtée devait être avancée par le receveur des tailles, sur ordonnance de l'intendant, et réimposée l'année suivante au marc la livre de la taille. D'un autre côté, les cultivateurs qui auraient bénéficié de cette opération seraient tenus d'en remettre la valeur après la récolte « pour en être le montant employé en déduction de la taille de la Paroisse [4] ».

Le système de l'intendant était assez simple et les principes étaient sauvegardés. En effet, le gouvernement ne se chargeait pas de procurer lui-même des grains de semence aux cultivateurs ; ainsi donc, pas de mesures d'approvisionnement officielles, et, d'autre

1. C 1462.
2. C 485.
3. C 1462.
4. *Ibid.*, C 1462.

Digitized by Google

part, la rentrée des sommes prêtées paraissait entourée de garanties sérieuses.

Mais Necker trouva que le plan proposé pouvait « entraîner avec lui des inconvénients, occasionner des pertes et même, par les événements qu'on doit prévoir, être à charge à ceux-là mêmes que l'on cherche à secourir [1] ». Il préféra recourir à un commissionnaire officiel qui, en l'occurrence, fut le sieur Labat de Serenne, régisseur général des vivres :

Il m'a paru beaucoup plus utile, dit-il, de charger le régisseur général des vivres de se procurer une certaine quantité de grains de semence et de les faire délivrer aux officiers municipaux et syndics des communautés, auxquels vous aurez fait passer vos ordonnances. Ces mêmes officiers seront personnellement chargés de faire après la récolte prochaine sur chaque particulier auquel il aura été accordé des semences, le recouvrement de la même quantité de grains en nature que celle qui leur aura été délivrée et de les reverser dans le magasin de vivres.

Pour le détail, Necker s'en remettait d'ailleurs à Dupré de Saint-Maur.

Le 7 octobre, le directeur général des Finances lui confirmait ses précédentes instructions ; il ajoutait :

Je crois qu'il vaut mieux que vous dirigiez tout ce qui concerne votre généralité que si je traitais ici avec quelques commissionnaires, comme on a fait ci-devant. Cela est presque toujours mal interprété, mal gouverné et vos négotiants seraient découragés par cette concurrence..... Je confie le tout à votre sagesse, à votre zèle, à votre intelligence et votre économie... [2].

Ainsi Necker, malgré ses opinions assez peu fixées en matière de commerce des grains, n'était pas sans se rendre compte des inconvénients des mesures d'approvisionnement prises officiellement par le gouvernement et par l'intermédiaire de commissionnaires. Que pensa l'intendant de ce nouveau mode de prêt ?

A vrai dire, il semble bien que les principes économiques de Dupré de Saint-Maur auraient dû s'opposer à un prêt fait dans de pareilles conditions. Mais le régisseur des vivres n'était pas un commerçant quelconque ; puis, dès l'abord, il semblait que l'opération ne souffrirait point de difficultés, qu'il n'y avait qu'à prendre dans les réserves du magasin des vivres des grains en nature. Il

1. C 1462, 4 octobre 1777.
2. C 1462, 4 octobre 1777. *Post-scriptum* de la main de Necker.

Digitized by Google

n'y aurait donc point eu d'achat au commerce, qui aurait été susceptible de faire encore hausser le prix des grains. C'est ce qui apparaît dans la réponse de Dupré de Saint-Maur :

Je profiterai de la faveur que vous me donnez de prendre des blés du munitionnaire pour fournir des semences aux laboureurs qui en manqueront et cela parce que les blés sont plus beaux et plus nets sans compter qu'ils auront l'avantage de ne les rendre qu'à la récolte; car d'ailleurs je ne voudrais pour rien que le commerce pût imaginer que le gouvernement prend sur lui la charge d'une partie des approvisionnements. Cela l'effrayerait sûrement et nous priverait d'une concurrence bien nécessaire. Les réflexions que vous me faites à ce sujet sont trop judicieuses et trop bien senties pour que j'ai besoin de vous en dire davantage [1].

D'ailleurs, Dupré de Saint-Maur n'acceptera pas sans réserves le système de Necker :

Je crains que la facilité de se procurer à titre d'emprunt des grains fort chers pour n'en rendre que la même quantité à une époque encore éloignée et dans un temps où leur valeur aura baissé, ne multiplie les demandes au point de ne pouvoir y satisfaire. C'est pour cela que j'avais cru devoir vous proposer un prêt en deniers aux chefs des communautés [2].

Necker finit par se rendre compte de la justesse des arguments de l'intendant :

Je vous prie d'abord, lui écrivait-il le 15 octobre, de vous borner dans la distribution à l'absolue nécessité et de restreindre si cela vous est possible les demandes que vous avez faites au régisseur général des vivres. Il convient aussi que vous adoptiez pour la rentrée des fonds une partie de ce que vous m'avez précédemment proposé, c'est-à-dire d'exiger de la part des cultivateurs auxquels vous prêterez des grains, d'en remettre la valeur après la récolte prochaine aux personnes que vous préposerez pour en faire le recouvrement afin que le montant en soit employé à la décharge de la paroisse qui sera imposée en sus de la taille ordinaire à la somme à laquelle monteront les avances qui se trouveront avoir été faites en grains [3].

Mais le prêt allait devenir encore plus dispendieux que ne le pensait Necker, car les magasins des vivriers n'avaient pas suffi-

1. C 1462.
2. C 1462, 11 octobre 1777.
3. C 1462.

Digitized by Google

samment de grains en réserve, et les demandes de semences étant considérables [1], il fallait acheter des blés pour les prêter.

Je suis effrayé, écrivait Necker, de la somme en blé que vous avez demandée. Ils (les vivriers) me demandent 400,000 livres pour y faire face. Or, j'avais compris que les vivriers étaient en état de faire une avance en grains qui leur seraient rendus en nature, à la récolte. J'avais d'autant plus lieu de l'entendre ainsi qu'on m'avait présenté cette opération comme beaucoup plus convenable pour la finance et qu'elle serait très préjudiciable si le Directeur des vivres achète pour notre compte purement et simplement et reprend à la récolte des blés au cours d'alors.

Il concluait : « Ainsi votre plan vaudrait beaucoup mieux. » Enfin, il s'en remettait à l'intelligence de Dupré de Saint-Maur :

En attendant mieux, combinez ces observations et ménagez les intérêts du roi en suivant telle forme que vous jugerez la meilleure et donnant vos ordres en conséquence au directeur des vivres à Bordeaux [2].

Mais ici nous assistons à un revirement complet dans la manière de voir de Dupré de Saint-Maur, comme en témoignent les lettres qu'il adressait à Necker le 25 octobre et le 1er novembre. Ces lettres nous expliquent d'ailleurs très bien les causes de cette volte-face.

1. Cependant, au début, à Bazas, les demandes de grains de semences sont peu nombreuses, comme en témoigne la lettre suivante :

« Bazas, 1er décembre 1777.

» Il y a toute apparence que le magasin de grains de semence que vous avez eu l'intention de faire former à Langon ne sera pas d'un grand usage : 1° parce que la beauté de l'automne ayant favorisé beaucoup les ensemencements des terres, presque tous les pauvres cultivateurs qui manquaient de grains ont eu le temps de s'intriguer près de leurs parents et amis où à leur défaut auprès des personnes charitables de leurs paroisses ou du voisinage pour se procurer les semences dont ils ont eu besoin. Aussi non seulement presque toutes les terres qui devaient être semées cette année le sont depuis plusieurs jours... mais encore pour remplir le grand vuide que laissera aux approches de la récolte prochaine la disette excessive de la dernière, on a semé en général un quart ou un tiers plus qu'on n'eut fait dans une année ordinaire.

2° Parce que le très petit nombre de cultivateurs les plus pauvres qui n'ont pu trouver à emprunter de grains de semence à cause du dérangement extrême de leurs affaires et du peu d'exactitude qu'ils ont montré cy devant à s'acquitter de leurs dettes n'ont pu gagner la confiance des prêteurs, et que les mêmes circonstances font que les consuls et sindics de leurs paroisses ne veulent point s'engager *personnellement* et *solidairement* à remplacer au magasin les grains de semence que je leur ferais délivrer... Quelque chose que j'aye pu dire et écrire aux consuls et syndics pour calmer la crainte qu'ils ont d'être obligé solidairement au remplacement de ces grains et quoique je leur ai promis de les autoriser à les prendre à la prochaine récolte sur les premières gerbes que les emprunteurs dépiqueront, il n'est pas possible de les rassurer, et je comprends qu'une crainte pareille forme le même obstacle dans les subdélégations voisines puisqu'il ne m'a point encore été fait une seule demande de bled de semence de la part de mes confrères pour leurs cultivateurs. Heureusement ceux de mon district qui se sont présentés jusqu'à présent n'excèdent pas le nombre de 9 à 10 et leurs demandes n'atteignent pas au delà de 12 à 15 boisseaux. » (C 362.)

2. C 1462, 25 octobre 1777.

Digitized by Google

Jusqu'ici Dupré de Saint-Maur avait tâché de concilier et de ménager également les intérêts du Trésor et ceux des populations. Mais devant les besoins urgents de sa généralité, l'intendant pensa qu'il fallait sacrifier les premiers aux seconds et que le gouvernement devait faire tout ce qu'il était humainement possible de faire pour secourir le peuple affamé.

Plus j'approfondis les besoins, disait-il, et plus ils me paraissent considérables... C'est le cas où l'administration doit semer pour recueillir et je m'assure que vous n'aurez aucun regret aux avances que vous aurez bien voulu faire... Si je pouvais mettre sous vos yeux la correspondance que cette calamité m'occasionne, elle vous persuaderait qu'on ne saurait assez soulager les peuples... Je me suis empressé aussitôt que vos premiers ordres me sont parvenus de faire connaître au public qu'il suffirait de rendre en nature après la récolte de l'année prochaine les mêmes quantités et qualités qui auraient été prêtées au nom du roi pour l'ensemencement des terres. L'annonce de ce bienfait a excité dans tous les cœurs les sentiments de la plus juste reconnaissance. Leur joie se convertirait en une douleur amère s'il pouvait être aujourd'hui question d'en répéter le prix même après la récolte suivant leur valeur actuelle. Ce serait retenir après avoir donné et on ne manquerait pas encore d'élever des difficultés sur cette valeur qui n'est jamais aux yeux de l'acheteur telle qu'il la désirerait.

D'ailleurs, affirmait l'intendant : « la garantie personnelle et solidaire des chefs de chaque communauté forment une barrière infranchissable que l'importunité et la fausse compassion transgresseront difficilement [1] ».

Il est maintenant utile de donner quelques détails sur la manière dont cette opération de prêt fut menée.

Il fallait d'abord trouver l'argent nécessaire pour l'achat des grains. Le munitionnaire général des vivres n'ayant voulu faire aucune avance, ce fut son correspondant qui s'en chargea, et le sieur Labat de Serenne fournit les fonds nécessaires. Il est bien probable qu'il ne perdit rien à cette opération. Il fut acheté dans le mois d'octobre, par l'entremise de ce commissionnaire : 19,998 boisseaux de froment et 7,939 boisseaux de seigle.

Avec les frais de magasinage et de manutention, le tout revint à environ 376,000 livres [2].

Ces blés devaient donc servir à ensemencer les terres, mais une

1. C 1462, 1er novembre 1777.
2. C 3680.

Digitized by Google

partie d'entre eux restèrent inemployés et il fallut s'occuper de vendre le surplus. Cette vente était difficile à réaliser, il était facile de le penser, pour plusieurs raisons dont l'impossibilité de trouver des acquéreurs « qui pourraient y mettre un prix suffisant pour couvrir les dépenses de l'achat et les frais de transport [1] ».

Cependant Dupré de Saint-Maur mit toute son activité à faire aboutir cette opération dans les meilleures conditions possibles [2].

Il faut d'ailleurs remarquer que malgré la modération des principes qui guidaient la politique de notre intendant, la mission du sieur Labat de Serenne fut troublée par les susceptibilités des autres négociants. La répartition des grains de semence était difficile. Les frais de transport par terre étaient excessifs et il fallait recourir au transport par eau. Outre les difficultés créées par le mauvais état du réseau navigable, il fallait remédier à celle du manque de bateliers. Dupré de Saint-Maur avait permis à Labat de Serenne de réquisitionner les bateaux nécessaires au transport des grains de semence. Cette préférence souleva des plaintes qui, à plusieurs reprises, furent adressées au directeur général des Finances [3]. Des explications furent demandées à l'intendant, mais ce dernier maintint énergiquement son point de vue : « Il est inconcevable qu'on ait osé vous porter encore des plaintes. Il n'y a point de négociant honnête qui ne doive sentir qu'en cas de concurrence, les grains qui étaient envoyés par ordre de Sa Majesté pour l'ensemencement des terres ne devaient point souffrir de retardement. Le commerce, au surplus, n'en a pas souffert la plus légère interruption et vous pouvez être bien assuré de ma vigilance à écarter tous les obstacles qui pourraient en ralentir le cours et gêner sa liberté [4]. » Ainsi, tout en appliquant les principes de la liberté du commerce, l'inten-

1. C 1462, 27 décembre 1777.

2. C 1462, 12 janvier 1778. Dupré de Saint-Maur à Labat de Serenne. « Mon subdélégué de Bazas me marque, M., qu'on offre 3 livres du boisseau de seigle mesure de Bordeaux et il a reçu cet avis du sieur Du Tilh son correspondant à Langon chez qui vous avez fait entreposer des grains qui étaient destinés aux semences. J'ai vu par vos états d'achat que vous avez eu des parties de seigle à un moindre prix ainsi je pense qu'il serait à propos de vendre dès à présent cette espèce de grains afin d'en prévenir le déchet et de faire cesser les frais du loyer de magasin. »

3. C 1462. Mémoire adressé à Necker : « Des négociants animés d'un zèle patriotique voulant répondre aux vues du gouvernement en contribuant à l'approvisionnement de la paroisse de Bordeaux, n'ont pu donner carrière à leur zèle attendu que le s^r Labat de Serenne, négociant à Bordeaux y fait d'autorité de M^r les Commissaires arrêter tous les bateaux, même ceux que les négociants y envoient exprès et ote par là aux négociants tous les moyens de débit et de circulation de leurs grains, met leurs fortunes dans un péril évident et indispose le peuple, qui répugne à recevoir des subsistances d'une même main et n'aime pas à voir un objet de ce genre géré par un commerce exclusif. »

4. C 1462.

Digitized by Google

dant savait les faire plier aux exigences de la situation, et contrairement à l'opinion soutenue à cet égard par Afanassiew, nous ne l'en blâmerons point.

Telles sont, sommairement exposées, les mesures d'assistance que l'intendant avait prises avant le mois de mars 1778. A cette époque, nous assistons à une recrudescence des besoins. La misère se fait sentir de plus en plus. Des désordres éclatent comme nous l'avons signalé plus haut [1].

Nombre de témoignages concordants fournissent à cet égard des précisions concluantes : ce sont d'abord les rapports des subdélégués. Une lettre de M. Gigounoux, du Verdon, délégué à Bergerac, est particulièrement caractéristique :

Depuis longtemps le meme peuple vit de son. J'ai examiné la manière dont ils l'apprêtent : Ils le mettent au soleil, ensuite le font moudre à nouveau, en font du pain comme s'il était de la farine. J'ai goûté de ces pains de son que j'ai trouvés fort mauvais mais la misère fait que ces misérables le mangent comme s'il était du pain de gaussette [2].

Le journal de tournée de Latapie confirme l'exactitude de ces faits. Nous trouvons, à la date du dimanche 22 mars, les lignes suivantes, écrites lors de son passage à Langoiran et Cadillac, localités pourtant toutes proches de Bordeaux.

La misère commence à se faire sentir vivement dans ce pays-ci. Les paysans manquent de blé et commencent à se nourrir de son et à chercher des herbes et des racines pour vivre. Le pain vaut deux sous et demi la livre et davantage [3].

Devant l'imminence du péril, Dupré de Saint-Maur n'hésite point à demander des mesures appropriées aux circonstances.

Nous avons vu qu'il restait une certaine quantité de grains d'invendus. L'intendant proposa de distribuer cet excédent à titre de prêt aux communautés les plus indigentes. Le prêt de grains de semence se muait ainsi en un prêt de grains de consommation.

Les besoins du peuple, écrivait-il à Necker dès la fin de janvier, se font ressentir actuellement dans ma généralité d'une manière si vive que je crois devoir vous faire part d'un moyen qui m'a été proposé pour venir à leur secours et qui paraît conforme à vos intentions. Les grains que vous avez destinés, M. pour mettre les pauvres cultivateurs en

1. P. 213, *supra*.
2. C 455, 22 février 1778.
3. *Arch. Hist.*, t. XXXVIII, p. 325.

Digitized by Google

état d'ensemencer leurs terres, n'ont pas été entièrement employés à cet usage. Ce qui en reste n'a point encore été vendu et pourrait être distribué aux paroisses les plus misérables pour la nourriture des indigents qui par leurs infirmités et les autres circonstances de leur situation ne peuvent absolument se procurer les moyens de subsister. Cependant pour ne point tomber dans l'inconvénient des distributions gratuites, j'exigerai de ces communautés une soumission de rétablir ces grains en nature dans les magasins après la récolte, ou d'en payer la valeur, sauf à elles à prendre les suretés qu'elles jugeront à propos... [1].

Comme Necker se faisait prier pour accorder ces nouvelles avances, Dupré de Saint-Maur lui représenta que ces grains pourraient encore être employés, comme il le désirait, pour ensemencer « en mars les terres qui n'avaient pu l'être à la fin de l'automne ».

Si j'avais pu, écrivait-il encore, vous faire passer les tableaux effrayants que je reçois, vous condamneriez l'opposition qu'on parait former à l'autorisation que je ne cesse de vous demander pour que je puisse prêter aux communautés les plus malheureuses ce qui me reste des grains destinés aux semences [2].

Necker accorda enfin l'autorisation demandée, un peu à contre-cœur, il est vrai :

Je consens à ce que vous prêtiez encore à des communautés le blé qui vous reste si vous pensez que c'est le meilleur usage qu'on puisse en faire.

Il recommandait en outre à l'intendant de « soigner les intérêts du trésor autant qu'il était possible », lui rappelant que dans les autres généralités « on n'avait point voulu prêter au nom du gouvernement, et que les seigneurs et les communautés elles-mêmes avaient ensemencé fort exactement » [3].

Comment, en définitive, se solda l'opération?

Comme l'on pouvait s'y attendre, elle fut longue et difficile. Necker avait demandé, au mois de novembre 1778, un état sommaire de la situation du sieur Labat de Serenne. L'intendant, en l'absence du munitionnaire des vivres, répondit que sur 376,000 livres de dépensées, il y avait 79,636 livres de rentrées et 47,381 livres d'obligations dont les échéances allaient jusqu'au 1er janvier 1779. Il restait encore des blés qui n'avaient point été prêtés ni vendus [4].

1. C 1462, 20 janvier 1778.
2. C 1462, 21 février 1778.
3. C 1462, 21 février 1778.
4. C 3680. Compte du sr Labat de Serenne.

Digitized by Google

A vrai dire, nous ne savons quelle perte exacte fut supportée par le gouvernement et les communautés, mais il est probable qu'elle dut s'élever à un chiffre important. Il est toutefois certain qu'au mois de novembre 1780 l'opération n'était pas encore terminée [1].

Prêts aux communautés.

Dans certains cas exceptionnels, Dupré de Saint-Maur ira jusqu'à prêter de l'argent aux communautés pour se procurer des grains. Il écrit au subdélégué de Sarlat :

L'événement survenu à Dômme exigent, Monsieur, des précautions de la part des officiers municipaux de cette ville pour assurer la subsistance de leurs cantons d'ici à la récolte... Ce pays est apparemment démuni de céréales et si la rivière cessait d'être naviguable de Bergerac à Domme comme celà ne manque point d'arriver en cas de sécheresse, il n'y aurait plus de ressource. Il est très instant d'attirer de Bergerac des provisions pour les boulangers de Sarlat et de Domme, de manière que leurs boutiques puissent toujours être surabondamment fournies d'ici à la récolte. Les négociants ou marchands qui ont le plus de crédit doivent être invités par les consuls sans perte de temps à se procurer ces provisions. Vous avez offert de ma part aux communautés un prêt gratuit pour cet objet moyennant une soumission de la part des principaux habitants dont je vous ai envoyé le modèle. Je pourrai prêter à la ville de Sarlat et à celle de Domme 5,000 livres à chacune [2].

C'est le seul exemple que nous avons trouvé de prêt aux négociants par l'intermédiaire des communautés.

(A suivre.) E. BOUGOÜIN.

1. C 1452, 11 novembre 1780. Lettre de Dupré de Saint-Maur à M. Sarrazin, subdélégué de l'intendant à Agen. Il est d'ailleurs à remarquer que Dupré de Saint-Maur fit tout ce qui était en son pouvoir pour achever l'opération dans les meilleures conditions possibles :

« Étant informé que les officiers municipaux et principaux habitants de plusieurs communautés de l'Agenois qui avaient souscrit des engagements solidaires pour le rétablissement des grains de semence remis à leur disposition en l'année 1777 ont négligé jusqu'à présent d'y satisfaire sous prétexte de la difficulté du recouvrement des grains et attendu que leur négligence à cet égard pourrait devenir préjudiciable aux habitants de notre généralité et empêcher qu'à l'avenir les mêmes secours ne leur soient accordés, nous ordonnons que ceux qui ont souscrit leurs engagements seront contraints par les voies de droit à y satisfaire. Mandons à notre subdélégué d'Agen d'y tenir la main. »

2. C 1464.

Digitized by Google

MÉLANGES

Notes de viographie bordelaise[1].

Rue Chauffour.

L'examen des lièves et des terriers du chapitre de Saint-Seurin permet de préciser l'origine de la rue Chauffour. C'est un huissier au Parlement de Guyenne, Pierre Chauffour ou Chaufour, établi au quartier Saint-Seurin au début du XVIIe siècle, qui paraît lui avoir donné son nom.

En 1613, nous trouvons une reconnaissance[2] consentie par un certain Antoine Gaussens, pour une pièce de vigne « située au vivey, paroisse dudit Saint-Seurin, laquelle confronte d'un costé devers le nord à autres vignes... qui souloient apartenir à feu Mr Etienne Cruzeau, avocat du roy en Guyenne, d'autre costé vers midy à la vigne de Mr Pierre Chaufour, huissier en la cour, d'un bout vers le levant à la vigne du sieur affevat et au chemin apellé chemin de la justice, d'autre bout devers couchant à la vigne de Mr Pierre Belloc, procureur en Guienne... ». Le quartier du Vivey, ici mentionné, bordant la rue de Pont-Long (aujourd'hui rue d'Arès), et correspondant plus particulièrement à la partie traversée par la rue alors appelée du petit Pont-Long (aujourd'hui Charles-Marionneau) dont la rue Chauffour est toute proche; le « chemin de la Justice » dont il est question, sans qu'on puisse savoir d'où lui vient ce nom bizarre, est probablement la rue Chauffour.

Le sieur Chauffour, qui s'était établi dans un milieu si éminemment parlementaire, possédait d'autres propriétés au faubourg Saint-Seurin. Une pièce du 11 novembre 1640[3] mentionne une exporle « consentie par Mr Pierre Chauffour, huissier en la cour du parlement de Bordeaux », pour terre et vigne « au lieu apellé à Capdeville, confrontant d'un cousté vers le levant à la terre et vigne dudit sieur Chauffour, cy devant fief du doyenné Saint-Seurin, ... d'autre cousté du couchant à autre vigne dudit sieur Chauffour, fief de la chapelle de Chambeil, ... et d'autre bout vers le midy au grand chemin par lequel l'on va et vient du bourg de Saint-Seurin à Caudéran » (c'est la rue Capdeville).

1. Cf. *Revue*, 1908, p. 62; 1909, p. 209; 1910, p. 369; 1911, p. 55; 1914, p. 396; 1915 p. 100, 186, 289; 1916, p. 63, 180, 235, 288, 300, 358; 1917, p. 56, 57, 58, 113, 171, 224; 1918, p. 48.
2. Arch. dép. C 1340.
3. Arch. dép. C 1111.

Digitized by Google

Et en 1635 [1], nous trouvons une autre reconnaissance « de Chaufour » pour « terres confrontant vers le levant au grand chemin public par lequel on va et vient de la porte Dijeaux au palais Galien, et d'un bout par le devant vers le midy à la rue appellée Judaique » c'est-à-dire à l'angle des rues Judaïque et du Palais-Gallien, soit à l'emplacement de l'Hôtel des Postes.

La famille de Chauffour resta peut-être établie longtemps au quartier Saint-Seurin. Nous pouvons mentionner, en effet, une annonce parue sous la Révolution, dans le *Journal de commerce, de politique, de littérature et petites affiches de Bordeaux*, ainsi conçue : « Maison à vendre, située au bas de rue Pont-Long, près celle du citoyen Chaufour, fleuriste. »

M. C.

***

Une congrégation illicite à Bordeaux en 1658.

Le registre C 3784 des Archives départementales de la Gironde est un recueil factice d'édits, arrêts et déclarations, imprimés ou manuscrits, allant de 1616 à 1687 et ayant appartenu à l'Intendance de Guienne.

Dans le nombre de ces documents figure, à son rang chronologique, un placard imprimé, que nous allons d'abord reproduire, en corrigeant la ponctuation, qui est fort défectueuse, en établissant des alinéas et en ajoutant quelques notes indispensables. C'est un arrêt du Parlement de Bordeaux, signalé d'ailleurs par M. Raoul Allier d'après les indications de M. le pasteur Cadène, et dont voici la teneur :

Extraict des registres du Parlement.

Sur ce qui a esté remontré à la Cour, les chambres assemblées, par le procureur général du Roy que, bien que par les ordonnances royaux il soit deffendu à toute sorte de personnes de faire aucunes assemblées sans permission du Roy ou de la Cour, néantmoins il a sçeu par une notorité (*sic*) publique que, depuis quelque temps, il s'est fait une congrégation illicite de plusieurs personnes, privilégiés et non privilégiés, qui décident de la réputation des hommes et des femmes et envoyent dans les maisons de cette ville des billets injurieux, ou quelqu'un d'entre eux, pour troubler le repos des familles, — ce qui fait un grand scandale et pourroit causer plusieurs divorses (*sic*) dans les mariages et produire des pernicieuses conséquences; — ils font aussi enlever des femmes et des filles pour les enfermer dans le convent (*sic*) de Saincte-Magdelaine [2] sans aucune information ny

1. Arch. dép. C 1305.

2. L'*Inventaire* imprimé de la série C, qui analyse le présent arrêt, substitue par mégarde Saincte-Marguerite à Saincte-Magdeleine. — Les religieuses de ce dernier (O. S. A.), établies à Bordeaux en 1641-42, demeuraient rue Lalande; leur couvent était une sorte de maison de force où l'on enfermait, par autorité de justice, les filles repenties.

Digitized by Google

condemnation précédente; ce qui ne peut passer que pour une entreprise sur la jurisdiction des magistrats establys par le Roy et sur l'authorité de la Cour; à quoy il est important de pourvoir.

Attant [1], le dit procureur général a requis estre fait tres expresses inhibitions et deffences à toute sorte de personnes, de quelque qualité et condition qu'ils (*sic*) soient, de s'assembler sans l'authorité (*sic*) du Roy et permission de la Cour, aux peynes portées par les ordonnances, d'envoyer ny porter aucuns billets injurieux à la réputation des hommes ou des femmes, à peynes de punition corporelle, et aux jurats de donner aucun billet ny les forces [2] de la Ville pour conduire aucunes femmes ou filles dans le dit convent, et à la supérieure de les recevoir sans qu'il leur aparoisse d'une condemnation, à peyne contre les jurats d'en répondre en leurs propres et privés noms, et contre la supérieure de la saisie de son temporel; et en cas de contrevention (*sic*) luy permettre [3] d'en informer, et affin que personne n'en prétende cause d'ignorance, ordonner que l'arrest qui interviendra sera affiché aux cantons et carrefours de la présente ville.

La Cour, les chambres assemblées, faisant droit sur la réquisition du procureur général du Roy, a fait très expresses inhibitions et deffences à toute sorte de personnes, de quelle (*sic*) qualité et condition qu'ils soient, de s'assembler sans permission du Roy ou de la Cour, aux peynes portées par les ordonnances royaux, de porter ny envoyer aucuns billets injurieux à la réputation des hommes ou des femmes, à peyne de punition corporelle, et aux jurats de donner aucuns billets ny prester les armes de la Ville pour conduire aucunes femmes ou filles dans le dit convent (*sic*) Saincte-Magdelaine, et à la supérieure de les recevoir sans qu'il leur aparoisse d'une condemnation, à peyne contre(s) les jurats d'en respondre en leurs propres et privés noms, et contre la supérieure de la saisie de son temporel; et en cas de contrevention (*sic*) la dite Cour permet au dit procureur général d'en informer, pour, l'information faite et raportée, y estre pourveu de tel decret qu'il appartiendra.

Et affin que personne n'en prétende cause d'ignorance, ordonne que le présent arrest sera affiché aux cantons et carrefours de la présente ville.

Fait à Bourdeaux en Parlement, les chambres assemblées, le dousième juillet mil six cent cinquante huict.

Signé : SUAU. *Collationné.*

Monsieur De Pontac,
premier président.

Quelle était donc cette congrégation qui jouait à Bordeaux un rôle si extraordinaire?

Si nous considérons la date du présent arrêt : 1658, — le caractère mixte de la congrégation, composée de privilégiés et de non privilégiés, — le fait qu'elle n'avait point été autorisée par lettres royales, — les procédés comminatoires dont elle use envers les

1. C'est-à-dire *alors, ainsi.*
2. Plus loin, le mot *force* est remplacé par le mot *armes* dans un contexte tout semblable. Le sens est clair.
3. Il faut corriger comme suit : *Le procureur général a requis... luy estre permis* ou *qu'on luy permette.*

Digitized by Google

familles qui lui sont suspectes, — le droit qu'elle s'arroge de requérir la force publique pour faire enfermer les coupables, sans condamnation préalable, — les complicités qu'elle trouve parmi les jurats, il n'y a pour nous aucun doute sérieux : nous avons affaire à la fameuse Compagnie du Saint-Sacrement, association secrète, qui avait constitué (on le sait de bonne source) un groupement à Bordeaux. Les pratiques que lui reproche l'arrêt du Parlement sont celles-là même que le P. Clair, MM. Rabbe, Raoul Allier, A. Rebelliau, comte Begouen et nous-même avons constatées à Paris, Grenoble, Limoges, Toulouse, Marseille, partout où ses archives ont été conservées [1].

Alfred LEROUX.

***

Un projet de statue d'Henri IV à Bordeaux.

En juin 1830, le ministre de l'Intérieur Peyronnet décida qu'une statue en marbre d'Henri IV serait exécutée par le sculpteur Raggi pour la ville de Bordeaux. « Je suis heureux, écrivait-il au préfet de Curzay, de pouvoir enrichir d'une belle statue du père des Bourbons une ville à laquelle je me fais gloire d'appartenir et qui a donné tant de preuves de dévouement pour la famille de nos Rois [2]. » Le 29 juin, le préfet communiqua cette décision au maire du Hamel, qui en fit part le 2 juillet au Conseil municipal. Peyronnet annonçait en même temps le don à la ville de Bordeaux d'un tableau « représentant saint Louis priant pour les soldats malades de la peste » et destiné à être placé dans l'église Notre-Dame [3]. Le tableau fut envoyé et mis en place : il est du peintre bordelais Monvoisin, qui s'est représenté lui-même sous les traits de saint Louis. Quant au projet de statue d'Henri IV, il sombra, un mois plus tard, dans la Révolution de 1830, avec la statue colossale de Louis XVI, commandée au même sculpteur Raggi.

L'image du Béarnais, que Peyronnet voulait offrir à Bordeaux, avait été coulée en bronze et offerte en 1829 à la ville de Nérac par le comte de Dijon. Elle fut exécutée en marbre pour la ville de Pau en 1842 et inaugurée, le 27 août 1843, par le duc de Montpensier, fils de Louis-Philippe, sur la place Royale [4].

P. C.

1. La compagnie de Paris, qui vécut de 1627 à 1666, comptait 56 succursales en province. Voy. *Annales du Midi*, 1903, p. 221.
2. Arch. mun., dossier « Statue d'Henri IV, 1830 ».
3. *Ibid.*, 12 D 12.
4. H. Barthety, *Histoire de la statue d'Henri IV à Pau*. Pau, 1890, in-4°.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Académie des Inscriptions. — Notre éminent collaborateur M. Charles Bémont a été élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans la séance du 16 mai dernier. La *Revue historique de Bordeaux* est heureuse de lui exprimer ses félicitations pour un honneur dont le prix sera, dans notre Sud-Ouest, ressenti plus vivement qu'ailleurs. Depuis le temps où il consacrait, en 1884, un beau livre à Simon de Montfort, M. Bémont a donné une part importante de son activité scientifique à notre histoire bordelaise et régionale. Ses deux volumes des *Rôles gascons*, son édition des *Recogniciones feodorum*, ses récentes études sur les institutions municipales de Bordeaux, de Libourne, de Bourg, de Saint-Émilion, de La Réole au Moyen-Age ont singulièrement accru nos connaissances et offrent aux travailleurs de parfaits modèles de conscience scrupuleuse, d'érudition solide, d'exposition sobre, de méthode critique. L'élection de M. Bémont a été accueillie avec joie et fierté par tous ses amis bordelais : ne sont-ils pas tous ses obligés ?

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 10 avril, M. de Sèze a donné lecture d'une note sur la monnaie et les monnayeurs de Guienne. — M. P. Courteault a présenté un travail intitulé *Le ceneri di Lovanio e la filosofia di Tamerlano*, offert à l'Académie par M. Michelangelo Billia, professeur à l'Université de Florence.

Dans la séance du 8 mai, M. J. Maxwell, président, a rendu compte du Congrès des fédérations pyrénéennes qui s'est tenu à Bordeaux, dans le local de l'Académie. — M. Alfred Leroux a donné lecture d'un rapport au nom de la commission d'histoire. — M. P. Courteault a lu une étude sur les noms des rues de Bordeaux.

Dans la séance du 22 mai, l'Académie a élu M. Sauvaire-Jourdan membre résidant au fauteuil laissé vacant par le décès de M. Léon Drouyn. — M. Alfred Leroux a lu un travail où il expose comment et depuis quelle date Bordeaux peut justifier son titre de capitale de la Guienne et de la Gascogne. — M. J. Maxwell a commenté et expliqué un curieux grimoire magique manuscrit de la fin du XVIIe siècle, communiqué par M. le Dr Gaston Lalanne et qui a pour titre : *Les clavicules de Salomon*. Ce commentaire a provoqué diverses observations de M. le chanoine Giraudin. — L'Académie a élu membre correspondant M. Michelangelo Billia, professeur à l'Université de Florence.

Dans la séance du 7 juin, M. Sauvaire-Jourdan a pris séance et prononcé son discours de réception, auquel a répondu M. J. Maxwell, président. — L'Académie, saisie par M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux de la cons-

Digitized by Google

titution d'un comité départemental de l'œuvre internationale de Louvain, ayant pour objet d'aider à la reconstitution de l'illustre Université belge, a désigné pour la représenter dans ce comité MM. le chanoine Giraudin, P. Courteault, Capus, Harlé et Sauvaire-Jourdan. — L'Académie a voté une adresse de félicitations à l'Académie de Metz à l'occasion de la reprise de ses séances publiques, interrompues depuis 1871. — Au nom de M. Brutails, M. P. Courteault a lu une étude sur une organisation régionale de la batellerie de la Garonne au XVIe siècle.

Dans la séance du 26 juin, M. le vicomte de Pelleport, vice-président, a souhaité la bienvenue à M. Gonzalo Bilbao, directeur de l'École des beaux-arts, à Séville, commissaire général de l'exposition des œuvres de Goya et des peintres espagnols modernes, organisée par la municipalité, membre associé de l'Académie. — M. le général Fournié a fait part de ses impressions au cours du récent voyage qu'il a fait à Strasbourg. Cette communication a donné lieu à d'intéressantes observations de MM. Monnier, Sauvaire-Jourdan, Camena d'Almeida et Dolhassarry. — M. Alfred Leroux a donné lecture d'un chapitre de son travail inédit sur les relations de la France et du Saint-Empire germanique au XVe siècle, où il étudie les tentatives faites par Louis XI pour poser sa candidature à la couronne impériale (1461). — Sur la proposition de MM. Cirot et Courteault, l'Académie a décidé de prendre sous son patronage la conférence que M. Alfonso Reyes, critique d'art, doit faire à Bordeaux sur Goya.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 28 avril, M. Sam Maxwell, président, s'est fait l'interprète des regrets causés par la mort de M. Charles Gaden, membre de la Société. — Sur la proposition de M. P. Courteault, des félicitations ont été adressées à M. Sam Maxwell, nommé chevalier de la Légion d'honneur pour sa belle conduite pendant la guerre. — M. P. Caraman a communiqué de nouveaux extraits du registre secret du Parlement concernant la Fronde bordelaise (mai 1649). — M. le baron de Pelleport a présenté plusieurs congés militaires accordés à des soldats bordelais (XVIIIe siècle). — M. R. Brouillard a communiqué un état des communautés religieuses d'hommes du diocèse de Bordeaux en 1767. — Mlle Cluzan a analysé les lettres de fondation du couvent de la Petite Observance à Bordeaux (4 mars 1489). — M. Corbineau a lu une relation par le maire de Cartelègue, d'un petit combat livré par les Anglais à Étauliers (5 avril 1814). — M. G. Ducaunnès-Duval a communiqué une adresse de la section n° 18, dite du Dix-Août, aux riches de l'arrondissement pour faire appel à leur générosité en faveur des indigents (21 vendémiaire an II).

Dans la séance du 26 mai, M. Sam Maxwell, président, a annoncé l'apparition du tome LII de la Société. — M. P. Caraman a lu de nouveaux extraits du registre secret du Parlement concernant la Fronde bordelaise (mai 1649). — Mlle Cluzan a communiqué une donation par Édouard Ier, roi d'Angleterre, aux habitants de Mimizan de la montagne de Bias, à charge d'une lance d'exporle (27 novembre 1288). — M. A. Leroux a lu un arrêt du Parlement, du 12 juillet 1658, relatif très probablement à la fameuse compagnie du Saint-Sacrement à Bordeaux. — M. P. Courteault a communiqué divers documents relatifs au plan de Lattré et à un incident entre Tourny

Digitized by Google

et les jurats à l'occasion de la présentation de ce plan à Louis XV (1753-1755). — M. G. Ducaunnès-Duval a lu une pièce relative aux mesures prises contre l'accaparement des denrées (15 juin 1793).

Dans la séance du 23 juin, M. Sam Maxwell, président, a communiqué une lettre du Comité de l'œuvre internationale de Louvain invitant la Société à collaborer à la reconstitution de l'illustre Université belge. — La Société a émis un vœu en faveur du versement aux Archives départementales et municipales des documents antérieurs à 1871 provenant des administrations publiques : services de la marine, ponts et chaussées, greffes des tribunaux, établissements universitaires, etc. — M. P. Caraman a donné lecture de nouveaux extraits du registre secret du Parlement relatif à la Fronde (mai-juin 1649). — M. F. Thomas a communiqué des extraits des mémoires du littérateur Jean-Marie Saugeon. — M. L. Cosme a donné des détails sur deux journaux de tournée inédits de Latapie, inspecteur des manufactures en Guienne (1782 et 1789). — M. Brouillard a lu un arrêté de la commission militaire de Bordeaux relatif à une pièce de théâtre intitulée *La tentation de Saint-Antoine* (4 nivôse an II). — Au nom de M. l'abbé Lamartinie, Mlle Cluzan a communiqué deux documents sur le château du Breuilh (1310). — M. le vicomte de Pelleport a donné des renseignements sur l'histoire de la Compagnie du Saint-Sacrement au XVIIe siècle.

Société archéologique. — La Société archéologique a fait paraître le tome XXXV de son *Bulletin*. Ce fascicule porte le millésime de 1913. Il comprend un compte rendu par M. G. Bouchon d'une visite de la Société au cimetière israélite, aujourd'hui disparu, du cours Saint-Jean, une notice de M. A. Bontemps sur le vieil hôtel de ville de Libourne, une étude de M. le capitaine Foureur sur la grotte préhistorique de Fongaban, à Saint-Émilion, un travail de M. C. de Mensignac sur un poignard roman du XIe siècle et une lame de poignard de la même époque dragués dans le lit de la Garonne devant Bordeaux, une note posthume d'Émilien Piganeau à propos de l'autel de l'église d'Uzeste, deux études de M. François Daleau sur un moule moderne à fusaioles et sur une manille, anneau ouvert usité comme monnaie à la Côte d'Ivoire, enfin diverses notes de MM. C. de Mensignac, Dubois, E. F. et F. Thomas.

Conférence. — A l'occasion de l'ouverture de la foire de Bordeaux, notre collaborateur M. Paul Courteault a fait, le vendredi 23 mai, dans le grand amphithéâtre de l'Athénée, sous les auspices de la Ligue française, une conférence sur *La Foire de Bordeaux : son passé et son avenir*.

Une Bordelaise aux États-Unis. — On vient de publier les lettres que notre regrettée collaboratrice Mlle Madeleine Pourésy écrivit en 1917-1918 des États-Unis, où elle était boursière d'études au collège de Bryn-Mawr, près de Philadelphie. Son sens artistique si fin y apparaît offensé par les pastiches où se complaît l'architecture américaine. « Je ne pourrai pas, dit-elle, assez regarder nos humbles trésors bordelais quand je les aurai retrouvés. »

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 décembre 1918 au 15 juin 1919.

ACADÉMIE nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. Compte rendu des séances rédigé par le secrétaire général. Année 1918. II : Séances des 23 mai, 6 juin, 20 juin, 4 juillet, 31 octobre, 14 novembre, 28 novembre, 12 décembre. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 34 p.

— nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. Programme des questions mises au concours pour l'année 1919 et les années suivantes. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 11 p.

ALPHAUD (Gabriel). — La France pendant la guerre (1914-1918). Deuxième série. Alsace. La Guyenne et Bordeaux. Angoumois. Aunis et Saintonge. Ardennes. Bourgogne, Marseille. La Provence. *Corbeil, impr. Crété, Paris, libr. Hachette*, 1918, in-16, 244 p.

ARCHIVES HISTORIQUES du département de la Gironde. Tome LII (*Bordeaux, impr. Gounouilhou*). *Paris, Alphonse Picard et fils; Bordeaux, Feret et fils*, 1918, in-4°, XXI-280 p.

BAYLET (Léon). — Ville de Bordeaux. Restauration du Grand-Théâtre municipal. Rapport présenté par M. Léon Baylet, conseiller municipal, rapporteur du budget des Beaux-Arts, dans la séance du 10 décembre 1918, *Bordeaux, impr. F. Pech*, 1919, in-8°, 57 p.

BÉMONT (Charles). — La mairie et la jurade dans les villes de la Guyenne anglaise. La Réole. *Annales du Midi*, 1919, p. 1-34.

Cf. *Revue historique de Bordeaux*, 1917, p. 121-133.

BONTEMPS (A.). — Notice sur le vieil hôtel de ville de Libourne. *Société archéologique de Bordeaux, Bulletin*, 1913, p. 89-99.

BORDEAUX-REVUE. Hebdomadaire illustré, artistique et littéraire. Albert de Tant, directeur. *Bordeaux, impr. Coopérative*, 16, *rue Saint-Siméon*, in-4° illustré.

N° 1, 8 juin 1919. Rédaction et administration: rue Saint-Siméon, 16, Bordeaux.

BORDES DE FORTAGE (L. de). — Sébastien Mercier à Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 193-199.

BOUCHON (G.). — Les cimetières juifs de Bordeaux. Visite de la Société archéologique de Bordeaux à la nécropole du cours Saint-Jean. *Société archéologique de Bordeaux. Bulletin*, 1913, p. 69-88.

BOUGOUIN (E.). — Une disette en Guyenne à la fin de l'ancien régime (1777-1778). *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 208-229. (*A suivre.*)

Cf. même *Revue*, 1918, p. 143-161.

BROUILLARD (Roger). — Un maire de Bordeaux inconnu, Pierre Thomas (supplément). *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 47-52.

Cf. même *Revue*, 1918, p. 162-170.

Digitized by Google

BRUTAILS (J.-A.). — A propos d'une sculpture romane de Saint-Loubès. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 246.

— La barbe du chanoine Belcier. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 6-13.

— La cloche de Ludon. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 54.

BULLETIN de la Foire de Bordeaux. Informations quotidiennes. Édité par l' « Exportateur français ». *Paris, impr. Dubois et Bauer*, n° 1, 1er et 2 juin 1919, in-4°, 16 p., illustr., et suiv.

CIROT (Georges). — Les Juifs à Bordeaux, leur situation morale et sociale de 1550 à la Révolution. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 14-28. (*A suivre.*)

Cf. même *Revue*, 1909, p. 368-382; 1911, p. 145-166; 1914, p. 353-370; 1915, p. 22-38, 169-185, 267-275; 1916, p. 23-36, 203-220; 1918, p. 129-142, 200-207.

CLAVEL (Georges). — Le Port de Bordeaux en 1918. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1919, p. 49-62, fig.

CLUZAN (Mlle A.). — Acte de rétractation de propos diffamatoires (12 juin 1538). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 72-73.

— Arrêt du Parlement de Bordeaux portant suppression des auvents qui se trouvent aux maisons de la dite ville (20 juin 1511). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 53.

— Contrat passé entre les Frères mineurs de Rions et Guillaume Roy, maître menuisier de Bordeaux, pour la construction de stalles et d'un jubé dans l'église de leur couvent (10 décembre 1511). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 53-56.

— Contrat pour des réparations à l'église Sainte-Croix et au moulin de l'abbaye (29 juin 1527). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 67-71.

— Contrat pour la confection d'une croix de procession destinée à la Confrérie de Notre-Dame de l'église de Marmande (27 avril 1518). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 61-62.

— Contrat pour la confection d'une croix de procession destinée à l'église de Rufflac en Bazadais (6 octobre 1517). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 60-61.

— Contrat pour la construction des orgues de l'église Saint-Seurin de Bordeaux. *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 57-60.

— Contrat pour la construction du clocher de l'église des Frères Menuts (22 mai 1493). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 35-36.

— Contrat pour la construction d'un clocher et d'un auvent à l'église de Bègles (19 mars 1508-1509). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 51-52.

— Contrat pour la façon de trois statues destinées à l'église de Saint-Laurent, en Médoc (14 mars 1514-1515). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 56.

— Contrat pour la façon d'une cloche pour l'église de Saint-Ciers-la-Lande (27 novembre 1499). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 43.

Digitized by Google

CLUZAN (Mlle A.). — Contrat pour la façon de deux statues en bois pour la confrérie des cordonniers de Bordeaux (15 janvier 1496-1497). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 42.

— Différend entre l'abbaye de La Sauve et Jean de Ségur, seigneur de Pardaillan, au sujet de la paroisse de Dardenac (3-5 mai 1479). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 1-33.

— Donation par Pierre Gentet, marchand, en faveur de Mre Jehan Baudros, suppôt de l'Université de Bordeaux (17 février 1491-1492). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 36.

— Fondation pour la chapelle Saint-Bernardin au couvent des Frères Menuts (3 décembre 1464). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 34.

— Instruction pour la combinaison des jeux de l'orgue de l'église Saint-Michel de Bordeaux (xve siècle). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 44.

— Inventaire des effets de Jehan Champainhac, changeur de Bordeaux, dressé par le R. P. Prieur des Augustins, Mre Jehan Militis, notaire, etc., ses exécuteurs testamentaires (19 juillet 1505). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 48-51.

— Mandat donné par les maire et jurats de Bordeaux à Jean de Maucamp, bourgeois de la dite ville, pour prendre livraison de dix mille charges de blé en Picardie (novembre? 1504). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 45-46.

— Paiement de la solde des garnisons du Château-Trompette et du château du Hâ (4 octobre 1556). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 77-79.

— Procuration donnée par Jeanne Thibaudin à Pierre Martin, marchand de Bordeaux, pour retrouver l'auteur d'un vol commis dans sa maison (24 mars 1505-1506). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 46-48.

— Procuration donnée par les monnayeurs de Bordeaux (21 janvier 1541-1542). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 76-77.

— Réception à la Monnaie de Bordeaux d'ouvriers monnayeurs de la monnaie de Morlaix (17 mai 1539). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 73-76.

— Supplique adressée au Roy par les religieuses de Sainte-Claire aux fins d'être autorisées à habiter au couvent de l'« Ave Maria » ou Annonciade, leur monastère ayant été démoli lors des dernières fortifications de la ville (17 février 1527). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 65-67.

— Supplique adressée par l'intermédiaire des ouvriers de l'église Saint-Michel à Louis Tindo, président au Parlement, afin qu'il aide Jean de Fraines à payer la rançon de son fils prisonnier à Rennes (entre 1485 et 1497). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 41-42.

— Testament d'Arnaud Miqueu, écuyer et citoyen de Bordeaux (7 juin 1492). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 37-41.

— Vente de l'office de garde de la Monnaie en la ville de Bordeaux, par P. de Bailloc à Robert Chavineau, maître orfèvre (4 octobre

Digitized by Google

1519). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 62-64.

COURTEAULT (Henri et Paul). — Arrêt du Conseil d'État autorisant la construction d'un Hôtel des Fermes à Bordeaux (12 mai 1733). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 98-99.

COURTEAULT (Paul). — L'abbé Albert Gaillard. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 5.

— Beaumarchais et l'intendant Dupré de Saint-Maur. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 43-46.

— Documents relatifs à l'Hôtel des Fermes et à la décoration de la place Royale à Bordeaux. *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 100-113.

Quatre documents, 10 juin 1733, même date, 12 août 1733, 10 septembre 1740.

— Documents relatifs aux foires de Bordeaux. *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 79-82, 113-132.

Cinq pièces, novembre 1547, 15 octobre 1611, 1743, 30 septembre 1773, 25 février 1805.

— Questions locales. A propos de dénominations de rues et de places. *La Petite Gironde*, n° du 30 décembre 1918 (1re à 9e édition).

— Une famille française. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1918, p. 153-168, 199-213. — Tir. à part. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1918, in-8°, 32 p.

La famille de Marie Brizard.

DAGRANT (H.). — Les Pendentifs de Robin au plafond du Grand-Théâtre. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1919, p. 83-88. — Tirage à part. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1919, in-8°, 6 p.

DALEAU (François). — Un moule moderne à fusaioles. *Société archéologique de Bordeaux. Bulletin*, 1913, p. 134-139.

— Présentation d'une manille. *Société archéologique de Bordeaux. Bulletin*, 1913, p. 139-140.

DOUBLET (E.). — Le voyage de circumnavigation du « Bordelais » de 1816 à 1819. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1919, p. 71-82. (*A suivre.*)

DUBOIS (M.). — Grotte de Roquefort (Landes). *Société archéologique de Bordeaux. Bulletin*, 1913, p. 142-143.

DUBOIS DE SAINT-SAVIN. — Promenade aux Amis des Arts. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1919, p. 17-29. 1 pl.

DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — Notes de viographie bordelaise. Les rues alsaciennes et lorraines de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 248.

— La police à Bordeaux au XVIe siècle. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 53-54.

DUJARRIC-DESCOMBES (A.). — Un professeur de l'ancienne Université de Bordeaux, le P. Merlhie de Lagrange (1740-1798). *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 29-42.

E. F. — Sarcophages de Gironde. *Société archéologique de Bordeaux. Bulletin*, 1913, p. 143.

EXPOSITION d'archives et documents de guerre du Service de Santé de la 18e région et d'œuvres d'artistes mobilisés au Centre d'oto-rhino-

Digitized by Google

laryngologie et de chirurgie maxillo-faciale. Du 12 avril au 1er juin 1919. Terrasse du Jardin-Public. Bordeaux. Catalogue illustré. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1919, in-8°, 48 p. et annonces.

FERRUS (Maurice). — Maisons natales des grands peintres bordelais. Rosa Bonheur. Carle Vernet. Brascassat. Diaz de la Pena. *La Petite Gironde*, n° du 21 mars 1919.

FOIRE DE BORDEAUX. Catalogue officiel, 1919. (*Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1919), in-8°, 576 p., fig., couv. illustr.

— Suite de la liste complémentaire des exposants par ordre alphabétique. (*Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1919), in-8°, 12 p.

Supplément au Catalogue officiel.

FOIRE (La) de Bordeaux. — Voir BULLETIN de la Foire de Bordeaux.

FOUREUR (capitaine). — La grotte de Fongaban (Saint-Émilion). *Société archéologique de Bordeaux. Bulletin*, 1913, p. 100-112.

GEBELIN (F.). — Récit de la Fronde à Bordeaux, par Cayrac. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 230-245. (*Suite et fin.*)

Cf. même *Revue*, 1914, p. 195-209, 261-271; 1918, p. 171-181.

LACOME (P.). — La première pianiste virtuose. *La Petite Gironde* n° du 11 mars 1919 (1re édition).

Mme Louis, femme de l'architecte du Grand-Théâtre de Bordeaux.

LEROUX (Alfred). — Les archives de la maison Barton et Guestier. *Revue historique de Bordeaux*, 1918, p. 247.

Archives détruites dans l'incendie des chais de MM. Barton et Guestier, cours du Pavé-des-Chartrons, à Bordeaux, le 9 novembre 1918.

— Documents historiques concernant la colonie austro-allemande de Bordeaux. Deuxième partie : 1769-1914. *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 133-261.

45 documents. — Cf. *Arch. hist. de la Gironde*, 1917, p. 258-357.

— Histoire externe de la communauté des religionnaires de Bordeaux de 1758 à 1789. *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français*, 1919, p. 35-62.

— Le « fonds germanique » de la Bibliothèque municipale de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 56-58.

— Un guide dans Bordeaux à l'usage des marins allemands, 1912. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 55-56.

MARTIN (Dr Georges). — Documents relatifs aux réparations à faire à l'église de Barsac (1702-1704). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 85-98.

5 documents, 21 mai 1702 — 3 avril 1704.

— Inventaire des titres et objets du culte appartenant à la fabrique de Barsac (24 janvier 1639). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 82-84.

— Lettre de François Ier au premier président du Parlement de Bordeaux; il le remercie de ce qu'il a fait en faveur des Franciscains et l'exhorte à continuer malgré les interdits et les excommunications de l'archevêque (30 mai 1523). *Archives historiques du département de la Gironde*, 1918, p. 64-65.

MAUPASSANT (Jean de). — L'incendie des Archives du Port de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 58-60.

Archives incendiées dans la nuit du 20 au 21 mars 1919.

Digitized by Google

MENSIGNAC (Camille DE). — Poignard roman du XIe siècle et lame de poignard de même époque draguées dans le lit de la Garonne devant Bordeaux. *Société archéologique de Bordeaux. Bulletin*, 1913, p. 113-127.

— Deux pointes de flèche découvertes récemment dans le Bas-Médoc et dans le Blayais. *Société archéologique de Bordeaux. Bulletin*, 1913, p. 141-142.

MIROT (Léon). — Notes sur un hôtel de la rue des Pouliés (Hôtel de Vaucouleur, de Cypières, de Créqui). *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 1917, p. 56-70, avec plan. — Tir. à part. *Paris, impr. P. Renouard*, 1917 (18 janvier 1919), in-8°, 17 p., avec plan.

Renseignements biographiques sur Aimar de Ranconnet, humaniste bordelais du XVIe siècle.

OUDOT DE DAINVILLE (M.). — Le logement des gens de guerre au XVIIe siècle, d'après quelques sacs à procès du Parlement de Bordeaux. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1919, p. 33-38.

PIGANEAU (Émilien). — A propos de l'autel de l'église d'Uzeste. Note posthume. *Société archéologique de Bordeaux. Bulletin*, 1913, p. 128-134.

PUYRENIER (Antony). — Esthétique. Mon salon. Mars 1919. *Bordeaux, impr.-édit. F. Pech et Cie*, 1919, in-16, 94 p.

Salon annuel de la Société des Amis des Arts de Bordeaux, 1919.

RÉVOLUTION (La), journal du peuple. Rédaction et administration, 23, rue Boulan, Bordeaux. Dimanche 1er juin 1919, in-fol., 4 p.

SAUVAIRE-JOURDAN (F.). — Bordeaux et la création d'une « région économique » du Sud-Ouest. *Revue philomathique de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1919, p. 1-16.

SOCIÉTÉ archéologique de Bordeaux. *Bulletin*, t. XXXV, Mémoires, 2e partie, *Bordeaux, impr. J. Cadoret*, 1913, in-8°.

— des Amis des Arts de Bordeaux. Soixante-troisième exposition, 1919. Catalogue. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1919, in-8°, 72 p.

THOMAS (F.). — Souvenirs du compagnonnage. *Société archéologique de Bordeaux. Bulletin*, 1913, p. 143-147.

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimeries GOUNOUILHOU, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

LA

PRÉSENTATION A LOUIS XV DU PLAN DE LATTRÉ

Quand Tourny, après dix ans de labeur ardent et tenace, eut à peu près complètement réalisé les projets d'embellissement qui transformèrent Bordeaux, il estima qu'il convenait de consacrer son œuvre en faisant dresser un plan géométral de la ville, pour être présenté au roi et lui permettre d'apprécier l'importance de cette transformation. Les « géographes » Santin et Mirail furent chargés de ce travail. En même temps, Nicolas Le Roy de Bazemont, peintre officiel de l'hôtel de ville depuis 1742, reçut mission de fixer par le dessin deux des principaux embellissements dus à Tourny : les promenades du Château-Trompette et la place de Bourgogne. Il fut enfin décidé que ce plan et ces deux vues perspectives seraient gravés, le tout aux frais de la ville.

Au mois de mars 1753, Tourny était à Paris. Le 26 mars, « stipulant pour Mrs les Maire, soûmaire et jurats » de Bordeaux, il signait une convention [1] avec le sr Jean Lattré, graveur, « demeurant à Paris, rue St-Jacques, parroisse St-Severin, à l'enseigne du Pavillon » [2]. Par cette convention, Lattré s'engageait à « travailler dans le courant de la présente année le plan de la ville de Bordeaux et environs, avec une bordure de quatre doigts de large, dans laquelle seront distribuées les elevations des differents edifices de la ville », et à « graver dans le même détail deux perspectives, l'une des nouvelles promenades de lad. ville, l'autre de la place et porte Bourgogne, desquels plans, elevations d'edifices et prespectives les desseins faits à l'ancre de la Chine lui ont été remis par Monsr de Tourny. » Le texte du contrat porte encore :

Que ces ouvrages seront composés et gravés avec le plus d'exactitude, d'intelligence et de goût qu'il sera possible, en y employant le

1. Arch. mun., II, 15. — Cette convention a été signalée, sans indication de source, par E. Labadie dans son travail sur *La topographie de Bordeaux à travers les siècles* (*Rev. hist. de Bordeaux*, 1910, p. 121).

2. Le registre de la jurade porte *papillon* au lieu de *pavillon*. A la suite de la commande de Tourny et des jurats, Lattré modifia son enseigne; il mit sur sa boutique : *A la Ville de Bordeaux*.

Digitized by Google

papier le plus fort, le plus beau et le plus convenable, conformément à l'échantillon qui en sera approuvé.

Qu'à l'effet que les personnes qui souhaiteront avoir le plan de la ville et des environs sans les elevations des edifices le puissent avoir à meilleur marché et proprement, led. plan sera gravé avec une petite bordure de goût, de façon que pour (*sic*) les personnes qui voudront la bordure contenant les elevations des edifices puissent couper la première bordure et la remplacer de l'autre côté et ajuster comme si ce n'étoit qu'une même feuille.

Que le sr Lattré fournira dans led. délai aux maire, soûmaire et jurats, en papier tel qu'il est dit cy dessus, la quantité de cinq cents plans avec la bordure des elevations d'edifices, dont trente seront collés proprement sur une toille fine, et pareil nombre de cinq [cents] estampes de chacune des deux prespectives, lesquels plans, estampes seront fourny du plus beau tirage, c'est à dire ce qui viendra après le premier demi cent ou le premier cent tiré.

Que pour l'ouvrage et la fourniture de tout ce que dessus, il sera payé au sr Lattré par le tresorier des revenus de la ville de Bordeaux la somme de deux mille huit cents livres [1], savoir neuf cents livres dans le mois, neuf cents livres quand l'ouvrage paroitra bien avancé, et le surplus lors de la livraison desd. plans et estampes.

Qu'au moyen de lad. somme de deux mille huit cents livres, le sr Lattré se charge de tous les fraix de graveure, papier, dessein et autres generalement quelconques qui pourront être nécessaires pour porter l'ouvrage à la plus grande perfection qu'il pourra avoir et qu'il a promis d'y mettre; au surplus, les planches appartiendront au sr Lattré, et pourra pour son compte en tirer d'autres exemplaires comme il avisera bon être.

La convention faite en double, Tourny l'expédia de Paris à Letellier, commis à l'inspection du port [2], qui en communiqua le texte aux jurats. Ceux-ci prirent, le 29 mai [3], une délibération conforme que l'intendant approuva [4].

Lattré se mit à l'œuvre. On lui envoya de Bordeaux les légendes à joindre aux élévations des édifices [5]. La gravure du plan était

1. Et non 2,500, comme l'a imprimé Labadie.

2. Henri Letellier avait succédé, en novembre 1743, à Pudefer comme inspecteur du port; les jurats l'avaient nommé à la demande de Tourny, qui l'avait sans doute amené avec lui à Bordeaux. Voir la lettre des jurats à Maurepas, du 9 novembre 1743 (Arch. mun., BB, Corresp. des jurats, 1740-1750, fol. 86 re). — Letellier servait d'agent officieux à Tourny et le renseignait sur ce qui se passait à Bordeaux pendant ses absences. Voir les lettres qu'il lui adressait en 1751, à l'occasion de la porte de Bourgogne (Arch. dép., C 1161). Il est qualifié dans cette correspondance d'inspecteur des garde-côtes.

3. Et non le 29 mars et le 30 avril, comme l'affirme Labadie sans preuves.

4. Arch. mun., II, 15. — Sur le registre de la Jurade, le début de la délibération a été brûlé.

5. « Etat des differens dessins et elevations envoyés à M. Latré, graveur, pour mettre dans la bordure du plan de Bordeaux qu'il grave. » (Arch. dép., C 1163.) On lit au bas, de la main de Lattré : « Il me manque les titres de la place royale, de la porte royale, de la porte Bourgogne et de la porte Tourny. »

Digitized by Google

terminée en août 1754. Lattré en expédia une épreuve à Tourny. Les Jurats, à qui elle fut soumise, n'en furent pas satisfaits. Leur mécontentement est connu par la lettre suivante du graveur à l'intendant :

Monsieur,

J'ay reçu l'honneur de votre lettre en datte du 21, par laquelle vous m'anoncé la reception de ma lettre et du rouleau. Je suis sensible, Monsieur, à la deflance de Messieurs les Jurats; ils doivent s'apercevoir que j'ai bien employé ce que j'ai touché. La façon dont j'ai traité le Chateau Trompette, qui est admiré de tous les connaisseurs, les frais que j'ai fait pour le cartouche, les vaisseaux que j'avais mis dans la rivière pour l'enrichir, et enfin l'elegance des elevations, tout cela n'est pas d'un homme qui cherche à tiré de l'argent sans besoin. Je puis vous repeter, Monsieur, ce que j'ay eu l'honneur de vous dire plusieurs fois, que mon principal objet dans cet ouvrage est de vous satisfaire et de me faire honneur. J'espère, Monsieur, que vous voudrés bien leurs exposé mes raisons et de me croire avec un très profond respect,

Monsieur,
votre très humble et très
obeissant serviteur.
LATTRÉ.

A Paris, le 8 7bre 1754 [1].

Lattré avait confié la gravure des deux vues de Bazemont à Choffard. Quant aux cartouches du plan, il avait chargé Cochin fils de dessiner sur celui de droite les figures des trois enfants personnifiant la Guerre, le Commerce et la Marine qui accompagnent l'avers et le revers de la médaille de du Vivier commémorant la pose de la première pierre de la statue équestre sur la Place Royale. Les vaisseaux dont Lattré avait cru devoir « enrichir » la rivière furent supprimés. Le cartouche de gauche, qui accompagnait la dédicace au Roi, fut aussi modifié, sans doute à la suite de la lettre suivante que Gabriel adressait de Versailles a Tourny, le 31 mars 1755 :

J'ay vu le dessein du cartouche pour la dédicace de votre carte de Bordeaux. Je l'ai trouvé très bien, mais je vous avouerés que je n'ai rien compris aux trois fleurs de lis qui sont dans le globe du soleil. Il est vrai que je ne suis pas trop au fait de ce qui doit caractériser les devises. Ainsy je crois fermement que cela ne vous a pas échapé et que vous êtes fondé pour l'adopter. Pardon de cette petite disgression [2].

1. Arch. dép., C 1163, orig.
2. *Ibid.*, C 1162, orig. — Le globe du soleil a été remplacé par un visage humain entouré de cheveux; les trois fleurs de lis ont été placées sur le bouclier qui fait partie des attributs militaires encadrant la dédicace.

Digitized by Google

Plan et vues étaient prêts au mois de juillet. Sur les trente plans collés sur toile, un certain nombre fut monté sur rouleaux dorés [1]. Un certain nombre de vues fut mis sous verre dans des cadres dorés. C'était les exemplaires destinés à être offerts. On en avait prévu pour le Roi, la Reine, le Dauphin, la Dauphine, Mesdames (les quatre filles de Louis XV), le comte d'Eu, le comte de Saint-Florentin, le chancelier, le garde des sceaux, le comte d'Argenson, le duc de Gesvres, le marquis de Paulmy, le contrôleur général, le ministre des Affaires étrangères Rouillé, le marquis et la marquise d'Estrades.

La présentation au Roi donna lieu à un incident qui éclaire d'un jour assez vif les rapports de Tourny avec les Jurats. Il est connu par une lettre que Tourny adressa de Paris, le 26 juillet, à Dupin, secrétaire de l'Intendance [2]. La légende du plan associait les noms de l'intendant et des magistrats municipaux qui en avaient conjointement ordonné la levée. Mais la dédicace et la présentation étaient au nom des « Maire, Sous-Maire, Jurats, Procureur-Sindic et Secrétaire de la Ville ». Ceux-ci entendirent s'en tenir à la lettre de cette dédicace. Le comte de Saint-Florentin fut du même avis, et quand le jour de la présentation fut arrêté, il convoqua le marquis d'Estrades, maire, le procureur-syndic Thibaut et l'avocat de la ville Trouvé, sans se concerter avec Tourny, sans même qu'il en sût rien. Le contrôleur général, informé de l'affront fait à l'intendant, fit observer à Saint-Florentin « combien cela conviendroit peu de toutes façons ». A la suite de cette intervention, Thibaut reçut l'ordre de prier Tourny de se trouver à la cérémonie. Tourny, piqué au vif, refusa. Le contrôleur général l'envoya chercher pour lui parler de l'affaire. « Je fis, écrit Tourny, beaucoup de difficulté de promettre d'y aller, parce que je ne trouvois pas qu'on eut observé envers moy ce qui se devoit. Cependant, sur ce qu'il me dit et me prevint que me diroit M. le Cte de St-Florentin, je me rendis, bien entendu que je ne serois pas comme presentant, mais comme accompagnant M. le Cte de St-Florentin, qui presentoit au Roy les presentans. »

La présentation eut lieu le 19 juillet, au château de Compiègne. Dès que le comte de Saint-Florentin et la délégation municipale eurent offert le plan et les vues, le Roi jeta d'abord les yeux sur l'intendant, qui avait assisté, impassible, à la scène, et dit : « Voilà l'ouvrage de M. de Tourny. » Puis, sans plus se préoccuper du

1. Les Archives municipales en possèdent un.
2. Arch. dép., C 1163, minute.

Digitized by Google

maire de Bordeaux et de ses compagnons, il se mit à examiner le plan, qu'on avait étendu sur une table, et pendant quatre à cinq minutes posa « quantité de questions » à celui en qui il venait de saluer le véritable et unique auteur des embellissements de Bordeaux. Saint-Florentin, d'Estrades et Thibaut, sentant que leur présence était parfaitement inutile, quittèrent le cabinet du Roi pour aller faire la présentation à la Reine. Tourny les rejoignit chez celle-ci, à qui il fit ses excuses en lui expliquant le motif de son retard. La Reine lui répondit en lui disant, au sujet du plan, les choses les plus flatteuses. Elle les lui répéta le lendemain à son dîner, ajoutant qu'il lui avait fait le plus beau présent du monde, qu'elle en était charmée, l'avait fait mettre dans son cabinet... « Même présentation ensuite à Mesdames, écrit Tourny. J'y étois. Toutes les questions, toutes [les] marques de satisfactions, toutes les louanges, etc. ne s'adressèrent qu'à moy et durèrent au moins un quart d'heure. »

Retenu à Compiègne, Tourny ne put, ce jour-là, se rendre à Versailles, où la présentation fut faite au Dauphin et à la Dauphine. Il y alla le 25 juillet, pour s'excuser. L'accueil fut chaleureux :

Quand j'entrai, M. le Dauphin étoit devant son fauteuil pour se mettre à table, où étoit déjà Mad^e la Dauphine. M'ayant aperçu pas loin de luy, il se tourna, vint à moy et me parla d'abord du plan l'espace d'environ 2 minuttes, se mit ensuite à table. Tout le diné se passa à parler de moy et des embelissemens de Bord^x. Il m'adressa plus de 20 fois la parolle avec une bonté admirable. Ce fut de la part de tous les seigneurs de sa cour et de toutes les Dames de celle de Madame la Dauphine plus de louanges que je ne puis dire, aux quelles l'un et l'autre aplaudissoient.

L'accueil fait à Tourny avait fait comprendre aux délégués de la jurade leur maladresse. Trouvé s'efforça de la réparer et de faire amende honorable à un homme aussi bien en cour. Le 26 juillet, il écrivait à l'intendant :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer l'état des plans qui ont été présentés et de ceux qui sont à présenter. Ayés la bonté de me faire connaître vos intentions auxquelles je me conformeray.

Je pense qu'il en faudra distribuer dans les bureaux et en donner à d'autres personnes. M^rs les Jurats doivent m'écrire à ce sujet.

Digitized by Google

D'ailleurs je ne faits que suivre les intentions de M. le Marquis Destrades.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect

Monsieur

votre très humble et obéissant serviteur

TROUVÉ.

A Paris, ce 26 juillet 1755.

A la suite de l'état annoncé, l'avocat de la ville ajoutait :

M. Thibaut doit écrire de Bordeaux la quantité de plans qu'il faudra sur rouleaux et des veües encadrées, ainsi que des plans sans rouleaux et de veües sans cadre.

Il doit pareillement marquer la quantité qu'il faudra garder icy soit en rouleaux ou en cadres pour les veües.

J'ay actuellement chés moy sept plans avec rouleaux dorés et autant de veües à cadre doré. M. le marquis Destrades attend que le reste soit fait pour faire la distribution[1].

Cette lettre, plutôt humble, était faite pour désarmer Tourny. Malheureusement il avait, au même moment, connaissance d'un article de la *Gazette de France*, où il était rendu compte de la présentation faite à Compiègne, sans plus de mention de lui que s'il n'avait pas eu de part à l'ouvrage et à la cérémonie. Justement mécontent, il expédia aussitôt à Dupin une relation sommaire. Il entendait que l'on sût à Bordeaux comment les choses s'étaient passées. Et voici la conclusion de sa lettre :

Je passe cent circonstances dans tout cela plus flateuses les unes que les autres. Je vous raconte seulement cecy somairement pour que vous puissiés répondre aux personnes qui, ayant lu la Gazette vous parleront de cette ceremonie avec surprise de ne m'y pas voir. Vous pourrés leur dire à peu près tout cela, même leur lire ma lettre, s'ils en sont curieux, sans toutefois en laisser prendre copie. Je veux bien qu'on sache ce qui s'est passé sans pretendre en faire une relation.

J'avois, au surplus, en quelque façon raison de ne pas vouloir assister à la presentation, me doutant que toutes choses n'auroient pas été bien preparées, même qu'elles ne pouvoient pas l'être. En effet, il n'y avoit de prest que ce qu'il convenoit être presenté au Roy et à la famille royale; il n'y avait point ce qui devoit être donné à beaucoup d'autres personnes, comme au Ministre, etc. J'ay eu soin de dire hautement que je n'y participois en rien, que la ceremonie avoit pensé se faire sans que je l'eus sçu, que je ne m'étois aucunement mellé du détail, de façon qu'on ne m'en a point sçu mauvais gré et que cela n'a point fait un bon effet pour la jurade de Bordeaux.

1. Arch. dép., C 1169, orig.

Digitized by Google

Il était difficile de mettre plus clairement en lumière l'imprévoyance des Jurats, leur inexpérience des choses de la Cour, leur impuissance à agir dès qu'ils prétendaient se soustraire à la tutelle de l'intendant. Ils paraissent avoir compris la leçon, s'il en faut juger par cette seconde lettre de Trouvé à Tourny :

Monsieur,

Ayant été hier à Versailles avec M. le marquis Destrades pour faire la remise du plan et des veües, je trouvay le soir chés moy, à mon retour, un billet qu'on avoit laissé le matin après mon départ comme venant de votre part.

J'auray l'honneur de vous dire, Monsieur, que Mrs les Jurats n'ont rien déterminé pour la distribution qui doit être faite aux premiers commis des ministres, ne m'ayant parlé que des plans montés qu'il est nécessaire d'envoyer à Bordeaux apres la distribution faite à la cour. Je vous prie, Monsieur, de me faire savoir vos intentions pour cette distribution, auxquelles je me conformeray, en me designant les personnes et comment le plan et les veües doivent être pour la monture.

Il reste à remettre des plans à M. le garde des sceaux, M. le Controlleur general, M. le Comte Dargenson, M. le marquis de Paulmy, qui n'est pas encore arrivé. Ce ministre n'étant pas hier à Versailles, M. le marquis Destrades et moy y retournerons au premier jour.

J'ay l'honneur d'être, avec un très profond respect,

Monsieur,

Votre très humble et très obeissant serviteur

TROUVÉ.

A Paris, le 22 aoust 1755 [1].

Le conflit, on le voit, prenait fin sur la capitulation complète des Jurats. Une fois de plus, ils avaient éprouvé leur impuissance à vouloir lutter contre l'homme qui entendait faire seul et malgré eux le bonheur de Bordeaux.

PAUL COURTEAULT.

1. Arch. dép., C 1163, orig.

Digitized by Google

VIEUX QUARTIER ET PORTE DU CAILLOU

A BORDEAUX

LE VRAI NOM ET SON ORIGINE

(Suite [1].)

II. — *Le vieux nom de lieu* LE CALHAU, *déterminé par l'article, est tiré du substantif commun* CALHAU, *qui se prononçait* CALHAOU.

Les plus anciens textes, qui seuls pourraient nous éclairer sur l'origine véritable du nom, nous parlent souvent de l'endroit dit *le Calhau*, sans se préoccuper de la porte, et, si parfois on lit l'expression *portau deu Calhau*, c'est uniquement parce que ce *portau* se trouvant dans le quartier *du Calhau*, on a bien été forcé de le distinguer ainsi des autres « portails » de la ville.

On voit déjà que ce fait suffit à lui seul à ruiner complètement l'hypothèse Durand. Si en effet, comme le propose ce dernier, c'est bien Arnaud Calhau qui a donné son nom au monument, ce nom doit être inséparable de la porte, tout au moins dans le cours du XIVe siècle, qui avait vu construire ce *portau*. Or, précisément c'est à cette époque qu'on dit le plus souvent *le Calhau*, sans indiquer la porte, fait qui ressort de nombreux textes, malgré la regrettable disparition des archives concernant le début du XIVe siècle.

Ce qu'il importe surtout de bien établir ici, c'est que le nom de lieu qui nous intéresse a toujours été déterminé par l'article simple, comme incontestablement issu d'un nom commun. Les citations qui vont suivre vont le démontrer très clairement et elles vont justifier en même temps que ce nom, par lequel on désigne la porte, est avant tout le nom du quartier.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que les *Comptes de l'Archevêché* (1382-1383), après avoir cité *le Caillou* en latin, *apud, ad et supra Calculum*, emploient ensuite trois fois l'expression *portus deu Calhau*, en 1396.

En 1382, nous trouvons également le quartier du *Caillou* cité

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 65.

Digitized by Google

dans un autre document. Richard II d'Angleterre par lettres patentes concède à Jean et Amanieu de la Grave un vacant situé dans la paroisse Saint-Pierre, « ad ingressum pontis S^ti Joannis, versus le Calhau et versus Umbrariam ». Il faut qu'on ait bien voulu mettre l'article, je l'ai déjà dit, pour l'incorporer de la sorte dans le latin. L'auteur de ce document, plus rigoureux que celui des *Comptes*, a néanmoins reculé devant l'utilisation de l'article contracté *deu* dans son texte, puisque trois lignes plus loin on lit : « usque ad turrim janitoris de Calhau et ripariam ». Il va sans dire que dans cette expression, qui ne peut être en contradiction avec la précédente, *de* est la préposition latine, qui n'exclut aucunement la détermination du nom suivant par l'article. Il s'ensuit qu'on ne peut l'interpréter que dans ce sens : « de (l'endroit dit le) Calhau ». N'est-il pas superflu au reste de faire observer que le latin *de* précédant un nom de lieu indique l'origine et que, si le français *de* a parfois le même sens, ce n'est assurément pas dans l'expression *porte de Calhau*, telle que la conçoit Durand et pour laquelle le latin emploierait nécessairement le génitif, puisque l'auteur y suppose un nom de famille sans particule et non point un nom de lieu. Barckausen, qui a transcrit ce document quelques années avant l'explication Durand, reconnaît l'existence du quartier ou lieu dit *le Calhau*, comme étant alors indépendant de la porte, car il écrit en note : « *Le Calhau* était situé au bas et à l'est de la place de l'Ombrière, là où se trouve encore aujourd'hui la porte du Caillau ou du Palais »[1].

L'ordonnance des Jurats, dont parle Durand sans la citer et qui confie la garde de la porte à Jehan de Kale et à plusieurs autres, porte l'expression *portau deu Calhau*. Elle est exactement du 4 octobre 1406[2].

Toujours en 1406, dans les *Registres de la Jurade*, nous trouvons *au Calhau*[3]; puis à l'occasion de l'énumération de quelque portes : « la porta deu Casse, *deu Calhau*, de la Rocela et de la Grava »[4].

En 1407, l'expression *au Calhau* est employée dans les séances du 29 janvier[5] et du 28 février[6]. Le 27 juillet on lit *las claus deu portau deu Calhau*, puis *au portau de Porta deus Paus*[7].

1. *Arch. hist.*, XVI, pp. 198-199.
2. Arch. municipales, reg. de la Jurade, I, p. 72.
3. *Ibid.*, p. 83.
4. *Ibid.*, p. 145.
5. *Ibid.*, p. 156.
6. *Ibid.*, p. 167.
7. *Ibid.*, p. 239.

Digitized by Google

En 1416, nous trouvons encore le *portau deu Calhau* [1] et en 1420 *la porta deu Calhau* [2] et *las claus deu Calhau* [3], cette dernière expression, *les clés du Caillou*, n'indiquant la porte qu'implicitement par le seul nom du quartier.

Dans son remarquable ouvrage *Bordeaux vers 1450* [4], Léo Drouyn énumère ainsi les anciens noms de la porte immédiatement après le titre *Calhau* : « porta ou portau *deu Calhau*; porte du *Caillau* », reconnaissant de la sorte que l'expression *porte de Calhau* n'existe pas ou est fautive. N'oublions pas que l'auteur, qui écrit en 1874, n'a pu subir encore l'influence des idées de Charles Durand. Drouyn y marque d'ailleurs *le Calhau* parmi les quartiers de la ville.

Les mots qui viennent d'être cités du 27 juillet 1407, *au portau de Porta deus Paus*, c'est-à-dire *au portail de la Porte des Paux*, impliqueraient une distinction entre le *portau* et la *porte*. Le *portau* désignerait alors le passage et surtout le *portail* qui le fermait, tandis que la *porte* indiquerait l'ensemble de la construction plus ou moins monumentale. Bien que ceux qui ont écrit à cette époque n'aient pas eu la préoccupation de préciser le sens de leurs expressions en vue de bien renseigner les générations suivantes, pour *le Calhau* ils ont cependant presque toujours écrit *portau* aux XIVe et XVe siècles et *porte* ensuite, sauf de fort rares exceptions. Il en résulterait que *le Calhau* ne posséda d'abord qu'un *portau* très ordinaire jusqu'à la construction de la *porte* qu'on voit encore. Il est facile de comprendre qu'un monument aussi important que celui de 1495 put dès lors à lui seul retenir l'attention, et, si le peuple put parfois dire encore *le Calhau* ou le *port du Calhau*, désormais ce sera surtout l'expression *porte du Calhau*, qui va remplacer les autres. Mais il ne faut pas perdre de vue que nous sommes déjà tout à fait à la fin du XVe siècle et que le *portau*, qui pour Durand justifierait le nom qu'il propose, est de 1303.

La détermination du mot *Calhau* par l'article simple se retrouve donc sans interruption durant les XIVe et XVe siècles et je n'ai pas besoin de souligner combien ce fait va à l'encontre de l'hypothèse Durand, surtout à cette époque où plus que jamais eût dû être consacré le souvenir de la « munificence » d'Arnaud Calhau.

Si dans les siècles suivants ce fait ne peut plus avoir la même valeur, nous n'en retrouvons pas moins la même expression.

1. Cité d'après Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 54.
2. *Ibid.*, p. 68.
3. *Ibid.*, p. 389.
4. *Ibid.*, p. 54.

Digitized by Google

En 1572, le rôle des tours de Bordeaux marque *tour du Caillau*[1].

En 1584, le rôle des revenus que la maison commune de Bordeaux a affermés, marque aussi *porte du Cailleau* et *tour du Cailleau*[2].

Dans la *Chronique* d'Étienne de Cruseau de 1592, on lit *porte du Caillau*[3].

Le hollandais Jodocus Sincerus, en 1627, marque dans son texte latin « prope portam *du Caillau* »[4].

De Lurbe, comme nous l'avons déjà vu dans l'exposé de Durand, parle des *tours et portail du Caillau*[5].

En janvier 1651, le chevalier Artus Lecomte, captal de La Tresne, note qu'il a « baillé 21 sous d'étrennes aux portiers *du Cailleau* et de Sainte-Eulalie »[6].

Encore au XVIIe siècle, Gaufreteau donne le nom en gascon et en français, *porte du Caillau* et *du Caillou*. Je n'ai pas à revenir sur l'importance de cette indication, quant au *sens* du mot[7].

Au XVIIIe siècle, l'abbé Bellet écrit toujours *porte du Caillau*[8].

En 1728 et 1729, un plan relatif à un *projet de place royale à Bordeaux* marque *porte du Caillau*[9]. Les divers rapports et lettres, auxquels est joint ce plan, ont à citer souvent *porte du Caillau*[10]. J'aurai à reparler de quelques contradictions dans l'emploi de cette expression dans ces documents.

Baurein et dom Devienne, à la fin du XVIIIe siècle, n'écriront pas autrement que leurs devanciers *porte du Cailhau*[11].

On estimera que je puis arrêter ici toutes ces citations. Aussi bien, pour la démonstration poursuivie dans ces quelques pages, était-il inutile d'avancer aussi loin et d'arriver jusqu'au XIXe siècle.

Ceux qui ont l'habitude d'étudier les textes anciens, où les noms de lieux sont écrits fort négligemment, ne s'expliqueraient pas qu'on ne pût trouver çà et là quelque manière fautive d'écrire le nom de la porte. Il est en réalité assez surprenant de ne rencontrer qu'un texte relativement ancien — encore n'est-il que de la fin du XVe siècle — portant deux fois l'expression *portail de Cailleau*

1. Cité d'après Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 113.
2. *Arch. hist.*, XIX, p. 349.
3. Tome Ier, p. 65.
4. *Itinerarium Galliae*, p. 419.
5. *Chronique bordeloise*, édit. 1703, fol. 27 v°.
6. *Arch. hist.*, XXVIII, p. 26.
7. Cf. *Revue hist.*, 1919, n° 2, p. 73.
8. Bibliothèque municipale de Bordeaux. Académie, man. 828 (V), ff. 126 et 127.
9. *Arch. hist.*, XLVIII, pp. 144-145.
10. *Ibid.*, pp. 194, 254, 276, 278.
11. *Variétés bordeloises*, IV (compl. publié par G. Méran), pp. 38 et 78. — *Histoire de la ville de Bordeaux*, édit. Lacaze, 1862, p. 240.

Digitized by Google

et *porte de Cailleau* [1]. Ce document est écrit par les trésoriers et comptables de Louis XI, pour la plupart étrangers au Bordelais (1482-1483). Il suffira de faire observer que le texte est écrit, non en gascon, mais en un français qui en bien des endroits dénature nos dénominations bordelaises; on y trouve par exemple « Ville de Bourne » pour Libourne [2]. Pourquoi au reste insister davantage, puisque immédiatement après *porte de Cailleau* on trouve écrit « ostel de Monnaye ». Si en effet l'article est si facilement supprimé, là où il est si manifestement nécessaire, nous aurions mauvaise grâce à exiger qu'on le mît tout exprès devant *Calhau* [3].

Un autre texte, de 1531, cité par Drouyn emploie la même expression *portail de Cailleau* [4]. Il est écrit également en français et on peut lui appliquer ce qui vient d'être dit du précédent. De telles négligences sont si exceptionnelles, si isolées, qu'il faudra arriver tout à fait à la fin du XVIIe siècle pour retrouver l'emploi accidentel de *porte de Cailleau* [5].

Les divers documents déjà cités et se rapportant à un *projet de place royale à Bordeaux* (1728-1729), nomment dix fois la *porte du Caillau*, en écrivant parfois l'expression d'une manière contradictoire. On trouve six fois la manière traditionnelle *porte du Caillau* [6], trois fois *porte de Caillau* [7] et une seule fois *porte Caillau* [8]. Ces deux dernières manières d'écrire semblent imputables à des étrangers à Bordeaux; bien plus, l'intendant Boucher écrit dans le même document une première fois *porte du Caillau*, puis une deuxième fois deux pages plus loin *porte de Caillau*. Nous n'avons plus à nous arrêter à de telles contradictions, d'autant plus que ces textes se rapprochent trop de notre époque pour nous intéresser au même degré que les premiers.

S'il est donc vrai que les textes anciens ont souvent fort maltraité l'orthographe des noms de lieux, — pour s'en convaincre qu'on prenne seulement comme exemple la *porte des Paux*, écrite aussi *d'Espau*, *d'Espaux*, *Despau* et *Despaux* [9], — il faudra par contre

1. *Arch. hist.*, L, pp. 18 et 26.
2. *Ibid.*, p. 26.
3. Pourquoi être surpris de rencontrer par hasard *porte de Caillau* à la fin du XVe siècle, quand nous trouvons en 1354 *portau de Miralh*, forme tout aussi exceptionnelle il est vrai (d'après Baurein, cité par Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 66).
4. *Bordeaux vers 1450*, Drouyn, p. 230.
5. *Ibid.*, p. 162.
6. *Arch. hist.*, XLVIII, pp. 194, 254, 276 et 278.
7. *Ibid.*, pp. 205, 252 et 264.
8. *Ibid.*, p. 179.
9. *Ibid.*, *passim*, pp. 141 et suivantes.

Digitized by Google

convenir que l'expression *le Calhau* a été très respectée par les auteurs, suivie même d'une manière rigoureuse par les érudits et chroniqueurs bordelais, qui seuls peuvent faire autorité sur ce sujet.

Ce nom issu du latin *calculus* a évolué normalement en passant par les formes gasconnes *Calhau*, *Cailhau*, *Caillau* et *Cailleau*, qui correspondent au français *Caillou*.

Quant à la détermination du nom par l'article, elle est absolue dans les XIVe et XVe siècles, ce qui déjà suffit largement à notre démonstration. Mais, sauf le texte à orthographe d'ailleurs étrange de la fin du XVe siècle et celui de 1531, on retrouve constamment l'article jusqu'à l'époque moderne, de très rares exceptions ne se manifestant qu'à mesure que le gascon s'efface devant le français. En outre, la suppression accidentelle de l'article devant *Calhau* indiquerait-elle toujours qu'il ne s'agit point d'un nom commun, mais d'un nom de personne? Il ne faudrait pas être sévère sur ce point, quand nous voyons que Guilhe, en 1835, nous parle de la *porte du Palais*, dite *de Caillou* [1].

En définitive, si d'une part le nom d'homme est *Calhau* et non *le Calhau*, et si d'autre part le nom de lieu est *le Calhau* et non *Calhau*, on devra conclure que l'un n'est pas l'autre, comme l'a supposé Durand; ou bien il faudrait renoncer à jamais rien démontrer de certain en ces matières.

Me sera-t-il permis de faire ressortir que Charles Durand lui-même admet tout à fait le raisonnement qui précède, puisqu'il supprime l'expression *porte du Caillau* dans son explication, pour la remplacer par *porte de Caillau*? Malheureusement pour son hypothèse cette dernière doit être considérée comme inexistante.

Un renseignement précieux, fourni par le *Viographe bordelais*, de Bernadau, établit parfaitement la liaison entre l'époque où on écrivait encore *Caillau*, tout en prononçant *Caillaou*, et l'époque où on avait commencé à dire *Caillou*. L'auteur, qui écrivait en 1844, admet que parfois ce nom s'applique encore à divers points du quartier autres que la porte, puisque parlant du quai il s'exprime ainsi : « on l'appelle le *quai daü Caillaü* (du Caillou) » et il nous explique ce nom en nous disant « qu'il fut le premier pavé en caillou de rivière ». Il ajoute en ce qui concerne la porte : « cette porte se trouvant placée en face du quai du Caillaü, dut naturellement prendre ce nom, qui se trouve traduit en français par *Caillou* » [2].

1. *Etudes sur l'histoire de Bordeaux*, édit. Lavigne jeune, p. 130.
2. *Le Viographe bordelais*, ch. VI, art. 1, p. 188.

Digitized by Google

Si on met de côté l'explication qu'il donne de l'emploi du mot *Caillou*, qui décidément n'est pas plus de sa compétence que de celle de Gaufreteau, tout le reste, c'est-à-dire l'essentiel, est en parfait accord avec les textes anciens. Dans l'expression populaire du XIXe siècle, le *quai daü Caillaü*, nous retrouvons fort bien les anciennes expressions *supra Calculum* ou *ad aquam apud Calculum* du XIVe siècle. Bernadau nous dit également que la porte a tiré son nom du quartier ou du quai du Caillou et c'est encore ce que nous ont appris de nombreux textes, surtout les plus anciens, qui disent souvent *le Calhau* sans désigner la porte.

Après avoir affirmé qu'il y a trois noms donnés « également » à la porte, Durand dit plus loin : « ce fut toujours et c'est encore la porte du Palais ou de Caillau ». L'auteur avance donc très catégoriquement une erreur que la citation de Bernadau rend plus évidente, puisque, avec *Palais* peu usité, on ne disait plus alors que *Caillaou* ou *Caillou*. Pour le nom de *Cailleau*, ajoute Durand, « nous sommes dans le doute; voyons s'il est possible d'en sortir ». Le moyen qu'il choisit pour *sortir du doute* est des plus extraordinaires : il consiste surtout à sortir complètement de la question qu'il soulève lui-même, en ne parlant ni de *Caillaou*, ni de *Caillou*, seules expressions alors usitées, pour s'attacher obstinément à *Caillau*, où il ne sut pas reconnaître la vieille forme écrite du gascon, représentée par la prononciation *Caillaou*.

En citant l'exposé de Durand, je n'ai point parlé d'O'Reilly, qui en 1857 avait à très peu de choses près émis la même idée sur l'origine du nom de la porte. Il m'a semblé difficile de mêler ce dernier à la discussion, car Charles Durand, loin de citer son devancier, présente son opinion comme émanant de lui seul. D'autre part, O'Reilly se contente de formuler brièvement quelques affirmations sans les appuyer d'aucune référence. Voici d'ailleurs comment il s'exprime :

Dans les titres des XIIIe et XIVe siècles, cette porte s'appelait *Porte-Cailhau*, du nom d'une ancienne famille très considérée de Bordeaux, qui a fourni plusieurs maires à notre cité et dont l'hôtel se trouvait à côté. Des chroniqueurs modernes l'ont appelée improprement *Porte Caillou*[1].

De telles affirmations n'ont pas besoin d'une très longue réfutation.

1. *Histoire complète de Bordeaux*, 1857, t. II, p. 146.

Digitized by Google

On trouverait donc *porte Cailhau*, même au XIIIe siècle, d'après l'auteur, qui ignore sans doute qu'aucune porte n'existait encore à cet endroit avant le XIVe siècle. Quant au nom même de *porte Cailhau*, c'est une expression exceptionnelle et fautive, qu'on ne trouve pas avant le XVIIIe siècle, encore faut-il beaucoup la chercher. Ce qui est dit des *Calhau* ne nous apprend rien, sinon pourtant qu'il aurait suffi à cette famille d'habiter près de la porte pour lui donner son nom. Enfin, chose étrange! tandis que l'auteur parle de chroniqueurs modernes qui auraient innové et imposé le nom de *Caillou* à la porte (lesquels?), il est précisément question maintenant d'autres chroniqueurs très modernes (y compris O'Reilly), qui ont méconnu cette appellation séculaire sous sa forme gasconne et l'ont transformée en *Calhau*, nom d'homme.

Quant à l'expression *porte du Palais*, elle est moderne et ne se rencontre guère avant le XVIIIe siècle. Elle a été produite par le fait que la porte est près de la *place du Palais*, expression qui, elle aussi est relativement récente, mais qui fait suite à la dénomination très ancienne de *place de l'Ombrière*. Sans être très éloigné de la porte du *Caillou*, le château ou palais de l'Ombrière en était à quelque distance à l'ouest, séparé par toute la longueur de la place. Au point de vue de l'histoire de la ville, ce nom de *porte du Palais* aurait l'inconvénient assez grave de supplanter sans motif le nom de *Caillou*, qui fut employé pendant de longs siècles à l'exclusion de tout autre.

Dans un document de 1579, extrait d'un terrier et cité dans *Bordeaux vers 1450*, on lit : « près de la porte du Caillau, anciennement du Pallays »[1]. Drouyn cite sans commentaire, mais avec raison ne croit pas devoir faire état de cette dénomination, ni l'insérer parmi les vieux noms dans ses notices, soit sur la porte du Calhau[2], soit sur l'Ombrière[3]. Si nous admettons que ce texte a été bien lu et reproduit, il faudra convenir que cette assertion, non seulement empêcherait l'opinion Durand d'être même formulée, mais par surcroît irait à l'encontre des autres données sur le quartier de l'Ombrière. Ceux qui s'intéressent à l'histoire du vieux Bordeaux savent en effet que, si au XIVe siècle on trouve *le Calhau*, on ne trouve aussi à la même époque que *Castel de l'Umbreyra*, *Castrum Umbrarie*, *Chasteau de l'Ombrière* et que le mot *Palais* n'a été

1. *Bordeaux vers 1450*, p. 220.
2. *Ibid.*, p. 54.
3. *Ibid.*, p. 422.

Digitized by Google

usité qu'ensuite. L'antériorité de ce nom par rapport à *Calhau* est donc formellement impossible. En somme, on n'a pas pu dire *porte du Palais* avant d'avoir commencé à dire le *Palais de l'Ombrière*.

Pour Léo Drouyn, le nom de *place du Palais* ne semble pas bien antérieur au XVIIIe siècle, bien qu'on eût dit *Palais de l'Ombrière* déjà depuis le XVIe [1], au moins. Il est probable que l'auteur de ce texte, qui n'était pas sans doute un Bordelais, aura donné ce nom par hasard à la porte et que, tout en indiquant que ce nom était plus ancien que celui de *Calhau*, il aura surtout traité une question qui lui était étrangère.

Après cette digression sur le nom secondaire de la porte, nous revenons au nom principal pour rappeler un point important : la prononciation gasconne du mot *Calhau*. Sans doute, j'ai déjà dû plusieurs fois y faire allusion et j'ai reproduit sur ce sujet le sentiment très autorisé de Bernadau. Beaucoup sont déjà convaincus et je ne m'attarderai pas longtemps à cette question.

Si ce fut une grande faute de ne pas tenir compte de la détermination persistante du nom par l'article, c'en fut une plus grande encore de reprendre le vieux mot *Calhau*, sans s'inquiéter du sens qu'il pouvait avoir dans le gascon, pas plus que de sa *prononciation*.

L'importance du côté *philologique* ne saurait échapper et c'est surtout de ce point de vue méconnu qu'est née la malencontreuse confusion. On peut même convenir tout de suite que c'est cette première erreur qui a engendré toutes les autres.

On s'expliquera difficilement comment Durand et surtout Drouyn n'ont pu s'apercevoir que le mot *Calhau* des anciens textes s'était toujours prononcé *Calhaou*, prononciation qui a du reste survécu dans le patois, quand le vieux gascon a cessé d'être écrit. Ce sont en effet nos patois qui nous éclairent sur quelques côtés de la prononciation du vieux gascon et peut-être n'a-t-on pas toujours tiré le parti voulu de cette source de renseignements.

Ce qui n'est pas douteux, c'est que la diphtongue écrite *au* en gascon se prononce toujours *aou* en patois, et que d'autre part la diphtongue *aou* ne se trouve jamais écrite dans le vieux gascon. Comme les mots comprenant cette diphtongue sont extrêmement nombreux et qu'on n'y trouve point d'exception, il est facile de voir ce que ce principe a d'absolu.

On doit se borner à quelques exemples choisis de préférence parmi les mots que nous entendons prononcer presque tous les

1. *Bordeaux vers 1450*, p. 322.

Digitized by Google

jours chez le peuple. Les mots patois *alaou* (ainsi), *aoubre* (arbre), *aouzel* (oiseau), *cachaou* (dent molaire), *cazaou* (jardin), *paraoule* (parole), *traoucat* (troué), etc., étaient constamment écrits autrefois : *alau*, *aubre*, *auzel*, *cachau*, *cazau*, *paraule*, *traucat*, etc.

Tout en renvoyant le lecteur aux glossaires gascons, je crois devoir présenter préalablement quelques observations. Dans les travaux de ce genre on remarquera qu'aux mots empruntés aux vieux documents, on a ajouté ordinairement un certain nombre de mots usités dans nos patois, bien qu'ils ne se trouvent pas dans les documents écrits. Il en résulte qu'il peut y avoir pour certains mots deux orthographes, d'abord l'*ancienne* (de source écrite), qui reproduit celle des anciens textes, exemples : *calhau*, *clau*, *mau*, *beu*, *Bordeu*, *biu*, *estiu ;* puis la *moderne* (de source orale), c'est-à-dire celle des mots patois, qui, sans préoccupation de l'orthographe d'autrefois, reproduit chaque mot de façon qu'il puisse être bien lu par ceux qui ne connaissent que le français, par exemple : *calhaou*. *claou*, *maou*, *béou*, *Bordéou* ou *Bourdéou*, *biou*, *estiou*. C'est évidemment cette dernière que sont obligés d'adopter ceux qui écrivent à notre époque, y compris *Mesle Verdié*, qui est du commencement du XIXe siècle. Cette observation sur la double manière d'écrire aujourd'hui certains mots gascons est pratiquement très importante et il m'a semblé que certains glossaires n'établissaient pas de distinction assez marquée entre les mots des deux séries ; d'où il a parfois échappé d'écrire inutilement le même mot avec les deux orthographes, ancienne et moderne. Il serait rationnel cependant que cette dernière fût exclusivement réservée aux mots gascons qu'on n'a jamais rencontrés dans les textes anciens.

Si maintenant on veut vérifier les assertions précédentes sur la véritable prononciation de *au* en vieux gascon, on n'a qu'à parcourir le glossaire dressé par Jules Delpit, en 1873, et qui contient les mots fournis par les dix premiers volumes des *Archives historiques* [1]. On constatera de la sorte que les mots cités avec références, comme tirés des anciens textes, n'ont jamais *aou* [2] et que les mots patois,

1. *Arch. hist.*, XI (à la fin du volume). — Ce glossaire est fait avec beaucoup de soin et remplit pleinement le but que s'était proposé l'auteur.

2. Parmi les milliers de mots de ce glossaire, on n'en trouve que deux donnés comme tirés du vieux gascon et portant *aou*. Ils proviennent du même texte, *Coutumes de Gontaud*, en Agenais, écrites sur papier du XIVe siècle, mais sans date précise (*Arch. hist.*, VII, pp. 41-145). C'est d'abord le nom *aouhet* pour *aolhet*, agneau, puis le verbe *aoudar* pour *ajudar*, aider. Il ne faudrait point voir là des exceptions, mais de vulgaires fautes ou négligences, ce qui est très nettement démontré par ce fait que les mêmes mots ont l'orthographe normale à d'autres endroits du même document; par exemple, *aolhas*, brebis (pp. 58 et 108), *aolhet*, agneau (p. 59) et *ajudes*, subjonctif de aider (p. 115).

Digitized by Google

qu'on a cru devoir ajouter (sans indication de texte naturellement), sont les seuls où peut se rencontrer cette diphtongue.

Les expressions qui ont été si souvent citées *au Calhau*, *portau deu Calhau*, se prononçaient donc *aou Calhaou*, *portaou déou Calhaou*. Après cela, nous ne devons plus être surpris que Gaufreteau ait écrit indifféremment *Caillou* et *Caillau*, puisqu'il prononçait ce dernier mot *Caillaou*.

De cette deuxième partie il ressort en définitive que le nom de lieu *le Calhau*, issu d'un substantif commun, en avait tout naturellement retenu à travers les siècles la prononciation et le sens.

***

III. *De nombreux noms de lieux, en dehors de Bordeaux, s'appellent* LE CAILLOU, *nom qui au* XVIII*e siècle et antérieurement s'écrivait* LE CALHAU.

Si de nombreux renseignements, particuliers au *Caillou* de Bordeaux, nous ont fixé avec certitude sur le sens de ce mot, nous ne saurions néanmoins négliger ceux que nous fournissent d'autres endroits désignés par le même nom. Car Charles Durand s'est gravement mépris, en envisageant le *Caillou* de Bordeaux comme un nom exceptionnel, alors que, sans même sortir de la Gironde, le même nom désigne un grand nombre de villages ou lieux-dits.

En vertu d'un principe trop souvent méconnu par ceux qui s'occupent des noms de lieux, on devrait utiliser les renseignements qui existent sur les autres noms semblables à ceux qu'on étudie. Combien de noms, sur lesquels on ne trouve aucun texte particulier susceptible d'éclairer leur origine, peuvent être ainsi expliqués très exactement par des documents relatifs à des noms identiques ! L'application de ce principe aurait montré que les endroits appelés *le Caillou*, sans en excepter celui de Bordeaux, bien qu'écrits *Calhau* autrefois, n'avaient aucun rapport avec *Calhau*, nom d'homme. On en pourrait citer de nombreux exemples.

Au N.-O. de Romagne existe le village du *Caillou* [1]. Or, au

1. Le village comprend deux parties dites *Caillou de bas* et *Caillou de haut*, genre d'expressions qu'on retrouve sur d'autres points des pays montueux. On trouve aussi le *Grand Caillou* et le *Petit Caillou*, désignant à Saint-Symphorien deux sections d'un même village. Il en résulte qu'on entend dire parfois *les Caillou*; mais dans ce cas le pluriel ne peut porter sur le nom de lieu, puisqu'on veut dire simplement : *les* (deux parties du village du) *Caillou*, comme quand pour des motifs analogues nous disons par exemple : *les deux Pline* pour *les deux* (auteurs du nom de) *Pline*. Serait-ce déjà

Digitized by Google

XVIIIe siècle, Belleyme y marque *Cailhau* sur sa carte, nom qui quelques années plus tard se retrouvait sous les deux formes *Caillou* et *Caillaou*, absolument comme à Bordeaux d'ailleurs.

A 4 kilomètres N.-E. de Laruscade se trouvent deux villages dits *le Caillou*, ainsi que le moulin du *Caillou*. Belleyme y marque encore *le Cailleau*.

Même observation pour un *Caillou* au N.-O. de Castillon et un autre *Caillou* à l'est de Piquesègue, commune de Mouliets. *Le Caillou*, qui se trouve sur les bords de la Garonne, au nord et tout près du château de Montferrand, est également marqué *Cailleau* sur la carte de Belleyme.

On trouve même le pluriel, *les Cailloux*, pour désigner un village au nord de Soussac. Là aussi la carte de Belleyme indique *les Caillaux*.

Parfois les cartes actuelles ne portent que le patois *Caillaou*, ce qui est une autre manière de confirmer le sens de *Cailhau* ou *Cailleau* des vieilles cartes. C'est ce qu'on observe pour un *Caillaou*, à 3 kilomètres environ au nord de Saint-Magne-de-Belin.

A 2.500 mètres environ au S.-E. d'Hosteins se trouve un autre *Caillaou*, marqué par Belleyme *Caillàhoux*. Il faut croire que celui qui nota ce renseignement au XVIIIe siècle, entendait fort mal le gascon, puisqu'il sépara en deux syllabes très distinctes, *ahoux*, notre *aou* dont il exagéra la prononciation.

Nous trouvons, en outre, quelques autres localités appelées actuellement *Caillou* et qui manquent sur les cartes anciennes, sans doute parce qu'autrefois simples lieux-dits non marqués ils sont devenus depuis des villages. L'inverse a dû se produire, puisqu'on trouve *Cailhau* dans de vieux titres et à certains endroits des vieilles cartes, sans qu'on puisse retrouver ce nom aujourd'hui, les villages ayant disparu. J'ai eu aussi l'impression que la partie landaise, qui avoisine le littoral, avait été traitée avec moins de soin sur les vieilles cartes.

Le vieux gascon nous donne également un mot composé *Maucalhau*, qui s'est lui aussi transformé en *Maucaillou*.

A Bordeaux existait un lieu ainsi nommé dès le XIVe siècle [1], et nous retrouvons aujourd'hui ce nom à la *place Maucaillou*, tout

avec cette nuance qu'il faudrait interpréter l'expression *aux Caillau* (à Romagne) d'un titre de 1561, cité par Drouyn (*Var. gir.*, I, p. 183), ou bien le pluriel de l'article contracté est-il une vulgaire faute ?

1. *Arch. hist.*, XXI, p. 281; XXII, p. 35.

Digitized by Google

comme nous retrouverions notre ancien *Calhau* à la *rue Porte-Caillou*, si une plaque neuve n'y indiquait *rue Porte de Cailleau*.

Maucalhau est encore cité pour Ambarès et Cantenac [1]. Il ne s'agit sans doute que de lieux-dits, car on n'en trouve aucune indication sur nos cartes. D'autre part, on rencontre aujourd'hui *Maucaillou* à Soussans et à Mouliets.

Un *Maucailleau* de la carte de Belleyme, au N.-E. de Beychevelle, près Saint-Julien-de-Médoc, se trouve aujourd'hui transformé sur nos cartes en *Beaucaillou*.

Enfin, un sieur *de Maucalhau*, qui comme les autres nobles tire son nom d'une localité, est désigné au XIVe siècle par le nom significatif de *Petrus de Malo Calculo* [2].

Il n'est pas jusqu'au nom de Ricaillau, marqué par Belleyme au N.-O. de Brannens, qui ne soit lui aussi devenu *Ricaillou*.

On ne saurait méconnaître l'importance de tels renseignements pour nous démontrer que *Calhau* a bien le sens de *Caillou*, encore que ces exemples ne soient pris que dans la Gironde. Les exceptions, extrêmement rares d'ailleurs, qui présenteraient la forme *Caillau* sur les cartes modernes, ne sauraient infirmer les exemples que j'ai cités et tiendraient surtout à la négligence des auteurs de ces cartes, qui trop souvent reproduisent les noms tels qu'ils les trouvent sur les vieilles cartes, sans rechercher quels sont ceux qui sont en usage actuellement. L'article aussi, bien qu'usité, y est parfois supprimé.

Léo Drouyn commet la même erreur que ces cartes, lorsqu'il avance, sans avoir interrogé les gens du pays, « qu'il y a à Romagne une localité appelée *Cailhau* » [3].

Au reste, le langage populaire actuel tranche la question en dernier ressort, quelles que soient les indications souvent contradictoires de nos cartes modernes [4]. C'est bien en effet par les formes *Caillou* et *Caillaou* que le peuple désigne aujourd'hui ces localités.

Il me reste à parler de l'ancienne paroisse de *Cailleau*, faisant actuellement partie de la commune de *Beychac et Cailleau*. C'est le seul cas pour la Gironde, où ce mot se soit fixé sans achever son évolution; mais en examinant attentivement ce qui s'est produit, on verra combien cette exception se trouve justifiée.

1. *Ibid.*, XXI, pp. 370, 441 et 599; XXII, p. 42.
2. *Ibid.*, XXII, pp. 66 et 74.
3. *Variétés girondines*, I, p. 123, en note.
4. Parmi les cartes actuelles citées, je me suis surtout servi de l'*Atlas de la Gironde* au 40.000e, qui m'a paru reproduire plus exactement que les autres les noms aujourd'hui en usage. Néanmoins quelques erreurs sont inévitables çà et là en de tels travaux.

Digitized by Google

Dès 1340, le nom se trouve écrit *Calhau* dans les *Comples de l'Archevêché* [1]. C'est bien le même que celui de Bordeaux et des villages ou lieux-dits que j'ai cités. Comment donc n'est-il pas devenu *Caillou* comme ailleurs? Il est bien évident que le nom d'un chef-lieu de paroisse était susceptible d'être transcrit ou cité assez souvent dans les actes officiels ou légaux, même en dehors et assez loin du Bordelais. La nécessité a donc fini par s'imposer d'avoir un nom à forme définitive et surtout pouvant être prononcé en français tel qu'il s'écrivait. C'est ce qui s'est produit durant la période indécise où le langage gascon était supplanté par le français. A partir de ce moment, le nom de *Calhau*, sauf d'insignifiantes variations d'orthographe qui n'affectent pas d'ailleurs la prononciation, a été « fixé », pendant que continuaient à évoluer les autres *Calhau*, qui, eux, ne dépendaient que du langage populaire.

Beaucoup de noms de nos anciennes paroisses sont dans le même cas. Dans le Sud-Ouest par exemple, on en trouve qui sont dérivés de *castellum*, substantif qui a donné *château* en langue d'oil et *castel* en langue d'oc. Or, loin de traduire le mot populaire du Midi par le français *château*, on a pris le mot gascon tel qu'il était et on en a fait le nom désormais français *Castel* ou *Castels* [2]. Ainsi en a-t-il été pour *Foncaude*, qui n'est point devenu *Fontchaude* en français, bien que le patois prononce *Fountcaoude*, etc., tous ces mots gascons ayant été, comme *Cailleau*, simplement adaptés à la prononciation française, mais nullement traduits. C'est ce que nous verrons également pour les noms de familles. Il n'existe qu'une autre commune du nom de *Cailhau*, dans l'Aude [3].

J'aurais pu me dispenser d'insister sur ces détails. Ne m'aurait-il pas suffi de faire observer qu'à *Cailleau*, près de Beychac, le peuple, qui s'embarrasse si peu ordinairement des formes plus ou moins officielles de langage, a toujours dit et continuera longtemps encore à dire *Caillaou*, comme les ancêtres?

1. *Arch. hist.*, XXI, pp. 57 et 72.

2. Il s'agit du mot *Castellum* employé seul, sans épithète, car il affecte une forme différente dans les mots composés. Quant à la lettre *s* de la fin, elle n'apparaît que très tard; dans Saint-Pey-de-Castets, par exemple, on ne trouve *s* ou *z* qu'à partir du XVIIe siècle, et encore pas constamment; auparavant on lit *Castel*, *Casted* et *Castet* A vrai dire, les lettres *s*, *x* et *z*, qui sont le signe ordinaire du pluriel des mots français, ont été ajoutées indûment à un certain nombre de noms de lieux, dont le mot primitif implique la forme du singulier, comme *Haux* (d'abord *Fau* et *Hau*) et même *Bordeaux* (d'abord *Bordeu*, faisant suite à *Burdegala*). Aussi, ceux qui cherchent à interpréter les noms de lieux ne doivent-ils faire état qu'avec prudence de la marque du pluriel, si du moins ils ne connaissent pas le mot primitif.

2. Dans le Gers, on trouve une commune portant le nom de *Caillavet*, qui se prononce en patois *Caillaouet* (diminutif de *caillou*).

Digitized by Google

***

IV. *L'explication du nom de lieu* LE CAILLOU *est du ressort de l'étude des mégalithes. Plusieurs de ces gros cailloux existent encore.*

On pense bien que ce nom, qui ne se rencontre pas seulement à Bordeaux et dans la Gironde, mais un peu partout, a déjà donné lieu à plusieurs observations. Toutes admettent à l'origine l'existence d'un énorme bloc de pierre ou caillou, généralement détruit, mais dont le souvenir nous a été conservé par le nom de *Caillou*. Bien plus, çà et là la grosse pierre existe encore, témoin irrécusable qui a traversé les siècles.

Dans un court mémoire sur les *Monuments mégalithiques de l'Entre-deux-Mers*, paru en 1906, après avoir parlé des dolmens et menhirs, qu'on peut encore voir, quel que soit leur état de conservation, j'ai dû faire observer que d'autres monuments, beaucoup plus nombreux, avaient complètement disparu, mais que nous connaissions souvent leur existence par les noms qui leur ont survécu, tels que *Peyrelebade*, *les Trois Pierres*, *Pierrefite*, *Grande Borne*, *Grosse Pierre*, *Pierre Haute*, etc. Ces noms ont même contribué à faire découvrir un certain nombre de mégalithes non encore signalés. C'est au sujet des mégalithes détruits, connus par des noms significatifs, que je me suis permis ensuite de faire allusion au *Caillou* de Bordeaux, dans les termes suivants : « Peut-être convient-il de faire observer, bien qu'avec quelques réserves, que le nom donné à la porte du *Caillou* (anciennement Calhau), à Bordeaux, peut rappeler un menhir disparu ; c'est l'avis qu'émet de Mortillet pour le quartier du Gros-Caillou, à Paris [1]. »

Les termes employés, *porte du Caillou*, *anciennement Calhau*, indiquent bien que les réserves ne portaient point sur le nom lui-même, mais sur l'explication formulée. L'absence de tout renseignement particulier à ce quartier de Bordeaux, je l'ai déjà dit, m'empêchait d'insister et je ne crus pas devoir essayer alors de faire prévaloir cette idée. Peut-être aurait-on pu me dire qu'aux opinions déjà émises j'ajoutais simplement une opinion de plus, pas autre chose.

Le fait que cette idée, formulée d'ailleurs assez prudemment en 1906, s'accorde pleinement avec le texte de Barré, dont j'ignorais

1. *Bull. de la Soc. Archéologique de Bordeaux*, XXVIII, 1er fasc., p. 62. — Pour le texte de G. de Mortillet, voir *le Préhistorique*, p. 585.

Digitized by Google

l'existence, n'a rien de bien surprenant, puisqu'il résulte simplement de l'application du principe déjà indiqué, à savoir : l'utilisation des documents ou explications qu'on possède sur les noms semblables à celui qu'on veut étudier.

D'autre part, il est bien évident que de Mortillet n'a pu produire son affirmation qu'en s'autorisant de faits observés en d'autres endroits. Philippe Salmon, dans une étude préhistorique de l'Aube, fait également remarquer que, dans la recherche des monuments mégalithiques, on devra explorer attentivement les lieux-dits, qui portent ce nom [1].

On ne peut nier la valeur du document Barré (XVIe siècle) pour nous fixer sur le véritable nom, *Cilicea porta*, autant que sur son origine, *e cilice portentose magnitudinis*. Il n'y a pas à commenter longuement ce texte déjà cité en entier.

M. Courteault dans sa note (*loc. cit.*) a soin de faire observer que cette explication, « plus vraisemblable » que les autres, est aussi « la plus ancienne ». Je ne saurais trop souligner cette judicieuse observation, en ajoutant que l'explication la plus ancienne de ce nom de *Caillou* a en outre le mérite de concorder absolument avec celles qui ont été fournies ailleurs, et cependant le chanoine Barré ne s'est certainement pas préoccupé de savoir si d'autres endroits étaient ainsi désignés.

« Cette étymologie, ajoute M. Courteault, représente sans doute la tradition locale de 1526. » Il peut en résulter, comme dans toutes les traditions, que l'idée émise par Barré n'aurait pas toute l'assurance que nous lui voudrions sur quelques points d'ailleurs très secondaires. Ainsi, il serait intéressant pour nous de savoir comment se trouvait alors l'énorme caillou, plus ou moins couvert ou découvert. L'auteur ne précise rien à ce sujet. Le mot *effosso* signifie seulement que le caillou a été extrait du sol, mais sans nous expliquer s'il fut trouvé par hasard, ou bien s'il était déjà apparent. Il est beaucoup plus probable qu'on l'a déplacé et détruit, comme tant d'autres mégalithes ou pierres à légendes, plutôt *parce qu'il gênait*, que parce qu'on l'aurait rencontré fortuitement en creusant les fondements. En tout cas, il faut bien reconnaître que pour que le caillou ait donné son nom au quartier, il est nécessaire qu'il y ait été vu, non point quelque temps, mais pendant fort longtemps et sans doute par plusieurs générations.

Au reste, ne soyons pas trop exigeants pour le récit de Pierre

1. *Association française pour l'avancement des sciences*, VIIIe session, 1879, p. 820.

Digitized by Google

Barré. Estimons-nous heureux au contraire qu'il ait dit tout simplement et en peu de mots ce qu'on savait alors sur la *porte du Caillou*, sans chercher comme tant d'autres à y ajouter du sien. Une seule chose nous suffit : le gros caillou de Bordeaux fut une *réalité*.

Quant aux explications de Gaufreteau et Bernadau, je crois devoir faire observer qu'il s'agissait d'expliquer *le Caillou* et non *les Cailloux*, comme ils l'ont fait. Car si, par exemple, en disant en français *le sable*, nous voulons dire une quantité indéterminée de grains de sable, il en est tout autrement quand nous disons *le caillou*, cette expression au singulier désignant ordinairement un seul fragment de roche. On trouve d'ailleurs la justification du pluriel dans *les Cailloux*, à Soussac, *Terrier des Cailloux*, au midi de Donnezac et au nord de Saint-Christoly-de-Blaye, *Chaume des Cailloux*, au nord de Saint-Savin, etc., pour indiquer la nature du sol.

Si donc notre expression *le Caillou* tire son origine d'une grosse pierre, il ne sera pas sans intérêt de constater que quelques-uns de ces énormes blocs existent encore.

Je vais citer Léo Drouyn qui, sans s'en douter, nous parle presque comme Barré, non du *Caillou* de Bordeaux, auquel il ne croyait pas, mais de celui de Saint-Aubin-de-Blaignac, qu'il avait devant lui :

« Au pied du mur méridional de l'église, on remarque un énorme silex, qui provient peut-être d'un monument mégalithique sur l'emplacement duquel l'église aurait été bâtie [1]. »

N'est-il pas curieux de constater que l'auteur nous parle d'un « énorme silex » qui est tout à fait l'expression « e cilice portentose magnitudinis » de Barré. Le caillou de Saint-Aubin aura le même sort que celui de Bordeaux et sera également mis de côté à cause de la construction d'un édifice public « ... dum foderentur fundamenta ». Pourtant on le respectera ; il est vrai qu'il se trouve dans le cimetière, puis saint Aubin, d'après la légende, y aurait laissé l'empreinte de son genou.

Néanmoins, Drouyn s'excuse presque d'avoir émis l'idée qu'il s'agit peut-être d'un monument mégalithique, en ajoutant que « l'archéologie préhistorique ne repose sur aucune donnée précise ». Ne semblerait-il pas plutôt que ce fut la conception que l'auteur avait de la préhistoire qui manquât de précision? Il est vrai qu'il y a plus de quarante ans que ces lignes ont été écrites et les décou-

1. *Variétés girondines*, I, p. 58.

Digitized by Google

vertes préhistoriques ont fourni depuis des documents précieux et irrécusables. Drouyn, qui était un artiste, aurait été émerveillé et aurait longuement admiré ces découvertes, s'il lui avait été donné de les connaître, par exemple les gravures et peintures sur rocher, les dessins sur os, etc., toutes choses qui ne manquent pas d'être précises.

Malgré cette boutade contre la préhistoire, l'auteur des *Variétés girondines* consent à nous parler aussitôt d'un autre silex qui se trouve à Saint-Ciers-d'Abzac, près de Guîtres. « Un caillou de la nature de celui dont nous venons de parler existe à l'entrée de la crypte de Saint-Ciers-d'Abzac; il est très vénéré par les gens de la localité, non parce qu'il a été consacré par les peuplades primitives du pays, mais parce qu'il aurait été lancé par saint Martin depuis l'église de Saint-Martin-en-Laye jusqu'à la place qu'occupe celle de Saint-Ciers. »

Ces gros cailloux, sans doute assez nombreux autrefois, ont disparu les uns après les autres et très peu ont pu survivre à trop de causes de destruction. Ceux que cite Drouyn ont du moins été quelque peu protégés et on peut dire que c'est surtout leur situation privilégiée près de l'église qui les a sauvés. Après avoir été l'objet d'un culte à l'époque préhistorique, la légende s'en mêle ensuite et c'est ainsi que leur est assuré le respect, très relatif sans doute, des populations actuelles.

En parlant d'un « énorme silex », Léo Drouyn a simplement voulu employer un terme générique pour désigner une roche siliceuse dure. En réalité, il s'agit d'un grès assez fin. La nature de la roche ne semble pas très différente dans les deux; cependant elle paraît à Saint-Ciers beaucoup plus blanchâtre.

Le caillou de Saint-Aubin porte la trace du poli spécial donné par les eaux sur la plus grande partie de sa surface, comme s'il s'agissait d'un *caillou roulé*. Je n'y ai point vu l'empreinte légendaire du genou de saint Aubin. La tradition a sans doute voulu faire allusion à deux dépressions naturelles de forme quelconque, qui se trouvent dans le caillou. Néanmoins, un examen attentif permet de relever près de l'orifice des deux trous de légères traces de polissage, sorte d'essai qui dut être vite abandonné. Ce fait n'en doit pas moins être noté.

Le caillou de Saint-Ciers se présente plutôt comme brut et il m'a même paru martelé et quelque peu écaillé à certains endroits. A-t-on essayé autrefois d'en enlever des fragments comme sou-

Digitized by Google

venirs, ou dans quelque but superstitieux? On ne saurait le dire. Ce qui est certain, c'est qu'il porte à deux endroits des traces incontestables, qui indiquent qu'il servit de *polissoir* pour haches en silex; mais ces traces ne se trouvent plus beaucoup en creux comme elles devraient l'être, ce qui impliquerait bien que le caillou a été plus ou moins mutilé. En tout cas, il est bien de l'époque des mégalithes et à ce point de vue il présente pour nos contrées un réel intérêt, en raison de la rareté de tels blocs utilisés de la sorte.

Comment ces gros cailloux se sont-ils trouvés là? Voilà certes une question dont l'étude serait intéressante, mais qui m'entraînerait trop loin du sujet que j'ai à traiter. Je me bornerai à rappeler que les roches de Saint-Aubin et de Saint-Ciers n'appartenant pas géologiquement à la contrée, il faut admettre leur transport à cet endroit, ou par l'homme, ou par des causes naturelles. La première opinion doit être considérée comme invraisemblable, tandis que la seconde s'autorise de nombreux exemples.

La géologie quaternaire nous apprend que, durant la période glaciaire, des quantités considérables de sable, de graviers et de cailloux roulés ont recouvert nos plaines et même nos coteaux très élevés, débris que des masses d'eau d'une grande violence entraînaient des montagnes; elle nous apprend aussi que d'énormes blocs qui ont suivi la même voie, mais que les courants même très puissants ne pouvaient entraîner, ont été apportés et laissés par des glaces flottant à la dérive.

Il semble cependant qu'on ait jusqu'ici attribué aux seules moraines l'origine de ces blocs, tandis que de très gros cailloux roulés ont pu être pris par les glaces accumulées çà et là, même au-dessous de la zone des glaciers. A une époque où les froids étaient très rigoureux et où nos plaines étaient habitées par le renne, on ne peut hésiter à affirmer que nos grands fleuves charriaient d'énormes glaçons et qu'on y voyait parfois de très fortes débâcles. Mais je ne fais que donner ici une indication rapide sur une cause qu'il conviendrait de préciser et d'expliquer plus en détail.

L'explication sur l'origine mégalithique du mot *Caillou* s'appliquerait-elle également à *Maucaillou*, autrefois *Maucalhau*, en latin *Malus Calculus?* La démonstration en paraît malaisée et il est possible que dans le mot composé on ait employé à la rigueur le singulier, même pour désigner simplement la nature du sol, comme nous le constatons dans *Artigua mala*, qui signifie *mauvaise terre en friche*. S'il en était ainsi, *Malus calculus* devrait être interprété

Digitized by Google

mauvaise terre de cailloux. S'il s'agissait au contraire d'un mégalithe ou pierre à légende, il faudrait y voir une sorte de *caillou maudit*, comme en d'autres endroits nous trouvons par exemple la *Pierre du diable.* Mais l'absence de toute légende à ce sujet et surtout la rareté de l'emploi de ce mot composé empêchent de conclure avec certitude. Au reste, il ne s'agit ici que du mot *Caillou.*

Au sujet de l'emploi du nom seul, je crois devoir faire observer que le sens de *gros caillou* s'en dégage quand même assez nettement, bien que le mot ne soit pas explicitement qualifié comme à Paris. En effet, le seul fait que le nom soit déterminé par l'article (indépendamment de la démonstration que j'ai poursuivie dans la 2e partie), implique en outre que *le Caillou* était connu de tous, ou qu'il se recommandait à l'attention du public par ses dimensions. La preuve en ressortira beaucoup mieux encore, si on considère le mode de désignation de plusieurs autres mégalithes, par exemple *la Peyre* ou *la Pierre*, ce nom sans épithète désignant évidemment ce que chacun sait être une très grosse pierre.

Enfin, on devra surtout convenir qu'on ne se trouve pas partout en présence d'un simple mot, désignant une chose problématique qui a disparu, mais que parfois aussi on rencontre un vrai *Caillou*, qu'on peut encore voir et toucher, comme à Saint-Aubin-de-Blaignac et à Saint-Ciers-d'Abzac.

(A suivre.) Abbé J. LABRIE.

Digitized by Google

LES CASERNES DE LIBOURNE

ET LES CORPS DE TROUPE QUI Y ONT TENU GARNISON

(Suite et fin [1].)

II. — Garnisons de Libourne.

Nous venons de voir, très brièvement, l'historique de la construction des casernes à Libourne. Il nous a paru intéressant de rechercher quels sont les corps de troupe qui se sont succédé dans cette ville pour y « prendre leurs quartiers », comme on disait autrefois, ou pour y tenir garnison d'une façon régulière, et qui ont ensuite occupé les casernes depuis qu'elles ont été établies.

Le premier que nous trouvons mentionné dans les archives de la ville est une compagnie de chevau-légers du duc de Saint-Simon, qui y séjourna du mois de janvier au mois d'août 1640. Il est probable que beaucoup d'autres troupes y avaient déjà pris quartier avant elle; mais il n'est pas possible d'en trouver des preuves, les documents antérieurs faisant défaut [2].

Depuis cette date jusqu'à nos jours, nous voyons les garnisons se succéder assez régulièrement à Libourne, sauf deux importantes lacunes : l'une de 1667 à 1686, l'autre de 1738 à 1745. Pendant la première de ces périodes, il est probable qu'il n'a pas cessé d'y avoir des troupes en quartier, car il est question, en 1677, de che-

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 74.

2. La seule indication que nous ayons pu recueillir est la suivante : un état de revue « Département des gens d'armes, au 7 avril 1564, après Pasques » fait connaître qu'il y avait à cette époque, en France, 91 compagnies et 3.170 lances, au nombre desquelles la *compagnie de Biron* (*Libourne et Saint-Emilion*), comprenant 30 lances (général Susane, *Hist. de la cavalerie*, édit. 1874, t. Ier, p. 65). En outre, dans l'*Histoire de Libourne*, par Guinodie (1re édit., t. II, p. 312), on voit intervenir, pour secourir Saint-Émilion assiégé par les religionnaires (1569), la *garnison laissée à Libourne* par Montluc. Il est aussi question, toujours dans Guinodie (*Hist. de Libourne*, 1re édit., t. II, p. 159), d'un différend entre la Jurade et un sieur La Bellue, qui tenait *garnison à Libourne* et qui y resta en quelque sorte maître de 1594 à 1612 (2e reg. des délib. de la Jurade, dernier f° inversé). Citons enfin une compagnie de carabins de François Ier, en 1521 (épisode relaté par Burgade dans son *Histoire de l'hôpital de Libourne*, p. 65, note 1).

Digitized by Google

vaux de la garnison mis au vert[1]; mais durant la seconde, la ville a été réellement privée de garnison, nous ne savons pour quel motif.

C'était tantôt de l'infanterie, tantôt de la cavalerie ou des dragons qu'on envoyait à Libourne. Il était rare, du reste, que tout le régiment y fût réuni. La garnison variait de une à six compagnies, le plus souvent avec l'état-major quand il s'agissait de troupes à cheval; elle était, en général, d'un bataillon (à neuf compagnies) pour l'infanterie. Le reste était réparti dans les localités voisines : Saint-Emilion, Castillon, Coutras, Sainte-Foy, Bourg, etc. L'effectif des compagnies de cavalerie ou de dragons était variable. Celles des dragons de Guyenne, en 1706, était de 35 dragons; celles de Chartres-Cavalerie, en 1720, comprenaient 41 hommes ou «maîtres» et 41 chevaux; celles de la Reine-Dragons, en 1724, et de Dauphin-Dragons, en 1766, n'avaient que 40 hommes (ce dernier régiment, en 1727, avait 45 maîtres par compagnie); celles d'Egmont-Dragons, en 1749, 30 seulement[2], etc. Les compagnies d'infanterie avaient également un effectif assez faible parfois. Dix compagnies du régiment de Fronsac, séjournant à Libourne en 1751, ne comptent ensemble que 400 hommes, soit une moyenne de 40 par compagnie; sept compagnies du 2e bataillon du régiment de Vermandois, en quartier à Libourne en 1764, ne comprennent que 300 ou 400 hommes, soit 50 à 60 par compagnie (archives départementales C. 323)[3]. La ville avait quelquefois à sa charge la subsistance des soldats, dont les officiers, comme ceux du régiment de Vendôme, se désintéressaient un peu trop[4].

La mise au vert des chevaux n'est pas, nous venons de le voir, chose nouvelle. Outre la délibération de la jurade du 19 juin 1677, déjà citée, celle du 1er juillet de la même année (même rég., f° 20) en fait aussi mention. Il en est question également en 1774 et en 1780[5]. En 1697, dans la place de Libourne, la ration d'un cheval, en foin et en avoine, coûtait 12 sous[6].

1. Délib. de la Jurade du 19 juin 1677 (4e reg., f° 19).
2. Ordonnance du roi du 31 octobre 1748, portant une nouvelle réforme dans les dragons (art. 1er) (Arch. dép., C. 2066).
3. C'est aussi, à peu près, le chiffre des compagnies du régiment de Vexin, suivant un état conservé aux Archives de Libourne (boîte XXXV, EE, n° 159). Voir aussi, même source, les nos 158 et 162.
4. Voir une lettre de Mgr Claude Pellot, intendant de Guyenne, datée de Montauban le 26 mai 1667 (3e reg. des délib. de la Jurade, f° 153).
5. Voir lettre de M. de Chazal, commandant le régiment de Dragons-Dauphin, du 29 avril 1774, au subdélégué à Libourne (Arch. dép., Intend., doss. 333) et lettre de M. Villaines, lieutenant-colonel du régiment Royal-Champagne Cavalerie, à l'intendant, en date du 15 mai 1780, adressée à son secrétaire (Arch. dép., Intend., doss. 338).
6. Délib. du 23 décembre (9e reg., f° 12).

Digitized by Google

En 1704, 55 prisonniers de guerre (portugais, anglais ou hollandais), pris en Portugal, furent internés à Libourne [1]. On les enferma dans la tour de la Porte Saint-Emilion et, faute de garnison, ils furent gardés par la milice bourgeoise. Un corps de garde (20 hommes et 1 officier) fut, à cet effet, installé dans la maison du sieur Larue, voisine de cette tour. Cette surveillance fut une charge assez lourde pour les troupes bourgeoises et donna lieu à de nombreuses plaintes. Déjà, en 1642, la ville avait reçu des officiers espagnols ou italiens prisonniers, qu'elle avait logés au Présidial [2].

Deux compagnies du régiment de dragons de Guyenne séjournent à Libourne du 20 au 29 août 1705. Un état dressé par les soins de la municipalité nous fait connaître le nombre de « places à l'ustensile » auquel avaient droit officiers et hommes de troupe [3].

L'année suivante, un autre régiment, celui de La Ferronnays (cavalerie), arrivé le 12 novembre, ne fait qu'un court séjour à Libourne. Sur la requête de la jurade, qui objecte le fréquent passage des troupes, [4] (c'était alors la guerre de la Succession d'Espagne), et le manque de fourrages résultant des envois faits par la ville et les environs au camp du Médoc et à Blaye, le maréchal de Montrevel, commandant de la province à Bordeaux, se décide, le 18 novembre, à prononcer son départ [5]. Six compagnies du régiment de Rancs (ou Rannes), arrivées presque en même temps (le 17 novembre), ne peuvent, pour le même motif, prolonger leur séjour. Il semble qu'elles aient été remplacées par de l'infanterie (1706-1707).

Comme trait de mœurs, il n'est pas sans intérêt de noter, en passant, la façon dont le corps de ville savait appuyer les requêtes qu'il adressait à l'autorité compétente pour obtenir un peu d'allègement des charges militaires. L'exemple des petits cadeaux offerts par la municipalité à M. de Pezeux, commandant des troupes en Guyenne, est typique à cet égard [6].

1. Délib. du 21 juillet (15e reg., f° 102).
2. Voir le « Roolle » ou contrôle nominatif de ces prisonniers aux délibérations de la Jurade (2e reg., f° 166).
3. Délib. des 27 et 29 août (16e reg., fos 46 et suiv.).
4. Un tableau conservé aux Archives de Libourne (boîte XXXIV, EE (Aff. milit., n° 34) et énumérant les troupes qui y ont passé ou séjourné dans le courant d'une année (1702-1703), nous donne une idée assez saisissante de la fréquence et de l'importance de ces passages, qui étaient pour les habitants une lourde sujétion. Il n'y a pas moins de 63 compagnies (de divers corps), 2 régiments entiers et un détachement de 220 hommes figurant sur cette longue liste.
5. 17e reg., fos 47-48.
6. Quatre charretées de paille (2 de froment et 2 de seigle). Voir délibérations des 17 décembre (30e reg., f° 24) et 31 décembre 1719 (*id.*, f° 26).

Digitized by Google

Une lettre de l'intendant de Guyenne, du 16 décembre 1722, fixe les fournitures que la communauté doit aux casernes où logent neuf compagnies du régiment d'infanterie de Saillant (soit un bataillon). « Quant aux cazernes, dit-il, vous devez y fournir des tables, des bancs et quelques vaisselles de terre pour une fois seulement; à l'égard des lits, les soldats ne peuvent coucher que deux par deux [1] et les habitants ne sont pas obligez de fournir du linge de table aux cazernes. Je suis, Messieurs, tout à vous. Boucher. [2] » Ce bataillon était logé dans quatorze maisons.

Les régiments de cavalerie sont à 8 compagnies (4 escadrons à 2 compagnies chacun). Le régiment de Toulouse-Cavalerie vient, le 20 septembre 1725, remplacer à Libourne 6 compagnies du régiment de cavalerie du Luc qui en sont parties depuis le 16. La Jurade écrit au duc de Duras, lieutenant général du roi, commandant dans la province, pour lui demander « de ne donner à cazerner à Libourne que 6 compagnies de ce régiment, et d'envoyer *les deux autres* en quartier dans les environs [3]. Ce régiment de Toulouse-Cavalerie, ainsi que la troupe bourgeoise, sont mis sous les armes le 14 octobre, à l'occasion du mariage de Louis XV.

Le régiment de dragons d'Egmont n'a qu'une seule compagnie (la compagnie de Boissac), en quartier à Libourne (1749-1752). La municipalité se met en frais pour elle et répare avec sollicitude l'écurie de la rue Neuve, qui était propriété de la ville [4].

En 1755, Libourne a la grosse charge de loger à la fois un bataillon de milice et un régiment de cavalerie : le régiment d'Aquitaine. Des instructions détaillées sont, à cette occasion, adressées à la Jurade par le subdélégué [5] et par le secrétaire de l'intendance [6] pour qu'il n'y ait pas de conflit entre les deux corps. L'installation du régiment d'Aquitaine nécessita la location de nouvelles écuries, de magasins à fourrages, etc. [7]

1. En 1759, la ville, qui avait à loger à la fois un bataillon du régiment de Cambis, les compagnies du régiment de Bourbon-Busset et les volontaires de Richelieu, dut mettre les soldats de Cambis trois par trois. Elle ne put agir de même avec le bataillon du régiment de La Fère, qui remplaça, en janvier 1760, le bataillon de Cambis. Ce régiment réclama et obtint satisfaction, malgré toutes les objections de la Jurade qui cita le précédent créé avec le régiment de Cambis et fit observer qu'il ne resterait plus aucune place pour les troupes de passage. Ce fut le subdélégué, M. Bulle, qui combattit, comme toujours, ces arguments (voir sa lettre du 18 janvier 1760 et celle des maire et jurats du 18 février 1760, Arch. dép., Intend., D. 319).
2. 34e reg. des délib. de la Jurade, f° 37.
3. 40e reg., f° 36.
4. Délib. du 21 décembre 1749 (91e reg., f° 31).
5. Lettre du 30 mai 1755 (100e reg. des délib. de la Jurade, f° 26).
6. Lettre du 16 juillet 1755 (même rég., f° 34).
7. Délib. du 16 août 1755 (même reg., f° 48).

Digitized by Google

Pendant la guerre de Sept ans, le maréchal de Richelieu mit en réquisition une partie de la milice bourgeoise de Libourne, pour marcher, au besoin, à la garde des côtes du Médoc [1]. Peu après, il leva une compagnie de *volontaires de Richelieu*, dont le sieur Poinsonnet, brigadier des armées, fut nommé commandant, MM. de Rabar, capitaine; Lacour, lieutenant, et Mirambeau, sous-lieutenant. Cette compagnie, formée à Libourne, fut la première prête, entre celles de Guyenne, de Fronsac et d'Egmont. Il y ajouta encore 15 compagnies de troupes bourgeoises levées dans la sénéchaussée et rassemblées à Libourne. Ce fut ce même Poinsonnet qui en eut le commandement supérieur et en fut l'inspecteur général [2].

Libourne eut de nouveau, en 1759, deux régiments en garnison simultanément, sans compter les volontaires de Richelieu : le régiment de Cambis (infanterie) et le régiment de cavalerie de Bourbon-Busset [3]. On retrouve aussi, plus tard, en 1779, Belzunce-Dragons et Royal-Vaisseaux ensemble, le premier logé aux casernes nouvelles, le second en ville [4].

Les colonels et officiers de Cambis et de Bourbon-Busset furent appelés à donner leur avis sur les plans et les travaux des vieilles casernes alors en construction sous la direction de l'ingénieur Jourdain [5]. Ces deux régiments, avec les volontaires de Richelieu, rendaient les honneurs lors de l'entrée solennelle que le duc de Richelieu fit à Libourne le 4 juillet 1759; la garde bourgeoise et le régiment de Cambis formaient la haie depuis la rivière de l'Isle (en face du port d'Anguieux) jusqu'à l'hôtel de ville; les volontaires de Richelieu et le régiment de Bourbon-Busset étaient sous les armes sur les allées.

Une note, conservée aux Archives départementales (Intend., C. 318), nous apprend qu'en 1759 le régiment de Bourbon-Busset se remontait en Normandie et en Poitou et nous donne quelques détails curieux sur son équipement et son harnachement [6].

1. Les Libournais ne répondirent pas d'abord avec beaucoup d'enthousiasme à son appel. Il lui fallut réveiller leur patriotisme par des menaces, comme en témoigne son ordonnance du 31 juillet 1758, que nous trouvons conservée dans les registres de la Jurade (délib. du 1er août, 108e reg., fos 35 et 36) et qui fut « lûe et affichée tant dans la presente Ville que dans la banlieue dicelle, ensemble dans la parroisse de Pommerol, et Enregistrée pour être exécutée suivant sa forme et teneur ».

2. Voir Souffrain, (*Essais, Variétés... sur Libourne*, t. II, IVe partie, p. 431).

3. Voir plus haut, note 1, p. 159.

4. Voir deux états concernant l'effectif de ce dernier régiment et les fournitures à lui faites (Arch. de Libourne, boîte XXXV, EE, nos 159 et 163).

5. Lettre du subdélégué, M. Bulle, du 30 juillet 1759 (Arch. dép., Corresp. Intend., C. 318).

6. Réformes prononcées par la maréchal de Narbonne, le 22 juillet 1759, à l'issue d'une revue. Prix et provenance des chevaux, des selles, des bottes, des « buffles » et des chapeaux.

Digitized by Google

Un vivandier de ce régiment, chargé de famille, fait l'objet d'une demande de la Jurade à l'intendant, à l'effet de soulager les gens chargés de le loger. « Un vivandier du régiment de Bourbon-Busset, qui a une femme et six enfants et qui par cette raison est très à charge à ses hôtes, demande une petite maison dont il offre de payer partie des loyers. Nous voudrions bien soulager ces pauvres hôtes, mais nous avons besoin d'y être autorisés par Votre Grandeur. » (Arch. dép., Intend., C. 318.)

Un lieutenant du régiment de Brie, en garnison à Libourne, M. de Sarazin, meurt en 1762. Il est curieux de lire le détail des frais payés pour l'administration des derniers sacrements et les honneurs funèbres (58 livres 10 sols). La note figure aux Archives départementales (Série C, doss. 3027), ainsi qu'une autre, s'élevant seulement à 32 liv. 8 s. 6 d., relative aux obsèques de « feu M. Claude Edmond Saulègue, sous-lieutenant à la suite de la Légion du Dauphiné, décédé en juin 1776 ».

La construction des nouvelles casernes était, en 1763, déjà à l'étude. Le subdélégué de l'intendance à Libourne propose d'y faire travailler le régiment de l'Isle-de-France, dont la venue est annoncée. Ce que la ville n'aurait pas pu loger aurait été envoyé à Saint-Emilion et employé à extraire des carrières la pierre destinée à cette construction [1]. Cette proposition dut être rejetée. Ce ne fut pas d'ailleurs le régiment de l'Isle-de-France qui vint à Libourne, mais seulement sept compagnies du régiment de Vermandois.

Les casernes se construisent. Elles vont bientôt devenir habitables. Elles contiennent, en tout cas, des matériaux et un matériel dont la surveillance s'impose. L'emploi de casernier est déjà sollicité (1770). Un nommé Jean Faure, aubergiste, patronné par le subdélégué, adresse à cet effet une supplique à l'intendant [2].

L'édification des casernes fait désormais de Libourne une ville à garnison permanente. M. de Chazal, lieutenant-colonel du régiment Dauphin-Dragons, reçoit du Roi une commission qui lui donne le « commandement des gens de guerre qui sont ou seront en garnison à Libourne » (24 décembre 1772) [3]; ses fonctions étaient

1. Arch. dép., Corresp. avec l'Intend., doss. 323.
2. Lettre adressée, vers le 25 novembre 1770, à « Monseigneur Esmangard, maître des requêtes, intendant de la généralité de Bordeaux », apostillée favorablement par M. Bulle, à la date du 24 décembre 1770 (Arch. dép., Corresp. du subdélégué, doss. 326).
3. Dauphin-Dragons, qui a déjà été à Libourne en 1752-1753 et en 1756-1758, n'y est pas encore revenu à cette date. Nous ne l'y revoyons qu'en 1773.

Digitized by Google

à peu près celles de notre *commandant d'armes* actuel. Il s'en prévaut pour exiger de la ville des redevances nouvelles, que celle-ci ne lui accorde pas sans protester... fort habilement d'ailleurs, et en en référant à l'intendant [1].

C'est le régiment de Dauphin-Dragons (2 compagnies) qui occupe le premier les écuries des nouvelles casernes. L'écurie dite *Ecurie du Roi* était en trop mauvais état pour recevoir des chevaux. Sur la demande de M. de Chazal, commandant la place de Libourne, l'intendant envoie l'ordre de déblayer les écuries des casernes pour les loger [2]. Il fallut ensuite donner à ces compagnies un local servant de magasin à fourrages. La communauté jeta les yeux sur la chapelle des jésuites, qui ne servait plus au culte depuis la suppression de cet ordre en France (1764) [3]. L'intendant répondit « qu'il convenait de prendre à ce sujet des arrangements avec le fermier des biens des jésuites ou avec les administrateurs ou les syndics des créanciers » (Lettre aux officiers municipaux de Libourne, datée de Bordeaux du 3 juillet 1773.— Arch. dép., doss. 332). Puis on convertit en manège, pour les exercices des dragons, l'Ecurie du Roi désormais inutile pour le logement des chevaux. La dépense devait s'élever à 1,423 liv. 6 s. [4]. Enfin, vers, la fin de leur séjour à Libourne, les cavaliers purent prendre possession de celles des chambres qui étaient livrables au quartier [5].

Ce régiment de Dauphin-Dragons qui, dans ses précédents séjours à Libourne, avait eu plusieurs démêlés regrettables avec l'autorité municipale [6], ne donna lieu à aucune plainte pendant ce nouveau séjour, qui dura du 3 juin 1773 au 20 septembre 1774. On a de lui des états de décomptes de fourrages qui montrent ce que coûtait, à cette époque, la nourriture des chevaux d'un régiment entier (ce régiment occupant différents quartiers de la généralité de Bordeaux). En quatre mois (janvier-avril 1774), il lui revenait

1. Lettre signée des maire et jurats (Arch. dép., Intend., doss. 328).
2. Lettre au subdélégué, du 29 mai, et réponse de celui-ci, à la date du 31 (Arch. dép., Intend., doss. 332).
3. Lettre à l'intendant du 3 juillet 1773 (Arch. dép., Intend., doss. 332). Cette ex-église des Jésuites devint, à la Révolution, temple de la Raison et de la Liberté.
4. Lettre d'un sieur Saint-André (l'entrepreneur?), du 22 juillet 1773 (Arch. dép., Corresp. Intend., C. 331). — Il est probable que ce premier devis fut repoussé comme trop élevé, car quelques jours après nous le retrouvons réduit des neuf dixièmes (délib. du 9 août 1773, 137e reg., fos 12-13) lors de l'adjudication des travaux au sieur Lapeyre, architecte, pour 150 livres. Le devis établi, annexé à la délibération, prévoyait une dépense totale de 168 liv. 16 s.
5. Reg. des délib. de la Jurade (délib. du 15 août 1774) et Arch. dép. (335).
6. Se reporter à la note 5, p. 76, de la première partie de ce travail, renvoyant elle-même aux délibérations de la Jurade qui y ont trait, ainsi qu'au récit qu'en fait Guinodie. Voir aussi Souffrain (t. II, p. 429).

Digitized by Google

41.277 rations, au taux de 17 s. 1 d. la ration, ce qui donne un total de 35,257 liv. 8 s. 9 d. Là-dessus, 4 deniers pour livre, soit 597 liv. 11 s. 8 d., étaient « au compte du Roy » (?). Les mois suivants (mai-septembre), le prix de la ration s'était élevé à 17 s. 6 d., et la journée de vert était de 11 sous [1].

Les casernes n'étaient pas encore complètement achevées qu'une tempête terrible vint, le 18 février 1774, y occasionner des dégâts assez considérables. Un état, assez naïvement rédigé et conservé aux archives départementales (art. 335), nous fait connaître la nature des dégradations, qui exigeaient une réparation urgente. En janvier 1784, un nouvel ouragan, qui endommagea plus particulièrement le pavillon des officiers, fit encore d'autres dégâts qui entraînèrent des réparations évaluées à 15,000 livres. Semblables accidents se reproduisirent maintes fois depuis lors.

La Légion Corse [2], qui succède aux dragons de Dauphin, occupe définitivement le nouveau bâtiment des casernes destiné à la troupe (bât. A actuel). Les couchettes donnèrent lieu, dès le début, à une plainte du lieutenant-colonel de cette légion, qui les jugeait insuffisamment garnies de paille [3]. L'usage était que les paillasses fussent regarnies tous les six mois, et, en général, à chaque changement de troupes.

Cette légion fut appelée à fournir, vers la fin de 1774 (du 1er novembre 1774 au 15 janvier 1775), un cordon sanitaire destiné à empêcher la propagation d'une épizootie qui faisait de grands ravages dans la région. Elle fournit, à cet effet, un certain nombre de postes répartis aux environs de Libourne et destinés à permettre un service permanent de patrouilles [4]. Une gratification supplémentaire de 2 sols par jour fut allouée aux bas-officiers et aux soldats qui furent ainsi détachés. Le total de la gratification s'éleva à 867 liv. 7 s. 6 d. [5].

1. Arch. dép., Corresp. Intend., doss. 334.
2. On trouve une notice de 5 p. (signée G. C.) et 3 pl. d'uniformes concernant ce corps, à la tenue assez bizarre, dans les *Tenues des troupes de France*, publication mensuelle, texte par les membres de la Sabretache, aquarelles de Job (1re année, n° 1, 15 novembre 1901).
3. Lettre au subdélégué, du 22 novembre 1774 (Arch. dép., Intend., 334).
4. L'état détaillé de ces postes, donnant leur composition et leurs emplacements, se trouve aux Arch. dép. (Corresp. Intend., 334). Il est daté du 23 novembre 1774 et signé : De Fumel.
5. Voir une ordonnance de paiement, datée de Paris le 28 janvier 1775 (Arch. dép., Corresp. Intend., 336). Il semble toutefois qu'il y ait eu d'autres détachements que ceux dont il est question dans cette pièce et d'une durée plus longue. Voir aux Arch. dép. (C. 2124) deux documents et une réclamation de la municipalité de Castillon du 15 mai 1775 (C. 335).

Digitized by Google

Est-ce à cette occasion qu'ils contractèrent la gale? C'est probable. En tout cas, une partie des hommes fut traitée pour cette maladie; une ordonnance de paiement, qui figure aux Archives départementales (C. 336), en fait foi [1].

Pendant qu'elle était en garnison à Libourne, la légion Corse devint légion du Dauphiné. Nous avons retrouvé deux états concernant cette dernière, qui font connaître sa consommation de bois et de luminaire pendant un an (32.213 bûches et 734 livres de chandelle), représentant une dépense totale de 5.953 liv. 5 s. 2 d. [2].

Relatons ici un incident qui surgit à propos des gages du casernier. Le sieur Lacoste et sa femme, caserniers, réclamaient, avec note détaillée à l'appui, une somme de 1.471 livres qui leur était due pour blanchissage de draps, réparations de lits, gages et fournitures diverses [3]. La Jurade, se basant sur une ordonnance royale de 1774 imposant sur la généralité de Bordeaux une somme de 30.000 livres pour subvenir aux dépenses du casernement dans les villes de garnison de son ressort [4], se refusait à payer cette somme, voulant la laisser à la charge de la province. Le casernier menaçait de cesser ses fonctions [5]. L'intendant trancha la question dans le sens défavorable à la ville, qui fut obligée de payer [6].

En 1776, le sieur Cabarrus, négociant à Bordeaux, qui avait l'entreprise de l'ameublement du pavillon des casernes de Libourne, reçoit 20.000 livres d'acompte sur sa fourniture [7]. L'année suivante, 16.416 livres sont encore payées « aux fournisseurs de meubles et effets nécessaires pour l'ameublement des salles et chambres du pavillon des cazernes de Libourne destiné au logement des officiers des troupes qui seraient en quartier dans lad. ville et les fournitures faites aud. pavillon tant par le sieur Lacoste que par le sieur Cabarrus ». Comme il n'était dû que 1.741 livres au sieur Lacoste (le casernier), c'est encore 15.000 livres environ qui reviennent au sieur Cabarrus. Enfin, en 1777, on achève de payer l'entrepreneur des casernes, le nommé Lapayre; il reçoit, le 1er novembre « 3.960 liv. 8 s. pour solde et parfait paiement de ses ouvrages

1. Le montant de la dépense fut de 95 liv. 8 s. (lettre du major de la légion, M. Belot, du 22 mai 1775; Arch. dép.).
2. Arch. dép., 335 et 336.
3. Arch. dép., 2124.
4. Extrait des registres du Conseil d'État, aux Arch. dép., 2124.
5. Lettre de M. Bulle à l'intendant, du 26 juillet 1776 (Arch. dép., 2124).
6. Lettre de M. de Clugny, intendant à Bordeaux, à M. Bulle, du 20 décembre 1775 (Arch. dép., 2124). Lettre de M. Bulle, du 26 octobre 1776 (*ibid.*).
7. Ordonnance de l'intendant Dupré de Saint-Maur du 1er novembre 1776 (Arch. dép., 2124).

Digitized by Google

et fournitures faites aux casernes de Libourne depuis le 16 novembre 1776 jusqu'au 1er juillet ». Une ordonnance de paiement de la même année (31 décembre 1777), émanant de l'intendant Dupré de Saint-Maur, nous montre que le sieur Valframbert, ingénieur en chef des ponts et chaussées, recevait comme honoraires et frais de tournée, en sa qualité d'inspecteur des casernes, 20.000 livres par an [1].

En 1779, le 3 octobre, un *Te Deum* est chanté à Saint-Jean pour remercier le Ciel du succès de nos armes. Les officiers de Belzunce-Dragons, alors en garnison à Libourne, y assistent. Ils occupent le milieu du chœur, entre le banc du présidial et celui de la Jurade [2].

Le régiment de Chartres-Dragons, qui occupe le quartier après les dragons de Belzunce, se montre particulièrement exigeant. Il se fait donner un emplacement pour les fumiers [3], et construire « 4 auges pour abreuver les chevaux, devant avoir 15 à 20 pieds de longueur »; demande et obtient que les écuries soient repavées en grès [4]; réclame des réparations aux châssis à verre qui sont aux fenêtres au-dessus des portes des chambres des soldats [5], un râtelier pour les armes, etc.

Les dragons de la Reine, qui sont en garnison à Libourne de 1783 à 1784, reçoivent une gratification de 528 livres (24 janvier 1784), qui leur est allouée pour avoir déblayé les terrains adjacents aux casernes [6].

Un état relatif à la fourniture des fourrages au régiment de Franche-Comté (juillet-août 1786), nous fait connaître le nombre des chevaux de ce régiment (4 escadrons) :

Chevaux	d'officiers de l'état-major.	13
—	d'officiers de complément (?) . .	29
—	de troupe.	418
		460

1. Arch. dép., *ibid.*
2. Délib. de la Jurade, 140e reg., f° 29.
3. Lettre du subdélégué (M. Favereau, qui a remplacé M. Bulle), du 29 janvier 1781, et lettre de l'intendant du 1er février (Arch. dép., C. 339).
4. Il y a tout un échange de correspondances à ce sujet entre le comte Hunolstein, major puis colonel de Chartres-Dragons, l'ingénieur en chef Valframbert, l'intendant, son subdélégué, etc. (Voir cinq lettres, du 23 mai, du 7 juillet, du 16 juillet, du 21 juillet et sans date, aux Arch. dép., C. 339).
5. Lettre de l'intendant, datée de Paris le 11 août 1781, à M. Valframbert, et de ce dernier, en date à Bordeaux du 24 août (Arch. dép., C. 339).
6. Arch. dép., C. 2129. — Déjà la main-d'œuvre militaire avait été employée pour une opération semblable : l'enlèvement, par les hommes du Royal-Champagne cavalerie, des pierres qui encombraient la cour du quartier (lettre de l'intendant, Arch. dép., C. 338).

Digitized by Google

En 1788, Jean Antoine, vicomte de Brous et de Vérac, reçoit le commandement des troupes qui sont ou seront en garnison à Libourne, au lieu et place de M. de Chazal, maréchal des camps et armées du Roi, démissionnaire (?); sa commission est datée de Versailles, du 21 octobre [1].

Au moment où débute la Révolution, le Royal-Pologne est en garnison à Libourne. Nous trouvons, aux archives de la ville, le curieux et intéressant procès-verbal de sa prestation de serment [2]. Sa popularité est grande à Libourne. La ville le fait bénéficier, en temps de disette, d'une réduction sur le prix du pain [3]. L'année suivante, le 9 mai 1790, il assiste à la prestation du serment civique des gardes nationales. Cette cérémonie est suivie, dans la soirée, d'une fête dont la relation imprimée nous a été conservée [4].

Le Royal-Pologne quitte Libourne le 18 novembre 1790, se rendant à Montauban [5]. C'est le dernier régiment de l'ancienne monarchie qui séjourne dans notre ville. Après lui, nous voyons le quartier occupé par les bataillons de garde nationale de la Gironde, qui, faute de casernes ailleurs, viennent successivement s'y former presque tous et s'y organiser pour ensuite être dirigés sur les différents théâtres de la guerre du moment [6]. Le quartier lui-même

1. Délib. de la Jurade, 143e reg., f° 27. — M. de Chazal épousa, à Libourne, une demoiselle L'Hérisson de Cazenove, extrêmement jolie et remplie d'esprit. Il se retira dans notre ville, où il est mort en 1805, âgé de plus de quatre-vingt-six ans, fort pénétré des vérités de la religion chrétienne et fort respecté (Souffrain, t. II, IVe partie, p. 429).

2. Délib. des 23 et 27 août 1789 (144e reg., fos 13-15).

3. Délib. du 27 août (même reg., f° 16).

4. *Verbal de la prestation du serment civique des Gardes nationales de la ville et de la banlieue de Libourne.* Du 9 mai 1790, 8 pp. pet. in-8°, sans nom d'imprimeur (très probablement de Puynesge) et portant au bas de la dernière page la mention : Collationné. Signé : Banizette, secrét. — Au « repas donné par la Troupe nationale de Libourne au régiment de Royal-Pologne, cavalerie », ce même jour, fut chantée une « chanson patriotique » de neuf couplets, imprimée par Puynesge, dont un rare exemplaire figure dans la collection de M. Ulysse Bigot, de Libourne. Ces deux documents sont à lire, comme peinture curieuse de mœurs et des sentiments de l'époque.

5. Son itinéraire dans le département de la Gironde est fixé par deux ordres royaux, datés de Paris les 23 septembre et 8 novembre 1790 (Arch. dép., L. 969).

6. Le 1er bataillon, formé à Libourne, eut pour caserne le Château-Trompette à Bordeaux (oct. 1791). Grâce à des enrôlements volontaires, dès le 3 juillet les magistrats municipaux de Libourne avaient formé trois compagnies de 150 hommes, dont ils nommèrent les officiers. Au mois de septembre, les compagnies de Saint-Émilion, Castillon, Sainte-Foy, Pujols, Coutras, et les volontaires des paroisses de l'Entre-deux-Mers et de Fronsac formèrent, avec ceux de Libourne, neuf compagnies donnant un effectif de 800 hommes. C'était un bataillon, le premier prêt de la Gironde. Ce fut aussi le premier qui entra en campagne. Il repassa à Libourne le 26 mai 1792 et y fut reçu pompeusement; puis il fut dirigé sur la Flandre, assista à l'affaire d'Orchi le 14 juillet 1793, fit partie de l'expédition d'Angleterre, etc. (Guinodie, *Hist. de Libourne*, 1re édit., t. II, p. 31, note).

Le 3e bataillon quitte, le 4 juin 1792, Libourne, où il séjournait depuis neuf mois environ, pour se rendre à Lyon. Il avait prêté serment le 6 mai 1792, jour de la plantation de l'Arbre de la Liberté (150e reg. des délib. municip., délib. du 6 mai, f° 85). Ce bataillon se signala à l'armée du Midi.

Le 5e, aux casernes de Libourne depuis le 16 juin (venu de Langon en deux étapes),

Digitized by Google

devient insuffisant. Le 10e bataillon se forme au couvent des ci-devant Recollets (hôpital depuis), qui devient aussi dépôt de remonte. On occupe, en outre, les églises désaffectées, et deux chais sont réquisitionnés à La Roquette pour en faire un dépôt de fourrages. Puis ce sont des dépôts, des régiments réguliers, des régiments de marche ou de nouvelle formation qui viennent s'y organiser [1]. L'effectif des troupes réunies à Libourne est tel, à un moment donné, qu'il faut aider le casernier. Au mois de mai 1795, le sieur Vigoureux, qui remplissait cet emploi [2], demanda un adjoint. On lui donna le sieur Lafaye [3]. Cependant, à la fin de l'année 1796, la ville se trouve sans garnison après le départ du 18e dragons, et la municipalité afferme aux sieurs Papeyron et Lalande le jardin des casernes [4]. Mais nous voyons le quartier occupé de nouveau en 1798, par le 14e chasseurs [5], auquel, à son départ, en avril 1799, l'administration municipale, dans sa séance publique du 12 germinal, an VII (1er avril 1799) délivre un certificat de bonne conduite et de civisme. Le 12e hussards [6], qui lui suc-

part le 12 juillet suivant. Ce bataillon donna lieu à des plaintes pour son indiscipline (lettre du maréchal de camp commandant la 11e division, datée de Bayonne le 7 juillet 1792; Arch. dép., L 955).

Le 6e, en garnison d'abord à la Chartreuse de Bordeaux, puis envoyé à Libourne jusqu'à nouvel ordre, est mis en route le 6 août, à destination de Lyon.

Le 7e est envoyé en septembre à Bayonne.

Le 8e part le 20 décembre de la même année pour l'armée des Pyrénées.

Le 9e, arrivé à Libourne le 13 janvier 1793, en repart le 15 mars pour Saint-Jean-Pied-de-Port; il est suivi, le 25 avril, d'un détachement complémentaire de 300 hommes.

Le 12e bataillon, pendant qu'il est en garnison à Libourne, prend part à la fête du 20 octobre 1793, célébrée en l'honneur de Lepelletier et Marat, « martyrs de la République ».

1. Outre le dépôt du 14e chasseurs et du 12e hussards, il paraît y avoir eu aussi, pendant quelque temps, en 1794, une compagnie (la 4e) du 1er régiment d'artillerie légère, dont on vend un certain nombre de chevaux réformés, et des prisonniers espagnols, qu'on employa aux travaux agricoles et à la réparation des chemins (lettre de Voldet, commissaire des guerres, du 6 prairial, an II (Arch. dép., L 1916) état pour le « prêt » des prisonniers espagnols (1re décade de prairial) et arrêté du Comité de Salut public en date du 8 nivôse, an III (Arch. dép., L 1923). La plupart de ces régiments participèrent aux cérémonies publiques et aux fêtes de l'époque (fête anniversaire de la *Juste punition du dernier des Rois* (délib. du 21 janvier 1794 (2 pluviôse an III) 160e reg., f° 5); — fête célébrée le 10 prairial an IV (29 mai 1796) « en l'honneur des victoires et de la reconnaissance due aux défenseurs de la Patrie « (le 18e dragons y est invité) (délib. du 3 prairial, 22 mai, 163e reg., f° 13); — fête de l'Agriculture (délib. du 22 juin 1798, 4 messidor an VI, 164e reg., f° 123); — fête *en l'honneur des agens de la contre-révolution* (du 18 fructidor ou 4 septembre) (délib. du 31 août 1798 ou 14 fructidor an VI, même reg., f° 132) (c'est le 14e chasseurs qui y est invité); — fête du 9 thermidor (délib. du 25 juillet 1799), etc.

2. Son magasin était alors aux ci-devant Dames de la Foi (aujourd'hui le collège).

3. Délib. du 9 mai (20 floréal an III) (161e reg., f° 20 v°).

4. Délib. du 4 décembre (14 frimaire an VI) (164e reg., f° 4).

5. Ce régiment avait déjà eu son dépôt à Libourne en 1795 (IIIe année républicaine). Il en était parti le 23 vendémiaire.

6. Le 12e hussards, comme le 14e chasseurs, avait déjà fait un séjour antérieur à Libourne. Il y avait même eu une mésaventure peu banale : 12,000 livres en assignats avaient été mangées par des souris dans la caisse du corps.

Digitized by Google

céda, ne passa que quelques mois à Libourne (avril-août). Après lui, nous trouvons une succession de dépôts, celui du 24e chasseurs, notamment, qui séjourne de 1802 à 1805 [1]. En 1807, un régiment provisoire de cavalerie (carabiniers et cuirassiers) est en station à Libourne. D'autres détachements viennent porter son effectif à 1.300 hommes. L'année suivante (1808), un certain nombre de petits dépôts (des 1er, 2e, 14e, 20e et 26e dragons, du régiment de chasseurs à cheval de la légion hanovrienne, etc.), constituent la garnison de Libourne. Les chasseurs hanovriens demeurent encore jusqu'au début de 1809; mais à la fin de cette année, la ville de Libourne se trouve dépourvue de garnison. En 1810 (janvier-avril), elle est le siège du dépôt général de la cavalerie de l'armée d'Espagne. En 1812, elle reçoit le dépôt du 21e chasseurs [2], qui n'évacue la ville qu'à l'arrivée des Anglais, en 1814, La municipalité vota à M. Mouly, qui commandait ce dépôt, des remerciements pour sa conduite énergique et la fermeté de son attitude dans ces circonstances difficiles [3]. Le 30 mars, les Anglais faisaient leur entrée à Libourne, où ils séjournèrent seulement trois jours. Burgade, dans son catalogue des Archives municipales, nous a conservé, d'après ses souvenirs personnels, un très intéressant récit, trop long à reproduire ici, de ce passage des Anglais dans notre ville [4].

Au retour des Bourbons, le 5e chasseurs reçoit à Libourne le fond du 21e chasseurs et devient chasseurs d'Angoulême. Un régiment d'infanterie, le 78e de ligne, se réorganise vers la même époque dans notre ville, avec des éléments fournis par les dépôts des 94e et 119e d'infanterie et le 1er bataillon du 15e de la Jeune-Garde.

Entre temps, les casernes avaient dû, en septembre 1808, être transformées en hôpital temporaire pour recevoir 900 malades de l'armée d'Espagne [5]. Les soldats de la garnison furent pendant ce temps logés en ville. En janvier 1809, elles sont occupées par

1. Ce régiment assiste à la fête célébrée à Libourne à l'occasion du couronnement de S. M. l'Empereur Napoléon Ier (délib. du 3 mars 1805, 12 ventôse an XIII; 165e reg., fo 50).

2. Il arrive à Libourne le 18 janvier 1812. « En attendant que l'administration des hôpitaux ait livré les casernes, ce dépôt sera logé chez l'habitant. » (Lettre de Bischoff, commiss. des Guerres, au maire; Bordeaux, 15 décembre 1811.)

3. Délib. du 15 mars 1814 (165e reg., fo 127).

4. Tome V, no 9010. — 165e reg. des délib., fos 129-130-131. Burgade a noté aussi en musique, de mémoire, la fanfare que jouaient les trompettes anglaises à leur entrée en ville.

5. Ils furent évacués plus tard à Périgueux et autres villes voisines.

Digitized by Google

1.300 prisonniers espagnols; bientôt d'autres suivirent; leur nombre s'éleva à 2.700. Cet hôpital temporaire subsista jusque vers la fin de 1811. Il y eut près de 3.000 décès; il fut, le plus souvent, occupé par 800 malades à la fois. Les casernes furent de nouveau converties en hôpital temporaire en juillet 1813, jusqu'au 15 décembre suivant; 350 blessés ou malades de l'armée d'Espagne l'inaugurèrent [1]. Au 1er janvier 1815, suivant une situation nominative dressée et certifiée par le lieutenant de gendarmerie royale commandant le dépôt de Libourne, 51 officiers espagnols étaient encore stationnés à Libourne. Quelques-uns s'y fixèrent définitivement.

Le 3 janvier 1816, le régiment de chasseurs à cheval de la Dordogne prend les armes pour l'entrée du duc d'Angoulême à Libourne. En 1819, les écuries des casernes restèrent quelque temps inoccupées; on y logea 19 étalons envoyés pour former le haras naissant [2]. Toutefois, au mois d'avril de cette année, il y avait à Libourne un régiment de dragons, dont le numéro ne nous est pas parvenu, qui escorta la procession organisée pour la plantation de croix qui clôtura la fameuse mission prêchée par l'abbé Maurel [3].

En 1823, c'est le régiment de chasseurs à cheval de la Meuse (le 13e de l'arme) qui tient garnison dans notre ville quand y arrive la duchesse d'Angoulême. Le 9e cuirassiers, qui est à Libourne de 1826 à 1829, reçoit, le 10 décembre 1827, comme engagé volontaire, sur la recommandation du duc Decazes, le jeune Clément Thomas [4], qui plus tard devint représentant du peuple à l'Assemblée nationale de 1848 pour le département de la Gironde et général de la garde nationale, et fut, en 1871, la première victime de la Commune.

Au moment de la révolution de 1830, Libourne avait comme garnison le 10e chasseurs. Ce régiment subit le contre-coup des événements et refusa d'obéir aux ordres venus de Bordeaux. Le général Lamarque dut intervenir. Un grand nombre d'officiers et même de sous-officiers furent frappés disciplinairement et les cadres à peu près complètement remaniés [5].

1. Voir, pour plus amples détails, l'*Histoire de l'Hôpital de Libourne*, par Eugène Burgade (Bordeaux, impr. de G. Delmas, 1867, in-8°). Voir aussi Guinodie, 1re édit., t. II, p. 77.
2. *Histoire de Libourne*, par Guinodie, 1re édit., t. II, p. 96.
3. *Histoire de Libourne*, par Guinodie, 1re édit., t. II, p. 92.
4. Son compatriote (né à Bonzac le 30 décembre 1808).
5. Voir l'*Historique du 5e chasseurs* (ex-10e), par le capitaine Courtez-Lapeyrat, p. 179.

Digitized by Google

C'est à Libourne, le 8 mai 1831, que le 3e chasseurs (15e dragons actuel) fut transformé en 3e lanciers. Quarante ans plus tard, étant à Béziers, au lendemain de la guerre de 1870, il devenait 15e dragons. Il revint, en 1874, à Libourne, où il n'a cessé de tenir garnison depuis.

Au départ du 3e lanciers (avril 1832), Libourne n'a plus comme garnison que le seul dépôt du 14e chasseurs, malgré les protestations des autorités et de la presse locale [1], qui réclame l'envoi d'un régiment entier. Cette faible garnison lui est même retirée en 1836, et pendant près de quatre mois (du 22 mars au 9 juillet), la ville est privée de troupes, et ses belles casernes restent inoccupées [2]. Un demi-bataillon du 58e, détaché à Bordeaux, vient pendant quelque temps consoler un peu les Libournais [3], qui se trouvent néanmoins privés encore de garnison pendant un nouveau laps de temps de cinq mois (du 1er décembre 1836 au 27 avril 1837). Enfin arrive, en deux colonnes, le 12e chasseurs (27 avril-3 mai 1837) [4], et depuis lors les régiments de cavalerie se succèdent régulièrement à Libourne à peu près sans interruption [5]. Leur effectif, toutefois, est souvent réduit par suite de détachements fournis à Bordeaux [6], au château de La Grave, résidence du duc Decazes [7]; à Auch [8], à Saintes [9],

1. Journal *La Chronique*, nos 15 (du dimanche 6 décembre 1835), 25 (du 14 février 1836), 30 (du 20 mars 1836).
2. *La Chronique* (nos 35, du 24 avril 1836, et 40, du 29 mai).
3. *La Chronique*, nos 46 et 48.
4. Ce régiment sut se faire tout particulièrement apprécier à Libourne. Il avait inauguré des concerts donnés sur l'eau, vis-à-vis des allées Souchet, la promenade favorite des Libournais, dans lesquels sa musique faisait entendre soit des fanfares, soit des morceaux d'harmonie (*la Chronique*, n° 44, 2e année). L'aide-major, M. Chenu, avait fait don à la Ville d'une collection de 1,000 coléoptères recueillis par lui en Algérie et en France, et avait été, en retour, nommé « agrégé du Musée de Libourne » (*Chronique*, n° 46, 2e année). La discipline y était parfaite. Aussi, à son départ, le maire écrivit-il au colonel une lettre d'adieu très flatteuse (qui figure dans l'*Historique* de ce corps, par le commandant Raoul Dupuy, page 233), en même temps que les journaux lui adressaient des éloges mérités (*Chronique*, n° 6, 4e année).

Le 5e hussards fut également très apprécié à Libourne. On voit faire son éloge en plusieurs circonstances (*Chronique*, 6e année, nos 8, 18 et 51). Le 2e chasseurs, qui tient garnison de 1838 à 1840, reçoit aussi du maire une lettre de remerciements, « au nom de tous les habitants », pour s'être signalé dans un violent incendie, le 17 octobre 1839 (voir l'*Historique du 2e chasseurs*, par le commandant de Quinemont, p. 218).

5. Un détachement du 11e de ligne, venu de Bordeaux, occupa le quartier pendant les quelques jours qui s'écoulèrent entre le licenciement du 13e chasseurs (qui concourait à la formation du régiment des Guides) et l'arrivée du 1er lanciers (19 novembre au 1er décembre 1852). Un autre détachement du 11e est à Libourne depuis la fin d'avril jusqu'au 5 octobre 1853 (*Chronique*, 18e année, nos 18 et 50; 19e année, n° 12).
6. C'était d'abord un escadron (après 1830), et plus tard deux (vers 1855).
7. Ce détachement fut d'un escadron. Il était logé dans le local connu sous le nom de Maison suisse. Au mois de janvier 1843, une inondation terrible, qui fit partout de grands dégâts, le força à rentrer à Libourne. L'eau allait pénétrer dans les écuries. Pendant une partie du trajet, les chevaux avaient parfois de l'eau jusqu'au poitrail.
8. En 1855. Voir *Chronique* (20e année, n° 43; 21e année, nos 21 et 23).
9. Un escadron y fut détaché, par roulement, dans la période 1855-1862.

Digitized by Google

à la frontière espagnole [1], voire même en Algérie [2], en Italie [3], etc.

L'harmonie règne entre la population civile et l'élément militaire. Libourne aime sa garnison [5], qui non seulement est pour elle une source de prospérité, mais encore rehausse l'éclat de ses fêtes et de ses cérémonies religieuses, lui procure des distractions et des plaisirs, tels que carrousels, cavalcades, concerts, représentations théâtrales même, et vient souvent, par ses généreuses offrandes ou sa participation aux bonnes œuvres, au secours de ses pauvres. Les militaires, de leur côté, se montrent courtois dans leurs relations avec les habitants, qu'ils fréquentent volontiers et auxquels ils se mêlent cordialement en maintes circonstances [5]. Aussi, à chaque départ de régiment, voit-on se reproduire, dans les journaux du temps, la même note élogieuse, faite d'estime et de regrets [6].

Les régiments, en effet, qui, grâce à la longue durée du service militaire, n'avaient pas comme aujourd'hui la préoccupation constante d'une instruction militaire intensive et ultra-rapide, pouvaient disposer de plus de loisirs que l'armée actuelle et trouvaient le temps de s'amuser et de se distraire, tout en procurant aux autres, amusements et distractions. C'est ainsi que nous voyons les sous-officiers du 9e chasseurs prendre part aux mascarades du carnaval

1. Le 7e hussards, qui était à Libourne en 1873-1874, avait deux escadrons détachés à Bayonne. C'est pour les remplacer que Libourne reçut, le 9 juin 1874, deux escadrons du 15e dragons venus de Bordeaux, qui furent bientôt suivis du reste du régiment (1er juillet).

2. Le 5e hussards était arrivé à Libourne en mai 1840, diminué de deux escadrons qui étaient en Algérie; l'un d'eux se signala même par un beau fait d'armes, à l'affaire de la Metidja, qui valut la croix au capitaine de Laborde, qui le commandait. Cet épisode est relaté dans l'*Historique* de ce régiment (par le commandant de Saint-Victor, Paris, édit. Lobert et Person, 1889, in-4° illustré, p. 120), et aussi, avec plus de détails, dans la *Chronique* du 16 août 1840.

3. Le 8e hussards était en Italie quand il fut affecté à Libourne. Mais le P. H. R. et le dépôt, venant de Vesoul, arrivèrent seuls, en août 1859, et durent même envoyer des renforts aux escadrons de guerre.

4. Et aussi l'armée en général, comme en témoigne la réception faite au 27e de ligne faisant étape à Libourne, à son retour de Crimée (voir *Chronique*, 21e année, n° 4, du 8 juin 1856).

5. Voir dans la *Chronique* (16e année, n° 24, du 5 janvier 1851) le récit d'une fête au Cercle de la Comédie, où fusionnèrent l'élément civil et militaire.

6. Voir la *Chronique* (13e année, n° 48, du 25 juin 1848), au sujet du départ du 1er dragons, et 20e année, n° 49 (du 24 juin 1855), départ du 1er lanciers. Il y eut cependant une exception, lors du départ du 8e hussards. Dans une chanson plus méchante que spirituelle intitulée : « Les Adieux du 8e hussards », qui circula en ville après que ce régiment l'eût quittée, un honorable habitant de Libourne, M. M..., ainsi du reste que toute la population en général, furent l'objet, de la part de quelques officiers, d'attaques injurieuses autant que calomnieuses. La ville entière s'en émut. La maire, M. Hippolyte Danglade, adressa une plainte à l'autorité militaire (le général Daumas, commandant la 14e division militaire, à Bordeaux), ainsi qu'au ministre de l'Intérieur Il y eut un échange de correspondances entre le maire et le colonel, M. de Chavoy, qui, dans une lettre rendue publique, exprima ses regrets de cet incident. Les officiers coupables furent punis. L'affaire n'eut pas d'autres suites (voir la *Chronique*, 27e année, nos 43 et 44, 4 et 11 mai 1862).

Digitized by Google

de 1838[1]; les officiers et sous-officiers du 5e hussards, à celles du Mardi-Gras de 1842[2], et des militaires du 4e chasseurs former, avec des jeunes gens de la ville, une grande cavalcade d'environ 200 cavaliers, le 20 février 1849, également jour du Mardi-Gras. Des sous-officiers du 2e chasseurs organisent, en 1839, avec le concours de la musique du régiment, une représentation théâtrale au bénéfice du directeur du théâtre de Libourne, représentation si goûtée qu'elle eut une seconde édition[3]. Pendant l'hiver 1860-61, des artistes amateurs du 8e hussards, qui se sont groupés sous le nom de « Théâtre des Délassements militaires », donnent trois représentations théâtrales[4] dont le profit est remis aux pauvres de la ville[5].

Nombreux sont les autres actes de bienfaisance que nous relevons à l'actif des régiments en garnison à Libourne. C'est ainsi que nous voyons, en 1850, le chef de musique du 4e chasseurs, M. Gigault, organiser, avec le concours de la musique de la garde nationale et de quelques amateurs, un concert de charité au théâtre[6]. Le colonel du 3e hussards, au nom de son régiment, envoie au maire, pour les pauvres de la ville, une somme de 50 francs, plus tard une nouvelle somme de 121 fr. 30, et enfin une somme de 600 francs[7]. Toujours dans le même but de bienfaisance, des carrousels sont donnés par le 7e chasseurs, les 9 et 16 mai 1864, et par le 13e chasseurs en juillet 1873[8]. Enfin des cavalcades, restées célèbres dans la mémoire des vieux Libournais, eurent lieu, avec le concours du 3e hussards, le mardi 5 février 1856[9] et le lundi 23 février 1857[10], et en 1873, comme nous venons de le voir, avec le 13e chasseurs.

1. *Chronique*, 3e année, n° 30, du 4 mars 1838.
2. *Chronique*, 7e année, n° 28, du 13 février 1842.
3. Voir la *Chronique*, 4e année, nos 23 (13 janvier 1839) et 26 (3 février).
4. *Ibid.*, 26e année, n° 27, du 13 janvier 1861.
5. Lettre du colonel, envoyant 200 francs au maire, insérée dans la *Chronique* du 27 janvier 1861 (26e année, n° 29).
6. *La Chronique*, 15e année, n° 27 (du 27 janvier 1850).
7. Lettres du colonel comte de Kersalaün, insérée dans la *Chronique* des 16 décembre 1855 (21e année, n° 22) et 6 avril 1856 (même année, n° 38). Voir aussi la *Chronique* du 23 août 1857 (23e année, n° 6). Cette dernière somme de 600 francs était le produit d'une quête faite à un carrousel donné le 15 août, jour de la fête de l'Empereur.
8. Le 13e chasseurs précédent, qui était en garnison à Libourne en 1851-1852, donna un carrousel le 4 mai 1852. Pendant la préparation de ce carrousel, un adjudant fut tué par le jet du javelot qu'il venait de lancer lui-même (*Chronique* du 4 avril 1852, 17e année, n° 37).
9. Le programme de cette cavalcade, qui avait pour sujet l'« Entrée triomphale à Libourne du roi Henri de Navarre après la bataille de Coutras », est conservé à la Bibliothèque de la Ville. Il figure au Catalogue sous le n° 3523).
10. Voir la *Chronique* des 15 février et 1er mars 1857 (22e année, nos 31 et 33). Cette seconde cavalcade était terminée, sur la place de l'Hôtel-de-Ville, par le « Tournois du camp du Drap d Or », « tel, disait le programme, qu'il est représenté à l'Hippodrome de Paris », donné par la troupe équestre de MM. Rumbert et Lambert (cirque qui était alors en représentations à Libourne). De l'aveu du journal lui-même, ce tournoi fut loin de valoir le carrousel donné par les militaires à la cavalcade de l'année précédente.

Digitized by Google

Le manège, qu'on utilisait peu pour l'instruction militaire, était mis fréquemment à la disposition des cirques de passage [1]. Les concerts des musiques militaires, les retraites aux flambeaux étaient enfin, pour les Libournais, des plaisirs toujours appréciés. Les musiques se faisaient entendre une fois ou deux par semaine, sur la place de la Mairie ou sur les allées Souchet, qui étaient alors très fréquentées par la haute société libournaise [2], ainsi que dans es aubades ou sérénades aux officiers généraux et intendants venant dans la place; dans les dîners officiels offerts, à la sous-préfecture, aux autorités civiles ou militaires; dans les réceptions, etc. Elles prêtaient également, ainsi que la troupe, leur concours aux cérémonies religieuses à l'église [3], ainsi qu'aux processions de la Fête-Dieu. Elles avaient toujours nombreux et sympathique auditoire.

La question des casernes revient souvent sur le tapis pendant cette longue période de paix... tout au moins relative, qui s'étend de la fin du premier empire à la fin du second. Les Libournais, fiers à juste titre de leur beau quartier de cavalerie, souhaitaient le voir achever, pour y posséder un régiment complet [4]. Plusieurs fois ils purent prendre leurs désirs pour des réalités [5]. Mais il fallut, nous l'avons vu, les tristes événements de 1870-71 pour que leurs vœux, si fréquemment exprimés, finissent par s'accomplir.

Les inspections générales avaient autrefois une durée qui nous étonne aujourd'hui. L'inspection du 2e chasseurs, passée en 1839 par le lieutenant-général Lalaing d'Audenarde, dura seize jours [6]. Elles avaient en général, comme couronnement, un carrousel auquel le public était admis à assister [7]. Il y avait aussi des carrousels offerts à la population dans le programme des réjouissances du 15 août (fête de l'empereur) [8]. En 1858, ce carrousel fut précédé de courses [9]. Ces carrousels du 15 août paraissent être une innovation

1. Le fameux cirque Loyal occupe en 1861 le manège, mis à sa disposition par le 8e hussards.

2. *Chronique* des 4 novembre 1838 (4e année, n° 13), 21 juillet 1839 (4e année, n° 50), 10 novembre 1839 (5e année, n° 14), 2 septembre 1849 (15e année, n° 6), 26 juin 1853 (19e année, n° 49).

3. Grand'messe en musique, pour les fêtes de Pâques 1854 et de Noël 1871 (*Chronique* du 16 avril 1854, 19e année, n° 39, et du 24 décembre 1871, 37e année, n° 27).

4. Voir la *Chronique* des 16 août 1840 (6e année, n° 2), 21 février 1841 (6e année, n° 29), 13 juin 1841 (n° 45), 10 octobre 1841 (7e année, n° 10) et 26 mai 1850 (15e année, n° 44).

5. *Chronique du* 11 novembre 1838 (4e année, n° 14) et du 20 septembre 1840 (6e année, n° 7).

6. *La Chronique*, nos des 20 et 27 octobre et 3 novembre 1839 (5e année, nos 11, 12 et 13).

7. *La Chronique* du 14 octobre 1849 (15e année, n° 12).

8. Ce jour-là, une distribution de vin était faite aux troupes de la garnison, aux frais et par les soins de la municipalité.

9. *La Chronique*, 23 août (24e année, n° 6).

Digitized by Google

de la période de l'empire. Sous Louis-Philippe, les choses se passaient plus bourgeoisement. En 1844, la fête ne comporte que la messe et la revue; en 1845, on banquette [1].

Un banquet monstre a lieu encore en 1848, pour célébrer l'aurore de la deuxième république. La *Chronique de Libourne* nous a conservé le récit, voire même le menu de ces agapes. Il est intéressant à lire. On peut le rapprocher de celui du banquet offert, en 1790, au régiment de Royal-Pologne, dans des circonstances analogues [2]. Peu après, les officiers du 1er dragons offrirent à leur tour une fête, aux officiers de la garde nationale, dans la cour du haras. Mais nous n'avons pu en retrouver la relation. Quelques mois plus tard la lecture de la Constitution de 1848 donna lieu à une solennité à l'issue de laquelle le 4e chasseurs, qui avait depuis peu remplacé à Libourne le 1er dragons, reçut son nouvel étendard [3].

Dès le début de l'empire, on constitue la garde impériale. Le 13e chasseurs, qui tenait garnison à Libourne en 1852, fut dissous et fournit des éléments à quelques-uns des nouveaux régiments qui la formèrent. La plus grande partie du régiment entra dans la constitution des Guides de l'empereur. Plus tard, après la guerre, Libourne reçut un nouveau 13e chasseurs qui n'était autre que l'ex-régiment des chasseurs de la Garde.

Un attentat contre l'empereur Napoléon III eut lieu le 14 janvier 1858, à 8 h. 1/2 du soir, au moment où il se rendait avec l'impératrice à l'Opéra. Parmi les nombreuses adresses qu'il reçut à cette occasion, citons celle du corps des officiers du 2e lanciers, en garnison à Libourne : « Dans une circonstance où la divine Providence vient de témoigner si hautement la protection toute particulière qu'Elle exerce sur Votre Majesté, le 2e régiment de lanciers désire être un des premiers à offrir ses félicitations bien sincères

1. Le sous-préfet, le Conseil municipal et le Corps d'officiers honorèrent le repas de leur présence, et le colonel porta la santé du roi en ces termes : « Sous-officiers et chasseurs ! Nos voix viennent se joindre à vos loyales manifestations. Puissent-elles prolonger pendant de longues années les existences royales que nous chérissons et qui sont si précieuses à la France ! Vive le Roi ! »

2. Se reporter à la note 4, page 166. La garde nationale avait invité le 1er dragons, qui tenait alors garnison à Libourne. Le menu comportait : 90 pièces de bœuf de 2 kilos 1/2, 42 gigots, 15 agneaux entiers, 90 pièces de veau de 2 kilos 1/2, 14 têtes de veau « dans leur cuir », 30 saumons, 140 salades, 7 jambons glacés, 90 massepains, 1,500 pommes, 140 mendiants, 3,000 bouteilles de vin (*Chronique* du 30 avril 1848, 13e année, n° 40). Il y avait à ce festin « gargantualesque » 1,500 convives. Des toasts furent portés par le sous-commissaire, le commandant, le maire, le président du Tribunal civil, le lieutenant-colonel et un chef d'escadrons « au Gouvernement provisoire, à la Fraternité, à l'Union de la Garde nationale et de l'Armée, aux Députés de la Gironde, et... aux Dames » (La *Chronique* du 7 mai 1848, 13e année, n° 41).

3. *Chronique* du 19 novembre 1848 (14e année, n° 17).

Digitized by Google

à l'Empereur et à l'Impératrice. Il ose, à cette occasion, exprimer à Votre Majesté le désir de voir prendre des mesures pour que des jours si nécessaires au bonheur de la France soient désormais à l'abri de semblables attentats. Tel est, Sire, le vœu unanime de vos fidèles sujets. Le colonel, BRAHAUT. » (Suivent les signatures des officiers et des soldats [1].)

Dans les derniers temps de l'empire, on cherche à développer l'instruction primaire dans les régiments. Une école régimentaire fonctionne au 8e lanciers, auquel la municipalité prête, à cet effet, un local à l'école des Frères de la Doctrine chrétienne [2]. Autre temps, autres mœurs !

La guerre de 1870 éclate. Le régiment de Libourne (le 6e dragons) part dès le 22 juillet pour Lyon, bientôt suivi des mobiles et, plus tard, des mobilisés de Libourne. Le dépôt du 10e chasseurs, envoyé dans notre ville, vient se joindre à celui du 6e dragons. Le quartier de cavalerie est insuffisant pour loger un pareil effectif. Une partie de la garnison est logée en ville [3]. Puis c'est un défilé incessant de troupes qui traversent Libourne ou qui y séjournent plus ou moins longtemps. On y vit même, un moment, des prisonniers allemands, qui furent logés dans la maison faisant l'angle de la rue du Pont et de la rue Saint-Julien. Des régiments nouveaux s'y forment [4], bientôt envoyés sur les théâtres des opérations. Les dépôts stationnés à Libourne envoient des renforts [5]. Des ambulances sont installées en ville : l'une à la gare, l'autre à l'école des Frères (aujourd'hui école communale laïque de la rue du Marché-aux-Farines). L'hôpital reçoit de nombreux malades ou blessés, dont beaucoup succombent. La liste des décès militaires, relevée dans les extraits de l'état civil, donnés dans les journaux de l'époque, est lugubrement longue, bien qu'elle ne comprenne pas les enfants de Libourne morts au loin ou dans leurs familles, plus tard, la guerre terminée. Et qu'est-elle cependant, à côté de celle de nos jours !

La paix signée, le 6e dragons rentre à Libourne, où il ne fait qu'un court séjour. Il est remplacé, dès le mois de septembre 1871, par le 13e chasseurs; le 7e hussards, qui lui succède, ne reste que huit mois. En 1874, il fait place au 15e dragons, auquel un séjour

1. *La Chronique* du 31 janvier 1858 (23e année, n° 29).
2. *La Chronique* du 21 octobre 1866 (32e année, n° 16).
3. *La Chronique* du 11 septembre 1870 (36e année, n° 12).
4. *La Chronique* des 8 janvier, 12 et 26 février 1871 (36e année, nos 29, 34 et 36).
5. *La Chronique* des 23 octobre 1870 et 29 janvier 1871 (36e année, nos 18 et 32).

Digitized by Google

de près d'un demi-siècle à Libourne à donné en quelque sorte, droit de cité.

Il y est encore au moment de la mobilisation générale, en août 1914. Son dépôt, resté seul, tout d'abord, dans le vieux quartier Lamarque, s'accroît successivement de trois autres dépôts de régiments de dragons, dont deux proviennent des régions évacuées de la France, et même du dépôt d'infanterie, qui abandonne aux troupes américaines la caserne Proteau. Comme en 1870-71, des hôpitaux et ambulances se créent en ville, les locaux disponibles sont réquisitionnés, etc. Mais il n'entre pas dans nos intentions de rappeler tout ce qui s'est passé dans ces derniers temps. Le souvenir en est trop présent. Encore une fois, c'est le passé seul que nous avons voulu faire revivre, et nous laissons à d'autres le soin de relater plus tard les événements qui ont précédé, marqué ou suivi les années terribles qui viennent de s'écouler et qui demandent un historien d'une autre envergure.

LIEUT.-COLONEL LEWDEN.

Mars 1919.

Comme plans ou vues concernant les casernes de Libourne, nous ne connaissons que :

1° Un plan dressé par Biot de l'emplacement des casernes *intra muros*, dites de la Terrière, conservé aux Archives départementales (série C, doss. 943). Il est annexé à une lettre de M. Bulle, subdélégué de l'intendance à Libourne, datée du 15 novembre 1754.

2° Le projet des anciennes casernes, dressé par l'ingénieur Duperron en 1761 et 1762, qui comporte :

a) Le plan souterrain, comprenant les cuisines, escaliers et écuries;

b) Coupe et profil sur la longueur de la cour, suivant la ligne A B du plan précédent;

c) L'élévation de la façade sur la rue de Périgueux (pavillon des officiers).

Ces trois documents font partie de la collection de M. Ulysse Bigot, de Libourne.

3° Un plan de la distribution des anciennes casernes (en vue de la vente des emplacements après leur abandon définitif), dressé en 1764, conservé aux archives de la ville de Libourne (Boîte XXXIII, DD, n° 121) [1].

4° Un croquis annexé à une lettre de l'ingénieur Touffaire, en date, à Libourne, du 19 juillet 1764, et adressée à l'intendant de

1. Une lettre de Mgr Boutin, intendant, annoncée (au dos) comme lui étant jointe, n'a pas été retrouvée.

Digitized by Google

Guyenne, relative à l'acquisition des terrains qui constituent l'emplacement des nouvelles casernes projetées.

Ce croquis est aux Archives départementales, série C, doss. 324.

5° Un « plan des casernes de Libourne relatif aux projets de 1814 pour 1815 », dressé par le capitaine Combes, ingénieur en chef (collection U. Bigot).

6° Un « plan de la ville de Libourne et de ses faubourgs », dessiné par le chef de bataillon du génie Chayrou (l'auteur du manège construit en 1826).

Ce plan, qui est en notre possession, a été dressé vers 1840. Il est à grande échelle, et le quartier de cavalerie y figure avec son manège et ses abords.

7° Une vue des casernes de Libourne vers 1840. Dessin lithographié de Bertrand, édité par Gaulon, lithographe à Bordeaux (collection U. Bigot). Cette lithographie a été reproduite dans la *Revue Libournaise*, 2e année, pp. 136 (texte) et 137 (planche).

8° Une autre vue du quartier de cavalerie vers la même époque, lithographie d'auteur et éditeur inconnus, faisant partie de notre collection personnelle.

9° Un plan d'ensemble des casernes de Libourne (quartier Lamarque et caserne Proteau), époque actuelle, faisant partie du *Petit Atlas des Bâtiments militaires* (direction du génie, place de Libourne).

Digitized by Google

UNE

DISETTE EN GUYENNE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

(1777-1778)

(*Suite et fin* [1].)

CONCLUSION

Si nous examinons l'ensemble des différentes mesures que l'on vient d'analyser, nous voyons qu'elles forment un ensemble parfaitement harmonieux.

S'inspirant des principes de la liberté du commerce, Dupré de Saint-Maur avait d'abord protégé cette liberté par tous les moyens en son pouvoir. Puis il fallait trouver du blé, la Guyenne en étant dépourvue, il favorisa l'importation et le cabotage. Il fallait ensuite diriger les subsistances vers les contrées les plus démunies; il y réussit par un système de primes, habilement combiné. Il fallait enfin remédier à la cherté des vivres; décidé à ne pas recourir à des taxations inopportunes, Dupré de Saint-Maur organisa l'assistance sous ses divers modes : travaux de charité, secours en nature, prêt de grains de semence.

Ici on peut élever une objection : « L'administration, dira-t-on, a été amenée à s'occuper elle-même d'une partie du ravitaillement et des subsistances et ceci est contraire aux principes tant de fois énoncés par l'intendant. »

C'est l'opinion soutenue par Afanassiew; dans son livre : *Le commerce des céréales en France au dix-huitième siècle*, il critique vivement les mesures prises par Necker pendant le cours de la famine de 1777-1778 et il conclut ainsi :

« Favorable, au contraire, à l'importation des grains étrangers, Necker veut l'encourager de toutes ses forces, mais par l'avidité des marchands et de leurs manœuvres, il ne fit rien pour développer l'initiative privée. Il préfère s'en remettre à des commissionnaires,

1. Voir *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 98.

Digitized by Google

renouvelant ainsi, quoique sous une moindre échelle, les pratiques de l'abbé Terray, et sans les ériger en système.

« En 1777-1778, les provinces du Sud-Ouest sont menacées de disette. Mal renseigné, exagérant sans raison ces appréciations pessimistes, Necker prend des mesures d'approvisionnement hors de proportion avec les besoins réels. Le commerce et le public prennent peur. Le blé se cache, puis, quand chacun a repris son sang-froid, on constate qu'il y a du blé de trop [1]. »

Vraiment, voilà une conclusion inattendue. Je ne sais ce qui se passa dans les généralités d'Auch et de Montauban, mais il est difficile de croire que Necker s'y conduisit tout autrement qu'en Guyenne. Voilà Dupré de Saint-Maur, l'économiste libéral, transformé en abbé Terray, au petit pied.

Évidemment, à s'en tenir à l'apparence des choses, on peut, à la rigueur, énoncer que le gouvernement s'est servi d'un commissionnaire pour assurer une partie de l'approvisionnement. Mais d'abord, nous constatons que cet approvisionnement n'a pour objet que trente à trente-cinq mille boisseaux de blé et de seigle, que ce fait est d'importance secondaire et ne justifierait point pareille généralisation.

Puis, s'il est quelqu'un que l'on puisse soupçonner de pêcher contre les principes de la liberté du commerce, ce n'est assurément pas Dupont de Nemours, ce physiocrate ardent et convaincu. Or, voici comment il s'exprime dans un rapport adressé à l'assemblée nationale en 1789 [2] :

« Nous avons vu dans nos provinces toutes les administrations se concerter avec les préposés de la régie des vivres et se louer de leurs procédés. Nous avons vu le prix des marchandises augmenter beaucoup et le peuple passer sans murmurer auprès de leurs approvisionnements. C'est qu'alors la denrée était réellement plus rare par le défaut des récoltes; c'est que les régisseurs n'achetant jamais que pour leur consommation connue et ne pouvant pas revendre, rendaient alors des services réels aux provinces en leur procurant des grains *en nature*, à la charge d'en remplacer les mêmes quantités, aussi *en nature*, dans des temps plus favorables.

» C'est là le vrai frein du monopole : *des secours en nature, secours toujours abondants et toujours à la proximité des besoins dans chacune de nos provinces*. Ce fait dont nous avons été témoins, sera attesté par beaucoup de personnes dans l'assemblée nationale. Ce n'est

1. Afanassiew, p. 461.
2. *Analyse historique de la législation des grains depuis* 1692. Paris, chez Petit, libraire, au Palais-Royal, 1789.

Digitized by Google

qu'à une conduite aussi noble, aussi désintéressée, qu'ils ont dû dans tous les temps et dans toutes les circonstances le calme dont ils ont joui [1]. »

Ainsi, l'opération du prêt des semences consentie par Necker et Dupré de Saint-Maur, devait recevoir quelques années plus tard l'approbation la plus complète et la plus éloquente du plus ardent des disciples de Quesnay. Nous sommes loin de ces commissionnaires « renouvelant les pratiques de l'abbé Terray ».

Voici le premier point éclairci; reprenons la suite des conclusions d'Afanassiew. « ... mal renseigné, exagérant sans raison des appréciations pessimistes, Necker prend des mesures d'approvisionnement hors de proportion avec les besoins réels... »

« Mal renseigné... », il semble cependant que Necker le fut assez bien et la correspondance échangée par l'intendant et le directeur général des finances est assez copieuse comme l'on a pu en juger par les extraits que nous en avons donnés plus haut.

Quant à ces « appréciations pessimistes exagérées », il semble que les lettres des subdélégués, les plaintes des curés, les rapports des receveurs des tailles des différentes élections, fournissent des précisions assez concluantes et concordantes.

Quelles sont donc ensuite « ces mesures d'approvisionnement... hors de proportion avec les besoins réels ? » Est-ce du prêt de grains de semences dont il s'agit?... Nous avons vu que les besoins étaient considérables et il n'apparaît point que le prêt de 30.000 boisseaux de céréales fût excessif.

Enfin, est-il vrai qu'à un certain moment « il y eut du blé de trop... » ?

Effectivement, l'importation fut considérable. Grâce aux garanties et aux facilités procurées au commerce des grains, les négociants bordelais, stimulés par le zèle de l'intendant, donnèrent un libre essor à leurs spéculations et firent venir par la voie de mer d'abondantes cargaisons de froment et de subsistances de toutes espèces. Il en vint de Bretagne et de la France du Nord, de tous les sols fertiles de l'Europe, des plaines grasses de la Flandre, des terres noires de la Russie méridionale; il en vint même des Iles, par delà l'Atlantique [2] !

1. *Loc. cit.*, p. 175.
2. C 1454. 1455, 1456. Les lieux d'embarquement le plus souvent cités sont les suivants : Amsterdam, Saint-Domingue, Hambourg, Hollande, Königsberg, Volga, Arkangelsk, Danemark, Rostock, Saint-Pétersbourg, Guadeloupe, Lübeck, Stettin, Wismac, Saint-Sébastien.

Digitized by Google

Depuis le commencement d'octobre 1777 jusqu'à la fin de mars 1778, il fut importé environ un million et demi de quintaux de grains et de subsistances diverses [1]. Cette importation, loin de diminuer par suite de la guerre avec l'Angleterre (6 février 1778), augmenta dans de notables proportions au mois d'avril, resta encore considérable aux mois de mai et de juin, pour tomber enfin en juillet et août devant l'échéance prochaine de la récolte. Pendant le seul mois d'avril, il fut importé près de 900.000 quintaux de grains [2].

Le total des subsistances importées pendant cette année de famine se monta à plus de 3.000.000 de quintaux [3].

Ces quantités étaient-elles trop considérables? Il ne faut pas oublier, comme le rappelle souvent Dupré de Saint-Maur dans ses rapports au ministre, l'étendue et la population de la généralité de Guyenne. D'autre part, les grains arrivés à Bordeaux étaient destinés non seulement à la province, mais aussi aux généralités voisines, à l'intendance d'Auch, de Montauban et au bas Languedoc.

Dupré de Saint-Maur écrivait le 7 mars : « Le vide est immense et la consommation journalière absorbe les envois les plus abondants » et il ajoutait « ce besoin sans cesse renaissant me paraît être l'encouragement le plus actif et le plus pressant pour le commerce » [4]. Il faut le croire puisque nous avons vu les quantités importées augmenter précisément au mois d'avril et venir à point pour calmer les mouvements séditieux que la misère avait fait naître.

Les négociants étant ainsi amenés à régler leurs ordres d'achat suivant les demandes, logiquement les approvisionnements ne devaient pas excéder les besoins d'une façon trop disproportionnée.

Qu'il y eut un moment où, les populations ravitaillées, et l'abondance rétablie dans la province, le port de Bordeaux se trouva surchargé des cargaisons importées par des négociants mal renseignés et induits en erreur dans leurs calculs, cela nous ne le contestons pas : Necker écrivait le 11 avril : « D'après les renseignements qui me viennent, je crois qu'il nous arrivera suffisamment du blé étranger et peut-être trop pour l'avantage des spéculateurs [5]. » Et le 14 juin [6] Dupré de Saint-Maur demandait à Necker de réex-

1. C 1456. 1.489.516 quintaux de froment, seigle, méteil, farines, légumes, blé noir, blé d'Espagne, riz, avoine, orge, garaube, etc.
2. C 1456. Au 11 avril on attendait 315 navires chargés qui arrivaient quelques jours après.
3. C 3680. 21 juillet 1781.
4. C 1462.
5. C 1462.
6. *Ibid.*

Digitized by Google

porter les grains et farines dont le port se trouvait surchargé, autorisation qui fut d'ailleurs accordée par le directeur général.

Mais c'était chose prévue et fatale. L'équilibre rompu entre deux vases communiquant ne peut se rétablir sans oscillations. Cette pléthore n'était que momentanée et après tout cette abondance n'était pas un mal puisqu'elle devait entraîner une baisse des prix. Les consommateurs ne pouvaient s'en plaindre.

Si les prévisions de certains négociants ne s'étaient point ainsi réalisées, ils en furent quittes pour diriger leurs opérations vers d'autres débouchés. Les pertes qu'ils avaient faites n'étaient en définitive qu'une compensation des gains peut-être excessifs qu'ils avaient réalisés antérieurement. Ils devaient d'ailleurs ne s'en prendre qu'à eux-mêmes du mauvais résultat de leurs spéculations puisque les ordres de l'autorité n'avaient point contrecarré les effets de la libre concurrence.

Ainsi donc, en définitive, l'examen minutieux des faits semble infirmer en tout les conclusions d'Afanassiew. Il paraît, au contraire, certain que le problème devant lequel se trouve Dupré de Saint-Maur fut résolu d'une façon pleinement satisfaisante. La province eut du blé; les malheureux ne moururent pas de faim et il n'y eut pas d'incidents graves à déplorer. En ces graves circonstances, l'intendant fit preuve de modération, d'autorité intelligente et de charité efficace.

E. BOUGOÜIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

PIERRE LACOUR

1778-1859

PAR LACOUR PÈRE

UNIV. OF M

Digitized by Google

MÉLANGES

Un portrait de Lacour fils, par Lacour père.

Il y a quelques mois, chez un antiquaire de Bordeaux, le hasard nous amenait devant le portrait à l'huile d'un jeune artiste des premières années du XIXe siècle. Le marchand ne sut nous en dire le nom, pas plus que celui de l'auteur de la toile. Il songeait à de Galard...

Le souvenir que nous avions de certain promeneur accoudé à une barrière dans le grand tableau la *Façade des Chartrons*, par Lacour père, qu'on voit au musée, et dont tous les personnages sont connus, eut vite fait de nous renseigner, tout au moins sur l'identité du modèle : c'était le portrait de Pierre Lacour, le fils, peintre et graveur, élève de Vincent et conservateur de notre musée, de 1814 à 1859, date de sa mort.

L'artiste est vu à mi-corps, les cheveux bouclés couvrant le front et les tempes et se terminant sur les joues par des pattes de lapin. Il porte de grandes lunettes rondes, aux longues branches articulées, et regarde de trois quarts à gauche, tandis qu'il tient entre les mains un portecrayon et un carton à dessin. Comme vêtement, un habit puce à collet de velours noir, gilet et chemise de toile blanche à grand col encadrant de ses pointes l'ovale du visage. L'ensemble, très caractéristique de la mode de l'époque, rappelle de près Lacour tel qu'on le voit dans le tableau du musée. Peut-être serait-il plus jeune dans notre toile. Celle du musée, on le sait, date de 1804. L'artiste avait alors vingt-six ans. Or, ici, on lui en donnerait plutôt moins.

Pour notre part, nous serions surpris que de Galard, né en 1779 — un an après Lacour — eût produit, si jeune, une œuvre qui, pour n'être pas de premier ordre, révèle néanmoins beaucoup d'expérience chez son auteur. Du reste, on y retrouve assez les qualités et aussi les défauts de Lacour père, pour n'en pouvoir attribuer qu'à lui la paternité. L'incontestable parenté qui rattache entre eux Lacour père, Galard et aussi Pallière — d'ailleurs né en 1787, — tous artistes qui ne se distinguent les uns des autres ni par une originalité ni par un talent supérieurs, ne saurait égarer ici notre opinion. Ajoutons que si rien n'empêchait que les uns ou les autres peignissent le portrait de Lacour fils, il était encore plus naturel que ce soin fût réservé à Lacour père.

Digitized by Google

Ce qui est certain, c'est qu'à notre connaissance il n'existait pas d'effigie de l'artiste, et nous avons pensé que celle dont nous donnons ici la reproduction saurait trouver sa place dans l'iconographie bordelaise.

M. DE L.

***

A propos des Portails commémoratifs de Bordeaux.

Dans la forme définitive que j'ai donnée à mes études sur *les Portails commémoratifs de Bordeaux* [1], je persiste à admettre que la statue n° 2 du portail septentrional de Saint-André représente l'évêque de Poitiers, Gautier de Bruges (1273-1307).

Les raisons sur lesquelles je m'appuie pour affirmer cette identité n'ont pas paru sans valeur. Cependant je suis aujourd'hui en possession de raisons plus décisives, que je demande la permission d'exposer ici.

Cette statue, il suffit de l'examiner un instant pour s'apercevoir qu'elle diffère sensiblement des autres comme facture. Pour expliquer qu'elle n'est pas du même ciseau, on peut supposer le départ ou le décès de l'artiste qui avait exécuté les cinq autres; mais ce n'est là qu'une conjecture. Mieux vaut tabler sur un fait historique certain, que d'ailleurs nous tenons.

Gautier de Bruges était, pour des motifs d'ordre ecclésiastique, depuis longtemps brouillé avec son métropolitain Bertrand de Goth, quand celui-ci fut élevé à la papauté [2]. Voici le fait. Est-il interdit de se demander si l'évêque de Poitiers ne se serait pas dispensé d'assister à la proclamation du nouveau pape, lors de la grande solennité du 23 juillet 1305; ou si même il ne fut pas intentionnellement oublié dans les invitations qui eurent lieu à cette occasion? Dès lors, par scrupule d'exactitude ou par rancune contre les torts que pouvait avoir l'évêque de Poitiers, les chanoines qui, peu après 1359, commandèrent l'exécution de la scène historique que nous voyons au portail septentrional, auraient pris le parti de laisser vide la niche où devait figurer sa statue. C'est plus tard seulement que ce vide aurait été comblé, quand les protestataires eurent tous disparu.

Si cette conjecture reçoit un jour confirmation directe, l'identification que nous avions proposée aura trouvé, une fois de plus, dans l'histoire l'adjuvant dont elle a besoin pour s'imposer sans conteste.

Cet adjuvant nous l'avons rencontré, sous une autre forme, pour le « Cavalier à la dame » du portail de l'église Sainte-Croix, dans

1. *Annales du Midi*, 1916, p. 306 et suiv., 413 et suiv.
2. Voy. le *Gallia christ.*, II, col. 1187. Le fond de leur querelle était l'éternelle question de la primatie d'Aquitaine, à laquelle Bordeaux prétendait aux dépens de Bourges. Gautier s'était rangé du côté du bon droit historique.

Digitized by Google

le fait qu'il y a eu jadis, sur le portail de la cathédrale de Bayonne, un groupe tout semblable qui s'inspirait de celui de Bordeaux. Nous l'avons signalé et étudié dans un article supplémentaire que les *Annales du Midi* ont bien voulu accueillir (1917, p. 86 et suiv.).

Nous avons donc le droit de dire aujourd'hui que, loin d'être infirmée, la thèse que nous avons soutenue de la possibilité d'interpréter les sujets de nos portails bordelais par l'histoire locale, a reçu du dehors un commencement de confirmation. On nous permettra d'ajouter, par surcroît, le témoignage d'adhésion générale que lui a récemment apporté M. Louis Bréhier, professeur d'archéologie à la Faculté des lettres de Clermont et auteur d'un important ouvrage sur *l'Art chrétien : son développement iconographique* (1918, in-4°). A la date du 11 février dernier, M. Bréhier voulait bien nous écrire les lignes que voici :

...Permettez-moi de vous dire avec quel plaisir j'ai retrouvé, dans les *Annales du Midi*, votre thèse présentée d'une manière systématique et étayée de nouveaux arguments qui m'ont paru impressionnants. Vous avez apporté un tempérament aux théories trop absolues de M. Mâle, qui nous faisaient un Moyen-Age bien plus théologique et moins vivant qu'il n'a été. J'ai moi-même, ainsi que vous avez eu l'amabilité de le rappeler, soutenu une thèse analogue au sujet des galeries des rois, et je me félicite d'avoir ainsi travaillé dans la même direction que vous. Sans vouloir trouver partout des scènes historiques, je crois qu'il y aura lieu de réviser encore pas mal d'interprétations de nos portails et de nos façades... L. BRÉHIER.

M. Bréhier admet donc le sens général de mon interprétation, sans se prononcer toutefois sur la valeur des preuves et des arguments de détail. C'est le fait d'un esprit prudent, qui se réserve sans doute d'étudier un jour sur place les données matérielles du problème. Je n'en tiens pas moins son approbation pour très précieuse et je demande aux archéologues bordelais de rechercher avec moi sous l'empire de quelles influences la grande sculpture a pris à Bordeaux, de si bonne heure et avec tant de décision et de vigueur, une direction historique, profane, laïque parfois, qu'elle ne devait aborder ailleurs que cent ou cent cinquante ans plus tard.

Alfred LEROUX.

***

Sieyès et Condorcet députés de la Gironde.

L'Assemblée électorale, qui nomma les députés de la Gironde à la Convention Nationale, se réunit à Libourne le 2 septembre 1792.

Dès leur arrivée, les électeurs furent l'objet d'« une cabale non déguisée », selon l'expression de l'un d'eux, en faveur de Sieyès et de Condorcet dont l'élection à Paris était, paraît-il, compromise.

Digitized by Google

De petites affiches, placardées au coin des rues, leur indiquèrent leur devoir. Elles étaient ainsi conçues :

EXTRAIT [1]

DE PLUSIEURS LETTRES

DE PARIS.

Imprimées par ordre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Libourne.

Il y a ici une forte cabale contre SIEYÈS & CONDORCET; les Electeurs du Département de la Gironde se feroient un honneur infini & rendroient un vrai service à la Patrie s'ils appelloient, par leurs suffrages, ces deux grands hommes à la Convention Nationale.

Signé : VERGNIAUD. *Certifié conforme à l'original,* BOYER FONFRÈDE.

Il y a une forte cabale ici contre MM. CONDORCET & SIEYÈS, les deux seuls hommes de France capables de nous donner une bonne Constitution; notre département se feroit un honneur infini & rendroit un immense service à la chose publique s'il portoit Sieyès & Condorcet à la Convention Nationale.

Signé : DUCOS. Certifié conforme à l'original, DRIGNAC.

Croirois-tu bien que CONDORCET, la plus forte tête de l'Europe, SIEYÈS, l'un des hommes qui a le plus médité les principes du Gouvernement, ne seront pas élus ici & qu'on leur préférera des hommes qui certes ne les valent pas. A la vérité quelques Départements pourront sauver l'honneur de la Nation & s'honorer eux-mêmes en chargeant leurs listes de ces noms célèbres.

Signé : GUADET. *Certifié conforme à l'original,* ARDOUIN TRANCHÈRE.

Le 6 septembre 1792, l'abbé Sieyès fut effectivement élu cinquième député de la Gironde par 529 voix sur 653 votants au premier tour de scrutin. Avant lui avaient été nommés Vergniaud, Guadet, Gensonné, Grangeneuve et Jay.

Le président de l'Assemblée électorale, Boyer-Fonfrède, proclama cette élection en ces termes [2] :

MM.

L'Assemblée électorale vient de donner un nouveau représentant à la Nation. Mirabeau se connoissoit en hommes; il disoit, de celui qui a réuni vos suffrages, que son silence étoit une calamité publique. Les électeurs de la Gironde viennent de prouver que cet esprit de localité, qui fut toujours l'ennemi de l'esprit public, qui portoit chaque individu à circonscrire sa patrie dans son village ou dans sa cité, n'est plus celui des hommes vrayment libres. Toute la France, voilà notre département ! Tous les Français, voilà nos concitoyens ! Tous les hommes qui ont accru le domaine de la pensée et *appris aux peuples le secret de leurs forces* et aux tyrans celui de leur faiblesse, voilà nos véritables représentans ! L'Assemblée vient de porter à la Convention Nationale, à une majorité dont je vais lui rendre compte, M. l'abbé Sieyès.

1. Une de ces affiches se retrouve parmi les papiers donnés par le Dr Vitrac aux Archives de la Gironde.
2. Voir procès-verbal de l'Assemblée (Arch. de la Gironde, L 1869.

Digitized by Google

Condorcet fut élu ensuite avec quelques voix de moins (520), et Fonfrède salua également cette élection par des paroles appropriées :

MM.

L'Assemblée vient encore de nommer pour représentant de la Nation, un de ces philosophes qui, par leurs écrits, avoient, dès longtemps, préparé les deux révolutions françaises; qui les avoient faites dans les esprits, avant qu'elles fussent faites dans le gouvernement. C'est en attaquant tous les préjugés et le fanatisme religieux et le fanatisme de la royauté, qu'ils ont applani les routes qui nous ont mené à la liberté et à l'égalité et qu'ils ont mérité d'être appellés, par vous, dans les premiers rangs des défenseurs de nos droits.

Vous venez de nommer député à la Convention Nationale, cet élève de l'école de Voltaire, cet ami de Payne, cet homme, auquel d'immenses travaux sur la législation, ont appris que toutes les loi doivent être marquées du coin de la raison sociale; et que si elles ne sont fondées sur ces principes immuables, maintenant consacrés par l'opinion publique, elles seront bientôt sans pouvoir et sans force. Ce grand homme est M. Condorcet.

Le 7 septembre, les électeurs envoyèrent un courrier spécial pour annoncer la bonne nouvelle à leurs élus. La lettre[1], adressée à Sieyès, avait été rédigée par Marandon, secrétaire de l'Assemblée, et était conçue en ces termes :

A M. Sieyès.

Monsieur,

L'Assemblée électorale du Département de la Gironde nous charge de vous prévenir, qu'à la presqu'unanimité de ses suffrages, elle vous a appelé à représenter la Nation française à la Convention Nationale.

L'ingratitude est le vice des Rois; elle n'est point celui des peuples. Les français pouvoient-il oublier celui qui leur apprit, avant la révolution, que le *Tiers état* était tout et que les nobles et les prêtres n'étoient rien; ce génie créateur qui rédigea la plus belle *déclaration des droits?* Le Département de la Gironde s'honorera d'avoir été envers vous l'interprête de la reconnoissance nationale.

Signé: J. B. Boyer Fonfrède aîné, président de l'Assemblée électorale du Département de la Gironde.

Marandon, secrétaire.

Libourne, 7 septembre 1792, l'an quatrième de la Liberté et, de l'Egalité, le premier.

P. S. — L'Assemblée électorale vous adressera incessamment vos pouvoirs.

La lettre pour Condorcet fut composée par Alexandre Deleyre, ami du grand homme et qui appartenait, comme lui, à la coterie des philosophes[2].

A M. Condorcet.

Monsieur,

L'Assemblée électorale du Département de la Gironde s'est hâtée de vous élire (*et c'est presque à l'unanimité,*) au nombre de ses députés à la Convention Nationale; elle espère avoir prévenu, non le vœu, mais la voix de tous les autres départemens qui se disputeront la

1. Nous empruntons le texte de cette lettre et de la suivante au *Bulletin de l'Assemblée électorale*, publié par Marandon.

2. Il est l'auteur de l'article *Fanatisme* de l'*Encyclopédie*. Voir sa biographie dans Feret.

Digitized by Google

gloire de se dérober à l'envi un homme tel que vous. Celui qui, d'abord, attaqua tous les fanatismes, éleva la philosophie sur les débris des autels et des idoles de la superstition, qui fut l'ami de TURGOT et de VOLTAIRE, qui les cultiva vivans et les honora morts; qui rejetta des premiers, les titres, les honneurs et les distinctions qu'il avoit hérités de la vanité et qui voulut vivre tel que l'homme nait et meurt, l'égal de tous les hommes, CONDORCET devoit assister à la révision d'une Constitution qu'il avoit consentie en citoyen mais n'avoit pu cimenter en législateur.

Acceptez, Monsieur, le premier hommage d'une Assemblée qui vous révère à cent lieues du théâtre de vos travaux et de votre gloire.

Vous n'affligerez pas, par un refus, l'un des départemens les plus dévoués à la patrie de la Liberté et de l'Égalité.

Signé: J. B. BOYER FONFRÈDE AINÉ, président de l'Assemblée électorale du département de la Gironde.

MARANDON, secrétaire.

Ni l'un ni l'autre ne devaient accepter le mandat de représenter la Gironde.

Condorcet, élu par cinq départements, opta pour l'Aisne, son pays natal. La lettre de démission, qu'il adressa aux électeurs girondins, ne nous est pas parvenue.

Quant à Sieyès, nommé également dans l'Orne et dans la Sarthe, voici en quels termes il expliqua son refus :

A Beauvais sur Cher, près Tours,
ce 14 Septembre 1792, l'an premier
de l'Egalité.

A Messieurs les Electeurs du Département de la Gironde,

Messieurs,

C'est avec bien du regret que je me vois dans l'impossibilité de revêtir le titre honorable de votre député à la Convention Nationale. Au moment où votre dépêche m'est arrivée, le département de la Sarthe m'avait déjà fait l'honneur de m'adresser la même mission et je l'avais acceptée. Vous croirés facilement, Messieurs, que j'ai ressenti jusqu'au fond de l'âme l'honneur de votre choix. Sans doute, il m'eut été doux de m'associer à une députation qui s'est déjà acquis tant de gloire à la législature actuelle. J'eusse été fier de me présenter au nom de la Gironde, de ce département où les lumières rivalisent celles de la Capitale et dont l'esprit public et toutes les vertus qui le composent lui ont mérité d'être proposé comme un modèle au reste de la France. Toute ma vie, je veux conserver le précieux souvenir des témoignages glorieux pour moi qui ont accompagné l'offre de votre confiance. Je la reçois et la retient avec bonheur cette confiance, quoique forcé de me priver du titre qui la proclame, car je sens que, s'il falloit tout perdre, j'en serois inconsolable. Regardés moi donc, Messieurs, comme affilié à votre département par tous les liens de l'estime la plus respectueuse et de l'affection la plus tendre. Par ces sentimens du moins, ainsi que par mon zèle pour la chose publique,

Digitized by Google

j'espère que vous ne me distingueres point de vos compatriotes et des représentans que vous avés donnés directement à la Nation.

Agrées, je vous prie, Messieurs, l'hommage de tous ces sentimens, de mes regrets et de ma profonde reconnoissance.

Emm. Siéyes.

Condorcet et Sieyès furent remplacés par Jacques Lacaze et François Bergœing[1].

R. B.

***

Notes de viographie bordelaise[2].

Rue Mondenard.

La rue Mondenard comprend trois sections qui furent ouvertes :

La première, de la rue de la Trésorerie à la rue Paulin, vers la fin du XVIIIe siècle.

La seconde, entre les rues Paulin et Terre-Nègre, avant 1869.

La troisième, de Terre-Nègre au cours Saint-Médard, en 1869.

Sur la première partie de la voie, et les conditions dans lesquelles s'accomplit son ouverture, nous sommes renseignés par un document conservé aux Archives départementales[3] : « Enquête du 12 mai 1785 au sujet de l'ouverture projetée de trois rues[4] entre les rues Paulin et de la Trésorerie » et réouverture de cette enquête le 3 août 1787. Nous apprenons que les deux frères Laclotte, architectes (nom bien connu à Bordeaux) projetèrent en 1783 de faire passer dans un terrain récemment acquis par eux au faubourg Saint-Seurin, dans le quartier de la Trésorerie, une rue qui formerait trait de liaison entre les rues de la Trésorerie et Paulin, et serait ouverte « sous la dénomination de rue Mondenard ». La propriété des Laclotte n'était autre que le « bourdieu » du sieur Pick, riche Hollandais établi à Bordeaux; mais, pour assurer à la voie nouvelle un débouché sur la rue de la Trésorerie, les Laclotte avaient acquis, en août 1783, de la dame veuve Mondenard, un « lopin de terre de la largeur de vingt-quatre pieds » en bordure de la dite rue. En outre, comme la voie projetée emportait sur son passage une parcelle d'un terrain appartenant au sieur Barbot, directeur d'une faïencerie, les Laclotte désintéressaient ce personnage en lui abandonnant « une pareille quantité de terrain en indemnité de celle qu'ils luy prennent ».

Charles-Marie Foucault de Beauregard reçut ordre de procéder

1. Arch. de la Gironde, L 721.
2. Cf. *Revue*, 1908, p. 62; 1909, p. 209; 1910, p. 369; 1911, p. 55; 1914, p. 396; 1915, p. 105, 186, 289; 1916, p. 63, 180, 235, 288, 300, 358; 1917, p. 56, 57, 58, 113, 171, 224; 1918, p. 48, 248; 1919, p. 116.
3. Arch. dép., C 4221.
4. Indépendamment de la rue Mondenard, les voies projetées constituaient la rue Sainte-Luce et une partie de la rue de Lerme.

Digitized by Google

à une enquête, le 23 août 1784, et y procéda en effet, le 12 mai 1785. Une contestation surgit alors; la dame Mondenard protesta contre l'ouverture de la rue expliquant par l'intermédiaire de son cousin, Guichené Labarthe, « ancien procureur de la cour », que l'acte de vente par elle consenti en août 1783, mentionnait expressément que la voie serait de 24 pieds de large. Or, les Laclotte avaient « bâti un mur qui forme un empiètement de six pieds sur son terrain, en sorte que la dame de Mondenard n'ayant vendu que 24 pieds de terrein en largeur se trouverait en perdre 30, ce qui est contraire aux clauses du contrat et à l'intention du Roy et de la Justice ». En conséquence, Beauregard défendit aux Laclotte de poursuivre les travaux.

Mais ceux-ci, à la fois conciliants et tenaces, désintéressèrent la dame Mondenard en lui achetant la totalité de l'emplacement dont elle avait déjà cédé une partie et obtinrent qu'elle se désistât, par acte public du 1er juillet 1785, de l'opposition qu'elle avait faite. Une nouvelle enquête, menée le 3 août 1787, autorisa enfin l'ouverture de la voie, qui fut réalisée sous la Révolution seulement — en 1792 [1] — ou plus tard.

Nous sommes beaucoup moins bien renseignés sur les deux autres parties de la rue Mondenard. Devant la pénurie des Archives, l'histoire de son prolongement est moins claire que celle de ses origines... Cependant, le plan de Pierrugues, de 1819, montre que la voie, à cette date, avait été continuée jusqu'à la rue de Lerme, et qu'elle devait l'être jusqu'au boulevard projeté par Pierrugues, lequel, s'il eût été réalisé, aurait précisément passé sur l'emplacement de la rue Terre-Nègre.

En 1864, un arrêté municipal du 25 août étend le nom de Mondenard à tout l'ensemble aujourd'hui compris entre les rues Paulin-Terre-Nègre. L'étirement progressif de la voie avait donc continué. Mais ce même arrêté désigne sous le même nom de rue Mondenard la voie aujourd'hui appelée « rue du Haillan » autrefois dite « chemin du Haillan » et qui, s'ouvrant en effet très près de la rue Mondenard, pouvait passer pour son prolongement.

En 1869, deux propriétaires, Hériard et Teulet, s'associèrent pour ouvrir cinq voies sur le terrain de l'ancien établissement de plaisir dit Bel Orme [2]. La principale se trouva continuer directement la rue Mondenard jusqu'au cours Saint-Médard. Aussi, le 16 octobre 1878, le nom de Mondenard fut ôté à l'ancien chemin du Haillan, promu à la dignité de « rue » du Haillan, et appliqué, le 16 août de la même année, à la voie nouvelle.

On a vu que la rue Mondenard avait reçu son nom de la dame « veuve Mondenard » ou « veuve de Mondenard » ou « de Mondenard »

1. L'ancien plan, présenté au Bureau des finances en 1785, fut représenté en 1792 au Bureau municipal et au Bureau de la voirie réunis (le 9 janvier exactement). Arch. mun., plan n° 2922.

2. Renseignements communiqués par M. Carrère, ancien géomètre-adjoint de la Ville, et par le Bureau des plans.

Digitized by Google

tout court, qui pourtant avait failli en empêcher l'ouverture ! Cette personne justement soucieuse de ses droits possédait, en 1785 [1], tout le terrain bordant la rue de la Trésorerie, et y avait fait construire deux échoppes. Elle appartenait probablement à une famille anciennement établie au faubourg Saint-Seurin, et de bonne condition, car elle était, d'une part, cousine germaine de « maître Guichené Labarthe, ancien procureur en la cour », et, d'autre part, une série de reconnaissances faites en faveur du chapitre Saint-Seurin, en 1786-87 [2], nous permettent d'ajouter qu'elle était parente du « sacriste et curé de Saint Seurin » Laborde, qui possédait des bâtiments proches de ses terrains.

Marguerite CASTEL.

1. Enquête déjà citée, C 4221, Arch. dép.
2. Arch. dép., G 1339. Reconnaissance du 7 octobre 1786; reconnaissance du 9 mai 1787.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Alfred Leroux. *Histoire externe de la communauté des religionnaires de Bordeaux de 1758 à 1789* (Société de l'histoire du protestantisme français, *Bulletin* de 1919, p. 35–62).

A peine terminé son important ouvrage sur *La colonie germanique de Bordeaux*, notre infatigable collaborateur M. Alfred Leroux a entrepris d'écrire l'histoire des religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1902. Voici l'un des chapitres de cette histoire. L'auteur y étudie la communauté protestante de notre ville « sous ses aspects non religieux ». Elle comptait environ 4.000 fidèles. La noblesse y était représentée par une vingtaine de familles. Leur rôle et leur influence semblent avoir été assez minces, exception faite pour ceux de leurs membres qui, comme Desclaux de Lacoste et Laffon de Ladebat, peuvent être aussi justement rangés dans l'aristocratie du négoce et de l'armement. C'est la bourgeoisie commerçante qui tint le premier rang dans cette communauté, avec les Bonnaffé, les Balguerie, les Baour, les Nairac, les Ferrière, les Guestier, les Dussumier, les Géraud... M. Leroux nous fait pénétrer, à l'aide du journal de Mme de Laroche, dont M. Meaudre de Lapouyade a donné ici même de larges extraits (cf. *Revue*, 1911, p. 168-190, 253-270), mais qui mériterait d'être intégralement traduit, dans ces familles qui durent à leur fortune et à l'esprit général de tolérance de prendre rang dans la haute société bordelaise, où leur mondanité mesurée, leur goût des choses de l'esprit les firent admettre sans peine. Il ne paraît pas, d'ailleurs, que leur prestige social ait été une force pour leur Église. Celle-ci bénéficia surtout du progrès des lumières, qui assura aux protestants bordelais une sécurité plus grande, semble-t-il, qu'ailleurs, et telle qu'un de leurs pasteurs la regrettait, parce qu'il la jugeait nuisible à la ferveur. L'Église de Bordeaux elle-même fut avant tout préoccupée de son repos. Le consistoire fit preuve le plus souvent d'une prudence et d'une circonspection extrêmes à l'égard des initiatives qui avaient pour objet de libérer les protestants des dernières entraves qui les gênaient. Grâce à cette sage politique, à laquelle correspondait, du reste, la modération des archevêques de Bordeaux, les protestants purent ouvrir une maison d'oraison, en 1776, aux Chartrons et en 1780, rue du Muguet, établir, en 1779, un cimetière rue Laville (cf. *Revue*, 1916, p. 80-87), organiser, en 1781, leur maison de charité, fondée vers 1768, projeter, en 1782, la création d'une école d'abécédaires, dresser, en 1784, un budget annuel. En somme, l'existence de la communauté bordelaise fut exempte d'orages; elle atteignit sans heurts cet édit de tolérance de 1787, qu'elle avait sollicité en 1784 et que le Parlement de Bordeaux, fidèle à ses traditions, n'enregistra que le 6 février 1789. « Les temps de sécurité extérieure et de prospérité matérielle, observe justement M. Leroux, sont peu favorables à la ferveur religieuse et à l'éclosion des dons spirituels. Quand elle n'est point disciplinée par la gêne et les tourments, l'humanité retombe fatalement du côté où elle penche. »

PAUL COURTEAULT.

Le Gérant: G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimeries GOUNOUILHOU, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

LES ORIGINES DE LA PLACE ROYALE [1]

Au mois de mars 1675, les expédients financiers imaginés par Colbert pour faire face aux frais de la guerre de Hollande — établissement du papier timbré, du monopole du tabac, de la marque de la vaisselle d'étain — provoquèrent à Bordeaux une insurrection, le plus grave, sans doute, des « mouvements » qui troublèrent la ville au XVIIe siècle [2]. Elle eut un caractère franchement populaire. Les séditieux furent les gens de métier, artisans des corporations, pintiers de la rue du Loup, regrattières du Marché, charpentiers de barriques de Saint-Michel et de Sainte-Croix. Cette canaille tint en échec jurats et archers du guet, soldats du maréchal d'Albret, gouverneur de la province, garnison du Château-Trompette. Pendant quatre jours, Bordeaux connut la fièvre des journées révolutionnaires : la sédition, née le 26 mars rue du Loup, devant les boutiques des potiers d'étain, s'étendit le 27 au Marché, à la rue Saint-James, aux fossés de l'Hôtel de Ville; elle remonta vers le riche quartier du Chapeau-Rouge, où furent pillés l'hôtel d'un trésorier de France, M. de Vivey, et le Grand Bureau où siégeait l'administration des fermes. Refoulée par la garnison du Château-Trompette, elle reprit, le 28, une force nouvelle, occupa la porte et le boulevard de Sainte-Croix, massacra un conseiller au Parlement, M. de Tarneau, obligea le maréchal d'Albret à remettre en liberté les factieux arrêtés la veille. Le 29, retranchée dans les cimetières de Saint-Michel et de Sainte-Croix, elle imposa au gouverneur ses conditions : amnistie complète, abolition de l'impôt du timbre et du monopole du tabac, suppression des droits sur le lard, les agneaux, le blé et la méture. Louis XIV fut contraint de contresigner ces humiliantes

1. Cet article est un chapitre d'un livre en préparation sur la Place Royale de Bordeaux.

2. Sur la révolte de 1675, voir les documents extraits des Archives municipales et publiés par le Dr J. Barraud dans les *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLI, p. 145-258. Il y faut joindre trois lettres importantes de Lombard, contrôleur des travaux du Château-Trompette, à Colbert, imprimées dans Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. III, p. 248-253. — La révolte de 1675 a été contée, en dernier lieu, par C. Jullian, *Hist. de Bordeaux*, p. 504-507, et par le Dr J. Barraud, *La gabelle à Bordeaux. La révolte de 1675*. Bordeaux, 1907, in-8°.

Digitized by Google

conditions. Mais le renforcement de la garnison du Château-Trompette eut pour effet de rallumer les étincelles du feu mal éteint : le 2 mai, les compagnons et apprentis cordonniers et maçons se mettent en grève ; le 20, nouvelle émeute causée par le manque de pain ; le 19 juin, un placard menaçant est trouvé sur la porte de l'hôtel de ville ; le 16 août, on éventre des ballots de papier timbré à destination de Bergerac, on assiège l'hôtel de ville, le maréchal d'Albret refoule à grand'peine les séditieux dans le faubourg Saint-Michel où, le lendemain, ils font enfin leur soumission. Le « mouvement » s'éteignit en feu de paille.

La répression fut terrible. Louis XIV, qu'obsédaient les souvenirs de la Fronde, décida d'infliger aux Bordelais un châtiment inoubliable. Au mois de novembre 1675, une flotte « nombreuse et extraordinaire », disent les jurats, entra en rivière et vint jeter l'ancre devant la ville. Le dimanche 17, dix régiments de cavalerie et huit d'infanterie, de l'armée de Catalogne, entrèrent dans Bordeaux par les portes Saint-Julien et Sainte-Eulalie. Ils y tinrent garnison pendant quatre mois et s'y comportèrent comme en ville conquise. Le Parlement et la Cour des Aides furent exilés à Condom. Les faubourgs furent désarmés, les cloches de Saint-Michel et de Sainte-Eulalie enlevées. Le clocher de Saint-Michel, menacé d'être rasé, fut sauvé par miracle. Sur l'emplacement de la porte et du boulevard de Sainte-Croix, fut bâti le Fort-Louis. Enfin, un arrêt du Conseil du 24 novembre décida la démolition des maisons situées sur l'esplanade du Château-Trompette dans un rayon de 100 toises à compter du pied du glacis de la contrescarpe, pour élargir les dehors de la forteresse de Charles VII, transformée en citadelle, à laquelle on travaillait sans relâche depuis 1653.

On sait quels furent les effets de cet arrêt : les Piliers de Tutelle jetés à bas et les vénérables pierres romaines employées à revêtir les fossés du Château-Trompette ou transformées en moellons ; rasés l'église et le cloître des Jacobins, brutalement refoulés et contraints de s'aligner sur la nouvelle bordure du glacis ouest ; rasé le couvent des Catherinettes de la rue Mautrec, réduites à se transférer au faubourg Saint-Seurin ; rasé tout le quartier compris entre la rue du Chapelet, la rue du Chapeau-Rouge et le mur de ville longeant la rivière entre l'angle sud-est du Château-Trompette et la porte du Chapeau-Rouge ; au total, 280 maisons démolies [1].

1. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXV, p. 194-205. — Dans ce chiffre total de 280, sont compris des immeubles démolis avant 1675 : l'église et le couvent des Chartreux, et

Digitized by Google

Parmi ces maisons, 210 représentaient un capital inférieur à 10.000 livres; c'étaient des masures ou de simples échoppes. Mais, parmi les 70 autres, il y avait d'importants immeubles : l'ancien hôpital du Saint-Esprit, voisin de la porte Saint-Germain, qu'en 1654 avait acquis le président Jean-Gaston de Montesquieu, le grand-père de l'auteur de l'*Esprit des Lois*, et dont il avait fait un des beaux hôtels de Bordeaux, estimé par l'intendant de Sève 60.000 livres; la maison du président de Pichon, estimée 27.300 livres; celles du président de Gourgues (25.200 livres), du président Métivier (36.000 livres), de M. d'Essenault (25.000 livres), de M. de Faget (30.000 livres), du conseiller Delpech (27.100 livres)... De plus, parmi les immeubles condamnés, il y en avait dont la construction était récente : par exemple, la ligne de maisons « honnestes » que les Jacobins avaient fait construire, depuis 1661, dans la rue du Chapelet, devant le mur de leur jardin, « commençant depuis la porte de leur église jusques à la maison de M. le président de Montesquieu [1] ». Enfin, parmi les expropriés se trouvaient d'influents personnages : des parlementaires [2], des trésoriers de France [3], des procureurs [4], des notaires royaux [5], des négociants étrangers [6], sans compter les communautés religieuses, PP. de Saint-Dominique, religieuses de Sainte-Catherine, Chartreux de Vauclaire, religieuses de Notre-Dame, Dames Carmélites, abbé de Saint-Ferme [7].

Ces victimes de la vengeance royale protestèrent. Le président de Montesquieu écrivait à Colbert : « Je ne say plus où me mettre à couvert. Voyla l'extreme estat qui accable un serviteur d'une fidelité inviolable dans tous les temps [8]. » Tout fut inutile. La volonté

11 maisons du quai des Chartrons, rasés dès 1665; plusieurs maisons situées rue Notre-Dame et rue du Prat, dépendant de « la censive de Philippe Minvielle, official de Bordeaux, chapelain de la chapellenie fondée à Saint-Seurin par Barthélemy de Lana », rasées en 1669; d'autres maisons, sises rue du Chapelet, rue Médoc « près le puits de Sarraty », rue Notre-Dame, rasées en 1670; une maison rue du Chapelet, en 1671. (Arch. dép., C 3436, f°s 133-135.)

1. Arch. dép., C 3328. — Jusqu'en 1661, le mur de clôture du couvent des Jacobins était garni de « meschans taudis ne servant que pour des estables, ne logeant dedans que des personnes de basse condition », et la rue du Chapelet restait « incessamment sale et remplie de fumier ». Les Jacobins, en recevant « quasi journellement des reproches », décidèrent de remplacer ces masures par des maisons plus décentes.

2. Les présidents de Montesquieu, de Métivier, de Pichon, de Gourgues, d'Hostein, Duburch, les conseillers Thibaut, Filhot, Delpech, de Lopès, l'avocat général Dussaut.

3. Les trésoriers de Vivey, d'Essenault, Richard de Pichon, Chanevas (ou Chevenas).

4. Les sieurs François Gourbaut, Sudre.

5. Jacques Cornac.

6. Nicolas John et Richard, Vankessel.

7. Le capital exproprié de l'abbé de Saint Ferme était estimé 150.000 l., « l'église et partie du cloître des religieux Saint Dominique du Chapelet, avec les matériaux », 300.000 l.

8. Le président de Montesquieu à Colbert, Bordeaux, 20 mars 1676 (Arch. du château de La Brède, DD, n° 1).

Digitized by Google

de Louis XIV resta inflexible : « S. M. veut, écrit Colbert à de Sève, suivant ses premières résolutions, que tout ce qui est compris dans la ligne des 60 toises soit entièrement rasé... C'est à quoy vous devez faire travailler incessamment [1]. » Les propriétaires et les locataires des maisons démolies adressèrent aux maire et jurats une requête. Ils y faisaient valoir qu'ils étaient sans abri et demandaient d'abord qu'on les indemnisât, ensuite qu'on leur procurât les moyens de se loger aussi près du port qu'ils l'étaient jusque-là. A cet effet, ils faisaient aux jurats la proposition que voici :

Et qu'il leur plaize de faire abatre les echoppes externes addocées entre le mur de ville despuis le palais de la Cour des Aydes jusques à la tour d'Ast [2], afin que, sur cet alignement de mur de ville, qui le termine en longur, nous y puissions faire bastir un rang de maisons, à commencer depuis le canal Saint Pierre [3] jusques à la tour d'Ast : lesquelles maisons auroient 22 pieds de façade et de profondeur, et trois estages de hautur, basties d'egalle cimetrye; à la face desquelles maisons sera laissé 24 pieds de large, pour servir de rue et passage public; laquelle commencera devant la tour de la Cour des Aydes [4] jusques à la tour d'Ast, à l'alignement de ladite rue, quy separera ladite première rangée des maisons addocées audit mur de ville, au devant desquelles il y sera encore basti une autre rangée de maisons, sur pareille longueur, et qui auront une face à ladite rue et l'autre sur la riviere. Lesdittes maisons seront adossées et eslevées sur un mur nouveau à faire pour fermer la ville et qui la separera du port; ledit mur aura, sur toute sa longueur, quatre piedz d'epaisseur reduit [à] 12 pieds de haut, compris le fondement, et sera percé par des ouvertures grillées de fer, dans ladite hauteur de douze pieds, pour esclairer et donner jour à toutes les maisons qui fairont face audit port... [5].

Les suppliants proposaient de raser les échoppes adossées au mur de ville, de la rue de la Cour-des-Aides à la porte du Chapeau-Rouge, et de créer là une double rangée de maisons, la première remplaçant ces échoppes et, comme elles, adossées à l'enceinte

1. Colbert à de Sève, 28 février 1676 (P. Clément, *Lettres et instructions de Colbert*, t. V, p. 165-166).
2. C'est-à-dire depuis l'angle est de la rue actuelle de la Cour-des-Aides (le palais était entre l'église Saint-Pierre et l'enceinte) jusqu'à la tour du Pont-de-la-Mousque, appelée au XVIIe siècle tour d'Ast, du nom de Pierre d'Aste, conseiller du roi, qui la vendit en 1611. Cette tour a disparu lors de la construction de la Bourse (L. Drouyn, *Bordeaux en 1450*, p. 99-100).
3. L'estey de la Devèze ou estey des Anguilles, appelé *port de Sent Pey* dès le XIIIe siècle (Drouyn, *op. cit.*, p. 160-161).
4. Anciennement tour de Wataffel ou de Luc-Majou ou de Bessan (Cf. Baurein, *Var. bordel.*, t. IV, p. 67, 78-79, 115).
5. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXV, p. 205-206. — Le mémoire n'est pas daté; il fut rédigé entre 1676 et 1680.

Digitized by Google

médiévale, la seconde en avant, une rue entre deux. Ils stipulaient, d'ailleurs, que ces deux rangées de maisons seraient encloses dans la ville. Ils proposaient, en effet, d'élever un mur nouveau « pour fermer la ville, ce qui la séparera du port ». A ce mur s'adosserait la ligne extérieure des maisons. Celles-ci tourneraient donc, en fait, le dos à la rivière, sur laquelle elles prendraient jour par des ouvertures grillées pratiquées dans le nouveau mur. Les pétitionnaires restaient fidèles à la conception médiévale de la ville close du côté de la rivière. Ce qu'ils proposaient, c'était « d'agrandir » Bordeaux, non de l'ouvrir [1]. Ils en élargissaient l'enceinte, par la construction d'un morceau de mur neuf, dans lequel ils prévoyaient l'ouverture de deux portes nouvelles, l'une substituée à la porte des Paux, l'autre « derrière Saint-Pierre ». Et pourtant ils estimaient que leur projet aurait pour résultat d'embellir la ville :

> Par cette belle decoration Bordeaux s'agrandira; son port sera plus net et mieux sain; son revenu augmentera, et les negotiens qui font le grand commerce des cargaisons seront logés plus commodement; et, par ce grand exemple, sera autant efficace et utile aux habitants qu'agreable aux regnicoles, et les etrangers qui viennent de toutes parts à Bordeaux admireront la gloire du Roy [2].

L'intention d'accroître la beauté et le prestige de Bordeaux est visible. Le projet réalisé n'y eût, du reste, que faiblement contribué. Ce nouveau quartier commerçant qu'il prévoyait eût été bien mesquin. Sa seule beauté, il l'eût tirée de « l'esgalle cimetrie » des maisons, et Bordeaux se fût, en somme, simplement accru d'une nouvelle « rue Entre-Deux-Murs ». La requête des propriétaires des maisons démolies est pourtant importante : elle attirait pour la première fois l'attention publique sur la partie centrale du port; elle proposait d'y créer un quartier neuf qui serait le centre du commerce. Par là, elle contenait en germe l'idée de la Place Royale et des édifices qui l'accompagnent [3]. C'est dans ce sens que l'on a pu dire que la révolte de 1675 en fut la cause initiale.

Pour réaliser leur projet, les pétitionnaires offraient de constituer une compagnie financière. J'ignore quelle suite fut donnée à leur requête. Le projet ne semble pas, du moins, avoir été abandonné.

1. C'est ce qu'on avait fait à la fin du xve siècle, quand on avait déplacé la porte du Calhau.
2. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXV, p. 208.
3. Il est donc inexact de voir déjà réalisée dans ce projet l'idée de la façade de Tourny, comme l'a laissé entendre R. Céleste (*Les Piliers de Tutelle*, 1906, p. 22).

Digitized by Google

En effet, le 1er janvier 1681, Michel Du Plessy et Giac donnaient procuration au sr Garat pour aller à Paris obtenir du Roi l'autorisation de le poursuivre [1]. Giac était un des propriétaires des maisons démolies : la sienne était une de celles qui étaient adossées au mur de ville, entre la porte du Chapeau-Rouge et le portau Barrat, face au bastion de Navarre [2]. Quant à Michel Du Plessy, c'était l'ingénieur du Roi qui, depuis 1662, dirigeait les travaux du Château-Trompette, le futur architecte de l'église Notre-Dame [3]. Il semble bien qu'il ait été le promoteur de l'idée. Le projet de 1681 différait, du reste, sensiblement du premier. Giac et Du Plessy demandaient au Roi « le don de construire des maisons sur les accoutz qui sont sur le bord de l'eau, puis la porte du Chapeau-Rouge jusques à la tour qui fait le coing du pont de la Manufacture », c'est-à-dire sur toute l'étendue de l'enceinte, du Château-Trompette à Sainte-Croix. Le projet était grandiose. Les limites en étaient celles du projet que l'intendant Claude Pellot avait vainement proposé aux jurats en 1669. Mais, cette fois, il s'agissait, non pas seulement de construire un quai, mais d'édifier une ligne continue de maisons. Nous n'avons pas le plan que Garat fut chargé de porter à Paris. Mais nous avons le texte du mémoire qui permet de s'en faire une idée précise [4].

Du Plessy reprenait le projet de Pellot. Après avoir fait ressortir les inconvénients qui résultaient pour le port de l'ensablement de la rivière, il proposait de bâtir un quai, du Chapeau-Rouge à la Manufacture, « tout à fait à fleur des plus basses eaux, en sorte que l'eau flotte toujours contre iceluy eslevé au dessus des plus hautes marées, en telle sorte que les bâtimens puissent venir mouiller au pied, charger et décharger les marchandises dessus ledit quay avec la planche ou autrement, sans que l'on soit obligé d'avoir un nombre de batteaux, de tresneaux et de charettes comme à l'ordinaire ». Puis le projet reprenait, en l'élargissant, celui des propriétaires des maisons démolies : bâtir, le long de l'enceinte, du Chapeau-Rouge à la Manufacture, « une rue d'un bout à l'autre de maisons uniformes ». Ces maisons « seront adossées et basties du costé de la rivière sur un mur de cinq pieds d'épaisseur, qui servira de mur de ville, où seront

1. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XXV, p. 214.
2. Le revenu en était de 450 l. Elle avait été estimée 9.000 l. La démolition avait eu lieu le 14 février 1676. Les matériaux en avaient été estimés 500 l. (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXV, p. 195).
3. Sur Pierre Michel, sieur Du Plessy (1633-1693), voir Ch. Chauliac, *Histoire de l'église Notre-Dame de Bordeaux* (*Revue catholique*, 1881, p. 419-421).
4. C'est le mémoire non daté conservé aux Archives Nationales (G 7) et publié en 1913 dans les *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 144-147.

Digitized by Google

faites des portes de ville avec des corps de garde qui serviront de bureaux aux commis de la douanne, comme ils font aujourd'huy ». Entre ces maisons et l'ancien mur de ville régnera une rue de vingt-cinq pieds de large : « que, pour faire l'allignement du costé des anciens murs, on reculera ou avancera sur les dits murs ou maisons qui sont bastyes, et ce en sorte que les deux faces des rues paralelles se trouvent partout à vingt-cinq pieds l'une de l'autre. » Cela constituera un accroissement pour la ville, qui se trouvera élargie du côté de la rivière, et aussi un profit pour les finances royales, car toutes ces nouvelles maisons paieront au Roi « une rente modique, comme estants bastyes dans un atterrissement ou accroissement de la rivière appartenant à Sa Majesté ». Enfin, en avant du nouveau mur d'enceinte, « on bastira et adossera... une rangée de choppes de vingt pieds de haut, voûtées et plafonnées par dessus, et il y aura cinquante pieds de terrein depuis la façade desdites choppes jusqu'au bord dudit quay ». Le mémoire faisait ressortir les avantages du projet pour l'amélioration du port et aussi pour la beauté de Bordeaux, dont on rendrait ainsi l'abord « magnifique ». On le voit, ce projet différait, sur un point important, du premier : en plus d'une rue Entre-deux-Murs, prolongée jusqu'à la Manufacture, il prévoyait, en avant du nouveau mur de ville, une ligne continue d'échoppes. Il régularisait l'état des lieux tel qu'il existait depuis 1632. Il respectait le dogme de la ville close; mais pour la première fois s'y faisait jour, timidement, l'idée de la façade.

Le projet de Du Plessy n'aboutit pas. Il se heurta, s'il en faut croire ses auteurs, à l'inertie et à « l'intérest particulier » des jurats. Quant au Roi, il ne fut pas sensible aux avantages financiers que faisait valoir le mémoire. L'insuccès des efforts de Pellot avait découragé Colbert, qui ne paraît pas avoir attaché d'attention à une initiative privée.

Vingt ans se passent. En 1700, nouveau projet. Il est présenté au Conseil d'État par un certain marquis de Boissière-Durfort, d'ailleurs parfaitement inconnu. Son mémoire est perdu; mais il est analysé dans un arrêt du Conseil d'État, du 9 octobre 1700 [1]. Le signataire y déclare » qu'estant toujour remply du désir de s'occuper de quelque chose quy peut estre agréable à Sa Majesté, il a cherché le moyen de faire un anbelissement à la ville de Bordeaux, sans qu'il n'en coutte rien à Sa Majesté ny aux particuliers de laditte ville, qui la rendra une des plus belles de l'Europe et donnera une grande facillité au

1. Arch. Nat., G, 7, p. 148-155. — *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 273-275.

Digitized by Google

commerce... » Il demande donc au Roi de lui « faire don du terrain quy est le long du mur de ladite ville jusques à la rivière, depuis la porte du Chapeau-Rouge jusques à la tour de Sainte-Croix... moyennant quoy il fera une belle fassade de maisons d'une même ciméterie dans toute l'étendue de cette ville le long de la rivière, aveq un beau et grand quay où il laissera des cales et des désentes d'espace en espace, et aussy grand qu'il le faudra pour échouer les batteaux ». C'est la reprise du grand projet de Pellot (1669), auquel Boissière-Durfort ajoute le projet de Du Plessy (1681). Mais il y a plus :

Ce quay garantira le Château-Trompette du courant des eaux et facilitera l'abord partout à pied sec, au lieu qu'à présent on est obligé d'aborder dans la vaze jusques à my-jambe; cella donnera aussi une grande seuretté pour les droits de Sa Majesté, d'autant qu'il faira battir un bureau à la teste de ces maisons, aveq tous les magasins dont les fermiers des Fermes unies ont un extrême bezoin, qui aura sa veue sur tout ce qui entre et sort de ladite ville, et par là les négociants acquiteront à très peu de frais leurs marchandises, ce qui ne se fait à présent qu'avecq des frais immenses; elles dépérissent même, estant quelquefois exposées plus de huit jours à l'injure du tems. Et comme le principal objet du supliant est de voir la statue équestre de Sa Majesté dans le millieu d'un port aussy beau et aussi magnifique, où près de mille vaisseaux viennent commerser deux fois l'année, il oze supplier Sa Majesté de vouloir bien luy permettre de donner ce spectacle à tant de nations différentes et cette satisfaction à la ville de Bordeaux et à ses sujets de la province de Guienne, ce qu'il faira à ses dépens; et parce que dans ses plans et particulièrement dans celluy de la place où est la figure de Sa Majesté, il y a d'un costé deux rangs de maisons qui y aboutissent, et de l'autre un seul rang, quoique le dernier luy soit moins utille, parce qu'il y aura moins de maisons, il croit pourtant s'y devoir retrancher, afin de laisser un grand espace pour le quay, qui ne sauroit estre trop large par raport à la beauté du lieu et à l'utillité publique...

Le mémoire du marquis de Boissière-Durfort est, on le voit, un document capital pour l'histoire de la Place Royale. Il constitue vraiment le progrès décisif du long effort commencé depuis le début du règne personnel de Louis XIV pour améliorer la figure de la ville du côté de la rivière. Les étapes de cet effort ont été les projets de Pellot, de 1664 à 1669, le projet restreint des propriétaires des maisons démolies, vers 1676, le projet plus ample de Du Plessy et Giac, en 1681. Tout cela se retrouve dans le mémoire de 1700. Mais l'auteur ne se contente pas de proposer la construction d'une façade de maisons uniformes. Il suggère de bâtir « à la teste de ces maisons »

Digitized by Google

un hôtel des fermes et de dresser sur le port, au centre d'une place publique, la statue équestre du roi régnant. Et c'est là ce qui fait l'originalité de son projet.

L'idée d'une place publique ornée de la statue du roi régnant n'était, d'ailleurs, pas une invention de Boissière-Durfort. Admise depuis un siècle, elle était devenue un des articles essentiels du programme d'embellissement des villes françaises à partir du règne de Henri IV. La Renaissance avait retrouvé la tradition gréco-latine, perdue pendant le Moyen-Age, des villes bâties suivant des règles. Dès 1605, Henri IV avait commencé à transformer Paris en y créant la première place Royale, vaste carré délimité par des constructions uniformes, avec arcades abritant des galeries qui reproduisaient les portiques de la Rome antique. En 1639, on y avait dressé la statue équestre de Louis XIII. Sous Louis XIV, on avait ouvert à Paris deux nouvelles places royales, la place des Victoires en 1685, la place Vendôme en 1686. Ces créations ont évidemment inspiré son initiative au marquis de Boissière-Durfort. Le continuateur du *Traité de la police* de de La Mare, Leclerc du Brillet, a défini, en termes excellents, le caractère de ces nouvelles places. Il distingue dans une ville trois classes de places publiques :

La première comprend les places propres au commerce et necessaires à la communication, comme les halles, les marchés, les ponts, les ports, les quays et abreuvoirs. Celles qui sont consacrées par l'usage à la publication des loix et où le peuple s'assemble à l'occasion des réjouissances publiques ou de quelque autre évènement dont il doit avoir connoissance, sont la seconde classe; elle renferme les Places qui sont au devant des Eglises principales, des Palais où l'on rend la Justice, des autres Edifices royaux, des hôtels de ville, des greniers ou magasins publics, et les carrefours. La troisième est réservée aux Places Royales; je les appelle ainsi à cause de la dignité de leurs objets et parce qu'elles servent à l'embellissement des grandes villes : elles méritent aussi cette prééminence par l'avantage de la situation, par leur étendue, par la beauté et la symétrie des édifices qui accompagnent les monumens précieux que l'on y expose à l'admiration de l'Univers.

Après avoir marqué que les deux premières classes répondent à des besoins communs, l'auteur ajoute :

Je ne donne pas la même origine aux Places Royales, parce que ce ne sont point des établissemens que l'on puisse attribuer à la nécessité publique; nous devons au contraire les regarder comme les fruits de la paix et de la tranquillité des Etats : il y auroit peu de

Digitized by Google

raison de les rapporter à d'autres conjonctures, puisque la bonne politique se préoccupe toujours et avant toutes choses d'assurer la domination; c'est pourquoi l'on ne trouve écrit nulle part que dès les commencemens l'on ait songé aux ouvrages de cette nature ni à faire des dépenses de cette espèce. La France ne s'est point comportée différemment : semblable en cela aux Grecs et aux Romains, elle n'a connu les délices qu'après les travaux; de là vient que Paris, quoique ville préférée et toujours chérie de ses Rois, ne s'est vuë illustrée par ces pompeux Edifices que dans les temps les plus glorieux de la Monarchie, c'est-à-dire sous les règnes d'Henri IV, de Louis XIII, de Louis le Grand et de Louis XV [1].

Telle était, au début du XVIIIe siècle, ce qu'on peut appeler la théorie des Places Royales. Elles avaient pour objet d'embellir le décor urbain; elles étaient des symboles de la paix monarchique, destinés à glorifier le régime qui avait mis fin aux troubles civils et assuré l'unité française. Et la statue du roi régnant qui devait les orner précisait ce caractère : elle liait l'embellissement des villes à la gloire de la dynastie.

A Bordeaux, l'idée d'élever une statue à Louis XIV n'était pas nouvelle. Elle apparaît dès 1688. Elle est contemporaine de ce mouvement général qui multiplia alors les monuments à la gloire du Roi-Soleil. Cette forme de l'idolâtrie monarchique s'était exprimée d'abord dans la statue pédestre de la place des Victoires, due au sculpteur hollandais Martin van den Bogaert, plus connu sous le nom français de Desjardins, et que le maréchal de La Feuillade, qui en avait fait les frais, inaugura solennellement le 28 mars 1686. Elle devait être bientôt suivie de la statue équestre en bronze de Girardon, fondue en 1692, inaugurée en 1699 sur la place Vendôme. Les provinces suivirent l'exemple de la capitale. Dès 1676, Lehongre exposait au Salon la maquette de la statue équestre en bronze, destinée à la ville de Dijon, et qui fut mise en place en 1690. En 1689, Rennes dressa sur sa place Royale la statue, équestre aussi et également en bronze, due à Coysevox. En 1674, la ville de Lyon commanda à Desjardins celle qu'elle érigera en 1713 sur la place Bellecour. Enfin, dans la région, Pau avait, dès 1688, élevé sur sa place Royale, une modeste statue pédestre, due au sculpteur toulousain Acis [2].

1. *Continuation du Traité de la Police*, t. IV (Paris, 1738, in-f°), p. 390-391.
2. Cf. Louis Lacaze, *Notice sur la Place Royale*, publiée par la Société des Bibliophiles de Pau. Pau, 1879, pet. in-8° carré de 108 pages.

Digitized by Google

La même année [1], Bordeaux brûlait, lui aussi, du désir d'élever un monument à la gloire du Grand Roi. Le 10 février, les jurats écrivaient à l'intendant Bazin de Bezons :

Monsieur,

Nous désirerions avec beaucoup d'ardeur de faire eslever dans une des places publiques de cette ville la statue du Roy, et comme nous ne pouvons l'entreprendre sans l'agréement et la permission de Sa Majesté, nous espérons, Monsieur, que vous aurés la bonté de la demander.

Nous nous promettons cette grâce de vous, et que vous nous ferés cette justice de croire que nous sommes avec beaucoup de respect, Monsieur, vos très humbles et obéissans serviteurs.

Les maire et jurats, gouverneurs de Bourdeaux.

DUBOSCQ.

A Bourdeaux, ce 10 février 1688 [2].

L'affaire n'eut pas de suite. Les jurats insistèrent-ils beaucoup? Il est permis d'en douter. Douze ans après le traitement terrible qu'avait subi Bordeaux, leur zèle monarchique devait être tiède. Aussi peut-on penser que leur lettre leur avait été soufflée par l'intendant. Le vague de la requête autorise à le croire : les jurats ne prévoyaient pour la statue aucun emplacement. Ils eussent été, d'ailleurs, bien empêchés de désigner dans la ville une place digne par ses dimensions de recevoir un monument de ce genre. Pour que Bordeaux élevât au roi une statue, il fallait d'abord créer à Bordeaux une place Royale. C'est ce que vit, en 1700, le marquis de Boissière-Durfort, et ce fut là son coup de génie. Le premier, il lia indissolublement l'idée de la statue à l'idée de la place. Il subordonna celle-ci à celle-là, traçant d'avance à Boucher la politique à suivre pour triompher de toutes les résistances locales.

Par l'arrêt du 9 octobre 1700, le Conseil d'État renvoya le projet de Boissière-Durfort à l'intendant La Bourdonnaye, « pour entendre les jurats de ladite ville, ensemble les fermiers des Fermes unies et autres qu'il estimera à propos, dresser procès-verbal de leurs dires et contestations ». Le projet se heurta à l'opposition des jurats. C'est ce que nous apprend un mémoire adressé par le Parlement au roi, le 11 septembre 1728, à l'occasion du premier projet de Boucher.

En l'année 1707 (*sic*), le sieur marquis de Boissière, voulant témoigner son zèle pour le feu roy Louis XIV, solicita une assemblée à

1. Dans la relation officielle de l'inauguration de la statue équestre de Louis XV, les jurats disent 1681, mais ils se trompent ou se vantent.
2. Arch. dép., C. 1178. — *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 140.

Digitized by Google

laquelle il proposa le même plan que celuy porté par l'arrêt du Conseil d'État de Votre Majesté. Il s'agissoit de bâtir le même emplacement et d'ériger sur un quay la statue du roy Louis XIV. Le corps de ville et tous les citoyens d'alors, non moins passionnés d'avoir ce monument du feu Roy, votre auguste bisayeul, que ceux d'aujourd'huy le sont d'avoir celuy de Votre Majesté, se réunirent néanmoins à s'opposer vivement à toute construction de maisons, de quays et de terrissemens. Ils crurent qu'il falloit se contenter de chercher ailleurs des fonds pour satisfaire et temoigner leur zèle en élevant ce monument dans un endroit plus descent et plus dans le centre de la ville... [1].

Pénurie financière, inconvenance du lieu proposé, telles furent les raisons dont les jurats colorèrent leur refus. Le projet de Boissière-Durfort était écarté à son tour [2]. Mais l'idée avait fait un grand pas : pour la première fois, il était question d'une place à ouvrir sur le port, au centre du croissant que dessine la rivière; pour la première fois, on parlait de bâtir sur cette place un hôtel des Fermes et d'y dresser la statue équestre du roi. Non seulement la Place Royale est conçue, mais les grandes lignes et le décor en sont tracés.

L'intendant Boucher les conservera dans ses projets et Gabriel s'en tiendra d'abord, dans ses plans, aux indications générales données par Boissière-Durfort. Boucher et Gabriel n'ont donc rien inventé; ils n'ont eu qu'un mérite, celui de faire aboutir le projet. Mais ce mérite suffit à leur gloire. Il n'en reste pas moins que l'idée première de la Place Royale appartient au marquis de Boissière-Durfort : il était juste de la lui restituer.

PAUL COURTEAULT.

1. Bibliothèque de la ville de Bordeaux, registres secrets du Parlement, ms. 369-26, f°s 126-158. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 165. — Les jurats écrivaient, le 18 mai 1726, à M. de Ségur, sous-maire, député de la Ville à Paris, à propos de « la place de derrière Saint-Pierre » : « Vous vous rapellerés, Monsieur, que feu monsieur le marquis de Bossière l'avoit demandé au roy Louis 14. On pretend même qu'il en avoit surpris une concession, dont les jurats ayant eu connoissance, leur representation eut leur effet et la demande de M. de Boissière n'eut aucune suite. » (Arch. munic., BB, Corresp. des jurats, 1720-1733, f° 120 r°).

2. Un mémoire de l'intendance, de 1728, dit : « Tout le monde sçait le projet de M. de Boissière, qui n'a jamais été que dans son idée et qui ne fut pas seulement écouté; il vouloit commencer par se rendre maistre d'une partie des maisons de la ville les plus proches du port, dans toute son étendue; il se chargeoit de dédommager dans les suittes les particuliers et de faire des édifices superbes et d'élever une statue du feu Roy. » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 178.)

Digitized by Google

ESSAI D'ICONOGRAPHIE DU MARQUIS DE TOURNY

I

Lors d'un congrès de l'*Union historique et archéologique du Sud-Ouest*, tenu à Auch au mois de mai 1910 [1], notre distingué collègue M. Fernand Thomas, traitant de l'iconographie de M. de Tourny, manifestait le regret que pas plus à Paris, où il avait d'abord exercé la charge de maître des requêtes, qu'à Limoges et à Bordeaux, où son administration s'était prolongée durant plusieurs années, on ne retrouvât aucune effigie du célèbre intendant. M. Thomas s'empressait d'ajouter que, suivant le *Bulletin Polymathique*, il existait en 1806, chez Me Dufau, notaire, rue Montaigne, un portrait de Tourny, portrait qui était « unique à Bordeaux » [2]. Ce portrait, un pastel, avait précédemment appartenu à un M. Jarreau, négociant bordelais, « très lié avec l'illustre Tourny » [3].

Poursuivant son étude, et citant encore le *Bulletin Polymathique*, M. Thomas nous apprit qu'en 1807 un buste, exécuté d'après ce portrait, fut placé à l'Hôtel de Ville. « Malheureusement, ajoutait M. Thomas, le nom du praticien auteur du buste n'était pas signalé. »

Par la suite, en 1820, le portrait de Me Dufau, alors propriété de sa fille, servit de nouveau comme modèle au sculpteur Marin pour l'exécution de la statue érigée en 1825 sur la place Tourny.

L'histoire du buste et celle du portrait s'arrêtaient là. On perdait la trace du premier au lendemain de son exécution et celle du second sitôt après l'érection de la statue. M. Thomas en concluait que le buste était perdu. Quant au portrait, il disait l'avoir retrouvé chez Mme Grimard, veuve d'un collectionneur bordelais.

1. *Congrès de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest.* — Auch, Cocharaux, 1910.

2, 3. *Bulletin Polymathique*, année 1806, p. 92.

Digitized by Google

Or, ces deux assertions, comme nous croyons pouvoir le démontrer, étaient erronées.

C'est un obscur citoyen nommé Prades, « artiste maçon » et « amateur des arts et de la liberté qui les féconde », ainsi qu'il se qualifiait lui-même, qui a songé le premier, en 1792, à dresser une statue à M. de Tourny, cet intendant « miraculeusement honnête homme[1] ». En 1803, Bernadau renouvela[2] un vœu qui ne devait se réaliser que vingt-deux ans plus tard. En attendant, Lafaurie de Monbadon, maire de Bordeaux, fit exécuter un modeste buste. C'est celui dont M. Thomas regrettait de ne pas connaître l'auteur. Nous pouvons le lui nommer aujourd'hui.

L'*Echo du Commerce de Bordeaux*[3] raconte, en effet, qu'apprenant l'existence du pastel qui se trouvait chez Me Dufau, notaire, et « qu'on assurait être très ressemblant », Lafaurie de Monbadon « se hâta d'en demander communication pour faire exécuter sur le portrait le buste de M. de Tourny par M. Brunet, artiste de Paris, dont le talent a déjà été éprouvé à Bordeaux[4] ».

Le 3 septembre 1807, Me Dufau donna son acceptation par lettre, ajoutant que le sculpteur avait déjà vu le portrait et que celui-ci était à sa disposition[5].

L'artiste alla vite en besogne, car, le 17 octobre suivant, on pouvait lire dans l'*Echo du Commerce* : « Brunet a mis, depuis quelques jours, la dernière main à son ouvrage : le buste de M. de Tourny a été fait sur son portrait, et pour que le public éclairé puisse juger de cette exécution difficile, à laquelle ont applaudi des personnes qui ont connu M. de Tourny, M. le Maire a fait déposer le portrait et le buste dans la salle où sont exposés les travaux des élèves de l'École de dessin[6]. »

1. R. Brouillard, *Un projet de buste à Tourny, 1792*, *Revue historique de Bordeaux*, 1910, p. 431.

2. Bernadau, *Annales de Bordeaux*, 1803, p. 141.

3. N° du 17 octobre 1807. Nous remercions vivement M. Ducaunnès-Duval de nous avoir signalé les lettres et documents cités ici, et relatifs au buste et à la statue de M. de Tourny.

4. Brunet avait fait le buste de Mme Prat, femme du directeur des spectacles de Bordeaux, et celui de Mlle Fauchey, fille du préfet de la Gironde (Laboubée).

5, 6. *Echo du Commerce*, n° du 17 octobre 1807.

Digitized by Google

Le *Bulletin Polymathique* [1], qui nous apprend que le buste fut placé à l'Hôtel de Ville, — c'est du reste là que l'exposition était ouverte, — dit à son tour en parlant de l'ouvrage de Brunet: « C'est un travail qui fait beaucoup d'honneur aux talens du sculpteur qui l'a entrepris. Nous croyons cependant pouvoir faire une remarque sur l'énorme perruque dont il a chargé la tête de ce buste et qui ne se trouve point dans le portrait. La physionomie de l'illustre Tourny se trouve, en quelque sorte, vieillie par cette coiffure volumineuse qui n'était plus d'étiquette depuis la Régence [2]. »

Qu'est devenu ce buste? Il n'est plus à la mairie, où il se trouvait encore en 1820 [3]. Mais, il y a peu d'années, on voyait à la préfecture un buste de plâtre patiné en bronze vert, représentant un personnage du XVIIIe siècle, à l'air rigide, la tête coiffée d'une grande perruque, et dont l'identification, grâce à sa ressemblance avec les effigies de Tourny conservées à Bordeaux, fut assez facile : c'était l'intendant lui-même... M. Brutails, l'éminent archiviste du département, réclama le buste et, depuis cette époque, il orne, rue d'Aviau, la table réservée aux travailleurs.

Est-ce là le buste qui figura jadis à l'Hôtel de Ville? Nous n'oserions l'affirmer, car, s'il faut en croire l'*Echo du Commerce*, Lafaurie de Monbadon avait « ordonné que le buste fût moulé pour décorer tous les établissements publics de la ville et en procurer à ceux des habitants qui seraient jaloux de posséder le portrait de ce grand homme [4] ». Aussi, le buste actuellement aux Archives pourrait-il n'être qu'un des moulages commandés par le maire et provenir d'un édifice autre que l'Hôtel de Ville. L'hypothèse, cependant, paraît peu vraisemblable, car le buste, dont on n'a retrouvé nulle part aucun autre exemplaire,

1. Année 1807, p. 428.

2. Cette critique n'était pas fondée. On voit, en effet, la même perruque sur le portrait qui a servi de modèle pour le buste. D'autre part, ce portrait est antérieur à 1760, date de la mort de Tourny. Or, jusqu'à 1750 au moins, cette perruque, qui n'était d'ailleurs plus celle, beaucoup plus grande, qu'on portait sous la Régence, a continué à être à la mode.

3. Lettre de Blanc-Dutrouilh, du 3 Juin 1820, Arch. mun., *Rég. de correspondance du service des Travaux publics*.

4. *Écho du Commerce*, loc. cit.

Digitized by Google

ne paraît pas avoir été moulé. Nous devons d'autant mieux le croire, qu'en 1819, comme le buste de la mairie était détérioré, il fallut, pour en faire la réparation, recourir au portrait Dufau [1]. Enfin, cette particularité que le buste des Archives est en plâtre ne saurait, bien au contraire, prouver qu'il n'est pas original, vu que le buste de la mairie, lui aussi, était de plâtre.

Ce qui n'est point douteux, c'est que le buste des Archives soit bien celui modelé par Brunet. Il est, en effet, le trop fidèle reflet des effigies exécutées de 1807 à 1825, et il a trop l'empreinte de cette époque pour lui assigner une date différente. D'autre part, on n'a pas connaissance qu'aucun autre buste de Tourny ait été exécuté sous l'Empire ni sous la Restauration. Enfin, argument péremptoire, le buste porte, gravé dans le plâtre : *Brunet, Sr de Paris. Bordeaux. l'an 1807.*

Si l'on en croyait Lacour fils, qui l'a dit dans une lettre sur laquelle nous reviendrons plus loin, le buste de Brunet aurait servi de modèle pour un dessin d'après lequel Lacour aurait lui-même gravé l'estampe qu'il publia en décembre 1808 et qui figure dans l'*Éloge de M. de Tourny*, par Jouannet [2]. Mais Lacour, très certainement, fait erreur. Car on s'étonnerait que voulant, ce qui est certain, donner une effigie de Tourny et non vulgariser le buste, il eût pris ce buste pour modèle au lieu de copier le portrait qui avait servi à l'exécuter. Du reste, comme leur composition n'est pas la même, il est aisé de voir que c'est le portrait et non le buste qu'a reproduit Lacour.

Pour être tout à fait exact, nous dirons que ce n'est pas le portrait original appartenant à Me Dufau, mais une copie qu'en avait faite Lacour père, qui servit de modèle au graveur. On lit, en effet, dans Bernadau [3], la phrase suivante : « Feu M. Lacour père, auquel nous nous empressâmes de communiquer cette découverte *(celle du portrait Dufau)*, tira une

1. Lettre de Bonfin, architecte de la ville, du 7 octobre 1819, priant Mlle Dufau de remettre le portrait à Mercier, sculpteur, en vue de la réparation à faire. — Archives de M. Mirc.

2. Périgueux, P. Dupont, 1809.

3. *Histoire de Bordeaux*, édit. de 1837, p. 295.

Digitized by Google

LE MARQUIS DE TOURNY

1695-1760

BUSTE PAR BRUNET

1807

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

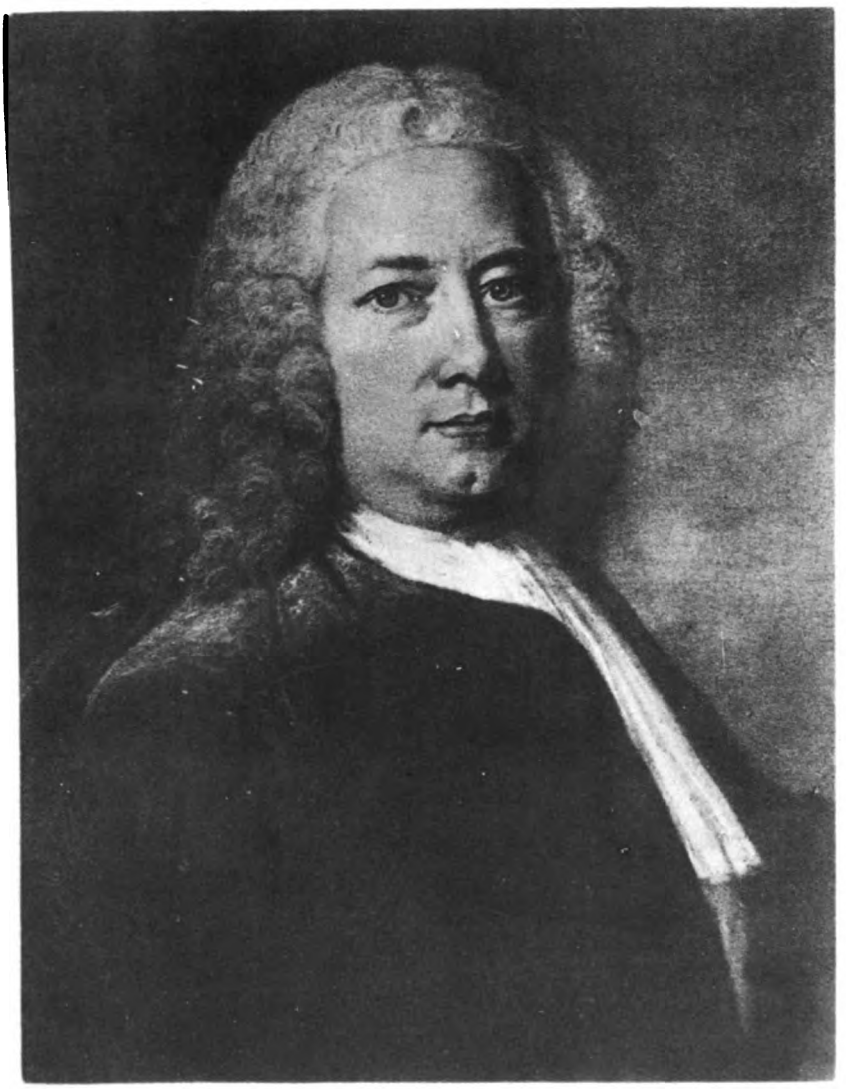

LE MARQUIS DE TOURNY

1695-1760

COPIE

DU PASTEL JARREAU-DUFAU

Digitized by Google

Digitized by Google

copie de ce portrait, que M. Lacour fils multiplia par la gravure l'année suivante... [1]. »

En 1808, outre le buste par Brunet, il existait donc à Bordeaux deux portraits de Tourny : l'original, possédé par Me Dufau, et la copie qu'en avait tirée Lacour père. Cette constatation nous permettra tout à l'heure de trancher la difficulté à laquelle s'est heurté M. Thomas.

Pour l'instant, rappelons qu'après la gravure de Lacour et s'inspirant d'elle, parurent deux mauvaises lithographies l'une par Colin, l'autre par Rougé, ainsi qu'une gravure par Conquy.

Plus tard, en 1820, quand Bordeaux s'occupa d'ériger cette fois une statue à Tourny, le maire Blanc-Dutrouilh, « préoccupé de reproduire le plus fidèlement possible les traits de cet habile administrateur » [2], ne crut pouvoir mieux faire que de demander à son tour à Mlle Dufau de prêter le portrait qu'elle tenait de son père. L'inauguration de la statue, dont l'exécution avait été confiée au sculpteur Marin, n'eut lieu que cinq ans plus tard, le 27 juillet 1825.

En 1852, la ville fit faire un nouveau buste qu'elle commanda à Maggesi pour être placé au Musée. Maggesi, lui, n'eut recours à personne pour faire son travail. Il possédait dans son atelier deux portraits de Tourny, achetés en 1842, et il ne chercha pas ailleurs d'autre modèle. Nous verrons plus loin ce qu'étaient ces deux portraits.

Enfin, en 1899, l'œuvre de Marin ayant cessé de plaire, les amateurs de « neuf » l'enlevèrent de la place Tourny pour la reléguer dans un coin obscur du Musée des Antiques. Elle fut remplacée, l'année suivante, par une statue de bronze due à notre éminent sculpteur M. Leroux, dont tout le talent n'a pu suppléer l'insuffisance des documents légués par ses devanciers.

1. Bernadau ajoute : « Cette gravure a servi de modèle pour le buste de M. de Tourny, que la mairie d'alors fit exécuter pour l'Hôtel de Ville. » Or, on sait que ce n'est pas d'après une gravure, mais d'après le portrait original que Brunet a fait son buste. D'autre part, ce buste ayant été fait en 1807, la gravure, qui date de 1808, n'a évidemment pu lui servir de modèle.

2. Lettre de Blanc-Dutrouilh, du 3 juin 1820. Archives de M. Mirc.

Digitized by Google

Telle est la genèse des différentes effigies qui s'échelonnent de 1807 à 1900. Elles procèdent toutes d'un type unique : le portrait ayant appartenu au notaire Dufau et provenant de son beau-frère Jarreau, qui fut « très lié avec Tourny ».

On est surpris qu'au cours de ces créations successives il n'ait jamais été question d'un autre portrait, remontant au moins aux environs de 1800, et qui se trouve dans l'antichambre du cabinet du maire. Ce portrait a été acheté par la Ville, le 18 décembre 1847, à un M. Housset, pour la somme de cent francs[1]. Quelques jours auparavant, Lacour fils, alors conservateur du Musée, était allé voir la toile en vue de son achat, et, dans une lettre qu'il écrivait, le 1er décembre, à l'adjoint aux Beaux-Arts, il exprimait ainsi son opinion : « Je suis allé voir le portrait de M. Housset, qui paraît être véritablement celui de M. de Tourny. Il paraît de l'époque, fait d'après nature et par une main assez habile. Le peintre a figuré M. de Tourny lisant une requête, dont on aperçoit la suscription : *A Mr le Mis de Tourny*[2]. C'est une garantie de l'authenticité et elle est infiniment supérieure à celle attribuée aux deux portraits que vous connaissez et qui sont maintenant dans l'atelier de M. Maggesi. Ces portraits n'ont qu'une probabilitté fort contestable, car elle n'est établie que sur leur ressemblance avec un portrait gravé par moi d'après un dessin qui avait été fait d'après un buste, modelé lui-même d'après un pastel dont l'autorité n'avait pour garant que la prétention de son possesseur[3]. »

Voilà, d'un côté, une confiance peut-être exagérée ; de l'autre, une suspicion que rien n'autorise. Pour notre part, nous ne sommes nullement certain que le portrait acheté à M. Housset soit « de l'époque », ni, surtout, qu'il ait été fait « d'après

1. Arch. Mun. 21 R1.

2. La suscription porte en outre : *Intendant en Guyenne*, ce qui exclurait toute hypothèse d'un portrait fait à Limoges.

3. Comme nous l'avons dit plus haut (p. 7), Lacour, qui est du reste en contradiction avec Bernadau, doit s'expliquer mal ou commettre une erreur. Sa gravure, qui reproduit exactement le portrait Dufau, ne peut avoir été faite d'après le buste de Brunet, dont l'agencement est tout différent. On ne s'expliquerait pas, non plus, pareil circuit, du moment que Lacour avait à sa disposition sinon le portrait original du moins la copie faite par son père.

Digitized by Google

nature ». Nous croirions plus volontiers à un portrait posthume, arrangé de toutes pièces et qui, pour dater peut-être de la fin du XVIIIe siècle, ce qui suffirait à lui donner les apparences de l'authenticité, serait encore postérieur de près de quarante ans à Tourny, dont la mort remonte à 1760.

Quant aux suscriptions du genre de celle qu'on lit sur la toile, elles constituent précisément un moyen de tromperie trop à la portée du faussaire pour y attacher l'importance que leur a donnée Lacour. Nous n'en croyons pas moins, ici, à la sincérité de la suscription, bien que la ressemblance du personnage avec les autres effigies de l'intendant soit des plus lointaines. Peut-être s'agit-il du fils de Tourny. La signature, *Tho. Carlton fecit*, nous aurait sans doute fixés sur l'âge approximatif de la toile si le peintre avait été connu. Malheureusement, aucun ouvrage ne mentionne son nom. Et cette obscurité, qui laisse comprendre que la peinture ne soit pas meilleure, nous invite également à croire que ni M. de Tourny ni son fils ne posèrent jamais devant Carlton...

Nous aimons donc mieux faire crédit au portrait de Me Dufau, bien que « son autorité n'ait eu pour garant que la prétention de son possesseur ». Pour parler ainsi, Lacour ignorait sans doute que ce possesseur était le propre beau-frère du précédent propriétaire, Jarreau, qui avait été très lié avec Tourny. Il oubliait aussi que Me Dufau avait été contemporain de Tourny, et qu'il dut lui-même connaître l'intendant. A moins de suspecter sa sincérite ou seulement l'exactitude de son témoignage, ce que rien n'autorise, il faut donc admettre que les prétentions de Me Dufau étaient conformes à la vérité.

Les deux portraits qui se trouvaient en 1847 dans l'atelier de Maggesi et que Lacour confondait dans son mépris pour le pastel Dufau, furent achetés, à la mort du sculpteur, par son élève, M. Grimard. Nous les avons vus naguère chez cet amateur. L'un d'eux, peint sur toile, représente M. de Tourny vu à mi-corps, en costume de maître des requêtes, perruque poudrée, robe noire et rabat blanc. Dans le fond, une draperie verte, légèrement relevée, laisse entrevoir la base d'une colonne. Cette peinture — que le costume date au plus tard

Digitized by Google

de 1730, époque de la nomination de Tourny à Limoges — offre avec le portrait Dufau une ressemblance très grande et que Lacour lui-même n'a pas contestée. Il en existe à Bordeaux, dans l'hôtel de M. George Guestier, une réplique réduite au buste et présentée en ovale.

L'autre portrait, acheté à la succession Maggesi, un pastel celui-ci, nous montre Tourny en habit de velours noir, rabat blanc et perruque poudrée. C'est ce pastel, dans lequel on reconnaît tout de suite le portrait gravé par Lacour, que M. Thomas a pris pour celui de Me Dufau. Son raisonnement se résumait ainsi : le portrait Dufau était unique; or, le portrait Maggesi-Grimard est identique au portrait Dufau; donc le portrait Maggesi-Grimard est le portrait Dufau.

C'est une erreur, et cette erreur provient de ce que M. Thomas a ignoré l'existence d'un autre pastel qui se trouve chez Mme Mirc, arrière-petite-fille de Me Dufau. La provenance, seule, empêche de chercher ailleurs l'original. Du reste, il est assorti des lettres échangées en 1820 entre la Ville et Mlle Dufau, et cette correspondance constitue pour lui un véritable état civil.

Quant au pastel Maggesi-Grimard, il n'est vraisemblablement que cette copie dont parle Bernadau, faite par Lacour père et que son fils « multiplia par la gravure ». On objectera sans doute que, s'il en était ainsi, Lacour fils n'eût pas manqué de reconnaître l'ouvrage de son père et de le dire dans sa lettre du 1er décembre 1847. Mais peut-être attachait-il trop peu d'importance à la chose pour en parler. Peut-être aussi n'avait-il pas vu le pastel dans l'atelier de Maggesi.

Ce qu'on peut affirmer, c'est que ce pastel, quel qu'en soit l'auteur — n'a-t-on pas osé prononcer le nom de La Tour? — n'est que la reproduction fidèle et, par conséquent, la copie du portrait Dufau. Nous en dirons autant — bien qu'il contienne des variantes et soit très dégénéré — de certain autre pastel accroché dans l'antichambre du cabinet du maire, face au Carlton et qui, bien plus que lui, rappelle les traits de Tourny. Cependant, un cartel fixé au cadre annonce Dupré de Saint-Maur...! Était-il possible que le dernier de nos intendants

Digitized by Google

ressemblât de la sorte à son prédécesseur? Pareille coïncidence n'a pourtant point frappé l'auteur de cette fausse attribution, sans doute provoquée par la similitude de fonctions des deux personnages.

D'ailleurs, toutes ces effigies, originaux dénaturés ou simples copies, que leur peu de valeur iconographique reléguait déjà au second plan, ne comptent guère plus, désormais, en face d'une œuvre aussi belle que réellement documentaire et jusqu'à présent ignorée : le portrait de Tourny par Tocqué.

Cette toile, mise en vente à l'Hôtel Drouot, le 10 novembre 1919, a été adjugée au comte de Grancey, arrière-neveu du marquis de Tourny. Elle dépendait de la succession de M. Dubeau, dont le beau-père, M. Pinart, avait acheté, en 1854, le château de la Falaise, ancienne demeure de l'intendant. Son troisième fils, Gallyot-Louis de Tourny, qui l'habita longtemps, avait transformé le parc en un séjour enchanteur où l'abbé Delille était venu, dit-on, rêver à son poème des *Jardins*... Il avait également fondé un prix de vertu à la Falaise, et, chaque année encore, on y couronne la rosière.

Lorsqu'il mourut, en 1787, on éleva, suivant son désir, à Gallyot de Tourny, à l'ombre des bosquets qu'il planta jadis, un monument funéraire orné d'une splendide statue de marbre blanc par Delestre. Elle représentait, grandeur nature, une *pleureuse*, pour laquelle avait servi de modèle une fille du village nommée Catherine, non moins recommandable par la beauté que par la vertu. Aux dires de Jouannet, qui fit là-bas, vers 1809, un pèlerinage avant d'écrire son *Éloge de Tourny*, cette pleureuse, la main droite sur le cœur, s'inclinait vers une urne qu'elle montrait de la main gauche, en semblant dire ces mots gravés sur le socle : *Voilà le cœur qui nous aima*.

Quand, en 1854, M. Pinart prit possession de la Falaise, il y trouva une urne en plomb revêtue d'une inscription indiquant qu'elle renfermait le cœur du marquis de Tourny. Cette urne, qui ne pouvait provenir que du monument dont nous venons de parler, fut déposée dans l'église de la Falaise.

Le nouveau propriétaire retrouva aussi la pleureuse, que lui acheta M. de S..., un amateur, qui la vendit à son tour en

Digitized by Google

Russie pour un très gros prix. On ignore ce qu'elle est devenue. Mais, il y a quelques années, M. Dubeau rencontra chez un antiquaire et acheta la maquette en terre cuite de la pleureuse, qui lui fut vendue comme représentant une *Marie-Antoinette éplorée*... Cette maquette, qui figurait également à la vente du 10 novembre, et dont la composition correspondait exactement à la description de Jouannet, a été acquise par un amateur.

Ces souvenirs de la famille de Tourny n'étaient pas les seuls que renfermât la Falaise. Bien que le château eût plusieurs fois changé de mains depuis la mort de Tourny, presque tout le mobilier du XVIIIe siècle s'y trouvait encore en 1854, au point qu'il suffit alors à garnir la nouvelle habitation qu'on bâtit sur l'emplacement de l'ancienne. Plusieurs portraits figuraient dans ce mobilier, et, parmi eux, celui dont nous venons de parler.

Cette toile, qui mesure 0^m 81 de haut sur 0^m 65 de large, est signée *Tocquet* et datée de 1733. Tourny, né en 1695[1], avait alors environ trente-huit ans, et c'est bien l'âge qu'il paraît avoir ici. L'intendant, alors en fonctions à Limoges, est vu à mi-corps, le buste légèrement penché en avant, la tête tournée de trois quarts à droite. Il a l'épaule drapée de velours cramoisi et porte un habit couleur puce doublé de bleu, veste de brocart d'or et cravate de satin noir tranchant sur la chemise de batiste. La perruque poudrée encadre de ses boucles légères un visage aux carnations vigoureuses, frais et replet. Le front est haut, les yeux largement fendus, le nez robuste, les lèvres charnues et fermement dessinées, les joues pleines, le menton creusé d'une fossette. La physionomie, qu'anime un léger sourire, est ouverte et bienveillante, fière sans morgue, distinguée sans fadeur.

1. De patientes recherches ont permis à notre compatriote M. Michel Lhéritier, professeur d'histoire au Lycée de Tours, de dire que Tourny était né à Paris en 1695, et non aux Andelys, en 1690, ainsi qu'on le prétendait. M. Lhéritier a consacré à l'administration et à la famille de M. de Tourny un ouvrage qui paraîtra prochainement et où abondent les détails les plus nouveaux et les plus curieux. Cet important travail, qui manquait aussi bien à l'histoire de la France administrative du XVIIIe siècle qu'à l'histoire de Bordeaux lui-même, aura le succès que lui méritent la compétence et l'érudition de son auteur.

Digitized by Google

Quant à la peinture elle-même — combien regrettons-nous qu'elle n'ait pas tenté le burin d'un Drevet ou d'un Nicolas Dupuis ! — elle n'est pas seulement une œuvre des plus séduisantes par l'élégance du style et la délicatesse du coloris. Elle constitue encore une pièce de premier ordre par l'excellence de la composition et du dessin, la science et la probité du métier. Elle est aussi, nous l'avons déjà dit, un document inappréciable pour l'histoire de Bordeaux.

Mais quelle est la preuve que ce portrait soit celui du grand Tourny ?

Certes, nous savons trop, pour ne pas nous en défier, ce que valent ces légendes abritées derrière les murs d'une antique demeure afin de proclamer plus effrontément l'authenticité d'objets qu'on y a déposés hier. Nous savons trop d'où viennent tous ces portaits qu'on nous assure être ceux des anciens seigneurs du château parce qu'ils y trônent aujourd'hui.

Aussi bien la tradition sur laquelle nous nous basons n'a-t-elle rien de fantaisiste ni de pareillement suspect. Elle fut recueillie dès 1854, loin de Bordeaux, au château même de la Falaise et de témoins ayant personnellement connu des contemporains de M. de Tourny. De plus, comme l'ancien mobilier existait encore à cette époque dans le château, où l'on a retrouvé jusqu'au cœur de Gallyot de Tourny et à la statue qui ornait son mausolée, il ne faut pas être surpris que le portrait du grand Tourny ait pu y demeurer aussi.

Du reste, mieux encore que la tradition, la ressemblance de ce portrait avec le pastel Maggesi-Grimard, et plus encore avec le buste Brunet, tous deux exécutés d'après le pastel original de Me Dufau, que trop de retouches empêchent de prendre comme principal terme de comparaison, fixe de manière indiscutable l'identité du personnage.

Sans doute cette ressemblance peut ne pas frapper au premier abord ; comment s'en étonner ? Il n'est point d'exemple que des portraitistes, également habiles mais différents de tempéramment et de métier — ce qui est la règle, — aient rendu de manière identique l'aspect physique et la personnalité

Digitized by Google

d'un même modèle. *A fortiori* les écarts de traduction sont-ils encore plus fréquents et plus sensibles quand il s'agit, comme en l'espèce, d'œuvres d'inégale valeur, d'époque différente, et dont l'une a été faite d'après nature, tandis que les autres ne sont que des copies — combien mauvaises parfois ! — d'un portrait lui-même médiocre.

Mais le moindre examen suffit à montrer que les traits caractéristiques du visage ne diffèrent pas d'une effigie à l'autre. C'est bien, ici et là, le même front vaste et légèrement bombé, le même arc des sourcils, les mêmes yeux, largement fendus et comme un peu à fleur de tête, la même ligne de nez, les mêmes lèvres, charnues et retroussées aux commissures, le même menton à fossette, les mêmes joues, pleines et fortes et à fossette elles aussi, en un mot la même anatomie de la face, le même ensemble de physionomie.

Ce qui diffère, c'est la façon dont les artistes ont fixé les traits de leur modèle, c'est le sentiment personnel qu'ils ont imprimé à leur œuvre, l'expression de vie qu'ils lui ont communiquée et qui, intense dans celle-ci, se dégage à peine dans celle-là. Voilà pourquoi ces effigies paraissent au premier coup ne pas se ressembler, parce qu'elles ne nous touchent pas toutes à un égal degré, parce qu'elles n'évoquent pas en nous avec la même force l'aspect physique et l'âme elle-même de l'être que nous leur demandons de faire revivre à nos regards...

Nous affirmons donc qu'il s'agit bien du portrait de Louis-Urbain Aubert, marquis de Tourny.

A propos de ce portrait, la *Société Archéologique* de Bordeaux a fait insérer, dans la *Petite Gironde* du 9 décembre 1919, un compte rendu de sa dernière séance, au cours de laquelle M. Fourché, l'amateur d'art bien connu, « a soutenu cette thèse que tous les portraits, bustes, peintures, gravures, lithographies, etc..., qui passent, à Bordeaux, pour représenter notre célèbre intendant, représentent en réalité son fils Claude-Louis, intendant à Bordeaux, lui aussi. De très notables différences existent, en effet, entre le portrait en question *(celui par Tocqué)* et les portraits conservés dans notre ville ».

Nous ne nous expliquons pas cette opinion, si contraire à la

Digitized by Google

nôtre et, chose plus grave, à celle des maires Blanc-Dutrouilh et Lafaurie de Monbadon, qui s'étaient montrés, en 1807 et en 1820, tellement soucieux de reproduire fidèlement les traits de Tourny. On s'étonnerait, vraiment, qu'ils eussent commis une erreur comme celle dont les accuse M. Fourché. D'ailleurs, comment parler de confusion, quand les effigies conservées à Bordeaux dérivent toutes d'un portrait unique, jadis propriété d'un ami de l'intendant, M. Jarreau, juge à la Bourse, qui le transmit à son beau-frère, Me Dufau, comme étant celui du grand Tourny? Comment, surtout, voir l'image de son fils dans un buste lui-même exécuté d'après ce portrait, et où les Bordelais de 1807 disaient reconnaître si bien les traits du célèbre intendant?

Si les différences constatées par M. Fourché étaient réelles et tellement absolues, il en faudrait donc conclure que c'est le portrait par Tocqué qui ne représente pas le grand Tourny. Or, M. Fourché, qui plaide précisément le contraire, sera le premier à repousser cette conclusion. Une seule s'impose, c'est que ces prétendues différences n'existent pas ou, du moins, qu'elles s'expliquent autrement que par une différence d'identité entre les personnages.

Deux autres portraits de Tourny, signés, ceux-ci, par Allais et datés, l'un de 1747, l'autre de 1748, étaient également demeurés jusqu'à ce jour au château de la Falaise. Ils ont figuré à la vente du 10 novembre 1919 avec celui peint par Tocqué.

Le premier représente Tourny à peu près de face, en habit de velours couleur prune, perruque poudrée, manchettes et jabot de dentelles, le tricorne sous le bras, la main passée dans la veste de soie orange brochée d'or.

Quatorze ans nous séparent du portrait par Tocqué. Ce n'est plus le jeune cavalier qu'on y devinait encore, fringant et quelque peu bellâtre, léger de corps et libre d'esprit, et dansant le menuet après l'audience des requêtes. C'est Monsieur l'Intendant, l'air grave et justement pénétré de la grandeur de son rôle. Plein de santé, mais aussi d'embonpoint, il a vieilli. Le visage est empâté, le teint couperosé, la

Digitized by Google

Tableau synoptique de l'Iconographie actuelle de Tourny.

MAITRE DES REQUÊTES	INTENDANT A BORDEAUX	INTENDANT A BORDEAUX	INTENDANT A BORDEAUX	INTENDANT A BORDEAUX	INTENDANT A BORDEAUX	INTENDANT A BORDEAUX	INTENDANT A BORDEAUX
Toile par X... avant 1730 à MM. de Tourny, X..., Maggesi, Grimard. X...	Toile par Tocqué 1733 à MM. de Tourny, de Murinais, Pinart, Dubeau, de Grancey.	Toile par Allais 1747 à MM. de Tourny, de Murinais, Pinart, Dubeau, M. M. de L.	Toile par Allais 1748 à MM. de Tourny, de Murinais, Pinart, Dubeau, Cruse.	Pastel par X... vers 1745 à MM. de Tourny, Jarreau, Dufau, Courau, Mirc.	Toile (?) par X... XVIIIe à MM. de Tourny, Barret de Ferrand, X...	Toile par Carlton XVIIIe à MM. X..., Housset, Mairie de Bordeaux.	Émail par X... vers 1750 à MM. X..., Alluaud, Musée de Limoges.
Toile (copie) XVIIIe à MM. X..., G. Guestier.	Statue par Marin 1825 Place Tourny Musée des Antiques.	Gravure par Lacour 1808 Éloge de Tourny par Jouannet.	Buste par Brunet 1807 Mairie, Préfecture, Archives département.	Pastel (?) par Lacour 1807 à MM. Lacour, X..., Maggesi (?), Grimard. X...	Lithographie par Rougé 1839 Histoire de Bordeaux par Bernadau.	Lithographie par Colin XIXe	Gravure par Conquy XIXe
	Statue par Leroux 1900 Place Tourny.			Buste par Maggesi 1852 au Musée.			

Digitized by Google

paupière rougie. Les yeux et la bouche n'ont cependant rien perdu de leur vivante expression. Ils disent toujours la clairvoyante vigilance, la volonté tenace et l'autorité de l'homme déjà en lutte avec les jurats et qui s'apprête à faire « seul et malgré eux le bonheur de Bordeaux »[1]. Et de ce portrait sans apparat, légèrement réaliste et peut-être surpris par le hasard à la bonne foi de l'artiste, se dégagent au plus haut degré la ressemblance et la personnalité du grand Tourny tel qu'il fut donné aux Bordelais de le connaître et de le voir. A cet égard, un pareil portrait, qui n'est d'ailleurs pas une œuvre sans mérite, nous apparaît comme particulièrement précieux et attachant.

Allais, sans doute, n'eut pas les mêmes raisons d'être satisfait de son ouvrage, car, dès l'année suivante, il exécutait un nouveau portrait de Tourny, mais, cette fois, un portrait frais, pimpant, aimable et où l'artiste ne manquait pas de rajeunir son modèle. On y voit l'intendant de trois quarts à gauche, en perruque poudrée, manchettes et jabot de dentelles, habit de velours gris perle à ramages ton sur ton, le chapeau sous le bras, la main glissée dans la veste de soie blanche galonnée d'or. La physionomie est souriante et distinguée, l'attitude gracieuse, et toute la peinture conçue dans une harmonie de gris et de roses qui achève de donner à l'ensemble une note d'extrême élégance. Cette fois, c'est un Tourny dégagé du souci des affaires de sa province, et, sous ces dehors aristocratiques et mondains, apparaît le marquis, seigneur à la Falaise et courtisan à Versailles.

Bien qu'il ait fait, à quelques mois seulement de distance, des Tourny très différents, ce qui justifie la thèse que nous soutenions plus haut, l'artiste a néanmoins marqué ces deux effigies de traits essentiels établissant entre les personnages une identité qu'affirme encore la communauté d'origine et de signatures. Or, ces traits sont ceux qui caractérisent en particulier la peinture de Tocqué et la sculpture de Brunet. Donc, nul doute, comme le veut du reste la tradition, que les toiles

1. P. Courteault, *La présentation à Louis XV du plan de Lattré. Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 135.

Digitized by Google

d'Allais ne représentent, elles aussi, M. de Tourny, le grand Tourny, non son fils et successeur Claude-Louis de Tourny. En voici, d'ailleurs, une autre preuve. C'est que le fils de Tourny, né en 1722, n'avait que vingt-cinq ou vingt-six ans en 1747-1748, dates des portraits par Allais. Or, qui pourrait voir un homme aussi jeune dans ces portraits ou même dans les copies du portrait Dufau, du reste contemporain des premiers, si l'on en juge d'après l'âge du personnage et la forme de sa perruque?

Nous aurons à peu près tout dit sur l'iconographie de Tourny, dont, pour plus de clarté, nous donnons ci-contre un tableau synoptique, quand nous aurons cité le petit portrait *à la Carmontelle*, peint sur émail, donné en 1847 au musée de Limoges par M. Alluaud. Tourny est en perruque poudrée, habit marron et jabot de dentelles. Le front, le nez, la bouche, le menton, les bajoues, tout semble indiquer qu'il s'agit bien de l'intendant. A vrai dire, ce n'est pas ce portrait, mais un portrait voisin, également sur émail et où le personnage, en habit bleu, n'offre aucune ressemblance avec Tourny, que le catalogue porte comme étant son portrait. Mais c'est évidemment là une erreur, car il serait étrange que le seul portrait qui ne lui ressemble pas fût précisément celui de l'intendant.

Disons, enfin, qu'on retrouvera peut-être quelque jour le « grand portrait » qui existait à Paris à la mort de Tourny et que celui-ci avait légué à un Bordelais, M. Barret de Ferrand, prévôt général en Guyenne. Ce portrait ne saurait être confondu avec celui peint par Tocqué, d'abord parce que les dimensions de ce dernier sont très moyennes, ensuite parce qu'on ne comprendrait guère qu'un portrait de Tourny, légué à un étranger, fût néanmoins resté dans la famille et eût été transporté de Paris à la Falaise, où il a été retrouvé.

Félicitons nous, pour le moment, que le hasard de la vente du 10 novembre 1919 nous ait si heureusement fait découvrir non pas un mais trois portraits de Tourny, tous peints d'après nature, de conservation parfaite et qui, pour la première fois, nous révèlent de façon si saisissante les traits du célèbre intendant.

MEAUDRE DE LAPOUYADE.

Digitized by Google

LE MARQUIS DE TOURNY

1695-1760

PEINTURE ANONYME

AVANT 1730

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MARQUIS DE TOURNY

1695-1760

PAR TOCQUÉ

1733

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MARQUIS DE TOURNY

1695-1760

PAR ALLAIS

1748

Digitized by Google

Digitized by Google

VIEUX QUARTIER ET PORTE DU CAILLOU

A BORDEAUX

LE VRAI NOM ET SON ORIGINE

V. CALHAU, *nom de famille, est tiré du mot* CALHAU, *nom de lieu.*

On voudra bien me dispenser d'établir que certaines familles à l'origine empruntèrent leur nom au lieu même qu'elles habitaient. Ce fait est trop connu et je n'ai qu'à rappeler ici qu'indépendamment de noms formés d'une manière générique, comme *Dupuy*, *Duruy*, *Dumont*, *Duval*, et leurs nombreux dérivés selon les anciens dialectes, d'autres au contraire sont tirés d'une localité en particulier, soit ville, village ou simple lieu-dit. Je ne parle point naturellement des noms de familles nobles, la particule précédant un nom de lieu, mais des noms ordinaires beaucoup plus répandus. Nous avons ainsi des familles *Toulouse*, *Bordeaux*, etc., et la même observation s'appliquera mieux encore aux localités de moindre importance. J'ai pu noter actuellement des familles *Baigneaux* et *Cessac*, tout à côté de ces communes. Les vieux documents donnent un bien plus grand nombre de cas, car aujourd'hui beaucoup de familles ont disparu ou quitté le pays. Au reste, chacun pourra trouver facilement des exemples de ce genre parmi les noms des personnes qu'il connaît.

Les simples lieux-dits ont également donné des noms de famille, tels que *Lagrange*, *Grangeneuve*, *Maisonneuve*, *Lasalle*, etc.

Nombreuses aussi furent les familles qui tirèrent leur nom de *Calhau*, lieu-dit que les cartes anciennes donnent comme assez répandu. Et pendant de longs siècles ce nom de personne eut comme le nom de lieu le sens de *caillou* [1]. Il n'y a point lieu de s'en étonner : les uns en effet s'appelaient *Caillou*, comme d'autres s'appelaient par exemple d'un nom d'arbre ou d'animal, *Poirier*,

1. Dans le Gers, en Condomois, *Calhau*, nom d'homme, se dit encore en patois *Calhaou*

Digitized by Google

Sorbier, *Pommier*, *Lebœuf*, *Lebouc*, *Conil* (lapin) et d'autres notablement plus étranges[1].

Au reste, les vieux documents, aussi loin que nous puissions remonter, nous donnent concurremment *Calhau*, nom de personne et nom de lieu. Mais tandis que le nom de famille n'est jamais précédé de l'article, il a continué à être employé devant le nom de lieu. Nous avons vu combien cet emploi de l'article était constant pour *le Calhau* de Bordeaux et surtout comment une indication aussi absolue aurait dû éviter toute confusion. En d'autres localités on a attaché moins d'importance à l'article qui a fini par disparaître. Il est certain d'ailleurs que toutes les contrées ne se sont pas servies du même nom d'une manière identique et c'est ainsi que si nous trouvons *la Salle* et *les Salles*, nous trouvons aussi *Salle* et *Salles*. Ces différences que nous constatons aujourd'hui ne devaient pas exister à l'origine, du moins au même degré.

Nous allons voir maintenant que l'évolution du nom de famille *Calhau* à travers les siècles a été identique à celle du nom de lieu.

Calculus, nom de personne, se rencontre parfois aux XIVe et XVe siècles. On l'employait généralement au génitif précédé du prénom, qui seul changeait de cas selon le rôle du mot dans la phrase. On lit ainsi : *Petrus Calculi*, *Petri Calculi*, *Petro Calculi*, *Petrum Calculi*[2]. Cette manière de maintenir le nom au génitif ne se rencontre pas seulement au Moyen-Age, mais même à l'époque de Cicéron, Tite-Live et Pline le Jeune. En général, elle suppose sous-entendus les mots *filius* et parfois *servus* et *uxor*. Dans les expressions qui nous intéressent ici, il s'agit évidemment du mot *filius* : *Petrus* (*filius*) *Calculi*, *Petro* (*filio*) *Calculi*, etc., et cette locution se retrouve même si le nom du père est indiqué explicitement à la suite, *Petrus Calculi*, *filius quondam Petri Calculi*, *deffuncti*[3]. Cette manière de s'exprimer semble avoir survécu dans quelques-uns de nos patois, qui, pour dire par exemple *Paul Marlin*, disent

1. Sans vouloir faire d'inutile digression sur ce sujet, qu'il me soit permis cependant de rappeler qu'on ne devra éprouver aucune surprise en ces matières lorsqu'on saura que des familles ont porté et portent encore des noms que nous avons l'habitude de considérer comme épithètes malsonnantes et injurieuses. Nous avons ainsi en Benauge aujourd'hui des familles *Salaud*. Nous trouvons même plusieurs familles *Couillon* dans le *Livre de la parroisse de Lugasson commancé le vingt neufiesme novambre mil six cent septante deux* (Arch. de la Mairie). Les gens qui portaient ce nom ne semblent pas s'en être trouvés plus mal et ils étaient en tout cas assez nombreux, puisque la table qui commence le volume, bien qu'indiquant seulement les propriétaires, y marque au moins six noms (le 1er feuillet manque) : *Guilhaumette*, *Jean*, *Jeanne*, *Micheau*, *Marie et Pierre Couillon*. Ce nom ne s'y retrouve plus, soit que ces familles se soient éteintes ou aient quitté la contrée, soit qu'elles aient fait changer leur nom.

2. *Arch. hist.*, XIV, pp. 171, 191 et 202.

3. *Ibid.*, XIV, p. 171.

Digitized by Google

lou Paul daou Martin, ce qui veut dire *le nommé Paul, fils de Martin* [3].

Au lieu d'employer *Calculus* on s'est aussi servi dans les actes en latin du mot gascon *Calhau* et parfois il est arrivé qu'on a quand même ajouté l'*i* du génitif, ce qui donne *Petrus Calhaui*, *Petro Calhaui*, etc. [4]. On conçoit volontiers que les transcripteurs modernes aient instinctivement changé *u* en *v* entre les deux autres voyelles et imprimé *Calhavi ;* mais cette lecture de la voyelle *u* en consonne *v* semble défectueuse, car ceux qui ont écrit au Moyen-Age ont simplement voulu ajouter *i* à la fin du nom gascon, qui gardait sa prononciation ordinaire. La consonne *v* n'a donc rien à faire avec ce nom. D'ailleurs on n'agit pas autrement aujourd'hui et dans les sciences naturelles on a pris l'habitude d'ajouter tout simplement l'*i* du génitif au nom du savant ou chercheur à qui est dédiée une nouvelle espèce. Dans un titre de 1280 se rencontre par hasard un *d* sans doute euphonique, *Petrum Calhaudi* [5].

En parlant de *Calhau*, nom de lieu, j'ai expliqué pourquoi exceptionnellement pour deux communes le mot avait dû se fixer sans achever d'évoluer jusqu'à la forme *Caillou*. Cette explication s'applique, pour des motifs semblables et à bien plus forte raison, à *Calhau*, nom de famille. En effet, l'inscription des noms propres sur les actes légaux et les registres a fini par imposer la fixité du nom, d'autant plus que des familles du Midi pouvaient s'établir dans le Nord, où on parlait français et non gascon. Il a donc fallu prendre le nom tel qu'il s'écrivait, mais avec prononciation française. Cependant, malgré cet arrêt imposé à l'évolution du nom, on trouve quelques familles *Caillou* [4].

Les diverses transformations soit du nom de lieu, soit du nom de famille, ont donc été parallèles et l'identité de tous ces noms, *Calculus*, *Calhau*, *Cailhau*, *Caillau*, *Cailleau* et *Caillou*, avait été parfaitement mise en lumière par Jules Lépicier, dans la préface du XXe volume des *Archives historiques*, qui contient la table des noms des dix-neuf premiers volumes. « Pour certains noms, d'origine commune, dit l'auteur, mais dont les diverses transformations

1. L'emploi assez fréquent de l'article devant les noms ou prénoms dans quelques-uns de nos patois ne se constate pas dans le vieux gascon, du moins pas dans celui de Bordeaux. L'article contracté *du* s'entend aujourd'hui prononcer *daou* le plus souvent.
2. *Arch. hist.*, XIV, pp. 172 et 173.
3. *Ibid.*., XIV, p. 175.
4. *Ibid.*, IX, p. 153; XXIV, p. 97, et XLI, p. 8. — On doit plutôt admettre que ces familles étaient originaires du Nord, car on n'aurait pas écrit *Caillou* ou *Cailhou* dans le Midi aux XVIe et XVIIe siècles encore moins au XVe.

Digitized by Google

se sont conservées de nos jours, comme *Bosc*, *Bosco*, *Dubois*, *Dubosc ;* — *Caillau*, *Caillou*, *Calhau ;* — etc., nous les avons maintenues à leur ordre alphabétique, en indiquant, après l'inscription de chacun, un renvoi aux autres... » Et en effet la table renvoie de *Calculus* à *Calhau* et *Caillou*, de *Calhau* à *Caillou*, etc. Il n'eût point fallu négliger les justes observations d'un homme particulièrement compétent sur ce sujet [1].

Au lieu de nous rappeler le principe par trop général « qu'il est ordinaire de voir un monument prendre le nom de son fondateur » ou bien « nos rues garder le souvenir des magistrats qui les firent ouvrir », nous eussions préféré que Charles Durand nous signalât quelques exemples aussi voisins que possible de 1303. Il eût sans doute éprouvé quelque embarras à en citer de cette époque; aussi se contente-t-il de parler de Tourny, qui appartient à l'époque moderne et tout au plus peut-il faire allusion à la tour Pey-Berland qui a bien pu être ainsi désignée dès la seconde moitié du xve siècle, bien que sa construction fût peu avancée à la mort de l'archevêque, en 1456 [2].

L'examen attentif des documents du xive siècle va tout à fait à l'encontre du raisonnement sur equel Durand appuie son hypothèse, car il n'est pas d'époque où on trouve moins de noms d'hommes pour désigner les rues et surtout les monuments. Il semble même qu'alors cet usage fût à peine établi.

Dans les *Comptes de l'Archevêché* (xive siècle), sur 152 noms de rues de Bordeaux, 4 seulement portent des noms d'hommes et encore presque toujours concurremment avec d'autres noms, par exemple *rue Guillaume Arnaud Monadey* ou *rue Saint André* [3]. Dans le siècle suivant, la proportion des noms d'hommes reste encore exceptionnelle, comme on peut le constater dans *Bordeaux vers 1450*, où Léo Drouyn cite un plus grand nombre de rues que les *Comptes*. Les rues ont parfois quatre ou cinq appellations différentes, souvent aucune désignation bien précise; on doit y voir plutôt de simples indications pour se repérer, par exemple : *rue qui conduit du Temple vers la porte Médoc*, ou bien *rue qui est devant la maison du seigneur de la Lande*. Quant à l'emploi extrêmement rare de noms d'hommes, on voit bien que celui qui a écrit a simplement voulu désigner la rue par le nom d'un particulier qui y habi-

1. *Arch. hist.*, XX, p. VI.
2. En 1466, le chapitre enjoignit d'arrêter les travaux (Brutails, *Les vieilles églises de la Gironde*, p. 8).
3. *Arch. hist.*, XXII, p. 847.

Digitized by Google

tait, l'usage de ce nom n'étant ni constant, ni général. Mais si je parle des rues, puisque Durand en a parlé comme base de son raisonnement, il convient surtout de parler des portes.

Les portes de Bordeaux, comme les rues, sont désignées assez souvent par plusieurs noms et il faut quelque prudence, pour les portes moins citées ou moins connues, pour n'en point voir plusieurs où n'en existait qu'une seule. Les documents anciens relatifs aux portes démontrent que les plus importantes surtout étaient simplement désignées par le nom du quartier où elles se trouvaient. Si nous avons déjà vu qu'on disait *le Calhau*, indépendamment de la *porte du Calhau*, la même observation s'applique aux portes de *la Grave*, du *Mirail*, des *Paux*, du *Peugue*, de *la Rousselle*, etc., noms qui désignaient des quartiers. Souvent aussi la porte est désignée par le nom de l'église ou paroisse rapprochée, *Saint-Aubin*, *Saint-Julien*, *Saint-Eloi*, etc., ou par un adjectif, *porte basse*.

Sur 35 portes signalées par Drouyn dans *Bordeaux vers 1450*, 2 seulement se sont trouvées parfois désignées par des noms d'hommes. Elles sont loin de compter parmi les principales et l'une d'elles, la *tour de Pey Miqueu*, est même classée par l'auteur parmi les portes, bien que les textes l'appellent seulement *tour* et que ledit passage n'y existât pas toujours, souvent muré ou exposé à l'être [1]. Cette tour s'appelait aussi *tour du Pin* (xve siècle) du nom de son propriétaire, Bertrand du Pin [2]. L'autre porte s'appelait *du Casse*, *de Bernard de Corn*, *Tropeyta* ou *du Chapeau Rouge*, et le fait que tous ces noms aient désigné une seule porte n'était pas assez évident pour que Drouyn se crût dispensé de le démontrer [3]. Cette porte *du Casse* se serait appelée *de Bernard de Corn* parce que ce dernier fut chargé de la garde des clés, en 1407. « Après la mort de Bernard, ajoute Drouyn, la porte continua encore longtemps à s'appeler *porte de Corn*, le peuple laissant de côté le nom de Bernard, qui n'existait plus, pour ne conserver que le nom de famille, ou plutôt celui de la maison voisine, on oublia peu à peu le nom de porte du *Casse*. » La raison donnée par l'auteur pour expliquer la disparition du prénom, ne me semble pas très démonstrative. Je la trouverais plus justifiée par ce fait qu'il s'agit d'un nom à particule, pour lequel la répétition très incommode des deux pré-

1. *Bordeaux vers 1450*, p. 72
2. *Ibid.*, p. 73.
3. *Ibid.*, p. 68.

Digitized by Google

positions devait finir par imposer ce retranchement, qui ne paraît en somme que dans trois textes. Ce nom fut d'ailleurs assez éphémère puisque déjà sous Vinet il se transformait en celui de *porte du Chapeau Rouge*[1].

Quoi qu'il en soit et bien que ces noms n'aient été donnés que très temporairement à ces portes, nous retenons volontiers cette double exception. Elle démontre d'abord que ces expressions ne constituent aucune désignation principale et d'usage courant, comme nous l'avons vu pour le *portau deu Calhau*, puis surtout que ceux qui sont ainsi nommés sont loin d'avoir quelque rapport avec la construction de la porte, le nom n'étant donné que par suite d'un rapport accidentel.

Mais ce qui ne nous intéresse pas moins, c'est la manière dont le nom de personne est appliqué dans ces cas particuliers aux portes ou aux rues, le prénom n'étant pas omis; quelquefois même plusieurs prénoms sont marqués, *rue Guillaume Arnaud Monadey* par exemple. Si le prénom est tombé à la fin pour la *porte de Bernard de Corn* — ce qui est d'ailleurs une exception — du moins l'a-t-on employé longtemps.

Ce n'est donc point *porte de Calhau* que Durand eût dû supposer pour sa thèse, mais bien *porte d'Arnaud Calhau*, pour se mieux conformer à l'usage du XIVe siècle. Faut-il ajouter que ce nom, appartenant à une famille très nombreuse, eût dû plus que tout autre être inséparable de son prénom pour que le personnage fût nettement indiqué sans danger de confusion?

Un texte du 17 novembre 1420 cite précisément ensemble « la porte *de Bernard de Corn* et la porta *deu Calhau* »[2]. On voit donc très bien par là ce que produisait une expression, soit *avec*, soit *sans* nom de personne. Mais ne devient-il pas superflu de souligner l'impossibilité que l'expression qui désigne réellement la porte ne puisse s'appliquer à un nom d'homme, alors que des preuves aussi nombreuses que catégoriques ont déjà démontré, surtout dans les trois premières parties, qu'il ne s'agissait que d'un caillou?

***

Bien volontiers, nous reconnaîtrons avec Durand l'importance du rôle des *Calhau* dans la cité de Bordeaux; mais s'il convient de

1. *Bordeaux vers 1450*, p. 69.
2. *Ibid.*, p. 68.

Digitized by Google

rendre à César ce qui est à César, aussi bien ne devons-nous pas lui attribuer ce qui revient à d'autres.

Notre vieux *Calhau*, le *Calhaou* de nos pères, dont le souvenir survit encore chez le peuple, soit sous le même nom gascon, soit sous le nom français de *Caillou*, a lui aussi des droits séculaires. Ces droits sont établis par de nombreux textes et documents, des explications très claires, les traditions concordantes des autres localités et la persistance du langage populaire. Avant le milieu du XIXe siècle, nous ne trouvons aucune note discordante et jusque-là aucune contestation n'avait surgi sur le sens de ce nom. Par malheur survint une explication, qui mit entièrement de côté et ignora systématiquement le mot *Caillou*, le seul qui pourtant aurait pu éclairer le véritable sens de l'appellation traditionnelle *le Calhau*. Regrettable confusion de Durand, qui ne sut pas reconnaître les formes d'un même nom en dialectes différents !

Quelques mois avant l'impression de ces lignes, un partisan de l'explication Durand, à qui j'exposais sommairement que je ne pouvais partager le même avis, me fit observer qu'il semblerait bien difficile que Durand et même Drouyn, qui a quelque peu appuyé son opinion, eussent pu *prendre un caillou pour un homme*. Je fis immédiatement remarquer qu'il serait cent fois plus difficile d'admettre que dans le cours de six siècles — six seulement parce que les documents ne remontent pas plus loin — tout Bordeaux *sans exception*, aussi bien les érudits que le peuple, se fut obstiné à *transformer un homme en caillou*.

Mais nous n'en sommes plus à examiner ici ce qu'il serait plus vraisemblable d'admettre, mais ce qui est la *réalité*. Or, il en est déjà ressorti que notre quartier du *Caillou* fut avant tout un port, ou tout au moins une partie notable du port de Bordeaux, et qu'à ce port était réservé un jour le même sort que subit jadis celui d'Athènes, car prendre le Pirée pour un de ses amis n'est pas toujours du domaine de la fable.

Mais aussi on conviendra facilement, que Charles Durand commit une bien grave imprudence, en appuyant une pure *hypothèse* sur une simple *coïncidence*. On n'a d'ailleurs qu'à relire l'avant-dernier alinéa de son exposé, pour constater que les mots que j'emploie ne dépassent point la mesure.

Pour les expressions fautives usitées depuis quelques années, *porte Cailhau* ou *de Cailhau*, la gravité de l'erreur résiderait beaucoup plus dans le fait qu'elles font suite à une très mauvaise expli-

Digitized by Google

cation, que dans l'emploi du mot lui-même, puisque ce dernier se trouve dans les vieux textes. Néanmoins, il faut reconnaître que l'emploi d'un mot, qui rappelle une telle confusion, devient fort difficile, même avec l'expression rectifiée *porte du Calhau*. En outre, serait-il bien légitime de reprendre ainsi le vieux mot gascon, en le dénaturant par une prononciation qu'il n'a jamais eue au cours des siècles?

En matière de noms de lieux, il est en effet absolument inusité de faire revivre l'usage des anciens noms, qui ont produit les dénominations actuelles. Car, ou bien d'une part les noms se sont définitivement fixés et il faut s'en tenir là (pour Bordeaux et La Réole par exemple, qui donc aurait l'idée étrange de proposer le retour aux vieux mots *Bordeu* ou *La Reule?*); ou bien, d'autre part, les noms ne s'étant pas fixés, ont continué leur évolution et on doit alors adopter la forme donnée, si je puis ainsi dire, par la *dernière étape* où s'est arrêté le mot.

N'est-il pas évident qu'en agissant autrement, on s'expose à avoir deux dénominations : l'une, qu'on pourrait appeler *savante*, constituée par le mot ancien (et encore dans quel siècle faudrait-il le choisir?) et l'autre, qu'on pourrait appeler *populaire*, représentée par le mot usité aujourd'hui couramment. Le pire inconvénient d'un tel procédé serait d'engendrer des confusions; car si, d'une part, le mot populaire est d'une interprétation ordinairement plus facile, puisque nous l'entendons prononcer, il n'en est pas toujours de même du mot ancien, que nous lisons simplement sans le secours de la phonétique. Ce n'est pas que le langage populaire ne puisse se trouver parfois en défaut, mais du moins convient-il de ne relever les erreurs, qui viennent de ce côté, qu'avec des preuves solides. Au reste, ces sortes d'erreurs en général affectent moins la forme des noms que leur interprétation.

En définitive, dans cette question du quartier du *Caillou*, un fait domine tous les autres et doit nous servir de guide. A Bordeaux, comme sur plusieurs points de la Gironde, la forme de ce nom dans les siècles précédents ne s'est jamais fixée, comme cela s'est produit pour les noms de familles et les deux communes dont j'ai eu à parler. Son évolution a donc continué normalement jusqu'à nous. De la sorte nous avons traversé le XIXe siècle avec des noms d'un usage parfaitement courant, usage déjà nettement établi par Bernadau, en 1844. Assez souvent encore il nous est donné d'entendre prononcer ces noms *Caillaou* et *Caillou*. Que

Digitized by Google

nous faut-il de plus et qu'a-t-on besoin d'aller reprendre les noms du Moyen-Age?

S'il n'est pas possible d'affirmer que les Parisiens soient fiers de leur *Gros-Caillou*, ou plutôt du souvenir que rappelle ce nom, du moins devons-nous reconnaître qu'ils tiennent à maintenir à ce quartier son nom séculaire. Bordeaux ne peut pas davantage renier son *Caillou*, qui excita l'admiration de nos pères, ainsi que nous l'a appris le bon chanoine du XVIe siècle. Peut-être même cet énorme caillou fut-il un objet de vénération de la part de nos lointains ancêtres aux temps préhistoriques. Comme la capitale, Bordeaux n'a conservé de son caillou que le nom. C'est peu, penseront quelques-uns; mais ce nom rappelle quand même un souvenir intéressant pour notre cité et certainement un des plus anciens. Aussi, ceux qui se sont donné la mission de conserver et de protéger les vestiges de notre passé, ne voudront pas laisser disparaître ses dernières traces et en assureront d'autant plus facilement la conservation qu'il ne s'agit plus que d'un nom.

Et pourquoi donc les bords de la Garonne n'auraient-ils pas eu leur *Caillou*, comme les bords de la Seine? Les Bordelais qui, au dire de gens quelque peu malicieux, seraient parfois portés à l'exagération, se sont montrés au contraire fort réservés et ont désigné modestement leur grosse pierre d'un simple mot. Ils n'ont pas même voulu la qualifier d'une épithète qui fît ressortir ses dimensions extraordinaires. Et qui sait, après tout, si le *Caillou* de Bordeaux — *portentosae magnitudinis*, nous dit Barré — n'était pas beaucoup plus gros que celui de Paris!

Abbé LABRIE.

Digitized by Google

MÉLANGES

Notes de viographie bordelaise[1].

Rue de la Trésorerie.

Dans son beau livre *Bordeaux vers 1450*, Drouyn a fait connaître l'origine de la rue de la Trésorerie et du nom qu'elle porte. « Il est probable, dit-il, que cette rue, située dans la paroisse de Saint-Seurin, existait dès le XIVe siècle, et qu'elle devait son nom à la maison du trésorier de Saint-Seurin qui y était située. » Un ancien plan manuscrit lui a fait connaître l'emplacement de la trésorerie : « cette maison s'élevait dans la rue de la Trésorerie, en face de la rue des Plans (rue de la Prévôté) un peu au nord de la sortie de cette dernière rue [2]. »

Tout ceci est parfaitement exact, et nous ne pouvons que compléter les renseignements donnés par Drouyn, et les confirmer. Nous n'avons pas vu le plan manuscrit dont il parle, mais sur un plan de la Sauveté Saint-Seurin, levé avant 1780 [3], nous avons relevé la maison de la trésorerie, située, comme il l'a dit, en bordure de la rue de la Trésorerie, au nord de l'ouverture de la rue de la Prévôté. A cette époque, la trésorerie et le jardin y attenant étaient bordés, au nord, par un passage étroit, une « andronne » de huit pieds de large, qui est devenue la rue Sainte-Luce.

Au Moyen-Age, la trésorerie avec ses dépendances formait une vraie petite ferme, une exploitation rurale. Une reconnaissance du 7 avril 1471 mentionne [4] : « tot lo hostau, terras, vinhas e casau apartenent a la thesaureria de la deita gleysa de Sent-Seurin et au thesaurey d'aquera, ab la terra et loc en qui es, ab totas sas apartenensas entegrament que es en la sauvetat de la deita gleysa, aissi cum es entro lo camin public que vay au palais d'una part, e lo casau et vinha de ladeita thesaureria d'autre part. » Il y avait donc des vignes derrière la maison de la trésorerie, il y en avait aussi au midi, comme le fait voir une reconnaissance du 24 ma 1378 [5], mentionnant : « tot aquet trens de vinha..... lou quau es

1. C. *Revue*, 1908, p. 62; 1909, p. 209; 1910, p. 369; 1911, p. 55; 1914, p. 396; 1915, p. 10., 186, 289; 1916, p. 63, 180, 235, 288, 300, 358, 1917, p. 56, 57, 58, 113, 171, 224; 1918, p. 48, 248; 1919, p. 116, 289.
2. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 242.
3. Arch. mun. Plan n° 2198.
4. Arch. dép., G 1339. « Réponse au mémoire présenté au chapitre Saint-Seurin par M. Boudin, tresaurier dud. chapitre, au sujet de certain fief qu'il voudroit s'attribuer en sa qualité de tresaurier. »
5. Cf. le mémoire déjà cité, G 1339, Arch. dép.

Digitized by Google

pres de la prebostat de Sent Seurin de Bourdeu; ayssi com es entre la vinha de la prebostat de Sent Seurin de Bourdeu d'une part, et la vinha que ten lo tesaurey de Sent Seurin, laquau... dure e ten en lonc deu camin communau... » La prévôté se trouvait au midi de la trésorerie.

Au début du XVIIe siècle, la trésorerie était bordée au midi, non par des vignes, mais par une grande place. Le 26 septembre 1624, le trésorier de Saint-Seurin, Jean de Cousages, se plaignait au Chapitre [1] que « la place qui est au devant la maison de ladite trésorerie et des appartenances d'icelle... luy est du tout infructueuse et inutile et ne sont (*sic*) que d'incommodité à la dite maison » parce que les habitants du voisinage en avaient fait le dépôt général de leurs bourriers, chose d'autant plus « scandaleuse » que « la place est sur le chemin processionnal de la procession qui se fait le jour de la Fête-Dieu ». Le Chapitre l'autorise à « bailler une partie de ladite place, à fief nouveau à charge d'y bâtir maison ». Un îlot de bâtisse remplaça donc l'ancienne place [2].

La rue où était située la trésorerie ne fut pas tout de suite dénommée rue de la Trésorerie. En 1640, on l'appelait encore [3] : « chemin par lequel on va et vient de la trésorerie au Palais-Galien »; en 1668 [4] « rue tirant de Capdeville vers la trésorerie et palais-galienne ». C'est dans la seconde moitié du XVIIIe siècle que le nom « de la Trésorerie » s'est introduit définitivement au quartier Saint-Seurin [5].

***

Pêche d'un phoque entre Saint-Macaire et Langon.

M. Édouard Harlé a déjà signalé [6] des exemples de phoques qui ont remonté certains fleuves à plus de 100 kilomètres de leur embouchure. Nous trouvons un fait analogue consigné dans un rapport de police du 18 messidor an VII (6 juillet 1799) [7]. Il s'agit d'un poisson

1. Arch. dép., G 1339.
2. Celle-ci devait correspondre à l'ensemble de maisons actuellement délimité par les rues Capdeville, de la Trésorerie, de la Concorde et par la place de la Concorde. En effet, le trésorier de Saint-Seurin vendit peu après un « loupin de ladite place, qui contient six pieds de large et cent quatre pieds de long, confrontant ledit loupin d'un côté vers la maison de la trésorerie qui est du cotté du nord, au restant de ladite place que fait le carrefour du chemin par lequel on va de ladite maison au palais galiene et d'autres chemins... d'autre costé à la vigne de Jeanne Feron... d'un bout vers levant... au jardin de Jean Eynart, et d'autre bout vers couchant audit chemin processionnal » (rue de la trésorerie).
3. G 1111, Arch. dép.
4. G 1291, Arch. dép.
5. Signalons aussi que la rue actuelle de la Concorde fut longtemps appelée : petite rue de la trésorerie.
6. *Bulletin de la Société géologique de France*, 4e série, tome XIII, année 1913, pp. 342-351.
7. Arch. mun. Période révol. série I.

Digitized by Google

pêché, la veille, dans la Garonne, entre Saint-Macaire et Langon, et dont on ne put se rendre maître qu'en se servant contre lui d'armes à feu. Voici la description de l'animal :

Ce poisson « pouvoit avoir cinq pieds quatre pouces de longueur, la tête ressemblant à un chien danois sans oreille, les yeux à fleur de tête, deux petits trous servant d'oreilles, les dents courtes et très aiguës, ayant des barbes comme un chat, le corps velu et tigré de la grosseur de deux pieds onze pouces de circonférence, ayant sous le devant du corps deux pattes en forme de nageoires, ayant chaqune cinq ongles noires d'un pouce de long, le reste du corps se terminant en pointe avec une petite queue de quatre pouces de long et deux nageoires fort larges en forme d'évantail, au bout desquelles sont également cinq ongles petites et très pointues, et ayant sous la queue les parties naturelles semblables à celle d'un[e] chienne ».

G. D.-D.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Académie des Inscriptions. — Dans sa séance du 14 novembre, l'Académie des Inscriptions a élu membre libre M. J.-A. Brutails, archiviste de la Gironde, correspondant de l'Institut. Il serait trop long et il serait inutile de rappeler ici les titres scientifiques, nombreux et brillants, de notre éminent collaborateur. Ils sont connus de tous les lecteurs de la *Revue*. Bordeaux et la Gironde ont le droit d'être très fiers de l'honneur fait à l'archéologue qui a étudié avec une science consommée et un amour passionné leurs vieilles églises, et qui en a mis en valeur les originales beautés. Les chercheurs doivent une reconnaissance infinie à l'archiviste qui leur a procuré, par d'impeccables inventaires, des instruments de travail de premier ordre. La *Revue historique*, que M. Brutails a contribué à fonder et qui lui doit, pour une bonne part, sa haute tenue scientifique, adresse au nouveau membre de l'Institut ses chaleureuses et cordiales félicitations.

Les publications municipales. — La Ville de Bordeaux vient de faire paraître coup sur coup le tome III de l'édition municipale des *Essais*, dont la préparation, commencée par M. Strowski, a été achevée par M. Gebelin, et un magnifique album de reproductions photographiques du fameux manuscrit d'Ausone de la bibliothèque de Leyde *(Vossianus 111)*, dit manuscrit de l'Ile Barbe. Cet album est accompagné d'un commentaire critique très développé, dû à M. de La Ville de Mirmont. Ce commentaire comprendra trois fascicules : deux ont paru avec l'album, le troisième est sous presse. Nous attendons que l'ouvrage soit complet pour en rendre compte. Mais cette publication, qui fait un si grand honneur à la ville de Bordeaux, nous est une occasion de saluer, au moment où il quitte l'Hôtel de Ville, l'éminent adjoint à l'Instruction publique, qui, non content de diriger les publications municipales pendant près de vingt ans, a tenu à leur donner sa contribution personnelle. La *Revue* ne saurait, en effet, oublier la constante et efficace bienveillance, la sympathie toujours en éveil que n'a cessé de lui témoigner M. de La Ville de Mirmont. Il fut pour elle non seulement un protecteur, mais un collaborateur. Nous sommes assurés que les mêmes sentiments animent son distingué successeur à l'Instruction publique, M. le doyen Sigalas, à qui nous sommes particulièrement heureux de souhaiter la bienvenue.

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 23 octobre, M. J. Maxwell, président, a donné lecture du discours qu'il a prononcé aux obsèques de M. Paul Gautier, membre résidant. La séance a été levée en signe de deuil.

Dans la séance du 6 novembre, lecture a été donnée d'une lettre de démis-

Digitized by Google

sion de M. Sauvaire-Jourdan, membre résidant, nommé professeur à la Faculté de droit de l'Université d'Aix. — M. J. Maxwell, président, a fait connaître que la Fédération régionale des Syndicats d'Initiative a désigné MM. Daniel Guestier, Brutails, Dr Lalanne, vicomte de Pelleport et Courteault comme présidents des Commissions respectives des voies et transports, des sites et monuments, des attractions scientifiques, d'hygiène matérielle et morale, des collections photographiques et bibliothèques. — M. Maxwell a donné lecture d'un sonnet de M. de Bordes de Fortage, intitulé *Les Saints*. — L'Académie a élu vice-président pour l'année 1920 M. Camena d'Almeida. — Elle a proposé pour le concours de physique de 1920 le sujet suivant : « Les progrès faits pendant la guerre par la T. S. F. », et maintenu pour le prix de la Ville de Bordeaux le sujet proposé en 1919 : « Un héros bordelais de la grande guerre. » — M. Cirot a donné lecture de son rapport sur les concours de poésie et littérature de 1914 et 1918.

Dans la séance du 20 novembre, l'Académie a voté des félicitations à M. Durègne, promu officier de la Légion d'honneur; à M. Daniel Guestier, promu commandeur d'Isabelle la Catholique; à M. J. Maxwell, promu commandeur de l'ordre de Charles III; à M. Brutails, élu membre libre de l'Académie des Inscriptions; à M. Capus, élu député de la Gironde. — M. le vicomte de Pelleport a fait don à l'Académie de la maquette de la statue de Montaigne, par Maggesi, qui décore la cheminée du grand salon de l'Hôtel de Ville. Cette maquette fut donnée par l'artiste à Guillaume-Henri Brochon, maire de Bordeaux, et par celui-ci au vicomte de Pelleport, père du donateur. Elle a été placée dans la salle des séances de l'Académie. — L'Académie a établi le palmarès de ses récompenses pour le concours de 1918. Elle a décerné une médaille d'argent à M. Maurice Martin pour son livre sur L'*Hôpital militaire de Bayonne;* une médaille de vermeil à M. Gustave Rouger pour son poème *Les sept marches du temple;* une médaille de vermeil à M. René Delaporte pour son recueil de vers *Roses de guerre;* une médaille d'argent à M. Silvestre de Sacy pour ses *Haltes rustiques;* des mentions honorables à M. Hermann Derose pour sa pièce *Pour la France*, et à l'auteur anonyme du recueil *Au fil des jours*. — M. Dolhassary a donné lecture d'une communication sur un voyage fait au lendemain de la guerre, de Paris à Strasbourg.

Dans la séance du 4 décembre, M. Cirot a fait une communication sur l'opinion en Espagne pendant la guerre.

Dans la séance du 18 décembre, M. le colonel Bujac a fait hommage à l'Académie de son étude sur l'offensive de 1918 sur le front de Macédoine. — M. Meaudre de Lapouyade a donné lecture d'un travail sur l'iconographie de Tourny, et présenté à l'Académie, outre des photographies du portrait du grand intendant par Toqué et du pastel de Lacour, des portraits peints d'Allais (cf. *Revue*, 1919, p. 205). — M. Cirot a fait une communication sur les manœuvres allemandes en Espagne pendant la guerre.

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 27 octobre, M. P. Caraman a donné lecture de nouveaux extraits du registre secret du Parlement concernant la Fronde bordelaise (juillet-août 1649). — Mlle Cluzan a communiqué un acte de prise d'habit de Jean Gardreau, religieux

Digitized by Google

bénédictin du monastère de Guîtres (15 septembre 1561). — M. R. Brouillard a fait connaître le sectionnement de la sénéchaussée de Bordeaux pour les élections aux États généraux de 1789. — M. G. Ducaunnès-Duval a lu une adresse des Amis de la Constitution à leurs concitoyennes pour les engager à soigner les malades (1792).

Dans la séance du 24 novembre, la Société, sur la proposition du Bureau, a décidé, vu le renchérissement des frais d'impression, de maintenir le chiffre de la cotisation, mais de ne publier qu'un volume tous les deux ans. — Elle a élu pour 1920 : président, M. Sam Maxwell; vice-président, M. Paul Courteault; secrétaire général, M. J. de Maupassant; secrétaires adjoints, MM. R. Brouillard, J. Barennes et Th. Ricaud; assesseurs, MM. Alfred Leroux, F. Thomas et G. Ducaunnès-Duval; trésorier, M. Th. Amtmann; archiviste, Mlle A. Cluzan. — M. P. Caraman a communiqué de nouveaux extraits du registre secret du Parlement concernant la Fronde bordelaise (septembre-octobre 1649). — M. P. Courteault a donné lecture d'une lettre de Charlemagne-Adrien Buzot et de Joseph-Constantin Caffieri, frère et beau-frère du Girondin Buzot, à l'agent municipal de Saint-Magne (27 février 1796), dont M. Brouillard a montré l'intérêt historique. — M. G. Ducaunnès-Duval a communiqué une lettre du Club des Amis de la Constitution de Paris à la Société dite des Surveillants de Bordeaux (29 novembre 1791). — Mlle Cluzan a analysé une reconnaissance par Guilhem Defos et Jean van Onckel, marchand allemand, à François Tustal, marchand de Bordeaux, de 638 francs bordelais pour vente de vins de Bordeaux (5 avril 1492).

Dans la séance du 22 décembre, M. Amtmann, trésorier, a lu son rapport sur les comptes de 1918-1919. — M. J. Barennes a communiqué une lettre de Peyronnet à Blanc-Dutrouilh pour lui recommander le jeune peintre Brascassat (1er novembre 1825). — M. Courteault a lu une note de M. Mareuse relative à un tirage du plan de Lattré en 1783. — M. G. Ducaunnès-Duval a analysé des notes de police concernant un séjour de Pauline Bonaparte à Bordeaux en août 1801. — M. P. Caraman a communiqué des extraits d'un voyage littéraire à Sainte-Foy, par l'abbé Bellet (4 juin 1736). — Mlle Cluzan a analysé un acte de vente d'une armure fabriquée à Arbis, en Benauge (4 mai 1491). - La Société a élu membre titulaire M. Bireau.

Le Congrès de Tarbes en 1914. — La Société académique des Hautes-Pyrénées a fait paraître le compte rendu, dont l'impression avait été retardée par la guerre, du Congrès de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest, tenu à Tarbes en juillet 1914. On y remarque (p. 137-146) une communication de M. Fernand Thomas, membre de la Société des Archives historiques de la Gironde, sur l'art décoratif à l'entrée du maréchal de Richelieu à Bordeaux (4 juin 1758).

Tapisseries bordelaises. — Dans la séance du 7 mai 1919 de la Société historique et archéologique du Périgord, M. Dujarric-Descombes a communiqué un acte notarié du 8 juin 1558 relatif à la confection, par Pierre Trigand, maître tapissier de la Roche-Chalais, de neuf tentures à personnages pour la maison d'Antoine de Lescure, procureur général du Parlement à Bordeaux.

Digitized by Google

Aux Archives municipales. — M. le comte de Sarrau a fait don aux Archives municipales du premier berceau de Rosa Bonheur et de divers souvenirs bordelais. M. Meaudre de Lapouyade a continué d'enrichir la bibliothèque des Archives d'un lot d'intéressantes brochures. Cette bibliothèque vient d'être parfaitemement classée par notre collaborateur M. le lieutenant-colonel Lewden. Tous les travailleurs lui seront reconnaissants de la conscience et du zèle avec lesquels il a mené à bien ce classement.

A la Bibliothèque de la Ville. — La Bibliothèque de la Ville a été l'objet d'aménagements nouveaux, en vue de rendre les livres plus accessibles au public. Cet important travail a été dirigé par notre collaborateur M. Alfred Leroux. Il en a fait l'objet d'un rapport à M. le Maire de Bordeaux qui doit être imprimé.

Concours littéraire. — A l'occasion des fêtes du cinquantenaire de la Société Ramond, un concours de prose et de poésie est ouvert par cette société sur le sujet suivant : *Une journée de Montaigne à Bagnères*. Les morceaux devront être inédits et ne pas dépasser cent lignes ou cent vers, en langue française ou langue d'oc (gascon ou béarnais). Les envois devront être faits avant le 1er juin 1920, sous pli recommandé et cacheté, à l'adresse de M. le Dr Gandy, vice-président de la Société Ramond, rue Gambetta, Bagnères de-Bigorre (Haute-Pyrénées). Une première enveloppe renfermera la pièce littéraire précédée d'une devise; cette pièce ne devra pas être signée. Une deuxième enveloppe close renfermera le nom, les prénoms et l'adresse de l'auteur; elle portera à l'extérieur la même devise que la pièce. Neuf médailles, offertes par M. le baron F. de Cardaillac, président de la Société Ramond, trois de vermeil, trois d'argent et trois de bronze, seront distribuées aux auteurs des meilleurs morceaux. La Société Ramond se réserve le droit de reproduire dans son *Bulletin* les pièces couronnées et tiendra les manuscrits à la disposition des auteurs.

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 juin au 15 décembre 1919.

ACADÉMIE nationale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux. Compte rendu des séances rédigé par le secrétaire général, Année 1919. I Séances des 16 janvier, 30 janvier; 13 février, 27 février; 13 mars, 27 mars; 10 avril. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1919, in-8°, 28 p.

ANDERNOS-LES-BAINS pendant la Grande Guerre 1914-1919. La Formation de convalescents militaires. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1919, in-8°, 8 p.

BARCKHAUSEN (M.-H.). — *Société archéologique de Bordeaux*. Bulletin, t. 36, mémoires, 1re et 2e parties, 1914.

BAYLET (Léon). — Ville de Bordeaux. Restauration du Grand-Théâtre municipal. Rapport présenté par M. Léon Baylet, conseiller municipal, rapporteur du budget des Beaux-Arts, dans la séance du 10 décembre 1918. *Bordeaux, impr. F. Pech*, 1919, in-8°, 57 p.

I. Le Plafond peint par Roganeau.
II. L'Œuvre de M. l'architecte Lacombe.
III. L'Action administrative de M. Liégaux, adjoint au maire, délégué à la division des Travaux publics (Architecture).

BERTHELOT (Paul). — L'Art espagnol à Bordeaux. Goya. Les Peintres contemporains. *La Petite Gironde*, n° du 2 juillet 1919.

BONTEMPS (A.). — Note sur l'oratoire de Saint-Émilion, appelé Chapelle de la Trinité. *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 39-47.

BOUCHON (G.). — Goya. Bordelais d'adoption. Inhumation et exhumations. Le Squelette sans tête. *La Petite Gironde*, n° du 24 juin 1919.

BOUGOUIN (E.). — Une disette en Guyenne à la fin de l'ancien régime (1777-1778). *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 98-115, 178-182 (*suite et fin*).

Cf. même *Revue*, 1918, p. 143-161, 208-229.

BROUILLARD (Roger). — Sieyès et Condorcet députés de la Gironde. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 185-189.

BRUTAILS (J.-A.). — Note sur la charpente de l'église d'Ambarès. *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1917, p. 175-176.

— Une organisation régionale au XVIe siècle. *Revue Philomatique de Bordeaux*, 1919, p. 120-125.

BRUTAILS (J.-A.) et COURTEAULT (P.). — A short history of the department of Gironde, from the origine to 1789... translated by Pierre Berger... *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1919, in-8°, 115 p. avec illustrations.

Digitized by Google

CASTEL (Marguerite). — Notes de viographie bordelaise. Rue Chauffour. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 116-117.

— Notes de viographie bordelaise. Rue Mondenard. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 189-191.

CHANOINE JULES CALLEN (Le). *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 1-5.

CHARROL (Marcel). — La Société archéologique au musée des antiques de Bordeaux. *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 22-30.

CONIL (P.-A.). — La « Fortune » de Pineuilh. *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 87-105.

— Le Mercure de Lamothe-Montravel. *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 48-53.

COURTEAULT (Paul). — Les noms des rues de Bordeaux. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1919, p. 110-119, 178-182.

— La présentation à Louis XV du plan de Lattré. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 129-135.

— Les Publications de la ville de Bordeaux. Les « Essais » de Montaigne. Ausone : Le manuscrit de l'Ile Barbe. *La Petite Gironde*, n° du 7 janvier 1920.

— Un projet de statue d'Henri IV à Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 119.

En juin 1830.

COURTEAULT (Paul). — Voir BRUTAILS (J.-A.).

DAGRANT (H.). — Un curieux essai de décoration industrielle. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1919, p. 140-144.

Exposition au profit des mutilés de la face, à la terrasse du Jardin-Public.

DALEAU (François). — La nécropole de la Chapelle commune de Bourg-sur-Gironde. *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 106-108, 1 pl.

DOUBLET (E.). — Le voyage de circumnavigation du « Bordelais » de 1816 à 1819. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1919, p. 126-139 (*suite et fin*).

Cf. même *Revue*, 1919, p. 71-82.

DUTHIL (J.). — Impressions sur la foire de Bordeaux, 1919, p. 162-172.

ETCHART (E.). — Bordeaux ignoré. Le cimetière des étrangers. *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 109-130.

FERBOS (René). — Excursion en Bas-Médoc du 17 mai 1914. *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 15-21.

FERRUS (Maurice). — Les Cent ans de la Caisse d'épargne. *La Petite Gironde*, n° du 9 janvier 1920.

Fondée à Bordeaux, le 2 février 1819.

— Les premières Fêtes nationales à Bordeaux. *La Petite Gironde*, n° du 16 juillet 1919.

FOURCHÉ (Paul). — A propos de la Place Royale. *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 31-38.

Digitized by Google

LABRIE (Abbé). — Vieux quartier et porte du Caillou à Bordeaux, le vrai nom et son origine. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 65-73, 136-155 et 221.

LACAZE (Abbé André). — Le capitaine Raffin, *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1919, p. 97-109, 1 pl.

Capitaine au 344e régiment d'infanterie, tué en 1916, près de Verdun.

LA VILLE DE MIRMONT (H. de). — Le manuscrit de l'Ile Barbe (Codex Leidensis Vossianus latinus III) et les Travaux de la critique sur le texte d'Ausone. L'œuvre de Vinet et l'œuvre de Scaliger... *Bordeaux, impr. F. Pech, Paris, Hachette*, in-4°, *Archives municipales de Bordeaux*. Fascicule I, 1917, xv-202 p.; fascicule II, 1918, 282 p.

LEROUX (Alfred). — A propos des Portails commémoratifs de Bordeaux, *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 184-185.

— Histoire externe de la communauté des religionnaires de Bordeaux de 1758 à 1789. *Société de l'histoire du protestantisme français*, Bulletin de janvier-mars 1919, p. 35-62.

— Souvenirs des deux Ducos 1729-1831. *Société de l'histoire du protestantisme français*, Bulletins d'avril-juin 1919, p. 143-162, et d'octobre-décembre 1919, p. 273-290.

— Une congrégation illicite à Bordeaux en 1658. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 117-119.

Groupement à Bordeaux de la Compagnie du Saint-Sacrement.

— Une mission allemande à Cadillac en 1907. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1919, p. 183-186.

LEWDEN (Lieutenant-colonel). — Les casernes de Libourne et les corps de troupe qui y ont tenu garnison. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 74-90, 156-157.

MEAUDRE DE LAPOUYADE. — Du retour des Anglais à Bordeaux en 1452. Pourquoi fut bâti le Château-Trompette. *Mâcon, Protat*, 1918, in 4°, 49 p. avec grav.

— Un portrait de Lacour fils, par Lacour père. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 183-184, 1 pl.

MENSIGNAC (Camille de). — Notes rétrospectives sur la démolition et les fouilles de l'ancien Lycée national de Bordeaux et découverte, sur cet emplacement, du soubassement d'une partie de la deuxième enceinte de Bordeaux. *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 54-71.

OUDOT DE DAINVILLE. (M.). — La défense des forêts, d'après un mémoire inédit de l'an II conservé aux Archives de la Gironde. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 91-97.

— L'intérieur d'un négociant bordelais au XVIIIe siècle. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1919, p. 218-230.

Visite des commissaires du district de Bordeaux, le 17 ventôse an II, à l'hôtel des frères Journu, cours du Chapeau-Rouge, 85 (actuellement 3).

RICAUD (Th.). — Les anciennes fontaines bordelaises. *Société archéologique de Bordeaux*, Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties, 1914, p. 72-86.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE de Bordeaux. Bulletin, t. 36, mémoires 1re et 2e parties. *Bordeaux, impr. Cadoret*, 1914, in-8°, 136 p., planches.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

BOUGOUIN (E.). — Une disette en Guyenne à la fin de l'ancien régime (1777-1778) *(suite et fin)*. 98, 178
BROUILLARD (R.). — Un maire de Bordeaux inconnu, Pierre Thomas (supplément) 47
— Sieyès et Condorcet, députés de la Gironde. 185
BRUTAILS (J.-A.). — La barbe du chanoine Belcier 6
— La cloche de Ludon 54
CASTEL (Mlle M.). — Notes de viographie bordelaise, rue Chauffour. . 116
— Notes de viographie bordelaise, rue Mondenard 189
CIROT (Georges). — Les Juifs à Bordeaux : leur situation morale et sociale, de 1550 à la Révolution *(suite)*. 14
COURTEAULT (Paul). — L'abbé Albert GAILLARD. 5
— Beaumarchais et l'intendant Dupré de Saint-Maur. 43
— Un projet de statue d'Henri IV à Bordeaux 119
— La présentation à Louis XV du plan de Lattré 129
— Les origines de la Place Royale 193
— Histoire externe de la communauté des religionnaires de Bordeaux de 1758 à 1759 (Société de l'histoire du protestantisme français, *Bulletin* de 1919, p. 35-62. — Alfred LEROUX (*Bibliographie*) 192
— Chroniques 61, 120, 237
DUCAUNNÈS-DUVAL (G.). — La police à Bordeaux au XVIe siècle. . . . 53
DUJARRIC-DESCOMBES (A.). — Un professeur de l'ancienne Université de Bordeaux, le P. Merlhie de Lagrange (1740-1798) . . . 29
LABRIE (abbé). — Vieux quartier et porte du Caillou à Bordeaux, le vrai nom et son origine *(suite et fin)*. 65, 136, 221
LEROUX (A.). — Un guide dans Bordeaux à l'usage des marins allemands, 1912 55
— Le « fonds germanique » de la Bibliothèque municipale de Bordeaux 56
— Une congrégation illicite à Bordeaux en 1658. 117
— A propos des Portails commémoratifs de Bordeaux. 184
LEWDEN (lieut.-colonel). — Les casernes de Libourne et les corps de troupe qui y ont tenu garnison 74, 156
MAUPASSANT (Jean de). — L'incendie des Archives du port de Bordeaux. 58
M. DE L. — Un portrait de Lacour fils, par Lacour père. 183
MEAUDRE DE LAPOUYADE. — Essai d'iconographie du marquis de Tourny. 205
OUDOT DE DAINVILLE. — La défense des forêts, d'après un mémoire inédit de l'an II, conservé aux Archives de la Gironde. . . 91

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimeries GOUNOUILHOU, rue Guiraude, 9-11.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

1

Digitized by Google

Digitized by Google

LE MARQUIS DE TOURNY

1695-1760

PAR ALLAIS

1747

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME XIII

1920

BORDEAUX

FÉRET & FILS
LIBRAIRES
9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR
38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

1920

Digitized by Google

Digitized by Google

LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DU

QUARTIER SAINT-SEURIN

Le quartier Saint-Seurin est un des plus vastes quartiers du grand éventail que dessine la ville de Bordeaux. Ses limites modernes peuvent être fixées ainsi qu'il suit : la rue d'Arès à partir de la place Gambetta jusqu'au boulevard du Président-Wilson ; ce boulevard jusqu'à la rue de la Croix-de-Seguey; la rue de la Croix-de-Seguey prolongée par la rue Fondaudège, jusqu'à la place de Tourny; la place de Tourny et le cours Georges-Clemenceau jusqu'à la place Gambetta. Deux de ces limites — rue d'Arès, rues Fondaudège-Croix-de-Seguey — représentent de très vieilles routes; le cours Georges-Clemenceau passe dans la zone où fut autrefois le rempart du XIVe siècle; c'est au boulevard que s'arrêtent les limites occidentales de trois des quatre paroisses qui se partagent le quartier Saint-Seurin. Mais ces limites n'en sont pas moins quelque peu arbitraires : la limite ouest du quartier bâti et habité a varié de nombreuses fois; les rues Fondaudège et de la Croix-de-Seguey ont été, au XVIIIe et au XIXe siècle, des axes plutôt que des frontières. Des quartiers se suspendaient à elles et se groupaient autour de ces voies directrices. Nous nous tiendrons pourtant aux limites actuelles.

Le quartier Saint-Seurin n'est pas seulement un des quartiers les plus vastes de Bordeaux : il est un de ceux qui furent le plus anciennement habités, le plus tôt et le plus vite bâtis. Ses origines remontent très loin dans le passé, jusqu'à l'époque gallo-romaine; et cette vénérable antiquité se justifie par les avantages que présentaient pour le groupement humain la configuration et la nature de son sol.

Digitized by Google

I. — Les conditions d'habitabilité du sol.

Pour qu'une terre attire et fixe les groupements humains, il faut, avant tout, qu'elle soit saine, salubre, qu'on la puisse habiter sans craindre les maladies. Les endroits élevés, les plateaux desquels les eaux rayonnent sans y séjourner, les sols secs, comme les graves et les sables, réunissent, à ce point de vue, tous les avantages. Or le quartier Saint-Seurin présente ce double caractère d'être moitié une colline, moitié un plateau, et de posséder un sol sablonneux.

Sur la rive gauche de la Devèze, s'élève un contrefort puissant, dirigé sud-est nord-ouest. Il forme, en allant de la Garonne vers l'intérieur, la hauteur de Puy-Paulin : c'est son versant méridional, tourné vers le fleuve. Autour de la place Gambetta, et à cette place même, il atteint son altitude la plus élevée : ce point culminant et le versant septentrional, qui s'incline vers l'église Saint-Seurin, ont reçu le nom de Mont Judaïque. Au delà, ce mont se prolonge par le plateau de Saint-Seurin [1].

Le Mont Judaïque présente l'aspect d'une colline de forme circulaire, dont le versant nord s'inclinerait en formant deux pointes, l'une vers la rue du Manège, l'autre vers la rue Huguerie. La place Gambetta, point culminant, présente des altitudes variant entre 17 m. et 17 m. 80. Au delà, les altitudes décroissent très régulièrement, selon des courbes concentriques à la courbe de 17 m., jusqu'à la cote 14 m. La courbe de 14 m. traverse, selon une diagonale, de la rue Dauphine à la rue du Manège, touche la pointe des allées Damour, suit le côté sud de la rue Castéja; de là, et de façon à former la seconde pointe, elle coupe la rue du Palais-Gallien pour atteindre la rue Huguerie, qu'elle suit à peu près exactement jusqu'au cours Georges-Clémenceau.

Le plateau de Saint-Seurin, continuation et prolongement du Mont Judaïque, est loin d'être uni et de présenter, sur toute sa superficie, des altitudes continues.

Il offre d'abord, immédiatement à la suite du Mont Judaïque, une zone dont l'altitude moyenne varie entre 13 et 14 mètres.

1. La reconstitution des altitudes a été faite à l'aide du plan de la ville de Bordeaux, avec courbes de niveau, de l'Album qui accompagne la monographie de Bordeaux de 1892, et du *Nivellement général de la ville de Bordeaux* par H. Aladenize, 1880 (Bureau des plans, à l'hôtel de ville).

Digitized by Google

Cette zone correspond aux allées Damour, à l'église Saint-Seurin et à ses alentours immédiats[1]. Elle est grossièrement délimitée, à partir de la rue du Manège, par le côté ouest des allées Damour, la rue Capdeville, la rue de la Trésorerie jusqu'à sa rencontre avec la rue Rodrigues-Pereire, et par cette dernière voie, plus l'îlot compris entre les rues Thiac et Castéja.

De cette zone se détache une croupe surélevée, un promontoire présentant la forme d'un triangle, dont la pointe très effilée serait placée sur la rue de la Trésorerie, en face de la rue de la Prévôté, et dont la grande base, représentée par le boulevard du Président-Wilson, irait de la rue de la Jalle à la rue d'Eysines. Il va sans dire que cette limite n'est pas géographique; elle correspond à la délimitation artificielle que nous avons imposée au quartier Saint-Seurin. Les altitudes élevées se continuent en deçà du boulevard du Président-Wilson, mais nous ne les étudions pas pour nous renfermer dans le périmètre choisi. Ce promontoire, qu'à défaut d'un meilleur nom nous appellerons le promontoire de Terre-Nègre, présente successivement, en allant de la rue de la Trésorerie vers le boulevard, des altitudes de 14, 15 et 16 mètres. L'altitude est de 14 m. 10 à l'angle des rues Duranteau et de Lerme; de 14 m. 50 à l'angle des rues Duranteau et Paulin; tout le quartier des rues Wustemberg et Terre-Nègre oscille entre 15 et 16 m.; il y a déjà 15 m. à l'angle des rues Mondenard et Colbert; il y a 15 m. environ à l'angle des rues Mondenard et Hériard-Dubreuil. Le boulevard du Président-Wilson, dans les limites indiquées, se maintient entre 15 et 16 m.

Le promontoire de Terre-Nègre a vu, d'ailleurs, son aspect quelque peu modifié par l'extraction de sable à laquelle on s'est livré pendant le XIXe siècle. Les poches creusées par les entrepreneurs ont été assez profondes pour créer des contrebas sur certains points. Il y a eu des abaissements de niveau, d'origine artificielle et proprement humaine.

Le plateau de Saint-Seurin proprement dit et le promontoire de Terre-Nègre sont limités, au sud et au sud-ouest, par le ruis-

1. Altitude à l'angle des allées Damour et de la rue Castéja 14m 30
— de la rue Thiac et de la rue Rodrigues-Pereire .. 13m 70
— de la rue Judaïque et de la rue du Manège 14m 70
— de la rue Ségalier et de la rue Lachassaigne..... 13m 20
— de la place de la Concorde, de 12m 90 à..... 13m »
— de la rue de la Trésorerie et de la rue St.-Sernin.. 13m 50

Digitized by Google

seau du Caudéran. Sa vallée fait des quartiers de la rue de la Chartreuse, de la rue Nauville, de la rue Chevalier et de la rue de la Jalle des bas fonds par rapport au plateau[1]. Les rues de ces quartiers ont des altitudes qui varient entre 10 m. et 11 m.

La rue de Marseille et la rue de Caudéran, prolongée par la rue de la Croix-Blanche, se tiennent constamment à égale distance des courbes de niveau de 12 et de 14 m., entre lesquelles ces deux voies sont comprises. Il y a là un couloir, une sente à flanc de coteau. Si l'on joint à cela que ces rues occupent dans le quartier une position absolument centrale, que la rue de la Croix-Blanche a la valeur d'un axe médian, on comprendra l'importance du rôle qu'une semblable artère a pu jouer dans la formation du quartier.

Le plateau de Saint-Seurin et le promontoire qui lui fait suite s'inclinent très doucement, par des pentes ménagées, lentes et régulières, vers les quartiers du nord. Ce versant septentrional s'étale largement dans les quartiers du Palais-Gallien et de la Fondaudège; il se resserre quelque peu entre le sud de la rue d'Eysines et le nord de la rue David-Johnston. La décroissance est comprise entre les altitudes de 14 m. et 8 m. La place Fondaudège n'est déjà qu'à 9 m. 60; le quartier du Palais-Gallien occupe une position intermédiaire entre les hautes et les basses altitudes, comprises entre 11 m. 50 et 10 m. Le quartier de la rue de Lerme, entre la place de Lerme et la rue de la Croix-de-Seguey, celui de la rue Paulin, varient, le premier entre 12 et 10 m.; le second entre 13 et 11 m. La rue d'Eysines est tantôt à 12, tantôt à 13 m.

Enfin, entre le ruisseau du Caudéran et le Peugue, apparaît un second promontoire. Le quartier de la place Tartas varie entre 15 m. 40 et 16 m. 50; il y a 15 m. 40 à l'angle des rues de Vincennes et de Metz. Tout le quartier des rues Scaliger, Raymond-Lartigue, de Soissons, incliné vers le Caudéran, varie entre 13 m. et 13 m. 80. Le quartier des rues de Vincennes et Pierre est à 15 m. en moyenne. Au delà, les pentes s'inclinent vers le Peugue.

Tout alentour de ce plateau, pris dans son ensemble, s'étendaient primitivement les marais. On peut dire de Saint-Seurin ce qui fut dit de Bordeaux tout entier : c'est une île au milieu des marécages. Les terrains aujourd'hui occupés, au nord par le Jardin

1. Altitude à l'angle des rues Chevalier et de la Benatte 10m 89
— des rues Nauville et Lachassagne ..... 11m »

Digitized by Google

Public, les rues Lagrange et Laseppe, au sud par la Chartreuse, ne représentent alors que la palu, terre humide et marécageuse, qui pressé le quartier de sa ceinture, aussi hostile à l'homme que celui-ci lui est accueillant. Ils lui constituent une limite, ainsi que les sources et les ruisseaux qui le bordent ou qui descendent de ses flancs. La font d'Audège, surgie des pentes méridionales du plateau Saint-Seurin, au nord; la vallée de la Devèze, au sud, donnent au quartier des limites naturelles, qui ont une valeur géographique.

Le quartier Saint-Seurin était déjà exceptionnellement favorisé par son altitude; il avait des sources capables de fournir à ses habitants l'eau nécessaire à leur alimentation. Il avait aussi pour lui son sol sec, sablonneux, dont la nature n'a pas peu contribué à sa salubrité. C'est par l'eau, en effet, que se transmettent la plupart des maladies, mais par l'eau marécageuse et stagnante. Le sable, en filtrant l'eau, lui assure une grande pureté; il la rend bonne à boire. Et sous la couche légère des graves, on pouvait atteindre l'eau facilement. Dans le quartier de Vincennes, la drague rencontre, dès 5 m., le sable blanc et l'eau pure. Le nombre des puits, dans le quartier, fut toujours considérable. Et le sable pouvait aussi donner un des éléments de la bâtisse, puisqu'on s'en sert pour faire le ciment. Au Moyen-Age, les sablières de Saint-Seurin furent activement exploitées dans ce but, et les entrepreneurs du XIXe siècle continuèrent la tradition.

Les sables représentent presque toute la surface du quartier Saint-Seurin. Les terriers du Moyen-Age signalent des graves sur tous les tènements qui le composaient : graves à la Taugua, à Naujac, à Pont-Long, à Artiguevielle, à Badets, etc. La vallée du Caudéran représentait cependant, à travers ce terrain sec, une zone marécageuse et humide. Les quartiers de la rue Chevalier et de la rue Nauville ont dû être occupés par des prés; sitôt que la culture, pour une raison quelconque, était abandonnée, ils faisaient retour à leur état primitif de marais.

Mais ce n'était là qu'une défectuosité légère. En raison de sa haute altitude moyenne et de la porosité de son sol, le quartier Saint-Seurin devait être un quartier particulièrement sain. Au XVIIIe siècle, le chapitre Saint-Seurin signalait « l'excellence de son air » comme un des principaux motifs qui en faisaient rechercher l'habitat; et les rapports d'Adrien Bayssellance, au

Digitized by Google

XIXe] siècle, sur l'état sanitaire de Bordeaux, signalent toujours une mortalité très faible à Saint-Seurin, relativement aux autres quartiers, lors des épidémies.

Enfin la superficie considérable, l'extension énorme du quartier permettaient à la population de s'y répartir à l'aise, d'y respirer librement, d'y rayonner en tous sens. Son sol, composé de sable, avec des couches sous-jacentes d'argile et de terre glaise, était, d'ailleurs, trop peu consistant, trop peu solide pour supporter des maisons surélevées. Ces deux caractéristiques expliquent pourquoi le type le plus fréquent de construction, dans le quartier Saint-Seurin, est l'échoppe.

Blanche colline au milieu des marécages, croupe allongée offrant de vastes espaces libres, le quartier Saint-Seurin a possédé, dès le début de son histoire, mille avantages frappants à l'habitat. Il fut une des parties le plus tôt peuplées de la ville. Il est le plus vieux des quartiers de Bordeaux, après le quartier du *castrum* gallo-romain.

La vie d'un quartier dépend de la configuration de ce quartier, mais aussi de la physionomie particulière de la ville dont il fait partie. Saint-Seurin est partie d'une ville commerçante, qui fut dès son origine un *emporium* et tourne toutes ses activités vers la Garonne. Or, le quartier Saint-Seurin ne pouvait pas devenir un quartier de vie active, intense, pourvu de centres officiels et de centres d'affaires; les quartiers de cette nature sont restés groupés le long du port. Par son éloignement du fleuve, le quartier Saint-Seurin devait être, tantôt un simple faubourg, tantôt un quartier excentrique, et conserver toujours (sauf des crises accidentelles) une physionomie tranquille, un aspect paisible, une vie mesurée.

II. — Le Quartier Saint-Seurin a l'époque Gallo-Romaine.

Aux Gallo-Romains le quartier Saint-Seurin a dû tout d'abord ses premières routes. Le premier souci des Romains, lorsqu'ils occupaient une ville, était de la relier aux cités voisines, de la doter d'un réseau routier. Ainsi, sans doute, prit naissance la route du Médoc[1]. Cette route ne figure pas dans les itinéraires anciens, mais des vestiges ont pu en être retrouvés, au delà de Bruges

1. C. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 233.

Digitized by Google

et dans les communes du Pian et de Parempuyre; et Jouannet nous apprend que « la voie romaine qui conduisait de Bordeaux à Noviomagus sur l'Océan passait au Bouscat[1] ». La rue Fondaudège-Croix-de-Seguey actuelle, *lo camin de Soulac* du Moyen-Age, représenterait donc aujourd'hui la très vieille et très vénérable route gallo-romaine du Médoc; elle en serait la tête de ligne.

Les Romains ouvrirent aussi très probablement une route le long de la Devèze. Cette ligne d'eau, cette voie fluviale appelait naturellement un chemin qui la bordât. La route qui s'appela au Moyen-Age route de Pont-Long ou chemin de Pont-Long (rue d'Arès actuelle) daterait donc de l'époque romaine. Nous savons, en effet, que les Romains appelaient *ponles longi* les routes dressées sur pilotis ou sur remblais, à travers les marécages. Le chemin plus tard appelé de Pont-Long assainit et draina les marais de la Devèze; il prépara l'occupation du terrain par la bâtisse. Mais le *pontus longus* romain ne correspondait pas tout entier au chemin de Pont-Long du Moyen-Age; il obliquait à la rencontre de la Devèze et du ruisseau du Caudéran, pour suivre ce dernier. La route de Saint-Médard actuelle représente son prolongement; car cette route est une des vieilles voies du Moyen-Age.

D'autre part, il a existé, à Saint-Médard-en-Jalles, un camp romain, et le plateau où ce camp fut établi, le Pujeau de la Capelle, paraît avoir été habité et fortifié par les Romains[2]. Entre Bordeaux et Saint-Médard il dut exister une voie de communication.

Ces grandes routes transformèrent l'aspect du plateau. Avant l'an 200, il était probablement couvert de forêts. Nous savons par des textes du XIe, du XIIe et du XIIIe siècle qu'il existait, au Moyen-Age, une « forêt de Bordeaux » qui couvrait la banlieue ouest, d'Eysines et Caudéran à Talence et Bègles[3]. Cette forêt, avant l'époque gallo-romaine, devait s'avancer jusque sur le plateau de Saint-Seurin. Dans l'épaisseur des bois s'ouvrirent les

1. Jouannet, *Musée d'Aquitaine*, t. II, p. 164.
2. Abbé Caudéran, *Le camp romain de Saint-Médard-en-Jalles (Revue catholique*, 1891, p. 149-160).
3. Cf. un texte de 1010 dans le *Cartulaire de Saint-Seurin*, éd. Brutails (p. 10), un autre de 1180 relatif à un don de « la forêt du Bouscat près Bordeaux » au chapitre de Saint-Seurin (de Lurbe, *Chronique bourdeloise*, p. 10), un autre de 1254 dans les *Rôles gascons* (t. I, n° 2333). Cf. aussi Baurein, *Var. bordel.*, t. III, p. 48 : « Le Bouscat, quartier aujourd'hui très peuplé situé aux portes de Bordeaux, était, il y a six cents ans, couvert de bois. » Ce nom de Bouscat est par lui-même significatif.

Digitized by Google

grandes voies blanches, que la population allait suivre avant de s'y fixer.

En second lieu, le quartier Saint-Seurin reçut des cimetières. La tradition romaine voulait que les nécropoles fussent placées en dehors de l'enceinte sacrée des villes. Le *Burdigala* gallo-romain, serré sur la hauteur de Puy-Paulin, au bord du fleuve, confia ses cimetières au plateau Saint-Seurin. Un dépôt funéraire, découvert entre la rue Lafaurie-de-Monbadon et la rue Turenne; plusieurs médailles d'Auguste et quelques urnes trouvées au coin de la place Fondaudège, permettent de conclure à l'existence d'un cimetière très ancien établi au bord de la route du Médoc[1].

Un cimetière bien plus important exista aux alentours de l'église Saint-Seurin. En 1876, Farine découvrait, « dans le jardin des Sourdes-Muettes, entre les rues Thiac et Castéja, diverses sépultures, où les cadavres étaient protégés par trois rangées de tuiles romaines à rebords, l'une posée à plat, sur laquelle reposait le cadavre, les deux autres formant dos d'âne, calées par quelques moellons... » et dans la propriété Rey, rue Saint-Sernin, « la sépulture d'un enfant du premier âge, renfermé dans une amphore romaine...[2] » En 1877, une amphore du même genre fut découverte au n° 2 de la rue de Fleurus, à 2 m. de profondeur seulement[3]. En 1891, en construisant un égout entre les rues Thiac et Saint-Fort, on coupa 115 sarcophages situés dans la rue Rodrigues-Pereire[4]. Enfin, en 1897, on découvrait, à 5 m. environ de profondeur, au dessous des fondements actuels de l'église Saint-Seurin, « à gauche en entrant... deux moitiés séparées d'une petite amphore gallo-romaine visiblement coupée à dessein en deux parties pour y enfermer le corps d'un enfant. » L'inscription remontait au second siècle[5]. Ainsi, dès cette époque, un cimetière immense s'étendait entre les rues Rodrigues-Pereire, Saint-Sernin, Castéja et de Fleurus.

Mais Saint-Seurin ne devait pas être seulement une nécropole. Il s'offrait naturellement au débordement de la population bordelaise; car le Bordeaux gallo-romain rayonnait moins sur les

1. Jouannet, *Actes de l'Académie*, 1831, p. 126. — *Ruche d'Aquitaine*, t. II, p. 249-254, 323-325.
2. Farine. *Le Musée Dubois* (*Société archéologique de Bordeaux*, t. III, p. 51).
3. C. de Mensignac. *Fouilles de la rue de Fleurus* (*Ibid.*, t. VI, p. 125-126).
4. P. Courteault, *Pour l'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest*, p. 35, n. 1.
5. C. Jullian, *Fouilles dans le quartier Saint-Seurin* (*Soc. archéol.*, t. XXII, p. 43-45).

Digitized by Google

rives de la Garonne que le long des grandes routes de l'intérieur, par où se faisait son commerce; et il s'étendit bientôt sur les terrains sablonneux de l'ouest et du nord; c'est même là qu'il présente son extension la plus hardie, qu'il atteignit son plus grand développement.

Au second siècle, le quartier des rues Thiac, Castéja et toute la rue Saint-Sernin durent se couvrir d'une agglomération bâtie considérable. On ne peut, en effet, « fouiller un seul emplacement de la rue Saint-Sernin sans découvrir des débris de l'époque romaine [1]. » Partout, sur cette longueur, en face de la rue Thiac, de la rue Lebrun, de la rue Turenne, furent découvertes d'innombrables poteries. C'est dans le jardin des Sourdes-Muettes, entre les rues Thiac et Castéja, que les fouilles furent le plus abondantes; et parmi les monnaies qui y furent découvertes, il en est qui remontaient au règne de Tibère. Ce quartier fut sans doute un quartier populaire et artisan; c'est ce que semble indiquer la nature des objets découverts, qui presque tous consistent en poteries communes. Dans la rue Rolland, on découvrit un peson de tisserand; dans la rue Castelnau-d'Auros, un poids semblable. A côté des tisserands, peut-être des potiers s'établirent dans le quartier. Car, d'habitude, les artisans de cette profession recherchent les faubourgs; ils exercent leur métier en dehors de la ville. L'amas considérable de poteries rassemblées sur certains points confirme cette hypothèse. Au n° 71 de la rue Saint-Sernin, Charles Braquehaye, en 1876, ne découvrait pas moins de deux cents poteries à couverte rouge, dites samiennes, et huit marques de potier [2]. A l'encoignure des rues Thiac et Saint-Sernin, on découvrit aussi « quantité de fragments de vases de toutes formes et de toutes grandeurs, en poterie rouge, jaune, noire, grise, et en poterie rouge dite samienne », outre un petit objet de forme rectangulaire, mesurant 0 m. 09 de long sur 0 m. 014 de large et 0 m. 001 d'épaisseur... qu'on croit être un instrument de potier. »

Enfin le quartier Saint-Seurin, dans son évolution heureuse, devint un des plus brillants de la brillante Burdigala, *Burdigala*

1. C. de Mensignac, *Emplacement de la ville romaine de Bordeaux du* Ier *à la fin du* IIIe *siècle (Soc. archéol.*, t. VII, p. 105, n 2).
2. *Soc. archéol.*, t. III, p. X, t. VII. p. 105-106.
3. Th. Amtmann, *Fouilles des rues Thiac et Saint-Sernin (Soc. archéol.*, t. IX, p. XXVI. — Cf. t. VII, p. 104).

Digitized by Google

nilens... Des thermes somptueux s'élevèrent sur le Mont Judaïque, derrière l'emplacement futur du prieuré Saint-Martin. Bordeaux remontait le cours de la Devèze au Ier siècle. Il construisit sur ses bords des bains publics. Il leur donna des portiques, il les décora de mosaïques et de statues[1]. Peut-être d'autres bains s'élevèrent-ils dans le quartier de la rue du Manège; on a trouvé là, sur l'emplacement du manège Ségalier[2], un fort beau parquet de mosaïque, long de 20 m., dont les dimensions et le travail artistique indiquent qu'il appartenait à un grand monument; et, dans la rue de Fleurus[3], à une profondeur de sept pieds, des mosaïques encore, communes, il est vrai. Dans cette vallée de la Devèze, sur les pentes méridionales du plateau Saint-Seurin, sans doute vit-on des villas se construire, utilisant l'eau proche pour leurs viviers et leurs parcs.

Mais le principal monument dont le quartier put s'enorgueillir fut l'amphithéâtre, appelé au Moyen-Age Palais-Gallien. Il fut construit tard, vers le milieu du IIIe siècle. La vie s'est répandue dans le quartier en descendant du sud vers le nord : les Thermes du Mont Judaïque datent du règne de Tibère; le Palais-Gallien semble avoir été commencé au temps de l'empereur Gallien, et fut peut-être terminé sous les empereurs gaulois Posthume et Tétricus[4]. Il dressa ses cinq enceintes, décorées de trente-quatre portiques et de deux portes principales, et dans son arène se déroulaient combats d'animaux, luttes de gladiateurs, peut-être aussi courses de chars[5]. Saint-Seurin était devenu un quartier

1. De Lurbe, *Chronique bourdeloise*, p. 60 : *Discours sur les antiquités trouvées près du prieuré du Mont Judaïque*.— De Lurbe, mentionnant la découverte de statues et de débris d'inscriptions, ajoute : « Aucuns pensent que ce fut un palays, les autres un temple, d'autres des bains ou estuves : il n'est pas toutetefoys hors à propos de penser que ce soient les ruines des bains bastis par les Romains commandant la Guyenne, tant pour la commodité du ruisseau de la Devèze qui coule auprès de la dite terre, que pour avoir esté le bâtiment divisé comme en cellules, avec des longiers de murailles en forme de portiques. » Cf. Jullian, *Inscr. rom.*, t. II, p. 364-365, 559.

2. *Bull. polym.*, t. III, p. 177. — *Indicateur bordelais*, n° 207.

3. *Actes de l'Académie*, 1835, pp. 197-198. Communication de Jouannet, mentionnant, outre la découverte de ces mosaïques, celle d'une médaille d'Antonin.

4. Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. I, p. 248 : « Les fouilles pratiquées depuis trente ans dans le sol de l'arène, soit aux environs, ont procuré la découverte d'un assez grand nombre de médailles de Gallien, de Tétricus et des deux Posthume. »

5. L'existence de ces courses de chars a été niée par Sansas, parce que celui-ci n'avait pas retrouvé trace, au cours de fouilles par lui exécutées, de *spina*. Mais la Croix-de-Seguey avait jadis pour base une ove de cirque, où était figurée une course de chars, peut-être transportée du Palais-Gallien (Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. I. p. 249).— Caila, *Etat par ordre chronologique des découvertes des pierres sépulcrales, inscriptions, autels, statues, cippes, etc. et autres monuments pur servir à l'histoire de Bordeaux* (ms. du château de Caila), place cette découverte en août 1812.

Digitized by Google

monumental, un quartier de plaisir, d'élégance et de fêtes, paré de thermes où se réunissaient les oisifs, d'un cirque où accourait la foule. Et sans doute, vers cette époque, une voie se forma destinée à réunir les monuments qui formaient les deux pôles du quartier, les bains et l'amphithéâtre; la rue du Palais-Gallien doit correspondre, en partie au moins, à une ancienne voie romaine.

Au IIIe siècle, le quartier s'était démesurément gonflé et accru. Il atteignait la rue Charles-Marionneau; il coupait les rues Ségalier et de l'église Saint-Seurin; la rue Capdeville, « *capul de villa* », marquait sans doute, comme son nom l'indique, une de ses limites. Il suivait la rue de la Trésorerie, jusqu'à la rencontre de la route du Médoc.

Une marque frappante de cette extension énorme fut le recul vers le nord du vieux cimetière de la Fondaudège et la constitution, à Terre-Nègre, d'une immense nécropole. Ce cimetière nouveau occupait l'espace compris entre les rues Mondenard, Paulin, Bel-Air et Terre-Nègre, parallélogramme de 3250 toises de superficie. Le procédé de sépulture dominant y fut l'incinération : le nombre des urnes est à celui des corps retrouvés comme 20 est à 1 [1]; et le sol, longtemps noirci par les bûchers, garda le nom de *Terra Nigra*, Terre-Nègre. C'était le cimetière des pauvres gens, des misérables, vraie fosse commune, où les ossements découverts étaient rejetés et rassemblés en tas, où seuls des morceaux de craie blanche, placés sur la terre noire, tenaient lieu de cippe funèbre, où le talus de la fosse révélait seul le tombeau anonyme, sans inscription qui rappelât le nom de l'humble mort, oublié dans la terre, comme il avait été ignoré pendant sa vie. Les fouilles entreprises en 1802 par Jouannet et Mazois, poursuivies à partir de 1805 par une société composée de Jouannet, Caila, Edmond Géraud, Dargelas, Goethals et Petit, n'ont livré que les mille petits objets manuels qui attestaient l'humble existence de pauvres gens, poteries communes, vases de toutes formes et de toutes dimensions, clefs, fibules, lacrymatoires de verre, en nombre considérable, il est vrai : en vingt ans, on a découvert 20.000 vases, et Terre-Nègre a fourni « la moitié des poteries estampillées et la presque

1. Jouannet. *Notice sur les antiques sépultures populaires du département de la Gironde (Actes de l'Acad.*, 1831, p. 126).
2. Jouannet, *Statistique*, t. I, p. 245.

Digitized by Google

totalité des vases, urnes, figurines et menus objets gallo-romains de la collection municipale[1] ». C'était le grand cimetière biturige : la tradition gauloise, qui faisait employer, pour le cercueil, le bois au lieu de la pierre, y fut conservée ; on n'a trouvé à Terre-Nègre que deux ou trois cercueils de pierre.

Cette vaste nécropole populaire dut prendre naissance sous Auguste et être abandonnée au temps de Marc-Aurèle ; sur plusieurs centaines de monnaies recueillies, point qui soit postérieure à Antonin[2]. Peut-être à ce moment, le cimetière fut-il avancé encore vers le nord-ouest[3].

Terre-Nègre, nécropole anonyme, se trouvait placée à l'intérieur du quartier, en dedans de ses routes limites. Mais le long des grandes voies, s'alignaient les tombeaux des nobles Gallo-Romains. On a trouvé à Terre-Nègre des inscriptions qui certainement dépendaient d'un tombeau placé sur le bord de la *Via Medullica*, sans compter plusieurs cippes; et l'ove de cirque, qui longtemps servit de base à la Croix-de-Seguey, décorait peut-être quelque riche mausolée[4]. Ces voies, ornées de tombeaux, parées de marbres, d'autels, de cippes, d'inscriptions, faisaient au quartier de somptueuses entrées monumentales, des avenues funéraires. C'étaient aussi de vraies allées de temples, car le respect le plus profond s'attachait à ces tombeaux, abri, séjour et demeure des Dieux mânes, placés aux abords du quartier comme pour le regarder et veiller sur lui.

Ainsi décoré d'abords somptueux, de grands édifices publics, d'élégantes villas, le quartier Saint-Seurin était, vers l'an 300, en plein épanouissement. Libre, sans entraves, il développait sa vitalité puissante, et sa croissance était aussi belle que facile. Mais toute cette noble et féconde existence fut brusquement interrompue par l'invasion de l'an 277; l'irruption des Barbares sur le sol de l'Aquitaine amena, en premier lieu, l'anéantissement du quartier Saint-Seurin. Ce fut un désastre complet; hors le Palais-Gallien, dont les gradins de bois furent brûlés et dont les murs

1. C Jullian, *Inscr. rom* . t. I. p. 419-423.
2. Jouannet. *Notice* déjà citée, p. 128.
3 *Historique des fouilles de Terre-Nègre*, par Jouannet, publié par de Mensignac, *Soc. archéol.*, t. IX, p. 42, avec plan de Terre-Nègre, dressé en 1803 par Jouannet.
4. « Il y avait. dit Jouannet, en 1803 [dans les sablières de Terre-Nègre] plusieurs cippes et inscriptions dans e jardin d'une maison et dans l'écurie de cette maison « un cippe mutilé. » (*Soc. archéol.*, t. IX, p. 44).

Digitized by Google

portent d'ailleurs des traces d'incendie, de tous les monuments qui couvraient le plateau il ne resta que des ruines et des décombres. Tout un quartier mourait d'un seul coup, brusquement effacé du sol. Puis, lorsque l'invasion se fut retirée, Bordeaux épouvanté, se repliant sur lui-même, revint se grouper aux bords du fleuve d'où il était parti; et l'abandon du plateau de Saint-Seurin et du Mont Judaïque sembla ôter au quartier toute espérance de renouveau. La construction du rempart destiné à enfermer et à protéger la ville eut cette conséquence d'isoler l'ancien quartier de la cité et d'en faire un faubourg. Désormais, et jusqu'au XVIIIe siècle, tours et remparts dresseront leur barrière entre Bordeaux et Saint-Seurin, qu'ils cacheront l'un à l'autre.

Ce quartier si brutalement détruit conservait pourtant de sa splendeur ancienne deux témoins précieux : la route du Médoc et la route de Pont-Long. A côté de ses frontières naturelles, la font d'Audège, la Devèze et les marais, ces voies constituaient des limites artificielles, imposées par l'homme, qui les doublaient et les complétaient. Grâce à elles, les bornes du quartier étaient fixées.

MARGUERITE CASTEL.

(A suivre.)

Digitized by Google

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

de VICTOR LOUIS

On sait avec quel entêtement les Jurats, qui lui préféraient l'architecte bordelais Lhôte ou même le parisien Soufflot, s'opposèrent à ce que Louis fût chargé de la construction du Grand-Théâtre. Il fallut, pour triompher de leur résistance, toute la brusquerie dont était capable le duc de Richelieu, alors gouverneur de la province. Le Maréchal imposa son protégé. Louis, d'ailleurs, devait justifier ce choix car son œuvre est restée comme la plus parfaite expression de l'architecture française au XVIIIe siècle. Elle a été, en outre, le point de départ d'une éclosion de somptueuses demeures, en partie construites par Louis lui-même, qui constituent le Bordeaux magnifique de l'époque de Louis XVI et donnèrent à la cité tout son éclat. Les Jurats, cependant, boudèrent jusqu'au bout. Non contents d'oublier de verser à Louis ses honoraires, ils oublièrent aussi de le remercier. « Croiriez-vous, écrivait-il, à l'intendant du Pré de Saint-Maur, qu'ils ne m'ont pas dit un mot, pas un seul mot de l'ouvrage important que je viens de faire dans leur ville ? J'espère, et c'est ce qui me console, que le temps m'en fera raison et que la postérité et les honnêtes gens me dédommageront. »[1]

Louis ne se trompait point. La postérité lui a rendu justice. C'est en 1832, un demi-siècle après l'inauguration du Grand-Théâtre, qu'il fut pour la première fois question d'honorer la mémoire du célèbre architecte.

Le 29 octobre de cette même année, à la suite de pourparlers antérieurs intervenus entre lui et les édiles bordelais, le sculpteur Maggesi,[2] nommé depuis peu statuaire de la ville, soumissionnait un buste à exécuter en marbre pour le prix de 2000 frs et livrable

1. Charles Marionneau, *Victor Louis*, Bordeaux, Gounouilhou, 1881.
2. Maggesi (Dominique), né à Carrare le 29 avril 1807, décédé à Bordeaux le 7 février 1892.

Digitized by Google

dans le courant de 1833.[1] Terminé un an plus tard, ce buste fut provisoirement agréé par Bonfin, architecte de la ville, le 1er mars 1834, et définitivement accepté le 13 du même mois.[2]

S'il faut en croire Marionneau, qui a certainement posé la question à Maggesi lui-même, ce dernier n'aurait eu comme modèle que le petit portrait aujourd'hui dans l'antichambre du cabinet du Maire. Cette toile, qui mesure 24 centimètres de large sur 32 centimètres de haut, représente Louis assis à sa table de travail, la main droite tenant le compas, l'autre ramenée vers la poitrine. Distrait dans son occupation, Louis a levé la tête et regarde à sa gauche, les yeux tournés vers quelque visiteur. Il est en perruque poudrée et vêtu d'une robe de chambre bleu de ciel, avec chemise de batiste largement ouverte sur la poitrine et garnie de dentelles devant et aux poignets.

Marionneau, trop inquiet d'en ménager le prétentieux propriétaire, Charles Durand,[3] a qualifié naguère cette peinture de « hâtive ». Nous dirons qu'elle est au-dessous du médiocre. Louis, certainement, n'a jamais posé devant un artiste aussi peu habile. Du reste, la technique du portrait, tellement inférieure à sa composition, dirait assez qu'il s'agit d'une copie si nous n'en avions par ailleurs la preuve comme on le verra plus loin. On s'imagine donc quelle peut être la valeur iconographique du buste exécuté sur un semblable modèle.

L'inauguration de ce buste eut lieu le 14 décembre 1834. Ce jour là, le Maire, Joseph Brun, se rendit à midi avec le Conseil municipal au Grand-Théâtre où s'étaient réunis, dans la grande salle, les autorités civiles et militaires, les membres des cours et tribunaux, de l'Académie royale, des sociétés savantes, ainsi que les professeurs des écoles de sculpture et de peinture, le corps des architectes et de nombreux ouvriers. Après que l'orchestre eut joué l'ouverture de *Sémiramis*, le corps des architectes alla chercher le buste de Louis qui fut porté, voilé, sur un brancard et placé dans la salle sur un piédestal. Le buste ayant alors été découvert, le Maire prononça un discours après lequel Bonfin, ingénieur de la ville, fit à son tour l'éloge de Louis. Le Maire s'avança ensuite jusqu'au pied du buste et posa sur sa

1, 2. Arch. Mun. Arrêtés du Maire.
3. Charles Durand (1824-1891), architecte, petit-fils de Gabriel Durand, appa reilleur en chef de Louis.

Digitized by Google

tête une couronne de lauriers en prononçant ces mots : « Honneur à la mémoire de Louis; la Ville de Bordeaux reconnaissante lui décerne cet hommage. » Les architectes et les ouvriers portèrent alors le buste dans la salle des grands hommes et le placèrent à l'endroit qui lui avait été réservé.[1]

Les édiles bordelais de 1834 venaient de racheter eux-mêmes l'ingratitude de leurs collègues de 1780.

Non moins confiants dans le talent de l'artiste que dans la valeur de son modèle, les Bordelais n'avaient pu qu'applaudir à l'œuvre d'un compatriote dont les productions, du reste, personnifiaient si bien le goût de l'époque. Et, chaque jour offert aux regards du public qui fréquente le foyer du Grand-Théâtre, le buste de Louis deviendra, à son tour, l'effigie incontestée du célèbre architecte.

Cinquante ans plus tard, en 1880, arriva le centenaire de l'inauguration du Grand-Théâtre, inauguration déjà brillamment fêtée elle-même au XVIIIe siècle, et lors de laquelle le marquis de Saint-Marc, dont l'enthousiasme exubérant dut singulièrement contraster avec la mine boudeuse des Jurats, avait chanté sur sa lyre la gloire de Louis. Il fallait qu'un éclatant et solennel hommage fût de nouveau rendu à la mémoire du grand homme et rien n'y pouvait mieux aider, semblait-il, que l'érection d'une statue. La Société des Architectes prit elle-même l'initiative d'une souscription qui fut annoncée en ces termes au Conseil municipal, le 28 octobre 1879 :

« Le 7 avril prochain, il y aura juste un siècle que notre Grand-Théâtre fut inauguré. Il était l'œuvre de l'un des plus grands architectes du XVIIIe siècle, de l'illustre Louis, qui eut à lutter contre bien des difficultés, bien des déboires de toutes sortes; il les surmonta grâce à une énergie et à une persévérance qu'inspirait le souffle puissant de ce génie qui a créé tant et de si belles choses. Ses contemporains ne lui rendirent pas toujours la justice qui lui était due; mais, à mesure que les générations ont succédé aux générations, l'unanimité s'est faite sur son mérite et nul, aujourd'hui, ne conteste la gloire de ce grand artiste qui dota notre ville de son plus beau chef-d'œuvre.

« Au moment du centième anniversaire de l'ouverture de ce théâtre, considéré par tous les hommes de l'art comme un modèle et où les plus grands artistes sont venus puiser des inspirations, la Société

1. Arch. Mun. Reg. des Del. du Conseil mun. 1834.

Digitized by Google

des Architectes de Bordeaux a eu l'heureuse idée de consacrer cette date par une manifestation éclantante d'hommage à la mémoire de son glorieux devancier. Elle a décidé qu'une statue lui serait élevée et elle a ouvert une souscription dans ce but.»[1]

C'est encore un artiste bordelais, Jouandot[2], qui reçut la commande de cette statue. Lui aussi, malheureusement, n'allait avoir d'autre modèle que celui dont s'était servi Maggesi. Suivant Marionneau, Jouandot se contenta même d'une photographie. Ce qui est certain c'est que son œuvre est plus fidèle que celle de Maggesi, mais l'avantage est mince si la valeur du modèle est à peu près nulle. Quant à la statue elle-même, de facture et de composition plutôt banales, elle n'est, bien entendu, qu'un mannequin habillé à la mode de Louis XVI, et que l'artiste, dépourvu de toute donnée sur le physique du personnage, a inévitablement gratifié d'une tournure svelte, élégante et le plus « dix-huitième » possible. Nous verrons plus loin ce qu'il faut penser de ce Louis aux allures de petit maître.

Le centenaire de l'inauguration du Grand-Théâtre fut effectivement célébré le 7 avril 1880 au milieu d'une grande affluence de monde. Charles Garnier lui-même, qui s'est tant inspiré de l'œuvre de Louis pour la construction de l'Opéra, assistait à la fête, qui fut des plus brillantes.[3]

Après avoir joué *Le tableau parlant*, de Grétry, et l'ouverture d'*Iphigénie en Aulide*, de Glück, on joua un à-propos de circonstance, *Cent ans après*, de Minier.

Le journal ne dit rien de la statue de Louis dont on avait annoncé, la veille, l'arrivée au Théâtre, mais il est probable qu'elle fût, dès ce moment-là, placée au pied de l'escalier.

Elle s'y dressait encore au mois d'août 1913. Quand commencèrent à cette époque, les réparations du monument, l'architecte, M. Lacombe, eut l'heureuse idée de placer cette statue dans la niche de gauche du vestibule d'entrée, du reste réservée à cet usage. A la même époque, le buste par Maggesi fut descendu de la cheminée qu'il occupait depuis 1834 et relégué dans un coin du musée de peinture où, voilà bientôt sept ans, il gît sur le parquet au milieu d'autres compagnons d'infortune.

1. Conseil Municipal de Bordeaux. Procès-verbaux des séances, 1880, p. 45
2. Jouandot (Amédée), élève de Duret et de Jouffroy, né à Bordeaux le 3 sept. 1833, mort à St-Maurice (Seine) le 9 mars 1884,
3. *La Gironde*, n° du 9 avril 1880.

Digitized by Google

Lors des fêtes du centenaire, Marionneau, jugeant avec raison le moment opportun d'écrire une biographie de Louis, consacra à la vie et aux œuvres du maître un livre auquel nous avons déjà fait des emprunts. Quand il s'agit pour lui de placer une effigie de Louis en tête de cet ouvrage, Marionneau, homme de goût autant que critique avisé, hésita à reproduire le petit portrait dont Maggesi et Jouandot s'étaient contentés.[1] Force lui était, cependant, de les imiter, quand il découvrit chez un descendant de Louis, M. Ethis de Corny, un portrait dont il obtint communication et qui fut gravé par Mlle Contour, d'après un dessin de Gustave Marquerie. Ce portrait, dont nous avons déjà donné la description en donnant celle du portrait de la mairie, dont il n'est que la copie, comme on le verra plus loin, représente Louis vers l'âge de quarante ans. Il daterait par conséquent des environs de 1770.

Marionneau dit que « cette peinture, non signée, est d'une main habilement exercée et dénote l'œuvre d'un peintre de mérite »; elle est également « d'une ressemblance parfaite », mais, en homme prudent, il ajoute : « d'après les souvenirs de famille ».[2] Nous n'avons pas vu cette peinture. Nous n'en connaissons qu'une copie, moderne et, sans doute, contemporaine de la gravure de Mlle Contour. Elle figurait naguère dans le foyer du Grand-Théâtre d'où elle est partie, en 1913, pour suivre le sort du buste par Maggesi. Mais cette copie est d'une ressemblance absolue avec la gravure et, par conséquent, avec l'original lui-même, dont la gravure, aux dires de Marionneau, est la reproduction fidèle[3]. Copie peinte et gravure permettent donc d'apprécier à distance la valeur documentaire de l'original.

Mais revenons au petit portrait de la Mairie. En recherchant son origine, nous serons amenés à étudier celle du portrait Corny et à solutionner peut-être les deux problèmes à la fois.

Le portrait actuellement à la Mairie a été offert à la ville, en 1894, par Mlle Emma Durand, sœur de Charles Durand, qui en était propriétaire en 1881, quand Marionneau publia son ouvrage. Au dos de la toile, sur un morceau de papier collé au cadre, on lit : *Portrait de Victor Louis, architecte du Grand-Théâtre de Bordeaux. Donné par Louis à Gabriel Durand, mon grand-père, son collabora-*

1. Meusnier, statuaire à Paris, s'en était également servi, en 1879, pour faire un buste destiné à l'Académie Nationale de Musique, et qui a figuré au Salon de 1880.
2, 3. Marionneau, *loc. cit.*, p. 591.

Digitized by Google

teur, son élève et son ami. Charles Durand. Dans la notice qui précède la correspondance de Louis et de Durand, publiée en 1879 dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, Charles Durand a répété que Louis avait donné son portrait à son grand-père avec d'autres souvenirs, et que ce portrait était attribué, par quelques-uns, à Robin, le peintre du plafond du Grand-Théâtre[1].

Que valent ces assertions ?

Il y a quelques années, M. Courteault, parlant ici même[2] de ce petit portrait, croyait pouvoir déjà en contester l'origine à l'aide d'un factum conservé à la Bibliothèque de Bordeaux sous le n° 123 et intitulé : *Plaidoyer pour le sieur Durand... contre le sieur Gobineau. A Bordeaux l'an 1er de la République française.*

On sait que Gabriel Durand construisit de 1786 à 1789, sur les glacis du Château-Trompette, d'après les plans de Louis, un superbe immeuble que les vieux Bordelais appellent encore « la maison Gobineau », du nom de son premier propriétaire[3], et sur laquelle, voilà quelques années, le vandalisme moderne n'a cessé de sévir sous toutes les formes, depuis l'exhaussement des combles jusqu'aux réclames lumineuses pour l'absinthe et l'anisette en passant par les affiches monstres à l'usage des candidats électoraux et des fabricants d'automobiles. Quand, en 1789, la maison eut été terminée, M. de Gobineau, dit-on, ne put la payer. Durand lui intenta un procès. le perdit en première instance et, pensant être plus heureux en appel, fit rédiger par son avoué le plaidoyer en question. Après avoir rappelé que Louis était un ami de Gobineau et qu'il avait fait gratuitement les plans de la maison, ce plaidoyer ajoute :

« Le sieur Gobineau ne crut pouvoir lui témoigner sa reconnaissance d'une manière plus flatteuse qu'en chargeant le sieur Durand de faire faire son portrait à Paris et de le faire porter à Bordeaux. Ce portrait arriva dans un cadre superbe; le sieur Gobineau le plaça dans la plus belle pièce de sa maison. Le sieur Louis en entrant dans cette maison lors de son voyage à Bordeaux fut et dut être infiniment sensible à cette marque d'attention. Cependant, il fallait payer le coût du portrait; le sieur Gobineau s'y refusa, il aima mieux

1. Actes de l'Académie, 1879.
2. Revue historique de Bordeaux, 1912, p. 134.
3. Gobineau (Thibaud-Joseph de) reçu conseiller au Parlement de Bordeaux en 1768, père du comte de Gobineau, auteur de l'*Essai sur l'inégalité des races humaines*.

Digitized by Google

le rendre au sieur Durand qui en avait avancé le prix. L'effigie du sieur Louis, si solennellement placée, fut silencieusement dépendue, rapportée chez le sieur Durand, et sequestrée dans la poussière d'un galetas où elle gémit chaque jour de son obscurité ».

« Charles Durand, concluait M. Courteault, s'est donc mépris en disant que son grand'père tenait de Louis ce portrait. Gabriel Durand l'avait, en réalité, payé de ses beaux deniers. Marionneau avait entendu parler du texte que je viens de reproduire, mais il ne l'avait pas vu. Il a parlé d'un portrait de Louis « offert à M. de Gobineau », et il a paru croire qu'il était distinct du portrait dépossédé par Durand. Comme on le voit, les deux n'en font qu'un. »

M. Courteault avait raison. Ainsi qu'on va le voir, ce n'est pas de Louis que Gabriel Durand tenait son portrait. Mais il est inexact, à notre avis, que ce portrait soit le même que celui commandé par M. de Gobineau. Nous nous refusons à croire, en effet, que le portrait de Durand, si minuscule, si médiocre et d'un caractère si peu *dix-huitième*, soit le tableau arrivé de Paris, vers 1789, « dans un cadre superbe » et « solennellement placé dans la plus belle pièce de la maison » de M. de Gobineau. Vraiment, il y aurait fait trop triste figure, et le propriétaire, à coup sûr, l'eût refusé, surtout s'il tenait si peu à le payer. L'origine de ce petit portrait est autre, et nous allons peut être la découvrir en cherchant où est passé le portrait rendu par Gobineau à Gabriel Durand.

Comme M. Courteault l'a supposé avec raison, on devrait retrouver ce portrait chez les héritiers Durand, si justement soucieux de conserver les souvenirs de Louis. Il en est cependant disparu puisqu'on ne peut confondre avec lui le petit portrait donné à la ville. Trop d'hypothèses expliquent cette disparition pour qu'on puisse sérieusement s'arrêter à aucune. Nous pensons toutefois que Gabriel Durand, assez peu attaché, semble-t-il, à un portrait qu'il avait lui-même « relégué dans la poussière d'un galetas », l'aura donné, au début du XIXe siècle, aux descendants de Louis, et que c'est ce portrait qu'on voit chez les de Corny. Nous le croyons d'autant mieux que le portrait de Corny et le portrait Durand sont identiques de dessin et de coloris — ce dont Marionneau n'a rien dit,— et qu'en raison de l'infériorité de sa facture comme aussi de ses dimensions, le second n'est que la copie du premier. Or, on ne comprendrait guère que la famille de Louis eût fait faire cette copie informe pour Gabriel Durand, déjà possesseur du beau portrait de Gobineau,

Digitized by Google

Pareille hypothèse aurait, en outre, le défaut de ne pas expliquer la disparition de ce dernier portrait. Tandis qu'il est naturel que Gabriel Durand l'ait donné à la famille de Louis, et qu'auparavant il en ait fait faire ou en ait peut-être fait lui-même une « copie hâtive », suivant l'expression de Marionneau. Quant à la légende que Durand aurait reçu de Louis lui-même, le petit portrait, on comprend aisément qu'elle soit née du souvenir des relations étroites qui, jadis, unirent les deux hommes. Certes, rien n'eut été plus naturel, de la part de Louis, que d'offrir un présent de ce genre à son ami, mais ce qu'il ne pouvait faire et ce qu'il n'a pas fait, c'est lui donner un souvenir aussi médiocre, un portrait aussi peu ressemblant. On s'étonne que Charles Durand lui-même ne l'ait pas compris et qu'il soit allé jusqu'à charger Robin d'une aussi humiliante paternité.

Pour répondre à certaine objection qu'on pourrait soulever, rappelons tout de suite que M. de Gobineau voulant faire une surprise à Louis, il ne pouvait être question d'exécuter un portrait d'après nature, mais seulement une copie. S'il en avait été autrement le portrait Gobineau, peint vers 1789, représenterait Louis à près de soixante ans, et nous ne pourrions plus assimiler ce portrait à celui des Corny, où Louis est beaucoup plus jeune. Tandis que l'hypothèse de la copie, faite en 1789, d'une toile antérieure à cette date n'infirme en rien notre raisonnement. Elle nous amène seulement à cette autre conclusion, à savoir que le portrait de Corny ne serait lui-même que la réplique d'une autre toile aujourd'hui disparue et qui, seule, remonterait à la date de 1770, indiquée plus haut.

En résumé, lors du centenaire de l'inauguration du Grand-Théâtre, en 1880, on ne connaissait de Louis qu'une seule effigie vraiment authentique sans être cependant un document iconographique de grande valeur : le portrait de Corny, lequel est vraisemblablement le même que celui fait vers 1789 pour Gobineau. Quant au portrait Durand, devenu, depuis, propriété de la ville, il n'était qu'une copie du précédent et, malheureusement, une copie dégénérée d'où sont descendus des rejetons plus abâtardis encore : le buste de Maggesi (1834), la lithographie Chariol (1853)[1], le buste Meusnier (1879) et la statue Jouandot (1880).

1. L. de Lamothe, *Les théâtres de Bordeaux*, Bordeaux, Chaumas, 1853.

Digitized by Google

C'est pour la première fois en 1911, dans notre étude sur Lonsing,[1] qu'ont été signalées deux autres effigies de Louis. L'une a été peinte par ce maître flamand, l'autre, en forme de médaillon, est due à un sculpteur anonyme. Les deux sont contemporaines.

La première de ces effigies appartient depuis plusieurs années à notre ami M. Charles de Meurville, le collectionneur bien connu, qui en a fait l'acquisition et l'a toujours considérée comme représentant Louis. Du reste, nous verrons que cette attribution n'est pas contestable.

L'équerre et le compas à la main, Louis regarde de face, accoudé à sa table de travail qu'encombrent des cartons et des plans. Il porte un simple vêtement de taffetas changeant vert et saumon, un foulard de soie blanche négligemment noué autour du cou. L'œil perce, brillant d'intelligence et de vivacité. Le nez court et légèrement écrasé, la bouche et le menton volontaires; les maxillaires développés, la face apparaît large et robuste. L'harmonie d'ensemble se compose de tons gris-verts, légers et transparents, à peine rechauffés çà et là par le carmin des joues et les reflets rosâtres du costume. La note brillante et gaie du foulard suffit à rompre la monotonie de la toile et à mettre en valeur ses moindres détails.

Lonsing n'est arrivé à Bordeaux qu'en 1783. De son côté, Louis, reparti pour Paris après l'achèvement du théâtre, n'est revenu dans notre ville qu'en janvier 1786, pour commencer la construction de l'esplanade du Château-Trompette et de la place Ludovise[2]. C'est donc au plus tôt en 1786, mais dès cette même année probablement, que Lonsing aura portraituré Louis. Celui-ci avait alors cinquante-cinq ans, et c'est bien l'âge qu'il paraît avoir dans le tableau.

La seconde effigie, un médaillon en plâtre patiné, de forme ronde et mesurant 14 centimètres de diamètre, appartient à un autre amateur, M. Durègne de Launaguet. Le personnage, tourné de profil à droite, se silhouette sur un fond représentant un coin du péristyle du Grand-Théâtre. En exergue, incisés dans le plâtre avec un stylet, se lisent les mots suivants : *Louis, architecte du Grand-Théâtre*. L'identité du personnage est donc indiscutable. D'ailleurs,

1. Meaudre de Lapouyade : *Un maître flamand à Bordeaux. Lonsing*. 1737-1799. Paris, S. Chemit, 1911, p. 57.

2. Les lettres patentes qui autorisaient cette construction ayant été rapportées, une seule maison put être construite. C'est précisément celle de M. de Gobineau. Elle devait marquer l'entrée de la rue de Vergennes, aujourd'hui Cours du XXX-Juillet.

Digitized by Google

VICTOR LOUIS

1731 - 1800

ANONYME

VERS 1786

Digitized by Google

Digitized by Google

plus encore que l'inscription, cependant trop ancienne pour être suspecte, le symbole figuré sur le fond du médaillon révèle jusqu'à l'évidence le nom de Louis.

A propos de ce médaillon, nous rappellerons que Marionneau dit avoir lu, avant l'incendie des Archives de l'Hôtel-de-Ville, survenu en 1862, une lettre adressée au maire et datée de « Sedan, 25 octobre 1832 », écrite par Mme veuve Titeux, née Louise-Henriette Destault, « en envoyant le portrait et le médaillon de l'architecte Louis, son oncle »[1]. Marionneau ajoute : « Personne, dans l'administration, ni M. Maggesi, n'a eu connaissance de cet envoi, et les recherches, aussi laborieuses qu'obligeantes, faites à Sedan par M. Henry Vesseron, avocat, ont été infructueuses[2]. »

Malgré l'insuccès de ces recherches, il ne paraissait pas douteux que l'envoi eût été fait, puisque la lettre disait avoir été expédiée en même temps que le portrait. Mais nous avons aujourd'hui la preuve de cet envoi, et même celle de son arrivée à Bordeaux, par la lettre de remerciements qu'adressa le maire à Mme Titeux. Voici cette lettre dont nous avons rétabli de notre mieux, par des mots en italiques, les passages détruits par l'incendie :

Bordeaux (entre le 2 et le 5 novembre 1832).

« *Madame,*

« *J'ai l'honneur de vous informer que nous avons reçu par* la diligence de Sedan *le portrait de l'architecte* Louis.

« L'administration municipale *vous est* très *reconnaissante de l'empressement* que vous avez mis à lui procurer *les moyens d'exécuter* le projet qu'elle a conçu de placer un buste de cet habile *architecte dans une* des salles du monument que la ville lui doit, et *elle m'a chargé* d'être auprès de vous l'interprète de ses sentimens *et de vous* faire agréer l'expression de sa gratitude.

« Recevez, etc.

« P.-S. — Le portrait vient, à l'instant même, d'arriver[3]. »

Comme on l'a vu, c'est le 29 octobre 1832, c'est-à-dire au moment même de l'envoi à Bordeaux du portrait appartenant à Mme Titeux, que Maggesi soumissionnait le buste de Louis. D'autre part, il res-

1. 2. Charles Marionneau, *loc. cit.*, p. 591.
3. Arch. Mun. M. Ducaunnès-Duval que nous remercions de ses recherches à notre intention, a été assez heureux pour trouver cette lettre à laquelle tenaient encore les parcelles de papier carbonisé portant les deux mots « Sedan » et « Louis » sans lesquels il eût été impossible d'identifier et de reconstituer la lettre.

Digitized by Google

sort bien de la lettre adressée par elle à Mme Titeux, que la Municipalité avait demandé communication de ce portrait et cela, bien entendu, dans le but de le donner pour modèle à Maggesi. Or, on vient également de le voir, Marionneau a interrogé Maggesi lui-même qui a dit s'être exclusivement inspiré du portrait Durand et n'avoir même pas eu connaissance du portrait Titeux ! Nous ne pouvons cependant pas suspecter les dires de Marionneau. Nous ne pouvons pas davantage supposer que Maggesi ait perdu la mémoire au point de ne plus se rappeler un portrait d'après lequel il aurait travaillé plusieurs mois... Une seule hypothèse nous paraît donc pouvoir expliquer cette contradiction. C'est que Maggesi aura préféré le portrait Durand au portrait Titeux, dont le type ne répondait peut-être pas à son idéal, et en disant n'avoir pas connu le portrait Titeux, il aura seulement voulu laisser comprendre qu'il ne s'en était pas servi. C'en était assez, pour qu'en 1881, cinquante ans après, il l'eût effectivement oublié...

On a vu que la lettre du maire ne parlait pas du « médaillon », également annoncé par Mme Titeux et qui, très certainement, accompagnait le portrait. Peut-être le maire aura-t-il jugé suffisant d'accuser réception de la pièce principale. Peut-être aussi, la première phrase de la lettre, presque entièrement disparue, contenait-elle la mention du médaillon.

Comme ces effigies en forme de médaillon sont beaucoup moins fréquentes que les portraits peints, il est à présumer que le médaillon envoyé par Mme Titeux était l'original, terre-cuite ou bronze, dont nous reproduisons ici le moulage. Or, il est manifeste que Maggesi ne s'est aucunement inspiré de ce médaillon auquel son buste ne ressemble en rien. On conçoit, dès lors, qu'il n'ait pas voulu davantage se servir du portrait, lequel ressemblait évidemment au médaillon, puisqu'on avait cru pouvoir les donner tous deux comme modèle, l'un pour la face, l'autre pour le profil... Et il n'y aurait rien d'impossible à ce que ce portrait fût précisément celui peint par Lonsing.

Ce médaillon, assez flou dans l'ensemble, n'est certainement pas original, ainsi que nous l'avons dit. C'est seulement le moulage d'un bronze ou d'une terre-cuite. On y retrouve néanmoins toutes les qualités d'un sculpteur habile et consciencieux. Nul doute que le personnage ne soit très ressemblant. A cet égard, la comparaison de la sculpture avec la peinture de Lonsing est véritablement instruc-

Digitized by Google

VICTOR LOUIS

1731 - 1800

PAR LONSING

VERS 1786

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Digitized by Google

tive. Il est, en effet, curieux de voir à quel point deux artistes, qui disposaient de moyens si différents et dont l'un a placé son sujet de face tandis que l'autre l'a mis de profil, ont reproduit néanmoins les traits et rendu de façon identique la physionomie du modèle. Pareille concordance, tout à fait exceptionnelle, prouve l'absolue fidélité de ces deux portraits.

C'est donc seulement depuis la découverte de ces effigies, qui se complètent si bien l'une l'autre, et avec lesquelles, il faut le dire, le portrait de Corny offrirait une ressemblance moins lointaine s'il n'était d'époque très antérieure, c'est seulement depuis la découverte de ces deux effigies que l'on connaît le vrai Louis, avec son front vaste, son nez court et retroussé, ses bajoues, sa peau couturée, sa face large et rubiconde et sa physionomie peu aristocratique, en somme, mais rendue tellement expressive par ces yeux perçants et fureteurs, plus bavards encore que cette bouche, si peu habituée à se taire et qui se contient, frémissante.

Certes, nous voilà bien loin du Louis que les Bordelais n'avaient aperçu qu'au travers de l'élégance et de la grâce de ses œuvres. Nous sommes loin, aussi, du buste de Maggesi et de la statue de Jouandot, où l'on ne retrouve rien, absolument rien, des véritables traits de Louis. Mais, bien mieux que toutes ces figures frêles et impersonnelles, cet homme corpulent et sanguin, au cou apoplectique et à la silhouette robuste nous rappelle le Louis combattif et débordant d'activité, le Louis abreuvé de difficultés et surchargé de besogne, distribuant son temps entre le travail et les plaisirs, et trouvant le moyen de parvenir à tout avec un égal bonheur. « Je vais toujours courant, écrivait-il à Durand; j'ai tant d'affaires que je n'ai pas le temps de respirer[1] ». Oui, c'est bien là l'homme que nous nous figurions et que représentent nos deux portraits; et c'est celui-là seulement que ses véritables effigies doivent représenter désormais.

Quelle sera donc notre conclusion ?

C'est que le buste de Maggesi et la statue de Jouandot sont sans valeur artistique sérieuse — le portrait Durand ne vaut pas la peine qu'on en parle —; et si ces sculptures n'ont même pas le mérite de ressembler à celui dont elles avaient pour mission de perpétuer les traits, ce ne sont plus que de ridicules fantoches qui doivent disparaître. Nous avons, maintenant, de quoi les remplacer.

M. de L.

1 Charles Marionneau, *loc. cit.*, p. 511.

Digitized by Google

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LES GIRONDINS PROSCRITS

(1793-1794)

DEUXIÈME PARTIE[1]

SÉJOUR A SAINT-ÉMILION

CHAPITRE PREMIER

A la recherche d'un gîte.

Saint-Emilion, célèbre par ses vins, est un des sites les plus pittoresques de la Gironde.

Bâtie sur le penchant d'une colline, entourée de remparts et de fossés creusés dans le roc vif, la ville s'étage autour d'un clocher trapu surmontant une église monolithe. Les maisons et les jardins, les chapelles et les cloîtres s'entremêlent et se superposent et, au dessous, le sol est sillonné, en tous sens, de galeries percées pour extraire la pierre.

Cet aspect de cité féodale, dont nous ne retrouvons aujourd'hui que des restes, Saint-Emilion l'avait bien davantage au moment de la Révolution. Trois portes, que nous ne voyons plus, étaient encore debout, au nord, au sud et à l'ouest[2], les murailles étaient plus hautes, les rues plus tortueuses et les maisons plus vieilles.

C'est dans cette paisible bourgade, isolée au milieu des vignes, habitée par une population de tonneliers, de journaliers et de

1. V. Première partie. — *Revue Historique de Bordeaux*. t. v. (1912) n° 5 et 6 t. vi (1913) n° 1.

2. On ne pouvait pénétrer en effet dans Saint-Emilion que par quatre portes dont une seule, la porte Brunet, à l'est. subsiste assez bien conservée.

Digitized by Google

petits propriétaires, qu'en cette fin de septembre 1793, les Girondins proscrits vinrent chercher un abri sûr et durable.

26 *septembre* 1793. — Nous avons vu que le 26 septembre, le conventionnel Guadet laissa ses compagnons au Bec d'Ambès et se fit transporter, par le batelier Grèze, à Libourne. De là, il gagna Saint-Emilion où habitait son père. Il n'eut pas besoin de pénétrer dans la ville, car la maison des Guadet était hors des remparts, sur le plateau. On l'aperçoit encore, presque intacte, à l'angle de la route de Libourne et de celle de Lussac, vis-à-vis les ruines de la première église des Jacobins, connues dans le pays sous le nom de la *Grande Muraille*[1]. C'est une habitation bourgeoise en forme de chartreuse avec huit fenêtres de façade et une porte au milieu. Un petit bâtiment, accolé au couchant, prolonge le logis. Sur le devant de la maison, à la place de l'allée sablée que l'on voit aujourd'hui, se trouvait une cour dallée, clôturée par un mur bas, et que séparait de la route de Libourne, un jardin planté de tilleuls en quinconces et une haie d'aubépine. Par derrière, au nord, il y avait une cour qu'entouraient un chai, un cuvier, une écurie et la maison du métayer chargé de cultiver les dix-sept journaux de terre qui s'étendaient ensuite[2].

Le proscrit y parvint vers midi.[3] Il trouva la famille réunie. Il y avait auprès du père Guadet, sa sœur Marie, vieille fille de 63 ans à la personnalité assez effacée et son fils cadet, Jean-Baptiste dit Saint-Bris, adjudant général à l'armée de la Moselle, que les événements avaient rendu suspect et qui, ayant perdu son commandement, était venu se réfugier à Saint-Emilion[4]. Deux

1. La propriété Guadet porte aujourd'hui le nom de *Clos Julien*, ou Château Saint-Julien. — C'est un des premiers crus de Saint-Emilion.

2. Etat des biens de J. Guadet — *Arch. de la Gironde* Q. 1106 et procès-verbal d'apposition des scellés; L. 2869 (dossier Guadet p. 1).

3. Interrogatoire d'Ysabeau Bernatau. — *Arch. de la Gironde*, L. 2863 (Dossier Nau. p. 3).

4. Jean Guadet, né en 1723, bachelier en droit, jurat, puis maire de Saint-Emilion, courtier en vin, guillotiné à Bordeaux le 20 juillet 1794, eut de son mariage célébré à Saint-Emilion, le 10 octobre 1754, avec Marie Limousin, trois fils : 1° Marguerite Elie, avocat, député à la Législative et à la Convention, né à Saint-Emilion le 20 juillet 1755, guillotiné à Bordeaux le 19 juin 1793, marié, à Ambès, le 20 décembre 1781, avec Marie Thérèse Dupeyrat; dont deux fils et une fille.

2° Jean-Baptiste dit Saint-Bris, adjudant général, près l'armée de la Moselle, né à Saint-Emilion le 12 juillet 1757, guillotiné à Bordeaux le 21 juillet 1794, célibataire.

3° Elie, dit Saint-Julien, lieutenant-colonel dans le corps expéditionnaire de Saint-Domingue, maire de Saint-Emilion sous la Restauration, né à Saint-Emilion le 12 juillet 1762, mort dans cette ville, le 20 mai 1842, marié à Elisabeth Lavalette, dont deux fils et une fille.

Digitized by Google

femmes les servaient, l'une du nom d'Yzabeau Bernatau, était depuis vingt ans dans la famille, l'autre, plus jeune, s'appelait Elisabeth Nau[1].

L'arrivée soudaine d'Elie Guadet, alors que depuis trois longs mois on n'avait plus de ses nouvelles, paraît avoir vivement ému son vieux père. C'était cependant un homme austère et froid, ayant peut-être du cœur mais ne le montrant pas; il était redouté de ses domestiques, vénéré de ses enfants, obéi aveuglément par tous. Ce sera une des belles figures, la seule peut-être, de ce récit : en le voyant agir, en l'entendant parler, on pense au *paler* de la famille antique[2].

Vieux magistrat de l'Ancien Régime, ayant appris à respecter les lois quelles que soient les mesures qu'elles édictent, il devait repousser ce proscrit qui pénétrait dans sa demeure. Sur le moment il n'y songea pas, il ne vit que son fils; il lui ouvrit les bras, celui-ci s'y jeta... Puis Elie Guadet pressa sur sa poitrine son frère et sa tante, « et dans ce moment de surprise et de sensibilité, il obtint l'asile qu'il réclamait. »[3]

Mais à la réflexion et après explication, la situation parut grave.

A Saint-Emilion, comme dans toute la contrée, on commençait à avoir peur. Le soulèvement fédéraliste auquel la ville avait adhéré, et qui avait si misérablement échoué, faisait craindre des représailles. Sans doute, la municipalité était encore composée, en majorité, de modérés[4], mais les représentants du peuple, en séance à La Réole à cette époque, avaient des amis dans la place qui se remuaient et parlaient haut. Le maire, Jean Petiteau, dévoué au parti girondin, avait été obligé de donner sa démission[5] et, dès le 17 juillet, le Conseil général de la commune avait rétracté solennellement son adhésion à la Commission populaire de salut

1. Interrogatoires. *Archives de la Gironde*. L. 2863 (Dossier Nau).
2. M. Vatel, dans l'album qui accompagne un ouvrage *Charlotte de Corday et les Girondins* (planche n° 10), donne une reproduction d'un portrait de Jean Guadet en costume de jurat de Saint-Emilion.
3. C'est ainsi que Guadet Saint-Bris décrit cette scène dans ses *Défenses*. — *Arch. de la Gironde*. L. 2859 (Dossier Guadet Saint-Bris p. 10).
4. La majorité modérée comprenait Transon Mathieu, Transon de Mazerac, Lafargue père, Arnaud et le procureur de la commune Rivet qui, depuis la démission de Petiteau, remplissait les fonctions de maire. — Les membres plus avancés étaient Desfossés, Nègre et Arnaudau.
5. Il donna pour prétexte « les nombreuses affaires dont il était chargé qui le privent de vacquer à celles de la commune autant que les affaires publiques l'exigent » (Délibération du 14 juillet 1793).

Digitized by Google

public de la Gironde : tous les membres avaient signé cette délibération même le père Guadet qui condamnait ainsi la politique de son fils[1]...

Il convenait donc de prendre des précautions. Il fut décidé en conséquence que les fugitifs se sépareraient .

Elie Guadet et deux de ses amis habiteraient dans la maison paternelle; on logerait ailleurs leurs compagnons.

Saint-Bris Guadet se mit aussitôt en campagne pour trouver d'autres abris pour les Girondins. Il y employa la soirée de ce jour et nous avons vu que ce fut en vain : « Guadet, écrit Louvet dans ses *Mémoires*, n'avait trouvé dans sa famille et parmi ses amis, qu'une seule personne qui ne pouvait donner asile qu'à deux d'entre nous.[2] »

Cette personne c'était son père.

27 *septembre* 1793.— Il y avait maintenant vingt-quatre heures que Guadet avait laissé au Bec d'Ambès les passagers du brick *l'Industrie*. Il ne pouvait tarder plus longtemps à les tenir au courant de ses démarches. Il leur envoya donc un messager, et Saint-Bris Guadet se chargea encore de cette mission.

Nous avons vu comment il fut reçu à Barbe-de-Squire et ce qu'il advint.

Les Girondins, en apprenant qu'on ne pouvait, pour le moment, recevoir à Saint-Emilion, que deux d'entre-eux, refusèrent d'abord de se séparer, mais, avertis ensuite que le lieu où ils s'étaient réfugiés allait être cerné, ils changèrent d'avis aussitôt et décidèrent de partir tous ensemble pour rejoindre Guadet...

Celui-ci pendant ce temps, ne paraît pas avoir quitté la maison paternelle. Il y reçut une visite qui dût lui causer de la joie. C'est en effet ce jour-là, qu'il retrouva un de ses anciens compagnons d'infortune, le médecin Jean-Baptiste Salle, député de la Meurthe à la Convention et un des trente-deux proscrits. Ensemble ils avaient parcouru la Normandie et la Bretagne; ils s'étaient séparés à Quimper, et Salle l'avait précédé en Gironde. Il y était venu avec Duchatel, Meillan, Bergœing, Riouffe et quatre autres, par

1. *Arch. de Saint-Emilion.* — Registre de police et d'ordre, p. 87-88. — Guadet père y siégeait en qualité de notable.
2. Louvet — *Mémoires*... I. p. 203 (édition Aulard).

Digitized by Google

le premier convoi, à bord de *la Diligente*[1]. Cette barque, partie, le 21 août précédent, de Rossulien, dans la rivière de Quimper, avait navigué sans incident ni fâcheuse rencontre. Le 22, on avait croisé, en vue de Belle-Isle, l'escadre française, mais à trop grande distance pour être inquiété. Le 24, le navire était entré en Gironde et, à la nuit tombante, il avait mouillé en face du Bec d'Ambès. Bergœing et Meillan, qui seuls connaissaient Bordeaux, s'y étaient rendus aussitôt; ils avaient fait, deux jours après, venir leurs compagnons et on s'était dispersé[2].

Salle avait été rendre visite au beau-père de Guadet, François Dupeyrat, pour lui porter des nouvelles de son gendre. Il l'avait trouvé malade[3]. Il s'était ensuite présenté à la municipalité de Bordeaux et, sous le nom de « Jean-Baptiste Guilgot, natif d'Epinal, domicilié à Rennes, négociant, voyageant pour les affaires de son commerce », il avait fait viser son passeport[4]. Il avait séjourné dans la ville pendant quelques jours, changeant fréquemment de logement et habitant notamment l'hôtel des Sept-Frères, rue Porte-Dijeaux[5]. Puis la situation s'aggravant, il avait erré dans la campagne environnante, revenant de temps en temps à Bordeaux pour y chercher des provisions et voir le beau-père de Guadet. A une de ces visites, il avait trouvé, auprès de celui-ci, sa fille Marie-Thérèse, qui avait épousé Robert Bouquey.

Elle arrivait de Paris et avait donné quelques nouvelles. Salle lui avait raconté ses malheurs et sa vie errante et, prise de pitié Mme Bouquey lui avait offert un asile dans la maison que son mari possédait à Saint-Emilion. Salle s'était empressé d'accepter et le jour même où Guadet et ses compagnons débarquaient au Bec d'Ambès, ils s'y étaient rendus tous deux. Salle était allé, aussitôt arrivé, à la Mairie de Saint-Emilion, faire viser son passeport[6].

1. C'est par erreur que M. Lenote (*Vieilles Maisons Vieux Papiers*, IIIp. 272) le fait arriver à bord de l'*Industrie*.
2. Riouffe *Mémoires*. — Meillan *Mémoires*. — Guadet, *Les Girondins*. t. II p. 351-352.
3. *Arch. de la Gironde* L. 2869 (Dossier Guadet père p. 7). Dupeyrat habitait rue Rohan n° 5.
4. *Arch, de la Gironde* L. 2858 (Dossier Guadet Elie p. 4). M. Vatel a donné de ce passeport une publication fautive (*Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 184).
5. *Arch. de la Gironde* L. 2858. Dossier Guadet fils, p. 2. Cet hôtel existe encore. Il portait à l'origine le nom d'*Hôtel des sept-frères maçons*.
6. Le visa porte la date du 24 septembre.

Digitized by Google

Mme Bouquey l'avait ensuite installé et présenté à ses amis comme « son cousin de la Bretagne » qui avait besoin de changer d'air; puis elle était retournée à Bordeaux pour soigner son père[1].

Salle dût raconter ces choses à Guadet et les paroles qu'ils échangèrent à ce moment là furent décisives pour tous deux. Auparavant, ils s'étaient connus et appréciés; dès ce jour, ils se lièrent pour la vie. En effet dorénavant, ils ne se sépareront plus; ensemble ils parcourront les chemins et les bois; la même cachette les abritera; ils seront arrêtés en même temps; ils monteront le même jour sur l'échafaud... Amitié éternelle qu'une heure de commune souffrance avait cimentée.

28 *septembre* 1793.— C'est entre trois et quatre heures du matin que Pétion, Buzot, Barbaroux, Louvet, Valady et son ami Aubert guidés par Saint-Bris Guadet, venant du Bec d'Ambès, parvinrent à Libourne. Ils ne s'y arrêtèrent pas et ils se dirigèrent aussitôt sur Saint-Emilion par le plus court chemin[2]. « Avant les six heures», un cultivateur qui travaillait dans sa vigne, les aperçut au moment où, quittant la route, en face de la propriété du Chatelet, ils prenaient le chemin de la Closure afin d'atteindre la maison Guadet par derrière. Cinq d'entre eux marchaient en tête « ayant des chapeaux à haute forme, bonnet blanc par dessous, vêtus chacun d'une roupe brune, colet et revers rouge, ayant une canne à sabre et chacun sous leurs bras, un sac de nuit en toile. » Deux autres suivaient à quelque distance, « l'un de belle taille et l'autre plus petit, ayant chacun un habit couleur vert passé et ayant des chapeaux à corne et un bonnet blanc dessous.[3] »

Les Girondins arrivèrent au petit jour chez le père Guadet, brisés de fatigue et mourant de faim. Ils mangèrent un peu et se jetèrent tout habillés sur les lits. Personne ne vint les visiter, on les laissa dormir[4]. Salle en effet, ignorant leur venue et probable-

1. Déclaration d'Anne Bérard. *Arch. de la Gironde*, L. 2206. Déclaration des vignerons de Mme Bouquey. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, t. II, p. 140.
2. Deux routes menaient et mènent encore de Libourne à Saint-Emilion : la route royale de Bergerac qui passe au sud et un chemin plus direct, débouchant au nord de la ville. C'est cette dernière voie que prirent les Girondins.
3. *Archives de Saint-Emilion.* Registre de police et d'ordre, p. 142. La Closure est une propriété qui touche le bien des Guadet au couchant.
4. Première déposition de Guadet Saint-Bris. *Arch. de la Gironde* L 2869.

Digitized by Google

ment, pour ne point compromettre Guadet, ne parut pas de la journée[1]. Mais comme conséquence de l'entrevue de la veille, il se rendit de nouveau, ce jour là, à la municipalité et, toujours sous le nom de Guilgot, déclara vouloir séjourner à Saint-Emilion « jusqu'à la fin d'octobre[2]. »

Quant à Guadet Saint-Bris, « ce brave homme », comme l'appelle Louvet dans ses Mémoires, il continua, avec plus d'ardeur que jamais ses démarches pour trouver des asiles aux amis de son frère. Mais partout les portes se fermèrent; on ne voulait point loger des proscrits[3].

(A suivre) R. BROUILLARD.

1. Dans son *Histoire de Libourne*, p. 47, Guinodie prétend que les Girondins, en arrivant chez Guadet père, y trouvèrent Salle; c'est une erreur. Louvet est précis sur ce point : Salle ne vit ses amis que le 29 septembre.
2. Passeport. *Arch. de la Gironde*, L 2858 (Dossier Élie Guadet, p. 4).
3. Louvet. *Mémoires*, t. I, p. 206.

Digitized by Google

NOTES

SUR

L'ARRIÈRE-PORT DE BORDEAUX

Le Bordeaux gallo-romain des trois premiers siècles fut une ville grande et prospère par le négoce. Le trafic fluvial par la Garonne avec les ports de la Narbonnaise, par la Garonne et la Dordogne avec les pays des Santons et des Pétrocores, le trafic maritime avec la Bretagne existaient. Mais sur l'étendue et les limites du port, on ne sait rien. Il est pourtant permis de penser qu'elles se bornaient à l'estey de la Devèze, autour duquel s'est formée la première agglomération bordelaise. Le cours inférieur du ruisseau, canalisé, donna naissance à un port intérieur qui occupait à peu près l'espace compris entre la rue du Parlement-Sainte-Catherine et la rue du Cancera et s'enfonçait jusqu'à la rue Sainte-Catherine. Il y avait là, pour les barques primitives, un abri plus sûr que la Garonne, dont la vaste étendue — la *mar*, comme on l'a appelée pendant des siècles — effraya longtemps les navigateurs. Ce bassin intérieur fut le seul port de la ville carrée; il fut compris dans l'enceinte du IVe siècle et fermé par la porte Navigère, qu'Ausone a décrite.

A partir du XIIIe siècle, le réveil de la vie économique eut pour conséquence un afflux de population qui, débordant hors de l'enceinte carrée, détermina la création de grands faubourgs au sud de la ville : d'abord, le bourg Saint-Éloi, comprenant les deux quartiers de la Rousselle et de Cayffernan, puis les deux faubourgs de Saint-Michel et de Sainte-Croix. Ces deux derniers paraissent avoir été créés et s'être développés en fonction du port. Leur population fut, en effet, dès l'origine, composée surtout d'éléments populaires : artisans de tous les métiers, en particulier de ceux qu'alimente l'activité commerciale et maritime, charpentiers de barriques, forgerons, cordiers, arrimeurs, gabariers, marins. Les noms des rues principales du quartier Saint-Michel sont, à cet

Digitized by Google

égard, significatifs : rue des Faures, rue Carpenteyre, rue de la Fusterie. Ce quartier, ainsi que celui de Sainte-Croix, a pris alors le caractère qu'il gardera jusqu'à la construction du pont de pierre : il sera comme le grand atelier où le port s'approvisionne, où l'on répare et où l'on construit les navires, où l'on fabrique les agrès et les apparaux.

Le port de Bordeaux, à l'époque anglaise (XIIIe-milieu du XVe siècle), fut constitué : 1° par l'ancien port romain de la Devèze, réduit par la construction du quartier Saint-Pierre à un modeste mouillage, appelé *port Saint-Pierre* ou *esley des Anguilles*; 2° par l'estey du Peugue, appelé *port du pont Saint-Jean* ou *port des Pèlerins*; 3° par le *port du Calhau* ou *de l'Ombrière*, situé en face du Palais de l'Ombrière; 4° par le *port de Tropeyte*, en face de la place Richelieu et des Quinconces; 5° par le *port de la Grave*, situé sans doute en face de la porte de la Grave; 6° par le *port de Sainte-Croix*, situé sans doute au bas de la rue du Port, nom significatif (cette rue date du XIVe siècle), en face du *port de Trajeyl*, sur la rive droite. C'est de ce port que partait la gabare qui servait de bac pour passer la rivière [1]. Ces trois mouillages de Tropeyte, de la Grave et de Sainte-Croix sont aussi appelés *ports de la Mer*. Ce nom constate le grand changement survenu à l'époque anglaise dans le port de Bordeaux : aux esteys primitifs se sont ajoutés des mouillages en rivière [2].

Un texte célèbre, tiré des *Us et coutumes de la mer*, de Cleirac, dit que chacun de ces mouillages avait sa destination propre. Au port de Tropeyte mouillaient « les navires qui sont au fret, qui chargent ou déchargent »; aux ports de Saint-Pierre et du Calhau, les vaisseaux « pour hyverner »; devant le pont Saint-Jean était le « sit et abordement des barques chargées d'oranges, de citrons, de blé, de légumages et de poisson salé, sec ou verd »; les bateaux chargés de sel stationnaient aux Salinières, « *et finalement à la Grave est la retraite des vaisseaux qui ont besoin de radoub ou des œuvres de marée* [3]. » Le texte est du XVIIe siècle; mais l'état de choses qu'il enregistre remonte certainement au XVe siècle. La grave qui, des Salinières à la tour de Sainte-Croix, bordait

1. Sur ce bac au XVe siècle, cf. Henri Courteault, *Trois épisodes de la vie bordelaise au XVe siècle* (*Rev. hist.*, 1910, p. 229).
2. Leo Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 159-162, 484-485.
3. Cleirac, *Les us et coutumes de la mer*, éd. de 1788, p. 35, n. 3.

Digitized by Google

l'enceinte derrière laquelle s'allongeaient les quartiers ouvriers de Saint-Michel et de Sainte-Croix, avait, dès lors, pris un aspect en rapport avec le caractère original de ces quartiers : on y radoubait et réparait les navires.

Le XVIe siècle a été marqué principalement par le développement du faubourg des Chartrons, au nord de la ville. Le port commence alors à obéir à la grande loi qui domine toute son histoire : comme tous les ports de rivière, il descend vers la mer. Les mouillages, les cales se multiplient au-delà du Château-Trompette. Le XVIIe siècle voit grandir le faubourg des Chartrons. Le dessèchement des marais, sous Henri IV, a pour effet de l'étendre jusqu'à la palu de Bacalan. En 1608, la limite du port dépasse l'estey de la rue Poyenne. Les ports de la Grave et de Sainte-Croix sont réservés aux bateaux du haut de la rivière. C'est de là qu'on part pour aller à Cadillac, à Langon, à Saint-Macaire. En 1612, l'Allemand Zinzerling s'y embarque pour aller voir à Cadillac le mausolée du duc d'Epernon : cela lui coûta cinq sols.[1]

A partir du règne de Louis XIII, les jurats travaillent à améliorer le port. En 1617, on achève un quai devant la porte du Chapeau-Rouge, sur une longueur de 200 pas[2]. Le 22 février 1618, on décida d'en construire un « entre les ports des Salinières et de la Grave, sur les représentations faites par M. le procureur syndic que la plupart du temps la rivière flotoit entre ces ports et sapoit entièrement le mur de ville[3] ». Le 13 mars 1632, on constata que ce quai était miné en divers endroits et que les marches en étaient usées[4]. La même année, le 28 avril, les jurats autorisèrent des particuliers à construire des échoppes adossées au mur de ville « depuis l'estey des Anguilles jusqu'à une tour de la ville où habite un tourneur », moyennant une redevance et à charge d'entretenir « la place sur la rivière »[5]. C'est l'origine de ces échoppes, qui, au cours du XVIIe siècle, se multiplièrent le long de l'enceinte du Moyen-Age et qui sont visibles sur la vue panoramique de Bordeaux, éditée par Berey en 1660-1669[6]. En 1646, les jurats autorisèrent un syndicat d'habitants du pont Saint-Jean et des Porta-

1. Jodocus Sincerus, *Itinerarium Galliae... cum Appendice de Burdigala*, Genève, 1627, in-32, p. 407
2. *Chronique* de Darnal, éd. 1666, p. 170.
3. Arch. munic., Inv. de la Jurade, v° *quai*. — Cf. Darnal, p. 171.
4. Arch. munic., Inv. de la Jurade, v° *quai*.
5. Arch. dép., C 1176.
6. C. Jullian, *Hist. de Bordeaux*, planche XIX (entre les pages 390 et 391).

Digitized by Google

nets à construire à leurs frais un quai de 37 pieds de long sur 15 de large entre le corps de garde des Portanets et les Salinières, pour empêcher que ce lieu continuât de servir de réceptacle aux bourriers et aux immondices qui « causent un fort mauvais air » dans ce quartier populeux et s'écoulent dans la rivière, menaçant de la combler. Ce quai sera destiné à retirer « en cas d'orage et mauvais temps les blés ou marchandises des bateaux en danger. » Il servira aussi à la promenade des bourgeois et habitans de la ville »; on y fixera des anneaux de fer pour amarrer les bateaux [1].

Sous Louis XIV, les projets d'amélioration du port se multiplièrent, sans aboutir : projet de quai par les jurats, de la porte du Palais à la tour de Luc Majour, à l'entrée de l'estey de la Devèze (1663) [2]; projet adopté par l'intendant Pellot et prolongé par lui jusqu'à la porte du Chapeau-Rouge (1665) [3]; projet de quai par Pellot, embrassant tout le port depuis la Manufacture jusqu'à Bacalan (1669) [4]. Ce projet constitue l'amorce de tous les projets réalisés depuis. Il était grandiose. Pellot donnait comme limites au port de Bordeaux : au sud, l'hôpital de la Manufacture (maison Descas), atelier de charité fondé sur le principe de l'assistance par le travail et bâti en 1658 au delà de l'estey Majou ou de Sainte-Croix, amorce d'un quartier nouveau; au nord, la palu de Bacalan. Ce projet, s'il était réalisé, devait avoir pour conséquence l'amélioration du port entre la porte des Salinières et la Manufacture. Le départ de Pellot (1670) le fit abandonner. De 1672 à 1679, les jurats firent le quai projeté en 1663 au-dessus de l'estey voûté de la Devèze, « afin d'étendre par ce moyen les quais depuis la porte du Caillau jusqu'à la porte Despaux [5] ». En 1650, ils avaient baillé à fief un terrain devant la porte de la Grave, à charge par le tenancier d'y construire un quai : il était encore à faire en 1681 [6].

Une ordonnance de police, rendue par les jurats le 10 janvier 1674, fixe les endroits où peuvent échouer les barques dans le port. Entre le quai du Chapeau-Rouge et celui de la porte des Paux s'amarreront les bateaux venant de Royan, Mortagne, Talmont

1. Arch. munic., Inv. de la Jurade, v° *quai*.
2. *Ibid.*— Cf. une mention vague dans le *Supplément* de Pontelier à la *Chronique*, p. 96.
3. *Ibid.*— Cf. deux lettres de Pellot à Colbert, avril 1664 (E. O'Reilly, *Mémoires sur la vie publique et privée de Claude Pellot*, 1881, t. I, p. 574-575).
4. *Ibid.* — Lettres de Pellot à Colbert, 1er et 8 avril 1669 (O'Reilly, *op. cit.*, t. I., p. 575-576).
5. *Chronique* de Tillet, p. 6.
6. Arch. munic., Inv. de la Jurade, v° *quai*.

Digitized by Google

et la côte du Médoc; ceux qui sont chargés de bois, dans un espace de 40 toises à prendre sur le quai de la porte des Paux, « tirant vers Saint-Pierre »; — ceux qui sont chargés de pierre de Rauzan, Grezillac et autres, dans un espace de 20 toises à prendre sur le même quai, « tirant vers le quay des Anguilles », « le surplus étant destiné à charger et décharger les *vins* et autres *denrées courantes* qui viennent dans des petits bateaux et chaloupes pour l'usage des habitans de la ville, et pour l'échouage des vaisseaux venant de la mer et qui ont besoin d'être radoubés; — ceux qui viennent de la Dordogne et d'ailleurs, chargés de *tables de noyer*, *merrain*, de *carrassonnes*, de *châtaignes*, etc , dans l'espace qui est depuis l'estey des Anguilles jusqu'à la porte du Calhau; — ceux qui portent des *farines* et *blés*, depuis la porte du Calhau jusqu'à l'estey du Meu (estey du pont Saint-Jean); — ceux qui portent *oranges*, *citrons* et *autres fruits d'Espagne*, *avoine*, *morue*, *sardine et autre poisson salé*, depuis l'estey du Mû jusqu'à la porte du Pont-Saint-Jean; — ceux qui viennent du haut pays chargés de *grains*, de la porte du Pont-Saint-Jean au quai des Salinières; — ceux qui portent du *sel*, du ruisseau qui passe sous led. quai des Salinières jusqu'au canon de fer planté sur le port, lesquels ne pourront y rester que pendant les trois marées, pour ensuite laisser led. espace libre; — ceux qui viennent de La Réole, Marmande, et autres lieux, de même que les bateaux-poste de ces endroits, dans un espace de 15 toises à partir du dit canon; — ceux chargés de *polerie* et d'*oignons* depuis la fin de cet espace jusqu'à la porte du Pin; — ceux chargés de *bois* venant du haut pays, Castres, Portets et autres lieux, depuis ladite tour du Pin jusqu'à l'étendue de 40 brasses; — les *filladières* et petits bateaux servant au public, dans l'espace du quai de la Grave; — les bateaux et chaloupes venant de Langon et autres lieux, et les vaisseaux et barques qui ont besoin d'être radoubés, depuis le quai de la Grave jusqu'à la font de l'Ort; — les bois flottés, les bois à bâtir, les meules de moulin, de la font de l'Ort à la place Sainte-Croix. » Les bateaux qui peuvent charger et décharger dans l'espace d'une marée ont le droit de se placer dans toute l'étendue du port, « en quelle place vuide que ce soit »; si le quai est déjà occupé par d'autres bateaux chargés des mêmes denrées, ils peuvent se placer derrière ceux-ci pour prendre la place des premiers déchargés, ou se tenir en rivière sur leurs ancres[1].

1. Arch. munic., Inv. de la Jurade, v° *port*.

Digitized by Google

Ce document montre que la partie du port entre les Salinières et la Manufacture était, à la fin du XVIIe siècle, affectée aux bateaux chargés de sel, aux bateaux du haut de la rivière et aux bateaux de plaisance qui servaient surtout au passage de La Bastide, enfin aux bateaux chargés de bois et à ceux qui avaient besoin d'être réparés.

Au début du XVIIIe siècle, le quai entre les Salinières et la Manufacture commence à être occupé par des chantiers de construction. Ils désertent Bacalan pour s'établir en Paludate. Le 22 août 1699, les jurats concèdent à Jean Gélineau le jeune, maître constructeur de vaisseaux, une place vide « entre la porte Sainte-Croix et les ateliers des marchands de radeaux, pour y dresser un atelier aux fins de construire des vaisseaux ou barques [1]». Ces chantiers se multiplieront bientôt au point de s'étendre de la Manufacture à la porte de la Grave, des deux côtés de la font de l'Or. En mars 1707, les jurats baillent à fief à quinze marchands de bois de flottage des terrains entre la porte de la Grave et celle de Sainte-Croix pour y entreposer des bois de construction (bois de sapin, « bois de rach »), avec permission d'y bâtir des chais pour préserver ces bois de l'air, à charge de payer une redevance, d'entretenir le chemin qui longe la grave, d'y planter des ormeaux et d'entretenir la plantation [2]. Les quais de la Grave et de Sainte-Croix prennent alors la physionomie qu'ils vont garder pendant plus d'un siècle : ils se garnissent d'entrepôts de bois adossés au mur de ville et, en avant, d'une ligne de chantiers clos d'une barrière, où l'on construit, radoube, répare gros et petits vaisseaux [3]. En même temps, les jurats se préoccupent d'embellir le quartier en prolongeant la promenade du bord de l'eau qu'ils créent, à la même époque, le long du quai Bourgeois.

L'apparition des ormeaux et de la verdure prouve que ce quartier de l'arrière-port prend de plus en plus vie et force. Au delà de la tour de Sainte-Croix, antique limite de la ville close au sud, grandit, en effet, un faubourg nouveau. Il est né autour et au-delà de l'hôpital de la Manufacture. En 1728, on a établi un quai impor-

1. Arch. dép., C 1240.
2. *Id.*, C 1247.
3. Voir un plan du bord de la rivière depuis l'estey Majou, où est marqué un grand atterrissement devant la Manufacture, se prolongeant jusqu'à la porte de la Grave avec cette légende : *atterrissement tout garny en bois et navires que l'on construit actuellement*. La font de l'Or est figurée au milieu de la ligne des chantiers (Arch. dép., C 1247).

Digitized by Google

tant au droit de cet hôpital[1]. De riches négociants, comme les sieurs Hostein frères, des armateurs y ont bâti de belles et grandes maisons, des magasins « immenses », des greniers à blé, derrière lesquels s'étendent de vastes jardins. Ce fait fut la conséquence du réveil économique de Bordeaux : « Comme les armements, dit un mémoire des jurats, depuis la dernière paix [traité de Vienne, 30 avril 1725], se sont beaucoup multipliés à Bordeaux, MM. les maire et jurats ont permis aux constructeurs de navires d'établir leurs ateliers dans cette partie, et aux marchands de bois d'y placer les bois et les planches dont ils font commerce[2] ».

En 1731, ces propriétaires demandent que l'on établisse, le long de la rivière, un chemin pavé pour les voitures, qui les relie à la ville. L'ingénieur Ubelesky, commis par l'intendant Boucher, constata que le quai est encombré « d'angards ou appentis, bornes, cabanes, œuvres et autres empêchemens » et il conclut à la nécessité d'ouvrir ce chemin, depuis le pont dit de Miramont jusqu'à l'estey Majou, « avantageux au bien public et à celui du commerce, eu égard à la facilité du transport par terre des marchandises que les chais, magasins et greniers construits dans cet espace servent à renfermer[3] ». Boucher accueillit favorablement la requête des propriétaires de Paludate, mais il entendait qu'ils fissent les frais de ce chemin[4]. En 1735, l'affaire n'a pas encore abouti; elle s'est heurtée à l'opposition d'un propriétaire, M. de Miramont. L'évêque du Puy, abbé de Sainte-Croix, écrit à l'intendant pour appuyer la requête au sujet du chemin de « la Paludate ». « Le commerce considérable qui s'y fait, dit-il, est un motif plus que suffisant pour comprendre la mauvaise humeur du sieur de Miramont[5]». Boucher charge Portier, inspecteur des travaux de la Place Royale, d'une nouvelle enquête. Portier conclut, le 9 janvier 1736, à la création d'un atterrissement « vis-à-vis la rue Borde » et à la cons-

1. L'intendant Boucher au Contrôleur général, 27 septembre 1728 : « Le sieur premier président et les autres officiers du Parlement, qui sont administrateurs de l'hôpital de la Manufacture, font actuellement construire un quay d'environ 50 toises de long, lequel ils font avancer de 18 pieds dans la rivière...» Le 7 janvier 1729, Boucher écrit que ce quai a 35 toises (*Arch. hist. de la Gironde*, t. XLVIII, p. 196-197).

2. Arch. dép., C 1240. — Ce mémoire n'est pas daté, mais il fut rédigé à l'occasion du conflit entre les propriétaires de Paludate et M. de Miramont, qui se place en 1731-1735.

3. Procès-verbal de visite fait le 28 avril 1731, du quai depuis la Manufacture jusqu'à l'estey Majou, par Daniel-Auguste Ubelesky, ingénieur ordinaire du Roi, commissaire député par l'intendant, 30 mai 1731 (Arch. dép., C 1240).

4. Ordonnance de Boucher (9 juillet 1731) enjoignant aux suppliants de fournir les fonds nécessaires (*Ibid.*).

5. L'abbé de Sainte-Croix à Boucher, 5 septembre 1735 (*Ibid.*).

Digitized by Google

truction d'une jetée le long de la Manufacture[1]. L'intendant charge alors Gabriel, l'illustre architecte, d'étudier la question, et Gabriel dresse, le 27 octobre 1736, son procès-verbal de visite :

Et avons pris connoissance de la situation et du local des lieux, à commencer par les bâtimens de la Manufacture, que nous avons reconnu s'étendre le long du quay de la rivière et sur 60 toises de longueur, avec des quais en partie revêtus et dans les intervalles d'iceux des chantiers pour la construction des vaisseaux, qui resserrent si fort la largeur du chemin qu'à peine y reste-t-il le passage d'une voiture.

De l'angle de la Manufacture à l'estey Majou, il y a plusieurs maisons et chais, dont beaucoup sont considérables, avec jardins et possessions derrière, appartenant à des négociants armateurs qui y mettent des vins, et des greniers au-dessus, et par bas des magasins à blé et des magasins à agrès.

Après avoir ainsi décrit les lieux, Gabriel conclut en ces termes à la construction d'un quai en Paludate :

Par les observations que nous avons faites en notre susdite visite, on peut conclure que cette partie du faubourg de la Paludate est devenue une continuité de la ville, ce que le faubourg des Chartrons fait à l'autre; qu'à cette étendue du port, qui a quatre mille toises et forme un demi-cercle, au centre duquel est la Place Royale que l'on construit, il ne paroît pas convenable que l'on en retranche une portion de 714 toises à prendre du pont Sainte-Croix, au coin de la Manufacture, jusqu'à l'estey Majou, qui n'ait pas les mêmes commodités d'un chemin libre et solide, comme les autres parties, à l'usage de toutes sortes de voitures pour faciliter son commerce.

Que ce seroit retrancher de la beauté et des avantages du Port que de ne pas donner à cette portion les moyens d'y accroître le commerce, qui s'y est porté et établi depuis un temps avec tant de succès et qui s'y augmentera par les suites, si on lui procure une communication aisée avec les autres parties[2].

Gabriel, on le voit, croyait fermement à l'avenir de Paludate. Le développement de ce faubourg lui paraissait compléter d'une façon harmonieuse le magnifique ensemble de la façade encadrant sa Place Royale. A la suite de son enquête et de ses conclusions, le Conseil d'Etat rendit, le 4 décembre 1736, un arrêt ordonnant l'ouverture du chemin de Paludate, du pont de Sainte-Croix à l'estey Majou. Par cet arrêt, les jurats étaient tenus de faire arracher les arbres et aubarèdes plantés le long de la rivière « comme nuisibles à la navigation et à l'abordage des aterrissemens et

4. Rapport de Portier, 9 janvier 1736 *(Ibid.)*.
5. Procès-verbal de visite de Gabriel, 27 octobre 1736 *(Ibid.)*.

Digitized by Google

quay de la Palludatte. » La dépense était estimée à 16.490 livres. Le 31 décembre, Boucher annonça pour le 16 janvier 1737 l'adjudication des travaux à exécuter sur les plans de Gabriel[1].

En 1748, les jurats, à l'instigation de Tourny, représentèrent la nécessité de prévoir un meilleur aménagement du faubourg de la Manufacture en y construisant une façade de maisons régulières et en y ouvrant des rues nouvelles, « attendu l'augmentation des maisons que l'accroissement du commerce de Bordeaux demandera de plus en plus et surtout au voisinage de la rivière.» La même année, ils projetèrent de transférer entre la porte de Sainte-Croix et celle de la Grave, à côté de la font de l'Or, le magasin situé devant la porte des Salinières, où l'on enfermait les pompes, agrès et apparaux propres à la mâture des vaisseaux. Le Conseil d'Etat rendit, le 10 juillet 1750, un arrêt favorable à la construction de la façade[2]. Mais l'affaire n'aboutit qu'en 1754. Tourny comprit dans le projet la construction d'une porte nouvelle, la porte de la Monnaie, « destinée à donner plus de débouché au commerce qui se fait dans ce quartier-là[3] ». C'est le 15 juillet 1752 que les jurats prirent, à sa suggestion, une délibération conforme. Ils décidèrent d'ouvrir une nouvelle porte de ville entre la porte Sainte-Croix et la porte de la Grave, vis-à-vis la rue Anglaise, « laquelle sera élargie de 24 pieds dans toute son étendue, et de continuer la rue qui part de la porte des Capucins [rue Française] jusque vis-à-vis la rue Anglaise. » La nouvelle porte était donc destinée à mettre en communication avec le port la porte des Capucins et, par delà, la banlieue du côté de Bègles et de Villenave-d'Ornon. Elle devait faciliter le commerce et accroître la vie du faubourg de Paludate « d'autant plus que la portion du mur de la ville entre les portes de la Grave et de Sainte-Croix est plus étendue que celle entre les portes Bourgogne et du Cailhau[4].» Un nouvel arrêt du Conseil d'Etat, du 5 mars 1754, autorisa la construction de la façade et de la porte[5].

Celle-ci ne fut, d'ailleurs, commencée qu'en 1758[6].

1. Arch. dép., C 1240.
2 Arch. dép., C 1247.
3. Tourny à M. de Courteille, 23 février 1754 (*Ibid.*).
4. Arch. munic., BB, reg. de la Jurade, 1752-1753, f°s 154-155.
5. Arch. dép., C 1247.
6. La date est établie par un mandat de paiement, du 19 janvier 1758, de 2.000 l. au sieur Alary « pour premier à compte sur la construction d'une nouvelle porte de ville près la font de Lor. » (Arch. munic., CC.) On voit que la date de 1752, donnée par Bernadau dans son *Viographe* pour l'ouverture de la porte de la Monnaie, et reproduite partout, est inexacte.

Digitized by Google

A l'occasion de l'arrêt du Conseil de 1754, des plans furent levés, Ils permettent de se faire une idée précise du quai à cette date. On y voit, en face de la porte de la Grave, le « bassin où échouent les barques à sel »; entre cette porte et la font de l'Or, la cale des bourriers de la ville; en face de la font de l'Or, un quai; de ce quai à la porte Sainte-Croix, devant la ligne des maisons adossées au mur de ville, les chantiers de construction. Un autre plan indique, entre la porte et la tour de Sainte-Croix, un quai « rempli de bois de radeaux, de construction, etc., depuis le mur qui en fait la limitte jusque vers le milieu de la chaussée du pavé, et ce au préjudice de la promenade complantée de plusieurs rangs d'ormeaux que l'on y destina au public, indépendamment de plusieurs autres chantiers de bois qui occupent le devant dudit quai ». Un autre plan de la même époque indique une série de petits quais devant la Manufacture [1].

Le XVIIIe siècle a fait, on le voit, un grand effort pour améliorer et embellir le quartier de Paludate et pour encourager sa prospérité. Les grands noms de Gabriel et de Tourny sont attachés à cet effort. Mais le succès en fut atténué par les conditions désavantageuses de la navigation dans l'arrière-port. Un banc de sable, dit banc de la Manufacture, la gênait considérablement. Il avait pour effet de rejeter le courant vers la rive droite, de soustraire à l'action du jusant toute la partie du port entre la cale de la Monnaie et la Place Royale, enfin d'activer les envasements sur les cales des chantiers de construction[2]. L'existence de ce banc, qui datait de tout temps, explique que la rive de l'arrière-port ait toujours été exclusivement réservée à la petite batellerie, aux chalands et aux gabares, aux radeaux de bois, tout au plus, peut-être, aux bateaux qui apportaient, à l'occasion des foires, par le canal de Languedoc et la Garonne, les épices et drogueries de Marseille et de la Provence.

Tourny tenta de remédier aux envasements. Il fit dresser par Portier, en 1755, un plan d'ouvrages destinés à soutenir les atterrissements. C'était des lignes de pieux enfoncés dans la rivière, en avant des cales, dites crèches [3]. Il semble, du reste, que le départ du grand intendant n'ait pas permis de réaliser ce projet. En 1764,

1. Arch. dép., C 1246.
2. Il est souvent question de ce banc dans la bataille de mémoires engagée, de 1727 à 1729, entre Boucher et le Parlement à l'occasion du projet de la Place Royale (Cf. *Arch. hist. de la Gir.*, t. XLVIII, p. 146-344). — W. Manès, *Etude sur le port de Bordeaux (Actes de l'Académie*, 1867, p. 439).
3. Tourny approuva le plan de Portier le 31 mai 1755 (Arch. dép., C 1245).

Digitized by Google

le banc de la Manufacture, « recouvert à marée haute de 2 à 3 mètres d'eau, ne formait encore à marée basse qu'un îlot de 250 mètres de longueur et d'environ 800 ares de superficie, qui laissait, entre lui et le quai ou les chantiers de Paludate, un intervalle peu profond à la vérité, mais où les petits bateaux pouvaient passer[1] ». En 1772, ce chenal était à peu près obstrué. Les jurats firent de grands efforts pour sauver cette partie du port : en 1773, en 1784, en 1785. Tout fut inutile. Dans son fameux mémoire de 1782 sur les embellissements de Bordeaux, Dupré de Saint-Maur constatait l'existence et le danger du banc : « Il n'y a déjà plus, disait-il, que quelques jours de haute marée par mois où il se trouve assez d'eau pour que l'on puisse lancer à la mer les vaisseaux. » Et il proposait de réduire le banc de la Manufacture, en resserrant le lit de la rivière au moyen des déblais de son canal de ceinture jetés sur la rive droite (quai Deschamps actuel). Comme Tourny, Dupré de Saint-Maur voulait sauver le port de Paludate. Les jurats se bornèrent, en 1785, à recharger les vases du quai avec des plâtras, des graviers et des sables, qui permirent de rétablir les cales et d'élargir le quai. Ce travail, terminé en 1787, n'eut, d'ailleurs, d'autre effet que d'agrandir le banc de la Manufacture jusqu'au port de Bègles.

L'activité des chantiers de construction se trouvait donc gênée et réduite à la veille de la Révolution. C'est pour ce motif qu'en 1770, on avait établi en rivière douze pontons de carénage, rangés sur deux lignes, entre la porte Bourgogne et la porte Sainte-Croix. En 1786, la Chambre de commerce en porta le nombre à 18 : on les déplaça et on les aligna le long de la côte de Bègles.

En 1802, les dépôts de vases étaient tels que l'arrière-port en était rendu impraticable. De 1803 à 1810, Brémontier redressa la rive entre l'estey Majou et la porte Bourgogne, avança le quai, agrandit les cales existantes entre la porte Bourgogne et la porte de la Grave, en établit de nouvelles à la porte Sainte-Croix, à la porte de la Monnaie et à la font de l'Or. Enfin il construisit, sur la rive droite, quatre épis en pierre en face du banc de la Manufacture. Ces travaux ont eu pour effet d'améliorer les conditions de navigabilité de l'arrière-port. Ils ont été poursuivis au XIXe siècle, même après la construction du pont de pierre. A la veille de cette construction, cette partie du quai présentait la même physionomie que jadis : en 1810, le quai entre la Place Royale et la cale de la Monnaie était occupé par les navires de cabotage et par les gabares et bateaux plats du haut pays. Entre la cale de la Monnaie et l'estey Majou se plaçaient les

1. W. Manès, *op. cit.*, p. 439.

Digitized by Google

bateaux qui font le commerce des grains. Là se trouvaient les chantiers de construction. Quant aux navires désarmés, ils allaient, pour se faire réparer, se placer au-dessus de l'estey Majou et le long de la rive gauche, où ils trouvaient une profondeur d'eau suffisante[1].

Le pont de pierre, rêvé par le poète Élie de Bétoulaud dès le XVIIe siècle, prévu, au XVIIIe, par Tourny, étudié par Dupré de Saint-Maur, décrété par la volonté de Napoléon Ier, fut construit, de 1810 à 1821, par Deschamps et Billaudel, sous l'impulsion énergique du préfet Tournon et grâce à l'habileté financière de Balguerie-Stuttenberg. Ce pont, le plus beau monument que l'époque de la Restauration ait laissé à Bordeaux, coupa en deux la rade. Il mit une barrière entre le port maritime, situé en aval, et le port de rivière, situé en amont. Le port maritime s'est développé, au XIXe siècle, d'une façon remarquable. Ce progrès s'est fait en vertu de la loi historique rappelée plus haut : les ports de rivière descendent vers la mer. La partie du port en amont du pont de pierre a subi les effets de cette loi, sans que le pont — contrairement à une légende trop accréditée — puisse en être rendu responsable. Les chantiers de construction, qui firent, au XVIIIe siècle, la gloire de Paludate, ont déserté naturellement ce quartier le jour où les navires ne furent plus construits en bois, et où, par suite, on n'eut plus intérêt à avoir les chantiers à portée des entrepôts de bois. Ceux-ci se transférèrent, à leur tour, à proximité des nouveaux centres d'activité, au cours Balguerie-Stuttenberg et, depuis, au quai Deschamps sur la rive droite. Les formes de radoub, héritière des pontons de carénage, ont été installées vers Lormont (railway Labat) et au bassin à flot. Tous les organes du port se sont naturellement groupés autour du port maritime. Ces modifications s'expliquent par la transformation profonde qui s'est faite au XIXe siècle, dans les conditions de la navigation, du trafic commercial de la vie économique. La partie du port en amont du pont de pierre s'est vue par là dépouillée d'un de ses vieux caractères; elle ne le recouvrera sans doute jamais. Mais, en ne tenant compte que de l'histoire, il semble qu'elle puisse retrouver le plus ancien trait de sa physionomie, qu'elle n'a, d'ailleurs, pas complètement perdu : elle pourrait redevenir vivante et prospère le jour où ressusciterait la navigation fluviale, où la Garonne et le canal du Midi joueraient de nouveau le rôle actif qu'ils avaient au XVIIIe siècle, lorsqu'ils servaient de route aux bateaux qui apportaient à Bordeaux, au temps des foires, les épices de Marseille et de la Provence.

PAUL COURTEAULT.

1. W. Manès, *op. cit.*

Digitized by Google

A PROPOS DE L'« ESSAI D'ICONOGRAPHIE DU MARQUIS DE TOURNY »

Lettre ouverte à Monsieur Meaudre de Lapouyade.

Bordeaux, ce 30 mars 1920.

Monsieur,

Ayant été mis personnellement en cause de façon très courtoise d'ailleurs, dans votre « Essai d'Iconographie du marquis de Tourny » que la *Revue historique* a récemment publié, je puis, ce me semble me permettre de répondre, ici même à vos critiques.

Tout d'abord, vous voudrez bien reconnaître qu'au mois de novembre dernier quand je fis à la Société archéologique de Bordeaux ma communication sur « un portrait de Tourny », votre intéressant travail n'avait pas encore vu le jour. Ma démonstration ne s'appuyait donc que sur deux documents : 1° La photographie du portrait de Tourny par le peintre Louis Tocqué, reçue de Paris peu de jours avant; 2° la photographie du pastel Lacour-Grimard[1] accompagnée de gravures de Lacour fils et Conquy.

Les mêmes documents, sans plus, me serviront encore aujourd'hui.

C'est en examinant avec attention et en confrontant à diverses reprises ces deux photos, d'égale dimension à peu de chose près, que mes doutes prirent consistance et que j'eus la conviction de me trouver en face de deux personnages différents.

Le portrait dû au pinceau de Tocqué, est daté de 1733; Urbain Aubert, premier marquis de Tourny, né le 16 mai 1695, était alors âgé de trente-huit ans.

Le portrait copié par Lacour père d'après celui qui, selon une vieille tradition, aurait été offert au négociant bordelais Jarreau par l'Intendant lui-même, nous montre un homme âgé d'une quarantaine d'années.

A propos de cette copie, vous penserez comme moi, je l'espère, que le bon et consciencieux artiste aura très fidèlement reproduit ce qu'il avait sous les yeux

Eh bien, plus je regarde, sans aucun parti pris, la très bonne photographie que je possède et plus je suis persuadé que le portrait — je parle de l'original et non du pastel — est postérieur à 1745 et ne représente pas le premier Tourny.

1. Copie du pastel Jarreau-Dufau.

Digitized by Google

Evidemment, et je me plais à le reconnaître, il y a entre les deux personnages de sensibles analogies; par exemple : Un front haut et découvert, des yeux un peu à fleur de tête, un nez fort mais bien dessiné, un visage plein ... et c'est tout.

Vous qui avez eu Monsieur, la bonne fortune d'étudier longuement à Paris la toile de Tocqué vous avez oublié de nous dire, dans la description que vous en donnez de quelle couleur étaient les sourcils et les yeux.

La notice que M. Fernand Thomas a consacrée au pastel de Lacour nous renseigne à cet égard : « Les sourcils sont chatains et les yeux bleus. »

En est-il de même pour le portrait vendu à Paris ?

Le détail a quelque importance. Mais il y a autre chose.

Le Tourny de Tocqué est coiffé de la perruque aux mille boucles légères, du genre dit « à la crinière », qui est demeuré en vogue, avec peu de modifications, pendant la première moitié du règne de Louis XV.

Le Tourny de Bordeaux porte la lourde perruque annelée, poudrée à blanc, ayant deux boucles formant crochet au sommet du front, coiffure apparue vers 1750[1]. De plus, au lieu de la désinvolte allure, du teint fleuri, du regard spirituel et de l'accueillant sourire qui nous charme tant dans le Tourny de 1733, nous avons ici une attitude plutôt « digne », une physionomie calme et sans grande expression dont une bouche aux lèvres closes souligne encore la froideur.

Voyons maintenant le costume; les remarques que nous pourrons faire ne seront pas sans intérêt. Ici, également, plus de velours cramoisi, plus de satin chatoyant, plus de brocart, mais un sévère habit de velours noir et une simple cravate de batiste.

Si ce personnage est, selon vous, le marquis de Tourny, il faut admettre qu'en peu d'années, une transformation radicale se sera opérée dans les habitudes, la tenue et les goûts élégants du fastueux intendant, le courtisan de Versailles, le familier des Phélypeaux et des Maurepas.

Enfin, comme dissemblance plus importante et plus sérieuse il y a la fossette, la fameuse fossette qui creuse le menton de l'homme en velours noir, et en modifie la forme de façon si particulière. La très caractéristique fossette que nous cherchons en vain sur le large et solide menton du Tourny de Tocqué, car la photographie, même scrutée à la loupe, n'en livre aucune trace.

Est-il admissib e qu'un détail aussi typique ait échappé à l'œil observateur du peintre ? Nous ne le pensons pas. En tous cas, comparez entre eux les deux mentons et dites s'ils se ressemblent...

Malgré cela, on continuera de s'en référer à la tradition déjà citée

1. A propos de cette perruque, on peut s'en référer aux gravures des portraits peints entre 1749 et 1755 parmi lesquels je citerai ceux de : Phélypeaux de Saint-Florentin, Joly de Fleury, Rameau, Président Hénault, Jean Restout, Paris, Duverney, etc.

Digitized by Google

et dont je tiens compte, moi-même, dans une certaine mesure, parce que comme toutes les traditions elle n'est pas arrivée sans retouches jusqu'à nous.

Quoi qu'il en soit, nous savons par elle que l'Intendant de Tourny fit don de son portrait au négociant Jarreau « avec lequel il était très lié »; faisons donc un petit calcul. C'est en 1743 que, suivant l'expression consacrée, l'Intendant Urbain Aubert de Tourny « entra pour la première fois à l'hôtel de ville ». Si au cours de son administration, il fit la connaissance de Jarreau qui était un notable, l'intimité, l'étroite liaison qui explique et motive le don d'un portrait ne vint certainement que plus tard et ce n'est pas s'avancer imprudemment que de fixer entre 1753 et 1755 l'époque à laquelle fut fait ce cadeau. Tourny avait alors soixante ans bien sonnés.

Voyez-vous un homme de soixante ans dans le pastel de Lacour ? Non assurément.

Dans votre « Essai d'Iconographie » j'ai noté, Monsieur, les lignes suivantes que je crois bon de reproduire :

« Sans doute, cette ressemblance peut ne pas frapper au premier abord; comment s'en étonner ? Il n'est point d'exemple que des portraitistes, également habiles, mais différents de tempérament, de métier, ce qui est la règle, aient rendu de manière identique l'aspect physique et la personnalité de leur modèle. »

Je ne suis pas tout à fait de votre avis et entre vingt, je vais citer un exemple qui contredit votre assertion.

Dans un beau musée de province, celui de Montpellier que vous connaissez sans nul doute, existe une réunion de portraits représentant la même personne à des âges divers. Ces portraits sont signés des noms des plus grands peintres de l'école française du XIXe siècle; c'est dire combien leurs ouvrages diffèrent entre eux comme sentiment vision, interprétation, style, exécution, etc. Cabanel, Courbet, Delacroix, Ricard et Tassaert n'ont évidemment pas « rendu de manière identique l'aspect physique et la personnalité de leur modèle », mais ils l'ont rendu de telle façon qu'on reconnaît à première vue et sans hésiter M. Bruyas.

Il est difficile d'en dire autant des deux portraits qui nous occupent.

Vous me faites un grief d'avoir émis une opinion par trop contraire à celle des anciens maires de Bordeaux, Lafaurie de Monbadon et Blanc-Dutrouilh, « si soucieux en 1807 et en 1820 de faire reproduire fidèlement les traits de Tourny ». Je vous disais plus haut, que j'acceptais, mais avec réserves, la tradition plus que séculaire concernant le don du portrait; j'admets par conséquent la parfaite sincérité et l'incontestable droiture de ceux qui, ayant accueilli cette tradition, lui ont donné créance.

Ils sont donc de très bonne foi, les héritiers Jarreau-Dufau lorsqu'ils affirment, sur les dires de leurs vieux parents, que le portrait dont ils sont possesseurs est celui de l'Intendant de Tourny, car pour eux, il n'y a qu'un Intendant de ce nom, le grand, le célèbre; l'autre est ignoré, il n'a fait que passer, il n'existe pas. Et cela s'explique.

Digitized by Google

En 1820, plus d'un demi-siècle s'est écoulé depuis la mort des deux Tourny, longue période pleine de troubles et d'événements extraordinaires, pendant laquelle les Bordelais qui avaient pu voir et connaître les deux Intendants, sont devenus de plus en plus rares avec des souvenirs de moins en moins exacts et précis ; en outre les enquêtes et les projets de la municipalité, le bruit fait autour du portrait, les articles de journaux, les notices biographiques, les éloges académiques, les estampes, etc., ayant donné au nom de Tourny tout un regain de popularité, il advint que la très grande renommée du père, absorba dans son rayonnement, celle beaucoup plus modeste et effacée du fils sur lequel pesait déjà l'oublieuse indifférence de la population.

C'est pour cela qu'ayant, d'une part, de plausibles raisons de croire à une méprise de la tradition familiale quant à l'identité du personnage représenté, méprise venant de loin et causée par la similitude de nom et de fonction; m'appuyant, d'autre part, sur les notables et réelles différences qui existent entre les photographies des deux portraits, j'émets de nouveau l'opinion que le pastel de Lacour représente Claude-Louis de Tourny, intendant de Bordeaux, lui aussi de 1757 à 1760. Et j'ajoute ceci pour conclure :

Puisque, dit la chronique, le négociant Jarreau a été « très lié *avec Tourny premier du nom* », il a nécessairement connu Claude-Louis dont il a pu apprécier le caractère droit et sérieux, la solide érudition et les réelles qualités[1]. Donc, lorsque l'ex-intendant quitta définitivement Bordeaux pour aller occuper son siège de Conseiller d'Etat, Jarreau a dû reporter sur le fils l'amitié qu'il avait vouée au père et rester, pour le jeune administrateur, un bon ami, un confident, un sage et expérimenté conseiller.

Dans ces conditions, quoi de plus naturel que de voir Claude-Louis, en mai 1759 à la veille de partir pour Paris et, ensuite pour Cauterets où l'appelaient les soins réclamés par sa mauvaise santé, offrir son portrait au vieux négociant comme gage de reconnaissante affection ?

J'en ai fini avec mon plaidoyer et je souhaite très vivement avec vous, Monsieur, qu'un heureux hasard fasse, quelque jour, retrouver un autre portrait authentique d'Urbain Aubert de Tourny, ce portrait qui, dites-vous, fut offert par l'illustre Intendant à M. Barret de Ferrand, prévot général en Guyenne.

C'est alors que les iconophiles bordelais pourront dire :

« Il faut marquer de blanc cette heureuse journée. »

Recevez, Monsieur, mes sincères civilités. P. FOURCHÉ.

1. Claude-Louis était avocat au Grand Conseil et maître des requêtes à vingt-deux ans.

Digitized by Google

Réponse à M. Fourché.

Nous allons essayer de répondre brièvement aux objections de M. Fourché.

Plus cet amateur regarde, dit-il, le portrait par Tocqué et celui par Lacour, duquel il possède pourtant une excéllente photographie, et plus il demeure persuadé — tout en convenant qu'ils ont des points de ressemblance —, qu'il s'agit de deux personnages différents : Tourny père et Tourny fils.

Nous avons fait mieux qu'étudier le portrait Lacour-Grimard sur une bonne reproduction. Nous avons examiné l'original et pouvons affirmer qu'une main sacrilège l'a deshonoré presque autant qu'a été deshonoré le portrait Jarreau-Dufau, dont il n'est que la copie[1]. Il ne reste, du pastel primitif, à peu près rien que les grandes lignes du visage et encore ne sont-elles pas absolument indemnes. Quant aux demi-teintes et aux modelés de la face, ils ont entièrement disparu. Aussi, est-il téméraire de vouloir assigner un âge quelconque au personnage, et de dire s'il représente un homme de 40 plutôt que de 60 ans.

Nous croyons pouvoir assurer également que la perruque « annelée et lourde », dite « à la procureur », est sensiblement antérieure à 1750. Déjà, le portrait de Frémin, par La Tour, fait en 1764, ceux de Hucquier et du comte de Bastard, par Perronneau, enfin celui de Tourny lui-même, par Allais, tous les trois datés de 1747, nous en offrent des exemples. Et comme les musées de France n'ont pas de secrets pour lui, M. Fourché se rappellera qu'il existe au musée de Saint-Quentin — c'est-à-dire au Louvre, aujourd'hui —, un portrait par La Tour, représentant son ami le peintre Restout, précisément coiffé d'une perruque « procureur », portrait qui fut exposé au Salon de 1738. D'ailleurs, la perruque du Tocqué, avec sa « dragonne » et ses boucles retombant tout au moins sur une épaule, est-elle donc, elle-même, tellement éloignée de la perruque « procureur » ?

Si elle se trouve relevée d'un côté et paraît si légère, c'est beaucoup moins une question de mode que de fantaisie et d'habileté de la part du peintre. Il appartient à un artiste inférieur comme l'était l'auteur anonyme du portrait Lacour-Grimard, de multiplier et d'alourdir, comme il l'a fait, les boucles de la perruque.[2]

La coiffure qu'on voit dans le portrait Lacour-Grimard et que nous retrouvons dès 1738, n'empêcherait donc pas que ce portrait fût très antérieur à 1750. Du reste, nous le croyons nous-même, plutôt voisin de cette dernière date, car tout laisse présumer qu'il s'agit d'un portrait exécuté à Bordeaux où Tourny n'est arrivé qu'en 1743.

Quand à la différence d'expression des personnages, elle s'explique aisément, surtout si le portrait Lacour est des environs de 1750 c'est-à-dire postérieur de dix-sept ans au Tocqué, daté de 1733. Point n'était besoin, en effet, de tant d'années pour vieillir ni pour changer d'allure à la suite d'un labeur opiniâtre et de difficultés adminis-

1. Cette copie a été faite par Lacour à la suite de la découverte du pastel Jarreau-Dufau, en 1806. On peut supposer qu'elle avait pour but de servir de modèle à Lacour fils pour la gravure qu'il publia en 1808.

2. Le sculpteur Brunet, qui n'avait pas l'habileté d'un Coyzevox ni d'un Coustou, a encore aggravé le mal.

Digitized by Google

tratives qu'ignorait encore l'insouciant modèle de Tocqué. Nous savons aussi que suivant son âge, son état d'esprit et de santé et les conditions dans lesquelles il se fait peindre, un modèle change spontanément d'expression. Il appartient, en outre, au portraitiste de chercher la variété dans l'attitude de son sujet, de lui donner le plus de vie et de mouvement possible. Et l'on conçoit qu'un peintre du talent de Tocqué, si brillant et d'une élégance si raffinée, ait laissé une œuvre moins terne et moins banale que le portrait Lacour-Grimard, dû à quelque artiste de second rang.

D'ailleurs, nous le répétons, saurait-il être question d'apprécier utilement la valeur d'expression d'un portrait si outrageusement retouché ?

Nous ne pensons pas, non plus, que soit bien sérieux l'argument tiré de la différence de richesse des costumes. Un gentilhomme, même un bourgeois cossu, possédait dans sa garde-robe de nombreux habits, aussi variés de tissu que de couleur, et qu'il portait tour à tour suivant les heures et les occupations de la journée. On devine qu'allant faire sa cour à Versailles, Tourny était vêtu différemment qu'à ses heures de travail dans les bureaux de l'Intendance. Et l'on comprend aussi qu'après s'être fait portraiturer dans une tenue d'apparat comme celle du portrait Tocqué, il ait, sans rien abdiquer pour cela de son rang ni de ses goûts, fait faire un portrait plus intime comme celui où nous le voyons en simple habit de velours noir.

En ce qui concerne la couleur des yeux, dont nous avions effectivement omis de parler, elle est châtain dans le portrait Tocqué. Mais un détail de ce genre va-t-il être décisif, alors surtout que, tout autant que le reste, les yeux du portrait Lacour ont été retouchés ?

Quant à la fossette, son absence n'est qu'apparente. Nous pouvons assurer que cette fossette est visible dans l'original, mais elle s'y trouve assez discrètement indiquée pour que la photographie, ou plutôt la phototypie, qui détruit encore plus les demi-teintes, ne la révèle pas. Si cette fossette ne se trouve pas plus prononcée dans le tableau de Tocqué c'est que l'éclairage, presque direct, ne pouvait tendre qu'à l'effacer. C'est aussi, que le modèle était encore jeune en 1733, et ses traits moins accusés que quinze ou vingt ans plus tard, époque des autres portraits. Ajoutons qu'un artiste idéaliste et de goût délicat comme l'était Tocqué, ne devait pas s'attarder à souligner un détail que le médiocre auteur ou tout au moins le retoucheur du portrait Lacour-Grimard, s'est au contraire appliqué à faire ressortir et qu'il a exagéré au point de lui donner les apparences d'une cicatrice.

M. Fourché remarque encore que Tourny, nommé à Bordeaux en 1743, n'a pu être assez lié avec Jarreau pour lui faire don de son portrait avant 1753 ou 1755, époque à laquelle l'intendant avait soixante ans bien sonnés, Or, conclut M. Fourché, on ne saurait voir un homme de cet âge dans le portrait Lacour-Grimard.

Mais, sans compter, nous l'avons dit, qu'on ne peut guère apprécier l'âge du personnage dans un portrait presque entièrement refait, où est donc la règle voulant qu'on n'offre son portrait à un ami qu'après dix ou douze ans d'épreuve ? Et pourquoi

Digitized by Google

faudrait-il que ce portrait datât nécessairement de l'époque à laquelle Tourny l'a donné ? Il peut très bien être antérieur. En pareille occasion, du reste, on donne un portrait déjà ancien, de peu de valeur et auquel on ne tient pas de façon particulière. Nous ne voyons pas Tourny faisant faire, au moment de quitter Bordeaux, son portrait pour l'offrir à Jarreau.

Enfin pour démontrer, contrairement à nos dires, que les portraitistes, s'il est vrai qu'ils ne rendent pas de façon identique l'aspect physique et la personnalité du modèle, les rendent néanmoins de manière qu'on reconnaît à première vue le personnage, M. Fourché cite l'exemple d'Alfred Bruyas, qu'on reconnaît d'emblée dans tous ses portraits, au musée de Montpellier, bien qu'ils soient l'œuvre de maîtres très divers.

Notre pensée a-t-elle été bien comprise ? Nous n'avons jamais prétendu que les portraits d'un même personnage ne pouvaient se ressembler quand ils étaient peints par des artistes différents. Pareille assertion eut été pour le moins singulière. Nous avons seulement remarqué que les peintres diffèrent toujours de tempérament et de métier, et que, ne rendant pas de façon identique les traits de leur modèle, cela pouvait suffire, comme dans le cas qui nous occupait, à expliquer un défaut de ressemblance. Nous croyons encore cette observation juste. Tout le monde n'a pas la chance de M. Bruyas.

Enfin, quant à la tradition suivant laquelle le portrait Jarreau-Dufau représenterait le grand Tourny, nous reconnaissons avec M. Fourché qu'il ne faudrait peut-être pas l'accueillir sans réserves si, comme il semble le dire, cette tradition avait été recueillie par les héritiers Jarreau-Duffau et vers 1820 seulement. Mais il en va tout autrement puisque, dès 1806, c'est Dufau en personne qui a déclaré tenir le portrait en question de son beau-frère Jarreau, à qui Tourny lui-même. l'avait donné. Or, si quelqu'un n'a pu se méprendre sur l'identité du donateur, c'est évidemment Jarreau. Et entre lui et Dufau il n'y a même pas un intermédiaire. N'oublions pas non plus que des contemporains de Tourny, qui vivaient encore en 1806, ont dit reconnaître les traits du grand intendant dans le buste de Brunet fait d'après le portrait Jarreau. Eux-aussi se seraient-ils trompés ?

La preuve semble donc faite.

Sans doute, si M. Fourché n'avait pas fait complètement abstraction des portraits de Tourny par Allais, qui constituent une liaison si intéressante entre le Tocqué et le Lacour, aurait-il eu moins de peine à retrouver entre ceux-ci un air certain de parenté. Espérons, cette fois, que nous aurons démontré, même à ses yeux, que les portraits Jarreau-Duffau et Lacour-Grimard représentent bien le grand Tourny, non son fils.

D'ailleurs, cette démonstration était-elle utile ?

Nous avons dit que ces portraits et tous ceux qui en dérivent, ne comptent plus en face des toiles de Tocqué et de celles d'Allais. Peu importe donc que ces portraits représentent le célèbre intendant ou qu'ils représentent seulement son fils : ils sont indignes de leur mémoire et nous devons les oublier.

M. de L.

Digitized by Google

MÉLANGES

Un tirage non signalé du plan de Lattré

Dans sa *Topographie de Bordeaux à travers les siècles*, Ernest Labadie signale, sous le n° 67, un second tirage du grand plan de Bordeaux de Santin et Mirail, dit plan de Lattré. « On y voit, dit-il, la nouvelle salle de spectacle, le Grand Théâtre actuel, chef-d'œuvre de l'architecte Louis, qui fut terminée en 1780. Le plan nous donne encore le projet de la place Louis XVI, de Louis, place qui devait remplacer la forteresse du Château-Trompette qui ne sera définitivement démolie que sous la Restauration et sur l'emplacement de laquelle on a établi, de 1815 à 1820, la magnifique esplanade des Quinconces. »

En écrivant ces lignes, notre regretté collègue était persuadé que Lattré avait eu, dès l'inauguration de la nouvelle salle de spectacle, la pensée de la faire figurer sur son plan, et c'est pourquoi il avait cru devoir lui attribuer la date de 1780. Cependant le premier projet de la place Louis XVI, celui de Lhôte, ne date que de 1784, et celui de Louis, de l'année suivante; les lettres patentes du roi qui ordonnaient la démolition du Château-Trompette et déterminaient les différentes constructions à faire sur son emplacement sont en effet datées du 15 août 1785[1].

Ernest Labadie s'est cependant trompé. Je possède en effet deux tirages du plan sur lesquels figurent à la fois et la nouvelle salle de spectacle et le Château-Trompette, séparés par la rue Porte-Richelieu, devenue plus tard la rue Esprit-des-Lois. L'un des deux ne comprend pas l'encadrement; l'autre est entouré des bandes représentant les vues de monuments qui figurent sur le premier tirage, et sur lequel la vue de la porte Tourny n'a pas encore fait place à celle du monument de Louis.

Il y a donc eu deux tirages du plan sous Louis XVI, l'un avec la nouvelle salle, et l'autre avec la place, postérieur de trois ans au moins. Sur l'un des deux exemplaires que je possède, celui qui est entouré de l'encadrement, on a collé une petite bande gravée, placée à la droite de l'adresse de l'éditeur et contenant la mention : *Corrigé en 1783*. Le titre est resté le même, et sur les deux tirages l'éditeur a laissé la date de 1755.

1. Ch. Marionneau, *Victor Louis, architecte du théâtre de Bordeaux, sa vie ses travaux et sa correspondance*, p. 497-498.

Digitized by Google

Je crois devoir signaler une particularité que l'on n'a peut-être pas remarquée dans ces différents tirages : dans le premier, celui de 1755, la grille de la porte Royale ne dépasse pas l'alignement du côté septentrional du cours du Chapeau-Rouge; dans le deuxième, celui de 1783, la grille a été élargie jusqu'au côté septentrional de la rue Porte-Richelieu ; dans le troisième, celui de 1786, la grille a entièrement disparu. Bernadau[1] dit que ce n'est qu'en 1810 que le pilier droit et la grille qu'il soutenait furent abattus. Il est donc probable que le projet de place comportait leur démolition, qui ne fut effectuée que vingt cinq ans plus tard.

Quoi qu'il en soit, la comparaison entre le premier et le deuxième tirage du plan nous permet de constater la transformation que la grille et les deux piliers de la porte Royale ont subie après la construction du Grand-Théâtre, ce qu'il m'a paru intéressant de signaler.

Je rappelle pour mémoire qu'un quatrième tirage du plan, avec l'indication des noms révolutionnaires des voies publiques, a été en vente chez Jean, rue Jean-de-Beauvais, n° 32, à Paris en l'an XII (1804

E. MAREUSE.

* * *

Une fête révolutionnaire à La Réole.

Parmi les nombreuses fêtes publiques instituées pendant la période révolutionnaire figurait la fête du Dix Août qui commémorait la date de l'abolition de la royauté. A Bordeaux, cette fête se déroulait au Champ de Mars qui était devenu le théâtre de toutes les manifestations populaires. En général, qu'il s'agisse de la fête de l'Agriculture, de la Jeunesse, des Époux, des Vieillards, de la Reconnaissance et des Victoires, etc., à l'exception de certaines allégories particulières à des fêtes déterminées, l'administration municipale de notre ville arrêtait le cérémonial de ces réjouissances d'après un plan assez uniforme. Il y a donc lieu de savoir gré aux habitants de La Réole de la note personnelle qui se dégage d'un projet de célébration de la fête du Dix Août, qu'ils exposent dans une adresse des « citoyens de La Réole à leurs frères, les citoyens des contrées qui l'avoisinent ». Le programme prévoit bien le cortège classique s'acheminant vers un temple où des discours officiels seront prononcés, mais ce cortège offre un certain pittoresque et, bien qu'un peu théâtral, l'hommage funèbre rendu à la mémoire des citoyens du district de La Réole morts en défendant la Liberté, ne manque pas d'une touchante originalité. Il est intéressant de noter aussi dans les dernières phases de la fête, la survivance d'usages locaux, tout d'abord supprimés au début de la Révolution; il s'agit de la partie

1. *Le viographe bordelais*, p. 97.

Digitized by Google

qui se déroule sur la Garonne, dans laquelle il est permis de retrouver, adaptée au goût du jour, la procession générale sur la Garonne qui avait lieu à La Réole le jour de l'Ascension. De même que sous l'ancien régime, après une cérémonie d'un caractère religieux, la fête se termine par des danses et des réjouissances profanes.

Voici le texte de ce document qui n'est pas daté, mais qui doit être placé entre les années 1793 et an IV.

Les citoyens de La Réole à leurs frères les citoyens des contrées qui l'avoisinent.

Les fêtes publiques peignent le caractère national et dépravent ou épurent les mœurs. La Convention les a coordonnées au génie français et au perfectionnement des générations à venir; les vertus sont les divinités protectrices de la République.

Les citoyens de La Réole, qui se plaisent à voir des émules dans ceux qui veulent le plus le bien; les citoyens de La Réole, qui s'honorent de n'avoir jamais été en arrière des meilleures institutions; les citoyens de La Réole appellent amicalement leurs frères des contrées qui l'avoisinent, à la fête civique qu'ils célèbreront le 10 août (*vieux style*). Ils ont pensé qu'elle devoit être auguste et simple comme son objet; et ils ont reculé dans les temps anciens, jusqu'au berceau des nations, pour y prendre les emblèmes consacrés par la pureté primitive.

La marche sacrée sera ouverte par deux jeunes filles vêtues de blanc, portant une grande corbeille remplie de fleurs rouges; immédiatement après, suivront deux autres corbeilles, à côté l'une de l'autre, remplies de fleurs blanches.

Ensuite, trois corbeilles aussi sur la même ligne, les deux des côtés avec des fleurs rouges, celle du milieu avec des fleurs blanches.

Chaque corbeille de verdure ou de fleurs sera portée par deux jeunes filles vêtues de blanc.

Deux filles vêtues et voilées de blanc, à la manière des Corinthiennes, porteront chacune une urne cinéraire, dont les bas-reliefs représenteront des sacrifices à la nature. Les filles et les urnes auront des couronnes rouges.

Elles seront suivies d'un nombre de jeunes filles égal à celui des citoyens du district de La Réole morts en défendant la liberté; elles marcheront sur trois de front. Vêtues de blanc, elles auront un grand voile couleur d'or; c'est le voile de Minerve ou Pallas, emblème de la sagesse et du courage. Elles porteront chacune une hampe tricolore surmontée d'un lozange rouge, sur lequel seront écrits le nom et le prénom d'un des citoyens du District morts pour la liberté avec le nom de sa commune et la désignation du combat où il a succombé.

De jeunes filles vêtues de blanc, couronnées de cyprès, porteront des branches de romarin et, marchant sur trois de front, suivront en nombre égal à celui du groupe précédent.

A la suite de ce deuil : les juges de paix, avec le tribunal de Conciliation; le tribunal judiciaire; le Corps municipal; l'Administration de District. Chaque corps, précédé de trois corbeilles de verdure.

Une très grande guirlande de chêne enveloppera les corps institués; elle sera soutenue par les membres du Comité de surveillance.

Les vétérans, partagés en deux divisions, précéderont et suivront la marche.

En arrivant au Temple, les urnes cinéraires seront posées sur l'autel; celles qui les auront portées se pencheront sur elles dans l'attitude de la douleur.

Digitized by Google

Les filles à voile couleur d'or et à médaillons rouges se placeront ,ainsi que celles couronnées de cyprès, dans un ordre déterminé. Il en sera de même des corbeilles de verdure et de fleurs,et des corps institués, de manière à former de cet ensemble un tableau.

Un orateur montera à la tribune de vérité; il jètera des fleurs sur le tombeau des héros de la Patrie.

Les corps institués viendront ensuite dans l'ordre constitutionnel; ils couvriront de fleurs rouges les urnes cinéraires et feront le serment de mourir pour la Liberté.

Deux grands bateaux seront placés au milieu de la rivière; ils supporteront des gradins en amphithéâtre. Au sortir du Temple, les corps institués se placeront sur l'un et le deuil sur l'autre.

Là, commenceront les jeux funèbres sur l'eau et la natation; ensuite le cortège se rendra à des estrades préparées sur l'immense terrasse du bâtiment national. Les jeux funèbres continueront. Ce sera la course, etc.

Tous les citoyens sont invités à concourir à ces jeux. Chaque prix sera de *deux cent quarante-trois livres pesant de blé froment.*

On donnera à chaque commune du District des hampes tricolores avec les médaillons en lozange et rouges qui porteront le nom de leurs concitoyens morts pour la Liberté. On déposera dans le Temple ceux des enfans de La Réole.

On se rendra de là à la salle des fêtes civiques et dans les salles de verdure qui y sont jointes; une musique nombreuse et des danses variées termineront cette fête consacrée aux honneurs funèbres des héros de la Patrie et au triomphe de la Liberté.

A La Réole, de l'imprimerie républicaine de Laguillotière, imprimeur du District.

G. D.-D.

* * *

A propos du culte de saint Fort.

Les lecteurs de la *Revue historique de Bordeaux* n'ont pas besoin qu'on leur apprenne l'existence d'une « question de saint Fort » ni qu'on leur résume les discussions auxquelles elle a donné lieu. Je ne prétends pas ici renouveler la question et encore moins rallumer des polémiques, bien qu'à l'occasion je n'aie pas caché dans quel sens penchaient mes sympathies en ce qui concernait la personnalité de saint Fort. Je crois cependant pouvoir attirer l'attention sur un texte resté inconnu des controversistes et qui n'en est pas moins propre à faire la lumière sur les origines du culte du même saint.

Il semble bien acquis qu'aucun document irrécusable ne permet de constater l'origine ou d'expliquer l'introduction de ce culte dans la liturgie bordelaise avant 1247. Le 5 juillet de cette année le pape Innocent IV, comme on peut le lire dans le *Cartulaire de Saint-Seurin*[1] accorde des indulgences à ceux qui visiteraient, dans

1. Edité par J.-A. Brutails, Bordeaux 1897, p. 220.

Digitized by Google

certaines conditions données, l'église de Saint-Seurin où reposent les corps de saint Seurin et de saint Amand. Il ne dit rien de saint Fort; preuve que son culte est inconnu à Saint-Seurin, où y est peu important puisque par cet octroi d'indulgences le pape entend, déclare-t-il, récompenser dignement la foi des visiteurs de cette église.

Or, quarante ans plus tard, ce culte nous apparaît tout constitué et pourvu, pourrait-on dire, de ses éléments essentiels : Le 13 novembre 1289 le pape Nicolas IV accordait une indulgence d'un an et quarante jours à ceux qui visiteraient encore l'église Saint-Seurin (et sa voisine la chapelle Saint-Etienne) aux fêtes de saint Amand, de saint Seurin et *de saint Fort* dont les corps reposent dans cette église, ainsi qu'aux fêtes et aux octaves suivantes de saint Etienne et de saint Martial[1].

Il résulte bien de ce texte que saint Fort avait, à cette date, sa fête propre et que la croyance à l'existence de son corps était déjà accréditée autour de Saint-Seurin. Car, il n'y a pas lieu d'en douter le rescrit pontifical du 13 novembre (1289) se borne ici, comme toujours en pareille occasion, à répéter ou résumer les termes de la supplique à laquelle il fait droit.

A. DEGERT.

1. *Les registres de Nicolas IV* (1288-1292) édités par Ernest Langlois, Paris, 1887, n° 1574. « In. e. m. Tandem indulgentiam concedit eis qui ecclesiam Sancti Severini Burdigalensem et capellam sancti Stephani juxta eam positam, in sanctorum Amandi, Severini *et Fortii* [c'est moi qui souligne] quorum corpora cum multis aliorum sanctorum corporibus in ea requiescunt et sanctorum Stephani et Martialis festivitatibus et per octo dies sequentes visitaverint.. Dat. Romae apud Sanctam Mariam Majorem, idibus novembris, anno secundo »

Digitized by Google

CHRONIQUE

Société d'Histoire de Bordeaux. — La Société d'histoire de Bordeaux a tenu son assemblée générale le 28 janvier 1920, aux Archives municipales, sous la présidence de M. le docteur Georges Martin. Elle a écarté le projet de fusion, que le Bureau avait envisagée, de la *Revue historique* avec la *Revue Philomathique* et le *Bulletin de la Société de géographie commerciale.* En présence de la majoration constante des frais d'impression, elle a, après exposé de la situation financière par M. F. Thomas, trésorier, décidé qu à la cotisation annuelle de 10 francs, s'ajoutera provisoirement un supplément égal de 10 francs, ce qui portera à 20 francs par an le montant de l'abonnement à la *Revue.*

Académie de Bordeaux.— Dans la séance du 8 janvier 1920, M. J. Maxwell, président sortant, et M. le vicomte de Pelleport, président élu pour 1920, ont prononcé les discours d'usage.— M. Harlé, archiviste, a proposé une revision de la liste d'échanges des publications de l'Académie.

Dans la séance du 22 janvier, M. Gayon, trésorier, a lu son rapport sur la situation financière. A la suite de ce rapport, l'Académie a voté un relèvement des cotisations de ses membres résidants. — Elle a déclaré la vacance du fauteuil de M. F. Samazeuilh, nommé membre associé non résidant. — M. Cirot a rendu compte d'un voyage qu'il a fait en Écosse.

Dans la séance du 5 février, M. Guestier a lu son rapport sur la candidature de M. Étienne Huyard, président de la Chambre de commerce, au fauteuil de M. Sauvaire-Jourdan, nommé membre associé non résidant. — Sur la proposition de M. de Pelleport, l'Académie a nommé une commission chargée d'étudier l'organisation de conférences publiques d'accord avec l'Université. — M. Camena d'Almeida a fait une communication sur l'armée allemande avant et pendant la guerre.

Dans la séance du 19 février, M. Monnier a lu son rapport sur la candidature de M. Barde au fauteuil de M. Samazeuilh. — M.Camena d'Almeida a continué sa communication sur l'armée allemande. — L'Académie a élu M. Etienne Huyard membre résidant.

Dans la séance du 4 mars, M. Camena d'Almeida a achevé sa communication sur l'armée allemande. — L'Académie a élu M. Barde, professeur à la Faculté de Droit, membre résidant.

Digitized by Google

Dans la séance du 18 mars, M. Etienne Huyard a pris séance et prononcé son discours de réception, auquel a répondu M. le vicomte de Pelleport, président. — M. J. Maxwell a fait une communication sur les origines du symbolisme et le tarot.

Société des Archives historiques.— Dans la séance du 26 janvier 1920, M. P. Caraman a communiqué un nouveau voyage littéraire à Sainte-Foy, par l'abbé Bellet (30 novembre 1738). — M. G. Ducaunnès-Duval a signalé la pêche d'un phoque dans la Garonne, entre Saint-Macaire et Langon, le 6 juillet 1799 (cf. *Revue*, 1919, p. 231-232).— Mlle Cluzan a analysé une vente de la maison noble du Tills par Jean de Durfort et Jeanne Angevin en faveur d'Etienne Makanan (25 juin 1495). — M. R. Brouillard a lu le procès-verbal de la séance tenue en la cour sénéchale de Guienne pour l'enregistrement des lettres de convocation aux États généraux (18 février 1789).— M. F. Thomas a signalé l'existence d'un moine du XVIIIe siècle, nommé d'Ayne, qui peignit un portrait du maréchal de Richelieu.

Dans la séance du 23 février, M. P. Caraman a lu une description de la Chartreuse de Vauclaire d'après le voyage littéraire à Sainte-Foy de l'abbé Bellet (30 novembre 1738).— M. G. Ducaunnès-Duval a communiqué les discours prononcés à la Société des Amies de la Liberté, à l'occasion de l'inauguration des drapeaux des nations libres (13 janvier 1789).— M. R. Brouillard a lu le procès-verbal de la première séance de l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée de Guienne (5 mars 1789).—M. P. Courteault a analysé des documents transcrits par M. de Dainville, relatifs au transfert dans la ci-devant église de Saint-Dominique des tableaux du frère André déposés dans la chapelle des Feuillants (floréal an V).

Dans la séance du 22 mars, M. P. Caraman a lu un nouveau voyage littéraire à Sainte-Foy, par l'abbé Bellet (avril-mai 1738). — Mlle Cluzan a communiqué un état des postes dans l'étendue du ressort du parlement de Bordeaux en 1599.— M. G. Ducaunnès-Duval a lu une lettre de l'abbé Desbiey, bibliothécaire de l'Académie, au sujet de sa déclaration de résidence (24 avril 1792) et une requête des PP. Jacobins de Bordeaux aux officiers municipaux pour obtenir qu'on leur interdise la fabrication et la vente de médicaments dans leur couvent (1790).— M. F. Thomas a lu une note de M. Mareuse au sujet du portrait du maréchal de Richelieu par d'Ayne et communiqué une photographie de ce portrait, qui paraît n'être qu'une très médiocre copie.

A la Faculté des Lettres.— M. P. Courteault, professeur d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest, a choisi pour sujets de ses cours publics en 1919-1920 : 1° La formation topographique de Bordeaux; 2° Les Pyrénées au XIXe siècle.

Dans son rapport présenté au Conseil de l'Université, M. le doyen de la Faculté des Lettres a signalé la création à cette Faculté d'un institut d'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest, destiné à être « un

Digitized by Google

laboratoire et un office d'information ouvert à la fois aux étudiants et aux travailleurs bénévoles ». Cet institut doit réunir les instruments de travail indispensables aux recherches sur l'histoire locale, inventaires, catalogues, collections de documents, publications périodiques, photographies, estampes, etc. Les frais de première installation ont été assurés par une subvention ministérielle. M. P. Courteault, chargé de la direction de cet institut, recevra avec reconnaissance tous les dons; il remercie de ceux qu'il doit déjà à la libéralité de collectionneurs bordelais.

Folklore girondin. — Dans la séance du 27 novembre 1919 de la Société préhistorique française, M. Édouard Harlé a signalé deux sources guérisseuses à chiffons dans les commune de Mios, l'une dans le bourg, sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste, l'autre près du hameau de Florence, sous celui de Saint-Jean l'Evangéliste. Il a aussi recueilli, à Gazinet et à Bourg, des preuves nouvelles de l'usage qui consiste à munir les morts d'une pièce de monnaie.

La date et le lieu de naissance de Tourny.— A propos de l'intéressante étude publiée par M. Meaudre de Lapouyade sur l'iconographie de Tourny (cf. *Revue*, 1919, p. 214, n. 1), il convient de rappeler que l'acte de baptême établissant que le grand intendant est né à Paris, le 16 mai 1695, a été publié par notre collaborateur M. Edgar Mareuse dans les comptes rendus des séances de la Société archéologique de Bordeaux (t. XXVIII, 1905, p. 109-110).

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Louis RÉGNIER. *Quelques notes sur Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay, général des finances en Normandie, mort et enterré à Louviers (janvier* 1465-1466, *n.s.). Extrait du recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, année* 1918 (*Evreux* 1919), *pp.* 128-135.

L'un de nos meilleurs érudits M. Louis Régnier, d'Evreux, vient de publier un bref et très intéressant travail sur un personnage qui joua un rôle à Bordeaux au moment de la conquête de la Guienne par Charles VII.

Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay en Champagne, était né en 1408. Il dirigea, dans l'estuaire de la Gironde, une petite campagne navale qui contribua puissamment à la définitive expulsion des Anglais. »

Nommé par Charles VII général des finances en Normandie, Jean Le Boursier eut le malheur de s'attacher trop fidèlement à Charles de Guienne, le frère de Louis XI, et de se trouver mêlé aux affaires de la ligue du Bien public.

Menacé d'être englobé dans une répression sévère, il s'enfuit, sous les habits d'un cordelier de l'Observance, en compagnie d'un religieux augustin.

Tous les deux furent saisis par les gens du prévôt des Maréchaux Tristan L'Hermite et noyés dans les eaux de l'Eure.

Le souverain eut-il un remords? Toujours est-il que le compte des deniers de la Chambre du Roi pour 1465-1466 porte une dépense de 13 livres 14 sous, « pour faire ensevelir et enterrer le corps de feu Messire Jehan Le Boursier, chevalier, qui par exécution de justice avoit esté noyé, lequel, depuis, le Roi a voulu être enterré. »

Un chroniqueur du temps consacre à Jean Le Boursier quelques lignes sympathiques : « Le Seigneur d'Esternay estoit moult aimé au pays et tenu pour moult sage homme. Il estoit homme de grande dévotion et, comme on disoit, ne couchoit point sur lict; il vestoit une hayre sur la chair nue; il ne mangeoit à son repas que d'un mets; il se confessoit tous les jours et faisoit moult d'autres abstinence et aulmosnes. »

Nous devons des remercîments à M. Régnier pour avoir signalé à notre attention la carrière publique, l'existence édifiante et la fin tragique de ce personnage, que nous avions quelque peu oublié[1].

J.-A. B.

1. M. Régnier mentionne, p. 5, un frère de Jean Le Boursier, Gérard. Gérard. Le Boursier faisait partie, peu après la conquête de Bordeaux par les Français, d'un conseil suprême, avec Jean de Jambes, Jean Bureau et Jean Augier (Archives de la Gironde, H 734, f° 85 v°).

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimerie J. BIÈRE, 18-20-22, rue du Peugue.

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE

DE BORDEAUX

ET DU

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

1

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE HISTORIQUE
DE BORDEAUX
ET DU
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

TOME XIV

1920

BORDEAUX

FÉRET & FILS
LIBRAIRES
9, Rue de Grassi, 9

M. MOUNASTRE-PICAMILH
LIBRAIRE
45, Rue Porte-Dijeaux, 45

ALBIN MICHEL, LIBRAIRE; GUSTAVE LAURENT, DIRECTEUR
38, COURS DE L'INTENDANCE, 38

1920

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PRIEURÉ DU BARP[1]

CHAPITRE PREMIER

Les origines

Une vieille tradition[2] attribue à Charlemagne la fondation de l'hôpital et prieuré Saint-Jacques du Barp. Or cette tradition n'est certainement pas invraisemblable. « Les invasions arabes, les expéditions franques de Charles-Martel et de Pépin, dit M. Imbart de La Tour[3], avaient changé les campagnes en désert. Une des premières mesures des Carolingiens devait donc être d'appeler les habitants et de rétablir la culture dans ces pays. Les terres abandonnées étaient la propriété du fisc. Une partie de ce domaine improductif fut donnée à l'Eglise. C'est dans ces déserts, que furent construits, sous Charlemagne et Louis le Pieux, la plupart des grands monastères carolingiens. — Le plus souvent ce sont les religieux qui obtiennent du roi les terres inoccupées. Ils y élèvent une église, des bâtiments, un moulin, plantent des vignes, créent des champs et des prés; la colonie monastique est constituée. — Aussi bien dans les espaces inoccupés où le monastère s'est établi, les moines peuvent-ils se tailler des domaines. Et à leur demande la royauté est généreuse. Elle multiplie les concessions, car, en réalité, elle ne donne rien que des terres sans valeur[4]. »

Ainsi en dut-il être au Barp.

Toujours est-il que cette maison a une origine des plus anciennes. Elle existait déjà, très certainement, bien avant le XIIIe siècle.

Placée sur la grande route d'Espagne, à 32 kilomètres de Bordeaux,

1. Cette étude a été trouvée parmi les papiers légués par M. l'abbé A. Gaillard aux Archives municipales de Bordeaux. En la publiant, la *Revue* croit rendre le meilleur hommage au grand travailleur qui, depuis sa fondation, l'honora maintes fois de sa précieuse collaboration. [N. D. L. R.]

2. La plupart des documents qui nous ont servi à rédiger cette étude sont conservés aux Archives départementales de la Gironde dans le fonds non classé des Feuillants. Ils se trouvent plus particulièrement aux cartons ou liasses nos 6, 12, 15, 21, 23, 25, 35, 36, 37, 40, 44, 60, 61, 62, 65, 66 et 68.

3. *Questions d'histoire sociale et religieuse. Epoque féodale*, p. 33-36.

4. L'auteur que nous citons s'occupe plus spécialement, dans les lignes précédentes, de la Septimanie et de la Marche d'Espagne; mais ses réflexions ne sont pas moins applicables à la partie dévastée de l'Aquitaine et des autres provinces où l'invasion avait passé. « L'histoire des autres monastères, déclare M. Imbart de la Tour, nous présenterait des faits analogues. » (*Ibid.*)

Digitized by Google

dans un lieu isolé, en pleines landes, elle y fut établie « pour servir d'hospice aux pélerins qui alloient à Saint-Jacques de Compostelle[1] » et reçut de ses fondateurs les biens-fonds nécessaires à son existence. « Le plus beau et ample revenu qu'ilz constituèrent est environ deux lieus de bonne et fertille lande en laquelle y avoit plusieurs boys, predz, maisons, maynes[2], bois tailhis et terres labourables, scictué aux environs dudit prieuré. L'église, l'hospital et maison priorale au milieu dudict ténement. »

Le prieuré du Barp eut, à ses débuts, une très réelle importance; c'est ainsi qu'on lui avait, entre autres privilèges, conféré le droit d'asile. L'authenticité de ce fait paraît d'autant moins douteuse que, dans le commencement du XVIIe siècle, les possessions primitives du prieuré étaient encore limitées « par quatre croix esloignées d'une lieue ou demie lieue l'une de l'austre, appellées les quatre franquesses de l'hospital du Barp[3] ».

Malheureusement les premières années de cette maison restent tout à fait inconnues. L'acte authentique le plus ancien qui la concerne est une charte de 1220, par laquelle Olivier de Pomeys[4] lui donne sa terre de La Canau Sèque[5]. Cette pièce est contenue dans une confirmation que le fameux captal de Buch, Jean III de Grailly, l'héroïque et malheureux adversaire de Duguesclin, donna en 1366 et dont voici la teneur :

« Nous, Jehan de Grailly, captal de Buch[6], vicomte de Benauge et

1. Baurein, *Variétés bordeloises*, édition de 1876, t. III, p. 197.
2. Le mayne n'est pas autre chose que la manse.
3. Mémoire concernant les possessions du prieuré en 1618.
4. *Alias* : Pomeyros.
5. Une des copies de cet acte, citée par Jules Delpit dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XV, p. 536, remplace les mots : « toute la terre de La Canau Sèque », par ceux-ci : « toute la terre d'Argenteyres ». Cette modification est évidemment due à un scribe du XVIIe siècle, qui a voulu justifier la possession d'Argenteyres par les Feuillants. Elle n'est basée sur rien de sérieux, la charte de 1220 n'indiquant point les confrontations de la terre de La Canau Sèque. Cette terre englobait-elle Argenteyres ? s'arrêtait-elle bien avant ? on n'en sait rien. Quoi qu'il en soit, Tastous est situé à 4 kilomètres du Barp, sur la route qui va à Marcheprime. Deux kilomètres plus loin, en suivant la même route, on arrive à Lacanau Sèque. Ce dernier lieu est arrosé par un petit cours d'eau, nommé la Canau, qui prend naissance un peu plus haut, vers l'est, par la réunion de plusieurs sources gonflées de quelques ruisseaux d'assèchement, coule vers l'ouest après avoir passé par La Canau Sèque, rencontre le quartier d'Argenteyres, dont il traverse le côté sud, et va se jeter dans la Leyre 1.500 m. au-dessous de la station de Lamothe. D'Argenteyres à La Canau Sèque on compte à vol d'oiseau 7.500 mètres, et d'Argenteyres au Barp, 12 kilomètres.
6. Jean III de Grailly, fils de Jean II et de sa première femme Blanche de Foix, fut un des meilleurs capitaines de son temps. Vaincu et fait prisonnier par Duguesclin, d'abord à Cocherel en 1364, puis à Soubise en 1372, il mourut en 1376 à Paris, dans la tour du Temple, où Charles V l'avait fait enfermer. Il n'avait jamais été marié.

Digitized by Google

de Castillon, regardant et considérant les privilèges que nos prédécesseurs ont anciennement, pour le salut et le bien de leur âme, donné et octroyé à l'hôpital et au prieuré du Barp, en la forme et manière que rapportent certaines lettres scellées du sceau authentique de nosdits prédécesseurs et dont la teneur s'ensuit mot à mot en cette manière:

» Guillaume, grand chantre de Bordeaux, faisant fonction d'archidiacre de Cernès[1], à tous ceux qui verront ces lettres, salut éternel et paix. A tous, présents et à venir, faisons savoir qu'en notre présence, pour le salut de son âme et pour celui de ses parents, Olivier de Pomeys a donné et concédé à Dieu et à l'hôpital du Barp toute sa terre de La Canau Sèque avec le bois de Tastous et leurs dépendances, pour qu'ils en restent à perpétuité pacifiques possesseurs; et ce, du consentement de messires Amanieu de Buch et Arnaud de Brach, chevaliers, dont Olivier de Pomeys avait et tenait en fief féodalement la dite terre. Furent aussi présents par devant nous messire Pierre de La Mothe et ses fils, lesquels, consentant au présent titre de donation, ont résigné tous les droits qu'ils auraient pu prétendre sur la terre et le bois susdits. En outre, messires Amanieu de Buch, Arnaud de Brach, Pierre de La Mothe et ses fils, ci-dessus nommés, ont en notre présence donné et concédé à Dieu et au même hôpital, pour en jouir à perpétuité pacifiquement, les padouens de toute leur terre[2], tant dans les bois que dans les pâturages. C'est pourquoi, voulant que tous, présents et à venir, puissent avoir de ce fait une évidence entière, afin également de rendre plus incontestable la force de la charte actuelle et la perpétuité des donations susdites, il a plu à l'une et l'autre des deux parties que les présentes lettres fussent scellées de notre sceau et du sceau de messire Amanieu de Buch; de plus, nous avons inscrit au bas de l'acte le nom des témoins qui ont assisté à sa rédaction, savoir : Bernard des Vignes, prieur de Saint-Pierre de Comprian, Pierre de Burès, prieur du Barp, Mme Blanche de Noaillan, chargés de recevoir ces donations pour le compte de l'hôpital susdit, Adhémar Arnaud d'Artiguemale, Montasin de Noaillan et Bimane de Bacareyre. Fait l'an de grâce mil deux cent vingt, dans le cloître de Comprian[3], avec l'assistance de plusieurs autres témoins. La lettre D étant la lettre dominicale de l'année courante.

1. Le grand-chantre était l'un des principaux dignitaires du chapitre Saint-André de Bordeaux : il y occupait le cinquième rang. L'archidiacre de Cernès, lui, tenait le troisième rang parmi les dignitaires. — Cf. Louis Bertrand, sous le pseudonyme d'Antoine de Lantenay, *Mélanges de biographie et d'histoire*, p. 194-206; *La dignité de chantre dans l'ancien chapitre Saint-André.*

2. On entendait par la dénomination *padouen*, « tout objet quelconque, chemin, eau, pacage, forêt, etc., dont l'usage était laissé à d'autres qu'au propriétaire ». Baurredon, cité par Pierre Harlé, dans son étude historique sur *Les padouens du Bordelais*, p. 1.

3. Le prieuré de Comprian était situé dans la paroisse de Biganos. On en voit encore quelques restes, sur le bord de la grand route, entre les stations de Facture et de Lamothe. Cf. Baurein, *Variétés bordeloises*, édition de 1876, t. III, p. 378 à 381.

Digitized by Google

» Or, désirant confirmer et augmenter les dits privilèges, pour l'honneur et la gloire de Dieu, par charité pour les pauvres du dit hôpital, de notre grâce spéciale, nous avons confirmé et confirmons les dits privilèges en la manière même qu'ils sont ci-dessus exposés. Et de plus, en ce qui concerne l'accroissement des dits privilèges, pour l'honneur de Dieu et pour le salut de notre âme, nous donnons et octroyons au dit hôpital le droit de pacage, pour son bétail grand et petit, dans les pâturages et padouens de toute notre seigneurie de l'Isle en Ruam[1], en temps et lieux dus et légaux, à perpétuité. Et en témoignage de ces choses, nous avons mis notre sceau personnel aux présentes, données à Bordeaux dans notre hôtel de Puy-Paulin, le 9e jour de juillet, l'an de grâce 1366, en présence et sous l'attestation de messire Pierre Arnaud de Lamensan, chevalier, et des honorables seigneurs Guillaume de Lescun[2], chanoine de l'église de Bordeaux, Dupuch, prieur de l'hôpital de Cayac[3], et messire Pierre de Labédade, prieur de l'hôpital du Barp. Donné comme ci-dessus.[4] »

Grâce à des dons si magnifiques, le prieuré pouvait, sans inquiétude ni présomption, escompter l'avenir. Il arriva, d'ailleurs, que, dans la suite des temps, beaucoup d'autres personnages, sans montrer une générosité aussi grande, lui firent toutefois des legs nombreux. Nous en rapportons ici quelques-uns à peine.

Le 16 octobre 1263, Amanieu d'Albret, fils d'autre Amanieu et d'Assalhide de Tartas, époux de Mathe de Bordeaux, donne « cent sols à l'hôpital del Barb[5]. » Le 4 novembre de la même année, c'est

1. Ancien nom de l'Isle-Saint-Georges.
2. Guilhem de Lescun était encore chanoine de Saint-André en 1376 (Arch. dép. de la Gironde, G. 365).
3. Guillaume Dupuch était déjà prieur de Cayac le 7 octobre 1327 (Arch. dép. de la Gironde, H. Chartreux, carton 1).
4. Cette charte a déjà été publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XV, p. 535-537. Mais le transcripteur a utilisé un texte si évidemment erroné en diverses parties, que nous croyons devoir en donner une transcription nouvelle. Voir plus loin à l'appendice 1er.
Jules Delpit semble douter de l'authenticité de cette charte. Tout au moins peut-on le supposer, car il déclare avoir vu sur une copie la note suivante, qu'il attribue au syndic des Feuillants : « Donation prétendue. » La note existe en effet ; mais d'abord elle est tellement anonyme qu'on ne peut, d'aucune façon, en faire honneur à une personne déterminée, pas plus au syndic des Feuillants qu'à un fouilleur quelconque d'archives. Puis la terre de La Canau Sèque et le bois de Tastous, on ne saurait en douter, appartinrent très réellement au prieuré du Barp, qui les possédait encore en 1791. D'autre part, une procuration du 5 mars 1363, contenue dans une charte du 12 octobre 1365, dont nous avons donné le texte à l'appendice 1er de notre ouvrage : *Gens et choses d'autrefois*, p. 199 à 207, prouve que Pierre-Arnaud de Lamensan exerçait bien, à l'époque qui nous occupe, les fonctions de chargé de pouvoirs du captal de Buch. Enfin, il est incontestable que Guilhem Dupuch, prieur de Cayac dès le 7 octobre 1327 (Arch. dép. de la Gironde, fonds des Chartreux, carton 1), occupait encore cette charge à la fin de 1365, comme cela résulte de la charte du 20 octobre de cette année-là, que nous venons de citer.
5. Baurein, *Variétés bordeloises*, t. II, p. 283.

Digitized by Google

Gaillard Lambert, doyen de Saint-Seurin, qui lègue 60 sous[1].

Le 3 mars 1286, dame G. Lambert, voulant elle aussi pourvoir au salut de son âme, fait par testament don de dix sous au même hôpital[2].

Vingt-cinq ans plus tard, le 31 mars 1312, son fils Arnaud-Raymond, vicomte de Tartas, testant à son tour, donne 30 sous[3].

Le 7 août 1363, dame Blanche de Foix, captalesse de Buch, dans son testament retenu ce même jour par Jean Desnoyers[4], notaire, fait donation aux religieux du Barp de 4 léopards d'or, à condition que le prieur et les frères prient Dieu pour elle[5].

Le 10 août 1375, enfin, Jeanne de Canteloup, femme de Bernard de Laxagua, ordonne qu'après sa mort, on délivre à la même maison « cinq sous afin que les pauvres dudit hôpital soient tenus de prier Dieu pour son âme, pour l'âme de son père, de sa mère et des trépassés de son lignage[6]. »

Le prieuré du Barp possédait donc des ressources très suffisantes. Mais qui peut tabler sur l'avenir ? En 1618, les Feuillants se voyaient obligés de noter mélancoliquement sur leurs registres : « Il est advenu que, tant à cause des guerres que de la misère et corruption de ce siècle, que ledit prieuré a esté délaissé plusieurs années, et a esté administré par mains séculières, et par plusieurs particuliers qui ne résidoient audit prieuré, lesquelz ont vendu ou bailhé à fief nouveau, les uns des maisons, les autres des bois, les autres des métayries, les autres plusieurs pièces de landes ou terres. — Le premier de ceux qui ont commencé d'alienner les fonds a esté un Jehan du Marquat, pour lors prieur, lequel, en l'an 1473, bailha à fief nouveau quatre pièces de terre[7]. »

Voici l'acte qui consacre cette aliénation. Il est curieux et nous montre comment les bénéficiers commendataires s'efforçaient à sauvegarder, en toutes circonstances, les formes prévues par le droit.

1. *Cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux*, publié par J.-A. Brutails, p. 305. Gaillard Lambert était sacriste de Saint-Seurin dès le 26 mars 1237. Il devint ensuite doyen de cette église, fonctions dans lesquelles on le trouve de 1250 au 2 septembre 1266 (*Ibid.*, p. XXVI, puis *passim*).
2. Abbé V.-M. Foix, *Anciens hôpitaux du diocèse de Dax*, p. 7.
3. *Ibidem*.
4. Johannes de Nogeyriis.
5. Baurein, *Variétés bordeloises*, t. III, p. 199.
6. *Arch. histor. de la Gironde*, t. XXIII, p. 58. « Sinq soudz per que los paubres (deudeyt espitau) sian tengutz de pregar Diu per la sua arma et de son payre et de sa mayre et deus trespassatz de son linatge. »
7. Mémoire concernant les reconnaissances du prieuré.

Digitized by Google

« Sachent tous que messire Jehan du Marquat, prêtre, actuellement prieur de St-Jacques du Barp, au diocèse de Bordeaux, tenant son chapitre en l'église du Barp, et, faute de religieux, y ayant appelé au son de la cloche, plusieurs hommes dignes de foi[1]; voyant, considérant et constatant en tout ce qui s'ensuit le bien, profit, utilité, amendement et amélioration qu'en doivent retirer, soit lui-même, soit le dit hôpital et ses successeurs qui, dans les temps à venir, seront prieurs du dit hôpital du Barp, de sa bonne volonté, pour lui et ses successeurs à venir, a donné, concédé, octroyé, baillé et livré en fief, féodalement, et à titre de fief nouveau, selon les fors et coutumes de Bordeaux, à Jehan d'Arsac, habitant du Barp, ici présent et à ses héritiers, quatre pièces de terre, situées au lieu appelé Lucandrault; et ce, moyennant deux deniers d'exporle payables, en monnaie ayant cours ordinaire à Bordeaux, à chaque muance de seigneur ou de tenancier; plus vingt-cinq sous de rente annuelle, en la même monnaie, payable chaque année à la fête de la Toussaint, portée et rendue la dite rente au domicile du dit messire Jehan du Marquat ou de ses successeurs. » Il a été, en outre, « accordé et appointé entre les dites parties que le dit Jehan d'Arsac, tenancier, pourra faire paître et pacager tous ses bestiaux, ses porcs et ses truies, s'il en a, dans les bois et dépendances appartenant au dit seigneur féodal, comme aussi il pourra prendre du bois pour bâtir et édifier ses maisons, courtil et parc; pourra de plus prendre aux dits bois du Barp les bûches nécessaires à son chauffage. Le tout sans nul débat; sous la réserve que le dit tenancier ne pourra ouvrir taverne au Barp, sans permission et congé spécial du dit messire Jehan du Marquat, seigneur féodal, ou de ses successeurs. Fait au Barp, le 7 avril de l'an du Seigneur 1473, par devant moi Martin du Passage[2], clerc de Bordeaux, notaire public, par autorité royale, dans tout le duché d'Aquitaine. »

Peu à peu on donna ainsi à fief nouveau tous les biens-fonds, à tel point qu'en 1618, c'est à peine si les prieurs possédaient en propre un jardin et une garenne, dépendances immédiates de leur habitation.

Le prieuré du Barp avait pour annexes l'église paroissiale Saint-Eloi d'Andernos[3] et la chapelle Sainte-Catherine d'Argenteyres, à Biganos. Son nom : Le Barp, lui vient, s'il faut en croire Baurein[4],

1. Conoguda causa sia que mossen Johan deu Marquat, prestre, prior, lo jornd'huy... tenent son chapitre en la gleysa de Saint-James deu Barp, et ajustat plusors homes dignes de fe en son capitoul, a faute de frays, au son de la campana... etc... etc...
2. Deu Passadey.
3. Commune de la Gironde, arrondissement de Bordeaux, canton d'Audenge.
4. *Variétés bordeloises*, t. III, p. 195-196.

Digitized by Google

de ce qu'un parti de barbares s'y fixa pendant l'une des invasions qui ravagèrent si souvent notre pays. A ce moment là, dit le savant ecclésiastique, « le langage gascon n'avait pas encore assez prévalu pour avoir fait disparoître la langue latine qu'on y parloit anciennement. On appela donc Barbaro (ou Barbare) l'endroit où celui-ci avoit fixé son domicile. On dit dans la suite, par contraction, Barb, et en substituant, ce qui est très aisé, une autre lettre qui forme presque le même son, on a dit et prononcé Barp. — A l'appui de cette opinion, continue Baurein, il faut noter ce fait que, dans le principe, on écrivait assez fréquemment Barb au lieu de Barp. D'ailleurs il existe toujours, près de l'église un village très fréquenté par les bouviers de la lande, qui conduisent des denrées à Bordeaux et qui s'y arrêtent volontiers parce qu'il est placé auprès de leur route. Or, ce village retient encore à présent la dénomination gasconne de Barbareu, qu'on rendroit en françois par celle de Barbarau, et qui équivaudroit, quant au son, au mot latin Barbaro[1].»

CHAPITRE II

Les premiers prieurs connus

Le prieuré hospitalier du Barp, placé, dès son origine, sous le patronage de saint Jacques dont il portait le nom, ne changea jamais de vocable. Il appartint d'abord à des religieux, et il semble hors de doute que ce fut aux moines bénédictins de La Sauve.

L'histoire de cette maison, sauf ce que nous venons d'en dire, nous est à peu près inconnue pendant les premiers siècles de son existence. Tout ce que l'on en sait, en effet, c'est que Pierre de Burès était prieur en 1220 [2], Pey de Labérade[3] en 1364 et 1366,[4]

1. L'usage a, en effet, francisé le nom de ce quartier qui se nomme aujourd'hui : Le Barbarau.
2. Charte du 9 juillet 1366, dont nous donnons le texte en appendice.
En 1355, Bernard de Libero paie une amende au receveur archiépiscopal de Bordeaux : « Onero me de IX s. VII d. sterl. receptis a Bernado de Libero, fratre hospitalis de Barbo, pro valore v. flor., quolibet pro XXIII sterl. computato, quibus tenebatur pro quadam muleta. » (*Arch. hist. de la Gironde*. t. XXI, p. 206). C'était donc un des religieux du Barp, mais on ne peut dire qu'il en fut prieur.
3. Arch. dép. de la Gironde, G. 386.
4. Charte du 9 juillet 1366, *ut supra*.

Digitized by Google

Pey Hélie de 1391[1] à 1400[2], Jean Guirauld le 8 janvier 1446[3].

Notons encore que le 5 juin 1415, les jurats de Bordeaux firent une démarche spéciale pour obtenir l'application au prieuré du Barp de la trêve conclue à ce moment même par plusieurs autres localités[4].

A part ces quelques faits, rien ne nous est parvenu du passé; il faut arriver au milieu du xve siècle pour sortir à peu près définitivement de l'obscurité. Jehan du Marquat, qui était prieur dès 1456, et que nous avons vu aliéner certains fonds, s'occupa, en 1474, de délimiter le tènement d'Argenteyres de concert avec Jehan Gombaud, procureur d'Alain d'Albret. Il conserva son bénéfice jusqu'en 1481 et très probablement même jusqu'en 1485[5]. Dans tous les cas, au début de cette année-là, un prêtre, nommé Bernard de Maubert, se fit pourvoir du Barp. Il commença, dès le 12 mars, à agir en qualité de prieur; mais un concurrent ne tarda pas à lui disputer son titre, et c'est seulement le 9 octobre suivant qu'il put jouir en paix de son bénéfice, après avoir obtenu de l'archevêque un nouveau visa officiel. Bernard de Maubert resta prieur jusqu'aux premières années du xvie siècle; il résigna alors son bénéfice en faveur d'un prêtre nommé Bonshoms de Pranis. Mais un second candidat, prêtre lui aussi et nommé Amanieu Deslis, surgit aussitôt, et sans doute parce que Bernard de Maubert mourut au même moment. Une lutte judiciaire s'engagea. B. de Pranis en sortit victorieux, et le 8 septembre 1505, il prit possession du prieuré par le ministère de Jean Vaschon, son fondé de pouvoirs. Ensuite il put jouir en paix du prieuré, qu'il conserva jusqu'en 1507, au moins. Il paraît même certain qu'il le possédait encore en 1509. En tout cas, le 10 avril de cette année-là, les vicaires généraux donnèrent à un prêtre, nommé Pierre Daney, « des provisions pour raison du prieuré du Barp, après permutation». Pierre Daney occupa ce poste au moins jusqu'en 1529[6].

1. Arch. dép. de la Gironde, G. 392.
2. *Arch. hist. de la Gironde*, t. XXII, p. 628.
3. Arch. dép. de la Gironde, H. 271, folio 67.
4. « E bolorem que l'ospitau deu Barp fos mes en la letra deu compte d'Armanhac. » (*Registres de la Jurade de Bordeaux*, t. IV, p. 173.)
5. En janvier 1474, Jehan du Marquat possédait une maison rue de Berrau à Bordeaux (Arch. dép. de la Gironde, G. 1347).
6. Plusieurs copies d'anciennes reconnaissances, faites au xviie siècle par le féodiste des Feuillants, donnent une baillette de 1525 comme émanant de Guilhem Amion, prêtre, prieur du Barp. Or il est certain qu'en 1525, le prieuré était occupé par Pierre Daney, qui en faisait administrer le temporel par un prêtre, nommé Guilhem Daney. Il y a donc, dans les copies du xviie siècle, une erreur de lecture et il faut rétablir le texte comme suit : Guilhem Daney, prêtre, procureur de Pierre Daney, prieur du Barp. De même, dans une baillette du xviiie siècle, citant une exporle de 1549, consentie par le prieur en faveur d'André Taris, une distraction du scribe a transformé cet André Taris en prieur.

Digitized by Google

Pierre Duluc, avocat au Parlement, le possédait en 1545 et 1547.

En 1548, c'était Jean de la Rendonette, bachelier ès-droits, chanoine de la cathédrale Notre-Dame de Bayonne, dont l'activité pastorale consista surtout à soutenir contre Jacques de Pontac, prieur de Belin, un long procès pour la défense de ses intérêts temporels. L'affaire vaut la peine d'être contée; voici comment elle prit naissance. Les pâturages appartenant au prieuré du Barp, en particulier les lieux appelés « Les Papellots » et « Les Broustes », produisaient toujours de l'herbe en abondance; aussi les habitants des paroisses voisines allaient-ils en grand nombre y faire paître leurs troupeaux. Parfois même les pasteurs y demeuraient plusieurs mois durant. En conséquence, M. de La Rendonette réclamait la dîme des animaux naissant sur les terres de son prieuré. M. de Pontac, au contraire, prétendait que la dîme en question appartenait exclusivement au prieur chez qui les propriétaires du bétail avaient leur domicile légal. Cette thèse sembla tout d'abord devoir triompher. Le 24 août 1555, en effet, le prieur de Belin obtint des lettres-royaux le confirmant dans l'usage de percevoir la totalité de la dîme chez tous ses paroissiens[1]. Par malheur pour lui, sa victoire ne dura guère; car le 3 septembre suivant un arrêt du Parlement maintenait Jean de La Rendonette « deffinitivement en la possession et jouissance de prendre et percevoir la dixme des cheveraux, aigneaux, mouches à miel et autres fruicts naissans et croissans dans Les Broustes[2] de la paroisse du Barp, appartenant tant aux habitants d'icelle que de Belliet, Mios et Salles.» Quant au lieu des Papellots[3] qui, au dire de M. de Pontac, dépendait du prieuré de Belin, les juges ordonnaient, avant faire droit, d'en rechercher le véritable propriétaire.

Or, sur ce point, M. de La Rendonette pouvait démontrer son droit sans la moindre difficulté; c'était donc pour lui le succès définitif assuré à bref délai. Son adversaire le comprit et, renonçant aux dîmes contestées, il abandonna le procès.

M. de La Rendonette gardait encore le prieuré du Barp en 1557. Il semble bien qu'on le remplaça par Raymond de Mérigan, bachelier ès-droits, prêtre et bénéficier de Saint-Michel de Bordeaux,

1. Arch. mun. de Bordeaux, fonds Leo Drouyn, t. XXIV, p. 279 et 360.
2. Le lieu dit Les Broustes est situé sur le chemin des Gargails, à 5 kilomètres du bourg du Barp.
3. Le lieu dit Les Papellots, ou Papalos, est situé entre la route de Marcheprime et le chemin des Gargails à 6 kilomètres du bourg du Barp.

Digitized by Google

ancien vicaire perpétuel de Saint-Macaire[1]. Tout au moins ce dernier se qualifiait-il déjà prieur en 1560. Le 11 mai 1571, il résigna son bénéfice en faveur de Ménauld Vigoureulx, prêtre du diocèse de Bordeaux, qui se fit instituer canoniquement le même jour, prit possession le 18 et garda le prieuré pendant sept ans; après quoi il occupa diverses charges dans le Bordelais, en particulier la cure de Puynormand, qu'il reçut le 14 novembre 1583, et où, d'ailleurs, il ne fit que passer[2].

Le 17 avril 1578, il avait résigné le prieuré du Barp en faveur de M. Jehan Burguet, prêtre du diocèse d'Agen[3]. Celui-ci obtint immédiatement le visa de l'autorité diocésaine[4], mais il ne prit possession de son nouveau poste que le 4 mai suivant[5]. Quatre ans plus tôt, le 3 novembre 1574, il s'était fait pourvoir de la vicairie perpétuelle de Blanquefort[6]; en 1580, le 6 décembre, il obtint celle de Saint-Martin de Sadirac[7], nomination qui ne l'empêcha d'ailleurs point de conserver le prieuré du Barp. Il mourut en 1586.

Jean Peyron (*alias* Dupeyron), prêtre du diocèse de Cahors, s'adressa aussitôt à Rome, et bientôt il fut présenté des lettres pontificales lui concédant le prieuré. Des compétitions n'en surgirent pas moins. On suscita même au nouveau titulaire des difficultés si tenaces qu'il ne put recevoir le visa archiépiscopal avant le 12 décembre 1587. Mais ce retard n'empêchait pas un triomphe complet. L'heureux vainqueur s'installa solennellement le 28 janvier 1588[8]. Eprouva-t-il alors quelque déception en voyant la réalité amoindrir ses espérances ? On pourrait le croire; car dès le 11 avril 1590 il résigna son bénéfice en faveur d'un certain M. Amalby, qui en obtint la collation officielle ce même jour. Blaise Amalby, sous-diacre, était « escollier estudiant en l'Université de Bourdeaulx ». Dès sa nomination, il se pourvut devant le Parlement, auquel il demanda de l'autoriser « à prendre possession du dit prieuré en l'esglise métropolitaine Saint-André, et, ladite prinse de possession faicte, la déclarer bonne et valable, comme si elle avoict été faicte

1. Il avait obtenu Saint-Macaire le 25 avril 1546, en remplacement de Guillaume Tuelle, décédé. (Arch. dép. de la Gironde, H. 519.)
2. *Ibid.*, G. 792. Puynormand est une commune de la Gironde, canton de Lussac, arrondissement de Libourne.
3. Arch. dép. de la Gironde, G. 792.
4. *Ibid.*, G. 726.
5. *Ibid.*, G. 791.
6. *Ibid.*, G. 789.
7. *Ibid.*, G. 792.
8. *Ibid.*, G. 794, f° 200.

Digitized by Google

dans le prieuré, à la charge de la prendre sur le lieu lorsqu'il y pourra aller. » Un arrêt du 30 avril 1590 lui accorda cette faveur et la cérémonie ainsi simplifiée se célébra sur-le-champ [1]. Le 16 juin suivant, samedi des Quatre-Temps de la Pentecôte [2], M. Amalby reçut le diaconat des mains de l'archevêque de Bordeaux. Trois ans plus tard, presque jour pour jour, le 15 juin 1593, il devint curé de Cérons[3]; mais c'est seulement le samedi de la Pentecôte, 20 mai 1595, qu'il se décida à gravir l'échelon qui le séparait encore du sacerdoce. Son ordination eut lieu à Bordeaux [4]. Entre temps, le 17 octobre 1590, il avait permuté le prieuré du Barp contre une prébende que le chanoine Nesmond possédait dans l'église collégiale Saint-Seurin de Bordeaux. Jean Nesmond, licencié en droit civil et canonique, sous-diacre depuis le 7 juin 1588[5], se trouvait à Angoulême au moment de sa nomination. Au lieu de venir lui-même an Barp, il préféra envoyer un fondé de pouvoirs, qui prit possession du prieuré le 4 janvier 1591. Au surplus, le jeune dignitaire ne vit-il peut-être jamais son bénéfice, dont il resta très peu de temps pourvu.

Son successeur, nommé Pierre Lymosin (*alias* Limousin), était prêtre. Il ne tarda pas à tomber malade, et alors, se jugeant inhabile à desservir le prieuré, il s'en démit le 24 février 1596, en faveur d'un clerc bordelais, M. de Castets, dont l'autorité diocésaine agréa le choix sans difficulté.

Jean de Castets suivait, à ce moment, les cours de l'Université. Comme le voyage du Barp présentait d'assez nombreuses difficultés et que le nouveau prieur ne voulait pas interrompre le cours de ses études, il choisit pour le remplacer dans la prise de possession officielle, son père, Henry de Castets, concierge et garde de la Conciergerie de la Cour de parlement de Bourdeaulx. La cérémonie eut lieu le 10 mars 1596[6].

Par malheur M. Lymosin mourut sur ces entrefaites et comme les délais nécessaires pour rendre inattaquable le titre de M. Castets n'étaient pas encore écoulés, un clerc du diocèse de Paris, Louis Lusurier en profita pour solliciter, lui aussi, le prieuré du Barp[7], dont il prit posession le 8 octobre 1596[8].

1. Arch. dép. de la Gironde, G. 795, f° 162.
2. *Ibid.*, G. 795, f° 188.
3. *Ibid.*, G. 796, f° 345.
4. *Ibid.*, G. 796, f° 249.
5. *Ibid.*, G. 795, f° 265.
6. *Ibid.*, G. 797, f° 360 et 378.
7. *Ibid.*, G. 797, f° 368.
8. *Ibid.*, G. 798, f° 30.

Digitized by Google

Que se passa-t-il alors ? Les deux compétiteurs, comme cela semble probable, engagèrent-ils un procès ? Lequel triompha ? Mystère.

Quoi qu'il en soit, d'ailleurs, le prieuré du Barp appartenait en 1603 à un ecclésiastique nommé Esron, qui mourut cette même année ou, pour le plus tard, tout à fait au début de l'année suivante.

Des provisions de cour de Rome, données au mois de mars 1604, remplacèrent le défunt par Gassion Lartigue, et celui-ci ayant pris possession le 12 avril[1], s'occupa aussitôt de tirer le meilleur parti possible de son bénéfice. Or, pour arriver à ce résultat, il crut ne pouvoir mieux faire que d'abandonner Le Barp à un nouveau titulaire, sous réserve d'une pension annuelle de 40 livres.

En vertu de cette résignation, l'archevêque accorda, le 19 janvier 1605, les provisions nécessaires à un nommé Mompontet, qui s'installa officiellement le 3 mars de la même année. Par malheur on ne le laissa pas en paix.

Presque aussitôt, en effet, Jean Brouard, curé de Potensac[2], lui contesta son titre et finit par obtenir gain de cause sur toute la ligne. M. de Mompontet dut s'incliner. Néanmoins comme il tenait à conserver Le Barp, il s'avisa de signer, le 7 décembre 1605, un concordat par lequel il cédait à son heureux adversaire un des autres bénéfices qu'il possédait par ailleurs. L'ordinaire agréa cette transaction, et Mompontet, définitivement maître du Barp, en prit une seconde fois possession le 29 décembre 1605[3].

François de Mompontet était né au diocèse de Limoges, dans la paroisse de Saint-Pardon.[4] Tonsuré le 25 mars 1583 à Clermont, dans l'église des Carmes, il reçut les ordres mineurs le lendemain. Plus tard, il se rendit à Bordeaux, y suivit les cours de l'Université et conquit, en date du 15 décembre 1593, le diplôme de bachelier en droit. Entre temps il s'était fait admettre à l'ordination sacerdotale. Puis le 28 décembre 1594, il avait obtenu la vicairie perpétuelle de Saint-Jean de Libourne[5], poste dans lequel il parut à peine, si même il s'y présenta jamais.[6]

Lorsque le prieuré du Barp lui appartint en propre, il établit sa résidence habituelle dans la paroisse. Là il mena la vie paisible, mono-

1. Arch. dép. de la Gironde, G. 888.
2. Commune de la Gironde, canton et arrondissement de Lesparre.
3. Arch. dép. de la Gironde, G. 801 et Registre des collations.
4. Sancti Pardulphi.
5. Arch. dép. de la Gironde, G. 797, f°s 191 et 192.
6. *Ibid.*, G. 798, f° 8.

Digitized by Google

tone parfois, d'un curé de campagne, vaquant au soin des âmes, selon les obligations de sa charge; et sans doute y fût-il mort, sans rien souhaiter de plus, s'il n'avait eu à soutenir presque aussitôt un grand procès, dont la perte devait amoindrir notablement ses revenus.

CHAPITRE III

La Dîme des Agneaux

Le 3 septembre de l'an 1555, on l'a vu plus haut, maître Jean de La Rendonette, pour lors prieur du Barp, avait obtenu du Parlement de Bordeaux un arrêt lui confirmant le droit de percevoir la dîme sur les agneaux et chevreaux qui naissaient dans la paroisse, même quand les troupeaux appartenaient à des propriétaires étrangers.

Or, dans le cours de l'année 1606, un habitant d'Hostens, Pierre Dubourg, amena ses brebis et ses chèvres sur le territoire du Barp, où il les fit « paistre et pascager » plusieurs mois durant. Suivant l'usage, il s'était entendu pour cela avec le seigneur du lieu, auquel il fallait payer un droit d'herbage, et qui l'avait autorisé, comme il le faisait toujours, à construire « un parc ou cabane pour y retirer et serrer son bestailh, au temps de la naissance de ses aigneaux et chevreaux, avant ou après leur naissance. » En règle avec l'autorité civile, Dubourg ne s'était pas inquiété d'autre chose, et lorsqu'il jugea ses bêtes assez grasses, ce qui arriva « le lendemain du jour et feste de la Magdelene », il s'en revint chez lui d'un pas tranquille, avec « tout son bestailh, brebis, chèvres, aigneaux et chevreaux. »

M. de Mompontet, averti de l'événement, n'hésita pas à déclarer ce procédé intolérable. Eh quoi ? Dubourg osait partir « de son authorité privée, clandestinement et au deceu » du prieur; il s'en allait « au préjudice et mespris des jugemens et arrestz et inhibitions » antérieurs; surtout il disparaissait « sans avoir paié au dict prieur sesdicts droictz de dixme desdictz aigneaux et chevreaux,

Digitized by Google

ce qui luy revenoit à ung très grand préjudice et dommage. » Non vraiment, on ne pouvait en passer par là. Et, suivant exploit du 13 juillet 1607, le prieur du Barp cita le pasteur récalcitrant devant le sénéchal de Guienne.

Pierre Dubourg obéit à la citation, sans bien se rendre compte peut-être de l'importance que pouvait prendre l'affaire. En tout cas, il se contenta, pour toute défense, d'exposer que, paroissien d'Hostens, il avait payé la dîme à son curé; et que, par conséquent, on l'appelait à tort en justice, « estant certain que, par raison de mesme chose, il ne pouvoit paier dixme à deux diverses personnes ». M. de Mompont et répondit que, Dubourg ayant eu tort de payer au curé d'Hostens une dîme à laquelle cet ecclésiastique n'avait aucun droit, il ne pouvait, lui, subir les conséquences d'une pareille erreur. Sur ce, Pierre Dubourg appela en garantie les fermiers des fruits décimaux, dont il présentait une quittance régulière. Et ceux-ci, à leur tour, citèrent le syndic des Jésuites du collège de Bordeaux, au nom de qui ils percevaient la dîme à Hostens, « attendu que, par le contract de leur afferme, lesdicts Jésuites estoient tenus et obligés en toute garanthie. »

A ce coup, l'affaire changea du tout au tout. Le syndic comparut bien devant le sénéchal, mais pour y demander, sans plus, le renvoi de l'affaire devant le Parlement de Bordeaux, en vertu de ce fait que les Pères de la Compagnie de Jésus « avoient leurs causes commises en première instance en icelle » cour. Puis, par requête spéciale, il demanda au Parlement qu'il lui « pleust évocquer et retenir la cognoissance de ladicte instance » ,avec défense aux parties de poursuivre l'affaire ailleurs et au sénéchal de la juger.

Malgré cette intervention, le procès continua devant les magistrats de la sénéchaussée, où Pierre Dubourg soutint que le prieur du Barp « entreprenoit, contre tout ordre ecclésiastique, d'attirer à soy la dixme du croist du bestailh, soubz préteste que ledict bestailh avoit esté quelques jours paistre en la dicte parroisse du Barp, quelques aigneaux y seroient naiz, les souches estant prestes avant qu'elles feussent conduictes en la dicte parroisse. » Prétention inadmissible, ajoutait le défendeur, « car il est certain que, du droict canon, les curés en leurs parroisses sont fondés, pour leur nourriture et entretènement, privativement à tous aultres, de prendre la dixme ecclésiastique, et que tous parroissiens sont contrainctz et obligés, par le droit divin et humain, de payer la dixme de leur reveneu à leurs curés et non à d'aultres; sy bien que le

Digitized by Google

dict deffendeur ne pouvoit esviter le payement de ladicte dixme à son curé. » Par conséquent le prieur du Barp ne pouvait rien réclamer avec raison: bien au contraire, « ses uzurpations estoient intollérables. En l'Esglise, il falloit que chasque ecclésiastique se contraignist en ses bornes et limites, n'usurpast poinct sur lez aultres, que le prieur se contentast du reveneu des parroisses deppendantes de son prieuré, le curé de sa cure. » Au surplus, l'arrêt du 3 septembre 1555, sur lequel le prieur du Barp fondait ses réclamations, ayant été rendu au sujet des « parroisses circomvoisines » seulement, on ne pouvait l'appliquer à Hostens, que deux ou trois paroisses séparaient du Barp.

M. de Mompontet ne se laissa guère impressionner par ces déclarations. Il persista à soutenir que l'arrêt rendu cinquante-trois ans plus tôt était un arrêt de principe, et il maintint ses exigences dans toute leur intégrité. Or, par sentence du 6 septembre 1608, le sénéchal lui donna pleinement raison : il condamna Dubourg à payer, dans quinzaine, tant la dîme réclamée que les dépens de l'instance.

Le malheureux paysan ne pouvait accepter une décision si onéreuse pour lui. Il fit donc appel, et le procès reprit devant le Parlement, qui l'inscrivit au rôle par arrêt du 13 février 1609.

Cette fois-ci, Pierre Dubourg crut devoir améliorer son système de défense. Outre ses dires précédents, il exposa que tous ses domaines étaient situés à Hostens; « et par ce que les terres de la dicte parroisse sont extrêmement ingrates et ne rendroient qu'avec difficulté la semence, sy elles n'estoient eschauffées et boniffiées par une grande quantité d'engrais, l'appelant et autres habitans dudict lieu estoit contrainctz de tenir une grande quantité de bestailh; et par ce aussy que le bestailh se plaisoit à changer d'air et de pascage, en quelque saizon de l'année et pour quelques mois, l'appellant avoict accoustumé de remuer son bestailh, tantost en ung lieu, tantost en ung aultre. » C'est donc de façon très accidentelle que ses troupeaux se trouvèrent au Barp au cours de l'année 1606. Et par conséquent, il ne devait rien au prieur de cette paroisse. « La raison de cella, expliquait-il, estoit prinse de ce que les ouailles et aultre bestailh qu'on nourrit pour engraisser et bonniffier quelques héritages estoit censé partie de la mesterie; aussy est-il certain que la dixme des aigneaux et aultres semblables est prédialle. Or, est-il que les dixmes prédialles se doivent paier au curé de la parroisse où les fondz sont sciz et scituez. »

Digitized by Google

Le syndic du collège de la Madeleine, intervenant à son tour, exposa tout d'abord qu'on n'avait aucun droit de le citer en garantie, le contrat de ferme signé par lui portant, d'une façon générale, sur les fruits décimaux réellement dus au curé d'Hostens, sans la moindre mention « des aigneaux en la qualité controversée au procès. » Toutefois, comme la tentative de M. de Mompontet risquait de léser gravement les intérêts dont il avait la charge, il accepta de rester partie en l'affaire, et adopta l'argumentation de Pierre Dubourg en y ajoutant des considérations nouvelles, dont voici le résumé.

« La dixme, déclara-t-il, se debvoit paier pour les offices divins et sacremens que le curé administre à ses parroissiens. » Le prieur du Barp donc n'y possédait nul droit dans l'espèce; puisqu'il ne faisait « aulcun service divin aux paroissiens d'Hostens ny aux pasteurs de leurs troupeaux. » Se ranger à ses prétentions serait, d'ailleurs, « une guépière de procès pour l'advenir, n'y aiant parroisse dont les circonvoisines ne se servissent réciproquement du pasturage les ungs des aultres. » Puis on ne pouvait nier que les usages du Bordelais « ne condemnassent cette façon d'agir. En effet, il se voioye tous les jours que les bouchiers de Bourdeaux envoyent leurs troupeaux à la lande, néanmoins il estoit inouy que les curés des lieux demandassent dixme des aigneaux. » De même pour les nombreux animaux qu'on menait, soit l'été, soit l'hiver, paître dans la palu de Bègles. De plus, une raison très grave militait contre le prieur du Barp. Si on se rangeait à son avis, « ce seroit ouvrir la porte à mil fraudes que les parroissiens, par vengeance et inimitié contre leurs curés, ou de pure mauvaiseté pour s'exempter aulcune dixme ou pour en priver celuy à quy légitimement il apartiendroit, ilz feroient transmuer les troupeaux d'une parroisse à aultre pour rendre les dixmes dubteux et précipiter les curés en une fondière de procès. » Enfin on pouvait constater d'une façon certaine que de temps immemorial les curés d'Hostens percevaient la dîme des agneaux, sans que les prieurs du Barp les eussent jamais inquiétés. Pour conclure, le syndic des Jésuites se portait « appellant comme de nouveau venu à la notice » et demandait la condamnation de son collègue.

Les fermiers de la dîme, eux, ne dirent rien, jugeant avec beaucoup de bon sens qu'on se passerait à merveille de leurs éclaircissements, si lumineux fussent-ils.

Quant à M. de Mompontet, il répondit point par point au syndic,

Digitized by Google

disant : 1° qu'il administrait les sacrements aux pasteurs d'Hostens, lorsque ceux-ci tombaient malades durant leur séjour au Barp: 2° que le cas des bouchers de Bordeaux et celui du bétail amené en la palu de Bègles, ne ressemblaient aucunement au cas de Pierre Dubourg. Ce dernier, en effet, s'était établi à demeure, pour plusieurs mois, sur les landes du Barp, après y avoir fait construire des parcs; tandis que les premiers circulaient sans cesse, ne s'arrêtant nulle part plus de quelques jours; 3° enfin, que le syndic des Jésuites ne justifiait pas être, comme il l'affirmait, en possession de lever la dîme des agneaux sur tous les troupeaux d'Hostens sans exception.

Cette troisième raison présentait évidemment une importance beaucoup plus considérable que tous les dires accumulés jusqu'alors. De fait, elle déterminera l'issue du procès. Le 29 août 1609, un arrêt ordonna, « avant faire droit, que, dans le premier jour jurisdicq après la saint Martin », le syndic des Jésuites justifierait de la possession immémoriale dont il se targuait. Or ce fut là un coup mortel pour M. de Mompontet; car le syndic des Jésuites ayant fait procéder, le 5 novembre 1609, à une enquête dirigée par le juge de Sore, les dépositions reçues mirent en évidence la vérité de ses affirmations. Et sur le vu du procès-verbal qui constatait ces choses, le Parlement rendit, en date du 7 septembre 1610, un arrêt déboutant le prieur du Barp de ses prétentions, et maintenant les Jésuites, pris comme curés d'Hostens, « en la pocession de jouissance de percepvoir le droict de dixme des aigneaux et chevreaux apartenant aux habitans de la dicte parroisse, nonobstant qu'ilz naissent au dict lieu du Barp, pendant le temps qu'iceulx habitans y envoyent pascager leurs troupeaux ».

Cet échec découragea-t-il M. de Mompontet, en lui laissant croire qu'il ne serait jamais de taille à lutter contre les grands seigneurs ecclésiastiques ? L'infortuné plaideur craignit-il de voir surgir, les unes après les autres, de nouvelles difficultés devant lesquelles il échouerait encore ? C'est bien possible. En tout cas, il n'allait pas tarder à se démettre de son bénéfice. Quelques années plus tard, en effet, il le céda aux Feuillants, qui venaient de s'établir à Bordeaux.

Ces religieux constituaient une branche du grand Ordre bénédictin, née depuis peu, et dont il ne sera pas inutile de raconter brièvement l'histoire, avant d'exposer comment Le Barp passa entre leurs mains.

(*A suivre.*) Abbé Albert GAILLARD.

Digitized by Google

LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DU

QUARTIER SAINT-SEURIN

(*Suite* [1])

III. — La renaissance du faubourg Saint-Seurin

C'est à l'introduction du christianisme à Bordeaux que le faubourg Saint-Seurin a dû sa renaissance. Il revécut, sur l'antique sol païen, avec une âme toute chrétienne. Et, à partir de ce moment, sa vie la plus profonde et la meilleure, jusqu'au XVIIIe siècle, sera celle qu'il tirera de ses origines religieuses.

Le christianisme naissant édifia des basiliques à l'intérieur de la ville carrée bâtie au IVe siècle. Mais il semble qu'il ait étouffé entre ses murs étroits. Aussi, à Bordeaux comme ailleurs, il chercha pour se recueillir et se développer des emplacements plus vastes en dehors de l'enceinte. C'est pourquoi l'ancien plateau de Saint-Seurin vit croître trois basiliques suburbaines, dédiées à Saint-Étienne, à Saint-Seurin et à Saint-Martin. Mais ces origines chrétiennes se concilient avec l'antique vie païenne du faubourg; car si Saint-Seurin fut la terre promise du christianisme bordelais, le lieu élu et béni où peut-être les premiers adeptes de cette religion purent se réunir, il le dut à la préexistence du cimetière païen du second siècle.

Saint-Étienne fut la première basilique établie sur le plateau Saint-Seurin; et s'il fallait en croire une tradition courante au XVIIIe siècle, elle aurait donné au faubourg son propre nom : le faubourg Saint-Seurin se serait d'abord appelé faubourg Saint-Étienne [2]. Cette basilique était bâtie en face de la rue Thiac actuelle; son chevet

1. Cf. n° de janvier-mars, p. 5.
2. « La chapelle Saint-Etienne était située dans un fauxbourg qui a été habité du temps même des Romains, qui étaient maîtres du payx... Fauxbourg... autrefois nommé le fauxbourg de Saint-Etienne..., du nom de la première église qui y fut bâtie. » (Réponse au mémoire du Chapitre de Saint-André, p. 85, cité par Cirot de la Ville, *Origines chrétiennes de Bordeaux ou Histoire et description de l'église Saint-Seurin*, Bordeaux, 1867, in-4°, p. 132.)

Digitized by Google

faisait une légère saillie sur la rue Rodrigues-Pereire [1]. Elle fut sans doute élevée vers le milieu du IVe siècle [2].

La basilique de Saint-Étienne, bâtie sous le vocable d'un martyr qui est le patron des églises primitives, était le lieu de retraite, de recueillement et de prière, destiné à abriter la faiblesse du christianisme naissant. Mais aux entours de la basilique, les fidèles disposaient les tombes de leurs morts. Il semble qu'il y ait eu adoption par les chrétiens de l'ancien cimetière païen et transformation de la nécropole païenne en un cimetière chrétien. Les fouilles exécutées en 1909 sous les allées Damour, ont permis de dégager sur ce point des renseignements précieux.

Sur l'espace découvert par ces fouilles (150 mètres carrés, répartis en sept tranchées perpendiculaires au côté sud de la basilique Saint-Seurin, plus une huitième, oblique, pratiquée en face de la sacristie), plus de cent sarcophages ont été découverts. La couche la plus profonde, la plus ancienne, varie entre 3 m. 10 et 3 m. 30. Les sarcophages les plus récents sont entre 1 m. 80 et 1 m. 35. Il y a eu superposition d'un cimetière supérieur à un cimetière primitif. Considéré en plan, le cimetière primitif paraît s'étendre sous les allées Damour. Le cimetière supérieur est, de ce côté, d'étendue plus restreinte : un mur de clôture, établi sur des sarcophages de la couche primitive et perpendiculaire à l'église, a été, en effet, découvert à l'angle sud-est de la huitième tranchée. Or, en face de la sacristie, existait un édicule sur plan carré, dont l'angle sud-ouest reposait sur un sarcophage brisé. Si l'on rapproche cet édicule, découvert au milieu des sarcophages, d'un édicule semblable découvert en 1908 à Avenches, édicule où l'on put reconnaître un *sacellum* gallo-romain, sur lequel l'évêque Marius éleva, au VIe siècle, un sanctuaire à Saint-Symphorien, on peut se demander si l'édicule bordelais n'est pas également un petit temple païen, adopté par les chrétiens, et autour duquel ils établirent leur nécro-

1. Cf. Arch. mun., Plans, n° 2198, plan de la sauveté Saint-Seurin. Sur son emplacement exact, il y eut, au XVIIe siècle, une discussion entre le sacriste et le chapitre, l'un englobant dans la chapelle un chai que l'autre en séparait.

2. M. Brutails a dit d'elle : « Il ne paraît pas... qu'elle pût remonter aux premiers siècles de notre ère. Une partie seulement des murs était construite de petites pierres carrées, entrecoupées horizontalement, en certains endroits, par de grosses briques; cet appareil, vraisemblablement gallo-romain, appartenait peut-être à une église antérieure ou à des constructions antiques de nature quelconque... L'église Saint-Etienne a donc pu être démolie pour quelque cause que ce soit, puis reconstruite. » (*Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Seurin*... Bordeaux, 1897, in-8°, p. XXI).

Digitized by Google

pole[1]. Peut-être y faut-il voir un baptistère, qui aurait été antérieur à l'église Saint-Étienne elle-même ; peut-être lui aurait-il été rattaché et aurait-il fait partie de ses dépendances[2].

Parmi les sarcophages, l'un portait une inscription chrétienne de la fin du IVe ou du début du Ve siècle, celle d'un soldat, Flavinus[3], contemporaine d'une autre inscription découverte au cimetière de Saint-Seurin, celle d'Aucilia Pascasia, en laquelle Le Blant voyait une très ancienne inscription chrétienne du milieu du IVe siècle, et que M. Jullian place au Ve [4]. En outre, en 1850, on découvrit à 3 ou à 4m au dessous du sol, sous les piliers du chœur de l'église de Saint-Seurin même, « quantité de cercueils en pierre, isolés ou rangés par couches superposées », avec des « fioles en fuseau, absolument semblables à celles dont les Romains se servaient dans les funérailles »; et Sansas, relatant la découverte, ajoutait : « Les sépultures sont évidemment chrétiennes; il serait peut-être hardi d'affirmer qu'elles appartiennent à l'époque gallo-romaine, mais ce ne serait pas absolument impossible.[5]» Une fiole semblable a été découverte le 14 avril 1910, dans les tranchées des allées Damour, à 4 m. de profondeur[6]. Du rapprochement de ces divers faits, de la superposition de ces étages de sépultures, de la présence d'inscriptions chrétiennes évidemment et de fioles qui peuvent l'être, il est permis de conclure que les tombes chrétiennes ont succédé naturellement aux tombes païennes sur le plateau de Saint-Seurin[7].

Un rapport du sacriste Barbe, du XVIIIe siècle, donne d'autres précisions sur le cimetière chrétien et sa situation par rapport à

1. Paul Courteault, *Les fouilles du cimetière gallo-romain de Saint-Seurin* (*Pour l'histoire de Bordeaux et du Sud-Ouest*, Bordeaux-Paris, 1914, in-12 , p. 36-38). Le rapprochement avec l'édicule d'Avenches a été fait par M. Léon de Vesly (*Revue des Etudes anciennes*, 1912, p. 76).

2. Cirot de la Ville assure (*Op. cit.*, p 135), que l'église Saint-Étienne avait un baptistère. Mais la relation sur laquelle il se fonde (*Réponse pour le sacriste Barbe*) est réfutée par le chapitre Saint-Seurin, qui dit : « Le commissaire dit avoir vu un relief de pierre, de la hauteur d'un pied ou environ, qu'il marque avoir esté autrefois un autel ou fonds baptismaux, quoy qu'en effect ce ne soit qu'un petit mur qui a toujours servi à appuyer les cuves. »

3. Paul Courteault, *Inscription chrétienne du cimetière primitif de Saint-Seurin* (*Revue des Etudes anciennes*, 1910, p. 67-72).

4. *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 21-22.

5. Sansas, *Notes sur quelques sépultures récemment découvertes à Bordeaux* (*Congrès scientifique de France*, t. IV, 1861, p. 466-467).

6. Paul Courteault, *Fiole en fuseau ayant contenu un vin antique* (*Revue des Etudes anciennes*, 1911, p. 331-336).

7. Sur cette question, voir abbé J. Callen, *Saint-Seurin de Bordeaux, d'après Fortunat et Grégoire de Tours* (*Actes de l'Académie*, 1908, p. 259-318).

Digitized by Google

l'église de Saint-Étienne. Nous savons par ce rapport que le cimetière de Saint-Étienne couvrait la place du Prado, celle de la Concorde, l'emplacement du cloître et de l'église Saint-Seurin. Ce ne sont là que des allégations; comme telles, il convient de les retenir. Mais un seul fait est certain : c'est l'existence d'un cimetière chrétien au sud de la basilique.

Pendant tout le IVe siècle et le début du Ve, le christianisme opéra la conquête de Bordeaux. Et de même que le faubourg Saint-Seurin ou Saint-Étienne avait abrité les premiers essais du christianisme naissant, de même allait-il lui être donné de devenir la ville sainte du christianisme triomphant. Un prêtre étranger, Severinus, envoyé par la grâce divine, venu de Trèves ou d'Orient, entre dans Bordeaux au chant des psaumes. Il devient évêque; à sa mort, on fait de lui un saint, et, dans la crainte que son corps ne soit dérobé à la ville, il est enterré « en un glorieux tombeau dans une crypte cachée » (*occulte crypta condita gloriosae tradidit sepulturae*). Cette crypte, Cirot de la Ville a supposé que c'est sur l'emplacement du cimetière de Saint-Étienne qu'elle fut construite[1].

Quoi qu'il en soit, le lieu où reposait le corps vénéré du saint devint aussitôt, pour la cité bordelaise, le refuge et la citadelle en cas de péril. Au VIe siècle, Grégoire de Tours parle de la basilique de Saint-Seurin, « basilica suburbano murorum », et il ajoute : « La ville de Bordeaux possède aussi de vénérables patrons, qui se manifestent souvent par des prodiges. Elle adore par dessus tout saint Séverin, évêque, dans une église de son faubourg ... ».

La basilique construite sur la chapelle souterraine est le foyer de la foi bordelaise. Le cimetière de Saint-Seurin devient célèbre et vénéré : c'est ce que prouvent le grand nombre de sarcophages

1. La *Vita sancti Severini*, texte hagiographique du XIIIe siècle, dit que le saint fut enterré « extra murum civitatis, ubi oratoriolum esset in nomine Salvatoris et summe Deitatis » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. I, p. 438). Cirot de la Ville croyait avoir retrouvé les traces de l'oratoire de Saint-Sauveur. D'autre part, Le Blant, dans ses *Sarcophages chrétiens de la Gaule* (p. 90), cite une lettre de Sansas, disant : « Avant la crypte, existait un sanctuaire dont le sol est à 1 mètre ou 1 m. 50 plus bas que le sol de cette crypte et qui doit être le sol primitif : là, il y a 15 ou 20 ans, on a fait des fouilles et j'ai vu en place des tombes semblables à celles qui sont déposées dans la crypte. » M. Brutails a écrit à ce propos : « Il existe... une excavation d'environ 1 mètre au-dessous du sol de la crypte et qui dessine vers l'est un hémicycle, mais je n'ai pas vu de maçonneries conduites suivant cette courbe, laquelle est marquée seulement par quelques briques posées de champ. Il est risqué de voir dans un hémicycle ainsi fait, et d'ailleurs très petit, les vestiges d'une abside. » (*Les vieilles églises de la Gironde*, Bordeaux, 1912, in-4°, p. 25.)

Digitized by Google

de l'époque mérovingienne qu'on a retirés du sous-sol de l'église. Saint-Seurin éclipse Saint-Étienne : cette basilique reste longtemps puissante sans doute, puisqu'au VIIe siècle, elle frappe monnaie[1]; mais Saint-Seurin la supplante en gloire et en célébrité; et un chapitre s'est constitué pour la servir.

Enfin, sur le mont Judaïque, s'éleva une basilique nouvelle, dédiée à saint Martin, le grand apôtre des Gaules.

Une pièce d'archives mentionne son existence en 1078, pour la première fois. A cette date, Guillaume VII, duc d'Aquitaine, donne à l'abbé de Maillezais « basilicam sancti Martini, quæ sita est in Meducullio civitatis Burdigalensis[2] ». Mais dès le VIe siècle, Grégoire de Tours nous parle de cette basilique[3]. Il est probable qu'elle fut fondée par Léonce II, évêque de Bordeaux.

L'historien Lopes, d'après la *Gallia Christiana*, dit que Léonce « estant esleu archevesque de Bourdeaux ... print un grand soin du restablissement et bastiment de plusieurs eglises[4] ». D'autre part, il existe une pièce écrite par Fortunat sur une basilique élevée par Léonce II en l'honneur de saint Martin[5]. Elle était, dit-il, en « un lieu élevé »; quiconque y parvenait, « voyait devant lui un délicieux spectacle ». Or, le mont Judaïque est appelé, au moyen-âge, « montem supra aquam »; la Devèze, qui le longeait, était toute bordée de bois. La fondation de cette basilique se placerait donc entre 549 et 563, dates de l'épiscopat de Léonce II.

Cette église devint immédiatement un lieu de pèlerinage. Lorsque Grégoire de Tours mentionne la basilique Saint-Martin, il montre le prêtre Loup, atteint de fièvres, montant au sanctuaire pour implorer sa guérison. Fortunat parle du voyageur fatigué, qui se repose sur le mont et jouit de l'aspect des lieux. Peut-être y eut-il là une hôtellerie religieuse; car si Léonce II mérita d'être appelé « templorum cultor », il était aussi « susceptor peregrum distribuendo cibum ».[6]

1. C. Jullian, *Inscr. rom.*, t. II, p. 92-95.
2. *Arch. hist. de la Gir.*, t. III, p. 44-45.
3. Cf. Jullian, *Inscr. rom.*, t. II, p. 10.
4. Lopes-Callen, *L'Eglise métropolitaine et primatiale Sainct André de Bourdeaux*, t. II, p. 128-129.
5. Fortunat, *Patr.*, t. XXXVIII, liv. I, c. XII, col. 67-69. — Jullian, *Inscr. rom.*, t. II, p. 9 10.

Additur ad specimen locus ipse quod eminet arvis
Elatoque jugo colle tumente patet;
Altius educto sub se tenet omnia dorso,
Et quacumque petit, deliciosa videt.
A longe adveniens oculo vicinus habetur,
Jungitur aspectu dissociante loco.
Quo fessus rapitur visu invitante viator :
Si pede defecerit, lumine tractus adit.

6. Epitaphe de Léonce II (Lopes-Callen, t. II, p. 133).

Digitized by Google

Le faubourg possédait donc trois basiliques, placées sous la protection de trois grands saints : saint Étienne, le premier martyr, saint Martin, l'apôtre de la Gaule, saint Seurin, le protecteur et le patron de Bordeaux.

Durant l'époque mérovingienne et le haut Moyen-Age, un courant de piété et de foi évolua entre ces trois sanctuaires. Saint-Étienne, au VIIe siècle, frappait monnaie, ce qui indique une importance assez considérable. Un petit bourg se constitua sans doute autour de l'« ecclesia Sancti Stephani prothomartyris. » On montrait encore, au XVIIIe siècle, les restes d'une petite maison, située rue de la Prévôté, que sa construction très ancienne faisait remonter à l'époque gallo-romaine, et qu'on prétendait avoir servi de logement aux curés de Saint-Étienne [1]. On peut en induire qu'à côté des maisons de vieille date, restées debout, des maisons nouvelles, à l'époque mérovingienne, se bâtirent autour de Saint-Étienne.

Mais celle-ci fut rapidement éclipsée par la basilique construite en l'honneur de saint Seurin, sur la chapelle souterraine dans laquelle avait été déposé le corps de ce saint. Dès 814, le nom de saint Seurin a éclipsé le nom de saint Etienne : il apparaît pour la première fois dans un diplôme de cette date de Louis le Pieux, donnant Meschers « pro aucmento ad monasterium Sancti Severini, prope urbem Burdegalensis[2]».

En 1060, Ithier, seigneur de Barbezieux, reconnaît les droits de l'église Saint-Seurin sur sa seigneurie[3].

Vers 1070, il déclare restituer une terre aux chanoines du chapitre constitué dès le IXe siècle[4]. Ce chapitre, qui dessert l'église de Saint-Seurin, devient, par les donations qui affluent et se concentrent entre ses mains, un des plus puissants seigneurs fonciers du territoire bordelais. Il rassemble, pièce à pièce, le sol de ce qui formera la paroisse et le faubourg Saint-Seurin. A l'autre extrémité du faubourg, la basilique de Saint-Martin atteint à une gloire et à une célébrité presque égales; en 1077, elle devient prieuré.

L'une et l'autre ont sans doute beaucoup à souffrir du passage

1. Jouannet, *Statistique de la Gironde*, t. I, 1837, p. 248-249. — Ailleurs Jouannet place cette maison « rue Tronquière » (*Actes de l'Acad.*, 1841, p. 90). — Cf. le dessin de Lacour (*Commission des monum. hist.*, 1846, p. 8).
2. Brutails, *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 8-9.
3. *Ibid.*, p. 13.
4. *Ibid.*, p. 14-15.

Digitized by Google

des invasions normandes ou sarrasines. Si Meschers est donné aux « monasterium Sancti Severini » par Louis le Pieux, c'est que celui-ci veut venir « en aide à l'indigence des frères »; et ceci se passe après l'invasion sarrasine de 785. Mais les invasions, en dévastant le territoire bordelais, ont produit cette conséquence heureuse : elles ont amené la cité bordelaise, impuissante à se défendre contre les hommes, à se serrer plus étroitement autour de ses basiliques, afin d'y rechercher la protection de ses saints et le secours divin, à défaut de toute aide humaine. C'est une nouvelle consécration pour les basiliques de Saint-Martin et de Saint-Seurin : elles deviennent des lieux saints, créateurs de miracles. Quand, au VIe siècle, des incendies ravagent Bordeaux, saint Martin arrête la flamme; quand des épidémies dévastent la ville, il les guérit. Mais c'est à saint Seurin que vont les plus ferventes supplications, les plus ardentes prières. Il est le patron de Bordeaux : c'est lui qui garde et qui protège la ville. « Si la ville, dit Grégoire de Tours, est en proie à la peste, ou à un ennemi, ou à quelque sédition, la multitude accourt à la basilique du saint, s'impose des jeûnes, célèbre des veilles, se livre à de dévotes oraisons, et bientôt la ville est sauvée du malheur. » Il est déjà le saint municipal. En la basilique où il repose, Bordeaux met toutes ses espérances.

Et le cimetière que Seurin a pris sous sa protection, la terre où il « dort en paix » devient une « terre inspirée », d'où jaillissent les légendes en une merveilleuse efflorescence. Du VIe au XIIIe siècle, une série de légendes se constitue autour du cimetière de Saint-Seurin. Leur naissance est facilitée par ce fait que le cimetière de Saint-Seurin a été le cimetière unique de Bordeaux jusqu'au XIe siècle, époque où Saint-André se fait reconnaître le droit de sépulture. Le cimetière de Saint-Seurin aurait été, dit-on, consacré par Jésus-Christ lui-même avec l'aide de sept évêques. Et les légendes guerrières se développent à côté des légendes religieuses. Les unes et les autres expriment le même fait géographique : la valeur de la position de Bordeaux au croisement de deux grandes routes, l'une la route Aude-Garonne, l'autre la route qui va des Pyrénées à la Loire, à la Seine et au Rhin; étape sur la grande route du pèlerinage de Compostelle. Pour que les légendes se forment, il faut l'existence de routes de valeur géographique importante, et d'un point précis, généralement abbaye, placé à un carrefour de voies où se fait la localisation Le cimetière de Saint-Seurin est ce centre de cris-

Digitized by Google

tallisation des légendes bordelaises[1]. Les conquérants de France qui descendirent du Nord vers le Midi, Charlemagne et Roland, ont visité le cimetière de Saint-Seurin, dit la légende; Roland y est venu avec l'archevêque Turpin; Charlemagne a laissé à l'église l'olifant d'or brisé de son neveu. Les évêques qui aidèrent le Christ à consacrer le cimetière de Saint-Seurin sont les évêques de villes placées sur les deux grandes routes bordelaises : les évêques d'Aix, d'Arles, de Narbonne, de Toulouse, de Périgueux, de Limoges, de Saintes; et ils ont, en même temps, consacré un autre cimetière, placé à l'autre bout de la route Aude-Garonne, le cimetière d'Arles, le seul qui se puisse égaler à Saint-Seurin en honneur et dignité. Et Saint-Seurin devient aussi le lieu de sépulture des héros célébrés par les chansons de geste de Gérin de Cologne à Girbert de Metz, et de ceux que mentionnent les encyclopédies du Moyen-Age, Waïfre et Engelère, ducs d'Aquitaine, Lambert, roi de Bourges, etc.

La célébrité qui s'attache, à tant de titres, à l'église de Saint-Seurin et au cimetière qui l'avoisine; le pieux respect que l'on portera longtemps à la basilique de Saint-Martin, auront pour conséquence la formation, en dehors de l'enceinte romaine, d'un faubourg nouveau, composé de deux noyaux principaux, le bourg de Saint-Martin et le bourg de Saint-Seurin. Autour des basiliques, des maisons vont se grouper, des chemins vont s'ouvrir, des chapelles nouvelles seront fondées. Il y aura là une ville sainte, une cité religieuse établie sur deux « collines inspirées », dont toute la vie matérielle procédera et découlera des élans de foi et de ferveur qui entourent les deux basiliques et le *Campo Santo* voisin. Les deux « borcs » nés autour de Saint-Martin et de Saint-Seurin ne forment qu'un faubourg, c'est-à-dire un organisme indépendant de la cité. Le respect même qui entoure leurs basiliques les fera plus lointains, plus mystérieux. Le chapitre de Saint-Seurin sera sur ses terres, pendant des siècles, seigneur indépendant et absolu. Mais s'ils paraissent ne connaître que leurs églises, ne relever que d'elles et s'enfermer en eux-mêmes, ces bourgs, par leur formation, annoncent et prédisent les destinées futures de Bordeaux : le moment où la ville, enserrée

1. Cf. C. Jullian, *Inscr. rom.*, t. II, 1890, p. 215-216, 229, 307-308; *Histoire de Bordeaux*, 1895, p. 118; *La tombe de Roland à Blaye* (*Romania*, t. XXV, 1896); *La prise de Bordeaux par Roland* (*Rev. des Etudes anciennes*, t. I, 1899, p. 237-244). — Joseph Bédier, *Les légendes épiques*, 4 vol., 1908-1913. — P. Courteault, *Bordeaux et le pays bordelais dans les chansons de geste* (*Rev. hist. de Bordeaux*, 1913, p. 161-174).

Digitized by Google

dans son enceinte, en sortira pour s'étendre sur la banlieue. Si Bordeaux a mis dans l'église de Saint-Seurin toutes ses espérances, c'est qu'il y pressent son renouveau, son extension future; et saint Seurin a voulu dormir dans sa crypte secrète, en dehors de la ville, dans la campagne, comme pour attirer Bordeaux vers lui.

Le miracle que les Bordelais sont venus si souvent, aux jours de leur enfance et de leur faiblesse, demander au tombeau du saint, celui-ci le leur a accordé : il a assuré la renaissance de Bordeaux, lorsque la fondation de sa basilique a amené la formation d'un faubourg, et les légendes formées autour du cimetière de Saint-Seurin, en exprimant la valeur géographique du site de Bordeaux, la valeur de ces routes terrestres qui avaient amené la formation de la première cité bordelaise, annoncent, en quelque sorte, les gloires matérielles qui devaient être réservées à Bordeaux au même titre que la prospérité qu'il tira de son commerce aux temps glorieux du municipe romain. Les faubourgs religieux établis à l'entour des vieilles enceintes ont, dans toutes les villes françaises, préparé, au cours du Moyen-Age, par la constitution de noyaux bâtis, une crue de ces villes hors de leur enceinte. Saint-Seurin est le premier des faubourgs de Bordeaux : il est antérieur à Sainte-Croix, à Saint-Michel, à Sainte-Eulalie; il est le premier territoire où fut enfermé un peu de la vie bordelaise, qui ne fût pas contenu dans les murs de la ville carrée; et son histoire, même au moment où il paraît le plus isolé de la ville au point de vue matériel et viographique, se confond pourtant avec une histoire plus générale, celle de la marche de Bordeaux vers sa banlieue.

MARGUERITE CASTEL.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LES GIRONDINS PROSCRITS

(1793-1794)

DEUXIÈME PARTIE[1]

SÉJOUR A SAINT-ÉMILION

CHAPITRE PREMIER

A la recherche d'un gîte.

(Suite[2])

29 *septembre* 1793. — M. Vatel a écrit dans son recueil de documents sur *Charlotte de Corday et les Girondins* : « C'est dans l'habitation de M. Bouquey que les Girondins trouvèrent le premier asile qui leur fut donné à Saint-Émilion[3]. » Nous venons de voir que c'est chez Guadet père que Pétion et ses compagnons se réfugièrent en arrivant. Le calme et la tranquillité qu'ils y trouvèrent ne devaient pas durer longtemps. Vers le milieu de l'après-midi du 29 septembre, on leur rapporta que le bruit courait que leurs ennemis, furieux de n'avoir pu les surprendre au Bec d'Ambès, venaient de mettre à leur poursuite un bataillon de l'armée révolutionnaire. On ajoutait même que le représentant du peuple Baudot, « sans doute averti par le batelier qui les avait passés

1. Cf. Première partie, *Revue Historique de Bordeaux*, t. v (1911), nos 5 et 6; t. vi (1913), n° 1.
2. Cf. n° de janvier-mars 1921, p. 30-30.
3. T. iii, p. 641.

Digitized by Google

sur la Dordogne », s'était lancé sur leurs traces à la tête de cinquante cavaliers. Ces nouvelles étaient fausses, mais les impressionnèrent beaucoup : « Il fallut s'esquiver encore », écrit Louvet[1].

Élie Guadet songea aussitôt à prévenir Salle, et comme son frère était toujours en course, il y alla lui-même. Mais auparavant, il indiqua à ses compagnons une carrière en exploitation, située à quelques portées de fusil de la maison de son père[2]. « Nous allâmes nous y jetter, note Louvet; par bonheur, il n'y avait point d'ouvriers ce jour-là, parce que c'était un dimanche.[3]» Élie Guadet et Salle les y rejoignirent peu après. Les fugitifs n'avaient point vu ce dernier et, malgré leur anxiété, leur plaisir fut grand de retrouver ce compagnon d'infortune « qui les avait précédés dans la Gironde et se trouvait pourtant sans asile[4] ». Puis, comme l'endroit était tout proche de la ville et qu'ils ne s'y trouvaient pas en sûreté, ils s'éloignèrent de la carrière et prirent le chemin de Libourne. Au premier carrefour, ils le quittèrent. Deux ouvriers, les frères Artaut, les aperçurent « entrer dans le chemin de Frappe[5] qui conduit au bois de Figeac[6]. » Des restes de ce bois se voient encore, à l'ouest de la route de Libourne à Saint-Émilion, faisant tache parmi les vignes de deux crus célèbres, le Château-Figeac et le Cheval-Blanc. Probablement les Conventionnels s'arrêtèrent à ce bois et s'y cachèrent jusqu'à la fin du jour.

A la nuit, Saint-Bris Guadet les rejoignit. Ses démarches avaient été encore vaines : « Pas un individu n'avait le courage de les recueillir. »

« Mon pauvre Guadet en fut confondu, écrit Louvet. Que de fois il nous avait protesté que tous les sentiments honnêtes et généreux, s'ils étaient tout à fait bannis de la France, se réfugieraient dans le département de la Gironde ! Que d'indignes parents, que de faux amis l'avaient cruellement trompé ! Que nous étions à plaindre, mais combien il l'était plus que nous ! [7] »

Les Girondins, une fois de plus, délibérèrent sur leur sort. Les illu-

1. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 206.
2. Il s'agit probablement de carrières qui sont à l'ouest de la ville, dans les vignes.
3. Louvet, *Mémoires*, t. I. p. 206.
4. *Ibid.*
5. *La Frappe*, village entre La Lande de Pomerol et Saint-Denis de Pile, dépendant de cette dernière commune.
6. *Arch. de Saint-Emilion*. Reg. de police et d'ordre, p. 142.
7. Louvet, *Mémoires*, t. I p. 206.

Digitized by Google

sions qu'ils s'étaient faites sur l'état d'esprit des Bordelais, sur leur dévouement et leur abnégation, étaient maintenant complètement mortes. Dans cette « terre de Gironde », ils étaient, comme ailleurs, des hors la loi traqués et repoussés. Ils ne songèrent alors qu'à la quitter et se mirent à discuter les moyens pratiques d'y parvenir.

Ils convinrent d'abord, pour leur sûreté personnelle, de se diviser : « Encore, écrit Louvet, si nous avions eu, comme dans le Finistère, douze compagnons de plus, et vingt bons fusils; mais (nous étions) seulement huit hommes et (n'avions) rien que des pistolets. Nous ne devions plus rien attendre de la force; c'était seulement sur l'adresse qu'il était permis de compter et, de toutes les précautions, la première sembloit être de nous séparer[1]. »

Chacun alors fit son itinéraire et choisit l'endroit où il croyait pouvoir trouver sécurité et repos. Pour les uns, c'était l'étranger, pour les autres, la terre natale. La raison guidait ceux-ci. Un seul suivit l'impulsion de son cœur. Ce fut Louvet : pour lui, il n'y avait de bonheur qu'auprès de sa femme, et il résolut de traverser presque toute la France pour aller la rejoindre : « Ma Lodoiska, écrit-il dans ses *Mémoires*[2], devait être à Paris. Ce fut donc vers Paris que je parlai de m'acheminer. Si j'avois l'incroyable bonheur d'y parvenir, j'y pourrois donner asile à deux ou trois des nôtres. Mon cher Barbaroux déclara qu'il suivroit mon sort. Valady et son ami se joignirent à lui. Nous voilà quatre. Pétion et Buzot s'en alloient errer, je ne sais plus où; Salle et Guadet devoient tirer du côté des Landes. Eh quoi faire ? Gagner du temps. Les affreux triomphes de *la Montagne* étoient si inconcevables qu'ils ne paraissoient pas devoir se soutenir quinze jours[3]. »

Les décisions que prirent à ce moment les Girondins, furent extrêmement importantes. Elles influèrent sur leurs destinées. Les plans de fuite qu'ils arrêtèrent dans le bois de Figeac, nous les verrons faire tous leurs efforts, par la suite, pour les réaliser. Un seul y parviendra; ce sera Louvet, celui qui avait fait le plan le moins raisonnable, mais dont l'amour devait guider les pas...

La nuit était très avancée lorsque les Girondins se séparèrent, «le cœur serré », après s'être embrassés[4].

1. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 207.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*, p. 208.

Digitized by Google

30 *septembre* 1793.— Les proscrits se divisèrent donc en deux groupes : l'un gagna Saint-Émilion, l'autre prit la direction du nord.

Ce dernier comprenait Louvet et Barbaroux, qui avaient fait le projet de se rendre à Paris, et Valady, avec son ami l'imprimeur Aubert, qui voulaient simplement atteindre l'Aveyron, dont le premier était député.

Dans l'obscurité, à tâtons et sans guide, les quatre fugitifs cherchèrent à joindre la route royale de Bordeaux à Périgueux.

Tout en marchant, ils convinrent d'une fausse identité pour le cas où on les interrogerait en chemin : « Barbaroux passeroit pour un professeur de minéralogie, science qu'il possédoit bien... [1]»; les autres seraient des « négocians, voyageant avec lui, dans l'intention de faire exploiter les mines qu'il pourroit découvrir. » C'était, comme le dit Louvet, une « bien mauvaise fable ». Ils en cherchèrent une meilleure et ne la trouvèrent pas ; leur enthousiasme en fut refroidi. Peu à peu, avec la fatigue, l'inanité de leur dessein leur apparut. Ils en entrevirent les insurmontables difficultés, résumées aussi par Louvet : « Mais (comprend-on) des négociants, à pied, courant la nuit ! Mais cent cinquante lieues de pays à traverser ! Mais Barbaroux si connu et si reconnaissable ! Le projet était désespéré ! [2] » D'autant plus que, ne connaissant pas la contrée, ils s'aperçurent bientôt que, dans les ténèbres, ils s'étaient égarés. A l'aube, « après quatre heures de marche », ils se trouvèrent à l'entrée d'un village. « A quelques pas », ils virent une maison qu'ils reconnurent pour le presbytère. Ils s'y dirigèrent : « Il faut y frapper, dit Barbaroux — Oui, pour y demander le chemin, répondit Louvet — Eh ! si nous pouvions obtenir quelque chose de plus ? répliqua le premier[3]. » L'attente de Barbaroux ne fut pas trompée. « Un digne curé » vint leur ouvrir. — Ils se présentèrent à lui, tout d'abord, pour des voyageurs égarés. Mais celui-ci n'en crut rien et s'empressa de le leur dire : « Vous êtes des gens de bien persécutés. Convenez-en, et, à ce titre, acceptez chez moi l'hospitalité pour vingt-quatre heures. Que ne puis-je recueillir plus souvent et plus longtemps quelques-unes des innocentes victimes qu'on poursuit ! »

Les Girondins apprirent ensuite de lui que Pomerol était le nom

1. Il avait été en effet élève de l'École des Mines de Paris.
2. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 208.
3. Ce dialogue est ainsi rapporté par Louvet.

Digitized by Google

de ce village[1], et qu'il s'appelait Jacques Trémolières[2]; qu'il occupait cette cure depuis 1778; qu'il avait été « le premier prêtre du district » à prêter le serment, et que l'estime de ses concitoyens lui avait confié « les fonctions d'électeur, d'assesseur du juge de paix, de notable et d'officier public[3]. »

A leur tour, ils lui racontèrent leurs malheurs : « Au nom de Barbaroux et au mien, rapporte Louvet, le brave homme courut dans nos bras et versa sur nous des pleurs de joie. Il nous en fit verser d'attendrissement. La Providence nous avait conduits, comme par la main, chez un de ces hommes rares dont Guadet avait cru tout son département rempli...[4] ».

Charmés de cet accueil, les quatre proscrits décidèrent d'accepter l'offre de leur hôte et de prendre quelque repos avant de continuer leur route[5]...

Tandis que Louvet et ses compagnons erraient ainsi dans les environs de Pomerol et finissaient par trouver asile chez le curé de ce village, Pétion, Buzot, Salle et Élie Guadet, avec Saint-Bris son frère, étaient revenus vers Saint-Émilion et avaient demandé une nouvelle fois asile au père Guadet[6]. Mais ce n'était qu'un refuge précaire, que les événements devaient bientôt les forcer à quitter.

Du 1er au 22 octobre 1793[7]. — La présence d'étrangers dans le pays était maintenant le thème des conversations locales. Les allées et venues de Saint-Bris Guadet, ses démarches pour trouver des refuges à son frère et à ses amis, avaient donné l'éveil. Pour aller

1. Arr. et canton de Libourne, à 3 km. de cette ville.
2. Trémolières, Jacques, né à Chaudesaigues (Cantal) en 1745; ordonné prêtre en 1776; nommé curé de Pomerol en 1778. Prêta serment à la constitution civile; cessa ses fonctions curiales « aussitôt que l'opinion publique lui a paru fixée sur son ministère » et fit remise de ses lettres de prêtrise au district de Libourne. Lors de la réorganisation du culte, il devint curé de la paroisse Saint-Dominique de Bordeaux. Il s'y trouvait au moment du Concordat. A la demande des fidèles, il fut maintenu à ce poste (pétition au préfet de la Gironde 3 juin 1802), mais à la suite « d'un éclat scandaleux », au cours d'une cérémonie (19 août 1802), Mgr d'Aviau fut obligé de lui interdire toute fonction dans son église, qui servait alors de cathédrale. Il mourut desservant de Cantenac, en juillet 1811 (*Arch. dép.*, L. 2200 et série V, dossier Trémolières).
3. Certificat de la municipalité de Pomerol (*Arch. dép.*, L. 2200).
4. Louvet. *Mémoires*, t. I, p. 208.
5. *Idem*.
6. Interrogatoire du curé Paris, 6 thermidor, an II (*Arch. de la Gironde*, L. 2871).
7. Pour ne pas allonger et fragmenter trop le récit, nous allons maintenant procéder par périodes. Mais dès que les événements deviendront importants, nous en reprendrons la narration au jour le jour.

Digitized by Google

chercher Salle, Élie Guadet avait dû pénétrer dans Saint-Émilion; on l'avait reconnu et dans tout le pays il était question de son retour.

La municipalité de Saint-Émilion s'émut de tous ces bruits; elle se réunit pour en délibérer et afin d'éclairer son jugement, de donner peut-être aussi le change à l'opinion, elle convoqua, dans la matinée du 1er octobre, Saint-Bris Guadet à comparaître en chambre du conseil. Celui-ci s'y rendit et, à la demande qu'on lui fit « de déduire les motifs qui l'on déterminé à quitter son poste », il répliqua en déposant sur le bureau « une lettre du Ministre de la Guerre, datée de Paris, le 12 avril dernier, signée J. Bouchotte, par laquelle, en exécution du décret de la Convention Nationale du 28 juillet dernier, qui le suspend provisoirement de ses fonctions de (*sic*) grade d'adjudant général chef de bataillon, qu'il exerçait dans l'armée de la Moselle, (il lui est ordonné) de cesser les dites fonctions à compter du jour de la date de la dite lettre. » Et Saint-Bris ajouta : « qu'en conséquence et pour obtempérer à l'ordre du ministre, il a crû devoir se retirer aussitôt et se rendre dans la maison de son père, résidant en cette commune, jusqu'à ce qu'il soit requis de reprendre son poste ou d'être employé de toute autre manière au service de la République. » Les officiers municipaux, après avoir lu la lettre, la lui rendirent, lui donnèrent acte de comparution et se déclarèrent « satisfaits » de ses dires. Ils ne poussèrent pas plus loin l'enquête : le citoyen Saint-Bris Guadet était en règle avec la loi, il pouvait donc parcourir le pays comme bon lui semblait[1].

Mais si l'autorité légitime se désintéressait ainsi de la présence des proscrits avec une désinvolture qui confine presque à la complicité, il n'en était pas de même du *pouvoir jacobin* qui, à Saint-Émilion comme ailleurs, fonctionnait à côté d'elle. Nous entendons par *pouvoir jacobin* ce pouvoir occulte et mal défini par les historiens, que l'on trouve établi à cette époque dans le plus petit village de France, recevant un mot d'ordre de très haut et dirigeant d'une manière exclusive les fonctionnaires et l'opinion par le moyen du club, du journal et de la dénonciation.

Deux hommes exerçaient ce pouvoir à Saint-Émilion sans que

1. *Arch. de Saint-Émilion*, Registre de police et d'ordre, f° 113.— Cette délibération est signée par Lafargue, Desfossés et Nègre.

Digitized by Google

l'on sût jamais de qui ils le tenaient. L'un, venu de la bourgeoisie, était la tête qui combine et qui dirige, l'autre, sorti du peuple, était le bras qui exécute. Le premier se nommait Pierre Coste ou Coste jeune[1]. Trés distingué d'allure, il était originaire du pays et âgé à cette époque de trente-quatre ans. Il exerçait les fonctions de notaire royal et, avant la Révolution, avait pour clientèle le chapitre, la Jurade locale et toutes les familles riches de la contrée, y compris les Guadet et les Bouquey[2]. Mais il était « sans mœurs, sans principes et le plus corrompu des hommes[3] »; c'était en un mot, « un débauché »[4], ayant de gros besoins d'argent et cherchant par tous les moyens à s'en procurer. Tant qu'il fut profitable d'être « ancien régime », Coste, « épicurien et délicat par goût », se montra « l'ami des prêtres réfractaires et des nobles. » Mais, après la mort du roi et surtout après la chute du parti de la Gironde, son attitude changea : « il endossa un sale pantalon, le bonnet rouge et devint patriote par excellence. Jusqu'à ce moment, il avait été l'ennemi juré des sociétés populaires; il s'en rendit dès lors le plus ferme soutien, y prêcha ouvertement les maximes exécrables du jour et devint l'effroi du canton.[5]»

Pour le seconder, pour exécuter certaines besognes qui répugnaient à sa délicatesse, Coste s'était adjoint l'ancien cuisinier du doyen du chapitre, Raymond Nadal[6]. C'était « un gros homme », âgé de 38 ans, étranger au pays et que les contemporains nous dépeignent comme « astucieux et lâche, s'il en fut jamais, avide de richesse et cherchant à en acquérir de toutes les manières[7]. » Depuis le mois de juillet 1787, Nadal tenait une auberge toute proche de l'église collégiale[8].

1. Les Coste étaient très nombreux dans le pays. Il sera question plus loin d'un autre Coste, également notaire, mais à Castillon, qui, lui, fut l'ami des Girondins et logea Pétion et Buzot pendant quelques jours.— Pierre Coste, notaire à Saint-Émilion, avait épousé le 23 février 1789 Mlle Catherine Hostain.
2. Les minutes de Coste jeune sont aux *Arch. de la Gironde*, série 3 E.
3. Déclaration du C. Lescure (*Arch. de la Gironde* L. 2174).
4. Déclaration de Coste de Castillon (*Arch. de la Gironde*, L. 2197).
5. Déclaration de Lescure (*Arch. de la Gironde*, L. 2175). — Voir également les accusations que porte contre lui le curé Paris le 7 thermidor an II. (*Arch. de la Gironde* L. 2871.)
6. M. Vatel (*Charlotte de Corday et les Girondins*, t. III, p. 70) lui donne comme prénom *Noël* en se basant probablement sur une tradition orale. La fiche d'écrou de Nadal à la prison des Orphelines, à Bordeaux, que nous avons sous les yeux, lui donne le prénom de *Raymond*.
7. Déclaration de Lescure (*Arch. de la Gironde*, L. 2174). — Vatel, *op. cit.* t. III, p. 701.— Fiche d'écrou de la prison des Orphelines (*Arch. de la Gironde*, L. 2197).
8. Autorisation de la Jurade de Saint-Émilion à Raymond Nadal, cuisinier, de tenir auberge et de mettre enseigne, 21 juillet 1787 (*Arch. de Saint-Emilion*, BB. 41).

Digitized by Google

C'est donc l'ambition et le désir de s'enrichir qui poussa ces deux hommes au jacobinisme. Ils virent dans l'arrivée des Girondins l'occasion de se mettre en vedette et de satisfaire leurs passions. Il ne faut pas expliquer autrement la haine qu'ils vouèrent aux proscrits; chercher plus haut, serait mal connaître la psychologie du terroriste.

Dès que la rumeur publique leur eut signalé la présence des conventionnels, Coste et Nadal essayèrent d'obtenir des précisions. L'aubergiste s'adressa aux serviteurs de Guadet père, « leur offrant huit jusqu'à dix mille livres. » Mais ce fut en vain; « il se trouva parmi ces personnes peu fortunées des femmes assez délicates pour résister à ces offres brillantes [1]. »

« Ce peu de succès ne fit qu'exciter les coupables intentions » de Nadal. Il se rendit à La Réole, où se trouvaient les représentants du peuple envoyés en mission dans la Gironde, et les mit au courant [2]. Ils décidèrent aussitôt une promenade militaire dans le Libournais pour « ranimer l'esprit public [3]. » Nadal partit devant, précédant de quelques heures le représentant Tallien, qui fit son entrée à Saint-Émilion, le 6 octobre, vers les 4 heures de l'après-midi. Trente cavaliers à cheval du régiment du Gers [4], « ayant longue moustache et une apparence sinistre et repoussante [5] », l'accompagnaient, ainsi que toute une suite de secrétaires, de domestiques et de courtisans, parmi lesquels se trouvait un droguiste de La Réole, du nom de Marguerié, qui devait acquérir par la suite une certaine célébrité comme membre de la Commission militaire de Bordeaux et, en cette qualité, condamner à mort Guadet, Salle et Barbaroux [6].

Le Représentant se rendit sur le champ à la maison de Guadet père. Les recherches qu'on fit ne paraissent pas avoir été très sérieuses [7]; on ne trouva rien du reste : les proscrits n'y étaient plus...

Avant de quitter la demeure, Tallien ordonna la mise en arres-

1. Déclaration de Guadet Saint-Julien (*Arch. de la Gironde*, L. 2261).
2. *Idem*
3. Lettre d'Ysabeau au Comité de Salut public. 8 octobre 1793 (Aulard, *Correspondance des représentants en mission*. t. VII, p. 308).
4. *Arch. de la Gironde*. L. 373.
5. Guinodie. *Histoire de Libourne*. p. 48.
6. *Arch. munic. de Bordeaux*, Collection Vivie, t. XVI. 8 octobre 1793.
7. Tradition de famille. Voir Guadet. *Histoire des Girondins*, p. 381, note 2 et *Recherches sur les Girondins*, p. 101, note.

Digitized by Google

tation du propriétaire. Il lui fit la faveur, à cause de son âge, de le laisser chez lui, sous la surveillance de deux gardes nationaux de Saint-Émilion[1].

Puis le Représentant se rendit au club pour prendre contact avec le peuple. Ce club était, comme tous ceux des villages, un lieu où se réunissaient, une fois la journée finie, les laboureurs, les artisans et les petits bourgeois avides de nouvelles. On y lisait à haute voix un journal de Paris, les brochures envoyées de la capitale, les lettres des sociétés affiliées ou de ceux qui combattaient aux frontières. On y discutait les décrets de la Convention, les décisions des autorités locales, et de beaux parleurs lançaient dans le public les idées qu'il était utile de répandre. C'était le forum de la petite ville. Jusqu'à cette époque, à Saint-Émilion, les opinions modérées y avaient prévalu. Le club se qualifiait encore d'un titre qui devenait de jour en jour plus suspect : il s'intitulait *Sociélé des amis de la Constitution,* et il avait pour président le curé constitutionnel du lieu, le citoyen Paris, qui, par la suite, jouera un rôle important dans ce récit[2].

Il s'agissait donc de régénérer ce groupement, et Tallien s'y employa. Il mit toute son éloquence « à développer les vrais principes et l'énergie qui caractérisent les républicains[3]. »

Il faisait nuit, lorsque la séance prit fin. Le Représentant du peuple remonta à cheval aussitôt et s'en alla coucher à Libourne[4]. Coste et Nadal l'y suivirent et, le lendemain, après avoir exposé à Tallien l'état d'esprit de leur cité, ils obtinrent de celui-ci toute une série d'arrêts édictant des mesures propres à le modifier.

D'abord Tallien destitua la municipalité de Saint-Émilion et en remplaça les membres par des jacobins éprouvés. Lescure aîné, ami de Coste jeune, fut nommé maire, et celui-ci se fit adjuger la place de procureur de la commune, tandis que Nadal entrait au Conseil comme officier municipal[5].

1. *Arch. de Saint-Emilion,* Registre d'ordre, p. 128.
2. Cette société datait du mois d'avril 1791. Comme la plupart des sociétés de ce genre créées dans la Gironde, ce fut un prêtre, l'abbé Hollier, qui en fut le fondateur. Elle s'affilia aussitôt au Club National de Bordeaux (*Arch. de la Gironde,* L. 2119).
3. Adresse du club de Saint-Émilion à Tallien (*Arch. de la Gironde*, L. 2209).
4. Il arriva à Libourne à 9 h. du soir (*Arch. munic. de Bordeaux,* collection Vivie, vol. IX, 6 octobre 1793).
5. Arrêté daté de Libourne, 7 octobre 1793. (*Arch. de Saint-Emilion*, Registre de police et d'ordre, p. 118). Le Conseil municipal se trouve comprendre, en outre, Coste-Costy, Caudelle et G. Mondet, officiers municipaux.

Digitized by Google

Le Représentant ordonna ensuite la mise sous scellé des papiers de Guadet père comme suspect[1], et la confiscation de la fortune de son fils le conventionnel, comme hors la loi[2].

Il prescrivit également, sur les indications de Coste et de Nadal, l'arrestation d'un certain nombre d'habitants, parmi lesquels des parents ou amis des Guadet : Joseph Carle, Coste Mauvesin, Dussault, Boneau, Petiteau, Palmade. Ils furent transférés le soir même à Libourne et enfermés dans le couvent des Ursulines, aménagé en prison[3].

On arrêta également sur l'ordre de Tallien, le juge de paix de Saint-Émilion, Berthomieu-Meynot. Il était cousin d'Élie Guadet et on le soupçonna, à juste titre d'ailleurs, d'avoir favorisé le départ des proscrits, la veille de l'arrivée du représentant du peuple. Nadal, en effet, soit par vantardise, soit comme l'ont cru les contemporains, « par perfidie... pour acquérir la certitude que les Girondins étaient chez Guadet père[4] », ayant rencontré Berthomieu-Meynot, lui avait annoncé la venue de Tallien. Berthomieu s'était empressé de faire avertir son cousin du danger qu'il courait ainsi que ses compagons[5]. Et les conventionnels étaient alors partis, le 5 au soir, de la maison de Guadet père. Ils s'étaient rendus avec Saint-Bris à une ferme que les Guadet possédaient à une lieue de là, vers le nord-est, et que l'on appelait Sanssonnet[6]. Cette ferme se voit encore, sur la hauteur, en bordure de la route qui, passant devant la château Villemaurine, conduit à Saint-Christophe-des-Bardes.

Guadet, Petion, Buzot et Salle y séjournèrent la nuit et la journée du 6 octobre. Puis, lorsque l'obscurité fut de nouveau revenue, tandis que Tallien et son escorte galopaient vers Libourne, les proscrits se dirigeaient vers Saint-Genès-de-Castillon par un chemin opposé. Ils dépassèrent ce bourg et s'arrêtèrent à un hameau tout proche, appelé La Gourmandie[7].

1. *Arch. de la Gironde*, L. 2266.
2. Arrêté daté de Libourne, 7 octobre 1793 (*Arch. de la Gironde*, L. 1876).
3. Vivie. *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, t. II, p. 56.
4. Déclaration de Guadet Saint-Julien (*Arch. de la Gironde*, L. 2261).
5. Interrogatoire de Paris, curé de Saint-Emilion (*Arch. de la Gironde*, L. 2871.
6. Déposition d'Elie Dumons, charpentier (*Arch. de Saint-Emilion*, Reg. de police et d'ordre, p. 141).
7. C'est le nom indiqué par les documents de l'époque et par la carte de Belleyme, mais les cartes actuelles appellent ce hameau *La Gramondie*.

Digitized by Google

Là habitait un cultivateur aisé, Pierre-Benoît Penaud, avec sa mère, sa femme et ses enfants[1]. Il était parent éloigné de Guadet.

Les proscrits se présentèrent chez lui vers onze heures du soir[2]. Guadet « frappa à la porte à coups redoublés ». Étonné « d'un bruit aussi extraordinaire », Penaud lui-même accourut. « Guadet alors se nomma et pria d'ouvrir. » — « J'ouvris en effet ma porte, raconta plus tard Penaud, et je reconnus Guadet, mais je ne reconnus pas trois individus qui étaient avec lui. » Le conventionnel demanda alors asile pour lui et ses compagnons « sans les nommer ». Le paysan ne crut pas devoir «refuser à un parent une hospitalité passagère », d'autant « qu'il avait des obligations essentielles au père de Guadet, frappé par la loi, qui exigeaient sa reconnaissance[3]. » Les quatre Girondins passèrent donc la nuit sous son toit[4].

Le lendemain matin, 7 octobre, instruits par Guadet Saint-Bris des événements qui s'étaient passés la veille à Saint-Émilion, les fugitifs pensèrent qu'il était plus sage de se séparer.

Salle partit aussitôt[5], et Saint-Bris le mena dans une métairie toute proche, qui appartenait à un nommé Simonet[6]. Quant à Petion et Buzot, il semble qu'Élie Guadet ait cherché à les confier à Penaud. Mais celui-ci, « timide et craintif par caractère », refusa. Il fit connaître à Guadet « la peine qu'il ressentait de l'avoir reçu chez lui ainsi que ses compagnons[7]. » Et cela se comprend un peu. Penaud était « maire de Saint-Genès depuis l'aurore de la Révolution »; il était administrateur de l'hôpital, membre du comité de subsistance et du club de Castillon[8]; il ne voulait point perdre ces fonctions qui flattaient sa vanité.

A ses doléances, Guadet répondit : « Eh bien ! parle de ma part à Coste de Castillon. Demande-lui s'il voudrait recevoir chez lui deux de ceux qui sont avec moi, et moi je prendrai mon parti. » Penaud s'empressa de faire la commission et ayant porté une réponse

1. *Arch. de la Gironde*, L. 2268.
2. Rapport du Comité de surveillance de Bordeaux (*Arch. de la Gironde*, L. 2209).
3. Pétition de Penaud aux Représentants (*Arch. de la Gironde*, L. 2209).
4. Rapport du Comité de surveillance de Bordeaux. « Le citoyen Penaud fut arrêté... pour cause de les (Girondins) avoir reçu chez lui la nuit du 6 au 7 octobre. » (*Ibid.*)
5. Pétition de Penaud aux Représentants (*Arch. de la Gironde*, L. 2209).
6. *Arch. de la Gironde*, L. 2268.
7. Pétition de Penaud *idem*.
8. Dossier de Penaud (*Arch. de la Gironde*, L. 2209).

Digitized by Google

favorable, il conduisit lui-même Petion et Buzot à Castillon[1].

Quant à Élie Guadet, en compagnie de son frère Saint-Bris qui était revenu le trouver, il alla chez Simonet rejoindre Salle[2]. De ce Simonet, nous ne connaissons rien[3]. Nous savons seulement qu'il habitait les environs de Castillon et qu'il abrita sous son toit, quelques heures seulement, les deux proscrits[4].

Ceux-ci se mirent à errer, les jours suivants, dans le pays, allant de porte en porte et repoussés partout...

(*A suivre.*) R. BROUILLARD.

1. Pétition de Coste (*Arch. de la Gironde*, L. 464). — Castillon-sur-Dordogne, arrondissement de Libourne, chef-lieu de canton.
2. *Arch. dép.*, L. 2268.
3. Il devait appartenir à une des plus vieilles familles protestantes du pays, dont les membres avaient occupé, à diverses époques, les fonctions municipales à Castillon. Cf. Guignard, *Histoire de Castillon-sur-Dordogne.*
4. *Idem.*

Digitized by Google

UNE CHRONIQUE BORDELAISE INÉDITE

Les travaux de Pierre-Martin de Caila, archéologue girondin, né à Bordeaux en 1744, avocat général à la Cour des Aides, baron de l'Empire, conseiller à la Cour d'Appel, décédé en 1831 en son château à Rions, sont trop peu connus des Bordelais qui s'intéressent à l'histoire et à l'archéologie locales. Caila a laissé des notes sur des sujets littéraires et ethnologiques, des études sur la numismatique, des rapports et des dissertations académiques sur les antiquités trouvées dans notre ville ou les environs immédiats, des mémoires relatifs à l'archéologie générale et à l'histoire de Bordeaux. Dans son château de Rions il avait réuni des objets d'art, des tableaux de famille, des portraits historiques, une collection de pierres précieuses, des livres rares, des manuscrits. Sa biographie, dans laquelle il est fait mention de ses travaux, a été écrite par le Dr Berchon et publiée, en 1892, dans les *Actes* de l'Académie de Bordeaux.

L'auteur de cette étude signale, parmi les manuscrits conservés au château de Caila un volumineux cahier in-quarto de cent vingt-sept pages, d'une belle écriture, qui contient l'indication sommaire de faits qui se sont passés à Bordeaux ou qui y ont eu quelque retentissement depuis le 5 septembre 1638 jusqu'au 20 juillet 1736. Ce cahier n'a pas été écrit par Caila ; il lui a été donné ou a été acquis par lui.

Ce manuscrit constitue, en fait, une chronique bordelaise inédite.

M. P. Courteault, en ayant eu connaissance, a demandé à Mme la comtesse de Galard, propriétaire du château de Caila, l'autorisation de le copier, ainsi qu'un deuxième, composé par l'archéologue girondin et qui a pour titre : *État par ordre chronologique des découvertes des pierres sépulcrales, inscriptions, autels, statues, cippes, etc. et autres monuments pour servir à l'histoire de Bordeaux.* Cette autorisation a été aimablement accordée, et les deux manuscrits, déposés momentanément à la Bibliothèque municipale, sont aujourd'hui copiés. M. P. Courteault s'est chargé de celui qui se rapporte à l'archéologie. Il l'a enrichi de notes et commentaires ; ce

Digitized by Google

travail sera publié prochainement par la Société archéologique de Bordeaux.

Notre tâche, plus facile, s'est bornée à transcrire la « Chronique». Elle sera imprimée dans un volume de la Société des Archives historiques de la Gironde.

Le manuscrit est certainement la copie d'un registre local; la même écriture relate les faits survenus pendant près d'un siècle. Les nombreuses mentions de fêtes religieuses, béatifications, canonisations permettent de supposer avec le Dr Berchon que la minute fut rédigée dans une communauté.

Lamontaigne, secrétaire perpétuel de l'Académie de Bordeaux, ami de Caila, a eu ce cahier en mains. Il a contrôlé les événements qui y sont mentionnés avec les autres chroniques bordelaises et inscrit, en marge de certains faits, des notes complémentaires ou rectificatives.

Bernadau a eu aussi communication de ce manuscrit pour la rédaction de ses *Annales*. Des notes imprimées aux pages 85 et 115 de cet ouvrage nous apprennent que plusieurs articles ont été composés au moyen de détails trouvés dans le registre de la Jurade « et de manuscrits très précieux qui, dit l'auteur, nous ont été récemment communiqués par M. C..., ancien magistrat de cette ville. » Cette indication se rapporte évidemment à Caila, ancien avocat général à la Cour des Aides et « les manuscrits très précieux » dont parle Bernadau ne sont autre chose que notre chronique.

Elle comprend deux cent quatre-vingt-trois mentions et relate, parfois avec de nombreux détails, les passages et entrées à Bordeaux de personnes royales et princières, d'intendants, de gouverneurs, d'archevêques, d'ambassadeurs étrangers, les prises de possession de jurats, les principaux crimes, exécutions, incendies, les constructions d'églises et chapelles, l'installation de couvents, les bénédictions de cloches, les érections de fontaines, les plantations d'arbres, etc.

En voici quelques extraits, complétés par nos notes personnelles. Ils donneront une idée de ce document, en attendant sa publication intégrale.

1675. La cloche de l'hôtel de ville de Bordeaux fut élevée dans son clocher le 17 novembre 1675. Monseigneur d'Albret, gouverneur de Guienne, fut le parrain et madame Daulède, épouse de M. le Premier

Digitized by Google

Président, la marraine; ne fut pas bénie, attendu que Mgr de Béthune, archevêque, n'en voulut pas faire la cérémonie.

Lamontaigne a inscrit en marge: « Elle le fut par M. de Lauvergnac, curé de Saint-Eloy, au défaut de M. l'archevêque qui pour lors était malade (vid. la Chronique). » Il a omis d'ajouter que Tillet dit que cette cloche, qui s'était cassée le 23 mai 1675, fut refondue au mois de septembre suivant et bénite au mois d'avril 1676.

1685. Le temple de Bègle fut interdit, par ordre du Roy, aux hérétiques de la ville de Bordeaux le 9 juin 1685.

On commença à démolir le susdit temple, le 26 septembre 1685; il y avoit 350 ouvriers employés à cette démolition. Monseigneur de Bourlemont, archevêque de Bordeaux, assisté de Messieurs du Chapitre et des musiciens de l'église cathédralle Saint-André de lad. ville, se rendit à Bègle, le 28 octobre 1685, pour y faire la cérémonie de la bénédiction d'une croix qu'il fit placer au lieu et place où étoit auparavant le susdit Temple. Cette cérémonie ce fit vers les 3 à 4 heures après midy avec beaucoup de magnificence.

M. Paul Bert, l'historien de la révocation de l'Édit de Nantes à Bordeaux, a ignoré la date de l'interdiction du temple de Bègles par Louis XIV. Quant à la cérémonie du 28 octobre 1685, notre Chronique résume le procès-verbal officiel qu'a analysé M. Bert[1].

1687. Vers les 8 à 9 heures du matin du 2 décembre 1687, l'église paroissialle Sainte-Colombe de Bordeaux fut entièrement détruite, étant tombée d'elle même [2].

1688. L'église des religieuses de Sainte-Magdelaine fut bénie par Monseigneur de Bourlemont, archevêque de Bordeaux, le 22 juillet 1688, jour et fête de Sainte Magdelaine. MM. les Jurats se rendirent en procession à ladite église pour assister à la cérémonie; le service divin y fut célébré pontificalement par le dit seigneur archevêque avec les cérémonies ordinaires.

La première pierre de cette chapelle avait été posée le 17 mars 1685[3].

1690. En l'année 1690, la ville de Bordeaux fit présent de 100 gentilshommes grenadiers. M. Dublanc, jurat, fut capitaine, M. Dejean

1. Arch. dép., G. 660. — Cf. P. Bert, *Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes* (*Revue historique de Bordeaux*, t. I, p. 262-263).
2. Tillet donne comme date le 20 novembre. M. Ricaud (*L'ancienne paroisse Sainte-Colombe*, p. 39) a adopté la date du 2 décembre.
3. Arch. dép., G. 575, f° 35. — Voir A. Brutails, *Sur la date de la chapelle de la Madeleine* (*Société Arch. de Bordeaux*, t. XXV, p. 200 et suiv.).

Digitized by Google

lieutenant, M. Dupeyron soubs-lieutenant, M. Cal fils, enseigne. Ils partirent de Bordeaux le 1er avril 1690 pour aller en Piémont.

3.000 forçats, tant François que Turcs, venant de Marseille, arrivent à Bordeaux aux mois d'avril et may 1690 pour aller à Rochefort remplir les gallères que le Roy Louis XIV avait fait construire pour la mer océanne.

1691. Les cloches de Sainte-Eulalie, de même que celles de Saint-Michel, furent remises aux églises le 19 may 1691 [1].

Dans sa notice sur la cloche de l'église Notre-Dame, l'abbé Pardiac signale que l'on remit seulement deux cloches à l'église Saint-Michel au lieu de quatre. Les deux autres étaient encore déposées au Château Trompette, en 1718, lorsque les marguilliers de Saint-Michel les réclamèrent de nouveau; ils ne purent en obtenir la restitution. L'une d'elles était remarquable; on l'avait utilisée en la donnant pour timbre à l'horloge. Elle fut transportée à l'époque révolutionnaire, au Temple de la Raison. L'inscription gasconne mentionne qu'elle appartenait à l'église Saint-Michel.

Dans son *Histoire du clocher de Saint-Michel,* Marchandon signale que les démarches faites en 1771 par M. de Mons, conseiller au Parlement et en 1786 par la fabrique, à l'effet d'obtenir la restitution de ces cloches, n'obtinrent aucun résultat.

1694. Le froit fut si rude pendant tout le cours du mois de janvier 1694, que les bateaux ne pouvoient monter ni dessendre par raport à la grande quantité de glaces qu'il y avoit; le pain étoit fort noir; celui de 11 livres pesant valoit 20 sols.

Lamontaigne a écrit en marge : « La chronique ne dit mot du froid. »

1694. Deux galères arrivèrent devant Bordeaux, le 15 octobre 1694, à 3 heures après midy, pour y passer l'hiver... Elles partirent le 21 may 1695.

M. de Pontchartrain écrivit à l'Intendant et aux jurats d'établir aux Chartrons ces galères et l'hôpital nécessaire pour les forçats [2].

1698. Les maisons neuves appartenant aux R. P. Jésuites, situées sur les Fossés de l'Hôtel de ville, furent commencées à bâtir en 1698.

1699. Pierre Castaing, pilotte et canonnier sur les vaisseaux haut, de la paroisse de Listrac en Médoc, accusé et convaincu d'avoir volé

1. Tillet a donné comme date le 15 mai.
2. *Inventaire de la Jurade,* t. VI, p. 341-342.

Digitized by Google

les lampes dans l'église Saint-Michel, le ciboire, le soleil, offrandes et autres argenteries dans celle de Bègles, fut exécuté à la place du Marché-Neuf, le mercredy 21 janvier 1699.

La date ne concorde pas avec celle donnée par Tillet.

De nombreux détails sont mentionnés à l'occasion de l'arrivée, le 28 décembre 1700, et du séjour à Bordeaux du duc d'Anjou, roi d'Espagne, petit-fils de Louis XIV; nous signalerons seulement cette indication :

... Le Roy et Nosseigneurs les princes partirent de Bordeaux à 8 heures du matin; les compagnies bourgeoises étoient sous les armes et rangées en haye depuis le Louvre jusqu'à hors la porte Saint-Julien.

Le roi d'Espagne logeait à l'Archevêché; le mot « Louvre » s'appliquait-il à une demeure passagèrement royale ou à un lieu de la ville ? L'explication se trouve dans les *Annales* de Bernadau page 144). Il signale, le 27 janvier 1745, l'arrivée à Bordeaux de l'infante Marie-Thérèse, fille de Philippe V, mariée au Dauphin. « Cette princesse, dit-il, logea à l'hôtel de ville, dans des appartements supplétifs à cet édifice qu'on appela le « Louvre ». On y avait rassemblé tout ce que l'art et les talents avaient pu imaginer de plus riche et de plus flatteur pour l'usage et l'agrément. » On voit donc qu'à Bordeaux, dans la première moitié du XVIIIe siècle, on désigna par le mot *Louvre* la demeure où logeait temporairement une personne de naissance royale.

La crise monétaire actuelle nous prive du spectacle que nos bons aïeux virent quelque temps après :

1703. Le lundy 14 may 1703 et 8 jours après, il passa à Bordeaux 120 chars chargés de lingots d'or et d'argent que le roy d'Espagne Philippe V envoyoit au Roy de France Louis quatorzième.

1705. Le jeudy soir 3 juillet 1705, le feu print chés M. Martin, bourgeois et marchand, demeurant aux Chartrons, à ses chaudières d'eau-de-vie. 15 à 16 belles maisons furent entièrement consommées par le feu; la perte conciste à près de 400.000 livres.

A la suite de cet incendie, la Jurade, dit Tillet, défendit d'établir des chaudières à faire l'esprit de vin depuis le commencement du faubourg jusqu'à la rue du Saint-Esprit, et exigea la démolition, sous trois jours, des fourneaux qui y étaient construits. Cet ordre beaucoup trop sévère ne fut pas exécuté. Le texte de notre chronique complète celui de Tillet.

Digitized by Google

1708. Le 28 mars 1708, l'on commença, par ordre de MM. les Jurats, à planter des arbres sur les fossés de l'Hôtel de ville et les autres de suite.

Les fontaines de la Fondor en deça de la Manufacture, celle de la porte de la Grave et celle du quay Bourgeois, près la porte du pont Saint-Jean, furent faites en 1708.

1711. La croix de Saint-Projet, qui antiennement étoit placée où est à présent la fontaine, fut transportée où elle est à présent, le samedy 31 octobre 1711. Ladite fontaine fut commencée à bâtir vers la fin de la susdite année 1711 et parachevée en 1715.

La fontaine mentionnée est antérieure à celle qui fut sculptée en 1737 par Vanderwoort.

1714. L'établissement des Enfans trouvés fut fait au mois d'avril 1714, rue Bouhaut, paroisse Sainte-Eulalie.

1714-1715. En 1714 et 1715, les maisons de fontaine sur les fossés des Salinières furent bâties; les chopes sur le port depuis le quay des Salinières jusqu'au Portanet et les arbres derrière Saint-Pierre sur le quay furent en même temps.

1717. Le 26 mars 1717, jour du vendredy saint, avant l'office des ténèbres, arriva dans l'église Saint-Eloy un scandalle occasionné par le sieur Joguet, fils de boucher, envers madame Sauvage, marchande droguiste. Elle fut battue par le dit sieur Joguet; il fut condemné à 1.600 livres pour la fabrique de Saint-Eloy, 100 livres pour celle de Sainte-Colombe, 50 livres à la maison professe, 30 livres pour le rachapt d'un pauvre prisonnier, les dépens remboursés envers ladite Sauvage, réparation à Dieu dans ladite église en présence de M. le Curé et plusieurs personnes. Ladite dame ne voulut pas s'i trouver pour éviter une plus grande confusion envers ledit sieur Joguet.

1720. La ville de Marseille commença d'être affligée du mal contagieux au mois d'aoust et septembre 1720. C'est ce qui obligea MM. du Parlement de Bordeaux, de nommer deux conseillers commissaires, assistés de MM. les Jurats, pour faire la visite des magasins, chays et boutiques des boulangers, savoir s'il se trouveroit des mauvais bleds et farines. Effectivement il s'en trouva une grande quantité de gâtés. On fut obligé de les jetter dans la rivière, crainte qu'il n'arrivât à Bordeaux le même mal, comme à Marseille, par la mauvaise nourriture des grains pourris qu'on faisoit manger au public depuis longtemps.

Ce passage a été utilisé par Bernadau dans ses *Annales*, page 106.

1721. Au commencement de l'année 1721, on commença à rebâtir les chambres de l'hôtel de ville et à construire un pond à cinq arceaux avec la façade du dit hôtel sur les fossés; le tout fut fini vers la fin de l'année 1723.

Digitized by Google

1721. Le samedy 8e février 1721, à 10 heures du matin, l'ambassadeur turc de la Porte arriva à Bordeaux, pour aller en ambassade vers le Roy de France Louis 15e. MM. les Jurats le reçurent sur le port des Salinières, où il y avoit 21 pièces de canon qui firent leur décharge à son arrivée. Il entra dans le carosse de M. le Duc de Berwick et conduit à l'hôtel de ville qui lui étoit destiné pour son logis. Il y resta jusqu'au mercredy matin qu'il partit pour Blaye. Les bourgeois se mirent sous les armes, tant à son arrivée qu'à son départ. Il y eut garde de 100 hommes, jour et nuit, pendant tout le séjour qu'il fit audit hôtel de ville. Il reçut beaucoup de visites de personnes de qualité; il n'en rendit aucune, il fut seulement au Château-Trompette et aux Chartrons. Le château fit une décharge de canons, tant à son entrée qu'à sa sortie.

L'ambassadeur turc Méhémet Effendi voyageait avec son fils. Dans la relation de son voyage en France, il signale au sultan la beauté du fleuve, du port et de la ville de Bordeaux[1].

Au mois d'août 1721, on commença à garder la ville par ordre de M. le Maréchal de Berwick, qui étoit pour lors à Montauban. Cette précaution fut prise par raport au mal contagieux qui régnoit pour lors à Marseille, affin qu'aucun étranger n'entrât à Bordeaux, sans un certificat de santé de l'endroit d'où ils venoient. Il y eut 5 portes de fermées, savoir celle de Sainte-Croix, les Portanets, la porte Despaux, la porte Dauphine et celle de Sainte-Eulalie. Les autres portes de la ville furent gardées chaque jour par sept hommes. Cette garde finit le premier décembre 1722.

L'ordre du maréchal de Berwick fut communiqué aux Jurats le 12 août. Le 20, ils décidèrent de plus d'établir à l'île de Patiras une chaloupe pour empêcher les vaisseaux de monter devant le port sans une entière « et pleine connoissence du lieu d'où les vaisseaux viennent et du chargement d'iceux[2] ».

1721. M. le Duc de Saint-Simon, ambassadeur extraordinaire du Roy de France Louis 15e, arriva à Bordeaux, le 3 novembre 1721, pour aller à Madrid demander, au nom de Sa Majesté, l'infante d'Espagne pour son épouse au Roy d'Espagne, son père, et signer les conclusions du mariage.

Le 6 novembre, les Jurats demandèrent audience à Saint-Simon, qui était descendu chez l'intendant Boucher. Elle eut lieu le 7. M. Domenge, jurat, fit à l'ambassadeur « un compliment

1. Cf. E. Rousselot, *Un ambassadeur turc à Bordeaux* (*Revue hist. de Bordeaux*, t. VI, p. 302-303).
2. Arch. mun., BB. reg. de la Jurade. 1720-1721, fos 160 ro 163 vo.

Digitized by Google

fort noble et fort poli » auquel il répondit : « Les éloges que la ville me fait présenter sont très estimables : il n'y manque qu'une seule chose, qui serait de les avoir mérités. Je ne laisse pas d'être très sensible à vos honnêtetés et vous assure que j'auray une attention particulière à tout ce qui pourra vous faire du plaisir. » Le 8, le duc rendit aux Jurats leur visite. Il fut reçu en grande pompe. « Ce seigneur, dit le procès-verbal, ayant suivi toutes les chambres de l'hôtel de ville et lui ayant été dit qu'il n'avait pas trouvé rien qui peut mériter sa curiosité, il répondit : « M., j'ai eu l'honneur de vous dire que j'étais venu icy pour vous rendre mes devoirs et vous asseurer de mon estime, et ce n'est point la curiosité qui m'a fait venir dans votre maison. » Les Jurats firent présent à Saint-Simon de 24 flambeaux de cire jaune, 24 boîtes de confitures de Tours, 24 bouteilles de vin des Canaries et 20 bougies de table.[1]

1722. L'infante d'Espagne arriva à Bordeaux le dimanche 25 janvier 1722, à 2 heures 1/2 après midy. Elle entra par la porte Saint-Julien au bruit du canon de la ville, de la citadelle et des forts. Elle y fut haranguée par M. Ségur de Cabanac, soubsmaire, à la tête de M. les Jurats revêtus de robes de brocar d'or et de velours, suivant l'usage, et il lui fut offert un dais de brocar d'or et d'argent, lequel fut porté au-devant de son carosse par MM. les Jurats. Comme l'entrée du côté de la terre n'offroit rien de gracieux pour la réception de cette princesse, MM. les Jurats, pour lui marquer leur zelle, eurent recours à l'art pour supléer au deffaut de la nature. C'est pourquoy ils firent dresser trois arcs de triomphe, l'un à la porte Saint-Julien, le second à l'entrée de la rue Bouhaut, vis à vis les fossés de l'hôtel de ville, et le 3e sur le pond dudit hôtel de ville, sur les fossés, et les rues furent tapissées par où la princesse devoit passer. Le lendemain 26 dudit, à 6 heures du soir, MM. les Jurats firent tirer un feu d'artifice devant les fenêtres de l'infante, qu'elle a veu de son appartement, lequel dura près d'une heure et demi. Il y eut des feux et des illuminations dans toute la ville pendant tout le temps de son séjour. Le mardy 3e février suivant, à 8 heures du matin, le temps s'estant trouvé propre pour l'embarquement de l'infante, elle se rendit sur le port par la porte des Salinières, accompagnée de M. Ségur de Cabanac, soubsmaire, à la tête de tous MM. les Jurats, revêtus de leurs robes. Elle entra dans la maison navale qu'ils avoient fait construire exprès pour son transport à Blaye, et qu'ils lui offrirent sur le pont en la manière accoutumée. Cette maison navalle étoit remorquée par quatre chaloupes, armées chacune de vingt-quatre rameurs, vêtus

1. Arch. mun., BB. reg. de la Jurade, fos 183-185. — Cf. Bernadau, *Annales*, p. 107-108.

Digitized by Google

uniformément avec des bonnets de drap bleu garnis de galon d'argent sur toutes les coutures; leurs bateaux et rames étoient toutes peintes. La maison navalle, s'étant mise au large, passa entre deux lignes qu'on avoit formées exprès de tous les vaisseaux, au nombre de plus de 400, lesquels saluèrent la princesse par deux décharges de tous leurs canons, qui, joints à ceux de la ville et des châteaux, tirèrent près de 2.000 coups. La princesse arriva à Blaye, sans aucun accident, ledit jour mardy à midi, au bruit de tous les canons de la citadelle et des forts.

1724. M. de Gourgues, évêque de Bazas, décéda à Bordeaux dans sa maison, rue de Gourgue, le 9 septembre 1724. Son corps fut porté à Bazas et son cœur au désert du couvent des R. Pères Carmes déchaussés de Blaye, dont il est le fondateur. Le Roy a donné l'évêché de Bazas, vacant par la mort de M. de Gourgue, le plus ancien des évêques de France, à M. l'abbé Mongin, cy-devant précepteur de Mgr le duc de Bourbon et du comte de Charolais.

Une donation fut faite le 30 septembre 1638 aux Petits-Carmes par la famille de Gourgues, qui abandonna en leur faveur la maison noble du Virou. près Blaye, « avec toutes ses appartenances », située en partie dans les paroisses de Saint-Girons-d'Aigues-Vives et de Berson et une somme de 8.000 livres[1].

1727. Les chopes de la Monnoye sur le quay Bourgeois furent finies de bâtir en 1727, et en même tems la fontaine qui étoit au bord de la rivière fut transportée près du mur où elle est à présent.

Ce passage a été utilisé par Bernadau (*op. cit.*, page 116).

1729. Les esclaves rachetés par les religieux de N.-D. de la Mercy de Bordeaux arrivèrent dans ladite ville le 20 juin 1729. Les dits religieux firent la procession avec lesdits esclaves le samedy 25 dudit mois après midy. Chaque esclave avoit à son côté un jeune garçon proprement habillé, avec leur turban sur la tête. Ils partirent de Bordeaux pour Paris le mardy 28 juin 1729.

1729. Le dimanche 4 septembre 1729, naissance de M. le Dauphin à 4 heures du matin, fils du Roy Louis 15. Soudain la nouvelle reçue de sa naissance, le Château-Trompette, le Fort-Louis et le chateau du Hâ firent une décharge de tous leurs canons, de même que tous les vaisseaux. MM. du Parlement, de la Cour des Aydes, les Jurats, les Trésoriers de France, de l'Université, les notaires firent chanter un *Te Deum* dans leur chapelle, de même que MM. les Consuls de la Bource, qui firent tirer un feu d'artifice à la place du Palais. Ils donnèrent un repas à plus de cent personnes que ces MM. servirent à table. Après le repas, ils distribuèrent de l'argent à chacun desdits pauvres.

1. Arch. dép., H, fonds des Carmes non classé.

Digitized by Google

La joye fut suivie de plusieurs pièces de canons pendant toute la journée.

Le 22 septembre 1729, on fit les réjouissances generalles qui commencèrent par une procession solennelle à 10 heures du matin, pareille à celle de N.-D. d'Aoust. Les bourgeois étoient sous les armes; les rues étoient tapissées, par où la procession devoit passer. Les boutiques furent fermées pendant trois jours. Tous les vaisseaux illuminés tiroient incessamment. Trente pièces de canon étoient dressées sur les fossés de l'hôtel de ville, avec un feu d'artifice, illuminations par toute la ville et grand festin que MM. les Jurats donnèrent à MM. du Parlement, où M. de Lacase, premier président, M. l'intendant, la noblesse bourgeoise et dames de qualité furent invités. Il y avoit environ cent fontaines de vin exposées au public dans les places et coins de rues; ensuite plusieurs feux d'artifices, que divers particuliers firent tirer en plusieurs tems. MM. du Concert firent tirer un feu d'artifice sur la rivière; ils firent faire un combat naval. Il y avoit un théâtre dressé et tapissé sur les glacis pour y recevoir les dames. M. Boucher, intendant de la province, fit son feu d'artifice dans son hôtel. Il donna un grand repas et bal, auxquels plusieurs personnes de distinction y furent invités. Toutes les paroisses et communautés, de même que plusieurs corps de métier, firent chanter le *Te Deum*, chacun en leur particulier et feu de joye par toutes les rues de la ville.

Le 19 septembre, les jurats annoncèrent l'événement aux villes filleules[1]. Quant à l'expression *MM. du Concert*, elle désigne vraisemblablement les membres de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts. On sait que l'Académie avait débuté en organisant des concerts et s'était d'abord appelée « Académie des lyriques ».

1730. Le 6 janvier 1730, jour des Rois, les enfans de la paroisse de Talence, dépendante de l'élection de Bordeaux, trouvèrent sous les ruines d'une ancienne chapelle, nommée Notre-Dame de la Rame, depuis très longtemps abandonnée, l'image de N. S. J. C. sur les genoux de la Sainte Vierge. Soudain cette découverte, et le susdit jour, les paroissiens de la susdite paroisse commencèrent et ne négligèrent rien pour rétablir la susdite chapelle et exposer ladite image à la vénération des fidelles. Cette réparation a été continuée par les soins et les secours des fidelles qui y alloient en foulle, jusqu'au vendredy 12 octobre 1731, jour auquel la susdite chapelle, très proprement réparée et ornée, fut bénie par M. le Curé de Léognan, par ordre de Mgr Maniban, archevêque de Bordeaux, et le même jour, on commence à dire des messes et depuis toujours continuellement.

1. Arch. munic., BB. reg. de la Jurade, 1728-1731. f° 85-86.

Digitized by Google

Ce passage a été utilisé par Bernadau (*op. cit.*, p. 118). M. l'abbé Royer (*La Retrouve de Notre-Dame de Talence en 1729*, Bordeaux, 1913, p 20) place la découverte le 29 décembre 1729.

1736. Vers la fin du mois de juin 1736, la première et la seconde cloche de l'église Saint-Pierre de Bordeaux furent refondues par le sieur Corralès, espagnol, et bénies le mardy 10 juillet suivant par M. Ribouilly, curé de la susdite paroisse.

Ces cloches ont été remplacées en 1894. Une inscription, sur l'une des anciennes, indiquait, comme date de sa fonte, l'année 1737[1].

Cette chronique, on le voit, fait suite à celles de de Lurbe, de Gaufreteau, de Darnal, et complète celles de Ponthelier et de Tillet. Ce dernier, on le sait, a poussé sa chronique jusqu'en 1716, dans une édition imprimée à Limoges et devenue rarissime[2]. A partir de cette date, notre chronique constitue un document inédit. Bernadau l'a connue, mais il est loin de l'avoir épuisée et l'on peut croire que sa publication rendra des services aux travailleurs.

Malgré tous ses titres à la reconnaissance des Bordelais, le baron de Caila est resté presque ignoré : « Il n'a pas même, a dit son biographe, reçu l'honneur, devenu presque banal, de son nom donné à une des rues de sa ville natale[3]. « Pour réparer cet oubli, nous proposons de dénommer « chronique de Caila » le manuscrit conservé au château de Rions.

FERNAND THOMAS.

1. E. Piganeau, *Note sur les cloches de Saint-Pierre* (*Société archéologique de Bordeaux*, t. XX, p. 77-81).
2. Les Archives municipales en possèdent un exemplaire.
3. E. Berchon, *Le baron de Caila*, p. 120.

Digitized by Google

MÉLANGES

A propos de l'escalier de l'hôtel Fonfrède

Peu nombreux sont les Bordelais qui savent ce qu'est l'hôtel Fonfrède et qui en connaissent l'escalier, unique à Bordeaux par sa belle évolution circulaire et l'extraordinaire ampleur de ses proportions.

Cet hôtel, qui forme l'angle du Chapeau-Rouge et de la place Richelieu, fut bâti pour Pierre Boyer-Fonfrède par Louis, en 1775-1776. Le célèbre architecte arrivait de Paris, et c'est à peine si les travaux du Grand-Théâtre étaient déjà commencés. L'hôtel Fonfrède marqua une de ses premières œuvres en même temps qu'un de ses premiers succès dans notre ville. Le public en admira surtout l'escalier, et la légende veut, qu'un jour, certain ami du propriétaire, ayant oublié son adresse, ne crut pouvoir plus sûrement faire parvenir sa missive qu'en l'envoyant : *à M. Fonfrède, sur son bel escalier, à Bordeaux.*

Certes, Fonfrède pouvait se montrer fier de posséder un pareil escalier, cependant de conception courante et dont les vastes dimensions — le diamètre du vide de la cage atteint 5 mètres — font surtout l'intérêt, mais sans doute se flattait-il surtout de l'avoir fait construire en dépit des protestations d'un entrepreneur peut être plus jaloux encore que timoré.

On pourrait conter bien des anecdotes sur ce « Parisien présomptueux » qui savait justifier par leur application heureuse l'exactitude de ses théories. Qui ne se rappelle, à propos de la construction du Théâtre, l'insistance mise par certain interlocuteur à douter que les colonnes extrêmes du péristyle, qui devenaient de véritables culées, pussent supporter les voûtes plates qu'il se proposait de lancer d'une de ces colonnes à l'autre ? « *Eh bien* ! répliqua-t-il, impatienté, *j'y mettrai un clou* ! » C'est ce qu'on appelle *le clou de M. Louis*, et comme ce clou tient depuis cent quarante ans, ce qui dépasse de beaucoup la responsabilité décennale, nous pouvons croire qu'il était solide. Il se compose, sans compter les tirants de fer, d'un savant appareil oblique crocheté, à l'aide duquel les platebandes de l'architrave, au lieu de pousser au vide, retournent au contraire leur action vers les façades latérales où elles se butent.

Une aventure du même genre arriva à Louis à propos de la construction de l'hôtel Fonfrède. Cette aventure ne manque pas d'une certaine saveur. En tout cas, elle a le mérite de la nouveauté. La voici.

Digitized by Google

Il s'agissait, pour un nommé Barathier, entrepreneur de la maison en cours de construction pour Fonfrède, d'exécuter le fameux escalier. Barathier, qui n'avait pas une mince opinion de lui-même et qui se flattait d'avoir construit tout seul d'autres escaliers du même genre, ne trouva pas à son goût les plans de Louis. Il les déclara contraires aux règles de l'art, ne prédit rien moins que l'effondrement de l'escalier, trop large pour sa hauteur, et par l'acte de protestation qu'on va lire, renonça à exécuter un projet dont il aimait mieux laisser toute la responsabilité à son téméraire auteur :

Du 30 janvier 1776.

Pardevant les Conseillers du Roy, notaires à Bordeaux, soussignés, fut présent sieur Louis Brothier, entrepreneur, domicilié Grande Rue, faubourg et paroisse Saint-Seurin de Bordeaux.

Lequel, dirigeant le présent acte à Monsieur Boyer-Fonfrède, négociant à Bordeaux, y demeurant rue du Puits-Descazeaux, lui a dit et représenté que dans la batisse que le comparant a entrepris pour le dit sieur Fonfrède, près la grille du Chapeau-Rouge, en cette ville, sous la conduite du sieur Louis, architecte de Paris, est compris un escalier circulaire et suspendu, lequel, suivant les plans donnés par le dit sieur Louis, doit s'élever à trois étages de hauteur sur cinq pieds quatre pouces dans œuvre; que le dit comparant a eu l'honneur d'avertir M. Fonfrède que la disposition de la cage de cet escalier, telle qu'elle est ordonnée par le dit sieur Louis et eu égard à sa largeur, ne présente pas, à beaucoup près, dans son exécution une solidité suffisante, surtout pour le dernier étage; qu'un ouvrage de cette espèce n'est pas nouveau pour le requérant; qu'il a exécuté dans plusieurs hôtels ou maisons de Bordeaux au moins une vingtaine d'escaliers suspendus, dont il se flatte d'être l'unique architecte, mais dont les cages, autrement disposées que celle dont il s'agit, sont aussi d'une autre solidité; que la méfiance du sieur comparant à l'égard de celui-cy est d'autant plus légitimée par celle que lui en ont montré le sieur Louis lui-même et ses appareilleurs; qu'il y a plus de trois mois que sur les remarques du comparant il s'aperçoit (quoiqu'on se cache de lui) qu'on cherche infructueusement les moyens d'en assurer la solidité; que le comparant ose assurer qu'il n'en sera proposé aucune qui remplisse ce but autre qu'une diminution de la largeur du susdit escalier; que, cependant, on n'a rien changé à la première épure; que, d'autre part, M. Fonfrède montre de l'empressement de voir finir sa bâtisse, ce qui force le sieur comparant de déclarer, comme il fait par le présent acte à M. Fonfrède, que, sans entendre déroger à leurs conventions pour ce qui reste à faire de la bâtisse que le comparant a entrepris au dit lieu du Chapeau-Rouge pour le dit sieur Fonfrède, le comparant renonce à en exécuter l'escalier, tout au moins tel qu'il a été ordonné par le sieur Louis et qu'il vient d'être désigné dans le présent acte, par l'unique raison qu'il n'offre pas au comparant une solidité satisfaisante pour lui à raison de quoi le sieur comparant fait toutes les protestations de fait et de droit en pareil cas requises.

Fait et passé à Bordeaux, en l'étude de Gabriel Séjourné aîné, l'un des dits notaires, l'an mil sept cent soixante-seize, le trente janvier, avant midi, et a signé

Signé : Brothier, Guy et Séjourné[1].

1. Minutes de Séjourné. Étude de Me Laffont, notaire

Digitized by Google

Nous pensions bien qu'au reçu de cette protestation, Fonfrède s'était borné à faire choix d'un autre entrepreneur, et que Barathier avait reçu de Louis la leçon qu'il prétendait lui donner. Nous ne nous étions pas trompés. Mesures prises, nous avons constaté que l'escalier avait été exécuté sans modifications aucune dans sa largeur. Il a bien « cinq pieds quatre pouces dans œuvre », c'est-à-dire 1m77 du limon à l'extrémité de la marche.

Voilà près d'un siècle et demi que cet escalier est debout et peut-être Barathier lui-même, s'il revenait en ce monde, conviendrait-il de sa solidité. Cette solidité est d'autant plus grande que le limon a été débité dans la marche elle-même, ainsi qu'on le faisait alors. L'emmarchement est de 0,40 centimètres en moyenne, avec une hauteur variant de 12 1/2 à 15 centimètres. Les marches ont donc été taillées dans des blocs énormes de 0,36 centimètres de hauteur. L'ascension en est si douce et si aisée qu'à la suite d'un pari que n'eût sans doute pas tenu Barathier, un écuyer bordelais, M. C..., monta jadis à cheval jusqu'au troisième étage. M. de L.

* * *

La colonie néo-grecque de Bordeaux

Ses origines premières nous échappent. Tout ce que nous pouvons dire de plus certain, c'est qu'elle n'est pas antérieure aux événements politiques de 1827-30 et qu'elle était assez nombreuse en 1852 pour que le gouvernement d'Athènes lui ait préposé un consul, qui fut M. J. Provenzal père. Celui-ci eut pour successeur (1877) son propre fils R. Provenzal, négociant en vins et en même temps consul d'Italie comme son père. En 1894, le consulat de Grèce passa entre les mains de M. Eugène Richon père, et en 1908 entre celles de M. Fernand Richon fils.

L'ouverture d'un service de bateaux-poste entre Marseille et la mer Noire en 1852 (*Messageries maritimes*) et l'achèvement de la ligne ferrée de Constantinople-Vienne-Paris en 1888 avaient pu contribuer au développement de cette colonie en rendant plus faciles et plus rapides les communications entre la Grèce et la France.

En 1914, elle comptait moins de cent membres (hommes, femmes, enfants), voués presque tous aux occupations mercantiles et souvent domiciliés dans la banlieue de Bordeaux. Elle se renforça bientôt dans des proportions inattendues, s'il est vrai qu'en 1918, par suite des évènements militaires et politiques, elle comprenait environ 3000 individus dont la partie virile travaillait presque tout entière dans les usines de guerre de notre ville et des environs. Ces gens, sollicités d'ailleurs par notre gouvernement, apportaient leurs bras au service de la France, y compris les déserteurs qui avaient jugé prudent de se soustraire aux obligations militaires que leur faisait la mère-patrie.

Digitized by Google

De ace et de religion grecques, beaucoup de ces immigrants étaient de nationalité ottomane, en sorte que la colonie de Bordeaux relevait alors de trois consulats :

1° du consulat de la Grèçe proprement dite, pour tous ceux qui étaient dè nationalité hellénique;

2° du consulat d'Italie pour ceux qui venaient du Dodécanèse[1];

3° du consulat d'Espagne pour ceux qui étaient nés dans la Turquie proprement dite, et qu'on désignait sous le nom d'irrédentistes.

Toujours est-il que l'accroissement numérique de ces immigrés eut pour effet de leur procurer le centre ecclésiastique orthodoxe qui leur manquait encore. Le Révérend Germanos Karakos, archimandrite, fut désigné par le saint-synode d'Athènes pour s'occuper de ces ouailles lointaines, et sa juridiction fut étendue jusque sur les départements limitrophes de celui de la Gironde, où vivaient, disséminées dans quelques villes, un certain nombre de familles grecques.

Le R. Karakos arriva à Bordeaux en août 1918[2] et obtint de la municipalité d'abord une salle à l'Athénée (fin septembre), puis la chapelle désaffectée Saint-Joseph des Carmes (commencement novembre) pour y célébrer ses offices religieux. C'est seulement dans les premiers jours de mars 1919 qu'il abandonna cet édifice, encombré d'une foule d'objets disparates, pour louer le temple luthérien allemand de la rue Tourat, que venait d'occuper, pendant un an, une loge de Francs-maçons anglais et américains à tendances chrétiennes.

Le temple fut placé sous le patronage de saint Georges, et c'est là qu'ont lieu, chaque dimanche, jusqu'à nouvel ordre, les offices du rite orthodoxe, en langue grecque, accompagnés de chants liturgiques, mais sans musique instrumentale.

Depuis l'armistice de novembre 1918, le nombre des membres de la colonie grecque de Bordeaux a peu à peu diminué. Il est impossible de préciser dans quelles proportions, puisque aucun recensement méthodique n'a été entrepris. Peut-être ne dépasse-t-il plus trois cents.

Connus de quelques Bordelais seulement, ces faits nous ont paru instructifs pour l'histoire, qui reste à faire, des colonies étrangères de notre ville. Ils pourront servir ultérieurement de cadre à une monographie détaillée du groupe ethnique que nous avons envisagé.

Juin 1920. Alfred LEROUX.

1. Les anciennes Cyclades de l'Archipel autour de Délos.
2. A la même date passa à Bordeaux, venant de Paris à destination des Etats-Unis, une délégation conduite par le métropolite d'Athènes et chargé de diverses missions d'ordre écclésiastique et économique. Les journaux locaux n'ont pas mentionné ce fait.

Digitized by Google

Les traitements de l'Hôtel de Ville de Bordeaux en 1796

En conséquence des lois des 4 pluviôse et 2 prairial an III, qui concernaient les traitements et le nombre des fonctionnaires des administrations publiques, le Conseil général de la commune chargea une commission de cinq membres de préparer un projet de réorganisation des divers services de la Municipalité, afin de réduire au minimum le nombre des agents communaux.

Le 29 thermidor an III, la commission déposait son rapport devant le Conseil général. Après avoir exposé les sources de renseignements qui ont permis à la Commission de donner à son projet toutes les garanties morales, le rapport constate que « depuis plusieurs années, par l'effet d'une imprévoyance qui a beaucoup contribué à l'épuisement des finances de la commune, que pour des travaux accidentels et momentanés, ou bien lorsque le concours a paru trop nombreux dans certains bureaux, on s'est trop facilement pretté à admettre de nouveaux sujets, à créer inutilement de nouvelles places en faveur de nombre de olliciteurs importuns et peu instruits, dont les services aujourd'hui sont absolument nuls ou superflus. On aurait dû en pareil cas, c'est-à-dire lorsque par la multiplicité des travaux de circonstance, un bureau quelconque se trouvait trop chargé d'occupations, lui porter de l'aide prise dans les bureaux moins occupés et, l'affluence une fois dissipée, il fallait retirer l'aide et la répartir dans les différents bureaux d'où on aurait dû momentanément l'avoir tirée. Il en serait résulté, d'un côté, que chaque employé, en tout tems, auroit eu une tâche raisonnable à remplir; de l'autre, que ses progrès dans les parties d'instruction en auroient été plus rapides, puisqu'insensiblement il se seroit formé et façonné à toutes les opérations utiles à l'Administration. »

Au début de la Révolution, la somme des traitements du personnel municipal s'élevait à 90.000 livres; trois ans plus tard, elle est de près de 300.000 livres, « et encore est-il bien reconnu que les émolumens de chaque individu ne sont point proportionnés à l'excessive cherté des denrées et se trouvent infiniment au-dessous du taux auquel doit naturellement les faire monter le malheur des circonstances ».

L'administration doit procurer à ses agents « un sort qui leur assure les moyens de subsister honnêtement, car tout homme doit vivre de son travail, et la commune doit indemniser ceux qui la servent en proportion du prix de leurs services. Ce sont des principes de droit naturel et des règles générales de justice sans lesquelles la société n'existerait pas ».

La Commission établit que si, en 1791, le nombre des employés était de 80, il s'élève actuellement à 119. Au sujet de la distribution des heures le travail, on devra, pendant l'hiver, profiter « de tous les momens du jour..., afin de diminuer la consommation de la chan-

Digitized by Google

delle, dont la rareté et le prix occasionneraient des dépenses ruineuses pour la commune ». D'autre part, « le travail ne doit pas tomber en entier sur les commis; les magistrats du peuple doivent continuellement s'occuper de l'intérêt public et se livrer essentiellement aux travaux intérieurs des bureaux de la commune, car si quelques parties de l'administration sont en souffrance, la faute doit en être imputée moins aux commis qu'à ceux de nos collègues qui (nous le disons à regret) sont peut-être trop indifférens sur les progrès de la partie du service qui leur est confiée ».

Le rapport présente alors le tableau des services dans l'état actuel avec l'indication des emplois à supprimer. Ces services étaient au nombre de 36. Notons en passant 15 sonneurs pour la grosse cloche. Un deuxième tableau donne la liste des services réorganisés. Le personnel est ramené de 119 à 90 employés, diminution qui provoquera une économie de 75.460 livres par an.

La Commission termine son rapport en exprimant le vœu que le Conseil général relève les traitements des employés, qui sont insuffisants, « pour qu'ils puissent atteindre à l'excessive cherté des denrées et se procurer seulement les premiers objets d'absolue nécessité. »

Le Conseil général adopta dans son ensemble les propositions de la Commission après y avoir apporté quelques modifications; le chiffre des emplois supprimés fut ramené à 19.

En ce qui concerne les traitements, par délibération du Conseil général du 3 ventôse an IV, ils sont augmentés de trente fois leur valeur.

Le citoyen Moutard, secrétaire en chef, passe de 3.000 l. à 90.000 l. par an; les chefs de service, de 2.000 l. à 60.000 l.; les commis principaux de 1.000 à 30.000 l. et les expéditionnaires de 500 à 15.000 l. Cette augmentation, qui semble formidable, s'explique du fait de la dépréciation des assignats.. Le 3 ventôse an IV, la livre en numéraire correspondait en chiffre rond à 306 livres en assignats. L'augmentation consentie par la municipalité en faveur de son personnel n'était donc que l'adaptation de la livre numéraire au cours des assignats.

G. D.-D.

* * *

Notes de viographie bordelaise[1].

Rues Cadroin et Clément.

Ces deux rues furent ouvertes sous la Révolution, à la demande de deux propriétaires, François Cadroy et Étienne Clément. Voici le texte de la requête qu'ils adressèrent aux officiers municipaux :

1. C. *Revue*, 1919, p. 230.

Digitized by Google

A Messieur les aufficiers municipaux.
Suplie très humblement Cadroy et Clement, disant qu'il ont fait un plan de leur terrin dont il zon fait deux rue de vaingt quatre piest, dont une ppelée Cadroy et l'autre Clement, dont il zon fourny un plan a la municipalité pour que lé rue soit formée et telle qui son zendique sur le plan, et que le plan resteras dens lé main de la municipalité et pour ettre escutes dens ce forme ettenure. Et prie de vos grasse de lui acorder sa demande et fairé bien. Est demande l'alignement desdite rue suivant le plan.

CLEMENT, CADROY, enay.

Et moy, Etienne Clement s'aublige de faire ma soumision au greffe de la voyrie de demolir et reconstruire sur l'alinement de la rue Cadroy la façade nuve de la maison relevée et que j'aves batti avant la remise du plan et ce a la premiere requisition qui man seras faite par la municipalité.

Etienne CLEMENT.

Cette requête fut communiquée le 29 mars 1791 à Lhôte, ingénieur de la ville. Le plan fut approuvé par l'officier municipal Sers, sous la réserve imposée à Clément. La rue Cadroy fut ouverte entre les possessions des deux pétitionnaires, qui s'étendaient du « chemin appelé rue Saubat « à la rue Saint-Nicolas de Graves. La rue Clément, parallèle à la précédente, sépara les possessions d'Étienne Clément de celles de Laurent Cadroy, dont François était, sans doute, le frère « enay »[1]. On voit qu'une mauvaise lecture a transformé indûment Cadroy en Cadroin.

Rue Cornu.

La rue Cornu est indiquée à l'état de projet, ainsi que les rues Sauteyron, Leberthon, Donissan et Citran, sur un plan du milieu du XVIIIe siècle. Le terrain sur lequel elle fut ouverte y est désigné sous le nom de fief de Saint-James ou de Bardannac. En 1680, il était tenu par Pierre Cournut; il passa ensuite à maître Jean de Baratet, comme mari de la demoiselle Cournut, puis en 1754 au président Leberthon, dont les possessions étaient contiguës[2]. La rue Cornu ne paraît pas avoir été ouverte avant 1800. Vers cette époque, le lieu était dit « à Cornut » ou « à Baratet ». C'est à cette appellation qu'est dû le nom de la rue, auquel vient d'être substitué celui de l'éminent avocat bordelais Roy de Clotte.

P. C.

1. Arch. mun , Plans, n°s 3326-3327.
2. Arch. mun., Plans, n° 2905.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 22 avril, M. Barde, professeur à la Faculté de Droit, élu membre résidant, a pris séance. — M. le vicomte de Pelleport, président, a fait part du legs fait à l'Académie par Mme Saint-Jours et dont le montant constituera une fondation sous le nom de « prix Elvina Saint-Jours ». — M. Dolhassarry a analysé et apprécié une symphonie en ré majeur de M. Gaston Sarreau, intitulée « 1914-1918 ». — M. Brutails a lu une note sur Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay (*cf. Revue*, 1920, p. 64). — M. Cirot a communiqué ses impressions sur un récent voyage qu'il a fait en Ecosse. — M. Alfred Leroux a donné lecture de la première partie d'une étude sur le XVIIIe siècle à Bordeaux.

Dans la séance du 6 mai, M. le vicomte de Pelleport, président, a fait connaître la mort de M. Henri Rodel, membre résidant et lu le discours qu'il a prononcé à ses obsèques. — La séance a été levée en signe de deuil.

Dans la séance du 27 mai, M. le vicomte de Pelleport, président, a annoncé le nouveau deuil qui a frappé la compagnie en la personne de M. Henri Monnier, doyen honoraire et professeur de la Faculté de Droit, et a lu le discours prononcé à ses obsèques. — La séance a été levée en signe de deuil. — A la reprise, M. Guérin a donné lecture du rapport de M. de Bordes de Fortage, secrétaire général, sur les travaux de l'Académie en 1919. Dans la conclusion de ce rapport, M. de Bordes de Fortage annonce son intention de résigner, en raison de son état de santé, ses fonctions de secrétaire général. L'Académie lui a voté des remerciements unanimes pour le zèle et le dévouement avec lesquels il les a remplies depuis 1903. — M. le Président a exprimé les condoléances de l'Académie à M. Brutails, membre résidant, à l'occasion du deuil cruel qui l'a frappé. — Il a annoncé que MM. le Dr Demons et Gayon, membres résidants, ont reçu la médaille de la reconnaissance française en récompense de leurs services civils pendant la guerre. — L'Académie a entendu le rapport de sa commission des sciences sur le concours de 1919. — M. Maxwell a fait une communication sur le symbolisme du tarot.

Dans la séance du 10 juin, M. le vicomte de Pelleport, président, a fait part d'un nouveau deuil : l'Académie a perdu M. le Dr Demons, membre résidant. — La séance a été levée en signe de deuil. — A la reprise, M. de Sèze a donné lecture d'un rapport sur la candidature de M. le vicomte de Roquette-Buisson au fauteuil de M. F. Samazeuilh, nommé membre associé non résidant. — L'Académie a entendu le

Digitized by Google

rapport de sa commission d'histoire sur le concours de 1919. — M. Guérin a donné lecture de deux contes. — M. Alfred Leroux a communiqué une étude sur les religionnaires de Bordeaux sous la Révolution.

Dans la séance du 24 juin, l'Académie a entendu les rapports de la commission de géographie et de la commission du prix Brives-Cazes pour les concours de 1919. — M. Alfred Leroux a lu la seconde partie d'une étude sur le XVIIIe siècle à Bordeaux. — L'Académie a élu M. le vicomte de Roquette-Buisson membre résidant.

Le mardi 29 juin, l'Académie a tenu une séance publique dans le grand amphithéâtre de l'Athénée. Cette séance, à laquelle assistaient M. le Préfet de la Gironde, M. le Maire de Bordeaux, M. le Recteur de l'Académie, membres d'honneur de l'Académie, a été ouverte par un discours de M. le vicomte de Pelleport, président, remerciant la délégation espagnole, à la tête de laquelle étaient MM. Mariano Benliure, directeur du Musée d'Art moderne de Madrid, et Aureliano de Beruete, directeur du Musée du Prado, venus à Bordeaux à l'occasion de l'inauguration du médaillon du peintre Goya. — M. Barde, professeur à la Faculté de Droit, a prononcé l'éloge de son prédécesseur, le poète Paul Gautier. — M. Daniel Guestier, ancien président de la Chambre de commerce, a prononcé l'éloge de son prédécesseur, Reinhold Dezeimeris. — Le Président a répondu aux deux récipiendaires. — M. Paul Courteault a fait une lecture sur « La Bordelaise il y a trois cents ans. »

Société des Archives historiques. — Dans la séance du 26 avril, M. Sam Maxwell, président, s'est fait l'interprète des regrets causés par la mort de M. Philippe Lauzun, membre correspondant. — M. P. Caraman a donné lecture d'un voyage littéraire de l'abbé Bellet (avril 1738). — M. le baron de Pelleport a communiqué : 1° une pièce relative à l'envoi d'un soldat réformé au dépôt de mendicité (1785); 2° une confirmation d'une commission de lieutenant des milices bourgeoises (1760); 3° un document maçonnique de 1749. — M. Ducaunnès-Duval a lu une lettre de Tourny aux jurats au sujet de l'achèvement des travaux du Jardin public (6 mars 1755). — Mlle Cluzan a communiqué un acte de vente d'une maison par les chanoines de Saint-Émilion à Arnaud Andrault, receveur de la comptablie à Bordeaux (3 mars 1527). — M. Brouillard a fait connaître une statistique des cahiers rédigés dans les sénéchaussées de Bordeaux, Bazas, Castelmoron et Libourne à l'occasion de la convocation des États généraux de 1789.

Dans la séance du 31 mai, M. P. Caraman a donné lecture d'un nouveau voyage littéraire de l'abbé Bellet (avril 1742). — M. A. Leroux a analysé le cinquième registre du consistoire de Bordeaux (1660-1670). — M. le baron de Pelleport a communiqué un manuscrit maçonnique du milieu du XVIIIe siècle. — M. F. Thomas a donné des extraits d'une chronique bordelaise inédite, conservée dans les archives du château de Caila, 1638-1736 (cf. *Revue*, 1920, p. 107-117). — Mlle Cluzan a communiqué des lettres patentes portant rétablissement de la liberté du commerce en France (6 juillet 1622). — M. P. Courteault a lu et

Digitized by Google

commenté une lettre de Jean de Monluc, évêque de Valence, aux jurats de Bordeaux (12 août 1570).

Dans la séance du 28 juin, M. P. Caraman a donné lecture d'un dernier voyage littéraire de l'abbé Bellet à Sainte-Foy (avril 1742). — M. Ducaunnès-Duval a lu des extraits d'un mémoire sur la ville et le commerce de Bordeaux (1770). — Mlle Cluzan a communiqué 1° des lettres de Jean, duc de Lancastre, maintenant en faveur de l'abbaye de Sainte-Croix le droit de quête et de taille (25 juin 1389); 2° un acte de nomination d'un syndic de l'hôpital Saint-André (14 juin 1517). — La Société a élu membres titulaires Mme de Chabannes et M. Gauban.

Société de l'histoire de la Révolution. — Dans l'assemblée générale annuelle de cette société, tenue à Paris le 21 mars, M. Lhéritier a fait une lecture sur les *Tablettes* de Bernadau. M. Aulard, président, a annoncé la publication en 1920 par la Société de la première partie de ces *Tablettes*.

A la Sorbonne. — Le 8 mai, M. Michel Lhéritier, professeur au lycée de Tours, a soutenu, devant la Faculté des lettres de Paris, les deux thèses suivantes pour le doctorat ès-lettres : *Les débuts de la Révolution à Bordeaux* (thèse complémentaire); *Tourny, intendant de Bordeaux* (thèse principale). Notre ancien collaborateur a été déclaré digne du grade de docteur ès-lettres avec la mention *très honorable*.

A la Faculté des Lettres. — Le 14 juin, Mlle Combes a présenté un mémoire pour le diplôme d'études supérieures (histoire) sur « Le régime municipal en Aquitaine aux XIIe et XIIIe siècles ». — Le 15 juin, M. Vonderheyden a présenté, pour le même examen, un mémoire sur « Le voyage à la Chine d'un commerçant bordelais à la fin du XVIIIe siècle ». — Le 16 juin, Mlle Forclos a présenté, pour le même examen, un mémoire sur « Les relations commerciales entre le duché de Guienne et l'Angleterre, de la mort de Louis VIII à la mort de Charles IV le Bel ». — Le 17 juin, M. Pitangue a présenté, pour le même examen, une « Étude bibliographique et critique des sources imprimées de l'histoire politique et religieuse du Béarn de 1614 à 1620 ». — Le 18 juin, M. Ferlet a présenté, pour le même examen, un mémoire sur « La bourgeoisie bayonnaise à la fin de l'ancien régime ». — Le même jour, M. Pouymat a présenté, pour le même examen, un mémoire sur « La justice consulaire à Agen au XVIIIe siècle ». — Le 19 juin, M. Vaillandet a présenté, pour le même examen, un mémoire sur « Le blocus continental et son influence sur le port de Bordeaux ». — Tous ces candidats ont été déclarés dignes du diplôme d'études supérieures (histoire).

Viographie bordelaise. — Dans sa séance du 25 juin, le Conseil municipal a décidé de donner à la rue de Lerme le nom de *rue Goya*, en mémoire du séjour à Bordeaux du grand artiste espagnol qui habita non loin de là, 24, rue de la Croix-Blanche; à la rue du Réservoir le

Digitized by Google

nom de *rue Albert-de-Mun*, en souvenir du grand orateur qui mourut dans cette rue (au n° 21), le 5 octobre 1914 (cf. *Revue*, 1914, p. 350); à la rue Sauce le nom de *rue Henri-Collignon*, en mémoire du conseiller d'État, engagé volontaire à 57 ans, tombé glorieusement au champ d'honneur, qui habita cette rue (au n° 12); à la rue Cornu le nom de *rue René-Roy-de-Clotte*, l'éminent avocat bordelais; à la rue de la Teste le nom de *rue Pierre-Duhem*, l'illustre savant qui honora notre Université et qui habita cette rue (au n° 18).

Inauguration du médaillon de Goya. — Le mercredi 30 juin, à 10 heures et demie du matin, a été inauguré le médaillon en bronze de Goya, offert à la ville de Bordeaux par son auteur, le sculpteur Mariano Benliure, et qui a pris la place, sur la façade du n° 57 du cours de l'Intendance, de la plaque commémorative apposée en 1907, par erreur, sur le n° 39 du même cours et transférée en 1913 au n° 57. M. Mariano Benliure a offert son œuvre à la ville en quelques paroles vibrantes; M. Philippart, maire de Bordeaux, l'a remercié en termes très heureux. L'après-midi, M. Aureliano de Beruete a donné, à l'Olympia, sous les auspices du Comité de rapprochement franco-espagnol, une conférence sur Goya graveur. Le jeudi 1er juillet, à 5 heures de l'après-midi, la municipalité et le comité ont offert, dans les salons de l'Hôtel de Ville, une brillante réception en l'honneur de la délégation espagnole venue à Bordeaux à l'occasion de cette inauguration.

Aux Archives municipales. — Les Archives municipales sont entrées en possession du legs fait à la Ville de Bordeaux par notre regretté collaborateur, M. l'abbé Albert Gaillard, curé-doyen de Belin. Ce legs comprend, outre des documents originaux concernant le rétablissement du culte catholique en Gironde à la suite du Concordat, de nombreux travaux personnels et des notes sur l'histoire du clergé bordelais et girondin. Cette collection, qui s'ajoute aux fonds Drouyn, Vivie, Braquehaye, de Fayolle, sera consultée avec profit par les travailleurs reconnaissants à M. l'abbé Gaillard de son geste libéral.

Le Gérant : G. Ducaunnès-Duval

Bordeaux. — Imprimerie J. Bière, 18 20-22, rue du Peugue.

Digitized by Google

LA CHAPELLE DE LA TRINITÉ

A SAINT-ÉMILION

Est-ce que parce que la main lourde des restaurateurs a transformé cet édifice, d'une beauté naguère si discrète et si prenante, en une véritable balise, partie de couleur foncée, partie d'un clair éclatant [1], toujours est-il que l'attention de M. Bontemps, architecte des Monuments historiques, a été attirée sur la chapelle de la Trinité de Saint-Emilion [1]. Il a su y découvrir un « exemple » — il ne dit pas de quoi, — mais un « exemple unique... dans le département et les départements limitrophes ». La chapelle dont il s'agit doit même être unique au monde; car elle a cette propriété extraordinaire de ressembler à plusieurs séries de monuments qui ne se ressemblent pas entre eux : d'abord, comme notre édifice n'était pas fermé, nous dit M. Bontemps, il était « semblable en cela aux édifices construits sur le bord des routes (surtout en Italie), où les voyageurs s'arrêtaient pour prier »; ensuite, il est « bien dans l'esprit des oratoires des premiers siècles du christianisme »; enfin, « avec sa crypte (grotte de Saint-Emilion), sa chapelle ouverte au-dessus, son chevet à cinq pans », il réalise, « le type des saintes chapelles du commencement du XIIIe siècle ».

On est d'abord ébloui par cette érudition d'autant plus brillante qu'elle est toute neuve; après quelques secondes de réflexion, on s'aperçoit qu'elle manque de solidité. En premier lieu, il ne faut pas songer à rapprocher la Trinité des oratoires bâtis le long des chemins : ces oratoires s'ouvrent sur le chemin; la Trinité se serait ouverte du côté opposé à la voie publique. Ces oratoires, tels que j'en ai vu en Espagne, sont bas et profonds, afin que la pluie n'atteigne pas l'autel : la Trinité a les proportions habituelles d'un chevet d'église.

En second lieu, quels sont les oratoires des premiers siècles que rappellerait la Trinité ? Pour ma part, je n'en connais point.

1. *Note sur l'oratoire de Saint-Emilion appelé chapelle de la Trinité* (*Société archéologique de Bordeaux*, t. XXXVI, pp. 39-47).

Digitized by Google

En troisième lieu, autre chose, est une « sainte chapelle »; autre chose est une chapelle sur crypte : dans les « saintes chapelles », l'étage inférieur est tout entier au-dessus du sol; la crypte, d'un mot grec qui veut dire caché, est suivant la définition de Hatzfeld et Darmesteter, un « caveau souterrain ». A la Trinité, l'*Ermitage* n'est pas une chapelle de rez-de-chaussée; il est vrai que ce n'est pas davantage une crypte, au sens ordinaire du mot; c'est une excavation dans le rocher, avec une fontaine. Cela n'a rien à voir ni avec les chapelles des chemins, ni avec les oratoires des premiers siècles, ni avec les « saintes chapelles ».

A quelle époque remonte la Trinité ? On pourrait répondre à cette question d'après les profils des nervures et des moulures : mais M. Bontemps, nous le verrons, est brouillé avec les profils et il a pris le parti de retenir, pour fixer l'âge de la construction, le style des chapiteaux dont sont coiffées les colonnettes intérieures. « En effet, sur les six chapiteaux de ces colonnettes, deux sont de l'époque romane (*sic*) reconnaissables à leurs palmettes renversées au profil du tailloir. C'est que ces chapiteaux sont l'œuvre de deux sculpteurs différents et appartenant chacun à une école très distincte, l'une monastique, l'autre laïque, l'une qui se meurt et l'autre exubérante de vie et de génie. »

Cette opposition entre l'école *monastique* et l'école *laïque* est terriblement démodée. Depuis longtemps on pense que l'homme qui a le plus fait pour le gothique est un moine, Suger, abbé de Saint-Denis. Mais passons; admettons que ces chapiteaux appartiennent les uns, non pas à « l'époque romane », mais au style roman et les autres au style gothique. La conclusion sera que ces chapiteaux sont d'une époque de transition : M. Bontemps en fait honneur au XIIIe siècle, ce qui n'est pas la même chose. Car tout le monde conviendra, j'imagine, qu'au XIIIe siècle la transition était bien finie.

Nous l'avons déjà constaté, M. Bontemps croit que la Trinité, à l'origine, n'avait pas de mur de fond, pas de nef. L. Drouyn professait que la chapelle, plus complète jadis, a été en partie démolie. M. Bontemps, qui a la plume sévère, écrit : « Cette affirmation consacre une grosse erreur, suivie aveuglément par ses successeurs qui ont écrit sur le même sujet. » N'ayant pas eu à me prononcer sur ce point, je suis la démonstration d'un œil impartial.

Donc, au XVIe siècle, — pourquoi à ce moment plutôt qu'à un

Digitized by Google

autre ? — on aurait ajouté à la chapelle une sorte de nef, laquelle « enleva à l'édifice tout le caractère sacré et architectural que lui donnait sa première disposition ». Si on me disait qu'une chapelle ouverte expose les fidèles à s'enrhumer du cerveau, je comprendrais ; quand on me raconte qu'elle a un « caractère sacré et architectural » et qu'elle le perd quand on la clôt, j'avoue que cela me dépasse et que je ne comprends plus.

Quand on se demande si la chapelle de la Trinité a pu réellement être ouverte, deux faits se présentent à l'esprit.

Premier fait : la Trinité aurait été ouverte en plein sud-ouest, vers les pluies. Cueillons à ce propos, un mot charmant et profond : la nef du XVIe siècle n'aurait eu « d'autres prétentions que de préserver les fidèles et l'autel des intempéries ». Et nous, Philistins, qui pensions que, lorsqu'on bâtissait, c'était pour s'abriter et non pour fournir aux architectes l'occasion de faire du grand art !

Second fait : il existait dans la chapelle une importante décoration picturale des « XIIIe et XIVe siècles », dont partie était encore en très bon état à la date de 1844. On aura peine à croire que des peintures aient pu se conserver parfaitement, depuis le XIIIe siècle jusqu'au XVIe, sur des murailles exposées au vent, à la pluie, à la gelée.

Concluons que L. Drouyn et ses aveugles continuateurs pourraient bien avoir vu clair dans cette affaire. La Trinité semble être, pour reprendre une expression de M. Bontemps, « le reliquat d'un édifice plus ample ». J'ajoute : *le reliquat ou l'amorce.*

Passons au couronnement. M. Bontemps a, dit-il, trouvé sous la vieille charpente une terrasse en pierres dures, avec la gargouille pour rejeter les eaux, et les traces de l'ancienne balustrade ajourée qui surmontait la corniche.

Tout n'est pas à prendre dans cette description. Je ne crois pas à la terrasse [1] : il reste que la corniche avait une gargouille et supportait une balustrade.

Il est au Moyen Age deux genres de corniches. Les unes sont recouvertes par un toit débordant. La saillie de ces corniches a pour but d'écarter du parement l'égout de ce toit. Les autres portent un chéneau, qui recueille les eaux de la toiture et les évacue. Les

1. Une terrasse est une plate forme horizontale ou à peu près. Ce genre de couverture n'est pas usité dans notre région. De plus, une terrasse devrait passer par-dessus la clef de la voûte, d'où il suit qu'elle ne porterait pas sur la corniche, qui est à un niveau plus bas.

Digitized by Google

premières sont de type roman; les secondes sont plutôt gothiques. A la Trinité, la balustrade exclut la possibilité d'une avancée du toit et la gargouille implique un chéneau; la corniche était du type gothique.

M. Bontemps aurait dû ajouter que cette corniche était due à remaniement ou, du moins, qu'elle était d'abord placée plus bas. En effet, la tablette est de quatre assises au-dessus du tailloir des colonnes engagées, ce qui est anormal; en second lieu, ces assises étaient jusqu'à ces derniers temps maçonnées autrement que les autres[1], ce qui montre qu'elles n'ont pas été faites en même temps. En troisième lieu, enfin, entre les tailloirs des colonnes engagées et la corniche sont des contreforts, dont certains dessinent en profil une console renversée, et cette forme n'est pas dans les habitudes du Moyen Age.

M. Bontemps commence à publier; il me saura gré de le mettre en garde contre une certaine propension à la grandiloquence, qui prête parfois à rire. Voici, à propos des peintures dont il vient d'être parlé et de la personne à qui elles appartenaient, quelques lignes que l'on dirait empruntées à un réquisitoire d'un magistrat de Courteline : « Et cette femme, Messieurs, qui habitait Libourne, venait exprès (!) à Saint-Emilion pour y faire ses lessives et accomplir, en faisant ce travail, d'irréparables destructions. »

Hélas ! trois fois hélas ! Pourquoi faut-il que cette femme n'ait pas été la seule à commettre, dans la délicieuse chapelle de la Trinité, « d'irréparables destructions » !

Cela me conduit à dire un mot des restaurations dont cette chapelle vient d'être l'objet ou plutôt la victime.

Mais d'abord posons un principe. Ce qui fait l'attrait des villes mortes, comme Saint-Emilion, c'est la mélancolie du contraste entre le passé et le présent; c'est la poussière des souvenirs de vie et de gloire qui flotte sur la tristesse inerte des ruines; c'est la poésie des vieilles pierres montrant l'empreinte des siècles, la trace des sièges et des combats et portant témoignage d'une grandeur disparue. Cela étant, il fallait, à Saint-Emilion, respecter ce caractère de vétusté, tenir en état les édifices qui servent encore, comme l'église

1. C'est très apparent dans un dessin de Gintrac daté de 1841 et conservé aux Archives départementales. Cf. la simili que j'ai publiée dans *Les vieilles églises de la Gironde*, p. 268, fig. 336.

Digitized by Google

Digitized by Google

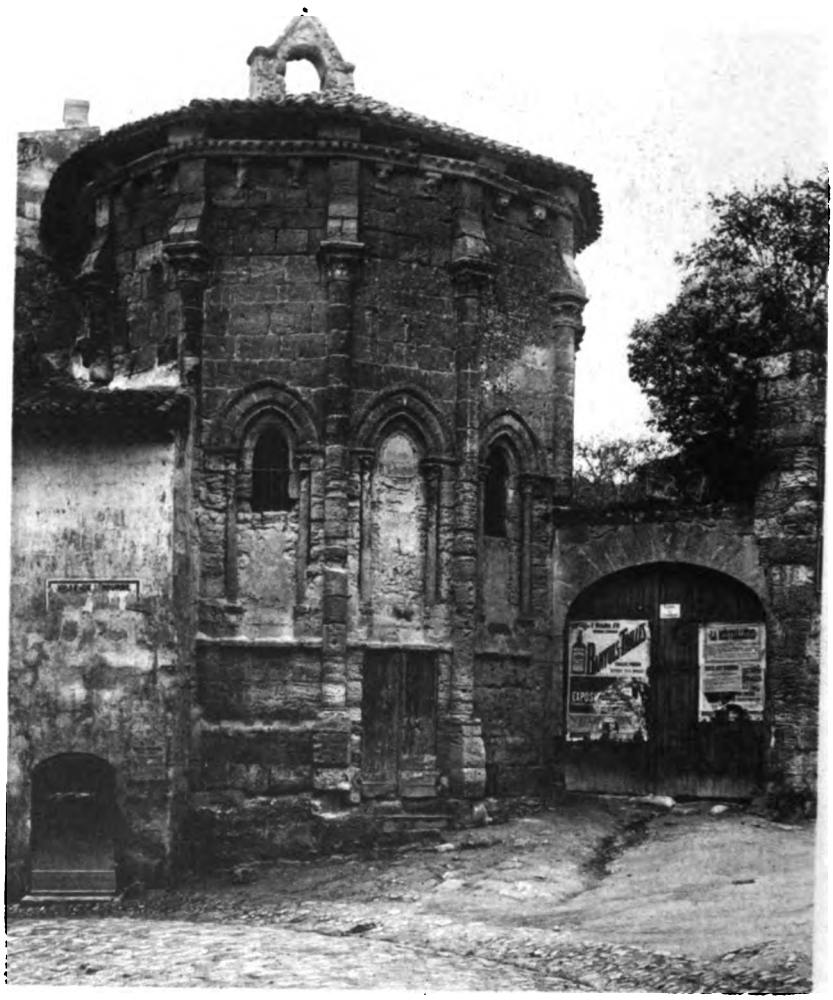

LA TRINITÉ
A SAINT-ÉMILION
AVANT LES RESTAURATIONS

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

PHOTOTYPIE CH. CHAMBON, BORDEAUX

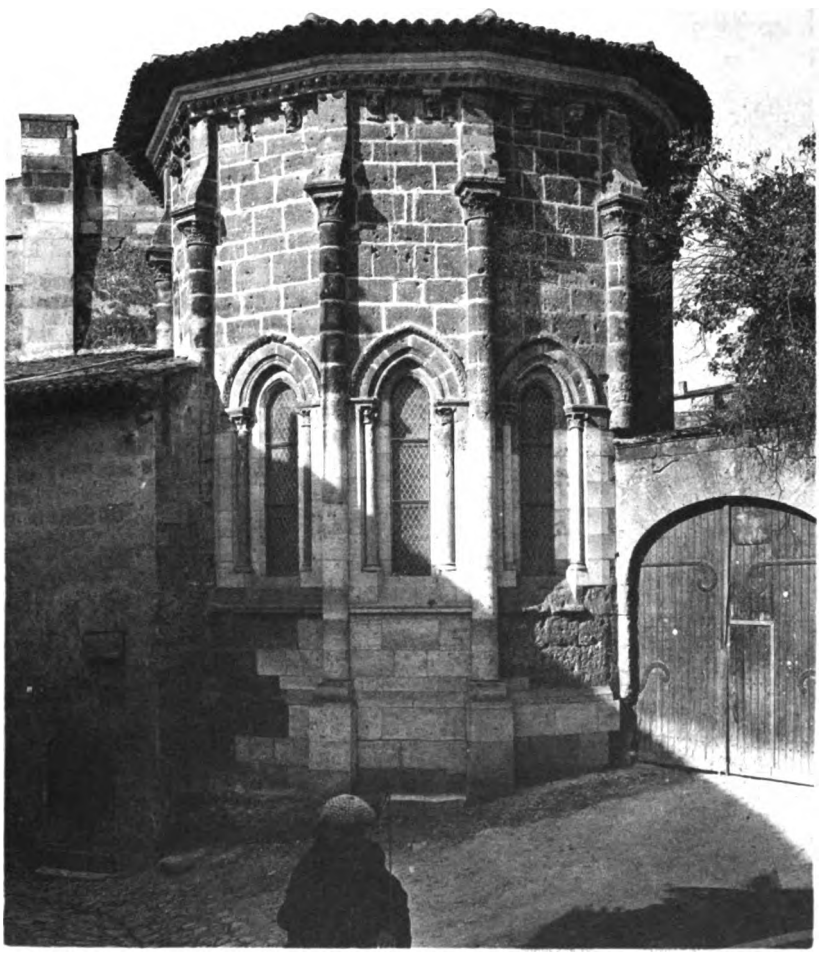

LA TRINITÉ
A SAINT-ÉMILION
APRÈS LES RESTAURATIONS

Digitized by Google

PHOTOTYPIE CH. CHAMBON, BORDEAUX.

Digitized by Google

paroissiale actuelle, et pour les autres se borner à en arrêter la destruction, très sobrement et sans qu'il y parût.

La place basse notamment composait un tableau exquis, avec les fenestrages étranges de l'église souterraine, la belle porte gothique, l'abside de la Trinité et, surplombant le tout, le clocher. Le spectacle de ces constructions vénérables transportait le visiteur bien loin en arrière; à la vue de détails émouvants, l'histoire revivait au fond de sa mémoire, de même que, sur la porte voisine, les morts, au son de la trompette, ressuscitent dans leurs tombeaux : une éraflure sur une pierre évoquait en lui l'idée d'une mousquetade héroïque. Il vivait dans un rêve.

Aujourd'hui, du plus loin qu'il aperçoit la Trinité, avec ses ravaudages criards de pierres neuves, le charme est rompu. On a refait sans nécessité des colonnes engagées, qui ne concourent pas à l'équilibre; on a garni de vitraux les fenêtres; on a ragréé des parements qui ont, dans cette opération, perdu tout leur pittoresque; on a profondément changé le couronnement.

Ces réfections ne sont pas seulement inutiles, elles sont franchement mauvaises. Je ne dirai pas que c'est de l'archéologie de pacotille; le mot serait excessif et mal sonnant. Bornons-nous à constater que c'est de l'archéologie insuffisante.

Des bases nouvelles ont un profil faux, qui n'est pas du XIIIe siècle, ni d'aucun siècle du Moyen Age et qui ne répond pas au profil des bases anciennes. Sous la fenêtre centrale on a remplacé une moulure, qui aurait pu resservir, on en a altéré le caractère: à un tore nervé, qui oppose vivement l'ombre à la lumière, on a substitué une courbe molle et sans accent.

Quant à la corniche, c'est bien autre chose. Et ici une première question se formule elle-même. M. Bontemps raconte, nous le savons, que la corniche était du type gothique à chéneau; pourquoi a-t-on fait sur cette abside gothique une corniche de type roman, au toit débordant ?

On aurait dû, au moins, la comprendre de façon quelque peu logique. Or, après avoir obtenu, par la superposition de deux corniches [1], une saillie, on l'a, pour ainsi dire annulée en construi-

1. Les restaurateurs ont superposé deux corniches : une ornée de feuillages et l'autre, au-dessus, simplement moulurée. Celle-ci existait-elle autrefois ? Si on en a découvert des restes, il eût fallu les réemployer comme témoins.

Digitized by Google

sant au-dessus de la tablette un mur *en retrait*. Et ce n'est pas tout : au lieu de poser les chevrons sur ce mur, on l'a entamé pour les encastrer : de sorte qu'après avoir surélevé l'appui on a perdu en partie le bénéfice de cette surélévation. Et cette malheureuse corniche termine l'une des œuvres les plus jolies que l'art de bâtir ait fait éclore sur la terre girondine...

Ces errements menacent de continuer : il est question de livrer aux tailleurs de pierre l'arceau de la Cadène et aux charpentiers la maison à pans de bois qui touche à cet arceau. On frémit en songeant à ce qui va advenir de ce coin, l'un des plus délicieusement réussis de Saint-Emilion et de la contrée.

Encore un peu de temps et de travail, et Saint Emilion sera «en bon état de réparations de toutes sortes», comme dit le Code; mais de cette ville trop consciencieusement remise à neuf, toute poésie et toute vraie beauté auront disparu.

Il ne sera pas dit qu'aucune protestation ne se sera élevée, pour rappeler aux architectes responsables qu'on n'entretient pas une vieille ville comme une maison de rapport ou comme une caserne de gendarmerie.

J.-A. Brutails,
de l'Institut.

Digitized by Google

LE PRIEURÉ DU BARP

(*Suite*[1])

CHAPITRE IV

Dom Jean de La Barrière et les Feuillants.

Le 29 avril 1544, dans la paroisse de Saint-Céré[2], au diocèse de Cahors, naquit un enfant que l'on appela Jean-Baptiste. Il était fils de noble homme Barthélemy de La Barrière et de dame Léonarde d'Amadon.

Dès sa première enfance, Jean-Baptiste de La Barrière donna des signes extraordinaires de piété. Il n'éprouvait d'autre plaisir avec les garçons de son âge, dit un vieux manuscrit[3], « que de dresser des chapelles, orner des autels, chanter des messes et ordonner des processions. Il présidait à toutes ces cérémonies avec une gravité qui contenait dans le respect tous ces petits enfants. Si quelqu'un troublait la fête par quelque légèreté, il le reprenait doucement pour la première fois, et le chassait de l'assemblée s'il était incorrigible ».

Comme ces sentiments se maintinrent sans déchéance, à mesure que les années passaient, on y vit un signe de vocation ecclésiastique, et Jean de La Barrière reçut la tonsure à l'âge de quatorze ou quinze ans. Aussitôt après, il alla étudier à l'Université de Toulouse, où il demeura deux ans; puis il se rendit à Bordeaux; et lorsqu'il posséda enfin une instruction suffisante, il revint au château paternel.

Or, en ce moment même, un ami des La Barrière, Charles de Crussol, fils cadet du duc d'Uzès, possédait en commende l'abbaye de Notre-Dame-de-Feuillant, au diocèse de Rieux[4]. Mais, imbu des

1. Cf. n° d'avril-juin, p. 69-85.
2. Actuellement Saint-Céré est un chef-lieu de canton du Lot, arrondissement de Figeac, et compte 3.400 habitants.
3. Bibliothèque nationale, n° 11564.
4. Le diocèse de Rieux, supprimé au moment du Concordat, était situé à peu près au centre du département actuel de la Haute-Garonne.— De nos jours, Rieux n'est plus qu'un chef-lieu de canton (1.800 habitants) de l'arrondissement de Muret.

Digitized by Google

théories protestantes, prêt à passer à la confession nouvelle, son titre d'abbé lui pesait; aussi ne fit-il pas la moindre difficulté, lorsque sa mère, Jeanne Galliot de Genouilhac, lui demanda de s'en dépouiller en faveur de Jean de La Barrière. Cette résignation s'opéra en 1562.

Le nouvel abbé était âgé de dix-huit ans. Il prit possession de son bénéfice; puis, « persuadé que la science et la piété doivent toujours être unies dans un ecclésiastique, comme la lumière et la chaleur dans le feu », il résolut de partir pour Paris, afin d'y étudier en Sorbonne. C'est qu'en effet, bien loin de vouloir imiter les abbés commendataires de son temps, qui presque tous songeaient à peu près exclusivement à toucher de bons revenus [1], il se proposait « de bien servir l'Église. »

Il passa donc huit ans dans la capitale, de 1565 à 1573. Or cette période de stage intellectuel lui servit d'autant plus qu'il sut choisir pour commensal et directeur de ses études un homme d'une très haute valeur : un simple avocat au Parlement, bien peu connu alors, mais destiné à devenir le célèbre cardinal d'Ossat [2]. On imagine facilement ce que pouvait produire la collaboration de ces deux âmes.

En 1573, M. de La Barrière comprit que le monde ne lui suffirait jamais. Abbé par le titre, il voulait vivre une existence de vrai abbé. Il vint donc s'établir dans son propre monastère, où il revêtit l'habit religieux, le lundi après l'octave de Pâques. Quarante jours plus tard, la veille de la Pentecôte, à l'issue des vêpres, il émit sa profession solennelle; puis, dans le courant de la même année, il se fit ordonner prêtre.

L'abbaye de Feuillant, fondée vers 1145 par Bernard IV, comte de Comminges, s'élevait au milieu d'une très grande forêt, où des hommes, avides de rester seuls avec Dieu, devaient trouver sans peine la solitude, le silence et la paix nécessaires à leur vocation.

1. Abbés fainéants et inutiles qui ne se servent des honneurs et des privilèges de l'Église que pour la voler et la déshonorer plus impunément; qui dépouillent les autels, profanent les vases sacrés, empêchent le chant et le service divin, dévorent le prix des âmes, le rachat des péchés, l'héritage du crucifix, arrachent le pain aux pauvres et aux pèlerins pour le faire manger par des laquais, des chiens et des chevaux; — voilà ce que disait de certains d'entre les abbés commendataires, à ce moment même, celui qui devait être, plus tard, le grand cardinal d'Ossat.

2. Arnaud d'Ossat, fils de Bernard d'Ossat et de Bertrande Conté, naquit le 20 juillet 1537 à Larroque (actuellement dans le canton de Castelnau-Magnoac, arrondissement de Bagnères, département des Hautes-Pyrénées). Employé par Henri IV dans la diplomatie, il rendit de grands services au roi et à l'Église et mourut en 1604.

Digitized by Google

A cause des vastes ombrages qui entouraient ce monastère, on l'avait surnommé *Fuliens*[1], en français Feuillant ou maison des feuillages; et comme il était dédié à Notre-Dame-de-Charité, on l'appela bientôt Notre-Dame-de-Feuillant.[2]

Les moines qui l'habitaient appartenaient à l'ordre de Citeaux[3]. Au moment où Jean de La Barrière se décida à vivre parmi eux, leur conduite en faisait de très mauvais religieux. « Ils étaient seulement douze. La plupart étaient des cadets des gentilshommes du pays. Entrés là sans aucune vocation, ils n'avaient absolument de religieux que l'habit, qu'ils quittaient, du reste, fréquemment, pour pécher avec plus de licence. Ils prenaient part à toutes les fêtes de famille, et n'avaient d'attrait que pour l'oisiveté, la bonne chère, la chasse et tous les plaisirs mondains. Leur église si peu aimée et si peu fréquentée était sale et délabrée; le couvent à demi-ruiné avait l'air d'une caserne. » Jean de La Barrière n'avait certes point rêvé un tel genre de vie monastique. Aussi, à peine entré dans l'abbaye, essaya-t il de modifier ce scandaleux état de choses. Il le fit, d'ailleurs, avec beaucoup de sagesse, sans précipitation et sans aigreur.

Persuadé que le meilleur moyen de ramener ses frères à l'observation des règles monastiques consistait à prêcher d'exemple, il commença par dépouiller les insignes de sa dignité; puis, non content d'observer la règle jusque dans la minutie des plus petits détails, il fit de sa vie une oraison presque continuelle, embrassa la pauvreté la plus absolue et dompta son corps par des austérités inouïes. Mais les religieux ne surent pas comprendre la beauté morale de ces choses. Suivant l'expression de Mathurin de Savonnières, abbé d'Eaunes[4], ils étaient « douze mauvais esprits confirmés dans leur malice ». Rien ne put les toucher. Ils essayèrent deux fois d'empoisonner le pieux réformateur; puis ils soudoyèrent des brigands pour l'assassiner. Devant une haine si violente, M. de La Barrière, crut devoir céder. Il abandonna donc Feuillant et se retira à Toulouse. Mais si la prudence lui avait fait un devoir d'agir ainsi, il ne renon-

1. Du mot latin *folium*, feuille.
2. La localité où s'élevait l'abbaye forme aujourd'hui la commune de Labastide-des-Feuillants, canton de Rieumes, arrondissement de Muret, département de la Haute-Garonne.
3. Feuillant était une fille de La Creste au diocèse de Langres, qui elle-même était une fille de Morimond, l'une des quatre premières filles de Citeaux. — On sait que l'ordre de Citeaux, fondé par saint Robert de Molesmes en 1092, est une des branches de la grande famille de saint Benoît.
4. Eaunes était une abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée vers le milieu du XIIe siècle par les sires de Montaut, et située sur la rive droite de la Garonne, à cinq kilomètres environ de Muret.

Digitized by Google

çait pourtant pas à son œuvre; et quand les circonstances lui semblèrent favorables, il n'hésita pas à provoquer un coup d'éclat. Voici comment les choses se passèrent.

D'abord, pour rendre son autorité incontestable, il se fit donner la bénédiction abbatiale[1] le dimanche de Pâques, 7 avril 1577, par Pierre de Lancrau, évêque de Lombez[2], qui jadis lui avait conféré la prêtrise. Puis il rentra dans son abbaye et, convoquant aussitôt le chapitre, il annonça qu'il ne pouvait tarder davantage à imposer la réforme, qu'il le faisait présentement, et qu'il fallait l'accepter, bon gré, mal gré.

Les dissidents comprirent que rien, cette fois, ne briserait la volonté de leur chef; ils quittèrent donc la place, et, se dispersant dans les diverses maisons de l'ordre, ils laissèrent dom Jean de La Barrière seul avec deux profès et deux novices. Mais, en partant, ils gardaient en eux le désir de la vengeance. De fait, leurs intrigues haineuses se multiplièrent à tel point que le général de l'ordre[3], indignement trompé, en vint à excommunier le saint abbé de Feuillant.

Au surplus, ces tristesses ne durèrent qu'un temps. Réhabilité par ses pairs, M. de La Barrière put se vouer sans entraves à l'œuvre entreprise, que le pape Sixte-Quint consacra, en l'approuvant de façon solennelle, le 5 mai 1586[4]. Désormais rien n'arrêta l'essor de la réforme; elle réussit à merveille et groupa rapidement un si grand nombre de membres qu'il fallut créer, sans retard, plusieurs autres monastères[5].

Ainsi naquit une branche nouvelle du grand ordre bénédictin, appelée, du nom de sa maison-mère, Congrégation des Feuillants.

Quant à dom Jean-Baptiste de La Barrière, il mourut à Rome, en odeur de sainteté, le 25 avril de l'an 1600.

Voici, pour terminer, l'indication du genre de vie que les Feuillants adoptèrent :

1° Comme vêtement, ils portaient une tunique de grosse laine

1. On appelle ainsi la cérémonie religieuse qui sert à consacrer les abbés.
2. L'évêché de Lombez est un de ceux qui ont été supprimés après le Concordat. — Lombez est aujourd'hui un chef-lieu d'arrondissement du Gers, comptant 1.500 habitants.
3. C'était dom Nicolas Boucherat, homme de bien, instruit, intelligent et d'une illustre origine, mais qui, par peur de pire, acceptait, quoique avec répugnance, le relâchement des moines de son ordre.
4. Sixte-Quint (5e du nom), pape de 1585 à 1590.
5. Au moment où les Feuillants s'établirent au Barp en 1618, dix-huit ans à peine après la mort de leur saint fondateur, ils possédaient déjà quatorze maisons en France.

Digitized by Google

blanche, courte, et serrée sur les reins par une corde. Ils y ajoutaient, lorsqu'ils devaient sortir, des sandales de bois et un capuce; mais, dans l'intérieur du monastère, ils allaient toujours nu-tête et pieds nus.

2° Comme nourriture, ils supprimaient absolument de leur alimentation le vin, la viande, le poisson, les œufs, le lait, le beurre, l'huile, le sel et toutes sortes d'assaisonnements. Leur repas, lorsqu'ils ne jeûnaient point, se composait d'une portion de légumes ou d'herbes cuites, accompagnée d'un morceau de pain pesant douze onces et fait, selon les circonstances, avec de la farine de seigle, d'orge, de blé noir ou de fèves. Cette maigre réfection, ils la prenaient à genoux par terre, dans un réfectoire sans tables ni sièges.

3° De plus, ils couchaient sur la planche, dans un dortoir commun, et observaient un silence presque perpétuel [1].

Tels sont les moines à qui M. de Mompontet céda le prieuré du Barp.

CHAPITRE V

L'union du prieuré au monastère des Feuillants.

Au moment où la congrégation des Feuillants commença à se développer, la France se trouvait au plus fort de l'agitation religieuse qui la troubla si profondément sous le règne du dernier Valois.

Or, malgré la sainteté de sa vie et son incontestable désir de voir triompher la foi catholique, dom Jean de La Barrière n'approuvait pas les idées de la Ligue, en ce qui touchait l'attitude de cette association envers Henri III. Bien au contraire, il tenait pour évident que l'on devait soutenir le roi contre la révolte de ses sujets. Au surplus, il ne se contenta pas de garder en soi ces sentiments, mais, jugeant

1. Nous avons pris les éléments de ce chapitre dans un ouvrage intitulé : *Vie du Vénérable Jean de La Barrière, abbé et réformateur de l'abbaye des Feuillants, fondateur de la Congrégation des Feuillants et des Feuillantines, etc... et ses rapports avec Henri III, roi de France*; avec pièces justificatives, par M. l'abbé Annoncia Bazy, aumônier des religieuses de N.-D. du Calvaire (Toulouse). Toulouse, Édouard Privat; Paris, Alphonse Picard, 1885, in-8° de xxx-486 pages.

Digitized by Google

que le silence serait « une désertion de la justice et de la vérité », il prêcha et ordonna à ses moines de prêcher en faveur du monarque. Cette attitude, d'autant plus remarquable que, parmi tous les ordres religieux, les Feuillants furent seuls à agir ainsi, toucha profondément Henri III, qui s'empressa de remercier dom Jean de La Barrière et qui, par la suite, ne lui ménagea point les faveurs. On comprend, dans ces conditions, qu'il se soit tout particulièrement intéressé à la congrégation naissante.

Il l'établit, d'abord, à Paris, au cours de l'année 1587, puis en 1588 il adressa à l'archevêque de Bordeaux, en même temps qu'aux jurats et au Parlement, des lettres de cachet, notifiant à tous son désir de voir les Feuillants s'établir dans la capitale de la Guienne.

A ce moment, dom Jean de La Barrière se trouvait à Bordeaux, où il s'était réfugié pour échapper aux vengeances de la Ligue. Un de ses biographes raconte que son arrivée chez nous lui valut « un véritable triomphe. Le peuple, dit-il, l'accueillit avec des acclamations. Les jurats voulurent le loger et le nourrir aux frais de la ville. » L'archevêque lui demanda d'évangéliser son peuple et le saint moine, répondant à cette invitation, se mit à prêcher, suivant son habitude, l'amour de Dieu et le respect du roi, « de telle sorte que chacune de ses instructions avait deux parties : l'une consacrée à Dieu et l'autre à César ». Une telle prédication devait avoir un succès immense, à Bordeaux surtout, où l'on demeurait généralement fidèle à Henri III. De fait, « la multitude qui envahissait journellement l'église se sentait de plus en plus charmée.[1] »

Aussi, bien loin de s'opposer aux lettres du roi, les Bordelais témoignèrent hautement combien ils se réjouissaient de pouvoir garder l'abbé des Feuillants parmi eux.

Devant un ensemble de faits si rassurants pour l'avenir, dom Jean de La Barrière n'hésita pas. Il « fit venir sept de ses religieux, et là, comme ailleurs, la pieuse communauté édifia grandement les habitants[2]. » Cette fondation s'opéra dans le courant de l'année 1589.

Toutefois, malgré l'enthousiame manifesté l'année précédente, la Jurade bordelaise ne s'empressa guère de réaliser les promesses sur lesquelles les Feuillants croyaient pouvoir compter. Au lieu de leur donner un monastère, on les logea tout d'abord dans une maison séculière, en attendant qu'on pût leur trouver une habitation plus

1. *Vie du Vénérable Jean de La Barrière*, par l'abbé Annoncia Bazy, p. 286-87.
2. *Ibid.*

Digitized by Google

convenable. Mais Henri III ayant été assassiné presque aussitôt après[1], cette situation provisoire menaça de s'éterniser : il fallut, pour en sortir définitivement, que le roi Henri IV adressât de nouvelles lettres à l'archevêque, au Parlement et au corps de ville.

Cette fois on ne pouvait plus reculer. De fait, le 24 juillet 1591, les nouveaux religieux s'installèrent dans l'ancienne commanderie de Saint-Antoine[2], que Mgr Prevost de Sansac[3] venait de leur concéder. Une bulle de Clément VIII[4] confirma cet acte de l'autorité diocésaine, en date du 1er juin 1594.

A ce coup les Feuillants possédaient enfin un monastère. C'était beaucoup certes; pourtant cela ne pouvait leur suffire. Il leur manquait encore des ressources fixes qui leur assureraient un train de vie régulier. Or, là encore, ils surent organiser si bien toutes choses qu'ils réussirent assez rapidement à se faire attribuer les cures ou prieurés de Saint-Martin-du-Mont-Judaïque, près Bordeaux[5], Eysines[6], Saint-Jacques du Barp, Saint-Vincent de Moulon[7], Notre-Dame de Bellefond[8], Notre-Dame de Bayon[9] et Saint Jacques de Baulac.[10] Désormais nul aléa ne les inquiéterait plus; ils trouvaient dans les revenus combinés de ces divers bénéfices le nécessaire et peut-être aussi un peu de superflu.

C'est en 1618 que s'opéra l'union du Barp au monastère des Feuillants. L'histoire de cet acte est curieuse surtout en ce qu'elle mon-

1. « On célébra à Bordeaux, à cette occasion, un service funèbre « d'une magnificence inouïe, et Jean de La Barrière fut choisi pour faire l'oraison funèbre (du roi). Les mémoires du temps affirment que le célèbre prédicateur se surpassa dans cette circonstance ». (Abbé Annoncia Bazy, *op. cit.*, p. 289).

2. L'abbé Annoncia Bazy, *op. cit.*, p. 287, dit que les Bordelais « donnèrent l'église et le monastère de Saint-Antoine aux Feuillants », dès l'année 1589. C'est évidemment une erreur.

3. Antoine Prevost de Sansac, archevêque de Bordeaux de 1560 au 17 octobre 1591, jour de sa mort.

4. Pape de 1592 à 1605.

5. Le prieuré Saint-Martin-du-Mont-Judaïque était situé dans Saint-Seurin. Son nom lui venait de ce fait qu'on l'avait établi au lieu même où les Juifs habitaient anciennement (Cf. Baurein, *Variétés bordeloises*, t. II, p. 188, 207 et 211).

6. Commune de la Gironde, canton de Blanquefort, arrondissement de Bordeaux.

7. Commune de la Gironde, canton de Branne, arrondissement de Libourne.

8. Commune de la Gironde, canton de Targon, arrondissement de La Réole.

9. Commune de la Gironde, canton de Bourg, arrondissement de Blaye. La possession de ce prieuré occasionna aux Feuillants de longs procès dont M. Emile Maufras a retracé l'histoire dans son *Histoire de Bourg*, p. 304 à 308. Voir aussi, sur la même question, *Archives historiques de la Gironde*, tomes XVI, p. 8 à 37 et 46 à 48; XXIII, p. 201.

10. Lieu-dit dans la commune de Bernos, canton et arrondissement de Bazas. Le 18 août 1603, les Feuillants cédèrent Baulac aux religieux de Saint-Antoine d'Aubeterre, qui s'engagèrent, en retour, à ne plus leur contester la possession de leur ancienne commanderie de Saint-Antoine de Bordeaux (*Archives historiques de la Gironde*, t. XVIII. p. 385).

Digitized by Google

tre bien nettement tout le mécanisme public ou secret d'une union. Aussi allons-nous citer les documents autant que possible.

M. de Mompontet, arrivé à un âge très avancé, ne songeait pas sans inquiétude à la proximité de la mort; il voulait pourvoir aux intérêts de son âme. En conséquence, il résolut de céder son prieuré à la congrégation des Feuillants. On lui promettait, comme compensation, une part abondante et perpétuelle dans les bonnes œuvres de la communauté. Aussi, le 20 juillet 1618, signait-il deux procurations : par l'une, il donnait à Pierre Duport, prêtre. son procureur, pouvoir de résigner le prieuré entre les mains de l'archevêque; par l'autre, il autorisait le même procureur à résigner le même prieuré entre les mains du Souverain Pontife. Chacune des deux résignations, consentie à seule et très expresse fin d'unir le prieuré au monastère des Feuillants, ne comportait d'autre réservation qu'une rente annuelle de quarante livres, dont le bénéfice était régulièrement grevé en faveur de M. Gassion Lartigue, ancien prieur.

Les Feuillants se servirent d'abord de la résignation faite entre les mains de l'archevêque et obtinrent, le 24 juillet, des lettres du cardinal de Sourdis[1] portant union à leur maison du prieuré Saint-Jacques du Barp, avec ses annexes : Andernos et Argenteyres. Ils s'obligeaient, en retour, à établir au Barp un vicaire perpétuel qui recevrait 200 livres de portion congrue annuelle, et dont l'archevêque se réservait l'institution *pleno jure*. On convenait enfin qu'un simple vicaire conductice desservirait Andernos.

Conformément à cette décision, dom Marc Antoine de Saint-Bernard, sous-prieur du monastère, prit possession du Barp le 21 septembre 1618. Puis, il s'occupa tout d'abord de faire dresser par devant notaire un état des biens et lieux dont la congrégation devenait propriétaire, et qui se trouvaient d'ailleurs, assez mal en point, comme il paraît par la déclaration des experts chargés de ce travail.

« Nous sommes entrés dans laditte église, disent-ils, dans laquelle avons treuvé les vittres touttes rompeues et seur le bas d'icelle la voutte un peu rompeue auprès du clocher, le pavé aussy seur le bas tout desfait, et laditte église c'est treuvée mal couverte. — Et estant sourtis, » on les conduit en face de l'église, dans un jardin où

1. Archevêque de Bordeaux de 1599 à sa mort, arrivée le 8 février 1628. François d'Escoubleaux de Sourdis avait reçu le chapeau en 1598, à l'âge de 23 ans.

Digitized by Google

existait autrefois « unne maison hospitallière, appellée l'ausmone, servant à rettirer les pellerins ». — Ils constatent également que la maison prieurale s'élevait jadis au côté nord de l'église, « où à présant ni a rien que la place toutte vuide ». — Puis ils passent « dans une petit jardrin qui est joignant laditte église », et là ils rencontrent une « autre maison encore en pied, appartenant au dit prieuré, au derrière de laditte église, dans laquelle maison nous serions entrés et treuvé sullement un vieux bang rompeu pour tout meuble, et non autre choze. Et della nous sommes transportés dans la garenne appartenante au dit prieuré, joignante ledit jardrin, et un petit louppin de terre, les foussés de laquelle avons treuvés du tout razés et comblés, et le bois d'icelle couppé et esbranché en partie, qui est tout ce qui appartient à présant au dit prieuré. »

A cette pièce était joint un « inventaire et mémoire touschant les ornements treuvés dans l'église, » savoir :

Premièrement, ung callice d'argent, — la couppe dorée par dedans et e pied et la paume du pied filettée d'or, — au-dessous duquel est escript : Donné par J. Casauvieil [1], chevauscheur [2], à l'église du Barp. Mil six centz unze. — La pattenne de mesme matière et façon;

plus la bouette dudit callice [3];

plus un callice d'estain avec sa patenne aussy d'estain;

plus unne custode aveq son coubercle de touelle [4];

plus un autre petit coubercle;

plus un tabernacle de bois tout uni, de simple façon et fermant à clef;

plus, dans le tabernacle, ūn courpoural aveq le petict corporal qu'on met seur le callice [5];

plus un voile de coleur bleu aveq une grand touelle ouvrée qui couvre le corporal;

plus le presbitère [6] est fermé d'un balustre de bois;

plus deux aubes aveq leur amitton [7] et un courdon sullement;

plus un missel du Concille de Trante;

plus un baptistaire du Concille de Trante [8];

1. Jean de Cazauvieilh avait épousé Angélique du Puch, qui, le 26 février 1650, fit dresser par Chatry, notaire à Belin, l'inventaire des biens délaissés par son mari, récemment décédé (Archives de la famille Dutauzin, à Belin). Il prenait le titre d'écuyer. (Archives municipales de Salles, Registres paroissiaux, acte du 1er mai 1628).
2. C'était alors le titre des maîtres de poste.
3. L'écrin renfermant le calice.
4. Le ciboire.
5. La pale.
6. Le sanctuaire.
7. L'amict.
8. Rituel pour l'administration du baptême.

Digitized by Google

plus un vieux missel;
plus un surplis;
plus six serviettes;
plus trois coiffes longues [1], aveq des crois, pour couvrir les ymages en temps de caresme;
plus un paremen, faict au razoir, devant le Crussifix;
plus une touelle blanche ouvrée ou pavilhon autour du tabernacle [2];
plus un paremen d'autel de touelle de Flandre ouvrée, fort uzé;
plus deux chassubles rouge aveq l maniple et estolle;
plus une autre chasuble noir aveq son maniple et son estolle;
plus deux grandz chandelliers d'arain;
plus quatre nappes de touelle commune et pleinière, plus que demy uzées;
plus une grand croys d'arain fort uzée et rompeue;
plus unne autre crois moyenne, aussy d'arain, avec unne autre peticte crois;
plus la bannière de camellot rouge : d'un côté le Crucifix, de l'autre la Vierge;
plus une petitte clochette, au cœur de l'église;
plus une cloche moyenne, au clocher de ladicte église;
plus un pavilhon à porter le Sainct Sacremen [3], le jour du Corpus Christi [4];
plus a esté trouvé dans ladicte église les fons baptismaulx touttes ouvertes;
plus deux coffres : l'un de pin toult neuf, fermant à clef, et l'autre de mesme boix, uzé;
plus les cresmières [5];
plus unne boyte de cuivre couverte pour tenir l'eau bénite;
plus unne petitte clochette servant à porter le Saint Sacrement;
plus unne lanterne pour le mesme service;
plus un ensensoir;
plus a esté trouvé dans ladicte église, à main gauche de l'entrée, la sacristie fermée de tables de bois.

Tout ainsi bien examiné, les Feuillants prirent une dernière précaution. Le 18 octobre 1618, par devant Pierre Jouhet, notaire à Bordeaux, François de Mompontet leur fit donation « à perpétuité, purement et simplement, de tous et chascuns les arresrages de rentes, lotz, ventes et arriére-ventes, restitution, desfauctz, despans des procès et instances qu'il peult avoir instants et poursuivy pour

1. Trois housses.
2. Le conopée.
3. Le dais.
4. La Fête-Dieu.
5. Ampoules de métal pour les Saintes Huiles.

Digitized by Google

raison du sus-dict prieuré, tant en la cour de Parlement de Bourdeaux que Séneschal de Guyenne, et générallement tous et chascun les autres droicts, noms, raisons et actions qu'il peult avoir sur le dict prieuré, sans aulcune chose réservée ni exceptée; et au tout a mis, met et subroge [les religieux Feuillants] en son mesme lieu. droict, action, place et ypothèque. — Et ce, en considération de la singulière affection qu'il porte aux religieux du dict monastère, et pour participer aux bonnes prières et oraisons de tous les religieux d'icelly monnastère. »

Cette fois, l'union semblait définitive; rien ne paraissait plus devoir troubler les nouveaux possesseurs dans la jouissance du prieuré. Quelques inquiétudes ne tardèrent pourtant pas à surgir dans leur esprit; ils en vinrent même à douter d'être vraiment en règle. Alors ils se servirent de la seconde résignation, signée le 20 juillet 1618 par M. de Mompontet. C'était, on se le rappelle, une résignation entre les mains du Souverain Pontife. On la porta en cour de Rome et le 14 septembre 1619, Paul V[1] la consacra par une bulle qui unissait au monastère des Feuillants le prieuré du Barp avec ses annexes. Malheureusement, quelques fautes s'étaient glissées dans cette bulle; elles parurent assez importantes pour que l'on préférât recourir encore une fois à Rome. De fait, en l'année 1621, le 15 des calendes de décembre, les Feuillants obtinrent de Grégoire XV[2] une nouvelle bulle, adressée à l'official de Bordeaux, pour régulariser tous les points défectueux contenus dans l'acte pontifical de 1619.

Le 2 juin 1622, les bénéficiaires de cette seconde bulle en demandèrent la fulmination. Ils se croyaient certains du succès; mais ce même jour, M. de Mompontet intervint contre eux dans l'affaire. Lorsqu'il avait signé les deux résignations de 1618, il ne cherchait, officiellement tout au moins, que le seul bien de son âme. Mais l'officiel ne correspond pas toujours au réel. De fait, avant de rien résigner, l'ancien prieur avait eu soin de conclure avec ses futurs successeurs une convention secrète, par laquelle il se réservait une pension annuelle de 400 livres. Cette convention, prétendait M. de Mompontet, les Feuillants ne l'observaient pas avec fidélité; aussi adressait-il à l'official la requête suivante :

1. Pape de 1605 à 1621.
2. Pape de 1621 à 1623.

Digitized by Google

Monsieur l'official, supplie humblement François de Mompontet, prêtre, prieur du prieuré du Barp, disant que, cy-devant, les pères Feuilhans de la présant ville, abusans de son extresme vieilhesse, l'induirent à leur résigner purement et simplement ledict prieuré, et extorquèrent de luy diverses résignations. Moyennant ce que, par une convention secrète faicte entre eux et rédigée par escript, ils s'obligent de luy payer annuellement la somme de quatre cens livres de pention; et où la pention se trouveroit escriute, renonçant à la réduiction d'icelle, ou autrement que le suppliant pourroict jouir pendant sa vie de tous les revenus dudict prieuré en qualité de prieur, sauf que du bourdieu, sciz en la paroisse de Saucas [1], deppandant dudict prieuré, duquel le suppliant ne jouiroict que de la moytié, en par ledict suppliant pourtant les charges, faizant le service. Et est porté nottamment par le concordat que le suppliant sans lesdictes conventions n'auroict jamais passé lesdictes procurations. Et le suppliant est adverty que lesdicts pères Feuilhans se sont faictz pourvoir dudict prieuré et qu'ilz poursuivent la fulmination des bulles qu'ilz ont obtenues sur ce subject. Mais de tant qu'ilz ne tiennent compte d'effectuer les promesses portées par le susdict concordat, et que les résignations faictes par ledict suppliant n'ont été consanties que en considération dudict concordat, il a notable intérest à s'opposer à ladicte fulmination. Ce considéré, il vous plaise, de vos grâces, octroyer acte au suppliant de son opposition, et faisant droict à icelle, ordonner que, avant procéder aux fulminations des bulles dont s'agit, [les pères Feuilhans] satisfairont entièrement au contenu dudict concordat; aultrement que lesdictes résignations et lesdictes bulles portant union dudict prieuré, octroyées en conséquence d'icelles, demeureront pour non advenues, le tout aux despans, dommages et intérestz [2].

Le même jour, acte de son opposition fut accordé à M. de Mompontet, et le 4 juin l'official cita les Feuillants à comparaître devant lui sous trois jours, « pour se défendre ».

Les religieux ne pouvaient laisser plaider cette affaire, qui eût trop mis à découvert leurs petites combinaisons. Ils se réunirent donc en chapitre le 29 du même mois; et après avoir pris « l'advis des advocatz nommés pour arbitres », ils décidèrent qu'il fallait donner à M. de Mompontet « quelque chose davantage que ce qu'on lui a donné jusques à présent [3] ».

Conformément à cette décision, on s'accorda sur la transaction suivante : les Feuillants reconnurent d'abord qu'ils avaient bien

1. Saucats, commune de la Gironde, canton de La Brède, arrondissement de Bordeaux.
2. Cet acte est daté du 2 juin 1622. Je n'en donne ici que les parties principales,
3. Extrait des actes capitulaires du monastère de Saint-Antoine de Bordeaux. de la Congrégation de Notre-Dame des Feuillants.

Digitized by Google

promis à l'ancien prieur 400 livres de pension annuelle. Après quoi, celui-ci reconnut à son tour que les religieux ne lui devaient rien sur cette somme; et aussi, qu'en résignant son bénéfice il n'avait « esté à ce en rien contraint, induit ny persuadé par aucune personne que ce soict, ains de son propre mouvement et francq vouloir, de dézir qu'il avoict faict estre participant aux dévotions, auxraisons, œuvres pies de la congrégation. » Toutefois, afin d'éviter toute occasion de procès dans l'avenir et pouvoir « vivre en paix et en bons écléziastiques comme ilz sont », ils décidaient de s'en tenir désormais au contrat suivant, rédigé par Pierre Marracquier, notaire royal à Bordeaux.

Ont convenu et accordé par formel concordat que ledict Mompontet jouyra doresnavant de la dixme dudict prieuré du Barp, ensemble de la maison, jardrin et garenne, le tout joignant au dict prieuré, et ce pendent sa vye seullement, et ce au lieu et place de ladicte pention que lesdicts prieur et scindicq luy doibvent payer annuellement par lesdicts concordatz précédentz, lesquels par cestuicy demeurent de nul effet et valleur, et ledict de Mompontet s'en despart entièrement et consent qu'ilz soient et demeurent cancellés et pour non advenus, et consent aussy que lesdicts pères prieur et scindicq fassent fulminer et publier leurs dictes bulles ; comme pareilhement promet et s'oblige icelluy Mompontet, de faire le service *in divinis* en ladicte église du Barp, et administrer les sainctz sacrementz à tous les habittans dudict lieu, o malades et sainctz, et y résider à ces fins, et du tout en descharger lesdicts révérends pères prieur et scindicq, à peine de deschéanlce de la jouissance de ladicte dixme sans aulcune figeure de procès, et de tous despans, dommages et intérestz; sans qu'en ladicte jouissance puissent estre comprins ny la dixme des anexes Sainct-Elloy d'Andernos et Sainte-Catherine d'Argenteyres, ny celle du *bourdieu* appelé le mayne du Barp, scittué en la paroisse de Saucats, ny d'aulcun aultre lieu, quel qu'il soict, que les dictz révérends pères prieur et scindicq ou leurs successeurs pourroient cy apprès acquérir; promettant icelluy Mompontet de ne rien demender ny permettre estre demendé ores ny à l'advenir aux dicts pères prieur et scindicq ny leurs successeurs, se contentant de la susditte dixme, limittée et conditionnée comme dessus, pour sa vie seulement. Ainsi l'ont promis et juré de bonne foy faire et acomplir. Faict à Bourdeaux, dans ledict monnastaire, le vingt neufviesme juing mil six cens ving deux, apprès midy [1].

1. Je ne cite que les extraits essentiels de cet acte, en réalité très long, et où j'ai recueilli les détails qui précèdent.

Digitized by Google

Cet acte terminait enfin l'affaire. Aussi, le 18 juillet 1623, l'official, ayant constaté, par une minutieuse enquête, la régularitédes actes intervenus, déclara le prieuré uni et incorporé au monastère des Feuillants. Comme en 1618, il imposait aux religieux l'obligation d'entretenir au Barp un vicaire perpétuel, qui toucherait annuellement une portion congrue de 200 livres, dégrevée de toutes charges présentes ou à venir; plus « tous les proffits et offrandes que les curés et vicaires ont accoustumé de percevoir. » Finalement on érigeait l'église du Barp en vicairie perpétuelle. Quelques autres formalités demandèrent encore un peu de temps et enfin, le 28 avril 1624, les Feuillants prirent, une deuxième fois, possession du prieuré.

M. de Mompontet fut le premier vicaire perpétuel du Barp. Il en exerçait encore les fonctions en avril 1630[1].

CHAPITRE VI

L'administration du Prieuré.

Lorsque les Feuillants obtinrent le prieuré du Barp, ils y trouvèrent, nous l'avons vu, tous les immeubles en aussi mauvais état que possible; d'autre part, ce bénéfice ne produisait que des revenus extraordinairement minimes. En ce moment, la ferme des fruits décimaux s'élevait à peine à 27 livres pour Argenteyres, 240 livres pour Andernos, 270 livres pour Le Barp, soit au total 537 livres. Quelques rentes attachées au prieuré, les lods et ventes aussi, augmentaient un peu cette somme; mais si l'on tient compte des charges indispensables, on n'en reste pas moins devant une situation financière des plus médiocres.

Or, quand l'intrigue réussit à déposséder les Feuillants en 1770, l'état des choses se présentait sous un aspect tout différent. La dîme passée par étapes progressives de 27 à 120 livres pour Argenteyres, de 240 à 1200 livres pour Andernos, de 270 à 1900 livres pour Le Barp, atteignait un total de 3220 livres. Par contre, les charges, en forte

1. Voir à l'appendice II la liste des vicaires perpétuels qui lui succédèrent au Barp.

Digitized by Google

augmentation elles aussi, montaient à la somme de 1157 livres, 13 sous, 4 deniers, savoir : 600 livres pour la portion congrue payée aux vicaires perpétuels du Barp et d'Andernos; 16 livres, 13 sous, 4 deniers pour le paiement du prêtre qui desservait Argenteyres; 250 livres en moyenne pour l'entretien des églises, y compris le soin des ornements sacerdotaux; et enfin 291 livres d'impositions[1]. Mais, en somme, le prieur encaissait un revenu annuel de 2000 livres.

Les transformations de l'état social, et plus particulièrement la moins-value des espèces monnayées, ne suffisent pas à expliquer ce fait. Il faut y voir, pour une part notable, l'œuvre des Feuillants. Ces religieux, en effet, savaient fort bien le difficile métier d'administrateur. Aussitôt mis en possession de leurs divers bénéfices, ils songèrent à se prémunir contre les difficultés qu'on pourrait leur créer; et ils s'arrangèrent de si habile façon que Louis XIII, par lettres-patentes du 1er juin 1635, leur accorda une évocation générale en son conseil «de tous leurs procès et différendz meuz et à mouvoir pour raison d'union des bénéfices faicte à leurs monastères », avec défense formelle à tous les juges « d'en connoistre, et aux partyes d'en faire poursuite ailleurs, à peine de nullité, cassation de procédures, despans, dommages et interestz. » Prémunis de la sorte contre les surprises que les titres de propriété les plus officiels n'évitent pas toujours, les Feuillants s'occupèrent très soigneusement de toutes les questions de détail.

Au Barp, ils commencèrent par régulariser ce qui pouvait sembler incertain dans leurs droits de seigneurie foncière. Pour y arriver, ils poursuivirent la restitution des biens fonds indûment aliénés par leurs prédécesseurs; ils réglementèrent sur leur domaine les conditions de la tenure; ils transigèrent avec ceux qui prétendaient droit sur leurs possessions, comme le faisait, dans la seconde moitié du XVIIe siècle la dame du Barp[2]; ils s'opposèrent aux empiètements que roturiers ou seigneurs essayaient de réaliser chez eux, en particulier aux réclamations de M. de Pichard[3] qui, en 1706,

1. Arch. de la Gironde. G. Préface de l'Inventaire.

1. Jeanne de Galatheau, veuve de Charles de Guérin, conseiller au Parlement, baron de Saucats et du Barp. Le 4 juin 1672, elle institua pour son héritier général Jean de Pichard, écuyer, seigneur de Beaugramont et de La Grave, conseiller au Parlement. (O'Gilvy, *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, t. III.)

2. Pierre de Pichard, chevalier, baron de Saucats et du Barp, conseiller au Parlement, était le fils aîné de Jean de Pichard et de Marie du Solier. Il épousa Jeanne Fau, qui lui donna une fille, et en secondes noces Françoise del Pech, dont il n'eut pas d'enfant. Son testament est daté du 24 mai 1728. (*Ibid.*)

Digitized by Google

leur dénia le droit de chasse, sous prétexte que sa justice seigneuriale englobait l'ensemble de leurs fiefs; ils firent rendre gorge à certains confrères qui percevaient le plus tranquillement du monde telle ou telle dîme du prieuré; en un mot, ils agirent avec une telle persévérance, une fermeté si prudente qu'au début du XVIIIe siècle personne n'osait guère plus contester leurs droits. Ils en profitèrent pour faire dresser un état général des terres qu'ils possédaient[1].

Cela fait, les Feuillants s'ingénièrent à améliorer sur leurs domaines les conditions de la culture. Ils y réussirent d'ailleurs sans grande peine, puisqu'il leur suffit de réparer les immeubles, d'en reconstruire quelques-uns, de multiplier les défrichements et surtout de bien régler la grosse question du partage. A cette époque, le pays trouvait dans l'élevage une de ses principales ressources. Il fallait donc fournir aux bêtes de fertiles dépaissances, aussi nombreuses que possible. Les Feuillants se gardèrent bien de l'oublier; et comme leurs communaux produisaient de l'herbe en abondance, ils obtinrent, sous la date du 28 janvier 1718, une ordonnance de Messieurs des Eaux et Forêts faisant défense aux habitants de Belin, Beliet, Salles, Mios, Biganos, Villagrains « et autres parroisses circumvoisines du Barp, autres que les tenantiers qui payent rante aux (Feuillants), d'envoyer, amener et faire pacager leurs bestiaux, soit bœuf, vaches, jumens, chèvres, moutons et brebis, » dans les landes situées soit au Barp, soit à Biganos.

Dans ces conditions, fermiers et tenanciers avaient tout intérêt à s'entendre avec les prieurs; leurs bénéfices augmentaient dans les mêmes proportions que ceux du couvent, et ils n'hésitaient pas à payer un peu plus, puisque, en somme, on leur donnait davantage.

Il semble assez difficile d'administrer avec une habileté plus complète. Arriva-t-il pourtant que les Feuillants veillèrent sur leurs intérêts matériels avec un souci trop humain ou bien mirent-ils trop d'âpreté à les défendre ? On pourrait le supposer, à voir le nombre considérable de procès qu'ils durent soutenir concernant le seul prieuré du Barp. Ils plaidèrent, en 1621, contre Pierre de Cazauvieilh, écuyer, maître de poste du Barp, et autres habitants de la même paroisse pour le paiement des rentes; — en 1622, contre M. de Mompontet, pour la possession du prieuré; — en 1636, contre les syndics constitués par les habitants des paroisses environnant

1. Voir Appendice.

Digitized by Google

Andernos, pour obtenir la dîme des animaux naissant sur les terres du prieuré; — en 1638, contre M. Sacaud, vicaire du Barp, pour le paiement de sa portion congrue; — en 1640, contre Jean-Jacques Dussault[1], prieur de Comprian, qui prétendait percevoir la dîme des agneaux appartenant aux habitants de Biganos, même lorsque les animaux naissaient au Barp sur la métairie de Tastous[2]; — en 1641, contre le même, concernant la dîme du village d'Argenteyres; — en 1653, contre Louis Robert, prêtre, pourvu en cour de Rome de la paroisse d'Andernos, sans l'approbation des Feuillants; — en 1664, contre M. Olier, vicaire perpétuel du Barp, au sujet des saints offices les jours de grande fête; — en 1677, contre M. Bousquet, vicaire perpétuel du Barp, pour le paiement de sa portion congrue; — en 1688, contre Denis Dujac, prieur de Comprian, au sujet de la portion congrue du vicaire perpétuel de Biganos, pris comme desservant d'Argenteyres[3]; — au commencement du XVIIIe siècle, contre le baron d'Arès[4], pour le paiement de la dîme des marais salants; — en 1706, contre M. de Pichard et divers autres, pour la conservation du droit de chasse sur les fonds du prieuré; — de 1710 à 1718, contre M. Deshélis[5], vicaire perpétuel d'Andernos, au sujet des Novales; — en 1718, contre M. Dupuy-Lavignolle[6] et autres habitants du Barp, pour le paiement des rentes, lods, ventes et autres devoirs seigneuriaux; — la même année, contre les habitants de Belin, Béliet, Salles, Mios, Biganos, Villagrains, « et autres parois-

1. Jean-Jacques Dussault, ou du Sault, fils de Jean-Olivier Dussault et de Marie d'Alesme, naquit dans les premières années du XVIIe siècle. Prêtre et docteur en théologie, il fut nommé supérieur des Carmélites de Bordeaux par l'archevêque Henri de Béthune, que son grand talent oratoire, sa prudence et sa piété charmaient infiniment. (L. Bertrand, *La vie de messire Henry de Béthune*, t. I. p. 345.) En 1625, à peine âgé de 20 ans, il avait reçu un canonicat de Saint-André (Archives départementales de la Gironde, G. 745). Il était encore chanoine de Saint-André et prieur de Comprian le 5 février 1667, jour où il approuva, avec son confrère Jacques Allaire, l'ouvrage devenu fameux de Lopès : *L'Eglise métropolitaine et primatiale de Saincl-André de Bourdeaux*. Cf. même ouvrage, édition de l'abbé Callen, t. I. p. 100).

2. La métairie de Tastous était située entre Le Barp et la station du chemin de fer actuelle de Marcheprime. Dans ce procès, les Feuillants se virent donner raison par arrêt du Parlement de Paris en date du 14 juillet 1640, conformément à l'arrêt du 3 septembre 1555 dont nous avons parlé aux chapitres II et III.

3. Le Grand Conseil, par arrêt du 14 avril, condamna les Feuillants à contribuer au paiement de la portion congrue, eu égard aux dîmes qu'ils percevaient dans le quartier d'Argenteyres.

4. Le sieur de Laville.

5. Louis Deshélis, mourut à Andernos, où on l'inhuma le 26 décembre 1718. (Archives municipales du lieu).

6. Jean Dupuy-Lavignolle, ancien officier d'infanterie au régiment de Noailles, était le bourgeois le plus important du Barp. J'ai raconté sa vie dans mon ouvrage : *Histoire d'une famille bourgeoise du* XVIe siècle au XXe, p. 28 à 34.

Digitized by Google

ses circumvoisines du Barp », pour le droit de pacage; — en 1719, contre M. Audouy[1], vicaire perpétuel d'Andernos pour la perception des Novales; — en 1726, contre Pierre Castaing, vicaire perpétuel du Barp, pour conserver la totalité de la dîme; en 1727, contre M. Guesdon, qui accusait les religieux de lui avoir injustement et en pleine connaissance de cause fait perdre un mois de son traitement, soit vingt-cinq livres et d'affecter, « par une destination tout captieuse », de le qualifier seulement « curé de la vicairerie perpétuelle d'Andernos », alors qu'une déclaration du Roi, donnée le 5 octobre 1726, « veut que les vicaires perpétuels soient qualifiés de curés de leurs paroisses, comme estant seuls chargés du soiens des âmes»; — en 1728, contre M. Barracand, autre vicaire perpétuel de la même église, pour un but identique; — en 1729, contre le même, à propos des saints offices, les jours de grande fête; — de 1730 à 1745, contre M. Mas[2], qui avait repris les revendications Deshélis. — en 1743, contre M. Salesses, vicaire perpétuel du Barp, toujours au sujet de la dîme; — de 1761 à 1772, contre M. Grandou[3], vicaire perpétuel d'Andernos, reprenant le procès entamé par ses confrères disparus.

Il serait fastidieux de raconter ce procès dans le détail; car, issus de causes identiques, tous se ressemblent d'étrange façon. On peut, en effet, les grouper en deux grandes catégories : procès contre les vicaires perpétuels pour les maintenir dans la subordination spirituelle et temporelle due aux prieurs; — procès contre les habitants ou les voisins du prieuré pour réprimer leurs attentats envers les droits temporels des prieurs. Au fond même, et à bien regarder les choses, il n'existe, dans l'un comme dans l'autre groupe, qu'une seule question en jeu : la dîme. Les habitants ou voisins du prieuré essaient de s'y soustraire le plus possible, les vicaires perpé-

1. Jean Audouy, vicaire perpétuel du Barp depuis, fut transféré à Andernos au mois de décembre 1718. Le 13 mai 1720, il permuta ce bénéfice contre la vicairie perpétuelle de Lignan-entre-deux-Mers que lui céda M. Guesdon. (Archives diocésaines, Q, 36).

2. Elie Mas (appelé aussi Dumas) exerçait les fonctions de vicaire conductice à Saint-Magne de Belin, depuis un an lorsqu'il obtint la vicairie perpétuelle d'Andernos en mai 1730. (Archives municipales de Saint-Magne.) Il mourut à son poste et fut inhumé le 23 mai 1745. (Archives municipales d'Andernos.)

3. Pierre Grandou, recteur de Cazaux, succéda comme vicaire perpétuel d'Andernos, le 2 février 1761, à Jacques Scanland décédé. (Archives départementales de la Gironde, G. 776). Il démissionna le 29 janvier 1772. pour aller s'occuper le poste de Carcans, et fut remplacé, le lendemain 30, par Jean-François Claverie, recteur de Lamothe. (*Ibid.* G. 778.)

Digitized by Google

tuels cherchent à l'accaparer plus ou moins, afin de compenser la modicité de leurs revenus.

Or, si l'on examine loyalement la thèse soutenue par les paroissiens, on ne saurait les approuver : tantôt, en effet, ils refusaient de payer les redevances usuelles, tantôt ils prétendaient les acquitter entre les mains de personnages aux droits plus que douteux : inventions fort inadmissibles, à coup sûr, devant tous les tribunaux du monde. Les Feuillants gagnèrent donc leurs procès avec une régularité constante. Peut-être mirent-ils parfois trop d'âpreté à la lutte; mais, en somme, ils ne faisaient que se défendre suivant les coutumes alors universellement acceptées. Au surplus, leurs prétentions ne paraissent pas exagérées.

En ce qui concerne les vicaires perpétuels, la question est plus complexe. Certes, on ne pouvait constater le droit officiel, légal, des prieurs; mais ce droit présentait quelque chose d'odieux, en pratique, et, dans bien des cas, l'intransigeance des Feuillants eût mérité peut-être qu'on lui appliquât l'axiome fameux : *Summum jus summa injuria*. En voici la raison. Les vicaires perpétuels percevaient ordinairement dans leurs paroisses une petite partie de la dîme, désignée sous le nom de Novales; et cela, joint à la portion congrue qu'ils touchaient, leur facilitait l'existence. Or, en vertu d'un privilège tout spécial, les religieux de Citeaux, ordre auquel appartenaient les Feuillants, s'appropriaient non seulement la grosse dîme, comme les autres prieurs, mais les Novales elles-mêmes, réduisant ainsi leurs vicaires perpétuels à la seule portion congrue. Trouvera-t-on surprenant, après cela, que ces derniers voulussent améliorer leur condition ? En tout cas, ils s'y efforcèrent à peu près tous, soit au Barp, soit à Andernos. De part et d'autre, on épuisa l'arsenal juridique. Mémoires, significations, comparutions, enquêtes, contre-enquêtes, saisies, séquestres, plaidoiries, arrêts, appels, désistements, concordats, se succédaient avec une impitoyable régularité; et, pendant les 150 années que les Feuillants gardèrent Le Barp, on n'en compterait presque pas une sans quelque pièce de procédure nouvelle.

Dans ces affaires, les paroissiens prenaient assez ordinairement parti pour les vicaires perpétuels. C'est ainsi qu'en 1731, le syndic des Feuillants ayant proposé à Pierre Lafourcade, du Barp, d'accepter les fonctions de séquestre contre le vicaire perpétuel, s'attira cette réponse peu encourageante : « S'il veut des séquestres, il n'a qu'à s'en

Digitized by Google

chercher et en faire établir ainsy qu'il appartiendra ». Au même moment, M. Dupuy-Lavignolle refusait formellement la dîme au représentant des religieux et la versait, aussitôt après, entre les mains du vicaire perpétuel. Quelquefois même, les paroissiens intervenaient en corps contre les prieurs; ils le firent, en particulier, au cours de cette année 1731, par un mémoire officiel adressé au Parlement. Cette pièce, curieuse à plus d'un titre, vaut la peine d'être citée en entier. La voici :

La paroisse du Barp est située dans les Landes. C'est un pays désert et dépeuplé. Il y a un petit nombre d'habitans; ils ont des peines infinies d'y fixer des domestiques.

Les révérends pères Feuilhans du couvent de Bordeaux en sont les curés primitifs. Ils y pourvoient volontiers des vicaires perpétuels; mais ceux-cy n'y sont pas plutôt établis qu'ils abandonnent, parce qu'ils n'y ont pas de quoy vivre, les pères Feuilhans s'étant appropriés les Novales, vertes et menues dixmes, et ayant réduit le vicaire perpétuel, qui n'a aucun casuel ,à la simple portion congrue de 300 livres.

Il arrive très souvent qu'il n'y a point d'éclésiastique pour desservir cette cure. Les habitans sont obligés pour entendre la messe d'aller à trois grandes lieues, et comme ils ne sçauroient tous en même tems abandonner leurs maisons, qu'il y en a d'ailleurs d'infirmes, le pluspart ne sçauroient y assisté que trois ou quatre fois l'année.

Telle est la scituation des habitans qui payent les Novalles et Carnage, Dixmes vertes et menues, aux Pères Feuilhans comme curés primitifs. Ils sont cependant privés des secours spirituels.

C'est la grande route de Paris à Bordeaux et Bayonne; elle est très fréquentée par les courriers; le maître de poste manque souvent des postillons : il sera contraint, ainsi que les autres habitans tous exposés à mourir sans recevoir les Sacremens, d'abandonner ledict lieu, si les représentations qu'ils prennent la liberté de faire ne sont pas favorablement écoutées. Ils demandent que les pères Feuillans soient tenus d'entretenir toujours un éclésiastique pour célébrer la messe et administrer les sacremens, ou d'abandonner les revenus qu'ils ont audit lieu comme curés primitifs. Cette demande est fondée sur l'obligation dans laquelle sont les Feuillans, en leur qualité, de desservir eux-mêmes la cure ou de la faire desservir. Il n'est pas juste qu'ils ayent les Novalles et Carnages, dixmes vertes et menues, sans en supporter les charges. Les habitans ne leur demandent donc rien de trop en exigeant d'eux qu'ils desservent la cure eux-mêmes, qu'ils y entretiennent un éclésiastique ou qu'ils abandonnent les revenus qu'ils retirent.

Ces revenus pour les pères Feuilhans ne sont que d'environ 100 livres. C'est un petit objet pour eux, qui fixeroit un vicaire perpétuel, en

Digitized by Google

luy donnant les moyens de subsister et aux habitans la consolation d'entendre tous les jours la messe et de recevoir les secours spirituels dans les occasions pressantes.

On pensait un peu partout comme au Barp.

Les Feuillants eurent beau soutenir qu'une fois la portion congrue payée, rien ne les regardait plus; que, d'ailleurs, on exagérait beaucoup la misère des vicaires perpétuels; qu'au surplus, ils se conduisaient suivant « la volonté expresse de Sa Majesté, après laquelle il ne doit rester que la soummission pour partage »; en vain démontrèrent-ils l'évidente fausseté de certains faits, allégués par leurs adversaires; rien n'y fit : l'opinion publique les condamnait. Après avoir obtenu, en 1640 et 1720, des arrêts du Parlement qui consacraient leur droit; après être allés jusqu'à faire emprisonner un vicaire perpétuel du Barp, M. Barracan; après avoir plaidé presque sans interruption pendant plus de 150 ans, ils se virent obligés à céder et le 5 mai 1769, ils signèrent avec M. Grandou, vicaire perpétuel d'Andernos, une transaction par laquelle ils reconnaissaient la portion congrue de 300 livres comme insuffisante « pour fournir un entretient honnette » aux vicaires perpétuels. En conséquence, il demeurait convenu entre les parties :

1° que lesdits religieux continueront à jouir pour l'avenir, comme ils ont fait pour le passé, de tous les entiers fruits décimaux, en quelque nature qu'ils consistent ou puissent consister, sans que lesdits sieurs curés vicaires perpétuels puissent en réclamer aucun à titre de Novales, sous quelque autre titre que ce soit;

2° que lesdits sieurs curés vicaires perpétuels continuent de jouir de la maison qu'il habite;

3° qu'il sera, en outre, payé par lesdits religieux, quartier par quartier et d'avance, à commencer le 1er janvier de l'année 1770, audit sieur curé vicaire perpétuel, pour lui tenir lieu tant de l'ancienne portion congrue que de l'augmentation, qui pourroit être faite à l'avenir, de tous autres droits ou prétentions qu'il seroit possible d'imaginer, la somme de 187 livres 10 sols, en quatre portions formant celle de 750 livres annuellement [1].

Ce concordat avait une très grosse importance : c'était, en effet, le triomphe de tous les vicaires perpétuels qui dépendaient du monas-

1. Acte de Brun aîné, notaire à Bordeaux.

Digitized by Google

tère, car, leurs revendications étant identiques, on ne pouvait refuser aux uns ce que l'on venait précisément d'accorder aux autres.

Il ne faut pas croire, au surplus, que les Feuillants cédaient ainsi par pure bonté d'âme. Bien au contraire, au moment où ils se décidèrent à transiger, le roi venait de donner une déclaration « pour l'augmentation de la portion congrue et la fixation d'icelle à la somme de 500 livres ». Mieux encore, sur le vu de cette déclaration, le Parlement avait solennellement arrêté « de faire des remontrances à Sa Majesté pour obtenir de son autorité qu'il fût fait un état plus avantageux aux sieurs curés vicaires perpétuels ». Les Feuillants craignirent donc une surprise toujours possible; et, désireux de l'éviter, ils préférèrent agir avec prudence, en administrateurs habiles qui savent dépenser un peu pour gagner davantage.

Néanmoins, on doit noter, à leur décharge, que les vicaires perpétuels, loin de mener la lutte d'une façon irréprochable, méritèrent souvent bien des reproches. D'abord, ils réclamaient comme un droit, et ils réclamaient sur un ton blessant, des avantages qu'on leur aurait peut-être accordés avec moins de peine à titre de concession. Puis cette situation dont ils se plaignaient, ils l'avaient soit sollicitée, soit tout au moins volontairement acceptée. Enfin, ils ne surent pas toujours garder la mesure : c'est ainsi qu'ils en vinrent à exiger non seulement les Novales, mais la dîme toute entière. Et comme il fallait, pour justifier cette prétention, dénier aux Feuillants leur qualité de curés primitifs, les vicaires perpétuels n'hésitèrent pas : ils la nièrent contre toute évidence. Cela donna même lieu à de curieux incidents.

(*A suivre.*) Abbé Albert GAILLARD.

Digitized by Google

LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DU

QUARTIER SAINT-SEURIN

(*Suite*[1])

IV. — Le Faubourg Saint-Seurin au Moyen-Age

Le faubourg Saint-Seurin s'est, on l'a vu, constitué autour de ses deux basiliques; la basilique de Saint-Martin, sur le Mont Judaïque, la basilique de Saint-Seurin, sur le plateau de Saint-Seurin. Un autre noyau d'agglomération a été représenté par le Palais Gallien, l'ancien amphithéâtre gallo-romain. Ainsi se concilient et se retrouvent dans la formation du quartier les origines païennes et les origines chrétiennes. Deux églises et un amphithéâtre païen, voilà les centres de force qui règleront l'organisation du faubourg. Il faut y ajouter une ligne directrice, la ligne des remparts du XIVe siècle, à laquelle sont venues aboutir maintes voies du faubourg : c'est dans la constitution de Saint-Seurin, au Moyen-Age, la seule part, et bien involontaire, qu'aient prise la Jurade et la ville de Bordeaux. De bonne heure, des voies rejoignirent les uns aux autres remparts, églises et amphithéâtre. Au delà de l'église Saint-Seurin, en allant vers la campagne, le chapitre sut rassembler entre ses mains une telle quantité de territoires qu'il constitua une énorme paroisse. Nous étudierons les parties de cette paroisse qui rentrent dans les limites fixées par nous au quartier Saint-Seurin actuel. Mais le chapitre, aux XIIIe et XIVe siècles, sut dans cette paroisse (il serait mieux de dire qu'il y fut forcé) délimiter une « sauveté », où s'exerça la plénitude de ses droits seigneuriaux. Avec la ligne des remparts, cette sauveté donna au faubourg Saint-Seurin, qui jusque là n'avait connu, en dehors de ses routes, de ses marécages du sud et du nord, et d'une partie de l'enceinte gallo-romaine, à l'an-

1. Cf. n° de janvier-mars, p. 5, avril-juin, p. 86.

Digitized by Google

gle nord-ouest de laquelle, il s'appuyait, aucune borne précise. ses premières et grossières limites.

1° *La ligne des remparts.* — Jusqu'à la construction de la grande enceinte, en 1302, le faubourg, à l'est, n'eut, en dehors d'un fragment de l'enceinte romaine, aucune autre limite que la séparation naturelle des graves et des sables. Le XIVe siècle lui en donna une. Le rempart nouveau, arrivant à la hauteur du faubourg Saint-Seurin, passait au bout des allées de Tourny, puis entre la rue Condillac et le cours Georges-Clemenceau, entre la place Gambetta et la rue de la Vieille-Tour. Cette immense muraille était bosselée de tours, et de loin en loin des portes s'y ouvraient, seuls passages par où Saint-Seurin pût communiquer avec la cité. Près du ruisseau de la Mothe, traversé par un pont de planches au bas de la rue Dauphine actuelle, s'ouvrait la porte Saint-Symphorien, flanquée de deux tours, précédée d'une barbacane; près d'elle, à l'extrémité de la rue Porte-Dijeaux, était la porte Dijeaux. Pour la franchir, il faut pénétrer par un pont-levis, jeté sur un fossé dans une barbacane semi-circulaire qui la couvre, et passer encore, entre la barbacane et la porte, un autre pont-levis. Entre ces portes est la tour du Dragon, qui fut peut-être appelée aussi tour Sarrasine; et, près du « portau de Porta Dijaus », « l'ostau de l'Ermitau [1] ». Devant ces portes, s'étend le plantier de Saint-Symphorien et de Saulesse, appelé aussi *à Maubourguet,* couvert d'aubarèdes qui justifient son nom, dans le voisinage du ruisseau de la Mothe, de vignes et de jardins près de la porte Dijeaux.

Deux chemins partent de ces deux portes : la ruette appelée *rua Maubourguet,* qui part de la porte Dijeaux et correspond à la partie orientale de la rue d'Arès et à la chaussée sud de la place Gambetta; et un autre chemin, par lequel « on va de Saint-Symphorien à Pont-Long.» Tout deux se rencontrant forment fourche.

1. Arch. dép., G 1101 : « Hostau ab la tor et bouta aperada sarrasina », entre la rue Porte-Dijeaux et le chemin où est le mur de ville. (1473). — G, 1157 : reconnaissance pour deux maisons « ab la binha, casau et bouta sarrasina qui es dedentz.. pres deu portau de Porta Dijaus, davant l'ostau de l'Ermitau. » De ce texte, il résulte que l'ostau de l'Ermitau étant près de la porte Dijeaux, la tour de la Recluse n'a pas pu s'appeler la tour de l'Ermite, comme Bernadau l'avait dit (*Viographe,* p. 92) et comme Drouyn semble l'admettre après lui (*Bordeaux vers* 1450, p. 95).

2. Drouyn, *op. cit.,* p. 249 : titre de 1390 : « pièce de terre qui est hors la porte Dijeaux, en la carrière de Maubourguet ».

3. A la rencontre de la rue Dauphine et de la place Gambetta. Cf. Drouyn, *op. cit.,* p. 338, d'après un compte de l'archevêché de 1378.

Digitized by Google

Il y a là un carrefour, un canton marqué par un orme « l'orme de Papon ». Tout le quartier, aux XIIIe et XIVe siècles, est couvert de « casaus » et de vignes disposées en treilles adossées aux remparts. C'est par la porte Saint-Symphorien, qu'on sort de Bordeaux pour se rendre à la chapelle Saint-Symphorien sur le chemin de Pont-Long. La porte Dijeaux voit passer les convois mortuaires qui se rendent au cimetière de Saint-Seurin. Un chemin s'en détache, qui va aboutir à une croix, la croix de l'Épine, placée à l'angle actuel de la place Gambetta et de la rue du Palais-Gallien; il forme la tête de la rue Judaïque.

Mais en allant vers le nord, le rempart n'a plus une interruption, plus une percée; rien que des tours qui le bossèlent : la tour de Saint-Seurin, la tour de la Recluse, trois autres tours qui n'ont même pas de nom; il faut arriver à la porte Saint-Germain pour trouver une ouverture. Située à l'extrémité occidentale des allées de Tourny, elle possède un puissant appareil de défense; elle se compose de «deux massifs de maçonnerie supportant une tour barlongue, sous laquelle passe la porte, flanquée au sud d'une tour semi-circulaire, le tout protégé par une barbacane [1]. Malgré cet aspect rébarbatif, un faisceau de chemins s'y embranche, correspondant au nœud de routes de la porte Dijeaux : l'un est la route du Médoc; l'autre est la rue Saint-Germain (rues Huguerie et Thiac). Tout le long du rempart, court le fossé, mais ce fossé lui-même est bordé par un chemin, « lo camin comunau per loquau l'hom ba sobre lo fossat [2] » Toute cette zone, en bordure du rempart, est une partie du tènement de Campaure, [3] et, si ce nom peut-être a été légué par l'époque gallo-romaine, le quartier est encore, comme aux jours de son passé, habité et bâti : des treilles s'adossent aux remparts sur toute son étendue, des « casaus » s'étalent aux abords.

Cet aspect agricole et rural [4] adoucit un peu la sombre physionomie des tours et de la haute muraille. Au XVIe siècle, un moulin

1. Drouyn, *op. cit.*, p. 80-81.
2. Arch. dép., G 1301 : Bail à fief du 13 octobre 1360, d'une terre sise «près des fossés de la ville », « entre lo camin comunau desobre lo fossat, d'una part, e lo camin comunau qui va de la Reclusa vert a Sent German, d'autra part ».
3. Dans un mémoire du XVIIIe siècle, le chapitre de Saint-Seurin déclare : « Il a existé autrefois, adossé aux remparts, un tènement qui avait nom tènement de Campaure et qui est aujourd'hui appelé de la Recluse ».
4. « Ce quartier était anciennement en culture. Le chapitre de Saint-Seurin transigea, en 1270, avec les Frères Prescheurs pour la dixme de Campaure. » (Texte de Baurein, *Var. bordel.*, éd. Méran, t. IV, p. 87.)

Digitized by Google

s'élèvera même sur la porte Saint-Germain [1], rappelant le moulin qui, au Moyen-Age, se dressait sur l'estey d'Audeyole [2], à travers les terres grasses et limoneuses de la palu. Mais les marécages, du côté d'Audeyole, isolent le quartier et l'enferment en lui-même, tandis que le rempart le coupe de la cité et que les bourriers de la ville, entassés devant la porte Dijeaux, commencent à rendre son voisinage répugnant.

La ligne des remparts signifiait par sa présence l'indépendance, l'autonomie du faubourg Saint-Seurin. Elle interceptait les rapports entre le faubourg et la ville. Le voyageur qui abordait Bordeaux du côté de la terre, voyait s'élever devant lui un ensemble peu accueillant de bastions, d'échauguettes. Elle a contribué, plus que toute autre cause, à développer dans Saint-Seurin l'esprit d'isolement et de séparatisme. Elle a donné pourtant au faubourg trois de ses voies : le chemin « de sobre lo fossat » qui, courant de la porte Saint-Germain à la porte Dijeaux, établissait une communication entre elles, et les deux chemins qui formaient le canton de l'Ormede Papon. Les portes se sont ouvertes pour laisser passer la rue Judaïque et la route du Médoc. Par là, la viographie du quartier Saint-Seurin et la viographie de Bordeaux n'ont jamais été deux choses absolument distinctes et séparées.

2° *Le Mont Saint-Martin ou Mont Judaïque.* — Le mont Saint-Martin vit de bonne heure un bourg se former sur sa croupe et ses pentes. Au début du Moyen Age, il était couvert de bois : il a porté le nom de Maubourguet [3].

Lorsqu'en 1077, le duc d'Aquitaine convertit la basilique Saint-Martin en prieuré, il lui donna « *silvam totam quae inter duos rivos apud arcus est sita* [4] », c'est-à-dire la forêt qui longeait les rives de la Devèze, jusqu'au pont de La Mothe. Au XIVe siècle, du côté du ruisseau, le mont était borné encore d'aubarèdes et d'aulnaies. Mais il occupait une situation privilégiée, entre la route de Pont-Long et la rue Judaïque : il était le mont Saint-Martin « *entro las doas vias* ». Son organisation fut due essentiellement à la basilique

1. Drouyn, *op. cit.*, p. 81.
2. Sur le moulin d'Audeyole, voir une concession du 10 mars 1231, d'une terre « inter domum... molinare de Audeiola, retento spatio ipsius terre quantum necesse fuerit ad domum molendini et ad ipsum molendinum ». (Brutails, *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 133-134).
3. Arch. dép., G. 1213 : « A mont Judaïque ou Maubourguet ».
4. Arch. dép., G. 1218.

Digitized by Google

Saint-Martin, mais aussi, pour partie à un cimetière : un cimetière juif, venu se placer près de la basilique, peut-être dès les premiers temps de son histoire.

3° *Le Cimetière des Juifs.* — Dans ce faubourg tout imprégné de pensée religieuse, de vie chrétienne, le judaïsme se trouvait ainsi représenté à côté du catholicisme. Très probablement les Juifs avaient occupé le mont qui devait porter leur nom à une date contemporaine de la fondation du prieuré de Saint-Martin, sinon avant cette fondation même. Grégoire de Tours, parlant de la basilique Saint-Martin, raconte que le prêtre Loup, atteint de la fièvre, fut guéri pour être venu implorer le saint dans son église; et il ajoute ce détail curieux : comme il se hâtait vers la basilique, voici qu'en chemin il rencontra un juif qui venait à sa rencontre : *Ad basilicam sancti festinat. Dum autem properat, obvium habuit Judaeum*[1] ». Ainsi donc, dès l'époque mérovingienne, les Juifs fréquentaient l'endroit. D'autre part, nous savons qu'il existait, « non loin du château du Hâ, joignant la Devise », une tombe fameuse, la « *tombe de Caïphas* »[2], dont une légende érudite fit un instant le tombeau de Waïfre, duc d'Aquitaine.

Les Juifs ont donc possédé de très bonne heure un cimetière établi, comme le dit Baurein, « au bas de cette espèce de colline qui est bordée par le ruisseau de la Devise, dans un terrein situé entre le quartier de Pont Long et ce ruisseau »; soit, plus exactement, entre les rues Dauphine et Mériadeck. En 1273, leurs tombes couvraient encore le pied et le revers du mont[3], et ils payaient un droit, tant à l'archevêque de Bordeaux qu'au prieuré Saint-Martin. Ils les abandonnèrent lors de leur expulsion d'Aquitaine, et, le 7 juin 1342, Edouard III accordait divers avantages au prieuré Saint-Martin, parce que celui-ci « n'avait pas éprouvé un mince dommage de l'expulsion des Juifs[4] », et l'autorisait, au cas d'un retour

1. *De virtutibus sancti Martini*, 3, 50. Cité par C. Jullian, *Inscr. rom. de Bordeaux*, t. II, p. 10.
2. Beaurein, *Var. bord.*, éd. Méran, t. II, p. 195, dissertation sur la tombe de Caïphas. Baurein réfute la légende d'après laquelle cette tombe serait celle de Waïfre, duc d'Aquitaine, et émet l'hypothèse qu'elle aurait bien pu être celle de quelque Juif fameux.
3. Delurbe, *Chronique*, p. 17 : « Les Juifs habitaient en ce temps hors la ville près le prieuré Saint-Martin. »
4. Lettres patentes d'Edouard III en faveur du prieuré du mont Judaïque, « *Ita ut in dicto prioratu, cui non modicum erat detractum, propter expulsionem Judeorum quam hiis temporibus feceramus, de nostris ducatu et terra Aquitanie..*

Digitized by Google

possible, à percevoir de nouveau sur le cimetière l'ancien droit qu'il percevait jadis. Le nom de « Plantei des Judeus » subsistait encore en 1373[1]. Dès 1143, il s'était étendu à l'ensemble du mont; au XIVe siècle, il se transmit à la rue qui longeait ce mont, la rue Judaïque, et peut-être même à la porte Dijeaux[2].

Les Juifs éliminés, l'église de Saint-Martin resta seule maîtresse du mont jusque-là appelé Judaïque. Ayant grandi en biens et en puissance, d'humble basilique devenue prieuré, elle imposa son nom au mont qu'elle occupait. On voit apparaître les appellations de « Mont Saint-Martin, au « plantey Sent-Martin », « darrey Sent Martin ». Quelquefois ce nom s'associe à la grande église de Saint-Seurin : les textes du XIVe siècle portent : « *in parrochie Sancti Severini et Sancti Martini*[3] ». Le « plantier Saint-Martin » comprenait les terres sises entre la rue de Fleurus, la rue Judaïque, la rue d'Arès et la place Gambetta. Il fut bâti de bonne heure, grâce, sans doute, au mouvement commercial déterminé par la présence des Juifs; en 1271, nous trouvons : « in burgo appellato lo borc Sent-Martin »[4]. Des treilles et des « casaus » entouraient ces maisons. Le Mont Saint-Martin fut très vite couvert de constructions.

Au Moyen-Age, la *chapelle Saint-Symphorien* s'établit non loin de l'église Saint-Martin. Le nom du célèbre martyr d'Autun est souvent rapproché de celui de l'apôtre des Gaules; leurs cultes sont parfois associés l'un à l'autre[5]. L'église Saint-Symphorien se rapprocha donc tout naturellement de l'église de Saint-Martin. Son emplacement nous est connu grâce à Baurein : elle était, « placée

Volumus... quod dictus prior Sancti Martini... possit percipere licite et habere, si contingat... Judeos inhabitare terram nostram predictam, et sepeliri in solo montis Judayci, in quo Judei consueverunt humari, totum illud jus seu deverium quod percipiebat, seu percipere consueverat, idem prior antequam dicti Judei per nos expellerentur de terra et ducatu predictis... » (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XIX, p. 424).

1. « Tot aquet trens de vigna... que es en loc aperat au Plantei des Judeus ». (*Arch. hist.*, t. III, p. 55).

2. Baurein, *Var. bord.*, t. IV, p. 345 : « Dans des livres du milieu du quatorzième siècle, je trouve la porte Dijeaux, appelée porte de Giu, de Giou, digius, digeus». Baurein fait observer que Juif se disant *jew*, et se prononçant *djiou*, en anglais, le terme de « porte Dijeaux » aurait pu venir de là. Il y a une certaine ressemblance phonétique entre Dijeaux et « djiou ». — Cf. une hypothèse différente de M. C. Jullian, qui voit dans la porte Dijeaux un souvenir d'une *porta Jovis* ou *porta Jovia* romaine (*Inscr. rom.*, t. II, p. 596-597).

3. On trouve aussi cette expression dans le cartulaire de Saint-Seurin : donation d'une terre sise près de la fontaine de Tocrenx..., entre 1088 et 1119 (*éd. Brutails*, n° XXVIII).

4. *Arch. Hist. t.* III p. 47.

5. Cf. à ce sujet Cirot de la Ville, *Histoire et description de l'église St-Seurin*, p. 107.

Digitized by Google

sur cette croupe qu'on aperçoit en allant des Allées (cours d'Albret) vers Pont-Long. On en découvrit les fondemens lorsqu'on construisit les maisons qui forment l'alignement de cette nouvelle rue (rue Saint-Sernin) et qui sont à droite en allant des Allées à Pont-Long »[1]. Saint-Symphorien était donc placé dans la rue d'Arès, presque en face de la rue Castelnau-d'Auros.

Tout près de Saint-Martin, « au couchant de la place qui est devant l'église Saint-Martin », Pierre Berland, archevêque de Bordeaux, fonda, le 24 octobre 1436, un hôpital[2] qui reçut alors le vocable de Saint-Pierre, et qu'on désigna plus souvent sous le nom d'hôpital « de sent Pey Berlan »[3] ou d' « hôpital de Saint-Seurin »[4], car au temps de sa fondation, « le lieu de Saint-Seurin estoit depourveu d'hostelleries et de maisons pour loger les voyageurs et les pélerins ». et « du côté du soleil couchant de ladite ville..., un grand nombre de peuple arrivant tard ne pouvaient entrer dans la ville à cause de la clôture des portes », et « plusieurs personnes venant de dévotion à l'église Saint-Seurin ne pouvoient estre hebergées et ne sçavoient où se retirer ». Cet hôpital, destiné à faciliter les pélerinages[5], était construit « sur de vieux murs de la chapelle fondée par feu Mr Arnault Guilhem d'Endernos[6] ». C'est pourquoi l'archevêque réunit, en 1446, cette chapellenie à l'hôpital[7].

Devant l'église Saint-Martin et près de l'hôpital Saint-Pierre, une place de dégagement s'ouvrit, ornée d'une croix. Les textes signalent, en 1621, « la place commune où est la croix de l'hospital dudit Saint-Seurin »[8] « la place du prieuré Saint-Martin, dans laquelle place il y a une croix de pierre »,[9] « la croix de Saint-Martin »[10]. De cette place, partait une petite voie qui se rendait à la chapelle : « ruette qui est entre la chapelle et la croix de Saint-Martin ».[11]

Deux rues bordèrent l'église Saint-Martin à l'est et à l'ouest : les rues

1. Baurein, *Var. bord.* t. II, p. 190.
2. Arch. dép. G. 1028 : registre des délibérations du chapitre Saint-André, délibération du 24 octobre 1658.
3. Arch. dép. G. 1162 : collation par le doyen du prieuré et de l'hôpital existant dans la sauveté « *sub vocabulo beati Petri Berlandi* » (1514).
4. Arch. dép. G. 1162 : inventaire de meubles dans une maison dépendant de l'hôpital Saint-Seurin (1509).
5 Il devait aussi recevoir onze pauvres.
6. Arch. dép. G. 1028 : délibération du chapitre, 24 octobre 1658.
7. *Arch. hist. de la Gir.*, t. VI, p. 122 - 124.
8. Arch. dép. G. 1196.
9. Arch. dép. G. 1298.
10. Arch. dép. G. 1196.
11. *Ibid.*

Digitized by Google

Pierre-Charron, et Chateau-d'Eau actuelles. Nous hésitons à croire que la rue Pierre-Charron, ancienne rue de la Croix-Saint-Martin, ait porté avant le XVIIe siècle le nom de rue Saint-Martin, malgré l'affirmation de Drouyn[1]. Car la rue Judaïque a aussi porté le nom de rue Saint-Martin, et Drouyn peut confondre avec elle; en outre, nous n'avons jamais rencontré cette voie, comme la rue du Château-d'Eau, que sous l'indication : « ruette traversant de Pont-Long à Saint-Seurin ». Une reconnaissance du 15 octobre 1608 porte les délimitations suivantes : « maison confrontant... d'un bout, par le devant, au chemin traversant par lequel on va et vient dudit Saint-Seurin audit grand chemin de Meyrignac, audit Pont Long; d'autre bout, par le derrière, à une ruete tirant dudit grand chemin vers le bourg Saint-Seurin[2] ». Une reconnaissance de 1659[3] porte : « échopes confrontant... du levant à une ruete qui va de ladite rue Pont-Long au prieuré Saint-Martin de Saint Seurin, du couchant à une autre ruete qui va de rue Pont-Long à la grande rue Saint-Seurin ».

Délimité par deux voies transversales, deux grandes rues longitudinales, précédé d'une place, l'îlot du prieuré Saint-Martin avait ainsi une unité, une physionomie propre et très animée, grâce à l'activité commerçante des Juifs d'abord, ensuite à la construction d'un hôpital qui joua le rôle d'hôtellerie et reçut les nombreux dévots de l'église Saint-Seurin.

Enfin, près des remparts, s'élevait une chapelle : la chapelle *de la Recluse* ou de *Saint-Lazare*. Baurein a cru[4], et Drouyn a répété après lui[5], que la Recluse et Saint-Lazare étaient deux chapelles voisines à la vérité, mais distinctes l'une de l'autre. En réalité, La Recluse et Saint-Lazare furent une seule et même chapelle, comme l'établissent de façon concluante les deux textes suivants :

Reconnaissance du 25 février 1610, en faveur du « chapellain d'une chappellenye fondée en l'esglize Sainct-Seurin lez Bourdeaulx

1. Leo Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 298-299.
2. Arch. dep. G. 1217.
3. *Ibid.*
4. Baurein, *Var. bord.*, t. II, p 212,
5. Leo Drouyn, *Bordeaux, vers 1450*, p. 159 : « L'église de Saint-Lazare était au bout méridional de la rue du Palais-Gallien » ; p. 345 : « La chapelle de La Recluse était située presque en face de celle de Saint-Lazare, dans la rue qui conduisait de la porte Dijeaux à Saint-Seurin (rue Judaïque) près de la rue Saint-Martin. » Cf. aussi le *Plan de Bordeaux vers 1450*, à la fin du volume.

Digitized by Google

en l'onneur de Dieu et de Monsieur Saint Laze, appellée la Recluze »[1].

Reconnaissance du 3 août 1644, faite pour le « chappellain de la chapelle de Saint-Lazare, autrement de la Recluze »...[2].

Cette chapelle était située à la rencontre des rues Judaïque et du Palais-Gallien. En effet, nous trouvons dans une analyse, faite en 1530, d'une reconnaissance datant de 1469 : « Il est dit que la dite pièce est sous la porte Dijaux et devant l'ormeau de la Recluse, et que dudit ormeau part le chemin commun pour aller de Porte Dijaux au Palais-Galien[3]. D'autre part, un texte de 1446 mentionne une maison « en long du chemin commun qui part de la Recluze et va vers le prieuré de Saint-Martin du Mont Judaïc » (c'est-à-dire de la rue Judaïque)[4]. L'ormeau dont il est question marquait le carrefour des deux voies.

La piété du peuple bordelais se plaisait autrefois, s'il faut en croire Baurein, à construire en dehors de la ville, des églises qui servaient « à des stations ou petits pélerinages qu'on y faisait à certains jours[5]». Le culte de Saint Lazare est particulier à la Provence; mais à la suite de la translation des reliques du saint de Marseille à Autun, laquelle fut faite, d'après Cirot de la Ville[6], en 870 au plus tard, le culte prit un nouveau développement. Une chapelle fut alors, sous les murs de Bordeaux, dédiée à saint Lazare; une « recluse »[7], peut-être plusieurs[8], vinrent chercher un refuge dans ce lieu vénéré, à l'ombre de l'église. Leurs cellules de pierres, d'après Cirot de la Ville présentaient trois ouvertures : « l'une du côté du chœur pour rece-

1. Arch. dép. G. 1301.
2. Arch. dép. G. 1339. On peut encore citer les deux textes suivants, qui doivent être rapprochés l'un de l'autre : reconnaissance de 1323. pour « tot aquet feu de terra... eu loc aperat a Sent Lazer, entre [u] n camin qui va de Sent-Seurin a la mar d'une part (c'est le chemin de Pont-Long à la porte Dijeaux) e lo fossat o contra fossat de la vila d'autra, et la gleysa Sent-Lazer. »(Arch. dép. G.1311.) Analyse d'une reconnaissance de 1469 : « tout icelle place qui est devant la porte Dijaux, quy confronte d'un costé au chemin commun quy est le chemin quy alloit de Pont-Long à porte Dijaux avant que les fortifications quy sont devant ladite porte fussent faictes, d'autre costé à la place où souloit estre la chapelle de la Recluze, quy est la place vuide quy vouloit estre devant la porte Dijaux, d'un bout à autre chemin quy alloit de Saint-Seurin à ladite porte Dijaux... » (Arch. dép., G. 1333).
3. Arch. dép., G. 1333.
4. Arch. dép., G. 1305.
5. Baurein, *Var. bord.*, t. II, p. 215.
6. Cirot de la Ville, *Histoire et description de l'Eglise Saint-Seurin*, p. 107.
7. *Registres de la Jurade*, 1414-1416, p. 47 : ordonnance du 24 juillet 1414 : il est ordonné « que la recluse de Porta Digaus aya I. escut ».
8. Arch. dép., G. 1333, texte datant des environs de 1654 : « ténement appellé aux Recluzes »; G. 1332, texte de 1710 : « lieu... appellé anciennement des Recluses, hors et près la porte Dauphin. »

Digitized by Google

voir la communion, les deux autres à l'opposé pour recevoir le jour et la nourriture ». Ces recluses, qui se succédèrent près de Saint-Lazare, n'auraient-elles pas été des lépreuses ? Car saint Lazare est le patron des lépreux, et bien qu'il existât en dehors de Bordeaux, un établissement, hôpital et église[1], réservé à ces pauvres malades, peut-être quelqu'une d'entre les femmes atteintes de la lèpre voulut-elle s'établir, près de l'église dédiée à son saint patron. Le qualificatif de la « Recluse » s'étendit à l'église elle-même, et à une des tours des remparts voisins[2].

4° *La rue Judaïque.* — La rue Judaïque, bordée de chapelles et d'un hôpital, semble tenir sa vie tout entière de la religion et de la foi du Moyen Age. Elle est placée sous la triple protection de Saint-Seurin, apôtre de Bordeaux, de Saint-Martin, apôtre de la Touraine, de Saint-Lazare, apôtre de la Provençe. Des recluses y vivent autour de la chapelle de Saint Lazare, emmurées dans leurs cellules de pierre, soignant leurs plaies ou s'absorbant leur vie entière dans le transport de mysticisme qui les avait amenées en ce lieu.

Vers Saint-Seurin, on rencontre la croix de l'Épine (ou de Saint-Seurin, ou de la Recluse ou de la Majestat)[3], puis la croix de Saint-Martin (ou de l'hôpital)[4], qui marquent les pieuses étapes des pélerinages, la première niche plutôt que croix, décorée des statues de la Vierge et des saints[5], vrai petit autel rappelant les dieux Termes et les autels de carrefour de l'époque romaine, puis, à côté du vénérable prieuré Saint-Martin, l'hôpital de Saint-Pierre. Partout se sont dressées les croix et les chapelles. La rue Judaïque, bordée d'égli-

1. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 359-361.
2. *Ibid.*, p. 95.
3. Arch. dép., G. 1285 : reconnaissance pour une vigne « pres la crotz de la Majestat, davant lo gran camin per ou on ba au palais ». — G. 1305 : « près la croix qui est au devant la Recluse ... » — G. 1333 : « au plantier de la Recluse, près la première croix qu'on trouve, en allant de porte Dijaux à Saint-Seurin, laquelle confronte au grand chemin par lequel on va de lad. croix au palais Gallienne..» D'autres textes portent : « Croix de l'Épine ou de la Recluse... » « croix de l'Épine ou de Saint-Seurin ».
4. Arch. dép., G. 1306 : « Cinq maisons vis-à-vis la croix du prieuré Saint-Martin ». — G. 1291 : « maison qui fait l'un des cantons de la place devant la croix de l'hôpital ».
5. Baurein, *Var. bord.*, t. II, p. 215 et suiv. : « C'est moins une croix qu'une espèce de niche, où l'on a placé une statue de la Vierge ou de quelque autre saint... » Suit un extrait des registres du Parlement, à la date du 24 avril 1559, rapportant que « de Lanta, abbé de Sainte-Croix, a remontré que cette nuit on avoit coupé la tête aux images de la Vierge Marie, de son Fils Notre-Seigneur, de Saint Jean et de saint Paul, qui étoient placés sur une croix hors de la ville, en allant à Saint-Seurin ».

Digitized by Google

ses, aboutissant à un cimetière vénérable entre tous, ressemble à l'allée d'un temple, à une avenue funéraire mystérieuse et sacrée. Les processions la foulent, lorsque le peuple bordelais se porte vers la basilique de Saint-Seurin, lorsque le chapitre descend solennellement vers la ville; et sans cesse passent les convois de cercueils qu'on achemine vers le champs des morts consacré, dit la légende, par Jésus-Christ lui-même, vers le cimetière où saint Seurin dort en paix, pour que les morts y reposent, sous la protection du saint. Elle prend le nom de tous les établissements religieux dont elle forme le trait d'union. Tour à tour on l'appellera : « chemin commun qui part de la Recluse et va vers le prieuré de Saint-Martin du mont Judaïc [1]» (1446); «rue qui va vers la chappelle Sainct-Georges» [2](1423) « grande rue appellée vulgairement la rue Saint-Martin [3]» (1613); «rue qui va et vient de Bordeaux aux cimetières Saint-Seurin [4]» (mars 1659); « rue qui va de la croix de Lépine (*sic*) à Saint-Seurin [5]» (1683), et enfin le nom qu'elle conservera en définitive, rue Judaïque « rua Judayca, per laquau on ba a Sent Seurin... »[6], nom peut-être très ancien: « en la rue qui conduit des portes Dijeaux et Dauphine à l'église Saint-Seurin, anciennement appellée rue Judaïque[7] (1620). C'est la voie sacrée du quartier Saint-Seurin.

Ses croix et ses chapelles marquaient autant d'étapes, autant de stations pour les convois mortuaires, les pieux pèlerinages que les fidèles bordelais accomplissaient vers l'église et vers le cimetière de Saint-Seurin.

5° *Le cimetière.*— Le bourg de Saint-Seurin, groupé autour du cimetière, était la ville sainte. Son cimetière ancien et vénéré restait son centre de force. Par sa présence, il avait amené la formation de trois basiliques. Il continuait à faire croître et prospérer le bourg de Saint-Seurin. Considéré en lui-même, il en couvrait une superficie considérable; tout l'espace actuellement occupé par les allées d'Amour fut graduel-

1. Arch. dép., G. 1305.
2. Cité par Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 314.
3. *Ibid.*, G. 1311.
4. *Ibid.*, G. 1306.
5. *Ibid.*, G. 1308.
6. Terrier de Sainte-Croix, 1492-1515. Cité dans Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 494.
7. Arch. dép., G. 1291.

Digitized by Google

lement englobé par la partie du cimetière[1] qui s'étendait au flanc sud de l'église. Il apparaissait parsemé d'ormeaux et de sarcophages que les fossoyeurs extrayaient graduellement du sol[2], mystérieuses tombes dont l'étrange aspect étonnait le pélerin. Là, parmi l'ombre des arbres et la blancheur des tombes, le sol s'ouvrait continuellement à des sépultures nouvelles. C'était le lieu plus spécialement affecté à la sépulture populaire. C'est pour cela que cette partie du cimetière de Saint-Seurin fut la mieux connue des pèlerins ; car les légendes sont principalement reçues dans la foule et dues pour beaucoup à sa collaboration anonyme. C'était un centre de pélerinage : les voyageurs et les étrangers qui le visitaient écoutaient devant les anciens sarcophages les légendes pieuses ou guerrières ; ils regardaient un petit portique d'architecture gothique, renfermant une tombe sans couvercle, tombe miraculeuse que l'on disait pleine d'une eau montante ou décroissante selon les phases de la lune[3]. Ce fut aussi un centre de chapelles : de très bonne heure à l'extrémité de la rue Judaïque, ou plus exactement des allées d'Amour actuelles («rueta qui ba de Sent Martin vert Sent Gorge») s'éleva la petite chapelle de *Saint-Georges*, construite sur le charnier neuf[4]. Elle existait dès 1270 ; et le sacriste Barbe la signalait au XVIIIe siècle comme étant, avec la chapelle de Saint Georges et la crypte de Saint Étienne, l'un des monuments les plus anciens du faubourg[5].

En face du débouché actuel de la rue Ségalier, s'élevait la petite chapelle hexagonale du *Saint-Esprit*, desservie par la confrérie ou treizaine dite du Saint-Esprit, association de prêtres et de laïques.

1. Au XIIIe siècle, Gaillard Lambert, doyen du chapitre, fit construire un charnier neuf. En 1243, un acte de fondation d'une chapelle porte : « *constituo unam capellaniam... in capella... que fiet in carnerio novo, quod ego feci fieri* ». (*Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 298). et au XVIIIe siècle, le sacriste Barbe, rappelant cet acte, ajoute : « C'est dans le nouveau cimetière que se trouvait la chapelle de Saint-Georges. » La partie la plus récente du cimetière du Moyen-Age représente donc la pointe des allées d'Amour, car c'est là que cette chapelle se trouvait.

2. C'est ainsi que le dépeint l'abbé Jules Bellet au XVIIIe siècle : « Il y a un grand cimetière au côté de cette église, couvert de quelques ormeaux (à cette date on avait arraché beaucoup d'arbres pour faire de la place aux sépultures) et on y voit beaucoup de tombes au-dessus de terre, taillées en quarré long comme des coffres. » C'est ainsi que la légende a fixé son aspect :

Le cimetière fut moult lons et moult lés,
Et pour chaque home fut un arbre planté,
Et sur chacun fut un arbre posé.

3. Bernadau, *Viographe bordelais*, p. 148.
4. Drouyn, *Bordeaux vers 1450*, p. 348.
5. Cirot de la Ville, *Histoire et description de l'église Saint-Seurin*, p. 210.

Digitized by Google

Elle fut le lieu de leurs délibérations [1]; on l'employait aussi comme chapelle sépulcrale. Toutes deux participaient à la vénération qui entourait le cimetière [2] : c'est à la chapelle du Saint-Esprit que la foule bordelaise allait, le jour des morts, faire des prières, « en grand convoi ».

Avec ses chapelles et ses tombes, le cimetière était une terre bénie entre toutes. Par delà l'église Saint Seurin, dont le sous-sol pavé de tombes établissait la transition, il rejoignait la seconde partie du cimetière, la partie comprise entre Saint-Seurin et Saint-Étienne. Cette partie comprenait, outre les chapelles Saint-Martial et Saint-Jean, le cloître lui-même, entouré d'arcades et de portiques, pourvu d'un puits [3], ombragé de platanes et décoré lui aussi par d'anciens sarcophages. La *place du Pradeau* était un espace libre et vague, s'étendant devant une ancienne entrée du cloître, et comprenant la place du Prado actuelle et la place de la Concorde. Son nom significatif nous révèle son aspect. La place du Pradeau, dit Bernadau [4], « est ainsi appelée du mot latin *pratulum*, qui signifie petit pré, parce qu'en cet endroit était jadis un enclos de verdure qui servait de cimetière au monastère de Saint-Seurin [1]. » C'est exact : le Pradeau fut jadis couvert d'herbes et planté d'arbres [5]. Le sacriste Barbe écrivait également, au XVIIIe siècle : « L'emplacement qui est à côté de l'église.. est communément appelé Pradeau. » Le Pradeau, comme les allées d'Amour elles-mêmes, ne fut primitivement rien autre chose qu'un cimetière avec des ombrages. Dans le Pradeau, le cloître et les chapelles, était le lieu réservé aux chanoines, aux bienfaiteurs de l'église, aux grands bourgeois bordelais comme Pierre de Bordeaux [6]. C'était la partie aristocratique, réservée et retirée du cimetière. Le cloître n'était ouvert au peuple que le jour des processions.

Mais les deux parties du cimetière, avec ces caractères différents, avaient la même valeur viographique. Les ruettes qui traversè-

1. C'est là en particulier que la treizaine du Saint-Esprit, s'étant réunie en 1781, décida de laisser passer sur des terrains qu'elle possédait, le prolongement du cours d'Albret compris entre les rues Judaïque et Pont-Long, à la prière de l'intendant Dupré de Saint-Maur.
2. Arch. dép. G. 1046 : « Les Bordelais ont grande dévotion dans l'église Saint-Seurin et deux chapelles qui sont dans le cimetière, distance de quatre-vingt ou cent pas de ladite église. »
3. Arch. dép. : État estimatif des terrains qui servent pour les sépultures, établi au XVIIIe siècle : dans le cloître on fait réduction « des arcades du puy et du soubassement des portiques ».
4. Bernadau, *Viographe bordelais*, p. 151.
5. Arch. munic., plan de la sauveté, n° 2198.
6. Cirot de la Ville, *Histoire et description de l'église Saint-Seurin*, p. 207.

Digitized by Google

rent, de Pont-Long à la rue Judaïque, l'avenue des cimetières, cette rue même, qui reliait les cimetières à la ville, enfin la route de Saint-Médard, qui leur rattachait la banlieue, formèrent autour de lui un nœud rayonnant de grandes voies. Le cimetière de Saint-Seurin a été un point vital dans la formation des artères de Saint-Seurin. Et à côté de cette cité religieuse et funéraire formée par l'église et ses deux cimetières, se constitua, pour les desservir, un groupement de maisons et d'organes annexes, destinés à entretenir la vie du chapitre.

6° *Le hameau de Saint-Seurin.* — Le noyau qui forma, en dehors de l'église et du cimetière, le faubourg Saint-Seurin, ce fut les maisons des chanoines et de leurs serviteurs. Pour faire partie du chapitre, il fallait, en effet observer certaines conditions de résidence. Pour jouir des fruits entiers de leur bénéfice, les prébendés devaient justifier d'une année de résidence rigoureuse qui ne pouvait commencer et finir que le jour de la Saint-Seurin. Les chanoines devaient posséder dans la sauveté une maison canoniale habitée et entretenue par un clerc : dans la maison canoniale, disent les statuts, «*idem canonicus residere tenealur seu tenere suum proprium servitorem, sacerdotem vel clericum, qui in dicta ecclesia servial horis diurnis et nocturnis*[1]. » Le faubourg reçut alors ses premiers habitants[2]. Il devint une petite ville ecclésiastique, composée exclusivement de prébendés, de chanoines (les chanoines furent d'abord dix-huit, puis treize, seize, douze), d'un chantre et d'un «chapelain de chape», sans compter les prévôt et sous-prévôt, sacriste et sous-sacriste, trésorier et sous-trésorier, le doyen et leurs inférieurs : préposé au bureau des messes, pointeur, scribe, maître de musique, portier de la prison, huissier, sergent. Tout ce petit monde vivait de l'église et rayonnait autour d'elle. On vit alors autour de Saint-Seurin se construire des maisons basses, aux murs blancs, aux toits de tuiles, entourées de treilles et de vignes, de petits jardins aussi, munies de celliers[3], qui faisaient du faubourg

1. Arch. dép. G. 1025 : statuts sur la résidence dans la sauveté de Saint-Seurin.
2. Les revenus des prébendes étaient attribués, au moins à l'origine, aux seuls chanoines résidant dans la sauveté. Arch. dép., G. 1230, cartulaire de Saint-Seurin, f° 106).
3. Arch. dép., G. 1030, fol. 131 : décision grevant de fondations pour l'âme de Bernard Fabre, chanoine, les possessions futures de la maison dudit chanoine, lequel a dépensé 300 livres «*in edificandis cellario, camera et turrella contiguis domibus ecclesie nostre, quas idem magister inhabitat*». (29 décembre 1288.)

Digitized by Google

un véritable hameau. En 1170, un bourg est déjà constitué, le « bourg Saint-Seurin. » Il réunit autour de l'église tous les bâtiments qui attestent la vie économique, judiciaire et seigneuriale du chapitre Saint-Seurin, et qui semblent les alvéoles d'une ruche, les organes d'un corps éminemment actif. Le chapitre conclut les actes, reçoit les donations, d'abord « au cimetière, sous un orme », *in cimiterio sub ulmo* [1]; il délibère dans le réfectoire, appelé aussi chambre capitulaire, au nord du cloître, et lorsque cette salle est occupée, dans le cloître lui-même [2].

Au midi du cimetière, entre la rue du Manège et la rue Ségalier, s'installe le *doyenné* [3], entouré de dépendances où l'on serre les blés et les vins; derrière lui, poussent les treilles [4], et s'étend le lieu dit « darrey lo doyanat », ou « plantier de la Meyladaria (ou Mestadaria) [5]». Sur l'emplacement de la rue du Manège, accolé au doyenné, est le « parquet de Saint-Seurin », ou « auditoire », dans lequel « se rend la justice civile, criminelle et politique »; dans le voisinage, une maison à pavillon contient la prison et les basses fosses où l'on enferme les condamnés; au nord du doyenné est la psalette. Le doyenné, saillant fortement sur la rue, comme pour s'avancer à la rencontre du cimetière, forme deux places : l'une, triangulaire, au débouché de la rue Ségalier; l'autre, grossièrement circulaire, au débouché de la rue Judaïque, est un centre vital pour le quartier. Comprise entre la rue Judaïque, le parquet, le doyenné et le cimetière, cette place se nomme « au devant du doyenné », « grande place de Saint-Seurin [6]. » Elle contient un puits; une boucherie y installe ses étaux sanglants, son parc d'abatage; un marché aux porcs s'y tient à jours fixes, et c'est pour abriter les petits marchands qui viennent y dresser leurs étaux que le chapitre formera, au XVIIIe siècle, les Allées d'Amour. C'est aussi sur cette place « du devant de la boucherie », comme sur

1. Arch. dép., G. 1030 : vente effectuée « *sub ulmo ante hostium ecclesiae.* » (1186.)
2. Arch. dép. G. 1030 : donation de l'église de Montussan faite par l'archevêque Élie au chapitre « *in claustro Beati Severini.* » (1189.)
3. Arch. mun., Plan de la sauveté, n° 2198.
4. Arch. dép., G. 1174... « trilha qui es darrey lo doyanat. »
5. Arch. dép., G. 1217 : « Derrière le doyenné Saint-Seurin, au lieu appellé à la Mestaderia » (1515).
6. Arch. dép., G. 1342 : « A l'extrémité de la rue Judaïque et en tirant vers le couchant est une place qui s'étend depuis la principale porte du cimetière de l'église Saint-Seurin jusques aux édifices qui composent le parquet ou auditoire de la juridiction du chapitre et quelques édifices qui luy appartiennent (Arrêt du Conseil d'État, 16 juin 1787).

Digitized by Google

la place triangulaire qui l'accompagne, qu'on allume de grands feux pour réchauffer les pauvres en hiver. Ces places servent au dégagement de l'église, lorsque la foule se porte vers elle.

Aux abords de l'église Saint-Étienne, se trouvent, avec une grange[1], les celliers du chapitre, où l'on enserre les vins de ses vignobles; les chais qui servent pour le bois et les vins; le *pressoir* ou *treuil*, « bâti en pierre, qui donne sur la rue Tronqueyre[2]. » C'est là qu'au temps des vendanges les « laboradors des vinhas » viennent, « suyvant la coustume ancienne », prendre « les cuves ou veyssaux vulgairement appelés cantonières pour les porter..... jusqu'aux cantons et carrefours accoutumés, pour prendre et recevoir les vendanges provenant de dixme ». Et près du grand chai dit « de la porterie », est une « cuisinne où les vendangeurs ont accoustumé de boire et de serrer en coffre leurs vivres. »

Au nord-ouest, enfin, sont situées et la *prévôté* et la *trésorerie* du chapitre : la prévôté, dans la rue qui porte aujourd'hui son nom est en bordure du coude formé par cette rue; la trésorerie, dans la rue de la Trésorerie, est à l'angle de la rue Sainte-Luce actuelle. Toutes deux constituent de véritables domaines, îlots bâtis entourés de vignes et de jardins. Les terrains de la prévôté s'étendent jusqu'à l'église Saint-Étienne, au chemin de Capdeville; ils bordent la rue actuelle de la Concorde; ils dépassent le côté nord de la rue de la Prévôté, dont ils bordent le côté sud sur toute sa longueur; ils forment le lieu dit « darrey la prebostat[3] ». La trésorerie a des dépendances aussi importantes : le 7 avril 1471, le trésorier passe une reconnaissance pour « tot lo hostau, terras, vinhas e casau apartenent a la thesauraria de ladeita gleysa de Sent-Seurin et au thesaurey d'aquera, ab la terre et loc en que es, ab totas sas apartenensas entegrament, que es en la sauvetat de ladeita gleysa, aissi cum es entro lo camin public que vay au palais d'una part, e lo casau et vinha de ladeita thesaureria d'autra part.[4] » Les vignes voisinent avec celles de la prévôté, comme le fait voir une reconnaissance du 24 mai 1378.

(A suivre). MARGUERITE CASTEL.

1. Arch. dép., G. 1217 : maison et jardin situés « près le doyenné, confrontant d'une part à la grange de service... » (1548).
2. Arch. dép, G. 1046 : procès-verbal de visite faite aux bâtiments du chapitre (1542).
3. Arch. dép., G. 1339.
4. Arch. dép., G. 1339, copie du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LES GIRONDINS PROSCRITS

(1793-1794)

DEUXIÈME PARTIE[1]

SÉJOUR A SAINT-ÉMILION

CHAPITRE II

Chez Madame Bouquey

Du 13 *octobre au* 12 *novembre* 1793.— Au fur et à mesure de leur arrivée, les Girondins « se nichèrent » dans le souterrain que les Bouquey avaient sous leur jardin. C'était d'anciennes galerie , creusées pour extraire de la pierre à bâtir dont on avait muré les issues. Elles formaient une cache à deux étages si ignorée et si sûre qu'en partant pour Paris, les maîtres du logis y avaient placé leur argenterie[2], et il fallut la dénonciation d'un domestique pour que les ennemis des Conventionnels la découvrissent.

Mais ce n'est point dans la grotte supérieure, dans celle que l'on voit aujourd'hui et qui communique avec le puits, que Guadet et ses amis logèrent. L'humidité et le courant d'air joints à l'eau qui s'écoulait de la cour les jours de pluie, le rendaient absolument inhabitable. Elle leur servit simplement de vestibule et de promenoir. C'est dans le caveau inférieur, comblé maintenant, qu'ils couchaient, et se tenaient d'habitude[3]. Deux planches de chêne formant trappe

1. Cf. Première partie, *Revue Historique de Bordeaux*, t. v (1911), nos 5 et 6 ; t. vi (1913), n° 1.
2. Inventaire de l'argenterie trouvée dans le souterrain. Arch. de la Gironde, L. 2206.
3. Lors de la perquisition faite le 7 messidor an II, on trouva tout le mobilier dans le deuxième caveau; dans la grotte supérieure, il n'y avait rien.

Digitized by Google

permettaient de clore cette cavité dans laquelle on descendait de la partie supérieure par une échelle[1].

Les premiers occupants y transportèrent un mobilier sommaire emprunté à la maison Bouquey : deux matelas et un traversin de plumes, « une petite table à repas avec son pliant », une lanterne, des couvertures de laine et un peu de linge : draps de lit et serviettes. On se demande même comment toutes ces choses purent être apportées dans ce caveau car son accès était fort difficile et même dangereux.

Pour pénétrer dans la galerie supérieure, on avait le choix entre deux issues[2]. Il fallait ou bien soulever une des dalles de la cour, qui était trouée pour laisser passer l'eau pluviale, et descendre par le moyen d'une échelle[3]; ou bien prendre la voie du puits, ce qui nécessitait une gymnastique que M. Vatel qualifie, à juste titre, d'effrayante mais qui n'en est pas moins pratiquée journellement par les « pompiers » et les carriers du pays. Les parois du puits Bouquey sont percés, comme beaucoup de puits de la région, de trous superposés à la distance de 0.60 centimètres environ les uns des autres et alternativement disposés tantôt à droite et tantôt à gauche. On s'en sert comme d'une échelle verticale en plaçant successivement les pieds et les mains dans les trous. Une ouverture pratiquée vers le milieu du puits permet d'accéder dans le souterrain.

Les Girondins usèrent des deux moyens pour pénétrer et sortir de la grotte. Nous avons sur ce point le témoignage de la femme Bérard : « Deux des plus grands députés, déclare-t-elle dans son interrogatoire du 7 messidor, étaient entrés dans le puits; ils furent dans un souterrain qui est dans le jardin et sortirent ensuite en levant les pierres d'un trou qui devait avoir été pratiqué pour recevoir les eaux pluviales[4]. »

Les proscrits ne restèrent pas continuellement dans cette cachette pendant le temps qu'ils passèrent chez madame Bouquey. Ceux qui arrivèrent les premiers, Guadet et Salle, paraissent s'y être trouvés

1. Procès-verbal de perquisition du juge de paix de Saint-Emilion, publié par M. Varel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, II, p. 142.
2. Contrairement à ce qu'ont écrit certains auteurs, ce souterrain ne communiquait pas avec la cave de la maison Bouquey pour l'excellente raison qu'il n'y a pas de cave sous la maison : elle est bâtie directement sur le roc.
3. Déposition d'Anne Bérard, Arch. de la Gironde, L. 2206. — C'est à l'endroit correspondant à cette ancienne entrée qu'a été établi l'escalier actuel.
4. Vatel, *Charlotte de Corday et les Girondins*, II, p. 138.

Digitized by Google

en si grande sécurité qu'ils n'en bougèrent guère. Mais lorsque Louvet, Barbaroux et Valady y furent descendus à leur tour, l'air se renouvelant difficilement dans l'étroit caveau, en rendit le séjour très pénible. Aussi Louvet nous apprend que pour remédier à cela, ils décidèrent de construire « une seconde forteresse, plus saine, presque aussi sûre, presque aussi difficile à découvrir[1]. » Il faut entendre par là une cachette pratiquée sous le toit de la maison Bouquey dans un des angles de la charpente[2]. Alors à tour de rôle, les conventionnels quittèrent le souterrain pour aller, pendant quelque temps habiter ce refuge plus supportable mais qui devait être nécessairement très exigu[3]. Louvet au moment de l'arrivée de Petion et de Buzot devait l'occuper mais, dès les premiers jours de novembre, il réintégra le souterrain où il commença à écrire ses mémoires. Barbaroux, Petion et Buzot le remplacèrent dans la cachette. Anne Bérard nous apprend en effet qu'ils remontèrent de la grotte un matin de novembre, entre huit et neuf heures, pour se loger dans la maison[4].

Bien que peu confortables ces diverses retraites parurent délicieuses aux conventionnels après les fatigues et les angoisses des jours précédents. D'autant plus que leur hôtesse faisait tout son possible pour en rendre le séjour agréable.

Marie-Thérèse Bouquey, qu'en famille on appelait Marinette, était une femme très intelligente et de beaucoup de cœur. Son séjour à Paris et la fréquentation des milieux politiques l'avaient admirablement préparé à son rôle héroïque et, dans la circonstance, elle sut faire preuve d'un courage et d'un sang-froid peu ordinaires. Car, si dissimuler un suspect, fut, pendant la Révolution, de la petite monnaie d'héroïsme, le danger n'étant pas très grand si la cache était sûre, la domesticité discrète, et le pensionnaire peu turbulent[5], cacher et nourrir sept jeunes hommes, dans la même demeure, devenait un problème extrêmement compliqué et périlleux par ces temps de dénonciations et de perquisitions, de disette et de

1. Louvet, *Mémoires*, I. 228.
2. Procès-verbal de perquisition, 29 prairial an II. Vatel, *op. cit*, II, p. 132.
3. On ne trouve plus trace de cette cache.
4. Interrogatoire du 6 messidor an II. Arch. de la Gironde, L. 2206.
5. On ne peut se figurer la quantité de nobles, de prêtres, de religieux et religieuses, de *fédéralistes* qui, à Bordeaux et dans les environs, passèrent la Terreur dans des cachettes. Les types de ces dernières furent très variés, on utilisa particulièrement dans notre région, les cheminées d'angle, les dessous d'escalier et les grandes pendules de cuisine dont le fond mobile servait de porte à un réduit.

Digitized by Google

maximum ; alors que chacun était épié et rationné, que les produits de première nécessité étaient recensés et réquisitionnés.

La situation économique du pays était en effet désastreuse en cette fin d'octobre 1793. Les récoltes avaient manqué, les grains ne circulaient plus : on n'avait plus de pain [1]. Le 19 octobre, la Municipalité de Saint-Emilion constatait que « les citoyens sont dans la plus grande misère, les boulangers sont dénués de tout approvisionnement, plusieurs citoyens sont allés à Libourne pour se procurer du pain, il leur a été impossible (d'en avoir). » Et pour calmer « ses frères affamés », elle en était réduite à réquisitionner de force chez les particuliers les quelques boisseaux de froment qui leur restaient et à les faire vendre sur la place publique au prix du maximum [2].

Louvet, dans ses mémoires, a parfaitement noté les difficultés créées par ce manque de vivres en nous détaillant le menu des repas. Et cela a été pour lui l'occasion d'esquisser le tableau touchant de Madame Bouquey réunissant autour d'elle, au souper, les infortunés qui pendant la journée s'étaient dispersés dans leurs repaires : « Les denrées étaient rares dans le département ; on ne lui (Mme Bouquey) fournissait pour sa part qu'une livre de pain par jour mais il y avait des pommes de terre et des haricots au grenier. Pour ne pas déjeuner, on ne se levait qu'à midi. Une soupe aux légumes faisait tout le dîner. A l'entrée de la nuit, nous quittions doucement nos demeures, nous nous rassemblions auprès d'elle. Tantôt un morceau de bœuf à grand'peine obtenu à la boucherie, tantôt une pièce de la basse-cour bientôt épuisée, quelques œufs, quelques légumes, un peu de lait composaient le souper dont elle s'obstinait à ne prendre qu'un peu pour nous en laisser davantage. Elle était au milieu de nous comme une mère environnée de ses enfans pour lesquels elle se sacrifie [3]. » C'était un sourire, une tendresse maternelle qui se penchait sur ces grands blessés de la politique et eux, nourris de l'Antiquité, amoureux autant de beau geste que des belles formes, des sentiments de l'âme que des traits du visage, adoraient leur hôtesse et dans leurs écrits ils ont loué tour à tour sa grâce, sa sensibilité, son courage et son dévouement sans bornes [4].

1. Cf. pour les détails de cette crise économique, l'excellente étude de M. Benzacar, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux, déjà citée.
2. Arch. de Saint-Emilion, *Registre d'ordre et de police*, p. 154.
3. Louvet, *Mémoires*. I. 219.
4. Barbaroux la qualifie de « femme aimable et sensible » (Lettre, Vatel, *op. cit.*, II, p. 380). Pour Buzot c'est un ange (*Mémoires*, p. 191); pour Louvet, une fée (*Mémoires*, I. 217).

Digitized by Google

Pour ne pas attirer l'attention du public, toujours en éveil dans une petite ville comme Saint-Emilion, Madame Bouquey avait repris le train de vie qu'elle menait avant son départ pour la capitale. Elle surveillait ses propriétés et allait fréquemment passer la journée dans une métairie que possédait son mari sur la route de Libourne et qu'on appelle la Gaummerie. Elle faisait aussi des visites et en recevait beaucoup. « Journellement » venaient chez elle sa sœur, Madame Meynot avec son fils, sa belle-sœur Palmade avec son mari, un ci-devant noble Carles Mauvesin, Duker, ancien négociant, la femme Labat, Guadet Saint-Bris et le curé de Saint-Emilion Paris. Seuls de tout ce monde, ces deux derniers connaissaient la présence des Girondins dans la maison.

Dans ces réunions, on avait, au début surtout, parlé politique, mais nous savons par le curé Paris qu'« après avoir éprouvé les désagréments de la contradiction qui régnait par la différence des principes, la société convint que désormais l'on ne s'entretiendrait plus des affaires publiques ni des événements et des circonstances[1]. » C'était donc la conversation banale des petites villes que l'on tenait chez Madame Bouquey, mais, en femme avisée, elle savait cependant en tirer des renseignements utiles qui faisaient ensuite l'objet de ses entretiens avec les Girondins. Ils connurent ainsi une foule de faits qui leur prouvèrent que la haine de leurs ennemis loin de décroître allait au contraire en augmentant et qu'elle trouvait des complicités parmi leurs amis terrorisés. Par exemple : le lendemain de la visite du représentant Tallien à Saint-Emilion, la Société populaire de cette ville, que présidait toujours le curé Paris, avait brûlé le portrait de Guadet qui ornait la salle de ses séances « au bruit des plus vifs applaudissements et du chant de l'hymne des Marseillais[2]. » Ce même jour un mannequin représentant Pétion, « naguère surnommé le vertueux », subissait le même sort sur la place du marché de Libourne[3]. Ils apprirent encore que la Municipalité de Saint-Emilion s'inquiétait d'eux, qu'elle faisait une enquête sur leur passage dans la contrée, « attendu...., dit le procès verbal, qu'il existe des preuves que des députés fugitifs et conspirateurs ont séjourné dans l'étendue de

1. Déposition de Paris, Arch. de la Gironde, L. 2871.
2. Profession de foi républicaine du Club National des Sans-Culottes de la ville de Saint-Emilion, Arch. de la Gironde, L. 2209.
3. Guinaudie, *Histoire de Libourne*, p. 50.

Digitized by Google

la commune et ont été favorisés par des citoyens dans leur fuite pour les soustraire au glève de la loi et attendu que le complice d'un délit est aussi coupable que le fauteur et que la surveillance de la municipalité doit prendre tous les moyens qui sont en elle pour découvrir les coupables et où sont allés les fugitifs[1]. » Et la municipalité cita devant elle les citoyens Dumons, Poirier et Artaud qui déclarèrent avoir vu errer les conventionnels sur les routes et avoir entendu dire qu'ils avaient été logés chez Guadet père[2].

De son côté, Coste jeune ne restait pas inactif. En vertu d'un arrêté de Tallien, rendu à Libourne le 7 octobre 1793, il dressa au plus vite un état des biens meubles et immeubles d'Elie Guadet. Cela lui fut d'autant plus facile qu'il était le notaire « du cy devant membre de la Convention mis hors la loy », commeil l'appelle. Cet état énumérait : 1°. un bourdieu appelé Sanssonnet, sis sur la commune de Saint-Emilion, d'une contenance d'environ quinze journaux de vignes, « une assez belle maison » d'habitation et un jardin : le tout évalué à 18.000 livres, avec, en sus, un joli mobilier et 24 tierçons de vin rouge dans le chai; 2° un corps de bâtiment et vingt deux journaux de terre labourable et vignes au lieu dit de Destieu dans la commune de St-Hypollite, estimé 10.000 l. Il n'y avait là comme mobilier que des vaisseaux vinaires avec seize tierçons et six barriques de vin rouge et trente tierçons et douze barriques de vin blanc. Lorsque ce relevé fut terminé, Coste alla lui-même exposer au Conseil général du district de Libourne « qu'il était urgent, dans l'intérêt de la Nation, de liciter au plus tôt les meubles inventoriés et les vins récoltés », et le 25 octobre, il obtenait un arrêté prescrivant à la municipalité de Saint-Emilion de faire cette vente. Elle eut lieu le 4 novembre, dans la matinée, en présence de Coste, de Nadal, et de l'officier municipal Desfossés, nommés commissaires à cet effet[3]. Le mobilier de la maison de Sanssonnet fut adjugé 3.618 l. 12 sous[4].

On peut juger de l'état d'âme d'Elie Guadet, assistant du fond

1. Arch. de Saint-Emilion, *Registre de police et d'ordre*, p. 141 (21 octobre 1793)
2. Le 3 novembre on entendit également une déposition d'Antoine Arnaud, *idem*, p. 162.
3. Arch. de la Gironde, Q. 1105. Arch. de Saint-Emilion, *Registre de police et d'ordre*, p. 146-162.
4. Arch. de la Gironde, Q. 116. — Guadet avait aussi des meubles dans la maison du sieur Labarthe, rue du Pas-Saint-Georges, à Bordeaux. Le 27 août, son beau-frère Sibadey les avait enlevés et les avait fait porter partie rue Rohan, 34, partie même rue, n°5. Ce mobilier fut ultérieurement vendu. Cf. Déclaration de Sibadey, Arch. de la Gironde, L. 2199.

Digitized by Google

d'un caveau, comme un mort, à la dispersion de ses biens. Mais ce qui dut surtout le faire souffrir beaucoup, ce fut de voir son vieux père en butte, à cause de lui, à toutes les tracasseries des Jacobins. On le tenait toujours prisonnier dans sa maison de la Porte-Bourgeoise sous la surveillance de deux gardes nationaux auxquels il devait verser une indemnité de 40 sols par jour[1]. On perquisitionnait chez lui à tout bout de champ. C'est ainsi que le 25 octobre, Léonard Cadillac, membre du Comité de surveillance de Libourne, leva les scellés apposés lors de la venue du représentant Tallien. Ces recherches ne donnèrent aucun résultat : le procès-verbal déclare en effet que dans la correspondance « on n'a rien trouvé de suspect ni de contraire à la Révolution[2]. » Tous les autres membres de la famille furent également plus ou moins surveillés. On emprisonna même la belle-sœur d'Elie Guadet, Madame Sibadey. Sur son mandat d'arrêt ne figure pas le motif de son incarcération, mais dans l'interrogatoire d'identité qu'elle subit six mois plus tard[3], il est indiqué qu'elle entretenait une correspondance secrète avec son beau-frère[4].

Cependant, Guadet Saint-Bris ne fut pas inquiété : on le laissa en liberté. Nous le voyons, au début de novembre, réclamer au nom de son père, à la municipalité de Saint-Emilion, un certificat de civisme[5]. Bien que surveillé, il put néanmoins continuer à rendre service aux Girondins.

Ceux-ci avaient organisé peu à peu leur existence dans la maison Bouquey.

Ils se levaient tard, vers midi. Ceux qui habitaient la maison, et dans les derniers jours ce furent Barbaroux, Pétion et Buzot, couchaient dans la chambre au-dessus de la cuisine où il y avait deux lits[6]. Ils se tenaient prêts, à la moindre alerte, à gagner la cachette du grenier. Rarement ils descendaient pour le dîner. Ils mangeaient dans leur chambre et souvent Madame Bouquey allait leur tenir compagnie[7]. Les autres passaient les journées dans le caveau ayant

1. Arch. de Saint-Emilion, *Registre de police et d'ordre*, p. 138. Du 17 au 18 octobre la garde fut montée par le perruquier Troquart qui devait, par la suite, loger les Girondins.
2. Arch. de la Gironde, L. 2266.
3. Elle fut arrêtée et enfermée au fort du Hâ le 29 octobre 1793 (Arch. de la Gironde, L. 1132 *bis*) et elle ne fut interrogée que le 17 avril 1794 sur ses instances. Arch. de la Gironde, L. 2199.
4. Arch. de la Gironde, L. 2199.
5. Arch. de Saint-Emilion, *Reg. de police et d'ordre*, p. 151 et 160.
6. Déposition d'Anne Bérard, Arch. de la Gironde, L. 2206.
7. *Idem*.

Digitized by Google

deux matelas pour s'étendre. Ils communiquaient avec l'extérieur par le moyen du puits. Madame Bouquey leur faisait passer par là ce qu'ils désiraient. Ils utilisaient pour cela une perche armée d'un crochet que l'on retrouve signalée dans le procès-verbal de perquisition [1].

C'est seulement lorsque, la nuit venue, tout était calme et la domestique retirée dans son bouge, que ceux de la cachette et ceux de la grotte se réunissaient pour le souper, dans la salle à manger de la maison. Nous avons vu, d'après Louvet, quel était le menu de ces repas [2].

Ne pouvant sortir, les Girondins passaient leur temps à dormir, à lire, à écrire ou à méditer. Ils ne pouvaient causer qu'à voix basse. Il y avait en effet à craindre pour ceux qui étaient dans le caveau, d'être entendus des galeries voisines et pour ceux de la maison, d'attirer l'attention des visiteurs. Comme lecture, il eurent à leur disposition la bibliothèque de leur hôte. En messidor an II, on trouva dans le souterrain « le tome second de *Voyage en Sirie et au Mont Liban* de Laroque [3] » et le premier volume de l'*Esprit des Lois*, imprimé à Londres, portant, sur le feuillet de garde, le nom de Bouquey [4].

Ils possédaient aussi quelques livres qu'ils avaient emportés avec eux. C'est ainsi qu'un collectionneur de Libourne, trouva, il ya quelques années, dans une vente publique l'*Essai sur l'homme* par Pope traduit en français par M. D. S,. 1736 (in 12) avec l'ex-libris de Buzot [5]; nous savons d'autre part que Guadet avait toujours dans sa poche une petite édition des *Provinciales* [6].

Ils lisaient aussi les feuilles publiques et les brochures politiques [7] que le curé Paris et Guadet St-Bris leur procuraient [8].

1. « Avons trouvé (dans le caveau)... une barre de six pieds de longueur au bout de laquelle est un clou à crochet qui a pu servir à faire passer des objets soit par le puit ou tout autre lieu. » Procès-verbal du juge de paix de Saint-Emilion, 7 messidor. Vatel, *op. cit.*, t. II, p. 143.
2. Louvet, *Mémoires* I 219.
3. J. de La Roque, *Voyage dans la Palestine*, Paris, 1722, 2 vol. in-12°.
4. Il s'agit probablement de l'édition de 1767. — Procès-verbal du juge de paix de Saint-Emilion. Vatel, *op. cit*, II, p. 143. — Buzot s'est servi de l'*Esprit des Lois* pour la rédaction de ses *Mémoires*. Cf. notamment, p. 43, édit. Dauban.
5. Vente du mobilier garnissant le château de Fourney à Saint-Pey-d'Armens, ayant appartenu à la famille de Meynot, héritière des Bouquey (mars 1903), Cf le journal *L'Indépendant Libournais*, 22 février 1906.
6. Vatel, *op. cit.*, t. I, préface.
7. Un passage des *Mémoires* de Buzot parle du rapport de Barrère contre les Girondins qui leur avait été communiqué.
8. Déposition d'Anne Bérard, Arch. de la Gironde, L. 2206.

Digitized by Google

Quant à de la correspondance, il ne paraissaient pas en avoir reçu même par des voies détournées. Leurs amis étaient dispersés, emprisonnés ou réduits à se cacher; ils ignoraient, de plus, complètement ce qu'étaient devenus les proscrits. Ce fut un grand souci pour Louvet de n'avoir pas de nouvelles de sa femme. Il lui avait adressé deux lettres depuis son arrivée en Gironde et il n'en avait pas reçu de réponse [1].

Buzot, lui aussi, ne savait plus rien de Madame Roland depuis son départ de Brest. Il en était réduit à relire les six lettres d'elle qu'il avait emportées de Bretagne avec sa chère image [2]. Car il avait d'elle aussi un petit portrait qu'il portait toujours sur lui [3]. Ce portrait nous est parvenu. C'est une des rares reliques que nous possédions des Girondins. Il est actuellement exposé au Musée des Archives Nationales. M. Vatel en donne la description suivante [4] : « Il est rond et mesure sept centimètres de diamètre. C'est ce qu'on appelait jadis un *fixé*, c'est-à-dire une peinture collée sur verre. Autour est un cercle en or d'un centimètre environ de large. On voit que ce portrait a dû faire partie d'un médaillon ou d'une boîte et qu'il a été séparé à l'aide de pesées encore apparentes sur le poli de l'or. Le verre est cassé par la moitié... » Madame Roland y est représentée tournée de gauche à droite, la tête nue, les cheveux noirs coupés carrément sur le front et tombant par derrière et sur les épaules. Sa figure se détache toute rosée sur le bleu du fond. Elle porte un fichu entré dans le corsage, une robe plate, froncée, de couleur blanche retenue par une large ceinture bleue montante [5].

Elle avait remis ce médaillon à Buzot en échange du sien [6] qu'elle

1. Louvet, *Mémoires*, I 220.
2. La plus ancienne de ces lettres datait du 22 juin 1793. Mme Roland était alors détenue dans la prison de l'Abbaye; la plus récente du 31 août (prison de Sainte-Pélagie). Ces lettres se trouvent maintenant à la Bibliothèque nationale. Elles ont été reproduites en fac-similé par M. Dauban dans son *Etude sur Madame Roland*, Paris, 1864. M. Perroux les a imprimées également dans son excellente édition des *Lettres de Mme Roland*, Paris, 1902.
3. Dans son livre sur Saint-Emilion, p. 174, M. J. Guadet rapporte, d'après le témoignage de M. de Meynot, oncle de Bouquey, que « Buzot conservait religieusement un petit portrait de femme ».
4. *Charlotte de Corday et les Girondins*, III, p. 575.
5. Ce médaillon, qui, au dire de Mme Roland, était « la moins infidèle de ses images » aurait été fait par Langlois père, peintre miniaturiste. Cf. article de M. Perroux, *Révolution francaise*, 1901, 14 février, p. 153.
6. Mme Roland avait dans sa prison un portrait de Buzot dans un médaillon semblable à celui qu'elle lui avait donné avec son image. M. Vatel a retrouvé ce médaillon en 1863 et l'a reproduit avec la notice que Mme Roland avait écrite au dos, dans son ouvrage *Charlotte de Corday et les Girondins*. Ce portrait se trouve actuellement à la Bibliothèque municipale de Versailles.

Digitized by Google

avait « sur son cœur, caché à tous les yeux, senti à tous les moments et souvent baigné de ses larmes[1]. »

Les souvenirs très doux que cette image rappelait au proscrit devaient être pour lui, dans son malheur, une consolation et un soutien...

Mais ce à quoi les Girondins employaient surtout leurs loisirs pendant leur séjour chez Mme Bouquey, ce fut à écrire leurs mémoires.

Ils y furent poussés bien moins par le désir de laisser à l'Histoire des documents ou des impressions sur les événements auxquels ils avaient été mêlés, que par le besoin de justifier leur conduite aux yeux de la postérité. Poursuivis jusque dans leur retraite, par les calomnies que leurs ennemis répandaient sur eux[2], ils usèrent pour y répondre de la seule liberté qui leur restât : celle d'écrire. Et M. Dauban a parfaitement mis en relief leur pensée à ce point de vue, lorsqu'il a écrit[3] : « Quand on a mis sa vie au service d'une grande cause, mourir n'est rien pourvu que l'honneur de cette cause reste sauf après soi ; assurer cet honneur est leur préoccupation, l'idée fixe de leur longue agonie. Ils ne sont vaincus ni par la faim, ni par le froid, ni par les ténèbres, ni par la certitude d'une mort prochaine et infamante. Ils combattent jusqu'au dernier jour avec l'arme qui leur reste : la plume ; ils combattent pour eux, pour leurs amis morts, pour le principe de liberté dont ils ont été les soldats fidèles en même temps que les martyrs. »

Un rapide coup d'œil sur les écrits que les Girondins composèrent à cette époque est donc intéressant à cause des sentiments qu'ils nous révèlent chez leurs auteurs.

Le premier qui prit la plume paraît être Buzot. Il n'aimait guère à écrire, au dire de Mme Roland, mais la nouvelle de l'exécution de Gorsas[4] les commentaires que certaines feuilles publiques firent à

1. Lettre du 6 juillet 1793. Cf. Perroux, t. II, p. 499.
2. Leurs ennemis les accusaient « tantôt d'affamer Paris, tantôt d'armer le bras des assassins contre la Convention, tantôt de signer avec l'Angleterre le morcellement du territoire national, avec les Bourbons la ruine de la République... »
3. Dauban, *Mémoires inédits de Pétion et mémoires de Buzot et de Barbaroux accompagnés de notes inédites de Buzot et de nombreux documents inédits sur Barbaroux, Buzot, Brissot, etc., précédés d'une introduction*, Paris, 1866, p. 522.
4. Gorsas (Antoine-Joseph, 1752-1793). Journaliste, député de Seine-et-Oise à la Convention. Combattit d'abord le parti de la Gironde puis s'y rallia ; décrété d'arrestation le 2 juin, il se réfugia à Evreux, ensuite à Caen ; mis hors la loi le 23 juillet, il revint à Paris et se cacha chez une dame Brigitte Matkey, libraire au Palais-Royal, « avec laquelle il avait une liaison » ; découvert, il fut arrêté. Le 7 octobre 1793, il passa devant le tribunal révolutionnaire, fut condamné à mort et exécuté le même jour.

Digitized by Google

cette occasion et de la comparution prochaine de Vergniaud et de ses compagnons devant le Tribunal révolutionnaire de Paris, excitèrent sa verve : « Ils ne sont plus ! commence-t-il, talents, patriotisme, vertu, le crime a dévoré tout et quand ils sont morts, la calomnie s'attache à leurs cadavres sanglants; elle emploie les plus noires perfidies, les plus laches mensonges à outrager, déshonorer, déchirer leur mémoire [1]. » Il veut répondre à ces calomnies et montrer ce que sont les hommes qui salissent ainsi ses amis. Les écrits qu'il rédige ne sont pas à proprement parler des Mémoires bien qu'on leur donne ce titre [2]. Il ne faut point en effet y chercher des souvenirs biographiques mais la justification de la politique du parti girondin. C'est un plaidoyer violent et éloquent, bourré de citations de Montesquieu [3] et adressé *aux amis de la vérité*. Il n'est pas sans mérite quoi qu'en ait dit Sainte-Beuve [4]. Buzot s'y révèle tel que Mme Roland le dépeint : « d'un caractère élevé, d'un esprit fier et d'un bouillant courage, sensible, ardent, mélancolique et paresseux [5]... » Il ne prend pas en effet la peine de faire un plan, d'ordonner ses idées : il écrit de premier jet et si l'œuvre y perd en précision, elle y gagne en vigueur.

Buzot commence par célébrer « les beaux jours de la Révolution » où la morale du peuple « était pure, ses mœurs douces et humaines, ses sentiments droits et élevés... C'est alors, et seulement alors, qu'il était glorieux d'avoir l'estime et la confiance du peuple français, aussi nous rappelons-nous avec délices de l'avoir obtenue à cette époque brillante de la Révolution. » Mais tout cela changea vite, ce bon peuple passa soudain de l'affection la plus vive à la plus violentes des persécutions et ce passage fut « si rapide dans la plupart des départements, qu'il s'est opéré souvent dans l'espace de vingt-quatre heures. » Et cependant, note Buzot, « on ne peut nous accuser d'y avoir donné lieu par le moindre écart dans notre conduite et dans

1. *Mémoires de Buzot*, édition Dauban, p. 13.
2. Il faut entendre par *Mémoires de Buzot* trois sortes d'écrits fait à Saint-Emilion dans des lieux différents : 1° un *Avant-Propos* rédigé chez le perruquier Troquart; 2° le travail intitulé *Aux amis de la Vérité* qui fut commencé chez Mme Bouquey, terminé chez le curé Paris, revu et annoté chez Troquart; 3° des fragments rédigés chez Troquart. Les deux premiers écrits ont été publiés pour la première fois par M. J. Guadet, en 1823. M. Dauban en a donné en 1866 une édition plus exacte et plus complète d'après le manuscrit original qui est à la Bibliothèque nationale. C'est à cette édition que nous renvoyons. Les fragments ont été publiés par M. Vatel, *op. cit.*, III, 603 à 605, et par M. Perroux, *Revue des Pyrénées*, 1908.
3. On y trouve en effet plusieurs citations textuelles de l'*Esprit des Lois*, notamment pp. 33, 45, 50, 150.
4. *Nouveaux lundis*, VIII, p. 253.
5. *Mémoires de Mme Roland*, édition Perroux.

Digitized by Google

nos discours... On ne pouvait nous reprocher que d'avoir perdu notre temps à méditer les ouvrages de Rousseau,de Montesquieu,de Mably, de nous être formé des idées fausses sur la nature et les principes des gouvernements et surtout du gouvernement républicain... » Ce changement si rapide, leurs ennemis l'obtinrent « par trois moyens : la calomnie, le corruption et la terreur... » Et Buzot fait à ce propos un tableau du gouvernement révolutionnaire qui sous sa plume ne manque pas de saveur : Il constate notamment l'action efficace des *Envoyés en Mission*, « espions de Paris, pris dans la fange, parmi ce qu'il y a de plus abject dans cette ville corrompue, parcourant les provinces avec force assignats..., mettant en action tous les vices, les calomnies les plus odieuses, les maximes les plus perverses... » et répandant sur le parti les pires calomnies. Parmi ces calomnies, il en est une contre laquelle on ne saurait protester avec trop d'énergie : on accuse les Girondins d'être royalistes ! C'est ignorer leur vie politique et Buzot raconte la sienne faisant. en chemin, cette constatation curieuse que si le parti de l'Ancien Régime avait triomphé, il aurait fait certainement à ses ennemis un sort moins rigoureux que celui infligé à l'heure actuelle aux Girondins, par le Peuple français. « Les nobles et les prêtres, les parlements et les rois... n'auraient pas, comme lui, joint l'outrage à la persécution, le mépris de toutes les lois humaines et sociales à l'horreur du supplice; ils ne m'auraient pas comme lui, assassiné sans que je pusse être entendu, ils n'auraient pas, après m'avoir fait mourir, empoisonné mes discours, calomnié mes intentions et tenté de déshonorer ma mémoire... »

C'est très probablement sur ce récit de sa vie publique[1] que Buzot s'arrêta d'écrire dans l'hospitalière demeure de la rue du Chapitre. Nous appuyons cette hypothèse sur ce fait que dans le paragraphe suivant, où il justifie son parti de l'accusation d'avoir fait le jeu de l'étranger, il parle de Louvet « *qui vient de nous quitter.* » Ce qui indique bien que cette partie est écrite postérieurement au 13 octobre, date du départ des Girondins de chez Mme Bouquey. De plus, à la lecture, on remarque qu'à partir de cet endroit le ton des mémoires change, il devient plus âpre, plus violent. Buzot entre temps a été frappé au cœur. ses ennemis ont tué Mme Roland et l'aigreur de son caractère se manifeste maintenant dans ses écrits.

Auprès de Buzot, pendant le séjour dans la grotte Bouquey, le

1. P. 44 de l'édition Dauban.

Digitized by Google

« vertueux Petion » écrivit aussi des Mémoires. Mais ce n'est point comme son ami, pour défendre le parti de la Gironde, qu'il prit la plume. Il est bien trop personnel pour cela : c'est de lui-même et uniquement de lui qu'il parle.

D'abord il rédigea une courte notice pour répondre à une accusation relevée dans le *Moniteur*. On y prétendait qu'il avait ordonné de tirer sur le peuple, le 10 août. Il s'élève avec une violence de termes qui n'est pas dans son habitude, contre cette calomnie : « C'est une absurdité digne de mépris ou si on aime mieux une infamie digne de châtiments. » Et pour faire publier facilement cette justification, il songe à l'adresser au généreux armateur qui a concouru à son évasion de Bretagne et il met son écrit sous enveloppe à l'adresse du citoyen Pouliquen, négociant à Brest, espérant une occasion de la lui faire parvenir[1].

Mis en goût par ce premier travail il en entreprit un autre plus important. Ce sont de vrais Mémoires relatant les événements des mois de mai et juin 1793 et la conduite de Pétion à cette époque[2]. L'auteur s'y pose en victime devant la postérité : « Je suis — écrit-il en tête de son œuvre — un des exemples les plus frappants de l'inconstance des faveurs populaires. D'autres rapporteront les moments de prospérité de ma vie publique, je vais dire mes malheurs. Je vais parler des persécutions que j'ai éprouvées depuis le 31 mai. Je rapporterai tout ce qui m'est arrivé à dater de cette époque importante. Peut-être le spectacle d'un homme de bien intéressera-t-il les âmes honnêtes et sensibles. Quant à moi j'ai besoin d'épancher mon cœur et c'est ma plus chère consolation que de conter ce que j'ai souffert.» Et Pétion raconte en détail, sa fuite de la Convention, ses pérégrinations à travers Paris, son voyage enfin, en Normandie, où il rejoignit les autres conventionnels échappés comme lui.

(*à suivre*) R. BROUILLARD.

1. V. texte de cette notice dans Vatel, *op. cit.*, II, p. 217. L'original est aux Archiv. nationales, AE. 28. L'enveloppe est jointe.
2. Ces mémoires ont été publiés pour la première fois par M. Dauban en 1866.

Digitized by Google

MÉLANGES

Bordeaux capitale de la Guyenne-et-Gascogne.

Comment et depuis quelle date Bordeaux peut-il justifier historiquement son titre de capitale de la Guyenne-et-Gascogne ? Tel est le problème, non encore résolu, que nous voudrions élucider ici.

Au IVe siècle de notre ère, à la suite d'une nouvelle division territoriale de la Gaule romaine, dont la date exacte n'est point connue, la Grande-Aquitaine se partage en trois circonscriptions :

Bourges, sa capitale, n'est plus que le chef-lieu de l'Aquitaine I avec Clermont, Rodez, Limoges, Cahors, etc. comme subordonnées;

Bordeaux monte au rang de chef-lieu de l'Aquitaine II avec Poitiers, Saintes, Angoulême, Agen, Périgueux comme dépendances.

Eause devient le chef-lieu de l'Aquitaine III (appelé aussi Novempopulanie, puis Vasconie) et retient dans sa circonscription, Bazas, Dax, Lectoure, Oloron, Bayonne etc.

Adoptées par le Clergé ces trois circonscriptions se perpétueront jusqu'à la Révolution, dans les trois provinces ecclésiastiques dont Bourges, Bordeaux et Auch seront les métropoles.

Or, nous constatons qu'au Xe siècle, Bordeaux est compris politiquement non plus dans l'Aquitaine II, mais dans l'Aquitaine III, dont il est même considéré comme le chef-lieu.

A quelle date ce changement de circonscription s'est-il produit et par suite de quelle circonstance ? C'est ce qu'aucun historien local n'a expliqué jusqu'ici d'une manière satisfaisante.

Pour trouver la solution il faut en effet remonter assez loin dans le haut moyen-âge, jusqu'à ces multiples partages de l'Aquitaine ancienne dont Mérovingiens et Carolingiens nous ont donné, pendant quatre siècles, l'incohérent spectacle.

En 567, à la mort de Charibert, son fils Chilpéric Ier reçut le Bordelais comme partie intégrante de cette portion du S.-O. qui lui était attribuée pour accroître d'autant le royaume qu'il possédait le long de la Manche. Le Bordelais se trouve ainsi détaché politiquement de l'Aquitaine II et rattaché pendant quelques années à l'Aquitaine III c'est-à-dire à la Vasconie.

Cet état de choses reparut de 628 à 630 en faveur de Charibert II comme en témoigne la Chronique de Frédégaire (c. 57). Voilà deux précédents dont nul n'a tenu compte jusqu'ici.

Digitized by Google

En 817 le Bordelais est de nouveau réuni à la Gascogne et inclus dans le royaume que Louis le Pieux vient de constituer en faveur de son fils Pépin. C'est à Bordeaux que réside, en même temps que le comte de la ville, le duc franc que Pépin a donné à la Gascogne, et ces deux fonctionnaires n'en font bientôt qu'un.

Quand, à la fin du IXe siècle (après 872), les ducs amovibles de la province deviennent ducs héréditaires, Bordeaux est orienté depuis un demi-siècle déjà, au point de vue politique, vers le S.-O. C'est là le fait essentiel que nos historiens locaux n'ont pas clairement noté [1].

Si nous sautons un siècle et demi, jusque vers 1036, nous voyons que Bérenger, dernier duc héréditaire de Gascogne, mourut sans laisser d'héritiers directs en sorte que le gouvernement de son fief (y compris le Bordelais) passa à son neveu Eudes, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine.

En 1052, Gascogne et Aquitaine sont définitivement réunies aux mains d'un successeur d'Eudes, avec Poitiers comme capitale. Cette réunion est confirmée en 1070 quand Guillaume III, comte de Poitiers, dépouille Bernard II, comte d'Aquitaine, qui s'était emparé du duché de Gascogne.

A travers tous ces changements Bordeaux reste subordonné à Poitiers comme il l'était primitivement à Auch.

Mais lorsque le grand fief d'Aquitaine-et-Gascogne réunies échoit au futur roi d'Angleterre en 1152, les Anglais lui donnent Bordeaux pour capitale, sans réussir toutefois à étendre encore leur domination sur les contrées septentrionales. A partir de ce moment, l'Aquitaine (ou pour mieux dire la Guyenne) anglaise, ch.-l. Bordeaux, s'oppose à la Guyenne française, ch.-l. Poitiers.

Nous connaissons donc maintenant les vicissitudes par lesquelles Bordeaux, membre de la Gascogne politique une première fois en 567, définitivement en 817, rentre politiquement en 1036, tout au moins en 1052 dans la Guyenne et, à partir de 1152, étend la juridiction de ses ducs sur les deux territoires de Gascogne et de Guyenne aux dépens de Poitiers.

Alfred LEROUX.

1. « La Gascogne, dont le nom désignait au VIIIe siècle tout le pays compris entre la Loire et les Pyrénées, ne s'appliquait plus, semble-t-il, au temps de Charlemagne, qu'à la Novempopulanie gouvernée par le duc national des Gascons, tributaire de l'Empire franc.

« Sous le règne de Louis le Pieux et en suite des révoltes successives de 812 et de 816, le duc national paraît avoir été remplacé par un duc de race française, dont le pouvoir s'exerçait, selon toute apparence, en dehors de la Gascogne, sur le Bordelais au chef-lieu duquel il résidait (*a*) et sur l'Agenais (*b*). Alors la Gascogne, qui auparavant poussait, au centre de sa limite septentrionale, une pointe en deçà de la Garonne par le diocèse de Bazas, comprit désormais, de l'ouest à l'est, les deux rives du fleuve ». (Longnon, *Atlas histor.*, texte, p. 87).

(*a*) « On considère du moins comme duc de Gascogne Guillaume, duc de Bordeaux, en 848 (*Chron. Fontanellense*, anno 848). L'union de Bordeaux à la Gascogne est d'ailleurs prouvée pour la fin de l'époque Carolingienne.

(*b*) L'Agenais semble avoir suivi en tout ceci les destinées du Bordelais).

Digitized by Google

CHRONIQUE

Académie de Bordeaux. — Dans la séance du 8 juillet, M. le vicomte de Roquette-Buisson a pris séance. — M. Pitres a fait une communication au sujet des observations faites sur les blessés de guerre sans blessures apparentes. — M. Fournié a rendu compte de la *Géographie historique et statistique du Limousin*, de M. Alfred Leroux.

Le château d'Armajan. — Notre collaborateur M. Jean Barennes a fait paraître une notice historique sur le château d'Armajan-des-Ormes, à Preignac. Il y a donné, d'après les documents, des renseignements sur les Sauvage, seigneurs du château depuis le XVe siècle, anoblis par Charles IX, puis sur les Guichaner, qui en devinrent maîtres au début du XVIIe siècle et dont l'un fut le gendre de Montesquieu, enfin sur les divers propriétaires au XIXe siècle. A cette notice historique M. Barennes a joint une notice archéologique intéressante avec plan.

L'étymologie de Bordeaux. — M. Vercoutre, dans une plaquette intitulée *Etymologie de Burdigala*, Paris, Leroux, 1920, in-8° de 4 pages, tirée à 25 exemplaires, rapproche *Burdigala* de *Portugalete* et de Porto (*Portugal*) et pense qu'il signifierait *portus galata*, le « port des Gaulois ».

Digitized by Google

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Du 15 décembre 1919 au 1er octobre 1920

ACADÉMIE nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux. Programme des questions mises au concours pour l'année 1920 et les années suivantes. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1920, in-8°, 12 p.

A. R. — Un grand oculiste bordelais d'adoption de l'an 1751. *La Liberté du Sud-Ouest*, n° du 5 mai 1920.

Béranger, oculiste à Bordeaux de 1751 à 1767, émule de Daviel.

BARENNES (Jean). — Le château d'Armajan-des-Ormes. Notice historique. *Bordeaux, impr. J. Bière*, 1920, in-8°, 16 p., fig. 1 pl.

BARRÈRE (Joseph). — Sur quelques vers attribués à Estienne de la Boétie. *Revue d'Histoire littéraire de la France*, n° de janvier-mars 1920, p. 70-80.

Tir. à part. *Paris, Armand Colin*, 1920, in-8°, 11 p.

BOUGOÜIN (Etienne). — Une disette en Guyenne à la fin de l'Ancien régime (1777-1778). *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1920, in-8°, 63 p.

Extrait de la *Revue historique de Bordeaux*. années 1918-1919.

BROUILLARD (Roger). — Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits (1793-1794). Deuxième partie. Séjour à Saint-Emilion. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 30-36, 95-106 (*A suivre*).

Cf. 1re partie, même *Revue*, 1911 et 1913.

BUHAN (Eugène). — Les vœux de nos provinces. II. Bordeaux et le Sud-Ouest. *Revue hebdomadaire*, n° du 23 octobre 1920, p. 373-389.

BULLETIN et Mémoires de la Société archéologique de Bordeaux. Tome XXXVII. Mémoires, 2e partie. *Bordeaux, impr. Y. Cadorel*, 1917, in-8°, p. 57 à 143, planches.

BURBAUD (Abbé J.). — Notes de guerre. La grande Guerre, 1914-1918. Le G. B. D. 68. *Bordeaux, imprimerie coopérative*, s. d. [1920], in-8°, 437 p.

Souvenirs de l'aumônier militaire de la 68e division.

CASTEL (Marguerite). — La formation topographique du quartier Saint-Seurin. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 5-17, 86-49 (*à suivre*).

— Notes de viographie bordelaise. Rue de la Trésorerie. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 230-231.

CAVAILLÈS (Henri). — Bordeaux et sa région. *Paris, Bureaux de « l'Action nationale »*, 1918, in-8°, 14 p.

Digitized by Google

140e (le) régiment d'infanterie territoriale pendant la Grande Guerre. De l'Alsace aux Flandres, 1914-1918. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8o, 11 p.

144e (le) régiment d'infanterie pendant la Grande Guerre. De l'Alsace aux Flandres, 1914-1918. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8o, 48 p.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX. La région économique du Sud-Ouest. Sa préparation. Sa constitution. Réunions des 30 juillet et 20 octobre 1918. *Bordeaux, impr. F. Pech*, 1919, in-4o, 55 p. couv. illustrée.

COMPTE-RENDU des séances de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, rédigé par le secrétaire général. Année 1919. II. Séances des 8 mai, 22 mai, 12 juin, 26 juin, 10 juillet, 23 octobre, 20 novembre, 4 et 18 décembre. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1919, in-8o, 55 p.

COURTEAULT (Paul). — Notes de viographie bordelaise. Rues Cadroin et Clément, Rue Cornu. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 123-124.

— Notes sur l'arrière-port de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 37-48.

— Les origines de la place Royale. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 193-204.

— Les portraits de M. de Tourny. *La Petite Gironde*, no du 29 juin 1920.

DEGERT (A.). — A propos du culte de saint Fort. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 59-60.

DOUILLARD (Joseph). — Voir MAITRE.

DUCAUNNÈS-DUVAL (G.).—Pêche d'un phoque entre Saint-Macaire et Langon. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 231-232.

En 1799.

— Les traitements de l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux en 1796. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 122-123.

— Une fête révolutionnaire à La Réole. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 57-59.

FERRUS (Maurice). — A propos de la rue Sauce. *La Petite Gironde*, no du 16 juillet 1920.

— Le tragédien Lafon. *La Petite Gironde*, no du 26 juillet 1920.

Plaque commémorative sur son tombeau, à la Chartreuse.

FOURCHÉ (P.). — A propos de l' « Essai d'iconographie du marquis de Tourny ». Lettre ouverte à M. Meaudre de Lapouyade. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 49-52.

GAILLARD (Abbé A.). — Le prieuré du Barp. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 69-85 (*à suivre.*)

GUERRE 1914-1919. Historique des 58e et 258e régiments d'artillerie. *Bordeaux, imprimerie moderne, A. Desloul aîné et Cie*, 1920, in-8o, 64 p.

HISTORIQUE du 57e régiment d'infanterie coloniale pendant la Grande Guerre. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8o, 12 p.

Digitized by Google

JOINVILLE (Pierre de). — Les armateurs de Bordeaux et l'Indochine sous la Restauration. *Revue de l'histoire des Colonies françaises*, 1920, 1er semestre, p. 91-128, 197-248.

LABRIE (Abbé). — Vieux quartier et porte du Caillou à Bordeaux. Le vrai nom et son origine. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 221-229 (*suite et fin*).

Cf. même *Revue*, 1919, p. 65-73, 136-155.

LA RONCIÈRE (Charles de). — Histoire de la Marine française. V. la Guerre de Trente Ans. Colbert. *Paris, Plon*, 1920, in-8°, 748 p., 23 pl.

L'Ormée bordelaise, p. 178-183; Campagne navale de la Gironde, p. 201-206

LÉON (L.-A.). — Une famille bordelaise pendant la Révolution. *Revue Philomathique de Bordeaux*, 1920, p. 7-17, 78-88, 133-143.

LEROUX (Alfred). — La colonie néo-grecque de Bordeaux. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 120-121.

LHÉRITIER (Michel). — Les débuts de la Révolution à Bordeaux d'après les tablettes manuscrites de Pierre Bernadau. *Paris, F. Alcan*, 1919, in-8°, XXXII-115 p.

— L'intendant Tourny (1695-1760). *Paris, Félix Alcan*, 1920, 2 vol. in-8° de XVI-453 et 607 p., 6 pl. et 1 plan.

LINTILHAC (Eugène). — Vergniaud. Le drame des Girondins. *Paris, Hachette*, 1920, in-8°, 305 p., gravures.

MAITRE (Léon) et DOUILLARD (Joseph). — Langon et son temple de Vénus. *Bulletin monumental*, 79e vol., 1920, nos 1-2, p. 5-26, fig.

MAREUSE (E.). — Un tirage non signalé du plan de Lattré. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 56-57.

MARTIN (Henry). — Les nouvelles installations de déchargement du port de Bordeaux. *Le Génie civil*, n° du 3 juillet 1920, p. 1-8 (*à suivre*).

MEAUDRE DE LAPOUYADE. — A propos de l'escalier de l'hôtel Fonfrède. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 118-120.

— Essai d'iconographie de Victor Louis. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 18-29, 2 pl.

— Essai d'iconographie du marquis de Tourny. *Revue historique de Bordeaux*, 1919, p. 205-220, 6 pl.

— Réponse à M. Fourché. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 53-55.

MELLERIO (André). — Odilon Redon (1840-1916). *Gazette des Beaux-Arts*, août-septembre 1920, p. 137-156, illustr., 1 pl.

Né à Bordeaux le 20 avril 1840, mort le 6 juillet 1916.

NEMO. — L'espionnage à Bordeaux pendant la guerre. *La Petite Gironde*, n° du 3 mai 1920.

— L'espionnage à Bordeaux pendant la guerre. Ceux qui venaient de Berlin. *La Petite Gironde*, n° du 21 juin 1920.

L'espion allemand Willy Sattler, fusillé le 17 février 1915.

— L'espionnage à Bordeaux pendant la guerre. Les oreilles qui écoutaient. *La Petite Gironde*, n° du 14 juin 1920.

Affaire Jean March, 1918.

Digitized by Google

— L'espionnage à Bordeaux pendant la guerre. Les pourvoyeurs de sous-marins. L'arrestation de Nicolas Caluo. *La Petite Gironde*, n° du 17 mai 1920.

Les espions espagnols Caluo, Serrat et Torrès, fusillés près de Mérignac, le 30 juin 1917.

418e (le)régiment d'infanterie pendant la Grande Guerre. De l'Alsace aux Flandres, 1914-1918. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8°, 34 p.

R. B. — La vie chère à Bordeaux en 1795. *L'intermédiaire des chercheurs et curieux*, n° de juin 1920, col. 470-472.

RÉGNIER (Louis). — Quelques notes sur Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay, général des finances en Normandie, mort et enterré à Louviers (janvier 1465-1466, n. s.). *Recueil des travaux de la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, année* 1918 (*Evreux*, 1919). p. 128-135.

SALOMON (Michel). — Portraits et paysages. Préface de Paul Bourget. *Paris, Perrin*, 1920, in-16°.

Montaigne à Bordeaux.

7e (le) régiment d'infanterie coloniale dans la Grande Guerre. Belgique, Meuse, Marne, Champagne, Argonne, Somme, Aisne, Chemin des Dames, Reims, Herpy. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8°, 146 p. et gravure.

SOCIÉTÉ des Amis des arts de Bordeaux. Catalogue de la soixante-quatorzième Exposition. Terrasse du Jardin-Public. Explication des ouvrages de peinture, sculpture, architecture, gravure, lithographie, objets d'art, etc., des artistes vivants exposés dans les salons de la société. 7 février 1920. *Bordeaux, impr. Gounouilhou*, 1920, in-12°, 84 p.

THOMAS (Fernand). — Une chronique bordelaise inédite. *Revue historique de Bordeaux*, 1920, p. 107-117.

37e (le) régiment d'infanterie coloniale dans la Grande Guerre (1914-1919). Vosges, Bois-le-Prêtre, Champagne, Maucourt, Maisonnette. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8°, 99 p. avec croquis.

340e (le) régiment d'infanterie territoriale pendant la Grande Guerre. De l'Alsace aux Flandres. 1914-1918. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8°, 11 p.

344e (le) régiment d'infanterie pendant la Grande Guerre. De l'Alsace aux Flandres. 1914-1918. *Bordeaux, impr. G. Delmas*, 1920, in-8°, 37 p.

VERCOUTRE (Dr A. T.). — Etymologie de Bordeaux. *Paris, Ernest Leroux*, 1920, in-8°, 4 p.

Tiré à 25 exemplaires.

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimerie J. BIÈRE, 18-20-22, rue du Peugue.

Digitized by Google

R... DE ... LETZEIX (Cantal)

LE DUC D'ÉPERNON
ET
LE PARLEMENT DE BORDEAUX [1]

Le 27 août 1622, devant Montpellier qu'il tenait assiégé, Louis XIII signait les lettres de provision de gouverneur de Guyenne en faveur du duc d'Épernon. C'était à la fois pour ce dernier une vive satisfaction et une grande déception, car, en même temps, le maréchal de Lesdiguières obtenait l'épée de connétable, que le duc d'Épernon avait toujours rêvée comme couronnement de sa longue carrière de colonel général de l'Infanterie française. Le nouveau gouverneur de Guyenne n'était pas homme à reconnaître la distance qu'il y avait entre lui et Lesdiguières comme valeur militaire, et la seule appréciation qu'il put jamais concevoir sur sa propre valeur fut toujours qu'il était capable de tous les plus hauts postes et né pour tous les honneurs. Cependant sa récente équipée de Blois, où il avait nettement fait figure de rebelle en organisant la fuite de la reine-mère, lui imposa silence, et il fit contre mauvaise fortune bon cœur en suivant le roi à Lyon, où sa propre présence était, d'ailleurs indispensable. Là en effet allait se célébrer le mariage de son fils préféré, Bernard de La Valette, qui allait épouser, au milieu des fêtes de la Cour, Gabrielle Angélique de Verneuil, légitimée de France, fille d'Henriette d'Entragues et de Henri IV.

C'était un grand honneur, et en même temps une grande sécurité, que d'être désormais allié à la maison de France, pour un homme que naguère encore le roi était déterminé à traiter en rebelle, selon toute la rigueur des lois. Le duc d'Épernon se consola donc de n'avoir point l'épée de connétable. Les cérémonies terminées, il prit congé du roi et de la Cour et se mit en chemin pour rejoindre son gouvernement de Guyenne.

De Lyon à Bordeaux, en passant par Angoulême, comme il devait le faire, la route est longue et, tout en cheminant, le duc songeait

1. Outre la *Vie du duc d'Épernon*, par son secrétaire Girard, voir, à la Bibliothèque nationale, aux manuscrits, N. A. Fr. 2014, f°s 1-70 et 18049, f°s 22 et suiv.

Digitized by Google

que s'il n'était point connétable, de grands honneurs, cependant, l'attendaient dans ses nouvelles fonctions, et comme sa vanité était sans bornes, il trouvait là matière à d'amples compensations. C'est dans cet état d'esprit que le trouva à Saintes un courrier porteur d'une lettre qui le jeta en une vive agitation [1].

Cette lettre était de M. de Gourgues, premier président du parlement de Bordeaux, qu'il connaissait de longue date et appréciait fort, tant pour son caractère extrêmement énergique que pour son esprit fin et cultivé. C'était un petit homme courtois et habile, avec qui il se promettait d'agréables relations et sur qui il comptait pour l'aider dans l'administration de cette belle province. Après quelques questions traitant d'affaires administratives, la lettre du premier président continuait en faisant savoir au duc « qu'il y avait grande difficulté dans le Parlement touchant sa réception; qu'on y parlait de modérer ces honneurs excessifs qui avaient été déférés autrefois aux enfants de France ou aux premiers princes du sang, gouverneurs de la province, de les aller recevoir en robes rouges : que si on s'était relâché pour M. de Mayenne, c'était en considération de la faveur en laquelle il était lorsqu'on l'avait pourvu du gouvernement de Guyenne; mais qu'à présent on y voulait garder plus de retenue. »

Girard, le secrétaire du duc, avoue qu'il ne vit jamais son maître plus surpris qu'à la lecture de cette lettre. Quelqu'un songeait à modérer des honneurs à lui rendre ! Il trouvait cela une énormité. Comme il tenait plus que personne au monde à ces sortes de choses, il députa un émissaire pour travailler individuellement les conseillers du Parlement et voua à M. de Gourgues une haine mortelle. Du reste, il eut gain de cause; les conseillers en majorité furent d'avis de faire comme pour M. de Mayenne et, le jour de son entrée solennelle, M. d'Épernon arriva en bateau, avec les jurats, et trouva les robes rouges qui l'attendaient avec tous les corps de la ville et les milices sous les armes. Mais en passant sous les arcs de triomphe et entre les haies de hallebardiers, le visage du gouverneur manquait de sérénité, car son regard s'était croisé avec celui du petit président de Gourgues, tandis qu'un autre grand personnage, M. le maréchal de Thémines, lieutenant général en la province, était absent et s'était abstenu de lui rendre aucune espèce d'honneur ou de civilité, ni par visite ni même par lettre.

M. de Thémines avait un passé glorieux et une grande situation; il avait jusqu'à présent exercé les fonctions de gouverneur en l'ab-

1. La lettre était datée du 27 janvier 1623 (Guinodie, *Histoire de Libourne*, t. I, p. 190).

Digitized by Google

sence presque continuelle du titulaire, et il ne pouvait sans dépit voir la venue d'un nouveau gouverneur résidant.

Donc, en entrant dans Bordeaux, le duc d'Épernon avait deux ennemis : le lieutenant général et le premier président. Les hostilités ne tardèrent point à s'engager. Elles devaient durer longtemps. On pourrait même dire qu'elles ne cessèrent jamais, tant que le duc demeura gouverneur. Il commença par contester au premier président certains droits qu'il percevait sur la navigation, puis prétendit exercer un contrôle sur les élections municipales de Libourne, alors que le Parlement prétendait à ce droit. En l'absence du duc, le Parlement fit procéder aux élections et un certain Dupuy fut nommé maire. Quand M. d'Épernon revint à Bordeaux, la première chose qu'il fit fut de faire mettre en prison le malheureux Dupuy qui dut attendre, pour recouvrer sa liberté, que le roi et Richelieu intervinssent en sa faveur [1].

Il était d'usage que les courriers passant par Bordeaux s'arrêtassent chez le premier président, pour lui faire part de leur mission et le tenir au courant des nouvelles de la Cour et autres. Le duc d'Épernon fit défense aux courriers de se conformer à cet usage. Avec habileté, M. de Gourgues représenta au Parlement que tous ses membres étaient aussi lésés que lui par la décision du gouverneur, car ce droit de recevoir les rapports des courriers n'était point personnel au premier président, puisqu'en son absence il était exercé par un autre président. Tout le Parlement s'insurgea contre le gouverneur. Il y eut un véritable duel à coups d'arrêts du Parlement et d'ordonnances du gouverneur, ordonnant ou défendant le contraire l'un de l'autre, de sorte que, pendant quelque temps, les courriers éperdus ne savaient plus que faire ni à qui obéir; si bien que la Cour, excédée, dut encore intervenir.

Avec le maréchal de Thémines, les choses n'allèrent pas mieux, et M. d'Épernon, pour montrer sa supériorité, se mit en devoir de casser indistinctement tous les ordres, bons ou mauvais, à son gré, donnés par le maréchal et de refuser de parti pris tout avancement, toute grâce même méritée à quiconque lui appartenait, de près ou de loin et à n'importe quel titre,. Il n'était même pas nécessaire d'être protégé par lui pour être frappé d'un tel ostracisme; il suffisait de le connaître et d'être en relations avec lui. L'idée que le mérite doit être récompensé pour lui-même n'entrait point dans la mentalité profondément subjective de M. le Gouver-

1. Guinodie, dans son *Histoire de Libourne* (t. I, p. 182), nomme ce jurat Jean Dupin.

Digitized by Google

neur. Ce ne fut que longtemps après que le maréchal, lassé de cette guerre implacable, vint à résipiscence et que ses relations avec le gouverneur redevinrent normales.

Ce fut l'année suivante, le 19 avril 1624, que Richelieu, sortant de ses fonctions plutôt secondaires auprès de la reine-mère, entra au Conseil du roi. C'est une date pour la France; c'en fut une aussi pour le duc d'Épernon. Ce prélat de trente-huit ans, inflexible et courtois, connaissait maintenant le duc de longue date : un de ses premiers actes fut de faire élargir le malheureux maire de Libourne que le gouverneur avait arbitrairement mis en prison, comme nous l'avons dit. M. d'Épernon demeura outré de l'attitude du cardinal en cette circonstance. Décidément ce gouvernement de Guyenne tant désiré était moins aisé que celui d'Angoumois, Aunis et Saintonge qu'il avait exercé précédemment.

Les difficultés cessèrent alors pour quelque temps, car le duc d'Épernon reçut à cette époque l'ordre de réunir des troupes et de se porter devant Montauban, ville huguenote et rebelle, pour y faire « le dégât », c'est-à-dire pour en ravager les environs. Le duc s'acquitta en conscience de sa mission, brûlant les fermes et les moissons, coupant les arbres fruitiers avec une barbarie froide et méthodique qui arrache presque un cri de réprobation à son serviteur et thuriféraire Girard. Mais après ses exploits autour de Montauban, quand il revint à Bordeaux, ce ne fut pas non plus la paix qu'il y trouva. Au lieu des huguenots, c'étaient maintenant Messieurs du Parlement qui se dressaient contre lui. Les germes de discorde que nous avons vu naître, dès l'entrée du nouveau gouverneur de Guyenne, portaient leurs fruits, et les années 1626 et 1627 qui suivirent ne furent qu'un long débat entre le duc et le Parlement dirigé par son premier président, M. de Gourgues. Il est difficile d'imaginer plus d'astuce malveillante dans les arguments, plus d'acrimonie dans le ton de la polémique. M. le premier président était un homme qu'on n'intimidait point, et à cette époque les Parlements tenaient tête à tout le monde, y compris le roi. Nous connaissons suffisamment le duc d'Épernon pour imaginer la tournure que prirent les relations. Examinons les griefs des uns et des autres; ils en valent la peine.

Dans l'histoire, les Parlements font volontiers figure de mentor; ils morigènent les grands, le roi lui-même et notre époque se plaît à les considérer comme l'incarnation de la vertu bourgeoise; ce n'est pas sans une certaine satisfaction que nous lisons les harangues sévères de quelque président bien roturier d'origine, fustigeant les vices de la cour ou de tel ou tel grand seigneur. Cette fois nous avons la bonne fortune d'avoir sous les yeux les plaintes des deux parties. Notre

Digitized by Google

opinion ne changera pas sur la conduite des grands seigneurs, sur leurs excès de pouvoir, sur leur mépris des lois, sur leur âpreté au gain et aux honneurs et sur leur absurde conception de l'autorité; mais ce qui changera c'est notre opinion sur ces vertueux conseillers et présidents, sur ces gens de tout grade et de toute robe se tenant, s'aidant, se soutenant les uns les autres, envers et contre tous, constituant ce que nous appellerions aujourd'hui la plus redoutable des franc-maçonneries, mettant au profit de leurs intérêts personnels toutes les ressources d'une procédure où quiconque autre qu'eux est sûr de s'égarer et arrivant, somme toute, à produire un total d'injustices et d'iniquités égal à peu près à ce qu'on peut reprocher aux autres, injustices et iniquités plus criantes encore de la part de gens qui n'avaient de raison d'être que pour réfréner de pareils méfaits.

Les difficultés recommencèrent à propos de la paix signée le 5 février 1626 avec les huguenots; c'était à peu près le renouvellement des clauses à eux accordées après le siège de Montpellier, en 1622. Le Parlement décida de faire proclamer cette paix avec une certaine solennité; une députation des jurats fut mandée avec le guet et les trompettes d'argent de la ville, pour en entendre la lecture, le 23 avril 1626. Un certain Minvielle, faisant fonction de premier jurat, refusa d'y assister. Le Parlement le destitua et le condamna en outre à 1.500 livres d'amende. Il est vrai que Minvielle et toute une partie de la jurade étaient à la dévotion de M. le gouverneur. Ce dernier éleva la voix, couvrit Minvielle, déclarant que c'était lui, gouverneur, qui avait interdit à Minvielle de se rendre à cette proclamation : cette paix était plutôt une grâce qu'un traité, la publication en avait déjà été faite et ce serait honteux pour le roi d'y donner tant de solennité. En conséquence, par ordonnance du 3 mai 1626, le gouverneur, au nom du roi, maintenait Minvielle dans ses fonctions, lui enjoignait de les continuer sous peine de 3.000 livres d'amende et l'exonérait de l'amende de 1.500 livres prononcée par le Parlement. Le 6 mai, le Parlement indigné se réunissait et cassait l'ordonnance du gouverneur. Le 8 mai, nouvelle ordonnance du gouverneur annulant l'arrêt de la cour, pour cause d'incompétence et prescrivant l'exécution de son ordonnance du 3 mai.

Cela pouvait durer longtemps ainsi. Il fallut que Louis XIII et Richelieu intervinssent. Les décisions des deux parties furent cassées et l'affaire Minvielle évoquée au Conseil du roi. Et alors commencèrent de part et d'autre les récriminations. Le Parlement articulait sept réclamations :

1° Le gouverneur a fait des levées de troupes qui ont obéré le

Digitized by Google

pays. — A quoi M. d'Épernon répondait qu'elles n'avaient coûté que 120.000 livres et non 800.000, comme on disait; que le Parlement réclamait parce qu'il était vexé de n'être point consulté sur un point qui ne le regardait pas.

2° Le Duc percevait indûment à son propre profit un droit de péage à Langon, sur les farines. — C'est un droit, répondait le gouverneur, qui appartient depuis plus de trois cents ans à la maison de Candale, que je représente seul, de par mon mariage.

3° Le Duc réclame des honneurs excessifs et se permet d'entrer au Parlement accompagné de ses gardes armés. — A quoi le Duc répond qu'il ne fait que suivre les précédents.

4° C'est le roi qui doit nommer les jurats de Bordeaux et le gouverneur se permet de les nommer lui-même.— Réponse : le Parlement faisait naguère encore ce que fait maintenant M. d'Épernon, qui agit ainsi afin d'empêcher les conseillers de vendre leurs voix.

5° Même observation pour les jurades provinciales, avec cette aggravation que le gouverneur tranche les difficultés et contestations de tous ordres, sans même en référer au Parlement. — Mais le gouverneur se défendait d'influencer les votes, avouant seulement qu'il tranchait en effet les difficultés, au grand contentement des justiciables; depuis sa venue, la proportion des procès avait baissé d'un tiers; si les conseillers réclamaient, c'est que cela diminuait leurs « épices ».

6° Le Parlement demandait que les villes pussent tenir leurs assemblées sans l'autorisation ni la présence du gouverneur.— Mais ce dernier revendiquait hautement ce droit comme lui appartenant à un double titre : d'abord comme inhérent à ses fonctions et secondement à titre personnel, car il est sieur de Candale et de Puypaulin, fief urbain, et comme tel premier bourgeois de Bordeaux.

7° Enfin le Parlement demandait que tous les édits, commissions et déclarations de Sa majesté lui fussent adressés directement, sans passer par le gouverneur. — Et M. le gouverneur répondait qu'il verrait là une diminution de sa charge; qu'il représentait le roi et devait tout savoir.

A chacune des réclamations du Parlement nous avons donné la substance de la réponse du gouverneur; en fait, M. d'Épernon n'était pas si bref et ajoutait mainte accusation où la passion tenait sans doute grande place, mais où l'on sent pourtant que tout n'était pas inventé pour les besoins de la cause : le Parlement, depuis cinq mois, a siégé cent vingt fois pour s'occuper de choses qui ne le regardent pas. faire de la politique partiale et donner satisfaction à des passions ou

Digitized by Google

des intérêts personnels, cependant que les affaires judiciaires attendent et que les plaideurs crient et se ruinent en frais. M. d'Épernon appelle l'attention sur les nombreux abus et concussions qu'il a réprimés, notamment la prescription de six mois que les conseillers opposaient aux fournisseurs pour leurs propres dettes. En fait d'abus cités, voici un conseiller qui, en une matinée, a donné cinquante arrêts à une pistole pièce; voici un simple clerc de conseiller qui s'est arrogé le droit de faire mettre une femme à la question, et encore mal à propos; voici un conseiller qui a fait enlever la fille d'un gentilhomme pour la faire épouser à son frère et le père, pour obtenir justice, a dû aller jusqu'au Conseil du roi. Le gouverneur lui-même, M. d'Épernon, qui vient de gagner un procès à Paris contre le procureur général de Bordeaux, n'a jamais pu trouver dans cette ville un huissier pour signifier l'arrêt au procureur général. M. d'Épernon a voulu signifier un acte à M. le conseiller Du Noyer : il a dû envoyer un notaire avec deux personnes de sa maison, dont son aumônier. On les a laissé entrer, on a fermé la porte derrière eux et alors on les a si bien rossés que le notaire a été porter ses dents dans sa main chez le premier président et est rentré chez lui pour se mettre au lit où il est demeuré quinze jours. Plainte a été portée; résultat, un non-lieu. Le Parlement donne, moyennant finance, des arrêts de rabais aux fermiers des impôts. Plus loin, voici de nouvelles accusations de violences : quatre conseillers ont battu un jurat dans l'Hôtel de ville; l'affaire n'a eu aucune suite, alors qu'un officier de M. le maréchal de Roquelaure, qui s'est oublié de même façon à l'égard d'un clerc au Parlement, a été pendu le lendemain.

Si à ce tableau déjà chargé nous ajoutons le fait que M. le duc d'Épernon faisait donner les étrivières à un ancien conseiller au Grand Conseil, M. de Sauvage, et lui faisait faire la barbe d'un seul côté « pour avoir exercé de grandes violences et injustices contre personnes moindres et misérables[1], » nous aurons une idée des rapports qui existaient entre l'autorité judiciaire et le représentant du roi : il est difficile de les imaginer pires.

Le résultat fut que les arrêts du Parlement et les ordonnances du gouverneur furent cassés et que le premier président reçut l'ordre de faire reprendre le cours de la justice qu'il avait suspendu jusqu'à satisfaction de ses plaintes. M. de Léon, l'un des plus vieux conseillers d'État, vint à Bordeaux pour mettre les champions d'accord.

1. Gaufreteau, *Chronique bordelaise*, II, p. 17, et Jules Andrieu, *La révolte des croquants en* 1637. *Madaillan de La Sauvetat et les ducs d'Epernon*, Agen, 1894. in-8° (Extrait de la *Revue de l'Agenais*).

Digitized by Google

Il parla beaucoup, vit beaucoup de monde et se donna beaucoup de peine. Mais il ne réussit à contenter personne, car, d'une part, le Parlement obtenait gain de cause sur tous les points, mais d'autre part des observations assez sévères lui étaient adressées au sujet des griefs trop justifiés que le jurat Minvielle et le duc d'Épernon avaient articulés contre lui.

Léo MOUTON.

Digitized by Google

LA FORMATION TOPOGRAPHIQUE

DU

QUARTIER SAINT-SEURIN

(*Suite* [1])

IV. — Le faubourg Saint-Seurin au moyen age (*suite*).

6° *Le hameau de Saint-Seurin* (*suite*). — Devant la Trésorerie s'étend une place, de forme carrée, qui en dégage les abords [2]. Prévôté et trésorerie, si proches l'une de l'autre, qui toutes deux s'alimentent au puits Saint-Étienne, placé dans la rue Tronqueyre [3], sont réunies par la rue de la Prévôté. Celle-ci n'a été, à l'origine, qu'une ruette, un sillon, passant, pour partie, entre les « règes » de la Prévôté, qui la bordaient au sud et au nord ; un sentier de service entre les vignes de la Prévôté et celles voisines de la Trésorerie. Vers 1400, on l'appelle « rua vocata deus Plans que a dicta rua Trenqueyra ducit versus domum thesaurarii [4] »; en 1684, « petite rue qui va de la rue des Caperans chez M. Coudercq » (Coudercq était alors trésorier du chapitre) ; en 1741, « rue de la Prévôté qui conduit du puis Saint-Étienne à la maison de la trésorerie [5] ». Comme elle fut bordée par la chapelle de Saint-Clément, on l'appela encore « chemin qui conduit de la chapelle Saint-Clément à la trésorerie ». C'est elle sans doute qu'au XVIIIe

1. Cf. nos de janvier-mars, p. 5; avril-juin, p. 86; juillet-septembre, p. 157.
2. Arch. dép., G, 1339 : « loupin de ladite place [de la trésorerie]... confrontant d'un cotté vers la maison de ladite trésorerie, qui est du cotté du nord, au restant de ladite place qui fait le carrefour du chemin par lequel on va de ladite maison au Palais Galiene et d'autre chemin... »; — « la place qui est au devant de la trésorerie... ». — Arch. dép., G, 1217 : « la grande place près la maison du doyenné et parquet de justice... » (1681).
3. Arch. dép., G, 1339 : « rue Tronqueyre en laquelle il y a un puits »; « le puits Saint-Etienne en rue Tronqueyre ».
4. Leo Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 242.
5. Arch. dép., G, 1286.

Digitized by Google

siècle on appelait : « petite rue Tronqueyre [1]». La rue de la Concorde, pour la partie comprise entre la rue Saint-Étienne et la rue de la Trésorerie, a une origine analogue : elle fut un sentier de service entre les vignes de la « prebostat » et les vignes de la chapelle de Gaillard de Lambert [2]. Elle a été appelée « petite rue qui conduit du Pradeau à la place de la Trésorerie », « petite rue de la Trésorerie », ou « petite rue de la Prévôté [3] ».

Cet ensemble formait le « tènement de Saint-Seurin », confrontant « du levant à la rue qui va de la Chantrerie au Palais-Gallien, du couchant à une grande plasse [le Pradeau], du midy à ladite esglize Saint-Seurin et du nord à la maison de la prévôté ». Avec ses puits, ses granges, ses chais, ses vignes, ses bâtiments pressés les uns contre les autres comme les annexes d'une ferme autour de la ferme même, ce « tènement de Saint-Seurin » prenait l'aspect d'une grande exploitation rurale. On eût dit une de ces immenses villas gallo-romaines qui fabriquaient elles-mêmes tout ce qui était nécessaire à leur subsistance, un domaine de campagne, un bourdieu, un hameau.

7° *Le Palais-Gallien.* — Un troisième centre de force allait attirer les rues, grouper la population, constitué, celui-là, par le Palais-Gallien.

Le vieil amphithéâtre se dressait maintenant, abandonné dans l'isolement orgueilleux de sa masse énorme, au milieu des vignes du quartier Saint-Seurin. On l'appelait « les Vieilles Araynes ». Goscelin, archevêque de Bordeaux, le désigne en 1073 par ces morts : « locum... more vetusto quem Arenas nuncupant [4] ». Dans le faubourg chrétien, il constituait un îlot païen, isolé, indépendant; il rappelait dans le quartier les souvenirs de Rome et de la plus vieille cité [5]. Mais par ses dimensions considérables, la noblesse de ses proportions, l'ancien

1. Arch. dép., G, 1264 : répertoire des noms de rues, établi au XVIIIe siècle pour faciliter la division du quartier Saint-Seurin en quartiers pour le fouage : « petite rue Tronqueyre », et « rue Tronqueyre ».
2. Arch. dép., G, 1107, liève de 1684 : la chapelle de Gaillard Lambert, confrontant «... du levant à la ruette qui va de l'emplacement vulgairement appelé Pradeau à la maison de la Trésorerie ».
3. Arch. dép., G, 1264.
4. Renonciation faite par l'archevêque Goscelin à une vigne sise près du lieu dit « Arenas » (*Cartulaire de Saint-Seurin*, éd. Brutails, p. 15).
5. Les treilles qui s'adossaient au mur du Palais-Gallien, en attirant les chèvres, avaient fait donner à ses entours le nom d'Escoute-Cabre ou Espante-Cabre (Arch. dép., G, 1111 : pièce de terre «...confrontant d'un côté vers midy au mur dudit Palais Galien et d'autre côté, vers nord, au grand chemin qui conduit de Saint-Germain au Bouscat » (1659). — G, 1157 : « A Escote Cabra, pres deu Palay Galiana » (1421).

Digitized by Google

amphithéâtre s'imposait à l'attention. Autour du Palais-Gallien, comme autour du cimetière de Saint-Seurin, de l'amphithéâtre païen comme de la basilique chrétienne, se nouèrent les légendes du moyen âge. On racontait que c'était un palais édifié par Charlemagne pour la fille d'un émir sarrasin, Galienne, qu'il avait ramenée d'Espagne, et devant l'amphithéâtre romain on évoquait les fantômes de la belle musulmane et de l'empereur à la barbe fleurie. On crut aussi que le diable y tenait ses assises : et le démographe de Lancre rapporte que « naguère, au supplice, Isaac de Queyrac, sorcier notable, qui fut exécuté en 1609, l'avoua [1] ». Van der Hem, dans les sanguines qu'il en a prises, l'appelle « het duyvels huys », *maison du diable* [2]. Il est certain que le lieu était fort mal famé; les « créatures » de Bordeaux s'y réfugiaient, et les étrangers comme Jodocus Sincerus excitaient la douce hilarité de leur hôte, lorsqu'ils demandaient le chemin du Palais-Gallien [3]. Il y avait aussi au XVIe siècle, une place de grève au carrefour de la rue Planturable et de la rue du Palais-Gallien; Gauffreteau nous apprend qu'on y exécuta deux matelots, coupables « d'avoir forcé une fille du Palais-Gallien ». C'était enfin une Cour des Miracles, où toute la truanderie de Saint-Seurin se réfugiait. Mais c'était surtout, avec les Piliers de Tutelle, le coin curieux de Bordeaux, l'endroit susceptible d'intéresser le voyageur instruit, le savant curieux de sa ville.

8° *L'église Saint-Germain.* — Un autre monument devait partager l'influence exercée par le Palais-Gallien sur les destinées topographiques du faubourg. Nous voulons parler de l'église de Saint-Germain, située, comme l'a démontré Drouyn [4], à l'angle oriental de la place Fondaudège, à la rencontre des rues Fondaudège et Lafaurie-de-Monbadon [5]. Nous ne savons pas à quelle époque elle fut construite; mais sa présence dans le faubourg est toute naturelle. Saint Germain ne fut-il pas sacré et enseveli dans une chapelle et dans une basilique dédiée à saint Symphorien [6]? Ne montra-t-il pas, sa vie durant, une vénération toute

1. O'Reilly, *Histoire de Bordeaux*, t. I, p. 82.
2. *Bordeaux et la région du Sud-Ouest sous Louis XIII* (*Arch. hist. de la Gir.*, t. XXXIX, pl. VIII.
3. Sincerus, *Itinerarium Galliae*, p. 379.
4. Leo Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 348.
5. Arch. dép., G, 1303 : « pièce de vigne... devant l'église Saint-Germain, confrontant d'un côté au chemin par lequel on va de la porte Saint-Germain vers Saint-Seurin » (c'est la rue Lafaurie-de-Monbadon).
6. Cirot de la Ville, *Histoire et description de l'Eglise Saint-Seurin*, p. 108.

Digitized by Google

particulière pour Saint-Martin ? Leurs cultes, leurs chapelles devaient se rapprocher, et le faubourg, en faisant place à celui-ci, ajoutait un membre à la famille de saints qu'il possédait déjà. Et cette église fut fondée aux environs, presque sur l'emplacement de l'ancien cimetière gallo-romain de la Fondaudège; là encore, une église succéda à la nécropole païenne, un lieu de prière à un champ de repos.

9° *Les rues du faubourg Saint-Seurin.* — Ces trois grands noyaux d'agglomération, mont Judaïque et prieuré Saint-Martin, bourg Saint-Seurin, Palais-Gallien, devinrent les pôles attractifs de voies, les bases organisatrices de grandes artères du faubourg. Des chemins coururent de l'un à l'autre, les réunissant. Entre le XIIIe et le XIVe siècle, le faubourg Saint-Seurin vit naître ses premières grandes voies modernes.

Si l'on veut rechercher les causes qui présidèrent à la formation de ces voies, on verra qu'elles ont à la fois une origine religieuse et une origine rurale. Le faubourg portait alors une splendide floraison de chapelles; mais c'était aussi un énorme vignoble : partout les treilles s'adossaient aux maisons, partout les règes et les joualles dessinaient sur le sol leurs sillons réguliers. La vigne et l'église sont associées au faubourg Saint-Seurin comme, sur les sarcophages de l'époque mérovingienne, les pampres et les grappes aux colombes mystiques; la vigne entoure la chapelle, de même que les raisins aux grains lourds décorent le porche de l'église. Les rues ont un double aspect religieux et rural. Elles desservent des chapelles : l'une d'elles, la Judaïque, est une véritable *Via sacra*. Elles sont, partiellement du moins, bordées de maisons canoniales ou de chapellenies. Mais ce sont aussi de simples chemins de service bordant et séparant les vignes de propriétaires différents : nous avons vu que la rue de la Prévôté fut un simple « sendey » entre les vignes de la « Prébostat ». Elles sont donc des « ruettes », des chemins ruraux, et aussi des avenues religieuses.

Comme tous les chemins de campagne, ces voies n'ont pas de nom fixe. A l'origine, elles sont complètement anonymes : ce sont de simples « sentiers communs », sans personnalité, sans physionomie originale. Elles ne se différencient guère des règes de vignes qu'elles séparent. Puis, lorsqu'on leur choisit une dénomination, cette dénomination est toujours une périphrase : « chemin qui part de... » « qui aboutit à... » On les désigne par leurs aboutissants; elles portent, à

Digitized by Google

vrai dire, non pas un nom, mais deux, entre lesquels une lutte d'influence se prolonge longtemps. Et cette appellation est vague et flottante. Si la rue est bordée de plusieurs monuments, chacun d'eux lui imposera son nom, en sorte que les lièves sembleront désigner non des rues, mais des portions de rues, et que chaque voie semblera faite de pièces et de fragments. Si elle est longée par plusieurs propriétés, elle changera de nom à la mort du propriétaire principal; ou bien le nom du lieu-dit, de la petite tenure, se juxtaposera au nom de la rue, se confondra avec lui peut-être. Il y a des relations infiniment étroites entre les noms des tènements et des rues. Les tènements, par eux-mêmes, représentent des unités indépendantes, des lots autonomes, ainsi que leur nom l'indique. Les rues réunissent ces organismes isolés, épars dans le faubourg, pour en faire les membres d'un organisme supérieur qui correspond au faubourg lui-même. L'unité viographique s'impose à la multiplicité des parcelles; les sentiers opèrent la fusion des tènements.

Deux des principaux centres de rayonnement de rues sont le bourg Saint-Seurin, notamment son treuil, et le Palais-Gallien. Trois rues opèreront la réunion.

La *rue de la Trésorerie* de Saint-Seurin est signalée dans les lièves dès 1354. En 1471 nous trouvons : « hostau... aissi cum es entro la camin public qui vay au palais d'una part, lo casau e vinha de ladeita thesaureria d'autra part »[1]; en 1556 : « au plantier de Naujac... » vigne confrontant « d'un côté... au chemin et ruette qui vient de Saint-Seurin au grand chemin de Bourdeaux allant et venant à à Soullac[2]; » en 1621 : « au plantier de Maugeac (*sic*), grand chemin par lequel l'on va et vient dudit bourg de Sainct-Seurin au Palais Gallienne[3] »; en 1640, le nom de la Trésorerie apparaît pour la première fois dans cette périphrase : « chemin par lequel on va et vient de la Trésorerie au Palais Galien[4]»; en 1668, la rue apparaît désignée dans son ensemble : « rue tirant de Capdeville vers la Trésorerie et Palais-Galienne[5] ».

Entre les chais, les pressoirs du chapitre et le Palais-Gallien, il fallait un trait de liaison plus direct : le pressoir donnait, en effet sur

1. Arch. dép., G, 1339.
2. Arch. dép., G, 1317.
3. Arch. dép., G. 1196.
4. Arch. dép., G, 1111.
5. Arch. dép., G, 1291.

Digitized by Google

la *rue Tronqueyre*. La voie qui correspond à la rue Rodrigues-Pereire, et, à partir de sa jonction avec la rue de la Trésorerie, cette dernière voie jusqu'au Palais-Gallien était désignée en 1695 sous le nom de « chemin commun qui conduit dudit Palais Galienne au treuil dudit Saint-Seurin [1]. » Mais la rue Tronqueyre (Rodrigues-Pereire) est bien plus ancienne. Elle apparaît, sous le nom de *rua Trenqueyra*, dès 1355. Elle a porté trois noms, qui correspondent à deux sections différentes : *Trenqueyre*, *au Salon*, *à la Poche*.

En 1367, nous relevons, sur une liste de censitaires de l'archevêché, le nom de « *Trenqueria* de Cazalibus, uxor Germani Bruni [2] »; en 1439, dans un terrier de Saint-Seurin : « la nobla dona madona Trenqua de Borbon... [3] » C'est la première Trenqueria, selon toute probabilité, qui a donné son nom à la rue; et ce nom s'étendit à l'ensemble de la voie formée par la rue Rodrigues-Pereire et section de la rue de la Trésorerie, comme le prouve ce texte : « chemin par lequel on va et vient du treuil de l'église au Palais Galien ou rue Tronqueyre [4] ».

En 1485, nous trouvons : « à la Poche ou rue Tronqueyre, autrement darrey la prevoutat ». Or, en 1436, le chapitre recevait une reconnaissance pour un « trens de vinha, in que a un hostau apperat Pocha [5]. » Le lieu où était cet « ostau », nous pouvons le préciser grâce à la reconnaissance suivante de 1695 : « petite maison... au lieu antiennement appelé au plantier de la Poche, et à présent à la Petite Taupe, confrontant du levant... au chemin commun qui conduit du Palais Galienne audit bourg Saint-Seurin, du levant à autre chemin commun qui conduit dudit Palais Galienne au treuil dudit Saint-Seurin [6] ». Le plantier de la Poche devait donc être délimité par la rue de la Trésorerie, la rue Tronqueyre, et la rue de la Prévôté (*darrey la prevoutat*). Ce nom de « à la Poche », la rue Tronqueyre le conserva jusqu'au XVIIIe siècle.

Si la partie de la rue Tronqueyre qui donnait sur la rue de la Trésorerie prit le nom de « à la Poche », la partie qui donnait sur la rue Judaïque s'appela « au Salon ». Un texte de 1429 porte : « au loc apperat a rua Trenqueyra, o au Salon [7]». Or, le 15 décem-

1. Arch. dép., G, 1330.
2. Arch. dép., G, 1367, Comptes de l'Archevêché.
3. Arch. dép., G, 1159.
4. *Ibid.*
5. *Ibid.*
6. Arch. dép., G, 1330.
7. Arch. dép., G, 1158.

Digitized by Google

bre 1395, Joen *du Sablon* passait une reconnaissance pour un « trens » de vigne confrontant « du midi en chemin commun à Saint-Seurin, du nord à la ruette des Caperans[1] ». Ce «chemin commun à Saint-Seurin » ne peut être que la rue Judaïque. — La rue Tronqueyre, ou « au Salon, » ou « à la Poche, » a donc porté les noms de trois propriétés distinctes et c'est la plus ancienne qui a subsisté.

Une troisième voie, la *rua Saint-German*, relia le treuil de Saint-Seurin, ce treuil qui jouait un si grand rôle dans l'organisation du quartier, aux treilles de la porte Saint-Germain. En 1378, un texte nous dit : « rua sancti Germani, per quam, de magno itinere directe a sancto Lazaro, versus Palacium Galiane, itur apud ecclesiam seu torculas Sancti Severini » (c'est-à-dire la rue Thiac)[2]. Mais, dès 1353, nous trouvons : « au loc aperat a Sent German... per loquau hom ba tot dreit de la deita gleyza Sent Seurin vers la vila de Bordeu[3], » c'est-à-dire l'ensemble formé par la rue Huguerie et la rue Thiac; et en 1616 : « grand chemin qui va et vient de la porte Saint-Germain au treuil de la dite église Saint-Seurin[4] ».

A côté de ce faisceau de voies, qui reliaient des quartiers de vignes et de treilles à un pressoir, un autre faisceau s'organisa autour d'une église, l'église Saint-Germain, desservant le «plantey de davant Sent-German[5]». On appelait ce plantier aussi « à Saint Ramond », comme le prouve le texte suivant : « a Saint Ramond, devant l'église Saint-Germain[6]. ». Une rue alla « de la grande rue du Palais Galienne à Saint-Germain[7] ». C'était la partie de la rue du Palais-Gallien actuelle comprise entre le Palais-Gallien et la rue Fondaudège. La rue *Lafaurie-de-Monbadon* apparut, qui relia l'église à une porte de ville; ce fut la « rua Cappellanorum Saneti Germani, prope ecclesiam Sancti Germani Burdegale[8] » (1375).

Parmi les voies plus haut énoncées, les unes n'étaient guère fréquentées que par les vendangeurs et « laboradors de vinhas », qui venaient porter au pressoir de Saint-Seurin les « vaysseaux » ou

1. Arch. dép., G, 1303. — En 1377, une reconnaissance porte : « vigne... entre la vinha de Joen deu Sablon que es en l'angle de la rua per laquau hom ba vert Sent Seurin ».
2. Leo Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 297.
3. Arch. dép., G, 1303.
4. Arch. dép., G, 1330.
5. Arch. dép., G, 1303 (1382).
6. Arch. dép., G, 1303 (1360).
7. Arc. dép., G, 1214 (xve siècle.
8. Leo Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 193.

Digitized by Google

cantonières remplis des raisins de la dîme. La rue Lafaurie-de-Monbadon fut une avenue d'église, suivie par les fidèles bordelais désireux d'invoquer Saint-Germain. La rue du Palais-Gallien devait prendre un aspect plus intéressant; elle vécut d'une existence personnelle. De toutes les voies de Saint-Seurin du Moyen Age, elle est la première qui ait reçu un nom : en 1110, c'est la voie des Arènes ou « les Arènes » : « quandam vineam prope viam quae vocatur Lassareia[1] ». On l'appelle toujours « magnum iter » ou « via publica[2] ». Par l'importance de ses aboutissants, d'une part une chapelle, une croix et une porte de ville, d'autre part un monument gallo-romain et la route du Médoc, et aussi parce qu'elle séparait le faubourg compris entre l'église Saint-Seurin et les remparts en deux parties à peu près égales, la rue du Palais-Gallien eut l'importance d'une voie médiane. C'est le grand axe du quartier : on l'appelle « grande rue Saint-Seurin ». Reste probable d'une ancienne voie romaine aboutissant à un monument romain, elle semble ramener les Bordelais qui la suivent vers leurs origines païennes, comme la rue Judaïque les conduit vers leurs origines chrètiennes : elle évoque en eux les plus vieux souvenirs du vieux Bordeaux. Elle est l'itinéraire des voyageurs curieux d'antiquités savantes, des étrangers qui viennent faire un pèlerinage scientifique aux ruines romaines, des érudits bordelais amoureux des pierres de leur ville. Elle verra donc passer et Vinet, et de Brach, et Zinzerling, et tous les hommes célèbres dans l'histoire des antiquités bordelaises. Sur tout son parcours, les mendiants et pauvres hères se disséminent pour tendre la main au voyageur charitable, duquel la recluse de Saint-Lazare attend aussi un secours. Et elle est encore empruntée par les duellistes désireux de vider leurs querelles. Il faut, se reportant aux sanguines de van der Hem, croire que le Palais-Gallien fut le Pré-aux-Clercs bordelais. A travers les arènes elles-mêmes, cette voie principale se prolongeait par une série de sentes inégales et tortueuses, réunissant la porte Sud et la porte Nord, sentiers battus dont le plus direct, celui qui partageait l'amphithéâtre par le milieu, et par sa direction reproduisait la

1. Arch. dép., G, 1230. *Cartulaire de Saint-Seurin*, p. 51.
2. On l'appela tour à tour : « magno itinere directe a Sancto Lazaro versus Palais Galiane »; « grand chemin allant de Porte Dijeaux au Palais Galien »; « grand chemin allant de la Croix de l'Espine au Palais Gallen » (ou « au chemin de Soullac »).

Digitized by Google

direction du grand axe de l'ellipse, devait prendre la prépondérance pour devenir la rue du Colisée [1].

La partie comprise entre les Arènes et la Fondaudège, cette rue par laquelle on allait « de la rue du Palais Galienne à l'église Saint-Germain », verra passer, au XVIe siècle, les matelots des Chartrons désireux de retrouver les filles établies aux alentours de l'amphithéâtre, et cette compagnie galante imposera un nom à une ruette, débouchée sur la rue du Palais-Gallien, née de cette voie, en quelque sorte, la *rue Puloy*, ainsi désignée dès 1538 [2], et dite en 1560 : « rue ou chemin des Petitz-Puthau [3] ».

10° *La fusion des divers tènements par les rues.* — Toutes ces voies nouvelles opéraient la fusion, la pénétration réciproque des différents noyaux du quartier Saint-Seurin. Il n'y avait plus, à la fin du XIVe siècle, trois groupements qui s'ignoraient : le Mont Judaïque, le bourg Saint-Seurin, le Palais-Gallien; il y avait trois quartiers d'un même faubourg.

Cette fusion résulte de la collaboration étroite de la rue et du lieu-dit : la rue a desservi le lieu-dit; le lieu-dit a précisé le nom de la rue. Mais elle va se traduire par les migrations caractéristiques des noms de plantiers. Chaque plantier semble s'agrandir, se gonfler, se substituer quelquefois à un autre plantier. Il y a interférence de noms, de tènements, lutte d'influence entre des plantiers divers. Cette croissance, ce gonflement est une première conséquence de l'établissement des voies. Nous pourrions en citer des exemples caractéristiques. Le lieu dit de la Recluse était originairement localisé aux alentours immédiats de la Recluse, près de la porte Dijeaux. Mais deux voies réunissent ce tènement, l'une au Palais-Gallien, l'autre à l'église Saint-Germain; et le nom de la Recluse, descendant le long de ces rues, va se retrouver à l'autre bout du quartier, qu'il traverse du sud au nord. En 1618, nous trouvons, dans deux reconnaissances : « prez porte Dauphine, à la Recluze »; « contre la porte de Saint-Germain, dans le tènement appelé à la Recluse »; « grande rue qui conduit de la Croix de Lespinne au Palais Galienne et au plantier de la Recluse ». Le nom de la Recluse s'étendra, se substituera à tout ce qui fut jadis le

1. Cf. la vue du Palais Gallien dans les *Antiquités de Bourdeaux* d'Élie Vinet et les dessins de van der Hem (*Bordeaux et la région du Sud-Ouest sous Louis XIII*, pl. VI-VIII).
1. Arch. dép., G, 1218 : « maison » confrontant « a la ruete apellée Putoy ».
2. Comptes de l'archevêché, cité dans Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 409.

Digitized by Google

tènement de Campaure. Il a existé autrefois, dit le chapitre de Saint-Seurin dans un mémoire du XVIIIe siècle, « un tènement de Campaure aujourd'hui reconnu sous le nom de la Recluse..., lequel étoit situé entre la porte Dauphine et la porte Saint-Germain ».

En même temps que cette substitution à de petites parcelles d'îlots de dimensions plus grandes, il se produira des interférences entre les noms de tènements. Les rues ayant deux aboutissants, qui se disputent la prépondérance, le long de ces rues se créera une zone d'influence commune, où les noms des deux plantiers se rencontreront et se disputeront la place. Le nom de la Recluse, nous l'avons vu, s'était étendu jusqu'à la porte et jusqu'à l'église Saint-Germain. Par contre, autour de l'église Saint-Germain, un tènement s'était constitué : « au plantey de davant Sent German[1] ». Mais, en 1353, un titre porte : « au loe aperat a Sent German, en autra maneyra a la Reclusa..., entro ung camin comunau per loquau hom ba tot dreit de la deita gleyza Sent Seurin vers la vila de Bordeu[2] » (rue Huguerie-Thiac); et Baurein nous dit : « Il est fait mention, dans les anciens titres, d'un tennement appellé de la Reclusa qui étoit bordé vers le nord par la rue de la Petite Taupe, aujourd'hui rue Huguerie[3]. » Ainsi, pour la Recluse et Saint-Germain, les noms caractéristiques des plantiers formés autour des deux chapelles, coururent le long de la rue qui réunissait ces églises, l'un glissant de la Recluse vers Saint-Germain, l'autre interférant. La rue Huguerie, située à égale distance de l'une et de l'autre église, marqua la frontière qui devait séparer les deux plantiers, leur ligne de démarcation.

Chaque changement dans la viographie du quartier, dans la constitution de ses tenures, amenait une variation dans sa vie nominale. Il faisait du nom du lieu-dit quelque chose de très vague et de flottant. Mais de l'organisation des tènements par les rues, il résulta des traits nouveaux, des traits essentiels.

Le lieu-dit n'était, à l'origine, qu'une tenure, une parcelle entre les mains du propriétaire, empruntant son nom au propriétaire lui-même ou au mode de culture du sol. Il n'avait pour délimitation que des propriétés voisines, et, sur un côté, très rarement sur deux, une ruette traversant un ensemble de la propriété. Alors le lieu-dit

1. Arch. dép., G, 1303.
2. Arch. dép., G, 1349.
3. *Var. bordel.*, t. II, p. 219-220.

Digitized by Google

se reconnaissait à ses dimensions restreintes et à ce qu'il était en bordure d'une ruette.

Mais lorsque les rues sont bien constituées, aux plantiers, aux tènements vont se substituer les quartiers, d'extension beaucoup plus considérable que le lieu-dit, et contenus dans des cadres formés par les chemins ruraux, délimités de toutes parts par des rues, quelquefois leur empruntant un axe. Ils résultent de la substitution à de petites parcelles d'îlots de dimensions plus grandes.

L'histoire du tènement de la Taupe est un excellent exemple de cette évolution, une vérification très précise des lois qui présidèrent à la formation du quartier. Ce nom de «Taugua» fut donné primitivement à un clos sis près du Palais-Gallien : un titre de 1381 porte : « vinee.... prope palatium Galiane, in clauso vocato la Taugua[1] ». Dès 1321, le nom de la Tauba apparaît : « vigne..... à la Tauba[2] ». Ce lieu-dit resta tout d'abord localisé près du Palais-Gallien : « pièce de terre... dans le plantier de la Petite Taupe, près le Palais Galienne ». L'ancien clos était devenu plantier, et ce plantier allait prendre une extension considérable. Nous savons qu'il existait, « darrey la prevoutat », au nord de la rue de la Prévôté, un « petit hostau aperat... à la Pocha ». Une métonymie allait se produire entre les lieux dits « a la Pocha » « darrey la prevoutat » et de « la Tauba, près le Palais Galienne». En 1492, nous trouvons: «vinea que est prope Sanctum Severinum, loco vocato à la Thopa[3]». En 1695, un titre porte : « au lieu antiennement appelé au plantier de la Poche et à présent de la Petite Taupe... », confrontant « ... du couchant au chemin commun qui conduit du Palais Galienne audit bourg Saint-Seurin, du midy à autre chemin commun qui conduit dudit Palais Galienne au treuil dudit Saint-Seurin[4] : c'est-à-dire qu'à ce moment le plantier de la Petite Taupe apparaissait situé entre la rue de la Trésorerie et la rue Tronqueyre. En effet, dès 1616, nous trouvons : pièce de terre dans « le plantier de la Petite Taupe près le Palais Gallienne qui confronte... d'un bout du couchant au grand chemin par lequel on va de Sainet Seurin au Palais Galliene »[5]; et en 1620 : « lieu appelé à la Taupe, autrement à la rue de la Trésorerie[6]». D'autre part, vers la même date,

1. Arch. dép., G, 236.
2. Arch. dép., G, 1338.
3. L. Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 478.
4. Arch. dép., G, 1330.
5. *Ibid.*
6. Arch. dép., G, 1196.

Digitized by Google

nous lisons : « au lieu appellé à la Taupe, autrement a rua Tronqueyre et encore au Sallon[1]. » Le lieu-dit de la Taupe borda donc toute la longueur de la rue Tronqueyre. Le nom du petit « ostau aperat à la Pocha » descendant le long des rues Tronqueyre et de la Trésorerie qui le bordaient, vers le Palais-Gallien, le nom du clos de la Taugua, situé près le Palais-Gallien, montant en sens inverse vers le treuil de Saint-Seurin, s'étaient réunis pour s'appliquer à un seul et même plantier, le plantier de la Thope ou de la Taugua, ou, mieux, de la Petite-Taupe.

Mais le clos primitif qui porta le nom de la Taugua occupait une situation privilégiée à un croisement de routes. Nous avons déjà dit qu'il se trouvait « prope Palatium Galiane » ; un texte de 1524 nous parle d'un « loc apperat au Clau », confrontant « au camin communau per loquau l'on ba de Porta Dijeaux au Palais Galien[2] ». Le nom de la Taugue va s'étendre à tout l'espace compris entre la rue du Palais-Gallien et les remparts : pièce de terre « au lieu appelé à La Taugue, autrement à la Recluse », confrontant « .... vers couchant au chemin par lequel on va et vient de porte Dijeaux au Palais Galiene... par un bout vers le nord au chemin par lequel l'on va et vient du portal Saint-Germain à l'église dudit Saint-Seurin[3] » (1633). C'est là très probablement la partie qu'on appelait : à la Grande Taupe, par opposition à la Petite Taupe. La rue du Palais-Gallien séparait les plantiers de la Grande et de la Petite Taupe, et la voie Huguerie-Thiac donna une limite méridionale à l'ensemble de ces plantiers, comme cela résulte de la comparaison des deux textes suivants : « lieu appelé à la Petite Taupe.... vers midy au grand chemin qui va et vient de la porte Saint-Germain au treuil de ladite église Saint-Seurin, du levant au chemin par lequel on va de Porte Dijeaux à Fondaudège » ; « lieu appelé à la Taugue, autrement à la Recluse, confrontant .... vers couchant au chemin par lequel on va et vient de Porte Dijeaux au Palais-Galien, par un bout vers le nord au chemin par lequel l'on va et vient du portail Saint-Germain à l'église dudit Saint-Seurin[4] ». La rue Lafaurie-de-Monbadon prit du plantier de la Taupe le nom de rue de la Taupe ou de la Grande-Taupe : « rue de la Taupe qui conduit de la porte Dauphine à Fondaudège[5] » ; on appela rue de la Petite-Taupe

1. Arch. dép., G, 1340.
2. Arch. dép., G, 1289.
3. Arch. dép., G, 1111.
4. Arch. dép., G, 1330.
5. Arch. dép., G, 1338 (XVIe siècle).

Digitized by Google

la rue Huguerie-Thiac[1] et l'ancien lieu-dit, ainsi gonflé, formé de la réunion de deux plantiers distincts, ayant reçu pour axe médian la rue du Palais-Gallien, apparut, au XVIIIe siècle, solidement enfermé dans une armature de voies : « tènement de la Taupe, qui s'étend du levant au couchant depuis la rue qui en porte le nom jusques à la rue de la Trésorerie, ayant la rue du Palais-Gallien qui le partage vers le milieu, a pour borne et limite du côté du midi le chemin qui conduit du portail Saint-Germain à l'église Saint-Seurin, c'est-à-dire le chemin qui forme aujourd'hui la rue Huguerie et celle des Caperans[2] ».

12° *Au delà de l'église : la campagne et ses voies.* — Quand on avait dépassé l'église, le cimetière et le quartier de la Trésorerie, on entrait dans la campagne.

Dans l'organisation de la partie du quartier Saint-Seurin comprise entre le quartier de l'église et la zone aujourd'hui traversée par le boulevard, il faut distinguer deux types de voies : le type des grandes routes et le type des ruettes, des « sendeys » ouverts à travers des vignes.

Le faubourg Saint-Seurin possédait trois grandes routes. L'une était la vieille route romaine *du Médoc* (rue Fondaudège-rue de la Croix-de-Seguey). Elle porte souvent dans les lièves le nom de « magnum iter ». C'était aussi la « magna via de Solaco[3] », le « grand chemin par où l'on va de la porte Saint-Germain au Bouscat[4] »; au XVIIe siècle, elle formait la séparation, dans la paroisse de Saint-Seurin, des deux quartiers de Caudéran et du Bouscat[5]. Et comme elle était proche de la fontaine d'Audège, on disait aussi d'elle que c'était la voie « prope fontem d'Audeuya[6] ». Dans la paroisse Saint-Seurin, elle avait une valeur de ligne frontière, puisqu'elle séparait l'un de l'autre deux quartiers; mais c'était aussi une voie importante pour le ravitaillement de Bordeaux. C'est par elle qu'arrivaient à la ville les produits du Médoc, et notamment le sel de la côte. Près d'elle, existait un carrefour important, nommé

1. Cf. Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 297.
2. Arch. dép., G, 1289.
3. Arch. dép., G, 236 : « in magna via de Solaco, ad ultra palacium ».
4. Arch. dép., G, 1218, texte du XVIe siècle.
5. Arch. dép., G, 1269. Plan de la paroisse Saint-Seurin.
6. Comptes de l'Archevêché, vers 1400, cité par Drouyn, *Bordeaux vers* 1450, p. 397.

Digitized by Google

canton de la Rode[1], formé par la jonction de chemins qui correspondent aux lignes formées, d'une part, par les rues du Temps-Passé, de l'Arsenal, de Tivoli; de l'autre, par la rue David-Johnston et la rue Labottière.

Il y eut là, dans ces carrefours de routes, un point dont la grande importance viographique fut signalée de bonne heure par la plantation d'une croix : simple croix de pierre, qui prit le nom de « Croix de la Pierre Sallière[2] », nom qui lui vient des convois de sel du Médoc dirigés sur Bordeaux, qui passèrent maintes fois près d'elle, et s'appela aussi « Croix de Segure » ou « de Seguey[3] ». Elle était placée plus bas que le débouché de la rue Paulin et le commencement de la rue du Temps-Passé, dans une encoignure de la route du Médoc. Ce fut le carrefour de « la Croys de la Pierre Sallière », autour duquel s'étendit le « plantey de la Crox de la Peyra[4] ».

Aussi importante que la route du Médoc était *la route de Saint-Médard* qui correspond aujourd'hui aux rues Capdeville, de la Croix-Blanche et au cours Saint-Médard. De très bonne heure (dès 1125) nous voyons mentionnée dans les textes la « voie qui conduit à Bazet[5] », près de laquelle, nous dit-on, est une croix appelée la

1. Sur la position du carrefour du canton de la Rode, voir aux Arch. départ., G, 1269, le plan de la paroisse Saint-Seurin; et un plan des Archives municipales, n° 2925, intitulé « plan géométral du quartier appelé le canton de la Rode, levé en 1777 ». — Un texte des Arch. dép. (G, 1270) mentionne une courrège située « en un lieu appellé au Puyau, autrement à la Rode », confrontant « du côté du nord au chemin communey par lequel l'on va et vient de Bourdeaux au Boscat... ».

2. Arch. dép., G, 1294, titre de 1390 : « la crotz de la peyra, qui es sobre lo camin de Solac ». Un arpentement fait par les jurats, le 7 décembre 1568, en vertu d'une ordonnance de Monluc, contient l'indication suivante : « de porte Médoc et près le foussé et bort d'icellui, tirant au grand chemin allant à Bruges, au Boscat, Aysines, *au carrefour de la croys de la Pierre Sallière*, de la ville, destant de ladite croys quarante-huict pas, y a six cens pas » (*Registre du clerc de ville*, publié par Pierre Harlé, 1912, in-4°, p. 50). Ce texte indique nettement que le carrefour de la Croix de la Pierre-Sallière était distinct du lieu où se trouvait cette croix ou, pour mieux nous exprimer, que la croix de la Pierre-Sallière n'était pas placée dans le carrefour qui portait son nom. Ceci correspond très exactement à ce que nous savons de la position de la croix de la Pierre ou de Seguey, telle qu'elle est indiquée sur de nombreux plans.

3. Le nom de Croix de Seguey est le dernier qu'ait porté cette croix. Peut-être est-ce celui d'un certain Johan de Ségur, qui possédait, au XIVe siècle, des terres dans un quartier proche, le quartier de la croix de Badetz : « terre et vigne sise à Badetz », confrontant « lo desert qui sole estar de Johan de Segur » (Arch. dép., G, 1156). Seguey paraît n'être qu'une forme adoucie de Ségur.

4. Arch. dép., G, 1294. Reconnaissance pour une vigne sise « au lieu appellé au plantey de la Croix de la Peyra, confrontant d'une cousté au chemin public par lequel l'on va de Bourdeaulx à Blanquefort et au Bouscat » (9 juillet 1574).

5. Arch. dép., G, 1030, *Cartulaire de Saint-Seurin*, éd. Brutails, p. 58 : donation (vers 1125) de « quandam terram cum vinea... quae est prope crucem quae est sita juxta viam quae vadit ad Bazet. »

Digitized by Google

« croix de pierre », la « croix blanche » ou « la croix de Badets[1]. » A la hauteur de la Croix-Blanche, la « voie de Badets » formait fourche, engendrant deux chemins : l'un, correspondant à la rue de Caudéran et à la rue de l'École-Normale actuelles, l'autre, au cours Saint-Médard prolongé par la route de Saint-Médard. Ce sont les « deux chemins qui prennent leur naissance à la Croix Blanche[2] », les chemins par où « l'on va et vient de Bourdeaux à Caudéran...», « de Saint-Seurin à Caudéran... » Une enquête du XVIIe siècle nous dit : ...que, quand on remonte le chemin qui correspond à la rue de Caudéran, on arrive à une bifurcation nouvelle, « à un carrefour en triangle où il y a une croix de pierre » ; et cette croix n'est distante du ruisseau du Caudéran que « d'environ cinquante pas[3] ». C'est de là que part le chemin qui corrrespond aujourd'hui à la rue de la Jalle. Si on continue à monter vers la banlieue, s'écartant de plus en plus du quartier Saint-Seurin, on rencontre, groupés sur les rives du ruisseau du Caudéran, une série de hameaux, de « maynes » villageois[4]; mayne des Martins, du Heau ou du Heu, et des Durands, sur la rive droite; mayne du Bosc, des Tridons et de Lestonac, sur la rive gauche : hameaux qui existaient dès le XIVe siècle, et qui représentent le noyau de la commune actuelle de Caudéran. La route constituée par la voie de Badets, le « grand chemin de Saint-Seurin à Caudeyran », réunit ces maynes à l'église, maintient les communications entre ces petits groupements villageois et la cité religieuse : d'où son importance, d'où les croix qui la jalonnent, comme pour marquer les étapes d'un pèlerinage : la croix de Badets, dont nous avons parlé, sur la place de la Croix-Blanche; à la rencontre de la rue de la Jalle et de la rue de Caudéran, la « Croix de la Pierre » citée plus haut, que l'on appelle aussi *croix de Liminis*, *Luminis* et *Luminey*, laquelle croix fut élevée par un paysan, Ricard de Caudéran, afin que, lorsqu'on portait « des corps morts à l'église

1. Arch. dép., G. 1294 : « vihna qui es a Badetz, prop de la crotz de la Peyra... »; G, 1305 : « crotz de la Peyra ou de Badetz... »; et, vers 1600 : « à Badetz, autrement à la Croix-Blanche ».
2. Arch. dép., G, 1294, texte du XVe siècle.
3. « En continuant notre chemin... sommes venus jusqu'à un carrefour faict en pointe, au bout duquel et dans iceluy carrefour y a une croix de pierre.., qui nous a eté dite estre la croix des Badets... et sommes venus, continuant ledit chemin du costé du midy, jusques à un carrefour en triangle, où il y a une croix de pierre ». Si on rapproche ce texte du plan de la paroisse Saint-Seurin (Arch. dép., G, 1269), on voit que cette dernière croix s'élevait à la rencontre de la rue de la Jalle et de la rue de Caudéran.
4. Arch. dép., G, 1269. Plan de la paroisse Saint-Seurin.

Digitized by Google

paroissiale de Sainct Seurin, dudit Caudeyran..., on s'arrestat devant ladite croix et y fit oraison pour l'ame du défunt [1] ». Croix de carrefour, croix destinées aux stations pieuses, consacrent l'importanc de cette voie de Saint-Médard, médiatrice entre l'église de Saint-Seurin et les villages de « Caudeyran »; voie principale dans le service de la paroisse Saint-Seurin, importante au point de vue purement bordelais, parce qu'on arrivait par elle au village de Saint-Médard-en-Jalles.

(*A suivre*). Marguerite CASTEL.

1. Enquête plus haut citée : « ... carrefour en triangle où il y a une croix de pierre... qui deslimittes (*sic*) les maynes du Heau et des Martins ». dite « croix de Liminis... laquelle croix n'est distante du ruisseau que d'environ cinquante pas ». Sur l'étymologie de ce nom de croix de Liminis ou de Luminey, l'enquête citée nous donne deux hypothèses : pour un des enquêteurs, « ladite croix faisant la fin des deux maynes du Heau et des Martins est appellée la croix de Liminis, quy signifie qu'icy finissent les feux desdits villages »; pour le syndic de l'église Saint-Seurin, présent à l'enquête, ce nom de Luminey vient tout simplement de ce qu'on avait coutume de disposer devant la croix un fanal pour les morts; car, disait-il, « ladite croix n'est bastie qu'afin d'y faire des poses lorsqu'on transporte des corps morts à l'eglize parroissiale de Sainct-Seurin... »... « Si est ce pour ce qu'elle fust bastie par Ricard de Cauderan, dit du Contour... qui... y fist mettre son nom ». Nous voyons, d'après le plan de la paroisse Saint-Seurin (Ach. dép., G, 1269), qu'une autre croix, placée dans la commune de Caudéran actuelle et sur la rue de l'École-Normale, porta aussi le nom de « croix du Luminey ».

Digitized by Google

LE PRIEURÉ DU BARP

(Suite [1])

CHAPITRE VII

La question des offices.

Un ancien usage, confirmé par plusieurs déclarations royales, accordait aux curés primitifs le droit de se rendre dans les églises de leur dépendance aux « quatre festes annuelles et jour de celle du patron, pour y faire l'office, célébrer la grand messe, prescher et satisfaire aux autres fonctions de leur charge ». Ce droit, les vicaires perpétuels l'acceptaient toujours avec peine, car il accentuait trop ouvertement leur sujétion; à plus forte raison, devaient-ils le contester aux curés primitifs partout où on niait leur titre officiel. C'est ce que l'on fit plusieurs fois au Barp.

Le 25 juillet de l'an 1664, fête de saint Jacques, patron de cette paroisse, dom Jean de Sainte-Marie, prieur des Feuillants, « s'estant présenté au grand autel, à l'heure accoustumée, pour célébrer la grand messe », le vicaire perpétuel s'y opposa formellement, « ayant prix par violence les ornementz de l'autel et empesché ledit prieur de s'en revestir ». Pour éviter un plus grand scandale, dom Jean de Sainte-Marie se retira, après avoir fait constater par tous les paroissiens la violence qu'il subissait. Il ne se tint pourtant pas pour battu. En effet, quand arriva le moment du prône, il fit monter en chaire un religieux qui l'accompagnait. Cette nouvelle tentative, d'ailleurs, ne réussit pas plus que la première, car le vicaire perpétuel mit l'orateur dans l'impossibilité de parler, en continuant lui-même à chanter la grand'messe. Puis, tout à coup, au moment où

1. Cf. nos de mars-juin, p. 69 ; juillet-septembre, p. 135.

Digitized by Google

les Feuillants croyaient que la cérémonie s'achevait sans sermon, le viciare perpétuel se tourna brusquement vers le peuple et commença à prêcher, « aussy tost qu'il eut communié, et avant chanter la post-communion, pour surprendre ledit religieux ». Naturellement un procès s'ensuivit.

Cinquante-cinq ans plus tard, en 1729, une autre altercation, concernant les offices, mit encore aux prises le curé primitif et le vicaire perpétuel du Barp.

Le Père dom Jean-Paul Bastérot occupait alors la charge de prieur chez les Feuillants. Il se résolut à exercer les fonctions curiales dans l'église du Barp, le jour de saint Jacques; et comme une déclaration du roi, donnée le 5 octobre 1726, l'obligeait à prévenir officiellement le vicaire perpétuel, il se rendit à l'église, le 22 juillet. Le sacristain s'y trouvait seul. Il reçut dom Bastérot avec respect, et comme celui-ci l'en priait, il alla tranquillement chercher le curé. Il eut bien tort, car, dès les premiers mots, son maître lui déclara sans ambages qu'il était « un fat de se charger d'une telle commission », que d'ailleurs, lui, curé, n'était pas « le vallet du Père, qui n'avoit qu'à venir chés luy, s'il vouloit luy parler ». De fait, le prieur se dirigeait déjà vers le presbytère.

Le vicaire perpétuel, qui se nommait Barracan, l'aperçut de loin; il ouvrit aussitôt la fenêtre de sa chambre et la conversation s'engagea, sans autre cérémonie. Au surplus, elle dura juste le temps d'échanger deux phrases. Sur l'affirmation du religieux « qu'il ne venoit point pour le fâcher, mais uniquement pour l'avertir qu'il vouloit faire les fonctions curialles, » le curé, tout bouillant de colère, lui répondit qu'il « n'officieroit ny ce jour-là, ny pas un autre, qu'il étoit un appellant[1], qu'il ne permettroit pas qu'il dit la messe dans son église qu'il n'eut retracté son appel; » puis il ferma la fenêtre.

Devant cette fin de non-recevoir, que pouvait faire le prieur ? Il se retira, puis il envoya chercher le notaire de La Brède et le chargea de notifier légalement ses volontés au curé du Barp. Ainsi fut fait le dimanche 24 juillet avant la messe; mais M. Barracan persista dans son refus. Il alla même plus loin, car « au lieu de donner les instructions nécessaires à ses paroissiens et qui convenoient à la chaire de vérité qu'il occupoit, il dit avec emportement qu'il y avoit deux

1. On donnait ce nom à ceux qui refusaient d'accepter la bulle *Unigenitus* (1713) et en appelaient au futur concile.

Digitized by Google

moines blancs qui vouloient officier le jour de saint Jacques, qu'il ne sçavoit pas si c'étoit des hommes ou des femmes, s'ils étoient dans les ordres sacrés ou s'ils étoient prêtres, dont l'un se disoit prieur, qui venoit pour mettre le trouble et la division dans sa paroisse; qu'il pouvoit avec raizon se qualiffier de perturbateur du repos public ». M. Barracan aimait sans doute les grandiloquences de la parole, car, avant de quitter la chaire, il éprouva le besoin de se livrer à un mouvement oratoire peu banal. Il exposa, en effet, que l'église du Barp était sa femme; puis tout à coup : « Messieurs, s'écria-t-il, souffririez-vous qu'en votre présence on viollat vos femmes ? Je suis persuadé que vous le feriez pas. Je vous en dis de même et vous déclare que je mourrai plustôt que de permettre qu'on violle la mienne. » Et tout frémissant d'une pieuse colère, le futur martyr remonta à l'autel pour y terminer la messe. Il n'accomplit d'ailleurs aucun autre acte sensationnel dans la journée.

Le lendemain 25 juillet, le prieur, accompagné d'un de ses moines et du notaire de La Brède, M. Giraudeau, se rendit à l'église à 9 heures. Lorsqu'il y arriva, un prêtre, nommé Mansenqual, achevait de célébrer une première messe. La cérémonie n'était pas encore terminée que M. Barracan monta à l'autel, prit le calice, les nappes, la pierre sacrée elle-même, et emporta le tout dans la sacristie qu'il ferma à clef; puis il se retira au presbytère. Les religieux y vinrent après lui, désireux de tenter un dernier effort; mais une fois de plus, ils se heurtèrent à l'irréductible obstination du curé.

Celui-ci se tenait sur le pas de sa porte, revêtu du surplis et de l'étole. Il commença par saluer les religieux; ensuite il leur déclara tranquillement « qu'ils n'officiroient pas chés luy jusques à ce qu'ils eussent fait apparoistre de leurs titres ». Il leur réclamait, en particulier, leurs lettres de prêtrise, l'acte pontifical unissant le prieuré du Barp au monastère des Feuillants, et l'attestation de leurs supérieurs constatant qu'ils appartenaient bien à l'ordre de saint Benoît. Ces exigences, blessantes en soi, prenaient un caractère injurieux dans la circonstance, car M. Barracan connaissait très bien dom Bastérot; aussi les religieux ne songèrent même pas à y accéder. Ils se retirèrent. Ils avaient fait déjà plusieurs pas, quand le curé les arrêta et leur dit : « Mes Pères, vous ne devez pas (vous) fâcher de ce que je vous ay appellés moines blancs; il y en a de toutes les couleurs. Et moy qui suis prêtre, je suis à présent prêtre blanc, parce que

Digitized by Google

j'ay mon surpellis; et quand je l'auray quitté, je seray prêtre noir ». Les bons religieux en restèrent pantois.

Quelques instants après, M. Barracan alla célébrer la messe solennelle. A ce moment, sa colère commençait à tomber; peut-être aussi éprouvait-il certaines inquiétudes sur la légitimité de ses actes. Toujours est-il qu'il se tourna vers le peuple, au moment de l'offertoire, et prononça ces paroles : « Mes frères, je vous prie de vous rappeller que hier, au pronne, je ne vous dis autres chozes sy non qu'il y avoit par là deux moines blancs qui voulloient dire la messe, ce que je ne leur permettrois pas jusques à ce qu'ils m'aye produit leur titre. Et si quelqu'un dit autrement je le feray punir par la rigueur de la justice [1]. »

Le reste de l'incident se déroula à Bordeaux devant les juges de l'officialité diocésaine, à qui dom Bastérot avait demandé tout ensemble la réparation des injures subies et l'affirmation officielle de ses droits.

C'était un procès de plus à l'actif des Feuillants; mais quoi ? il leur aurait vraiment fallu une bonne volonté sublime, peut-être même un peu naïve, pour ne pas l'entamer. Disons, d'ailleurs, à leur décharge, que, malgré les aventures judiciaires presque incessantes dont ils furent les héros, malgré leur souci trop humain parfois de défendre les intérêts temporels de leur ordre, ils faisaient figure d'excellents religieux. Ce sont, dit Baurein [2], des moines « qui par la régularité de leur conduite, édifient (Bordeaux) et qui d'ailleurs distribuent, à certains jours de la semaine, la nourriture aux pauvres ».

CHAPITRE VIII

Les derniers prieurs.

Le 11 février 1770, André Rat de Mondon, prêtre du diocèse de Poitiers, conseiller lecteur ordinaire du roi en droit canon, professeur au Collège de France, avocat au Parlement et avocat du Clergé de

1. Arch. dép. de la Gironde, G. 689. — J'y ai puisé tout ce qui concerne l'affaire Barracan.
2. *Variétés bordelaises*, t. III, p. 198.

Digitized by Google

France, demeurant à Paris, rue du Four, paroisse Saint-Sulpice [1], obtint de Louis XV le prieuré Saint-Jacques du Barp « vacant, en régale [2], de droit et de fait ».

Cet ecclésiastique avait réussi, depuis quelques années déjà, à obtenir des bénéfices dans le diocèse de Bordeaux. Tout d'abord, il devint chanoine honoraire de Saint-Seurin, dignité que le chapitre lui conféra le 19 janvier 1761, en remerciement d'une action victorieuse, soutenue en son nom devant le Conseil privé [3]. Mais l'honorariat ne comportait aucune augmentation de revenus, et M. de Mondon, pour s'occuper officiellement des tiers, ne voyait pas la moindre utilité à négliger ses intérêts personnels. Aussi s'arrangea-t-il de telle façon que, le 29 septembre 1764, il reçut à Saint-Émilion la stalle [4] d'Ambroise Crepelle, chanoine démissionnaire [5]. Six ans plus tard, on lui donnait Le Barp. Puis, comme on lui disputait la jouissance de ce bénéfice, que surtout en lui en refusait les fruits, l'archevêque, pour l'aider à la patience, lui offrit la vicairie perpétuelle de Saint-Julien de Rignac ou Reynac [6]. Mais M. Rat, considérant

1. Arch. dép. de la Gironde, G, 777. Voir à la date du 29 septembre 1764.
2. La *régale* était le droit en vertu duquel les rois de France prenaient en main l'dministration d'un diocèse, après la mort de l'évêque et pendant tout le temps que durait la vacance du siège. On distinguait la *régale temporelle* et la *régale spirituelle*. La première était le droit de percevoir les revenus de la mense épiscopale; la seconde était le droit de nommer, pendant la vacance, à tous les bénéfices autres que les cures, dont l'évêque était collateur. La régale occasionna de vifs débats, en 1682, entre Innocent XI et Louis XIV.
3. Arch. dép. de la Gironde, G, 1017.
4. Arch. dép. de la Gironde, G, 777. — Le chapitre établi dans la collégiale de Saint-Émilion se composait de douze chanoines (*Ibidem*, 286).
5. Ambroise Crépelle, prêtre du diocèse de Boulogne, avait été nommé chanoine de Saint-Émilion le 23 juin 1747. (Arch. dép. de la Gironde, G, 774). Le 20 juillet 1759, il reçut des lettres de commensalité dont voici la traduction : « Comme il Nous importe à très haut point de Nous associer, en qualité de commensaux, les hommes idoines au culte chrétien et exercés dans la discipline ecclésiastique, dont le zèle et les conseils peuvent Nous aider, Nous, duement informés de votre probité, science, prudence, expérience, ainsi que de votre loyauté dans les affaires; voulant en outre vous favoriser de Notre bienveillance, Nous vous élisons et nommons, vous, maître Ambroise Crepelle, en qualité de Notre commensal. En conséquence, Nous vous concédons des lettres de commensalité, ainsi qu'on les appelle, valables jusqu'à révocation, et comportant tous et chacun des droits, honneurs, fruits, émoluments et prérogatives, inhérents de droit à ladite commensalité. Mandant en outre aux vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église de Saint-Emilion collégiale, que vous reconnaissant pour Notre commensal, ils vous tiennent en cette qualité comme présent au chœur, alors même que vous en serez absent; et qu'ils vous fassent user et jouir des autres émoluments et prérogatives. » (*Ibidem*, G, 776.) — Le 11 septembre 1764 il reçut la sacristie de Saint-André de Bordeaux et pour occuper cette dignité il se démit du canonicat de Saint-Émilion (*Ibidem*, G, 777). — Il mourut en 1775 et fut le 20 mai de cette même année remplacé comme sacriste de Saint-André par Hugues Du Tems (*Ibidem*, G, 778).
6. Actuellement Saint-Julien-Beychevelle, commune de la Gironde, arrondissement de Lesparre et canton de Pauillac.

Digitized by Google

ce poste comme un pis aller inacceptable, le refusa sans hésitation[1].

Il avait pris possession officielle de son prieuré, le 11 mars 1770. Mais les Feuillants s'opposèrent à son installation effective; aussi engagea-t-il sur-le-champ une action judiciaire. Le 2 avril suivant, un arrêt du Parlement de Paris lui permit «d'assigner les prétendant droits audit prieuré», et le 24 du même mois, il cita ses adversaires en justice, pour s'y voir condamner à lui faire abandon du bénéfice contesté.

M. Rat de Mondon avait très habilement profité du décès de l'archevêque de Bordeaux[2], pour amener le pouvoir civil à considérer le prieuré du Barp comme vacant. On devait, affirmait-il, tenir pour très certainement abusif l'acte de 1618 unissant ce bénéfice au monastère des Feuillants ; or «l'abus de l'union a opéré une vacance de droit, et cette vacance a donné ouverture à la régale ». Le roi accepta cette thèse. Et les Feuillants en reçurent un coup terrible, car les commendataires pourvus en régale possédaient « le privilège d'être envoyés provisionnellement en possession tant du bénéfice que de ses fruits, sur la simple présentation de leur brevet. C'est une faveur que l'on accorde à la collation du roi ». Malgré tout, les religieux si brutalement dépossédés essayèrent de lutter. Toutefois, avant de commencer à plaider, ils s'adressèrent à un jurisconsulte parisien qui rédigea, à leur intention, le mémoire suivant :

« *Consulte sur le prieuré du Barpl.*

» Il est constant que la régale a été ouverte dans le diocèse de Bordeaux par le décès du dernier archevêque.

» Il est encore certain que le roy dispose en régale des bénéfices vacquants de droit ou de fait, comme de ceux qui sont vacquants de droit et de fait, dont le prélat que le roy représente auroit pu disposer.

» Enfin, il est également certain qu'un bénéfice abusivement supprimé et uni vacque de droit; et si tous les jours, on dévolute ces bénéfices à Rome pour être en droit d'attaquer leur union par appel comme d'abus, à plus forte raison le roy peut-il disposer en régale des bénéfices mal unis. Il importe peu que l'union soit fort ancienne. Comme l'abus ne se couvre point et qu'aucune prescription ne peut le faire disparaitre, une union abusive, quelqu'ancienne qu'elle soit, ne cesse pas d'être abusive; et l'effet de cet abus est que le titre abusivement éteint et

1. Arch. dép. de la Gironde, G, 778. — M. Rat succédait à M. de Lières, décédé. Il fut remplacé par M. Louis Prunières, recteur de Saint-Mambert.

2. Louis-Jacques d'Audibert de Lussan, nommé archevêque de Bordeaux au début de 1744, mourut subitement le 15 novembre 1769. Il fut remplacé paa Mgr Mériadec de Rohan. — Cf. Lopès, *L'Église Saint-André*, rééd. de l'abbé Callen, t. II, p. 404 et suivantes.

Digitized by Google

uni ne l'est que de fait, qu'il ne l'est pas aux yeux de la loy, qu'il subsiste par conséquent, et qu'étant vacant de droit, le roy a le droit d'en disposer en régale, comme le prélat collateur le pourroit faire hors le temps de la régale.

» Il n'est donc question que de savoir si l'union est abusive et si le roy, pendant la régale ouverte, en est collateur.

» (Or) il n'est plus possible de soutenir la validité de l'union du prieuré de St-Jacques du Barpt, puisqu'il a été uni par la même bulle qui a prononcé l'union du prieuré de Bayon, et que le Parlement de Bordeaux vient de déclarer cette union abusive par un arrest contradictoire ». D'autre part, il est certain que l'archevêque de Bordeaux était collateur ordinaire du prieuré du Barp, et que le roi pouvait, par conséquent, en disposer légitimement pendant le temps de la régale.

« Pour pouvoir plaider utilement, il faudrait être en mesure de démontrer qu'au temps de l'union, le prieuré étoit un prieuré-cure, (parce qu') il est constant, par les loix qui concernent la régale, que les cures, soit séculières soit régulières, ne tombent point en régale, que le roy n'en dispose point à titre de régale.

» Dans ce cas, il faudra que les Feuillens, sans entrer dans l'examen de l'union, bornent leur deffense à la fin de non recevoir qui s'opposera à la prétention du régaliste.

» Délibéré à Paris, ce 31 mars 1770.

» (Signé) : MEY. »

Malgré le peu d'espoir qu'on leur laissait, les Feuillants soutinrent le procès. Ils réussirent à le faire durer neuf ans; mais ils finirent par succomber. M. Rat de Mondon, heureux de sa victoire, fit don à l'église du Barp d'une lampe valant quatre louis d'or, qui fut inaugurée le 23 juillet 1779, en même temps que l'on baptisait une petite cloche nouvellement fondue[1], puis, le 25 septembre suivant, il prit une seconde fois possession du prieuré[2]. Les Feuillants ne crurent pourtant pas devoir abandonner si vite la partie; et quand, en 1782, leur compétiteur réclama la remise de tous les papiers, titres et terriers du prieuré, ils s'y refusèrent énergiquement. Mais cette résistance ne pouvait aboutir au succès : les Feuillants finirent par s'en convaincre, et, le 23 mars 1784, ils signèrent avec M. Rat de Mondon un concordat qui mettait fin à l'affaire.

En vertu de cette transaction, les religieux renonçaient à tout droit sur le prieuré du Barp. En revanche, leur adversaire les « décharge et tient quitte de toutes les réparations grosses et menues qui

1. Arch. mun. du Barp. registres paroissiaux, à la date.
2. Arch. dép. de la Gironde, contrôle des actes de Belin.

Digitized by Google

étoient et seroient à faire aux chœurs et cancels [1] de l'église paroissiale de Barp et de celle d'Endernos son annexe, ainsy qu'à la petite maitrie du Barp, et aussy à la chapelle d'Argenteyres; il les tient également quittes des fournitures d'ornements, livres, linges et vases sacrés aux dittes deux églises; comme aussy il leur fait remise des restitutions qu'il seroit fondé à leur demander pour les réparations et fourniture qu'il a fait depuis qu'il a pris possession dudit prieuré du Barp; il les tient encore quittes de jouissances qu'ils ont eu, pendant plusieurs années, de trois pièces de terres cy devant plantées en pins, aujourd'huy en acacias, scituées en la parroisse de Preignac et dépendantes dudit prieuré du Barp ».

Comme conclusion, on remit tous les titres et terriers du prieuré à M. Rat de Mondon, qui resta enfin seul et paisible possesseur du prieuré. Il ne devait pas en jouir longtemps car il mourut au début de l'année 1785. A ce moment, il était vicaire général de Cambrai.

Le prêtre qui lui succéda au prieuré du Barp se nommait Jean-Baptiste Verninac, docteur en théologie, vicaire général de Bordeaux. demeurant à l'Archevêché, paroisse Saint-André [2]. Il avait environ trente ans [3]. Brave homme dans la pratique, ennemi des procès, doué d'un caractère aimable et peut-être un peu faible, il laissa les habitants du Barp abuser plusieurs fois de sa bienveillance pour se dispenser de payer la dîme. En voici une preuve entre autres.

Au temps de M. Rat, un accord intervenu entre le prieur et les paroissiens du Barp avait fixé « le tau de la dixme de la millade au 22e. Cest usage ou fixation a été suivie jusqu'à la récolte de 1788; quelque habitant se refusa (alors) de payer. (Les fermiers) se plaignirent au sieur prieur de ce refus et le sieur prieur leur en tint compte sans en faire suitte. Les particuliers en demeure de payer la dixme de la millade, vers le mois de février 1789, s'adressèrent au sénéchal de Guienne; ils prirent des lettres en restitution sur la transaction qu'ils firent signifier au sieur prieur. Il vient la récolte de 1789 : le sieur prieur étant absent de Bordeaux charga (les fermiers) d'angager les habitans de *donner ce qu'ils croyent devoir payer en consiance*, et que luy feroit raison du surplus. *Aucun particulier n'a rien donné, et la récolte de* 1790 *a le même succès* [4] ».

1. Ancienne appellation de la clôture du *sanctuaire*.
2. Arch. de la famille Dutauzin, à Belin.
3. Arch. de M. Daney, ancien maire du Barp.
4. Arch. de la famille Roumégoux, à Béliet.

Digitized by Google

C'est sans doute à cause de cela que les habitants du Barp s'intéressèrent tout particulièrement à M. Verninac dans leur cahier de doléances, et qu'au lieu de protester contre le principe de la dîme, ils en demandèrent la conservation. A ce titre tout au moins, le document vaut la peine d'être transcrit *in extenso*.

« Aujourd'hui six mars 1789, la parroisse du Barp étant assemblée et convoquée au son de la cloche, en la manière accoutumée, pour aubéyr aux ordres de Sa Majesté portés par Lètres données à Versailles, le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenue des Etats Généreaux de ce royaume, et satisfaire aux dispositions du réglement y annexcé, ainsi qu'à l'ordonnance de M. le Grand Cenchal de Guienne, dont lesdits comparants nous ont déclaré avoir une parfaite connoissance par la lecture qui vient de leur en être faite.

» Et que pour les remontrances, plaintes et doléances, et réforme d'abus, lesdits comparants ont dit tous unanimement que la parroice du Barp est située dans les Landes, à la distance de 8 lieues de Bordeaux et à 7 lieues de la coste de la mer, dans un sol en partie marécageux, inondé pas des eaux croupisantes que les pluies d'yver et du printemps produysent, et l'autre partie située sur un sol sabloneux et aride. L'unne et l'autre partie étants située sur un tuf peu éloigné de la superficie qui le rent extremmement sujet à la gelée et brulant aux moindres chaleurs du primptems et de l'été. Lequel terroire n'est bon ni en prairies ni en paccage, et sur lequel on n'y peut faire venir presque aucune espèce d'arbres, à la réserve de quelques pins assez languissants. Le peu de terres labourables qu'il y a ne produisent que du segle et du petit millet, en y métant exactement du fumier du bétail, toutes les années, à celles qu'on ensemence; que si on manque de fumier, il est inutille d'encemencer les terres qui ne produiroient pas la semence. Pour avoir ce fumier, il faudroit avoir du bétail et c'est ce qui manque, n'étant pas possible que le bétail puisse supssister sur de si mauvais paccages et sur des endroits où les eaux croupisantes ont déjà gâté les paturages; et l'un et l'autre empoisonnent le bétail. D'ailleurs les vents brulants du couchant et du midi, joints à cette partie inondée et marécageuse, influent un si mauvais air qu'ils engendrent souvent des maladies épidémiques sur le bétail, de même que sur les personnes, dont parfois il en moissonne plusieurs, de sorte que, bien loin que le bétail y profite, au contraire il y périt journellement, de sorte qu'on est obligé très souvent d'en aller acheter bien loing.

» Quoique les propriétaires de cette parroisse soient tous des cultivateurs, à peine peut-on recuillir dans les meilleurs années assès de grain pour nourrir les seuls habitants,. La mageure partie des habitants se plaignent, en outre, qu'une partie de leur récolte est enlevée par une quantité de lapins et autre gibier, à cause qu'il ne leur est pas permis de tenir de fusil ny aucune autre arme pour les chasser. Les-

Digitized by Google

dits habitants sependant ne se nourrissent qu'avec du pain noir, avec une espèce de bouillie faite avec de la farine de petit millet et de l'eau pure, et pour frico un très petit morceau de lard, ou une sardrine partagée entre trois ou quatre, ou bien un peu d'ail ou d'ognon crut, et pour tout breuvage ils n'ont que de mauvaise eau.

» Les propriétaires, presque tous, sont si pauvres qu'ils sont obligés de ce couvrir de peaux de brebis ou de moutons sans aprèt, et d'aller faire du charbon de souches de brande jusqu'à la distance de 7 lieues de leur domicile, où ils restent toute la semène, quelquefois quinze jours, sans revenir à leur maison, n'ayant le plus souvent ni tente ni cabane pour se mètre à couvert, mengent leur pain trez sec.

» Le peu de bois taillis qui est dans la parroisse est possédé par des bourgeois, dont un seul possède environ la sixième partie du fond de la parroisse et ne paye dans ladite parroisse qu'un vingtième.

» Les habitants payent ausi des rentes considérables en grain, argent, volaille et charrois aux seigneurs, et en outre leur payent des herbages pour faire paccager leurs bestiaux dans la lande, la majeure partie de laquelle lesdits seigneurs se réservent pour leurs troupeaux.

» La dîme de cette parroisse est possédée par un prieur qui ne paye pour touts apointements à M. le curé de cette parroisse que la somme de 750 livres, sans qu'il est de Novales; et ledit sieur curé se plaint que cette somme n'est pas sufisante pour son entretien. Sous ce prétexte, il exige un casuel très fort, soient pour baptêmes, mariages, sépultures, bénédictions et extraits des registres.

» A ce prieuré est attaché un fief qui donne au prieur environ 400 livres annuellement.

» Les habitants ont souffert de grandes pertes. En l'année 1775, ils reçurent une Ordonnance, en datte du 30 août, de la part de M. Esmangart, pour lors intandant de la province, par laquelle il fut ordonné de fournir au régiment royal de vaisseaux, qui travaillent à redresser la grande route, plusieurs fournitures en bois, paille, charrois à l'eau et ailleurs, lesquelles fournitures s'élèvent à la somme de 1012 livres, suivant l'état arrêté et signé de M. Bourgeaïs, major au dii régiment. Cet état fut remis à M. Declugny, qui avoit succédé audit sieur Esmangart; mais après toutes les démarches et toutes les suplications possibles, lesdits habitants n'ont jamais pu en rien obtenir. Et sependant il seroit juste que lesdits habitants fussent dédommagés de cette perte, puisque la parroisse de Sestas, qui avoit fait de pareilles fournitures, fut satisfaite dans son temps.

» Se qui agrave encore plus les maux de cette parroisse : M. le curé demende le rétablissement de la mauvaise maison presbitéralle. Pour cet effet il a obtenu un arrêt du Conseil qui ordonne de lever dans ladite parroisse une somme de 4050 livres, payables dans quatre années consécutives. Cette somme a été imposée sur tous les habitants et bientenants par un role qui n'a pas encore eu son excécution, et s'il a lieu, il y aura sans doute la majure partie des habitants sans pain et for-

Digitized by Google

cés à vendre du bien pour payer leur imposition. Cela devroit être à la charge des gros décimateurs.

» Les habitants sont encore foulez d'une multitude de mandiants étrangers de tout sexe qui, sous cette couleur, (se répandent partout). Il si cache beaucoup de volleurs qui volent trez souvent dans les maisons, et surtout beaucoup de cheveaux qu'on ne recouvre jamais, quelque diligence que l'on fasse pour cet effet. Pour arrêter se désordre, les habitants désirent que la Déclaration du Roy consernant les vagabonts et gens sans aveu du 3 aoust 1764 soit exécutée.

» Et pour supvenir aux besoins de l'Etat, les habitants se raportent à la justice de ceux qui fixeront la cotité des impositions qu'ils devront supporter et espèrent qu'ils auront égart à leurs misères. *Ils préféreroient sependant de payer leur impositions plutôt en nature sur les fruits annuels par forme de dîme que tout autrement, et ce pour éviter les fraudes et les inégalités que l'on voient sur les autres impositions*, et il seroient juste que chacun y fut soumis sans distinction d'estat.

» Les habitants trouveroit encore mieux de réunir toutes les impositions avec la dîme ecclésiastique, et donner une portion au sieur curé pour sa supsistance, et que le restant servit pour les besoins de l'Etat. Et dans le cas que le sieur prieur n'eut de quoi vivre, il lui seroit payé une pension viagère.

» Et ont signé avec nous ceux qui ont ceu : BALLION, HAZERA, DARRIET, TARIS, HAZERA député, COURBIN sindic[1]. »

(*A suivre.*) Abbé ALBERT GAILLARD.

1. Arch. de M. Daney, ancien maire du Barp.

Digitized by Google

NOUVELLES RECHERCHES

SUR

LES GIRONDINS PROSCRITS

(1793-1794)

DEUXIÈME PARTIE

SÉJOUR A SAINT-ÉMILION

CHAPITRE II

Chez Madame Bouquey

(*Suite et fin*[1])

Le malheur a pu changer son caractère; « le calme de son âme, la sérénité de sa figure » ont pu être altérés : il n'en reste pas moins dans le souterrain de Saint-Émilion l'homme de loi solennel et gourmé, plein de lui-même et content de ses actes, narrant les faits avec une naïveté comique, si bien que, selon la remarque de M. Dauban, ses confidences atteignent parfois au sublime de la niaiserie. Il nous raconte, par exemple, que certain soir de juin, errant dans Paris, il trouva un asile dans l'étroit logis de deux petites lingères : « Me voilà seul dans une chambre avec deux jeunes personnes d'une physionomie intéressante, m'habillant, me couchant devant elles; elles,

1. Cf. nos de janvier-mars, p. 30-36; avril-juin, p. 95-106; juillet-septembre, p 173-185. Dans ce dernier numéro, p. 173, l. 8, au lieu de : « les *ennemis* des Conventionnels, lire : « les *envoyés* des Conventionnels »; l. 12, au lieu de *le*, lire *la*; p. 174, n. 1, l. 2, au lieu de *Varel*, lire *Vatel*; p. 181, l. 1, au lieu de *paraissaient*, lire *paraissent*; même page, n. 2, l. 5 et n. 5, l. 3, p. 182, n. 1, p. 183, n. 2, l. 9. et n. 5, au lieu de *Perroux*, lire *Perroud*; p. 183, l. 26, au lieu de *violentes*, lire *violente*.

Digitized by Google

s'habillant, se couchant devant moi. J'éprouvai, je l'avoue, ces embarras de décence, que sans doute elles éprouvèrent encore plus que moi. Mais il était facile de voir combien l'action généreuse qu'elles faisaient, éloignait de leurs âmes ces idées qui auraient pu les troubler... » A quatre mois de distance, il était encore tout ému de cette rencontre et s'il la rapporte, c'est pour se décerner un certificat de vertu : « J'étais un frère avec des sœurs ! »[1]

Le récit de Pétion est précis et détaillé, mais dans les phrases on sent le travail et l'apprêt. Il pèse ses mots, il cherche ses termes ; sa composition est lente : aussi n'écrit-il pas beaucoup. Il en était seulement à l'insurrection normande et à la défaite des troupes fédéralistes à Vernon, il se disposait à conter la fuite à travers la Bretagne, lorsqu'il fut obligé de quitter la demeure de Mme Bouquey. Il remit alors à cette dernière le manuscrit inachevé et c'est ainsi qu'il nous est parvenu.

Barbaroux employa aussi ses loisirs à écrire.

Depuis son départ de Paris, il avait conçu le projet de rédiger l'histoire de sa vie. Il en arrêta le plan au cours de sa fuite. L'œuvre devait comprendre quatre parties : l'une consacrée à son enfance et à sa jeunesse ; l'autre à sa carrière politique ; la troisième à l'histoire de la Convention et la dernière au récit de sa proscription[2].

Pendant son séjour en Bretagne, en attendant le bateau qui devait le conduire en Gironde, il commença à rédiger et au moment de son départ, il avait composé toute la première partie et le chapitre premier de la seconde[3]. Avant de s'embarquer, il en remit le manuscrit entre les « mains sûres » de M. de la Hubaudière. Ce manuscrit fut détruit pendant la Terreur. Le début des mémoires de Barbaroux est donc à jamais perdu[4].

Dès son arrivée à Saint-Émilion, Barbaroux reprit sa biographie à l'endroit où il s'était arrêté, c'est-à-dire à son entrée dans la politique ; et chez Mme Bouquey il acheva la deuxième partie, qu'il avait ébauchée en Bretagne[5]. En un style rapide et vif, exempt de boursou-

1. *Mémoires*, p. 131. Pour connaître toute la susceptibilité de la pudeur de Pétion, il faut lire le récit de son retour de Varennes avec la famille royale qu'il composa et que M. Dauban a publié à la suite de ses *Mémoires*, p. 189.
2. Cf. note de Barbaroux à la fin de la deuxième partie de ses *Mémoires*.
3. Cf. note de Barbaroux en tête de ses *Mémoires*.
4. Cf. lettre de M. de la Hubaudière aîné au fils de Barbaroux, publiée par celui-ci en 1822 à la suite de la notice sur son père. M. de la Hubaudière avait donné asile, à Quimper, à Barbaroux, Riouffe et Louvet.
5. Il avait écrit, en effet, à Quimper, le chapitre I de cette deuxième partie.

Digitized by Google

flures, il y retrace sa vie pendant les années 1791 et 1792, depuis son arrivée aux affaires comme greffier de la commune de Marseille, jusqu'à son envoi à la Convention par les électeurs du département des Bouches-du-Rhône. Ce sont de vrais mémoires[1] où, avec précision et sincérité, l'auteur glorifie son parti beaucoup plus que lui-même. Certains passages ont pour l'histoire d'un réel intérêt. Barbaroux, en effet, a été mêlé aux débuts de la politique jacobine; il en a connu tous les dessous; et c'est en homme averti qu'il dévoile les intrigues ourdies pour faire tomber la royauté, qu'il détaille la préparation de la journée du 10 août, à laquelle il prit une part active.

Ayant achevé la deuxième partie du plan qu'il s'était fixé, Barbaroux se vit obligé de renvoyer à plus tard l'histoire de la Convention, qui devait venir ensuite et promettait d'être « extrêmement curieuse ». Il lui fallait, en effet, expliqua-t-il dans une note, avoir sous la main le journal des séances de l'Assemblée et ce document lui manquait. Il se mit donc à relire ce qu'il venait de rédiger et il en était à cette revision lorsqu'il fut obligé de quitter la maison Bouquey.

Nous estimons ainsi que Barbaroux a écrit *toute* la deuxième partie de ses mémoires[2] chez Mme Bouquey, c'est-à-dire entre le 15 octobre et le 13 novembre 1793. Ce n'est point l'opinion de M. Vatel[3]. S'appuyant sur ce passage du chapitre III de ces mêmes mémoires où l'auteur dit : « ...Je viens de lire que les dominateurs ont fait enfermer François de Neufchâteau à l'Abbaye avec Champfort et Barthélémy... », l'érudit historien conclut, de ce que ces arrestations ont eu lieu le 2 septembre, qu'elles durent être connues de Barbaroux à la fin de ce mois, et que, par conséquent, les chapitres II et III au moins ont été écrits dès le débarquement en Bordelais et avant l'arrivée chez Mme Bouquey. Mais pour que l'hypothèse de M. Vatel soit exacte, il faut supposer que les Girondins purent lire pendant leurs pérégrinations, et pour ainsi dire au jour le jour, les gazettes arrivées de Paris la veille. Or ceci n'est pas possible. Les journaux, en effet, à cette époque étaient rares; la vente au numéro ne se pratiquait guère et avant de se réfugier dans la maison de la rue du Chapitre, les Girondins menèrent une existence trop troublée pour avoir pu se procurer

1. Les *Mémoires* de Barbaroux ont été publiés pour la première fois par M. Ogé Barbaroux, en 1822, dans la collection des *Mémoires sur la Révolution* de Berville et Barrière. M. Dauban en a donné une édition plus complète en 1866. C'est à cette dernière que nous renvoyons.

2. Moins le chapitre premier, bien entendu. Nous entendons par *deuxième partie*, les chapitres II à VI (p. 307 à 386 de l'édition Dauban).

3. *Charlotte Corday et les Girondins*, t. I, p. 594.

Digitized by Google

des nouvelles de la capitale chaque jour. Il nous paraît plus vraisemblable d'admettre, au contraire, que Guadet et ses amis, une fois cachés chez Mme Bouquey, eurent à leur disposition la collection d'un journal de Paris, le *Moniteur* probablement, qu'ils dépouillèrent à loisir. D'ailleurs M. Vatel ajoute que les mémoires de Barbaroux lui semblent écrits d'un *seul jet*[1]. C'est aussi notre avis. Mais cela nous paraît peu conciliable avec sa première hypothèse. Comment concevoir en effet qu'une œuvre, qui donne une impression de continuité et d'équilibre, ait pu être écrite par un homme vivant en perpétuelle inquiétude et en déplacement continuel, comme le fut Barbaroux, entre le 25 septembre et le 15 octobre ?

Nous estimons également que le chapitre VI, qui termine la deuxième partie, a été aussi écrit dans la retraite de la maison Bouquey. Cependant une phrase encore semble, à première vue, contredire cette opinion et placer la rédaction de ce chapitre très postérieurement. Dans un passage, en effet, Barbaroux racontant son retour à Marseille après le Dix août, dit qu'il apprit alors que, depuis dix jours, il était père d'un fils et ajoute : « *Une année presque entière s'est écoulée sans que j'ai pu savoir ce qu'il est devenu. Vit-il encore* ?... » Il semble donc que, puisque Barbaroux quitta son fils en juin 1793, le chapitre qui contient ce passage doit avoir été écrit vers le mois d'avril ou de mai suivant, alors qu'il était réfugié chez le perruquier Troquart[2].

Nous répondrons à cela que si, en effet, la phrase est de l'époque indiquée, le reste du chapitre ne l'est pas. Cette phrase a été ajoutée après coup. Dans la retraite qu'il a occupée après son départ de chez Madame Bouquey, Barbaroux a relu son manuscrit et y a apporté des modifications qui, écrites soit en marge soit sur feuilles volantes, furent ensuite intercalées dans le texte par l'éditeur. Ce qui autorise cette hypothèse, c'est le contenu même de la phrase. D'abord elle forme une sorte de hors d'œuvre au milieu du récit des événements qui suivent le Dix août ; puis elle se prolonge par cette invocation de Barbaroux à son fils : « Dresse un autel à la liberté dans ta maison, sois homme de bien... et *partage ton pain avec les enfants de mes malheureux amis égorgés* par les nouveaux tyrans.» (p. 374).

Or, parmi les malheureux égorgés le 31 octobre étaient du Peret, Cara et Mainville, dont, quelques pages plus loin, Barbaroux parle

1. *Charlotte Corday...*, *t. I*, p. 596.
2. *Ibid.*, t. I, p. 596.

Digitized by Google

comme existant encore! D'ailleurs, à la fin de ses mémoires, il nous dit lui-même dans une note : « J'écrirai quelques chapitres qui seront intercalés à leur place. »

Il y aurait, semble-t-il, un moyen bien simple de vérifier ces interpolations : ce serait de consulter le manuscrit original. Malheureusement il a disparu et nous ne connaissons les mémoires de Barbaroux que par une copie faite à la fin de la Révolution...

Louvet qui, pendant le séjour des Girondins en Bretagne, habita avec Barbaroux, fut pris, lui aussi, du désir d'écrire *Quelques notices pour l'histoire* sur les événements auxquels il avait été mêlé[1]. Réfugié au village de Penhan, près de Quimper, il remplit deux ou trois pages d'un cahier qu'il cacha au moment de partir. Cette première rédaction fut ainsi perdue. Elle n'avait, d'ailleurs, pas grande valeur aux yeux de son auteur, car, aussitôt arrivé chez Madame Bouquey, il recommença à écrire ses notices sans tenir compte ce de qu'il avait déjà fait en Bretagne. Il y travailla peu[2] et il convient de remarquer de suite que les quelques pages qu'il rédigea alors ne sont point celles qu'il a placées en tête de ses mémoires lorsqu'il les publia après la Terreur.

Bien que datées en effet « *des grottes de Saint Emillion* (sic) *dans la Gironde, aux premiers jours de novembre* 1793 », les six premières pages de l'édition de l'an III ont été écrites à Paris dans le courant de l'année 1795. Louvet fut contraint à cette supercherie parceque, lorsqu'il voulut imprimer ses mémoires, il lui fut impossible de retrouver, à ce moment là, la partie écrite à Saint-Émilion. Le manuscrit, qu'il avait confié à Mme Bouquey au moment de son départ, avait été pris par les Terroristes en thermidor an II, en même temps que les autres papiers confiés par les Girondins à leur hôtesse, et Louvet, malgré ses recherches, n'avait pu, par la suite, en découvrir le détenteur. C'est alors qu'il se décida à récrire pour la troisième fois les premières pages de ses souvenirs et à les dater de Saint-Émilion. Cependant le manuscrit original n'était point perdu pour la postérité. Retrouvé après la mort de Louvet, il a été publié par M. Aulard d'après une copie qui se trouve aux Archives nationales.

La version originale est beaucoup plus longue que la version

1. Les *Mémoires* de Louvet, dont la première édition fut faite par lui-même en l'an III, portent pour titre : *Quelques notices pour l'histoire et le récit de mes périls depuis le* 31 *mai* 1793.

2. La partie rédigée à Saint-Émilion occupe 41 pages de l'édition donnée par M. Aulard.

Digitized by Google

seconde ; mais elle contient a peu près les mêmes faits et les mêmes idées. Louvet, en écrivant ses notes, prétend faire œuvre de combat : « J'avoue encore qu'en jetant ces notes, un des buts que je me propose est de rapporter surtout, sans pourtant les développer, puisque le temps me manque, les principaux faits propres à faire ressortir cette vérité que les dantonistes, alliés actuels de l'Autriche et pendant longtemps alliés secrets de la Vendée, nous ont constamment calomniés, afin de nous perdre, moi et tous mes dignes amis ; et que pour cela il leur a suffi de s'attribuer toutes nos vertus et de nous prêter tous leurs crimes. Qu'on ne pense pas, du reste, qu'un vain sentiment d'amour-propre guide ma plume. Non ; c'est dans l'espoir d'échauffer quelques amis généreux et de produire ainsi tôt ou tard des vengeurs à la liberté, que je veux laisser aux hommes dignes de la ressusciter la notice des travaux qui pourront l'établir. L'honneur des républicains du XVIIIe siècle ne leur appartient pas, il appartient aux siècles qui suivront. C'est un dépôt utile qu'il faut laisser sans tache aux derniers de nos descendants. Le souvenir de la vertu malheureuse produit encore la vertu et du moins espérons que, dans la lutte éternelle du républicanisme et de la tyrannie, les hommes libres n'auront pas de mauvais succès. »

Et Louvet raconte sa vie pendant les premiers temps de la Révolution ; il parle des écrits qu'il publia alors, de ses débuts dans la carrière politique, de son rôle au club des Jacobins.

Le récit est un peu décousu, mais le talent littéraire de l'auteur de *Faublas* s'y trouve. C'est le même style sobre et rapide, emphatique parfois, lorsque l'auteur maudit ses ennemis ou pense à Lodoïska, dont l'image embellissait sa réclusion.

Mais c'est « le récit de ses périls depuis le 31 mai 1793 » qui est surtout intéressant. Il l'écrivit postérieurement et le data « des cavernes du Jura, le 19 avril 1794... » On a pu voir, par les larges emprunts que nous y avons faits, combien il est précieux pour l'histoire des Conventionnels qui se réfugièrent en Gironde.

Des sept proscrits, Buzot, Pétion, Barbaroux et Louvet furent les seuls qui rédigèrent des souvenirs chez Madame Bouquey. Si Jean-Baptiste Salle y prit la plume, ce fut pour rimer des vers. Il y a tout lieu de croire, en effet, que, pendant cette réclusion forcée, le député de la Meurthe commença d'écrire cette tragédie de *Charlotte Corday* que nous lui verrons terminer et affiner dans la maison

Digitized by Google

du père de Guadet. Ce dernier, comme Valady, ne laissa aucun écrit que nous puissions dater de chez Madame Bourquey. Plus orateur qu'écrivain, très nonchalant de caractère, Élie Guadet préféra lire et deviser avec ses amis que composer une œuvre quelconque. Il avait, de plus, la vue très faible et travailler dans le souterrain, à la lueur d'une chandelle, devait lui être très pénible. Quant à Valady, lorsque l'on connaît son état d'esprit à cette époque, on comprend qu'il n'ait pas cherché à jeter sur le papier le dégoût que lui laissait son passage dans la politique et l'impression qu'il éprouvait que les malheurs endurés n'étaient pour lui et ses amis qu'un juste châtiment du ciel.

Ainsi, selon leur tempérament, les Girondins employèrent les quelques jours de repos qu'ils passèrent dans l'hospitalière maison de la rue du Chapitre. Mais si leur corps s'y reposa, leur esprit n'y goûta point de tranquillité.

Au dehors les événements, en effet, se précipitaient. C'étaient d'abord les débats du procès de leurs collègues restés à Paris. Avec une profonde anxiété, ils en suivirent les péripéties dans les gazettes qu'on leur communiqua. Et on peut juger quelles durent être leur douleur et leur rage lorsqu'ils apprirent[1] la mort de Vergniaud, de Brissot, de Gensonné, de Boyer-Fonfrède et de dix-sept autres traînés à l'échafaud sans avoir pu se défendre[2].

C'étaient ensuite les menées de leurs ennemis qui n'avaient point

1. Le 8 novembre 1793 une lettre fut saisie à la poste de Bordeaux, adressée de Paris à la belle-sœur de Guadet. Mme Sibadey, « dans laquelle on lui fait une relation de la mort des députés Girondins, d'une manière contraire au juste châtiment que ces scélérats ont eus ». (Délib. du Comité de surveillance, Arch. dép., L. 2164).

2. « Le procès commença le 24 octobre. Les accusés étaient au nombre de 21... L'interrogatoire et les dépositions ne purent établir aucune charge commune contre les accusés. Les témoins entendus, tous défavorables, exprimèrent surtout la haine de la Montagne contre la Gironde. Le procès traînait en longueur. On n'avait encore entendu, au bout de six jours, que neuf témoins, et il parut aux Jacobins que l'opinion hésitait. Le Club demanda, le 29 octobre, à la Convention « de débarrasser le Tribunal des formes qui étouffent la conscience et empêchent la conviction », c'est-à-dire d'empêcher Vergniaud et ses coaccusés de se défendre et obtint un décret qui autorisait le président du Tribunal *révolutionnaire* (ce décret lui donnait enfin ce titre) à demander aux jurés, après trois jours de débats, si leur conscience était suffisamment éclairée. Et, en effet, après l'interrogatoire des accusés et avant qu'aucun d'eux eût commencé à se défendre, le jury se dit suffisamment éclairé (30 octobre), et déclara les accusés coupables de « conspiration contre l'unité, l'indivisibilité de la République, contre le bien et la sûreté du peuple français ». Fouquier-Tinville requit la mort. Indignés d'être ainsi tués sans jugement, les accusés se levèrent en poussant des cris et l'un d'eux, Dufrèche-Valazé, se donna la mort d'un coup de stylet. Le président les fit sortir et le Tribunal prononça l'arrêt de mort, qui fut exécuté le lendemain 31 octobre (10 brumaire an II). » (Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 446.)

Digitized by Google

désarmé. Dans toute la contrée, on les recherchait toujours. Pour enlever aux habitants du Libournais toute envie de les cacher, on recourait aux pires moyens d'intimidation.

C'est ainsi que, sur l'ordre des représentants Ysabeau et Tallien, la Commission militaire de Bordeaux se transporta à Libourne, « pour y procéder au jugement des conspirateurs contre la patrie qui y sont détenus ». Elle y arriva le 3 novembre 1793 avec la guillotine et un détachement de l'armée révolutionnaire. Le soir même trois têtes tombèrent sur l'échafaud[1].

L'émotion fut très vive dans tout le pays. Madame Bouquey ne parut pas, d'abord, s'en émouvoir. La perspective d'une visite domiciliaire ne lui faisait même pas peur : « Mon Dieu ! qu'ils viennent, les inquisiteurs, disait-elle avec calme et gaîté (à ses protégés). Je suis tranquille, pouvu que ce ne soit pas vous qui vous chargiez de les recevoir.... ». Elle ne craignait qu'une chose : c'était d'être arrêtée, non pour elle-même, mais pour ses amis : « Que deviendriez-vous ? » s'écriait-elle[2].

Par la suite, les moyens d'intimidation devinrent plus directs. On apprit coup sur coup à Saint-Émilion la condammnation par la Commission militaire de deux habitants des plus estimés, Petiteau, l'ancien maire, et Berthomieu-Meynot, l'ancien juge de paix, l'un et l'autre parent des Guadet. Ils s'en tirèrent encore à assez bon marché. On leur laissa la vie contre paiement d'une forte amende au profit des sans-culottes miséreux de Saint-Émilion qui avaient leurs enfants à la frontière[3]. Mais il convient de relever un fait bien curieux dans le procès de Meynot, qui donne une triste idée de la justice révolutionnaire. Celui-ci avait été emprisonné, avons-nous dit, sur dénonciation de Coste et de Nadal, pour avoir prévenu les Girondins proscrits de l'arrivée du représentant Tallien à Saint-Émilion, et avoir par là facilité leur fuite. Or ce motif là ne fut jamais indiqué ni dans l'instruction, ni au cours des débats. *On ne mentionna aucune cause de culpabilité.* L'acte d'accusation, rédigé par le comité de surveillance, ne donne que de vagues renseigne-

1. C'étaient celles d'Ardouin-Tranchère, administrateur du département, de Jean-Baptiste Roujol, employé des douanes, et de Paul-Romain Chaperon, homme de loi.
2. Louvet, *Mémoires*. t. I, p. 218.
3. Jugement du 16 brumaire an II qui condamne Berthomieu-Meynot à 2.000 l. d'amende et Jean Petiteau à 6.000 l. Cf. dossiers de ces deux condamnés, Arch. de la Gironde, L. 2831.

Digitized by Google

ments d'identité. Si bien que le président de la Commission militaire fut obligé de demander à l'accusé pourquoi on le faisait comparaître devant lui, et la seule faute que le tribunal put relever contre Berthomieu-Meynot fut d'avoir adhéré, avec les autres fonctionnaires de la commune, à la Commission populaire de la Gironde[1].

Mais à Saint-Émilion tout le monde comprit le vrai motif de cette condamnation et la peur augmenta. D'autant mieux qu'à ce moment « des brigands » se mirent à parcourir la ville et les environs : « on les entendoit jurer chaque jour qu'ils feroient brûler vifs avec les proscrits, dans leur propre maison, les gens chez lesquels ils seraient trouvés. On parlait même d'incendier les villes[2]. »

Tout ceci à la longue affaiblit le courage de Madame Bouquey. Il devenait, d'ailleurs, de jour en jour plus difficile de nourrir sept jeunes hommes tous bien endentés. Il y eut des soirs où on manqua de pain. Cependant la généreuse femme se privait de tout pour donner davantage à ses amis. Elle rationnait tant qu'elle pouvait sa domestique, Anne Bérard, qui prenait fort mal la chose et récriminait vivement, demandant « quels étaient ces messieurs », menaçant de s'en aller[3]. Madame Bouquey lui imposait silence, mais ces scènes de ménage, ces difficultés, les bruits qui couraient la troublaient de plus en plus.

On annonça, sur ces entrefaites, de nouvelles perquisitions. Alors Madame Bouquey prit peur et elle finit par céder aux sollicitations d'une personne de son entourage qui, depuis quelque temps, la pressait de songer à sa sécurité personnelle et à celle des siens, et de mettre dehors les Girondins. Louvet a noté cet évènement de la manière suivante : «... Nous restâmes ainsi pendant un mois tout entier, malgré les persécutions d'un *intime ami* de Guadet[4], qui, nous y sachant, n'oublia rien pour nous en chasser et à qui sa lâche peur finit par troubler tellement l'esprit que, de crainte de mourir, il voulait se brûler la cervelle. Je ne puis, sans risquer de compromettre notre étonnante amie, faire le récit, au reste trop dégoûtant, des mensonges, des intrigues, des menaces, des lâches manœuvres de toute espèce par lesquels il parvint enfin à son but[5]. »

1. Cf. jugement en placard, Arch. de la Gironde, L. 2875.
2. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 218.
3. Interrogatoire d'Anne Bérard. Arch. de la Gironde, L. 2206.
4. Ces mots sont en italique dans la première édition des *Mémoires* de Louvet (t. I, p. 124).
5. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 219.

Digitized by Google

Quel était cet *intime ami* de Guadet ? C'est un problème que, jusqu'à présent, les historiens n'avaient point résolu. Les uns ont désigné Robert Bouquey, le propre mari de la bienfaitrice des Girondins, les autres Berthomieu-Meynot. M. Vatel a réfuté ces hypothèses[1] en faisant remarquer que Bouquey était encore à Paris à cette date. Il ne revint à Saint-Émilion, en effet, que deux mois plus tard. Quant à Meynot, il sortait à peine de prison. M. Vatel n'a proposé aucun nom ; il a simplement cité un passage de la *Relation anonyme sur la fin des Girondins*[2] et, ce faisant, il s'est approché bien près de la solution de la question.

Ce passage est relatif aux pérégrinations des Girondins après leur départ de la maison Bouquey : « Petion, Buzot et Barbaroux, — y est-il dit — partis pour aller sur le bord de la mer chercher quelque embarcation.... n'avaient pu aller plus loin que Castillon....; la mère de l'ami qui devait leur servir de guide venant de mourir à l'instant où ils entraient chez lui, celui-ci n'avait pu les accompagner; et comme ils ne connaissaient pas le chemin, ils furent contraints de revenir à leur ancien gîte. Ils arrivèrent, non pas chez Madame Bouquey, *mais chez celui qui les avait obligés d'en partir...*[3] » Or, nous savons par divers documents d'archives que c'est chez le curé constitutionnel de Saint-Émilion que Pétion, Buzot et Barbaroux se réfugièrent le lendemain de leur départ de chez Madame Bouquey.

C'est donc le curé Paris qui fut cet homme que M. Vatel se félicite de ne pas connaître, « puisque le nommer serait le vouer à l'infamie ». Il ne peut y avoir de doute là dessus; lui-même nous l'apprend dans un document officiel. Interrogé, en effet, le 6 thermidor au II, au secrétariat de la Commission militaire, sur la présence des Girondins chez lui, et pressé par le juge enquêteur « de dire quels motifs il avait pour se conduire d'une manière si fatale à la chose publique », le curé Paris répond : « Ces motifs étoient fondés sur la reconnoissance qu'il devoit à la famille Bouquet (*sic*); *que les sachant chez elle, il fit tout ce qui étoit en son pouvoir pour obtenir de la citoyenne Bouquet le renvoy de ses traitres*[4]... » Ainsi

1. *Charlotte Corday*, t. III, p. 659.
2. C'est un document très intéressant, dont nous nous servirons par la suite. M. Dauban l'a publié pour la première fois à la suite des *Mémoires* de Pétion, Buzot et Barbaroux.
3. Dauban, *Mémoires* de Pétion, Buzot et Barbaroux, p. 497.
4. Arch. de la Gironde, L. 2871 (dossier Paris).

Digitized by Google

Paris s'accuse lui-même et, du même coup, il donne les motifs de son intervention. Ce n'est point par haine des Girondins — il les aime au contraire, puisqu'il va en cacher trois pendant plus de deux mois — c'est par affection pour la famille Bouquey, qu'il agit...

Curieuse figure que celle de ce prêtre constitutionnel qui, au cours de ce récit, nous apparaît jouant deux rôles. Nous l'avons vu félicitant Tallien au nom du club de Saint-Émilion, d'avoir pourchassé les Girondins, et, le même jour, allant causer avec ces derniers dans la demeure où ils se cachent. Nous le voyons maintenant faisant sortir les proscrits de chez Madame Bouquey, parce qu'ils sont compromettants, et les recevant le lendemain dans son propre presbytère !

Nicolas Paris était originaire de Soissons [1]; il était venu en Guienne on ne sait trop comment et avait été nommé vicaire de Saint-Siméon de Bordeaux, puis curé d'une petite paroisse du Libournais, Saint-Denis-de-Clunat. A la Révolution, il s'était empressé de prêter le serment prescrit par la constitution civile du clergé et, grâce à l'appui de Guadet, il avait été pourvu de la cure de Saint-Émilion, dont le pasteur, resté fidèle à l'Eglise, venait de partir. Mais comme les biens du chapitre avaient été mis sous séquestre [2], Paris s'était trouvé sans gîte. Les Bouquey lui avaient offert l'hospitalité dans leur demeure, et il s'était établi entre eux une grande intimité. Lorsque Robert Bouquey et sa femme partirent pour Fontainebleau, Nicolas Paris resta chez eux, en attendant que le presbytère qu'on lui destinait fût achevé de réparer, et il se constitua leur correspondant et leur homme d'affaires : il surveillait les métayers, achetait les barriques, payait les dépenses. La correspondance qu'ils échangèrent nous est parvenue : le prêtre y apparaît l'ami dévouéet sûr, au courant de toutes les affaires de famille [3]. Et tout cela explique l'attitude de Paris vis-à-vis des Girondins. Il tremble à la pensée du péril que court Madame Bouquey; il cherche à l'en écarter; il la supplie, il la conjure d'éloigner de chez elle les proscrits. Aussi M. Vatel

1. Fils de Sébastien Paris et de Madeleine Dubois, né le 28 mars 1756, baptisé le même jour dans l'église Saint-Martin. Arch. de la Gironde, L. 1096. — M. l'abbé Gaillard a publié dans la *Revue historique de Bordeaux*, mars-avril 1915, une biographie de ce personnage sous le titre *A travers le schisme constitutionnel en Gironde, Un ami des Girondins*. L'auteur ne parle pas de l'incident qui nous occupe.

2. Saint-Émilion était le siège d'un chapitre. L'église collégiale sert actuellement d'église paroissiale.

3. Arch. de la Gironde, L. 2209.

Digitized by Google

nous paraît aller trop loin en traitant d'*infâme* la conduite de ce prêtre. Il ne faut en chercher la cause que dans la très vive amitié qu'il porte à Madame Bouquey, peut-être même dans un sentiment plus tendre qu'il éprouvait pour elle; ne fait-il pas, en effet, un geste d'amoureux, en la menaçant de se tuer sous ses yeux si elle ne se décide pas à renvoyer les Girondins ?

Nicolas Paris avait 37 ans à cette époque et Madame Bouquey 32. Le portrait que nous avons d'elle et qui a été maintes fois reproduit, nous la présente comme maigre et laide[1]. Elle l'était en effet, mais elle avait le charme que donne à la physionomie l'intelligence de l'esprit unie à la bonté du cœur. Très allante et très vive, elle joignait à un caractère franc et aimable beaucoup de gaîté naturelle[2]. Elle était, de ce fait, fort attrayante et on comprend que cette jeune femme ait inspiré dans son entourage quelque passion. Cet amour était-il partagé ? On ne peut le dire avec certitude; cependant, dans la seule lettre que les Archives de la Gironde possèdent de la main de Madame Bouquey et qui est adressée au curé Paris, elle l'assure en terminant qu'elle est toute à lui pour la vie[3].

Marie-Thérèse Bouquey finit donc pas obéir aux objurgations de Nicolas Paris. En cela elle fit preuve de peu de caractère. Mais on peut dire, pour sa défense, qu'elle était nerveuse et très impressionnable et que, lorsque la peur la prenait, elle perdait tous ses moyens et devenait tout autre. Dans quelques mois, nous la verrons une fois de plus capituler et essayer, pour sauver sa tête, d'effacer le geau geste qui devait la faire passer dans l'histoire.

Un soir donc, le 9 novembre probablement, Madame Bouquey annonça à ses amis sa résolution. Ce dut être une scène déchirante. Pour en atténuer l'effet, elle ne parla que de séparation momentanée : une fois la perquisition faite, elle rouvrirait sa

1. Ce portrait, peint par Yvon, appartient actuellement à M. de Meynot, petit-fils du juge de paix. Il représente « Mme Bouquey avec un petit chapeau de mode plus tôt espagnole que française, sous un costume qui rappelle plus le règne de Louis XV que le goût de Louis XVI. On ne reconnaît cette dernière époque qu'aux cheveux demi-poudrés et flottants qui encadrent le visage et affleurent les épaules...; ses traits sont fins, réguliers, mais sa physionomie est toute entière dans son regard, dans ses yeux noirs, où respirent tout à la fois l'intelligence et la bonté ». M. Vatel a reproduit ce portrait dans l'album qui accompagne son ouvrage *Charlotte Corday et les Girondins*.

2. Témoignage de Mme D... (Vatel, *op. cit.*, t. III, p. 698.)

3. Fontainebleau, 21 août 1793. Arch. de la Gironde, L. 2209. — M. l'abbé Gaillard l'a publiée en partie.

Digitized by Google

porte aux proscrits[1]. Puis, comme si ce lui fût trop pénible de séjourner dès lors au milieu d'eux, elle alla pendant trois jours à sa propriété de La Gaummerie[2]. Les Girondins profitèrent de son absence pour préparer leur départ[3].

Ils convinrent de se séparer en deux groupes qui se subdiviseraient ensuite en chemin. Pétion et Buzot reprirent l'idée, déjà discutée dans le bois de Figeac, « d'aller sur le bord de la mer chercher quelque embarcation » qui pût les transporter à l'étranger, en Amérique probablement. Barbaroux se décida à les suivre. Ce ne fut pas sans un très vif déchirement qu'il se sépara de Louvet, avec lequel, « depuis Caen, il avait couru presque toutes les mêmes aventures ». Celui-ci, bien entendu, ne songeait qu'à gagner Paris pour rejoindre sa femme. Il était sans nouvelles d'elle. Il lui avait cependant écrit plusieurs fois, l'invitant « à venir former un établissement à Bordeaux »; mais ses lettres étaient restées sans réponse et son « désir d'affronter tous les hasards pour se faire jour jusqu'à Paris n'en était devenu que plus vif. » Valady parla d'aller à peu de distance, « chez un parent sur l'humanité duquel il faisait quelque fonds. » Quant à Guadet, ne pouvant se cacher chez son père, dont la maison était toujours gardée, il résolut de chercher asile avec Salle aux environs de Monpont, dans la Dordogne, chez une dame « qu'il avait sauvé d'un procès criminel où son honneur et celui de ses parents étaient gravement compromis... Elle l'avait cent fois assuré de sa reconnaissance et lui avait fait mille offres de service. »

Leurs itinéraires arrêtés, les Girondins comptèrent leurs ressources[4] et firent leurs paquets. Buzot n'avait pour tout bien que 150 francs en assignats et 548 en or. Il restait à Pétion 500 livres en argent qu'il avait empruntées à Buzot. Ils portaient tout deux les mêmes habits déchiquetés et rapiécés qu'ils avaient en quittant Caen. Ils s'étaient procuré, au début de leur arrivée à Saint-Émilion, deux vestes de laine et une culotte neuve en prévision

1. C'est tout au moins ainsi que nous interprétons cette phrase des *Mémoires* de Louvet : « Nous ne demandions asile (à la dame de Monpont) que pour quatre ou cinq jours, époque après laquelle notre généreuse amie entendait, quoi qu'on pût lui dire, nous recueillir encore. »
2. Interrogatoire d'Anne Bérard. Arch. de la Gironde, L. 2206.
3. Les renseignements suivants ont été tirés des *Mémoires* de Louvet, t. I, p. 221.
4. *Mémoires* de Buzot, édit. Dauban, p. 46.

Digitized by Google

de l'hiver. Le peu de linge dont ils faisaient usage n'était pas à eux; ils le devaient à la charité de leur hôtesse. Toute la garde-robe et la fortune de Barbaroux comprenait 80 livres en assignats et 8 louis en or, deux paires de bas, autant de chemises et de mouchoirs, une mauvaise culotte, une veste d'emprunt et une vieille roupe. Louvet avait gardé son habit de garde national et une redingote d'uniforme, quelques chemises, encore moins de bas, avec une culotte et une veste assez mauvaise, et il possédait pour tout bien cinq louis en or et cinquante livres en assignats. Salle était encore moins fortuné que ses amis. En abandonnant en Bretagne sa femme et ses trois enfants, il leur avait donné ce qu'il possédait. Comme, à son arrivée à Quimper, il manquait de tout, un ami lui avait généreusement prêté quelques assignats, dont il lui restait à peu près quatre-vingt livres, avec un mauvait habit, une veste et une culotte tombant de vétusté, qu'il recouvrait d'un pantalon de grosse toile grise. Valady était tout aussi pauvre. Il avait pour tout argent quelques écus de six et de trois livres et cent cinquante livres environ de papier, et pour tout bagage de rechange une roupe avec une chemise et deux mouchoirs blancs[1]. Guadet, enfin, bien que chez lui, n'était pas en meilleure situation que ses collègues. Sans doute, comme linge et vêtements était-il mieux pourvu, mais comme argent c'était pareil. En quittant Paris, il avait dû laisser ce qu'il avait à sa femme, prête à faire ses couches. Le peu d'argent qu'il avait dépensé pendant son voyage provenait d'un emprunt et en arrivant à Saint-Émilion, il avait trouvé la gêne établie au foyer de son père et sa famille dans l'impossibilité de lui fournir des ressources...

Tel était l'état de dénuement de ces hommes, que leurs ennemis accusaient couramment de s'être enrichis au dépens de la fortune publique.

13 *novembre* 1793.— Lorsque Madame Bouquey rentra, ce jour là, de son bien de campagne, elle trouva les Girondins prêts à partir. «.... Il venait de luire, le jour fatal, — écrit Louvet — le jour d'une séparation longue et peut-être éternelle entre des hommes à jamais étroitement liés par tout ce que l'amitié tendre, la vertu pure et une infortune vraiment sainte ont de plus respectable. »

1. Cf. procès-verbal d'arrestation de Valady. Arch. de Monpont, délib. de la municipalité, 8 frimaire an II.

Digitized by Google

Mais à la douleur de la séparation vint s'en ajouter une autre plus cruelle. C'est ce jour-là, en effet, que les proscrits apprirent la condamnation et la mort de Madame Roland[1]. Ils avaient tous fréquenté son salon, et avaient apprécié son caractère et son intellitence. En sa mort, c'était leur parti qui était frappé et ils la pleurèrent comme un des leurs. Mais pour Buzot le coup fut particulièrement cruel. Son esprit en fut tout troublé[2]. Cela se comprend lorsque l'on sait quel amour partagé les unissait tous deux; amour très pur d'ailleurs, qui ne connut jamais les vulgaires défaillances[2]. Et ce fut certainement pour ces deux êtres une douleur de plus ne pouvoir devant la mort s'envoyer un suprême adieu. Buzot, en effet, n'avait pu faire parvenir de ses nouvelles et Madame Roland ne savait ce qu'il était devenu. Cependant, jusqu'au dernier moment, elle songea à lui. Dans la lettre qu'elle adressa, avant de monter à l'échafaud, à cet ami mystérieux qu'elle appelle Jeanny, elle parle encore de *lui*, mais, à l'approche de sa fin, son amour s'est pour ainsi dire encore plus épuré[3] : «....Je *le* crois perdu, écrit-elle, mais s'il parvenait jamais dans le monde heureux où votre fils est cultivateur, ménagez-vous des renseignements qui lui permettent de lui faire parvenir ce que vous saurez de moi. Je sais que le sentiment inspire de se conserver pour qui vous aime, mais je suis à d'autres avant lui et je n'aurai jamais la faculté de me rendre même à mes devoirs. Ainsi tout doit finir pour moi...[4] »

Buzot chercha à cacher son chagrin à ses compagnons. Il croyait qu'ils ignoraient sa passion[5]. Dans sa détresse, il se souvint d'un ami d'enfance qui était au courant de son secret et il adressa à Jérôme Le Tellier, qui habitait Évreux[6], cette lettre navrante :

« Elle n'est plus ! Elle n'est plus, mon amie ! Les scélérats l'ont assassinée ! Jugez s'il me reste quelque chose à regretter sur la terre. Quand vous apprendrez ma mort, vous brûlerez ses lettres.

1. Mme Roland fut exécutée le 8 novembre 1793.
2. Témoignage de M. Meynot. Cf. J. Guadet, *Saint-Émilion*, p. 174.
3. Mme Roland a écrit, en effet, en s'adressant à Buzot dans ses *Dernières pensées* (*Mémoires*, édit. Perroud, t. II, p. 257) : « Toi, que la plus terrible des passions n'empêcha pas de respecter les barrières de la vertu... »
4. Cette lettre a été publiée pour la première fois par Mme Clarisse Bader, en 1892, dans la revue *Le Correspondant* (10 juillet).
5. Louvet, *Mémoires*, t. I, p. 220.
6. Il avait été le premier maire constitutionnel d'Évreux.

Digitized by Google

Je ne sais pourquoi je désire que vous gardiez pour vous seul son portrait. Vous nous étiez également cher à tous deux[1]. »

Au moment de se grouper une dernière fois pour le souper, les Girondins réunirent leurs papiers pour les confier à leur hôtesse. Buzot lui donna son adresse « Aux amis de la vérité », avec les six lettres et le portrait de Madame Roland. Il y joignit le mot qu'il venait de rédiger pour son ami Le Tellier et la pria de faire parvenir le tout à ce dernier, lorsqu'elle en aurait l'occasion. Madame Bouquey plaça le paquet dans une boite en fer blanc avec les mémoires de Petion et la notice adressée aux MM. Pouliquen, à Brest, les souvenirs de Barbaroux et de Louvet et quelques papiers que lui porta Valady, tels que des cartes de section et de sociétés populaires et de vieux passeports au mon de son ami Aubert.

Pendant cette dernière soirée qu'ils passèrent ensemble, les Girondins se firent de mutuelles recommandations[2]. Barbaroux, qui avait choisi, « la route de la mer », exprimait à Louvet tout son chagrin de ne pas partir avec lui dans ladirection de Paris. Pétion, le tranquille Pétion, déblatérait avec violence et ses amis remarquérent l'altération de ses traits et sa nervosité. Buzot, au contraire, restait silencieux, s'isolant dans sa douleur : « Pauvre Buzot ! s'écrie Louvet, il emportoit au fond du cœur des chagrins bien amers que je connaissais seul et que je ne dois jamais révéler[3]. » Et au milieu d'eux, Madame Bouquey cherchait en vain à dissimuler son désespoir : « Elle pleuroit, elle gémissoit de la nécessité qui la forçoit à ne plus s'exposer pour nous. Les cruels ! s écriait-elle en parlant de ses parents[4]. Quelle violence ils me font ! Je ne la leur pardonnerai jamais, s'il faut que quelqu'un d'entre vous... Elle n'acheva point; mais ses pressentimens étaient trop fondés : oui, un d'entre nous devoit bientôt périr. »

C'est sur de telles idées que les Girondins se séparèrent à minuit. En s'embrassant, ils se dirent adieu en des phrases sublimes : « En

1. Cette lettre ne parvint jamais à son adresse. Le Tellier, mis en arrestation au début de la Terreur, se tua dans sa prison (3 janvier 1794). Elle a été publiée pour la première fois par M. Dauban dans son *Etude sur Mme Roland et son temps*.

2. *Mémoires* de Louvet. t. I, p. 222.

3. Pétion et Buzot connaissaient également ce secret. M. Dauban l'établit par des rapprochements qui nous semblent concluants. Cf. *Mémoires de Pétion, Buzot et Barbaroux*, p. 124, 157, 492.

4. Louvet semble indiquer par là que la famille de Mme Bouquey se joignit à Paris pour obtenir d'elle le renvoi des Girondins.

Digitized by Google

quelque lieu que tu trouves ma mère, dit Barbaroux à Louvet, tâche de lui tenir lieu de son fils. Je te promets de n'avoir point une ressource que je ne partage avec ta femme, si le hasard veut que je la rencontre jamais[1]. »

Le premier groupe s'éloigna aussitôt dans la nuit : il se composait de Barbaroux, de Pétion et de Buzot. Personne ne les accompagnait[2]. Les autres partirent une heure plus tard[3].

ROGER BROUILLARD.

1. Louvet, *Mémoires* t. I, p. 222.
2. Interrogatoire d'Anne Bérard. Arch. de la Gironde, L. 2206.
3. A lire les *Mémoires* de Louvet, il ne peut y avoir de doute sur la date de cette séparation. Elle eut lieu dans la nuit du 13 au 14 novembre 1793. Cependant, sur ce point comme sur bien d'autres, les divers historiens des Girondins se sont mépris. Pour M. J. Guadet (*Les Girondins*, t. II, p. 458), le départ eut lieu le 12 novembre; pour M. Nerrissay (*Francois Buzot, député de l'Eure* p. 359), il eut lieu le 15 novembre; etc...

Digitized by Google

MÉLANGES

Les débuts du tragédien Pierre Lafon.

On sait que Pierre Lafon fit imprimer, en 1793, à Bordeaux, une tragédie en cinq actes et en vers, *La mort d'Hercule*. Elle fut jouée le vendredi 2 août, et une seconde fois, le mercredi 14, à la demande du public [1]. Bernadau a écrit, sous la date inexacte du 9 août: «On a joué aujourd'hui *La mort d'Hercule*, tragédie d'un jeune rimeur bordelais nommé Lafont. Elle n'annonce aucun talent de son auteur qui, pour plus grande singularité, a joué très emphatiquement le rôle de Nessus [2]».

Ce n'était pas le début de Lafon sur la scène. Membre de la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, il avait adressé, le 4 septembre, à ce club une lettre où il déclarait que « le peuple a besoin de leçons de grands exemples pour le soutenir ». Et il s'offrait à jouer « demain vendredi, à l'invitation de plusieurs citoyens, le rôle de *Guillaume Tell* sur le théâtre de Molière, qui s'est acquis la gloire de mettre sur la scène des pièces où le peuple doit puiser les seuls sentiments qui puissent le rendre heureux... » Lafon, qui signa sa lettre *Lafond*, ajoutait que le Grand Théâtre avait refusé de jouer cette pièce [3]. Annoncé sous le titre modeste « d'un citoyen amateur », il joua sur la scène du théâtre de Molière, rue du Mirail, le 7 septembre, *Guillaume Tell*, de Lemierre; le 11, *Mahomet*, de Voltaire, et, le 14, le rôle du député dans *La ligue des fanatiques et des tyrans*, tragédie nationale en 3 actes, de Ronsin [4]. La tragédie de Lemierre, qui eut un si grand succès sous la Révolution, fut donnée alors pour la première fois à Bordeaux dans la version nouvelle que l'auteur avait introduite en 1786 : au IVe acte, on voyait sur la scène Tell tirant la pomme sur la tête de son fils. Peut-être cette innovation réaliste fut-elle due à l'initiative de Lafon.

PAUL COURTEAULT.

1. *Journal de commerce, de politique et de littérature*, 1793, p. 872, 916.
2. Bernadau, *Tablettes*, t. VI, p. 762. — Sous la date du 27 mars 1795, Bernadau écrit que Lafon « menace » de faire rejouer sa pièce « dans laquelle il a été sifflé il y a deux ans sur le théâtre de Molière comme acteur et comme auteur ». Il ajoute que Lafon « est maintenant un des enseignans à lire aux petites écoles, dites des ignorantins ». (*Ibid.*, t. VII, p. 87-88.)
3. Arch. dép., L. 2159.
4. *Journal de commerce*, 1792, p. 868, 884, 896.

Digitized by Google

CHRONIQUE

Académie de Bordeaux. — Dans sa séance du 28 octobre, l'Académie a déclaré la vacance des fauteuils de MM. Monnier et Demons. — Elle a émis un vœu en faveur du don de doubles de la Bibliothèqu de la Ville aux bibliothèques universitaires de Louvain et de Nancy. — MM. Brutails et Clavel ont fait une communication sur le centenaire de la pose de la dernière pierre des arches du pont de Bordeaux. A la suite d'une discussion à laquelle ont pris part MM. de Pelleport, Huyard et Courteault, l'Académie a décidé, en principe, d'organiser en 1921, en collaboration avec la Ville de Bordeaux et la Chambre de Commerce, une manifestation commémorative de ce centenaire. — M. le Président a annoncé à l'Académie la fondation de deux prix en faveur des familles nombreuses. Ces deux prix, fondés, l'un par Mme Deutsch de la Meurthe, l'autre par M. Saint-Jours, membre de l'Académie, porteront les noms de « prix Edmond Raba » et « prix Élina Saint-Jours »

Dans la séance du 11 novembre, l'Académie a entendu la lecture du rapport de M. Guérin, secrétaire général intérimaire, sur les travaux de la Compagnie en 1919, et les rapports des commissions de littérature et poésie et du prix de la Ville de Bordeaux.

Dans la séance du 25 novembre, M. de Pelleport, président, a fait part de la mort de M. Lucien Dolhassary, membre résidant, et donné lecture du discours qu'il a prononcé à ses obsèques. — La Commission générale des concours a attribué le prix de la Ville de Bordeaux à M. Albert Saubeste pour son manuscrit sur *Un héros bordelais de la grande guerre : le capitaine Ferrand*, et le prix Brives-Cazes à M. Etienne Bougoüin pour son *Essai sur l'administration économique de l'intendant Dupré de Saint-Maur.* — Elle a maintenu pour 1921 le sujet du prix de la Ville : « Un héros bordelais de la grande guerre ».— Elle a entendu un rapport sur la candidature de M. Joseph Barrère, avocat à la Cour d'appel, au fauteuil vacant de M. Monnier.

Dans la séance du 9 décembre, l'Académie a constitué son bureau pour 1921. M. Camena d'Almeida a été élu président et M. Guérin secrétaire général, en remplacement de M. de Bordes de Fortage, qui a renoncé au renouvellement de son mandat. — L'Académie a accepté le don que lui a fait M. le baron de Pelleport de deux vues du château de Montaigne et d'une pièce d'argent de Henri II. — Elle a entendu un

Digitized by Google

rapport sur la candidature de M. l'abbé Cartau, archiprêtre de Saint-André, au fauteuil vacant de M. Henri Rôdel. — A la suite d'une communication de M. Vèzes, elle a accueilli avec faveur l'idée de la création d'un Institut du Pin. — M. Alfred Leroux a lu une étude de géographie historique sur l'ascension politique de Bordeaux au XVIIIe siècle. — L'Académie a proposé, comme question de physique pour 1921, la reconnaissance cristallographique des espèces chimiques. — Elle a élu M. Joseph Barrère membre résidant.

Dans la séance du 23 décembre, M. Joseph Barrère a pris séance et prononcé l'éloge de son prédécesseur M.le doyen Monnier. M. le vicomte de Pelleport, président, a répondu à M. Joseph Barrère. — L'Académie a entendu un rapport sur la candidature de M. Ducaunnès-Duval, archiviste de la ville, au fauteuil de M. le colonel Bujac, démissionnaire. — M. Huyard a présenté diverses considérations sur les moyens pratiques d'organiser l'Institut du Pin. — M. Gaston Sarreau a fait connaître un trait de vaillance et de force morale d'un Bordelais pendant la grande guerre. — L'Académie a élu M. l'abbé Cartau membre résidant.

L'Académie a tenu sa séance publique le vendredi 24 décembre dans la grand amphithéâtre de l'Athénée. Elle a été honorée de la présence de M. Philippart, maire de Bordeaux,et de représentants de M. le Préfet de la Gironde et de M. le Général en chef. M. Guérin, secrétaire général a donné lecture de son rapport sur les travaux et les concours de l'Académie. M. Georges Cirot a prononcé l'éloge de son prédécesseur, le poète Maurice Laffont. M. le vicomte de Pelleport, président, a répondu à M. Cirot. La séance s'est terminée par la distribution des récompenses; l'Académie a, pour la première fois, attribué les prix Edmond Raba et Élina Saint-Jours pour les familles nombreuses.

Archives historiques de la Gironde. — Dans la séance du 25 octobre, M. Sam Maxwell, président, s'est fait l'interprète des regrets causés par la mort de M. Louis-Adrien Léon, membre titulaire.—M. P. Caramana lu des extraits du registre secret du Parlement relatif à la Fronde bordelaise (novembre 1649). — Mlle Cluzan a communiqué le testament de Bernard de Curton (12 décembre 1276). — M. Ducaunnès-Duval a lu une lettre du maréchal de Richelieu à Tranchère, procureur syndic de la ville (6 mai 1775). — M. R. Brouillard a communiqué un état du mobilier national déposé à l'hôtel de la Douane pour le service des représentants en mission à Bordeaux (25 thermidor an II). — M. Corbineau a donné lecture de documents relatifs à l'enseignement à Sainte-Foy sous la Révolution.

Dans la séance du 22 novembre, M. P. Caraman a lu de nouveaux extraits du registre secret du Parlement sur la Fronde (novembre 1649). — M. Ducaunnès-Duval a communiqué : 1° une lettre de démission de Nicolas de Mongelos, principal du collège de Guienne (1er juillet 1562); 2° le contrat passé entre les jurats et Élie Vinet, nommé principal dudit collège (29 juillet 1562).— M. P. Courteault a communiqué : 1° un rapport de l'architecte Robert de Cotte sur le projet primitif de la place

Digitized by Google

Royale (1728); 2° une lettre du commissaire du Directoire exécutif près le département de la Gironde au ministre de l'intérieur François de Neufchâteau au sujet de l'exemplaire des *Essais* annoté par Montaigne (9 pluviôse an VII).— La Société a élu pour 1921 : président, M. Sam Maxwell; vice-président, M. Paul Courteault; secrétaire général, M. J. de Maupassant, secrétaires adjoints, MM. R. Brouillard et Th. Ricaud; assesseurs, MM. A. Leroux, F. Thomas et G. Ducaunnès-Duval; trésorier, M. Th. Amtmann; archiviste Mlle A. Cluzan.

Dans la séance du 20 décembre, M. P. Caraman a achevé la lecture des extraits du registre secret relatif à la Fronde (décembre 1649). — M. R. Brouillard a communiqué diverses pièces concernant le portrait de Bailly, premier maire de Paris, conservé à l'hôtel de la Bourse (juillet 1789-janvier 1790). — M. F. Thomas a lu des documents sur la création de la place et de la rue Michel, due au verrier Patrice Mitchell. — M. Ducaunnès-Duval a communiqué l'acte de décès d'Anne de Petit, femme de Claude Boucher, intendant de Guienne (26 novembre 1732).

La collection de Chasteigner. — Dans sa séance du 28 décembre, le Conseil municipal a accepté avec reconnaissance le don qu'ont fait à la ville de Bordeaux Mlle Marthe de Chasteigner et Mme des Grottes du mobilier funéraire de la tombe d'un chef du commencement de l'ère des métaux en France (colliers d'olives et diadème d'or, hache en jade), provenant de la collection de leur père, le comte Alexis de Chasteigner. De plus, le Conseil municipal a décidé l'achat de toutes les autres parties de cette collection. Il y a lieu de féliciter chaleureusement la Ville de cette belle acquisition.

Dons aux Archives municipales. — M. Meaudre de Lapouyade a fait don aux Archives municipales d'un lot de lettres du maréchal de Richelieu, gouverneur de Guienne, acquis par lui à la vente de la collection Labadie. — M. et Mme John Rüedy ont fait don au même dépôt d'un portrait peint du jurat Jean-Jacques Dumas.

Don au Musée de peinture. — MM. Frédéric et Henri Cruse ont fait don à la Ville de Bordeaux, pour le Musée de peinture, d'un des deux portraits de l'intendant Tourny, par Allais, signalé et reproduit ici même (cf *Revue*, 1919, p. 219) par M. Meaudre de Lapouyade dans son *Essai d'iconographie du marquis de Tourny*.

La rue Cornu. — A l'occasion de la note publiée par la *Revue* (mars-juin 1920, p. 124), M. Chéroux, géomètre de la Ville, fait observer justement que la rue Cornu fut ouverte avant 1800, car elle figure déjà tracée sur le plan de Lattré de 1733 et il a existé un plan d'alignement, en date du 5 juillet 1775, signé Lozes, Carton, Dublan et par les propriétaires. Nous remercions M. Chéroux de cette intéressante rectification.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

Alfred Leroux. *Les Religionnaires de Bordeaux de* 1685 *à* 1802. Bordeaux, Feret et fils, in 8° de XII-381 pp.

Le passé du protestantisme bordelais est très imparfaitement connu. Gaullieur avait entrepris de le retracer pour le XVIe siècle. Le volume qu'il a publié est loin d'être bon : si la documentation en est assez riche, il est dénué de critique et gâté par un parti-pris confessionnel brutal et sans nuance. Il n'embrasse que les origines et ne dépasse pas la fin de la première guerre civile. Le travail de M. Paul Bert sur la Révocation, paru ici (cf. *Revue*, 1908), vaut mieux; mais l'objet en est restreint et il s'arrête à 1715. Nous ne savons rien de précis sur la période des troubles civils de 1563 à 1598, rien sur le régime de l'édit de Nantes, rien sur celui de la révocation, de 1685 à 1787, rien sur la période révolutionnaire, rien sur le régime de l'union avec l'État de 1802 à 1905. L'histoire des Juifs à Bordeaux a fait l'objet de nombreuses études; celle des protestants a beaucoup moins excité la curiosité des chercheurs.

M. Alfred Leroux en a été vivement frappé et, semble-t-il, un peu humilié. Avec cette belle ardeur au travail que connaissent tous ceux qui suivent le développement régulier et soutenu de son activité scientifique, il s'est donné pour tâche de combler quelques-unes de ces grosses lacunes. Ses recherches sur la colonie germanique de Bordeaux [1] l'ont naturellement introduit dans le milieu protestant bordelais du XVIIIe siècle et il a entrepris de nous donner l'histoire de l'Église réformée de Bordeaux de 1685 à 1802. Le sujet était neuf. Nos historiens généraux ne l'ont pas touché; M. C. Jullian lui-même ne lui a consacré que trois lignes. Les historiens du protestantisme ne l'ont pas connu davantage, si l'on excepte quelques pages du pasteur Cadène dans la monographie *Bordeaux* et un livre de Daniel Benoît sur *Les frères Gibert*, où est mise en lumière la personne d'un pasteur qui desservit l'Église de Bordeaux de 1760 à 1770. M. Leroux a établi son travail principalement sur des documents originaux : délibérations du consistoire, lettres privées, registres d'état-civil, *Souvenirs* inédits de

1. J'ai consacré à cet important ouvrage deux articles qu'a publiés *La Petite Gironde* (16 janvier 1918 et 5 janvier 1919).

Digitized by Google

deux protestants bordelais, les Ducos, auxquels il a joint les 4 volumes de *Lettres de Paul Rabaut*, éditées par MM. Picheral-Dardier et Charles Dardier, les *Procès-verbaux des synodes du désert, de* 1715 à 1796, publié par M. Éd. Hugues, le journal du voyage en France de Mme de Laroche. Il constate que la collection des *Archives historiques de la Gironde* ne lui a à peu près rien procuré, pas plus d'ailleurs que le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français.*

L'histoire des religionnaires bordelais de 1685 à 1802, telle qu'elle se dégage des recherches de M. Leroux, peut être brièvement caractérisée par les faits suivants : de 1685 à 1753 (phase du Désert) application de l'acte de révocation, rigoureuse jusqu'à la mort de Louis XIV, libérale sous la Régence, de nouveau rigoureuse à la suite de la déclaration royale de mai 1724, que les intendants interprétèrent, du reste, avec une intelligente modération, tandis qu'elle raviva la traditionnelle sévérité du Parlement; — de 1753 à 1758, premier rassemblement des religionnaires dispersés, formation d'un consistoire clandestin et célébration d'un culte à huis-clos; — de 1757 à 1760, nouvelle dispersion, à la suite des mesures de rigueur prises par le Parlement et par le maréchal de Richelieu contre les religionnaires accusés d'entretenir des intelligences avec l'Angleterre protestante à l'occasion de la guerre de Sept Ans; persécution d'ailleurs courte et qui prit fin au bout de trois ans; — de 1760 à 1789, organisation de l'Église bordelaise, à la faveur d'une tolérance de moins en moins contestée, création de deux « maisons d'oraison », l'une aux Chartrons, courroir Beaujau (1776), l'autre à la Rousselle, rue du Muguet (1780), constituant deux paroisses, participation aux synodes provinciaux, dont trois, ou peut-être quatre, se tinrent à Bordeaux, établissement, en 1779, d'un cimetière au faubourg du Sablonat, rue Laville (cf. *Revue*, 1916, p. 80 et ss.), et d'une maison de charité, organisée en 1781, projet de création, en 1782, d'une école gratuite pour les enfants pauvres; toutes œuvres contemporaines de ce règne de Louis XVI où, forte d'un prestige que lui donnaient ses richesses, la valeur personnelle de ses membres, la place éminente qu'elle tint dans la vie économique et intellectuelle de la cité, la communauté protestante bordelaise s'assura une sécurité et une quiétude que consacra simplement l'édit de 1787; — de 1789 à 1793, régime de la liberté légale, né de la Révolution, salué par les protestants bordelais avec enthousiasme, projet de construction d'un temple aux Chartrons, dont le plan avait été dressé par Combes dès 1788, projet d'acquisition de la chapelle des ci-devant Carmes, qui paraît bien avoir été affectée quelque temps au culte réformé; — de 1793 à 1795, nouvelle dispersion de l'Église, ruine des riches négociants, tels que Bonnaffé, ou condamnation à de fortes amendes par le tribunal révolutionnaire; — de 1795 à 1802, réorganisation de l'Église sous la garantie des lois communes, inauguration du nouveau temple des Chartrons (octobre 1796), recensement des familles protestantes, établissement d'un budget régulier, enfin acceptation de la loi du 18 germinal an X, qui, en salariant les

Digitized by Google

pasteurs, délivra la communauté de tout souci financier en même temps qu'elle la mettait, à l'égard de l'État, sur le même pied que les catholiques.

Avec sa conscience habituelle, M. Leroux a entendu ne laisser dans l'ombre aucun des aspects de son sujet. Il n'a pas ménagé sa peine. Il n'en a pas toujours été récompensé : faute de documents, il n'a pu nous apprendre rien de bien précis sur la phase du Désert; il avoue qu'en dépit de ses efforts, sa statistique de la communauté de 1753 à 1789 reste « incertaine et flottante »; le recensement des maisons fait en 1796 ne lui a pas davantage donné de chiffre sûr pour le nombre des individus. Il a été plus heureux pour démêler les causes du réveil de 1753 : il l'attribue avec certitude à l'influence des Frères Moraves, qui apparaissent à Bordeaux à cette époque et qui y exercèrent leur propagande jusqu'après la Révolution. Ces « messagers de la bonne nouvelle » professaient une doctrine mystique et ascétique qui ramenait tout à l'amour de Dieu, à la foi, à la sanctification, à la charité, sans « grand souci de l'orthodoxie théologique et de la hiérarchie ecclésiastique ». Il faut sans doute leur attribuer le caractère nouveau du protestantisme bordelais au XVIIIe siècle, moins rigide, moins sec que celui du XVIe, plus dégagé de l'esprit scolastique dont il avait failli mourir au XVIIe. M. Leroux se plaît à insister sur cette évolution (p. 32-38); elle lui apparaît comme un des traits essentiels de son sujet.

M. Leroux, en effet, ne croit pas avoir tout fait lorsqu'il a débrouillé des faits, reproduit ou analysé des pièces d'archives. Il veut pénétrer au-delà, scruter les âmes, sonder les reins et les cœurs. Il voudrait pouvoir apprécier le degré de ferveur ou de tiédeur des religionnaires bordelais aux heures successives de leur histoire. Entreprise délicate et quelque peu hasardeuse ! La psychologie collective est une science passablement incertaine. M. Leroux semble le reconnaître lui-même lorsque, au cours des pages où il s'efforce de ressusciter l'âme des religionnaires bordelais du XVIIIe siècle, il écrit : « Pour nous éclairer sur cette difficile matière et donner un exposé aussi objectif que possible de ce qu'était la piété des nos religionnaires entre 1753 et 1770, nous n'avons eu guère d'autres ressources que d'étudier avec soin les sermons d'Olivier Desmont et les documents expositifs des trois conflits que nous avons analysés dans le chapitre précédent. Mais s'ils nous ont permis de préciser quelques-uns des traits de notre sujet, ils nous ont laissé dans l'ignorance de quelques autres. C'est pourquoi, suivant la méthode impersonnelle que nous avons déjà appliquée (aux chap. I et II), nous essayons de faire la lumière moins par une étude discursive que par le rappel des textes scripturaires sur lesquels se fonde, en tout temps et en tout lieu, la vie spirituelle des Protestants » (p. 223, n. 1).

La méthode est-elle tant que cela « impersonnelle » ? En tout cas, l'accent de l'auteur est éminemment personnel. M. Leroux est un

Digitized by Google

protestant très convaincu, et par là infiniment respectable. Il a écrit son livre avec amour, et dans l'intention avouée de faire du bien à ses coreligionnaires. Si les questions doctrinales, les développements théologiques y tiennent une si grande place, c'est qu'il a voulu « répondre à la légitime curiosité » de ses frères. Aussi ne redoute-t-il pas le qualificatif d'historien confessionnel. Il le mérite et il semble qu'il en soit fier. Il demande a être jugé comme tel. Nous n'y pouvons songer — il le sait bien — dans une revue qui s'interdit toute controverse religieuse. Je me bornerai à deux remarques. M. Leroux nous représente (p. 59) la Réforme protestante au XVIIIe siècle comme une réaction « contre l'irréligion régante ». C'est possible, mais il n'en est pas moins certain que c'est « l'irréligion régnante » qui a singulièrement favorisé la reconstitution et la floraison de la Réforme en France au XVIIIe siècle. A de certaines pages du livre, l'âpreté du ton surprend un peu[1]...

Paul COURTEAULT

Henri Stein. *Charles de France, frère de Louis XI*. Paris, Auguste Picard, 1921, in-8° de IX-871 pages. (Mémoires et documents publiés par la Société de l'Ecole des Chartes, X.)

S'il fut jamais permis d'appliquer à un livre l'épithète de définitif, c'est bien à celui que M. Henri Stein vient de consacrer au dernier duc de Guienne. L'auteur a épuisé les sources du sujet. Outre les historiens et les chroniqueurs contemporains, il a consulté tous les dépôts français et étrangers qui pouvaient le renseigner sur son personnage. Il s'est gardé de négliger les archives départementales et communales. En ce qui concerne notre région du Sud-Ouest seulement, il a dépouillé celles de la Gironde, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, des Landes, du Lot-et-Garonne, du Gers, et aussi celles de Bordeaux, Blaye, Bourg-sur-Gironde, Libourne, Cadillac, Saint-Émilion, La Réole, Agen, Auch, Périgueux, Condom, Dax, Bayonne... Cette énumération incomplète dit déjà la haute conscience avec laquelle a été conduit ce travail. La mise en œuvre des documents n'est pas moins remarquable. La rigueur la plus minutieuse y a présidé et c'est merveille de voir comme l'auteur se meut avec aisance parmi une matière infiniment complexe.

Les chapitres VI et VII sont consacrés à Charles duc de Guienne, le chapitre X, dont les lecteurs de la *Revue* ont eu la primeur (cf. nov. décembre 1917, p. 285-296), à l'énigme de sa mort. Ces pages sont d'une

1. A ajouter aux additions et rectifications : p. 11, n. 1, au lieu de : *ce malheureux*, lire *ces malheureuses*; p. 14, n. 2, au lieu de *Révolution*, lire *Révocation*; p. 43, ligne 20, au lieu de *quoique puisse dire*, lire *quoi que puissent dire*; p. 50, n. 2, ligne 8, au lieu de: *située*, lire *usitée*; p. 56, n. 3, au lieu de *weslegen*, lire *wesleyen*; p. 76, ligne 10, au lieu de *du pouvoir ecclésiastique*, lire *des pouvoirs ecclésiastiques*; p. 103, ligne 31, au lieu de *jeunes*, lire *jeûnes*; p. 199, n. 1, au lieu de *198*, lire *102*; p. 224, n. 1, au lieu de *froit*, lire *droit*; p. 308, ligne 12, au lieu de *déprêtiser*, lire *déprêtriser*; p. 310, ligne 2 et p. 343, ligne 10, au lieu de *eut*, lire *eût*; p. 344, ligne 39, au lieu de *Léteyre*, lire *Leyleire*; p. 358, ligne 14, au lieu de *7984 l.*, lire *7984 l.*— P. 87, n. 5, au lieu: « Peut-être Gajac, près Bazas (Gironde) », lire : Gajeac, aujourd'hui Gajac-et-Rouillac, Dordogne, arr. de Bergerac, canton de Sigoulès.

Digitized by Google

importance capitale pour l'histoire de la Guienne de 1469 à 1472. Du gouvernement de Charles de France on ne connaissait guère que la cour des Grands Jours, étudiée par Brives-Cazes. M. Stein reprend, complète et rectifie ce travail par une analyse minutieuse du registre des Grands Jours conservé dans nos archives départementales. Il donne des détails très précis sur les rapports du duc avec le chapitre de Saint-André (p. 298-300), sur son entrée solennelle à Bordeaux, le 9 avril 1470 (p. 326-327), sur les travaux de fortification qu'il ordonna aux châteaux du Hâ et de la Lune — c'est le nom primitif du Château-Trompette — ainsi qu'à Blaye (p. 328-329, 335, 373), sur le personnel de fonctionnaires dont il s'entoura (p. 333), sur l'ordonnance du 27 novembre 1470 relative à la propreté des rues et à l'hygiène publique de la ville de Bordeaux (p. 346), sur les relations du duc avec les villes du Bordelais (p. 367-368). Mettant au point une opinion exagérée de M. Sée dans son livre sur *Louis XI et les villes*, il montre que l'influence de Charles de Guienne fut réelle et qu'à bien lire les documents, on ne trouve pas trace de manifestation d'hostilité de ses sujets contre sa domination (p. 355-358). Ribadieu a mal compris les lettres de Louis XI révoquant, à la demande de son frère, quelques-uns des privilèges accordés aux villes et communautés de Guienne. Ces lettres ne modifièrent en rien l'état d'esprit des habitants, favorable au duc (p. 359-360). M. Stein conclut que des « accusations portées contre le duc de Guienne, on voit que, à les passer au crible d'une sévère critique, il ne subsiste rien ». Si les historiens ont été sévères pour le frère de Louis XI, c'est qu'il n'eut pas le temps de se faire aimer. « Charles de France fut vite oublié. Son administration juste et paternelle lui avait conquis des sympathies qui ne résistèrent pas à l'épreuve du temps; la génération qui avait su l'apprécier n'était pas encore éteinte que le nom même du duc de Guienne disparaissait de la mémoire des hommes : à peine se souvenait-on de son éphémère puissance comme d'un rêve à peine ébauché où l'incertain se mêle au certain, sans que l'on puisse fixer les limites du réel. »

Le livre de M. Stein est accompagné de quatre appendices : il y étudie la chancellerie de Charles de France, ses monnaies, où l'on remarque le léopard de Guienne à côté des fleurs de lys de France, son iconographie (portrait de Jean Foucquet), son livre d'heures, son itinéraire. Il est grossi de 300 pages de pièces justificatives, parmi lesquelles je note l'édit de création de la cour des Grands Jours de Bordeaux (24 juillet 1469), la décision de la réunir à Périgueux en raison de la peste qui sévit à Bordeaux (même date), un compte de réparations faites au château de Blaye (1469), une transaction entre Charles, duc de Guienne, et le sire d'Albret au sujet des péages de la Garonne (19 mai 1470), un mandement pour solder les dépenses faites pour l'aménagement et l'approvisionnement des châteaux du Hâ et de la Lune à Bordeaux (6 juin 1470), un don à Jean de Volvire, capitaine de Bourg-sur-Gironde, des revenus de la seigneurie de Bourg (30 juillet

Digitized by Google

1470), un mandement pour faire transporter par terre et par eau, en franchise, cent tonneaux de vin achetés en Bordelais (9 septembre 1470).

PAUL COURTEAULT.

A. Donis. *La Bastide à travers les siècles. Son origine. Ses transformations. Son développement. Sa situation actuelle. Son avenir.* Bordeaux, Feret et fils, 1920, in-8° de 519 pages.

M. Donis, qui nous a déjà donné un *Historique de l'école de garcons de la rue Léonard-Lenoir* (cf. *Revue*, 1908, p. 477) et une *Histoire de l'enseignement primaire public à Bordeaux* (cf. *Revue*, 1913, p. 460), a consacré les loisirs que lui fait une retraite bien gagnée à écrire une monographie de La Bastide. M. Donis est un de ces instituteurs qui s'intéressent à notre passé local, qui l'aiment et qui jugent bon d'en conserver le souvenir. Son exemple ne saurait être trop proposé à ses collègues.

Il a étudié son sujet avec amour, il l'a traité avec conscience et aussi avec complaisance. Il a mis à contribution les documents anciens conservés aux archives départementeles et municipales, il a patiemment dépouillé les délibérations des conseils municipaux de Bordeaux et de Cenon, les journaux, les dossiers privés dont il a obtenu communication. Il expose les résultats de ses recherches en reproduisant intégralement les textes. C'est ce qui explique l'ampleur de sa monographie. Si le livre y perd un peu d'agrément pour le lecteur, qui eût souhaité d'en trouver la matière plus ramassée, il atteste la parfaite conscience et l'irréprochable probité de l'auteur.

« La Bastide — c'est M. Brutails qui le constate dans sa préface — doit son existence à la Garonne. » M. Donis a donc étudié d'abord la constitution de son sol et le vaste marécage que fut, à l'origine, la plaine de Queyries. Il montre cette plaine transformée en vignobles dès le Moyen Age, les premiers chemins qui y ont été ouverts, le rôle de l'estey du Captaou, les bourdieux et les fiefs que possédaient là les riches bourgeois, les chapitres et les couvents. Il rappelle ensuite le rôle joué par La Bastide pendant la Fronde, fait l'histoire du port de Tréjey, de la forêt du Cypressat, du peyrat, du port de Coulomb, du magasin des marbres du roi. Il étudie le développement de La Bastide au XVIIIe siècle, le passage par bateaux, le premier différend entre les municipalités de Bordeaux et de Cenon à l'occasion de ce passage, sous la Révolution, l'histoire de la paroisse et de la municipalité de Cenon, celle du pont de pierre et des projets pour remédier à son insuffisance, le développement viographique à partir de 1826 (donations Montméjan, Montau et Le Tellier), la création de marchés, de l'église de la rue de la Benauge, d'écoles, la construction du quai et de la levée de Queyries, l'établissement de la gare d'Orléans, le rôle de la garde nationale en 1848, l'annexion de La Bastide à Bordeaux, la suppression du péage sur le pont et la création des abeilles, gondoles et hiron-

Digitized by Google

delles, l'édification de l'église Sainte-Marie, le développement du quartier depuis la création des docks Sursol, la construction des quais Deschamps et de La Souys, la création de la paroisse de Notre-Dame de Lourdes du Cypressat. Le livre se termine par des statistiques démographiques et financières, une nomenclature des rues, un tableau de l'état actuel du quartier et des considérations sur son avenir.

Cette table des matières donne une idée insuffisante du gros travail de M. Donis. L'information en est très copieuse, surtout pour l'époque moderne. Il est illustrée de plans qui donnent les différents états du quartier. On peut regretter que l'auteur n'ait pas tiré un plus grand parti, pour le récit des événements de la Fronde, des nombreux documents publiés dans les *Archives historiques de la Gironde*, dont il ne cite, sans indiquer la référence, que des lettres de Champrenault (et non *Champinault*) à Mazarin. Il eût aussi trouvé dans la même collection (t. XLVIII) des détails intéressants sur la plaine de Queyries au XVIIIe siècle et sur les domaines qu'y possédaient des parlementaires, donnés à l'occasion du conflit entre Boucher et le Parlement lors de la création de la place Royale. Des inexactitudes de détail sont à signaler : Fonteneil parle des « mouvements » et non des « soulèvements » de Bordeaux (p. 82 et 84). D'Argenson, envoyé du roi auprès du Parlement en avril 1649, n'était certainement pas « duc » (p. 84); il s'agit du futur intendant de Guienne. La relation de Cayrac (et non *Coyrac*) n'est pas un «mémoire» et a été transcrite, et non «traduite», par M. Gebelin. Pourquoi appeler le père Berthod *Berthold* et l'amiral du Dognon *Doignon* ? P. 126, n. 1, je ne crois pas que le seigneur du Cypressat qui procédait en 1664 à un dénombrement de ses terres s'appelât « un certain Desnombrant », et p. 130, n. 2 et 3, je ne pense pas que le droit de brach eût rien à voir avec un jurat de Bordeaux de ce nom. Il est fâcheux aussi que trop de noms propres et de dates aient été défigurés à l'impression : p. 38, l. 16, au lieu de *Piolat*, lire *Protat*; p. 53, l. 34, lire *Trapaud*, et non *Trapeau*; p. 55, l. 19, lire *Archbold*, au lieu de *Archibal*; p. 82, l. 26, lire *l'Ormée* et non *l'armée*; p. 116, l. 22, lire 1693, au lieu de 1793; p. 183, l. 33, lire *de Lancre*, et non *de Lanère*; p. 376, l. 29, lire 1844, au lieu de 1864, etc.

PAUL COURTEAULT.

Le Gérant : G. DUCAUNNÈS-DUVAL.

Bordeaux. — Imprimerie J. BIÈRE 18-20-22, rue du Peugue.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

BROUILLARD (R.). — Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits (1793-1794) 30, 95, 173, 228
B. (J.-A.). — Quelques notes sur Jean Le Boursier, seigneur d'Esternay, général des finances en Normandie, mort et enterré à Louviers (janvier 1465-1466, n. s.). LOUIS REGNIER (*Bibliographie*). ... 64
BRUTAILS (J.-A.). — La Chapelle de la Trinité à Saint-Émilion..... 129
CASTEL (Marguerite). — La formation topographique du quartier Saint-Seurin 5, 86, 157, 201
COURTEAULT (Paul). — Notes sur l'arrière-port de Bordeaux..... 37
— Notes de viographie bordelaise..... 123
— Les débuts du tragédien Pierre Lafon..... 245
— Les Religionnaires de Bordeaux de 1685 à 1802. Alfred LEROUX (*Bibliographie*) 249
— Charles de France, frère de Louis XI. Henri STEIN (*Bibliographie*). 252
— La Bastide à travers les siècles. Son origine. Ses transformations. Son développement. Sa situation actuelle. Son avenir. A. DONIS (*Bibliographie*) 254
— Chroniques 61, 125, 188, 246
DEGERT (A.). — A propos du culte de saint Fort..... 59
D.-D. (G.). — Une fête révolutionnaire à La Réole..... 57
— Les traitements de l'Hôtel de Ville de Bordeaux en 1796..... 122
FOURCHÉ (P.). — A propos de l' « Essai d'iconographie du marquis de Tourny » 49
GAILLARD (A.). — Le Prieuré du Barp.....69, 135, 217
LEROUX (Alfred). — La colonie néo-grecque de Bordeaux..... 120
— Bordeaux, capitale de la Guyenne-et-Gascogne..... 186
MAREUSE (E.). — Un tirage non signalé du plan de Lattré..... 56
M. DE L. — Essai d'iconographie de Victor Louis..... 18
— Réponse à M. Fourché 53
— A propos de l'escalier de l'hôtel Fonfrède..... 117
MOUTON (Léo). — Le duc d'Epernon et le Parlement de Bordeaux..... 193
THOMAS (Fernand). — Une chronique bordelaise inédite..... 107

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05063 4743

Digitized by Google

Digitized by Google